

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

TRUSTEESHIP COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND SESSION : FIRST PART

From the first meeting (20 November 1947)
to the eighteenth meeting (16 December 1947)

De la première séance (20 novembre 1947)
à la dix-huitième séance (16 décembre 1947)

CONSEIL DE TUTELLE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIÈME SESSION : PREMIÈRE PARTIE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

INTRODUCTORY NOTE

These official records include the corrections to the provisional verbatim records, as requested by the delegations, and such drafting and editorial modifications as were necessary.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the records are published in a separate annex to these official records.

AVERTISSEMENT

Les procès-verbaux officiels qui suivent comportent les corrections apportées aux comptes rendus sténographiques provisoires à la demande des délégations ainsi que toutes autres modifications exigées par le travail d'édition.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des comptes rendus sont publiés séparément sous forme d'annexes aux présents procès-verbaux officiels.

TABLE OF CONTENTS

Page

LIST OF MEMBERS OF DELEGATIONS..... vii

AGENDA OF THE FIRST PART OF THE SESSION ix

FIRST MEETING

Thursday, 20 November 1947, at 11 a.m.

1. Provisional agenda (T/47)..... 1
2. Opening of the second session by the President 2
3. Adoption of the agenda..... 11
4. Verbatim records of meetings of the Trusteeship Council..... 15
5. Report of the Secretary-General on credentials 23
6. Procedural questions in connexion with the consideration of petitions..... 24

SECOND MEETING

Thursday, 20 November 1947, at 3 p.m.

7. Procedural questions in connexion with the consideration of petitions (*continued*) 27

THIRD MEETING

Monday, 24 November 1947, at 2 p.m.

8. Procedural questions in connexion with the consideration of petitions (*continued*) 38
9. Verbatim records of meetings of the Trusteeship Council (*continued*)..... 39
10. Consideration of such annual reports as may be submitted by Administering Authorities :
    (*a*) Annual report on New Guinea for the period 1 July 1946 to 30 June 1947 (T/59)
    (*b*) Twenty-fourth report on the administration of the Territory of Western Samoa, for the year ending 31 March 1947 (T/65)..... 41
11. Consideration of petitions presented (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67) 42

FOURTH MEETING

Tuesday, 25 November 1947, at 2 p.m.

12. Consideration of petitions presented (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67, T/70) (*continued*)..... 50
13. Arrangements for co-operation in matters of common concern to the Economic and Social Council and the Trusteeship Council : report of the Joint Committee (T/53, E&T/C.1/2/Rev.1)..... 88
14. Report of the Committee on Negotiations with Inter-Governmental Organizations (T/50) 90

TABLE DES MATIÈRES

Pages

LISTE DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS.... vii

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SESSION ix

PREMIÈRE SÉANCE

Jeudi 20 novembre 1947, à 11 heures.

1. Ordre du jour provisoire (T/47)..... 1
2. Ouverture de la deuxième session par le Président 2
3. Adoption de l'ordre du jour 11
4. Comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de tutelle..... 15
5. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs 23
6. Questions de procédure concernant l'examen des pétitions 24

DEUXIÈME SÉANCE

Jeudi 20 novembre 1947, à 15 heures.

7. Questions de procédure concernant l'examen des pétitions (*suite*) 27

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 24 novembre 1947, à 14 heures.

8. Questions de procédure concernant l'examen des pétitions (*suite*) 38
9. Comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de tutelle (*suite*).... 39
10. Examen des rapports annuels qu'auront pu soumettre les Autorités chargées d'administration :
    a) Rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée, pour la période allant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 (T/59) ;
    b) Vingt-quatrième rapport sur l'administration du Territoire du Samoa Occidental, pour l'année prenant fin au 31 mars 1947 (T/65)..... 41
11. Examen des pétitions présentées (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67)... 42

QUATRIÈME SÉANCE

Mardi 25 novembre 1947, à 14 heures.

12. Examen des pétitions présentées (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67, T/70) (*suite*) 50
13. Dispositions à prendre pour la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle sur les questions d'intérêt commun : rapport du Comité mixte (T/53, E&T/C.1/2/Rev.1) 88
14. Rapport du Comité chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales (T/50) 90

Page

FIFTH MEETING

Monday, 1 December 1947, at 11 a.m.

15. Communications received by the President 91
16. Report of the Secretary-General on credentials (*continued*)..... 93
17. Consideration of petitions presented (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67) (*continued*) 93

SIXTH MEETING

Monday, 1 December 1947, at 3 p.m.

18. Responsibilities of the Trusteeship Council concerning the future government of Palestine 106
19. Arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa (1948) (T/72) 108
20. General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa..... 120
21. Terms of reference of Drafting Committee..... 133
22. Procedural questions in connexion with the consideration of the annual reports on Western Samoa and New Guinea... 133

SEVENTH MEETING

Tuesday, 2 December 1947, at 2 p.m.

23. Appointment of the Working Committee on Jerusalem 140
24. Consideration of the Provisional Questionnaire (T/48, T/48/Corr.1, T/49, T/56, T/60, T/63, T/68) 141
25. Transmission of the Provisional Questionnaire to the Government of Australia with regard to the Trust Territory of Nauru..... 147
26. Consideration of the desirability of revising or clarifying certain of the rules of procedure: proposal by the Secretary-General (T/64) 148

EIGHTH MEETING

Wednesday, 3 December 1947, at 2 p.m.

27. Working Committee on Jerusalem..... 184
28. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (T/46, T/46/Add.1, T/62) 184

NINTH MEETING

Thursday, 4 December 1947, at 2.30 p.m.

29. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (T/46, T/46/Add.1, T/62) (*continued*) 221

Pages

CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 1er décembre, à 11 heures.

15. Communications reçues par le Président. 91
16. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (*suite*)..... 93
17. Examen des pétitions présentées (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67) (*suite*) 93

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 1er décembre 1947, à 15 heures.

18. Discussion des responsabilités du Conseil de tutelle en ce qui concerne le gouvernement futur de la Palestine..... 106
19. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission chargée de la visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique (1948) (T/72)..... 108
20. Résolution 141 (II) de l'Assemblée générale, du 1er novembre 1947, concernant la question du Sud-Ouest Africain 120
21. Mandat du Comité de rédaction..... 133
22. Questions de procédure concernant l'examen des rapports annuels sur le Samoa Occidental et sur la Nouvelle-Guinée .. 133

SEPTIÈME SÉANCE

Mardi 2 décembre 1947, à 14 heures.

23. Nomination du Comité de travail chargé de la question de Jérusalem..... 140
24. Examen du Questionnaire provisoire (T/48, T/49, T/56, T/60, T/63, T/68).. 141
25. Transmission au Gouvernement australien du Questionnaire provisoire en ce qui concerne le Territoire sous tutelle de Nauru..... 147
26. Examen des modifications ou mises au point qu'il serait désirable d'apporter au règlement intérieur : proposition du Secrétaire général (T/64)..... 148

HUITIÈME SÉANCE

Mercredi 3 décembre 1947, à 14 heures.

27. Comité de travail chargé de la question de Jérusalem 184
28. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiées du Samoa Occidental (T/46, T/46/Add.1, T/62)..... 184

NEUVIÈME SÉANCE

Jeudi 4 décembre 1947, à 14 h. 30.

29. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (T/46, T/46/Add.1, T/62) (*suite*)..... 221

Page

TENTH MEETING

Friday, 5 December 1947, at 2.30 p.m.

30. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (T/46, T/46/Add.1, T/62, T/65, T/78) (*continued*)... 261

31. Discussion on procedure 293

ELEVENTH MEETING

Monday, 8 December 1947, at 2.30 p.m.

32. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (T/46, T/46/Add.1, T/62, T/65, T/78) (*continued*). . 297

33. Consideration of petitions presented (*continued*). *Petitions relating to Togoland under British administration and Togoland under French administration* (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81) 318

TWELFTH MEETING

Tuesday, 9 December 1947, at 2.30 p.m.

34. Consideration of petitions presented (*continued*). *Petitions relating to Togoland under British administration and Togoland under French administration* (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81) (*continued*)..... 342

THIRTEENTH MEETING

Wednesday, 10 December 1947, at 2.30 p.m.

35. Consideration of petitions presented (*continued*). *Petitions relating to Togoland under British administration and Togoland under French administration* (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81) (*continued*)..... 381

FOURTEENTH MEETING

Thursday, 11 December 1947, at 2.30 p.m.

36. Consideration of petitions presented (*continued*). *Report of the Drafting Committee on Petitions* (T/79)..... 423

37. Report on action by the General Assembly on the Trusteeship Council's report covering its first session (T/54) 434

DIXIÈME SÉANCE

Vendredi 5 décembre 1947, à 14 h. 30.

30. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (T/46, T/46/Add.1, T/62, T/65, T/78) (*suite*). 261

31. Discussion de procédure .....

ONZIÈME SÉANCE

Lundi 8 décembre 1947, à 14 h. 30.

32. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (T/46, T/46/Add.1, T/62, T/65, T/78) (*suite*)..

33. Examen des pétitions présentées (*suite*). *Pétitions relatives au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française* (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2 T/PET.7/7, T/58, T/81).....

DOUZIÈME SÉANCE

Mardi 9 décembre 1947, à 14 h. 30.

34. Examen des pétitions présentées (*suite*). *Pétitions relatives au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française* (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81) (*suite*).... 342

TREIZIÈME SÉANCE

Mercredi 10 décembre 1947, à 14 h. 30.

35. Examen des pétitions présentées (*suite*). *Pétitions relatives au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française* (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81) (*suite*)..... 381

QUATORZIÈME SÉANCE

Jeudi 11 décembre 1947, à 14 h. 30.

36. Examen des pétitions présentées (*suite*). *Rapport du Comité de rédaction chargé des pétitions* (T/79) 423

37. Rapport sur les mesures prises par l'Assemblée générale à la suite du rapport du Conseil de tutelle sur sa première session (T/54) .....

Page

38. General Assembly resolution 171 (II) of 14 November 1947 authorizing the Trusteeship Council to request advisory opinions of the International Court of Justice 435
39. Consideration of the desirability of revising or clarifying certain of the rules of procedure : proposal by the Secretary-General (T/64, T/54) (*continued*) 436
40. Working Committee on Jerusalem (*continued*) 467
41. Discussion on procedure 469

FIFTEENTH MEETING

Friday, 12 December 1947, at 2.30 p.m.

42. General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa (*continued*) 470

SIXTEENTH MEETING

Monday, 15 December 1947, at 11 a.m.

43. Annual report on New Guinea for the period 1 July 1946 to 30 June 1947 (T/59) (*continued*) 513

SEVENTEENTH MEETING

Monday, 15 December 1947, at 3 p.m.

44. Annual report on New Guinea for the period 1 July 1946 to 30 June 1947 (T/59) (*continued*) 538
45. Consideration of petitions (*continued*) *Report of the Drafting Committee on Petitions* (T/91) 554
46. Arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa (1948) (*continued*) 565
47. Consideration of petitions presented (T/PET./GENERAL 7, T/PET.2/27) (*continued*). 566

EIGHTEENTH MEETING

Tuesday, 16 December 1947, at 11 a.m.

48. Verbatim records of meetings of the Trusteeship Council (*continued*) 571
49. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (*continued*).. 573
50. Consideration of petitions presented (*continued*) 574
51. General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa (*continued*) 575
52. Consideration of relations with the Security Council 581
53. General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa (*continued*) 593
54. Procedure to be followed in the examination of annual reports from Administering Authorities (T/94) 605
55. Date for reconvening the second session 606

Pages

38. Résolution 171 (II) de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947 autorisant le Conseil de tutelle à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice 435
39. Examen des modifications ou mises au point qu'il serait désirable d'apporter au règlement intérieur : proposition du Secrétaire général (T/64 et T/54) (*suite*) 436
40. Comité de travail chargé de la question de Jérusalem (*suite*) 467
41. Discussion de procédure. 469

QUINZIÈME SÉANCE

Vendredi 12 décembre 1947, à 14 h. 30.

42. Résolution 141 (II) de l'Assemblée générale, du 1er novembre 1947, concernant la question du Sud-Ouest Africain (*suite*) 470

SEIZIÈME SÉANCE

Lundi 15 décembre 1947, à 11 heures.

43. Rapport annuel sur l'administration de la Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 (T/59) (*suite*) 513

DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 15 décembre 1947, à 15 heures.

44. Rapport annuel sur l'administration de la Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 (T/59) (*suite*) 538
45. Examen des pétitions présentées (*suite*). *Rapport du Comité de rédaction chargé des pétitions* (T/91) 554
46. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission chargée de la visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique (1948) (*suite*) 565
47. Examen des pétitions présentées (T/PET./GENERAL 7 et T/PET.2/27) (*suite*)..... 566

DIX-HUITIÈME SÉANCE

Mardi 16 décembre 1947, à 11 heures.

48. Comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de tutelle (*suite*).... 571
49. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (*suite*).. 573
50. Examen des pétitions présentées (*suite*) 574
51. Résolution 141 (II) de l'Assemblée générale, du 1er novembre 1947, concernant la question du Sud-Ouest Africain (*suite*) 575
52. Examen des relations avec le Conseil de sécurité 581
53. Résolution 141 (II) de l'Assemblée générale, du 1er novembre 1947, concernant la question du Sud-Ouest Africain (*suite*) 593
54. Procédure à suivre pour l'examen des rapports annuels des Autorités chargées d'administration (T/94) 605
55. Date de la reprise des séances de la deuxième session 606

DELEGATIONS TO THE FIRST PART OF THE SECOND SESSION OF THE TRUSTEESHIP COUNCIL

DÉLÉGATIONS A LA PREMIÈRE PARTIE DE LA DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL DE TUTELLE

AUSTRALIA

Representative
Mr. W. D. Forsyth.
Adviser
Mr. A. H. Loomes.

BELGIUM

Representative
M. Pierre Ryckmans, Honorary Governor-General of the Belgian Congo.
Alternate and Adviser
M. Jean Naaykens.

CHINA

Representative
H.E. Mr. Liu Chieh, Ambassador Extraordinary and Minister Plenipotentiary to Canada.
Adviser
Dr. Lin Mousheng.
Assistants
Dr. K. C. Wang.
Mr. Hugo H. C. Yeh.

COSTA RICA

Representative
Dr. Ricardo Fournier, Under-Secretary for Foreign Affairs.
Alternate
Dr. Arturo Morales.

FRANCE

Representative
H.E. M. Roger Garreau, Ambassador.
Alternate
M. Henri Laurentie, Governor of the Colonies.
Experts
M. J. Maillet.
M. G. Monod.
Secretary
M. Jean Jurgensen, First Secretary of Embassy.

IRAQ

Representative
H.E. Mr. Ali Jawdat, Ambassador Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America.
Alternate
Mr. Awni Khalidy, Secretary of Embassy.
Adviser
Mr. Abdulla Al-Bakr, Consul General, New York.

MEXICO

Representative
H.E. Dr. Luis Padilla Nervo, Ambassador Extraordinary and Minister Plenipotentiary.

AUSTRALIE

Représentant
M. W. D. Forsyth.
Conseiller
M. A. H. Loomes.

BELGIQUE

Représentant
M. Pierre Ryckmans, Gouverneur général honoraire du Congo belge.
Suppléant et Conseiller
M. Jean Naaykens.

CHINE

Représentant
S. E. M. Liu Chieh, Ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Canada.
Conseiller
M. Lin Mousheng.
Assistants
M. K. C. Wang.
M. Hugo H. C. Yeh.

COSTA-RICA

Représentant
M. Ricardo Fournier, Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères.
Suppléant
M. Arturo Morales.

FRANCE

Représentant
S. E. M. Roger Garreau, Ambassadeur.
Suppléant
M. Henri Laurentie, Gouverneur des colonies.
Experts
M. J. Maillet.
M. G. Monod.
Secrétaire
M. Jean Jurgensen, Premier secrétaire d'ambassade.

IRAK

Représentant
S. E. M. Ali Jawdat, Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux États-Unis d'Amérique.
Suppléant
M. Awni Khalidy, Secrétaire d'ambassade.
Conseiller
M. Abdulla Al-Bakr, Consul général, New-York.

MEXIQUE

Représentant
S. E. M. Luis Padilla Nervo, Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Alternate
Dr. Raúl Noriega, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary.

Adviser
Sr. Octavio Barreda, Counsellor.

NEW ZEALAND

Representative
Sir Carl August Berendsen, K.C.M.G., Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America.

Alternate
Mr. G. R. Laking.

Advisers
Mr. C. Craw.
Mr. R. B. Taylor.

PHILIPPINES

Representative
H.E. Brigadier-General Carlos P. Romulo, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations.

Alternate and Adviser
Judge José D. Inglés.

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

No list received

UNITED KINGDOM

Representative
Sir Alan Cuthbert Maxwell Burns, G.C.M.G.

Advisers
Mr. Ian Watt.
Mr. T. A. Meade.

UNITED STATES OF AMERICA

Representative
The Honorable Francis B. Sayre, Ambassador.

Alternate
Mr. Benjamin Gerig.

Advisers
Mr. William Cargo.
Mr. W. L. Yeomans.

REPRESENTATIVES OF SPECIALIZED AGENCIES

International Labour Organisation
Mr. David H. Blelloch.

Food and Agriculture Organization

Mr. Conrad Taeuber.
Mr. Ceasar Lorenzo.

International Civil Aviation Organization
Mr. E. R. Marlin.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Dr. A. Cortesao.

World Health Organization
Dr. William Forrest.

Suppléant
M. Raúl Noriega, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Conseiller
M. Octavio Barreda, Conseiller d'ambassade.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Représentant
Sir Carl August Berendsen, K.C.M.G., Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux États-Unis d'Amérique.

Suppléant.
M. G. R. Laking.

Conseillers
M. C. Craw.
M. R. B. Taylor.

PHILIPPINES

Représentant
S. E. le général de brigade Carlos P. Romulo, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Nations Unies.

Suppléant et Conseiller
Le juge José D. Inglés.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Aucune liste n'a été communiquée.

ROYAUME-UNI

Représentant
Sir Alan Cuthbert Maxwell Burns, G.C.M.G.

Conseillers
M. Ian Watt.
M. T. A. Meade.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant
M. Francis B. Sayre, Ambassadeur.

Suppléant
M. Benjamin Gerig.

Conseillers
M. William Cargo.
M. W. L. Yeomans.

REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation internationale du Travail
M. David H. Blelloch.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
M. Conrad Taeuber.
M. Ceasar Lorenzo.

Organisation de l'aviation civile internationale
M. E. R. Marlin.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
M. A. Cortesao.

Organisation mondiale de la santé
Dr William Forrest.

TRUSTEESHIP COUNCIL — SECOND SESSION: FIRST PART

20 November - 16 December 1947

CONSEIL DE TUTELLE — DEUXIÈME SESSION : PREMIÈRE PARTIE

20 novembre - 16 décembre 1947

AGENDA

1. Adoption of the agenda.
2. Report of the Secretary-General on credentials (document T/61).
3. Consideration of such annual reports as may be submitted by Administering Authorities :
   (*a*) Annual report on New Guinea for the period 1 July 1946 to 30 June 1947 (document T/59) ;
   (*b*) Twenty-fourth report on the administration of the Territory of Western Samoa, for the year ending 31 March 1947 (document T/65).
4. Consideration of petitions presented :
   (*a*) Petitions listed in the annex (documents T/51, T/57, T/58, T/67) ;
   (*b*) Report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (documents T/46, T/46/Add.1, T/62).
5. Arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa (1948).
6. Consideration of the Provisional Questionnaire (documents T/48, T/48/Corr.1, T/49, T/56, T/60, T/63).
7. Consideration of relations with the Security Council.
8. Arrangements for co-operation in matters of common concern to the Economic and Social Council and the Trusteeship Council : report of the Joint Committee (documents T/53, E&T/C.1/2/Rev.1).
9. Report of the Committee on Negotiations with Inter-Governmental Organizations (document T/50).
10. Consideration of such items as may be proposed by any Member of the United Nations.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (document T/61).
3. Examen des rapports annuels qu'auront pu soumettre les Autorités chargées d'administration :
   a) Rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée, pour la période allant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 (document T/59) ;
   b) Vingt-quatrième rapport sur l'administration du Territoire du Samoa Occidental, pour l'année prenant fin au 31 mars 1947 (document T/65).
4. Examen des pétitions présentées :
   a) Pétitions figurant en annexe (documents T/51, T/57, T/58, T/67) ;
   b) Rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (documents T/46, T/46/Add.1, T/62).
5. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission chargée de la visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique (1948).
6. Examen du Questionnaire provisoire (documents T/48, T/48/Corr.1, T/49, T/56, T/60, T/63).
7. Examen des relations avec le Conseil de sécurité.
8. Dispositions à prendre pour la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle sur les questions d'intérêt commun : rapport du Comité mixte (documents T/53, E&T/C.1/2/Rev. 1).
9. Rapport du Comité chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales (document T/50).
10. Examen des points qui pourront être proposés par des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

11. Consideration of such items as may be proposed by the General Assembly, the Security Council, the Economic and Social Council, or a specialized agency under the terms of its agreement with the United Nations:

(*a*) Report on action by the General Assembly on the Trusteeship Council's report covering its first session (document T/54);

(*b*) Report on General Assembly consideration of Trusteeship Council resolution 9 (I) concerning visiting missions;

(*c*) General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa (documents T/52, T/55);

(*d*) General Assembly resolution 171 (II) of 14 November 1947 authorizing the Trusteeship Council to request advisory opinions of the International Court of Justice (document A/459).

12. Consideration of desirability of revising or clarifying certain of the rules of procedure; proposal by the Secretary-General (document T/64).

ANNEX

LIST OF PETITIONS RECEIVED BY THE SECRETARY-GENERAL AND TRANSMITTED TO THE MEMBERS OF THE TRUSTEESHIP COUNCIL

Togoland under British administration and Togoland under French administration

1. Petition dated 1 April 1947 from the All Ewe Conference, Accra, Gold Coast (document T/PET.6/1—T/PET.7/1). This petition was received too late for consideration at the first session of the Trusteeship Council. At its twenty-second meeting the Council agreed that the petition should be placed on the agenda of its second session.

2. Petition dated 30 June 1947 from Augustino de Souza, Lome, French Togoland (document T/PET.6/2—T/PET.7/3), received by the Secretary-General on 9 July 1947. This petition was received by the United Kingdom Government on 31 July 1947. The French Government acknowledged receipt of the petition by a letter dated 5 August 1947.

3. Petition dated 26 July 1947 from the All Ewe Conference, Accra, Gold Coast (document T/PET.6/3—T/PET.7/4), received by the Secretary-General on 4 August 1947. This petition was received by the United Kingdom Government on 27 August 1947. The French Government acknowledged receipt of the petition by a letter dated 15 September 1947.

11. Examen des points qui pourront être proposés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, ou une institution spécialisée en vertu de l'accord passé par elle avec l'Organisation des Nations Unies :

a) Rapport sur les mesures prises par l'Assemblée générale à la suite du rapport du Conseil de tutelle sur sa première session (document T/54);

b) Rapport relatif à l'examen par l'Assemblée générale de la résolution 9 (I) du Conseil de tutelle sur les missions de visite;

c) Résolution de l'Assemblée générale 141 (II) du 1er novembre 1947 concernant la question du Sud-Ouest Africain (documents T/52, T/55);

d) Résolution de l'Assemblée générale 171 (II) du 14 novembre 1947 autorisant le Conseil de tutelle à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice (document A/459).

12. Examen des modifications ou mises au point qu'il serait désirable d'apporter au règlement intérieur : proposition du Secrétaire général (document T/64).

ANNEXE

LISTE DES PÉTITIONS REÇUES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET TRANSMISES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE TUTELLE

Togo sous administration britannique et Togo sous administration française

1. Pétition datée du 1er avril 1947 émanant de la Conférence générale des Ehoués, Accra, Côte de l'Or (document T/PET.6/1—T/PET. 7/1). Cette pétition est parvenue trop tard pour être examinée au cours de la première session du Conseil de tutelle. Lors de sa vingt-deuxième séance, le Conseil a décidé qu'elle serait inscrite à l'ordre du jour de la seconde session.

2. Pétition de M. Augustino de Souza, datée du 30 juin 1947, Lomé, Togo français (document T/PET.6/2—T/PET.7/3), reçue par le Secrétaire général le 9 juillet 1947. Le Gouvernement du Royaume-Uni a reçu cette pétition le 31 juillet 1947. Le Gouvernement français en a accusé réception par lettre du 5 août 1947.

3. Pétition de la Conférence du peuple éhoué, datée du 26 juillet 1947, Accra, Côte de l'Or (document T/PET.6/3—T/PET.7/4), reçue par le Secrétaire général le 4 août 1947. Le Gouvernement britannique a reçu cette pétition le 27 août 1947. Le Gouvernement français en a accusé reception par lettre du 15 septembre 1947.

4. Petition dated 5 August 1947 from the All Ewe Conference, Congo Branch, Leverville, Belgian Congo (document T/PET.6/4—T/PET.7/5), received by the Secretary-General on 11 August 1947. This petition was received by the United Kingdom Government on 28 August 1947. The French Government acknowledged receipt of the petition by a letter dated 9 September 1947.

5. Petition dated 9 August 1947 from the All Ewe Conference, Accra, Gold Coast (document T/PET.6/5—T/PET.7/6), received by the Secretary-General on 18 August 1947. This petition was received by the United Kingdom Government on 3 September 1947. The French Government acknowledged receipt of the petition by a letter dated 15 September 1947. This petition embodies in paragraph 19 a request for an oral presentation in support thereof.

Togoland under French administration

6. Petition dated 9 May 1947 from Augustino de Souza, Lome, French Togoland (document T/PET.7/2), received by the Secretary-General on 15 May 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 3 June 1947.

Cameroons under British administration

7. Petition dated 30 May 1947 from the Oversea Settlers Association, Wunstorf, Germany (document T/PET.4/1), received by the Secretary-General on 23 June 1947. This petition was received by the Administering Authority on 14 July 1947.

Tanganyika

8. Petition dated 30 March 1947 from Franz Dullens, Oldeani, Tanganyika, (document T/PET.2/24), received by the Secretary-General on 21 April 1947. This petition was received by the Administering Authority on 2 June 1947.

9. Petition dated 14 April from H. von Strenge, Internment Camp, Norton, Southern Rhodesia (document T/PET.2/25), received by the Secretary-General on 21 April 1947. This petition was received by the Administering Authority on 2 June 1947.

10. Petition dated 31 March 1947 from Dr. Eric Simenauer, Dar-es-Salaam, Tanganyika (document T/PET.2/26), received by the Secretary-General on 24 April 1947. This petition was received by the Administering Authority on 12 June 1947.

11. Petition dated 23 April 1947 from the German camp representative, Internment Camp, Norton, Southern Rhodesia (document T/PET.2/27), received by the Secretary-General on 1 May 1947. This petition was received by the Administering Authority on 2 June 1947.

4. Pétition de l'*All Ewe Conference, Congo Branch*, datée du 5 août 1947, Leverville, Congo belge (document T/PET.6/4—T/PET. 7/5), reçue par le Secrétaire général le 11 août 1947. Le Gouvernement britannique a reçu cette pétition le 28 août 1947. Le Gouvernement français en a accusé réception par lettre du 9 septembre 1947.

5. Pétition de la Conférence du peuple éhoué, datée du 9 août 1947, Accra, Côte de l'Or (document T/PET.6/5—T/PET.7/6), reçue par le Secrétaire général le 18 août 1947. Le Gouvernement britannique a reçu cette pétition le 3 septembre 1947. Le Gouvernement français en a accusé réception par lettre du 15 septembre 1947. On trouve au paragraphe 19 de la pétition une requête aux fins de présentation d'un exposé oral destiné à appuyer la pétition.

Togo sous administration française

6. Pétition de M. Augustino de Souza, datée du 9 mai 1947, Lomé, Togo français (document T/PET.7/2), reçue par le Secrétaire général le 15 mai 1947. Cette pétition a été transmise le 3 juin 1947 à l'Autorité chargée de l'administration.

Cameroun sous administration britannique

7. Pétition de l'Association des colons d'outre-mer datée du 30 mai 1947, Wunstorf, Allemagne (document T/PET.4/1), reçue par le Secrétaire général le 23 juin 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 14 juillet 1947.

Tanganyika

8. Pétition de M. Franz Dullens, datée du 30 mars 1947, Oldéani, Tanganyika (document T/PET.2/24), reçue par le Secrétaire général le 21 avril 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 2 juin 1947.

9. Pétition de M. H. von Strenge, datée du 14 avril 1947, camp d'internement de Norton, Rhodésie du Sud (document T/PET. 2/25), reçue par le Secrétaire général le 21 avril 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 2 juin 1947.

10. Pétition de M. Eric Simenauer, datée du 31 mars 1947, Dar-es-Salam, Tanganyika (document T/PET.2/26), reçue par le Secrétaire général le 24 avril 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 12 juin 1947.

11. Pétition du représentant allemand du camp d'internement de Norton, datée du 23 avril 1947, Norton, Rhodésie du Sud (document T/PET.2/27), reçue par le Secrétaire général le 1er mai 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 2 juin 1947.

12. Petition dated 7 May 1947 from Mrs. K. Maier, Dar-es-Salaam, Tanganyika (document T/PET.2/28), received by the Secretary-General on 20 May 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 27 May 1947.

13. Petition dated 28 April 1947 from Adolf S. Wildberg, Heide, Holstein, Germany (document T/PET.2/29), received by the Secretary-General on 2 June 1947. This petition was received by the Administering Authority on 28 July 1947.

14. Petition dated 5 May 1947 from Raja Mahendra Pratap, Brindaban, India (document T/PET.2/30), received by the Secretary-General on 14 May 1947. This petition was received by the Administering Authority on 11 July 1947.

15. Petition dated 27 May 1947 from H. Arnesen, Moshi, Tanganyika (document T/PET. 2/31), received by the Secretary-General on 16 June 1947. This petition was received by the Administering Authority on 7 July 1947.

16. Petition dated 6 June 1947 from Mrs. K. Maier, Dar-es-Salaam, Tanganyika, (document T/PET.2/32), received by the Secretary-General on 17 June 1947. This petition was received by the Administering Authority on 7 July 1947.

17. Petition dated 12 July 1947 from Mrs. K. Maier, Morogoro, Tanganyika (document T/PET.2/33), received by the Secretary-General 23 July 1947. This petition was received by the Administering Authority on 22 August 1947.

18. Petition dated 29 July 1947 from Johannes Schoenfeldt, Oldeani, Tanganyika (document T/PET.2/34), received by the Secretary-General on 27 August 1947. This petition was received by the Administering Authority on 23 September 1947.

19. Petition dated 29 August 1947 from Johannes Schoenfeldt, Oldeani, Tanganyika (document T/PET.2/35), received by the Secretary-General on 15 September 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 22 September 1947.

20. Petition dated 21 September 1947 from Franz Leder, Oldeani, Tanganyika (document T/PET.2/36), received by the Secretary-General on 1 October 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 6 October 1947.

21. Petition dated 28 September 1947 from Mrs. K. Maier, Morogoro, Tanganyika (document T/PET.2/37), received by the Secretary-General on 6 October 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 13 October 1947.

12. Pétition de Mme K. Maier, datée du 7 mai 1947, Dar-es-Salam, Tanganyika (document T/PET.2/28), reçue par le Secrétaire général le 20 mai 1947. Cette pétition a été transmise le 27 mai 1947 à l'Autorité chargée de l'administration.

13. Pétition de M. Adolf S. Wildberg, datée du 28 avril 1947, Heide, Holstein, Allemagne (document T/PET.2/29), reçue par le Secrétaire général le 2 juin 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 28 juillet 1947.

14. Pétition du Rajah Mahendra Pratap, datée du 5 mai 1947, Brindaban, Inde (document T/PET.2/30), reçue par le Secrétaire général le 14 mai 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 11 juillet 1947.

15. Pétition de M. H. Arnesen, datée du 27 mai 1947, Moshi, Tanganyika (document T/PET.2/31), reçue par le Secrétaire général le 16 juin 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 7 juillet 1947.

16. Pétition de Mme K. Maier, datée du 6 juin 1947, Dar-es-Salam, Tanganyika (document T/PET.2/32), reçue par le Secrétaire général le 17 juin 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 7 juillet 1947.

17. Pétition de Mme K. Maier, datée du 12 juillet 1947, Morogoro, Tanganyika (document T/PET.2/33), reçue par le Secrétaire général le 23 juillet 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 22 août 1947.

18. Pétition de M. Johannes Schoenfeldt, datée du 29 juillet 1947, Oldéani, Tanganyika (document T/PET.2/34), reçue par le Secrétaire général le 27 août 1947. L'Autorité chargée de l'administration a reçu cette pétition le 23 septembre 1947.

19. Pétition de M. Johannes Schoenfeldt, datée du 29 août 1947, Oldéani, Tanganyika (document T/PET.2/35), reçue par le Secrétaire général le 15 septembre 1947. Cette pétition a été transmise à l'Autorité chargée de l'administration le 22 septembre 1947.

20. Pétition de M. Franz Leder, datée du 21 septembre 1947, Oldéani, Tanganyika (document T/PET.2/36), reçue par le Secrétaire général le 1er octobre 1947. Cette pétition a été transmise à l'Autorité chargée de l'administration le 6 octobre 1947.

21. Pétition de Mme K. Maier, datée du 28 septembre 1947, Morogoro, Tanganyika (document T/PET.2/37), reçue par le Secrétaire général le 6 octobre 1947. Cette pétition a été transmise à l'Autorité chargée de l'administration le 13 octobre 1947.

General

A. *Petitions concerning the terms of the draft convention on social policy drawn up by the International Labour Organisation*

22. Petition dated 28 March 1947 from the British Commonwealth League, London, England (document T/PET.GENERAL3), received by the Secretary-General on 9 April 1947.

23. Petition dated 18 April 1947 from the Open Door International, Egehoj, Denmark (document T/PET.GENERAL4), received by the Secretary-General on 5 May 1947.

24. Petition dated 23 April 1947 from the Open Door International, Belgian branch, Brussels, Belgium (document T/PET./GENERAL5), received by the Secretary-General on 28 April 1947.

25. Petition dated 18 April 1947 from the National Union of Women Teachers, South Kensington, England (document T/PET./GENERAL6), received by the Secretary-General on 5 May 1947.

26. Petition dated April 1947 from the Open Door Council, Buckinghamshire, England (document T/PET./GENERAL8), received by the Secretary-General on 10 May 1947.

27. Petition dated 22 May 1947 from the Women's International Democratic Federation, Paris, France (document T/PET./GENERAL9), received by the Secretary-General on 2 June 1947.

B. *Petitions concerning a proposal to internationalize the polar regions of the globe*

28. Petition dated 2 June 1947 from the Women's International League for Peace and Freedom, Geneva, Switzerland (document T/PET./GENERAL15), received by the Secretary-General on 9 June 1947.

29. Petition dated 30 August 1947 from the Women's International League for Peace and Freedom, Copenhagen, Denmark (document T/PET./GENERAL16), received by the Secretary-General on 17 September 1947.

30. Petition dated 13 September 1947 from the Women's International League for Peace and Freedom, Helsinki, Finland (document T/PET./GENERAL18), received by the Secretary-General on 18 September 1947.

C. *Other general petitions*

31. Petition dated 18 May 1947 from the International Alliance of Women, London, England, concerning the views of the organization with regard to the status of women in the work of the Trusteeship Council (document T/PET./GENERAL7) received by the Secretary-General on 26 May 1947.

Pétitions de caractère général

A. *Pétitions relatives aux termes du projet de convention concernant la politique sociale, établi par l'Organisation internationale du Travail.*

22. Pétition émanant de la *British Commonwealth League* datée du 28 mars 1947, Londres, Angleterre (document T/PET./GENERAL/3), reçue par le Secrétaire général le 9 avril 1947.

23. Pétition émanant de l'*Open Door International*, datée du 18 avril 1947, Egehoj, Danemark (document T/PET./GENERAL/4), reçue par le Secrétaire général le 5 mai 1947.

24. Pétition émanant de l'*Open Door International, Belgian branch*, datée du 23 avril 1947, Bruxelles, Belgique (document T/PET. GENERAL/5), reçue par le Secrétaire général le 28 avril 1947.

25. Pétition émanant de la Fédération nationale de l'enseignement féminin datée du 18 avril 1947, South Kensington, Angleterre (document T/PET./GENERAL/6), reçue par le Secrétaire général le 5 mai 1947.

26. Pétition émanant de l'*Open Door Council*, datée d'avril 1947, Buckinghamshire, Angleterre (document T/PET./GENERAL/8), reçue par le Secrétaire général le 10 mai 1947.

27. Pétition de la Fédération démocratique internationale des femmes, datée du 22 mai 1947, Paris, France (document T/PET./GENERAL/9), reçue par le Secrétaire général le 2 juin 1947.

B. *Pétitions relatives à une proposition demandant l'internationalisation des régions polaires du globe.*

28. Pétition de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, datée du 2 juin 1947, Genève, Suisse (document T/PET./ GENERAL/15), reçue par le Secrétaire général le 9 juin 1947.

29. Pétition de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, datée du 30 août 1947, Copenhague, Danemark (document T/PET./GENERAL/16), reçue par le Secrétaire général le 17 septembre 1947.

30. Pétition de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, datée du 13 septembre 1947, Helsinki, Finlande (document T/PET./GENERAL/18), reçue par le Secrétaire général le 18 septembre 1947.

C. *Autres pétitions de caractère général.*

31. Pétition émanant de l'*International Alliance of Women*, datée du 18 mai 1947, Londres, Angleterre, exposant les vues de cette organisation en ce qui concerne la condition de la femme dans les travaux du Conseil de tutelle (document T/PET./GENERAL/7), reçue par le Secrétaire général le 26 mai 1947.

32. Petition dated 4 August 1947 from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut, concerning suggested modifications of Articles 73 and 87 of the Charter of the United Nations (document T/PET./GENERAL10), received by the Secretary-General on 6 August 1947.

33. Petition dated 9 August 1947 from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut, concerning the control of production and distribution of strategic raw materials in Trust Territories (document T/PET.GENERAL11), received by the Secretary-General on 14 August 1947.

34. Petition dated 18 July 1947 from the Somali Young League, Mogadishu, Somaliland, concerning the operation of the International Trusteeship System in respect to Italian Somaliland (document T/PET./GENERAL12), received by the Secretary-General on 25 September 1947.

35. Petition dated 31 July 1947 from the Pro-Italy Association of War Veterans of Eritrea, Keren, Eritrea, concerning the operation of the International Trusteeship System in respect to Eritrea (document T/PET./GENERAL13), received by the Secretary-General on 1 August 1947.

36. Petition dated 28 March 1947 from Charles Pelton, Washington, Connecticut, concerning a plan for universal colonial and mandate trusteeship under the United Nations (document T/PET./GENERAL14), received by the Secretary-General on 8 April 1947.

37. Petition dated 9 August 1947 from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut, concerning the international control of all strategic areas, both land and water (document T/PET./GENERAL17), received by the Secretary-General on 11 August 1947.

PETITIONS RECEIVED BY THE ADMINISTERING AUTHORITY AT A DATE LATER THAN THAT PRESCRIBED IN RULE 86 OF THE RULES OF PROCEDURE [1]

Togoland under French administration

38. Petition dated 4 November 1947 from Augustino de Souza, Lome, French Togoland (document T/PET.7/7), received by the Secretary-General on 11 November 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 13 November 1947.

Tanganyika

39. Petition dated 22 September 1947 from F. M. Ferrari, Milan, Italy (document T/PET. 2/38), received by the Secretary-General on 16 October 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 28 October 1947.

[1] These petitions were listed in document T/47/Add.1.

32. Pétition de l'*International Service Seminar*, datée du 4 août 1947, *Indian Mountain School*, Lakeville, Connecticut, concernant les propositions de modification aux textes des Articles 73 et 87 de la Charte des Nations Unies (document T/PET./GENERAL/10), reçue par le Secrétaire général le 6 août 1947.

33. Pétition de l'*International Service Seminar*, datée du 9 août 1947, *Indian Mountain School*, Lakeville, Connecticut, concernant le contrôle de la production et de la distribution des matières premières stratégiques des Territoires sous tutelle (document T/PET./GENERAL/11), reçue par le Secrétaire général le 14 août 1947.

34. Pétition de la *Somali Young League*, datée du 18 juillet 1947, Mogadishu, Somalie, concernant le fonctionnement du régime international de tutelle relatif à la Somalie italienne (document T/PET./GENERAL/12), reçue par le Secrétaire général le 25 septembre 1947.

35. Pétition de l'Association « Pour l'Italie », des anciens combattants d'Erythrée, datée du 31 juillet 1947, Kéren, Erythrée, concernant le fonctionnement du régime international de tutelle relatif à l'Erythrée, (document T/PET./GENERAL/13), reçue par le Secrétaire général le 1er août 1947.

36. Pétition de M. Charles Pelton, datée du 28 mars 1947, Washington, Connecticut, concernant un plan de tutelle universel sous l'autorité des Nations Unies pour les territoires coloniaux et territoires sous mandat (document T/PET./GENERAL/14), reçue par le Secrétaire général le 8 avril 1947.

37. Pétition de l'*International Service Seminar*, datée du 9 août 1947, *Indian Mountain School*, Lakeville, Connecticut, concernant le contrôle international de toutes les zones stratégiques, terrestres et maritimes (document T/PET./GENERAL/17), reçue par le Secrétaire général le 11 août 1947.

PÉTITIONS REÇUES PAR L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION APRÈS LE DÉLAI PRESCRIT DANS L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR [1]

Togo sous administration française

38. Pétition de M. Augustino de Souza, Lomé, Togo français, datée du 4 novembre 1947 (document T/PET./7/7), parvenue au Secrétaire général le 11 novembre 1947. Cette pétition a été transmise à l'Autorité chargée de l'administration le 13 novembre 1947.

Tanganyika

39. Pétition de M. F. M. Ferrari, Milan, Italie, datée du 22 septembre 1947 (document T/PET./2/38), parvenue au Secrétaire général le 16 octobre 1947. Cette pétition a été transmise à l'Autorité chargée de l'administration le 28 octobre 1947.

[1] Ces pétitions figurent au document T/47/Add.1.

40. Petition dated 29 September 1947 from Alfons M. Burger, Arusha, Tanganyika (document T/PET.2/39), received by the Secretary-General on 14 October 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 28 October 1947.

41. Petition dated 15 October 1947 from Marius Fortie, Washington D.C. (document T/PET.2/40), received by the Secretary-General on 16 October 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 30 October 1947.

42. Petition dated 20 October 1947 from Franz Dullens, Oldeani, Tanganyika (document T/PET.2/41), received by the Secretary-General on 29 October 1947. This petition was transmitted to the Administering Authority on 31 October 1947.

General

43. Petition dated 20 October 1947 from the New Eritrea Pro-Italy Party, Asmara, Eritrea, concerning the operation of the International Trusteeship System in respect to Eritrea (document T/PET./GENERAL/19), received by the Secretary-General on 21 October 1947.

40. Pétition de M. Alfons M. Burger, Arusha, Tanganyika (document T/PET.2/39), datée du 29 septembre 1947, parvenue au Secrétaire général le 14 octobre 1947. Cette pétition a été transmise à l'Autorité chargée de l'administration le 28 octobre 1947.

41. Pétition de M. Marius Fortie, Washington, D.C., datée du 15 octobre 1947 (document T/PET./2/40), parvenue au Secrétaire général le 16 octobre 1947. Cette pétition a été transmise à l'Autorité chargée de l'administration le 30 octobre 1947.

42. Pétition de M. Franz Dullens, Oldéani, Tanganyika (document T/PET./41), datée du 20 octobre 1947. Cette pétition a été transmise à l'Autorité chargée de l'administration le 31 octobre 1947.

Pétition de caractère général

43. Pétition du Parti de la Nouvelle Erythrée « Pour l'Italie », Asmara, Erythrée, datée du 20 octobre 1947, concernant le fonctionnement du régime international de tutelle relatif à l'Erythrée (document T/PET./GENERAL/19), parvenue au Secrétaire général le 21 octobre 1947.

TRUSTEESHIP COUNCIL — SECOND SESSION: FIRST PART

OFFICIAL RECORDS

20 November - 16 December 1947

(From the first meeting to the eighteenth meeting)

CONSEIL DE TUTELLE — DEUXIÈME SESSION : PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

20 novembre - 16 décembre 1947

(De la première séance à la dix-huitième séance)

FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York
on Thursday, 20 November 1947, at 11 a.m.

President: Mr. F. B. SAYRE
(United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (T/47)

1. Adoption of the agenda.
2. Report of the Secretary-General on credentials.
3. Consideration of such annual reports as may be submitted by Administering Authorities.
4. Consideration of petitions presented:
   (*a*) Petitions listed in annex to this agenda;
   (*b*) Report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa.
5. Arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa (1948).
6. Revision of the Provisional Questionnaire.
7. Consideration of relations with the Security Council.
8. Arrangements for co-operation in matters of common concern to the Economic and Social Council and the Trusteeship Council: report of the Joint Committee.
9. Report of the Committee on Negotiations with Inter-Governmental Organizations.
10. Consideration of such items as may be proposed by any Member of the United Nations.
11. Consideration of such items as may be proposed by the General Assembly, the Security Council, the Economic and Social Council, or a specialized agency under the terms of its agreement with the United Nations:
    (*a*) Report on action by the General Assembly on the Trusteeship Council's report covering its first session;

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 20 novembre 1947, à 11 heures

Président : M. F. B. SAYRE
(États-Unis d'Amérique)

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (T/47)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs.
3. Examen des rapports annuels à recevoir des Autorités chargées de l'administration.
4. Examen des pétitions présentées :
   a) Pétitions figurant en annexe à l'ordre du jour ;
   b) Rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa occidental.
5. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission chargée de la visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique (1948).
6. Remaniement du questionnaire provisoire.
7. Examen des relations avec le Conseil de sécurité.
8. Dispositions à prendre pour la collaboration entre le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social sur les questions d'intérêt commun : rapport du Comité mixte.
9. Rapport du Comité chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales.
10. Examen des points qui pourraient être présentés par un Membre des Nations Unies.
11. Examen des points qui pourraient être proposés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, ou par une institution spécialisée en vertu de son accord avec les Nations Unies :
    a) Rapport sur les mesures prises par l'Assemblée générale à la suite du rapport du Conseil de tutelle relatif à sa première session ;

(*b*) Report on General Assembly consideration of Trusteeship Council resolution 9 (I) on visiting missions.

12. Consideration of desirability of revising or clarifying certain of the rules of procedure: proposal by the Secretary-General.

2. Opening of the second session by the President

The PRESIDENT: I declare the second session of the Trusteeship Council open.

It is my great pleasure, first of all, to welcome the new members of this Council, the Philippines and Costa Rica, who were elected to the Trusteeship Council by the General Assembly. All of us, I am sure, are familiar with General Rómulo, the representative of the Philippines. His voice has been heard frequently here and elsewhere eloquently pleading for the cause of the underprivileged and oppressed. For me, as a former United States High Commissioner to the Philippine Islands, and as a fellow sojourner with him on the island of Corregidor during those dark days of January and February 1942, when the Japanese armies were holding Manila and sweeping steadily southward, it is a unique personal pleasure to welcome him here.

I also take great pleasure in welcoming Costa Rica to our Council. We are delighted, indeed, to have with us another representative of the great Latin-American republics. It betokens their constantly growing interest and concern in world problems and in the evolutionary processes taking place among non-self-governing peoples all over the world.

It is also a particular pleasure to welcome the new representative of the United Kingdom, Sir Alan C. M. Burns. I felt happy when I heard of Sir Alan's appointment, for it means added strength to our Council by reason of his long experience as governor or colonial official in many of the British colonies in the West Indies and in Africa, and also added pleasure to our deliberations by reason of the charm and the strength of his personality. His most recent tenure in the Gold Coast and in Nigeria will be of particular help to our Council in dealing with trusteeship problems in West Africa.

It is perhaps my duty as President to summarize as briefly as possible the principal events affecting our work which have taken place since our last session in March. Since most of these matters are to be found on our agenda, I shall content myself at this stage with the bare mention of them.

First, the visit of the Council's Mission to Western Samoa was successfully carried out during last July and August, and its unanimous report[1] now lies before you for consideration.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, Second session, Special Supplement No. 1.

b) Rapport relatif à l'examen par l'Assemblée générale de la résolution 9 (I) du Conseil de tutelle sur les missions de visite.

12. Règlement intérieur : examen des modifications ou mises au point désirables (point proposé par le Secrétaire général).

2. Ouverture de la deuxième session par le Président

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je déclare ouverte la deuxième session du Conseil de tutelle.

J'ai tout d'abord le grand plaisir de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres, les Philippines et Costa-Rica, qui ont été élus au Conseil de tutelle par l'Assemblée générale. Nous connaissons tous, j'en suis certain, le général Rómulo, représentant des Philippines. Sa voix s'est fait entendre ici comme ailleurs, plaidant éloquemment la cause des victimes et des opprimés. Pour ma part, en qualité d'ancien Haut-Commissaire des États-Unis aux îles Philippines, j'ai séjourné avec lui dans l'île de Corregidor pendant les journées sombres de janvier et février 1942, alors que les armées japonaises tenaient déjà Manille et avançaient sans relâche vers le sud ; c'est pourquoi c'est pour moi, à titre personnel, un plaisir unique que de l'accueillir ici.

Je suis également très heureux d'accueillir au sein de notre Conseil le représentant de Costa-Rica. C'est vraiment un très grand plaisir que d'avoir parmi nous un autre représentant des grandes républiques de l'Amérique latine. C'est un témoignage de l'intérêt sans cesse croissant et du souci qu'elles éprouvent à l'égard de l'évolution qui se manifeste parmi les populations du monde entier qui ne s'administrent pas encore elles-mêmes.

Je me sens également tout particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue au nouveau représentant du Royaume-Uni, Sir Alan C. M. Burns. J'ai été très heureux d'apprendre la nomination de Sir Alan, car elle apporte à notre Conseil une force nouvelle, en raison de la longue expérience qu'il a acquise en tant que gouverneur ou fonctionnaire colonial dans de nombreuses colonies britanniques aux Indes occidentales et en Afrique, et aussi parce que le charme et la puissance de sa personnalité rendront encore plus agréables nos délibérations. Les fonctions qu'il a exercées tout récemment dans la Côte de l'Or et en Nigéria lui permettront de prêter à notre Conseil un concours éminemment précieux lorsque nous étudierons les problèmes de tutelle relatifs à l'Afrique occidentale.

Peut-être ai-je le devoir, en qualité de Président, de résumer aussi sommairement que possible les principaux événements qui se sont déroulés depuis notre dernière session, tenue en mars, et qui exercent une influence sur nos travaux. Étant donné que la plupart de ces questions figurent à notre ordre du jour, je me contenterai pour le moment d'en faire simplement mention.

Tout d'abord, la visite de la Mission du Conseil au Samoa Occidental s'est déroulée en juillet et août derniers, et a été couronnée de succès ; le rapport[1] adopté à l'unanimité par la Mission est maintenant soumis à votre examen.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, deuxième session, Supplément spécial No 1.

As a member of that Mission, may I say publicly what a genuine pleasure it was to work with my two colleagues, Mr. Pierre Ryckmans and Mr. Cruz-Coke. Mr. Pierre Ryckmans you all know. You also know something of the keenness of his mind and the largeness of his heart. Mr. Cruz-Coke a senator from Chile, universally respected and admired by his countrymen, a great humanitarian with a keen understanding of peoples, was a tower of strength. To each of them was due in very large measure the content and the shaping of our unanimous report.

We were accompanied by Professor Felix Keesing of Stanford University, an expert on Samoa and the South Pacific Islands, and we had much recourse to his technical knowledge and effective assistance. We also owe our appreciation to the three members of the Secretariat who accompanied us.

Secondly, I wish to report that, as members will remember, a Trusteeship Agreement for the strategic zone of the former Japanese Mandated Islands (S/318), with the United States as Administering Authority, was approved by the Security Council on 2 April 1947, and came into force upon final approval by the United States Government on 18 July 1947. This became the ninth territory to be brought within the Trusteeship System.

Under article 13 of that Agreement, certain responsibilities fall upon the Trusteeship Council rather than upon the Security Council, and it will be necessary for the former to consider and determine with the Security Council the procedures to be followed in the discharge of these responsibilities.

Thirdly, as members know, the tenth Trust Territory was brought within the Trusteeship System on 1 November 1947, when the General Assembly approved a regular Trusteeship Agreement for the Territory of Nauru.[1]

Fourthly, I must call attention to the action taken by the General Assembly, also on 1 November 1947, in referring to the Trusteeship Council a report made by the Union of South Africa on the Mandated Territory of South West Africa.[2] The Trusteeship Council is requested to consider and examine this report, and to make the necessary observations thereon. The Trusteeship Council will have to consider the manner in which it will give effect to this General Assembly recommendation.

Finally, there will be brought before the Trusteeship Council the observations made by the Fourth Committee of the General Assembly on our report on our first session.[3] The General Assembly took note of our report and resolved that all comments made by members on the

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 140 (II).

[2] *Ibid.*, No. 141 (II).

[3] *Ibid.* Plenary Meetings, Vol. II, Annex 5 *a*, page 1488.

En ma qualité de membre de cette Mission, puis-je exprimer publiquement le plaisir sincère que j'ai éprouvé à travailler avec mes deux collègues, M. Pierre Ryckmans et M. Cruz-Coke. Vous connaissez tous M. Pierre Ryckmans et vous avez tous apprécié également, en quelque occasion, sa finesse d'esprit et sa bonté de cœur. M. Cruz-Coke, sénateur de la République du Chili, respecté universellement et admiré par ses concitoyens, grand humaniste imprégné d'une vive compréhension des différents peuples, a été pour nous une source inépuisable de force. C'est à chacun d'entre eux que nous sommes, dans une large mesure, redevables du fond et de la forme du rapport que nous avons unanimement adopté.

Nous avons été accompagnés par le professeur Félix Keesing, de l'Université de Stanford, spécialiste des questions relatives au Samoa et aux îles du Pacifique sud, et nous avons eu largement recours à ses connaissances techniques et à son aide efficace. Il nous faut également remercier les trois membres du Secrétariat qui nous ont accompagnés.

Je dois signaler en second lieu que, comme les membres du Conseil s'en souviendront, un Accord de tutelle pour la zone stratégique des îles antérieurement placées sous mandat japonais (S/318), Accord en vertu duquel les États-Unis se sont vu confier l'administration, a été approuvé le 2 avril 1947 par le Conseil de sécurité et est entré en vigueur le 18 juillet 1947, lorsque le Gouvernement des États-Unis lui eût donné son approbation définitive. Ces îles représentent le neuvième Territoire placé sous le régime international de tutelle.

En vertu de l'article 13 dudit Accord, certaines responsabilités incombent au Conseil de tutelle, plutôt qu'au Conseil de sécurité, et il sera nécessaire que le Conseil de tutelle étudie et détermine avec le Conseil de sécurité les modalités à suivre pour s'acquitter de ces responsabilités.

En troisième lieu, comme le savent les membres du Conseil, un dixième Territoire a été placé sous le régime international de tutelle le 1er novembre 1947, lorsque l'Assemblée générale a approuvé un Accord normal de tutelle pour le Territoire de Nauru[1].

En quatrième lieu, je dois rappeler la décision prise également le 1er novembre 1947 par l'Assemblée générale, qui a renvoyé devant le Conseil de tutelle un rapport établi par l'Union Sud-Africaine au sujet du Territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain[2]. Le Conseil de tutelle est invité à étudier ledit rapport et à faire les observations qu'il jugera nécessaires. Le Conseil de tutelle devra envisager la manière dont il donnera suite à la recommandation de l'Assemblée générale.

Enfin, le Conseil de tutelle devra examiner les observations formulées à propos du rapport de notre première session par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale[3]. L'Assemblée générale a pris acte de notre rapport et a décidé que toutes observations formulées à propos du rapport

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, N° 140 (II).

[2] *Ibid.*, N° 141 (II).

[3] *Ibid.*, Séances plénières, vol. II, annexe 5 *a*, page 1488.

report during the Fourth Committee discussion should be transmitted to this Council for consideration in our future work.[1]

From this summary, I think it is clear that the Trusteeship Council, during the past six months, has not only broadened the scope of its activities, but has gained considerably in influence and recognition.

I wish to conclude these very brief remarks by saying that from the many conversations which I have had, and from references to our work in the Press and on the radio, I am more than ever convinced that the Trusteeship System can play a far-reaching and deeply significant role in the important work of the United Nations. Non-Self-Governing Territories have too often in the past been breeding spots for war. Many contain valuable raw materials or offer rich markets; many command highly desirable shipping or aviation routes; still others constitute naval and military bases of strategic significance. Such territories frequently become sources of international rivalry or even conflict. Moreover, territories inhabited by backward and under-privileged peoples offer fertile grounds for unrest and for international struggle.

Under the Trusteeship System, the attempt is being made to change such territories from possible international liabilities to assets. Not only are such territories removed from the area of international rivalry, but under the Charter provisions the United Nations is committed to the promotion of the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the Trust Territories and their progressive development toward self-government or independence. The fundamental rights of human beings are placed above all political or imperial considerations. Members of the United Nations are bound to consider the interests of the inhabitants of Non-Self-Governing Territories as paramount and to promote to the utmost their well-being.

That is strong language, but the Charter enjoins the members of the Trusteeship Council to fulfil its terms. We, today, are living in a time of profound and swift change. Great movements are astir in the world. We see colonial peoples progressing towards various forms of self-government or independence. That is a process with which many of us can sympathize, since it parallels the struggles which many of our own countries have made towards this goal of human freedom. It is a process which this Council is consecrated to speed and to assist.

Since the last session of the Trusteeship Council the peoples of India and Pakistan have achieved autonomy. Burma is nearing the same milestone. Other peoples are similarly pressing forward

[1] *Ibid.*, Resolutions, No. 139 (II).

par les États Membres, au cours de la discussion qui s'est tenue au sein de la Quatrième Commission, devraient être transmises au Conseil de tutelle, afin que nous en tenions compte dans la suite de nos travaux[1].

Je crois qu'il ressort clairement de ce résumé que le Conseil de tutelle a, au cours des six derniers mois, non seulement élargi son champ d'activités, mais grandement étendu son influence et gagné en considération.

Je tiens à conclure ces très brèves remarques en déclarant que les nombreuses conversations que j'ai tenues, ainsi que les mentions faites de nos travaux dans la presse et les émissions radiophoniques, m'ont convaincu plus que jamais que le régime international de tutelle peut jouer, dans l'œuvre importante des Nations Unies, un rôle d'une très grande portée et de tout premier plan. Dans le passé, les territoires non autonomes ont trop souvent constitué des foyers de guerre. Nombre d'entre eux renferment des matières premières importantes ou offrent de riches débouchés ; nombre d'entre eux commandent des routes maritimes ou aériennes hautement convoitées ; d'autres encore constituent des bases militaires et navales d'importance stratégique. Ces territoires deviennent fréquemment la source de rivalités ou même de conflits internationaux. En outre, les territoires habités par les populations dont le développement a été retardé par des circonstances défavorables constituent un terrain fertile pour l'agitation et les conflits internationaux.

Sous le régime de tutelle, on s'efforce de faire de ces territoires, qui constituent actuellement un passif international éventuel, un véritable capital. Non seulement ces territoires cessent d'être des zones de rivalité internationale, mais encore, en vertu des dispositions de la Charte, l'Organisation des Nations Unies se voit chargée de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction ; de favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance. Les droits fondamentaux de l'humanité sont placés au-dessus de toutes les considérations politiques ou impériales. Les Membres des Nations Unies sont soumis à l'obligation de reconnaître le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes et de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité.

C'est là un langage ferme, énergique, sans doute, mais la Charte enjoint aux Membres du Conseil de tutelle d'appliquer ces stipulations. Nous vivons aujourd'hui dans une période de changements profonds et rapides. Des forces puissantes ont mis le monde en branle. Nous voyons les peuples des colonies évoluer vers diverses formes d'autonomie ou d'indépendance. Il y a là une évolution pour laquelle nombre d'entre nous peuvent éprouver de la sympathie, parce qu'elle rappelle de fort près les combats que nombre de nos pays ont menés pour atteindre cet objectif qu'est la liberté humaine. C'est une évolution que notre Conseil est voué à hâter et à favoriser.

Depuis la dernière session du Conseil de tutelle, les peuples de l'Inde et du Pakistan ont réalisé leur autonomie. La Birmanie approche de la même étape. D'autres peuples avancent de même

[1] *Ibid.*, Résolutions, N° 139 (II).

towards the great and age-old goal of human freedom. The Trusteeship Council, within the scope of its Charter functions, is called upon to guide, assist and accelerate this healthy process.

The Secretary-General has pointed out, in his illuminating annual report for the past year, that " the operation of the Trusteeship System in the true spirit of the Charter will afford a reassuring demonstration to the peoples of the Trust Territories and to all other non-self-governing peoples, as well as to the world at large, that there is a peaceful and orderly, but nevertheless certain, means of negotiating the difficult transition from colonial or subject status to self-government or independence ".[1]

If we can do our work well in this Council, the results will not be confined to the geographical limits of Trust Territories. What we do here will affect the future of colonial governments all over the world.

I hope we may keep these thoughts constantly before us in the performance of our work. We have a great task to perform, and I feel sure that in our happy association together we shall press forward with wisdom, earnestness of purpose and sincerity of soul, not forgetting now and again the touch of humour which makes comrades of us all.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should like to associate myself very warmly indeed with the welcome which the President extended to the new members of the Trusteeship Council. I should like to welcome, particularly, the two members who appear with us today for the first time.

In the person of our old and good friend, General Rómulo, we have a recruit, if I may use the term, whose vivid eloquence is the envy and the admiration of all who know him, and whose wide and broad humanitarianism will add a warm personal touch to our deliberations.

Sir Alan Burns will bring to us that ripe wisdom and wide experience which we can confidently expect to use in our deliberations, that solidity, that stability, that responsibility, which it is proper for this Council to apply in its consideration of the vitally important problems concerning human relations with which it is charged.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I join the President in welcoming the representatives of the Philippines and Costa Rica as members of this Council. I am sure that General Rómulo will help us in all the problems that we discuss here, and that his participation in the work of this Council will certainly prove to be effective co-operation with all the members.

The President has enumerated the principal events in the field of trusteeship since we held our first session. I believe it will not be superfluous for me to say a few words, now that we

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 1, page 56.

vers ce but suprême et millénaire : la liberté humaine. Le Conseil de tutelle, dans la limite des attributions qui lui sont confiées par la Charte, est invité à guider, aider et hâter cette évolution salutaire.

Le Secrétaire général a fait remarquer dans son rapport annuel de l'année dernière que, « pour les populations des Territoires sous tutelle et les populations qui ne s'administrent pas elles-mêmes, ainsi que pour le monde entier, le fonctionnement du régime de tutelle dans le véritable esprit de la Charte offre la preuve rassurante qu'il existe des moyens pacifiques et réguliers, mais sûrs néanmoins, pour franchir sans heurt la difficile période de transition entre le statut de colonies ou d'États sujets et l'autonomie ou l'indépendance »[1].

Si nous réussissons à remplir notre tâche au sein du Conseil, les résultats n'en seront pas limités aux frontières géographiques des Territoires sous tutelle. Notre action aura des répercussions sur l'avenir des gouvernements coloniaux du monde entier.

J'espère que nous pourrons avoir cette idée constamment présente à l'esprit au cours de l'accomplissement de notre tâche. C'est une grande œuvre que nous avons à accomplir, et je suis certain que l'association de nos efforts nous permettra de progresser avec sagesse, constance et sincérité, sans oublier, de temps en temps, la légère touche d'humour, qui fait de nous tous des camarades.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à m'associer très chaleureusement aux paroles de bienvenue adressées par le Président aux nouveaux membres du Conseil de tutelle. Je voudrais m'adresser tout particulièrement à deux d'entre eux qui sont aujourd'hui, pour la première fois, parmi nous.

En la personne de notre vieil et cher ami, le général Rómulo, nous avons, si je peux employer ce mot, une recrue dont la vive éloquence fait l'envie et l'admiration de tous ceux qui le connaissent et dont le sens profond d'humanité apportera dans nos délibérations une touche personnelle et chaleureuse.

Sir Alan Burns nous apporte cette mûre sagesse et cette grande expérience, que nous avons le confiant espoir de voir se manifester au cours de nos discussions, cette fermeté, cette stabilité, ce sens des responsabilités qui doivent être le propre de notre Conseil dans l'examen des problèmes vitaux intéressant les relations humaines qu'il lui incombe de résoudre.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Je m'associe au Président pour accueillir les représentants des Philippines et de Costa-Rica au sein du Conseil. Je suis certain que le général Rómulo nous aidera à résoudre tous les problèmes dont nous discutons ici et que sa participation à l'œuvre du Conseil de tutelle s'avérera une collaboration efficace avec l'ensemble de ses membres.

Le Président a énuméré les principaux événements qui se sont déroulés dans le domaine de la tutelle depuis notre première session. Je crois qu'il ne serait pas superflu de ma part, maintenant

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément N° 1, page 63.

are beginning the second session of the Trusteeship Council, in regard to the basic and fundamental principles of our Trusteeship System.

The basic objectives of the Trusteeship System, like those of the international economic and social co-operation spoken of in Chapter IX of the Charter, constitute the core of the purposes of the United Nations to create for the peoples of the world, without distinction, conditions of well-being and stability indispensable for peaceful and friendly relations among nations. The Trusteeship Council is a corner-stone of the Charter and the guiding centre of the whole system which opens a new era in the evolution of colonial policy.

Chapters XI, XII and XIII of the Charter go beyond even the high principles embodied in Article 22 of the Covenant of the League of Nations.

The mandates system dealt with the German and Turkish colonies and territories after the Great War, while the present system deals with all territories which may be placed under trusteeship by voluntary agreements, whether or not they were enemy territories before.

Other distinctive features of the Trusteeship System are, first, the strengthening of international supervision of Trust Territories through the exercise of the functions and powers of this Council; and secondly, the provision in Article 81 that the Administering Authority may be the Organization itself. This possibility of direct control of Trust Territories by the United Nations is a new development of world organization.

It may well be that, if wise and opportune use is made of this possibility, it could constitute an answer to certain political problems related to the peace settlements. The Charter recognizes the principle of trusteeship for all Non-Self-Governing Territories, but the actual Trusteeship System is, for the time being, solely concerned with Trust Territories; this Council has to deal, for the moment, with ten of the former mandates which have so far been placed under the system by the Mandatory Powers.

Of the three categories of mandates created by the League of Nations, those in class A, with the exception of Palestine, are now sovereign States, and we hope that there will soon be no exception. The six mandates in class B have been placed under the Trusteeship System, and are now Trust Territories. Almost all class C mandates have been placed under the system.

We trust that, in the future, the Mandatory Powers will be able to propose agreements in regard to other mandates. The outcome of all mandated territories has to be trusteeship, self-government or independence.

We hope, furthermore, that in due course other territories besides those that are held under

que commence la deuxième session du Conseil de tutelle, de dire quelques mots des principes qui sont à la base du régime de tutelle.

Les objectifs fondamentaux du régime de tutelle, comme ceux de la coopération internationale dans les domaines économique et social, tels qu'ils sont formulés au Chapitre IX de la Charte, constituent le but même visé par les Nations Unies lorsqu'elles veulent créer, pour tous les peuples du monde sans distinction, des conditions de bien-être et de stabilité indispensables à l'établissement de relations pacifiques et amicales entre nations. Le Conseil de tutelle est une des pierres angulaires de l'édifice que vise à ériger la Charte; il est l'élément moteur de tout le système qui marque le début d'une ère nouvelle dans l'évolution de la politique coloniale.

Les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte renchérissent encore sur les principes élevés formulés à l'article 22 du Pacte de la Société des Nations.

Le système des mandats s'appliquait aux colonies et territoires sous contrôle allemand ou turc à la fin de la Grande Guerre, tandis que le régime actuel s'applique à tous les territoires qui viendraient à être placés sous le régime de tutelle par accords conclus volontairement, qu'ils aient été ou non auparavant des territoires ennemis.

D'autres caractères distinctifs du régime de tutelle sont, premièrement, le renforcement du contrôle international exercé sur les Territoires sous tutelle par le présent Conseil en vertu des pouvoirs et attributions qui lui sont conférés; et deuxièmement, le fait qu'aux termes de l'Article 81, l'Organisation elle-même peut se voir confier l'administration de territoires. Cette possibilité de voir les Nations Unies exercer un contrôle direct sur les Territoires sous tutelle constitue un nouveau progrès dans le domaine de l'organisation mondiale.

Il se pourrait très bien que si un usage mesuré et justifié est fait de cette possibilité, elle puisse constituer une réponse à certains problèmes politiques qui se posent à propos des traités de paix. La Charte reconnaît le principe de la tutelle pour tous les territoires non autonomes, mais le véritable régime de tutelle ne s'applique, pour le moment, qu'aux Territoires sous tutelle, et le Conseil n'a, à l'heure actuelle, qu'à s'occuper des dix territoires antérieurement sous mandat qui ont été jusqu'ici placés sous le régime de tutelle par les Puissances mandataires.

Parmi les territoires sous mandat appartenant aux trois catégories créées par la Société des Nations, ceux de la catégorie A sont maintenant, à l'exception de la Palestine, des États souverains, et nous espérons qu'il n'y aura bientôt plus d'exception à cette règle. Les six mandats de la catégorie B ont été placés sous le régime de tutelle et sont maintenant des Territoires sous tutelle. Presque tous les territoires sous mandat appartenant à la catégorie C ont été placés sous le régime de tutelle.

Nous espérons fermement qu'à l'avenir, les Puissances mandataires seront en mesure de proposer des accords pour d'autres mandats. L'avenir de tous les territoires sous mandat est soit le régime de tutelle, soit l'autonomie ou l'indépendance.

Nous espérons, en outre, qu'en temps utile, d'autres territoires, en dehors de ceux qui sont

mandate will be placed under trusteeship-namely, some of those referred to in Article 77, paragraph 1, sub-paragraphs b and c of the Charter. The very fact that the Trusteeship Council could be established through the voluntary presentation of Trusteeship agreements by the Mandatory Powers, and functioned so successfully for the first session warrants the conviction that the Mandatory Powers will discharge their trust with the highest regard for their responsibilities for the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants and for the promotion of their progressive development towards self-government and independence.

I express again the hope that the States responsible for the administration of former mandates not yet placed under the supervision of the United Nations may soon be able, in respect to those territories, to take one or another of the two possible legal steps under the Charter—namely, trusteeship or independence.

I trust that together all of us, the members of this Council which administer Trust Territories and those which do not, will justify, by our endeavours and accomplishments, the great hopes centred on this body by the peoples of the world who have not yet attained a full measure of self-government.

Mr. Liu Chieh (China): I should like to join the President in welcoming into our midst the two new members of the Trusteeship Council who are representatives of non-administering Powers. As a representative of a non-administering Power, I feel that my new colleagues will agree with me that we of the non-administering Powers are not here to constitute ourselves into a camp opposed to the Administering Powers, but rather that we are here to co-operate with them and to find the best ways and means of promoting the basic objectives of the Trusteeship System.

On the other hand, of course, this does not mean that we are not going to raise many questions which might seem to give the impression that we are finding fault with the reports of the Administering Powers. It was the intention of the framers of the Charter of the United Nations that this balance of views in the Trusteeship Council would result in the formulation of policies best calculated to promote the political, cultural, educational and economic advancement of the peoples of the Trust Territories. Again, I must say that it is upon the unreserved acceptance of the principles of the Trusteeship System by the Administering Authorities that the ultimate success of the Trusteeship System will depend.

I should like to say a few words of personal welcome to the two new representatives in the Trusteeship Council. General Rómulo needs no introduction to the United Nations. He is one of the most dynamic figures in the councils of the United Nations, and he represents a people which has emerged from the war as an independent

actuellement sous mandat, seront placés sous tutelle, à savoir certains de ceux auxquels s'appliquent les alinéas b et c du paragraphe 1 de l'Article 77 de la Charte. Le fait même que le Conseil de tutelle ait pu être créé par la présentation volontaire d'accords de tutelle soumis par les Puissances mandataires et que ce Conseil ait obtenu tant de succès au cours de sa première session établit le bien-fondé de la conviction que les Puissances mandataires tiendront dûment compte, en exerçant leur mandat, de la charge qui leur incombe, à savoir favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction, et favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes et l'indépendance.

Permettez-moi d'exprimer à nouveau l'espoir que les États responsables de l'administration de territoires antérieurement sous mandat et non encore placés sous le contrôle des Nations Unies pourront bientôt prendre, à l'égard de ces territoires, l'une ou l'autre des deux mesures que la Charte rend possibles sur le plan juridique, à savoir la mise sous tutelle ou l'octroi de l'indépendance.

J'espère que tous ensemble, les États membres du Conseil de tutelle qui administrent des Territoires sous tutelle aussi bien que ceux qui n'en administrent pas, nous répondrons par nos efforts et par nos actes aux grands espoirs que placent en notre organisme les peuples du monde qui n'ont pas encore pleinement obtenu leur autonomie.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais me joindre au Président pour souhaiter la bienvenue au sein de notre Conseil aux deux nouveaux membres qui représentent des Puissances auxquelles n'incombe pas la charge d'administrer des Territoires sous tutelle. En ma qualité de représentant d'une Puissance qui n'administre pas de Territoire sous tutelle, je pense que mes nouveaux collègues conviendront avec moi que nous ne constituons pas ici un groupe opposé aux Puissances chargées d'administration, mais plutôt que nous devons collaborer avec elles et découvrir les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs fondamentaux du régime de tutelle.

Cela ne signifie évidemment pas non plus que nous n'allons pas soulever maintes objections qui risqueront de donner l'impression de critiques à l'encontre des rapports des Puissances chargées d'administration. Les auteurs de la Charte des Nations Unies visaient à ce que l'équilibre réalisé entre les divers points de vues au sein du Conseil de tutelle permît de prendre les mesures les plus propres à favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction. Il me faut signaler à nouveau que le succès ultime du régime de tutelle dépendra de l'adhésion sans réserve des Puissances chargées d'administration aux principes du régime de tutelle.

Je tiens à adresser quelques mots de bienvenue aux deux nouveaux représentants au Conseil de tutelle. Il n'est pas besoin de présenter le général Rómulo aux Nations Unies ; c'est une des personnalités les plus dynamiques des Conseils de l'Organisation, et il représente un peuple qui est sorti de la guerre comme nation indépendante et

nation, and which is playing a role of ever-increasing importance in the Pacific and in the East. I am sure that his presence in the Trusteeship Council will add great strength to it.

I should also like to say a word of hearty welcome to Sir Alan Burns. I think I have said on more than one occasion that it is in no small measure due to the mature British philosophy of colonialism that the idea of trusteeship was born in San Francisco. I am sure that his presence here will bring to the work of the Trusteeship Council what his predecessor so aptly termed "the British approach" to colonial matters.

I should like to tell the President how glad I was to listen to his speech and how impressed I was by it. This session of the Trusteeship Council marks the transition of the United States from a non-administering Power to an Administering Power, but the speech of the President indicated that breadth of outlook which was envisaged and embodied in the Charter itself.

I agree with the President that we have made some progress since the inauguration of the Trusteeship Council, but I feel that I have to strike a note of warning to the effect that we must not allow ourselves to think that the work ahead of us is not of great magnitude and does not present some difficulties. A lot still remains to be done by the Trusteeship Council before we can feel satisfied that the Trusteeship System has been established and developed in the way intended by the authors of the Charter. I refer particularly to the fact that, apart from the trusteeship arrangements that were entered into last year, we have still to hope that the other two categories of territories, that is, territories to be detached from former enemy States, and other Non-Self-Governing Territories, will be brought into the Trusteeship System. I think the representative of Mexico has already anticipated me in voicing that hope.

What is more disturbing is the tendency during the recent meetings of the General Assembly on the part of representatives of some States, who may not have understood the Trusteeship System in its correct light, to attempt to resist the view that those other categories of territories should be brought into the Trusteeship System. It is not so much the fact that those territories have not been brought into the Trusteeship System which is disturbing me, but it is rather the view that such categories, at least at the present stage, should not be brought into this system. At this stage I certainly do not like to strike a note of too much pessimism, but I think that members of the Trusteeship Council should bear this in mind, in consistency with that breadth of outlook to which I referred.

It is the earnest hope of the Chinese Government that the scope of the Trusteeship System will be steadily enlarged, its functions made more effective, and its objectives progressively realized.

Mr. KHALIDY (Iraq): May I join with the President and my other colleagues in welcoming our two new members. It is also a source of

qui joue un rôle toujours plus important dans le Pacifique et en Orient. Je suis persuadé que sa présence au Conseil de tutelle ajoutera encore au prestige de ce Conseil.

Je voudrais aussi ajouter un mot de chaleureuse bienvenue à Sir Alan Burns. Je pense avoir dit plus d'une fois que c'est dans une large mesure grâce à la maturité de la philosophie coloniale de la Grande-Bretagne qu'est né à San-Francisco le concept de tutelle. Je suis sûr que la présence ici de Sir Alan apportera dans les travaux du Conseil de tutelle ce que son prédécesseur a si justement appelé « la solution britannique » des problèmes coloniaux.

Je tiens à faire savoir au Président combien j'ai été heureux d'écouter son allocution, et quelle impression profonde elle a faite sur moi. La présente session du Conseil de tutelle marque le passage des États-Unis de la qualité de Puissance non chargée d'administration à celle de Puissance chargée d'administration, mais l'allocution du Président a été empreinte de cette largeur de vues qu'on avait devinée dès l'origine et qui s'est traduite par les dispositions mêmes de la Charte.

Je conviens avec le Président que nous avons réalisé quelques progrès depuis que le Conseil de tutelle est entré en fonctions ; mais je dois, me semble-t-il, signaler, à titre d'avertissement, qu'il ne faut pas nous laisser aller à penser que l'œuvre que nous avons encore devant nous n'est pas de première grandeur et ne présente pas certaines difficultés. Le Conseil de tutelle a encore beaucoup à faire avant que nous ne puissions être convaincus que le régime de tutelle est bien établi et qu'il a évolué dans le sens prévu par les auteurs de la Charte. Je pense, notamment, au fait qu'en dehors des accords de tutelle conclus l'année dernière, il nous reste encore à espérer que les deux autres catégories de territoires, c'est-à-dire ceux qui viendraient à être détachés d'États ex-ennemis et d'autres territoires non autonomes, seront placés sous le régime de tutelle. Je pense que le représentant du Mexique a déjà exprimé cet espoir avant moi.

Ce qui me trouble davantage, c'est la tendance manifestée, au cours des récentes séances de l'Assemblée générale par les représentants de certains États qui semblent n'avoir pas compris le véritable caractère du régime de tutelle et s'efforcent de s'opposer à ce que ces autres catégories de territoires soient également placées sous le régime de tutelle. Ce n'est pas tellement le fait que lesdits territoires n'ont pas été placés sous le régime de tutelle qui me trouble, mais bien plutôt l'opinion parfois exprimée que les territoires appartenant à ces catégories ne doivent pas, tout au moins pour le moment, être placés sous ce régime. Dans l'état actuel des choses, je ne voudrais certainement pas me montrer trop pessimiste, mais j'estime que les membres du Conseil de tutelle devraient concevoir leur mission dans cet esprit, conforme à cette largeur de vues dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le Gouvernement chinois espère fermement voir étendre le régime de tutelle, rendre plus efficace le travail du Conseil de tutelle et atteindre progressivement les objectifs fixés.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je me permets de m'associer au Président et à mes autres collègues en souhaitant la bienvenue à

extreme gratification to find that the Trusteeship Council is no more to be deprived of the great oratory of General Rómulo, who evokes thrills and excitement whenever he strides to the rostrum to speak at the plenary meetings of the General Assembly at Flushing Meadow.

It is also a pleasure for me to welcome the representative of the United Kingdom, not only because he is a friend, but also because I have heard a great deal of the work which Sir Alan Burns did in the British colonies. I have never been to the Gold Coast, which is perhaps unfortunate, but I have heard a great deal of the wonderful work Sir Alan Burns did there. I am sure he will bring to us not only the benefit of his experience, but also the benefit of that great British philosophy regarding the governing of foreign peoples to which the representative of China referred.

The President also must be welcomed back on his return from Western Samoa. The President was good enough to take part in the first mission of this Council. The report is his child, and, if I may say so, it is a very legitimate child. We have not yet discussed the report, but after we have discussed and adopted it, I am sure the President will be recognized as having helped to make history, and very happy history too. It is our hope that the Trusteeship Council will continue to be a very effective instrument for the ultimate attainment by the Trust Territories under its jurisdiction of self-government and of their other aims.

We accomplished something at the last session. But it is just the beginning, and there is no doubt hope in everyone's breast that the good work done by this Council will not only continue but will become better. It is our hope, indeed, that all Non-Self-Governing Territories will some day attain either self-government or independence.

We have learned from the Fourth Committee of this session of the General Assembly that the Trusteeship System is not the only method of attaining self-government. It is certainly not the only method; it is one of the methods. However, whether non-self-governing peoples attain their aims through the Trusteeship System or through friendly relations and negotiations with their governing authority does not make any difference, as long as the non-self-governing peoples develop a happy relationship and attain their aims, which would benefit not only themselves but also the governing authority and indeed the whole world.

My country, as you know, graduated so to speak from the mandate, and we might, we think, be able to bring to this Council in a very small measure, in a very humble measure, the experience we gained.

It was due to the great statesmanship of the United Kingdom that we both arrived at a happy termination of the mandate, not only in a friendly manner but in a manner which has caused the

nos deux nouveaux membres. Je suis très heureux de constater que désormais le Conseil de tutelle ne sera plus privé de l'éloquence du général Rómulo, qui soulève l'émotion et l'intérêt le plus vif par sa seule apparition à la tribune aux séances plénières de l'Assemblée générale à Flushing Meadow.

Je suis très heureux aussi de souhaiter la bienvenue au représentant du Royaume-Uni, non seulement parce qu'il est un ami, mais aussi parce que j'ai beaucoup entendu parler de la tâche accomplie par Sir Alan Burns dans les colonies britanniques. Je ne suis jamais allé à la Côte de l'Or, ce qui est peut-être regrettable, mais j'ai beaucoup entendu parler du travail effectué dans ce pays par Sir Alan Burns. Je suis certain qu'il nous apportera non seulement le bénéfice de son expérience, mais aussi le bénéfice de cette noble philosophie britannique en matière de gouvernement des peuples étrangers que le représentant de la Chine a mentionnée tout à l'heure.

Il convient également de souhaiter la bienvenue à notre Président, qui rentre du Samoa Occidental. Notre Président a bien voulu participer à la première Mission du Conseil. Le rapport est son œuvre, son enfant, et je crois, si vous me permettez de m'exprimer ainsi, que c'est un enfant bien venu. Nous n'avons pas encore discuté le rapport, mais je suis certain que lorsque nous l'aurons discuté et adopté, nous conclurons que le Président a grandement contribué à la marche, je dirai même à la marche heureuse de l'histoire. Nous espérons que le Conseil de tutelle continuera à être un instrument efficace grâce auquel les Territoires sous tutelle placés sous sa juridiction pourront finalement parvenir à l'autonomie et atteindre également les autres buts qu'ils visent.

Au cours de la dernière session, nous avons obtenu certains résultats, mais ce n'est qu'un commencement et je suis certain que chacun de nous espère non seulement que les travaux utiles accomplis par notre Conseil seront poursuivis, mais encore qu'ils seront perfectionnés. Notre espoir est que tous les territoires non autonomes obtiendront en fin de compte leur autonomie ou leur indépendance.

La Quatrième Commission de la présente session de l'Assemblée générale nous a montré que le régime de tutelle ne constitue pas la seule méthode qui permette d'aboutir à l'autonomie. C'est une des méthodes, mais ce n'est certainement pas la seule. Il importe peu que les peuples qui ne s'administrent pas eux-mêmes atteignent leur but grâce au régime de tutelle ou grâce à des relations ou des négociations amicales avec les Autorités dont ils dépendent, pourvu que ces peuples vivent en harmonie avec ces Autorités et qu'ils atteignent leurs objectifs, ce qui serait non seulement de leur intérêt propre, mais aussi de l'intérêt de l'Autorité chargée de l'administration et, en fait, du monde entier.

Vous savez que mon pays a été promu, si je puis m'exprimer ainsi, de la situation de territoire sous mandat à celle de pays indépendant, et je crois qu'il nous est possible de faire part au Conseil, en toute modestie, de l'expérience que nous avons acquise.

C'est grâce à la haute expérience politique du Royaume-Uni qu'il a pu être mis fin au mandat non seulement de façon amicale, mais encore de façon que les deux pays sont devenus les alliés

two countries to become the friendliest and happiest of allies. May that serve as an example to the world. It is an example which we heartily commend to others who may not desire to come within the Trusteeship System.

You are aware that at the last session we did not split into two camps. I beg leave to state that that was one of the President's great achievements. I know no one who contributed more to that happy end than the President of the Trusteeship Council. The Council did even better than the Fourth Committee of the General Assembly. Sir Carl may not like to hear that, but after all the President enjoined us to keep our sense of humour.

May I express the hope — and I am sure it is not a pious one — that we shall do even better at this session; that we shall not split into two camps, but shall remain one solid block and accomplish the best for everybody.

The PRESIDENT: I should like at this point to ask the Assistant Secretary-General to say a word or two to inform the members of the Council, from the viewpoint of the Secretariat, what has happened since the last session of the Trusteeship Council.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): At this first meeting of the second session of the Trusteeship Council, I think it is my duty to make a brief report to the Trusteeship Council on the work of the Secretariat in connexion with the Council since its last session. I shall state the main points which, I think, will give the members of the Trusteeship Council an idea of what the Secretariat has done between the two sessions.

The rules of procedure, the Provisional Questionnaire, the report of the Trusteeship Council to the General Assembly, the trusteeship agreements and part of the official records of the first session of the Council have been brought out in printed form and distributed.

The Provisional Questionnaire, as adopted by the Trusteeship Council at its first session, was formally communicated to the Administering Authorities by the Secretary-General on 29 May 1947.

With the exception of the report on New Guinea for the first half-year of 1947 received from Australia this morning, the Secretariat has received no reports from Administering Authorities based on the Questionnaire and has no information as to when such reports may be expected.

The Government of New Zealand has notified the Secretary-General that it is transmitting a report on Western Samoa for the year ending 31 March 1947, which, however, is not based on the Questionnaire.

Three officers and one stenographer from the Secretariat accompanied the Mission to Western Samoa.

The Secretariat assisted members of the Trusteeship Council serving on the two Committees appointed by the Trusteeship Council at its first

les plus unis et les plus heureux. Puisse cela servir d'exemple au monde. C'est un exemple que nous recommandons chaleureusement à ceux qui redouteraient d'être placés sous le régime de tutelle.

Nous avons tous conscience qu'au cours de la dernière session, nous ne nous sommes pas divisés en deux camps. Je me permettrai de déclarer ici que c'est là un des grands succès de notre Président. Nul plus que lui n'a contribué à cet heureux résultat. Le Conseil est arrivé à de meilleurs résultats que la Quatrième Commission de l'Assemblée générale elle-même. Peut-être Sir Carl Berendsen n'aimera-t-il pas entendre une telle déclaration, mais le Président ne nous a-t-il pas recommandé de ne pas perdre notre sens de l'humour ?

J'exprime l'espoir — un espoir qui ne sera certainement pas vain — qu'au cours de cette session nous ferons mieux encore; que nous ne nous diviserons pas en deux camps, mais que nous constituerons un bloc solide et que nous arriverons, dans l'intérêt de tous, aux résultats les plus satisfaisants.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, à ce moment de nos délibérations, demander au Secrétaire général adjoint de bien vouloir renseigner les membres du Conseil, du point de vue du Secrétariat, sur ce qui s'est passé depuis la dernière session du Conseil de tutelle.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il est de mon devoir, au cours de cette première séance de la deuxième session du Conseil de tutelle, de présenter un bref rapport sur les travaux accomplis par le Secrétariat, en rapport avec le Conseil de tutelle, depuis sa dernière session. Je signalerai les points essentiels qui donneront aux membres du Conseil de tutelle une idée de ce qu'a réalisé le Secrétariat entre les deux sessions.

Le règlement intérieur, le Questionnaire provisoire, le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, les Accords de tutelle et une partie des comptes rendus officiels de la première session du Conseil de tutelle ont été imprimés et distribués.

Le Questionnaire provisoire, tel qu'il a été adopté par le Conseil de tutelle au cours de sa première session, a été officiellement communiqué aux Autorités chargées d'administration par le Secrétaire général, à la date du 29 mai 1947.

A l'exception du rapport sur la Nouvelle-Guinée, pour le premier semestre 1947, reçu ce matin même d'Australie, le Secrétariat n'a reçu des Autorités chargées d'administration aucun rapport en réponse au Questionnaire, et il ne possède aucun renseignement sur la date à laquelle ces rapports pourront lui parvenir.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a informé le Secrétaire général de son intention de lui adresser un rapport sur le Samoa Occidental pour l'année se terminant le 31 mars 1947; ce rapport ne sera pas, toutefois, une réponse au Questionnaire.

Trois fonctionnaires et un sténographe du Secrétariat ont accompagné la Mission au Samoa Occidental.

Le Secrétariat a prêté son concours aux membres du Conseil de tutelle siégeant dans les deux Commissions créées par le Conseil lors de sa pre-

session — namely, the Committee on Co-operation with the Economic and Social Council and the Committee on Negotiations with Inter-Governmental Organizations.

The Secretariat has received a number of suggestions concerning the revision of the Provisional Questionnaire. These suggestions, together with a few of its own, have been correlated by the Secretariat and will shortly be distributed to the Trusteeship Council.

The Secretariat has also prepared and will circulate promptly a paper on rules of procedure in connexion with item 12 of the provisional agenda.

Unfortunately, it has not been possible to realize our hope that the complete official records of the first session of the Council would be available in printed form at this session. We are informed that the bottleneck is printing, and that our documents are at this moment being printed in Canada.

It may be anticipated that the Secretariat service with regard to records and document reproduction may leave something to be desired until the General Assembly adjourns. The work of the General Assembly has been given top priority. For this reason, simultaneous interpretation will not be available in this chamber until Monday. The Council cannot count on having verbatim records for every meeting of this session until the adjournment of the General Assembly. Sound recordings will, however, be made of all meetings so that the verbatim record can be reproduced at a later time from the sound recordings. That will of course take longer than if the verbatim record were made in the meeting. Regarding future sessions of the Trusteeship Council, if the recommendation of the Fifth Committee is approved by the General Assembly there will be no verbatim records for this Council. That applies only to future sessions.

These are the main points on which I wish to report to the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: Many members will undoubtedly desire to attend the plenary meetings of the General Assembly. We shall therefore have to gauge our time so as not seriously to inconvenience the members who should be present at those meetings.

3. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: There are three items which I believe the Council should complete today. The first is the adoption of the agenda; the second is a decision with respect to verbatim records in connexion with the draft resolution adopted by the Fifth Committee, which may require action at the plenary meeting today or tomorrow; and the third is with respect to petitions, and particularly the question of an oral presentation of petitions. I hope that the Council will be able to handle those three items somewhat summarily. If that can be done, it will not be necessary to meet this afternoon.

mière session, à savoir la Commission de coopération avec le Conseil économique et social et la Commission chargée des négociations avec les organisations intergouvernementales.

Le Secrétariat a reçu un certain nombre de propositions concernant la révision du Questionnaire provisoire. Il a coordonné ces propositions, en y joignant quelques suggestions, et le Questionnaire révisé sera distribué sous peu au Conseil de tutelle.

Le Secrétariat a également préparé et va bientôt distribuer un document concernant le règlement intérieur, dont l'étude constitue le point 12 de l'ordre du jour provisoire.

Il n'a malheureusement pas été possible, comme nous l'avions espéré, de mettre à la disposition du Conseil, pour sa présente session, l'ensemble des comptes rendus officiels de la première session du Conseil. On nous informe que l'embouteillage provient de l'impression et que nos documents sont actuellement sous presse au Canada.

On peut s'attendre que les services du Secrétariat chargés des comptes rendus et de la reproduction des documents laissent quelque peu à désirer tant que durera la présente session de l'Assemblée générale, étant donné que les travaux de cette dernière ont priorité absolue. C'est également pour cette raison que nous ne pourrons pas disposer de l'interprétation simultanée dans cette salle avant lundi. Le Conseil ne peut donc pas compter sur un compte rendu sténographique pour chaque séance de cette session, tant que siégera l'Assemblée générale. Toutes les séances seront cependant enregistrées, de telle sorte que les comptes rendus sténographiques pourront être établis ultérieurement d'après ces enregistrements. Ceci demandera naturellement plus de temps que si le compte rendu sténographique était fait en séance. En ce qui concerne les sessions futures du Conseil de tutelle, si la recommandation faite par la Cinquième Commission est approuvée par l'Assemblée générale, il n'y aura pas de compte rendu sténographique pour le Conseil. Ceci ne se rapporte qu'aux sessions futures.

Tels sont les points principaux dont je voulais entretenir le Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Un grand nombre de membres du Conseil désireront sans doute assister aux séances plénières de l'Assemblée générale. Il nous faudra donc prévoir nos réunions de façon à ne pas gêner les membres du Conseil qui devront assister aux séances plénières.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que trois questions devraient être réglées aujourd'hui. La première est l'adoption de l'ordre du jour; la deuxième est une décision en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques, à la suite du projet de résolution de la Cinquième Commission, décision qui peut nous conduire à agir au cours de la séance plénière d'aujourd'hui ou de demain; la troisième concerne les pétitions et, plus particulièrement, la question de la présentation orale des pétitions. J'espère que le Conseil sera en mesure de régler rapidement ces trois questions. Si ceci peut être fait, il ne sera pas nécessaire de tenir une réunion cet après-midi.

In connexion with the adoption of the agenda, I should like to call the attention of the members of the Trusteeship Council to document T/47, dated 17 November 1947, which lists the provisional agenda for our session. These is also a supplement to the provisional agenda, document T/47/Add.1, also dated 17 November 1947, which lists certain additional items with respect to item 4 (*a*) of the provisional agenda.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): I just want to say a word in connexion with item 6 of the agenda: "Revision of the Provisional Questionnaire". I do not think we can keep this wording because — and I believe the French delegation is not the only one so placed — we are not yet in a position to offer the necessary comments. The local administrations which are working on this matter of a revision of the Questionnaire are simultaneously preparing their report for submission at the next session, and since they have had to divide the work they have so far been unable to transmit in time for the present session of the Council the comments required for a thorough study of such a revision.

On the other hand I think that, on the basis of the comments and remarks already offered, it would be quite feasible to undertake a preliminary study of the revision of the Questionnaire, always provided that the final revision will be made only at the next session, that is to say, the first session in 1948.

If the Council agreed, item 6 of the provisional agenda should be re-drafted to read: "Preliminary study of a revision of the Questionnaire", and not "Revision of the Provisional Questionnaire".

The PRESIDENT: I wonder whether it would meet with the approval of the representative of France if we said "consideration of the Provisional Questionnaire", or does he wish it to be more specific?

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): I fully agree.

Mr. LIU CHIEH (China): Under item 11 of the provisional agenda there are two items listed, (*a*) and (*b*). However, you will recall that the General Assembly passed a resolution[1] referring to this Council the study of the report on South West Africa presented by the Union of South Africa. I assume that will also be placed under item 11. Although it is not included in paragraphs (*a*) and (*b*), I am sure it should be included in the agenda.

The PRESIDENT: I think I may say, on behalf of the Trusteeship Council, that the items mentioned will certainly be included under item 11. The General Assembly may propose still other items, which will have to be included. Whatever items the General Assembly refers to this Council

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 141 (II).

En ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour, j'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil de tutelle sur le document T/47, en date du 17 novembre 1947, qui donne une liste des points portés à l'ordre du jour provisoire de notre session. Il existe également un supplément à l'ordre du jour provisoire, qui est le document T/47/Add.1, daté également du 17 novembre 1947, et donnant la liste d'un certain nombre de points supplémentaires se rapportant au point 4 *a*) de l'ordre du jour provisoire.

M. LAURENTIE (France): Je voudrais simplement faire une observation sur le point 6 de l'ordre du jour, intitulé: « Remaniement du Questionnaire provisoire ». Je crois que le terme ne peut être retenu car nous ne sommes pas en mesure — et je ne crois pas que la délégation française soit seule dans ce cas — d'apporter dès maintenant les commentaires nécessaires à la révision du Questionnaire. Les administrations locales travaillent à cette révision du Questionnaire en même temps qu'elles préparent le rapport qui sera soumis à la prochaine session, de telle sorte qu'ayant à diviser leur travail, il leur a été impossible, jusqu'à présent, de transmettre pour cette session-ci du Conseil les commentaires nécessaires à une étude approfondie de cette révision.

Je crois qu'en revanche il serait parfaitement possible de commencer, au moyen des commentaires et observations qui ont déjà été fournis, une étude préliminaire de la révision du Questionnaire, étant seulement entendu que sa révision définitive ne serait accomplie qu'à la session prochaine, la première session de 1948.

Si le Conseil adoptait cette manière de voir, le point 6 de l'ordre du jour provisoire devrait être rédigé, non plus: « Remaniement du Questionnaire provisoire », mais: « Étude préliminaire de la révision du Questionnaire ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France accepterait-il que nous disions « Examen du Questionnaire provisoire », ou désire-t-il une formule plus précise?

M. LAURENTIE (France): J'accepte votre proposition.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le point 11 de l'ordre du jour provisoire comprend deux questions, *a*) et *b*). Cependant, vous vous souviendrez que l'Assemblée générale a adopté une résolution[1] renvoyant au Conseil de tutelle l'étude du rapport présenté par l'Union Sud-Africaine sur le Sud-Ouest Africain. Je suppose que ce rapport sera aussi rangé sous le point 11. Je suis certain que cette question doit figurer à l'ordre du jour, bien qu'elle ne soit pas incluse dans les paragraphes *a*) et *b*).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir dire, au nom du Conseil de tutelle, que les questions mentionnées figureront certainement au point 11. L'Assemblée générale peut encore proposer d'autres points qu'il faudra inclure dans l'ordre du jour. Quelles que soient les questions

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, nº 141 (II).

will be considered under item 11 and it will be so understood. Is there any objection?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I wish to make an explanation and a request with regard to items 3 and 4 (*b*) of the provisional agenda.

The fiscal administrative year in Western Samoa runs from March to March, and as the Questionnaire, as you are aware, was not finally approved until the latter end of the year I am sure the President and my colleagues will understand that it has not been possible to prepare the report for the year March 1946 to March 1947, based on the Questionnaire.

There has been drawn up, however, a report[1] in the same form as the one which was laid before the Trusteeship Council last year. You will probably understand that the administration of Western Samoa has been kept quite busy with the preparation of legislation for the political development of Western Samoa, with preparations to welcome their distinguished visitors, with co-operation with the distinguished visitors, and with taking the necessary steps to implement the proposal.

As a result of that—I assume, because I do not know—I have only just received two copies of that report, and, with my well-known generosity, I have given one to the Secretariat. But I understand there are a number of copies *en route* and they will be here any day now.

With regard to item 4 (*b*), legislation in connexion with the proposals made by both the New Zealand Government and the Mission to Western Samoa is now before the New Zealand Parliament. Now, it is the intention of the New Zealand Parliament to send Mr. Laking. Most of you will remember that he was the accredited representative during the discussion of this matter. He is detained in Wellington because of this matter, and he cannot leave Wellington before 25 November, if then.

I am not going to ask you to alter the agenda, but I ask you to postpone any discussion which it may be desired to hold, either on the report on Western Samoa for the year 1946-1947, or on item 4 (*b*), until Mr. Laking can arrive.

The PRESIDENT: I think I may speak for the Council in saying that we shall of course postpone such items on the agenda for the excellent reasons given by the Vice-President. Consideration of those items will be postponed until an appropriate time. In other words, we shall be unable to be strict about maintaining the order of the items set forth in document T/47 if there is good reason for changing it.

I shall now call on Mr. Forsyth, the representative of Australia. In doing so, I want to make it clear that, although his is a new face in our Council, I did not include a remark of welcome to him in my address, as I did to Sir Alan Burns,

[1] See *Twenty-fourth Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ended 31 March 1947*: New Zealand, Government Printer, 1947.

que l'Assemblée générale renverra au Conseil de tutelle, il est entendu qu'elles seront examinées sous le point 11. Y a-t-il une objection quelconque?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne les points 3 et 4 *b*) de l'ordre du jour provisoire, j'ai une explication à fournir et une requête à formuler.

L'année fiscale au Samoa Occidental commence au mois de mars et, étant donné que, comme vous le savez, le Questionnaire n'a pas été approuvé définitivement avant la fin de l'année, je suis certain que le Président et mes collègues comprendront qu'il n'ait pas été possible de préparer, pour l'année fiscale mars 1946-mars 1947, un rapport qui réponde au Questionnaire.

Toutefois, le rapport établi[1] a été rédigé dans la même forme que celui qui a été présenté au Conseil de tutelle l'année dernière. Vous comprendrez sans doute que l'Administration du Samoa Occidental a été très occupée par la préparation de la législation relative à l'évolution politique du Samoa Occidental, par les préparatifs qu'elle a faits pour accueillir des visiteurs de marque, par la collaboration avec ces visiteurs et par les mesures prises pour donner effet à la proposition qu'ils ont formulée.

Il en résulte — c'est du moins ce que je suppose — que je n'ai reçu que deux exemplaires de ce rapport et, dans ma générosité bien connue, j'en ai donné un au Secrétariat. Mais je crois savoir qu'un certain nombre d'exemplaires sont en route et qu'ils doivent nous parvenir incessamment.

En ce qui concerne le point 4 *b*), la législation relative aux propositions faites à la fois par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et la Mission au Samoa Occidental est actuellement soumise au Parlement néo-zélandais. Le Parlement a l'intention d'envoyer sur place M. Laking. Vous vous souviendrez sans doute qu'il était le représentant accrédité au cours de la discussion de cette question. Il est retenu à Wellington pour cette raison, et ne pourra pas s'en absenter avant le 25 novembre.

Je ne me propose pas de vous demander de modifier l'ordre du jour, mais simplement de permettre un ajournement de toute discussion jugée désirable, que ce soit sur le rapport relatif au Samoa Occidental pour l'année 1946-47 ou sur le point 4 *b*), jusqu'à l'arrivée de M. Laking.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir parler au nom du Conseil en déclarant que nous ajournerons naturellement la discussion des points en question de l'ordre du jour pour les excellentes raisons qui viennent d'être données par le Vice-Président. L'examen de ces points sera remis à une date appropriée. En d'autres termes, nous ne devrons pas suivre trop rigidement l'ordre des questions figurant au document T/47, si des raisons valables justifient un changement.

Je donne maintenant la parole à M. Forsyth, représentant de l'Australie. A ce propos, je tiens à préciser que si je n'ai pas, bien qu'il soit nouveau parmi nous, inséré dans mon allocution quelques mots de bienvenue à son adresse, comme je l'ai

[1] Voir *Twenty-fourth Report on the Administration of the territory of Western Samoa, for the year ended 31 March, 1947*, New Zealand, Government Printer, 1947.

because, so far as I understood from the Secretariat, we had not yet had official notification of the change. However, it appears that I am wrong, and may I express my regret that I was not informed of this. May I also state that it was really my fault that I did not know about it, and I extend to him, here and now, the warmest welcome of this Council and its gratification and pleasure that he is an official representative sitting with us.

Mr. LIU CHIEH (China): As a member of the Council, I should like to join the President in welcoming Mr. Forsyth to this Council.

In the General Assembly, I had occasion to say that Australia had rendered a great service to the United Nations by bringing before this session a Trusteeship Agreement for one of the mandated territories. I should like to repeat that now, in tribute to Australia, and add that I was very glad to hear that a report on another Trust Territory under Australian administration had also been submitted to the General Assembly of the United Nations.

Mr. FORSYTH (Australia): I should like to thank both the President and the representative of China very much for their remarks of welcome.

The point that I wish to make concerns item 3: "Consideration of such annual reports as may be submitted by Administering Authorities". The report on Australian New Guinea has only just been received by the Secretary-General. I think, for the convenience of members of the Council, it might be better not to embark on consideration of that report at our next meeting, as it is rather a long report and would require some time for its study. I should like to make that remark in the light of what the President himself said about suiting the convenience of the Council.

The PRESIDENT: In reply to Mr. Forsyth, may I inform the Council that a letter (T/59) dated 19 November 1947, addressed to the Secretary-General, has been received from Mr. Hood, the Australian Minister in New York. According to this letter, copies have been forwarded to the Secretary-General. Those copies of the report on the administration of the Territory of New Guinea will be distributed to the Council this afternoon.

In view of what Mr. Forsyth has said, I think we shall certainly want to postpone consideration of item 3, as far as the report on New Guinea is concerned, until the members of this Council have had an opportunity of studying that report.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): I am rather embarrassed to have to make another request of the Trusteeship Council but I shall also ask for one of the items on the agenda to be postponed. I mean the petitions from British and French Togoland. Mr. Garreau, who is the representative of France, will not arrive in New York until Monday next, and I do

fait pour Sir Alan Burns, c'est que, d'après ce que j'avais conclu des renseignements fournis par le Secrétariat, nous ne possédions pas encore de notification officielle du changement intervenu. Cependant, il semble que j'étais dans l'erreur et je tiens à exprimer mon regret de ne pas en avoir été informé. J'ajouterai aussi que c'est bien à moi que la faute en incombe, et j'adresse, sur le champ, à M. Forsyth les vœux de bienvenue les plus chaleureux du Conseil, en lui donnant l'assurance que sa présence parmi nous en tant que représentant officiel nous est à la fois un plaisir et un honneur.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : En tant que membre du Conseil, je tiens à m'associer au Président dans les souhaits de bienvenue à M. Forsyth.

J'ai eu l'occasion, à l'Assemblée générale, de déclarer que l'Australie avait rendu un grand service aux Nations Unies en présentant, à la session actuelle, un Accord de tutelle pour l'un des Territoires sous mandat. Je tiens à répéter cette déclaration au moment présent, pour rendre hommage à l'Australie, et à dire combien j'ai été heureux d'apprendre qu'un rapport sur un autre Territoire sous tutelle dépendant de l'Administration australienne avait été également soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Président et le représentant de la Chine pour leurs paroles de bienvenue.

La remarque que je veux faire concerne le point 3 : « Examen des rapports annuels qu'auront pu soumettre les Autorités chargées de l'administration. » Le Secrétaire général vient seulement de recevoir le rapport sur la Nouvelle-Guinée australienne. J'estime qu'il est préférable de ne pas commencer l'examen de ce rapport au cours de notre prochaine séance, étant donné que c'est un rapport assez long et que son examen demandera un certain temps. Je fais cette observation à la lumière de ce que le Président a dit lui-même au sujet de la possibilité de modifier l'ordre des questions pour faciliter le travail du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En réponse à ce que vient de dire M. Forsyth, je désire informer le Conseil qu'une lettre [*document T/59*] datée du 19 novembre 1947 a été adressée au Secrétaire général par M. Hood, Ministre d'Australie aux États-Unis. Aux termes de cette lettre, des exemplaires du rapport sur l'administration du Territoire de la Nouvelle-Guinée ont été envoyés au Secrétaire général et seront distribués au Conseil cet après-midi.

Après la déclaration de M. Forsyth, je pense que nous serons tous d'accord pour remettre l'examen du point 3, en ce qui concerne le rapport sur la Nouvelle-Guinée, jusqu'au moment où les membres du Conseil auront eu la possibilité d'étudier ce rapport.

M. LAURENTIE (France) : Je suis assez ennuyé de devoir présenter une nouvelle requête au Conseil de tutelle. Cependant, moi aussi, je demanderai que l'on renvoie un point de l'ordre du jour, celui des pétitions envoyées du Togo britannique et du Togo français ; en effet, M. Garreau, qui est le représentant de la France, ne sera pas à New-York avant lundi prochain et je ne pense pas

not think he can attend our meetings before Tuesday. Both of us will have to be present to deal with this matter as we share the work between us.

I wonder, of course, if we continue like this, whether we shall ever succeed in tackling any of the items on the agenda, as those on which we have had to ask for an adjournment happen to be the first items.

The PRESIDENT: We have discussed the question of the adoption of the agenda. It has been suggested that item 6 should be changed to read: "Consideration of the Provisional Questionnaire". Otherwise if I have correctly interpreted the thoughts of those present, the opinion of the Council is that we should adopt the agenda as it is contained in document T/47, with the understanding that we may see fit—and doubtless we shall see fit—to change the order of the items for such reasons as have been suggested.

I hope that, in adopting this agenda, it is understood that we shall discuss first today the question of the Fifth Committee's Proposal concerning verbatim records, because almost immediate action is required on this matter.

Decision: There being no objections, the provisional agenda as contained in document T/47 with the changes suggested by the President was adopted.

4. Verbatim records of meetings of the Trusteeship Council

The PRESIDENT: A proposal was passed by the Fifth Committee of the General Assembly at its sixty-eighth meeting on 17 October 1947, regarding the keeping of verbatim records of sessions. That proposal reads in part: "... that the Trusteeship Council should be invited to adopt printed records for its meeting similar to those of the Economic and Social Council". This is to be found in documents A/C.5/SR.68[1] and A/498.[2]

The Economic and Social Council accepts summary records as official reports; that is, there are no verbatim records required. The question is therefore whether the Trusteeship Council would be willing similarly to give up the keeping of verbatim records. Our rules are very specific on this matter. Rule 32 reads: "Verbatim records of meetings of the Trusteeship Council shall be drawn up in the working languages..." The representatives will also notice in rules 46, 47 and 48 similar provisions with regard to the keeping of verbatim records. Furthermore, under Article 90 of the Charter, provision is made that the Trusteeship Council shall adopt its own rules of procedure. Thus, the Trusteeship Council, in adopting these rules, was acting within its full rights and within the scope of the functions placed upon it by the Charter of the United Nations.

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Fifth Committee, 68th meeting.

[2] *Ibid.*, Plenary Meetings, Vol. II, Annex 6 *b*.

qu'il puisse assister à nos réunions avant mardi; or, il est nécessaire que lui et moi soyons présents pour nous occuper de cette affaire, en nous répartissant les rôles.

Je me demande évidemment si, en continuant de la sorte, nous arriverons à aborder l'examen d'un seul des points de l'ordre du jour, car les points dont nous sommes obligés de demander le renvoi sont précisément les premiers.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons discuté la question de l'adoption de l'ordre du jour. Il a été proposé que le point 6 soit modifié et se lise comme suit: « Examen du Questionnaire provisoire ». Pour le reste, si j'interprète correctement la pensée des membres présents, nous devons adopter l'ordre du jour tel qu'il figure au document T/47, étant entendu que nous pourrons, en cas de besoin — et ce besoin se fera certainement sentir — modifier l'ordre des différents points pour des raisons telles que celles qui ont été invoquées.

J'espère qu'en adoptant cet ordre du jour nous avons l'intention de discuter aujourd'hui, en premier lieu, la question de la proposition de la Cinquième Commission relative aux comptes rendus sténographiques, parce que cette question appelle des mesures presque immédiates.

Décision : Aucune objection n'étant formulée, l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure au document T/47, est adopté avec les modifications proposées par le Président.

4. Comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de tutelle

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Une proposition a été adoptée par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale au cours de sa soixante-huitième séance, tenue le 17 octobre 1947, relative aux comptes rendus sténographiques des séances. La proposition de la Cinquième Commission à cet égard déclare ce qui suit : « ... Que le Conseil de tutelle soit invité à adopter, pour ses séances, des comptes rendus imprimés analogues à ceux du Conseil économique et social ». Ce passage se trouve dans les documents A/C.5/SR.68[1] et A/498[2].

Le Conseil économique et social accepte les comptes rendus analytiques comme rapports officiels ; ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de fournir de comptes rendus sténographiques. La question qui se pose donc est de savoir si le Conseil de tutelle serait disposé lui aussi à renoncer aux comptes rendus sténographiques. Notre règlement intérieur est très précis sur ce point. L'article 32 déclare : « Les comptes rendus *in extenso* des séances du Conseil de tutelle sont établis dans les deux langues de travail... » Les représentants constateront également que les articles 46, 47 et 48 contiennent des dispositions analogues au sujet de l'établissement des comptes rendus sténographiques. De plus, l'Article 90 de la Charte stipule que le Conseil de tutelle adoptera son propre règlement intérieur. Ainsi, le Conseil de tutelle, en adoptant ces articles, agissait de plein droit et dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la Charte des Nations Unies.

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Cinquième Commission, 68e séance.

[2] *Ibid.*, Séances plénières, vol. II, annexe 6 *b*.

This proposal of the Fifth Committee will come up for discussion in the plenary meeting of the General Assembly, I suppose, today or tomorrow. Unless the Trusteeship Council takes some action, it is quite possible that the General Assembly will pass the resolution, which has already been passed by the Fifth Committee. Therefore, I feel that we should decide here and now whether we are willing to dispense with verbatim records of our proceedings, and whether that would be in the interest of the work which we are called upon to do, such as the hearing of petitions, the consideration of reports, and the hearing of official statements by representatives of Administering and other Powers.

I should like to hear an expression of opinion with regard to this matter from the members of the Trusteeship Council. If the Trusteeship Council does not feel that such a proposal as that of the Fifth Committee would be a wise one, I think the Council should invest some officer of this body with the authority to express the views of the Trusteeship Council before the General Assembly at its plenary meeting.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not know if I understood the Assistant Secretary-General correctly when he said that there would be sound recordings made of the proceedings. If this is what he meant, I find this arrangement rather peculiar. I do not know whether the Fifth Committee intended to have a concert in the Trusteeship Council or to make available to the members of this Council record albums of the meetings, which the members could take home at night by submitting their names. I do not know if that is intended to be the arrangement.

It has been my experience that summary records, especially of a Council of this nature, are not a happy arrangement; this is so because the Council will have some oral petitions and important statements in the future. Personally, I consider that summary records are not quite adequate and that the records should be verbatim. When it comes to presenting the viewpoints of this Council to the General Assembly, surely there is no one but the President to do that, and I think that is the proper way to go about it.

The PRESIDENT: May I ask the Assistant Secretary-General to reply to the question posed by the representative of Iraq.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): I spoke of sound recording only in reference to the first few meetings of this session, and not in reference to the future. I said that, since the General Assembly is meeting now, we are not sure of having verbatim reporters available for every meeting of the Council. Today we have verbatim reporters, but tomorrow we may not have them. In their absence we should have sound recordings of the meeting. When I spoke about this, I was not speaking in reference to the future.

Cette proposition de la Cinquième Commission sera probablement discutée en séance plénière par l'Assemblée générale aujourd'hui ou demain. A moins que le Conseil de tutelle ne prenne une décision, il est possible que l'Assemblée générale adopte cette résolution, qui a déjà été adoptée par la Cinquième Commission. C'est pourquoi j'estime que nous devrions décider dès maintenant si nous voulons nous passer des comptes rendus sténographiques de nos débats et si une telle décision serait à l'avantage des travaux que nous sommes appelés à effectuer, tels que l'audition de pétitions, l'examen de rapports et l'audition de déclarations officielles de représentants de l'Autorité chargée de l'administration et d'autres Autorités.

J'aimerais entendre l'avis des membres du Conseil de tutelle sur cette question. Si le Conseil estime qu'une proposition telle que celle de la Cinquième Commission n'est pas judicieuse, je pense qu'il devrait conférer à un de ses fonctionnaires le pouvoir d'exprimer le point de vue du Conseil de tutelle devant l'Assemblée générale en séance plénière.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je ne sais pas si j'ai bien compris le Secrétaire général adjoint lorsqu'il a déclaré que les débats seraient enregistrés. Si c'est bien cela qu'il entendait, je trouve cet arrangement plutôt singulier. Je ne sais pas si la Cinquième Commission a l'intention d'offrir un concert au Conseil de tutelle ou de mettre à la disposition des membres de ce Conseil des albums de disques des réunions qu'ils pourront emporter chez eux le soir après avoir décliné leur qualité. Je ne sais pas si c'est bien cela que l'on a l'intention de faire.

Mon expérience personnelle m'a montré que des comptes rendus analytiques, surtout lorsqu'il s'agit d'un Conseil comme le nôtre, ne constituent pas une solution heureuse, parce que le Conseil aura plus tard à entendre des pétitions orales et des déclarations importantes. Personnellement, j'estime que des comptes rendus analytiques ne sont pas suffisants et que les comptes rendus devraient être sténographiques. S'il s'agit de présenter le point de vue du Conseil à l'Assemblée générale, personne n'est plus qualifié que le Président pour le faire, et je pense que ce serait la procédure indiquée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je demander au Secrétaire général adjoint de répondre à la question posée par le représentant de l'Irak ?

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai parlé d'enregistrement qu'en ce qui concerne les premières réunions de la présente session, et non pas pour l'avenir. J'ai dit que nous ne sommes pas certains de pouvoir disposer de sténographes parlementaires pour chacune des séances du Conseil parce que l'Assemblée générale est en train de siéger. Aujourd'hui, nous avons des sténographes parlementaires, mais, demain, nous pouvons ne pas en avoir. En leur absence, nos débats seraient enregistrés sur disques. Je n'ai pas parlé pour l'avenir lorsque j'ai mentionné cette question tout à l'heure.

The PRESIDENT: May I also state, in reply to the question raised by the representative of Iraq, that my understanding is that, if this Fifth Committee proposal were to be approved, there would be no verbatim records whatsoever. It is not a question of whether or not we publish records, but whether or not verbatim records should be taken.

Mr. GERIG (United States of America): In view of the information which has just been given—and this is in reply to a question which I was going to raise—it is not apparently a question of the printing. The printing is a separate question.

The PRESIDENT: Yes.

Mr. GERIG (United States of America): But we are in some difficulty, at least I am. This question is a completely new one to me this morning, and I think it is new to several members of the Council. I believe it would be well to find out what position our delegations took in the Fifth Committee; otherwise, we may be confronted with a certain internal conflict here.

Other things being equal, it seems to me that this Council should have a record. It should have a record because of the importance of certain of its business which, it seems to me, necessarily requires that a record of some sort, either a typed transcript or a sound recording, should be available. However, it is very difficult for my delegation to take a decision at this time, without having had a few hours for consultation.

The PRESIDENT: May I say, in reply to the representative of the United States, that all the members of the Council would like more time to examine this matter, but the situation is urgent. The matter is on the agenda of the General Assembly, and it is set for discussion today at the plenary meeting. I presume it will come up either late this afternoon or this evening, or possibly not until tomorrow morning. In fact, we do not know just when it will come up.

If it is the preference and the desire of the Council, we can adjourn now and take the matter up this afternoon. We still have one or two other questions to discuss.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I wonder if there is not a half-way house. There will be discussions in this Council, such as the discussion this morning, where it really does not matter a tin of fish whether we have verbatim records or whether we do not. I think there will be numerous occasions on which it would be a matter of no moment at all. However, I will agree at once that there will be occasions on which verbatim records will be absolutely essential, and the representative of Iraq has shown us such a case, the case of oral petitions. In that connexion, we must obviously have a written record of what is said.

I wonder if it would not be useful to meet the obvious and proper desire of the Fifth Com-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de déclarer aussi, en réponse à la question soulevée par le représentant de l'Irak, qu'à mon avis, si cette proposition de la Cinquième Commission devait être approuvée, il n'y aurait de comptes rendus sténographiques d'aucune sorte. La question n'est pas de savoir si nous publierons ou non des comptes rendus, mais si des comptes rendus sténographiques doivent être pris ou non.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En raison des renseignements qui viennent d'être donnés — et qui répondent à une question que je m'apprêtais à poser — il ne s'agit apparemment pas de la question de l'impression. L'impression est une question à part.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mais il y aura là une certaine difficulté, du moins pour moi. La question soulevée ce matin m'est entièrement nouvelle et je pense qu'elle l'est aussi pour plusieurs membres du Conseil. Je crois qu'il serait utile de se rendre compte de l'attitude prise par nos délégations à la Cinquième Commission; nous pourrions nous exposer sans cela à quelque conflit intérieur.

Toutes choses égales d'ailleurs, il me semble que le Conseil doit avoir un compte rendu. Il doit avoir un compte rendu en raison de l'importance de certains de ses travaux qui, me semble-t-il, exigent nécessairement qu'il y ait un compte rendu quelconque, que ce soit une transcription dactylographiée ou un enregistrement sur disques. Cependant, il est très difficile à ma délégation de prendre une décision maintenant, sans avoir eu ne fût-ce que quelques heures pour procéder aux consultations nécessaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de dire, en réponse au représentant des États-Unis, que tous les membres du Conseil aimeraient avoir plus de temps pour examiner cette question, mais la situation est urgente. Cette question figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et elle est prévue pour discussion aujourd'hui en séance plénière. Je suppose qu'elle sera examinée à la fin de l'après-midi ou ce soir, ou peut-être pas avant demain matin. En fait, nous ne savons pas exactement quand elle sera traitée.

Si le Conseil le désire, nous pouvons lever la séance maintenant et reprendre cette question cet après-midi. Il nous reste encore une ou deux questions à discuter.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si l'on ne peut pas trouver une solution intermédiaire. Il y a au sein du Conseil des discussions, comme celle de ce matin, pour lesquelles nous n'aurons vraiment pas besoin de comptes rendus sténographiques. Je pense qu'il y aura de nombreux cas dans lesquels cette question n'aura aucune importance. Cependant, je suis tout prêt à reconnaître qu'il y aura des questions où les comptes rendus sténographiques seront absolument essentiels, et le représentant de l'Irak nous a indiqué un de ces cas, celui des pétitions orales. A cet égard, nous devons évidemment être en possession d'un compte rendu écrit de ce qui s'est dit.

Je me demande s'il ne serait pas utile de tenir compte du désir manifeste et légitime de la Cin-

mittee for economy by saying that we will agree to cut out verbatim records in every case where, in the opinion of the President, it will be a proper course to adopt, but that we will insist on verbatim records whenever, in the opinion of the President, that is the proper course to adopt.

The PRESIDENT: There is much in what the Vice-President says, as always. But we are up against a very practical difficulty here. If the Fifth Committee proposal passes, as I understand it, there will be no secretarial staff available trained to take verbatim reports.

Mr. LIU CHIEH (China): If the Fifth Committee proposal is intended as a measure of economy, of course this Council should not be an exception, and it should co-operate with the United Nations in an effort to achieve economy. I am just wondering whether that is a valid argument for this Council.

I remember that last year, when the rules of procedure were being discussed, there were some views expressed that we could dispense with verbatim records. Then, I recall that the Assistant Secretary-General informed the Council that it was actually easier to have verbatim records than it was to have summary records, because summary records had to be made from a fairly comprehensive record. I do not know whether the Fifth Committee was aware of that, but I think that is quite logical, because when one wants to summarize something, one must have a comprehensive text in order to summarize correctly.

There is also this consideration: I think that proposal must have been prompted not only by economy but by the fact that a lot of what is said in the Council is not very important for posterity. However, this Council, as has been pointed out by the representative of Iraq, has some functions, such as the hearing of petitions, for instance, which are quasi-judicial to a certain extent. I do not mean we are a judicial body, but in those cases where the Council hears petitions it is very important that something in the way of a comprehensive record should be kept.

I should also like to submit that at the time when things are said they may appear very unimportant but they may become important later. I remember a time when I was speaking on a point of procedure in the General Assembly, and our colleague, the representative of Belgium, called me to a point of order simply because, half an hour before the General Assembly met, he had had the opportunity of listening to a record, which I had not. If I had listened to that record, I would not have made that point at all to the General Assembly. The point which was stated in the record was fairly important, but at the time it was made it was considered to be unimportant.

quième Commission de réaliser des économies en déclarant que nous sommes d'accord pour supprimer les comptes rendus sténographiques dans tous les cas où, de l'avis du Président, la chose est faisable, mais que nous insisterons sur les comptes rendus sténographiques chaque fois que, de l'avis du Président, la chose se révélera nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme toujours, l'intervention du Vice-Président contient des éléments très positifs. Mais nous nous trouvons ici devant une difficulté pratique. Si le projet de résolution de la Cinquième Commission est approuvé, il me semble qu'il n'y aura plus de personnel qualifié pour prendre les comptes rendus sténographiques.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Si la proposition de la Cinquième Commission est destinée à permettre des économies, notre Conseil ne doit naturellement pas faire exception, et il doit collaborer avec les Nations Unies dans cet effort. Je me demande simplement si cet argument est valable en ce qui concerne le Conseil de tutelle.

Je me rappelle que l'an dernier, lorsque nous discutions le règlement intérieur, certains des membres du Conseil ont exprimé l'opinion que nous pouvions nous passer de comptes rendus sténographiques. Je me souviens qu'à ce moment-là, le Secrétaire général adjoint a informé le Conseil qu'il était plus facile d'assurer des comptes rendus sténographiques que des comptes rendus analytiques, parce que les comptes rendus analytiques doivent être rédigés d'après un compte rendu déjà fort détaillé. Je ne sais pas si la Cinquième Commission était consciente de ce fait, mais je pense que cela est parfaitement logique, car si l'on veut résumer, il faut que l'on dispose d'un texte explicite pour pouvoir le résumer correctement.

Il y a aussi une autre considération ; je crois que cette proposition a été dictée non seulement par des raisons d'économie, mais aussi par le fait que quantité de déclarations faites devant le Conseil ne sont pas très importantes pour la postérité. Cependant, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Irak, le Conseil a certaines fonctions, telles que, par exemple, l'audition de pétitions qui, dans une certaine mesure, ont un caractère quasi judiciaire. Je ne veux pas dire par là que nous sommes un organe judiciaire, mais dans les cas où le Conseil entend des pétitions, il est très important qu'on en conserve un compte rendu détaillé.

Je crois aussi que certaines choses peuvent paraître très insignifiantes au moment où elles sont dites, mais qu'elles peuvent devenir importantes plus tard. Je me souviens du moment où je parlais d'une question de procédure devant l'Assemblée générale et où notre collègue, le représentant de la Belgique, a présenté une motion d'ordre au sujet de mon intervention, simplement parce qu'une demi-heure avant la réunion de l'Assemblée générale, il avait eu la possibilité, que je n'avais pas eue pour ma part, d'entendre un enregistrement sur disque. Si j'avais entendu cet enregistrement, je n'aurais même pas soulevé cette question devant l'Assemblée générale. La question traitée dans cet enregistrement était assez importante, mais au moment où elle avait été soulevée, elle avait été considérée comme insignifiante.

Therefore, I think it would be difficult for the President or for the Council to decide whether on any special occasion verbatim records should be kept. In view of these circumstances, I do not know whether the views of this Council should be presented to the General Assembly, but I feel this item on verbatim reporting does not occupy a position of as much importance with regard to this Council as it does for other Councils. We meet only twice a year, and only for comparatively short sessions. We have only twelve members, and as the President and the Vice-President always urge upon us the virtue of brevity, I do not think the economic factor really affects this Council very much.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): As I understand the proposal of the Fifth Committee, it does not overlook the fact that the final decision in this matter has to be taken by the Trusteeship Council. It states, "... requests the Secretary-General to approach the ... Trusteeship Council to see whether they were disposed ... to agree for the present to dispense with the written verbatim records of their meetings".[1] The alternative proposal concerning the Trusteeship Council states "that the Trusteeship Council should be invited to adopt printed records for its meetings similar to those of the Economic and Social Council".[1]

Therefore, it seems to me that the General Assembly cannot take a decision to suppress completely the use of verbatim records by this Council, without first receiving the opinion of this Council.

In view of the fact that this item is on the agenda of the General Assembly, and that it will probably be discussed today, I suggest that our President might contact the President of the General Assembly and request him to delay the consideration of this item until the Trusteeship Council arrives at a decision. As the representative of the United States said, we ought to have time to see what the situation was in the Fifth Committee.

I believe that, although all the members of the United Nations are represented on the Fifth Committee, they sometimes take decisions bearing in mind only the financial aspect of the matter. It would not be correct to change certain rules of procedure of this Council, based on that method, after they had been approved by the General Assembly. Such changes cannot be made without full consideration of the implications and purpose of that particular rule in our rules of procedure. Certainly our representatives in the Fifth Committee were not aware of and could not have studied that particular point.

Therefore, I suggest, first, that this Council communicate with the President of the General Assembly, either through the Secretariat or the President of the Council, in order to avoid a decision on this matter by the General Assembly until it receives the opinion of the Trusteeship Council. The members of the Council would

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Plenary Meetings, Vol. II, Annex 6 *b*.

C'est pourquoi je pense qu'il sera difficile pour le Président ou pour le Conseil de décider de la nécessité d'un compte rendu sténographique dans tel ou tel cas particulier. Pour toutes ces raisons, je ne sais pas si le point de vue du Conseil doit être soumis à l'Assemblée générale, mais j'estime que cette question des comptes rendus sténographiques ne présente pas, pour notre Conseil, la même importance que pour d'autres Conseils. Nous ne nous réunissons que deux fois par an, et pour des sessions relativement courtes. Nous n'avons que douze membres et, étant donné que le Président ainsi que le Vice-Président nous rappellent sans cesse que la concision est une vertu, je ne pense pas que la question d'économie puisse intéresser beaucoup notre Conseil.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends bien la proposition de la Cinquième Commission, elle tient compte du fait que la décision finale dans ce domaine doit être prise par le Conseil de tutelle. La proposition déclare : « ... invite le Secrétaire général à s'entendre avec le Conseil de tutelle afin d'examiner s'il est disposé à accepter, pour le moment, de se passer de comptes rendus sténographiques de ses séances »[1]. La variante proposée au sujet du Conseil de tutelle est rédigée comme suit : « ... que le Conseil de tutelle soit invité à adopter pour ses séances des comptes rendus imprimés semblables à ceux du Conseil économique et social »[1].

C'est pourquoi il me semble que l'Assemblée générale ne peut pas prendre la décision de supprimer complètement l'usage d'un compte rendu sténographique par notre Conseil, sans avoir au préalable eu connaissance de notre opinion.

Étant donné que ce point figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et qu'il sera probablement discuté aujourd'hui, je propose que notre Président se mette en rapport avec le Président de l'Assemblée générale et qu'il lui demande de remettre l'examen de ce point jusqu'au moment où le Conseil de tutelle aura pris une décision. Comme l'a dit le représentant des États-Unis, nous devrions avoir le temps de nous rendre compte de ce qui s'est passé à la Cinquième Commission.

Je crois que, bien que tous les États Membres des Nations Unies soient représentés à la Cinquième Commission, celle-ci prend parfois des décisions en ne tenant compte que de l'aspect financier de la question. Il ne serait pas juste de modifier certains articles du règlement intérieur de notre Conseil en suivant une telle méthode, alors qu'ils ont déjà été approuvés par l'Assemblée générale. De telles modifications ne peuvent pas être apportées sans un examen détaillé des conséquences et du but de l'article en question de notre règlement intérieur. Il est certain que nos représentants à la Cinquième Commission ne se rendaient pas compte de cet aspect particulier et ne pouvaient pas l'avoir étudié.

Par conséquent, je propose que notre Conseil se mette d'abord en rapport avec le Président de l'Assemblée générale soit par l'intermédiaire du Secrétariat, soit par celui du Président du Conseil, afin d'éviter que l'Assemblée générale ne prenne de décision à ce sujet avant que l'avis du Conseil de tutelle ne lui ait été communiqué. Ceci donne-

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Séances plénières, vol. II, annexe 6 *b*.

then have time to consider the use of verbatim records for next year.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If my understanding is correct, the proposal merely invites the Trusteeship Council to adopt for the publication of its records the same rule as the Economic and Social Council. At least, that is what I understood our colleague, the representative of Mexico, to say: "to adopt printed records for its meetings similar to those of the Economic and Social Council".

I for my part quite agree that in the interests of the work, as well as the good name, of the Trusteeship Council, the verbatim records should not be printed. I would rather they were not printed, because nobody reads them. If you are given a pearl, you prefer to get it in a small package rather than in a cartload of hay, where you will never find it. The same applies to all the wise things we say here: they are communicated to the public in documents so voluminous that it is impossible to read them.

This, however, does not necessarily mean that no verbatim record should be made, nor does it preclude the possibility of circulating to the members of the Trusteeship Council a mimeographed verbatim record of the proceedings. The fact of not printing the whole of the verbatim record does not necessarily imply that a full record should not be kept.

The PRESIDENT: In reply to the suggestions of the representatives of Mexico and Belgium, I wish to state my understanding of the matter. The wording of the resolution is: "that the Trusteeship Council be called upon to adopt printed records of its meetings similar to those of the Economic and Social Council". As I stated previously, the Economic and Social Council records are in summary form and are not verbatim. Now, while this resolution does speak of printed records, nevertheless, one must ask: "Printed records of what?"

According to my understanding, and as I am informed by the Secretariat, the printed records of the Economic and Social Council are summary records and not verbatim records. This issue will come before the General Assembly this afternoon or this evening or may be tomorrow under the item entitled "Third annual budget and Working Capital Fund of the United Nations". If the Fifth Committee draft resolution is adopted at a plenary meeting of the General Assembly, it will mean that the budget of the Secretariat is so reduced that the Secretariat will be unable to employ a staff trained to take verbatim records. The Secretariat informs me that once this draft resolution is passed, that will be the end of verbatim records so far as this Council is concerned, or any other organ of the United Nations, apart from the General Assembly and Security Council.

Therefore, with regard to the proposal presented by the representative of Mexico, the President

rait aux membres du Conseil le temps d'examiner l'opportunité d'utiliser l'année prochaine des comptes rendus sténographiques.

M. RYCKMANS (Belgique) : Si je comprends bien, la proposition se borne à inviter le Conseil de tutelle à adopter pour la publication des documents le même principe que celui qui est adopté au Conseil économique et social. C'est du moins, il me semble, ce que vient de dire notre collègue, représentant du Mexique : « *to adopt printed records for its meetings similar to those of the Economic and Social Council* ».

Je suis tout à fait d'accord, pour ma part, pour que l'on n'imprime pas le compte rendu sténographique, à la fois dans l'intérêt du travail du Conseil de tutelle et dans l'intérêt de sa réputation. Je préfère que l'on n'imprime pas ce compte rendu sténographique, car personne ne le lit. Si l'on vous offre une perle, il vaut mieux qu'on vous la donne dans une petite enveloppe plutôt que dans un chariot de foin où vous ne la retrouverez jamais. C'est ainsi que toutes les choses sensées que nous disons ici, le public ne les connaît que grâce à des documents tellement volumineux qu'il est impossible de les lire.

Mais ceci n'implique pas nécessairement qu'aucun compte rendu sténographique ne doive être rédigé et que l'on ne puisse pas, éventuellement, donner aux membres du Conseil de tutelle un compte rendu sténographique des débats, tiré sur stencil. Le fait qu'on n'imprime pas la totalité du compte rendu sténographique n'implique pas nécessairement que celui-ci ne doive pas être rédigé *in extenso*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais indiquer de quelle façon je comprends la question, pour répondre aux suggestions des représentants du Mexique et de la Belgique. Voici les termes de la résolution : « que le Conseil de tutelle soit invité à adopter pour ses séances des comptes rendus imprimés semblables à ceux du Conseil économique et social ». Comme je l'ai indiqué précédemment, les comptes rendus du Conseil économique et social sont analytiques et non pas sténographiques. Or, bien que cette résolution parle de comptes rendus imprimés, il convient cependant de se demander de quels comptes rendus il est question.

Si je comprends bien, et d'après les renseignements que j'ai reçus du Secrétariat, les comptes rendus imprimés du Conseil économique et social sont des comptes rendus analytiques et non pas des comptes rendus sténographiques. Cette question sera discutée par l'Assemblée générale, peut-être cet après-midi ou ce soir ou encore demain, sous le point intitulé « Troisième budget annuel et Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies ». Si le projet de résolution de la Cinquième Commission est adopté au cours d'une séance plénière de l'Assemblée générale, cela signifiera que le budget du Secrétariat est réduit dans des proportions telles que le Secrétariat ne pourra plus employer un personnel qualifié pour la prise des comptes rendus sténographiques. Le Secrétariat m'informe qu'une fois ce projet de résolution adopté, c'est la fin des comptes rendus sténographiques en ce qui concerne notre Conseil ou tout autre organe des Nations Unies, à l'exception de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi, en ce qui concerne la proposition présentée par le représentant du Mexique, le

of the General Assembly may perhaps be willing to defer consideration of that item. I do not know; it is an important item, and the President of the General Assembly might be unwilling to defer it. In that case, once the vote has been cast by the General Assembly, I think it will be too late for this Council to do anything about it.

We must keep sharply differentiated two separate questions: the taking of verbatim records; and the printing of verbatim records. I take it we are not concerned with the second question. I take it that many of us would feel it unnecessary to print *in extenso* the verbatim accounts of what is said here. On the other hand, when it comes to the taking of verbatim records, then I think this Council is very vitally concerned. I merely want to point out that distinction between the two questions. So far as I am informed by the Secretariat, it is the first question which concerns us, namely, the recording of proceedings verbatim.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that either the proposal has been very badly drafted or else it does not reflect the Fifth Committee's decision. The proposal merely invites us to confine ourselves, like the Economic and Social Council, to printing summary records. It does not ask us to dispense with the services of verbatim reporters at our proceedings. We ask for verbatim reporters to attend the meetings because their presence may be required. It is however by no means essential to print the verbatim records of the proceedings, and that is the only thing the proposal invites us not to do. It would therefore suffice if you were to explain to the President of the General Assembly that the Trusteeship Council is quite prepared to comply with the resolution by printing summary records only, but considers it essential to have verbatim reporters to take down full records of our proceedings, which would merely be circulated to members. The fact of not printing the verbatim records does not mean that we must not have such a record in mimeographed form.

The PRESIDENT: If I correctly understand the representative of Belgium, he proposes that the President of the Council be authorized to confer with the President of the General Assembly and inform him that it is the view of this Council that verbatim stenographic records are indispensable; that we feel the keeping of verbatim stenographic records to be an indispensable part of our work, but that the question of printing them is another matter; also, that we feel that the Secretariat must be armed with the financial power to employ sufficient stenographers and others to keep verbatim records.

I should like to ask the representative of Belgium whether the motion I understand he is making would include granting power to the President of this Council to lay the matter, together with the views expressed here, before the General Assembly, should the President of the General Assembly feel that this should be done.

Président de l'Assemblée générale voudra peut-être renvoyer l'examen de ce point, mais je n'en suis pas certain ; c'est là une question importante, et le Président de l'Assemblée générale ne voudra peut-être pas en ajourner l'examen. S'il en est ainsi, je pense que lorsque l'Assemblée générale aura voté, il sera trop tard pour que le Conseil entreprenne quoi que ce soit à ce sujet.

Nous devons maintenir une distinction nette entre deux questions différentes : la prise de comptes rendus sténographiques et l'impression de comptes rendus sténographiques. Je crois que la deuxième question ne nous concerne pas. Je crois qu'un grand nombre de membres du Conseil estimeraient qu'il est inutile d'imprimer *in extenso* le mot à mot des déclarations faites ici. D'autre part, je pense que le Conseil est intéressé au plus haut point à la prise de comptes rendus sténographiques. Je désire simplement signaler la distinction à faire entre les deux questions. Pour autant que je sois renseigné par le Secrétariat, c'est la première question qui nous concerne, à savoir la prise des comptes rendus *in extenso*.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je crois que la proposition est bien mal rédigée, ou qu'elle n'est pas conforme à la décision de la Cinquième Commission. La proposition nous invite simplement à nous borner, comme le Conseil économique et social, à imprimer des comptes rendus analytiques. Il n'est pas dit dans la résolution qu'on nous invite à nous passer des services des sténographes à nos séances. Nous demandons qu'il y ait des sténographes à nos séances, leur présence pouvant être indispensable. Mais il n'est absolument pas indispensable d'imprimer le compte rendu sténographique des débats ; c'est la seule chose que la proposition nous invite à ne pas faire. Il suffirait donc que vous précisiez au Président de l'Assemblée générale que le Conseil de tutelle est tout disposé à se conformer à la résolution en ne faisant imprimer que des comptes rendus analytiques, mais qu'il estime indispensable d'avoir des sténographes pour établir le compte rendu sténographique de nos séances, qui serait simplement distribué à ses membres. Ce n'est pas parce qu'on n'imprime pas le compte rendu sténographique qu'on ne doit pas avoir un compte rendu sténographique miméographié.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends bien, le représentant de la Belgique propose d'autoriser le Président du Conseil de tutelle à consulter le Président de l'Assemblée générale et à lui faire savoir que, de l'avis du Conseil, il est absolument nécessaire d'établir des comptes rendus sténographiques *in extenso* ; que nous jugeons ceux-ci indispensables à nos travaux, mais qu'il ne s'agit pas de les faire imprimer ; que nous jugeons également qu'il convient de donner au Secrétariat les moyens financiers qui lui permettraient d'employer assez de sténographes et autre personnel pour établir des comptes rendus sténographiques.

Je demande au représentant de la Belgique — au cas où le Président de l'Assemblée générale estimerait qu'il convient de le faire — si la motion qu'il dépose, si je comprends bien, tend à conférer au Président du Conseil de tutelle le pouvoir de saisir l'Assemblée générale de cette question et d'exposer devant elle les opinions exprimées.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): My reply is similar to that made by the United States representative a short while ago: that I saw no decision in the draft resolution to dispense with verbatim reporters. It is possible that such a decision has been taken—I cannot say—but in that case I should like to know why the Fifth Committee did so, and what saving is entailed not only for the Trusteeship Council but also for the Economic and Social Council. Indeed, it is quite evident that if the Trusteeship Council were to say: "This does not matter, of course, in the case of the Economic and Social Council, which has no need of verbatim records of its proceedings, but we are an important organ and we must have verbatim records", then, next day, the Economic and Social Council would exclaim in its turn: "What! These people in the Trusteeship Council think they are more important than we are! Our proceedings are of far more importance than theirs! We must therefore have verbatim records."

The Fifth Committee probably had this in mind. We would need to know the exact bearing of its decision, how much of a saving this would mean in both Councils, and, if we are not to come into direct conflict with our own delegation, we would have to know what position it adopted. Yet there is no such thing in the draft resolution, which says nothing of dispensing with verbatim records.

Mr. KHALIDY (Iraq): This is getting more and more complicated. I should have thought that the statement of the President was fairly clear and I should have thought that the Secretariat was in a position to assess the position correctly, as they seem to have done.

According to the views of our colleague from Belgium, however, there seems to be some difference of opinion on the text of the whole matter. I think there is a way out of this difficulty. Shall we entrust the affair to the President of this Council and request him to confer, not only with the President of the General Assembly, but also with the Rapporteur of the Fifth Committee, with a view to assessing exactly what was in the mind of the Fifth Committee when it passed this draft resolution?

If the President arrives at the conclusion that the draft resolution covered the taking of the verbatim reports as well as their publication, then the President is hereby authorized to make a statement to the General Assembly when this item comes up. If the President discovers that that point was not covered, then he has the right to dispense with the whole matter, and the field is quite clear. In the latter case I do not think that we would have to take any more action. I think that would be the best way out of the difficulty.

The PRESIDENT: Do I understand, Mr. Khalidy, that you make that as a motion?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je répondrai en faisant la même observation que celle qui a été présentée tout à l'heure par le représentant des États-Unis : à savoir que je ne voyais pas, dans le projet de résolution une décision tendant à supprimer les sténographes. Il est possible que cette décision ait été prise ; je n'en sais rien. Mais, dans ce cas, je voudrais savoir pourquoi la Cinquième Commission en a décidé ainsi et combien représente cette économie, non seulement pour le Conseil de tutelle, mais encore pour le Conseil économique et social. Il est bien évident, en effet, que si le Conseil de tutelle dit : « Évidemment, pour le Conseil économique et social, cela n'a aucune importance ; il n'est pas nécessaire d'avoir de comptes rendus sténographiques de ses séances ; mais, nous autres, qui sommes un organe important, nous avons besoin de comptes rendus sténographiques » ; le lendemain, le Conseil économique et social déclarera à son tour : « Comment ! Ces gens du Conseil de tutelle s'imaginent être plus importants que nous ! Nos débats sont beaucoup plus importants que les leurs ! Nous devons donc avoir des comptes rendus sténographiques. »

La Cinquième Commission a probablement tenu compte de cela. Il faudrait que l'on connaisse exactement la portée de sa décision, l'importance de l'économie ainsi réalisée dans les différents Conseils, et l'attitude prise par notre délégation, pour ne pas nous mettre directement en contradiction avec elle. Mais cela ne figure pas dans le projet de résolution, où l'on ne parle pas de supprimer les comptes rendus sténographiques.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : La question se complique de plus en plus. J'aurais pensé que la déclaration du Président était assez claire et que le Secrétariat était en mesure de juger exactement la situation, ce qu'il semble d'ailleurs avoir fait.

Du point de vue de notre collègue belge, toutefois, il semble y avoir une certaine divergence d'opinions en ce qui concerne l'interprétation de l'ensemble du texte. J'estime qu'il existe un moyen de tourner la difficulté. Confierons-nous le problème au Président du Conseil de tutelle et l'inviterons-nous à consulter non seulement le Président de l'Assemblée générale mais également le Rapporteur de la Cinquième Commission en vue de préciser avec exactitude quelle était l'idée de la Cinquième Commission lorsqu'elle a adopté ce projet de résolution ?

Si le Président conclut que le projet de résolution en question s'applique à l'établissement de comptes rendus *in extenso* aussi bien qu'à leur publication, le Président est, du fait même, autorisé à faire une déclaration à l'Assemblée générale lorsque la question viendra en discussion. Si le Président constate que ce point ne concerne pas l'établissement des comptes rendus, il a alors le droit de laisser toute la question de côté, et la voie est toute tracée. Dans ce dernier cas, je pense que toute action ultérieure de notre part est inutile. J'estime que ce serait le meilleur moyen de tourner la difficulté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Dois-je comprendre, M. Khalidy, que vous présentez une motion.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Certainement.

The PRESIDENT: If I understand the motion, it is that, with respect to the item on the agenda of the General Assembly for Thursday, 20 November 1947, entitled "Third annual budget and Working Capital Fund of the United Nations: report of the Fifth Committee (document A/498)", the President of this Council is authorized to confer with the President of the General Assembly and with such other officials as seem to him necessary, in order to make clear the views which have been expressed this morning by members of the Council; and that, if it be necessary as a result of those conferences and in order to prevent the passing of that budget with no provision made for stenographic and other staff necessary for the taking of verbatim records in the Trusteeship Council, then the President of this Council shall be authorized to express the views of this Council to the General Assembly. Is that correct?

Mr. KHALIDY (Iraq): That is quite correct.

The PRESIDENT: There being no further remarks, I shall now put to the vote the motion moved by the representative of Iraq.

Decision: The motion was adopted by nine votes without opposition.

5. Report of the Secretary-General on Credentials

The PRESIDENT: I should like to ask the Secretary to report on the credentials.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): In view of the lateness of the hour, I would suggest that this report on the credentials of the members should not be read in full, but that it should be circulated as soon as we can have it reproduced as a document.[1]

It should merely be pointed out that as yet no credentials have been received from the Governments of Costa Rica and the Union of Soviet Socialist Republics. The credentials of all other members are in order, together with the credentials for representatives from the following specialized agencies: Food and Agricultural Organization, International Civil Aviation Organization, International Labour Organisation, World Health Organization and United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. I may also mention that the Government of India has notified the Secretary-General of the designation of Mr. P. P. Pillai as observer during the second session of the Trusteeship Council. The report will be circulated to the members in the form of a document.

The PRESIDENT: I take it that no vote is necessary with respect to this report on credentials. In that connexion, however, may I mention rule 18 which reads as follows: "Each representative on the Trusteeship Council may be accompanied by such alternates and advisors as he may

[1] The report was circulated later as document T/61.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends le sens de la motion que vous présentez à propos du point figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour le jeudi 20 novembre 1947, intitulé « Troisième budget annuel et Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (documents A/498) », le Président du Conseil de tutelle serait autorisé à consulter le Président de l'Assemblée générale et toutes autres personnalités qu'il jugerait utile pour le mettre au courant avec précision des avis exprimés ce matin par les membres du Conseil. Si nécessaire, à la suite de ces conférences, le Président du Conseil de tutelle aurait loisir d'exprimer ce point de vue du Conseil devant l'Assemblée générale afin d'éviter que le budget ne soit voté sans qu'il soit rien prévu pour la désignation de sténographes et autre personnel nécessaire à l'établissement de comptes rendus *in extenso* des séances du Conseil de tutelle. Est-ce exact ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Tout à fait exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque personne ne présente d'observations, je vais maintenant mettre aux voix la motion déposée par le représentant de l'Irak.

Décision : La motion est adoptée par neuf voix, sans opposition.

5. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je prierai maintenant le Secrétaire de faire son rapport sur la vérification des pouvoirs.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*) : En raison de l'heure tardive, je suggère de ne pas donner lecture intégrale du rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des membres du Conseil, mais de le communiquer aux représentants aussitôt qu'il pourra être reproduit sous forme de document[1].

Il faut simplement faire remarquer que, jusqu'à présent, les Gouvernements de Costa-Rica et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs. Ceux de tous les autres membres sont en ordre, ainsi que ceux des représentants des institutions spécialisées ci-après : Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Je puis également signaler que le Gouvernement de l'Inde a fait savoir au Secrétaire général qu'il avait désigné M. P. P. Pillai comme observateur pour la deuxième session du Conseil de tutelle. Le rapport sera communiqué aux États Membres sous forme de document.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il me semble qu'il est inutile de procéder à un vote en ce qui concerne le rapport sur les pouvoirs. Toutefois, puis-je citer à cet égard l'article 18 du règlement intérieur, dont la teneur suit : « Chaque représentant au Conseil de tutelle peut

[1] Ce rapport a été distribué subséquemment sous la cote T/61.

require. An alternate or an advisor may act as a representative when so designated by the representative."

In view of the fact that I am sitting as President, I should like, with the approval of the Council, to appoint my assistant, Mr. Benjamin Gerig, as the representative of the United States of America at such times as I occupy the Chair of the President.

6. Procedural questions in connexion with the consideration of petitions

The PRESIDENT: It will be remembered that under rule 86, only those petitions shall be placed on the agenda which have been presented at least two months before the date of the next following regular session. We have before us a number of petitions that have come in less than two months before the date fixed for the meeting of this session. Therefore, if we follow the precedent set at our last session, we should ask the Administering Authorities concerned whether or not they have any objections to the consideration of such petitions. I presume that the Trusteeship Council will be agreable to inquiring of the representative of the Administering Authority for the Trust Territory of Tanganyika whether the United Kingdom Government is prepared to consider the petitions set forth in documents T/PET.2/34, T/PET.2/35, T/PET.2/36, T/PET.2/37, T/PET.2/38, T/PET.2/39, T/PET.2/40 and T/PET.2/41.

Similar inquiries should be directed, if this Council so approves, to the representative of the Administering Authority for the Trust Territory of Togoland under French administration, in respect of the petition in document T/PET.7/7. It will be understood that all those petitions which I have mentioned were presented after the closing date prescribed in rule 86, paragraph 4, which reads as follows:

"In cases where the Administering Authority may be prepared to consider a written petition at shorter notice than is prescribed by the foregoing rules, or where, in exceptional cases, as a matter of urgency, it may be so decided by the Trusteeship Council in consultation with the Administering Authority concerned, such written petition may be placed on the agenda of a regular session notwithstanding that it has been presented after the due date, or it may be placed on the agenda of a special session."

I should like to ask the members of the Council, and particularly the representatives of the United Kingdom and France, whether they would be agreeable to the Secretariat, on behalf of the Trusteeship Council, asking those two Governments whether there is any objection to a consideration of the petitions named.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to speak on a point of

s'adjoindre les suppléants et les conseillers qu'il juge nécessaires. Les suppléants et les conseillers peuvent exercer les fonctions des représentants sur désignation de ces derniers. »

En raison du fait que je siège en qualité de Président, je voudrais, avec l'approbation du Conseil, désigner mon assistant, M. Benjamin Gerig, comme représentant des États-Unis d'Amérique pendant que je remplirai les fonctions de Président.

6. Questions de procédure concernant l'examen des pétitions

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les représentants se rappelleront qu'en vertu de l'article 86 du règlement intérieur, seules sont portées à l'ordre du jour les pétitions qui ont été présentées au moins deux mois avant la date de la session ordinaire suivante. Nous sommes saisis d'un certain nombre de pétitions qui nous sont parvenues moins de deux mois avant la date fixée pour la réunion de la présente session. Par conséquent, si nous nous conformons aux précédents établis lors de notre dernière session, nous devrons demander aux Autorités chargées de l'administration que ces pétitions intéressent directement si elles formulent des objections à ce que nous examinions lesdites pétitions. Je présume que le Conseil de tutelle consentira à demander officiellement au représentant de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, si le Gouvernement du Royaume-Uni est disposé à examiner les pétitions qui font l'objet des documents T/PET.2/34, T/PET.2/35, T/PET.2./36, T/PET.2/37, T/PET.2/38, T/PET.2/39, T/PET.2/40 et T/PET.2/41.

Si le Conseil approuve cette procédure, il conviendrait de se livrer à des enquêtes analogues auprès du représentant de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Togo sous administration française, en ce qui concerne la pétition qui fait l'objet du document T/PET.7/7. Il faut se rendre compte que toutes les pétitions dont je viens de faire mention ont été présentées après la date de clôture prescrite par l'article 86, dont le paragraphe 4 est rédigé dans les termes suivants :

« Dans le cas où l'Autorité chargée de l'administration est prête à examiner une pétition écrite dans un délai moindre que celui prévu aux articles ci-dessus, ainsi que dans des cas exceptionnels où, vu l'urgence, le Conseil de tutelle en aurait ainsi décidé après avoir consulté l'Autorité chargée de l'administration, une pétition écrite peut être portée à l'ordre du jour d'une session ordinaire nonobstant le fait qu'elle ait été présentée après la date réglementaire ; elle peut, dans les mêmes conditions, être portée à l'ordre du jour d'une session spéciale. »

Je demanderai au Conseil, et notamment aux représentants du Royaume-Uni et de la France, s'il y aurait une objection quelconque à ce que le Secrétariat demandât, au nom du Conseil de tutelle, aux Gouvernements de ces deux pays s'ils s'opposeraient à l'examen des pétitions en question.

M. RYCKMANS (Belgique) : J'interviens à propos d'une question de détail. Le Président a employé

detail. The President used the words, "asking those two Governments whether there is any objection". That is not quite accurate. The time limit was set, not just for the convenience of the Governments, but mainly for the convenience of the Trusteeship Council. The Governments should be asked, not if there is any objection to the immediate consideration of the petitions, but whether they have the necessary data to clarify our views and enable us to consider them immediately. If they have, they will certainly agree. If, on the contrary, they have not, they may reply that there is no objection to our considering the petitions, but, in that case, we shall not be in a position to do so.

The PRESIDENT: I entirely agree. In view of the lateness of the hour, I am afraid we shall not be able to conclude this matter this morning. I would suggest—and if there is any objection I should like to hear it—that we defer this question which I have raised concerning petitions, as also the question of oral presentation, which must be decided almost forthwith if we are to give the petitioners sufficient notice in the event of there being a favourable reply. In view of the meetings of the General Assembly, I think it would be unfair to ask the members of this Council to meet this afternoon, and I therefore suggest that we should hold a brief meeting tomorrow morning to dispose of these two matters.

I would further suggest that beginning on Monday we follow the general schedule which was followed at our last session: that is, meeting at two o'clock in the afternoon and continuing until six o'clock, with a slight intermission.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I would suggest that we adjourn until Monday or Tuesday of next week. I think the General Assembly may possibly finish at least most of the important items on its agenda this week. I do not think that these two points, which the President suggested as the basis for a meeting tomorrow, require such an immediate decision as to make it absolutely indispensable to have a meeting tomorrow. In my opinion, therefore, we should not meet any more this week.

The PRESIDENT: I think we all share the feelings expressed by the representative of Mexico, and can sympathize particularly with those who are trying to represent their country in all these current meetings.

On the other hand, we are up against a situation where we must act. I refer particularly to document T/PET.6/5-T/PET.7/6, paragraph 19, and to document T/PET.6/4-T/PET.7/5, in which representatives of the All Ewe Conference of Togoland appeal to the United Nations for the opportunity of sending their representatives to the United Nations as soon as possible in order to supplement their written petition with an oral statement of their case. This is a request

l'expression: « s'informer s'il n'y a pas d'objections de la part des Gouvernements de ces deux pays ». Ce n'est pas tout à fait exact. En effet, ce délai a été établi non seulement dans l'intérêt des Gouvernements, mais surtout dans celui du Conseil de tutelle. Il conviendrait de demander aux Gouvernements non point s'ils ont des objections à formuler à l'examen immédiat des pétitions, mais bien s'ils possèdent les éléments nécessaires pour nous éclairer et nous permettre de les étudier tout de suite. S'il les ont, il est évident qu'ils y consentiront. S'ils ne les ont pas, au contraire, ils pourront répondre qu'ils ne voient pas d'inconvénient à ce que nous les examinions, mais, dans ce cas, nous ne serons pas disposés à le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis entièrement d'accord. En raison de l'heure tardive, j'ai peur que nous ne puissions arriver ce matin à une conclusion en ce qui concerne ce problème. Je suggère — et je serais heureux de savoir si quelqu'un désire formuler une objection — je suggère, dis-je, de remettre à plus tard la question relative aux pétitions que je viens de soulever, ainsi que la question de la présentation verbale, sur laquelle il faut prendre une décision à bref délai si nous voulons avertir à temps les auteurs des pétitions, au cas où la réponse serait favorable. En raison du fait que des réunions de l'Assemblée générale se tiennent en ce moment, je pense qu'il ne serait pas équitable de demander aux membres du Conseil de se réunir cet après-midi, et je propose donc de tenir une brève séance demain matin pour disposer de ces deux questions.

En outre, je propose que nous commencions, dès lundi, à suivre le plan de travail d'ensemble que nous avons suivi à la dernière session, c'est-à-dire que nous nous réunissions à deux heures de l'après-midi et siégions jusqu'à six heures avec une courte suspension de séance.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Je propose que nous ajournions la séance jusqu'à lundi ou mardi de la semaine prochaine. L'Assemblée générale terminera, me semble-t-il, ses travaux cette semaine ; elle aura fini, tout au moins, d'examiner les points importants de son ordre du jour. Je ne pense pas qu'il soit absolument indispensable de tenir demain la séance qu'envisage le Président, étant donné que les deux questions qu'il nous propose d'étudier au cours de cette séance n'exigent pas qu'on prenne de décision avec autant de hâte. A mon avis, nous ne devrions donc plus nous réunir cette semaine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que nous partageons tous l'opinion exprimée par le représentant du Mexique. Elle est particulièrement compréhensible de la part de ceux de nos membres qui s'efforcent de représenter leur pays à diverses réunions dont l'horaire peut être identique.

D'autre part, nous sommes en présence d'une situation qui exige que nous prenions des décisions. Je signale notamment le document T/PET.6/5-T/PET.7/6, paragraphe 19, et le document T/PET.6/4-T/PET.7/5, par lesquels les représentants de la Conférence du peuple éhoué du Togo font appel aux Nations Unies pour qu'elles leur donnent l'occasion d'envoyer aussitôt que possible leurs représentants aux Nations Unies, afin de compléter leur pétition écrite par une déclaration

which was sent some time ago, asking for an oral hearing.

As members of the Council will recall, under our rules we provide for oral hearings, if the Trusteeship Council so desires. If a representative from Togoland is to get here in time to make an oral presentation before the Trusteeship Council disposes of the petition, it is necessary to advise him now, or at the latest, tomorrow.

I hope that matter can be disposed of rather summarily and I hoped originally that we could dispose of it this morning. It is so late that I do not feel justified in detaining the members of this Council any longer. For that reason I suggest that we meet at eleven o'clock tomorrow morning and dispose of this Togoland question. I hope and trust it will not take us very long, and we can then proceed with other business on Monday.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am not going to detain you more than a moment. I agree at once with the difficulty, particularly in the case of small delegations, of meeting the schedule. I agree also with the necessity of an immediate decision upon whether we are to hear this particular oral petition. I am so agreeable that I agree also with the objection raised by the representative of Mexico to our meeting tomorrow morning.

I am going to make this suggestion. We are all here. Why do we not decide this matter, which is going to be brief? I know all about brief meetings; they never turn out to be brief meetings. We can decide this matter now, or we can adjourn for half an hour to refresh the human man, and then come back and decide this matter while we are all ready for it.

The PRESIDENT: I think the Vice-President, as always, is a very wise man. There are only two questions which must be decided. One is the question which I previously raised: is there any objection to asking the Secretariat to ask the Administering Powers whether they are prepared and willing to have the petitions which I have already mentioned considered at this session of the Council? I presume we all agree on that.

Decision: The proposal of the President was adopted unanimously.

The PRESIDENT: With respect to the second question, I am going to ask whether or not there is a difference of opinion, because it may be that we can dispose of it very summarily. The question arises under rule 87, which reads as follows: "Requests to present petitions orally or to make oral presentations in support or elaboration of written petitions, in accordance with rule 80, may be addressed directly to the Secretary-

orale sur leur situation. En d'autres termes, il s'agit ici d'une requête envoyée il y a quelque temps et par laquelle une audition nous est demandée.

Comme les membres du Conseil voudront bien se le rappeler, notre règlement prévoit des auditions quand le Conseil de tutelle le juge opportun. Si l'on veut qu'un représentant du Togo se présente ici en temps utile pour exposer verbalement l'affaire avant que le Conseil de tutelle ne prenne une décision en ce qui concerne la pétition, il est indispensable de lui donner une réponse dès maintenant, ou au plus tard demain.

J'espère que l'on pourra régler cette question sans délai, et j'espérais, tout d'abord, que nous pourrions la régler ce matin. Il est si tard que je ne me sens pas le droit de retenir plus longtemps les membres de notre Conseil. C'est pourquoi, je suggère que nous nous réunissions demain à onze heures et que nous réglions la question du Togo. J'espère sincèrement que cela ne nous prendra pas beaucoup de temps et que nous pourrons passer lundi à d'autres questions.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas vous retenir plus d'un court instant. J'admets tout d'abord qu'il soit difficile, notamment pour les délégations peu nombreuses, d'assister régulièrement à toutes les séances des organes de l'Assemblée. J'admets également qu'il est indispensable de décider sans retard si nous allons entendre l'exposé verbal de la pétition dont on vient de nous parler. Je pousse l'esprit de conciliation jusqu'à admettre également l'objection soulevée par le représentant du Mexique contre une réunion qui se tiendrait demain matin.

Permettez-moi donc une suggestion. Nous sommes tous présents ici. Pourquoi ne pas régler cette question, qui ne saurait prendre longtemps? Je sais parfaitement ce qui se passe quand on parle de séances de courte durée; elles ne sont jamais courtes. Nous pouvons régler la question dès maintenant, ou encore nous pouvons accorder à notre humaine faiblesse un répit d'une demi-heure, puis revenir et régler la question qui nous occupe pendant que nous sommes à pied-d'œuvre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le Vice-Président a fait preuve de sa coutumière sagesse. Il n'y a que deux questions sur lesquelles nous devions prendre une décision. L'une d'entre elles est celle que j'ai soulevée tout à l'heure; quelqu'un voit-il une objection quelconque à ce que l'on invite le Secrétariat à demander aux Puissances chargées de l'administration si elles sont prêtes et disposées à voir examiner au cours de la présente session du Conseil les pétitions déjà mentionnées? Je présume que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Décision: La proposition formulée par le Président est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la deuxième question, je vais demander si oui ou non les avis diffèrent, car peut-être pourrions-nous la régler en très peu de temps. Cette question se pose en vertu de l'article 87, qui stipule ce qui suit: « Les requêtes aux fins de présentation de pétitions orales ou d'audition d'un exposé oral destiné à appuyer ou développer une pétition écrite, conformément à l'article 80,

General or may be transmitted to him through the Administering Authority. In the latter case the Administering Authority concerned shall communicate such requests promptly to the Secretary-General."

Such a request has come in, and the question is whether there would be any objection, on the part of this Council, to a notification being sent to those who signed this petition (document T/PET.6/5-T/PET.7/6) informing them that in response to their requests, the Trusteeship Council will be agreeable, if they so desire, to hearing them or to allowing them to make an oral presentation in support of their petition, for a limited time and on a specific date. I suggest that the date should be ten days from now. I make that suggestion merely because it is necessary for this Council to move forward, and we shall certainly want to deal with that petition ten days from now.

Mr. LIU CHIEH (China): I think this matter could have been summarily decided, but I think most of the members would like to study it, particularly with regard to the question whether ten days would be sufficient time for the coming of the representatives. After all, there are the ordinary processes of getting passports, transportation, and so on.

At this time, however, I would suggest that we follow the suggestion made by the Vice-President and adjourn for refreshment, during which time the representatives can think it over, and then come back and take a decision on the matter.

The PRESIDENT: We shall follow the suggestion just made, and adjourn.

The meeting rose at 2.20 p.m.

SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York
on Thursday, 20 November 1947, at 3 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE
(United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

7. Procedural questions in connexion with the consideration of petitions (*continued*)

The PRESIDENT: It is my hope that we shall be able to conclude the consideration of this item as quickly as possible.

This question arises from rule 80 of the rules of procedure, which states: "The Trusteeship Council may hear oral presentations in support or elaboration of a previously submitted written petition." I interpret rule 80 to mean that the Trusteeship Council may, as a favour and not as a right, grant the hearing of oral petitions.

sont présentées au Secrétaire général soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration. Dans ce second cas, l'Autorité chargée de l'administration communique la requête sans délai au Secrétaire général. »

C'est une requête de ce genre qui nous a été présentée, et il s'agit de savoir si ce Conseil verrait une objection quelconque à informer les signataires de ladite pétition (document T/PET.6/5-T/PET.7/6) qu'en réponse à leur requête le Conseil de tutelle accepte, si les intéressés le veulent bien, de procéder à leur audition ou de leur permettre, pendant un temps limité et à une date précise, de faire un exposé oral destiné à appuyer leur pétition. Je suggère que nous fixions la date dans dix jours à partir d'aujourd'hui, et ceci simplement parce qu'il faut absolument que le Conseil avance dans ses travaux et que nous voudrons certainement prendre une décision en ce qui concerne cette pétition dans dix jours.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pense que l'on aurait pu statuer sommairement sur cette question, mais j'estime pourtant que la plupart des membres tiennent à l'étudier, notamment en ce qui concerne le fait de savoir si dix jours suffiront aux représentants pour se rendre ici. Après tout, il faut tenir compte des formalités ordinaires d'obtention des passeports, des problèmes de transport, etc.

Toutefois, je suggérerais que nous nous conformions à la proposition faite par le Vice-Président, et que nous suspendions la séance pour déjeuner; pendant ce temps les représentants pourront réfléchir au problème et, au retour, prendre une décision à son sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons nous conformer à la proposition d'ajournement qui vient d'être formulée.

La séance est levée à 14 h. 20.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 20 novembre 1947, à 15 heures

Président: M. F. B. SAYRE
(États-Unis d'Amérique)

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

7. Questions de procédure concernant l'examen des pétitions (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que nous parviendrons à achever dans le minimum de temps l'examen de ce point de notre ordre du jour.

La question est posée par la rédaction de l'article 80 du règlement intérieur, qui porte: « Le Conseil de tutelle peut entendre des exposés oraux destinés à appuyer ou développer une pétition préalablement soumise par écrit. » A mon sens, l'article 80 signifie que le Conseil de tutelle peut, à titre de faveur, autoriser la présentation orale de pétitions, mais que cette présentation ne constitue pas un droit.

In the petition from Togoland, document T/PET.6/5-T/PET.7/6, you will notice the request embodied in paragraph 19, which states : " We further appeal to the United Nations to grant us the opportunity of sending our representatives to the Conference of the United Nations as soon as possible to supplement our written petition with an oral statement of our case. "

The question now before the Council is whether or not to grant that request. I should also mention the letter written on 30 September 1947 by the Assistant Secretary-General, Mr. Hoo, on behalf of the Secretariat, to each member of the Trusteeship Council, advising them of this request.

You will remember that there was a suggestion made this morning that, if the Council so agrees, information should be sent to the signers of the petition to the effect that this Council would be glad to hear an oral presentation, if it could be arranged within ten days of the sending of that notice.

Mr. KHALIDY (Iraq) : Would ten days be sufficient time ?

The PRESIDENT : The suggestion was made with the thought that we all wanted to get home for Christmas. While we should like, wherever possible to accord a much longer time, if we are not careful we shall find ourselves in the position of having to continue our session until it is impossible for us to get home for Christmas. I think we could extend the ten days to two weeks, if you like, but beyond that it would be difficult.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : I consider that in general the investigation of petitions could gain little from the presence of petitioners coming to make an oral defence of the written petitions they have sent in. First, this procedure would involve the danger of introducing into the discussions points on which the Administering Power had had no opportunity of making observations, and this would lessen our chances of being able to examine the situation objectively.

Secondly, we must not overlook the quite serious disadvantages which would arise if petitioners were to adopt the habit of being represented by counsel. In general, petitioners are people who have a great deal at stake—or think they have a great deal at stake—in making their petitions. Sometimes they are ready to make very great sacrifices. Therefore, we might have a rather undesirable class of lawyer or agent making a speciality of representing petitioners before the Trusteeship Council, and becoming very popular with the petitioners themselves through the violent tone of their remarks. Obviously, this would not tend to promote the serene and impartial examination in which this Council should engage.

On the other hand, by not granting petitioners the possibility of making an oral defence of their petition, they would be given the, to my mind,

Dans la pétition du Togo, document T/PET.6/5-T/PET.7/6, vous remarquerez que la requête comporte un paragraphe 19 ainsi conçu : « Nous faisons en outre appel aux Nations Unies pour qu'elles nous donnent l'occasion d'envoyer, aussitôt que possible, nos représentants à la Conférence des Nations Unies, pour compléter notre pétition écrite par une déclaration orale sur notre situation. »

Le Conseil est maintenant saisi de la question de savoir s'il doit ou non accueillir cette requête. Je mentionnerai également la lettre du 30 septembre 1947 que le Secrétaire général adjoint, M. Hoo, a écrite, au nom du Secrétariat, à tous les membres du Conseil de tutelle pour porter cette requête à leur connaissance.

Vous vous rappellerez qu'on a suggéré ce matin d'informer, si le Conseil en décidait ainsi, les signataires de la pétition que le Conseil serait heureux d'entendre un exposé oral, au cas où les dispositions nécessaires pourraient être prises dans les dix jours suivant l'envoi de cet avis.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Dix jours constitueraient-ils un délai suffisant ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La suggestion a été faite en raison de notre commun désir de rentrer chez nous pour Noël. Et, bien que nous souhaitions accorder aux pétitionnaires, dans la mesure du possible, un délai beaucoup plus long, nous nous trouverons, si nous n'y prenons garde, dans l'obligation de prolonger notre session jusqu'à une date où il nous sera impossible de rentrer chez nous pour Noël. Je pense que nous pourrions prolonger les dix jours jusqu'à deux semaines, si vous le désirez, mais, si nous allons au delà de deux semaines, la situation pourrait s'avérer difficile.

M. RYCKMANS (Belgique) : A mon avis, et d'une manière générale, l'étude des pétitions ne peut gagner beaucoup par la présence des pétitionnaires venant défendre oralement les pétitions écrites qu'ils ont envoyées. Tout d'abord, cette procédure nous exposerait à laisser entrer dans le débat des éléments sur lesquels la Puissance chargée de l'administration n'aurait pas eu l'occasion de faire ses observations, ce qui diminuerait nos chances de pouvoir procéder à un examen objectif de la situation.

En second lieu, il ne faut pas nous dissimuler les inconvénients assez sérieux auxquels nous nous heurterions si les pétitionnaires prenaient l'habitude de se faire représenter par un conseil. Les pétitionnaires sont en général des gens qui ont très grand intérêt — ou qui croient en avoir — à adresser leur pétition. Ils sont, quelquefois, disposés à faire de très grands sacrifices. Nous pourrions, de ce fait, avoir une classe peu désirable d'hommes de loi ou d'agents d'affaires qui se créeraient une spécialité en représentant des pétitionnaires devant le Conseil de tutelle et deviendraient très populaires parmi les pétitionnaires eux-mêmes par la violence de leurs interventions. Ce ne serait évidemment pas de nature à favoriser l'examen serein et impartial auquel ce Conseil doit procéder.

D'autre part, en n'accordant pas aux pétitionnaires la possibilité de défendre oralement leur pétition, on leur donnerait l'impression, à mon

mistaken impression that their petition was not likely to succeed. Therefore, for this reason only and for no other, I personally would be ready to agree to petitioners being represented by one among them, and not by a lawyer or a professional agent, on condition, naturally, that this did not hold up the work of the Council and that they were given very short notice. We cannot say that the Trusteeship Council is at the disposal of petitioners, and will hear them on any date they find suitable. In general, it should be a rule to grant authorization for personal representation; nevertheless, we should always know by whom these people are represented, and give them very short notice to arrange such representation, and they should not have the right to be heard on any date which suits them.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I am in favour of granting oral presentation of petitions, and I do think that, if we are in agreement with granting petitioners that audience, we ought to give them the time that is necessary for them to come here. I think it would be useless to agree to hear them and, after that, to fix such a time limit that they were unable to arrive on the date which we had fixed. I think that, if it is considered that two weeks is enough time for these petitioners to come here, we ought to grant two weeks. On the other hand, if two weeks is not enough, we ought to grant them more time.

In respect of the statement that was made a few minutes ago by the representative of Belgium, I think this is neither the place, in this concrete case, nor the time, to express any conditions besides those established by the rules of procedure.

According to rule 80, I see that, in cases where the Trusteeship Council decides to hear oral petitions which have not been previously submitted, the condition is that the Administering Authority concerned should have previous information with regard to the subject-matter. In this case, they have that previous information, and I think that that would be the only condition that we could impose upon the petitioners before hearing them.

Of course, it would be regrettable if it happened, as it has happened on other occasions in other organs of the General Assembly, that we heard things that would not contribute to the expediency of our work here. But to impose a condition which requires a previous examination by this Council or by the Administering Authority of the qualities of the person or counsel whom the petitioners appoint to represent them before this Council would be tantamount to rendering that favour, as the President calls it, that the Trusteeship Council has decided to grant to these petitioners, quite nugatory.

For that reason I am of the opinion that we should inform the petitioners that the Trusteeship Council is prepared to hear what they have to say and will give them enough time to arrive here and explain their case.

avis erronée, que cette pétition n'a pas toutes les chances de succès. En conséquence, pour cette raison seulement et non pour une autre, je serais personnellement disposé à consentir à ce que les pétitionnaires se fassent représenter par l'un d'eux, et non par un homme de loi ou un agent d'affaires professionnel, à condition bien entendu, que cela n'entrave pas les travaux du Conseil et qu'un délai extrêmement réduit leur soit accordé. Nous ne pouvons pas admettre que le Conseil de tutelle soit à la disposition des pétitionnaires, pour les entendre à la date qui leur conviendrait. D'une manière générale, accorder l'autorisation de se faire représenter personnellement devrait être une règle; néanmoins, il faudrait toujours savoir par qui ces gens sont représentés, leur accorder un délai extrêmement bref pour ce faire et non la faculté de se faire entendre à la date qui leur convient.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je suis partisan d'autoriser les pétitionnaires à présenter oralement leurs pétitions et je pense que si nous décidons de leur donner audience, nous devons leur accorder le temps nécessaire pour venir ici. Je pense qu'il serait inutile d'accepter de les entendre et, ensuite, de leur fixer un délai si court qu'ils seraient dans l'impossibilité d'arriver au jour indiqué. Je pense que, si nous estimons que deux semaines constituent un délai suffisant pour permettre aux pétitionnaires de venir ici, nous devrions leur accorder ces deux semaines. D'autre part, si deux semaines ne suffisent pas, nous devrions leur donner encore plus de temps.

En ce qui concerne la déclaration faite il y a quelques instants par le représentant de la Belgique, je pense que ce n'est ici ni le lieu, dans ce cas concret, ni le moment de poser des conditions autres que celles que le règlement intérieur a établies.

Je vois à l'article 80 que, dans les cas où le Conseil de tutelle décide d'entendre des pétitions orales qui n'ont pas été présentées auparavant, il ne peut le faire qu'à condition que l'Autorité chargée de l'administration intéressée ait été d'abord informée de l'objet de la pétition. Dans ce cas particulier, les Autorités chargées de l'administration ont été informées au préalable, et je pense que cette condition est la seule que nous puissions poser aux pétitionnaires avant de les entendre.

Bien entendu, il serait regrettable qu'il arrivât, comme c'est arrivé en d'autres occasions devant d'autres organes de l'Assemblée générale, que nous entendions des choses qui ne nous aident en rien dans nos travaux. Mais imposer une condition qui exige un examen préalable par ce Conseil, ou par l'Autorité chargée de l'administration, des titres de la personne que le pétitionnaire charge de le représenter devant ce Conseil, équivaudrait à réduire à néant la faveur, pour employer les propres termes du Président, que le Conseil de tutelle a décidé d'accorder à ces pétitionnaires.

Pour cette raison, je suis d'avis que nous devrions nous borner à informer les pétitionnaires que le Conseil de tutelle est disposé à entendre ce qu'ils ont à dire et leur accordera un délai suffisant pour pouvoir arriver ici et exposer leur cause.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): The French Government, like the United Kingdom Government no doubt, considers that the petitions addressed to the Trusteeship Council are, as a whole, most interesting; together with the Government of the United Kingdom, it intended to study them and submit its comments to the Council as clearly and constructively as possible. In fact, as members of the Council will be able to see, the joint memorandum (*document T/58*) put forward by the two Governments on the petitions received to date ends in conclusions which the Trusteeship Council may well consider a real step forward in relation to the present situation.

In these circumstances, needless to say, we do not object to the signatories of petitions themselves coming before the Council to make any comments they might think necessary to throw light on the petitions they have addressed to us.

However, I have two remarks to make and I will take this opportunity of replying to the representative of Mexico. I believe that however meritorious and interesting the petitions which have been addressed to the Council may be, they do still involve a certain responsibility on the part of those who have signed them. The signatories of a petition addressed to the Trusteeship Council must consider that this is a serious and important body which must be appealed to only under formal conditions which must always be respected.

Therefore, I believe it absolutely essential to consider that only those who have taken the responsibility for addressing the Council by signing the petitions may be heard by the Trusteeship Council. This decision would consequently exclude any resort to other persons who might be considered as advocates or persons not directly concerned in the matter.

I think it is really essential— this is a question of principle much more than a problem personally concerning us today— that it should be known throughout Trust Territories that in presenting a petition to the Trusteeship Council, the application is a personal one made by the petitioner on his own responsibility.

In these circumstances I think it would be useful if the Secretary-General, in communicating the Council's decision to signatories of petitions, informed them at the same time that the people to be heard must be chosen from among the signatories.

As regards the amount of notice to be given, I do not mind whether it is ten days, a fortnight or three weeks. Naturally, we do not want to make a matter of procedure out of this question of notice. But there too, I think it is essential for those who appeal to the Trusteeship Council to know that it is they who must, when the time comes, be at the disposal of the Council, and not the contrary. Therefore, it would be quite natural for the Trusteeship Council to inform petitioners that it will be glad to hear them, but only when the Council is in session and consequently able to hear them.

That is why I think that if we do not accept fifteen days' notice as a maximum, we must

M. LAURENTIE (France) : Le Gouvernement français, comme, sans doute, le Gouvernement du Royaume-Uni, considère dans leur ensemble les pétitions adressées au Conseil de tutelle comme très intéressantes et il a eu, avec le Gouvernement du Royaume-Uni, l'intention de les étudier et de présenter au Conseil des commentaires avec le maximum de clarté et d'esprit constructif. En effet, ainsi que tous les membres du Conseil pourront le constater, le mémorandum commun [*document T/58*] adressé par les deux Gouvernements au sujet des pétitions reçues jusqu'à présent se termine par des conclusions que le Conseil de tutelle pourra considérer comme représentant un véritable progrès vis-à-vis de la situation actuelle.

Dans ces conditions, il est inutile de dire que nous ne saurions nous opposer à ce que des signataires de pétitions viennent devant le Conseil apporter eux-mêmes les commentaires qu'ils jugeraient nécessaires pour illustrer les requêtes qu'ils nous ont adressées.

Je ferai néanmoins deux remarques et, ce faisant, je répondrai au représentant du Mexique. Je crois, en effet, qu'aussi estimables et intéressantes que soient les pétitions qui ont été adressées au Conseil, elles comportent néanmoins, de la part de ceux qui les ont signées, une certaine responsabilité. Les signataires d'une pétition adressée au Conseil de tutelle doivent considérer que celui-ci est un organisme sérieux et important auquel on ne doit faire appel que dans des conditions de forme qui, dans tous les cas, doivent être respectées.

C'est pourquoi j'estime qu'il est tout à fait indispensable de considérer que seuls peuvent être entendus par le Conseil de tutelle ceux qui ont pris la responsabilité de s'adresser à lui en signant des pétitions. Cette décision exclurait, par conséquent, l'appel à d'autres personnes qui pourraient être considérées comme des avocats ou des officieux en la matière.

Je crois qu'il est véritablement indispensable — c'est là une question de principe, beaucoup plus qu'un problème qui nous concerne aujourd'hui personnellement — que, dans l'ensemble des Territoires sous tutelle, on sache qu'en présentant une pétition au Conseil de tutelle, on s'y adresse en personne et sous sa propre responsabilité.

Dans ces conditions, il serait utile, je crois, que lorsque le Secrétaire général communiquera la décision du Conseil aux signataires des pétitions, il leur fasse savoir en même temps que ceux qui seront entendus devront être choisis parmi les signataires.

D'autre part, en ce qui concerne le délai à fixer, je ne demande pas qu'il soit de dix jours, de quinze jours ou de trois semaines. Il est bien entendu que nous ne cherchons nullement à faire une question de procédure de cette question de délai. Mais, là aussi, je crois qu'il est indispensable que ceux qui s'adressent au Conseil de tutelle sachent que ce sont eux qui doivent être, le jour venu, à la disposition du Conseil et non le contraire. Par conséquent, il est assez naturel que le Conseil de tutelle fasse savoir à des pétitionnaires qu'ils seront entendus volontiers, mais seulement au moment où il tient sa session et où il est, par conséquent, en mesure de les entendre.

C'est la raison pour laquelle je crois que si on n'accepte pas ce délai de quinze jours comme

still decide on a time limit, so that a petitioner cannot consider that when he has addressed a petition to the Trusteeship Council, he will be heard, in all cases and at any time. It seems to me absolutely necessary for the Council to assert its authority over those who appeal to it.

Those are the only two remarks I had to make on the subject. The rest we leave to the wisdom of the Trusteeship Council.

Sir Alan BURNS (*United Kingdom*): As this is the first opportunity I have had to speak in this Council, I hope I shall not be ruled out of order if I thank the President and other members of the Council for the very kind welcome extended to me, which I greatly appreciate.

I am in entire agreement with the views expressed by the representative of France with regard to this matter. I have no objection whatever to the petitioners sending some of their number to represent them here.

There are only two points I wish to bring to the attention of the Council. One is the importance to the petitioners themselves of limiting the number of persons who should be allowed to come before us to present their case orally.

As regards the question of time, I can see no difficulty in fixing a time limit of ten days. It should be quite possible for the petitioners, if they are really serious in wishing to come here, to arrive here from the Gold Coast and from Togoland in ten days. I think we should fix the time limit at ten days.

Sir Carl BERENDSEN (*New Zealand*): I think this is a very important matter, and I am quite sure that every member of the Council will wish to make the most liberal interpretation of the right of petitioners to be heard early. But there are difficulties; we must protect ourselves against the kind of thing one might call a " fly-by-night " petition — the one hundred and one aggrieved persons who might want to send in petitions and who might want to support them orally. I think we must decide each case as it comes along and not on an individual basis.

In this particular instance, I do not think that anyone doubts that this is a matter of some importance and it is very proper to hear oral comments in the case of the petitioners wishing to make oral comments.

On the matter of time, I must say that I was a little surprised to hear ten days described as ample time. I am one of those simple souls who find it a matter of utmost difficulty to get a passport and a visa. When one has done all that, one has to look for means of transport. I should hate to be the representative who was told he had to get here in ten days. But on the other side I agree that we have to take the highest common factor. We obviously cannot remain in session indefinitely. I would be inclined to suggest something like a compromise of fourteen days. I am a little dubious about ten days.

délai limite il est néanmoins nécessaire d'en fixer un, afin qu'un pétitionnaire ne puisse pas considérer, lorsqu'il a adressé une pétition au Conseil de tutelle, qu'il sera entendu dans tous les cas et à n'importe quel moment. Il me paraît donc absolument nécessaire que l'autorité du Conseil domine ceux qui s'adressent à lui.

Ce sont les deux seules observations que j'avais à présenter à ce sujet. Quant au reste, nous nous en remettons à la sagesse du Conseil de tutelle.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à ce Conseil, j'espère qu'on ne va pas décider que mon intervention n'est pas pertinente si je remercie le Président et les autres membres du Conseil de l'accueil très aimable qu'ils m'ont fait, et auquel j'ai été très sensible.

Je partage entièrement les vues exprimées sur cette question par le représentant de la France. Je ne vois aucune objection à ce que les pétitionnaires envoient un certain nombre d'entre eux pour les représenter ici.

Il n'y a que deux points sur lesquels je désire attirer l'attention du Conseil. Le premier, c'est l'importance qu'il y aurait pour les pétitionnaires eux-mêmes à limiter le nombre de personnes qui seraient autorisées à comparaître devant nous pour présenter oralement leur cause.

En ce qui concerne la question du délai, je ne vois aucune difficulté à fixer un délai de dix jours. Il devrait être tout à fait possible pour les pétitionnaires, s'ils désirent vraiment sérieusement venir ici, d'y arriver en dix jours de la Côte de l'Or et du Togo. Je pense que nous devrions fixer un délai de dix jours.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je pense que cette question est très importante et je suis persuadé que tous les membres du Conseil interpréteront de la façon la plus libérale le droit des pétitionnaires d'être entendus à une date rapprochée. Mais il y a des difficultés ; nous devons nous garder de ce qu'on pourrait appeler les pétitions « à la sauvette », je veux dire les réclamations émanant de mille et une personnes mécontentes qui pourraient désirer appuyer leurs requêtes d'arguments présentés oralement. Je pense que nous devons nous prononcer sur chaque cas au moment où il se présente et de façon individuelle.

Dans ce cas particulier, je ne pense pas que quelqu'un doute de l'importance de la question et qu'il soit tout à fait approprié d'entendre des commentaires oraux lorsque les pétitionnaires désirent en présenter.

Pour ce qui est du délai, je dois dire que j'ai éprouvé quelque surprise d'entendre que dix jours suffisaient amplement. Je suis de ces gens simples qui considèrent qu'il est extrêmement difficile d'obtenir un passeport et un visa. Lorsque vous les avez obtenus, vous devez chercher un moyen de transport. Je n'aimerais pas du tout être le représentant à qui on a dit qu'il devait arriver ici dans un délai de dix jours. Mais d'autre part, je conviens que nous devons tenir compte, en cette matière, du plus grand commun diviseur. Il est évident que nous ne pouvons pas rester indéfiniment en session. Je serais disposé à suggérer, à titre de compromis, mettons quatorze jours. J'éprouve quelque doute à l'égard du délai de dix jours.

Remember this: if we say to the petitioner that he has to get here in a time which is physically impossible for him, there will be repercussions.

The PRESIDENT: I agree most heartily with what the Vice-President has just suggested, which also reflects the view previously indicated that this hearing of oral petitions is a matter of favour and not of right. The hearing of oral petitions is a matter which is easily liable to serious abuse. If all comers felt that they had a right to be given oral hearings, this Trusteeship Council would be swamped, and we could not perform properly the work set before us. So I think all of us must agree, as the wording under rule 80 seems to me to make clear, that the hearing of oral presentations is a matter of favour. It is for this Council to determine in each particular case whether it sees fit to hear the petition or not; and if that is true, it lies equally within the power of this Council to set forth under what conditions oral presentations shall be heard, conditions as to the length of hearing, or as to the time, or any other conditions this Council may see fit to impose.

I think we can all agree on that, so that the only question which we are now called upon to decide is whether, in this particular case, we see fit to authorize the signer of this particular petition to make an appearance here within such time as this Council may prescribe.

As I see it, it is not the concern of the Council whether petitioners have sufficient funds to come, whether they have sufficient travel papers or what the other situation of the petitioner may be. All that this Council does is to say: "In accordance with your request, having considered this matter, we shall grant, or not grant, the petition to make an oral presentation", and if we do grant it, we shall grant it under such and such conditions.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Since it is for the Trusteeship Council to decide in each case whether or not it is ready to hear an oral petition, we must provide for circumstances in which it would be physically impossible to hear the oral petition during that session of the Trusteeship Council in which the decision should be taken. In the particular case under review, the petitioners thought they had taken all the necessary precautions by writing to the Secretary-General two months before the Trusteeship Council was due to meet, but it was impossible for us to vote by correspondence in order to decide whether we would hear them or not. It seems to me, therefore, that what we could do would be say to the petitioner: "The Trusteeship Council will be able to hear you if you reach New York before 5 December, for example. If you cannot be in New York by 5 December, please inform us whether you wish your petition to be examined without you during the present session, or whether you wish to appear personally during the next session of the Trusteeship Council, as is your right."

In other cases, if petitions came from the heart of New Guinea, Tanganyika or Ruanda-Urundi, it would be physically impossible for the petitioners to be notified that their petitions would be heard during the session, and for them

Rappelez-vous ceci; si nous disons au pétitionnaire qu'il doit arriver ici dans un délai qu'il lui est matériellement impossible de respecter, il faut s'attendre à des répercussions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement la façon de voir du Vice-Président, qui reflète d'ailleurs l'opinion déjà plusieurs fois exprimée que l'audition de pétitions présentées oralement est une faveur et non un droit. La question de l'audition des pétitionnaires peut facilement amener de sérieux abus. Si tous les pétitionnaires estiment qu'ils ont le droit de déposer oralement, le Conseil de tutelle sera débordé, et nous ne pourrons accomplir convenablement notre tâche. Nous devons donc, je crois, décider — et c'est à mon avis le sens de l'article 80 — que l'audition de pétitions est une faveur. Le Conseil doit, dans chaque cas particulier, décider s'il y a lieu d'entendre le pétitionnaire; si cette façon de voir est la bonne, il appartient également au Conseil de prescrire les conditions dans lesquelles des exposés oraux pourront être entendus, notamment en ce qui concerne la durée et la date des auditions, et telles autres conditions que le Conseil jugera bon d'imposer.

Je crois que nous pouvons tous nous mettre d'accord sur ce point, et la seule question que nous ayons à résoudre est de savoir si, dans le cas qui nous occupe, nous allons autoriser le pétitionnaire à se présenter devant nous dans un délai fixé par le Conseil.

A mon avis, le Conseil n'a à se préoccuper ni de savoir si les pétitionnaires ont les fonds nécessaires à leur voyage ou s'ils sont munis des pièces nécessaires, ni d'aucune question de cet ordre. Le Conseil se borne à déclarer: « Comme suite à votre demande, et après examen de la question, nous vous autorisons, ou nous ne vous autorisons pas, à présenter oralement votre pétition », et si nous accordons l'autorisation, nous devons le faire à telle et telle condition.

M. RYCKMANS (Belgique): Etant donné le fait que, dans chaque cas, c'est le Conseil de tutelle qui doit décider s'il est disposé ou non à entendre une pétition orale, il faut bien prévoir des circonstances dans lesquelles il serait matériellement impossible d'entendre la pétition orale au cours de la session du Conseil de tutelle pendant laquelle la décision devrait être prise. Dans le cas particulier qui nous occupe, les pétitionnaires ont cru prendre toutes les précautions nécessaires en écrivant au Secrétaire général deux mois avant la réunion du Conseil de tutelle, mais il nous était impossible de voter par correspondance pour savoir si nous les entendrions ou non. De sorte qu'il me semble que ce que l'on pourrait faire serait de dire au pétitionnaire: « Le Conseil de tutelle pourra vous entendre si vous arrivez à New-York avant le 5 décembre, par exemple. Si vous ne pouvez pas être à New-York pour le 5 décembre, faites-nous savoir si vous désirez que votre pétition soit examinée sans vous au cours de la présente session ou si vous désirez vous présenter au cours de la session suivante du Conseil de tutelle, ce qui est votre droit. »

Dans d'autres cas, s'il s'agissait d'une pétition provenant du cœur de la Nouvelle-Guinée, du Tanganyika ou du Ruanda-Urundi, il serait matériellement impossible au pétitionnaire de recevoir avis que sa pétition sera entendue au

to reach the seat of the Trusteeship Council in time.

As regards the remarks made by the representative of Mexico, I think we have a perfect right to impose conditions. We are not obliged to consent to the hearing of all oral statements. We agree to hear them if we believe they are likely to make it easier to consider the petition seriously, or to give more guarantees that that will be done. If this is not our impression — and that may depend on the personality of the person to appear before the Trusteeship Council — if it is simply a question of hearing a professional agent who wants to defend a petition in order to make money, we are not obliged to hear him. I should prefer in such a case to examine the documents submitted to us. If, on the other hand, the petitioner himself wishes to appear, there are cases where I shall be quite prepared to hear him.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to make a few points. I shall not go into questions of money; I never had any talent for money. On the question of time, I am quite indifferent to whatever time you give petitioners, provided they will not be able to say that they were given too little time to make it possible for them to come. Perhaps some of our members who are well versed in African affairs know better than I how long it takes to come to New York by air. However, I shall not insist on this point.

The question of whether granting a hearing to an oral petition is a matter of favour or of right has disturbed me a little. I do not know what brought up this question at all. There seems to be no call for it at the present time, and its repetition among the members of the Council makes me a little uneasy.

A petition is presented to us. Nobody has raised any objection regarding its validity, and therefore the question of whether the hearing ought to be a matter of favour or of right does not, in my opinion, arise at all. Anyway, I sincerely hope that the Council will not take a decision on that point or make it the subject of a resolution.

For one thing, it is to me out of order, because it does not appear on the agenda. Secondly, it raises a somewhat constitutional problem which I, for one, am not prepared to discuss at the present time.

Mr. LIN MOUSHENG (China): I agree with what the representative of Iraq has said in regard to such hearings. Whether they ought to be a matter of favour or of right does not arise here, and we should not debate this question now. I hope our President will not insist on the position he has taken in this connexion.

I should like to make a simple suggestion as to the time factor. We can have a formula similar to this: we could ask the representatives to come within ten days, if possible, and then perhaps we might formally or informally ask the Administering Authority to facilitate the securing of passports and passages, so that these representatives could come here in time, within ten days. Or perhaps, better still, we might ask the repre-

cours de la session et de se trouver en temps voulu au siège du Conseil de tutelle.

Quant aux remarques du représentant du Mexique, je crois que nous avons parfaitement le droit de poser des conditions. Nous n'avons pas à consentir à l'audition de tous les exposés oraux. Nous acceptons de les entendre si nous estimons qu'ils sont de nature à rendre plus aisé l'examen sérieux de la pétition ou à donner plus de garanties dans ce sens. Si nous n'avons pas cette impression, et cela peut dépendre de la personnalité de celui qui viendrait se présenter devant le Conseil de tutelle, s'il s'agit tout simplement d'entendre un agent d'affaires professionnel qui veut défendre une pétition pour gagner de l'argent, nous n'avons pas à le faire. Je préférerais dans ce cas examiner les documents qui nous sont soumis. Si, par contre, c'est le pétitionnaire lui-même qui veut se présenter, il y a des cas où je serai tout disposé à l'entendre.

M. KHALIDY (Irak) *(traduit de l'anglais)* : J'ai quelques observations à présenter. Je ne m'arrêterai pas aux questions d'argent ; je ne me suis jamais senti qualifié en la matière. Pour ce qui est du temps, peu m'importe la durée du délai que nous accorderons aux pétitionnaires, à condition toutefois qu'ils ne puissent pas prétendre que les délais accordés étaient trop courts pour leur permettre de se présenter devant nous. Peut-être certains membres du Conseil qui connaissent bien les questions africaines sauront-ils mieux que moi combien il faut de temps pour venir à New-York par avion. Je n'insisterai pas sur ce point.

La question de savoir si l'audition de pétitions est une faveur ou un droit m'a causé certaines inquiétudes. Je ne sais comment cette question a été soulevée. Il me semble qu'elle ne se pose pas à l'heure actuelle, et j'ai été préoccupé de voir les membres du Conseil la poser à plusieurs reprises.

Une pétition nous est présentée. Nul n'en conteste la validité ; il me semble donc que la question de savoir si l'audition des pétitionnaires constitue une faveur ou un droit ne se pose pas. En tout état de cause, j'espère sincèrement que le Conseil ne prendra aucune décision sur ce point et qu'il n'en fera pas l'objet d'une résolution.

D'une part, j'estime que cette question est inopportune puisqu'elle ne figure pas à notre ordre du jour. Ensuite elle pose un problème de caractère constitutionnel que je ne suis pas, pour ma part, prêt à discuter actuellement.

M. LIN MOUSHENG (Chine) *(traduit de l'anglais)* : Je suis d'accord avec ce qu'a déclaré le représentant de l'Irak en ce qui concerne ces auditions. La question de savoir si elles constituent une faveur ou un droit ne se pose pas ici, et nous n'avons pas à la discuter maintenant. J'espère que le Président ne maintiendra pas la position qu'il a adoptée à cet égard.

Je voudrais faire une simple suggestion en ce qui concerne les délais à accorder. Nous pourrions adopter la formule suivante : demander aux représentants de se présenter devant nous dans un délai de dix jours, si cela leur est possible, et peut-être demander à l'Autorité chargée de l'administration, officiellement ou non, de leur faciliter l'obtention des pièces nécessaires pour qu'ils puissent venir dans les dix jours. Peut-être serait-il

sentative of the Administering Authority now whether or not it will be possible for those representatives to come here within ten days.

The PRESIDENT: The President has heard no motion yet, so we are discussing this question in the absence of any motion.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): If the President believes that it is necessary to move formally that the petitioners should be informed that the Trusteeship Council is ready to hear them, I make that motion.

I should also like to say with regard to the time limit that it is not very important to me how many days we allow. However, I think it is important that we hear these petitioners. The time limit might be fixed by agreement with the Administering Authority. If they think the petitioners can get the necessary facilities as far as passports are concerned, and if by their experience they can tell us how long it takes to come here from the Gold Coast, then we might accept their suggestions. I do not know anything about how long it will take to come here, but we may consider what Sir Carl Berendsen just said. I believe he has had great experience in all these questions, and if he believes that two weeks is a reasonable time, and it cannot be less than two weeks, then I should agree to our setting two weeks as the time limit.

Mr. KHALIDY (Iraq): I want to raise a point of order. I hope my knowledge of the rules of procedure will sustain me. I raise the point of order not for the present purpose, but for the purpose of future transactions. I do not think you need a motion for this sort of thing at all. According to the rules of procedure, if you have an item which appears on the agenda before you, this item is tabled; it is discussed; then, as in any similar case, it is put to a vote by a show of hands. Therefore, I do not think you need a motion for this matter.

The PRESIDENT: I suggested that a motion might be made, in view of the word "may" in rule 80. The phrase reads: "The Trusteeship Council may hear oral presentations." Therefore the Council has before it the decision whether or not it chooses to hear oral presentations in this particular case. I do not think it is important whether a formal motion is necessary, but I believe that a decision is necessary.

I suggest that the matter be handled in this way. Word will be sent to these petitioners that we agree to a hearing within two weeks of the date of the sending of the telegram. Unless I hear any objection, I shall proceed accordingly.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I maintain the proposal I have submitted. It is not enough to say that we are ready to hear petitioners in two weeks' time, if it proves impossible for them to be in New York by the date fixed. We can say to them: "We will hear you if you are in New York before 5 December. If that does not suit you, we give you the following choice: either you prefer your petition to be examined immediately, in which case we

même préférable de demander dès maintenant au représentant de l'Autorité chargée de l'administration si ces représentants peuvent ou non venir en dix jours.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Présisent n'est encore saisi d'aucune motion; nous discutons cette question sans qu'aucune motion n'ait été présentée.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Si le Président estime nécessaire une motion formelle, déclarant qu'il y a lieu d'informer les pétitionnaires que le Conseil de tutelle est prêt à les entendre, je présente une motion en ce sens.

Je voudrais également dire, en ce qui concerne le délai, que je ne crois pas qu'il soit très important de savoir combien de jours nous accorderons. Ce qui est important, toutefois, c'est que nous entendions ces pétitionnaires. Nous pourrions fixer le délai d'accord avec l'Autorité chargée de l'administration. Si elle juge que les formalités nécessaires en ce qui concerne les passeports pourront être accomplies, et si elle est en mesure de nous dire combien il faut de temps pour venir de la Côte de l'Or à New-York, nous pourrons accepter ses suggestions. Je n'ai aucune idée de la durée du délai, mais nous pouvons tenir compte de ce que vient de déclarer Sir Carl Berendsen; je crois qu'il a une grande expérience de ces questions. S'il juge qu'un délai de deux semaines est raisonnable, et il ne saurait s'agir de moins, j'estime que nous devons fixer le délai à deux semaines.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever un point d'ordre. J'espère que le règlement intérieur ne s'y opposera pas. Je soulève ce point non pas tant pour le cas actuel que pour ceux qui pourront se présenter à l'avenir. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'une motion pour discuter une question de cet ordre. Aux termes du règlement intérieur, lorsqu'une question est inscrite à l'ordre du jour, elle est mise en discussion et débattue, puis soumise au vote à mains levées. Je ne crois donc pas qu'une motion soit nécessaire dans ce cas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai suggéré la présentation d'une motion, c'est à cause du mot « peut » qui figure à l'article 80. Il est dit dans cet article: « Le Conseil de tutelle peut entendre des exposés... ». Le Conseil doit donc décider si, dans le cas qui nous occupe, il entendra des exposés oraux. Je ne crois pas que la question d'une motion formelle soit importante, mais j'estime qu'une décision est nécessaire.

Nous pourrions résoudre cette question de la façon suivante: nous ferions connaître aux pétitionnaires que nous acceptons de les entendre dans un délai de deux semaines à dater de l'envoi du télégramme. S'il n'y a pas d'objection, j'adopterai cette procédure.

M. RYCKMANS (Belgique): Je maintiens la proposition que j'ai présentée. Il ne suffit pas de dire que nous sommes disposés à entendre les pétitionnaires dans un délai de deux semaines, s'il s'avère qu'il leur est impossible d'être à New-York pour la date fixée. Nous pouvons leur dire: « Nous vous entendrons si vous êtes à New-York avant le 5 décembre; si cela ne vous convient pas, nous vous laissons le choix suivant: ou vous préférez que votre pétition soit examinée

shall consider it without you during the present session; or on the other hand, you prefer to make a statement in connexion with your petition, and then we shall consider it, in your presence, during our next session."

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): If the Council decides that verbal statements shall be made in support of petitions, I think the two Administering Powers will be delighted to lend their assistance and extend every facility in their power. However, for the moment that is not the question.

I should like to reply to a remark which the Belgian representative has just made. I am not sure that it is to some extent still left for the petitioners to decide whether a petition shall be considered by the present session of the Trusteeship Council or by some other later session. In my view, as soon as a petition has been addressed to the Trusteeship Council, it must follow its course, irrespective of the petitioner.

As far as we are concerned, we insist on our right to have these petitions considered during the present session of the Council.

We could no longer be in agreement with the petitioners, if the latter, on the pretext that they did not at present wish to travel or were perhaps unable to do so, informed us of their intention to have the consideration of these petitions put off until the first session in 1948 while we wish to consider them during the present session.

The PRESIDENT: That is a question which must be decided by this Council rather than by the President. My own opinion is that it is for the Trusteeship Council to decide whether it shall consider a petition, and not for the petitioner so to decide. I should be surprised if the time of the hearing of a petition were to be determined by the petitioner rather than by this Council. However that may be, I believe the decision is one for this Council to make.

I wonder whether there is a real divergence of views. If it is agreeable to all the members of the Council, we can perhaps proceed to have a telegram sent informing the petitioners that their petitions will be considered on a date in December; that if they choose and are able to arrive within two weeks, the Council will be glad to afford them the opportunity of an oral hearing in support of their petitions; and that we shall be glad to communicate with them by telegram with regard to their coming. Is this proposal agreeable to all members?

Mr. INGLÉS (Philippines): I should like to suggest, simply to facilitate the disposition of this item, that we vote first on the principle whether or not we shall accept oral petitions, after which we can fix the time limit for their presentation.

I have heard the suggestion made by the representative of Iraq that we should inquire from the Administering Powers, who are familiar with the conditions of transportation, how much time would be necessary for the transportation of the petitioner from Africa to New York. Only after we have received that information can we

tout de suite et, dans ce cas, nous l'étudierons sans vous, au cours de la présente session; ou, au contraire, vous préférez faire une déclaration à son sujet et, alors, nous l'examinerons en votre présence, au cours de notre session suivante. »

M. LAURENTIE (France): Si le Conseil décide d'accepter que des déclarations verbales soient faites à l'appui des pétitions, je pense que les deux Puissances chargées de l'administration se feront un plaisir de se prêter à l'opération et de la faciliter dans toute la mesure de leurs moyens. Là n'est cependant pas la question pour le moment.

Je réponds à une observation que vient de formuler le représentant de la Belgique. Je ne suis pas sûr que les pétitionnaires restent encore aujourd'hui, en quelque sorte, les maîtres de décider si la pétition sera examinée à la présente session du Conseil de tutelle ou à telle autre session suivante. A mon avis, à partir du moment où une pétition a été adressée au Conseil de tutelle, elle doit suivre son cours, quels que soient les empêchements du pétitionnaire.

C'est un droit que nous revendiquons maintenant, en ce qui nous concerne, de voir ces pétitions examinées au cours de la présente session du Conseil.

Nous ne pourrions plus être d'accord avec les pétitionnaires si ceux-ci, sous le prétexte qu'ils n'auraient pas actuellement le désir de voyager ou peut-être la possibilité de le faire, manifestaient l'intention de voir reporter à la première session de 1948 l'étude de ces pétitions, que nous désirons, nous, examiner au cours de la présente session.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est un problème qu'il appartient au Conseil de résoudre plutôt qu'au Président. J'estime personnellement que c'est au Conseil de tutelle, et non aux pétitionnaires, de décider si les pétitions feront l'objet d'un examen. Pour ma part, je trouverais surprenant que la date de l'audition fût fixée par les pétitionnaires plutôt que par le Conseil. Quoi qu'il en soit, j'estime que c'est le Conseil qui doit prendre une décision à cet égard.

Je me demande d'ailleurs s'il y a réellement divergence d'opinions. Nous pourrions peut-être, si cette solution convient à tous les membres du Conseil, envoyer aux pétitionnaires un télégramme les informant que leurs pétitions seront examinées à une date donnée en décembre; que, s'ils décident de se rendre à New-York dans les deux semaines et s'ils sont en mesure de le faire, le Conseil sera heureux de leur permettre de présenter oralement leurs pétitions; et que nous sommes prêts à nous mettre en rapport avec eux par télégramme au sujet de leur déplacement. Cette proposition convient-elle à tous les membres?

M. INGLÈS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je propose, pour faciliter la solution de cette question, de mettre d'abord aux voix le principe de l'acceptation des pétitions orales; nous pourrons ensuite fixer des délais pour leur présentation.

Le représentant de l'Irak a suggéré que nous demandions aux Autorités chargées de l'administration, qui connaissent bien les conditions de transport, combien de temps il faudrait à ces pétitionnaires pour se rendre d'Afrique à New-York. Ce n'est que lorsque nous posséderons ces renseignements que nous pourrons fixer les délais

intelligently fix the time when he should be here. I think we should not base it on the flying time alone, because the petitioner may not be able to afford to come here by air, but only by sea.

I should like to suggest, therefore, that we decide first upon the principle of whether to hear this oral petition, after which we may decide upon the time that should be given to the petitioner to appear before us.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The matter is not as easy as it seems. If we vote on the principle, and we decide to hear the petitioners, we are binding ourselves not to examine the petitions in the absence of the petitioners. But if we are told that the petitioners cannot be in New York until about 15 January, are we going to stay in New York till then? If we decide to hear them in any case, and they cannot come before the beginning of January, we shall be obliged to put off the consideration of the question till our next session. But perhaps the Administering Power will not agree, because it wants the question to be considered during the present session. We must therefore decide first to consider the petitions during the present session, and then to begin this consideration at the latest by 5 or 7 December, for example, whether the petitioners are present or not. Then we could inform the petitioners that their petition will be considered on 7 December at the latest, and say: "If you can be in New York by this date, so much the better; if not, we regret that we cannot wait for you, since these petitions must be considered during the present session."

The PRESIDENT: We have before us the motion made by the representative of Mexico, to the effect that this Council should agree to an oral presentation in support of a petition, provided the petitioner can get here by the time that petition is being considered. Have I correctly stated the motion of the representative of Mexico?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): It was not my intention to contend that this Council should not deal with the question of a petition until the petitioner arrived here, even if it took three months for his arrival. However, we must take into consideration that in the case we are considering the petitioner addressed his request two months ago. Similar situations will arise in the future in the case of oral petitions, because no matter how far in advance a petitioner makes his request, the Council, if not in session, will be unable to consider it. When the Council is in session, it is not for more than a month or a month and a half, and the Administering Powers would always claim that such petitions should be considered at that particular session. Therefore, that amounts to a situation where it would be impossible for a petitioner to come here, and the Council might never hear an oral petition by any petitioner.

I therefore believe we ought to do the following: if it is possible, we should have the petitioner here while the Trusteeship Council is in session; then we ought to tell him that we are ready to listen to him, and accordingly, let us

en connaissance de cause. J'estime que nous ne devrions pas nous baser uniquement sur la durée du voyage par avion ; il est en effet possible que le pétitionnaire n'ait pas les moyens de se rendre ici par avion, mais seulement par bateau.

Je propose donc que nous prenions d'abord une décision sur le principe de l'audition orale, après quoi nous pourrons décider des délais à accorder au pétitionnaire pour qu'il paraisse devant nous.

M. RYCKMANS (Belgique) : La chose n'est pas aussi facile qu'elle semble l'être. Si nous votons sur le principe et que nous décidons d'entendre les pétitionnaires, nous nous engageons à ne pas examiner les pétitions en l'absence des pétitionnaires. Mais si l'on nous dit que les pétitionnaires ne pourront être à New-York que vers le 15 janvier, allons-nous rester à New-York jusqu'à cette date ? Si nous décidons de les entendre en tout état de cause, et qu'ils ne puissent pas venir avant le début de janvier, nous serons obligés de renvoyer l'examen de la question à notre prochaine session. Mais la Puissance chargée de l'administration ne sera peut-être pas d'accord, car elle voudra que cette question soit examinée au cours de la présente session. Nous devons donc décider d'abord d'examiner les pétitions au cours de la présente session et ensuite de commencer cet examen à la date extrême du 5 ou du 7 décembre par exemple, que les pétitionnaires soient présents ou non. Nous pourrions alors informer les pétitionnaires que leur pétition sera examinée au plus tard le 7 décembre et leur dire : « Tant mieux si vous pouvez être à New-York pour cette date ; dans le cas contraire, nous regrettons de ne pouvoir vous attendre, étant donné que ces pétitions doivent être examinées au cours de la session actuelle. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes saisis de la motion du représentant du Mexique tendant à ce que le Conseil autorise le pétitionnaire à présenter oralement sa pétition, à condition qu'il puisse arriver à temps pour l'examen de sa pétition. Est-ce bien là le sens de la motion du représentant du Mexique ?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas voulu dire que le Conseil ne pourrait étudier une pétition avant l'arrivée du pétitionnaire, même si celui-ci se faisait attendre trois mois. Toutefois, nous devons envisager que, dans le cas que nous étudions actuellement, le pétitionnaire nous a adressé sa demande il y a déjà deux mois. Ce cas se renouvellera chaque fois qu'il s'agira d'une pétition orale ; en effet le Conseil, quelle que soit la date à laquelle le pétitionnaire aura fait sa demande, ne pourra pas l'examiner s'il n'est pas en session. Lorsque le Conseil est en session, celle-ci ne dure guère plus d'un mois ou six semaines, et les Autorités chargées de l'administration prétendront toujours qu'une pétition doit être examinée au cours de la session en cours. Il en résulte que nous ne pourrons jamais, au cours d'une session, entendre un pétitionnaire présenter oralement sa pétition.

J'estime donc que nous devrions suivre la procédure suivante : faire venir si possible le pétitionnaire pour la session du Conseil de tutelle, lui dire que nous sommes prêts à l'entendre, et fixer une date pour l'audition, en tenant compte

fix a date within the period during which this Council will consider the petitions.

If, on the other hand, we are assured that it is absolutely impossible for that petitioner to come here, then we ought to tell him that we regret we cannot hear him because he will not be able to arrive here by the time we are to consider this petition. However, if it is possible for the petitioner to arrive here in two weeks, as Sir Carl Berendsen stated, then we ought to give him that time limit and answer his request in the affirmative.

The PRESIDENT: In reply to what the representative of Mexico has just said, I think we should turn to the representative of the United Kingdom, who knows more about the local conditions than probably anyone else here. Would the representative of the United Kingdom like to answer the question raised by the representative of Mexico, whether it would be impossible for the petitioners to arrive in New York within two weeks?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): No, it would not. On the contrary, as I suggested before, ten days would be ample time, if they wish to come. It is impossible for them to come by sea, because of shipping difficulties. They might not be here for three or four months if it was a question of coming by sea; but when I left West Africa three months ago, it was possible to travel from the Gold Coast to New York in twenty-four hours by air. I can assure the Council that the Government of the Gold Coast will give every possible facility that lies within its power in the way of passports and priorities in travel to ensure that the representatives will get here within that time. I feel, myself, that we are possibly anticipating a lot of difficulties which do not really exist.

The PRESIDENT: In view of that, I should like to place before the Council the motion made by the representative of Mexico. Before doing so, I should like to ask the representative of Mexico whether it would be agreeable to him for a two-week period to be set.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Yes, that would be quite agreeable.

The PRESIDENT: The representatives have all heard the motion made by the representative of Mexico to the effect that this Council should decide that it will accord an oral hearing to the petitioner if the petitioner chooses to exercise that privilege and if he can be here within two weeks from the date of the sending of the telegram, which I presume will be tonight. As there is no discussion of the motion, I take it that the Council approves.

Decision: The motion of the representative of Mexico was adopted unanimously.

The PRESIDENT: In view of the General Assembly continuing its meetings through all Friday, presumably all Saturday and possibly Sunday, I think it is not fair to ask the members of this Council to meet again on Friday, Saturday or Sunday. I therefore hope we shall hold our next meeting on Monday. Unless I hear objections,

de la date à laquelle le Conseil terminera l'examen des pétitions.

Si, d'autre part, on nous assure qu'il est absolument impossible au pétitionnaire de se présenter devant nous, nous devrions lui faire savoir que nous regrettons de ne pouvoir l'entendre puisqu'il ne pourra être présent lors de l'examen de sa pétition. Si toutefois, dans le cas actuel, le pétitionnaire peut se rendre ici en deux semaines, comme l'a déclaré Sir Carl Berendsen, nous devrions lui accorder ce délai et donner une réponse favorable à sa demande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En réponse à ce que vient de dire le représentant du Mexique, je crois que nous devrions nous adresser au représentant du Royaume-Uni, qui connaît indubitablement mieux qu'aucun d'entre nous les conditions locales. Le représentant du Royaume-Uni pourrait-il répondre à la question du représentant du Mexique et nous dire si un délai de deux semaines serait trop court pour permettre au pétitionnaire de venir à New-York ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Non. Au contraire, comme je l'ai déjà indiqué, dix jours doivent suffire amplement si les pétitionnaires sont prêts à venir. Il leur est impossible de venir par bateau, étant donné la difficulté des transports maritimes. S'ils devaient venir par mer, il leur faudrait peut-être trois ou quatre mois. Mais, lorsque j'ai quitté l'Afrique occidentale, il y a trois mois, il était possible de se rendre de la Côte de l'Or à New-York par avion en 24 heures. Je puis assurer le Conseil que le Gouvernement de la Côte de l'Or fera tout ce qui sera en son pouvoir pour ce qui est des passeports et des priorités de transport, afin de permettre aux représentant de se rendre à New-York dans le délai imparti. Je crois personnellement que nous prévoyons une foule de difficultés qui n'existent pas en fait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je soumettrai donc au Conseil la motion du représentant du Mexique. Je demanderai d'abord à celui-ci s'il est d'accord pour fixer le délai à deux semaines.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Oui, j'accepte ce délai.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Tous les membres ont entendu la motion du représentant du Mexique tendant à ce que le Conseil décide d'accorder une audition au pétitionnaire, si celui-ci désire se faire entendre et s'il peut se présenter devant nous dans les deux semaines à dater de l'envoi du télégramme, c'est-à-dire probablement à dater de ce soir. Il n'y a pas d'opposition ; je suppose donc que le Conseil approuve la motion.

Décision : La motion du représentant du Mexique est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme l'Assemblée générale va siéger vendredi toute la journée, probablement samedi et peut-être dimanche, je ne crois pas qu'il faille demander aux membres du Conseil de se réunir vendredi, samedi ou dimanche. Je propose donc que nous nous réunissions à nouveau lundi. S'il n'y a pas d'objec-

I think we shall continue the practice which we followed at the last session of meeting at 2 p.m. and continuing until 6 p.m. On Monday we shall proceed to a further consideration of the petitions, as listed in item 4 of our agenda.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): The President said that next Monday we are to consider item 4. I understand that paragraph (*b*) of item 4 will not be considered then. Is that correct?

The PRESIDENT: That is correct.

The meeting rose at 4. 30 p. m.

THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 24 November 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

8. Procedural questions in connexion with the consideration of petitions (*continued*)

The PRESIDENT: It gives us a great deal of happiness to welcome among our Council members Mr. Ricardo Fournier of Costa Rica, who will represent his country on the Council, assisted by Mr. Arturo Morales. We are most happy to have them both here.

I shall now ask Mr. Hoo, Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship, to read the telegram which was sent last Thursday evening, 20 November, to the petitioners for the Ewe tribesmen.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of Department of Trusteeship): The following telegram was sent immediately after the meeting of the Trusteeship Council at which it was decided to reply to the Ewe petitioners:

"President All-Ewe Conference, Accra, Gold Coast. Trusteeship Council expects consider your petition of 9 August 1947 All-Ewe Conference on or about 7 December. With reference your request for oral presentation in support of written petition Trusteeship Council at second meeting of second session on 20 November decided within its discretion as set forth in rule 80 to grant your request provided your representative will be available at Lake Success New York not later than 6 December. Please reply your intentions. TRYGVE LIE, *Secretary-General.*"

The PRESIDENT: To that telegram, we have as yet had no reply. As soon as a reply is received, I shall inform the Council.

tion, nous nous réunirons, comme nous l'avons fait lors de notre dernière session, de 2 heures à 6 heures de l'après-midi. Nous procéderons lundi à l'étude des pétitions énumérées au point 4 de notre ordre du jour.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Le Président a déclaré que nous étudierons lundi le point 4. Je crois comprendre que le paragraphe *b*) du point 4 sera exclu de cette étude. Est-ce exact ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

La séance est levée à 16 h. 30.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 24 novembre 1947, à 14 heures

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique)

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

8. Questions de procédure concernant l'examen des pétitions (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à déclarer que nous sommes très heureux d'accueillir au nombre des membres de notre Conseil M. Ricardo Fournier, de Costa-Rica, qui représentera son pays au Conseil, et M. Arturo Morales, son adjoint, qui est également la bienvenu parmi nous.

Je demanderai maintenant à M. Hoo, Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle, de nous donner lecture du télégramme qui a été envoyé jeudi soir 20 novembre aux auteurs de la pétition de la population éhouée.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Le télégramme suivant a été envoyé aussitôt après la séance au cours de laquelle le Conseil de tutelle a décidé de répondre aux pétitionnaires éhoués:

« Président Conférence pan-éhouée, Akra, Côte de l'Or. Conseil de tutelle compte examiner votre pétition du 9 août 1947 émanant de la Conférence pan-éhouée le 7 décembre ou vers cette date. En ce qui concerne votre demande en vue de la présentation orale de votre pétition à l'appui du texte écrit, à la seconde réunion de sa deuxième session tenue le 20 novembre le Conseil de tutelle a décidé, ainsi que l'autorise l'article 80 de son règlement intérieur, de satisfaire à votre demande à condition que votre représentant se trouve à Lake Success, New-York, le 6 décembre au plus tard. Prière de répondre en faisant part de vos intentions. TRYGVE LIE, *Secrétaire général.* »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous n'avons pas reçu jusqu'à présent de réponse à ce télégramme. Dès que nous en aurons une, j'en aviserai le Conseil.

9. Verbatim records of meetings of the Trusteeship Council (*continued*)

The PRESIDENT: There is another matter which we discussed at our meeting last Thursday: the question concerning verbatim reporting. The Council asked me to take the matter up with officials of the Secretariat and others and, if necessary, to bring the matter to the attention of the General Assembly in connexion with the report of the Fifth Committee on the budget of the United Nations for the financial year 1948 (document A/498).[1]

The Trusteeship Council will remember that the proposal adopted by the Fifth Committee is contained in document A/498. That proposal in part reads: "The Fifth Committee therefore recommends that the Secretary-General should be authorized to provide this service for one main Committee at a time, the Committee which, in the opinion of the General Committee, has the most important items on its agenda, and requests the Secretary-General to approach the Economic and Social Council and the Trusteeship Council to see whether they are disposed, in view of financial stringencies, to agree for the present to dispense with written verbatim records of their meetings."

Further, in the same document the Fifth Committee approved the following, which I shall read: "(c) That the Trusteeship Council should be invited to adopt printed records for its meetings similar to those of the Economic and Social Council".

In pursuance of the desires of the Trusteeship Council, as expressed at our first meeting, and accompanied by Mr. Bunche of the Secretariat, I spoke first to Mr. Cordier, Executive Assistant to the Secretary-General, and then to Mr. Aghnides, Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, with regard to this provision in the budget of the United Nations for the financial year 1948. Unfortunately, I found that our impressions which were discussed at our first meeting were true — namely, that the budget had so cut the allowance for verbatim reporters that it would be impossible, under the budget as proposed, to continue verbatim reporting in the Trusteeship Council after this session.

Mr. Cordier informed me that the budget would allow for only nine verbatim reporters, which would be scarcely adequate for covering the Security Council, and, in the circumstances, there would be no possible provision for verbatim reporting of our proceedings in this Council. Upon discussing the matter further with Mr. Cordier, we asked whether it might not be possible, when we were having hearings on petitions, when special governmental representatives were being questioned by this Council, or in other exceptional circumstances, to have verbatim reporting, because I think we all feel the importance of verbatim reporting in connexion with such proceedings. Mr. Cordier said that he felt the force of our needs, but with only nine verbatim reporters provided for, he did not see how it could be done,

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Plenary Meetings, Vol. II, Annex 6 *b*.

9. Comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de tutelle (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il y a une autre question que nous avons discutée à notre séance de jeudi dernier, la question relative aux comptes rendus de séances. Le Conseil m'a demandé d'en discuter avec des membres du Secrétariat et d'autres personnes et, au besoin, de signaler l'affaire à l'attention de l'Assemblée générale à propos du rapport de la Cinquième Commission sur le budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1948 (document A/498)[1].

Je rappelle au Conseil de tutelle que la proposition adoptée par la Cinquième Commission figure au document A/498. Cette proposition dit notamment : « La Cinquième Commission autorise donc le Secrétaire général à assurer ce service à une seule grande commission à la fois, celle dont le Bureau estime que l'ordre du jour comprend les points les plus importants ; elle l'invite à s'entendre avec le Conseil économique et social et avec le Conseil de tutelle afin d'examiner s'ils sont disposés, étant donné les ressources limitées du budget, à accepter, pour le moment, de se passer de comptes rendus sténographiques écrits de leurs séances ».

Plus loin, dans le même document, la Cinquième Commission a approuvé la disposition suivante, dont je vais vous donner lecture : « c) que le Conseil de tutelle soit invité à adopter pour ses séances des comptes rendus imprimés semblables à ceux du Conseil économique et social ».

Conformément au désir qu'a exprimé le Conseil de tutelle au cours de sa première séance, j'ai, en compagnie de M. Bunche, du Secrétariat, consulté d'abord M. Cordier, Directeur du Cabinet du Secrétaire général, puis M. Aghnides, Président du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires, au sujet des prévisions du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1948. Malheureusement, je me suis aperçu que les impressions dont nous avions parlé à notre première séance étaient fondées, à savoir que les crédits afférents aux sténographes de séance ont été réduits au point qu'il sera impossible, avec le budget envisagé, de maintenir le service des comptes rendus sténographiques au Conseil de tutelle après la session en cours.

M. Cordier m'a fait savoir que le budget ne prévoyait que neuf sténographes de séance, effectif à peine suffisant pour les besoins du Conseil de sécurité, et qu'en l'occurence on ne pourrait prendre aucune disposition pour reproduire intégralement les délibérations du Conseil. Poursuivant notre discussion avec M. Cordier, nous lui avons demandé s'il ne serait pas possible de faire prendre des comptes rendus sténographiques lorsque le Conseil entend des pétitionnaires ou des représentants spéciaux des gouvernements ou en toute autre circonstance exceptionnelle, car je pense que nous sommes tous d'avis qu'il est important de sténographier les délibérations de cet ordre. M. Cordier a répondu qu'il se rendait compte du bien-fondé de nos demandes, mais qu'avec les neuf sténographes de séance prévus

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Séances plénières, vol. II, annexe 6 *b*.

except in very exceptional circumstances. I suggested that, at such times as the Security Council was holding its meetings in the mornings, possibly the Trusteeship Council could meet in the afternoons, and in that way the Trusteeship Council could utilize the services of verbatim reporters in exceptional circumstances. He said: " Yes, I shall try to make that possible." He stated further that he hoped that it might be possible to squeeze out of the budget an arrangement for twelve verbatim reporters, rather than nine, and that he would do whatever could be done.

As those of you who were present know, the matter then came up for discussion at the 121st plenary meeting of the General Assembly held last Thursday night. At that stage, it was too late to try to modify the draft resolution of the Fifth Committee and to increase the budgetary allowances. The best I could do was to appear at the plenary meeting and make a brief statement. I should like to read this statement to the Council so that it will know just what the situation is.

At the 121st plenary meeting, held on 20 November in the evening, I made the following statement[1] as President of the Trusteeship Council:

" The Trusteeship Council held the first meeting of its second session this morning. It had before it for consideration, among other matters, the question of verbatim reporting arising under the report of the Fifth Committee on the third annual budget (document A/498).

" Needless to say, the Trusteeship Council is anxious, together with all other organs of the United Nations, to make every economy which is possible without crippling its work, and it certainly will co-operate loyally in every effort in that direction. As President of the Trusteeship Council, however, I have been requested by the Council to express to the General Assembly and to the Secretary-General the hope that, in applying the provisions of the proposed budget for 1948 with regard to verbatim reporting, the occasional special requirements of the Trusteeship Council will be covered in such a way that facilities for verbatim reporting may be made available when indispensable for conducting the Council's business. I refer especially to hearings on petitions and to questions which may be put to special representatives of Governments with regard to Trust Territories. I feel confident that this is a matter which can be worked out with the co-operation of the Secretary-General."

Upon the conclusion of that statement, Mr. Trygve Lie, who was seated behind me on the rostrum, nodded his assent. At present, that is where the matter lies.

I feel that it is very unfortunate that the Trusteeship Council was not consulted at a prior stage with regard to this matter. Circumstances

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Plenary Meetings, Vol. II, page 1206.

par le budget, il ne voyait pas le moyen d'y accéder, sauf en des circonstances tout à fait exceptionnelles. J'ai suggéré que, les jours où le Conseil de sécurité siégerait le matin, le Conseil de tutelle pourrait peut-être se réunir l'après-midi, et que de cette manière le Conseil de tutelle pourrait faire appel aux services des sténographes de séance dans les cas extraordinaires. M. Cordier a répondu qu'il s'efforcerait de faire accepter cette possibilité. En outre, il espérait qu'on pourrait réussir à aménager le budget de manière à prévoir un effectif de douze sténographes de séance au lieu de neuf ; il déclara qu'il ferait tout son possible à cet égard.

Comme le savent ceux d'entre vous qui étaient présents, la question est venue en discussion à la 121e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue jeudi soir. A ce moment, il était trop tard pour essayer de modifier le projet de résolution de la Cinquième Commission et d'augmenter les crédits budgétaires. Le mieux que je pus faire fût de prononcer une courte déclaration en séance plénière. Je voudrais en donner communication au Conseil pour l'éclairer sur la situation.

C'est à la 121e séance plénière, tenue le 20 novembre au soir, qu'en qualité de Président du Conseil de tutelle j'ai formulé la déclaration suivante[1]:

« Le Conseil de tutelle a tenu ce matin la première séance de sa deuxième session. Il devait examiner entre autres la question des comptes rendus sténographiques de séances telle qu'elle ressort du rapport de la Cinquième Commission sur le troisième budget annuel (document A/498).

« Il est inutile de dire que le Conseil de tutelle est tout aussi désireux que les autres organes des Nations Unies de réaliser toutes les économies possibles sans compromettre ses travaux, et il ne manquera pas de participer loyalement à tout effort fait en ce sens. Cependant, en ma qualité de Président, j'ai été chargé par le Conseil de tutelle d'exprimer à l'Assemblée générale et au Secrétaire général l'espoir que, lors de l'application des dispositions du projet de budget pour l'année 1948 relatives aux comptes rendus sténographiques de séances, il sera fait droit aux besoins spéciaux qu'éprouve occasionnellement le Conseil de tutelle, autrement dit que nous pourrons bénéficier de comptes rendus sténographiques de séances lorsqu'ils seront indispensables à la bonne marche des travaux du Conseil. Je fais allusion en particulier aux auditions en matière de pétitions et aux questions qui peuvent être posées à des représentants spéciaux des Gouvernements au sujet des Territoires sous tutelle. Je suis certain qu'il s'agit là d'une question qui pourra être réglée avec la collaboration du Secrétaire général. »

Comme je terminais ma déclaration, M. Trygve Lie, qui siégeait derrière moi à la tribune, m'a fait signe qu'il était d'accord. Voilà où en est la question.

Il est tout à fait regrettable, à mon avis, que le Conseil de tutelle n'ait pas été consulté plus tôt sur cette affaire. Mais au point où en sont les

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Séances plénières, vol. II, page 1206.

being as they are, however, I see nothing more that can be done by this Council at present.

As I understand it, we may continue to have verbatim reports until the end of the present session, but not thereafter, except under such exceptional arrangements as we may be able to work out. Mr. Hoo informs me that that statement is correct.

10. Consideration of such annual reports as may be submitted by Administering Authorities :

(a) Annual report of New Guinea for the period 1 July 1946 to 30 June 1947 (T/59) ;

(b) Twenty-fourth report on the administration of the Territory of Western Samoa, for the year ending 31 March 1947 (T/65).

The PRESIDENT: The Council will remember that at our first meeting it was decided to defer consideration of the annual report on New Guinea until the members of the Council had had time to study and digest it. Therefore, that report will not be taken up this afternoon.

I hope that we shall be prepared, let us say at any time after a week from today, to take that matter up and discuss it. Unless any representative here feels that this would not allow sufficient time, I take it that we shall discuss the annual report on New Guinea at that time.

We shall now consider sub-paragraph (*b*) of item 3 of the agenda: " Twenty-fourth report on the administration of the Territory of Western Samoa, for the year ending 31 March 1947 (document T/65) ".

Members will remember that in our discussion at our first meeting, we decided that since Mr. Laking was coming from New Zealand in order to be present when sub-paragraph (*b*) was considered, we should postpone further discussion on that topic until after his arrival. Our Vice-President has informed me that Mr. Laking is expected to arrive in the latter part of this week. Therefore, I hope we shall be prepared to discuss the twenty-fourth report on the administration of the Territory of Western Samoa either at the end of this week or in the early part of next week.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): As I explained at our first meeting, there is only one copy of that report extant as far as the Trusteeship Council is concerned. However, there are one hundred and fifty copies en route, and I should imagine the President ought to grant the week's grace with effect from the time those copies of the report are distributed, and not with effect from today. The copies of the report ought to be here any day now.

The PRESIDENT: I assume that the representative of New Zealand is referring to his Government's comment on the report.

choses, je ne vois pas ce que le Conseil pourrait faire de plus pour le moment.

Si je ne me trompe, nous pourrons continuer à avoir des comptes rendus sténographiques jusqu'à la fin de la présente session, mais pas ultérieurement, sauf dans le cas où nous réussirions à faire accepter des dispositions exceptionnelles. M. Hoo m'informe que mes dires sont exacts.

10. Examen des rapports annuels qu'auront pu soumettre les autorités chargées d'administration :

a) Rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée, pour la période allant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 (T/59) ;

b) Vingt-quatrième rapport sur l'administration du Territoire du Samoa Occidental, pour l'année prenant fin au 31 mars 1947 (T/65).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je rappelle aux membres du Conseil qu'à la première séance il a été décidé d'ajourner l'examen du rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée jusqu'à ce que les membres du Conseil aient eu le temps de l'étudier et d'y réfléchir. En conséquence, nous n'aborderons pas la discussion de ce rapport cet après-midi.

J'espère que nous serons prêts, à n'importe quel moment à partir du début de la semaine prochaine, à examiner cette question et à la discuter. A moins qu'un représentant n'estime que ce délai soit insuffisant, je pose en principe que nous discuterons la semaine prochaine le rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée.

Nous allons étudier maintenant le paragraphe *b*) du point 3 de l'ordre du jour : « Vingt- quatrième rapport sur l'administration du Territoire du Samoa occidental, pour l'année prenant fin au 31 mars 1947 (document T/65) ».

Les membres du Conseil se rappelleront qu'au cours de notre première séance, étant donné que M. Laking doit venir de Nouvelle-Zélande pour être présent à nos délibérations lors de l'examen du paragraphe *b*), nous avons décidé d'ajourner l'examen de ce point jusqu'à son arrivée. Notre Vice-Président m'a fait savoir que M. Laking est attendu à la fin de la semaine. J'espère donc que nous serons prêts à discuter le vingt-quatrième rapport sur l'administration du Samoa occidental, soit à la fin de cette semaine, soit au début de la semaine prochaine.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Ainsi que je l'ai expliqué à notre première séance, il n'existe qu'une seule copie de ce rapport, tout au moins en ce qui concerne le Conseil de tutelle. Toutefois, cent-cinquante exemplaires de ce rapport vont arriver, et je pense que le Président devrait accorder une semaine de délai à compter de la distribution du rapport et non d'aujourd'hui. Les exemplaires de ce rapport devraient nous parvenir d'un moment à l'autre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je présume que le représentant de la Nouvelle-Zélande fait allusion au commentaire de son Gouvernement sur le rapport.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): No, I am referring to the actual report on the administration of the Territory of Western Samoa, quite irrespective of the report of the United Nations Mission. This is the annual report.

The PRESIDENT: We shall understand that to be the practice which we shall follow.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): With regard to the report on New Guinea, there is a document addressed by the Australian Government to the Secretary-General of the United Nations. I have not brought it with me today as I did not think that the question would arise. The document is not included in the annexes, but I believe it might interest all who study the report. I think it would be preferable to deal with it now rather than await the discussion on the report itself.

Mr. ANKER (Acting Secretary of the Council): I think it will be possible for the Secretariat to distribute one copy of the report to each of the members of the Trusteeship Council. At any rate, the Secretariat is trying to arrange to have distributed here copies of the ordinance on labour in New Guinea mentioned in document T/59.

11. Consideration of petitions presented (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67)

The PRESIDENT: In order to refresh the recollection of the Council, I should like to read rule 90. Rule 90 of the rules of procedure for the Trusteeship Council states: "The Trusteeship Council, at the beginning of each session which includes the consideration of petitions on its agenda, may appoint an *ad hoc* committee on petitions whose membership shall be evenly divided between representatives of members administering Trust Territories and representatives of members having no administering responsibilities. The *ad hoc* committee on petitions shall be empowered to undertake a preliminary examination of the petitions on the agenda. No appraisal of the substance of the petitions shall be made by the *ad hoc* committee."

I also want to call the attention of the Council to document T/57 which is before it, containing a list of the petitions classified in various groups, prepared by the Secretariat. In view of rule 90 and in view of document T/57, I think the Council must first determine what procedure it would like to follow. It may be that the Council would like to appoint such an *ad hoc* committee as is spoken of in rule 90, the business of that *ad hoc* committee being not to appraise the substance of any of the petitions but to run over them to determine whether or not the classification as suggested in the memorandum by the Secretariat is the best classification to follow; to make recommendations to this Council as to whether or not some of the petitions fall within the jurisdiction of the Trusteeship Council — remember that a petition must pertain to Trust Territories in order to fall within our jurisdiction; and, then, after having considered these matters, to make recommendations and present them to this Council. That would not be by any means an arduous task, and if this Council should see fit to appoint such an

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Non, je parle du rapport lui-même sur l'administration du Territoire du Samoa Occidental, et non pas du rapport de la Mission de visite. Il s'agit bien du rapport annuel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous admettrons que c'est là la procédure à suivre.

M. RYCKMANS (Belgique) : En ce qui concerne le rapport relatif à la Nouvelle-Guinée, il existe un document adressé par le Gouvernement australien au Secrétaire général des Nations Unies. Ce document, que je n'ai pas apporté aujourd'hui, n'ayant pas prévu qu'il pouvait en être question, ne figure pas dans les annexes du rapport, mais je le crois de nature à intéresser tous ceux qui examinent le rapport. Je crois préférable de parler de ce document aujourd'hui plutôt que d'attendre que commence la discussion sur le rapport lui-même.

M. ANKER (Secrétaire par intérim du Conseil) (*traduit de l'anglais*) : Je pense que le Secrétariat sera en mesure de distribuer un exemplaire de ce rapport à chacun des membres du Conseil de tutelle. Le Secrétariat s'efforce d'avoir des exemplaires de l'ordonnance sur la main-d'œuvre en Nouvelle-Guinée, visée au document T/59 pour les distribuer au Conseil.

11. Examen des pétitions présentées (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais rappeler aux membres du Conseil l'article 90 de notre règlement intérieur, dont je vais donner lecture. Cet article 90 est ainsi rédigé : « Au début de toute session où l'examen de pétitions est porté à son ordre du jour, le Conseil de tutelle peut constituer un Comité *ad hoc* pour les pétitions. Ce Comité est composé d'un nombre égal de délégués de membres administrant des Territoires sous tutelle et de membres n'ayant pas de responsabilités d'administration. Le Comité *ad hoc* pour les pétitions a compétence pour procéder à un examen préliminaire des pétitions portées à l'ordre du jour. Le Comité *ad hoc* n'émet pas d'avis sur la substance des pétitions. »

J'attire également l'attention du Conseil sur le document T/57 contenant une liste des pétitions classées en différents groupes ; ce document a été préparé par les soins du Secrétariat. Etant donnés les termes de l'article 90 et l'existence du document T/57, je crois que le Conseil doit d'abord décider de la procédure à suivre. Il est possible que le Conseil préfère nommer un comité *ad hoc*, tel que prévu à l'article 90 ; la mission de ce comité *ad hoc* serait, non pas de prononcer un jugement quant au fond des pétitions, mais de les examiner et de décider si la classification présentée par le Secrétariat est la plus satisfaisante ; il lui appartiendrait aussi de faire des recommandations au Conseil de tutelle sur la question de savoir si certaines des pétitions sont, ou non, de sa compétence ; vous vous rappelez, en effet, que les pétitions doivent avoir trait à des Territoires sous tutelle pour être du ressort de notre compétence ; après avoir étudié ces questions, le comité *ad hoc* aurait à présenter des recommandations au Conseil. Ce ne serait pas là une tâche trop difficile, et, si le Conseil estime opportun de

ad hoc committee, I hope that the *ad hoc* committee could meet either immediately after this meeting or this evening, in order to report back to us at tomorrow's meeting its recommendations on the classification and on which petitions are admissible and which are not. Therefore, the first decision which this Council should make is whether or not it sees fit to appoint such an *ad hoc* committee.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): As it is desirable that the *ad hoc* committee should be able to report as quickly as the President suggests, I should like to propose that the *ad hoc* committee be composed of a sufficient number of members to allow the work to be divided between two groups: one group to study questions relating to petitions numbered up to 21, and the other, petitions of a general nature or of a different type. The work would thus be equally distributed among the members of the *ad hoc* committee, maintaining the proportion required by rule 90 concerning representatives of administering and non-administering countries. I think the work could be accomplished much more simply along the lines I have just suggested, and I repeat — the President perhaps did not hear the beginning of my speech — that I think it advisable to appoint to the *ad hoc* committee a sufficient number of members to allow its division into two groups: one to study petitions numbered up to 21 and the other to study petitions of a general nature. I think that both sides of the work could then be covered simultaneously.

The PRESIDENT: I should like to call the attention of the members to the concluding words of rule 90, which are as follows: " No appraisal of the substance of the petitions shall be made by the *ad hoc* committee ". Therefore, the only work of that *ad hoc* committee would be either to make its own classification or to adopt the classification suggested by the Secretariat in document T/57, and to make recommendations as to which petitions are admissible.

As I see it, the *ad hoc* committee could do its work in a very short time. It is not an arduous undertaking by any means. Of course, it is for the Council to determine what kind of an *ad hoc* committee it desires and whether it desires any *ad hoc* committee at all.

Mr. FORSYTH (Australia): I have a question and an observation. I shall put the question first for purposes of clarification. I should like to know whether we are precluded by the rules of procedure from subsequently having special committees or sub-committees to consider the substance of petitions?

The PRESIDENT: I am glad you asked that question because we have a precedent in our activities at the last session of the Trusteeship Council. We found it very useful at that time to have a full discussion of the petitions. After that full discussion had taken place, we then appointed a special committee — I might call it a drafting committee — to take into consideration the various

nommer un tel comité *ad hoc*, j'espère que celui-ci pourrait se réunir immédiatement après cette séance, ou cette nuit, afin que nous puissions avoir son rapport pour la séance de demain, rapport faisant des recommandations sur la classification des pétitions et sur la question de savoir quelles sont les pétitions qui sont recevables et celles qui ne le sont pas. Nous devons donc en premier lieu décider si le Conseil créera, ou non, un comité *ad hoc*.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Comme il serait souhaitable que le comité *ad hoc* pût faire rapport dans le bref délai qu'indique le Président, je me permets de proposer que le comité *ad hoc* se compose d'un nombre de membres suffisant pour qu'il puisse répartir le travail entre deux groupes de ses membres ; un groupe étudierait les questions relatives aux pétitions dont les numéros vont de 1 à 21 ; l'autre, les pétitions de caractère général ou de toute autre nature. De cette manière, le travail se trouvera réparti de façon équitable entre les membres du comité *ad hoc*, et l'on maintiendra le rapport quantitatif, prévu à l'article 90, entre représentants de pays chargés d'administration et représentants de pays non chargés d'administration. Je crois que le travail s'effectuera d'une façon beaucoup plus simple si l'on adopte la méthode que je viens de proposer. Le Président n'a peut-être pas entendu le début de mon intervention ; je vais le répéter. Je crois à propos de composer le comité *ad hoc* d'un nombre de membres assez élevé pour qu'il puisse se diviser en deux groupes, l'un qui étudierait les pétitions numérotées de 1 à 21, l'autre qui examinerait les pétitions de caractère général. Il me semble qu'ainsi le travail pourra progresser de façon simultanée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil sur la conclusion de l'article 90, qui dit : « Le comité *ad hoc* n'émet pas d'avis sur la substance des pétitions ». Par conséquent, la seule tâche de ce comité *ad hoc* serait de classer les pétitions, ou d'adopter la classification suggérée par le Secrétariat dans le document T/57, et de faire des recommandations en ce qui concerne les pétitions acceptables.

Il me semble donc que le comité *ad hoc* pourrait accomplir sa tâche dans un laps de temps très court. Cette tâche n'est nullement ardue. Naturellement, il appartient au Conseil de décider s'il désire, ou non, créer un comité *ad hoc* et, dans l'affirmative, quelle en serait la nature.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai une question à poser et une observation à présenter. Je poserai d'abord ma question pour clarifier la situation. J'aimerais savoir si notre règlement intérieur nous empêche de créer, par la suite, des commissions ou sous-commissions qui auraient pour tâche d'étudier le fond des pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis heureux de vous entendre poser cette question, car il existe un précédent créé lors des activités de la dernière session du Conseil de tutelle. Nous avions alors jugé opportun de discuter de façon approfondie les diverses pétitions. Après quoi, nous avions créé une commission spéciale que je pourrais appeler une commission de rédaction ;

views which had been expressed, to formulate recommendations, and to bring these suggested recommendations before the Council for its discussion and action.

I should hope and expect that some such procedure would be followed again at this session with regard to all the petitions which present questions of difficulty. The appointment of this *ad hoc* committee, which would have no power to appraise the substance of the petitions, need not preclude in any way the appointment of special committees, after full discussion here in the Council to consider the substance of petitions and to formulate and draft suggested recommendations to this Council. Does that answer what you had in mind?

Mr. FORSYTH (Australia): Yes. I mentioned that I had an observation, and I shall proceed with that. It appears from what the President has said that the *ad hoc* committee which it is now proposed to appoint would be confined to the tasks of classification and of recommending the admissibility of petitions. I should like to make an observation concerning the question of admissibility, which was touched upon by the President.

First of all, we are at a very early stage of the work of the Trusteeship Council and action taken now is extremely important because of the precedents that may be set, which would be applicable for a very long time to come. From that point of view, I was most impressed, at the first meeting of the Trusteeship Council which I attended, with the seriousness and the responsibility with which the Council the other day considered the question of hearing oral petitions.

It occurred to me also that if we do propose to appoint an *ad hoc* committee which will deal with the question of admissibility, it might be an advantage to the members of that committee to hear some general expressions of views in the Trusteeship Council before the committee itself gets down to work, not with a view to limiting or binding the *ad hoc* committee, but with a view to some guidance which might be drawn from the general discussion in the Trusteeship Council.

The President himself drew attention to the provision, which emerges clearly from a reading of the relevant Articles of the Charter, that petitions should relate to matters arising in or affecting existing Trust Territories. Among the petitions listed in the paper you have referred to, it would appear at first sight that some of the petitions do not in fact relate to existing Trust Territories. I imagine that one of the questions which the *ad hoc* committee will consider is whether petitions of that kind are admissible for consideration by the Trusteeship Council.

The relevant Articles of the Charter seem to make it clear that such petitions cannot be received. Article 87 speaks of the Council accepting petitions and examining them " in consultation with the Administering Authority ". There can only be an Administering Authority where there is a Trust Territory actually in existence,

cette commission devait étudier les diverses opinions exprimées, formuler des recommandations et les présenter au Conseil de tutelle afin qu'il puisse en discuter et adopter les mesures appropriées.

J'espère vivement qu'une telle procédure sera suivie de nouveau au cours de cette session en ce qui concerne toutes les pétitions qui soulèvent des questions délicates. La création de ce comité *ad hoc*, n'ayant pas le pouvoir d'apprécier la substance des pétitions, ne créerait pas d'obstacle à la création de commissions spéciales, après une discussion très approfondie en Conseil, pour étudier le fond des pétitions et pour rédiger et adresser des recommandations au Conseil. Est-ce là la réponse que vous demandiez ?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Oui. J'ai dit que j'avais une observation à présenter, et je vais le faire maintenant. Il semble ressortir de ce qu'a dit le Président que le comité *ad hoc* que nous nous proposons de créer n'aurait à accomplir qu'une tâche de classification et de recommandation au sujet de la recevabilité des pétitions. Je voudrais maintenant présenter une observation quant à la question de la recevabilité de ces pétitions.

Tout d'abord, nous nous trouvons à l'heure actuelle au stade du début du travail du Conseil de tutelle, et l'action entreprise maintenant est extrêmement importante à cause des précédents qui pourraient être créés et qui seraient ensuite applicables pendant longtemps. A ce point de vue, j'ai été très impressionné, lors de la première séance du Conseil de tutelle à laquelle j'ai assisté, par la façon sérieuse et le sens des responsabilités avec lesquels le Conseil a étudié la question d'entendre en séance les pétitions orales.

Il m'a semblé également que si nous proposons de créer un comité *ad hoc* chargé de la question de la recevabilité des pétitions, les membres de ce comité auraient peut-être avantage, avant de se mettre eux-mêmes au travail, à entendre les opinions générales du Conseil de tutelle ; il ne serait pas question d'imposer des restrictions ou une contrainte au comité *ad hoc*, mais de lui donner certains principes directeurs qui pourraient découler de la discussion générale au Conseil de tutelle.

Le Président lui-même a attiré l'attention sur les dispositions qui ressortent clairement de la lecture des Articles pertinents de la Charte, à savoir que les pétitions doivent se rapporter à des problèmes qui se posent dans les Territoires actuellement sous tutelle, ou qui les intéressent. Parmi les pétitions énumérées dans le document auquel il a été fait allusion, il semblerait à première vue que certaines d'entre elles ne se rapportent pas en fait à des Territoires actuellement sous tutelle. J'imagine que l'une des questions que le comité *ad hoc* aura à étudier consistera à savoir si le Conseil de tutelle peut accepter d'examiner des pétitions de ce genre.

Il semble clairement ressortir des Articles pertinents de la Charte que des pétitions de ce genre ne sont pas recevables. Selon l'Article 87, le Conseil de tutelle peut recevoir des pétitions et les examiner « en consultation avec ladite autorité » (c'est-à-dire : l'Autorité chargée de l'administration). Il ne peut y avoir d'Autorité

so that that part of Article 87 would seem to confine petitions to matters concerning existing Trust Territories.

The rules of procedure go a little further than that. Rule 76 states: " Petitions may be accepted and examined by the Trusteeship Council if they concern the affairs of one or more Trust Territories or the operation of the International Trusteeship System as laid down in the Charter... "

The question is: how far does the phrase " the operation of the International Trusteeship System " extend to cover the submission of petitions? It seems clear from Article 75 of the Charter, which deals with the establishment of the International Trusteeship System, that again we are brought back to existing Trust Territories. Article 75 reads as follows:

" The United Nations shall establish under its authority an International Trusteeship System for the administration and supervision of such territories as may be placed thereunder by subsequent individual agreements. These territories are hereinafter referred to as Trust Territories. "

In other words, the operation of the International Trusteeship System must be confined to the administration and supervision of territories placed thereunder, therefore it would appear from these authorities that petitions which do not concern existing Trust Territories would not be admissible before the Trusteeship Council.

As regards such petitions, if it is found that they do not relate directly to existing Trust Territories and yet the problems raised therein are problems of real importance, there may, of course, be other ways in which such questions may be brought before the United Nations.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should be equally agreeable to the establishment of a committee, two committees, or no committee at all, that is to say, to looking into these petitions here in the Trusteeship Council. The points brought up by the representative of Australia are, of course, very pertinent. May I say in that connexion that it is precisely for this kind of purpose that the rule was included in the rules of procedure, where it is contemplated that it is for the Trusteeship Council to say, as a general rule, whether or not a petition should come within its jurisdiction.

In view of the points brought up both by the President and by the representative of Australia to the effect that general discussion is desirable, I should say that the best way would perhaps be not to appoint a committee but to deal with the matter in the Trusteeship Council as a whole. I suggest that we should have a general discussion and then go into the sifting of the petitions, since the proposed committee can do no business of substance. It will be merely a question of deciding whether a petition should come under the jurisdiction of the Trusteeship Council. I should say that it would be possible for us to dispense

chargée de l'administration que s'il existe effectivement un Territoire sous tutelle. Ainsi donc, dans ce passage de l'Article 87, il ne peut s'agir que de pétitions ayant trait à des questions concernant des Territoires actuellement sous tutelle.

Le règlement intérieur va un peu plus loin. L'article 76 déclare : « Le Conseil de tutelle peut recevoir et examiner les pétitions qui concernent les affaires d'un ou plusieurs Territoires sous tutelle, ou le fonctionnement du Régime international de tutelle tel qu'il est établi dans la Charte... »

La question consiste à savoir jusqu'à quel point « le fonctionnement du régime international de tutelle » peut s'entendre comme couvrant la présentation de pétitions. Il semble clair, d'après l'Article 75 de la Charte, qui traite de la création du régime international de tutelle, que là encore nous sommes ramenés aux Territoires actuellement sous tutelle. L'Article 75 précice que :

« L'Organisation des Nations Unies établira, sous son autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placé sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs. Ces territoires sont désignés ci-après par l'expression « Territoires sous tutelle ».

En d'autres termes, le fonctionnement du régime international de tutelle doit être limité à l'administration et à la surveillance des territoires soumis à ce régime ; il semblerait donc, d'après les textes précités, que les pétitions n'ayant pas trait à des Territoires actuellement sous tutelle ne sauraient être reçues par le Conseil de tutelle.

En ce qui concerne les pétitions de ce genre, si l'on constate qu'elles n'ont pas trait directement à des Territoires actuellement sous tutelle, mais qu'elles soulèvent toutefois des problèmes d'une importance réelle, il est évidemment possible qu'il existe d'autres voies par lesquelles ces questions pourraient être portées devant l'Organisation des Nations Unies.

M. KHALIDY (Irak) *(traduit de l'anglais)* : J'envisagerais avec la même faveur que l'on crée un comité, que l'on en crée deux ou que l'on n'en crée aucun, en d'autres termes, que l'on examine ces pétitions au Conseil de tutelle même. Les arguments soulevés par le représentant de l'Australie sont évidemment très justes. Puis-je dire à ce sujet que c'est précisément pour des fins de ce genre que l'on a inséré dans notre règlement l'article prévoyant qu'il revient au Conseil de tutelle de décider, en règle générale, si une pétition relève ou non de sa compétence ?

Etant donné les remarques qu'ont faites le Président et le représentant de l'Australie, remarques d'après lesquelles une discussion générale est souhaitable, je dirais que la meilleure méthode consisterait peut-être à ne pas désigner de comité et à étudier la question en séance plénière du Conseil de tutelle. Je propose que nous ayons une discussion générale et qu'ensuite nous passions ces pétitions au crible, étant donné que le comité envisagé ne pourrait pas traiter de questions de fond. Il s'agira simplement de décider si telle ou telle pétition relève de la compétence du Conseil de tutelle, et je pense que nous pour-

with the proposed committee. However, I should be agreeable to either course.

Mr. Noriega (Mexico) (*translated from Spanish*): Everything depends upon the way in which the President wishes the business of this session to be conducted, I mean the speed which he considers advisable, because the committee could be working on petitions while the Council dealt with other items on the agenda. Everything depends on the President's decision in the matter.

I shall not insist on the manner in which the *ad hoc* committee may examine and divide the petitions. I only want to suggest that, if it is decided to create an *ad hoc* committee, we should consider the possibility of splitting it up to work simultaneously on the different types of petitions we have before us.

Mr. Gerig (United States of America): If I understood the President's suggestion, it was that the *ad hoc* committee would merely concern itself with the outline that had been laid before us, the classification by the Secretariat, and that we could assume that it would be a very small task indeed since the Secretariat has done most of the work. The other matter would be whether the *ad hoc* committee should be empowered by this Council to screen certain petitions which the Secretariat did not feel that it could refrain from placing before us.

Account being taken of what has been said by the representative of Australia, it seems that the petitions listed in groups V, VI and VII of the Secretariat document (T/57) might be regarded as petitions with which the Trusteeship Council cannot deal. Take, for example, the petitions appertaining to placing the polar regions under trusteeship. That is the kind of subject with which the Trusteeship Council would not, perhaps, be competent to deal. It might be the General Assembly or some other organ which would decide whether regions of that kind should be placed under the Trusteeship System, and it would be only after some such decision that we could deal with the matter.

Similarly, I think the petitions listed in groups VI and VII of this Secretariat document would not be of a character to come before this Council, and I myself would be prepared to entrust an *ad hoc* committee of four or five members whom the President could name or who could be appointed by the Trusteeship Council with the selection of the petitions to be submitted to the Trusteeship Council. It may be that they would wish to do it in the form of a recommendation which we might approve, if that should be the task of the *ad hoc* committee, I think it could be done between now and tomorrow's meeting at two o'clock.

The other matter to which the representative of Mexico has referred — the petitions which are screened and laid before us — would be a matter which would be referred to another committee after we had discussed it as a whole in the Trusteeship Council. If that is the understanding, I would like to support that suggestion.

rions peut-être nous passer du comité envisagé. Toutefois, je me rangerai à l'une ou l'autre solution.

M. Noriega (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Tout dépend de la façon dont le Président souhaite conduire les travaux de cette session, je veux dire, de la rapidité avec laquelle il estime qu'il soit opportun de les conduire, parce que le comité pourrait travailler sur les pétitions, tandis que le Conseil examinerait d'autres questions inscrites à l'ordre du jour. Tout dépend de la décision du Président sur ce point.

Que le comité *ad hoc* puisse examiner et répartir les pétitions de telle ou telle façon n'est pas la question sur laquelle j'insiste. Je désire seulement indiquer qu'au cas où nous déciderions de créer un comité *ad hoc*, il aurait alors la possibilité de se diviser à son tour pour examiner dans le même temps les différentes catégories de pétitions que nous avons dans le dossier.

M. Gerig (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Si j'ai bien compris la suggestion du Président, le comité *ad hoc* aurait simplement à s'occuper du memento que l'on nous a remis, c'est-à-dire le classement des pétitions par le Secrétariat, et nous pourrions présumer qu'il s'agirait là d'une tâche extrêmement restreinte étant donné que le Secrétariat a fait déjà la plus grande partie du travail. L'autre question consisterait à savoir si le Conseil donnerait au comité *ad hoc* le droit d'examiner et de filtrer certaines pétitions que le Secrétariat n'a pas estimé pouvoir s'abstenir de nous communiquer.

Tenant compte des déclarations du représentant de l'Australie, il semble que les pétitions rangées dans les groupes V, VI et VII du document du Secrétariat (*document T/57*) pourraient être considérées comme des pétitions dont le Conseil de tutelle ne peut pas s'occuper. Prenons par exemple les pétitions qui se rapportent à l'application du régime de tutelle aux régions polaires. C'est le genre de question que le Conseil de tutelle ne serait vraisemblablement pas compétent pour traiter. C'est peut-être l'Assemblée ou quelque autre organe qui déciderait si de telles régions doivent être placées sous le régime de tutelle et nous ne saurions nous en occuper sans que probablement une décision de ce genre ait été prise.

De même, je crois que le caractère des pétitions inscrites dans les groupes VI et VII du document du Secrétariat ne leur permettrait pas d'être soumises au Conseil, et je serais prêt, pour ma part, à confier à un comité *ad hoc* composé de quatre ou cinq membres désignés par le Président ou nommés par le Conseil de tutelle, le soin de choisir les pétitions à soumettre au Conseil de tutelle. Peut-être ce comité voudrait-il présenter ce travail sous la forme d'une recommandation que nous pourrions approuver ; si telle devait être la tâche du comité *ad hoc*, je pense qu'elle pourrait s'accomplir d'ici notre séance de demain à deux heures.

Quant à l'autre question dont le représentant du Mexique a fait mention — les pétitions triées dont nous sommes saisis — elle serait renvoyée à une autre commission après avoir été discutée dans son ensemble au Conseil de tutelle. S'il en est bien ainsi, j'appuierais volontiers cette proposition.

The PRESIDENT: Do I understand that as a motion?

Mr. GERIG (United States of America): I do formally make that motion.

The PRESIDENT: It is moved that the Chair appoint an *ad hoc* committee under Article 90 of the Charter, not to make any appraisal of the substance of these petitions, but simply to classify them, either adopting the classification which you have before you in document T/57 or making a different classification and recommending to the Trusteeship Council which petitions should be admissible and which should not. The report of such a committee would be in the form of a recommendation subject to discussion by the Trusteeship Council and to the Council's subsequent action. Would that be agreeable to the representatives of Mexico and Iraq?

Mr. NORIEGA (Mexico): Yes.

Mr. KHALIDY (Iraq): That would be quite agreeable.

The PRESIDENT: Then I take it that that is the position at present. Unless I hear objections, I shall take it as approved and so ordered, and the President will name a committee forthwith, upon the termination of this meeting, with the hope that this *ad hoc* committee can then meet, I hope immediately, and make a recommendation to this Trusteeship Council by the time of the opening of our meeting tomorrow afternoon.

That leaves before us for consideration the kind of procedure which we feel advisable for the handling of the Togoland petitions, that is the Ewe petitions, which seem to raise the most complex question of any of these and to which I suggest we turn our attention this afternoon, not with regard to substance but rather with regard to what procedure is best suited for the handling of this question. We have before us the document prepared by the United Kingdom and France, document T/58, recording certain observations submitted by the Governments of those two countries with respect to those Ewe petitions. What I had in mind was that, if it met with the approval of the Trusteeship Council, we could hold a rather short meeting this afternoon in view of the continuation of the Palestine discussions. Thus we can accord to the representatives of the United Kingdom and France the chance to make any further observations they wish to make with regard to the Ewe petitions, not dealing with the substance of the matter but with the form in which they shall be prepared and considered by the Trusteeship Council.

I should like to know whether the programme I am about to suggest, covering the next steps to be taken, meets the desires of the Council. Firstly, if we receive a favourable answer from the Ewe representatives, to the effect that they would like to have an oral hearing, I take it that we would begin by hearing their oral presentation. I should think that we should then wish to examine the petitions, with a special representative of the United Kingdom and a special representative of France present at that examination. Following that examination and a full discussion

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Dois-je considérer ceci comme une motion ?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je présente formellement cette motion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : On propose que le Président nomme, conformément à l'Article 90 de la Charte, un comité *ad hoc* chargé non pas d'exprimer son avis sur le fond des pétitions, mais simplement de les classer en adoptant soit la classification que vous offre le document T/57, soit une classification différente, et d'adresser au Conseil de tutelle des recommandations sur les pétitions qui sont acceptables et celles qui ne le sont pas. Le rapport d'un comité de ce genre se présenterait sous la forme d'une recommandation que le Conseil de tutelle discuterait et sur laquelle il prendrait ensuite une décision. Cette proposition aurait-elle l'assentiment des représentants du Mexique et de l'Irak ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Certainement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je suis tout à fait d'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Telle est donc, je pense, la situation présente. A moins qu'on ne soulève des objections, je considère cette mesure comme approuvée et décidée ; et le Président nommera un comité immédiatement après la clôture de cette séance, dans l'espoir que ce comité *ad hoc* pourra se réunir tout de suite et préparer une recommandation qu'il présentera au Conseil de tutelle au début de notre séance de demain après-midi.

Il nous reste à examiner le genre de procédure que nous estimerons devoir adopter pour les pétitions du Togo, les pétitions des Éhoués qui sont, de toute la série, celles qui paraissent soulever les questions les plus complexes ; je propose de les examiner cet après-midi, non pas quant au fond, mais plutôt en ce qui concerne le choix de la procédure la mieux appropriée à cette question. Nous avons sous les yeux le document préparé par le Royaume-Uni et la France, le document T/58, qui contient certaines observations soumises par les Gouvernements de ces deux pays sur les pétitions des Éhoués. J'avais pensé qu'avec l'approbation du Conseil de tutelle nous pourrions tenir cet après-midi une séance assez courte, étant donné que les discussions sur la Palestine se poursuivent. Nous pourrions ainsi donner aux représentants du Royaume-Uni et de la France l'occasion d'ajouter toutes les observations qu'ils voudraient au sujet des pétitions des Éhoués, non pas sur le fond de la question mais sur la forme sous laquelle ces pétitions doivent être préparées et examinées par le Conseil de tutelle.

J'aimerais savoir si le Conseil approuve, en ce qui concerne les mesures à prendre au stade suivant, la ligne de conduite que je vais proposer. D'abord, si nous recevons des représentants des Éhoués une réponse favorable, exprimant leur désir d'obtenir une audience, je suppose que nous commencerions par entendre les observations qu'ils ont à présenter oralement. Je pense qu'ensuite nous voudrions examiner les pétitions en présence d'un représentant spécial du Royaume-Uni et d'un représentant spécial de la France. Après examen et discussion complète — si nous

— if we follow the precedent of last year, as I have just suggested to the representative of Australia — we might see fit to refer the question to a special *ad hoc* committee, or perhaps it might better be called a special drafting committee, to draft such recommendations as are thought to be advisable in the light of the discussion. Then, finally, there would be a meeting of the Council to consider those recommendations of the drafting committee and to determine what action to take.

I should first like to ask the representatives of the United Kingdom and France whether they have any further observations with regard to document T/58; whether they have any comments on the suggestion which I have just made as to procedure; and whether, if they do approve of my suggestion, they would have special representatives on hand to take part in the discussions taking place after the oral hearing, presumably within a week after 6 December.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I am fully in accord with the President's suggestions. The United Kingdom will have a representative here at the required time. Of course, pending a reply from the petitioners as to whether they wish to attend the meeting, I think it is quite impossible to draw up any definite time-table. If the petitioners do attend, however, I am entirely in accord with the President's suggestions.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): Like the representative of the United Kingdom, I am in complete agreement with the procedure which the President has proposed, provided, of course, that the representatives of the Ewe tribesmen accept the Trusteeship Council's invitation and appear on the appointed day. If they do not come forward, we should be quite prepared to reconsider the procedure which the President has just suggested, in agreement with the Council. In any case, as the President has stated, there is no need for the French Government to add anything, on the substance of the question, to what has been stated in the memorandum. If there were to be a discussion on this subject, it would have to be a thorough one and would require much more time than we have at our disposal today.

The PRESIDENT: I should like to ask whether any other representatives wish to comment on the procedure which I have suggested. It is up to the Council, of course, to determine for itself the procedure it chooses to follow in the considerations of the whole Ewe question.

As there are no further observations, I shall take it that the Council approves the suggestions which I have made.

By tomorrow afternoon, presumably, we shall have the report of the *ad hoc* committee. For the reasons already mentioned, we shall not be prepared to discuss the Ewe petitions tomorrow afternoon. I believe that tomorrow we shall want to turn to the Tanganyika petitions and to discuss them in substance. Perhaps we shall also want to discuss the petitions under group III of document T/57.

Would the representative of the United Kingdom have any objection to our considering tomorrow afternoon the substance of the petitions listed in groups II and III of document T/57?

observons le précédent de l'an dernier, comme je viens de le proposer au représentant de l'Australie — nous pourrions juger bon de renvoyer la question à un comité *ad hoc* spécial, qu'il vaudrait peut-être mieux appeler comité spécial de rédaction, et qui serait chargé de rédiger toutes recommandations utiles, compte tenu de la discussion. Finalement, le Conseil se réunirait pour examiner ces recommandations de la commission de rédaction et décider des mesures à prendre.

Je voudrais d'abord demander aux représentants du Royaume-Uni et de la France s'ils ont d'autres observations à faire sur le document T/58; s'ils ont quelque chose à dire sur la proposition que je viens de faire touchant la procédure; et, au cas où ils approuveraient ma proposition, s'ils ont des représentants spéciaux prêts à prendre part aux discussions après l'audition des pétitionnaires, probablement dans la semaine qui suivra le 6 décembre.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je suis entièrement d'accord avec la suggestion du Président. Le Royaume-Uni enverra un représentant à la date requise. Naturellement, tant que les pétitionnaires n'auront pas répondu s'ils désirent ou non assister à la séance, j'estime qu'il est tout à fait impossible de fixer un horaire précis. Toutefois, si les pétitionnaires assistent à la séance, je suis entièrement d'accord avec la proposition du Président.

M. LAURENTIE (France) : Comme le représentant du Royaume-Uni, j'approuve entièrement la procédure proposée par le Président, à la condition, bien entendu, que les représentants des Éhoués acceptent l'invitation du Conseil de tutelle et se présentent ici à la date voulue. S'ils ne se présentaient pas, nous serions tout prêts à reconsidérer la procédure que, d'accord avec le Conseil, le Président vient de suggérer. En tout cas, sur le fond de la question, comme le Président l'a indiqué, il n'y a certainement pas lieu aujourd'hui, pour le Gouvernement français, d'ajouter quoi que ce soit au mémorandum. Si une discussion devait s'instituer à ce sujet, elle devrait évidemment être très approfondie et nous demanderait beaucoup plus que le temps qui nous est aujourd'hui accordé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : D'autres représentants ont-ils quelque chose à dire au sujet de la procédure que j'ai proposée ? Bien entendu, c'est au Conseil de décider lui-même de la procédure qu'il veut suivre pour l'examen de toute la question des Éhoués.

En l'absence d'observations, je considère que le Conseil approuve les suggestions que j'ai faites.

Je pense que nous aurons reçu demain après-midi le rapport du Comité *ad hoc*. Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, nous ne serons pas en mesure de discuter demain après-midi les pétitions des Éhoués. Je pense que nous désirerons aborder demain l'étude des pétitions du Tanganyika et les discuter quant au fond. Peut-être même pourrons-nous discuter aussi des pétitions rangées dans le groupe III du document T/57.

Le représentant du Royaume-Uni ferait-il des objections à ce que nous examinions demain après-midi le fond des pétitions rangées dans les groupes II et III du document T/57 ?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have no objection whatever, with the exception of the petition signed by Marius Fortie contained in document T/PET.2/40. My reason for objecting to that petition is that the Administering Authority in the Trust Territory has not had an opportunity to study the document and to make a report on it.

The PRESIDENT: Then, with the exception of the petition contained in document T/PET.2/40, I hope that tomorrow we may turn to a discussion of the petitions included in groups II and III.

Mr. TAYLOR (New Zealand): While the subject is fresh in our memories, I want to refer to the *ad hoc* committee which we have just appointed. Assuming that this Committee will not deal with the substance of any petitions, I feel that it would be wise to give some thought to the point raised by the representative of Australia, that is to say, the general subject of petitions which may be presented to the Trusteeship Council and, in particular, the question of admissibility. This, of course, may come up during our discussion of the general petitions listed under groups V and VI of document T/57. However, as we have just been charting our course today, I feel it would be wise to set aside some short period of time in which to discuss these questions.

I have been impressed with the number of petitions which have been presented to the Trusteeship Council since our first session. To use the words of the representative of Australia, I think we should be careful not to set a dangerous precedent for the future. I might mention, for the consideration of the members, that rule 85 of our rules of procedure says: " The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him. . . "

That, of course, gives the Secretariat a tremendous amount of work, but that is what the rule says. However, if it should be decided in our general discussion that some of the petitions that we now have before us, for instance, are inadmissible and that we can establish some precedent for the future so that certain petitions may be excluded from consideration by the Council, it may be desirable to consider amending our rules of procedure so as to give the Secretariat the power to cut out some of these petitions which, in its opinion, are inadmissible.

I make these points now, because I feel we should bear them in mind when we are plotting our course, as the President has said.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I only want to comment on the statement just made by the distinguished representative of New Zealand. It is inadmissible that the Trusteeship Council should delegate to the Secretariat or to the Secretary-General of the United Nations the power to examine and accept petitions. I think that that is a right which should be reserved exclusively to the Council. Therefore, I consider the statement merely an observation made in

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas la moindre objection à présenter, sauf toutefois en ce qui concerne la pétition signée de Marius Fortie qui figure au document T/PET.2/40. Mon objection provient du fait que l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle n'a pas encore pu étudier le document et faire rapport à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Dans ces conditions, exception faite de la pétition contenue dans le document T/PET.2/40, j'espère que nous pourrons aborder demain la discussion des pétitions rangées dans les groupes II et III.

M. TAYLOR (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Pendant que nous avons ce sujet bien présent à l'esprit, j'aimerais faire une remarque au sujet du Comité *ad hoc* que nous venons de créer. En supposant que ce Comité n'examine pas les pétitions quant au fond, je suis d'avis que nous ferions bien de réfléchir à la question soulevée par le représentant de l'Australie, à savoir le problème général des pétitions qui peuvent être présentées au Conseil de tutelle, et, en particulier, la question de leur recevabilité. Bien entendu, il se peut que cette question soit débattue au cours de la discussion sur les pétitions générales rangées dans les groupes V et VI du document T/57. Cependant, puisque nous venons d'élaborer aujourd'hui le plan de nos travaux, j'ai l'impression qu'il serait opportun de consacrer quelques instants à l'examen de ces questions.

J'ai été frappé du nombre de pétitions qui ont été adressées au Conseil de tutelle depuis notre première session. Pour reprendre les mots du représentant de l'Australie, je pense que nous devrions veiller à ne pas créer un précédent dangereux pour l'avenir. Je me permettrai de rappeler aux membres du Conseil les termes de l'article 85 du règlement intérieur : « Le Secrétaire général fait distribuer, sans délai, à tous les membres du Conseil, toutes les pétitions écrites qu'il a reçues ».

Il est évident que ces dispositions obligent le Secrétariat à un énorme travail, mais tel est pourtant le règlement. Cependant, si, au cours de notre discussion générale, nous décidons par exemple qu'il nous est impossible de recevoir quelques-unes des pétitions qui nous sont actuellement soumises, et si cette décision doit créer pour l'avenir un précédent entraînant le refus d'examiner telle ou telle catégorie de pétitions, il conviendrait peut-être d'envisager d'amender notre règlement, afin de donner au Secrétariat le pouvoir d'éliminer certaines pétitions qui, à son avis, ne sont pas recevables.

Je fais ces suggestions aujourd'hui car il me semble qu'il serait bon de les avoir présentes à l'esprit alors que nous traçons notre ligne de conduite, comme l'a déclaré le Président.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Un mot seulement sur ce que vient de nous dire le distingué représentant de la Nouvelle-Zélande. Il est inadmissible que le Conseil de tutelle abandonne au Secrétariat ou au Secrétaire général des Nations Unies le soin d'examiner et de recevoir les pétitions. C'est là, me semble-t-il, un droit qui relève exclusivement de la compétence du Conseil. Par conséquent, je considère cette déclaration comme une simple observation faite

passing, and I do not think that we need even discuss the matter further.

The PRESIDENT: I want to turn to one or two administrative matters.

Thursday is Thanksgiving Day, and I think it would be wise for us to cancel our meeting that day. As there is no objection, that will be done.

I now have to appoint the *ad hoc* committee under rule 90, which was just mentioned. I shall ask the representatives of the United Kingdom, Belgium, China and Iraq to serve on that *ad hoc* committee. I think I should ask first whether any of them are specially engaged in the Palestine discussions, in which case we should not ask them to serve on this committee. I wonder whether the representative of Iraq, for instance, is so occupied that he will be unable to serve?

Mr. KHALIDY (Iraq): I am occupied with Palestine, but not with the discussion.

The PRESIDENT: Unless I hear objections, the *ad hoc* committee will be composed of the four representatives I mentioned. I take it that they will meet with a representative of the Secretariat who will be interested in laying before them the reasons for the classification and perhaps discussing the petitions in document T/57, which has already been laid before us.

The *ad hoc* committee will meet in conference room 7 immediately after our Council adjourns.

The meeting rose at 3. 20 p.m.

FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 25 November 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representative of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

12. Consideration of petitions presented (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67, T/70) (*continued*)

The PRESIDENT: I call the attention of the Council to document T/70, dated 24 November 1947, containing the report of the *ad hoc* Committee on Petitions which was appointed at our last meeting. You have the report before you. That Committee met and chose Mr. Ryckmans as its Chairman.

Mr. Ryckmans, do you care to make any statement with regard to that report?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to draw your attention to the first of the group III petitions (*document T/57*) namely document T/PET./2/30. The *ad hoc* Committee felt unanimously that this petition could not be considered. It thought,

en passant et je crois qu'il n'y a pas même lieu de continuer à la discuter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais régler une ou deux questions administratives.

Jeudi est le *Thanksgiving Day* et je pense qu'il conviendrait de supprimer la réunion que nous devions tenir ce jour-là. Puisqu'il n'y a aucune opposition, il en sera ainsi.

Aux termes de l'article 90 auquel nous nous sommes référés tout à l'heure, je dois désigner maintenant les membres du Comité *ad hoc*. Je propose aux représentants du Royaume-Uni, de la Belgique, de la Chine et de l'Irak de faire partie du Comité *ad hoc*. Mais il me faut d'abord m'assurer qu'aucun d'entre eux n'est particulièrement retenu par les débats sur la Palestine, auquel cas nous renoncerions à leur demande de faire partie de ce Comité. Je me demande par exemple si les obligations du représentant de l'Irak ne l'empêcheront pas de faire partie de ce Comité.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je m'occupe de la question de la Palestine, mais non de sa discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sauf avis contraire, le Comité *ad hoc* comprendra les quatre représentants que j'ai désignés. Je pense qu'ils pourraient se réunir avec un représentant du Secrétariat qui leur exposerait les raisons de la classification des pétitions contenues dans le document T/57, dont nous avons déjà eu connaissance, et qui peut-être même pourrait les renseigner sur les pétitions elles-mêmes.

Immédiatement après la séance du Conseil, le Comité *ad hoc* pourra se réunir dans la salle de conférence nº 7.

La séance est levée à 15 h. 20

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 25 novembre 1947, à 14 heures

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'AMérique)

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

12. Examen des pétitions présentées (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67, T/70) (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention du Conseil sur le document T/70, du 24 novembre 1947, qui contient le rapport du Comité *ad hoc* nommé lors de notre dernière séance. Ce rapport est devant vous. Le Comité s'est réuni et a élu M. Ryckmans président.

M. Ryckmans a-t-il une déclaration à faire au sujet de ce rapport;

M. RYCKMANS (Belgique): Je désire attirer votre attention sur la première des pétitions figurant dans le groupe III (*document T/57*) et qui fait l'objet du document T/PET./2/30. Le Comité *ad hoc* a été de l'avis unanime que cette pétition ne pouvait pas être examinée; il a cependant

however, that it could be received and that it was for the Trusteeship Council to decide whether or not action could be taken on it since the question obviously lies outside the province of the Trusteeship Council. This petition will possibly have to be submitted to the General Assembly. The petition is admissible since it concerns a Territory under trusteeship. It is the Trusteeship Council itself which will have to take a decision on it.

The PRESIDENT: With respect to the report of the *ad hoc* Committee, I think that all the members of the Council will wish to consider and discuss particularly paragraphs 5, 6, 7 and 8 of that report.

The first portion of the report suggests that we adopt the classification made by the Secretariat, which appears in document T/57. I think that is really the first point to which we must address ourselves and on which we must take a decision.

I suggest this procedure so that we may keep this rather confused and complex matter in an orderly state. If we do adopt the classification set forth in document T/57, I suggest that we then take up and discuss each group separately — that we first discuss group I, and then group II, in such order as we may desire — but that we discuss more fully, for example, paragraphs 5, 6, 7 and 8 of the report of the *ad hoc* Committee when we come to consider those groups which are mentioned in those paragraphs.

As there is no objection, I shall consider that we have adopted the classification set forth in document T/57, and we shall now proceed to glance at each of those groups in turn.

With respect to the first group the report of the *ad hoc* Committee raises a question with regard to document T/PET.7/7, a petition relating to French Togoland which was received after the time limit of two months prior to the opening of our session. Unless the French Government indicates its readiness to consider that petition, the Council will not be able to consider it.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): The French Government agrees that this petition should be discussed although it arrived late. It considers that since the Trusteeship Council is to examine all the petitions received from the same area, it would be absolutely ridiculous to withdraw this petition from the Council's examination even though it was received late. A letter to this effect will be sent to the President, tomorrow.[1]

The PRESIDENT: I am sure the Council appreciates the spirit and the willingness of the Government of France to proceed with consideration of that petition.

I want to call the attention of the Council to the letter written by Sir Alan Burns, representative of the United Kingdom. That letter is set forth in document T/67, dated 21 November 1947. Sir Alan says in that letter that the United Kingdom has no objection to considering the petitions set forth in documents T/PET.2/34, T/PET.2/35, T/PET.2/36, T/PET.2/37, T/PET.2/38, T/PET.2/39 and T/PET.2/41. With respect to document

[1] See document T/74.

estimé qu'elle pouvait être reçue et que c'était au Conseil de tutelle qu'il appartenait de décider s'il pouvait ou non y donner suite, étant donné que la question dépasse manifestement la compétence du Conseil de tutelle. Cette pétition devra éventuellement être soumise à l'Assemblée générale. La pétition est admissible puisqu'elle concerne un Territoire sous tutelle ; c'est le Conseil de tutelle lui-même qui devra prendre une décision à son égard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne le rapport du Comité *ad hoc*, je crois que les membres du Conseil voudront examiner en particulier les paragraphes 5, 6, 7 et 8 de ce rapport.

Le rapport, dans sa première partie, nous propose d'adopter le classement effectué par le Secrétariat et qui figure au document T/57. Je crois que c'est là le premier point que nous ayons à étudier et sur lequel nous ayons à prendre une décision.

Si je propose cette façon de faire, c'est afin de conserver de l'ordre dans une question plutôt confuse et compliquée. Si nous adoptons le classement qui figure au document T/57, je propose que nous discutions chaque groupe séparément, d'abord le groupe I, puis le groupe II, dans l'ordre que nous choisirons, mais en discutant plus amplement, par exemple, les paragraphes 5, 6, 7 et 8 du rapport du Comité *ad hoc* lorsque nous viendrons à étudier les groupes auxquels ces paragraphes se rapportent.

En l'absence d'objection, je considère que le Conseil a adopté le classement qui figure au document T/57 ; nous allons maintenant examiner rapidement chacun des groupes.

En ce qui concerne le premier groupe, le rapport du Comité *ad hoc* soulève une question au sujet du document T/PET.7/7, pétition relative au Togo français, qui a été reçue après la date limite, à savoir deux mois avant le début de la session. A moins que le Gouvernement français ne se déclare prêt à examiner cette pétition, le Conseil ne pourra procéder à son examen.

M. LAURENTIE (France) : Le Gouvernement français accepte la discussion de cette pétition bien qu'elle soit arrivée tardivement ; il estime, en effet, qu'étant donné que le Conseil de tutelle doit examiner l'ensemble des pétitions reçues de la même région, il serait absolument ridicule de soustraire cette pétition à l'examen du Conseil, en raison d'une arrivée tardive. Une lettre dans ce sens sera adressée dès demain au Président[1].

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil apprécie sans nul doute l'esprit de coopération dont témoigne le Gouvernement français en se déclarant prêt à examiner cette pétition.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la lettre de Sir Alan Burns, représentant du Royaume-Uni. Cette lettre figure au document T/67, en date du 21 novembre 1947. Sir Alan déclare que le Royaume-Uni n'a aucune objection à ce que soient étudiées les pétitions qui figurent aux documents T/PET.2/34, T/PET.2/35, T/PET.2/36, T/PET.2/37, T/PET.2/38, T/PET.2/39 et T/PET.2/41. En ce qui concerne toutefois le do-

[1] Voir le document T/74.

T/PET.40, however, he feels that raises certain points which the United Kingdom delegation is not yet prepared to consider, because it has not yet had the time to examine the details of that somewhat lengthy petition owing to the shortage of time.

Therefore, I take it that we shall include a consideration of all these documents as set forth in document T/57, excluding document T/PET.-2/40 in group III.

As there are no objections, it is so ordered.

If it is agreeable to the Council, I suggest that we turn our thoughts to each of these groups in turn, looking at each of them separately.

Group I, you remember, pertains to petitions from Togoland under British administration and Togoland under French administration. We have already agreed to postpone further consideration of the substance of those petitions until we have had a reply from representatives of the Ewe tribes in Africa. If they come, we shall want to begin our consideration of that matter presumably with an oral presentation by them.

As there is no objection, we pass along to group II which concerns petitions from Tanganyika and the Cameroons under British administration and questions relating to repatriation.

It had been my thought and hope that we could enter into a detailed discussion of the substance of those petitions here and now. However, Sir Alan Burns has prepared some remarks on behalf of the United Kingdom Government setting forth the replies of the Government of the United Kingdom to many of these petitions. That statement is now being mimeographed, and I have just consulted Sir Alan, who suggests that we defer consideration of the group II petitions until that document can be circulated and considered by the members of the Council; that would mean that we must postpone discussion of those group II petitions until tomorrow afternoon.

I wonder, Sir Alan, if I have correctly stated the matter?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Yes, you have.

The PRESIDENT: As there are no objections, we shall postpone consideration of the group II petitions until tomorrow afternoon.

We now come to group III petitions. May I ask Sir Alan whether this statement which has just been mentioned pertains also to group III petitions.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): No.

The PRESIDENT: I take it then that there is no reason why we cannot immediately launch into a discussion of documents T/PET.2/30 and T/PET.2/31. In regard to these group III petitions, I refer to paragraph 4 of the report of the *ad hoc* Committee on Petitions, document T/70, which reads: " All petitions listed under III in document T/57 should be examined by the Trusteeship Council except the petition set forth in document T/PET.2/40, which the Administering Authority is not prepared to consider at the present session (see document T/67)." That is the petition which was just mentioned. The

cument T/PET.2/40, il estime que ce document soulève certaines questions que la délégation du Royaume-Uni n'est pas encore prête à discuter; il s'agit en effet d'une pétition assez longue qu'elle n'a pas eu le temps d'examiner en détail.

Je crois que nous pourrons donc examiner tous les documents figurant au document T/57, à l'exclusion du document T/PET.2/40 du groupe III

Il n'y a pas d'objection ; il en est donc ainsi décidé.

Je propose au Conseil, s'il n'y voit pas d'inconvénient, d'étudier séparément chacun de ces groupes.

Le groupe I, comme vous le savez, a trait aux pétitions provenant du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française. Nous avons déjà décidé de remettre tout nouvel examen de ces pétitions quant au fond jusqu'à ce que nous ayons reçu une réponse des représentants des tribus éhouées. S'ils viennent ici, je suppose que nous commencerons l'examen de la question par une présentation orale de leur pétition.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous passons au groupe II, qui traite des pétitions provenant du Tanganyika, du Cameroun sous administration britannique et de questions de rapatriement.

J'ai pensé, et espéré, que nous pourrions dès maintenant aborder la discussion détaillée de ces pétitions quant au fond. Toutefois, Sir Alan Burns a présenté, au nom du Gouvernement britannique, quelques observations qui fournissent la réponse du Gouvernement britannique à un grand nombre de ces pétitions. On travaille actuellement à polycopier ces observations, et Sir Alan Burns vient de me proposer de remettre l'examen des pétitions du groupe II jusqu'à ce que les membres du Conseil aient reçu le document ; en d'autres termes, nous ne pouvons pas examiner les pétitions du groupe II avant demain après-midi.

Je crois que c'est bien cela que m'a dit Sir Alan Burns.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Oui, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous remettrons l'examen des pétitions du groupe II à demain après-midi.

Venons-en maintenant aux pétitions du groupe III. Sir Alan Burns peut-il nous dire si la déclaration dont je viens de parler s'applique également aux pétitions de ce groupe ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Nullement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que nous pouvons donc entreprendre immédiatement l'examen des documents T/PET.2/30 et T/PET.2/31. En ce qui concerne les pétitions du groupe III, je me réfère au paragraphe 4 du rapport du Comité *ad hoc* (document T/70), où il est dit : « Toutes les pétitions énumérées sous III, dans le document T/57, devraient être examinées par le Conseil de tutelle, à l'exception de la pétition exposée dans le document T/PET.2/40, pour l'examen de laquelle l'Autorité chargée de l'administration n'est pas prête à la présente session (voir document T/67) ». Il s'agit de la

concluding sentence of that paragraph is: "This petition should be placed on the agenda of the next session of the Council".

I think the Council's first decision must be to see whether it sees fit to follow the suggestion of the *ad hoc* Committee on Petitions—namely, to order that this petition, document T/PET.2/40, should be placed on the agenda of the next session of the Council.

I take it, Sir Alan, that would be your recommendation also?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Yes.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not think we need take a decision about this. This petition would be included again in the agenda for the next session. Normally it could not appear on the agenda for this session unless the Administering Power had signified its agreement. This petition will be included in the agenda for the next session as a matter of course. We need not make any recommendation to that effect.

The PRESIDENT: I am sure that the Council agrees with that. There being no objection, that result will follow from our failure to consider the petition at this session.

We turn now to document T/PET.2/30 which is item 14 of the annex to document T/47. That was a petition signed by Rajah Mahendra Pratap of India dated 5 May 1947, received by the Administering Authority on 11 July 1947. It contains a proposal for the establishment of a Jewish State in Tanganyika.

I think I should first afford an opportunity to the Chairman of the *ad hoc* Committee on Petitions, Mr. Ryckmans, to comment on that petition.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The Committee did not feel it could *a priori* reject this petition, since it concerns the Territory of Tanganyika. The members of the *ad hoc* Committee were personally all of the opinion that this petition should not be considered. But the *ad hoc* Committee has no power to suggest to the Trusteeship Council how the question should be settled in substance. It is the Trusteeship Council which must decide.

Speaking now not as Chairman of that Committee, but as a member of the Trusteeship Council, I think that the Council should not waste time examining this petition more closely, in view of the fact that the General Assembly is dealing with proposals affecting the Government of Palestine. We would therefore be wasting our time considering here proposals which had not first been submitted to the General Assembly. It would be for that body to refer, if necessary, to the *ad hoc* Committee on the Palestinian Question any question about setting up a Jewish State in the Tanganyika Territory. It is not for the Trusteeship Council to examine a proposal of this kind.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I agree with the view expressed by the representative

pétition dont nous avons parlé antérieurement. Le paragraphe se termine comme suit: «Cette pétition devrait figurer à l'ordre du jour de la prochaine session».

Je crois que le Conseil doit d'abord décider s'il suivra la recommandation du Comité *ad hoc*, et s'il ordonnera l'inscription de cette pétition, document T/PET.2/40, à l'ordre du jour de la prochaine session.

Je suppose que c'est également l'avis de Sir Alan Burns?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne crois pas que nous ayons à prendre une décision à cet égard. Cette pétition serait inscrite de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine session. Normalement, elle ne pouvait figurer à l'ordre du jour de celle-ci, à moins toutefois que la Puissance administrante n'ait manifesté son accord. Cette pétition sera mise d'office à l'ordre du jour de la session suivante. Point n'est besoin pour nous de faire une recommandation à cet effet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr que le Conseil est de cet avis. Puisqu'il n'y a pas d'objection, l'ajournement résultera de l'impossibilité où nous sommes d'étudier cette pétition à la présente session.

Nous en venons maintenant au document T/PET.2/30, qui constitue le point 14 de l'annexe au document T/47. Il s'agit d'une pétition du Rajah Mahendra Pratap, de l'Inde, en date du 5 mai 1947, et reçue par l'Autorité chargée de l'administration le 11 juillet 1947. Elle propose la création d'un Etat juif au Tanganyika.

Je crois que nous devrions d'abord permettre à M. Ryckmans, président du Comité *ad hoc*, de commenter cette pétition.

M. RYCKMANS (Belgique): Le Comité a estimé ne pouvoir écarter *a priori* cette pétition parce qu'elle concerne le Territoire du Tanganyika. Les membres du Comité étaient personnellement tous d'avis que cette pétition ne devait pas être accueillie. Mais le Comité *ad hoc* n'a pas compétence pour proposer au Conseil de tutelle une solution quant au fond de la question. C'est à celui-ci qu'il appartient de prendre une décision.

Je parlerai maintenant non plus comme Président du Comité, mais comme membre du Conseil de tutelle. J'estime que le Conseil ne devrait pas perdre son temps à examiner plus à fond cette pétition, étant donné que l'Assemblée générale est saisie de propositions relatives au Gouvernement de la Palestine. Ce serait donc perdre notre temps que d'envisager ici des propositions qui n'ont pas été préalablement soumises à l'Assemblée générale. Ce serait éventuellement à celle-ci qu'il appartiendrait de renvoyer à la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne une question relative à l'établissement d'un état juif dans le Territoire du Tanganyika. Ce n'est pas au Conseil de tutelle qu'il appartient d'examiner une proposition de cette nature.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je partage le point de vue du représentant

of Belgium, and I think it would be sufficient if the Trusteeship Council merely authorized the Secretary-General to inform Rajah Mahendra Pratap that the contents of his letter had been noted.

Mr. LIU CHIEH (China): If we are sending a reply to the petitioner, I think we should not only take note of the letter, but perhaps give directions that such questions should be raised in the appropriate quarters and advise the petitioner accordingly.

The PRESIDENT: I am not quite sure that I fully understood the representative of China. Do you mean that the petition should be referred to the appropriate body?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes. For instance, the representative of Belgium stated that such and such a matter should have been considered by the General Assembly. In view of the fact that the petitioner may not know to which organ such suggestions should be sent, in our reply, perhaps we should give him some clarification or direction as necessary.

The PRESIDENT: Would that be agreeable to the representative of the United Kingdom?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have no objection.

The PRESIDENT: As we all realize, the petition was sent to the Secretary-General. All that we have to decide at this time, I suppose, is that no action need be taken by this Council.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think the right procedure would be to notify the Secretary-General that the Council does not deem this petition to be a subject of discussion within its terms of reference. I do not think we need to take a decision with regard to the petitioner but should simply inform the Secretary-General that the Council has no competence in the matter.

Mr. LIU CHIEH (China): I am afraid that I do not agree entirely with the observations made by the representative of Mexico, because I think the Secretary-General needs no instruction from this Council in order to know what is the competence of the various organs of the United Nations.

I feel that if we send a reply to a petitioner and state that the contents of his petition have been noted, the petitioner will not know what is meant by that statement. He may think that some action has been taken with regard to the petition. In the case of other petitions which may not lie within the competence of the Trusteeship Council but which may be good suggestions in themselves and may be worthwhile for submission to other organs, I think we at least owe the petitioners the duty of pointing out why we are not considering them, or that such matters should go through their own Governments or be brought up elsewhere.

de la Belgique, et je crois qu'il suffirait que le Conseil de tutelle se bornât à autoriser le Secrétaire général à faire connaître au Rajah Mahendra Pratap que bonne note a été prise du contenu de sa lettre.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si nous répondons au pétitionnaire, je crois que nous devrions non seulement prendre note de sa lettre, mais également lui indiquer que les questions de cet ordre doivent être soumises aux autorités compétentes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne sais si j'ai bien compris le représentant de la Chine. Voudrait-il que la pétition soit transmise à l'organe compétent?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui. Par exemple, le représentant de la Belgique vient de déclarer que telle et telle question devrait être examinée par l'Assemblée générale. Étant donné que le pétitionnaire ignore peut-être à quel organe doivent être adressées des suggestions telles que la sienne, je crois que nous devrions, dans notre réponse, lui donner les éclaircissements et les conseils nécessaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceci conviendrait-il au représentant du Royaume-Uni?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme vous le savez, la pétition a été adressée au Secrétaire général. Je crois donc que nous pouvons pour le moment nous borner à décider que cette pétition n'appelle aucune mesure de la part du Conseil.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): J'estime qu'il convient de faire savoir au Secrétaire général que le Conseil n'estime pas que la discussion de cette question rentre dans le cadre de ses attributions. Je ne vois pas pourquoi nous aurions à prendre une décision à l'égard du signataire de la pétition; il nous appartient simplement d'informer le Secrétaire général que le Conseil n'est pas compétent en la matière.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pas pouvoir partager entièrement le point de vue du représentant du Mexique; je crois, en effet, que le Secrétaire général n'a besoin d'aucune instruction de notre Conseil pour savoir quelle est la compétence des différents organes des Nations Unies.

Je crois que si nous répondons à un pétitionnaire que nous avons pris note du contenu de sa pétition, il ne saura pas ce que nous entendons par cette déclaration. Il pourra penser que nous avons donné suite, sous une forme quelconque, à sa pétition. Dans le cas d'autres pétitions qui pourraient ne pas être de la compétence du Conseil de tutelle, mais qui pourraient contenir des suggestions intéressantes et mériter d'être soumises à d'autres organes, il me semble que nous devons, à tout le moins, faire savoir aux pétitionnaires pour quelle raison nous n'examinons pas leur pétition, et leur indiquer qu'ils doivent soumettre des questions de cet ordre à leur propre Gouvernement ou aux organes compétents.

The PRESIDENT: I wonder if it would clarify the matter if I point out, as members of this Council will see by looking at the petition itself, document T/PET.2/30, that this is not in the form of a formal petition to the Trusteeship Council. This is a letter which is apparently addressed to the Secretary-General of the United Nations. Therefore, I should presume that this Council would reply to the Secretary-General of the United Nations that we, as a Council, feel that this matter does not lie within our province; then the Secretary-General, in replying to the signer of this memorandum, would doubtless see fit to explain the situation somewhat. Would that procedure be agreeable?

Mr. LIU CHIEH (China): I have no objection to that procedure. However, I always considered that the Secretary-General was already represented on the Trusteeship Council, and such procedure does not help the petitioner in any way.

The PRESIDENT: I should like to ask Mr. Bunche, who is the representative of the Secretary-General, to make a statement with respect to this matter.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): The Secretary-General will convey to the petitioner the fact that the Trusteeship Council at this meeting has come to the formal conclusion that this Council can take no action on the petition because of the nature of the subject matter, and will transmit to the petitioner the Charter and the rules of procedure of the Trusteeship Council which indicate the essential jurisdiction of the Trusteeship Council and of the other organs of the United Nations with respect to such matters.

It seems to me that this does not require any formal communication to the Secretary-General from the Trusteeship Council, since this will appear in the records of the Council in any case.

Mr. KHALIDY (Iraq): I had no intention of participating in this debate, but there seem to be two points involved here: the question of the Secretary-General and of the petitioner; and the matter of substance itself. I do not want to say anything on the second point, the matter of substance, but, incidentally, I do not believe there is any difference between the views expressed by the representatives of Mexico and China.

This question does not seem to fall within the jurisdiction of this Council. No matter how the Council replies, it all comes to the same thing. As far as I am concerned, I am quite prepared to leave it entirely to the representative of the United Kingdom. The Council will readily understand that I am not likely to raise any objection to such a scheme at all.

Coming to the other point, I do not agree that the Secretary-General is a separate entity in this case. I think that a petition which comes under the Trusteeship System, addressed to the Secretary-General, is addressed to the Trusteeship Council. If I understood correctly the point of view of the representative of China, I think he is quite right and I may support it. Therefore, we may consider the answer to the petitioner through the Secretary-General. I think we are all agreed on that point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois qu'il serait utile que je signale que la pétition, comme les membres du Conseil pourront le voir en se reportant au document T/PET.2/30, n'est pas formellement présentée comme pétition au Conseil de tutelle. Il s'agit d'une lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies. Je crois donc que le Conseil pourrait répondre au Secrétaire général des Nations Unies que cette question n'est pas de sa compétence, et le Secrétaire général, dans sa réponse au signataire du mémorandum, jugerait sans nul doute opportun de lui donner quelques éclaircissements. Cette façon de faire convient-elle aux membres du Conseil ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas d'objection. Toutefois, j'ai toujours considéré que le Secrétaire général était déjà représenté au Conseil de tutelle, et cette façon de faire n'aiderait aucunement le pétitionnaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais demander à M. Bunche, représentant du Secrétaire général, de faire une déclaration à ce sujet.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*) : Le Secrétaire général fera connaître au pétitionnaire que le Conseil de tutelle a formellement conclu, à la présente séance, qu'il ne pouvait donner aucune suite à la pétition, étant donnée la nature de la question ; il transmettra au pétitionnaire le texte de la Charte et du règlement intérieur du Conseil de tutelle, qui définissent les questions auxquelles s'étend la compétence du Conseil de tutelle et des autres organes des Nations Unies.

Il me semble qu'une communication formelle du Conseil de tutelle au Secrétaire général est inutile, puisque la présente discussion figurera, de toute façon, au procès-verbal du Conseil.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais il me semble que la discussion porte sur deux points, à savoir la question du Secrétaire général et du pétitionnaire et la question de fond proprement dite. Je ne parlerai pas du second point, la question de fond, mais je remarquerai en passant qu'il ne semble guère y avoir de différence entre les opinions du représentant du Mexique et celles du représentant de la Chine.

Il me semble que la juridiction du Conseil ne s'étend pas à cette question. Peu importe comment le Conseil répondra ; nous en viendrons au même résultat. Pour ma part, je suis tout prêt à m'en remettre au représentant du Royaume-Uni. Le Conseil comprendra facilement qu'il est peu probable que je m'oppose à cette solution.

J'en viens maintenant à l'autre question, et je ne crois pas que le Secrétaire général soit dans ce cas une entité distincte ; je crois qu'une pétition qui relève du régime de tutelle et qui est adressée au Secrétaire général est adressée au Conseil de tutelle. Si je comprends bien le représentant de la Chine, je suis tout à fait de son avis et je soutiendrai son point de vue. Je crois donc que nous pouvons envisager de répondre au pétitionnaire par l'intermédiaire du Secrétaire général. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): It seems to me that this communication although addressed to the Trusteeship Council, might just as well have been sent to the International Refugee Organization, and in view of its implications, it might have been the subject of discussion in quite a number of the organs of the United Nations. I therefore think that, as the United Kingdom representative has not so far expressed an opinion on the matter, the Council should abstain from taking cognizance of this question which it considers outside its competence. I share the President's opinion regarding the manner in which this communication should be dealt with.

The PRESIDENT: If I understand correctly the opinions expressed, we, as a Council, shall decide that we have no competence to discuss or decide upon this matter and shall ask the Secretary-General so to inform Rajah Mahendra Pratap, giving such reasons as the Secretary-General sees fit to insert in his letter. Will that method of disposing of the matter be agreeable to all members of the Council?

Mr. INGLÉS (Philippines): I should like to invite attention to the fact that, as has been pointed out by the President, this communication was addressed by the petitioner not to the Trusteeship Council but to the Secretary-General. I feel, therefore, that the Trusteeship Council cannot reply to the petitioner, although I suppose that the Trusteeship Council may return the document to the Secretary-General and that the Secretary-General may decide to which organ of the United Nations this petition should properly be sent.

The PRESIDENT: I wonder if I might call attention to rule 93, which reads: " The Secretary-General shall inform the Administering Authorities and the petitioners concerned of the actions taken by the Trusteeship Council on each petition, and shall transmit to them the official records of the public meetings at which the petitions were examined." Therefore, this would follow the ordinary course.

Mr. INGLÉS (Philippines): I am putting myself in the place of the petitioner. After receiving that reply, should I be content with it? I think that I should be more likely to consider that the United Nations ought to take some action on my petition, or at least that some organ of the United Nations should do so.

The PRESIDENT: And what does the representative of the Philippines suggest?

Mr. INGLÉS (Philippines): I suggest that this be just referred to the Secretary-General with the comments suggested by the representatives of Mexico and China which, if I understood them correctly, were to the effect that the Trusteeship Council is not considering this petition since it is outside its competence, and that it is for the Secretary-General to make the proper reply to the petitioner explaining why this is so and referring the matter to the appropriate organs of the United Nations.

The PRESIDENT: I am sure that we can rely on the Secretary-General to make the proper and

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): A mon avis, s'il est vrai que cette communication a été adressée au Conseil de tutelle, elle aurait tout aussi bien pu être adressée à l'Organisation internationale des réfugiés; étant donné les divers aspects de cette communication, elle aurait pu faire l'objet de débats au sein de plusieurs organismes des Nations Unies. J'estime donc, puisque le représentant du Royaume-Uni n'a pas fait connaître son opinion en la matière, que le Conseil doit s'abstenir de se saisir de cette question qu'il considère comme échappant à sa compétence, et je partage l'opinion du Président quant au sort qu'il convient de réserver à cette communication.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien ce qui a été dit, nous, en tant que Conseil, déciderons que nous n'avons pas compétence pour discuter la question ou prendre une décision à son sujet et nous demanderons au Secrétaire général d'en informer le Rajah Mahendra Pratap, en donnant les raisons qu'il jugera appropriées. Cette façon de faire convient-elle aux membres du Conseil?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que le pétitionnaire, comme l'a indiqué le Président, a adressé sa communication non pas au Conseil de tutelle, mais au Secrétaire général. J'estime donc que le Conseil de tutelle ne peut répondre au pétitionnaire; je crois toutefois que le Conseil de tutelle peut renvoyer le document au Secrétaire général et que celui-ci peut décider à quel organe des Nations Unies il y a lieu d'adresser la pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais vous signaler l'article 93 du règlement intérieur, où il est dit: « Le Secrétaire général doit informer les Autorités chargées de l'administration et les pétitionnaires intéressés de la suite donnée à la pétition par le Conseil de tutelle; il leur transmet les procès-verbaux officiels des séances publiques où les pétitions ont été examinées. » Nous suivrions donc la procédure normale.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je me mets à la place du pétitionnaire. Lorsque j'aurais reçu une telle réponse, devrais-je m'en contenter? Il me semble que j'aurais plutôt tendance à penser que les Nations Unies, ou tout au moins un des organes des Nations Unies, auraient dû donner suite, d'une façon ou d'une autre, à ma pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Que propose le représentant des Philippines?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): De renvoyer la pétition au Secrétaire général avec les commentaires suggérés par les représentants du Mexique et de la Chine, où il est dit, si je les ai bien compris, que le Conseil de tutelle n'examine pas cette pétition parce qu'elle échappe à sa compétence, et qu'il appartient au Secrétaire général de répondre au pétitionnaire, de lui donner les explications nécessaires et de renvoyer la question aux organes appropriés des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr que nous pouvons nous fier au Secrétaire géné-

appropriate reply. I take it that we are all agreed that we should ask the Secretary-General to address a letter to the petitioner under rule 93 which should state that the Council has noted the petition and considered that no action was required.

We turn next to document T/PET.2/31, which is a petition signed by Mr. Arnesen from Tanganyika, dated 27 May 1947 and received by the Administering Authority on 7 July 1947. The petitioner asks whether the Trusteeship Council can institute an inquiry into his complaints against the Government of Tanganyika. The petition is in the form of a two-paragraph letter, quite short and quite informal. I should like again to turn to the Chairman of the *ad hoc* Committee on Petitions, Mr. Ryckmans, and to ask him to express any views of that Committee. Following that I will ask Sir Alan Burns whether he has any comment to make.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The *ad hoc* Committee did not consider itself competent to comment on the substance of the question. We felt that our task was merely to decide whether the petition or communication could be considered by the Council. We thought that this one could be so considered, but we did not examine the substance of the question raised.

If I may speak now as a member of the Trusteeship Council and not as Chairman of the *ad hoc* Committee, I think that this communication is not a petition but simply a request to the Secretary-General for information. The latter might possibly reply to the party concerned that if he wished to send a petition to the Trusteeship Council, he could do so, but that his letter was not in itself a petition.

The United Kingdom representative may perhaps be able to enlighten us on the substance of the question.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I agree with the Belgian representative that this is hardly a petition. It is a letter asking whether the United Nations can institute an inquiry into complaints which are merely stated in a general manner. There are no details given. On the other hand, the letter promises that, if the United Nations is in a position to inquire into this matter, details will be supplied. In such a case, I have no information as to whether any further details have been supplied or not, but I think not.

It seems to me that it would be sufficient for the Secretary-General to reply to Mr. Arnesen by referring him to the appropriate Articles of the Charter and the appropriate rules of procedure for the Trusteeship Council: that is, Article 87 b of the United Nations Charter, and rule 76 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

If Mr. Arnesen does present any details at this stage, it will be necessary, of course, for the Tanganyika Government to be given time to consider them.

I call the Trusteeship Council's attention to the fact that there are no details whatever. This is merely an inquiry as to whether Mr. Arnesen would be within his rights in placing a petition before us.

ral pour donner une réponse appropriée. Je crois que nous sommes tous d'accord pour demander au Secrétaire général d'adresser une lettre au pétitionnaire aux termes de l'article 93 du règlement intérieur et de lui faire connaître que le Conseil a pris note de la pétition et jugé qu'il n'y avait pas lieu de lui donner suite.

Nous en venons maintenant au document T/PET.2/31 ; il s'agit d'une pétition de M. Arnesen du Tanganyika, en date du 27 mai 1947 et reçue par l'Autorité chargée de l'administration le 7 juillet 1947. Le pétitionnaire demande si le Conseil de tutelle pourrait faire procéder à une enquête sur sa plainte contre le Gouvernement du Tanganyika. La pétition se présente sous la forme d'une lettre de deux paragraphes, très courte et sans caractère officiel. Je voudrais demander à nouveau à M. Ryckmans, Président du Comité *ad hoc*, le point de vue de ce Comité. Je demanderai ensuite à Sir Alan Burns s'il a des commentaires à faire.

M. RYCKMANS (Belgique) : Le Comité *ad hoc* n'a pas cru qu'il était de sa compétence de faire des commentaires sur le fond de la question. Nous avons considéré que notre tâche se bornait à examiner si la pétition ou communication pouvait être considérée par le Conseil. Nous avons estimé que celle-ci pouvait être considérée par le Conseil, mais nous ne l'avons pas examinée quant au fond.

Permettez-moi de parler maintenant comme membre du Conseil de tutelle et non plus comme Président du Comité *ad hoc*. J'estime que cette communication n'est pas une pétition, mais simplement une demande de renseignements au Secrétaire général. Celui-ci pourrait éventuellement répondre à l'intéressé que, s'il désire adresser une pétition au Conseil de tutelle, il peut le faire, mais que sa lettre n'est pas en elle-même une pétition.

Le représentant du Royaume-Uni pourrait peut-être nous donner des explications au sujet du fond de l'affaire.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je pense également qu'il ne s'agit guère là d'une pétition. C'est une lettre demandant aux Nations Unies si elles peuvent faire procéder à une enquête sur des plaintes exposées en termes très généraux. Il n'est pas donné de détails. Mais on nous promet de nous en communiquer si les Nations Unies peuvent faire procéder à une enquête. Je ne sais si des détails ont été fournis ou non, mais je ne le crois pas.

Il suffirait, je crois, que le Secrétaire général réponde à M. Arnesen en le renvoyant aux Articles appropriés de la Charte et du règlement intérieur du Conseil de tutelle, c'est-à-dire à l'Article 87 b de la Charte des Nations Unies et à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

Si M. Arnesen fournit alors des détails, il faudra évidemment donner le temps au Gouvernement du Tanganyika de les examiner.

J'attire l'attention du Conseil de tutelle sur le fait que nous ne possédons absolument aucun détail. M. Arnesen nous demande seulement s'il a le droit de nous adresser une pétition.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think it would be well to reply to this person that neither the United Nations nor the Trusteeship Council institutes inquiries into complaints, but that the Council can receive petitions.

The writer of the letter should not imagine that, if he is told that he may address himself to the Trusteeship Council, the Council will agree to undertake an inquiry into his complaint. The Trusteeship Council is ready, when necessary, to examine a petition, which is a rather different matter from inquiring into a complaint.

As Sir Alan Burns has proposed, the simplest thing would be to draw the writer's attention to the Article in the Charter on the right of petition.

The PRESIDENT: I wonder whether we all agree that, inasmuch as the petition in question is a letter addressed to the Secretary-General of the United Nations, we can depend upon the Secretary-General to address a reply to Mr. Arnesen informing him of the situation and inviting him, if he has further complaints to make, to submit those complaints to the appropriate authorities — and certainly the Government of Tanganyika would be one of those authorities. Would that accord with the view of the representative of the United Kingdom?

Sir Alan BURNS: Yes.

Mr. LIU CHIEH (China): I suggest that in our reply we do not ask the petitioner to submit his complaints to the authorities, because the letter stated that he had already done so in vain.

That letter, although very brief, indicates, it seems to me, that the writer is not without common sense. He inquires whether his petition is within the competence of the Council before he submits the other details. Therefore, if we think that such a matter is within our competence, I think the answer should properly say so. If he wants to submit details, then it is for us to examine what can be done about it or to suggest that such matters be referred to the visiting mission or some other organs.

I feel that that letter asking for information is proper. I think we owe it to the author to give him the proper information.

Mr. TAYLOR (New Zealand): May I suggest that if the Secretary-General is going to send a reply to this petitioner — I do not want to tell the Secretary-General what to do — he might draw the attention of the petitioner to rule 81, which says: "Normally petitions shall be considered inadmissible if they are directed against judgments of competent courts of the Administering Authority or if they lay before the Council a dispute with which the courts have competence to deal . . .".

I am not aware of the administrative organization in Tanganyika, but may it not be possible that the petitioner may be able to get redress through the local courts rather than through the Trusteeship Council?

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois qu'il y aurait lieu de répondre à cette personne que l'Organisation des Nations Unies ou le Conseil de tutelle ne font pas procéder à des enquêtes sur des plaintes, mais que ledit Conseil peut recevoir des pétitions.

Il ne faudrait pas que l'auteur de la lettre s'imagine, si on lui répond qu'il peut s'adresser au Conseil de tutelle, que ce dernier est d'accord pour entreprendre une enquête sur sa plainte. Le Conseil de tutelle est prêt, éventuellement, à examiner une pétition, ce qui est un peu différent que de faire une enquête sur une plainte.

Comme l'a proposé Sir Alan Burns, la chose la plus simple serait de communiquer à l'auteur l'Article de la Charte qui concerne le droit de pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pourrions peut-être décider de laisser le Secrétaire général, puisqu'en somme la pétition en question est une lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies, répondre à M. Arnesen en lui faisant connaître la situation et en l'invitant à soumettre toutes les plaintes qu'il pourrait être amené à faire aux autorités compétentes, au nombre desquelles figurerait sans aucun doute le Gouvernement du Tanganyika. Cette façon de faire convient-elle au représentant du Royaume-Uni?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Certainement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je propose que, dans notre réponse, nous ne demandions pas au pétitionnaire de soumettre ses plaintes aux autorités, puisqu'il nous dit dans sa lettre qu'il l'a déjà fait en vain.

Cette lettre, bien que très courte, nous montre, je crois, que son auteur ne manque pas de bon sens. Avant de nous envoyer de plus amples détails, il demande si le Conseil est compétent pour examiner sa pétition. J'estime donc que si nous nous jugeons compétents, nous devrions le lui faire savoir. S'il veut nous adresser les détails, il nous appartiendra alors d'examiner ce que nous devons faire ou de lui suggérer de soumettre la question à la mission de visite ou à quelque autre organe.

J'estime que cette lettre, qui nous demande des renseignements, est pertinente et nous nous devons de donner à son auteur les renseignements appropriés.

M. TAYLOR (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Sans vouloir dire au Secrétaire général ce qu'il doit faire, j'estime que, s'il doit répondre au pétitionnaire, il devrait lui signaler l'article 81 du règlement intérieur, où il est dit: « Normalement les pétitions doivent être considérées comme irrecevables si elles sont dirigées contre des jugements rendus par les tribunaux compétents de l'Autorité chargée de l'administration, ou si elles soumettent au Conseil un différend pour lequel les tribunaux sont compétents... ».

Je ne connais pas l'organisation administrative du Tanganyika, mais ne serait-il pas possible au pétitionnaire d'obtenir réparation devant les tribunaux locaux, plutôt que devant le Conseil de tutelle?

The PRESIDENT: There are several rules to which the attention of the writer of this letter might be called and there are also several Charter provisions. I presume that the Secretary-General, in drafting the reply, would see that that is done.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I consider that this question falls within the Council's competence, and my opinion is based on Article 76d of the Charter, which says, " to ensure equal treatment in social, economic, and commercial matters for all Members of the United Nations and their nationals, and also equal treatment for the latter in the administration of justice, without prejudice to the attainment of the foregoing objectives and subject to the provisions of Article 80. "

In view of the fact that we have no grounds for judgment, since the letter is extremely brief and gives no details — and even if it did, they would not enable us to form an opinion — I think that, as the United Kingdom representative has said, the best procedure would be to submit the question for consideration by the Administering Authority in Tanganyika, and to request the writer to send more detailed information. We should then be able to give an opinion in the matter.

The PRESIDENT: I am not sure just what the procedure the representative of Mexico is suggesting. I wonder if he could be a little more explicit?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I venture to suggest, first, that we should consider this matter as within the Council's competence, under Article 76d of the Charter; secondly, that if we agree that this matter is within the Council's competence, we should ask the petitioner to send more details on the subject, and at the same time, as the United Kingdom representative has proposed, request the Administering Authority of Tanganyika to provide full information on the case. We shall then have data on which to base our judgment on the substance of the matter.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have no objection generally to the proposals, but we cannot say on the information now before us that the matter is within our competence.

I suggest that we refer the matter back to the petitioner, inviting the attention of Mr. Arnesen to the proper Articles in the Charter and to our own rules, and let him submit any additional documents that he considers desirable. But I feel it is quite impossible for us to say now whether or not the matter is within our competence. We do not know anything about it.

Mr. KHALIDY (Iraq): I would agree in general with Sir Alan Burns, but may I suggest a compromise which would probably cover all points of

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il y a plusieurs articles de notre règlement intérieur, de même que plusieurs dispositions de la Charte, qui pourraient être signalés à l'attention de l'auteur de cette lettre. Je suppose que le Secrétaire général veillera à ce que ceci soit fait dans sa réponse.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : J'estime que cette question est bien de la compétence du Conseil, et je me fonde, à cet égard, sur le paragraphe d de l'Article 76 de la Charte, qui stipule : « Assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation et à leurs ressortissants ; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'Article 80 ».

En ce qui concerne la suite à donner à cette affaire, puisque les éléments qui nous permettraient de nous prononcer nous manquent, la lettre étant extrêmement brève et ne fournissant pas de détails — même si elle les donnait cela ne nous permettrait pas encore d'avoir un avis — je pense, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, qu'il serait judicieux de soumettre cette affaire à l'examen de l'Autorité chargée de l'administration du Tanganyika et d'inviter l'auteur à envoyer des renseignements plus circonstanciés. Nous serions alors en état de nous prononcer sur cette affaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas sûr de bien comprendre la procédure que propose le représentant du Mexique. Ne pourrait-il être un peu plus explicite ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je me permets d'émettre l'avis qu'il convient en premier lieu de considérer cette affaire comme relevant de la compétence du Conseil, en vertu du paragraphe d de l'Article 76 de la Charte ; deuxièmement, au cas où nous reconnaîtrions que cette affaire est du ressort du Conseil, nous demanderions alors à l'auteur de la pétition de nous faire parvenir des détails complémentaires sur cette affaire et, en même temps, comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni, nous prierions l'Autorité chargée de l'administration du Tanganyika de fournir des renseignements complets sur le cas. Nous aurions alors les éléments d'appréciation qui nous permettraient de juger du fond de la question.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas d'objection de principe à ces propositions, mais les renseignements que nous possédons actuellement ne nous permettent pas de savoir si la question est de notre compétence.

Je propose de renvoyer la question au pétitionnaire en signalant à M. Arnesen les Articles appropriés de la Charte et de notre règlement intérieur, et de le laisser soumettre tous les documents supplémentaires qu'il jugera utiles. Mais j'estime qu'il nous est tout à fait impossible à l'heure actuelle de dire si cette question est de notre compétence ou non. Nous n'en savons rien.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je suis d'une façon générale d'accord avec Sir Alan Burns, mais je propose un compromis qui per-

view? It is that we should write and tell M. Arnesen that the information embodied in this document is not sufficient and that, according to our rules of procedure, if he cares to petition the Trusteeship Council he may do so in the proper form.

The PRESIDENT: Submitting to him copies of our rules and of the appropriate Charter provisions?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes, if you like.

Mr. LIU CHIEH (China): I did not intend to say that the substance of the petition which the petitioner may bring before us is within our competence. I simply said that such a petition as the petitioner seems to contemplate would be admissible. By suggesting the writing of that letter I am not prejudging any of the issues, and I hope Sir Alan does not misunderstand me.

The PRESIDENT: Then the representative of China is in agreement with the suggestion which has just been made?

Mr. LIU CHIEH (China): Entirely so.

The PRESIDENT: As there is no objection, I shall take it that the Council agrees with the suggestion made by the representative of Iraq, and the Secretary-General will accordingly write a letter in the sense suggested in reply to Mr. Arnesen.

The next document on our list, T/PET.2/40, is the one which, it will be remembered, we decided not to consider at this session.

That brings us to group IV, that is, general petitions relating to the draft convention concerning social policy in non-metropolitan territories. There we have a group of several petitions all following more or less the same lines, and, unless there is any objection, I think we might discuss the group together. Would the Chairman of the *ad hoc* Committee care to say anything with regard to this group, which is dealt with in paragraph 5 of document T/70, which says: "All the petitions listed under IV in document T/57 need not be examined by the Trusteeship Council, in view of the action taken by the International Labour Organisation (see document T/51)."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The representative of the International Labour Organisation has already told us that account has been taken of the various petitions in the work of the organisation, and that the points raised in the petitions have, to a certain extent, been met in the draft convention prepared by the ILO.

The PRESIDENT: Would the representative of the ILO like to say a few words on these petitions?

Mr. BLELLOC (International Labour Organisation): It might be useful and interesting for the Council to hear a few words of supplementary information. The general provision as regards these petitions and as regards the action taken by

mettrait probablement de concilier les différents points de vue. Je propose que nous écrivions à M. Arnesen que les renseignements qu'il nous communique sont insuffisants, et qu'aux termes de notre règlement intérieur il peut soumettre une pétition au Conseil de tutelle, s'il le fait en bonne et due forme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devrions dans ce cas lui adresser copie de notre règlement intérieur et des dispositions appropriées de la Charte?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si vous voulez.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de dire que le fond de la pétition que pourrait nous soumettre le pétitionnaire serait de notre compétence; j'ai dit seulement qu'une pétition du genre de celle que le pétitionnaire semble envisager serait recevable. En proposant de lui écrire, je ne préjuge aucune solution et j'espère que Sir Alan m'a bien compris.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine est donc d'accord avec le représentant de l'Irak?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Entièrement d'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'objection, j'en conclus que le Conseil accepte la suggestion du représentant de l'Irak; le Secrétaire général répondra donc à M. Arnesen, dans le sens que nous avons indiqué.

Nous en venons maintenant au document T/PET.2/40; il s'agit, vous vous en souvenez, du document que nous avons décidé de ne pas examiner à la présente session.

Ceci nous amène au groupe IV; il s'agit des pétitions de caractère général, relatives au projet de convention concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains. Ces pétitions suivent plus ou moins les mêmes lignes générales, et, s'il n'y a pas d'objection, nous les examinerons ensemble. Le Président du Comité *ad hoc* a-t-il une déclaration à faire au sujet de ce groupe, dont traite le paragraphe 5 du document T/70, où il est dit: « Toutes les pétitions énumérées sous IV, dans le document T/57, ne nécessitent pas d'examen par le Conseil de tutelle, étant donné les mesures adoptées par l'Organisation internationale du Travail (voir document T/51) ».

M. RYCKMANS (Belgique): Le représentant de l'Organisation internationale du Travail nous a déjà fait savoir qu'il avait été tenu compte de ces diverses pétitions dans les travaux de l'Organisation et que, dans une certaine mesure, il avait été fait état des points soulevés dans les pétitions dans le projet de convention élaboré par l'OIT.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'OIT a-t-il quelque chose à dire au sujet de ces pétitions?

M. BLELLOC (Organisation internationale du Travail) (*traduit de l'anglais*): Il serait peut-être utile et intéressant pour le Conseil d'entendre quelques renseignements supplémentaires. Le document T/51, distribué par le Secrétariat,

the International Labour Conference on the subject matter dealt with in the petitions is very fully set out in document T/51, which has been circulated by the Secretariat.

In that document members of the Council will find, in the first place, the original draft text which gave rise to misgivings among a good many women's organizations in regard to the question of discrimination on the ground of sex. The same document contains the text of the letter by which the Director-General of the International Labour Office forwarded to the Secretary-General of the United Nations the text which the International Labour Conference held last June and July finally decided to adopt on these questions.

As members of the Council will readily realize, both the International Labour Office and the principal metropolitan Governments concerned, in drafting these conventions at the International Labour Conference, received complaints, petitions and protest on similar lines and from the same bodies as those which have been addressed to this Council. The Council would perhaps be interested to know of the feeling among these bodies as regards the decision finally taken by the International Labour Conference. Before I left Geneva a fortnight ago, I had copies made of the relevant extracts from the communications we had received from a number of these bodies, and I am glad to say — and I am sure the Council will be glad to hear — that in general the action taken by the Conference appears to have given general satisfaction.

The British Commonwealth League, for instance, which was one of the petitioning bodies, wrote to us in September 1947:

" We are very glad to know that the matter about which we wrote to the ILO in regard to discrimination against sex has been put right in such a satisfactory manner. We should also like to record our appreciation of the courtesy received from the officials of the International Labour Office, and to acknowledge the trouble which has been taken to deal with our objections to the former draft. "

The St. Joan's International Social and Political Alliance, which was another of the bodies concerned, wrote in August:

" Thank you very much for your courtesy in sending a copy of the non-discrimination section of the convention concerning social policy in non-metropolitan territories. We are very gratified indeed that the word sex has been inserted throughout the section. "

The Liaison Committee of Women's International Organizations in London wrote to us in August to say:

" My Committee feels the position is extremely gratifying and they have directed me to express to you their great satisfaction that the word sex has been inserted in Article 18, and that the section containing the provisions concerning women workers has been deleted. "

Lastly, the International Alliance of Women wrote to us in July:

" The final form of the convention in regard to women workers is almost entirely in accord

expose en détail les dispositions générales relatives à ces pétitions et aux mesures prises par la Conférence internationale du travail au sujet de la question dont traitent ces pétitions.

Les membres du Conseil trouveront d'abord dans ce document le projet de texte original qui a causé certaines inquiétudes à bon nombre d'organisations féminines, au sujet de la question de la discrimination de sexe. Ce document contient également le texte de la lettre par laquelle le Directeur général du Bureau international du Travail a transmis au Secrétaire général des Nations Unies le texte que la Conférence internationale du travail, tenue en juin et juillet de cette année, a finalement décidé d'adopter sur ces questions.

Comme les membres du Conseil peuvent facilement l'imaginer, tant le Bureau international du Travail que les principaux Gouvernements métropolitains intéressés ont, à l'occasion de la rédaction de ces conventions à la Conférence internationale du travail, reçu des mêmes organismes des plaintes, des pétitions et des protestations semblables à celles qu'a reçu le Conseil. Le Conseil estimera peut-être intéressant de savoir comment ces organismes ont réagi à la décision qu'a finalement prise la Conférence internationale du travail. Avant de quitter Genève, il y a 15 jours, j'ai fait faire des copies des extraits appropriés des communications que nous avons reçues de certains de ces organismes ; je suis heureux de déclarer — et je suis sûr que le Conseil partagera mon sentiment — que d'une façon générale la mesure prise par la Conférence semble avoir donné satisfaction.

C'est ainsi que l'un des organismes pétitionnaires, la *British Commonwealth League*, nous a écrit en septembre 1947 :

« Nous sommes heureux de savoir que la question de la discrimination entre sexes, au sujet de laquelle nous avions écrit à l'OIT, a été résolue d'une façon si satisfaisante. Nous tenons également à faire connaître aux fonctionnaires du Bureau international du travail, combien nous avons apprécié leur courtoisie et à les remercier de la peine qu'ils se sont donnée pour tenir compte de nos objections au précédent projet. »

Un autre des organismes intéressés, la *St. Joan's International Social and Political Alliance*, nous a écrit au mois d'août :

« Nous vous remercions de nous avoir adressé un exemplaire de la section de la convention concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains, qui traite de la non-discrimination. Nous sommes heureux de voir que le mot « sexe » a été inséré tout au long de cette section. »

Le *Liaison Committee of Women's International Organizations*, de Londres, nous a écrit en août :

« Le Comité se déclare très satisfait de la situation et me charge de vous faire connaître sa satisfaction de voir que le mot « sexe » a été inséré à l'article 18 et que la section relative aux travailleurs femmes a été supprimée. »

Enfin, l'*International Alliance of Women* nous a écrit en juillet :

« Le texte définitif de la convention, en ce qui concerne les travailleurs femmes, correspond pres-

with the suggestion we ventured to make, and we are extremely happy that this is the case. We appreciate the care taken by the ILO to keep us informed and to consider our representations."

I think I am justified in saying that the situation revealed by these statements is satisfactory, and perhaps I may venture to express the hope that a similarly satisfactory outcome may arise in the case of the great majority of the communications addressed to this Council.

The PRESIDENT: Thank you very much. We all feel happy that the subject of these petitions has been taken care of in such a satisfactory way. In passing, I should like to call the attention of the members of the Council to document T/51, which is a note by the Secretariat on the same matter. Does any member of the Council wish to comment on this group of petitions?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am not sure whether this is the moment to introduce the few general remarks which I am about to make.

I think it should be a basic rule, to be followed in all circumstances, that the Trusteeship Council should not deal with petitions which relate incidentally to Territories under trusteeship but concern primarily all territories, whether all dependent territories or all metropolitan and dependent territories.

Suppose, for example, that we had examined these petitions and had adopted a different solution from that of the International Labour Office. Can one conceive of an international convention which would be applicable generally to metropolitan and dependent territories and be modified in the case of Territories under trusteeship? Can we, at the request of a feminist organization, adopt non-discriminatory rules or rules on the question of sex discrimination which would differ from the rules in the general conventions worked out by the labour conferences?

Generally speaking, we should not have to concern ourselves with questions affecting the subsidiary organs of the United Nations; it would be better if we simply referred them to the competent international bodies.

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not want to enter into the discussion as it seemed a little delicate, but since the ILO has dealt so adequately with the question of whether "sex" is put in or not, the matter seems to be quite well covered. But if we answer in the way the Belgian representative suggested, which is probably the right way, we should tell them why it concerns this particular specialized agency and does not concern us, so that they will not be cross with us, because I have learned in this life that it is very unwise to antagonize women. I am speaking as a bachelor.

The PRESIDENT: I am sure that the Secretary-General will take into consideration the remarks

que entièrement aux suggestions que nous nous sommes permis de faire, et nous en sommes très heureux. Nous remercions l'OIT de nous avoir tenu au courant et d'avoir retenu nos observations. »

Je crois pouvoir déclarer satisfaisant l'état de choses que révèlent ces déclarations, et j'ose espérer que la grande majorité des communications adressées au Conseil de tutelle seront résolues d'une façon aussi favorable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie. Nous sommes très heureux que la question dont traitent ces pétitions ait été résolue d'une façon si satisfaisante. Je voudrais, en passant, signaler à l'attention des membres du Conseil le document T/51, qui est une note du Secrétariat sur cette même question. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur ce groupe de pétitions ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne sais si les quelques observations d'ordre général que je vais présenter ont leur place en ce moment.

Je crois que ce devrait être une règle de principe à suivre en toute circonstance que le Conseil de tutelle ne s'occupe pas de pétitions qui, de façon subsidiaire, concernent les Territoires sous tutelle mais qui, en ordre principal, concernent tous les territoires, soit tous les territoires dépendants, soit tous les territoires métropolitains et dépendants.

Imaginez, par exemple, que nous ayons examiné ces pétitions et que nous soyons arrivés à une solution différente de celle du Bureau international du Travail. Est-il possible de concevoir une convention internationale qui serait généralement applicable pour les territoires métropolitains et dépendants et qui serait modifiée en ce qui concerne les Territoires sous tutelle ? Pouvons-nous, sur la sollicitation d'une organisation féministe, adopter des règles non discriminatoires ou des règles relatives à la question de la discrimination entre les sexes qui soient différentes des règles contenues dans les conventions générales élaborées par les conférences du travail ?

D'une manière générale, nous ne devrions pas avoir à nous occuper de questions relatives aux organes dépendants des Nations Unies ; nous ferions mieux de les renvoyer simplement aux organismes internationaux compétents.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, qui me semble assez délicate, mais puisque l'OIT a si bien résolu la question de l'insertion du mot « sexe », la question me semble réglée. Toutefois, si nous répondons dans le sens qu'a indiqué le représentant de la Belgique, et qui est probablement le bon, nous devrions faire connaître aux pétitionnaires la raison pour laquelle leurs questions relèvent de telles ou telles institutions spécialisées et non du Conseil de tutelle ; ainsi, elles ne nous en tiendront pas rigueur ; la vie m'a en effet appris qu'il est très peu sage de s'attirer l'hostilité des femmes ; je parle en tant que célibataire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne doute pas que le Secrétaire général, lorsqu'il répon-

which have just been made, in replying to these petitions. I do not think that a formal motion is necessary. I think we are all in agreement. That will dispose of the group IV petitions. We come next to the group V petitions. First, there is a small group of three petitions containing proposals to internationalize the polar regions of the globe. I refer to documents T/PET./GENERAL15, T/PET./GENERAL16 and T/PET./GENERAL18. All of these request international control and administration of the polar regions by the Trusteeship Council. In connexion with these group V petitions, the members may read the recommendations in paragraph 6 of the report of the *ad hoc* Committee: " All the petitions listed under V in document T/57 should be considered as inadmissible as being outside the competence of the Trusteeship Council ". Does anybody care to add to that ?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The petitioners should first apply to the Powers directly concerned. These Powers will, if necessary, submit a trusteeship agreement for the polar regions; and, if the General Assembly approves the trusteeship agreement submitted by the Powers directly concerned, the Trusteeship Council will then have to deal with it. Until then, it is none of our business.

Mr. LIU CHIEH (China): I feel that all these petitions, which come from people not inside the Trust Territories but from people who believe that the matter in question is one which concerns a Trust Territory, or concerns, in the words of our rules of procedure, the operation of the Trusteeship System, should in principle be considered admissible. Then the Council may either refer such matters directly to the appropriate agency or advise the petitioners that their suggestions should have gone to some other quarter than the Trusteeship Council. I state that as a general principle because I feel that those people who have not had the benefit of reading our rules of procedure may feel that their petitions have been correctly directed to the Trusteeship Council and that the Council has taken no notice of them. I feel that we are not examining the petitions here because they are outside the competence of the Trusteeship Council and I am not quite certain why they should also be considered as inadmissible. It seems to me that there is a sort of redundance of ideas in the report of the *ad hoc* Committee, as, according to our rules of procedure, certain petitions are inadmissible because of their nature, and not so much because they are beyond the competence of the Trusteeship Council. It seems to me it is just a matter of phraseology with reference to these particular petitions.

The PRESIDENT: I am not quite sure what Mr. Liu Chieh's recommendation would be.

Mr. LIU CHIEH (China): I was just pointing out that we should not pass judgment on these petitions as being inadmissible *per se*, in their nature, but should state that we have considered

dra à ces pétitions, ne tienne compte des remarques qui viennent d'être faites. Je ne crois pas qu'une motion formelle soit nécessaire. Je pense que nous sommes tous d'accord. Nous en avons donc fini avec les pétitions du groupe IV. Nous en venons maintenant aux pétitions du groupe V. Il y a d'abord un petit groupe de trois pétitions, qui proposent d'internationaliser les régions polaires du globe. Il s'agit des documents T/PET/GENERAL15, T/PET/GENERAL16 et T/PET/GENERAL18. Elles réclament toutes le contrôle international et l'administration des régions polaires par le Conseil de tutelle. Les membres du Conseil trouveront au paragraphe 6 du rapport du Comité *ad hoc* les recommandations relatives à ces pétitions dans le groupe V : « Toutes les pétitions énumérées sous V, dans le document T/57, devraient être considérées comme irrecevables, parce qu'elles ne sont pas de la compétence du Conseil de tutelle ». Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Les pétitionnaires devraient s'adresser d'abord aux Puissances directement intéressées ; ces Puissances soumettront éventuellement un accord de tutelle pour les régions polaires et, si l'Assemblée générale approuve l'accord de tutelle présenté par les Puissances directement intéressées, le Conseil de tutelle aura alors à s'en occuper. Jusque-là, cela ne nous concerne pas.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : J'estime qu'on devrait, en principe, tenir pour recevables toutes ces pétitions qui émanent non pas de gens résidant dans les Territoires sous tutelle, mais de gens persuadés que le sujet dont ils traitent concerne un Territoire sous tutelle ou, pour reprendre les termes de notre règlement intérieur, concerne le fonctionnement du régime de tutelle. Le Conseil pourra alors soit transmettre directement ces questions à l'organe intéressé, soit informer les pétitionnaires qu'ils auraient dû adresser leurs pétitions à une autorité autre que le Conseil de tutelle. Je pose ceci à titre de principe général, car j'estime que les gens qui n'ont pas eu l'avantage de lire notre règlement intérieur peuvent croire que le Conseil de tutelle a été dûment saisi de leurs pétitions et qu'il n'en a fait aucun cas. J'ai l'impression que nous n'examinons pas les pétitions ici parce qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Conseil de tutelle, mais je ne vois pas très bien pourquoi nous devrions également les considérer irrecevables. A mon avis, il existe quelque redondance dans la rédaction du rapport du Comité *ad hoc*, puisque, conformément à notre règlement intérieur, certaines pétitions sont irrecevables par nature, et non point du fait qu'elles dépassent la compétence du Conseil de tutelle. Il y a là, à mon sens, une simple question de terminologie en ce qui concerne ces pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne vois pas bien quelles pourraient être les recommandations de M. Liu Chieh.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je faisais seulement remarquer que nous ne devrions pas prendre de décision quant à l'irrecevabilité en soi, par nature, de ces pétitions, mais

them and feel they are beyond the competence of the Trusteeship Council.

Mr. KHALIDY (Iraq): I simply want to point out that the real reason for the inadmissibility of the petitions perhaps is that the polar regions have not yet been nationalized in order to be internationalized.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to support what the representative of China said just now. I think that, in general, we should not take too formal an attitude with respect to the way these petitions are handled, because the petitioners are not likely to know all the technical details which govern the actions of the various bodies of the United Nations. It seems to me that, instead of being purely negative in our reply, we could say, as I think the representative of China suggested, that there would be ways of approaching the United Nations with a question that may have very great merit, such as this one; thus we should not be wholly negative. We should have a reply drafted which would tell them how they can get their proposal considered by the proper body of the United Nations.

The PRESIDENT: Does that concur with the idea of the Chinese representative?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes.

The PRESIDENT: I wonder whether that suggestion would not be agreeable to all of us, that is, that the Secretary-General, in answering those petitions, should draft his letter along the lines suggested by the representative of the United States?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This group of petitions entails no embarrassment for any Administering Power. I should like to take this opportunity to draw the Council's attention to the danger of receiving petitions too readily; we might literally be overwhelmed by them. If you glance at the list which the Secretary-General publishes from time to time of the communications which he has received, you will see that the list is endless, and, if each of these communications were to be examined by an organ of the United Nations, the United Nations would never be finished with them.

We should, I think, on the contrary, make it a rule that, when a petition obviously lies outside the competence of the Council, the Council should not examine it and should not even be asked to do so. Otherwise, we shall find ourselves having to study a very large, an increasingly large, number of such petitions.

As you see, this is an apparently international organization, since the three petitions which we have received — one from Geneva, the second from Copenhagen, and the third from Helsinki — are identical in origin. The same organization probably exists in each of the fifty-seven States

que nous devrions déclarer que nous les avons examinées et qu'elles ne rentrent pas dans la compétence du Conseil de tutelle.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens simplement à faire remarquer que le vrai motif d'irrecevabilité de ces pétitions réside peut-être dans le fait que les régions polaires n'ont pas encore été nationalisées en vue de leur internationalisation.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais m'associer à la déclaration que vient de faire le représentant de la Chine. Je crois que, d'une façon générale, nous ne devrions pas adopter une attitude trop rigide à l'égard de la façon de traiter ces pétitions, car il est peu probable que les pétitionnaires connaissent tous les détails techniques qui régissent les décisions des divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Il me semble qu'au lieu de donner une réponse purement négative nous pourrions dire, comme l'a suggéré, je crois, le représentant de la Chine, qu'il y aurait des moyens de saisir l'Organisation des Nations Unies de questions qui peuvent présenter, comme celle-ci, un très grand intérêt, et, de la sorte, notre attitude ne serait pas entièrement négative. Nous devrions rédiger une réponse qui indiquerait aux pétitionnaires comment ils peuvent faire examiner leurs propositions par l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cette opinion concorde-t-elle avec celle du représentant de la Chine ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me demande si nous ne serions pas tous d'accord pour suggérer au Secrétaire général, lorsqu'il répondra à ces pétitions, de rédiger sa lettre dans le sens indiqué par le représentant des Etats-Unis.

M. RYCKMANS (Belgique) : En ce qui concerne ce groupe de pétitions, aucune Puissance administrante n'est embarrassée. Je voudrais profiter de cette occasion pour attirer l'attention du Conseil sur le danger qu'il y a à accueillir trop facilement des pétitions ; nous risquerions d'en être littéralement submergés. Si vous jetiez un coup d'œil sur la liste que publie de temps en temps le Secrétaire général au sujet des communications qu'il a reçues, vous verriez que cette liste est interminable et, si chacune de ces communications devait être examinée par un organe des Nations Unies, les Nations Unies n'en finiraient jamais.

Nous devrions, je crois, établir au contraire la règle que lorsqu'une pétition s'écarte manifestement de la compétence du Conseil, ce dernier ne doit pas et ne peut même avoir à l'examiner. Sinon, nous serons exposés à en étudier un très grand nombre, et ce nombre ira croissant.

Comme vous le voyez, il s'agit ici d'une organisation apparemment internationale, puisque les trois pétitions que nous avons reçues, l'une de Genève, la deuxième de Copenhague, la troisième d'Helsinki, ont la même origine. Il est probable que la même organisation existe dans les cin-

Members of the United Nations and even in certain other States. We might thus be receiving hundreds of petitions. In my opinion, the Secretariat itself should be empowered to exclude from the agenda of the Trusteeship Council communications which obviously do not concern the Council, and to confine the petitions to be examined by the Council to those affecting Territories actually under trusteeship.

The PRESIDENT: I was interested in Mr. Ryckmans' suggestion which relates to the screening of petitions by the Secretariat. That raises a real question which the Council should discuss. I would suggest that it be discussed after these individual petitions have been gone through, because I think it points perhaps to adopting a revised rule with regard to the screening of petitions in general. If it is agreeable to the representative of Belgium, I suggest that we discuss that later this afternoon.

From the remarks of the representative of Belgium, I take it that he is agreeable to the suggestion advanced by Mr. Gerig that the Secretary-General should address a letter to these petitioners along the lines suggested by Mr. Gerig.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I do not know whether that will be the opinion of the President at the conclusion of the discussion.

The PRESIDENT: Do you suggest that we leave this open?

Mr. RYCKMANS (Belgium): I suggest that we leave it until we finish discussing the matter in principle. If the Secretary-General is going to answer each of these people along the lines suggested, I am afraid that next year, two hundred letters will have to be written; and the year after that, perhaps a thousand letters.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I regret having to disagree with the Belgian representative's opinion. I think that the more active the United Nations is and the more interest it arouses among peoples, the more vital and important it will be. We should be very pleased if at each session we have the enormous task of studying and examining two or three hundred letters. That would mean that people have faith in the United Nations and see in it a possibility of solving personal, collective or national problems.

I consider it the Council's duty to examine the petitions, even if some of them appear excessively futile.

Mr. KHALIDY (Iraq): I agree entirely with my friend, the Mexican representative. While the Belgian representative is right in a certain sense, of course, that we shall be deluged some time in the future by petitions, the fact remains that a part of our function is to look into petitions; and that we will serve our purpose ill indeed if, at the beginning of our life, we block the reception and the consideration of petitions. We shall no doubt give a very erroneous impression to the world if we try to lessen or to discourage this

quante-sept Etats Membres des Nations Unies et même dans certains autres. Nous risquerions ainsi de recevoir des centaines de pétitions. A mon avis, le Secrétariat lui-même devrait être habilité à écarter de l'ordre du jour du Conseil de tutelle des communications qui, manifestement, ne sont pas de la compétence du Conseil et limiter les pétitions qui feront l'objet d'un examen de la part du Conseil à celles qui concernent les Territoires effectivement placés sous le régime de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai trouvé intéressante la suggestion de M. Ryckmans qui a trait au filtrage des pétitions par le Secrétariat. Ceci pose une question importante que le Conseil devrait examiner. J'en suggérerais la discussion à la suite de l'examen particulier de ces pétitions, car je crois que cette question conduira peut-être à l'adoption d'un règlement revisé en ce qui concerne le filtrage des pétitions en général. Si le représentant de la Belgique veut bien accepter cette proposition, je propose que nous discutions la question dans le courant de cet après-midi.

Si j'ai bien compris les observations qu'a formulées le représentant de la Belgique, je crois qu'il accepte la suggestion de M. Gerig, selon laquelle le Secrétaire général devrait adresser à ces pétitionnaires une lettre conforme aux indications données par M. Gerig.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas si le Président aura la même opinion à la fin de la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Proposez-vous que nous laissions cette question en suspens?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui, jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec la question de principe. Si le Secrétaire général doit répondre à chacun des pétitionnaires conformément aux indications suggérées, je crains que, l'année prochaine, il ne faille écrire deux cents lettres et mille peut-être l'année suivante.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je regrette beaucoup de ne pas partager l'opinion du représentant de la Belgique. J'estime que plus l'Organisation des Nations Unies sera active et éveillera l'intérêt des peuples, plus elle gagnera en vitalité et en importance. Nous pourrons nous estimer fort heureux si, à chaque session, nous avons la tâche énorme d'examiner deux cents ou trois cents lettres. Ce sera la preuve que leurs auteurs ont confiance dans l'Organisation et voient en elle une chance de résoudre des problèmes personnels, collectifs ou nationaux.

J'estime qu'il est du devoir du Conseil d'examiner les pétitions, même si certaines d'entre elles nous paraissent d'une excessive futilité.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord avec mon ami le représentant du Mexique. Bien que le représentant de la Belgique ait raison à certains égards, évidemment, en disant que nous serons, à un moment quelconque, submergés par les pétitions, il n'en reste pas moins qu'une partie de nos attributions consiste à examiner des pétitions. Nous remplirions certes mal notre mission si, dès le début de notre existence, nous suscitons des difficultés à la réception et à l'examen des pétitions. Sans aucun

right of petition on the part of outsiders. Let us not do anything to prejudice our good and godly purpose at the beginning of our life.

Mr. GERIG (United States of America): I do not think there has been disagreement around the table as to whether we should examine these petitions. I think the Council agrees that they are not in the form in which it can examine them. However, as I understand it, the Secretariat already acknowledges the receipt of such communications. Therefore, in the acknowledgment, perhaps, or in a second letter, it would merely indicate the reasons why the petition could not be examined by the Council, and might also indicate the route by which consideration might be given to the petitioner in another body of the United Nations. That procedure might require two letters, if it could not be done in one, to cover the acknowledgment and the action taken in the Council.

The PRESIDENT: My understanding is that two letters always do go out. First, a bare acknowledgment of the receipt of the petition is sent; and secondly rule 93 of our rules of procedure applies. This rule reads as follows:

" The Secretary-General shall inform the Administering Authorities and the petitioners concerned of the actions taken by the Trusteeship Council on each petition, and shall transmit to them the official records of the public meetings at which the petitions were examined. "

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): I agree with the representatives of Mexico and Iraq. In my opinion the Trusteeship Council should actually reply to all the requests or petitions addressed to it, even if these do not seem to correspond exactly with the essential nature of its work. To meet the difficulty just referred to by the representative of Belgium, it would, I think, be sufficient to change the methods of work inside the Trusteeship Council itself. Our rules of procedure stipulate, for example, that the *ad hoc* Committee which examines petitions should never concern itself with the actual substance of these petitions. Perhaps there might be a way — we could find out whether there is or not at this session — of so modifying this rule as to make it possible, on the one hand, to reply to all the petitioners who apply to us; and, on the other hand, to avoid, a situation in which the plenary meetings of the Council would be swamped with the examination of petitions or replies which really ought not to take up too much of our time.

It seems to me that in practice — as I have just said, we may be able to decide the point at this session — we might resolve that the Council in plenary meeting will examine only petitions which really correspond with the essential and basic nature of its work, but will instruct a delegation of its own members to reply perhaps more

doute nous donnerions au monde une impression très erronée si nous essayions de limiter le droit de recours et de décourager les pétitionnaires. Ne faisons rien qui puisse nuire, au début de notre existence, aux belles et nobles fins qui sont les nôtres.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas qu'il y ait eu désaccord autour de cette table quand il s'est agi de savoir si nous devions examiner ces pétitions. Je crois que le Conseil reconnaît qu'elles ne se présentent pas sous une forme qui nous permette de les examiner. Toutefois, à ce qu'il me semble, le Secrétariat accuse déjà réception de ces communications. En conséquence, dans l'accusé de réception ou, peut-être, dans une deuxième lettre, il pourrait simplement indiquer les raisons pour lesquelles le Conseil ne peut examiner la pétition, et il pourrait indiquer aussi la voie que le pétitionnaire devrait suivre pour se faire éventuellement entendre par un autre organe de l'Organisation des Nations Unies. Cette méthode pourrait nécessiter deux lettres, si une seule se révélait insuffisante, pour accuser réception et faire connaître la décision du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois savoir qu'on envoie toujours deux lettres. En premier lieu, on expédie un simple accusé de réception de la pétition ; ensuite, on applique l'article 93 de notre règlement intérieur. Cet article stipule que :

« Le Secrétaire général doit informer les Autorités chargées de l'administration et les pétitionnaires intéressés de la suite donnée à chaque pétition par le Conseil de tutelle ; il leur transmet les procès-verbaux officiels des séances publiques où les pétitions ont été examinées. »

M. LAURENTIE (France) : Je partage l'avis des représentants du Mexique et de l'Irak. Je crois, en effet, que le Conseil de tutelle doit effectivement répondre à toutes les demandes ou pétitions qui lui sont adressées, même si celles-ci ne paraissent pas correspondre exactement à son activité fondamentale. Il suffirait, à mon avis, pour obvier à l'inconvénient que signalait tout à l'heure le représentant de la Belgique, d'obtenir une modification des méthodes de travail à l'intérieur même du Conseil de tutelle. Notre règlement intérieur stipule par exemple que le Comité *ad hoc* qui examine les pétitions ne doit jamais s'occuper de la substance même de ces pétitions. Peut-être y aurait-il moyen — c'est au cours de cette session que nous nous en rendrons compte — d'arriver, en modifiant cet article de notre règlement, d'une part à donner une réponse à tous les pétitionnaires qui s'adressent à nous, d'autre part à éviter que les séances plénières du Conseil ne soient surchargées par l'examen de pétitions ou de réponses qui, effectivement, ne doivent pas absorber une part trop grande de notre temps.

Il me semble qu'à l'usage — comme je viens de le dire, c'est au cours de cette session que nous pourrons en juger — nous pourrions décider que le Conseil, en séance plénière, n'examine que les pétitions qui concernent réellement son activité fondamentale et essentielle, mais charge une délégation choisie dans son sein de répondre d'une

promptly and summarily to a certain number of petitions, the authors of which, while they should not be discouraged, must not think that they can monopolize the best part of our time.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I should like to suggest that, under our rules of precedure, we are empowered to authorize the President to appoint an *ad hoc* committee to examine petitions in time for it to begin its work two weeks before the opening of our meetings and thus examine in advance the requests addressed to the Council. A proposal to this affect will be drafted in due course.

Mr. KHALIDY (Iraq): There is really common ground among all of us. I would be agreeable to the plan proposed by Mexico and France, and indeed by almost everybody. However, may I just make a remark in passing.

This is only the second session of the Trusteeship Council. We have just begun our work. The rules of procedure were laid down in the first session. They have been in operation for just a short while; and now we want to change them. Let us give them a chance. Maybe they will work and maybe they will not work. If they do not, we shall change them.

The suggestion is that we may be submerged by the petitions. We have not yet been submerged. Let us give our rules a chance. Let us see if the present arrangement works in the future. Perhaps we shall have reason to change it at the third session.

The PRESIDENT: I see that the discussion is drifting strongly towards the suggestion made by the representative of Belgium with regard to the screening and the general handling of petitions. I had thought that, if possible, we might complete consideration of a few more of these petitions before 4 p.m.; then have our brief intermission; and then launch into the question of how, in the future, we should take care of the screening of petitions, and possibly into the question of the general handling of such petitions as seem to be outside the Council's competence.

I gather that we are all in agreement, as far as the polar regions petitions are concerned, with the suggestion made by the representative of the United States; I have not heard anyone disagree with his suggestion concerning those three petitions. I should like to know whether we might reach agreement on those petitions; pass on to some of the other petitions; adjourn at 4 p.m. for ten minutes; and then, after our intermission, take up the more general discussion into which we are now drifting.

As there is no objection, that procedure will be followed. We shall now confine ourselves to the specific petitions.

Since I take it that the Council is in agreement with the proposal made by the representative of the United States with regard to the answering by the Secretary-General of the three petitions to which I have referred, we shall pass on to

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Selon notre règlement intérieur, je me permettrai de recommander que nous chargions le Président de désigner un comité *ad hoc* chargé d'examiner les pétitions, de telle manière que ce comité commence ses travaux deux semaines avant l'ouverture de notre session, et puisse ainsi procéder à un examen préalable des demandes qui parviennent au Conseil. J'ai l'intention de déposer en temps utile une proposition rédigée dans ce sens.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il existe vraiment entre nous tous une communauté d'idées. Je me rallierais volontiers à la solution proposé par le Mexique et la France, et, en fait, par presque tout le monde. Toutefois, permettez-moi de faire une remarque en passant.

Nous n'en sommes qu'à la deuxième session du Conseil de tutelle. Nous commençons tout juste nos travaux. Notre règlement intérieur a été établi à la première session. Il n'est en vigueur que depuis très peu de temps; et voilà maintenant que nous voulons le modifier. Ne renonçons pas à en faire l'essai. Peut-être conviendra-t-il, peut-être ne conviendra-t-il pas. S'il ne convient pas, nous le modifierons.

On nous laisse entendre que nous serons submergés par les pétitions. Nous n'avons pas encore été submergés. Mettons notre règlement à l'essai. Voyons si les dispositions actuelles sont applicables. Peut-être aurons-nous un motif pour les modifier lors de la troisième session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'aperçois que le débat penche nettement en faveur de la suggestion faite par le représentant de la Belgique à l'égard du filtrage et du traitement général des pétitions. J'avais songé à terminer, si possible, l'examen de quelques autres pétitions avant 16 heures, puis interrompre brièvement notre séance, et, ensuite, aborder l'étude de la question sur la façon dont nous devrions, à l'avenir, procéder au filtrage des pétitions et, peut-être aussi, l'étude de la question du traitement général des pétitions qui ne semblent pas relever de la compétence du Conseil.

Je crois comprendre que nous sommes tous d'accord, du moins en ce qui concerne les pétitions des régions polaires, avec la suggestion du représentant des États-Unis. Je n'ai entendu personne manifester de désaccord vis-à-vis de sa suggestion relative à ces trois pétitions. Je voudrais savoir si nous pouvons réaliser l'accord sur ces pétitions, passer à quelques-unes des autres, lever la séance à 16 heures pour dix minutes, puis, après cette interruption, reprendre la discussion générale vers laquelle nous nous laissons dériver.

Puisque personne ne présente d'objection, nous adopterons cette façon de faire. Tenons-nous en maintenant aux pétitions particulières.

Puisqu'il me paraît que le Conseil accepte la proposition du représentant des Etats-Unis relative à la réponse du Secrétaire général aux trois pétitions que j'ai mentionnées, nous passerons maintenant au document T/PET./GENERAL17,

document T/PET./GENERAL17, which is a very general petition. This petition has come from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut, and has a long list of signatures. The petition asks that strategic areas, both land and water, should be placed under international control and should be protected by the United Nations at all times. Are there any remarks as to how this petition should be handled ?

Mr. LIU CHIEH (China): All these petitions should really be handled in the same way: it should be explained to the petitioners that the petitions do not fall within the competence of the Council. As the representative of the United States has suggested, we should give some indication of the proper routing of such matters.

The PRESIDENT: As there is no objection, document T/PET./GENERAL17 will be handled in that way.

We turn next to document T/PET./GENERAL11, a request for an international control of production and distribution of strategic raw materials in Non-Self-Governing Territories or trust areas. This petition also comes from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut. As there is no objection, this petition will be handled in the same way.

That brings us to group VI, described in document T/57 as " petitions asking for the placing of former Italian colonies under an Italian trusteeship ".

The first petition in that group is document T/PET./GENERAL12, a petition from the Somali Young League, in Somaliland, dated 18 July 1947.

As to the petitions in group VI, it will be seen that paragraph 7 of document T/70 recommends that all the petitions listed in that group " should likewise be considered as inadmissible as being outside the competence of the Trusteeship Council ".

As there is no objection, document T/PET./GENERAL12 will be handled in the same way as the other petitions.

That brings us to document T/PET./GENERAL13, a petition from the Pro-Italy Association of War Veterans of Eritrea, dated 31 July 1947. As there is no objection, that petition will be handled in the same way.

Document T/PET./GENERAL19 is a petition from the New Eritrea Pro-Italy Party in Eritrea, dated 20 October 1947. As there is no objection, that petition will be handled in the same way.

Mr. GERIG (United States of America) : With respect to these three petitions regarding the Italian colonies, I wonder whether the reply should not perhaps also indicate that this question is being dealt with at the present time by another international body. I am not sure that that suggestion is proper. However, we are all aware that this is a subject with which the Council of Foreign Ministers is dealing, and that a committee of investigation is actually on the scene

pétition qui présente un caractère très général. Elle émane de l'*International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut*, et porte une longue liste de signatures. Cette pétition demande que les zones stratégiques, tant terrestres que maritimes, soient soumises au contrôle international et bénéficient, en tout temps, de la protection de l'Organisation des Nations Unies. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler quant à l'examen de cette pétition ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : A vrai dire, toutes ces pétitions devraient être traitées de la même manière; il faudrait expliquer aux pétitionnaires que leurs pétitions ne rentrent pas dans la compétence du Conseil. Comme l'a suggéré le représentant des États-Unis, nous devrions leur donner quelque indication sur la voie que doivent suivre les questions de cette nature.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons de cette façon le document T/PET./GENERAL17.

Prenons maintenant le document T/PET./GENERAL11, qui est une requête en faveur d'un contrôle international de la production et de la distribution des matières premières de caractère stratégique dans les territoires non autonomes ou dans les Territoires sous tutelle. Cette pétition émane, elle aussi, de l'*International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut*. Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons cette pétition de la même façon.

Ceci nous amène au groupe VI, qui figure dans le document T/57 sous le nom de « pétitions tendant à faire placer sous la tutelle de l'Italie d'anciennes colonies italiennes ».

La première pétition de ce groupe porte la cote T/PET./GENERAL12 ; elle émane de la *Somali Young League*, en Somalie, et est datée du 18 juillet 1947.

En ce qui concerne ces pétitions du groupe VI, on verra que le paragraphe 7 du document T/70 recommande que toutes les pétitions énumérées dans ce groupe « devraient être également considérées comme irrecevables parce qu'elles ne sont pas de la compétence du Conseil de tutelle ».

Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons le document T/PET./GENERAL12 de même que les autres pétitions.

Ceci nous amène au document T/PET./GENERAL13, pétition émanant de l'Association des anciens combattants d'Erythrée « Pour l'Italie », qui porte la date du 31 juillet 1947. Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons cette pétition de la même façon.

Le document T/PET./GENERAL19 est une pétition du parti de la Nouvelle Erythrée « Pour l'Italie » qui porte la date du 20 octobre 1947. Puisque personne ne présente d'objection, nous traiterons cette pétition de la même façon.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne ces trois pétitions relatives aux colonies italiennes, je me demande si la réponse ne devrait pas indiquer aussi qu'un autre organe international s'occupe en ce moment de la question. Je ne suis pas sûr que cette suggestion soit appropriée. Toutefois, nous savons tous qu'il s'agit ici d'une question dont s'occupe le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et qu'une commission d'enquête se

to examine the situation and perhaps to make recommendations in regard to the disposition of these territories. I should like to ask whether a statement to that effect could be made in the reply.

The PRESIDENT: I shall ask the Secretary of the Council whether he sees any reason why the Secretary-General might not see fit to make such a comment in his reply.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): That could be done very readily, and we should be happy to do it.

The PRESIDENT: As there is no objection, the Council will express the hope that that suggestion is followed by the Secretary-General.

There is a slight error in document T/57, which will be called to your attention by the Secretary of the Council.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): The error occurs in the heading in document T/57 which now reads: " Petitions asking for the placing of former Italian colonies under an Italian trusteeship ". The last words should read " under trusteeship ", and not " under an Italian trusteeship ". Document T/PET./GENERAL12, the petition from the Somali Young League, asks not that the territory be placed under Italian trusteeship, but that it should *not* be placed under Italian trusteeship.

The PRESIDENT: That disposes of the group VI petitions. We now turn to the group VII petitions, the first of which is document T/PET./GENERAL7.

With regard to these group VII petitions, paragraph 8 of the report of the *ad hoc* committee states:

" All the petitions listed under VII in document T/57 should be considered as inadmissible for the following reasons:

" (*a*) Petition T/PET./GENERAL7: its subject matter concerns the relations of the Trusteeship Council with the Economic and Social Council and its commissions, a question which is already on the agenda of the Council . . . "

Does any representative wish to comment on this matter?

Mr. LIU CHIEH (China): I just wish to point out that it is not a question of inadmissibility; it is a point that will be considered on the agenda of the Trusteeship Council under another item.

The PRESIDENT: As I hear no objections to that comment, I take it that it expresses the feeling of the Trusteeship Council. Shall we handle this petition in the same manner as the others — namely, through a letter from the Secretary-General?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): With regard to this first petition, it would perhaps be better if you raised the question

trouve actuellement sur les lieux pour examiner la situation et, peut-être, pour formuler les recommandations à l'égard du sort à réserver à ces territoires. J'aimerais savoir si l'on pourrait comprendre dans la réponse une déclaration à cet effet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire du Conseil s'il voit une raison quelconque pour laquelle le Secrétaire général pourrait ne pas juger devoir formuler dans sa réponse une observation de cette nature.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): C'est chose facile, et nous serions heureux de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne présente d'objection, le Conseil exprime l'espoir que le Secrétaire général suivra cette suggestion.

Le document T/57 contient une légère erreur, que le Secrétaire du Conseil va porter à votre attention.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Cette erreur se trouve dans le titre qui figure au document T/57 et qui a pour rédaction actuelle: « Pétitions tendant à faire placer sous la tutelle de l'Italie d'anciennes colonies italiennes ». A la place de « sous la tutelle de l'Italie », il faudrait lire « sous tutelle ». Le document T/PET./GENERAL12, pétition qui émane de la *Somali Young League*, demande non pas qu'on place ces territoires sous la tutelle de l'Italie mais bien qu'on ne les place pas sous la tutelle de l'Italie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question des pétitions du groupe VI ainsi tranchée, nous en venons maintenant aux pétitions du groupe VII, la première desquelles porte la cote T/PET./GENERAL7.

En ce qui concerne les pétitions de ce groupe, on lit, au paragraphe 8 du rapport du Comité *ad hoc*:

« Toutes les pétitions énumérées sous VII, dans le document T/57, devraient être considérées comme irrecevables pour les raisons suivantes:

a) Pétition T/PET./GENERAL7: son objet concerne les relations du Conseil de tutelle avec le Conseil économique et social et ses commissions, question qui est déjà à l'ordre du jour... »

Quelqu'un désire-t-il présenter des observations à ce sujet?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'une question d'irrecevabilité; c'est une question que nous étudierons en examinant un autre point de l'ordre du jour du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne présente d'objection à l'égard de cette observation, je présume qu'elle représente l'opinion du Conseil de tutelle. Traiterons-nous cette pétition de la même façon que les autres, c'est-à-dire par voie de réponse du Secrétaire général?

M. RYCKMANS (Belgique): En ce qui concerne cette première pétition, il vaudrait peut-être mieux que vous posiez de nouveau cette question

again when we consider the relations between the Trusteeship Council and the Economic and Social Council. The other petitions, T/PET./GENERAL10 and T/PET./GENERAL14, are not admissible since they are outside the province of the Trusteeship Council.

In the case of these last two petitions I do not know whether even the Secretary-General will be able to tell the parties where they should apply to have action taken on their requests.

The PRESIDENT: If I correctly understand the representative of Belgium, it is that we defer discussion of petition T/PET./GENERAL7 until a later stage in our agenda, but that we should consider at this time petitions T/PET./GENERAL10 and T/PET./GENERAL14.

As there is no objection, it is so ordered.

We turn now to petition T/PET./GENERAL10, which is a petition from the International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut, dated 4 August 1947, concerning suggested modifications of Articles 73 and 87 of the Charter of the United Nations. You see before you in the report of the *ad hoc* committee the recommendation that this petition should be considered as inadmissible, since its subject matter involves modifications of the Charter.

Shall we handle this petition in the same way as the others?

Mr. INGLÉS (Philippines): I should like to raise here the question of principle which has been raised so many times by the representative of China, that is, the principle of the admissibility or inadmissibility of this petition. As regards the broad principle as to whether or not this petition is admissible, I believe that is covered by our rules of procedure inasmuch as it concerns the operation of the Trusteeship System. I do not necessarily side with the petitioner that the Charter should be modified in the sense that this petition so states, but that is a matter which we should properly decide. It may or may not be unfounded.

I should like to bring to the attention of this body the fact that if this petition is to be rejected at all, it should be rejected on its merits and not on the principle that it concerns a modification of the Charter. I should hate to think that if the Trusteeship Council should in the course of its deliberations or because of experience gained from previous sessions find that the Charter should really be amended in certain respects, it would be powerless even to make any recommendation to the General Assembly for the modification of the Charter.

I submit that the Trusteeship Council has the power to make recommendations for the modification of the Charter. I therefore submit that this petition, if it is to be rejected at all, should be rejected only on its merits and not on the broad grounds that it concerns modification of the Charter.

Mr. FORSYTH (Australia): I have just one observation on the remarks which have just been

lorsqu'on examinera les rapports entre le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social. Les autres pétitions, T/PET.GENERAL10 et T/PET./GENERAL14, ne sont pas admissibles, parce qu'elles dépassent la compétence du Conseil de tutelle.

Je ne sais pas, dans le cas de ces deux dernières pétitions, si même le Secrétaire général pourra indiquer aux intéressés où ils doivent s'adresser pour qu'il soit donné suite à leurs demandes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends bien le représentant de la Belgique, il demande que nous remettions la discussion de la pétition T/PET./GENERAL7 jusqu'à ce que nous atteignions une étape plus avancée de notre ordre du jour, mais que nous examinions dès à présent, les pétitions T/PET./GENERAL10 et T/PET./GENERAL14.

Puisque personne ne présente d'objection, il en est ainsi décidé.

Prenons maintenant la pétition T/PET./GENERAL10, qui émane de l'*International Service Seminar, Indian Mountain School, Lakeville, Connecticut*, en date du 4 août 1947 et qui a trait à un projet de modification des Articles 73 et 87 de la Charte des Nations Unies. Vous avez devant vous, dans le rapport du Comité *ad hoc*, une recommandation selon laquelle cette pétition doit être considérée comme irrecevable, étant donné que la question qui en fait l'objet met en jeu des modifications à apporter à la Charte.

Traiterons-nous cette pétition de la même façon que les autres ?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais reprendre ici la question de principe qu'a soulevée si fréquemment le représentant de la Chine, à savoir le principe de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de cette pétition. En ce qui concerne le problème général, à savoir si cette pétition est recevable ou non, j'estime qu'il est résolu par notre règlement intérieur, dans la mesure où la pétition a trait au fonctionnement du régime de tutelle. Je ne prends pas forcément le parti du pétitionnaire, selon lequel on devrait modifier la Charte dans le sens indiqué par cette pétition, mais c'est là une question que nous devrions trancher comme il convient. Elle peut être fondée ou elle peut ne pas l'être.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que, s'il faut vraiment rejeter cette pétition, il faut la rejeter en raison de sa nature et non par principe, parce qu'elle a trait à une modification de la Charte. Il me déplairait fort de penser que, si le Conseil de tutelle, au cours de ses débats ou en raison de l'expérience acquise lors de sessions antérieures, était amené à décider qu'il faut en effet modifier la Charte à certains égards, ce Conseil n'aurait pas la faculté de présenter même une recommandation à l'Assemblée générale en vue d'une modification de la Charte.

Je soutiens que le Conseil de tutelle est habilité à formuler des recommandations tendant à modifier la Charte. Je soutiens donc que cette pétition, si l'on doit vraiment la rejeter, ne doit être rejetée qu'en raison de sa nature et non pas en vertu d'un principe général, parce qu'elle a trait à une modification de la Charte.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai qu'une remarque à faire sur les obser-

made by the representative of the Philippines. As regards the mention of Article 73 in this petition, it is quite clear, at any rate, that the subject matter covered by that Article is outside the purview of the Trusteeship Council, because Article 73 concerns Non-Self-Governing Territories which are not Trust Territories.

Mr. INGLÉS (Philippines): I was referring here to Article 87, because that Article relates to the Trusteeship Council. The petition requests deletion of the provision requiring that visits to Trust Territories shall be with the consent of the Administering Power.

Mr. LIU CHIEH (China): We should not again go into the distinction between Chapter XI and Chapter XII of the Charter. This really does not concern us. I know that some of my colleagues are concerned about the matter, but I do not think it is necessary for our present discussion. I think we should uphold the finding of the *ad hoc* Committee. What the *ad hoc* Committee means is that this Council has no power to amend the Charter, and therefore cannot take effective action with regard to the petition. The petition is really a request for the redress of a wrong or of an injustice. Somebody may feel that the Charter is unjust, but that is a wrong which this Council cannot redress. Therefore, we have to reply to the petitioners that the revision of the Charter has to be undertaken by other machinery, and cannot be undertaken by this Council. I think that is all there is to it.

The PRESIDENT: In other words, you suggest handling this like the others, by a letter from the Secretary-General making proper explanations.

Mr. LIU CHIEH (China): I think I understand the point raised by the representative of the Philippines. In our letter we must try not to be as brief as the *ad hoc* Committee and simply state that the petition is inadmissible because, as the subject matter involves modification of the Charter, the petitioner would not understand why the Charter should not be revised. What we must do is elaborate a little, and we must explain why this body cannot modify the Charter; that is, we must explain that the Charter has to be modified by a certain procedure. We must also draw the attention of the petitioner to the Charter.

The PRESIDENT: I take it that would be agreeable.

Mr. INGLÉS (Philippines): I shall accept that elaboration of the letter.

The PRESIDENT: It shall be handled as the others are, but the Secretary-General, in writing the letter, should be careful to explain the reasons and, perhaps, state the fact that this Council is powerless to amend the Charter.

vations que vient de formuler le représentant des Philippines. En ce qui concerne la référence à l'Article 73 dans cette pétition, il est parfaitement évident, en tout cas, que le sujet traité par cet Article dépasse la compétence du Conseil de tutelle, car l'Article 73 a trait aux territoires non autonomes, qui ne sont pas des Territoires sous tutelle.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Je faisais allusion ici à l'Article 87, parce que cet Article a trait au Conseil de tutelle. La pétition en question réclame la suppression de la disposition aux termes de laquelle les visites aux Territoires sous tutelle se feront avec le consentement de l'Autorité chargée de l'administration.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Nous ne devons pas entrer de nouveau dans la distinction établie entre les Chapitres XI et XII de la Charte. Nous n'avons, à vrai dire, rien à voir dans cette distinction. Je sais que certains de mes collègues s'en préoccupent, mais je ne crois pas qu'elle soit nécessaire au présent débat. J'estime que nous devrions nous associer aux conclusions du Comité *ad hoc*. Ce que ce Comité a voulu dire, c'est que notre Conseil n'est pas habilité à modifier la Charte et ne peut donc prendre aucune décision effective au sujet de la pétition en cause. Cette pétition est en réalité une requête tendant à redresser un tort ou à réparer une injustice. On peut estimer que la Charte est injuste, mais c'est là un tort que ce Conseil ne peut redresser. En conséquence, nous devons répondre aux pétitionnaires que la revision de la Charte doit incomber à un autre organisme et que ce Conseil ne peut l'entreprendre. Je crois qu'il n'y a rien à ajouter à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En d'autres termes, vous suggérez que nous traitions cette pétition comme les autres, par voie de lettre du Secrétaire général fournissant les explications appropriées.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je crois comprendre le point soulevé par le représentant des Philippines. Dans notre lettre, il nous faut essayer de ne pas être aussi brefs que le Comité *ad hoc ;* il ne faut pas nous borner à déclarer que la pétition est irrecevable ; comme la question traitée met en jeu une modification de la Charte, le pétitionnaire ne comprendrait pas à première vue pourquoi on ne reviserait pas la Charte. Ce qu'il faut, c'est nous étendre un peu et expliquer pourquoi notre Conseil ne peut modifier la Charte ; c'est-à-dire que nous devons expliquer qu'on ne peut modifier la Charte qu'en suivant une certaine procédure. Nous devons également attirer sur la Charte l'attention du pétitionnaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que cette proposition peut être acceptée par tous.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : J'accepte qu'on donne à la lettre cette forme plus détaillée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La pétition sera traitée comme les autres, mais le Secrétaire général, en écrivant la lettre, devra se soucier de fournir des explications et, peut-être, déclarer expressément que notre Conseil n'est pas compétent pour modifier la Charte.

As there are no further objections with respect to the handling of petition T/PET./GENERAL10, the above procedure is ordered.

We now shall take up T/PET./GENERAL14. This is a petition signed by Charles Pelton, Washington, Connecticut, in which he presents a plan for universal colonial and mandate trusteeship under the United Nations.

Mr. KHALIDY (Iraq): I think Mr. Pelton is a very well-meaning person. However, he is not conversant with the facts of life, I fear. I believe he must be answered to the effect that this petition is again outside our power. I do not know what he is going to do after that.

The PRESIDENT: I take it the Council is in agreement. As I hear no objection, it is so ordered.

We have now reached the end of our list of petitions in document T/57, except for those petitions which the Council shall consider later on.

I call the attention of the members of the Council to the document which has been placed before them, document T/71, which concerns the Trust Territory of Tanganyika. These observations have been submitted by the Government of the United Kingdom. I hope the members will have an opportunity to read this document this evening so that we shall be able to discuss the petitions concerning Tanganyika at tomorrow's meeting of the Trusteeship Council.

I suggest we suspend the meeting now, to reassemble at 4.15 p.m. Then we shall discuss the question which was raised by the representative of Belgium with regard to the screening of petitions and the possible handling of them in the future.

The meeting was suspended at 3.53 p.m.
and was resumed at 4.25 p.m.

The PRESIDENT: I want to make one or two announcements. As the members of this Council know, there will be plenary meetings of the General Assembly tomorrow on the Palestine question. These meetings will probably be held tomorrow morning, tomorrow afternoon and tomorrow evening. It seems to me that, inasmuch as the question of the City of Jerusalem is probably one which will concern this Council very greatly, we should not hold meetings tomorrow. I think that the President of this Council and probably the members of this Council should be in attendance at those plenary meetings to consider that matter. Unless there is an objection, the Trusteeship Council will not hold any meeting tomorrow.

As I announced previously, Thursday is the United States holiday of Thanksgiving, and it seems wise not to hold a meeting of the Trusteeship Council on that day, inasmuch as a number of our members will be out of town. Therefore, the next meeting of the Trusteeship Council will be on Friday afternoon at 2 p.m.

Puisque personne ne présente d'autres objections au sujet du traitement à accorder à la pétition T/PET./GENERAL10, il est décidé d'adopter la procédure qui vient d'être mentionnée.

Prenons maintenant le document T/PET./GENERAL14. C'est une pétition signée par Charles Pelton, Washington, Connecticut, par laquelle l'auteur présente un plan de tutelle universelle, sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, pour les territoires coloniaux et les territoires sous mandat.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que M. Pelton est animé d'excellentes intentions. Toutefois, je crains qu'il n'ait pas d'expérience des faits de la vie. J'estime qu'il faut lui répondre que cette pétition, elle aussi, dépasse notre compétence. Je ne sais pas ce qu'il fera par la suite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je considère l'agrément du Conseil comme acquis. Puisque personne ne présente d'objections, il en est ainsi décidé.

Nous voici à la fin de la liste de pétitions qui figure dans le document T/57 ; à l'exception des pétitions que le Conseil examinera plus tard.

J'attire votre attention sur le document que vous avez sous les yeux, le document T/71, relatif au Territoire sous tutelle du Tanganyika. C'est le Gouvernement du Royaume-Uni qui a présenté ces observations. J'espère que vous aurez l'occasion de lire ce document ce soir, ce qui nous permettrait d'examiner les pétitions relatives au Tanganyika à la séance de demain du Conseil de tutelle.

Je propose que nous suspendions maintenant la séance et que nous nous réunissions de nouveau à 16 h. 15. Nous discuterons alors la question qu'a soulevée le représentant de la Belgique, en ce qui concerne le filtrage des pétitions et le traitement à leur accorder éventuellement dans l'avenir.

La séance est suspendue à 15 h. 53
et reprise à 16 h. 25

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'ai une ou deux déclarations à faire. Comme vous le savez, l'Assemblée générale tiendra demain des séances plénières au sujet de la question palestinienne. Elle siégera probablement demain matin, demain après-midi et demain soir. Il me semble que, du fait que ce Conseil aura probablement à s'occuper longuement de la question de la ville de Jérusalem, nous ne serons pas en mesure de tenir séance demain. Je crois que le Président de ce Conseil, et probablement les membres de ce Conseil, devront assister à ces séances plénières pour étudier la question. Sauf objection, le Conseil de tutelle ne siégera donc pas demain.

Comme je l'ai annoncé précédemment, les États-Unis célèbrent jeudi la fête de *Thanksgiving*, et il paraît judicieux de ne pas tenir de séances du Conseil de tutelle ce jour-là, étant donné qu'un certain nombre de membres auront quitté la ville. En conséquence, la prochaine séance du Conseil de tutelle se tiendra vendredi après-midi à 14 heures.

I wish to make one other announcement. I am informed that the New Zealand Government is sending a representative here to be present at the discussion of the Western Samoan petition. He is expected to arrive during the latter part of this week, so that, *if nothing goes wrong*, the Trusteeship Council could hold a discussion of the Western Samoan petition on Monday afternoon.

Just before our intermission, we spoke of the question raised by the representative of Belgium concerning the screening of petitions and probably the handling of petitions in the future.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): I apologize for not having asked permission to speak a little earlier. I only wanted to point out that, as we are not meeting either tomorrow or the day after tomorrow, and as there will be no meeting on Saturday, there is perhaps no need to meet on Friday.

The agenda is not very long and I think we shall be able to finish our work in the two following weeks by holding, of course, a meeting every day. If we had a meeting on Friday, it would follow and precede a two-day break. It would be better, I think, if we could work continuously and tackle the main body of our agenda next Monday.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not want the Council to believe that one of my faults is laziness, but I should like to support the representative of France. I think that he is right because if we did not meet on Friday, that would give some representatives who wish to do so an opportunity to get away from New York. I assure the Council that I have no intention of going away, but those who wish to do so for the purpose of lecturing and conducting other business would be given a full opportunity to do so.

The PRESIDENT: I confess that I have a sneaking sympathy with the suggestion which has just been made. On the other hand, I wonder if the Council does not feel that it ought to meet on Friday. I have in mind the possibility of a new item being added to our agenda, an item involving perhaps more work than all the rest put together. I refer to the question of Jerusalem.

I realize that many representatives sitting here are anxious to get home for Christmas, and the longer we delay discharging the burden of our work the greater will be the possibility of not being able to be home for Christmas. For that reason I think that all of us have very mingled feelings. However, I want to follow the will of the Council in this matter, and personally I shall be very agreeable to abide by whatever the Council chooses. Does any other representative wish to address the Council before I ask for a show of hands to indicate desires on this question of meeting on Friday?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have no wish whatever to work on Friday any more than I wish to on any other day, but I think that it is very important that some of us should be able to get away in time to reach our homes for Christmas. If the work can be completed as well as

J'ai un autre renseignement à vous communiquer. Je viens d'apprendre que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande envoie ici un représentant qui assistera à l'examen de la pétition relative au Samoa occidental. Son arrivée est prévue pour la fin de cette semaine ; ainsi, si tout va bien, le Conseil de tutelle pourra examiner lundi après-midi la pétition du Samoa occidental.

Juste avant notre interruption de séance, nous avons parlé de la question soulevée par le représentant de la Belgique en ce qui concerne le filtrage des pétitions et éventuellement le traitement à accorder aux pétitions dans l'avenir.

M. LAURENTIE (France) : Je m'excuse de n'avoir pas demandé la parole un peu plus tôt. Je voulais simplement faire remarquer que, puisque nous ne nous réunissons ni demain ni après-demain, et que nous n'aurons pas de séance samedi, il n'est peut-être pas indispensable de nous réunir vendredi.

L'ordre du jour n'est pas très chargé et nous pourrons, je crois, achever notre travail dans les deux semaines qui suivront en tenant, évidemment, une séance chaque jour. Si nous tenions une séance vendredi, elle suivrait et précéderait une interruption de deux jours. Il serait préférable, à mon sens, de pouvoir faire un travail continu et d'aborder l'essentiel de notre ordre du jour lundi prochain.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je ne voudrais pas que le Conseil puisse croire que la paresse figure au nombre de mes défauts, mais je tiens à appuyer le représentant de la France. Je crois qu'il a raison, car la suppression de la séance du vendredi donnerait aux représentants qui le désirent l'occasion de sortir de New-York. Je puis assurer le Conseil que je n'ai personnellement aucune intention de m'absenter, mais ceux qui ont l'intention de le faire soit pour donner des conférences, soit pour s'occuper d'autres affaires, devraient avoir toute latitude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'avoue que je dissimulerais difficilement ma sympathie envers la suggestion qu'on vient de nous faire. D'autre part, je me demande si le Conseil n'estime pas qu'il devrait siéger vendredi. Je tiens compte de la possibilité de l'inscription d'un nouveau point à notre ordre du jour, point qui entraînera peut-être davantage de travail que tous les autres points réunis. Je veux parler de la question de Jérusalem.

Je me rends compte que bien des représentants présents tiennent à être rentrés chez eux pour Noël, et plus nous tarderons à nous décharger du fardeau de notre travail, plus nous risquerons de ne pouvoir être chez nous pour Noël. C'est pourquoi, je pense que nous éprouvons tous des sentiments très complexes. Toutefois, je tiens à suivre le désir du Conseil à ce sujet et, personnellement, j'accepterai très volontiers de faire tout ce que le Conseil décidera. Quelqu'un demande-t-il la parole avant que je procède à un vote à main levée pour connaître l'opinion des membres du Conseil sur la question de la séance de vendredi?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne tiens nullement à travailler vendredi, non plus que je ne désire travailler un autre jour, mais je crois qu'il est très important que certains d'entre nous puissent partir à temps pour être chez eux à Noël. Si nous pouvons à la fois

having a holiday on Friday, I should not oppose it; but I do think that the matter should be kept under careful watch all the time.

The PRESIDENT: Unless any other representative desires to speak on this point I suggest a show of hands to indicate the desires of the Council, realizing that, if this item of Jerusalem is thrown into our laps, it means good, hard and long work. I put to the vote the proposal that the Trusteeship Council should not meet on Friday.

Decision: The proposal was adopted by six votes to two.

The PRESIDENT: Our next meeting, then, will be on Monday afternoon at two o'clock. Unhappily, I fear that Saturday is impossible because of staff difficulties. Is that not correct?

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): We have the staff but not the budget.

The PRESIDENT: Our next meeting will be on Monday at two o'clock.

Mr. LIU CHIEH (China): How about Monday morning?

The PRESIDENT: It would suit me admirably, if it is the desire of the Council. I take it that the representative of China is not suggesting regular morning meetings, but merely that on Monday, by way of exception, we should meet both in the morning and the afternoon to make up for the holiday on Friday.

Mr. LIU CHIEH (China): Did the Trusteeship Council not hold morning meetings last year?

The PRESIDENT: Last year we met from 2 p.m. until 6 p.m. and found that we accomplished more work that way.

Mr. LIU CHIEH (China): In that case I withdraw my suggestion.

Mr. GERIG (United States of America): If the representative of China does not maintain his proposal, I shall make it instead. I voted for the longer break because I think that most of the people here have worked very hard in this Assembly for a period of over two months, and it did seem to be reasonable to have a good break if that were possible. To compensate for that I think it would be as well if we were to meet twice a day for a couple of days beginning on Monday. Although we found by experience last year that the afternoon meetings were in many respects better for the progress of our work, I think that we could do a good deal if we met twice a day for two or three days to make up for the lost time between now and next Monday. I should like to propose that for two days at least we should meet both morning and afternoon.

terminer nos travaux et bénéficier d'un congé vendredi, je ne m'y opposerai pas, mais je crois qu'il ne faut à aucun moment perdre la question de vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne d'autre ne demande la parole sur ce point, je propose un vote à main levée pour connaître l'opinion du Conseil, tout en me rendant parfaitement compte que, si nous avons à porter le faix de la question de Jérusalem, cela signifiera des travaux assidus et prolongés. Je mets aux voix la proposition selon laquelle le Conseil de tutelle ne siégera pas vendredi.

Décision: La proposition est adoptée par six voix contre deux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Notre prochaine séance se tiendra donc lundi après-midi à 14 heures. Malheureusement, je crains qu'il ne soit impossible de siéger samedi en raison de difficultés afférentes au personnel. N'est-ce pas exact?

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Nous disposons bien du personnel, mais pas des crédits nécessaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Notre prochaine séance se tiendra donc lundi à 14 heures.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Pourquoi pas lundi matin?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela me conviendrait parfaitement si le Conseil en décide ainsi. Je présume que le représentant de la Chine ne propose pas qu'on tienne normalement des séances le matin, mais seulement que lundi, exceptionnellement, nous siégions le matin et l'après-midi pour compenser le congé de vendredi?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de tutelle n'a-t-il pas siégé le matin l'an dernier?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'an dernier, nous siégions de 14 heures à 18 heures et nous avons trouvé que nous travaillions davantage de cette façon.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je retire ma suggestion.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si le représentant de la Chine ne maintient pas sa proposition, je la présenterai à sa place. J'ai voté pour l'interruption de travail la plus longue parce qu'il me semble que la plupart des personnes présentes ont eu à fournir un travail épuisant pendant plus de deux mois, du fait même de la session de l'Assemblée, et qu'il paraît plus raisonnable d'avoir un congé assez long si la chose est possible. En compensation, je pense qu'il vaudrait mieux que nous siégions deux fois par jour pendant deux jours à parti de lundi. Quoique, l'an dernier, l'expérience ait montré que les séances de l'après-midi étaient plus favorables, à bien des égards, à l'avancement de nos travaux, je pense que nous réaliserions beaucoup si nous siégions deux fois par jour pendant deux ou trois jours pour rattraper le temps perdu entre le moment présent et lundi prochain. Je proposerais donc que, pendant deux jours au moins, nous siégions le matin et l'après-midi.

The PRESIDENT: I think that the question of whether or not we should meet the second day could best be decided on Monday afternoon, and I suggest that we meet on Monday morning at eleven o'clock and hope to sit all day long. On Monday I shall hope to open consideration of the Western Samoan petition.

Mr. TAYLOR (New Zealand): Does that mean in the morning?

The PRESIDENT: I think so, if that is agreeable. May we turn now to the matter which the representative of Belgium raised? I would ask him to give us his views.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should not like to make any proposal which might impair the right of petition granted to the inhabitants of Trust Territories. Such a right is recognized in the constitutions of all democratic countries and is considered by them as an essential right.

I think, however, that the experience which we have acquired, even in the course of this session, shows us that some of the communications sent to the Trusteeship Council or to the Secretary-General of the United Nations and which we have decided to examine—we have taken some of them off the list—are not really in the nature of petitions. Our colleague, the representative of Iraq, said that it will be time enough to avoid being overwhelmed when we are actually on the point of being so, which is not the case at the moment. That is true. There is, however, another consideration: it is not only that we run the risk of being overwhelmed, but also that it does not befit the dignity and importance of this Council to examine certain communications which are sent to it as petitions.

Our colleague, the representative of Mexico, said that the more petitions there were the better it would be, because that would help to raise the prestige of the United Nations and the Trusteeship Council. I quite agree when they are real petitions, that is to say, petitions from people who really have cause for complaint and who consider themselves unjustly treated, or who have serious complaints to make. I fully agree. If these people get into the habit of applying with confidence to the Trusteeship Council, the prestige of the Council and of the United Nations will benefit; and certainly, knowing that this right of petition exists, the Administering Powers will see to it that as few opportunities as possible are afforded for exercising this right.

However, we have made certain arrangements with regard to our agenda. If a question is to be put on the agenda, it must be submitted by a Member of the United Nations. Now, at the beginning of our meeting, we had the case of a petition which, to put it generally, proposes to divide the world into territories to be administered by groups of great Powers. Perhaps the author of this proposal has already submitted it, only to have it rejected, to the delegation of his country. The United States delegation has not put any such proposal on the agenda of the Trusteeship Council.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que la question de siéger ou de ne pas siéger le deuxième jour pourra se régler plus facilement lundi après-midi et je suggère que nous nous réunissions lundi matin à 11 heures dans l'espoir de siéger toute la journée. Lundi, j'espère pouvoir entamer l'examen de la pétition du Samoa occidental.

M. TAYLOR (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Le matin ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Oui, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Voulez-vous que nous examinions maintenant la question soulevée par le représentant de la Belgique ? Je voudrais lui demander d'exposer son opinion.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne voudrais faire aucune proposition qui soit de nature à diminuer le droit de pétition accordé aux habitants des Territoires sous tutelle ; un tel droit est reconnu dans les constitutions de tous les pays démocratiques, où il est considéré comme un droit essentiel.

J'estime cependant que l'expérience que nous avons acquise, même au cours de cette session, nous montre que certaines des communications qui sont adressées au Conseil de tutelle ou au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et que nous avons décidé d'examiner — nous en avons écarté quelques-unes — n'ont pas réellement le caractère d'une pétition. Notre collègue, le représentant de l'Irak, nous a dit qu'il serait temps d'éviter d'être submergés lorsque nous serons sur le point de l'être, ce qui n'est pas le cas pour le moment. C'est exact. Il y a, cependant, une autre considération ; ce n'est pas seulement parce que nous risquons d'être submergés, c'est également parce que la dignité et l'importance de ce Conseil s'opposent à ce qu'il examine certaines communications qui lui sont adressées à titre de pétitions.

Notre collègue, le représentant du Mexique, nous a dit que plus il y aurait de pétitions, mieux cela vaudrait, que cela contribuerait à rehausser le prestige des Nations Unies et du Conseil de tutelle. Je suis tout à fait d'accord lorsqu'il s'agit de pétitions réelles, c'est-à-dire émanant de personnes qui ont vraiment à se plaindre et qui se considèrent victimes d'une injustice ou qui ont des griefs sérieux à exposer. Je suis parfaitement d'accord, si ces personnes prennent l'habitude de s'adresser avec confiance au Conseil de tutelle, le prestige du Conseil et celui des Nations Unies y gagneront et, certainement, sachant que ce droit de pétition existe, les Puissances chargées de l'administration veilleront à fournir le moins possible une occasion où ce droit pourrait s'exercer.

Il n'en reste pas moins que nous avons pris des dispositions en ce qui concerne notre ordre du jour. Pour qu'une question soit portée à l'ordre du jour il faut qu'elle soit soumise par un membre de l'Organisation des Nations Unies. Or, nous avons eu, au cours de la première partie de notre séance, l'exemple d'une pétition qui, d'une manière générale, propose de découper le monde en territoires qui seraient administrés par des consortiums de grandes puissances. C'est une proposition que son auteur a peut-être déjà soumise à la délégation de son pays, qui l'a écartée. La délégation des Etats-Unis n'a pas inscrit une pareille proposition à l'ordre du jour du Conseil de tutelle.

Lots of people have ideas which they think should be carefully considered by the United Nations, but they have failed to get their national delegation to adopt their point of view. If these individuals take up their pens and write letters to the President of the Trusteeship Council or the Secretary-General, is that sufficient justification for the Trusteeship Council to have to include in its agenda, as a matter of course, any idea which its sponsor thinks interesting?

My suggestion was the following: I should like the Secretariat, which is perfectly impartial in this matter, to make a theoretical study of constitutional practice in the great democratic countries. The right of petition exists in the United States; it is certain, however, that if a proposal like some of those which we have had to examine this afternoon were embodied in a petition addressed to Congress by an American citizen, it would not be put on the agenda of Congress. I should like, on the strength of an impartial theoretical study to be made by the Secretariat, to find out how the word " petition " is interpreted in the great democratic countries.

In my opinion, a petition always embodies not some idea or suggestion for action which the author thinks valuable, but a complaint about an injustice from which an individual or a group thinks it is suffering, and for which reparation is wanted. I agree that communications about grievances should be submitted to the Trusteeship Council; but when it is a question simply of ideas, suggestions or plans, I should not like to see the Trusteeship Council compelled to examine them unless they have been put on its agenda by a national delegation.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I speak with diffidence on this matter, as I was not here at the previous session and I know that this matter was considered then. But I have been struck by the amount of time which has been employed by the members and the amount of paper which has been used up in copying these petitions. I sense the feeling of the Trusteeship Council, from my own experience in the *ad hoc* Committee, that a proposal to reduce the volume of petitions, presented to the Trusteeship Council with proper safeguards, would be sympathetically considered. I suggest, therefore, that our rules of procedure be amended in such a way as would allow the Secretariat to screen the petitions submitted. I am confident that the experienced members of the Secretariat could do this easily, provided that we give them as a guide certain clear instructions. Without going into the details, I suggest that these instructions provide that the Secretariat should not pass petitions for our consideration which are outside the scope of the Trusteeship Council or which are merely repeating petitions which have already been considered by the Trusteeship Council.

One of the advantages, apart from the saving of time, that the Trusteeship Council would obtain is that an immediate reply could be sent to the petitioners. There have been suggestions today, for which I have had considerable sympathy, that a full reply should be sent to a petitioner when it is impossible for us to consider his petition, explaining to him the reasons why we are unable to take action, and suggesting to him the proper

Suffit-il que tous ceux qui ont eu une inspiration qu'ils estiment digne de retenir l'attention des Nations Unies, mais qui n'ont pas pu faire adopter leur point de vue par leur délégation nationale, suffit-il que ces individus prennent la plume et écrivent une lettre au Président du Conseil de tutelle ou au Secrétaire général pour que, d'office, le Conseil de tutelle soit obligé d'inscrire à son ordre du jour toute idée que son promoteur juge intéressante ?

Ma suggestion était la suivante : je voudrais que le Secrétariat, qui est parfaitement impartial dans cette question, procède à une étude doctrinale de la pratique constitutionnelle dans les grands pays démocratiques. Le droit de pétition existe aux Etats-Unis ; il est certain, cependant, qu'une proposition telle que certaines de celles que nous avons eu à examiner cet après-midi et qui ferait l'objet d'une pétition adressée au Congrès par un citoyen américain, ne figurerait pas à l'ordre du jour du Congrès. Je voudrais savoir, sur la base d'une étude doctrinale impartiale que ferait le Secrétariat, comment on interprète, dans les grands pays démocratiques, le mot « pétition ».

A mon avis, une pétition comporte toujours non pas une idée ni une suggestion en vue de faire quelque chose qu'on croit être bien, mais une plainte à la suite d'une injustice dont un particulier ou un groupe se croit être la victime et dont il demande réparation. J'admets que des communications faisant l'objet de griefs soient soumises au Conseil de tutelle, mais lorsqu'il s'agit simplement d'idées, de suggestions ou de plans, je voudrais que le Conseil de tutelle ne fût pas obligé de les examiner lorsqu'elles n'ont pas été portées à son ordre du jour par une délégation nationale.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je traite cette question avec prudence, car je n'étais pas ici lors de la session précédente et je sais qu'on l'a examinée à cette occasion. Mais j'ai été frappé par le temps qu'ont dû passer les membres du Conseil et par la quantité de papier qu'il a fallu pour copier ces pétitions. D'après ma propre expérience au Comité *ad hoc*, j'ai l'impression que si l'on proposait au Conseil de tutelle, avec toutes les garanties nécessaires, de réduire le nombre des pétitions, cette proposition recevrait un accueil favorable. Je suggère donc qu'on modifie notre règlement intérieur de façon à permettre au Secrétariat de filtrer les pétitions présentées. Je suis sûr que les membres expérimentés du Secrétariat pourraient aisément faire ce travail, à condition que, pour les guider, nous leur donnions quelques instructions précises. Sans entrer dans les détails, je propose que ces instructions prévoient que le Secrétariat ne transmettra plus désormais de pétitions à notre examen, si elles dépassent la compétence du Conseil de tutelle ou si elles se bornent à reproduire des pétitions déjà examinées par le Conseil de tutelle.

En dehors d'une économie de temps, l'un des avantages que le Conseil de tutelle retirerait de cette façon de procéder serait la possibilité d'adresser aux pétitionnaires une réponse immédiate. On a suggéré aujourd'hui, et je regarde cette suggestion avec grande faveur, qu'il conviendrait d'adresser à un pétitionnaire une réponse détaillée quand il nous est impossible d'examiner sa pétition, en lui expliquant les raisons pour lesquelles

procedure that he should follow. If my suggestion were accepted, the Secretariat would be in a position to take such action promptly and save the time of the petitioner himself, as well as that of the Trusteeship Council.

If there are certain members who consider that safeguards should be provided so as not to leave too great a discretion to the Secretariat—I myself should be quite prepared to leave it to the Secretariat—it would be possible to empower the President in certain cases to have an overriding authority in connexion with the Secretariat's decision to reject a petition. It would, of course, be open to any member of the Trusteeship Council to request that a petition which was rejected by the Secretariat should in fact be brought before the Trusteeship Council.

If my proposals meet with general approval, not necessarily in details, I suggest that a subcommittee should be appointed to consider, together with the assistance of course of the Secretariat itself, certain amendments to our rules of procedure which could be considered later during this session of the Council.

The PRESIDENT: That is a very constructive suggestion.

Mr. KHALIDY (Iraq): There is a great deal that has been said by Sir Alan Burns and Mr. Ryckmans with which I am in sympathy in a very large measure. Of course, a great deal of what they said is quite right. If I differ with their point of view, it is only on a matter of principle. I wish to take issue with them, not on a matter of the operation of the system or on a matter of detail, but on a point of principle. Some of these reasons I cited before we recessed, and I enumerate them, in general, now.

I know that at the present time the present system is working. If we should be anything, we should be practical in a " cock-eyed " world. If we achieve that, I have hopes for the system which we are serving. Yesterday, in the Committee, we took only half an hour to finish our work, which was quite a large list, other things being considered.

I think that the consideration of petitions is a very important function of the Council. To try to transfer it to some other division or someone else would certainly seem peculiar, not only to those in United Nations circles, but surely to the world. If the consideration of petitions is part of our function, we should really try to discharge it.

Again I say that the present system works. The petitions are arriving here. We appoint a committee that screens them, and it completes its work in a few hours. That is not very much time. It is on that basis that I very much hesitate to give to outsiders and to the petitioners any erroneous ideas.

There will certainly be some petitions which will be very difficult to classify. We are, I say again, at the beginning of our work here. We still have to face certain problems which have not

nous ne pouvons prendre de décisions et en lui suggérant la procédure qu'il lui faut suivre. Si ma proposition était acceptée, le Secrétariat serait en mesure de prendre rapidement cette décision et d'économiser le temps du pétitionnaire comme celui du Conseil de tutelle.

Si certains membres estiment qu'il faudrait prévoir des garanties afin de ne pas laisser une trop grande latitude au Secrétariat — quant à moi, je serais tout prêt à lui laisser cette latitude — il serait possible d'habiliter le Président, dans certains cas, à juger en dernier ressort lorsqu'il s'agirait d'une décision du Secrétariat tendant à rejeter une pétition. Tout membre du Conseil de tutelle aurait évidemment la faculté de demander qu'une pétition rejetée par le Secrétariat fût effectivement soumise au Conseil de tutelle.

Si l'accord général se fait sur mes propositions, non point dans leur détail, mais dans leur principe, je suggère qu'on crée une sous-commission pour examiner, de concert avec le Secrétariat lui-même évidemment, certains amendements à notre règlement intérieur, qu'on pourrait étudier plus tard à la présente session du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Voilà une proposition très constructive.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je m'associe dans une très large mesure à bien des déclarations de Sir Alan Burns et de M. Ryckmans. Evidemment, une grande partie de ce qu'ils ont dit est parfaitement exact. Si je m'écarte de leur point de vue, ce n'est que sur une question de principe. Je conteste l'opportunité des suggestions faites, non pas pour une question de fonctionnement du système, ni pour une question de détail, mais pour une question de principe. J'ai invoqué quelques-uns de mes arguments avant l'interruption de séance et je les énumère maintenant d'une façon générale.

Je sais qu'en ce moment le système actuel fonctionne. Si nous avons une obligation, c'est de nous montrer pratiques dans un monde « à l'envers ». Si nous y réussissons, j'ai bon espoir pour l'avenir de la cause que nous servons. Hier, en Comité, il nous a suffi d'une demi-heure pour terminer nos travaux, et il y en avait une longue liste, puisque d'autres questions devaient être prises en considération.

Je crois que l'examen des pétitions est une des attributions les plus importantes du Conseil. Essayer de la transférer à quelque autre division ou à quelque autre personne semblerait certes étrange, non seulement à ceux qui appartiennent aux sphères de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi, à coup sûr, au monde entier. Si l'examen des pétitions nous incombe, nous devons effectivement essayer de nous en charger.

Une fois de plus, je déclare que le système actuel fonctionne. Les pétitions arrivent ici. Nous créons un comité qui les filtre et qui termine ses travaux en quelques heures. Ce n'est pas là un temps bien considérable. C'est pour ces raisons que j'hésite beaucoup à donner de nous une idée erronée aux personnages non officiels et aux auteurs de pétitions.

Certaines pétitions se révéleront certainement très difficiles à classifier. Nous sommes, je le répète, au début de notre travail. Nous allons rencontrer des problèmes qui ne se sont pas posés encore.

yet arisen. Many of these situations will be very difficult to classify one way or the other. It will be difficult to draw the line of demarcation between two problems involved in one petition, for example. We shall very probably have a number of political petitions, that is to say, petitions covering political subjects. We may have petitions covering economic subjects. The Council will agree with me, I think, that many times it is very difficult to separate the political from the economic, to give just an offhand example.

We also have the problem of our possibly being overwhelmed by many hundreds of petitions in the future. One of the virtues I learned from living among English people is not to cross one's bridges before one comes to them. We have not yet been deluged. Let us first be deluged. Perhaps we shall never be overwhelmed.

It is purely on those principles, not, I assure my colleagues, on any other grounds, that I differ with my colleagues who preceded me.

I appeal to the Council to give the present system a chance. This is only the second session. If it works, that will be fine; if it does not, it is always within our power to change our rules of procedure.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): While agreeing with the Iraqi representative's reasoning, I should like to say that the Council, in accordance with Article 87 b of the Charter, has the duty of accepting petitions and examining them in consultation with the Administering Authority. This means that the Council, besides having the power to accept petitions, is implicitly recognized to have the power to reject petitions when it considers them outside the framework of that part of the Charter which concerns the Trusteeship System. Are we going to decide that it is the function of the Secretary-General or the Secretariat to accept or reject petitions? By such a decision should we not be attempting to amend the Charter?

I consider the observations made by the Belgian and United Kingdom representatives to be in order inasmuch as they are practical. I have been a journalist, and in the course of my professional activities I received a large number of letters, many of them written by lunatics and by people who draw up plans and projects in an idealistic and impracticable manner; but I also received a number of admirable suggestions from people who sent letters or requests.

In my view, the idea of "petition" does not refer only to cases which are questions of justice. As the representative of Iraq said, the word "petition" has other implications: it might be a request for a school to be opened in a given area, or for a road to be built, etc. These are matters which it is the Council's duty to consider, even if they are sometimes rather trifling.

I am sure we shall find that, as the inhabitants of these Territories become aware of the existence of the Trusteeship System and the possibilities it offers, they will realize that, either through the Council or in co-operation with the Administering

Dans bien des cas, nous aurons de la peine à les classer dans telle ou telle catégorie. Il sera difficile de tracer une ligne de démarcation entre deux problèmes inclus, par exemple, dans une même pétition. Nous allons très probablement recevoir un grand nombre de pétitions politiques; je veux dire de pétitions portant sur des sujets politiques. Nous pouvons également recevoir des pétitions relatives à des sujets économiques. Le Conseil sera d'accord avec moi, je crois, pour estimer qu'en bien des occasions il sera très difficile de séparer le politique de l'économique, et ce n'est là qu'un simple exemple qui me passe par l'esprit.

On a fait également observer que nous pourrions être submergés, à l'avenir, par des centaines de pétitions. L'une des vertus que j'ai acquises à vivre parmi les Anglais consiste à ne jamais traverser un pont avant de l'avoir atteint. Nous n'avons pas encore été noyés. Laissons le flot arriver. Peut-être ne serons-nous jamais noyés.

C'est uniquement sur ces principes et non, croyez-m'en, pour aucun autre motif, que je me sépare de ceux de mes collègues qui sont intervenus avant moi.

Je demande au Conseil de faire l'essai du système actuel. Nous n'en sommes encore qu'à notre deuxième session. Si le système réussit, tant mieux; s'il échoue, nous aurons toujours la possibilité de modifier notre règlement intérieur.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Indépendamment du fait que j'aurais pu tenir moi-même le raisonnement du représentant de l'Irak, je voudrais dire que le Conseil, conformément au paragraphe b de l'Article 87 de la Charte, a pour mission de recevoir les pétitions et de les examiner en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration. Cela signifie que l'on estime implicitement que le Conseil, outre d'avoir le droit de recevoir les pétitions, a celui de les rejeter, lorsqu'il considère qu'elles ne rentrent pas dans le cadre de la Charte en ce qui concerne le système de tutelle. Allons-nous décider que ce sera le Secrétaire général ou le Secrétariat qui auront la charge de recevoir ou de rejeter les pétitions? Cette décision éventuelle ne serait-elle pas une tentative de modifier la Charte?

J'estime que les observations du représentant de la Belgique et de celui du Royaume-Uni ont le mérite de présenter un intérêt pratique. J'ai été journaliste et j'ai reçu au cours de ma vie professionnelle quantité de lettres; beaucoup d'entre elles étaient écrites par des fous ou par des gens qui édifient des plans et des projets dans l'idéal et d'une manière irréalisable; mais j'ai rencontré également une multitude d'idées très remarquables dans les lettres ou les requêtes que je recevais.

A mon avis, la notion de « pétition » ne s'applique pas seulement à des causes qui relèvent de la justice. Comme le disait le représentant de l'Irak, le mot « pétition » a d'autres sens; il est possible que l'on souhaite voir une école s'élever en un endroit déterminé, un chemin se construire, etc. Ce sont là des choses qu'il est du devoir du Conseil d'examiner, même si elles sont parfois de peu d'importance.

Je suis sûr que nous allons constater qu'à mesure que les habitants des Territoires sous tutelle connaîtront l'existence du système de tutelle et les possibilités de progrès que l'on peut en tirer, ils trouveront que soit par le Conseil,

Authorities, development and progress can be achieved. If we limit unduly the opportunities of petitioning and entertain only specific types of petitions, rejecting others which seem to us impracticable, we shall be taking too narrow a view of the extensive functions entrusted to the Council.

I insist that we cannot delegate to the Secretariat the power to examine petitions, because that would be tantamount to a violation of the Charter.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I have listened with great attention to the various points put forward, and I think we have reached a very interesting stage in regard to the right of petition, which is safeguarded by the constitutions of all countries.

I agree with the representatives of Mexico and Iraq that we should proceed cautiously in rejecting petitions, because we might establish a precedent dangerous for the Council itself.

I am also in sympathy with the idea of giving certain powers to the President of the Council rather than to the Secretariat, because he is in a better position to give us an opinion more acceptable to the Council. Therefore I support the suggestion of the representatives of Mexico and Iraq.

The PRESIDENT: I shall now ask the Assistant Secretary-General, Mr. Hoo, to give us a little insight into the practical operations of the Secretariat's handling of petitions.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): Two proposals have been made here, the first by the representative of Belgium and the second by the representative of the United Kingdom, and they are not identical. As far as I understood Mr. Ryckmans, he wanted the Secretariat to prepare a study of the right of petition in the various countries. Of course, the Secretariat can do that, but probably not for this session, because it will take time to study the constitutional law of the most important countries. It could prepare that study for the next session of the Trusteeship Council.

As regards the proposal of the representative of the United Kingdom, it is very logical and suggests that the rules of procedure should be modified by a sub-committee to be appointed. This is essential, because if it is desired to limit the number of petitions to be transmitted by the Secretariat to the Trusteeship Council, it will be necessary to change the rules, which at present are quite plain and state that the Secretariat must transmit all the petitions it receives.

If the Council decides to accept the proposal of the representative of the United Kingdom, the Secretariat will of course do its duty and act according to the rules of procedure; but we would like to request members of the Council to establish very clear rules of procedure and lay down the criteria as to which petitions are admissible and which are not, so that the Secretariat will have rules on the basis of which it can act.

soit par la coopération avec les Autorités chargées de l'administration, ils disposent d'un moyen d'améliorer leur sort. Si nous réduisons exagérément la possibilité d'adresser des pétitions et si nous nous bornons à n'examiner que les pétitions de types donnés, en écartant les autres que nous estimerons inadéquates, nous ferons preuve, je crois, d'une conception trop étroite des fonctions immenses qui sont confiées au Conseil.

J'insiste à ce sujet, nous ne pouvons pas déléguer au Secrétariat l'examen des pétitions, car cela reviendrait à violer la Charte.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé des différentes opinions qui se sont affrontées ici, et je crois que nous sommes parvenus à une étape très intéressante de l'examen du droit de pétition, que respecte la constitution de tous les pays.

Je m'accorde avec les représentants du Mexique et de l'Irak pour penser qu'il nous faut agir avec précaution lorsque nous repoussons des pétitions, car nous pourrions créer un précédent dangereux pour le Conseil lui-même.

Je partage également l'idée de donner certains droits au Président du Conseil plutôt qu'au Secrétariat, parce que le Président est mieux à même de nous donner un avis conforme à l'esprit dans lequel travaille le Conseil. Pour ces raisons, j'appuie la suggestion des représentants du Mexique et de l'Irak.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je prierai maintenant M. Hoo, Secrétaire général adjoint, de nous donner quelques lumières sur les opérations pratiques qu'entraîne pour le Secrétariat le maniement des pétitions.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Belgique a fait une proposition, le représentant du Royaume-Uni en a fait une autre et elles ne sont pas identiques. Pour autant que j'aie compris M. Ryckmans, il voudrait que le Secrétariat préparât une étude sur le droit de pétition dans les divers pays. Le Secrétariat peut évidemment effectuer ce travail, mais probablement pas pendant la présente session, car il faudra du temps pour étudier le droit constitutionnel des principaux pays. Le Secrétariat pourrait préparer cette étude pour la prochaine session du Conseil de tutelle.

Quant à la proposition du représentant du Royaume-Uni, elle est très logique. Il propose de nommer une sous-commission chargée de modifier le règlement intérieur. C'est là un point essentiel, car si l'on désire limiter le nombre des pétitions que le Secrétariat transmet au Conseil de tutelle, il est nécessaire de modifier le règlement qui, à l'heure actuelle, établit de la façon la plus claire que le Secrétariat doit transmettre toutes les pétitions qu'il reçoit.

Si le Conseil décide d'accepter la proposition du représentant du Royaume-Uni, le Secrétariat fera, bien entendu, son devoir et se conformera au règlement intérieur. Nous voudrions cependant demander aux membres du Conseil d'établir un règlement très clair et de définir des critériums qui permettent de décider si une pétition est ou non recevable, de façon que le Secrétariat ait des règles précises à suivre.

As the representative from Iraq has said, it may be difficult in some cases to decide whether or not a petition fulfils the criteria of an admissible petition. In these cases, of course, our duty will be more difficult to discharge, and therefore we should like to have clear criteria on which to act and to take a decision as to the admissibility of a petition.

The discussions that we are having here now show that the Trusteeship Council has changed its attitude somewhat towards the petitions. As you may remember, at the first session of the Trusteeship Council, it was considered that the Secretariat should not be given the power or the right to screen petitions. Rule 85 of the rules of procedure clearly states that "The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him...". There is only one exception: petitions relating to strategic areas.

Rule 24 of the rules of procedure of the Trusteeship Council concerns communications, and in that you will see that the Secretariat is given a little more power and more discretion in the screening of communications. The last sentence of rule 24 says: "The Secretary-General shall also call to the attention of the Council communications from other sources, except those which are manifestly inconsequential...". The words "manifestly inconsequential" are not to be found in rule 85, and probably the omission was intentional. Those who remember the discussions at the last session of the Council know that this omission was intentional. The Council, at its last session, did not want the Secretariat to screen any petition, and it is for this reason we have sent out all the petitions we have received. Of course, if the Secretariat screens the petitions, there will be some economy of paper; but the question is whether that economy of paper would counterbalance the loss of prestige of the Council, which some representatives seem to think would result. That is a question for the Council to decide; we cannot express any opinion on it.

Mr. LIU CHIEH (China): The importance of petitions has already been clearly stated by the representatives of Iraq, Mexico and Costa Rica, and so I shall not elaborate on it.

I was going to speak more precisely on the United Kingdom representative's proposal for revision of the rules of procedure. The Assistant Secretary-General, Mr. Hoo, has already anticipated me in pointing out the rules of procedure relative to this matter, and I shall come back to them later.

If I understand Mr. Ryckmans rightly, he is not so much concerned with limiting the consideration of petitions if they are petitions in the primary sense of the word, that is, the right to appeal to a higher body for the redress of a wrong. That is primary. I do not say a petition should be confined to that category only. I agree with Mr. Ryckmans that the communications we have grouped under the category of petitions sometimes are not petitions, but plans and proposals, proposals which may touch on Territories under

Comme l'a dit le représentant de l'Irak, nous pourrons nous trouver devant des pétitions dans le cas desquelles il sera très difficile de décider si elles répondent ou non à la définition de la pétition recevable. Dans de tels cas, bien entendu, nous aurons plus de mal à nous acquitter de notre devoir, et c'est pourquoi nous aimerions avoir des critériums clairs d'après lesquels nous pourrions agir et décider si une pétition est ou non recevable.

Les débats qui se déroulent actuellement montrent que le Conseil de tutelle a quelque peu modifié son attitude envers les pétitions. Comme vous vous en souvenez sans doute, le Conseil de tutelle, lors de sa première session, considérait qu'il ne convenait pas de donner au Secrétariat le pouvoir ou le droit de faire le tri des pétitions. L'article 85 du règlement établit clairement que « Le Secrétaire général fait distribuer sans délai, à tous les membres du Conseil, toutes les pétitions écrites qu'il a reçues... ». Seule exception : les pétitions relatives aux zones stratégiques.

L'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle traite des communications, et vous verrez que le Secrétariat est doté d'un peu plus de pouvoir et d'un peu plus de liberté en ce qui concerne le tri des communications. La dernière phrase de l'article 24 dit en effet : « Le Secrétaire général signale également à l'attention du Conseil les communications émanant d'autres sources..., à moins qu'elles ne soient manifestement déraisonnables ». Les mots « manifestement déraisonnables » ne figurent pas dans l'article 85, et il est probable que l'omission est intentionnelle. Ceux qui se souviennent des discussions qui ont eu lieu au cours de la dernière session du Conseil savent que cette omission était bien intentionnelle. Le Conseil, à sa dernière session, désirait que le Secrétariat n'arrêtât aucune pétition ; et c'est pour cette raison que nous lui avons transmis toutes les pétitions que nous avons reçues. Bien entendu, si le Secrétariat faisait le tri des pétitions, il en résulterait une certaine économie de papier, mais il s'agit de savoir si une économie de papier contrebalancera la perte de prestige que semblent craindre certains représentants. C'est là une question dont le Conseil doit décider. Il ne nous appartient pas d'exprimer notre opinion à cet égard.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Les représentants de l'Irak, du Mexique et de Costa-Rica ont déjà clairement défini l'importance des pétitions, et je n'insisterai donc pas sur ce point.

J'avais l'intention de parler plus précisément de la proposition du représentant du Royaume-Uni au sujet de la révision du règlement intérieur. M. Hoo, Secrétaire général adjoint, m'a devancé en relevant les articles du règlement intérieur qui sont en jeu, et j'y reviendrai plus tard.

Si je comprends bien M. Ryckmans, il n'a pas tellement l'intention de limiter l'examen des pétitions, si elles répondent à la définition stricte du mot, c'est-à-dire le droit d'en appeler à un organisme supérieur pour faire redresser un tort. C'est une chose essentielle. Je ne dis pas qu'une pétition doit être limitée à cette catégorie seulement. Je pense comme M. Ryckmans que les communications que nous avons groupées dans la catégorie des pétitions sont parfois, non pas des pétitions, mais des plans et des propositions,

the supervision of the Trusteeship Council or which indirectly affect the Trusteeship System. That is quite a different thing.

That is quite a different thing because the criteria have already been set up in the rules of procedure in regard to the admissibility of petitions. Rule 76 reads as follows: "Petitions may be accepted and examined by the Trusteeship Council if they concern the affairs of one or more Trust Territories or the operation of the International Trusteeship System . . . ", and rule 81 defines the circumstances in which petitions are inadmissible, even if they relate to such Trust Territories. There are also other rules which are designed for the same purpose.

It seems to me that at this stage of development of the Trusteeship System it is more important to safeguard the integrity of the right of petition, the right of direct access for a petitioner, however humble, to the highest international organ which has the primary duty of supervising the functioning of the System. It seems to me that the contents of these petitions are of secondary importance. Some may have come from crackpots, as the representative of Mexico has said, but that is not important. It is not important that some of them have to be rejected. However, it is important that the right of access be safeguarded. It seems to me that there is an analogy in the axiom that it is as important that justice appears to have been done as that it has been done. Therefore, as far as the right of petition is concerned, we must not do anything to impair it.

As to asking the Secretary-General to screen all these petitions, let me say that I do not, for a moment, doubt the integrity and the ability of the Secretary-General to do that. However, like the Assistant Secretary-General, I also recall that at the last session there was some caution in assigning part of the functions of this Council to the Secretariat itself, not because there was any doubt as to the Secretariat's impartiality or ability, but because it was felt that it was not right to assign to the Secretariat what was properly the function of the Council.

It seems to me that the Secretary-General has two alternatives in regard to the communications which are received. One is that the petitions, if they are petitions, should be circulated immediately. That is to safeguard the right of access. However, rule 24 of the rules of procedure says that communications shall be circulated to the members of the Council. I should like to emphasize that they are to be circulated to the members of the Council, and not necessarily to be listed on the agenda, if the Secretary-General thinks that such communications are of importance. That rule would eliminate what Mr. Ryckmans had in mind, that is, irrelevant communications which are not properly classifiable as petitions. Therefore, it seems to me that the rules of procedure have already given the Secretary-General the right to screen communications in general, but not petitions as such.

I now come to the matter of saving time. Under one of its rules of procedure the Trusteeship Council can appoint an *ad hoc* committee to

susceptibles d'intéresser des Territoires qui se trouvent sous la surveillance du Conseil de tutelle, ou qui intéressent indirectement le régime de tutelle. C'est là une chose très différente.

C'est une chose très différente parce que le règlement intérieur a déjà établi le critérium selon lequel une pétition est recevable ou non. L'article 76 dit: « Le Conseil de tutelle peut recevoir et examiner les pétitions qui concernent les affaires d'un ou plusieurs Territoires sous tutelle ou le fonctionnement du régime international de tutelle »..., et l'article 81 définit les cas où les pétitions sont irrecevables, même quand elles se rapportent à ces Territoires sous tutelle. D'autres règles encore ont été établies dans le même but.

Il me semble que, dans l'état actuel de développement du système de tutelle, il importe surtout de sauvegarder l'intégrité du droit de pétition, le droit pour l'auteur d'une pétition, si humble soit-il, de se faire directement entendre par le plus haut organe international qui a pour premier devoir de surveiller le fonctionnement du système. Il me semble que le contenu des pétitions n'a qu'une importance secondaire. Nous avons pu en recevoir de quelques têtes fêlées, comme l'a laissé entendre le représentant du Mexique, mais cela n'a pas d'importance. Il importe peu que quelques-unes d'entre elles aient été rejetées ; par contre, il importe que le droit de recours ait été sauvegardé. Il me semble qu'il y a là quelque analogie avec l'axiome selon lequel il est d'égale importance de rendre la justice et de faire savoir qu'elle a été rendue. Pour autant qu'il s'agisse de l'intégrité de ce droit, nous ne devons donc rien faire pour y porter atteinte.

Quant à demander au Secrétaire général de trier toutes ces pétitions, qu'il me soit permis de déclarer que je ne doute pas un seul instant de l'intégrité et de la compétence du Secrétaire général en cette matière. Cependant, de même que le Secrétaire général adjoint, je me souviens qu'à la dernière session on a craint dans une certaine mesure d'assigner au Secrétariat même une partie des fonctions de notre Conseil, non qu'il y eût aucun doute quant à l'impartialité ou à la compétence du Secrétariat, mais parce qu'on estimait qu'il n'était pas juste d'assigner au Secrétariat des fonctions qui étaient le propre du Conseil.

Il me semble que le Secrétaire général a le choix entre deux solutions à l'égard des communications qu'il reçoit. D'une part, il doit transmettre immédiatement les pétitions, si elles sont des pétitions, et cela pour sauvegarder le droit de recours. Cependant, l'article 24 du règlement intérieur dit qu'il doit transmettre aux membres du Conseil toutes les communications. Je voudrais insister sur le fait que le Secrétaire général, dans la mesure où il les estime importantes, doit les transmettre aux membres du Conseil, mais sans que celui-ci les inscrive nécessairement à son ordre du jour. Cette règle élimine les objections de M. Ryckmans, qui se rapportaient aux communications déraisonnables que l'on ne peut nettement classer parmi les pétitions. Il me semble donc que le règlement intérieur a déjà donné au Secrétaire général une sorte de droit de trier les communications en général, mais non les pétitions en tant que telles.

J'en viens maintenant à l'économie de temps. Selon l'un des articles du règlement, le Conseil de tutelle peut nommer un comité *ad hoc*, chargé

conduct a preliminary study of the petitions, as was done by the present *ad hoc* Committee. I find that the work by the present Committee has been very efficiently and speedily handled. In fact, the Committee spent very little time yesterday in classifying those petitions in the categories which were first suggested by the Secretariat, and it grouped together certain petitions as not being within the competence of the Council. That, it seems to me, saves the Council a good deal of time. Furthermore, as I have said, it did not require very much time on the part of the *ad hoc* Committee, because the criteria are already clearly laid down in the rules of procedure.

The rules of procedure were drawn up only towards the latter part of the last session. As the representative of Iraq has pointed out, we are not in any sense inundated by petitions at this session, and it seems to me that it would be altogether premature, at the beginning of this session, to try to revise the rules of procedure which were formulated only at the end of the last session. I therefore suggest, in view of the observations which I have made, that we defer the question of revising the rules of procedure.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): I think that for almost half an hour now we have been talking about the crazy people who may appeal to the Trusteeship Council. The representative of Mexico has just said, and rightly, that there are not only crazy people in the world, but also half-crazy people who are just as dangerous and often much more of a nuisance than the completely crazy.

I think, nevertheless, that all of us around this table have received a large volume of correspondence, including letters from various unknown people, submitting all kinds of suggestions, some good and some completely impossible.

I do not know how my colleagues have acted. In my own case, the first time I received a letter, even though it appeared to be rather absurd, I judged it proper to answer. Naturally, if the second letter was written in the same style as the first and showed no sign of any improvement in the writer's mental condition, I took no further action. I wonder whether we should not take rather similar action here also.

We are at the moment afraid of being overwhelmed by petitions from people who are not quite right in the head, or who, at all events, are not sufficiently realistic. That has not been the case at this session. I do not say that all the petitions we have received are perfectly proper or reasonable, or exactly appropriate to our work. Nevertheless, they have not been so numerous as to make us lose too much time in examining them.

If matters get worse, a remedy will have to be found, and in some way or another we will have to discourage correspondents who become too insistent. On this point I entirely agree with the representatives of Iraq and China.

For the time being things have not yet reached that pitch. We ought as it were to show self-

d'effectuer une étude préliminaire des pétitions, ainsi que l'a fait le comité *ad hoc* actuel. Je trouve que le comité actuel s'est acquitté de sa tâche d'une façon très efficace et très rapide. En fait, il n'a passé hier que peu de temps à classer les pétitions selon les catégories suggérées en premier lieu par le Secrétariat, et il a groupé certaines pétitions comme n'étant pas de la compétence du Conseil. C'est un procédé qui me paraît représenter pour le Conseil une bonne économie de temps. En outre, comme je l'ai dit, le comité *ad hoc* n'y a guère consacré que quelques instants, du fait que le règlement intérieur établit déjà clairement les critériums.

Le règlement intérieur n'a été rédigé que vers la fin de la dernière session. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Irak, nous ne sommes nullement inondés de pétitions au cours de cette session, et il me semble qu'il serait absolument prématuré, au début de cette session, d'essayer de réviser le règlement intérieur, qui n'a été formulé qu'à la fin de la dernière session. Je propose donc, à la lumière des observations que j'ai faites, que nous remettions à plus tard la révision du règlement intérieur.

M. LAURENTIE (France) : Je crois que la question qui nous préoccupe depuis bientôt une demi-heure est celle des fous qui peuvent s'adresser au Conseil de tutelle. Le représentant du Mexique l'a dit tout à l'heure, avec raison, il y a non seulement des fous dans le monde, mais aussi des demi-fous qui sont tout aussi dangereux et souvent beaucoup plus ennuyeux encore que les véritables fous.

Je crois, néanmoins, que tous autant que nous sommes autour de cette table nous avons reçu une volumineuse correspondance, parmi laquelle se trouvaient des lettres d'une quantité d'inconnus qui nous apportaient des suggestions de toute espèce, quelquefois bonnes, et souvent absolument irréalisables.

J'ignore comment procédaient mes collègues. Pour ma part, la première fois que je recevais une lettre, même si elle avait les apparences d'être un peu absurde, j'estimais qu'il convenait d'y répondre. Naturellement, si la deuxième lettre était écrite dans le même style que la première et qu'elle ne comportait aucun signe d'amélioration de l'état mental du correspondant, je n'y donnais aucune suite. Je me demande si ce n'est pas un peu de cette façon que nous devrions procéder ici.

Nous craignons pour le moment d'être submergés par les pétitions de personnes qui n'auraient pas toute leur raison ou qui, en tout cas, ne seraient pas animées d'un réalisme suffisant. Ce n'est pas le cas au cours de la présente session. Je ne dis pas que toutes les pétitions que nous avons reçues soient parfaitement justes, ni raisonnables ou qu'elles conviennent exactement à notre activité. Néanmoins, elles ne sont pas si nombreuses que nous ayons eu à perdre pour leur examen un temps excessif.

Si le mal s'aggrave, il y aura lieu d'y porter remède et de décourager d'une façon ou d'une autre les correspondants qui deviendraient trop insistants. Je suis à ce propos entièrement de l'avis des représentants de l'Irak et de la Chine.

Pour le moment, il n'est pas encore question de cela. Nous devons, en quelque sorte, nous faire

reliance and to say to ourselves that we can, on our own initiative and without at the moment changing our rules of procedure, cope with a flood which has not yet submerged us.

When we feel threatened, we must, as I have just said, review our rules of procedure, not to prevent petitions being received or the Trusteeship Council replying to them, but simply to make the process of replying more expeditious than it might be if the examination of the flood of petitions with which we are threatened were to absorb the best part of our time. As I said before, I do not think that we have reached that stage, and there will be time to decide the matter next session.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would not for the world have a question like this put to a vote which would divide members of the Trusteeship Council into administering members and non-administering members.

I observe that my suggestion has evoked certain objections. At present the Secretary-General is obliged to distinguish between communications and petitions. Thus, he considered as a petition and submitted to members of the Trusteeship Council a "plan for universal colonial and mandate trusteeship under the United Nations". Was that a petition or a communication? What is certain is that the Secretariat had to take the responsibility of deciding the point.

After what has just been said, I am prepared to withdraw my proposal for immediate action. But I would ask the Secretariat not to lose sight of the matter, to examine the difficulties which might arise and make a kind of list of the factors involved when a distinction has to be drawn between what might be called a communication—even a communication of no importance—and what, without being of any great importance, is really a petition, which, under the present rules of procedure, the Secretariat must send to all the members of the Trusteeship Council. The Secretariat might, therefore, prepare for our next session a theoretical study containing a definition of a petition, so that it may itself be conveniently able to eliminate communications of the kind I have just described, which are in reality proposals.

I want to see that the right of having an item put on the agenda of the Trusteeship Council is not granted to just anyone, no matter who he is or where he is. As we are not at present overwhelmed, I am quite willing to wait till the next session, but I should like the Secretariat to prepare between now and then a short paper defining what a petition is.

Mr. GERIG (United States of America): I am inclined to agree entirely with the statement just made by Mr. Ryckmans. I have felt also that we are not confronted at the present time with any very serious problem, and a study by the Secretariat as to what constitutes a petition, as they understand it, and what constitutes a com-

confiance à nous-mêmes et nous dire que nous sommes capables, par nos propres moyens et sans changer encore notre règlement intérieur, de faire face à un flot qui ne nous a pas encore submergés.

Au moment où nous nous sentirons menacés, il conviendra, comme je le disais tout à l'heure, de revoir notre règlement intérieur, non pas pour empêcher les pétitions d'arriver, non pas pour empêcher que le Conseil de tutelle n'y réponde, mais simplement pour rendre la procédure de réponse plus expéditive qu'elle ne risquerait de l'être si l'examen du flot de pétitions dont on nous menace venait à prendre le plus clair de notre temps. Encore une fois, je ne crois pas que nous en soyons là, et il sera temps de décider de la question lors de la prochaine session.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne voudrais à aucun prix que, sur une question telle que celle-ci, intervienne un vote qui permette de classer les membres du Conseil de tutelle en administrants et non-administrants.

Une certaine opposition s'est manifestée — je le constate — à l'égard de ma suggestion. Actuellement, le Secrétaire général se trouve dans l'obligation de distinguer entre ce qui constitue des communications et ce qui constitue des pétitions. C'est ainsi qu'il a considéré comme une pétition et présenté aux membres du Conseil de tutelle un « plan de tutelle universel sous l'autorité des Nations Unies pour les territoires coloniaux et territoires sous mandat ». Cela constituait-il une pétition ou une communication ? Le Secrétariat a dû prendre la responsabilité d'en décider; voilà ce qui est certain.

Après ce qui vient d'être dit, je suis disposé à retirer ma proposition tendant à agir dès à présent. Mais je demande que le Secrétariat ne perde pas de vue la question, examine les difficultés susceptibles de se présenter, tienne en quelque sorte un catalogue des facteurs entrant en ligne de compte lors de la distinction à faire entre ce qu'il pourrait appeler une communication — voire une communication sans importance — et ce qui, sans avoir une grande importance, constitue réellement une pétition qu'aux termes du règlement actuel le Secrétariat a le devoir de transmettre à tous les membres du Conseil de tutelle. Le Secrétariat pourrait donc préparer, en vue de notre prochaine session, une étude doctrinale contenant une définition de la pétition, de manière qu'il soit lui-même à l'aise pour éliminer des communications du genre de celle dont je viens de parler, et qui constituent en réalité des propositions.

Je voudrais que ne soit pas donné à n'importe qui, n'importe où dans le monde, le droit de faire porter une question à l'ordre du jour du Conseil de tutelle. Etant donné que pour le moment nous ne sommes pas submergés, je consens volontiers que nous attendions jusqu'à la prochaine session, mais je voudrais que, d'ici là, le Secrétariat prépare une modeste étude contenant la définition de ce qu'est une pétition.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je souscris entièrement à la déclaration que vient de faire M. Ryckmans. J'ai comme lui le sentiment que nous ne sommes pas, pour l'instant, en présence d'un problème très grave et que si le Secrétariat pouvait nous fournir pour notre prochaine session une étude sur ce qui,

munication would be very helpful if we could have that for consideration at our next session.

I should have been prepared to support some of the suggestions which the representative of the United Kingdom, Sir Alan Burns, put before us; but in view of the feeling, I think, in the Trusteeship Council that the problem is not so pressing at the present time, I wonder whether we need to do anything further about it at this time. I do not believe that any members of this Council have changed their attitude towards the whole process of dealing with petitions. It seems to me that everyone who has spoken has exhibited a liberal attitude toward the principle and the practice of receiving and examining petitions, and everyone regards the right of petition as one to be accorded to all those who have legitimate complaints or grievances to lay before this body.

I did have in mind, however, a question as to whether we really shall impress the petitioners or increase our prestige by dealing with petitions as summarily as we did this afternoon. We found that we could deal with groups of petitions or communications rather hastily, perhaps even too hastily to increase our prestige very much. We realize that we do not have the competence to go into some of the questions raised by these communications or petitions. If that is the case, as it undoubtedly is, it would save not only some time and perhaps some little expense in the matter of printing or mimeographing them and circulating them to the Council, but it would also spare us from seeming to deal with some of these matters which are outside our competence in such a summary fashion. That worries me somewhat. I do feel that, if petitions are laid before the Council, they should receive a good deal of careful attention, and I am not always impressed with the fact that we have given them the proper attention.

However, I would agree that perhaps a study of the problem should be made by the Secretariat. Then we could deal with this question more thoroughly at the next session of the Council.

The PRESIDENT: So far, I do not understand that a motion has actually been made. We have had one or two suggestions or proposals.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I wish to make it clear that I should be the last man to suggest that there should be any limitation to the right of persons in any part of the world to put in petitions to the highest body to which they can appeal. What I was endeavouring to do with my suggestions was to help some of these petitioners. Some of the petitions we have considered today, for instance, could have been answered two months ago, if the Secretariat had been empowered, as I suggested it should be empowered, to reply politely that the petition had been addressed to the wrong organization and to indicate to which organization it could be sent.

I suggested, for the various reasons that I gave, that the matter might be referred to a subcommittee. I was not suggesting that anything definite should be decided; I suggested merely

à son avis, constitue une pétition et ce qui constitue une communication, nous pourrions l'examiner utilement.

J'aurais été également disposé à soutenir certaines des suggestions que nous a faites Sir Alan Burns, représentant du Royaume-Uni, mais j'ai l'impression que le Conseil de tutelle ne considère pas que le problème soit urgent à l'heure actuelle, et je me demande s'il y a lieu de prendre des mesures dès maintenant. Je ne crois pas qu'aucun membre du Conseil ait changé d'attitude à l'égard de la procédure à suivre pour l'examen des pétitions. Il me semble que tous les orateurs ont fait montre d'une attitude libérale à l'égard du principe et de la pratique en matière de réception et d'examen des pétitions ; nous y voyons tous un droit qu'il convient d'accorder à tous ceux qui ont des plaintes légitimes ou des griefs justifiés à présenter devant le Conseil.

Une question m'est cependant venue à l'esprit : allons-nous vraiment impressionner les pétitionnaires ou accroître notre prestige en traitant les pétitions de façon aussi sommaire que nous l'avons fait cet après-midi ? Nous avons estimé que nous pouvions traiter certains groupes de pétitions ou de communications d'une manière assez hâtive, peut-être trop hâtive pour accroître beaucoup notre prestige. Nous reconnaissons en fait que nous n'avons pas compétence pour juger certaines questions posées par ces communications ou ces pétitions. Si c'est là le cas, et je n'ai aucun doute à ce sujet, il ne s'agit pas seulement d'économiser sur quelques dépenses d'impression, de reproduction et de transmission au Conseil ; mais nous devons éviter aussi d'avoir l'air de traiter d'une façon sommaire les problèmes qui excèdent notre compétence. Voilà qui me donne quelque inquiétude. Si ces pétitions arrivent devant le Conseil, je pense qu'elles méritent qu'on les examine avec soin et attention, et je n'ai pas l'impression que nous leur ayons toujours accordé l'attention voulue.

J'accepterais peut-être, cependant, que le Secrétariat se livrât à une étude du problème. Nous pourrions alors traiter plus à fond la question à la prochaine session du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Jusqu'ici, je ne crois pas qu'aucune motion en due forme ait été présentée. Nous nous trouvons devant une ou deux suggestions ou propositions.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je serais le dernier, et j'insiste sur ce point, à suggérer qu'on doive limiter de quelque façon que ce soit le droit qu'ont des personnes de toutes les parties du monde de présenter des pétitions à l'organe le plus élevé auquel elles puissent faire appel. Par mes suggestions, je m'efforçais au contraire d'apporter mon aide à certains de ces pétitionnaires. Certaines des pétitions que nous avons examinées aujourd'hui, par exemple, auraient pu recevoir une réponse il y a deux mois si le Secrétariat avait reçu le pouvoir, comme je l'ai proposé, de répondre poliment que la pétition était mal adressée et d'indiquer à quel organisme elle devait être renvoyée.

J'ai proposé, pour les diverses raisons que j'ai exposées, que la question soit déférée à une sous-commission. Je ne demandais pas qu'une décision définitive fût prise ; je suggérais simplement qu'on

that the matter should be investigated to see whether any improvements could be effected. If there is any opposition to that suggestion, I have no desire whatever to press it. I am quite happy to continue to deal with petitions as we have attempted to deal with them today.

The PRESIDENT: I should like to ask the Assistant Secretary-General, Mr. Victor Hoo, to comment on the matter again, particularly in the light of the suggestion which has been made by one or two representatives on the Council that the Secretariat make a further study of this entire problem and, perhaps, prepare itself to give us advice with a possible view to our adopting a course of action at the beginning of the next session.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The question raised by Mr. Ryckmans — namely, what is the difference between a petition under rule 85 of the rules of procedure and a communication under rule 24 of the rules of procedure, is a very pertinent one and has been bothering the Secretariat all these months.

We studied this problem in the Secretariat and we were not very clear about it. Therefore, in order to avoid any accusation of having tried to screen petitions, we have considered every communication as a petition, provided that that communication asks that something should be done under the Trusteeship System.

It could be argued indefinitely whether a communication is a communication under rule 24 or a petition under rule 85 of the rules of procedure. Therefore, the Secretariat is preparing a memorandum, which will soon be circulated among the members of the Trusteeship Council, raising a number of questions of interpretation of the rules of procedure.

There are other rules of procedure which were not quite clear. The Secretariat is preparing a paper on that subject, submitting to the Trusteeship Council the various points concerning which we should like to have clarification. Among these points was exactly the question as to what constitutes a petition and what constitutes a communication under rule 24.

I think there are two questions which pertain to the matter discussed today: first, the distinction between a petition and a communication under rule 24; and second, the definition of a petition which is manifestly inadmissible. If the Trusteeship Council could at this session solve these two questions, it would facilitate the work of the Secretariat. For instance, let us suppose that the Trusteeship Council could define very clearly petitions which are manifestly outside the scope of the Trusteeship Council. That would help the Secretariat in the future and, according to rule 85, the Secretariat could not circulate the petitions which were manifestly outside the scope of the Trusteeship Council. Of course, the Secretariat should make a list of the petitions which it has not transmitted to the Trusteeship Council, so that there would be a kind of control on the part of the Trusteeship Council. As I said, these are two questions which this Council could perhaps solve.

pourrait essayer de voir si une amélioration était possible. Si cette suggestion provoque des objections, je ne désire nullement insister. Je me contenterai parfaitement de continuer à traiter les pétitions comme nous avons tenté de le faire aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais demander à M. Victor Hoo, Secrétaire général adjoint, de revenir sur cette question, à la lumière particulièrement de la proposition qui a été faite par un ou deux représentants du Conseil ; ils ont demandé que le Secrétariat se livre à une nouvelle étude de l'ensemble du problème, de façon à pouvoir nous donner éventuellement son avis et nous permettre de nous décider, au début de la prochaine session, pour une ligne de conduite nouvelle.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : M. Ryckmans a soulevé une question : quelle différence y a-t-il entre une pétition aux termes de l'article 85 du règlement intérieur et une communication aux termes de l'article 24 du même règlement ? C'est une question pertinente, qui a embarrassé le Secrétariat tous ces derniers mois.

Le Secrétariat a étudié le problème sans parvenir à l'éclaircir parfaitement. C'est pourquoi, afin d'éviter qu'on nous accuse d'avoir tenté de retenir des pétitions, nous avons considéré toutes les communications comme des pétitions, à condition toutefois que ces communications présentent une demande relevant du système de tutelle.

Une communication est-elle une communication relevant de l'article 24 ou une pétition relevant de l'article 85 du règlement intérieur ? On pourrait en discuter à l'infini. Le Secrétariat prépare donc un mémorandum qui sera bientôt distribué aux membres du Conseil de tutelle et qui pose un certain nombre de questions quant à l'interprétation du règlement intérieur.

Il existe en effet d'autres articles du règlement qui ne sont pas tout à fait clairs. Le Secrétariat prépare un document à ce sujet, et il soumettra au Conseil de tutelle les divers points sur lesquels il aimerait avoir des éclaircissements. Parmi ces questions figure précisément celle qui a trait à la distinction entre ce qui constitue une pétition et ce qui constitue une communication aux termes de l'article 24.

Je vois deux sujets qui se rattachent à la discussion présente : d'une part, la distinction entre une pétition et une communication relevant de l'article 24 ; en second lieu, une définition des pétitions manifestement irrecevables. Si le Conseil de tutelle pouvait, au cours de cette session, résoudre ces deux questions, le travail du Secrétariat en serait facilité. Supposons, par exemple, que le Conseil de tutelle puisse définir très clairement les pétitions qui sortent manifestement de son domaine ; cela aiderait le Secrétariat dans l'avenir et celui-ci, conformément à l'article 85, pourrait s'abstenir de transmettre les pétitions qui sortent manifestement du domaine du Conseil de tutelle. Le Secrétariat dresserait évidemment une liste des pétitions qu'il n'aurait pas transmises au Conseil de tutelle, de façon que celui-ci puisse exercer une sorte de contrôle en la matière. Telles sont, comme je l'ai dit, les deux questions que le Conseil pourrait peut-être résoudre.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I should like to say that, in view of the explanations given by the Assistant Secretary-General, Mr. Hoo, it seems that the anxiety of the representative of Belgium has been allayed by now. The fact that the Secretariat is preparing a paper ought, I think, to be enough of a development at this stage. No doubt, when the time comes, we shall go into the points raised by the Secretariat in that paper.

I wish to say that any other exclusive study of the question of petitions alone, by the very nature of things, will have to be based on experience. I submit that we have not had any experience yet to enable us to undertake a special exclusive study.

The PRESIDENT : As I said a few moments ago, the President has not yet heard a motion and, so far as he understands the situation, no motion has been made. Am I correct in assuming, Sir Alan, that your statement was not a motion but simply a proposal to discuss the matter ?

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : Yes.

The PRESIDENT : I take it that in response to this discussion which we have already had the Secretariat will, in preparing the document spoken of by Mr. Hoo, give consideration to this whole matter. When that document is laid before us, we may wish to continue this discussion further. In other words, I take it that we do not want to dispose of this matter here and now, but that it may come up again for consideration.

Mr. LIU CHIEH (China) : While we are still on this subject, I have a few words which, I think, may be said at this stage, in the hope that it may serve to clarify some points, as the matter may come up again.

First, I should like to say that never for a moment did I imply that any of my colleagues, including those who have become members of the Council during this session, wished to limit the right of petition. I said only that it is important to have the right of petition to the highest tribunal safeguarded.

After listening to the Assistant Secretary-General, I should like to give a few examples of what I consider to be communications which the Secretary-General has the right to classify as communications. I am not saying that it was a mistake to have listed them on our agenda, but the situation is one wherein they very easily could have been classified as communications without any possible challenge from any member of the Trusteeship Council.

Quite a number of petitions — for example a communication from a seminar, about which possibly I do not know much although I suppose it is rather of an academic nature — would fall under section B of group V of document T/57. For instance, a request that strategic areas, both land and water, should be placed under international control and should be protected by the United Nations (document T/PET./GENERAL17) is outside the competence of the Trusteeship Council, according to the generally accepted interpretation of the Charter provisions. In general,

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais dire qu'à mon sens les explications données par M. Hoo, Secrétaire général adjoint, doivent avoir apaisé les inquiétudes du représentant de la Belgique. Le fait que le Secrétariat prépare un document à ce sujet devrait nous suffire à l'heure actuelle ; le moment venu, nous pourrons examiner à fond les questions que le Secrétariat soulèvera dans ce document.

Mais, par la nature même des choses, toute autre étude spéciale de la question des pétitions devra se baser sur l'expérience. Je crois pouvoir dire que nous n'avons pas encore l'expérience suffisante pour entreprendre une étude particulièrement consacrée à cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la présidence n'a eu encore connaissance d'aucune motion et, pour autant que je comprenne la situation, aucune motion n'a été déposée. J'entends bien, Sir Alan, que vous n'avez pas déposé une motion, mais proposé simplement de mettre la question en discussion ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je considère qu'à la suite de ce débat, le Secrétariat, lorsqu'il préparera le document dont M. Hoo a parlé, étudiera la question dans son ensemble. Lorsque ce document sera déposé devant nous, nous pourrons pousser la discussion plus avant. En d'autres termes, je considère que nous ne désirons pas régler la question dès maintenant, mais qu'elle pourra être reprise plus tard.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Tant que nous sommes sur ce sujet, j'aimerais dire quelques mots qui pourraient, je crois, à ce stade de nos travaux, servir à éclaircir certains points lorsque la question se présentera de nouveau.

Et d'abord, j'aimerais dire que pas un instant je n'ai voulu laisser entendre qu'aucun de mes collègues, y compris ceux qui sont devenus membres du Conseil au cours de cette session, ait désiré limiter le droit de pétition. J'ai dit simplement qu'il importe de sauvegarder le droit de recours au plus haut tribunal.

Après avoir entendu le Secrétaire général adjoint, j'aimerais donner quelques exemples de ce que je regarde comme des communications que le Secrétaire général a le droit de classer comme telles. Je ne dis pas que ce soit une faute de les avoir inscrites à notre ordre du jour, mais dans les conditions actuelles on aurait pu très facilement les classer comme communications sans qu'aucun membre du Conseil de tutelle s'y opposât.

Un bon nombre de pétitions, telle par exemple la communication qui émane d'un séminaire — dont je ne connais pas grand-chose, mais que je suppose d'un caractère plutôt académique — se classeraient sous la section B du groupe V du document T/57. Une requête tendant par exemple à placer sous le contrôle international et la protection des Nations Unies les zones stratégiques de terre et de mer (document T/PET./GENERAL17) dépasse la compétence du Conseil de tutelle, selon l'interprétation généralement admise des dispositions de la Charte. D'une façon générale, cer-

some suggestions from such international organizations concerning matters which are on the borderline may be considered as communications. But what is decidedly a petition is a communication referring to the ill-treatment of some people in a Trust Territory, or such administration of a Trust Territory as is inconsistent with the provisions of the Charter or the terms of a trusteeship agreement, or some communication definitely suggesting a certain means of implementing a provision of the Charter in regard to the Trusteeship System, a means which the Trusteeship Council can itself adopt to improve its own functions.

These are decidedly petitions which must be immediately communicated to the Trusteeship Council. I feel that, in the future, if a communication is not strictly in the nature of a petition, then it may be communicated to the members of the Council for their information, but it need not necessarily be put on the agenda of the Trusteeship Council as a petition to be considered by the Council.

It has been said that the perfunctory manner in which we have disposed of certain petitions this afternoon may undermine the dignity or prestige of the Trusteeship Council in the eyes of the world. But we were really examining the petitions from the jurisdictional point of view. When we accept a petition for consideration, that will be quite a different matter. I should like to assure my colleagues that I would be the last one to subscribe to any perfunctory examination of a petition when the substance of it comes up for consideration.

The PRESIDENT: We shall not consider this matter necessarily closed. After we hear the report of the Secretariat, we may décide to discuss that report further. I take it that the Secretariat will prepare the report which the Assistant Secretary-General, Dr. Hoo, mentioned.

Dr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The report which I mentioned has to do with one of the last items on the agenda. It may entail a change of rules.

The PRESIDENT: When we discuss the item concerning the changes in the rules, this whole matter may come up again for discussion.

There being no motion proposed, I take it that we can pass on now to one or two other matters of which I hope we can dispose in order to press along with our business. The first item on our agenda for today is the consideration of petitions, and we have now considered them all with the exception of those which we have decided to postpone temporarily. The second item concerns arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa. I wonder whether we had not better postpone consideration of that until the Secretariat has passed round the documents dealing with budgetary considerations concerning visits. I think that we shall wish to consider the item in the light of those budgetary considerations.

taines suggestions, émanant de telles organisations internationales et concernant des questions situées à la limite de notre compétence, peuvent être considérées comme des communications. Mais il s'agit nettement d'une pétition dans le cas d'une communication relative aux mauvais traitements subis par la population d'un Territoire sous tutelle, ou à l'administration d'un Territoire sous tutelle de façon contraire aux dispositions de la Charte ou aux termes d'un accord de tutelle, ou encore lorsqu'il s'agit d'une communication qui suggère nettement le moyen d'appliquer au régime de tutelle une disposition de la Charte, moyen que le Conseil de tutelle peut adopter lui-même pour améliorer son propre fonctionnement.

Ce sont là nettement des pétitions qui doivent être immédiatement communiquées au Conseil de tutelle. Je crois qu'à l'avenir, si une communication ne présente pas strictement la nature d'une pétition, elle pourra être communiquée aux membres du Conseil pour leur information personnelle, mais ne devra pas être nécessairement portée à l'ordre du jour du Conseil de tutelle comme pétition à examiner en Conseil.

On a dit ici que la façon désinvolte dont nous avons traité certaines pétitions cet après-midi pourrait nuire à la dignité et au prestige du Conseil de tutelle aux yeux du monde. Mais nous étions en réalité en train d'examiner le côté juridique des pétitions. Lorsque nous en viendrons à examiner une pétition en elle-même, il en sera tout autrement. J'aimerais assurer mes collègues que je serai le dernier à souscrire à l'examen désinvolte d'une pétition lorsqu'il s'agira d'en examiner le fond.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous ne considérons pas la question comme nécessairement close. Lorsque nous aurons entendu le rapport du Secrétariat, nous pourrons décider d'en discuter plus avant. Je considère que le Secrétariat va préparer le rapport qu'a mentionné M. Hoo, Secrétaire général adjoint.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Le rapport dont j'ai fait mention a trait à l'un des derniers points de l'ordre du jour. Il peut entraîner une modification du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Lorsque le point de l'ordre du jour concernant la modification du règlement intérieur viendra en discussion, l'ensemble de la question pourra être remis en discussion.

Aucune motion n'ayant été déposée, je considère que nous pouvons passer maintenant à une ou deux autres questions que nous pourrons, j'espère, régler de façon à accélérer nos travaux. Le premier point à notre ordre du jour est l'examen des pétitions, et nous les avons maintenant toutes examinées, à l'exception de celles que nous avons décidé de mettre temporairement de côté. Le second point concerne l'étude d'une visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique. Je me demande si nous ne ferions pas mieux de remettre l'examen de cette question jusqu'au moment où le Secrétariat nous aura transmis les documents traitant des incidences financières de ces visites. Je crois en effet que nous préférerons considérer le problème à la lumière de ces considérations budgétaires.

13. Arrangements for co-operation in matters of common concern to the Economic and Social Council and the Trusteeship Council : report of Joint Committee (T/53, E&T/C.1/2/Rev.1)

The PRESIDENT: Mr. Gerig, the representative of the United States now present here, was, I understand, the acting Chairman of the Committee which, on behalf on the Trusteeship Council, met with a similar committee appointed by the Economic and Social Council. Perhaps Mr. Gerig would be prepared to comment on that report, although I think it is largely self-explanatory and will probably not require very much discussion.

Mr. GERIG (United States of America): On behalf of my colleagues, the representatives of France and Iraq, who were associated with me in representing the Trusteeship Council, I should like to take just a moment to review the results of our negotiations with the representatives of the Economic and Social Council on the arrangements for co-operation in matters of common concern to the two Councils. As the President has already indicated the report is before the Council in document E&T/C.1/2/Rev.1. It is, as representatives are probably aware, divided into five major sections. The first of these sections reviews the appointment and terms of reference of the Joint Committee, while the second, third and fourth sections present the background of the problem of co-operation as contained in the Charter and in the rules of procedure of the two Councils and give some current examples of issues that have arisen involving the two Councils. The fifth and last section contains the Joint Committee's recommendations regarding methods of co-operation, and this is the part of the report that begins in section V of the document now before the Council.

I should be glad to run through these recommendations for the Council if that is desired. However, they cover in all nine different phases of the problem and I am sure that all members of the Trusteeship Council have become familiar with them during the interval since the Joint Committee completed its work. Rather than take up the time of the Council, therefore, I should like, on behalf of the Committee, to submit this report as it stands in document E&T/C.1/2/Rev.1, and express the hope that work of the Committee will commend itself to the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: The members will observe that the concluding paragraph of document E&T/C.1/2/Rev.1 reads : " This report is to be submitted for the approval of both the Economic and Social Council and the Trusteeship Council, and shall come into effect when both Councils have approved it ".

As far as I know, this does not raise any contentious issues. I wonder whether the Trusteeship Council is prepared to act on that recommendation here and now.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In this respect I would remind you that yesterday we examined in the *ad hoc* Committee a petition (document T/PET./GENERAL7) advocating that the Commission on the Status of Women

13. Dispositions à prendre pour la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle sur les questions d'intérêt commun : rapport du Comité mixte (T/53, E&T/C.1/2/Rev.1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : M. Gerig, représentant des États-Unis, présent aujourd'hui parmi nous, a été, si je comprends bien, le Président par intérim du Comité qui, au nom du Conseil de tutelle, s'est rencontré avec un comité similaire nommé par le Conseil économique et social. Peut-être M. Gerig sera-t-il prêt à commenter le rapport qui nous est soumis, bien que je le considère comme très clair par lui-même et peu susceptible d'exiger une longue discussion.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de mes collègues, les représentants de la France et de l'Irak, qui ont avec moi représenté le Conseil de tutelle, j'aimerais passer rapidement en revue les résultats de nos négociations avec les représentants du Conseil économique et social, en vue d'une coopération entre les deux Conseils sur les questions d'intérêt commun. Ainsi que l'a déjà indiqué le Président, le Conseil a en main le rapport (document E&T/C.1/2/Rev.1). Il se divise, comme les représentants s'en sont probablement rendu compte, en cinq sections principales. La première de ces sections traite de la nomination et des fonctions de la Commission mixte, tandis que les deuxième, troisième et quatrième sections exposent les données du problème de la coopération, telles qu'elles ressortent de la Charte et du règlement intérieur des deux Conseils ; on y trouve également quelques exemples courants de problèmes qui se sont posés et qui intéressaient à la fois les deux Conseils. La cinquième et dernière section contient les recommandations de la Commission mixte au sujet des méthodes de coopération ; cette partie du rapport commence à la section V du document que le Conseil a en ce moment devant lui.

Je serais heureux, si on le désire, de parcourir ces recommandations. Cependant, elles se rapportent à neuf aspects différents du problème, et je suis sûr que tous les membres du Conseil de tutelle se sont familiarisés avec elles depuis que la Commission mixte a terminé son travail. Pour ne pas prendre inutilement le temps du Conseil, j'aimerais donc, au nom de la Commission, vous soumettre ce rapport tel qu'il se trouve au document E&T/C.1/2/Rev.1, en exprimant l'espoir que le travail du Comité aura l'agrément du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les membres du Conseil remarqueront que le paragraphe final du document E&T/C.1/2/Rev.1 dit : « Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil économique et social et à celle du Conseil de tutelle ; il prendra effet lorsque les deux Conseils l'auront approuvé ».

A ma connaissance, ceci ne soulève aucune question litigieuse. Je me demande si le Conseil de tutelle est prêt à agir dès maintenant, d'après cette recommandation.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je vous rappelle à cet égard que nous avons examiné hier, à la Commission *ad hoc*, une pétition (document T/PET./GENERAL7) tendant à la représentation directe de la Commission des Droits de la femme,

should be given direct representation. This does not seem to coincide with the proposals of the Joint Committee of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council. This question of the representation of a commission of the Economic and Social Council should be settled at the same time as the question under discussion.

The PRESIDENT: I call the attention of the members to document T/53 circulated a day or two ago, dated 19 November 1947, which shows that the Economic and Social Council has already considered this matter. I am not quite sure whether Mr. Ryckmans would prefer a postponement of further consideration of this matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): My only point is that I do not wish the President to forget about the matter.

The PRESIDENT: Is the Trusteeship Council now prepared to approve the report of the Joint Committee, in accordance with the suggestion contained in the concluding paragraph of the report? This may involve some minor changes in the rules of procedure, which can be discussed again when we enter into a discussion of the amendment of the rules, the concluding item of our agenda.

Mr. KHALIDY (Iraq): I take it that the President is looking for someone to make the motion to accept the report of the Joint Committee.

The PRESIDENT: I am looking very eagerly.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not want to trespass on the prerogative of the Vice-Chairman of the Joint Committee. Perhaps he would like to move the adoption of the report. If he does not, I shall do it.

Mr. GERIG (United States of America): I meant to say when I spoke just a moment ago that I had the very fine help of Mr. Khalidy, who was a member of the Joint Committee, and Mr. Jurgensen, who represented France. Since Mr. Khalidy is at the table and since he was so helpful in drawing up this report, I think I should defer to him, if he wishes to make the motion, which I shall second.

Mr. KHALIDY (Iraq): I wish to thank Mr. Gerig for that honour and to state that he was the real help and the real soul of the whole team of the Trusteeship Council. In that sense, I myself was only a small help. I move the adoption of that report—and it is really not such a bad report.

The PRESIDENT: I think we need not put that motion to a formal vote. As there are no objections to the report document E&T/C.1/2/Rev.1, dated 10 November 1947, it is approved.

ce qui semble n'être pas conforme aux propositions de la Commission mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. Cette question de la représentation d'une commission du Conseil économique et social devrait être résolue en même temps que la question posée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document T/53, communiqué il y a un ou deux jours, daté du 19 novembre 1947, qui montre que le Conseil économique et social a déjà examiné la question. Je ne suis pas certain que M. Ryckmans préfère reporter à plus tard l'examen de cette question.

M. RYCKMANS (Belgique): La seule chose que je voulais dire est que je ne voudrais pas que le Président perdît la question de vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de tutelle est-il prêt maintenant à approuver le rapport du Comité mixte, conformément à la suggestion contenue dans le paragraphe final du rapport ? Ceci nécessitera peut-être quelques modifications de peu d'importance dans le règlement intérieur, qui pourront être discutées de nouveau lorsque nous débattrons l'amendement au règlement, dernier point de notre ordre du jour.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je pense que le Président désirerait que quelqu'un présentât une motion d'acceptation du rapport du Comité mixte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je le désirerais en effet vivement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je ne voudrais pas empiéter sur les prérogatives du Vice-Président du Comité mixte. Sans doute voudrait-il faire adopter le rapport. S'il ne le désire pas, je m'en chargerai.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque j'ai pris la parole, il y a un instant, j'aurais voulu ajouter que M. Khalidy, qui était membre du Comité mixte, m'a aidé considérablement, ainsi que M. Jurgensen, qui représentait la France. Puisque M. Khalidy siège parmi nous et qu'il a tant aidé à l'élaboration de ce rapport, je pense que je lui laisserai le soin de présenter la motion, s'il le désire, et je l'appuierai.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je remercie M. Gerig pour cet honneur, et je tiens à dire qu'il a été l'animateur et l'âme même de l'équipe du Conseil de tutelle. A ce point de vue, je n'ai pu lui prêter moi-même qu'une aide modeste. Je propose l'adoption du rapport, qui, en vérité, n'est pas si mauvais.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense qu'il n'est pas nécessaire que nous procédions à un scrutin en règle. Comme il n'y a pas d'objection au rapport, qui constitue le document E&T/C.1/2/Rev.1, daté du 10 novembre 1947, ce rapport est approuvé.

14. Report of the Committee on Negotiations with Inter-Governmental Organizations (T/50)

The PRESIDENT: I do not think the last item will require any lengthy consideration; it is item 9 on our provisional agenda.

I wonder whether Mr. Noriega will be kind enough to speak on this matter. Mr. Noriega represented this Council, together with Mr. Forsyth, on that Committee.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I had the good fortune to carry out, in company with the representative of Australia, the mission you entrusted to us and I have to inform the Council that we were always in complete agreement in all that we did.

As you will see from this document, we had to study the draft agreements with the Universal Postal Union, the World Health Organization, the International Telecommunication Union, the International Bank for Reconstruction and Development and the International Monetary Fund. Fully conscious of our duties towards the Council, we endeavoured to ensure that all the documents to which I have referred should safeguard the Council's prerogatives both as regards its own functions and as regards the work of the specialized agencies.

You may examine in detail the results achieved in this connexion, but I should like to draw your attention to section VII of the report (document T/50), which refers to a question we raised — namely, the possibility of the International Bank making loans to Trust Territories. We discussed the situation first of all in general terms, and then more specifically in the light of the possibility that the United Nations itself, that is, the Trusteeship Council, might become the Administering Authority of a Territory, as may occur under the provisions of the Charter.

We requested the Secretariat to make a study of this question so that the Council should have some information on the subject. According to this study, under the rules which govern the Bank's loans or lending operations, these loans may be made only to States Members, and it therefore seems likely that the Bank, under its present regulations, is not entitled to make such loans to Trust Territories. In the case of Territories under the direct trusteeship of the United Nations, the Bank would also be unable to grant a loan.

I consider that this subject deserves careful study by the Council, and that some action might be called for on its part, because it is very possible — and we are keeping that possibility in mind — that we may become directly responsible for a Territory under the Trusteeship System, and then find it necessary to carry out certain works without being able to obtain funds from the International Bank.

14. Rapport du Comité chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales (T/50)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne pense pas que le dernier point nécessitera un long examen ; c'est le point 9 de notre ordre du jour provisoire.

Peut-être M. Noriega voudra-t-il avoir l'amabilité de parler de la question. M. Noriega a représenté notre Conseil, avec M. Forsyth, au Comité chargé des négociations.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : J'ai eu la bonne fortune de remplir, en compagnie du représentant de l'Australie, la mission dont vous nous aviez chargés, et je dois faire connaître au Conseil que toutes les décisions prises au cours de nos travaux ont toujours été arrêtées en complet accord.

Comme ce document vous le montrera, nous avons eu à étudier les projets d'accords avec l'Union postale universelle, l'Organisation mondiale de la santé, l'Union internationale des télécommunications, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international. Parfaitement conscients de nos devoirs à l'égard du Conseil, nous avons fait en sorte que les droits du Conseil en ce qui concerne ses attributions et les travaux que doivent exécuter les institutions spécialisées se trouvent garantis dans tous les instruments dont je viens de parler.

Le Conseil peut examiner en détail les résultats obtenus en cette matière, mais je me permets d'appeler son attention sur la section VII du rapport (document T/50), qui concerne une question que nous avions posée, celle de la possibilité, pour la Banque internationale, de consentir des emprunts aux Territoires sous tutelle. Nous avons d'abord posé ce problème d'une manière générale, puis, plus concrètement, pour le cas où les Nations Unies, c'est-à-dire le Conseil de tutelle, seraient elles-mêmes l'Autorité chargée de l'administration d'un Territoire, éventualité que prévoit la Charte.

Nous avons demandé au Secrétariat de procéder à une étude de cette question, pour que le Conseil ait entre les mains une documentation sur le sujet. D'après cette étude, d'accord avec les articles qui régissent les prêts ou les opérations de prêt de la Banque, ces prêts ne peuvent être consentis qu'à des États Membres, et il en résulte, en ce qui concerne les Territoires sous tutelle, qu'il est parfaitement possible que la Banque, en vertu de son règlement, ne puisse pas consentir de tels prêts ; par conséquent, pour un Territoire qui se trouverait sous la tutelle directe des Nations Unies, la Banque, d'après son règlement, ne serait pas non plus en mesure de nous consentir un prêt.

J'estime que cette question mérite un examen attentif de la part du Conseil et qu'elle pourrait inciter le Conseil à prendre à son tour une certaine initiative ; il est tout à fait possible en effet — et nous envisageons cette possibilité — que nous soyons chargés directement de l'administration d'un Territoire sous tutelle et que nous nous trouvions dans la nécessité d'y entreprendre certains travaux sans disposer des moyens d'obtenir de la Banque en question les capitaux nécessaires.

I hope that the action taken by the Australian representative and myself, in the task you entrusted to us, will meet with the Council's approval.

Mr. FORSYTH (Australia): The representative of Mexico has been rather generous in mentioning my co-operation with him, as several of the agreements in question had already passed through the stage of negotiation by the time I was able to come along and help him, as I had only recently arrived in the United States. However, I was present at some of the meetings concerning the Bank and the Fund, and I entirely agree with what Mr. Noriega has said about that.

As members of the Council will see from document T/50, the representatives of the Bank, and I think also of the Committee on Negotiations, had some doubt as to whether the articles of agreement of the Bank would permit the making of loans for the purpose of development in Trust Territories. That doubt has not been fully resolved, but I understand that there are important reasons from the Bank's point of view for not having that question pressed at this moment. I think the wiser course would be to leave the matter where it stands until the question of a loan for purposes of development in a Trust Territory arises in an actual form. That, I believe, is also the opinion of some members of the legal branch of the Secretariat. I would suggest that that is the best way to leave the matter. There seems to be nothing more required in connexion with this report than that the Trusteeship Council take note of it.

The PRESIDENT: As has just been suggested, the Council needs only to take note of this report and to accept it as such. It need not approve it. As there is no objection, the Council takes note of and accepts this report, and expresses its appreciation to Mr. Noriega and Mr. Forsyth for their work.

The Council will meet again on Monday next at 11 a.m. in this room.

The meeting rose at 5.55 p.m.

FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 1 December 1947, at 11 a.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

15. Communications received by the President

The PRESIDENT: I regret that there was a mix-up with regard to the place of our meeting. It should have taken place in the Trusteeship Council chamber. However, owing to a misunderstanding the Trusteeship Council chamber was not prepared. The Council will meet there as soon as the facilities for simultaneous translation are ready for use. That will be, I hope, at the meeting to be held at 3 p.m. If the Trusteeship Council

J'espère que le Conseil approuvera la façon dont le représentant de l'Australie et moi-même nous sommes acquittés de la mission qu'il a bien voulu nous confier.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Mexique a été très généreux lorsqu'il a mentionné ma coopération avec lui; un certain nombre des accords en question avaient, en effet, déjà dépassé le stade des négociations au moment où j'ai pu lui apporter mon aide, car je venais juste d'arriver aux États-Unis. Cependant, j'ai assisté à plusieurs séances relatives à la Banque et au Fonds, et je suis entièrement d'accord avec les déclarations de M. Noriega à ce sujet.

Ainsi que les membres du Conseil le verront au document T/50, les représentants de la Banque, et peut-être, à ce que je crois, ceux du Comité chargé des négociations, avaient quelque doute sur le point de savoir si les articles de l'accord de la Banque permettraient d'accorder des prêts aux fins de mise en valeur de Territoires sous tutelle. Ce doute n'est pas entièrement dissipé, mais je crois savoir qu'il y a des raisons importantes, du point de vue de la Banque, pour ne pas hâter, à présent, l'examen de cette question. Je pense que le plus sage serait d'en rester là jusqu'à ce que la question d'un emprunt aux fins de mise en valeur d'un Territoire sous tutelle soit formellement soulevée. C'est, je crois, également l'opinion de plusieurs membres de la section juridique du Secrétariat. Je suggérerais que c'est la meilleure manière de laisser la question en suspens. Il semble que la seule chose qui soit nécessaire relativement à ce rapport est que le Conseil de tutelle en prenne acte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Ainsi qu'il vient d'être suggéré, la seule chose que le Conseil ait à faire est de prendre acte de ce rapport et de l'accepter comme tel. Il n'a pas besoin de l'approuver. Comme il n'y a pas d'objection, le Conseil prend acte de ce rapport, l'accepte, et exprime ses remerciements à M. Noriega et à M. Forsyth pour leurs travaux.

Le Conseil se réunira de nouveau lundi prochain à 11 heures dans cette salle.

La séance est levée à 17 h. 55.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 1er décembre 1947, à 11 heures

Président : M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique)

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

15. Communications reçues par le Président

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je regrette qu'il se soit produit une confusion quant au lieu de notre réunion. Elle aurait dû se tenir dans la salle du Conseil de tutelle. En raison d'un malentendu, cette salle n'est pas prête. Le Conseil s'y réunira dès que l'on pourra se servir du matériel d'interprétation simultanée, c'est-à-dire, je l'espère, dès notre séance de 15 heures. Si à 15 heures la salle du Conseil de tutelle n'est pas équipée

chamber is not prepared for simultaneous translation by 3 p.m., we shall meet here at that time instead. As soon as the facilities for simultaneous translation are ready for use, we shall move to the Council chamber, which will then be used as the permanent place of meeting.

For the information of the members of the Council, I shall read the two notices which I have received from the Secretary-General. The first is dated 21 November 1947, and reads as follows:

" The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the President of the Trusteeship Council of the United Nations, and has the honour to transmit herewith the following text of a resolution[1] which was adopted by the General Assembly at its ninety-seventh plenary meeting on 20 October 1947:

" *The General Assembly,*

" *Draws* the attention of the three Councils and their Commissions, as well as of the Commissions appointed by the Assembly itself, to the desirability of utilizing to the utmost the services of the Secretariat; and

" *Recommends* specifically to the respective Organs of the United Nations to consider carefully, before the creation of special commissions and sub-committees, whether the tasks to be carried out could not usefully be entrusted to the Secretariat. "

The second notice is also dated 21 November 1947, and reads as follows:

" The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the President of the Trusteeship Council of the United Nations, and has the honour to transmit herewith the text of the substantive part of a resolution[2] which was adopted by the General Assembly at its one hundred and thirteenth plenary meeting on 14 November 1947:

" *The General Assembly, therefore:*

" *Authorizes* the Trusteeship Council to request advisory opinions of the International Court of Justice on legal questions arising within the scope of the activities of the Council. "

It also makes me happy to read to the Council, for its information, a telegram which has come in from the President of the All-Ewe Conference. This telegram is in reply to one which was sent by the Council and which was read to the members at the third meeting. The telegram from the President of the All-Ewe Conference was sent on 26 November 1947 from Accra, Gold Coast, and reads as follows:

" The Secretary-General:

" Grateful to Trusteeship Council for permission to All-Ewe Conference to send representative. Preparations progressing for one representative to leave November 30th by air.

" (*Signed*) S. T. AGBEKO *President of the All-Ewe Conference.* "

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 183 (II).

[2] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 171B (II).

pour l'interprétation simultanée, nous nous réunirons ici. Dès que l'on pourra se servir du matériel d'interprétation simultanée, nous nous transporterons dans la salle du Conseil, qui sera dorénavant notre lieu habituel de réunion.

Pour l'information des membres du Conseil, je vais donner lecture des deux notes suivantes que m'a adressées le Secrétaire général. La première, datée du 21 novembre 1947, est conçue en ces termes :

« Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui transmettre ci-après le texte de la résolution[1] adoptée par l'Assemblée générale lors de sa quatre-vingt-dix-septième séance plénière, le 20 octobre 1947 :

« *L'Assemblée générale*

« *Attire* l'attention des trois Conseils et de leurs Commissions, ainsi que des Commissions nommées par l'Assemblée elle-même, sur l'intérêt qu'il y aurait à utiliser le plus possible les services du Secrétariat, et

« *Recommande* tout particulièrement aux divers organes de l'Organisation des Nations Unies d'examiner avec le plus grand soin, avant de créer des commissions et des sous-commissions spéciales, si la tâche à remplir ne pourrait être utilement confiée au Secrétariat. »

La seconde note, également datée du 21 novembre 1947, est conçue en ces termes :

« Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui transmettre ci-après le texte du dispositif de la résolution[2] adoptée par l'Assemblée générale lors de sa cent treizième séance plénière, le 14 novembre 1947 :

« *En conséquence, l'Assemblée générale*

« *Autorise* le Conseil de tutelle à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs sur les questions juridiques qui se poseront dans le cadre de son activité. »

Je suis également heureux d'informer le Conseil que le Président de la Conférence générale des Éhoués nous a envoyé un télégramme que je vais vous lire. Ce télégramme constitue la réponse à celui que le Conseil lui avait expédié et dont il avait été donné lecture aux membres du Conseil au cours de la troisième séance. Voici le texte de ce télégramme adressé d'Accra (Côte de l'Or), le 26 novembre 1947, par le Président de la Conférence générale des Éhoués :

« Au Secrétaire général :

« Reconnaissants au Conseil de tutelle pour permission accordée à Conférence générale des Éhoués d'envoyer représentant. Prévoyons départ un représentant par avion 30 novembre.

« (*Signé*) : S. T. AGBEKO *Président de la Confédération générale des Éhoués.* »

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, N°183 (II).

[2] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, N°171B (II).

I am very happy to know that we can expect the representative of the All-Ewe Conference to be here shortly. As the Trusteeship Council remembers, we all agreed that we should proceed with the Togoland petition by first allowing him to make an oral presentation in support of that petition.

16. Report of the Secretary-General on Credentials (*continued*)

The PRESIDENT: I shall ask Mr. Bunche to read one or two notices with regard to the Credentials Committee.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): Two additional communications have been received: one is from the delegation of New Zealand, and the other is from the delegation of Australia. The communication from the New Zealand delegation is dated 1 December 1947 and is signed by Sir Carl Berendsen. It is addressed to the Secretary-General and reads as follows:

"I have the honour to inform you that Mr. G. R. Laking of the Department of External Affairs, Wellington, in addition to being a special representative in accordance with rule 92 of the rules of procedure, has been appointed an alternate New Zealand representative on the Trusteeship Council."

The letter from Mr. Forsyth of the Australian delegation, dated 1 December 1947, is addressed to the Secretary of the Trusteeship Council and reads as follows:

"I desire, in accordance with rule 18 of the rules of procedure, to designate my adviser, Mr. A. H. Loomes, to act as Australian representative at such meetings of the second session of the Trusteeship Council as I may be unable to attend."

17. Consideration of petitions presented (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67) (*continued*)

The PRESIDENT: We turn now to an examination of the petitions listed in group II of document T/57 which contains the list of petitions. We shall take up first the petitions in category A of group II, concerning repatriation from Tanganyika. The Council will remember that at the previous meeting I called its attention to document T/67, dated 21 November 1947, which contains a copy of the letter from Sir Alan Burns with respect to these petitions, saying that the United Kingdom Government is prepared to consider the petitions, and concluding by stating that "the Government of the United Kingdom, in accordance with rule 92, wishes to designate as a special representative in the examination of the petitions mentioned above, and also of the petitions which appear as items 7 to 21, inclusive, in the annex to document T/47, dated 17 October 1947, Mr. Ian Watt of the Colonial Office."

I also want to call your attention to the observations made by the representative of the United Kingdom and circulated as document T/71, dated 25 November 1947. If it is agreeable to the members of the Council, I shall ask the repre-

Je suis très heureux de savoir que nous pourrons accueillir bientôt le représentant de la conférence générale des Éhoués. Le Conseil de tutelle se souviendra que nous nous sommes tous mis d'accord pour nous occuper de la pétition relative au Togo en permettant d'abord à un représentant des Éhoués de présenter, oralement, cette pétition.

16. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais demander à M. Bunche de donner lecture d'une ou deux notes concernant la Commission de vérification des pouvoirs.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*) : Deux nouvelles communications nous sont parvenues : l'une émane de la délégation de la Nouvelle-Zélande, l'autre de la délégation de l'Australie. La communication de la délégation de la Nouvelle-Zélande, datée du 1er décembre 1947, et signée par Sir Carl Berendsen, est adressée au Secrétaire général. En voici le texte :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. G. R. Laking, du ministère des Affaires extérieures à Wellington, outre ses fonctions de représentant spécial en vertu de l'article 92 du règlement intérieur, a été nommé représentant suppléant de la Nouvelle-Zélande au Conseil de tutelle. »

La lettre de M. Forsyth, représentant de l'Australie, datée du 1er décembre 1947, est adressée au secrétaire du Conseil de tutelle. En voici le texte :

« Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, je désire désigner mon conseiller, M. A. H. Loomes, pour siéger en qualité de représentant de l'Australie aux séances de la seconde session du Conseil de tutelle auxquelles je ne pourrais assister moi-même. »

17. Examen des pétitions présentées (T/47, T/47/Add.1, T/51, T/57, T/58, T/67) (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous abordons maintenant l'examen des pétitions énumérées dans le groupe II du document T/57. Nous procéderons d'abord à l'étude des pétitions de la catégorie A du groupe II, relative au rapatriement depuis le Tanganyika. Le Conseil se souviendra qu'à la précédente séance j'ai attiré son attention sur le document T/67, du 21 novembre 1947, qui contient une copie de la lettre de Sir Alan Burns relative à ces pétitions ; cette lettre déclare que le Gouvernement du Royaume-Uni est prêt à examiner ces pétitions et elle conclut en déclarant que « conformément à l'article 92 du règlement intérieur, le Gouvernement du Royaume-Uni se propose de désigner M. Ian Watt, du ministère des Colonies, comme représentant spécial pour l'examen des pétitions ci-dessus mentionnées, ainsi que de celles qui portent les numéros 7 à 21 inclus dans l'annexe au document T/47, en date du 17 octobre. »

Je voudrais également attirer votre attention sur les observations du représentant du Royaume-Uni qui ont été consignées dans le document T/71, du 25 novembre 1947, qui vous a été distribué. Avec l'autorisation des membres du Conseil, je

sentative of the United Kingdom, Sir Alan Burns, whether on behalf of his Government, he is prepared to proceed now to a detailed examination of the petitions which have been mentioned in these documents.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I am quite ready.

On the invitation of the President, Mr. Watt, special representative of the United Kingdom, took his place at the Council table.

The PRESIDENT: On behalf of the Trusteeship Council, Mr. Watt, we are very happy to have you here, and we welcome your assistance in our examination of these petitions.

May I first ask, what the desire of the Trusteeship Council is? Shall we examine these petitions one by one, or shall we examine them category by category?

Has the representative of the United Kingdom any preference?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I would, of course, prefer that they should be examined as grouped together in document T/71.

The PRESIDENT: Category by category?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Yes, Document T/71 was submitted by the United Kingdom delegation.

The PRESIDENT: The Council will notice that in document T/57 there are three categories: category A, repatriation from Tanganyika; category B, request for return to Tanganyika and the Cameroons under British administration; and category C, which is the petition contained in document T/PET.2/26.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to remind the Council that in virtue of the provisions of Article 107 of the Charter, the French delegation will be unable to participate in the discussion on petitions from German nationals. You know my position, which I explained at considerable length at the last session.[1] The French Government maintains that position. I will therefore not take part in the discussion on these petitions.

The PRESIDENT: We quite understand your position. We remember the position which the French delegation took at our session last April with respect to this matter, and we shall proceed accordingly.

If we examine the petitions by categories, I understand that questions may be asked with respect to any single petition within the category.

As there is no objection, we shall examine the petitions by categories.

We shall look first, then, at the petitions in category A, namely, T/PET.2/27, T/PET.2/25, T/PET.2/24, T/PET.2/41, T/PET.2/36, T/PET.2/34, T/PET.2/35, and T/PET.2/39.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, 20th meeting, pages 535 and 536.

demanderai au représentant du Royaume-Uni, Sir Alan Burns, s'il est prêt à procéder, au nom de son Gouvernement, à l'examen détaillé des pétitions mentionnées dans ces documents.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis à votre entière disposition.

Sur l'invitation du Président, M. Watt, représentant spécial du Royaume-Uni, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de tutelle sont heureux de vous accueillir ici; ils acceptent bien volontiers que vous les aidiez dans l'examen de ces pétitions.

Je voudrais demander d'abord aux membres du Conseil de tutelle comment ils désirent procéder à cet examen? Examinerons-nous ces pétitions l'une après l'autre, ou catégorie par catégorie?

Est-ce que le représentant du Royaume-Uni a une préférence à cet égard?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais naturellement qu'elles soient examinées par groupes, comme dans le document T/71.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Catégorie par catégorie?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui. Le document T/71 a été présenté par la délégation du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil remarquera qu'il y a dans le document T/57 trois catégories: la catégorie A concerne le rapatriement du Tanganyika; la catégorie B, les demandes de retour au Tanganyika et au Cameroun sous administration britannique; la catégorie C, où figure la pétition qui fait l'objet du document T/PET.2/26.

M. GARREAU (France): Je rappelle qu'en vertu des dispositions de l'Article 107 de la Charte la délégation française ne pourra pas participer à la discussion relative aux pétitions des ressortissants allemands. Vous savez quelle est la position que j'ai prise et que j'ai longuement expliquée au cours de la session précédente[1]. Le Gouvernement français maintient cette position. Je ne participerai donc pas à la discussion concernant ces pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous comprenons parfaitement votre position. Nous nous rappelons la position prise à cet égard par la délégation de la France lors de notre session du mois d'avril dernier, et nous en tiendrons compte.

Si nous examinons les pétitions catégorie par catégorie, il sera permis de poser des questions sur chacune des pétitions groupées dans la catégorie.

Comme je n'entends pas d'objections, nous allons examiner les pétitions, catégorie par catégorie.

En premier lieu, voyons les pétitions de la catégorie A, c'est-à-dire celles qui font l'objet des documents T/PET.2/27, T/PET.2/25, T/PET./2/24, T/PET.2/41, T/PET.2/36, T/PET.2/34, T/PET.2/35 et T/PET.2/39.

[1] Voir les *Procès verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, 20e séance, pages 535 et 536.

Any Council member who desires to ask questions with regard to any of those petitions should address himself to Mr. Watt.

Mr. GERIG (United States of America): I noticed a statement in T/PET.2/27 with reference to repatriation to Germany of certain persons who, as stated by the Administering Authority, although they were not nazis or nazi sympathizers, were persons found not to have adequate economic resources to reside continually in the Territory, and for that reason, were being repatriated.

I realize that last year the Trusteeship Council took note of a United Kingdom statement giving the criteria that that Government was using in connexion with the return of these people to Germany. That is recorded in resolution 5 (I) adopted by the Trusteeship Council at its first session. One of those criteria stated that German nationals who were not regarded personally as desirable residents would be excluded if the Governor-in-Council deemed it to be conducive to the public good, or advisable in the interest of public morals. These persons would consist only of those with criminal records and those with an anti-African bias. The words I refer to particularly are: " and those likely to become destitute and a charge on public funds ".

It appears, from the statement made by the petitioners in this case, that they were not without funds or property before the war. These petitioners did have property. They were, however, not able to live in Tanganyika during the period of the war and were unable to use that property in their interest. Therefore, at the end of the war they found themselves without economic resources. That, now, is the reason given for repatriating certain of these people.

I do not necessarily wish to take issue with that decision, but I should like, nevertheless, to raise the question whether, in the cases of persons who had shown they were capable of not being a public charge under normal circumstances but who found themselves without resources at the end of the war, persons who are admitted not to be nazis or nazi sympathizers, the Administering Authority does feel that the cases handled in this manner were dealt with in the proper way. Also, I should like to know whether there would be any reasons for reconsidering any cases of that kind.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): I think that the answer, which I hope the representative of the United States will appreciate is that repatriation decisions are principally based on whether people have been active nazis, or whether they have criminal records that would otherwise make them undesirable residents of Tanganyika. There has not, I think, been any instance in which a German was repatriated because he was destitute simply as a result of his having been divested of his property when he was originally interned. As you are aware, property of internees was vested in the control of the Custodian of Enemy Property. In all cases where people have been allowed to remain in Tanganyika after their cases have

Tout membre du Conseil qui désire poser des questions relativement à l'une quelconque de ces pétitions devra s'adresser à M. Watt.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'ai remarqué dans le document T/PET.2/27 une déclaration ayant trait au retour en Allemagne de certaines personnes ; l'Autorité chargée de l'administration indique que ces personnes n'étaient ni des nazis ni des pro-nazis, mais qu'elles n'avaient pas de ressources suffisantes pour résider d'une façon permanente dans le Territoire et devaient de ce chef être rapatriées.

Je crois savoir que, l'année dernière, le Conseil de tutelle a pris acte d'une déclaration du Royaume-Uni indiquant les critères dont se sert ce Gouvernement quant au retour de ces personnes en Allemagne. Il en est fait mention dans la résolution 5 (I) adoptée par le Conseil de tutelle à sa première session. L'un de ces critères indiquait que les nationaux allemands considérés personnellement comme indésirables seraient expulsés si le gouverneur du Territoire et son conseil estiment contribuer ainsi au bien général ou servir les intérêts de la moralité publique. Ces personnes à expulser ne comprendraient que celles qui ont un casier judiciaire chargé et celles qui ont manifesté des sentiments anti-africains. Je voudrais signaler spécialement le membre de phrase suivant : « enfin celles qui risquent, en tombant dans la misère, d'être à la charge de l'État ».

Il ressort des déclarations faites par les pétitionnaires dans ce cas que ces gens avaient de l'argent ou des biens avant la guerre. Ils avaient des propriétés. Cependant, il ne leur a pas été possible de vivre au Tanganyika pendant la durée de la guerre, et ils n'ont pas pu exploiter leurs propriétés au mieux de leurs intérêts. Aussi, à la fin de la guerre, se sont-ils trouvés sans ressources. Et voilà la raison pour laquelle on les rapatrie.

Je ne voudrais pas nécessairement contester cette décision, mais j'aimerais cependant soulever la question. Lorsque des personnes ont fait la preuve qu'en temps normal elles n'étaient pas à la charge de l'État, et que, s'étant trouvées sans ressources à la fin des hostilités, elles ont été reconnues comme n'étant ni nazies ou pro-nazies, l'Autorité chargée de l'administration a-t-elle le sentiment que leur cas a été résolu d'une façon appropriée ? Je voudrais également savoir s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer certains cas de cette catégorie.

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'espère que ma réponse donnera satisfaction au représentant des États-Unis : les décisions de rapatriement sont principalement fondées sur la qualité de nazi actif des intéressés ou sur le fait qu'ils ont un casier judiciaire chargé, ce qui les rendrait de toute façon indésirables au Tanganyika. Il n'y a pas eu, je crois, un seul cas où un Allemand a été rapatrié pour la seule raison qu'il était sans ressources du fait que ses biens lui avaient été enlevés durant son internement. Comme vous le savez, les biens des internés ont été pris en charge par le séquestre des biens ennemis. Pour toutes les personnes qui ont été autorisées à rester au Tanganyika après examen de leur dossier, le

been examined, such property has been returned to them.

The people whom the Government of Tanganyika intends to repatriate on purely economic grounds, that is, because they are destitute and liable to remain as a charge on the Territory, are people whose financial stake and property in the Territory was never considerable at any time.

We have considered all of these cases, particularly the kind which the representative of the United States has referred to, with the utmost care and sympathy. I do not think I can do better than recall to you the undertaking made by Mr. Ivor Thomas during the first session, that the Allied Control Commission would be asked to pay particular attention to the case of these destitute Germans when they arrived in Germany. As soon as this undertaking was presented and the repatriates had been sent back to Germany, instructions were given to the Control Commission to request the welfare authorities in Germany to take a particular interest in these cases.

Mr. GERIG (United States of America): I take it then that the Administering Authority does differentiate between those who, because of circumstances, happen to find themselves without economic resources and those who they consider would be likely to become destitute. That distinction is drawn, but from the letter which the Colonial Secretary has sent, I believe, to the authorities of Southern Rhodesia in connexion with this case, the language in that respect is not altogether clear. The reason given here is that their repatriation is nevertheless necessary for economic reasons. I think it does leave a little doubt, and I am very glad to have that point cleared up. I hope that the records may show that there is that distinction which the Administering Authority does keep in mind.

The PRESIDENT: May I interrupt for a moment? Mr. Watt said, if I understood him correctly, that he thinks there are no cases of the kind about which the representative of the United States was concerned.

I ask Sir Alan Burns if it would be agreeable to have the question put to the Colonial Office and ask for a definite reply as to whether or not there were, in fact, any such cases, because I presume from Mr. Watt's answer that he is a little uncertain in his own mind.

Am I correctly interpreting Mr. Watt's reply?

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): Yes. I am not precisely certain as to the details of these cases, and I think we could very well ask the Government of Tanganyika to give us a satisfactory statement.

The PRESIDENT: That is, we might ask the Government of Tanganyika for more precise information as to this particular point raised by the representative of the United States.

Would that be agreeable to Sir Alan?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I shall be glad to do that.

séquestre a été levé et les biens leur ont été rendus.

Les personnes que le Gouvernement du Tanganyika désire rapatrier pour des raisons strictement économiques, c'est-à-dire parce que sans ressources et susceptibles de demeurer à la charge du Territoire, sont des personnes qui n'ont jamais eu, à aucun moment, des intérêts financiers ou des biens considérables dans le Territoire.

Nous avons considéré tous ces cas et, en particulier, ceux dont a parlé le représentant des États-Unis, avec la plus grande attention et la plus grande sympathie. Je ne crois pas que je puisse mieux faire que de vous rappeler que, lors de la première session, M. Ivor Thomas a promis de demander à la Commission de contrôle alliée de s'attacher tout particulièrement au cas de ces Allemands sans ressources lors de leur arrivée en Allemagne. Dès que cette promesse eût été faite et que les rapatriés furent renvoyés en Allemagne, la Commission de contrôle alliée fut chargée de demander aux services de l'assistance sociale en Allemagne de s'intéresser particulièrement au cas de ces personnes.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Donc, si j'ai bien compris, l'Autorité administrante fait une différence entre ceux qui, par suite des circonstances, se sont trouvés être sans ressources et ceux qu'elle considère comme des charges futures pour la communauté. Cette distinction existe donc, mais la lettre que le Ministre des Colonies du Royaume-Uni a adressée, je crois, aux autorités de la Rhodésie du Sud n'est pas très claire à ce sujet. La raison donnée ici est que leur rapatriement n'en est pas moins nécessaire pour des raisons économiques. Je crois que ces termes laissent subsister un certain doute, et je suis très heureux que ce point ait été éclairci. J'espère que les faits prouveront que l'Autorité administrante tient compte de cette distinction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Permettez-moi de vous interrompre un moment. M. Watt a dit, je crois, qu'il ne pensait pas que des cas du genre de ceux auxquels s'intéresse le représentant des États-Unis se soient présentés.

Je voudrais demander à Sir Alan Burns s'il serait possible de demander au ministère des Colonies de préciser si de tels cas se sont effectivement présentés, car il me semble que M. Watt n'en est pas très sûr lui-même.

Est-ce que j'ai bien interprété votre pensée, M. Watt ?

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Oui. Je ne suis pas tout à fait au courant des détails en ce qui concerne ces cas, et je crois que nous aurions intérêt à demander au Gouvernement du Tanganyika les explications nécessaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est-à-dire que nous pourrions demander au Gouvernement du Tanganyika de nous donner de plus amples renseignements sur le cas particulier qui a été soulevé par le représentant des États-Unis.

Sir Alan serait-il disposé à déférer à notre désir?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Très volontiers.

Mr. LIU CHIEH (China): In this particular case Mr. Watt has not told us whether the criterion for repatriation was either of the two about which he has informed the Council, that is, either that the repatriate is a nazi sympathizer or that he has a criminal record. The point raised was whether he was sent back to Germany because he was destitute. I understand from Mr. Watt that the criterion of repatriation was either being a nazi or having a criminal record.

In this particular case I think we should like to be assured that repatriation was the course pursued because of one of these reasons and not because of destitution.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): The representative of China will recall that during the first session of the Council the United Kingdom Government issued a memorandum[1] in which it stated that, in addition to repatriation on grounds of pro-nazi sympathies and criminal records, persons might be repatriated on economic grounds. I think that these three categories cover all the cases before the Council now.

Mr. LIU CHIEH (China): I understood from the statement made by Mr. Watt that very few cases of repatriation took place purely on economic grounds which was the point raised by the representative of the United States. I understood from Mr. Watt's reply that such was not the case, that repatriation was effected either because the person in question was a nazi or had a criminal record. For that reason, in this particular case referred to by the representative of the United States, I was not sure whether Mr. Watt intended the Council to be informed that the grounds for repatriation were nazi sympathies or criminal records.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): When the representative of the United States was speaking a few minutes ago, I do not believe that he selected any particular case. He was speaking generally about those cases where repatriation was carried out for economic reasons.

The PRESIDENT: I believe the representative of the United States was referring to document T/PET.2/27.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): That is correct, but document T/PET.2/27 covers a number of cases.

Mr. GERIG (United States of America): I referred to paragraph 4 of the part of document T/PET.2/27 that consists of the letter written by the Secretariat at Dar-es-Salaam to the authorities in the Union of South Africa.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): You will note that paragraph 4 of the letter does not distinguish individual cases among the twenty-one people on whose behalf

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, Supplement, Annex 5 *w*.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans le cas envisagé ici, M. Watt ne nous a pas dit si le rapatriement est motivé par l'une des deux raisons portées à la connaissance du Conseil, c'est-à-dire que le rapatrié était un sympathisant nazi ou qu'il avait un casier judiciaire. La question posée a été de savoir si on le renvoyait en Allemagne parce qu'il était sans ressources. Si j'ai bien compris M. Watt, le motif invoqué pour le rapatriement était qu'il était nazi ou qu'il avait un casier judiciaire.

Dans le cas envisagé ici, je crois que nous devons nous assurer que le rapatriement a été décidé pour l'une de ces deux raisons et non pas à cause du manque de ressources.

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je rappellerai au représentant de la Chine qu'au cours de la première session du Conseil le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un mémorandum[1] dans lequel il faisait savoir qu'outre les rapatriements motivés par des sympathies nazies ou par l'existence d'un casier judiciaire, il envisageait le rapatriement pour des raisons économiques. Je crois que tous les cas qui sont actuellement soumis au Conseil rentrent dans ces trois catégories.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai cru comprendre d'après l'exposé de M. Watt que très peu de rapatriements avaient été ordonnés pour des raisons simplement économiques, ce qui est le point soulevé par le représentant des États-Unis. M. Watt a dit, je crois, que le rapatriement était motivé par le fait que l'intéressé était un nazi ou avait un casier judiciaire chargé. C'est pourquoi, dans le cas particulier signalé par le représentant des États-Unis, je n'étais pas certain que M. Watt se proposait d'informer le Conseil du fait que le rapatriement avait été décidé à cause des sympathies nazies ou du casier judiciaire chargé de l'intéressé.

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que le représentant des États-Unis avait en vue un cas particulier lorsqu'il a pris la parole il y a quelques minutes. Il a parlé, de façon très générale, des cas où le rapatriement avait été décidé pour des raisons économiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant des États-Unis faisait allusion au document T/PET.2/27.

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est exact, mais le document T/PET.2/27 a trait à un certain nombre de cas.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je faisais allusion au paragraphe 4 de la partie du document T/PET.2/27, qui n'est autre que la lettre adressée par le secrétariat de Dar-es-Salaam aux autorités de l'Union Sud-Africaine.

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Vous pourrez constater que dans le paragraphe 4 de cette lettre il n'est fait aucune distinction particulière entre les

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, Supplément, annexe 5 *w*.

the petition is sent. I believe the representative of the United States did not intend to single out particular individuals; he was concerned with the general policy.

The PRESIDENT: I believe that the representative of China is interested in discovering the grounds for the expulsion of the writer of the letter dated 23 April 1947, as contained in document T/PET.2/27.

Mr. LIU CHIEH (China): That is correct, because document T/PET.2/27, paragraph 4 of the letter from the Secretariat at Dar-es-Salaam states that among those who will be repatriated there are some who were known not to have been nazis but who will be repatriated for economic reasons.

I understood from Mr. Watt that such was not the case. Apart from the signatory of this particular letter, I am interested in an explanation that would make the statement in document T/PET.2/27 consistent with Mr. Watt's reply.

The PRESIDENT: If I correctly understood Mr. Liu Chieh, he is also interested in the information which Sir Alan Burns promised to secure for the Council with regard to the matter brought up by the representative of the United States.

Mr. LIU CHIEH (China): That is correct. I do not press for an answer now, but I raise this point so that it may be borne in mind when more complete information is obtained.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Perhaps I can assist the Council on this matter. This group of petitions with which we are now dealing includes the three categories of persons already referred to: the well-known nazi sympathizers; undesirable immigrants who, because of their attitude towards the Natives of the country or on account of their criminal record, are considered undesirable; and those who are unable to support themselves and are liable to become a charge on the colony. In that connexion let me just interpolate that these persons are all Europeans with a higher standard of living than any of the Africans living in the Territory. It is surely undesirable that the people of the Territory, who pay the greater part of the taxes, should be called upon to maintain European residents who are unable to support themselves.

Those three categories were referred to quite clearly at the last session of the Trusteeship Council, and my Government understood that the Trusteeship Council accepted the position that, in addition to the nazi sympathizers and the undesirable immigrants, there was also another class which, for economic reasons, should not be allowed to remain in the country.

For that reason, we did not deal individually with these various cases, and for the further reason, as I said, that we thought they had all been covered by the position accepted by the Trusteeship Council at the previous session. However, if detailed information is required, I shall be very happy to get it; but I want to emphasize that we have assumed that the present

vingt-et-une personnes au nom desquelles la pétition a été envoyée. Je crois que le représentant des États-Unis n'avait pas l'intention d'isoler des cas particuliers et qu'il n'avait en vue que la politique générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le représentant de la Chine désire savoir quelle était la raison de l'expulsion de l'auteur de la lettre du 23 avril 1947 contenue dans le document T/PET.2/27.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): En effet; il est dit au paragraphe 4 de la lettre du Secrétariat de Dar-es-Salaam que, parmi les personnes qui seront rapatriées, il s'en trouve que l'on sait n'avoir pas été nazies mais qui seront rapatriées pour des raisons d'ordre économique.

Or, si j'ai bien compris M. Watt, tel n'est pas le cas. Outre le cas du signataire de cette lettre, je désirerais avoir des précisions établissant que la réponse donnée par M. Watt est conforme à la teneur du document T/PET.2/27.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris M. Liu Chieh, il attache aussi une grande importance aux renseignements que Sir Alan Burns a promis de nous fournir au sujet de la question soulevée par le représentant des États-Unis.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): C'est exact. Je ne désire pas obtenir une réponse immédiatement. Si j'ai soulevé cette question, c'est pour qu'on en tienne compte lorsqu'on aura obtenu des renseignements plus détaillés.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je puis peut-être vous donner quelques renseignements à cet égard. Le groupe des pétitions dont nous nous occupons en ce moment comprend les trois catégories auxquelles il a déjà été fait allusion: les sympathisants nazis bien connus; les immigrants qui sont indésirables soit en raison de leur attitude vis-à-vis des indigènes, soit parce qu'ils ont un casier judiciaire chargé; et enfin ceux qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins et qui risquent de tomber à la charge de la colonie. A cet égard, qu'il me soit permis de signaler que ces personnes sont des Européens dont le niveau de vie est plus élevé que celui des Africains habitant le Territoire. Il n'est assurément pas équitable que les personnes qui paient la plus grande partie des impôts dans le Territoire soient appelées à entretenir des immigrants européens incapables de subvenir eux-mêmes à leurs propres besoins.

Lors de la dernière session du Conseil de tutelle, ces trois catégories avaient été mentionnées explicitement et il était entendu, pour mon Gouvernement, que le Conseil de tutelle avait adopté le point de vue selon lequel, outre les sympathisants nazis et les immigrants indésirables, certains immigrants pouvaient être expulsés pour des raisons économiques.

C'est pour cette raison que nous n'avons pas traité chaque cas séparément, et c'est aussi parce que, comme je l'ai dit, nous avons pensé que tous ces cas étaient visés dans la résolution adoptée par le Conseil lors de la précédente session. Toutefois, si de plus amples renseignements sont nécessaires, je serai très heureux de les obtenir. Je tiens cependant à insister sur le fait que nous avons

session of the Trusteeship Council would follow the same line as the Trusteeship Council followed at its last session.

The PRESIDENT: Are there further questions with regard either to this matter or other matters which arise in connexion with the petitions under this category?

Mr. GERIG (United States of America): I have just one other point as to the procedure which was followed by the Administering Authority in dealing with these cases individually. At the last session we were told that there would be some provision for a tribunal or an advisory committee to examine the cases individually.[1] I should like to ask whether the Administering Authority has set up such an advisory committee, or tribunal, and whether cases were dealt with individually rather than by groups.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): As far as I am aware, they were all dealt with individually by the Aliens Advisory Committee.

The PRESIDENT: If I correctly understand the representative of the United States, he is asking what kind of examination that was, whether it was an examination by a tribunal, and what methods and procedure were employed in that examination.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): The cases were reviewed by the Aliens Advisory Committee which was set up early in the year 1946 on the instructions of the Secretary of State for the Colonies. The Governor of Tanganyika set up this Aliens Advisory Committee to review the cases of all persons who had been interned during the war and to recommend whether or not they should be repatriated or allowed to remain in the Territory. Each case was examined individually by that Committee, and in several cases, if the Governor felt that the Committee's recommendations were either too severe or too lenient, he, of course, had the power of review.

Mr. GERIG (United States of America): In that case, the reply just given by the special representative of the Administering Authority contradicts the telegram which we had received from the petitioners, which is set forth in document T/PET.2/27, in which the petitioners say: " Decision taken without ever hearing us... "

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): As I said, there was no hearing of these cases. The cases were examined by the Aliens Advisory Committee, and subsequently the decisions were communicated to the German repatriates.

The PRESIDENT: May I ask Mr. Watt, in respect of these determinations, whether there was a personal hearing or whether the determination was made on an individual consideration of the case without a personal hearing of the question?

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, Supplement, Annex 5 *w*.

tenu pour acquis que le Conseil de tutelle suivrait la même politique que celle adoptée lors de la dernière session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres questions à ce sujet ou d'autres problèmes qui se posent à propos des pétitions de cette catégorie ?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je désirerais poser une seule autre question au sujet de la procédure suivie par l'Autorité administrante en ce qui concerne chacun de ces cas pris isolément. Lors de la dernière session, on nous avait dit que certaines dispositions seraient prises en vue de la création d'un tribunal ou d'un comité consultatif chargé d'examiner les cas particuliers[1]. Je voudrais savoir si l'Autorité administrante a créé ce tribunal ou ce comité consultatif et si les cas ont été examinés séparément plutôt que par groupes.

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : A ma connaissance, ces cas ont tous été examinés séparément par le *Aliens Advisory Committee*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si j'ai bien compris, le représentant des États-Unis désirerait savoir si ces cas ont été examinés par un tribunal et selon quelles méthodes et quelle procédure ils ont été examinés.

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Ces cas ont été examinés par le *Aliens Advisory Committee* qui a été créé au début de 1946 sur les instructions du Ministre des Colonies. Le Gouverneur du Tanganyika a chargé ce comité du soin de revoir les dossiers de toutes les personnes qui avaient été internées pendant la guerre et de recommander si elles devaient ou non être rapatriées ou être autorisées à demeurer dans le Territoire. Chacun de ces cas fut examiné séparément par ce comité, et si le Gouverneur estimait que les recommandations du comité étaient trop sévères ou trop indulgentes, il avait, bien entendu, le droit d'y apporter des modifications.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Dans ce cas la réponse qui vient de m'être donnée par le représentant spécial de l'Autorité administrante est en contradiction avec le télégramme qui nous a été envoyé par les pétitionnaires et qui figure au document T/PET.2/27 ; dans ce télégramme, les pétitionnaires déclarent : « Décision prise sans que ayons jamais pu répondre accusations... »

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Comme je l'ai dit, les intéressés n'ont pas été entendus. Les divers cas ont été examinés par le comité consultatif et les décisions ont ensuite été communiquées aux rapatriés allemands.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je demander à M. Watt, à propos de ces décisions, si les intéressés ont été entendus en personne ou si les décisions ont été prises à la suite d'un examen particulier de chaque cas, sans que les intéressés aient pu se faire entendre ?

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, Supplément, annexe 5 *w*.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): They were not personal hearings.

The PRESIDENT: May I ask the representative of the United States whether he has anything to say?

Mr. GERIG (United States of America): I am not prepared at this moment to say that personal hearings should be granted in each individual case. The reply, however, has clarified the point, and I think we might consider whether it would be right and proper that, wherever possible, individual hearings should be accorded by means of an advisory committee or a tribunal set up for the purpose. After all, these cases are not so very numerous; they are only counted in hundreds. One might think that it would be possible to follow the procedure and practice of individual hearings when requested, but I shall not press the point.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I should like to know whether those persons who were repatriated because they had no financial resources possessed such resources before the war, and whether they were deprived of financial resources during and after the war owing to confiscation of their possessions.

The PRESIDENT: I take it that the inquiry which has just been made by the representative of Mexico will be covered by the information which Sir Alan Burns has promised to secure for us.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Yes.

The PRESIDENT: As there are no further questions with regard either to this matter or to the petitions embraced in this category, I take it that the Trusteeship Council desires to ask no further questions with regard to the petitions in category A of group II. I assume that the Trusteeship Council adheres to the policies which were worked out at our last session and which were summarized in the statement made by the representative of the United Kingdom.

I take it, then, that the Trusteeship Council will defer final action on the group of petitions in this category until it receives the information which Sir Alan has promised us. As that is agreeable to the members of the Trusteeship Council, we shall pass to the consideration of the petitions embraced in category B, that is, requests for return to Tanganyika and the Cameroons under British administration. Category B includes documents T/PET.2/28, T/PET.2/32, T/PET.2/33, T/PET.2/37, T/PET.2/29, T/PET.4/1, and T/PET./2/38.

Are there questions which any member of the Trusteeship Council desires to ask of the representative of the United Kingdom with regard to those petitions?

Mr. LIU CHIEH (China): I am not reverting to category A. However, I took it that document T/PET.2/25 was no longer in question, while the President said that we should not take final action with regard to that category. Document T/PET.-

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Les intéressés n'ont pas eu à comparaître personnellement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des États-Unis s'il a quelque chose à ajouter.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas actuellement prêt à dire que l'on devrait entendre les intéressés lors de l'examen de chaque cas particulier. Mais la réponse a éclairci la question et je crois que nous pouvons nous demander s'il ne serait pas bon de permettre aux intéressés de se faire entendre devant un comité consultatif ou un tribunal créé à cette fin. Après tout, ces cas ne sont pas si nombreux; il n'y en a que quelques centaines. Sans vouloir cependant trop insister sur ce point, je me demande s'il ne serait pas possible de suivre une procédure permettant d'accorder audience aux intéressés, sur leur demande.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je désirerais savoir si les personnes rapatriées pour manque de ressources en avaient avant la guerre, et si elles sont venues à en manquer pendant et après la guerre par suite de la confiscation de leurs biens.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que les renseignements promis par Sir Alan Burns donneront satisfaction au représentant du Mexique.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je l'espère.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'autres questions se rapportant à ce point ou aux pétitions classées dans cette catégorie, je pense que les membres du Conseil de tutelle n'ont plus de questions à poser au sujet des pétitions de la catégorie A du groupe II. Je pense que le Conseil approuve la politique élaborée au cours de notre dernière session et qui se trouve résumée dans l'exposé fait par le représentant du Royaume-Uni.

Je suppose donc que le Conseil s'abstiendra de prendre une décision définitive au sujet des pétitions rentrant dans cette catégorie jusqu'à ce qu'il ait reçu les renseignements promis par Sir Alan. Puisque le Conseil y consent, nous allons passer à l'examen des pétitions de la catégorie B, c'est-à-dire les demandes de retour au Tanganyika et au Cameroun sous administration britannique. La catégorie B comprend les documents T/PET.-2/28, T/PET.2/32, T/PET.2/33, T/PET.2/37, T/PET.-2/29, T/PET.4/1 et T/PET.2/38.

Quelqu'un désire-t-il poser des questions au représentant du Royaume-Uni au sujet de ces pétitions?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas revenir à la catégorie A. Mais j'avais cru comprendre qu'il n'était plus question du document T/PET.2/25; or, le Président a déclaré que nous ne prendrions pas de décision

2/25, I supposed, had been disposed of and it was only T/PET.2/27 that was pending.

The PRESIDENT: Yes. I think I should turn to Sir Alan and ask him about the length of time he thinks will be necessary to secure this information. Of course, we should like to dispose of all these petitions at this session, if possible; otherwise, I am afraid the petitioners will not understand the postponement of action on their petitions. Is it possible to secure this information before the close of our present session?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I really cannot say, because I do not know how many of these people fall into this category. Unfortunately, as I say, we did not anticipate the question, and we did not have the necessary information ready, as we should have had otherwise.

The PRESIDENT: Possibly the representative of the United Kingdom will wish to dispatch a telegram to the Foreign Office, asking it this question.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): The Foreign Office will then have to obtain the information from Tanganyika.

The PRESIDENT: In that event, we could, I hope, receive a reply in time to reach some determination as to how we of the Trusteeship Council shall dispose of these petitions. Would that be agreeable to the representative of the United Kingdom?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Certainly, if we can possibly do it, we shall have the available information.

The PRESIDENT: As I understand it, the representative of China suggests that we postpone the disposition of document T/PET.2/27, but not the other petitions in this category. Was that the suggestion of the representative of China?

Mr. LIU CHIEH (China): I just wanted to remind the members about document T/PET. 2/25. That involved the case of a nazi, and I took it that when the President said we should defer final action, that statement did not apply to document T/PET.2/25 under category A.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I assume that we are deferring only those cases on which I shall try to obtain information regarding the financial position of the people.

The PRESIDENT: Yes, but as I understood at first, it was the thought of the Trusteeship Council that we should defer final action until later in the session with respect to all the petitions in this category, because many of them do raise that question which was posed by the representative of the United States.

Was the representative of the United States referring only to document T/PET.2/27?

définitive au sujet de cette catégorie. Il m'a semblé que nous en avions terminé avec l'examen du document T/PET.2/25 et que nous n'étions plus saisis que du document T/PET.2/27.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En effet. Sir Alan pourrait-il nous dire combien de temps il faudra pour obtenir ces renseignements? Nous voudrions, bien entendu, en terminer avec toutes ces pétitions au cours de la présente session, car autrement il serait à craindre que les pétitionnaires ne comprennent pas pourquoi nous avons remis notre décision à plus tard. Serait-il possible d'avoir ces renseignements avant la clôture de la présente session?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne saurais le dire, car je ne sais pas combien de personnes entrent dans cette catégorie. Comme je vous l'ai dit, nous n'avons malheureusement pas prévu cette question et nous ne possédons pas les renseignements demandés, comme c'eût été le cas autrement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni pourrait peut-être envoyer un télégramme au *Foreign Office* en lui demandant de répondre à cette question?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le *Foreign Office* devra alors demander ces renseignements au Tanganyika.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, nous pourrions je l'espère recevoir la réponse à temps pour prendre une décision au sujet de ces pétitions. Est-ce que cette solution serait acceptable pour le représentant du Royaume-Uni?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Certainement. Nous ferons tout notre possible pour obtenir les renseignements demandés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine propose, je crois, que nous ajournions la décision en ce qui concerne le document T/PET.2/27, mais non en ce qui concerne les autres pétitions de cette catégorie.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voulais simplement rappeler aux membres du Conseil l'existence du document T/PET.2/25. Ce document concerne le cas d'un nazi; lorsque le Président a déclaré que nous devrions ajourner la décision définitive, j'avais compris que cette déclaration ne s'appliquait pas au document T/PET.2/25 de la catégorie A.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous n'ajournons la décision, je pense, que dans les cas où il s'agit d'obtenir des renseignements sur la situation financière des intéressés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, mais j'ai cru comprendre d'abord que, si le Conseil désirait remettre la décision définitive à une date ultérieure, au cours de la présente session, ce renvoi concernait toutes les pétitions de cette catégorie, car un grand nombre d'entre elles soulèvent la même question que celle posée par le représentant des Etats-Unis.

Puis-je demander au représentant des Etats-Unis s'il n'avait en vue que le document T/PET.-2/27?

Mr. GERIG (United States of America): I was referring only to certain cases which arise in document T/PET.2/27; the other cases I believe we could dispose of.

The PRESIDENT: That will simplify our whole problem. Then I take it that we shall defer final action on document T/PET.2/27 until later in this session, with the hope that we may secure the information requested, and that, with respect to all the other petitions in this category, we have no further questions to ask. We approve the principles which were decided upon at our last session.

We should perhaps appoint a drafting committee to draw up a resolution on the disposition of the petitions in this category, along with such other petitions as we may dispose of in this morning's discussion.

As there are no objections to that course of action, the President will appoint a drafting committee to handle the petitions in this category, other than document T/PET.2/27, and such other petitions as we may dispose of this morning.

We shall now pass on to the petitions in category B.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to raise a question, mainly for further information, about the very interesting case of Mrs. Maier, referred to in document T/PET.2/28, T/PET.2/32, T/PET.2/33, and T/PET.2/37. This is the case of a woman with six children, whose husband was regarded as a nazi sympathizer and repatriated to Germany. She was permitted to follow him to Germany but decided that it would be better for her and the six children to go to Tanganyika. As I understand it, the wife now wishes to have the husband returned to Tanganyika in order, among other reasons, that he might assist in the support of the children.

The case of the six children, in particular, I think, is of some interest, and I should just like to raise the question as to whether, on the ground that we decided last year, the principle of permitting exceptions to be made in certain cases on compassionate grounds, the Administering Authority, both on compassionate grounds and perhaps also on the more practical grounds of providing a breadwinner for six young children, would not be justified in giving some further consideration to this case, admitting that the husband was, and is perhaps, a nazi sympathizer.

Mr. WATT (special representative of the United Kingdom): As the members of the Trusteeship Council will see from paragraphs 20 to 26 inclusive in document T/71, a great deal of most sympathetic consideration has been given to the case of Mrs. Maier. This is an exceptionally hard case, and the Government of Tanganyika has examined it with the very greatest care.

While it is true that the return of Mr. Maier to Tanganyika might provide a more stable basis for their economic prosperity than Mrs. Maier possesses at the moment, we must bear in mind that the fact of Mr. Maier's being an ardent nazi might well serve to force upon Mrs. Maier and her family an amount of local attention of a critical

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je n'avais en vue que certains des cas qui figurent au document T/PET.2/27 ; je pense que nous pouvons liquider les autres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cela permettra de simplifier tout le problème. C'est donc avec l'espoir d'obtenir les renseignements demandés que nous ajournons la décision définitive au sujet du document T/PET.2/27 à une date ultérieure au cours de la présente session. Quant aux autres pétitions de cette catégorie, nous n'avons pas, je pense, d'autres questions à poser. Nous approuvons les principes qui ont été arrêtés au cours de notre dernière session.

Peut-être conviendrait-il de constituer un comité de rédaction chargé d'élaborer une résolution sur les diverses pétitions de cette catégorie, ainsi que sur d'autres pétitions que nous pourrions liquider au cours de la discussion de ce matin.

Puisque cette procédure ne suscite pas d'objection, je vais désigner un comité de rédaction qui s'occupera des pétitions de cette catégorie, à l'exception du document T/PET.2/27, ainsi que de toutes autres pétitions que nous pourrons liquider dans le courant de la matinée.

Nous passons maintenant à l'examen des pétitions de la catégorie B.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais poser une question au sujet d'un cas très intéressant, celui de Mme Maier, dont il est question dans les documents T/PET.2/28, T/PET.2/32, T/PET.2/33, et T/PET.2/37. Il s'agit d'une mère de six enfants dont le mari, considéré comme un sympathisant nazi, a été rapatrié en Allemagne. Elle a reçu l'autorisation de le suivre dans ce pays mais elle a décidé qu'il serait préférable pour elle et pour ses enfants d'aller au Tanganyika. Elle désire maintenant, je crois, que son mari retourne au Tanganyika et, entre autres raisons, elle invoque l'entretien de ses enfants.

Le cas de ces six enfants présente, il me semble, quelque intérêt ; je voudrais seulement savoir, étant donné que nous avons décidé l'année dernière d'autoriser des exceptions dans certains cas pour des raisons d'humanité, si l'Autorité chargée de l'administration ne serait pas disposée, pour des raisons humanitaires et peut-être aussi pour des motifs d'ordre plus pratique — il s'agit d'assurer la subsistance de ces petits enfants — à procéder à un nouvel examen de ce cas, même si le mari a été et est peut-être encore un sympathisant nazi.

M. WATT (représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Comme les membres du Conseil de tutelle pourront le constater en lisant les paragraphes 20 à 26 inclus du document T/71, le cas de Mme Maier a été examiné avec beaucoup de bienveillance. Ce cas est particulièrement pénible et le Gouvernement du Tanganyika l'a étudié avec le plus grand soin.

S'il est vrai que le retour au Tanganyika de M. Maier puisse assurer, pour la prospérité économique de sa famille, une base plus stable qu'elle ne l'est actuellement, nous ne devons pas oublier que le retour de ce nazi acharné attirera sur Mme Maier et sa famille une attention désobligeante de la part de ses voisins, qui pourrait très

kind, which might very well not only offset the advantages she would get from the return of her husband but might, in fact, increase her distress. In other words, local reaction to the return of such an accepted nazi as Mr. Maier was might be very unfortunate. I think that should be borne in mind when we are considering how best we can help Mrs. Maier, who is in a most unfortunate situation, as we all admit.

The Government of Tanganyika has been asked to give the most sympathetic consideration to the return of Mr. Maier, and it has proved unwilling to do so. If it is the wish of the members of the Trusteeship Council that the Government of Tanganyika again be asked to consider his re-entry, we shall be very happy to put the proposition to it.

The PRESIDENT: I take it that it is very clear that the Trusteeship Council is not undertaking itself to make decisions on all these petitions. The Trusteeship Council is interested in the policy which is being followed by the Administering Power. I read the language which we approved in adopting resolution 5 (I) at our last session, which contained the assurance of the Administering Authority that " necessary steps will be taken in order that family units may be kept together and that preparations shall be made for the reception in Germany of the persons who are to be deported thereto ", and so forth. That is the policy which this Council certainly wishes followed and believes, as far as it knows, that the Administering Power is following.

It may be that the United Kingdom representatives would desire to speak again to the Government of Tanganyika, pointing out the concern of the Trusteeship Council in those assurances. I should think that the Trusteeship Council could then leave it to the determination of the Government of Tanganyika what specific decision should be taken in a petition such as this.

May I ask the representative of the United States if that follows his thought in the question be raised, or does he wish to give some special advice on the part of the Trusteeship Council with respect to this particular petition ?

Mr. GERIG (United States of America): No, I think we could be satisfied with such assurances. We can deal only with principles here; the specific application must be left necessarily, I think, to the Administering Authority in each case.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) : I feel sure that no one in the Trusteeship Council is more sympathetic to this unfortunate case than I am and, indeed, than the Government of Tanganyika is. It is a most unhappy position for this woman with her six children to be separated from her husband, but we must be careful not to allow our hearts to get the better of the proper action that our heads dictate.

Here is a man who is a well-known nazi; there is no question on that point. His wife was given the opportunity to go with him to Germany with her children, and she elected to remain in Tanganyika, where she is assisted and supported by her father. If we were to hold out any hope to her now that the matter will be considered further, I am not sure that we would be kind to her.

bien contrebalancer les avantages qu'elle retirerait du retour de son mari et pourrait même, en fait, aggraver sa détresse. En d'autres termes, le retour d'un nazi avéré comme M. Maier pourrait provoquer des réactions locales regrettables. Nous devons, je pense, tenir compte de ce fait en examinant de quelle façon nous pouvons le mieux venir en aide à Mme Maier, dont la situation, nous le reconnaissons tous, est très pénible.

Le Gouvernement du Tanganyika a été prié d'examiner avec la plus grande bienveillance le retour éventuel de M. Maier, mais n'a pu prendre une décision favorable. Si les membres du Conseil de tutelle désirent que l'on demande au Gouvernement du Tanganyika d'envisager à nouveau son retour, c'est avec plaisir que nous transmettrons cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense qu'il est hors de doute que le Conseil de tutelle ne doit pas prendre lui-même de décision sur toutes ces pétitions. Le Conseil de tutelle s'intéresse à la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration. Je rappelle qu'en adoptant la résolution 5 (I) au cours de notre session précédente, nous avons approuvé un texte stipulant que l'Autorité chargée de l'administration « veillerait à ne pas désunir les familles et que l'on préparerait la réception en Allemagne des personnes qui doivent y être déportées », etc. Tels sont les principes que notre Conseil désire voir suivre et qui, à sa connaissance, sont suivis par l'Autorité chargée de l'administration.

Les représentants du Royaume-Uni voudront peut-être informer à nouveau le Gouvernement du Tanganyika que le Conseil de tutelle attache un grand prix aux assurances données à ce sujet. Je pense que le Conseil de tutelle pourrait laisser alors au Gouvernement du Tanganyika le soin de prendre la décision particulière que comporte une pétition comme celle-ci.

Je demanderai au représentant des Etats-Unis si cette procédure répond à la question qu'il a soulevée ou s'il désire que le Conseil de tutelle fasse une recommandation sur cette pétition en particulier ?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Non, je pense que nous pouvons nous contenter de ces assurances. Nous ne pouvons traiter ici que des principes ; il faut laisser, je pense, à l'Autorité chargée de l'administration le soin de les appliquer dans chaque cas.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je suis certain qu'aucun membre du Conseil de tutelle n'éprouve plus de compassion pour ce cas particulier que moi, ou que le Gouvernement du Tanganyika lui-même. La situation de cette mère de six enfants, séparée de son mari, est certes déplorable mais nos sentiments ne doivent pas nous empêcher de prendre la décision juste que la raison nous dicte.

Voilà un homme qui est un nazi avéré, il n'y a pas de doute là-dessus. Sa femme a eu la possibilité de retourner avec lui en Allemagne, en compagnie de ses enfants, mais elle a préféré rester au Tanganyika, à la charge de son père. Il ne serait peut-être pas charitable de lui laisser espérer maintenant un nouvel examen de son cas.

I am quite prepared, if it is the wish of the Council, to ask my Government to invite the Tanganyika authorities to consider the matter again, but it is quite obvious, from the paragraphs of document T/71 to which Mr. Watt referred, that the matter has already received the most sympathetic consideration of the Tanganyika Government. It is a very hard decision for them to take, and I feel that, having given it such careful consideration, they are not likely to vary the decision they have already come to. I suggest, therefore, that we may not be doing a kindness to this unfortunate lady and her children by keeping her longer in suspense.

The PRESIDENT: I presume all of us feel we do not desire to ask the Tanganyika Government to reopen the case, but we merely express confidence that the principles suggested in the assurance which I read a moment ago are important in our consideration of these matters. I am sure Sir Alan will call that language to the attention of his Government with respect to all these cases, but we should not ask that this case be reopened. I assume that is in accord with the United States representative's wishes in pressing the question.

Mr. LIU CHIEH (China): I feel the President is entirely correct in saying that the Trusteeship Council is primarily concerned only with policy, and I feel that if the Tanganyika Government, in considering the Maiers' case, had not been informed of or taken into consideration the resolution which he read out, then it would be very proper for this Council to accept the offer of the special representative, Mr. Watt, to bring to the attention of the Tanganyika authorities the particular policy which he has very wisely pointed out, the policy of caution regarding the preservation of the integrity of the family.

If the Tanganyika authorities had based their decision in this case on whether the particular individual would be desirable or not in that Territory, that was a public consideration; but if on the question of whether it would be good for that woman or not, that was a private consideration. I prefer to leave it to the woman in question to judge of that. I would not ask the Trusteeship Council to interfere in private considerations, and regarding the question of whether it would be good for the woman or not, I am afraid we are entering into a domain in which the Council cannot wisely judge.

Therefore, I should like to support the President's original idea of asking the special representative to bring to the attention of the authorities the resolution of the Trusteeship Council, and leave it to them whether, in the light of that resolution, they would like to reconsider the case or not.

The PRESIDENT: Are there any further questions or remarks with regard to these petitions in category B?

Since there is no response, we can refer these questions to the drafting committee which I shall appoint at the end of our meeting and ask it to frame a draft resolution on these petitions as well as those in category A.

Si le Conseil le désire, je suis prêt à demander à mon Gouvernement de prier les autorités du Tanganyika d'examiner à nouveau ce cas, mais il ressort manifestement des paragraphes du document T/71, auxquels M. Watt nous a renvoyés, que le Gouvernement du Tanganyika a déjà examiné cette demande avec la plus grande bienveillance possible. Il a pris à ce sujet une décision très pénible et je pense qu'il est peu probable, étant donné le soin avec lequel il a examiné cette demande, qu'il revienne sur sa décision. Ne pensez-vous pas qu'il serait regrettable de laisser plus longtemps dans l'incertitude cette malheureuse femme et ses enfants?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aucun d'entre nous, je crois, ne désire demander au Gouvernement du Tanganyika de reprendre l'examen de cette demande. Nous voulons simplement dire que nous comptons que les principes et les assurances auxquels je viens de faire allusion ont leur importance dans l'examen de ces questions. Je suis convaincu que Sir Alan Burns voudra les rappeler à son Gouvernement à propos de tous ces cas, mais je ne pense pas que nous devrions demander un nouvel examen du cas qui nous occupe ici. Je pense que telle est la raison pour laquelle le représentant des Etats-Unis a insisté sur ce point.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Président a tout à fait raison, je pense, de dire que le Conseil de tutelle s'occupe principalement de questions de principes. Je pense que si, en examinant le cas Maier, le Gouvernement du Tanganyika n'a pas été informé ou n'a pas tenu compte de la résolution qu'on vient de rappeler, il conviendrait que le Conseil accepte la proposition faite par le représentant spécial, M. Watt, d'attirer l'attention des autorités du Tanganyika sur le principe même souligné à juste titre par le Président, à savoir la préservation de l'intégrité familiale.

Si les autorités du Tanganyika ont fondé leur décision sur le fait que la présence d'un individu peut être désirable ou non dans ce pays, c'est là une considération d'ordre public; mais la question de savoir si sa présence serait avantageuse ou non pour cette femme est une considération d'ordre privé. Il me semble préférable de laisser à cette femme le soin d'en décider. Je ne demanderai pas au Conseil de tutelle d'intervenir dans des questions d'ordre privé et en ce qui concerne le point de savoir si le retour de son mari serait bon pour elle ou non, je crains que ce ne soit une question que le Conseil ne saurait juger.

Comme le Président l'a proposé tout d'abord, je serai donc partisan de demander au représentant spécial d'attirer l'attention des autorités sur la résolution du Conseil de tutelle et de leur laisser le soin de décider, à la lumière de cette résolution, si elles doivent examiner à nouveau ou non ce cas particulier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres questions ou d'autres observations au sujet des pétitions de la catégorie B?

Dans la négative, je pense que nous pouvons renvoyer ces pétitions au Comité de rédaction que je désignerai à la fin de notre séance et qui sera chargé d'élaborer une recommandation sur ces pétitions ainsi que sur les pétitions de la catégorie A.

We now pass to category C of group II, as set forth in document T/57, which consists of document T/PET.2/26.

As there are no comments with regard to this somewhat unusual case, this petition will also be referred to the drafting committee, which will prepare a draft resolution.

Mr. Bunche informs me that the following petitions were not included in the list of petitions set forth in document T/71: documents T/PET. 2/39; T/PET.4/1; and T/PET.2/38. The first one, document T/PET.2/39, is a petition signed by Alfons Burger, 29 September 1947; the second, document T/PET.4/1, is a petition from the Oversea Settlers Association, Wunstorf, Germany, dated 30 May 1947; and the third, document T/PET.2/38, is a petition signed by Mr. Ferrari of Milan, Italy, and is dated 22 September 1947. All relate to repatriation from Tanganyika.

Are there any comments or any further questions with regard to those three petitions?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): These petitions were included in the categories which appear in document T/57, and I thought we would deal with them as we went along.

The PRESIDENT: My understanding is the same as that of the representative of the United Kingdom. Therefore, they will also be referred to the drafting committee.

That concludes our examination of the petitions with regard to Tanganyika.

On behalf of the Trusteeship Council, I wish to express its appreciation to Mr. Watt for his kindness in being here and answering the questions which were put to him.

With regard to the petition respecting Western Samoa[1] and the examination of the report by the Visiting Mission,[2] the New Zealand Government representative has asked that we postpone consideration of that until Wednesday. As there is no objection, we shall expect to discuss and consider that report on Western Samoa next Wednesday afternoon.

With respect to the group I petitions relating to Togoland, as soon as the representative of the Ewe people arrives, we hope to listen to his oral presentation and enter into full discussion of that matter, following his oral presentation. That completes for the moment our business with regard to such petitions as we have before us.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The President spoke of the arrival of the representative from Togoland. Did he receive any further news at the beginning of this meeting, while I was unfortunately absent, owing to circumstances over which I had no control?

The PRESIDENT: For the information of the representative of Belgium I shall read the telegram which has just been received from the President of the All Ewe Conference, Mr. Agbeko. The telegram addressed to the Secretary-General

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, Supplement, Annex 4, page 65.

[2] *Ibid.*, second session, Special Supplement, No. 1.

Nous en arrivons maintenant à la catégorie C du groupe II spécifiée dans le document T/57 et qui fait l'objet du document T/PET.2/26.

Puisqu'il n'y a pas de commentaire sur ce cas plutôt rare, cette pétition sera également renvoyée au Comité de rédaction qui préparera un projet de résolution.

M. Bunche me fait savoir que les pétitions suivantes ne figurent pas dans la liste des pétitions du document T/71 : document T/PET.2/39 ; T/PET.4/1 et T/PET.2/38. La première pétition, document T/PET.2/39, est signée par Alfons Burger, et datée du 29 septembre 1947 ; la deuxième, document T/PET.4/1, est une pétition émanant de l'Association des colons d'outre-mer, Wunstorf, Allemagne, en date du 30 mai 1947 ; et la troisième, document T/PET.2/38, est une pétition signée par M. Ferrari, de Milan, Italie, en date du 22 septembre 1947. Toutes ces pétitions ont trait aux rapatriements du Tanganyika.

Y a-t-il des observations ou des questions complémentaires au sujet de ces trois pétitions ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Ces pétitions sont comprises dans les catégories qui figurent au document T/57 et j'ai pensé que nous les traiterions au fur et à mesure de nos travaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est également mon avis. Nous allons donc les transmettre au comité de rédaction.

Ceci achève l'examen des pétitions en ce qui concerne le Tanganyika.

Au nom du Conseil de tutelle, je désire exprimer notre gratitude envers M. Watt pour son amabilité et pour l'aide qu'il nous a apportée en répondant aux questions qui lui ont été posées.

En ce qui concerne la pétition qui se rapporte au Samoa occidental[1] et l'examen du rapport de la mission de visite[2], le représentant du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a demandé de remettre à mercredi prochain l'étude de cette question. Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous discuterons donc et nous examinerons ce rapport sur le Samoa occidental mercredi après-midi.

Pour ce qui est des pétitions du groupe I se rapportant au Togo, nous espérons pouvoir entendre l'exposé du représentant des Ehoués dès son arrivée et discuter ensuite à fond cette question. Ceci termine pour l'instant notre tâche en ce qui concerne les pétitions dont nous sommes saisis.

M. RYCKMANS (Belgique) : Le Président a parlé de l'arrivée du représentant du Togo. A-t-il reçu quelque nouvelle communication au début de cette séance, alors que je n'étais malheureusement pas encore présent, sans qu'il y eût faute de ma part ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Pour satisfaire à la requête du représentant de la Belgique, je vais donner lecture du télégramme que nous venons de recevoir de M. Agbeko, président de la conférence générale des Ehoués. Ce télégramme,

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, Supplément, annexe 4, page 65.

[2] *Ibid.*, deuxième session, Supplément spécial, n° 1.

says : " Grateful to Trusteeship Council for permission to All Ewe Conference to send representative. Preparations progressing for one representative to leave 30 November by air ". He may arrive at any time.

I think that, in view of the hour, we might conclude our sitting now, and we shall expect to take up, this afernoon, some of the other items on the agenda which you see before you, document T/73.

The next item on the agenda is " Arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa. " I think we might consider that this afternoon, in view of our having document T/72 before us. Then, if we have time, we might go on with a consideration of the Provisional Questionnaire. Various documents concerning this Questionnaire are before you.

I should like, before we adjourn, to appoint a drafting committee to draft recommended resolutions with respect to the petitions which we have considered this morning. I suggest the appointment to the drafting committee of the representatives of Australia, China, Iraq and the United States. As there are no objections, that suggestion is adopted.

I suggest that this Committee meet at 2.15 p.m. this afternoon in a conference room which Mr. Bunche will select. If the members of the Committee will meet Mr. Bunche in this room, he will inform them of the number of the committee room.

The meeting rose at 12.30 p.m.

SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 1 December 1947, at 3 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

18. Responsibilities of the Trusteeship Council concerning the future government of Palestine

The PRESIDENT: I have just received a letter dated 1 December 1947 from the Secretary-General [T/77], which I should like to read:

" Sir.—I have the honour to draw your attention to the resolution adopted by the General Assembly on 29 November 1947 concerning the future government of Palestine,[1] in which it is requested that 'the Trusteeship Council be informed of the responsibilities envisaged for it in this Plan'.

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 181 (II), page 131.

adressé au Secrétaire général, est ainsi conçu : « Reconnaissants au Conseil de tutelle pour permission accordée à Conférence générale des Ehoués d'envoyer représentant. Prévoyons départ un représentant par avion 30 novembre ». Le représentant peut arriver d'un instant à l'autre.

Étant donnée l'heure, nous pourrions lever la séance maintenant et aborder, cet après-midi, d'autres points de l'ordre du jour qui figurent au document T/73, que vous avez sous les yeux.

Le point suivant à l'ordre du jour est : « Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission chargée de la visite périodique des Territoires d'Afrique sous tutelle ». Je pense que nous pourrions examiner cette question cet après-midi puisque nous sommes en possession du document T/72. Puis, si nous en avons le temps, nous pourrions poursuivre notre travail par l'examen du Questionnaire provisoire. Plusieurs documents vous ont été communiqués à ce sujet.

Avant de lever la séance, je voudrais désigner les membres du comité de rédaction chargé de rédiger les recommandations au sujet des pétitions que nous avons examinées ce matin. Je propose, comme membres de ce comité, les représentants de l'Australie, de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'Irak. Puisqu'il n'y a pas d'objection cette proposition est adoptée.

Je propose que les membres du Comité se réunissent à 14 h. 15 cet après-midi dans une salle de conférences que M. Bunche choisira. S'ils veulent bien prendre contact avec M. Bunche dans cette salle, il leur fera connaître le numéro de la salle de commission.

La séance est levée à 12 h. 30

SIXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 1er décembre 1947, à 15 heures

Président : M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique)

Présents : Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

18. Discussion des responsabilités du Conseil de tutelle en ce qui concerne le gouvernement futur de la Palestine

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je viens de recevoir une lettre du Secrétaire général, datée du 1er décembre 1947 (T/77) que j'aimerais vous lire.

« Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, au sujet du gouvernement futur de la Palestine[1]; cette résolution demande que « le Conseil de tutelle soit informé de la res- « ponsabilité qui lui incombe aux termes de ce « plan.

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, N° 181 (II), page 131.

"In this connexion, I enclose herein a copy of document A/516,[1] in part III of which are set forth the responsibilities under reference."

Accompanying the letter is a copy of document A/516, with which you are all familiar ; it contains the text of the resolution in part III of which are set forth these responsibilities concerning Jerusalem. That involves a tremendously important and critical responsibility which is cast upon the Trusteeship Council. I presume that in order to discharge this responsibility we should get to work at once.

What are the desires of the Trusteeship Council with respect to the procedure which we should follow in tackling this job ? Are there suggestions to be made as to how we can go to work on this matter ?

Mr. GERIG (United States of America) : It seems to the delegation of the United States that perhaps the normal procedure in this case, as in other similar cases, would be to have a small working party, or working committee, of five or six members, who might be appointed by the President in consultation with the Assistant Secretary-General. There may be other means of selection of the five or six members, but the small group selected might begin almost immediately to see what groundwork needs to be done to give effect to this resolution and then report back to the Trusteeship Council.

I should imagine that there would be a good deal of spade work required for members of such a group to familiarize themselves with the matter in connexion with the government of the City of Jerusalem, to compile various types of documentation that would be necessary, and to draft plans in some detail for the consideration of the Trusteeship Council. That is not a very original idea, I admit, but in the absence of any other suggestion, I offer that procedure for consideration.

The PRESIDENT : All the members are familiar with part of these responsibilities. I now read from document A/516 : "The Trusteeship Council shall within five months from the approval of the present plan elaborate and approve a detailed Statute of the City which shall contain *inter alia* the substance of the following provisions..." and so forth. In other words, among our other duties in this connexion is the elaboration of a detailed statute which is to become the framework for the government of Jerusalem for some ten years presumably ; so that it is an undertaking which requires the most careful kind of study and consideration.

I am hoping that our Council can dispose of its other business before Christmas. I am somewhat doubtful whether we can hope that such a statute as I have just mentioned can be carefully and adequately formulated before Christmas. I suspect that it involves a working committee, such as has been suggested, getting down to work immediately with such expert assistance as it will need, continuing its work constantly through the present session, possibly referring knotty problems on which it desires

[1] *Ibid.*, Plenary Meetings, vol. II, Annex 33, page 1628.

« Je vous fais donc tenir, ci-joint, un exemplaire du document A/516[1], dont la troisième partie expose les responsabilités mentionnées ci-dessus. »

Cette lettre est accompagnée d'une copie du document A/516, que vous connaissez tous ; il contient le texte de la résolution dont la troisième partie expose ces responsabilités concernant Jérusalem. Cela représente pour le Conseil de tutelle une responsabilité extrêmement lourde et critique. Je pense que nous devrions nous mettre immédiatement au travail pour pouvoir faire face à cette responsabilité.

Quels sont les désirs du Conseil en ce qui concerne la procédure à suivre dans l'accomplissement de cette tâche ? Y a-t-il des propositions sur la manière dont nous pouvons aborder ce problème ?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des États-Unis estime que la procédure normale dans ce cas, comme dans d'autres cas similaires, consisterait à avoir un petit groupe ou comité de travail, composé de cinq ou six membres, qui pourraient être nommés par le Président, en consultation avec le Secrétaire général adjoint. Le choix des cinq ou six membres peut être opéré par d'autres moyens, mais le petit groupe choisi pourrait commencer presque immédiatement à rechercher quels sont les éléments fondamentaux du travail qui leur permettra de donner effet à cette résolution et faire ensuite rapport au Conseil de tutelle.

J'imagine que les membres de ce groupe devront déblayer bon nombre de questions pour se familiariser avec les problèmes relatifs au gouvernement de la ville de Jérusalem, pour réunir la documentation nécessaire et pour dresser des plans détaillés destinés à être examinés par le Conseil de tutelle. J'admets que ce n'est pas là une idée très originale, mais je vous soumets cette procédure, en l'absence de toute autre proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Tous les membres connaissent une partie de ces responsabilités. Je cite maintenant le document A/516 : « Le Conseil de tutelle devra, dans les cinq mois à dater de l'approbation du présent plan, élaborer et approuver un statut détaillé de la Ville comprenant, notamment, l'essentiel des dispositions suivantes ... », etc. En d'autres termes, nos tâches à cet égard comprennent entre autres l'élaboration d'un statut détaillé destiné à former le cadre du gouvernement de Jérusalem pour une période qui s'étendra probablement sur dix ans ; il s'agit donc d'une entreprise qui demande l'étude et l'examen les plus approfondis.

J'espère que le Conseil pourra régler avant Noël les autres questions dont il est saisi. Il me semble assez douteux que nous puissions, avant Noël, espérer formuler avec tout le soin et la précision nécessaires un statut tel que celui que je viens de mentionner. J'ai idée que cela demande un comité de travail du genre de celui que l'on a proposé, qui se mettrait immédiatement à l'œuvre avec l'aide des experts dont il pourra avoir besoin, qui poursuivrait ses travaux pendant toute la durée de la présente session, et qui pourrait peut-être

[1] *Ibid.*, Séances plénières, Vol. II, annexe 33, page 1628.

further elucidation to the Trusteeship Council while it is in session. Then presumably the committee could continue its work after Christmas, if necessary, with the idea of submitting the work for final approval to a special session, perhaps, of the Trusteeship Council called during the winter to approve or modify the work.

That is the general, rough outline which I have in mind. I wonder whether that general idea meets with the approval of the Trusteeship Council.

We have before us now a motion that the President, after taking the matter up with the Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship, and with his advice and in collaboration with him, appoint a committee of perhaps five or six members of the Council to form a working committee, with the idea that that committee get down immediately to hard work and that the committee be assisted by such technical help as it may require. The committee is to be empowered, I take it, to make no final decisions but to work on its task and to refer matters from time to time to the Trusteeship Council, the final decisions to be taken by this Council.

That is your motion, Mr. Gerig ?

Mr. GERIG (United States of America) : Yes.

The PRESIDENT : As there is no further discussion, we shall vote on this motion.

Decision : The motion was carried by nine votes to one.

19. Arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa (1948) (T/72)

The PRESIDENT : Document T/72 is a memorandum prepared by the Secretariat dealing with the consideration given by the General Assembly to Trusteeship Council resolution 9 (I) concerning regular budgetary provision for visiting missions.

In that connexion, I wish to draw your attention to the consideration given to the matter of visiting missions by the Fourth Committee of the General Assembly. Your President appeared before the Fourth Committee and set forth the views of the Trusteeship Council.[1] In accordance with the suggestion of your President, the Chairman of the Fourth Committee sent a letter dated 29 September 1947 to the Chairman of the Fifth Committee, which is the Administrative and Budgetary Committee of the General Assembly. That letter is quoted in document T/72. I shall quote the concluding paragraph of that letter for the record :

"The Fourth Committee has unanimously endorsed the resolution of the Trusteeship Council, and I have been authorized to notify the Fifth Committee to this effect and call the attention of the Fifth Committee to the importance of this

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Fourth Committee, 34th meeting, page 20.

soumettre les problèmes compliqués, au sujet desquels il désire des éclaircissements, au Conseil de tutelle, tant que celui-ci siégera. Je suppose qu'ensuite le comité pourrait, en cas de besoin, poursuivre ses travaux après Noël en vue d'en soumettre le résultat pour approbation finale au Conseil de tutelle, éventuellement au cours d'une session spéciale convoquée pendant cet hiver pour approuver ou modifier son travail.

Tel est, dans ses grandes lignes, le plan auquel je pense. J'aimerais savoir si cette idée générale rencontre l'approbation du Conseil de tutelle.

Nous sommes maintenant saisis d'une motion, aux termes de laquelle le Président, après avoir examiné la question avec le Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et avoir recueilli son avis, nommerait, d'accord avec lui, un comité comprenant cinq ou six membres du Conseil, destiné à constituer un comité de travail ; ce comité se mettrait immédiatement et activement à l'ouvrage avec l'aide technique dont il pourrait avoir besoin. Je suppose que le comité n'aurait pas pouvoir pour prendre des décisions finales, mais qu'il s'acquitterait de la tâche qui lui est confiée et soumettrait de temps à autre certaines questions au Conseil de tutelle, les décisions finales devant être prises par ce dernier.

Est-ce là votre motion, M. Gerig ?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Personne ne demandant plus la parole, nous allons mettre cette motion aux voix.

Décision : La motion est adoptée par neuf voix contre une.

19. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission chargée de la visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique (1948) (T/72)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le document T/72 est un mémoire préparé par le Secrétariat et concernant l'examen, par l'Assemblée générale, de la résolution 9 (I) du Conseil de tutelle relative à l'inscription au budget d'un crédit ordinaire pour des missions de visite.

J'aimerais, à ce propos, attirer votre attention sur l'examen de la question des missions de visite auquel a procédé la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Votre Président s'est rendu devant la Quatrième Commission et a exposé le point de vue du Conseil de tutelle [1]. Conformément à la proposition de votre Président, le Président de la Quatrième Commission a envoyé, le 29 septembre 1947, une lettre au Président de la Cinquième Commission, qui est la Commission des questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale. Cette lettre est citée dans le document T/72. Je lis le dernier paragraphe de cette lettre pour le procès-verbal :

« La Quatrième Commission a approuvé à l'unanimité la résolution du Conseil de tutelle, et j'ai été autorisé à en donner notification à la Cinquième Commission et à attirer l'attention de cette dernière sur l'importance de la question du

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Quatrième Commission, 34e séance, page 20.

matter to the operation of the International Trusteeship System and the work of the Trusteeship Council."

Document T/72 then goes on to explain the history of the matter and the consideration given to it by the Fifth Committee. It states that the Assistant Secretary-General for Administrative and Financial Services drew the attention of the Committee to the fact that "the Secretary-General's estimate for the 1948 visiting mission to Africa had been reduced by the Advisory Committee from $60,350 to $55,000". There follows an explanation by Mr. Aghnides, Chairman of the Advisory Committee, and then the statement: "The estimate of $55,000 for the 1948 visiting mission to Africa as recommended by the Advisory Committee was accepted unanimously by the Fifth Committee."

The matter then came before the General Assembly, and document T/72 states:

"The General Assembly approved by 37 votes to none, with 10 abstentions, the resolution proposed by the Fifth Committee entitled: 'Appropriation resolution for the financial year 1948' to be found in document A/498.

"The relevant portion of this resolution for the 1948 visiting mission to Africa is part II, section 6, 'Investigations and inquiries', which provides a total sum of $1,122,472.

"To recapitulate, this amount is made up as follows..."

The part concerning the Trusteeship Council specifies $49,592, for the visiting mission to Africa. The amount requested for hospitality was considerably cut from the original request to $1,000. In considering this question, the Trusteeship Council has before it the action taken by the General Assembly.

In discussing this matter, I think we must make up our minds as to the following: first, the place to which the visiting mission shall go; secondly, the approximate time in which the visit shall be made; thirdly, the approximate size of the mission; and fourthly, the manner of selecting that mission.

If it is agreeable to the members of the Trusteeship Council, I suggest that we discuss the matter in that order, considering first the place to which the Council desires the mission to go.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I suggest that the first visit should be paid to East Africa, to Tanganyika and the Belgian Trust Territory attached to the Congo.

The PRESIDENT: I wish to ask the representative of Belgium whether it would be agreeable to his Government to have the mission go to Ruanda-Urundi this winter?

Mr. RYCKMANS (Belgium): I do not know.

The PRESIDENT: Could you perhaps find out?

Mr. RYCKMANS (Belgium): If the Trusteeship Council intends to have the mission go to East

point de vue du fonctionnement du régime international de tutelle et des travaux du Conseil de tutelle. »

La suite du document T/72 expose l'historique du problème et rend compte de son examen par la Cinquième Commission. Il y est déclaré que le Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers a attiré l'attention de la Commission sur le fait que « les prévisions du Secrétaire général pour la mission de visite en Afrique en 1948 avaient été ramenées par le Comité consultatif de 60.350 à 55.000 dollars ». Suivent une explication donnée par M. Aghnidès, Président du Comité consultatif, et la déclaration ci-après : « En ce qui concerne la mission de visite en Afrique en 1948, la Cinquième Commission a accepté à l'unanimité la prévision de dépenses de 55.000 dollars que le Comité consultatif avait proposée ».

La question a ensuite été portée devant l'Assemblée générale et, comme il est indiqué au document T/72 :

« L'Assemblée générale a approuvé, par 37 voix contre zéro avec 10 abstentions, la résolution proposée par la Cinquième Commission sous le titre : « Résolution d'ouverture de crédit pour l'exercice financier 1948 ». Cette résolution se trouve dans le document A/498.

« La partie de cette résolution qui a trait à la mission de visite en Afrique en 1948 est le titre II, chapitre 6, « Enquêtes et recherches », qui prévoit un crédit global de 1.122.472 dollars.

« Si nous récapitulons, ce total s'établit comme suit... ».

La partie concernant le Conseil de tutelle prévoit pour la mission de visite en Afrique un crédit de 49.592 dollars. La somme demandée pour frais de représentation a été considérablement réduite, et le montant accordé ne s'élève plus qu'à 1.000 dollars. Dans son examen de cette question, le Conseil de tutelle doit tenir compte de la mesure prise par l'Assemblée générale.

Je pense que, dans la discussion de cette question, nous devons prendre une décision au sujet des questions suivantes : premièrement, l'endroit où se rendra la mission de visite ; deuxièmement, la durée approximative de la visite ; troisièmement, l'importance approximative de la mission, et, quatrièmement, la façon de procéder au choix des membres de cette mission.

Si les membres du Conseil de tutelle le veulent bien, je propose que nous discutions le problème dans cet ordre, en examinant d'abord l'endroit où le Conseil désire que la mission se rende.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je propose que la première visite soit pour l'Afrique Orientale, le Tanganyika et le Territoire sous tutelle belge rattaché au Congo.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je désire demander au représentant de la Belgique s'il conviendrait à son Gouvernement que la mission se rende au Ruanda-Urundi cet hiver ?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Vous serait-il possible de vous renseigner ?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Si le Conseil de tutelle a l'intention d'envoyer la

Africa, it will be up to the Secretary-General to notify the Belgian Government of that intention and to make arrangements with the Belgian Government. I presume there will be no difficulty.

The PRESIDENT: So far as you know, there would seem to be no reason, from the viewpoint of the Belgian Government, why such a mission should not be undertaken.

Is it agreeable, then, to the members of this Council that our next visit should be made, if agreeable to the Governments of the United Kingdom and Belgium, to Tanganyika and Ruanda-Urundi? Unless I hear objections, I take it that is the desire of the Council. We can await the passage of a formal resolution until we discuss some of these other matters.

M. LIU CHIEH (China): I should like to know whether it would be practical for the mission to cover also the Trust Territory in that region under French administration?

The PRESIDENT: If you mean the Cameroons, that is on the west coast of Africa. Since the question has been raised, however, do any of the members of the Council have any comments to offer?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If, as would apparently be the case, this would mean an expedition lasting three months, we would, I think, certainly have time enough to visit Tanganyika, Ruanda-Urundi and the Cameroons. I would point out, however, that the latter Territory is on the other side of Africa and, in the circumstances, it would be better to visit it in the course of a mission to the various Territories of West Africa. Besides, the Cameroons is situated on the other side of the equator and this geographical location may also be somewhat of a drawback from the point of view of the season, for the best season for visiting Tanganyika and Ruanda-Urundi happens to be the worst for the Cameroons.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I wonder myself whether it would be possible in the course of three months to visit the Trust Territories of West Africa and of Equatorial Africa as well.

We must also bear in mind the point about the season which the Belgian representative has just mentioned.

To these two considerations I would add a third: at the present session we will have to examine a petition presented by the people of the two Togolands, British and French. We shall have to take decisions on that subject. I think therefore, it would be preferable that the visits fixed for the following year should be devoted simultaneously to the two Togolands under French and British administration and the two Cameroons, French and British.

A year hence the mission would be in a position to judge the results of the decisions taken by the Trusteeship Council on the petition lodged by the two Togolands and the Gold Coast. To my

mission en Afrique Orientale, il appartiendra au Secrétaire général de notifier au Gouvernement belge cette intention et de conclure avec le Gouvernement belge les arrangements nécessaires. Je présume qu'il n'y aura aucune difficulté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour autant que vous le sachiez, il semblerait que, du point de vue du Gouvernement belge, il n'y eût aucune raison pour laquelle cette mission ne devrait pas être envoyée.

Les membres du Conseil sont-ils alors d'accord que notre prochaine visite, si cela convient au Gouvernement du Royaume-Uni et de la Belgique, soit faite au Tanganyika et au Ruanda-Urundi? Si aucune objection n'est formulée, je conclurai que tel est le désir du Conseil. Nous pouvons remettre l'adoption d'une résolution formelle jusqu'au moment où nous aurons discuté quelques-uns des autres points.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais savoir si la mission aurait la possibilité de visiter également le Territoire sous tutelle sous administration française qui est dans cette région?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous voulez parler du Cameroun, celui-ci se trouve sur la côte occidentale de l'Afrique. Cependant, puisque la question a été soulevée, je demanderai si les membres du Conseil ont des commentaires à formuler.

M. RYCKMANS (Belgique): A mon avis, s'il s'agit, comme il semble en être question, d'une expédition de trois mois, nous disposerions certainement du temps nécessaire pour visiter à la fois le Tanganyika, le Ruandi-Urundi et le Cameroun; mais je ferai remarquer cependant que ce dernier Territoire se trouve de l'autre côté de l'Afrique; dans ces conditions, il vaudrait mieux le visiter à l'occasion d'une mission aux différents Territoires de l'Afrique occidentale. D'autre part, le Cameroun est situé de l'autre côté de l'équateur, et cette position géographique peut, au point de vue de la saison, présenter également certains inconvénients; en effet, la saison la plus favorable pour la visite du Tanganyika et du Ruanda-Urundi se trouve être la plus mauvaise au Cameroun.

M. GARREAU (France): Je me demande, pour ma part, s'il serait possible, dans un délai de trois mois, de visiter à la fois les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale.

Il faut aussi tenir compte de la question des saisons que vient de nous signaler le représentant de la Belgique.

A ces deux considérations, j'en ajouterai une troisième. Nous allons avoir, au cours de cette session, à examiner une pétition présentée par les populations des deux Togos, français et britannique. Nous prendrons des décisions à ce sujet. Je crois donc qu'il serait préférable que les visites prévues pour l'année suivante soient simultanément consacrées aux deux Togos sous administration française et britannique ainsi qu'aux deux Camerouns, français et britannique.

D'ici un an, la mission aurait la possibilité de se rendre compte des résultats obtenus à la suite des décisions prises par le Conseil de tutelle au sujet de la pétition présentée par les populations

mind it would be better this year not to include in the mission's itinerary visits to the two Togolands and the two Cameroons. These, however, are considerations of a general nature and, needless to say, if the Trusteeship Council decides otherwise, France will have no objection to the western Territories being included in the 1948 visits.

The PRESIDENT: I wonder if that disposes of the question in the mind of the Chinese representative.

Mr. LIU CHIEH (China): Yes.

The PRESIDENT: I take it, then, that it is the desire of the Trusteeship Council that we think in terms of a visit to East Africa, including Tanganyika and Ruanda-Urundi. On that assumption, the question arises as to when is the best time to undertake the visit. Possibly Sir Alan Burns or Mr. Ryckmans would have suggestions as to the most favourable time.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): On the question of seasons, I believe the best period as regards the comfort of the members of the mission would be the dry season, which is about June and July.

The PRESIDENT: I should like to ask, if I may, what the conditions are during our winter months, during January, February and March? Are conditions so bad as to make it inadvisable for visiting?

Mr. RYCKMANS (Belgium): No, but you may come to a bridge that has been carried away by the floods for instance. That can happen. That does not happen when there is no rain. The rainy season is sometimes rather uncomfortable in Africa. Some people do not like it; personally, I do not mind.

The PRESIDENT: I remember that it was Mr. Ryckmans who said last spring, when we were considering this question, that perhaps the visiting mission ought to go there sometime during the heavy rains, so that they would see the adverse conditions. Of course, we are expecting to have a session of the Trusteeship Council in June, and that will have to be borne in mind also in considering the best time to make this visit. I wonder if there are other observations with regard to the time.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In Ruanda-Urundi conditions remain favourable until about mid-September. Travel can be comfortable during the months of June, July, August as well as the first half of September. The rains do not usually begin before 15 September. To my mind it would be better to go there during the dry season.

The PRESIDENT: Perhaps Sir Alan Burns is familiar with the conditions in Tanganyika during the months of January, February and March, as compared with our summer months.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I am afraid I am not familiar with those conditions, but I think that the climatic conditions in Tanganyika probably would follow the same lines as those of

des deux Togos et de la Côte de l'Or. A mon avis, donc, il vaudrait mieux, pour cette année, ne pas inclure dans la mission de visite les deux Togos et les deux Camerouns. Je vous présente toutefois des considérations d'ordre général et, bien entendu, si le Conseil de tutelle en décide autrement, la France ne formulera pas d'objection à ce que les Territoires occidentaux soient inclus dans les visites de 1948.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si ces déclarations répondent à la question que le représentant de la Chine avait en vue.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'en conclus que le Conseil de tutelle est en faveur d'une visite en Afrique orientale, comprenant le Tanganyika et le Ruanda-Urundi. Ceci étant entendu, il se pose la question de savoir quel sera le meilleur moment pour entreprendre cette visite. Sir Alan Burns ou M. Ryckmans auront peut-être des propositions à nous faire au sujet de l'époque la plus favorable.

M. RYCKMANS (Belgique): Au point de vue de la saison, je crois que la meilleure période, quant au confort des membres de la mission, serait celle de la saison sèche, qui se situe vers les mois de juin et juillet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander quelles sont les conditions dans ces régions au cours de nos mois d'hiver, janvier, février et mars? Les conditions sont-elles si mauvaises qu'une visite ne soit pas indiquée?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Non, mais vous pouvez, par exemple, arriver à un pont qui a été enlevé par une inondation. Cela peut arriver; cela n'arrive pas lorsqu'il ne pleut pas. La saison des pluies est parfois peu agréable en Afrique. Certaines personnes ne l'aiment pas; quant à moi, elle ne me gêne pas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me souviens que c'est M. Ryckmans qui nous a dit au printemps dernier, au moment où nous examinions cette question, que la mission de visite devrait peut-être se rendre en Afrique au moment des grandes pluies, pour qu'elle puisse se rendre compte des conditions défavorables. Bien entendu, nous prévoyons une session du Conseil de tutelle en juin, et nous devrons en tenir compte aussi dans notre choix du meilleur moment pour faire la visite envisagée. Y-a-t-il d'autres observations en ce qui concerne l'époque?

M. RYCKMANS (Belgique): Au Ruanda-Urundi, les conditions demeurent favorables jusque vers le milieu du mois de septembre. On peut voyager confortablement pendant les mois de juin, juillet, août, et durant la première quinzaine de septembre. Les pluies ne commencent pas en général avant le 15 septembre. A mon avis, il serait préférable de s'y rendre pendant la saison sèche.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sir Alan Burns connaît peut-être les conditions au Tanganyika au cours des mois de janvier, février, et mars, par rapport à nos mois d'été?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je le regrette; je ne connais pas ces conditions, mais je pense que les conditions climatiques au Tanganyika sont probablement analogues à

Ruanda-Urundi. Personally, I think it would be a good idea if the mission could visit East Africa before the next session of the Trusteeship Council, before June, even if it had to suffer a certain measure of discomfort, which Mr. Ryckmans and I have suffered for a great many years in these countries.

Mr. FORSYTH (Australia): As to the best time to make this visit, it has occurred to me that we only have to take into account the session in June. I think the President had in mind to suggest that there might be a special session, possibly in February. That has to be timed. Then as regards later in the year, after June, there are some members of the Trusteeship Council, at any rate, who would be interested in the work of the Special Committee on Non-Self-Governing Territories, which will probably meet, I suppose, in the latter part of August. I think those factors of time should be borne in mind.

Incidentally, I do not know how time can be considered separately from personnel, because there will be some members appointed to the special committee on Jerusalem. The questions of timing and personnel would have to be considered together.

The PRESIDENT: Then the representative of Australia would suggest that we postpone a final decision on this matter until we know who is going on the mission.

Mr. FORSYTH (Australia): I think that would be the best course.

The PRESIDENT: I think that is a very wise observation. On the other hand, I think we should hear such views as the members may entertain now as to the time for making the visit, without committing ourselves as yet or reaching a final decision.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should merely like to point out that we shall have to do a great deal of work on the statute for the City of Jerusalem. I wonder whether, in the circumstances, the winter months will not be taken up for most of us with the study of this question and with preparations for setting up an administration in Jerusalem. It may possibly be a little difficult, therefore, to arrange at one and the same time a visit to the African Territories and the drawing up of the statute of the City of Jerusalem, which may involve sending a commission to work on the spot.

The PRESIDENT: I think that probably, in view of the thoughts which have been expressed, we might leave open the question as to when this mission will leave. It will have to be fitted with many other pieces, such as the Jerusalem question and others. Therefore, perhaps we should express our thoughts as to the desirable size of the mission, which, of course, links with the budgetary question also.

Does any member have an observation he would like to make now with regard to the most desirable

celles du Ruanda-Urundi. Personnellement, je pense qu'il serait bon que la mission visitât l'Afrique orientale avant la prochaine session du Conseil de tutelle, avant le mois de juin, même si elle devait souffrir de certains désagréments, comme M. Ryckmans et moi en avons éprouvés pendant de nombreuses années dans ces pays.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le meilleur moment pour cette visite, il me semble que nous n'avons à tenir compte que de la session du mois de juin. Je pense que le Président avait l'intention de faire valoir qu'il pourrait y avoir une session spéciale, peut-être au mois de février. Ceci doit être fixé. Ensuite, en ce qui concerne la deuxième partie de l'année, après le mois de juin, il y a quelques membres, tout au moins, du Conseil de tutelle, qui participeront vraisemblablement aux travaux de la Commission spéciale des territoires non autonomes, laquelle, je le suppose, se réunira probablement dans la deuxième moitié du mois d'août. Je pense qu'il faudrait tenir compte de ces facteurs.

A ce propos, je ne vois pas comment on peut considérer la question du temps en dehors de celle du personnel, parce que certains membres seront nommés à la Commission spéciale pour Jérusalem. Les questions de temps et de personnel doivent être examinées ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie propose donc que nous remettions la décision finale de cette question jusqu'au moment où nous saurons qui fera partie de la mission.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que ce serait la meilleure façon de procéder.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que c'est là une observation très sage. D'autre part, je crois que nous devrions entendre les points de vue actuels des membres au sujet de l'époque de la visite, sans nous engager et sans arriver à une décision finale.

M. GARREAU (France): Je voudrais simplement vous signaler que nous aurons à accomplir un très important travail en ce qui concerne le statut de la ville de Jérusalem. Je me demande, dans ces conditions, si les mois d'hiver ne seront pas, pour la plupart d'entre nous, occupés par l'examen de cette question et la préparation de la mise en œuvre de l'administration de Jérusalem. En conséquence, il y aurait peut-être quelque difficulté à prévoir simultanément la visite des Territoires africains et l'établissement du statut de la Ville de Jérusalem, qui pourrait comporter l'envoi sur place d'une commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'en raison des points de vue qui ont été exprimés, nous pourrions laisser ouverte la question de savoir quand cette mission partira. Cela demande une coordination avec bien d'autres problèmes, tels que la question de Jérusalem et d'autres encore. C'est pourquoi nous devrions peut-être exprimer nos points de vues au sujet de l'importance que nous désirons donner à l'effectif de la mission, problème qui est naturellement lié, lui aussi, aux questions budgétaires.

Un des membres désire-t-il faire une observation en ce qui concerne le nombre de personnes

size of the visiting mission ? There is also the question of the manner of selection. The members will remember, when we were considering the Mission to Western Samoa last year, we appointed a small *ad hoc* committee to discuss the whole question of the visiting mission, and then, later, we appointed another committee of ten to select the actual personnel going on the mission. It may be that, if no one here this afternoon has any particular desires with respect to the size of the mission, and if we should see fit to appoint a small committee to determine the manner of selection of this mission, those two questions might be considered at once.

Of course, perhaps I should call your attention to the fact that the budgetary report was based on there being six members in the mission, but that need not be necessarily a compelling factor. Some members may feel that the mission might advantageously be smaller than one of six members.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : I do not think it is advisable to set up a committee. In any case, the Council would have to give it instructions. We might as well, therefore, discuss the question immediately.

My own view is that it would be better for the mission to be as small as possible. Travelling and living conditions in Africa, particularly if the mission has to move about frequently, may be difficult if it has too many members.

On the other hand, we should know exactly what the mission is to do. What is meant by a visit ? I said at the first session of the Trusteeship Council,[1] when we were examining the rules of procedure, that I thought a visit might prove extremely useful if the idea was that the members of the Trusteeship Council should acquaint themselves in a general way with the living and working conditions in the Trust Territory and establish contacts on the spot with responsible government officials. On the other hand, if we are proposing to make a long visit which develops into an inspection of the whole Territory, I think that might seriously inconvenience the Administering Power.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : I also think the mission should be as small as possible. The President himself led the Mission to Western Samoa, which consisted of three members and I do not think he had any reason to complain of the small number. We had originally envisaged a larger number. If, therefore, the President was satisfied with this earlier experience, I think we might limit ourselves also to three members, four at the most ; but six would seem to me a lot. As the Belgian representative has so rightly remarked, the mission may find itself in some places with very few conveniences where

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, 17th meeting, page 449.

qui lui paraît le plus indiqué pour constituer la mission de visite ? Il y a également la question du mode de sélection. Les membres du Conseil se souviendront que, lorsque nous examinions l'année dernière la question de la Mission au Samoa Occidental, nous avons nommé un petit comité *ad hoc* chargé de discuter l'ensemble de la question de la mission de visite, et que, plus tard, nous avons nommé un autre comité comprenant dix personnes chargées de choisir le personnel destiné à participer à la mission. Il se peut que, si aucun des membres présents cet après-midi n'a d'idée bien arrêtée en ce qui concerne l'importance de la mission, et que si nous considérons qu'il est indiqué de nommer un petit comité chargé de déterminer le mode de sélection de cette mission, ces deux questions puissent être examinées en même temps.

Il conviendrait sans doute que j'attire votre attention sur le fait que le rapport budgétaire était établi d'après la supposition que six personnes participeraient à la mission, mais ceci ne doit pas nécessairement être un facteur obligatoire. Certains membres peuvent estimer qu'il y aurait avantage à ce que la mission comprît moins de six personnes.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne crois pas qu'il soit indiqué de nommer un comité. En tout cas, le Conseil devrait lui donner des instructions. Par conséquent, autant vaut discuter la question tout de suite.

En ce qui me concerne, je crois qu'il est préférable que la mission soit aussi peu nombreuse que possible. Les conditions de voyage et d'installation en Afrique, surtout si la mission doit être appelée à se déplacer fréquemment, peuvent être difficiles si elle comprend un assez grand nombre de membres.

D'un autre côté, il faudrait qu'on sache exactement quel est le but de la mission ? Qu'entend-on par une visite ? J'ai dit, lors de la première session du Conseil de tutelle [1], lorsque nous avons examiné le règlement intérieur, qu'à mon avis une visite pouvait être extrêmement utile s'il s'agissait pour les membres du Conseil de tutelle de se rendre compte d'une manière générale des conditions d'existence et de travail dans le Territoire sous tutelle, de prendre contact sur place avec les personnes responsables du gouvernement. D'autre part, si on envisage une longue visite qui prenne le caractère d'une mission d'inspection du Territoire tout entier, je crois que cela serait de nature à présenter de sérieux inconvénients pour la Puissance chargée de l'administration.

M. GARREAU (France) : Je pense aussi que la mission devrait être aussi restreinte que possible. Le Président a lui-même présidé la Mission au Samoa Occidental, qui était composée de trois membres, et je pense qu'il n'a pas eu à se plaindre de ce nombre restreint. Nous avions primitivement envisagé un plus grand nombre de membres. Par conséquent, si le Président a été satisfait de cette première expérience, je pense que nous pourrions nous contenter également de trois membres, de quatre au plus ; mais six me paraît beaucoup. Comme le disait très justement le représentant de la Belgique, la mission pourra se trou-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, 17e séance, page 449.

the Administration may have some difficulty in finding even very simple accommodation for a rather large mission. I therefore believe that three members would be sufficient, plus the accompanying personnel.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am not convinced by the argument that the visiting mission should be as small as possible. No argument has been advanced so far to convince me that this is a desirable suggestion. On the contrary, I think this would be a very unwise method to adopt. After all, it is easier to convert three people than to convert five people to whatever idea one may like to convert them to.

I think it would be very bad to establish a precedent in the Trusteeship Council of sending important visiting missions composed of as few members as possible. On the contrary, we should send larger missions composed of five, six or even four members. Why should there be especially three members? I am not convinced that it is easier to arrange for the transportation of three members than it is to arrange for the transportation of five members. If three members can go from New York to Africa, five members could also go. Visiting missions should really be a little larger, not too large, but not too small either.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have been trying very hard to avoid inflicting my voice on my colleagues for one whole day, an achievement which I have never succeeded in attaining; but as in most earnest endeavours throughout my life, I have failed. I fail now because I find it impossible not to agree, as is so frequently the case, with what has been said by my friend from Iraq.

My view of the matter is that the more members of this Council, and I stress the phrase "the members of this Council", the representatives at this table, actually see the areas for which they hold such a large degree of responsibility, the more probable it is that our work will be sound. My view is, most definitely, that we shall not be wasting money. We shall, in the long run, quite unquestionably be saving money if the people around this table actually see the Territories with which they are dealing.

From that point of view, I would suggest that the visiting mission, wherever and whenever it goes, should be composed of as many members of this Council as the Fifth Committee and the General Assembly have provided funds for.

If I may go just a little further, I think that there are very great advantages in confining membership of those missions to the representatives around this table. I can speak quite freely, because though there is nothing more pleasurable in life than contemplating a future voyage around the world, I am not a candidate for this particular trip or, indeed, for any other. I can speak the more freely again because my small country has just been honoured by a visit

ver dans certains lieux où les commodités ne seront pas très grandes et où l'Administration pourra avoir quelque peine à loger, même peu confortablement, une mission trop nombreuse. Je crois donc qu'il suffirait de trois membres, plus le personnel qui leur serait adjoint.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): L'argument selon lequel la mission de visite devrait être aussi réduite en nombre que possible ne me convainc pas. Jusqu'ici, on n'a apporté aucun argument pour me convaincre que cette proposition est recommandable. Je crois, au contraire, qu'il ne serait pas sage d'adopter cette méthode. Après tout, il est plus facile de convertir trois personnes que d'en convertir cinq, quelle que soit l'idée à laquelle on veuille les convertir.

Je pense qu'il serait très mauvais de créer un précédent au Conseil de tutelle, en envoyant, pour des visites importantes, des missions composées d'un nombre de personnes aussi petit que possible. Nous devrions, au contraire, envoyer des missions composées d'un plus grand nombre de personnes, cinq, six, ou, à la rigueur, quatre membres. Pourquoi faudrait-il qu'il y eût précisément trois membres ? Je ne suis pas convaincu qu'il soit plus facile de prévoir le voyage de trois membres qu'il ne l'est de prévoir celui de cinq membres. Si trois membres peuvent se rendre de New-York en Afrique, cinq membres le peuvent également. L'effectif des missions de visite devrait vraiment être un peu plus élevé—pas trop élevé, sans doute — mais pas trop faible non plus.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'ai fait bien souvent des efforts pour éviter, pendant une journée entière, d'imposer à mes collègues la peine de m'entendre; c'est là un exploit que je n'ai jamais pu réaliser; j'ai échoué comme dans la plupart des tentatives les plus sérieuses que j'ai faites pendant toute ma vie. J'échoue maintenant parce que j'estime qu'il est impossible, comme il l'est le plus souvent, de ne pas être d'accord avec ce qu'a dit mon ami le représentant de l'Irak.

J'estime que plus il y aura de membres de ce Conseil, et j'insiste sur ces mots « de membres de ce Conseil », de représentants assis autour de cette table qui verront les régions pour lesquelles une si grande responsabilité leur incombe, plus il est probable que notre travail sera solide. Mon point de vue est que nous ne gaspillerons certainement pas d'argent. A la longue, il est certain que nous économiserons l'argent si les personnes assises autour de cette table voient effectivement les Territoires dont ils s'occupent.

C'est en partant de ce point de vue que je proposerai que la mission de visite, où qu'elle aille et quel que soit le moment de sa visite, soit composée d'un nombre de membres du Conseil aussi élevé que celui prévu par les fonds votés par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale.

S'il m'est permis d'aller un peu plus loin, je dirai qu'il y a de très grands avantages à restreindre la participation à ces missions aux représentants assis autour de cette table. Je peux parler librement parce que, bien qu'il n'y ait rien de plus agréable dans la vie que d'envisager un voyage autour du monde, je ne suis pas candidat pour le voyage en question, ni d'ailleurs pour aucun autre. Je peux m'exprimer d'autant plus librement aussi parce que mon petit pays vient d'être honoré par

from a mission, which included a very distinguished non-member of this Council, whose contribution to its most successful work was beyond all praise.

But we must bear this in mind: if there is any advantage in seeing the Territories with which we are dealing, we should retain that advantage. I suggest that there is an unquestionable advantage in seeing the Territories with which we are dealing, even for a short period of a few weeks. You see the people; you see those who are responsible; you see the problems; you walk in the rain, if you like.

Even the very successful inclusion of Senator Cruz-Coke in the Mission to Western Samoa lost a portion of its value because we do not now have the benefit of Senator Cruz-Coke's contribution at this table. Therefore, what he has learned is lost to us.

My judgment is that it is real economy and a true attempt to master the task that is before us if as many as possible of the members of the Trusteeship Council proceed on as many as possible of these missions; and I propose to vote accordingly.

The PRESIDENT: I should like to call the attention of the members of the Council in this connexion to rule 96 of our rules of procedure, which reads:

"The Trusteeship Council shall select the members of each visiting mission who shall preferably be one or more of the representatives on the Council."

I think we all echo Sir Carl Berendsen's thoughts and desires in this regard.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to support entirely what has just been said by our Vice-President and, before him, by the representative of Iraq.

I think the size of the mission may depend somewhat upon the terms of reference which are given to it, and under rule 95 we should have to define the terms of reference of each visiting mission. In the previous rule, rule 94, there is a slight reference to the purpose of a visit. This rule says that a visit is to be made "with a view to achieving the basic objectives of the International Trusteeship System". While that is very general language, in referring to the basic objectives of the Trusteeship System, we should find, I think, that they are summed up in the phrase, "the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants. . .[1]" That is really the main objective, and we should have to keep in mind how best to make our visit contribute to that objective.

When it is a question of visiting a fairly large Territory and looking into the political, economic, social and educational institutions, it may be found advantageous to break up a party into two groups. Having in mind, as has been said here before, that we have a rather crowded calendar of

[1] Article 76 b of the Charter.

la visite d'une mission qui comprenait une personnalité très distinguée, qui n'est pas membre de notre Conseil, et dont la contribution à la grande réussite des travaux de la mission est au-dessus de tout éloge.

Mais il est un fait que nous devons garder présent à l'esprit: s'il y a un avantage quelconque à voir les Territoires dont nous nous occupons, nous devrions nous réserver cet avantage. J'estime qu'il y a un avantage certain à voir les Territoires dont nous nous occupons, même s'il ne s'agit que d'une courte période de quelques semaines. Cela permet de voir les habitants, de voir les personnes responsables, de voir les problèmes, de se promener sous la pluie si on le désire.

Même le fait d'avoir fait participer le sénateur Cruz-Coke à la Mission au Samoa Occidental a perdu une partie de sa valeur, parce que nous n'avons pas maintenant l'avantage de la contribution du sénateur Cruz-Coke à nos travaux autour de cette table. C'est pourquoi ce qu'il a fait est perdu pour nous.

Je juge que si un nombre aussi grand que possible des membres du Conseil de tutelle participe à un nombre aussi grand que possible de ces missions, cela représente une économie réelle et un effort véritable pour venir à bout de notre tâche; et je me propose de voter en conséquence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais à cet égard, attirer l'attention des membres du Conseil sur l'article 96 de notre règlement intérieur, où il est dit:

« Le Conseil de tutelle désigne les membres de chaque mission de visite, de préférence un ou plusieurs représentants siégeant au Conseil. »

Je pense que, dans ce domaine, nous pouvons tous nous faire l'écho des pensées et des désirs de Sir Carl Berendsen.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'appuie entièrement ce que vient de déclarer notre Vice-Président et, avant lui, le représentant de l'Irak.

Je pense que l'importance numérique de la Mission peut dépendre, dans une certaine mesure, du mandat qui lui est confié, et l'article 95 du règlement intérieur nous demande de déterminer le mandat de chaque mission de visite. A l'article précédent, l'article 94, il est vaguement fait mention du but de la visite. Cet article déclare que la visite doit être faite « en vue de réaliser les fins essentielles du régime international de tutelle ». Bien que ce soient là des termes très généraux, je pense qu'en nous reportant aux fins essentielles du régime de tutelle, nous trouverions qu'elles sont résumées par les mots: « le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants [1] ». Tel est effectivement l'objectif principal, et nous devrions veiller au meilleur moyen de contribuer, par notre visite, à la réalisation de cet objectif.

Il peut être avantageux de diviser un groupe en deux, lorsqu'il s'agit de visiter un Territoire assez étendu et d'examiner les institutions politiques, économiques et sociales et le système scolaire. Compte tenu, comme il a été dit précédemment, du fait que le programme de nos travaux pour les

[1] Article 76 b de la Charte.

work ahead of us in the first six months of next year, perhaps the size of the mission might be larger rather than smaller, in order to achieve this objective—say by six people in six weeks rather than by three people in three months. That might be taken into account, because we might not actually have three months, if the very wise advice of the Vice-President is taken that the mission be largely composed of members of the Council, who will be otherwise engaged for a good portion of the time. Therefore, taking that reasoning into account, it seems to me that five would be a preferable number to three, but that is merely a tentative suggestion.

The PRESIDENT: The Vice-Chairman suggested six.

Mr. GERIG (United States of America): I would say five or six would be preferable to three in any event.

Mr. LIU CHIEH (China): As you know, I do not remember any occasion when I did not agree to a very large extent with the wisdom of our Vice-President. In this case, while it is preferable to have some members of the Council going on such missions, as the President pointed out in referring to one of the rules of procedure, I should like to observe that nothing in that rule should preclude consideration of the advisability of including experts or qualified persons outside this Council as members of visiting missions. While it is useful for some of us in the Council to visit personally these Trust Territories, I feel at the same time, bearing the objectives of the Trusteeship System in mind, that it is very necessary to have experts or qualified persons in certain fields to join in such missions. For instance we say we want to attach great importance to the economic and educational advancement of these people; I would rather have persons whom we know are competent in those fields to take part in reporting back to this Council.

While I think it is useful for the members of the Council to have some personal experience in Trust Territories, the Council should examine those reports with as detached a viewpoint as possible. We are very fortunate in having in this Council, particularly in the representatives of the Administering Authorities, persons who have had very considerable experience in those areas, and the Council should feel that it has the benefit of such valued opinions. Therefore, I should like to make these observations at this stage so that the Council does not over-emphasize the purport of that rule in the selection of personnel for the mission.

The PRESIDENT: Did I correctly understand that the representative of New Zealand put a motion to the effect that five or preferably six members should make up this mission which we hope will go, during the coming months, to visit Tanganyika and Ruanda-Urundi, at such time as can best be fitted in with the other duties and responsibilities of this Council?

six premiers mois de l'année prochaine est plutôt chargé, il serait peut-être préférable de faire participer un plus grand nombre de personnes à la Mission, pour réaliser ces desseins, et d'envoyer six personnes pour six semaines plutôt que trois personnes pour trois mois. Il conviendrait de tenir compte de cette question de temps parce qu'il se pourrait que nous ne disposions pas de trois mois si nous suivons le très sage conseil du Vice-Président, selon lequel la Mission devrait surtout se composer de membres du Conseil, qui auront d'autres occupations pendant une période de temps assez longue. C'est pourquoi il me semble, compte tenu de ce raisonnement, que cinq serait un chiffre préférable à trois, mais je n'avance cela qu'à titre de suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Vice-Président a proposé six.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je dirais que cinq ou six serait préférable à trois dans tous les cas.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Comme vous le savez, il n'y a pas un seul cas où je n'ai pas été, dans une très large mesure, en accord avec la sagesse de notre Vice-Président. Dans le cas présent, bien qu'il soit préférable que quelques membres du Conseil participent à ces missions, comme le Président l'a fait remarquer en citant un des articles du règlement intérieur, je désire faire observer que rien dans cet article ne devrait empêcher d'envisager la participation d'experts ou de personnes qualifiées en dehors du Conseil, comme membres de missions de visite. Bien qu'il soit utile que certains d'entre nous visitent personnellement ces Territoires sous tutelle, j'estime aussi que, compte tenu des fins visées par le régime de tutelle, il est très utile de faire participer à ces missions des experts ou des personnes qualifiées dans certains domaines. Nous disons que nous voulons attacher une grande importance aux progrès économiques et culturels de ces peuples, et il me paraît désirable d'avoir des personnes dont nous savons qu'elles sont compétentes dans ces domaines pour participer à la discussion du rapport devant le Conseil.

Bien que j'estime qu'il soit utile que les membres du Conseil acquièrent une certaine expérience personnelle dans les Territoires sous tutelle, le Conseil doit examiner ces rapports d'un point de vue aussi élevé que possible. Nous sommes très heureux d'avoir dans notre Conseil, en particulier en la personne des représentants des Autorités chargées de l'administration, des membres qui ont acquis une expérience considérable dans ces régions, et le Conseil doit être conscient du fait qu'il bénéficie de leurs avis précieux. C'est pourquoi j'aimerais faire ces observations en ce moment, pour que le Conseil ne surestime pas la portée de l'article en question dans le choix du personnel de la mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris le représentant de la Nouvelle-Zélande, sa motion tend à ce que cette mission soit composée de cinq ou, de préférence, de six membres qui, nous l'espérons, iront, au cours des mois à venir, visiter le Tanganyika et le Ruanda-Urundi à telle époque qui se conciliera le mieux avec les autres fonctions et responsabilités du Conseil.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I did not make a motion, but I am perfectly willing to make one if that is the desire of the President.

May I say how fully I agree with what my Chinese colleague has said? I agree with him entirely that this rule does not preclude non-members, and, indeed, in many cases we may find it necessary to have them. However, I might make this suggestion. I think most people will agree with me that perhaps as many representatives as possible should go on as many of these trips as possible. Where we cannot obtain the full number from the members of the Council, by all means let us take strangers; but if we can obtain the full number, I suggest we possibly could meet Mr. Liu Chieh's point by putting these experts on the staff. All I want to see is that as many as possible around this table actually see these places. There is a difference in seeing them rather than reading about them. If it is desired that I move accordingly, I shall be very happy to have my name attached to such a motion.

Mr. KHALIDY (Iraq): While the Council more or less agrees on the size of the mission, I think it will eventually be found more practicable, before deciding this question, to sound the members of the Council as to who is going to be able to go, and who is prepared to go. Then the decision as to the number will be an easier matter.

The PRESIDENT: I think it will require a different procedure from sitting here in a formal Council meeting. There are certain considerations which will have to be discussed; private plans will come into the picture.

I was thinking that it might be advisable to appoint a small committee to collate these various ideas, and discover which Council members will be able to go. This group might then report its findings to the Council.

Perhaps it would be advisable to do that before taking up such a motion as has just been proposed. The representative of New Zealand agrees with my suggestion.

Would the representative of Iraq propose such action: that is, that the President appoint a small committee to discuss with the various members of the Council this matter in which many personal considerations will be involved, and then, to bring before the Council the names of those members of the Council who could and who would be prepared to go? Then, in a further discussion, the Council can take up the question of the exact date and the exact membership. Would that be a suggestion which the representative of Iraq might make, or does he have a better one?

Mr. KHALIDY (Iraq): I would not insist upon the particular method to be adopted in this case, but in principle I am always opposed to the

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas présenté de motion, mais je suis tout prêt à le faire, si tel est le désir du Président.

J'aimerais dire combien je suis d'accord avec ce qu'a déclaré mon collègue de la Chine. Je suis entièrement d'accord avec lui pour penser que cet article n'exclut pas les personnes qui ne sont pas membres du Conseil, et, en fait, nous pouvons juger utile de nous assurer leur concours dans bien des cas. J'aimerais toutefois faire la proposition suivante. Je pense que presque tout le monde conviendra de l'utilité de faire participer un nombre aussi grand que possible de représentants à un nombre de missions aussi grand que possible. Lorsque nous ne pouvons pas réunir l'effectif complet parmi les membres du Conseil, prenons des étrangers sans hésiter; mais si nous pouvons réunir l'effectif complet, je crois que nous pourrions tenir compte du point de vue exprimé par M. Liu Chieh en faisant participer nos experts à la mission. Tout ce que je désire est qu'un nombre aussi grand que possible des personnes réunies autour de cette table voient effectivement ces régions. Il est bien différent de voir personnellement un pays et de lire un rapport à son sujet. Si l'on veut que je présente une motion dans ce sens, je serais très heureux d'y apposer ma signature.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Bien que le Conseil soit plus ou moins d'accord sur l'importance numérique de la mission, je pense qu'en fin de compte, il sera plus pratique, avant de prendre une décision sur cette question, de savoir quels sont les membres du Conseil qui seront en mesure de se rendre en mission et quels sont ceux qui sont prêts à s'y rendre. La décision au sujet du nombre sera ensuite chose facile.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il faudra avoir recours à une procédure différente de celle que nous suivons dans les réunions officielles du Conseil. Certaines considérations devront être discutées; des projets particuliers entreront en jeu.

Je pense qu'il pourrait être opportun de nommer un petit comité chargé de réunir ces différents renseignements et de déterminer quels sont les membres du Conseil qui seront en mesure de se rendre en mission. Ce groupe pourrait ensuite faire rapport au Conseil sur ses conclusions.

Il serait peut-être indiqué d'agir ainsi avant de passer à l'examen d'une motion telle que celle qui vient d'être proposée. Le représentant de la Nouvelle-Zélande est d'accord avec ma proposition.

Le représentant de l'Irak serait-il prêt à envisager cette façon de procéder, à savoir que le Président nomme un petit comité chargé de discuter avec les membres du Conseil ce problème, qui soulèvera de nombreuses considérations d'ordre personnel, et de présenter ensuite au Conseil les noms de ses membres qui pourraient et qui seraient disposés à se rendre en mission? Ensuite, au cours d'une discussion ultérieure, le Conseil pourrait traiter la question de la date exacte et du nombre précis des membres de la mission. Le représentant de l'Irak présenterait-il une proposition de ce genre, ou en a-t-il une meilleure?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'insiste pas sur la méthode particulière à adopter dans le cas présent, mais en principe je suis tou-

multiplication of bodies and commissions and committees. I say that because I have learned from my humble experience. I do not wish to divulge my age, but I think I am younger than anyone around this table, and my experience is not very abundant. Nevertheless, whatever experience I have had in this respect has taught me that the more large or small bodies there are, the smaller will be the results obtained. Therefore I think that this is a matter which could easily be handled between the President and the Secretary of the Council. We could entrust this matter to the President, and he, of course, could get Mr. Bunche and his staff to assist him. They could sound the members of the Council, and I believe the matter could be smoothly handled in such a fashion.

The PRESIDENT: It is suggested then that the President, with Mr. Bunche's assistance, sound the members of the Council in order to determine who would be available for the forthcoming trip to East Africa, and then report his findings to the Council for discussion at a later time.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I suggest that the time element should be taken into consideration, because for several members everything will depend on the particular time. Some may be free to go in January and not in June, while others may be free in June and not in January.

The PRESIDENT: I take it then that, unless any representative has objections, this is the desire of the Council, and it is so ordered.

Mr. FORSYTH (Australia): I have no objection to the proposal outlined by the President, but I should like to make an observation on the subject before we pass from that point on the agenda.

I think the representative of Iraq brought up an important point when he raised the question whether people would actually be available, and that was in my mind while I was listening to the remarks of Sir Carl Berendsen. I think there is indeed very great force in what the latter said about members of the Council getting first-hand experience in the Territories. That was the purpose for which the provision regarding visits was included in the Charter. But I do not go all the way with him in thinking that it is necessary to have as many as half the members of the Trusteeship Council go on each visit. That would mean, roughly speaking, that each member would be obliged to pay a visit to a Trust Territory once every two years. It seems to me that there is no need to proceed quite so quickly as that. The objective of getting first-hand knowledge of the Trust Territories is admirable and justified; but if there were four members on each mission, the same results could be achieved in very little more time, and we have a long time ahead of us.

Furthermore, with regard to the question whether a smaller mission would be less representative of the Council, I do not think there is much point in that. The members who attend the sessions of the Council and listen to the discussions here are in a position to represent the point of

jours opposé à la multiplication des organes et des commissions et comités. Je le dis parce que ma modeste expérience me l'a appris. Je ne veux pas vous révéler mon âge, mais je pense que je suis plus jeune que toutes les personnes qui sont assises autour de cette table et mon expérience n'est pas très étendue. Néanmoins, l'expérience que j'ai pu acquérir à cet égard m'a appris que, plus on a d'organes, grands ou petits, plus les résultats obtenus seront maigres. C'est pourquoi je pense que c'est là une question qui pourrait facilement être réglée entre le Président et le secrétaire du Conseil. Nous pourrions confier la question au Président, et il pourrait naturellement se faire assister par M. Bunche et les membres de son personnel. Ils pourraient consulter les membres du Conseil, et je crois que de cette façon la question pourrait être réglée très aisément.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On propose donc que le Président, assisté de M. Bunche, consulte les membres du Conseil pour savoir qui sera disponible pour le voyage prévu en Afrique orientale et qu'il fasse ensuite rapport au Conseil sur ses conclusions, en vue d'une discussion ultérieure.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je propose que l'on tienne compte du facteur temps, parce que, pour plusieurs membres, tout dépendra de l'époque choisie. Certains peuvent être en mesure de faire le voyage en janvier et pas en juin, tandis que d'autres peuvent être libres en juin et non en janvier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère donc, s'il n'y a pas d'objections, que c'est là le désir du Conseil, et qu'il en est ainsi décidé.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai aucune objection à la proposition que vient d'exposer le Président, mais je voudrais présenter une observation avant que nous passions au point suivant de notre ordre du jour.

A mon avis, le représentant de l'Irak a soulevé une question importante lorsqu'il a demandé si les membres seraient vraiment disponibles pour le voyage, et je pensais à sa question en écoutant les remarques de Sir Carl Berendsen. Je crois que l'argument de ce dernier, selon lequel les membres du Conseil auraient intérêt à acquérir une expérience personnelle des Territoires en question, ne manque pas de force. C'est dans cette intention que la Charte a institué les visites. Mais je n'irai pas aussi loin que lui, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire que la moitié des membres du Conseil de tutelle prennent part à chaque visite. Cela équivaudrait, en somme, à ce que chaque membre soit obligé de visiter un Territoire sous tutelle une fois tous les deux ans. Je crois qu'il est inutile de procéder avec cette hâte. Le but recherché, c'est-à-dire l'obtention de renseignements de première main sur les Territoires sous tutelle, est excellent et pleinement justifié; mais je crois que nous ne perdrions guère de temps en envoyant quatre membres avec chaque mission, et nous avons beaucoup de temps devant nous.

Je ne crois guère non plus à l'argument selon lequel une mission plus restreinte représenterait moins bien le Conseil. Les membres qui siègent aux sessions du Conseil et qui écoutent les débats sont en mesure de représenter le point de vue du Conseil et de lui faire rapport en connaissance de

view of the Council and to report to the Council with knowledge of the questions in which the Council is interested. Whether there were four members or six members, I do not think would make much difference in that respect. If the number were, for example, four, I believe that, in a not very much longer time, all members of the Council would have a first-hand impression of conditions in the Territories with which we are concerned.

One other consideration which was raised at the beginning of this discussion, but not developed very much after that, was the question of the convenience of the Administering Authorities who will be the hosts of these missions and who will go to a great deal of trouble to help them, to give them travel facilities, and so forth. In the Territories with which I am directly concerned there would be great practical difficulties indeed in providing facilities for a very large mission, I should say, at any time in the next two or three years. Both of the Territories, as members of this Council well know, were overrun by the enemy and are still in the process of reconstruction.

I think some of the members of this Council may remember that Mr. Ridgway, the Administrator of Nauru, said that he would do his best for the mission, but if there were many members on it, they would probably have to sleep in the open, because there is only one house on the island where there is fitting accommodation, and only one room in that house that is available for visitors. So there are these difficulties. Of course in New Guinea, as well, the whole problem is an extraordinarily difficult one at any time, not merely with regard to housing, but also with regard to transport and all the other practical arrangements that have to be made.

Therefore, I should feel, from our standpoint at any rate, that it would be regrettable if we set a precedent now for very large visiting missions. While I entirely agree with the general idea contained in Sir Carl Berendsen's remarks, I think that it would do no harm to take a somewhat moderate view at this stage of the size of the missions.

As regards the date, I take it that the Committee will keep in mind the paragraph of the Charter in which missions are dealt with and will remember that the visits of the missions are to be made at times to be agreed upon with the Administering Authorities. There are very good practical reasons for that policy.

The PRESIDENT: As far as that last remark is concerned, I need not say that there should be no doubt whatsoever. The Secretariat will communicate with the Administering Authorities in sufficient time to make all possible arrangements.

Unless a representative wishes to say something further with regard to this matter of visiting missions, we shall agree on the procedure which has been suggested, and the President and Mr. Bunche will canvass the situation and report to the Council later. When we know how many members might be available, it will certainly throw considerable light on the question regarding the size of the mission.

cause sur les questions qui l'intéressent. Peu importe, je crois, de savoir si quatre membres ou six feront partie des missions. Si, par exemple, nous fixons le chiffre à quatre, j'estime que tous les membres du Conseil seront, sans grande perte de temps, en possession de renseignements de première main sur les Territoires qui nous intéressent.

Il y a une autre considération qui a été évoquée au début de notre débat, mais sur laquelle nous ne sommes guère revenus par la suite, c'est que nous ne devons pas causer de gêne aux Autorités chargées de l'administration, qui seront les hôtes de ces missions, et qui, au prix de grandes difficultés, les aideront, faciliteront leurs déplacements, etc. Je sais que, dans les Territoires auxquels je suis directement intéressé, il sera très difficile, pour des raisons d'ordre pratique, de satisfaire aux besoins d'une mission très importante, et ce, je crois, pendant les deux ou trois années à venir. Les membres du Conseil savent que ces deux Territoires ont été envahis par l'ennemi et qu'ils en sont encore au stade de la reconstruction.

Les membres du Conseil se rappelleront peut-être que M. Ridgway, administrateur de Nauru, a déclaré qu'il ferait de son mieux pour recevoir la mission, mais que, si elle était trop nombreuse, ses membres devraient probablement dormir en plein air, car il n'y a sur l'île qu'une seule maison convenable, dont une seule pièce peut être mise à la disposition de visiteurs. Voilà les difficultés. Il en est évidemment de même en Nouvelle-Guinée, et c'est un problème très difficile qui s'y pose en tout temps, non seulement en ce qui concerne le logement, mais également en ce qui concerne les transports et toutes les autres dispositions pratiques qu'il convient de prendre.

C'est pourquoi j'estime, tout au moins en ce qui nous concerne, qu'il serait regrettable de créer maintenant un précédent pour des missions très nombreuses. Bien que je partage entièrement, dans l'ensemble, le point de vue de Sir Carl Berendsen, j'estime que nous ferions bien de nous en tenir pour le moment à des missions d'importance moyenne.

En ce qui concerne la date, je suppose que le Comité se rappellera le paragraphe de la Charte qui traite des missions et n'oubliera pas que les visites des missions doivent s'effectuer à des dates convenues avec les Autorités chargées de l'administration. Cette façon de faire est dictée par d'excellentes raisons d'ordre pratique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne la dernière remarque, il est inutile de dire qu'il ne devrait y avoir aucun doute à ce sujet. Le Secrétariat se mettra en rapport avec les Autorités chargées de l'administration suffisamment à l'avance pour pouvoir leur permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Si personne ne désire plus prendre la parole sur la question des missions de visite, nous adopterons la procédure proposée ; le Président et M. Bunche examineront la situation et feront rapport au Conseil à une date ultérieure. Lorsque nous saurons combien de membres seraient éventuellement disponibles, nous serons bien mieux en mesure de déterminer l'importance de la mission.

M. GARREAU (France) (*translated from French*): I would suggest to the Council that we make it a rule that every visiting mission shall include the representative on this Council of the Administering Power. I think it would be very useful when visiting Trust Territories if the representative on the Council of the Administering Power concerned could follow the work of the mission, take part in it and be fully abreast of the work done so that he could himself report to the Council jointly with his colleagues. I should like to see this rule adopted.

20. General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa

The PRESIDENT: As there are no further observations, we shall pass on to the agenda item concerning the question of how to handle the report which has been submitted on South West Africa.[1] We shall not consider the substance of that report this afternoon, but rather consider the question of how we can best handle the report.

The Council has before it documents T/52 and T/55. The Council will remember the circumstances: this was a report sent by the Union of South Africa covering South West Africa. South West Africa is not a Trust Territory, so that under the Charter, the Trusteeship Council would have no authority to examine this report without a special resolution passed by the General Assembly, giving it such authority.

The Council will remember that the General Assembly, in discussing this matter of South West Africa, did authorize the Trusteeship Council to examine the report on South West Africa recently submitted by the Government of the Union of South Africa, and requested the Council, granting it authority to do so, to submit its observations thereon to the General Assembly.[2] The question arises, therefore, as to how we propose to handle this report. It is an anomalous situation in so far as it concerns an examination of a report not from a Trust Territory. A very practical question arises, for instance, as to whether the Union of South Africa should be invited to have a representative present when the report is examined. Should such a representative be invited to attend, or should the Government be requested to have a representative here, if it so desires? Various questions arise as to how the report shall be handled, and I think it is fitting for the Trusteeship Council to decide on that matter this afternoon so that it can give due notice of its conclusions to the Union of South Africa and to such others as might be concerned.

I should like to know what the thoughts and wishes of the Council are in respect of this matter.

[1] See *Report by the Government of the Union of South Africa on the Administration of South West Africa for the Year 1946*, Government Printer, Pretoria, 1947.

[2] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 141 (II), pages 47 and 48.

M. GARREAU (France): Je suggérerai au Conseil que nous établissions le principe que, dans chaque mission de visite, le représentant à ce Conseil de la Puissance chargée d'administration fera partie de la mission. Il me semble qu'il serait très utile que, dans le cas d'une visite effectuée dans un Territoire sous tutelle, le représentant de la Puissance chargée d'administration siégeant à ce Conseil puisse suivre les travaux de la mission, y prendre part et se rendre compte parfaitement des travaux effectués au cours de la mission, afin de pouvoir lui-même faire rapport au Conseil conjointement avec ses collègues. Je souhaiterais que ce principe fût admis.

20. Résolution 141 (II) de l'Assemblée générale, du 1er novembre 1947, concernant la question du Sud-Ouest Africain

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'observations, et nous passons au point de notre ordre du jour qui traite de la façon dont nous allons discuter le rapport qui nous a été soumis sur le Sud-Ouest Africain [1]. Nous n'allons pas cet après-midi examiner ce rapport quant au fond, mais plutôt envisager la meilleure façon de le discuter.

Les membres du Conseil ont devant eux les documents T/52 et T/55. Le Conseil se rappelle les faits: il s'agit d'un rapport sur le Sud-Ouest Africain qui nous a été adressé par l'Union Sud-Africaine. Le Sud-Ouest Africain n'est pas un Territoire sous tutelle et, aux termes de la Charte, le Conseil de tutelle n'aurait pas compétence pour examiner ce rapport sans une résolution spéciale de l'Assemblée générale.

Le Conseil se rappellera que l'Assemblée générale, lorsqu'elle a discuté la question du Sud-Ouest Africain, a autorisé le Conseil de tutelle à examiner le rapport sur le Sud-Ouest Africain récemment présenté par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine; en lui donnant cette autorité, elle a invité le Conseil à lui présenter ses observations sur ce rapport [2]. La question se pose donc de savoir comment nous entendons discuter le dit rapport. Il y a là une situation anormale, en ce sens qu'il s'agit de l'examen d'un rapport ne provenant pas d'un Territoire sous tutelle. C'est ainsi que se pose une question d'ordre pratique: devons-nous inviter un représentant de l'Union Sud-Africaine à assister à nos débats lorsque nous étudierons le rapport? Devons-nous inviter un représentant à assister à nos débats, ou devons-nous demander au Gouvernement d'envoyer un représentant, s'il le désire? Plusieurs questions se posent quant à la façon de discuter le rapport et j'estime que le Conseil de tutelle devrait prendre une décision à ce sujet cet après-midi, de façon à pouvoir communiquer ses conclusions à l'Union Sud-Africaine, et éventuellement à d'autres intéressés.

Je voudrais connaître le sentiment du Conseil à ce sujet.

[1] Voir *Report by the Government of the Union of South Africa on the Administration of South West Africa for the year 1946*, Government Printer, Prétoria, 1947.

[2] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, N° 141 (II), pages 47 et 48.

Mr. LIU CHIEH (China): I would propose that, in accordance with the resolution of the General Assembly, this Council should undertake to examine the report in the same manner as it would examine a report from a Trust Territory. For that purpose, I am inclined to think that it would be quite proper for this Council to extent an invitation to the Union of South Africa, if the Government of the Union of South Africa so chooses, to help the Council by sending a representative here.

The PRESIDENT: Are you presenting that suggestion in the form of a motion?

Mr. LIU CHIEH (China): I thought that you were simply inviting suggestions.

The PRESIDENT: Then it is not a motion?

Mr. LIU CHIEH (China): I thought that at this stage I would present it as a suggestion; but at a later stage, if you want it put that way, I will formally move it.

The PRESIDENT: Are there any other suggestions? Do we all agree with that suggestion which has just been presented?

Mr. KHALIDY (Iraq): I would certainly agree with that suggestion. For a moment, I was thinking of the advisability of appointing a committee—a committee of four, for example. I am not going to make a motion, nor even a suggestion to that effect now. But, of course, this matter seems to be a little difficult. However, the consideration of the report by the Council in general would probably be the best solution. There is one point that I should like to advance for the consideration of the Council. The position of South West Africa is not altogether an easy one. We have learned a great deal about that during the last two years and since the second part of the first session of the General Assembly last year.

The Government of the Union of South Africa certainly should have a say and be represented at this table when the time comes to consider the report.

There seem to be other sides to the question, however. There are what I would call "parties", or "factions", or "tribes" there which seem to complicate the situation. I am aware of the fact that in New York, at the present time, there is at least one representative of one of those parties who is not quite in accord with the views of the Government of the Union of South Africa.

In view of the fact that such a situation cannot be considered as unilateral, because it covers more than one viewpoint, I believe we ought to consider the possibility of asking opposing parties to be represented, especially since South West Africa is not a Trust Territory and we are, therefore, not bound completely by the stipulations of our rules of procedure.

The gist of the matter is that the situation in South West Africa is not uncomplicated, nor can it be considered to be unilateral. You are probably aware of the fact that certain representatives of opposing parties tried to gain admission to the United States last fall to represent those parties

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Conseil, conformément à la résolution de l'Assemblée générale, procède à l'examen de ce rapport comme s'il s'agissait du rapport d'un Territoire sous tutelle. C'est pourquoi je pense que le Conseil ferait bien d'inviter l'Union Sud-Africaine, si le Gouvernement de l'Union le désire, à aider ses travaux en envoyant un représentant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Présentez-vous cette suggestion sous la forme d'une motion?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je croyais que vous ne demandiez que des suggestions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il ne s'agit donc pas d'une motion?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pensais, pour le moment, m'en tenir à une suggestion, mais si vous le désirez, je pourrai par la suite présenter formellement une motion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres suggestions? Les membres du Conseil acceptent-ils la suggestion qui vient d'être faite?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait prêt à accepter cette suggestion. J'ai pensé un moment qu'il serait bon de nommer un comité composé, par exemple, de quatre membres. Mais je ne vais pas présenter de motion, ni même faire une suggestion en ce sens. Il me semble qu'il s'agit là d'une question assez délicate. Toutefois, la meilleure solution serait sans doute que le Conseil lui-même examinât le rapport. Il y a un point que je voudrais signaler à l'attention du Conseil. La situation du Sud-Ouest Africain ne manque pas d'être délicate. C'est un fait dont nous avons pu nous rendre compte au cours des deux dernières années et depuis la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, l'année dernière.

Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine devrait sans aucun doute pouvoir se faire entendre et être représenté à cette table lorsque sera venu le moment d'examiner le rapport.

Il me semble toutefois que cette question présente d'autres aspects. Il y a ce que je pourrais appeler des « partis » ou « factions » ou « tribus » qui semblent compliquer la situation. Je sais qu'il y a actuellement à New-York au moins un représentant de l'un de ces partis qui ne partage pas entièrement le point de vue du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

Cette situation ne pouvant être considérée comme unilatérale, puisqu'elle est envisagée de plusieurs façons différentes, j'estime que nous devrions songer à demander aux partis en présence d'être représentés, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici d'un Territoire sous tutelle et que nous ne sommes donc pas absolument liés par les dispositions de notre règlement intérieur.

Ce qu'il est essentiel de souligner, c'est que la situation dans le Sud-Ouest Africain est loin d'être simple et qu'on ne peut la considérer comme unilatérale. Vous savez sans doute que certains représentants des partis en présence ont cherché à venir aux États-Unis l'automne dernier

when the question was being considered in the Fourth Committee of the General Assembly. Unfortunately, there was quite a storm raised about granting them a visa to come to the United States. Some of the representatives were considered to be very undesirable persons. Among them was a clergyman, one of the very good people on earth indeed. That representative was finally adopted, as one might adopt a child, by a certain delegation; and only by that method could he obtain an American visa to come to New York. My belief is that he is still in New York at the present time.

The point of this matter does not revolve around the person of this representative, but the point is that the situation is not uncomplicated. The matter is not unilateral, as it has opposing parties. I believe we should do well to hear both sides of the question, as that would help us in the proper consideration of the situation.

Mr. FORSYTH (Australia): I agree with the representative of Iraq to the extent that this is not an uncomplicated question. This is not a very easy question. On the contrary, it is indeed a very difficult, very awkward and very serious question.

It has been put forward as a suggestion that the Trusteeship Council might deal with the report on South West Africa for 1946 as if South West Africa were a Trust Territory. I, at any rate, feel unable to agree with that suggestion. It is clear that South West Africa is not a Trust Territory; there has been no trusteeship agreement proposed, and the very terms of the General Assembly resolution make it perfectly evident that this territory is not as yet a Trust Territory.

As regards the possibility of a representative or observer attending our meetings on behalf of the Government of the Union of South Africa, I am sure that every member of the Trusteeship Council would welcome a representative of the Government of the Union of South Africa, if it cared to send a representative to this Council.

However, I think we ought to consider very carefully whether we should extend a formal invitation to the Government of the Union of South Africa to do that. It may be that that Government might not be disposed to do it, and an invitation would put the Government of the Union of South Africa in the difficult position of having to decline. I think that difficulty could be avoided. The willingness of the Council to have a representative here, if the Government of the Union of South Africa wished to send one, could be made clear enough in an informal way, possibly by transmitting a record of the meeting showing the sense of the Council's feeling to the representatives of the Union of South Africa in New York, or in some such less formal way, so that the Government of the Union of South Africa would not be obliged to return a negative answer if it felt that it could not or did not wish to have a representative present. I think the effect could be gained by a means that would not call upon the Union of South Africa to say "yes" or "no".

As regards asking other parties, again I feel that is a suggestion which might lead us into embarrassing situations. For example, consider what our position would be if such invitations were sent and one or the other party did not

pour représenter ces partis lorsque cette question fut examinée par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Malheureusement, la délivrance à ces personnes de visas pour les États-Unis a donné lieu à de violentes protestations. Certains des représentants étaient considérés comme hautement indésirables. Il y avait parmi eux un homme d'église, un homme de bien. Il fut en fin de compte adopté par une délégation, tout comme on adopterait un enfant, et ce n'est qu'ainsi qu'il put obtenir un visa américain et venir à New-York. Je crois d'ailleurs qu'il est toujours à New-York.

Ce qui importe ici, ce n'est pas la personne de ce représentant, mais le fait que la situation est complexe. Il ne s'agit pas d'une question unilatérale puisqu'il y a des partis en présence. J'estime que nous ferions bien d'entendre les deux points de vue, ce qui nous aiderait à mieux comprendre la situation.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais que nous sommes en présence d'une question compliquée. Ce n'est pas une question facile à résoudre. C'est au contraire une question des plus difficiles, des plus embarrassantes et des plus sérieuses.

On a suggéré que le Conseil de tutelle examine le rapport sur le Sud-Ouest Africain pour 1946 comme si ce territoire était un Territoire sous tutelle. Je ne puis, pour ma part, accepter cette suggestion. Il est clair que le Sud-Ouest Africain n'est pas un Territoire sous tutelle; aucun accord de tutelle n'a été proposé, et il ressort nettement des termes mêmes de la résolution de l'Assemblée générale que ce territoire n'est pas encore un Territoire sous tutelle.

En ce qui concerne la présence à nos débats d'un représentant ou d'un observateur du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, je suis sûr que tous les membres du Conseil de tutelle seront heureux de voir ce Gouvernement nous envoyer un représentant, s'*il le désire*.

Je crois toutefois que nous devrions réfléchir sérieusement avant d'inviter formellement le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à se faire représenter à nos débats. Ce Gouvernement n'est peut-être pas disposé à le faire, et nous le mettrions dans la situation délicate d'avoir à décliner l'invitation. Je crois que nous pouvons éviter cette difficulté. Le Conseil pourrait indiquer clairement, sans aucune action officielle, qu'il est prêt à accueillir le représentant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, si ce dernier désire être représenté; nous pourrions, par exemple, adresser aux représentants à New-York de l'Union Sud-Africaine le procès-verbal de notre séance montrant le sentiment du Conseil; le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ne serait pas ainsi obligé de répondre par un refus au cas où il jugerait ne pas pouvoir ou ne pas devoir être représenté à nos débats. Je crois que nous pouvons procéder de façon à ne pas forcer le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à dire oui ou non.

Pour ce qui est d'inviter d'autres parties, je crois que cette suggestion, elle aussi, risque de causer des situations embarrassantes. Quelle serait par exemple notre situation si nous adressions des invitations et si l'une des parties ne voulait pas

wish to have an observer here. We should be in a worse position than if we had observers from neither side, I should think.

I suggest that if, in this rather serious matter, we were to confine ourselves to the exact terms of the General Assembly's reference of the question to the Trusteeship Council, we should be fulfilling what is expected of us, and we should be avoiding difficulties, some foreseeable and others unforeseeable, which might be equally serious.

Incidentally, the basis for doing what the General Assembly's recommendation asks us to do seems to me to be sufficiently slight for us to tread very carefully indeed. There was a large majority in favour of the General Assembly's resolution, but if one looks into the passages of the Charter that apply to trusteeship matters, it is somewhat difficult to find an Article which could be a clear basis for consideration by the Trusteeship Council of a report which is not a report upon a Trust Territory.

I do not wish to raise for discussion here the question of whether we should or should not do what the General Assembly has asked us to do. But I do point to that fact—at least it seems a fact to me—as an indication that the more carefully we treat this matter the better we are likely to come out of in the end.

Mr. Liu Chieh (China): I am usually very brief in my remarks, and sometimes I do not make myself clear.

As a matter of fact, when I made that suggestion I had very rapidly but very carefully considered this matter, and I had already considered those factors to which the representative of Australia drew our attention.

When I said, "We may examine the report as if South West Africa were a Trust Territory", I certainly did not mean that South West Africa is a Trust Territory. I meant that we should examine the report in the same manner as we would examine a report on a Trust Territory. In this way we would remove all consideration of whether it is necessary to invite other parties to participate in the discussion, and similar problems. I have not forgotten for a moment that South West Africa is not a Trust Territory.

I wish briefly to discuss the basis for the examination by this Council of such a report. In the first place, South West Africa is a mandated territory. If the mandate system had not ceased to function, that report would have been examined by the Permanent Mandates Commission of the League of Nations. I think that by design and by general acceptance the functions and responsibilities of the Mandates Commission have fallen upon the shoulders of the Trusteeship Council. The Government of the Union of South Africa has asserted that it will continue to administer that territory in the spirit of the Mandate. Therefore, I believe it must have been in the minds of the members of the General Assembly that the proper organ of the United Nations to examine the report was the Trusteeship Council.

Secondly, I believe that for two years in succession the majority of the Members of the United Nations have considered that this territory

envoyer d'observateurs ? Elle serait pire que si nous n'avions pas d'observateurs du tout.

J'estime que si nous nous en tenons strictement, en cette question plutôt délicate, aux termes de la résolution de l'Assemblée générale qui renvoie l'affaire au Conseil de tutelle, nous nous acquitterons de la tâche qui nous a été confiée et nous éviterons des difficultés dont certaines sont prévisibles et dont d'autres, quoique imprévisibles, risquent d'être tout aussi sérieuses.

Soit dit en passant, nous nous trouvons, pour faire ce que nous demande la recommandation de l'Assemblée générale, sur un terrain assez fragile, et nous devons donc nous y avancer avec beaucoup de circonspection. La résolution de l'Assemblée générale a recueilli, il est vrai, la grande majorité des voix, mais il est difficile de trouver dans les passages de la Charte qui traitent de la tutelle un article sur lequel le Conseil de tutelle pourrait se fonder pour examiner un rapport ne provenant pas d'un territoire sous tutelle.

Je ne veux pas rouvrir un débat sur l'opportunité de l'action que nous demande l'Assemblée générale ; mais je signale ce fait — ou tout au moins ce que je crois être un fait — pour montrer que plus nous agissons avec précaution, plus nous avons de chance d'aboutir à un résultat satisfaisant.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Mes interventions sont généralement très brèves, aussi manquent-elles quelquefois de clarté.

A vrai dire, j'avais, lorsque j'ai fait ma suggestion, examiné cette question très rapidement, mais avec beaucoup de soin, et j'avais déjà tenu compte des facteurs que vient de signaler le représentant de l'Australie.

Lorsque j'ai dit : « Nous pourrions examiner le rapport comme si le Sud-Ouest Africain était un Territoire sous tutelle », je n'ai pas voulu dire que le Sud-Ouest Africain était en fait un Territoire sous tutelle, mais que nous devrions examiner le rapport comme s'il s'agissait du rapport d'un Territoire sous tutelle. Ainsi, nous n'aurions pas à discuter la nécessité d'inviter d'autres parties à prendre part aux débats et nous échapperions à d'autres problèmes analogues. Je n'ai jamais oublié que le Sud-Ouest Africain n'est pas un Territoire sous tutelle.

Je voudrais exposer brièvement sur quoi le Conseil peut s'appuyer pour examiner le rapport. D'une part, le Sud-Ouest Africain est un territoire sous mandat. Si le régime des mandats existait encore, le rapport aurait été examiné par la Commission permanente des mandats de la Société des Nations. A mon avis, il a été prévu, et ceci fut généralement accepté, que le Conseil de tutelle reprendrait à son compte les fonctions et les responsabilités de la Commission des mandats. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a affirmé qu'il continuerait à administrer le territoire dans l'esprit du mandat. Je crois donc que les membres de l'Assemblée générale ont jugé que le Conseil de tutelle était l'organe compétent des Nations Unies pour examiner le rapport.

D'autre part, je crois que depuis deux ans la majorité des Membres des Nations Unies ont estimé que ce territoire aurait dû devenir un

tory should have become a Trust Territory. Because of this, I feel that we should try to examine the report as if South West Africa were a Trust Territory. That is all I wish to say concerning the substance of the matter.

As far as procedure is concerned, I believe it is quite proper for the Trusteeship Council to extend an invitation to the Union of South Africa, because we are examining a report by that Government as the Administering Authority of South West Africa. It would be very strange indeed if we did not offer the same consideration to that Government as we would to another Administering Authority. Therefore, I believe that an informal invitation would not measure up to the consideration which we owe to the Government of the Union of South Africa.

Whether the Government of the Union of South Africa will feel able to send a representative is not a matter for me or the Trusteeship Council to prejudge. I shall therefore not discuss that aspect.

I shall not discuss other matters of procedure at this time, because I believe this is not the proper stage for such discussion.

The PRESIDENT: Perhaps the suggestions of the representatives of Australia and China could be taken care of if the Secretariat were to inform the Government of the Union of South Africa that a discussion of the report on South West Africa is to be held by the Trusteeship Council on a certain date and that the Trusteeship Council would be very happy to have a representative of the Government of the Union of South Africa present, if it so desires.

Are all members in agreement with the views expressed that we should proceed to examine this report on South West Africa, as authorized by the General Assembly, in the same manner as we have examined reports from Trust Territories, and that the Secretariat will notify the Government of the Union of South Africa in the manner I have just suggested?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I agree with the substance of the statement just made by the Chinese representative.

But there is a point arising out of the President's statement upon which I should like to comment. I do not think it advisable to tell the representative of the Union of South Africa that the Trusteeship Council will examine the report submitted by the Union Government as if it were a report from a Power administering a Trust Territory. This is a controversial question. We shall in fact examine this report as we examine any other, but in principle we should consider it in the same way as it would have been considered by the Permanent Mandates Commission. There is, however, no need to mention this. It is sufficient to say that the Trusteeship Council will, as authorized by the General Assembly, examine the Union of South Africa's report on the Territory of South West Africa on a given date, and it is unnecessary to state that the report will be dealt with in the same way as a report on a Trust Territory. Should we do so, we might receive the reply: "This report must not be examined as a report on a Trust Territory but as one on a man-

Territoire sous tutelle. C'est pourquoi je pense que nous devrions essayer d'examiner le rapport comme si le Sud-Ouest Africain était un Territoire sous tutelle. Voilà ce que je voulais dire quant au fond de la question.

Pour ce qui est de la procédure, je crois que le Conseil de tutelle a parfaitement le droit d'inviter l'Union Sud-Africaine, puisque nous examinons un rapport rédigé par ce Gouvernement en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Sud-Ouest Africain. Il serait vraiment étrange que nous ne traitions pas ce Gouvernement de la même façon qu'une autre Autorité chargée d'administration. C'est pourquoi j'estime que nous ne nous acquitterions pas de notre devoir envers le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine si nous ne lui adressions qu'une invitation officieuse.

Il n'appartient ni au Conseil de tutelle ni à moi-même de décider d'avance si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine se jugera en mesure d'envoyer un représentant. Je ne parlerai donc pas de cet aspect de la question.

Je m'abstiendrai pour le moment de parler d'autres points de procédure, car j'estime que ce serait prématuré à ce stade de la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pourrions tenir compte des suggestions des représentants de l'Australie et de la Chine en demandant au Secrétariat d'informer le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine que le Conseil de tutelle discutera à une date déterminée le rapport sur le Sud-Ouest Africain et qu'il serait heureux que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, s'il le désire, envoyât un représentant à ces débats.

Les membres du Conseil acceptent-ils que nous examinions le rapport sur le Sud-Ouest Africain, comme l'autorise l'Assemblée générale, de la même façon que nous avons examiné les rapports de Territoires sous tutelle, et que le Secrétariat en informe le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, dans le sens que je viens d'indiquer?

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis d'accord avec le représentant de la Chine sur le fond de l'exposé qu'il vient de faire.

Cependant, à la suite de la déclaration du Président, il y a un point à propos duquel je voudrais faire une observation. Je ne crois pas qu'il soit opportun que l'on notifie au représentant de l'Union Sud-Africaine le fait que le Conseil de tutelle examinera le rapport présenté par le Gouvernement de l'Union comme s'il s'agissait du rapport d'une Puissance administrant un Territoire sous tutelle. C'est là, en effet, une question controversée. En fait, nous examinerons ce rapport comme un autre, mais, en principe, nous devrions l'examiner de la façon dont l'aurait examiné la Commission permanente des mandats. Il est d'ailleurs inutile de le mentionner, et il suffit de dire que le Conseil de tutelle, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale, examinera à telle date le rapport de l'Union Sud-Africaine sur le territoire du Sud-Ouest Africain, sans qu'il soit nécessaire d'affirmer que ce rapport sera examiné comme s'il s'agissait d'un rapport sur un Territoire sous tutelle. Car, dans ce cas, on pourrait vous répon-

dated territory." I therefore think it unnecessary to specify this.

The PRESIDENT: I think that is wise, and I suspect that it will accord with our thoughts.

Mr. LIU CHIEH (China): I agree with the representative of Belgium when he states that, in our communication to the Government of the Union of South Africa, we need not mention that we shall examine the report as though it concerned a Trust Territory. I put that forward because it is the only way in which we can examine it.

The PRESIDENT: I think we are all in agreement. It remains for us to fix the date, then, when we shall make this examination. Do any of the members of the Council have a particular desire as to the date? I think it should be some time next week.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I should prefer tomorrow.

The PRESIDENT: We have to give sufficient notification to the Government of the Union of South Africa so that it can send a representative here. The representative may be coming from Washington. Therefore, I think tomorrow would be a little premature.

Mr. RYCKMANS (Belgium): If a representative does come, let him come as soon as he can; and if he cannot come, let us go on with the work immediately.

The PRESIDENT: I think we can do that, if you so desire.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I feel we should fix the date as Friday of this week.

The PRESIDENT: Would it be agreeable to the members to fix the date as Friday of this week?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): If we are going to start our discussion on Western Samoa on Wednesday, then I do hope we shall continue our discussion until we finish that question, and that we shall not make any definite appointments for Friday that might get in the way. If we have finished our consideration of Western Samoa by Thursday night, that would be all right; but I should not want to see a breaking off of the discussion.

The PRESIDENT: Would you prefer Monday of next week, which is one week from today?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): No. I should suggest that we discuss the question of South West Africa the moment we finish with Western Samoa.

The PRESIDENT: But we want to fix a definite date so that the Government of the Union of South Africa can arrange to have a representative here, if it so desires.

dre : « Il ne faut pas examiner ce rapport comme s'il s'agissait d'un rapport sur un Territoire sous tutelle, mais bien comme s'il s'agissait d'un rapport sur un territoire sous mandat. » Or, il est inutile de préciser ceci.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cela me paraît être sage et je crois que nous pourrons nous ranger à votre avis.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je suis d'accord, comme le propose le représentant de la Belgique, pour que nous ne mentionnions pas dans notre communication au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine que nous examinerons le rapport comme s'il s'agissait d'un Territoire sous tutelle. Si j'ai avancé cet argument, c'est parce que c'est la seule façon dont nous puissions examiner le rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que nous sommes tous d'accord. Il nous reste à fixer la date à laquelle nous procéderons à cet examen. Quelqu'un a-t-il une date à proposer ? Je crois que nous pourrions choisir un jour de la semaine prochaine.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Je préférerais que ce fût demain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous devons laisser le temps au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine d'envoyer un représentant. Peut-être celui-ci viendra-t-il de Washington. Je crois donc que demain serait un peu trop tôt.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Si quelqu'un doit venir, qu'il vienne aussitôt que possible ; si personne ne peut venir, mettons-nous immédiatement au travail.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous pouvons procéder ainsi, si vous le désirez.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que nous pourrions choisir vendredi prochain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cette date convient-elle aux membres du Conseil ?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Si nous devons commencer mercredi notre discussion sur le Samoa Occidental, j'espère que nous continuerons jusqu'à ce que cette question soit épuisée, et que nous ne prendrons pour vendredi aucun engagement qui pourrait nous gêner dans nos travaux. Si nous en avons fini jeudi soir avec le Samoa Occidental, tout ira pour le mieux, mais je ne voudrais pas que notre discussion fût interrompue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Préféreriez-vous lundi prochain, c'est-à-dire dans une semaine ?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Non, je propose que nous discutions la question du Sud-Ouest Africain lorsque nous en aurons fini avec le Samoa Occidental.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Mais il faut que nous fixions une date précise de façon à ce que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine puisse envoyer un représentant s'il le désire.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I do not wish to interrupt the discussion on Western Samoa; let us complete that.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have two points to raise. The first point is practically the same as that raised by Sir Carl Berendsen, namely, that I think it would be inadvisable to discuss a subject for a short while and then drop it in favour of another subject. I think Sir Carl is quite right; let us finish a subject before considering another subject.

My second point is this: what happens if we extend an invitation to the Government of the Union of South Africa and someone else comes and says, "I should like to be heard with regard to the report, because the report contains so many erroneous statements that my group would like to make sure our point of view is presented"?

I did not hear any comment from the members of the Council as to the suggestion I made. It was probably forgotten in the heat of trying to complete our work by Christmas.

Mr. LIU CHIEH (China): I would suggest that we give one week's notice to the Government of the Union of South Africa. I feel that if we extend them an invitation, we should give them adequate consideration in that respect.

The PRESIDENT: That would fix the date of the hearing a week from today.

Mr. LIU CHIEH (China): I think we have enough to do to occupy the Council until then.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Article 80 of the Charter states that until a trusteeship agreement has been concluded, nothing shall alter in any manner the rights of any States or any peoples. To my mind the Government of the Union of South Africa would be entitled to protest if we decided, contrary to the usual practice of the Permanent Mandates Commission, that apart from the representative of the Union of South Africa, third parties would be present during the discussion of the report on South West Africa presented by the Government of the Union of South Africa.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think this is a question which has to be dealt with very discreetly and cautiously. The Assembly has empowered the Trusteeship Council to examine the report on South West Africa with a view to submitting its observations on it to the General Assembly. It is, however, quite evident that we would not examine this report in the same way as reports on Trust Territories because there is still no trusteeship agreement; that is the crux of the question before us.

Moreover, the General Assembly has made a recommendation to the Government of the Union of South Africa and I think that we should in any case await the decision of that Government following this Assembly resolution. Meanwhile, as the recommendation itself indicates, all the Trusteeship Council has to do is to examine, purely and simply, the report of the Government

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas interrompre la discussion sur le Samoa Occidental. Finissons-en d'abord avec cette question.

M. KHALDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il y a deux points que je voudrais signaler. Tout d'abord, et c'est pratiquement ce que vient de dire Sir Carl Berendsen, je crois qu'il serait mauvais de commencer la discussion d'une question, puis de l'interrompre au profit d'une autre. A mon avis, Sir Carl Berendsen a parfaitement raison, finissons-en avec une question avant de passer à une autre.

Le second point est le suivant: que se passera-t-il si, lorsque nous aurons invité le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, quelqu'un d'autre vient nous dire: « J'aimerais être entendu par le Conseil au sujet de ce rapport, car celui-ci contient tant de déclarations erronées que le groupe que je représente veut être sûr que notre point de vue vous sera exposé »?

Je crois qu'aucun des membres du Conseil n'a commenté ma suggestion. Le Conseil l'a probablement oubliée dans la hâte de finir ses travaux avant Noël.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je propose que nous donnions un délai d'une semaine au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Je crois que si nous l'invitons, nous nous devons de lui accorder ce délai.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'audience aurait donc lieu dans huit jours.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous avons de quoi nous occuper jusqu'à cette date.

M. RYCKMANS (Belgique): L'Article 80 de la Charte dit que jusqu'à ce qu'un accord de tutelle ait été conclu, les droits quelconques d'aucun État ou d'aucun peuple ne sont modifiés en rien par la situation actuelle. A mon avis, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine serait en droit de protester si nous décidions, contrairement à ce qui s'est toujours fait à la Commission permanente des mandats, que des tiers, autres que le représentant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, seraient présents lors de la discussion du rapport sur le Sud-Ouest Africain présenté par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

M. GARREAU (France): A mon avis, cette question doit être traitée avec beaucoup de sagesse et de prudence. L'Assemblée a donné au Conseil de tutelle mandat d'examiner le rapport sur le Sud-Ouest Africain afin de soumettre à l'Assemblée générale ses observations à ce sujet. Cependant, il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'examiner ce rapport exactement comme les rapports concernant les Territoires sous tutelle, puisqu'il n'y a pas encore d'accord de tutelle et que c'est là le fond du problème en discussion.

D'autre part, l'Assemblée générale a adressé une recommandation au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, et je crois que, de toute manière, il y a lieu d'attendre la décision de ce Gouvernement, à la suite de cette résolution de l'Assemblée. Avant ce moment, selon la recommandation elle-même, le seul devoir du Conseil de tutelle est d'examiner purement et simplement le rapport du

of the Union of South Africa, but not as if it were a report from a Trust Territory.

If you remember how these reports were dealt with in the Mandates Commission, you will see—as has just been pointed out—that third persons were not heard orally by that Commission. The Commission could receive petitions and examine them in secret session, but petitions could not be presented orally and the Mandates Commission did not summon third persons or witnesses to come and give their views on the question before it.

I think, therefore, we cannot do other than examine the report of the Government of the Union of South Africa, examine it in this Council, in the presence of a representative of the Government of the Union of South Africa, if that Government so desires, and forward our report to the Assembly. But this absolutely precludes hearing third persons or third parties; such a hearing, I think, would exceed the powers of the Trusteeship Council. We cannot, after all, apply to this very special case, to this abnormal case, the procedure we have ourselves laid down for the examination of reports concerning Trust Territories.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I agree that this matter does raise questions of real difficulty. I should like to raise the preliminary question whether, if we were to treat this report as if it were a report from a Trust Territory, even in that case we should hear external oral evidence. If that is the intention of the Council, I am bound to point out that I can find no warrant for it in the Charter or indeed in the rules of procedure that we adopted last year. The only authority we have to examine this report at all is contained in the last paragraph of resolution 141 (II) of the General Assembly. It "authorizes the Trusteeship Council in the meantime"—and I do not profess to construe that phrase—"to examine the report on South West Africa recently submitted by the Government of the Union of South Africa and to submit its observations thereon to the General Assembly."

That is our only authority, and our authority is limited by that paragraph. What does that paragraph authorize us to do? It authorizes us to examine what? The report and nothing else. At present, my judgment is that we should have no authority to hear anybody whatsoever or to do anything more than examine that actual document.

Mr. INGLÉS (Philippines): I take it that the power conferred upon us by the General Assembly to examine the report includes the power to make recommendations concerning the report.

The PRESIDENT: The resolution of the General Assembly goes on to say, ". . . and to submit its observations thereon to the General Assembly."

Mr. INGLÉS (Philippines): We may say either observations or recommendations, but the fact is that the Trusteeship Council has to go further

Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, mais non pas comme s'il s'agissait d'un rapport concernant un Territoire sous tutelle.

Si vous voulez bien vous reporter à la manière dont étaient traités les rapports à la Commission des mandats, vous verrez — comme cela vient d'être rappelé d'ailleurs — que les tiers n'étaient pas entendus oralement par cette Commission des mandats. Celle-ci pouvait recevoir des pétitions et les examiner à huis-clos; mais il ne pouvait y avoir de pétitions présentées oralement, et la Commission des mandats ne convoquait pas de tiers ni de témoins qui seraient venus donner leur avis sur la question présentée à la Commission.

Par conséquent, je crois que nous ne pouvons pas faire autrement que d'examiner le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, de l'examiner au sein de ce Conseil, en présence d'un représentant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine si tel est le désir de ce Gouvernement, et d'adresser notre rapport à l'Assemblée. Mais ceci exclut absolument l'audition de tierces personnes ou de tierces parties, audition qui excéderait, je crois, les pouvoirs du Conseil de tutelle. Nous ne pouvons, en effet, appliquer à ce cas très particulier, à ce cas anormal, la procédure établie par nous-mêmes pour l'examen des rapports concernant des Territoires sous tutelle.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'estime également que cette affaire soulève des questions difficiles. Je voudrais, à ce sujet, toutefois, poser une question préliminaire. Si nous assimilons ce rapport à un rapport d'un Territoire sous tutelle, devrions-nous, même dans ce cas, entendre des dépositions de l'extérieur? Si telle est l'intention du Conseil, je dois signaler que je ne trouve rien, ni dans la Charte, ni dans le règlement intérieur que nous avons adopté l'année dernière, qui puisse la justifier. Si nous avons le droit d'examiner ce rapport, c'est uniquement en vertu du dernier paragraphe de la résolution 141 (II) de l'Assemblée générale. Celle-ci « autorise en attendant le Conseil de tutelle » — et je ne veux donner aucune interprétation à ce texte — « à examiner le rapport sur le Sud-Ouest Africain présenté récemment par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, et à soumettre à l'Assemblée générale ses observations à ce sujet ».

Ce texte constitue notre seul mandat et notre mandat se limite à ce que dit ce paragraphe. Or, que nous autorise-t-il à examiner? Le rapport et rien d'autre. Actuellement, j'estime que nous n'avons pas qualité pour entendre qui que ce soit pour examiner autre chose que le rapport proprement dit.

M. INGLÈS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je suppose que l'Assemblée générale, en nous autorisant à examiner le rapport, nous autorise par là même à présenter nos recommandations au sujet de ce rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est dit dans la résolution de l'Assemblée: « ... et à soumettre à l'Assemblée générale ses observations à ce sujet ».

M. INGLÈS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Par « observations » nous pouvons entendre également « recommandations », mais ce qui importe

than a mere mechanical examination of the report. It may make observations, or one may call them recommendations, but the Trusteeship Council must also do something about what it finds out after examining the report.

The question has been raised as to whether, if this report were to be treated as if it were a report on a Trust Territory, the Trusteeship Council would have the power to examine petitioners' oral evidence. I should like to say that, if petitions are submitted or requests are made to the Trusteeship Council to present evidence, those petitions could properly be admitted by the Trusteeship Council if they referred to the report under consideration. For example, a petition may question the veracity or the correctness of the report under consideration. I should like to submit that, if such a petition related to the report under consideration, that petition would properly be admissible.

The point has also been raised that we are not considering a report from a Trust Territory but a report from a territory under mandate. One of the obligations assumed by the Mandatory Power in this particular territory is to receive petitions. As I understand it, under its mandate the mandatory is to receive petitions. I refer to the procedure followed by the Mandates Commission; that Commission could receive petitions from the people of the mandated territories. If, as contended by the representative of China, the Trusteeship Council takes the place of the Mandates Commission, then pursuant to the authority of the Mandates Commission to accept petitions, the Trusteeship Council may accept such petitions as long as they concern matters embraced in the report.

I should like to support, therefore, the suggestion made by the representative of Iraq that, in case a petition is made by the people of South West Africa that they should be heard on the report, their petition should be accepted by the Trusteeship Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The only authority we have for examining this report is the resolution of the General Assembly. The resolution empowers the Trusteeship Council to examine the report on South West Africa and to submit its observations thereon to the General Assembly. It does not, however, authorize the Trusteeship Council to examine petitions.

Mr. KHALIDY (Iraq): The answer to that contention is that then we are not entitled at the same time to call upon the representative of the Government of the Union of South Africa either. The situation is now being made more complicated and more difficult by the members of the Trusteeship Council than it was made by the General Assembly itself. We hear either both sides or neither of them. It would be a peculiar situation if we were to interpret the directive from the General Assembly to mean that we favour the Government of the Union of South Africa, but that we do not favour, on the same level, the other party. That party, I submit in a very democratic way, is also entitled to be heard, because it forms a great part of the population and, according to

c'est que le Conseil de tutelle ne doit pas se borner à procéder mécaniquement à un simple examen du rapport. Il peut soumettre des observations — appelons-les si nous voulons des recommandations — mais il doit aussi traduire dans la pratique les conclusions auxquelles il aura abouti en fin d'examen.

On a demandé si, au cas où le rapport serait assimilé à un rapport provenant d'un Territoire sous tutelle, le Conseil de tutelle serait habilité à examiner les dépositions de pétitionnaires. J'estime que si l'on présente des pétitions au Conseil de tutelle ou si on lui demande la permission de les déposer, le Conseil de tutelle a le droit de recevoir ces pétitions si elles ont trait au rapport qu'il examine. C'est ainsi qu'une pétition peut mettre en doute la véracité ou l'exactitude du rapport. A mon avis, si une pétition a trait au rapport, elle est parfaitement recevable.

On a également dit que nous n'examinons pas le rapport d'un Territoire sous tutelle, mais le rapport d'un territoire sous mandat. La Puissance mandataire du territoire en question a assumé, entre autres obligations, celle de recevoir des pétitions. A mon avis, elle est tenue, aux termes de son mandat, de recevoir des pétitions. Je me réfère à la procédure suivie par la Commission des mandats; cette Commission pouvait recevoir des pétitions provenant de la population des territoires sous mandat. Si, comme le prétend le représentant de la Chine, le Conseil de tutelle prend la place de la Commission des mandats, il peut donc, puisque la Commission était autorisée à le faire, recevoir des pétitions dans la mesure où elles ont trait à des questions dont traite le rapport.

J'aimerais donc appuyer la proposition du représentant de l'Irak, selon laquelle, au cas où la population du Sud-Ouest Africain demanderait, par une pétition, à être entendue au sujet du rapport, sa pétition doit être reçue par le Conseil de tutelle.

M. RYCKMANS (Belgique): La seule autorité que nous ayons pour examiner le rapport nous vient de la résolution de l'Assemblée générale. Cette résolution donne pouvoir au Conseil de tutelle pour examiner le rapport sur le Sud-Ouest Africain et pour soumettre ses observations à l'Assemblée générale. Cependant, elle ne donne au Conseil de tutelle aucune autorité pour examiner des pétitions.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): La réponse à cet argument est que, dans ce cas, nous n'avons pas non plus le droit de convoquer un représentant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. La situation est rendue plus compliquée et plus difficile par les membres du Conseil de tutelle qu'elle ne l'avait été par l'Assemblée générale elle-même. Entendons les deux parties, ou bien n'en entendons aucune. Il serait bizarre que nous interprétions les directives de l'Assemblée générale comme signifiant que nous considérons favorablement le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, mais que nous ne considérons pas favorablement et que nous ne plaçons pas sur le même pied l'autre partie intéressée, partie qui, je le suggère de manière très démocratique, a égale-

the views of that section of the population, it is, so to speak, undergoing suffering.

We hear either both parties or none. As my colleague from the Philippines has said, if we receive a petition from the other side, we may accept it; but if we deny that right to that side, then we have no right to accept a representative of the Union of South Africa either. It is this way or the other way. I do not know which way the representative of Belgium would want me to move.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I believe that this question is much simpler than it seems to be. From the observations that the members of this Council have already formulated, it seems to me that the apparent complication comes from the fact that we all know that on two or three occasions the General Assembly recommended that the Union of South Africa present a trusteeship agreement for the Territory of South West Africa.

As every member of the Council knows, my Government adopted a clear position in regard to the matter of South West Africa when it came before the General Assembly. But I believe the question before this Council now is much simpler. The Union of South Africa has voluntarily placed before the General Assembly a report which concerns the Territory of South West Africa. The General Assembly, as the sole judge of what to do with that report, decided to send it to the Trusteeship Council for its consideration, and requested that the Council make its observations regarding the report. That is all this Council, in my opinion, has to do now. It is not for us, at this moment, I believe, to discuss in what manner we are going to consider the report. We shall consider the report and we shall decide, in discussing it, what observations we have to make to the General Assembly. Therefore, I do not think that the other issues follow from the fact that we have that report submitted to us by the General Assembly.

With regard to the other question as to whether or not the Union of South Africa is entitled to send a representative, I believe that from the moment the General Assembly decided that this Council should consider the report, and since it is considered necessary and useful when discussing reports that a representative of the administering authority who is conversant with the situation in the territory to which the report relates should be present during the discussion of that report, that criterion should apply also to the Union of South Africa. I do not think that we are going into any matter of principle, or that we are getting into the substance of the question as it was discussed in the General Assembly, just by deciding a matter within the rules of procedure. In that particular respect, we are willing to have those rules apply also to the Union of South Africa.

In my opinion, all that is necessary is to inform the Government of the Union of South Africa that the Council is going to consider its report

ment le droit d'être entendue; cette autre partie constitue une proportion importante de la population et, selon l'opinion de cette section de la population, elle subit, si j'ose dire, de très dures épreuves.

Entendons les deux parties, ou bien n'en entendons aucune. Comme le dit mon collègue des Philippines, si nous recevons une pétition de l'autre partie intéressée, nous sommes autorisés à l'accepter, mais si nous lui dénions ce droit, alors nous n'avons pas non plus le droit d'accueillir un représentant de l'Union Sud-Africaine. C'est l'un ou l'autre. Je ne sais dans quel sens le représentant de la Belgique désire que je me décide.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Je suis persuadé que cette question est bien plus simple qu'elle ne semble l'être. Il ressort des observations déjà présentées par les membres du Conseil que sa complexité apparente provient du fait, que nous connaissons tous, qu'à deux ou trois occasions, l'Assemblée générale a recommandé à l'Union Sud-Africaine de présenter un accord de tutelle pour le territoire du Sud-Ouest Africain.

Comme le savent tous les membres du Conseil, mon Gouvernement a adopté une position claire à l'égard de la question du Sud-Ouest Africain, lorsqu'elle est venue devant l'Assemblée générale. Cependant, je crois que la question qui se pose en ce moment au Conseil est bien plus simple. L'Union Sud-Africaine a volontairement soumis à l'Assemblée générale un rapport relatif au territoire du Sud-Ouest Africain. L'Assemblée générale, seul juge de ce qu'il convient de faire de ce rapport, a décidé de l'envoyer pour examen au Conseil de tutelle, en priant le Conseil de présenter ses observations. Selon moi, c'est là tout ce que le Conseil doit faire à l'heure actuelle. J'estime qu'il ne nous appartient pas pour l'instant de discuter de quelle manière nous allons examiner ce rapport. Nous examinerons ce rapport et nous déciderons en le discutant des observations que nous devrons présenter à l'Assemblée générale. Par conséquent, je ne crois pas que les autres questions se posent par suite du fait que l'Assemblée générale nous a soumis ce rapport.

En ce qui concerne l'autre question, celle de savoir si oui ou non l'Union Sud-Africaine a le droit d'envoyer un représentant, je crois que depuis le moment où l'Assemblée générale a décidé que le Conseil doit examiner le rapport, et puisque cela est jugé nécessaire et utile à la discussion du rapport qu'un représentant de l'Autorité chargée de l'administration, connaissant bien la situation qui règne dans le territoire auquel est consacré le rapport, doit être présent au cours de l'examen de ce rapport, ce critère doit s'appliquer aussi à l'Union Sud-Africaine. Je ne crois pas que nous entrions dans le domaine des principes ou que nous abordions réellement l'examen du fond de la question tel qu'il a été examiné à l'Assemblée générale en prenant une décision dans le cadre de notre règlement intérieur. Dans ce cas particulier, nous sommes disposés à appliquer également ce règlement à l'Union Sud-Africaine.

A mon avis, il suffit d'informer le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine que le Conseil va examiner son rapport à telle ou telle date; l'Union

on such and such a date, and then the Union of South Africa will decide whether or not it is convenient for them to send a representative here.

Regarding the other question that was suggested by the representative of Iraq, I should like very much to receive petitions from South West Africa, but I think we should not confuse the questions before us. The chapter on petitions is an entirely different matter from the chapter on reports, and at this moment we are dealing only with the reports. We have not decided, in any case, that even when considering a report of an Administering Authority of a Trust Territory, we should hear the petitions regarding that particular report. I do not think that would be the case in considering further reports. When we receive specific petitions from Trust Territories, we shall consider those petitions. I do not think that the case would arise in which petitioners wished to be heard in regard to a report that had been offered by the Administering Authority, even of a Trust Territory.

Therefore, I do not think that that question arises in this particular item, and I think we could really close the matter by deciding that we have to consider that report. After we have had our discussion we shall see what observation it is convenient to offer to the General Assembly. We shall also inform the Union of South Africa of that matter, and leave the Union of South Africa to decide whether or not it wants to send a representative here.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I have not much more to say, because I was going to make the same remarks as the Mexican representative. I wanted to compliment our colleague from Iraq on his sense of logic when he remarked that it would be rather one-sided to give a hearing in due course to a representative of the Government of the Union of South Africa and not hear the other side. That is why I should be in favour of informing the Government of the Union of South Africa that we shall examine the report on a certain day, without formally inviting that Government to send a representative. The Government of the Union of South Africa would be entirely free to send here an observer or representative but would not be formally invited to do so. In a word, we should inform it politely that we shall examine its report on a certain date and say nothing more.

Mr. GERIG (United States of America): I am substantially in accord with the representative of Mexico. I think the only real question left before us is what to do with the petitions relating to South West Africa referred to in document T/55. I think there were some members of the Council who felt that we should hear such petitioners orally. If we did that, we would be treating this territory as if it were a Trust Territory, and I think everyone now agrees that we are not going to treat it as a Trust Territory.

On the other hand, it is a mandated territory,

Sud-Africaine décidera alors s'il lui convient ou non d'envoyer un représentant au Conseil.

En ce qui concerne l'autre question soulevée par le représentant de l'Irak, j'aimerais beaucoup recevoir des pétitions du Sud-Ouest Africain, mais je crois que nous ne devons pas confondre les questions qui se posent à nous. Le chapitre relatif aux pétitions concerne un domaine tout à fait différent de celui traité par le chapitre sur les rapports, et à l'heure actuelle nous ne traitons que des rapports. En tout cas, nous n'avons pas décidé que, même lorsque nous examinons un rapport d'une Autorité chargée de l'administration d'un Territoire sous tutelle, nous devons examiner les pétitions relatives au rapport en question. Je ne crois pas que tel serait le cas au cours de l'examen de rapports ultérieurs. Lorsque nous recevrons des pétitions provenant de Territoires sous tutelle, nous examinerons ces pétitions. Je ne crois pas qu'il advienne que des pétitionnaires expriment le désir d'être entendus au sujet d'un rapport présenté par une Autorité chargée de l'administration, même s'il s'agit d'un Territoire sous tutelle.

Je ne crois donc pas que la question se pose dans ce cas particulier, et j'estime que nous pouvons vraiment clore la discussion en décidant que nous devons examiner ce rapport. Après avoir procédé à cet examen, nous verrons quelles observations il convient de présenter à l'Assemblée générale. Nous tiendrons également l'Union Sud-Africaine au courant de la situation, en lui laissant le soin de décider si elle désire envoyer un représentant ici ou non.

M. GARREAU (France): Je n'ai plus grand chose à dire, car j'allais parler dans le même sens que le représentant du Mexique. Je voulais rendre hommage à l'esprit de logique de notre collègue de l'Irak lorsqu'il faisait remarquer qu'il y aurait quelque chose d'un peu unilatéral dans le fait d'entendre éventuellement un représentant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et de ne pas entendre une voix adverse. C'est pourquoi je serais d'avis que nous fassions savoir au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine que nous examinerons le rapport à une date déterminée, sans inviter formellement ce Gouvernement à envoyer un représentant. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine serait laissé complètement libre de déléguer auprès de nous un observateur ou un représentant; en tout cas, ce Gouvernement ne serait pas formellement invité à le faire. En somme, nous lui ferions courtoisement savoir que nous examinerons son rapport à telle ou telle date, sans plus.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En principe, je suis d'accord avec le représentant du Mexique. Je crois que la seule question en suspens est celle de savoir ce qu'il convient de faire des pétitions concernant le Sud-Ouest Africain que mentionne le document T/55. Je crois que certains membres du Conseil estimaient que nous devrions accorder audience à ces pétitionnaires. Si nous agissions ainsi, nous traiterions ce territoire comme s'il était un Territoire sous tutelle, et je crois que tout le monde est maintenant d'accord que nous n'allons pas le traiter comme un Territoire sous tutelle.

D'autre part, c'est un territoire sous mandat,

recognized as such by everyone, including the Union of South Africa. As has been said here before, petitions were examined by the Mandates Commission, and we actually have a petition before us. I think the question will be whether we shall consider this petition to be admissible or not. That seems to be still an open question. Otherwise, it seems to me that the procedure with reference to this report is entirely clear.

The PRESIDENT: I wonder if we are not all in agreement on this matter, that is to say, that we fix Monday, a week from today, as the date for the consideration of the South West African report; that we ask the Secretariat so to notify the Government of the Union of South Africa, indicating that, if it so desires, it may have a representative here during that examination, but not formally inviting the Union of South Africa to send a representative; and that we proceed then with an examination of the report, as indicated.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am sorry to return to this point for a minute, but, if I recall correctly, the representative of France made the suggestion that we simply inform the Government of the Union of South Africa that the report will be considered and that we leave it open to them, if they wish, to ask that someone be here to represent them; but if they do not want to ask for somebody to represent them, it is up to them. That was my understanding of the suggestion: not giving them a clue regarding sending a representative, because that is tantamount to asking them to send a representative, and, coming back to my suggestion, that would be tantamount to denying the other party that right.

The PRESIDENT: Is it agreable to everyone that we should not formally invite the Union of South Africa to come? We should not inform them that they would be welcome if they do send someone, but merely inform them that the report is to be examined by this Council next Monday.

Mr. LIU CHIEH (China): I am sorry that my very simple formula has been regarded from various angles, but I am glad that in the end it is still the same formula; that formula has, in fact, everything the Council seems to be willing to undertake, although it is phrased in different words.

I think the representative of Mexico really touched on the core of the question when he referred to it as a very simple matter; in fact, I am surprised we still have to dwell on it so much. But since this question is raised, I should like to urge on you that it is entirely proper for us to ask the Union Government to send a representative to attend the meeting while we discuss the report, because whether it is a report from a Trust Territory or from a Non-Self-Governing Territory, we should always ask the Administering Authority to send a representative.

Whether we issue it as a formal invitation or not is totally irrelevant. In fact, I should not like the record to say that it is not a formal invitation,

reconnu comme tel par tous les États, y compris l'Union Sud-Africaine. Comme on l'a déjà rappelé ici, la Commission des mandats examinait les pétitions, et nous sommes saisis d'une pétition. Je crois que la question est de savoir si nous considérerons cette pétition comme recevable ou non. Il semble que la question soit encore ouverte. En dehors de ce point, il me semble que la procédure à employer à l'égard de ce rapport est parfaitement claire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous ne sommes pas tous d'accord sur la question, c'est-à-dire pour fixer à lundi, aujourd'hui en huit, l'examen du rapport sur le Sud-Ouest Africain, pour demander au Secrétariat d'en aviser le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, en lui faisant savoir que, s'il le désire, un de ses représentants peut assister à cet examen, sans inviter officiellement l'Union Sud-Africaine à envoyer un représentant, et pour procéder alors à l'examen du rapport comme prévu.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de revenir sur ce point pour un instant, mais si j'ai bonne mémoire, il me semble que M. Garreau avait proposé que nous informions simplement le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine que son rapport sera examiné, en lui laissant la possibilité, s'il le désire, de demander que quelqu'un le représente ici; si toutefois il ne désire pas demander que quelqu'un le représente ici, libre à lui. C'est ainsi que j'ai compris cette proposition; nulle allusion d'aucune sorte ne serait faite à l'envoi d'une invitation car cela équivaudrait à lui demander d'envoyer un représentant; et pour en revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure, cela reviendrait à dénier ce droit à l'autre partie en cause.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tous les représentants seront-ils satisfaits si nous n'invitons pas officiellement l'Union Sud-Africaine? Nous ne dirons pas à l'Union que son observateur, si on nous l'envoie, est le bienvenu; nous la préviendrons simplement que le rapport doit être examiné par le Conseil lundi prochain.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je regrette que ma formule très simple ait été interprétée de diverses façons, mais je suis heureux qu'en fin de compte elle reste la même formule; en fait, cette formule contient tout ce que le Conseil semble disposé à faire, bien qu'elle soit rédigée en termes différents.

Je crois que le représentant du Mexique est vraiment allé au fond de la question en disant qu'il s'agit d'une question très simple; en fait je suis surpris que nous lui consacrions tant de temps. Cependant, puisque la question est soulevée, je voudrais rappeler avec insistance qu'il est entièrement approprié de notre part de demander au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine d'envoyer un représentant à la séance au cours de laquelle nous discuterons le rapport, car, qu'il s'agisse d'un rapport provenant d'un Territoire sous tutelle ou d'un rapport provenant d'un territoire non autonome, nous devrions toujours demander à l'Autorité chargée de l'administration d'envoyer un représentant.

Que nous envoyions une invitation officielle ou non, c'est absolument sans importance. En fait, je préférerais que le procès-verbal ne dise pas

because it is much more courteous that an invitation be formally extended so that the Union Government may not feel it is merely informal and it need not accept it. While that Government is entirely free, for its part, to send a representative or not, I think our invitation should not be characterized as formal or informal.

That does not prejudice the proposal of the representative of Iraq, and it would not mean denying the other party the right to be heard. It seems to me that when we say the report is to be examined in the same manner as a report on a Trust Territory, that in itself would entitle the Administering Authority to send a representative, because, if a petition comes to this Council as a petition from that territory, the Council would say, "This is not a Trust Territory," and it would, therefore, be beyond the competence of the Council to accept such a petition. Therefore, it seems to me that it is a proper course to take, and I should like to make it quite clear that we must not try to avoid issuing the invitation on account of the other suggestion, because that would confuse us in the matter and make it appear that the invitation was issued in a secretive manner. I think it is a course the Council can very properly take without feeling it is embarrassed in any way.

The PRESIDENT: From what the representative of China said, I am not quite clear whether the three representatives — the representatives of China, France and Iraq—are all in agreement.

I have before me a suggested phrasing. I shall read it, and perhaps it will express views common to all three representatives mentioned. It is that the Secretariat would be requested to furnish the Government of the Union of South Africa with the date of the examination of the report in accordance with the resolution of the General Assembly, and to say that the Government's representative would be welcome if it wished to send one.

Is that the thought in the minds of the representatives of China, France and Iraq, or am I wrong?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I accept that wording.

Mr. KHALIDY (Iraq): No, it does not quite agree with my opinion. However, I shall not insist upon my points since the majority of the Council will reject it.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Could we have a sort of halfway house in order to bring in our friend from Iraq? Could we not say that if the South African Government desires to send a representative or observer, the Council would have no objection; and nobody could call that an invitation.

The PRESIDENT: Would that suggestion be agreeable?

Mr. KHALIDY (Iraq): I very much appreciate the efforts to meet my point. I wish to make it clear that, without any *arrière-pensée* on my part at all on this question, my only idea was and still

qu'il s'agit d'une invitation non officielle, car il est bien plus courtois d'envoyer une invitation sous une forme officielle, afin d'éviter que le Gouvernement de l'Union estime qu'il s'agit d'une invitation officieuse qu'il n'a pas besoin d'accepter. Bien que le Gouvernement de l'Union soit entièrement libre d'envoyer un représentant ou non, je crois que notre invitation ne doit se caractériser ni comme officielle, ni comme officieuse.

Ceci ne préjuge nullement la proposition du représentant de l'Irak, et cela ne signifie pas qu'on dénie à l'autre partie le droit d'être entendue. Il me semble que lorsque nous disons que le rapport sera examiné de la même manière qu'un rapport provenant d'un Territoire sous tutelle, cela donnerait à l'Autorité chargée de l'administration le droit d'envoyer un représentant, car si une pétition venait devant le Conseil comme une pétition provenant de ce Territoire, le Conseil dirait : « Il ne s'agit pas d'un Territoire sous tutelle » et le Conseil ne serait pas compétent pour accueillir la dite pétition. Il me semble donc que telle est la ligne de conduite appropriée, et je tiens à préciser que nous ne devons pas essayer d'esquiver l'envoi de l'invitation en raison d'autres considérations exprimées, car cela compliquerait la question, et donnerait l'impression que l'invitation aurait été adressée en sous-main. Je crois que c'est une mesure que le Conseil peut fort bien prendre sans se sentir embarrassé en quoi que ce soit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Après la déclaration du représentant de la Chine, je ne vois pas clairement si les trois représentants — les représentants de la Chine, de la France et de l'Irak — sont tous d'accord.

J'ai sous les yeux une proposition de texte. Je vais en donner lecture ; peut-être exprimera-t-elle l'opinion commune des trois représentants que je viens de mentionner. Ce texte dit que le Secrétariat sera prié de communiquer au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine la date à laquelle le rapport sera examiné, conformément à la résolution de l'Assemblée générale, et de dire à ce Gouvernement que s'il désire envoyer un représentant, celui-ci sera le bienvenu.

Ce texte exprime-t-il l'opinion des représentants de la Chine, de la France et de l'Irak, ou bien est-ce que je me trompe ?

M. GARREAU (France) : J'accepte ce texte.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Non, ce texte n'exprime pas entièrement mon opinion. Néanmoins, je n'insisterai pas en faveur de ma thèse, puisque la majorité du Conseil la rejetterait.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Pourrions-nous adopter un compromis, afin de donner satisfaction à notre ami d'Irak ? Ne pourrions-nous pas dire que si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine désire envoyer un représentant ou un observateur, le Conseil n'y verra pas d'objection ? Nul ne pourrait appeler cela une invitation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cette proposition recueille-t-elle l'agrément du Conseil ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je suis très reconnaissant des efforts que fait le Conseil pour me donner satisfaction. Je tiens à préciser que mon seul motif, sans aucune arrière-

is that the situation in South West Africa is a very peculiar one, and no one can deny that. In fact, I have no intention at all of delving into the situation in South West Africa, because the Government of the Union of South Africa does not have anybody here to defend it. The situation there is a peculiar one, as we learned in the General Assembly. However, I shall not go into that. A very large section of the population in South West Africa is undergoing some suffering. I do not know how to say it in order not to infringe the susceptibilities of diplomatic niceties, because, in these days, we live in an epoch of manners. However, the situation is a very peculiar one.

My one point was that, if the Council wants to do justice to the very principle for which it has been gathered here, it would perhaps be fitting to hear both sides, even in a formal way. It is not going to adopt the recommendations or the desires of the other side; I am sure of that. But if it hears both sides in a formal way, it presents the occasion for the other side to state its view. This is my only purpose. I am not going to insist on it if the other members do not care to support it. I shall abide by the democratic decision. This was my only purpose; there was nothing else.

Mr. LIU CHIEH (China): I prefer the original draft presented by the President because the Council must not extend an invitation in an objectionable manner.

The PRESIDENT: I think the Council agrees on that. It is a very minor matter anyway, and we are all friends.

We then pass on to one or two other matters before adjourning.

21. Terms of reference of Drafting Committee

The PRESIDENT: There apparently was a little confusion with respect to the terms of reference of the Committee which was appointed at our meeting this morning in order to formulate draft resolutions in response to the petitions. I think the Council would profit if that Committee included in its consideration not only the petitions which the Council considered at our previous meeting but also those it considered at our fourth meeting.

As there is no objection, the task of the Committee will include the drafting of resolutions for recommendation to this Council with reference to those other petitions, as well as those considered this morning.

22. Procedural questions in connexion with the consideration of the annual reports on Western Samoa and New Guinea

The PRESIDENT: There are two small matters about which I should like to learn the desires of the Council. These are again procedural matters. One relates to the handling of the report which has just come in from the Territory of Western

pensée de ma part sur cette question, était et reste que la situation dans le Sud-Ouest Africain est d'un genre tout à fait particulier, ce que nul ne peut nier. En fait, je n'ai nullement l'intention de m'étendre sur la situation dans le Sud-Ouest Africain, parce que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a personne ici pour le défendre. La situation, comme nous l'avons appris à l'Assemblée générale, est d'un genre tout particulier. Toutefois, je n'entrerai pas dans ces considérations. Une très large section de la population du Sud-Ouest Africain subit de pénibles épreuves. Je ne sais comment dire ceci afin de ménager les susceptibilités et de respecter les formes diplomatiques, car notre époque est celle de la courtoisie. Quoi qu'il en soit, la situation est d'une nature toute spéciale.

Ma thèse était que, si le Conseil désire rendre justice aux principes mêmes pour lesquels il est rassemblé ici, il serait peut-être approprié d'entendre les deux parties en cause, voire même les entendre à titre officiel. Le Conseil, j'en suis certain, n'adoptera pas les recommandations et ne donnera pas satisfaction aux désirs de l'autre partie, mais s'il entend les deux parties d'une manière officielle, il donne l'occasion à l'autre partie d'exposer sa position. Tel est mon seul but. Je n'ai pas l'intention d'insister, si les autres membres du Conseil ne désirent pas m'appuyer. Je m'inclinerai devant la décision de la majorité. C'était là mon seul but, à l'exclusion de tout autre.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je préfère le projet primitif présenté par le Président, parce que le Conseil ne doit pas envoyer d'invitation d'une manière qui prête à la critique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que le Conseil est d'accord sur ce point. C'est, de toute manière, une question tout à fait secondaire, et nous sommes tous d'accord au fond.

Nous allons passer maintenant, avant de lever la séance, à une ou deux autres questions.

21. Mandat du Comité de rédaction

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il semble y avoir eu quelque confusion en ce qui concerne le mandat du Comité nommé à notre séance de ce matin afin de rédiger les projets de résolutions en réponse aux pétitions. Je crois que le Conseil gagnerait à ce que ce Comité comprenne, dans son examen, non seulement les pétitions que le Conseil a examinées à la séance précédente, mais également celles qu'il a examinées lors de la quatrième séance.

Comme il n'y a pas d'opposition, le Comité est également chargé de rédiger les projets de résolutions qu'il recommandera au Conseil tant en ce qui concerne ces pétitions qu'en ce qui concerne les pétitions examinées ce matin.

22. Questions de procédure concernant l'examen des rapports annuels sur le Samoa Occidental et sur la Nouvelle-Guinée

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il y a deux petites questions au sujet desquelles j'aimerais connaître les désirs du Conseil. Il s'agit de nouveau d'une question de procédure. L'une a trait à la façon de procéder à l'examen du rapport

Samoa,[1] which is submitted with document T/65, dated 28 November 1947. That is a report not to be confused with the report of the Visiting Mission ;[2] it is a report on the Territory of Western Samoa made by the Administering Authority, New Zealand, covering the period 1946 to 1947. I bring the matter up at this time in order to determine the desire of the Council as to when we shall want to consider this report. I believe that the report came into our hands only a day or two ago, and I take it that most of the members of this Council will want to have time to consider the report before we discuss it. The same consideration might be entertained with regard to the report on New Guinea[3] which, again, we received very recently.

I think all of us are anxious to prevent too cursory an examination of reports such as these. I bring the matter up at this time to determine whether it is the desire of this Council that these reports be examined at this session, or whether they should be examined at our special session, conceivably, or in the June session, or when.

Rule 72, paragraph 2, of our rules reads as follows : "Each report of an Administering Authority shall be considered by the Trusteeship Council at the first regular session following the expiration of six weeks from the receipt of the report by the Secretary-General." That period of six weeks was set and fixed in order to give us all an opportunity to examine these reports. We do not want cursory examinations. On the other hand, of course, that rule could be suspended if it were the desire of this Council that these reports be examined at this session. The members of the Council will remember that rule 106 provides : "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended by decision of the Council".

Therefore, the question confronts us whether or not we desire to suspend rule 72 and consider these two reports—the one on Western Samoa, submitted by the Administering Authority, New Zealand, and also the New Guinea report—at this session.

I should be happy to hear the views of the members.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) : I mentioned on a previous occasion the reasons, which I very deeply regret, why the report on Western Samoa was not received at an earlier date. Those reasons are obvious to the members of this Council. The Administration was considerably preoccupied with its very welcome and distinguished guests, and the proposals for a marked

[1] See *Twenty-fourth Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ended 31 March 1947* : New Zealand, Government Printer, 1947.

[2] See *Official Records of the Trusteeship Council*, second session, Special Supplement No. 1.

[3] See *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1 July 1946 to 30 June 1947*: Commonwealth Government Printer, Canberra, 1947.

qui vient de nous parvenir en provenance du Territoire du Samoa Occidental [1], rapport qui figure au document T/65 en date du 28 novembre 1947. C'est un rapport qu'il ne faut pas confondre avec le rapport de la Mission de visite [2]. C'est un rapport sur le Territoire du Samoa Occidental, préparé par l'Autorité chargée de l'administration, la Nouvelle-Zélande, pour la période 1946-1947. Je soulève la question à ce stade afin de déterminer quels sont les désirs du Conseil quant à la date à laquelle nous examinerons ce rapport. Je crois que ce rapport nous est seulement parvenu il y a un ou deux jours, et je présume que la plupart des membres du Conseil désireront avoir le temps de l'examiner avant que nous le discutions. La même considération pourrait également s'appliquer au rapport sur la Nouvelle-Guinée [3], que nous avons aussi reçu tout récemment.

Je crois que nous sommes tous très désireux d'éviter tout examen trop sommaire de rapports tels que ceux-ci. Je soulève la question aujourd'hui afin de déterminer si le Conseil désire examiner ces rapports au cours de la présente session, ou au cours de notre session spéciale, par exemple, ou bien au cours de la session de juin, ou à toute autre date.

Le paragraphe 2 de l'article 72 de notre règlement intérieur porte que : « Chaque rapport d'une Autorité chargée de l'administration est étudié par le Conseil de tutelle à la première session ordinaire qui suit l'expiration d'un délai de six semaines à dater de la réception de ce rapport par le Secrétaire général ». Ce délai de six semaines a été établi et fixé afin de nous donner à tous la possibilité d'examiner ces rapports. Nous ne voulons pas d'examen sommaire. D'autre part, bien entendu, cet article peut être suspendu si le Conseil désire examiner ces rapports au cours de la présente session. Les membres du Conseil se souviennent que l'article 106 du règlement intérieur prévoit que « lorsque le Conseil de tutelle est en session, un article du règlement intérieur peut être suspendu, par décision du Conseil ».

La question se pose donc de savoir si nous désirons ou non suspendre l'application de l'article 72 et examiner ces deux rapports, le premier relatif au Samoa Occidental et présenté par la Nouvelle-Zélande, Autorité chargée de l'administration, et l'autre rapport relatif à la Nouvelle-Guinée, au cours de la présente session.

Je serais heureux de connaître l'opinion des membres du Conseil à cet égard.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : J'ai exposé précédemment les raisons, que je regrette profondément, pour lesquelles le rapport relatif au Samoa Occidental n'a pas été reçu plus tôt. Ces raisons sont évidentes pour les membres du Conseil. L'Administration était très occupée à recevoir les hôtes très distingués qu'elle était heureuse d'accueillir, et à examiner

[1] Voir « *Twenty-Fourth Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ending 31 March 1947* » ; *New Zealand, Government Printer, 1947.*

[2] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Deuxième session, Supplément spécial N° 1.

[3] Voir « *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New-Guinea from 1 July 1946, to 30 June 1947* » ; *Commonwealth Government Printer, Canberra*, 1947.

step forward in the political development of the Samoans.

I should now like to make this suggestion. Of course, I should not have the slightest complaint if the Council decided not to deal with this report at this session. The Council would be entirely within its rights in so deciding, but all the latest news and all the information of any importance in connexion with the conditions prevailing in Samoa today are contained in the report of the Visiting Mission. I am inclined, first, to call the members' attention to the fact that we have at this session the inestimable advantage of the presence of Mr. Laking. I should not like to suggest that he go back to New Zealand and return in February. I should only like to suggest that this report is only a continuation of the report that was presented to the Trusteeship Council last year [1] and merely noted. It is not yet based on the Questionnaire. I suggest, if the members think it possible, that they consider this document when dealing with the Mission's report, and by next year they will have a report based on the Questionnaire which will be received in time.

The PRESIDENT: I suggest that we discuss these two questions separately, and that we consider first the question of the report on Western Samoa.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It seems to me that the questions members of the Council might want to ask about the report on Samoa are exactly the same as those on the report of the Mission that examined the petitions. The report on Samoa covers three months of the new regime, from 1 January to 31 March 1947. The report of the Mission which went to Samoa contains information which in certain cases is more recent than the information in the report that has been distributed. In the circumstances the Council, to my mind, would be losing time if it referred to a later session a report which would by then be out of date, for there will certainly be changes in Samoa. I think we could examine the report on Samoa very quickly along with the Mission's report.

The PRESIDENT: If I understand Mr. Ryckmans correctly, he moves that we examine the report on Western Samoa at this session, presumably at the same time that we examine the report of the Visiting Mission.

Mr. RYCKMANS (Belgium): That is my motion, in so far as the members find it necessary to examine this report in detail, but I suppose they will not, and I hope they will not.

Mr. FORSYTH (Australia): As regards the New Guinea report. . .

[1] See *Twenty-third Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ended 31 March 1946:* New Zealand, Government Printer, 1946.

les propositions qu'ils faisaient pour permettre aux Samoans de franchir une étape importante de leur développement politique.

J'aimerais maintenant faire une proposition; bien entendu, je n'émettrai pas la moindre plainte si le Conseil décide de ne pas examiner ce rapport au cours de la présente session. Il a toute compétence pour en décider ainsi, mais les informations les plus récentes et tous les renseignements de quelque importance relatifs à la situation qui règne à l'heure actuelle au Samoa figurent au rapport de la Mission de visite. Je voudrais d'abord attirer l'attention des membres sur le fait que nous jouissons, à la présente session, de l'avantage inestimable que constitue la présence de M. Laking. Je ne désire pas proposer qu'il rentre en Nouvelle-Zélande et revienne ici en février; je voudrais seulement suggérer que ce rapport est seulement la suite du rapport présenté l'année dernière [1] au Conseil de tutelle, dont ce dernier s'est contenté de prendre acte. Il ne se fonde pas encore sur le questionnaire. Je suggère aux membres du Conseil, s'ils croient cette méthode possible, d'examiner ce document au moment où ils examineront le rapport de la Mission, et l'année prochaine nous auront un rapport fondé sur le questionnaire, rapport qui sera reçu à temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que nous discutions ces deux questions séparément et que nous examinions d'abord la question du rapport sur le Samoa Occidental.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois que les questions que pourraient avoir à poser les membres du Conseil à propos du rapport sur le Samoa sont exactement les mêmes qu'au sujet du rapport de la Mission qui a examiné les pétitions. Le rapport sur le Samoa couvre trois mois du nouveau régime, du 1er janvier au 31 mars 1947. Le rapport de la Mission qui s'est rendue au Samoa contient des renseignements qui, dans certains cas, sont plus récents que ceux qui figurent au rapport qui a été distribué. Dans ces conditions, le Conseil, à mon avis, perdrait son temps en renvoyant à une session ultérieure un rapport qui, à cette époque, serait déjà périmé, car, en fait, les choses vont changer au Samoa. Je crois qu'on pourrait examiner très rapidement le rapport sur le Samoa, en même temps que le rapport de la Mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien M. Ryckmans, il propose que nous examinions le rapport sur le Samoa Occidental au cours de la présente session, au même moment, je présume, où nous examinerons le rapport de la Mission de visite.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Telle est bien ma motion, dans la mesure où les membres du Conseil estiment nécessaire d'examiner ce rapport en détail, mais je suppose qu'ils ne le désirent pas, et j'espère qu'ils ne le désirent pas.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le rapport sur la Nouvelle-Guinée, ...

[1] Voir « *Twenty-Third Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ended 31 March 1946* »; *New Zealand, Government Printer*, 1946.

The PRESIDENT: Might we first dispose of the report on Western Samoa because the reports are different? The New Guinea report is based on trusteeship processes, whereas the Western Samoan report was prepared prior to the Trusteeship Council's organizational set-up. Therefore, I believe we should dispose of the Western Samoan report first, for I think they are two different questions.

As there are no further observations with regard to the motion made by the representative of Belgium, to the effect that we consider the report of the Administering Authority of Western Samoa at this session, presumably at the time when we examine the report of the Visiting Mission to Western Samoa, I take it that it is the will and the desire of the Trusteeship Council to consider that report at this session.

Mr. KHALIDY (Iraq): When the President has finished with this item, may I raise a point connected with it to some extent?

The PRESIDENT: Yes. I think it is in order, first, to suspend the rules. The members will remember the two rules which I just read. Rule 106 reads: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended by decision of the Council".

I take it that, in order to discuss and consider the report of the Administering Authority on Western Samoa, we must hereby resolve to suspend rule 106, in so far as it pertains to the consideration of the Western Samoan report. As that is the desire of the members, it is so ordered.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am most grateful to the President and to my colleagues.

Mr. KHALIDY (Iraq): In connexion with the report on Western Samoa, I should like to present a suggestion for the consideration of the Council. The Mission to Western Samoa was composed of three members, and, unfortunately, the third member is not present at this table. I suggest that, had he been a member of the Trusteeship Council, we should have had the benefit of his presence and experience and his comments here.

This is just a suggestion and nothing more: could we request Senator Cruz-Coke to be present with us, if possible, when we consider the report on Western Samoa? This is simply a suggestion. I am only trying to help the Council along the lines of the statement of our Vice-President a short time ago, to the effect that he would like each one of the members to go to the Trust Territories. However, if we cannot go, we should invite somebody who did go to come here and help us.

The PRESIDENT: I like the suggestion of the representative of Iraq very much. I wish we

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pourrions-nous d'abord régler la question du rapport sur le Samoa Occidental, car ces deux rapports sont différents. Le rapport sur la Nouvelle-Guinée est établi selon les méthodes propres au régime de tutelle, alors que le rapport sur le Samoa Occidental a été préparé avant que soit achevée l'organisation du Conseil de tutelle. Je crois donc que nous devons d'abord régler la question du rapport sur le Samoa Occidental, car je crois que ce sont là deux questions différentes.

Comme il n'y a pas de nouvelles observations à l'égard de la motion présentée par le représentant de la Belgique, aux termes de laquelle nous examinerons le rapport de l'Autorité chargée de l'administration du Samoa Occidental au cours de la présente session, probablement au moment où nous procéderons à l'examen du rapport de la Mission de visite au Samoa Occidental, je considère que la volonté et le désir du Conseil de tutelle sont d'examiner ce rapport au cours de la présente session.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Lorsque le Président aura terminé avec ce point, puis-je poser une question qui s'y trouve liée dans une certaine mesure?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certainement; mais je crois d'abord qu'il est régulier de suspendre l'application des articles du règlement intérieur. Les membres se souviennent des deux articles dont je viens de donner lecture. L'article 106 porte que « lorsque le Conseil de tutelle est en session, un article du règlement intérieur peut être suspendu, par décision du Conseil ».

Je considère qu'afin de discuter et d'examiner le rapport de l'Autorité chargée de l'administration du Samoa Occidental, nous devons décider de suspendre l'article 106, dans la mesure où il s'applique à l'examen du rapport du Samoa occidental. Comme tel est le désir des membres du Conseil, il en est ainsi ordonné.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis extrêmement reconnaissant envers le Président et envers mes collègues.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le rapport sur le Samoa Occidental, je voudrais présenter une proposition au Conseil. La Mission de visite au Samoa Occidental se composait de trois membres, et malheureusement le troisième membre n'est pas présent à cette table. Je suggère que, s'il avait été membre du Conseil de tutelle, nous aurions eu le bénéfice de sa présence, de son expérience et des observations qu'il aurait présentées ici.

Ce n'est qu'une suggestion: pourrions-nous demander au sénateur Cruz-Coke d'être présent parmi nous, si cela lui est possible, lorsque nous examinerons le rapport sur le Samoa Occidental? C'est une simple suggestion. J'essaie seulement d'aider le Conseil, dans le sens des déclarations faites récemment par notre Vice-Président, qui a dit qu'il aimerait que chaque membre du Conseil se rendît dans les Territoires sous tutelle. Si toutefois nous ne pouvons tous y aller, nous devrions inviter quelqu'un qui y est allé à venir ici et nous aider.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aime beaucoup la proposition du représentant de l'Irak.

had thought of it previously. The situation is this: Mr. Laking has now arrived. Every day's delay in the examination of that report will keep him here. We have provisionally set next Wednesday as the day for our examination of that report. It would be impossible, I think, for Senator Cruz-Coke to arrive here by Wednesday. He is a member of the Chilean Senate, and I know that he has very heavy responsibilities there. Nevertheless, if the Council agrees, I could easily, and would very gladly, send a telegram to Senator Cruz-Coke, saying that the Council expects to make this examination on Wednesday, and that we wish that he could be here. But the telegram would make it clear that we can hardly expect him to be here on such short notice. In other words, I do not think that it is fair to request him, either formally or informally, to be here.

If the Council desires the latter course, I think the only way would be to postpone the consideration of the report. I should hesitate to do that, because Mr. Laking is now here, and the representative of New Zealand has suggested Wednesday as the day for our examination of the report. Everything is set for that day, and I am somewhat doubtful whether Senator Cruz-Coke could detach himself from his fairly heavy responsibilities in Chile to be able to come here. However, I leave that matter in the hands of the Council.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Of course, if it is possible, I would very much like to have Senator Cruz-Coke present. I know that Senator Cruz-Coke is not in Chile now. He is in Geneva, attending the session of the Commission on Human Rights. I do not know whether he could leave that Commission now and come here; but the Council might inform him that we are going to discuss that report on Wednesday, and that we should like him to be present, even if he cannot arrive on time for the beginning of the discussion of the report.

The PRESIDENT: Perhaps that is the best procedure to follow.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): No one could doubt that I would be delighted to see here Senator Cruz-Coke, who has been my very good friend ever since we were both members of the same Mission. Besides, since we signed a unanimous report, Senator Cruz-Coke, with his parliamentary experience, would certainly be a great help in discussing our report.

I should, nevertheless, like the Council to reflect before it creates a precedent. Sir Carl Berendsen has very rightly remarked that it would be desirable for all of us here to visit Trust Territories. That does not mean that the reverse in desirable and that we should decide that all those who visit Trust Territories should be present at this table.

I think that the precedent is sufficiently weighty for us not to decide hastily, in our desire to be courteous to a very dear colleague, on a step which the Council, if it had not envisaged all the consequences, might later regret.

Je regrette que nous n'y ayons pas pensé auparavant. La situation est la suivante : M. Laking est maintenant parmi nous. Chaque journée de retard dans l'examen de ce rapport l'oblige à rester ici. Nous avons fixé provisoirement à mercredi prochain l'examen de ce rapport. Je crois qu'il serait impossible au sénateur Cruz-Coke d'arriver ici mercredi. Il est membre du Sénat du Chili, et je sais qu'il y a de lourdes responsabilités. Si toutefois le Conseil est d'accord, je pourrais facilement, et je le ferais avec plaisir, envoyer un télégramme au sénateur Cruz-Coke pour lui dire que le Conseil compte procéder à cet examen mercredi et que nous souhaitons qu'il soit parmi nous. Mais le télégramme dirait clairement que nous ne pouvons guère compter qu'il puisse être ici dans un délai aussi bref. En d'autres termes, je crois que ce serait faire fi de ses convenances personnelles que de le prier, officiellement ou officieusement, de se trouver ici à cette date.

Si le Conseil désire toutefois qu'on l'invite expressément à être présent, je crois qu'il ne nous restera qu'à ajourner l'examen du rapport. J'hésiterais à le faire, car M. Laking est actuellement présent ici, et le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé de fixer à mercredi l'examen du rapport. Tout est prévu pour cette date, et je doute fort que le sénateur Cruz-Coke puisse se libérer de ses lourdes responsabilités pour pouvoir venir ici. Toutefois, je laisse la décision au Conseil.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Bien entendu, si cela est possible, j'aimerais beaucoup que le sénateur Cruz-Coke soit avec nous. Je sais que le sénateur Cruz-Coke n'est pas en ce moment au Chili. Il est à Genève, où il assiste à la session de la Commission des droits de l'homme. Je ne sais s'il pourra quitter cette Commission en ce moment pour venir ici; le Conseil pourrait toutefois l'informer que nous allons discuter ce rapport mercredi et que nous aimerions qu'il assistât à cet examen, même s'il ne pouvait arriver à temps pour assister au début de l'examen du rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Peut-être est-ce là la meilleure méthode.

M. RYCKMANS (Belgique) : Personne ne peut douter du plaisir que j'aurais à voir ici le sénateur Cruz-Coke qui est devenu pour moi un excellent ami depuis que nous avons participé à la même mission. D'autre part, étant donné que nous avons signé un rapport unanime, le sénateur Cruz-Coke, avec son expérience parlementaire, nous serait certainement d'un très grand secours au moment de la discussion de notre rapport.

Je voudrais cependant qu'on réfléchisse avant de créer un précédent. Sir Carl Berendsen a dit à très juste titre qu'il faudrait que tous les membres qui sont autour de cette table visitent des Territoire sous tutelle; cela ne veut pas dire que l'inverse soit désirable et qu'il faille décider que tous ceux qui visiteront des Territoires sous tutelle devront se réunir autour de cette table.

Je crois que le précédent est d'une gravité suffisante pour que nous ne décidions pas trop hâtivement, dans le désir de faire un geste de courtoisie vis-à-vis d'un collègue très cher, d'un acte que, par la suite, le Conseil qui n'en aurait pas envisagé toutes les conséquences lointaines, pourrait regretter.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am sorry that the representative of Belgium again raised a point to which an answer must be provided. I do not see why this should not be made a precedent and I do not see either why we should not consider the matter because it would prejudice us in the future.

According to our rules of procedure, and certainly according to the stipulations of the Charter, the Trusteeship Council is authorized to send visiting missions. Visiting missions must *a priori* have the right to present their views in the report, and comment, if they want to, during the discussion of the report in the Trusteeship Council.

Unless there are very heavy political considerations in the matter, I do not see why this should not be taken at its face value, or for that matter why it should not even be taken as a precedent. I must confess that I always think, primarily, of the interest of the Charter in this respect, although this is perhaps not a good thing to do—but I do think that way and cannot help it—and secondly, of other considerations, be they national considerations or narrower considerations. But I think it is a good thing to think partly of the interests of the Charter, too.

It is not quite clear to me why a member of a visiting mission who is not a member of the Council but who has worked on the report should not be given the chance to be present. I am yet to be convinced of the advisability of the contrary position.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I do not say that I am opposed to the idea. The only thing is that I cannot think as quickly as the representative of Iraq, and I just wanted to think the matter over. I do not say that I am against that at all. *Prima facie*, I am very much for that suggestion, but I should like to think the matter over first.

The PRESIDENT: The trouble is that, if we hold the examination on Wednesday, the telegram should go out tonight, if it is to go out at all.

I wonder if it would be agreeable to the representative of Belgium if I personally sent a warm telegram to Senator Cruz-Coke, telling him that we are to have this examination on Wednesday, that I wish he could be here and that I am sorry he is not with us?

Mr. RYCKMANS (Belgium): If you put that to the vote, I should abstain because I have had no time to consider the matter. However, I certainly should not vote against it.

The PRESIDENT: I think that suggestion would be in accord with the ideas presented by the representative of Iraq.

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes, especially in view of the fact that there is very little time to consider the matter. In view of the explanation given by the representative of Mexico that Senator Cruz-Coke is in Geneva, I quite agree that there is not much time.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je regrette que le représentant de la Belgique ait à nouveau soulevé une question à laquelle une réponse est nécessaire. Je ne vois pas pourquoi on ne créerait pas un précédent, et je ne vois pas non plus pourquoi nous ne devrions pas examiner la question sous prétexte qu'elle préjugerait l'avenir.

Selon notre règlement intérieur, et certainement selon les stipulations de la Charte, le Conseil de tutelle est autorisé à envoyer des missions de visite. Les missions de visite ont *a priori* le droit de présenter leur opinion dans le rapport, ainsi que leurs commentaires si elles le désirent, au cours de l'examen du rapport par le Conseil de tutelle.

A moins que de très importantes considérations politiques n'entrent en jeu, je ne vois pas pourquoi nous ne donnerions pas aux dispositions que je viens de rappeler leur valeur nominale, ni même pourquoi nous ne crécrions pas un précédent. Je dois avouer qu'à cet égard je pense toujours en premier lieu à l'intérêt de la Charte — ce n'est peut-être pas une bonne méthode, mais c'est ainsi que je raisonne, et je ne peux m'en empêcher — et ensuite aux autres considérations, qu'il s'agisse de considérations nationales ou de considérations plus étroites. Mais je crois qu'il est bon de penser également en partie aux intérêts de la Charte.

Je ne vois pas clairement pourquoi un membre d'une mission de visite, qui n'est pas membre du Conseil mais qui a participé à la préparation du rapport, n'aurait pas la possibilité d'assister à sa discussion. Je ne suis nullement convaincu du bien-fondé de la position contraire.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas dit que j'étais opposé à cette idée. Seulement, je ne puis penser aussi rapidement que le représentant de l'Irak, et je désirerais réfléchir sur la question. Je ne dis pas du tout que je suis opposé à la suggestion émise. A première vue, je suis très favorable à cette proposition, mais j'aimerais d'abord réfléchir sur la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'inconvénient, c'est que si nous examinons le rapport mercredi, le télégramme devrait partir ce soir, si nous voulons l'envoyer.

Je me demande si le représentant de la Belgique voit un inconvénient à ce que j'envoie personnellement un télégramme chaleureux au sénateur Cruz-Coke, pour lui dire que nous devons procéder à cet examen mercredi, que je serais heureux qu'il puisse y assister et que je regrette qu'il ne soit pas parmi nous.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Si vous mettez cette proposition aux voix, je devrai m'abstenir, car je n'ai pas eu le temps de réfléchir sur la question. Toutefois, je ne voterai certainement pas contre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que cette proposition serait conforme aux idées exposées par le représentant de l'Irak.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui, notamment en raison du fait que nous disposons de très peu de temps pour examiner la question. Étant donné que le sénateur Cruz-Coke se trouve à Genève, comme nous l'a appris le représentant du Mexique, je suis entièrement d'accord qu'il n'y a pas de temps à perdre.

I think the best suggestion would be that of Mr. Padilla Nervo, that we just inform Senator Cruz-Coke of the fact that we shall consider the report on Wednesday, and that, if he could manage it, he would be welcome here. However, I am sure he will not be able to manage it.

The PRESIDENT: I think we could frame such a telegram and I think we shall send it.

It will be recorded that the representative of Belgium abstains from the vote on this matter.

We shall then consider the question of New Guinea. I think the representative of Australia wished to make a statement on that point.

Mr. FORSYTH (Australia): We are in the hands of the Trusteeship Council, of course, especially as consideration of the New Guinea report would involve the suspension of the rules of procedure. However, the Australian Administration went to some trouble to produce the report, even though it was produced later than they had hoped. The report is in fact based in the Provisional Questionnaire. I should hope that the Trusteeship Council would give the report some consideration at this session.

We may possibly be able to dispose of the report; but if that is contemplated, I should like to reserve the right to defer particular questions if further information on them seems desirable. It would be a convenience, assuming that the Council is inclined to consider the report, to have some idea about when that might take place. It now seems that we shall be engaged with the question of Western Samoa for perhaps the remainder of this week, and we have decided to examine the report on South West Africa next Monday, so that it seems that it will be ten days or thereabouts before we can take up the New Guinea report.

I should like to know whether the President visualizes our programme in the same way.

The PRESIDENT: If I correctly understand Mr. Forsyth, he hopes that the report on New Guinea might be examined at this session?

Mr. FORSYTH (Australia): Yes.

The PRESIDENT: I wonder how the members of the Council feel as to the New Guinea report.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The report on New Guinea stops on the date when the civil administration took over control again. It covers a period of reorganization immediately following the liberation of the Territory. I believe that the Council could dispose of this report very quickly because it is really a quite preliminary report. The information which it gives is incomplete and the period it refers to is quite an abnormal period, so that the Council cannot, so far as this period is concerned,

Je crois que la meilleure proposition est celle qui a été présentée par M. Padilla Nervo; informons simplement le sénateur Cruz-Coke que nous examinerons le rapport mercredi et que, s'il peut s'arranger pour venir, il sera le bienvenu ici. Néanmoins, je suis certain qu'il ne pourra pas matériellement le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous pourrons rédiger ce télégramme et l'envoyer.

Il sera inscrit au procès-verbal que le représentant de la Belgique s'est abstenu sur cette question.

Nous allons maintenant examiner la question du rapport sur la Nouvelle-Guinée. Je crois que le représentant de l'Australie désirait faire une déclaration à ce sujet.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes bien entendu à la disposition du Conseil de tutelle, notamment en raison du fait que l'examen du rapport sur la Nouvelle-Guinée impliquerait la suspension de certains articles du règlement intérieur. Néanmoins, l'Administration australienne s'est donné assez de peine pour préparer ce rapport, bien qu'il ait été terminé plus tard qu'elle ne l'avait espéré. En fait, ce rapport se fonde sur le Questionnaire provisoire, et j'espère que le Conseil de tutelle le prendra en considération au cours de la présente session.

Nous pourrons peut-être procéder à l'étude du rapport, mais si telle est la procédure envisagée, j'aimerais me réserver le droit de renvoyer à plus tard l'examen des questions particulières, si des renseignements supplémentaires semblent désirables à leur sujet. En supposant que le Conseil désire examiner le rapport, il serait commode d'avoir quelque précision quant à la date à laquelle il aborderait cet examen. Il semble que nous allons peut-être être occupés par la question du Samoa Occidental jusqu'à la fin de la semaine, et nous avons décidé d'examiner lundi prochain le rapport sur le Sud-Ouest Africain; il semble donc que dix jours environ se dérouleront avant que nous puissions nous occuper du rapport sur la Nouvelle-Guinée.

J'aimerais savoir si le Président envisage notre programme de travail de la même manière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien M. Forsyth, il espère que le rapport sur la Nouvelle-Guinée sera examiné à la présente session.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais heureux de connaître l'opinion des membres du Conseil à l'égard du rapport sur la Nouvelle-Guinée.

M. RYCKMANS (Belgique): Le rapport sur la Nouvelle-Guinée s'arrête à la date où l'administration civile a repris. Il couvre une période de réorganisation, immédiatement consécutive à la libération du Territoire. Je crois que le Conseil pourrait disposer de ce rapport en très peu de temps, car il s'agit, en fait, d'un rapport tout à fait provisoire. Les renseignements qu'il donne sont incomplets, la période à laquelle il se rapporte est une période tout à fait anormale, de sorte qu'on ne pourrait pas faire, en ce qui concerne

make the same observations as if it were a normal period.

If the Council would consider my remarks, I think we could dispose of the matter very rapidly. If, on the other hand, the Council wishes to examine this report in greater detail, I think it would be better to postpone such examination until a later session.

The PRESIDENT: What are the views and desires of the members of the Council?

Mr. FORSYTH (Australia): In view of what Mr. Ryckmans has said, might I suggest that, if the Council decides to take up the report, the Council might like to make a general observation, and if particular questions arise on which additional information or further study is desired, those particular matters might be deferred possibly to a later session.

The PRESIDENT: Does Mr. Ryckmans agree to that?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: I wonder whether that suggestion is agreeable to all the members, that is, the suggestion that we give consideration to the New Guinea report at this session, presumably during the latter half of next week, so that all the representatives will have a chance to examine the report before that time?

If then, as a result of that examination, there should be special, particular questions upon which additional information is desired, they could be considered at a later time.

As that is agreeable to all the members, I declare that rule 106 will, therefore, be suspended, as it was in connexion with the report on Western Samoa, so as to permit the examination of the New Guinea report. We hope to examine the report sometime during the latter half of next week.

We shall meet in the Trusteeship Council chamber tomorrow and from then on. We shall meet tomorrow at 2 p.m., and from now on we shall hold all meetings in the afternoon beginning at 2 p.m. and continuing until about 6 p.m., with a short recess.

The meeting rose at 5.30 p.m.

SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 2 December 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

23. Appointment of the Working Committee on Jerusalem

The PRESIDENT: I understand that the Committee we established at our fifth meeting to propose and formulate draft resolutions on

cette période, les mêmes observations que s'il s'agissait d'une période normale.

Si le Conseil veut prendre mes remarques en considération, je crois qu'on pourrait en finir très rapidement. Si, au contraire, le Conseil veut examiner le rapport à fond, je crois qu'il y aurait lieu de remettre cet examen à une session ultérieure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quels sont l'opinion et le désir des membres du Conseil?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Étant donné ce qu'a dit M. Ryckmans, puis-je proposer que si le Conseil décide d'examiner le rapport, il procède à un examen général, et que s'il se pose des questions particulières au sujet desquelles des renseignements ou des études supplémentaires seraient désirables, ces questions particulières soient éventuellement renvoyées à une session ultérieure?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Ryckmans est-il d'accord avec cette manière de voir?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si cette proposition recueille l'agrément de tous les membres du Conseil; à savoir, nous examinerons le rapport sur la Nouvelle-Guinée au cours de la présente session, probablement au cours de la dernière partie de la semaine prochaine, afin que tous les représentants aient la possibilité de prendre connaissance du rapport avant cette date.

Si, à la suite de cet examen, il se pose des questions spéciales et particulières, au sujet desquelles des renseignements supplémentaires seraient désirables, on pourrait les examiner ultérieurement.

Comme cette proposition recueille l'agrément de tous les membres, je décide donc que l'article 106 est suspendu, comme il l'a été à l'égard du rapport sur le Samoa Occidental, afin de permettre l'examen du rapport sur la Nouvelle-Guinée. Nous espérons examiner le rapport vers la fin de la semaine prochaine.

A partir de demain compris, nous nous réunirons dans la salle du Conseil de tutelle. Nous nous réunirons demain à 14 heures, et à partir de cette date nous tiendrons toutes nos séances l'après-midi, de 14 heures à 18 heures environ, avec une courte interruption de séance.

La séance est levée à 17 h. 30.

SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 2 décembre 1947, à 14 heures

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique)

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

23. Nomination du Comité de travail chargé de la question de Jérusalem

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Comité que nous avons créé à notre cinquième séance, pour proposer et formuler des recommandations

petitions met yesterday afternoon and this morning and has formulated its conclusions. Those conclusions will be mimeographed and distributed tomorrow morning. Therefore, we shall take no action this afternoon with respect to those conclusions, so that the members may have a chance to read and study the resolutions recommended.

I should also like to announce the appointment of our Working Committee on Jerusalem. Having conferred with the Assistant Secretary-General and having reached full agreement with him, I shall ask the following countries to serve on that Committee: Australia, China, France, Mexico, the United Kingdom and the United States of America.

My hope is that this Committee can be what its name implies, a very real working committee, but a working committee composed of first-rate men. This is probably the most important committee which the Trusteeship Council will appoint at this session, and I hope and trust that the countries represented on the Working Committee will appoint their very best men to help do this very important job, the job of helping to formulate recommendations for the Trusteeship Council, studying the problems and reaching tentative conclusions.

My hope is that this Committee can get to work at once, holding a meeting tomorrow morning in order to organize. The Working Committee will no doubt want, and it is empowered, to secure such technical assistance as it may find necessary; I am sure it will require assistance. I hope that the Committee, working every morning, will be able to break the back of the work before our Council adjourns prior to the Christmas holidays. It may be that the Council can clear up its work, other than the Jerusalem question, some time next week, and can then devote its entire attention, if desirable, to questions affecting Jerusalem in the days following. Or again, the Working Committee may want, before the end of next week, to refer knotty questions to the full Council for its consideration, and the Working Committee will be at full liberty to do so if it deems it desirable. In other words, this very important Committee will have full authority to steam ahead, and the Trusteeship Council will give to the Committee all possible assistance so that it can do a first-class job. I shall announce at the close of the meeting this afternoon the time and place of the meeting of the Working Committee tomorrow.

24. Consideration of the Provisional Questionnaire (T/48, T/48/Corr. 1, T/49, T/56, T/60, T/63, T/68)

The PRESIDENT: I call the attention of the Council, in this connexion, to documents T/48, T/48/Corr.1, T/49, T/56, T/60, T/63 and T/68. I call the Council's attention particularly to document T/63, which all the members have before them. This is a document prepared by the Secretariat upon the basis of suggestions which have been made by various individuals, officials and the like, and by various groups.

The members of the Council will see in the left-hand column of the document the questions as they appear at present in our Provisional

de résolution au sujet des pétitions, s'est réuni hier après-midi et ce matin et a rédigé ses conclusions. Elles seront miméographiées et distribuées demain matin. En conséquence, nous ne nous occuperons pas de ces conclusions cet après-midi, de manière que les membres du Conseil aient la possibilité de lire et d'étudier les recommandations proposées.

Je voudrais également annoncer la constitution de notre Comité de travail chargé de la question de Jérusalem. Après avoir conféré avec le Secrétaire général adjoint et m'être mis complètement d'accord avec lui, je vais demander aux pays suivants de faire partie de ce Comité : Australie, Chine, France, Mexique, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique.

J'espère que ce Comité sera, comme l'indique son nom, un véritable comité de travail, mais un comité de travail composé de personnalités de premier ordre. Ce sera probablement le comité le plus important que le Conseil de tutelle ait à constituer pendant la présente session ; je compte que les pays qui feront partie de ce Comité de travail désigneront leurs représentants les plus éminents pour s'occuper de cette tâche très importante, qui consiste à aider à formuler des recommandations pour le Conseil de tutelle, à étudier les questions et à arriver à des conclusions provisoires.

J'espère que ce Comité pourra se mettre au travail immédiatement en tenant une séance demain matin, afin de régler son organisation. Le Comité de travail désirera certainement, et il en a le pouvoir, s'assurer l'assistance technique qu'il jugera nécessaire, et je suis certain qu'il aura besoin d'aide. J'espère que le Comité, travaillant chaque matin, sera en mesure de faire le gros du travail avant que le Conseil ne s'ajourne, c'est-à-dire avant les fêtes de Noël. Peut-être le Conseil pourra-t-il achever sa tâche, à l'exception de la question de Jérusalem, dans le courant de la semaine prochaine, et consacrer ensuite toute son attention, s'il le faut, dans les jours qui suivront, au problème de Jérusalem ; ou encore le Comité de travail pourrait, avant la fin de la semaine prochaine, renvoyer au Conseil les questions épineuses, et il sera entièrement libre de procéder ainsi s'il le juge souhaitable. En d'autres termes, ce très important Comité aura toute l'autorité nécessaire pour progresser rapidement, et le Conseil de tutelle lui donnera toute l'aide possible, pour qu'il puisse effectuer un travail de premier ordre. J'annoncerai à la fin de la séance de cet après-midi le lieu et l'heure auxquels le Comité de travail se réunira demain.

24. Examen du Questionnaire provisoire (T/48, T/49, T/56, T/60, T/63, T/68)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'appelle à ce sujet l'attention du Conseil sur les documents T/48, T/49, T/56, T/60, T/63 et T/68. J'attire en particulier son attention sur le document T/63 que tous les membres ont devant eux. C'est un document préparé par le Secrétariat d'après les propositions qui ont été faites par différentes personnes privées, fonctionnaires et autres, et par différents groupes.

Les membres du Conseil verront dans la colonne de gauche du document les questions telles qu'elles figurent actuellement dans notre Questionnaire

Questionnaire. In the middle column there appear the comments made, first, by the Administering Authorities; secondly, by representatives of those States Members who referred to specific questions in the course of the first session of the Trusteeship Council; thirdly, by members of the Fourth Committee of the General Assembly; and, finally, comments by those specialized agencies which replied to the Council's invitation for suggestions. In the right-hand column there is a correlation of these various suggestions which may be of assistance in the consideration of the Questionnaire.

We have before us the consideration of this Provisional Questionnaire. What is the desire of the Trusteeship Council with respect to this matter?

Mr. GERIG (United States of America): I should like to raise a question which is previous to this matter for the consideration of the Trusteeship Council. It seems to my delegation that we might be well-advised to postpone altogether any attempt at revision of the Questionnaire at this session, and to carry it over to the next session of the Trusteeship Council in June.

The reason is that as we understand it, we have not yet received all the suggestions which we shall be getting from various Commissions. I believe some of the Commissions of the Economic and Social Council, for example, are considering this Questionnaire and have not yet submitted their reactions to it. I am not sure that we have received replies from all the specialized agencies and from other sources; we are just in the process of getting these reactions from various quarters at the present time.

It would seem that it would not be very efficient to make a partial revision of the Questionnaire now and then revise it again next June. Furthermore, as we understand it, the Provisional Questionnaire that we adopted at our previous session has already been sent to the administering countries, and they are using it at the present time as the basis for the preparation of their reports. Therefore, whatever revision we make at this session would hardly come into the consideration of those countries for the purpose of their next reports.

Moreover, we feel that it would not be a very good system to try to revise this Questionnaire every six months. It would be sufficient, perhaps, to do it every year. We could then bring all these suggestions together. Document T/63 is a very good piece of work and could serve as a very useful basis for our work. If we add to it the further suggestions which we shall be receiving, we shall be able to do the job, let us hope, rather completely at our next session.

In addition, we have at the present time, as the President has said, other important tasks which are going to occupy a good deal of our energy and attention if we want to do our work before Christmas, though that is not in itself a reason for postponing this work but merely an added consideration. For all these reasons, I should like to propose that we postpone the whole question and carry it over to the next session of the Trusteeship Council.

provisoire. La colonne du milieu contient les commentaires faits, premièrement, par les Autorités chargées d'administration; deuxièmement par les représentants des États Membres qui se sont référés à certaines questions précises pendant la première session du Conseil de tutelle; troisièmement par les membres de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale; et, enfin, les commentaires des institutions spécialisées qui ont répondu à l'invitation du Conseil et présenté des propositions. Dans la colonne de droite, on a réuni et combiné ces différentes propositions qui pourront être utiles pour l'examen du Questionnaire.

Nous allons discuter de l'examen de ce Questionnaire provisoire. Quel est le désir du Conseil de tutelle à ce sujet?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter au Conseil de tutelle une question préjudicielle. Ma délégation pense qu'il conviendrait d'ajourner complètement tout essai de revision du Questionnaire et de reporter cette question à la prochaine session du Conseil de tutelle qui aura lieu en juin.

La raison en est que, sauf erreur, nous n'avons pas encore reçu toutes les propositions qui doivent nous parvenir de différentes commissions. Je crois que certaines Commissions du Conseil économique et social, par exemple, examinent ce Questionnaire et n'ont pas encore soumis leurs avis à ce sujet. Je ne suis pas sûr que nous ayons reçu des réponses de toutes les institutions spécialisées et d'autres sources; en ce moment même, nous recevons ces opinions de différentes sources.

Il semble qu'il serait peu profitable de faire maintenant une revision partielle du Questionnaire et de le reviser de nouveau en juin prochain. En outre, si nous ne nous trompons pas, le Questionnaire provisoire que nous avons adopté à notre session antérieure a déjà été envoyé aux États chargés de l'administration et ils sont actuellement en train de s'en servir pour la préparation de leurs rapports. En conséquence, quelle que soit la revision que nous puissions faire au cours de cette session, ces États pourront difficilement en tenir compte pour rédiger leurs prochains rapports.

D'autre part, ce ne serait pas, à notre avis, un très bon système de chercher à reviser ce Questionnaire tous les six mois. Il suffirait sans doute de le faire chaque année. Nous pourrions alors réunir toutes ces propositions. Le document T/63 est excellent et pourrait servir de base très utile pour notre travail. Si nous y ajoutons les autres propositions que nous allons recevoir, nous serons, espérons-le, en mesure d'effectuer ce travail assez complètement lors de notre prochaine session.

De plus, nous avons actuellement, comme le Président l'a dit, d'autres tâches importantes, qui vont exiger une grande partie de notre énergie et de notre attention, si nous désirons terminer nos travaux avant Noël. J'ajoute que si cette considération ne constitue pas en soi une raison suffisante pour reporter ce travail à plus tard, c'est cependant une raison supplémentaire. Pour tous ces motifs, je voudrais proposer de suspendre toute la question et de la reporter à la prochaine session du Conseil de tutelle.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I support the proposal just made by the United States delegation.

The Government of Ruanda-Urundi has been consulted on the subject of the Questionnaire and has made two points in reply. It feels that the Questionnaire should be divided into two parts. One of them would contain general information which does not vary from year to year. This part should not be reproduced in all the annual reports, but should be dealt with once and for all, so that it would simply be revised for any changes that had occurred during the year. The other part would contain only the information applicable to that particular period.

With regard to the Questionnaire itself the Government of Ruanda-Urundi states that it cannot suggest any changes or give a final opinion until it has made one attempt to deal with the questions contained in it. Only after one annual report has been drawn up on the basis of this Questionnaire could it give a final opinion on ambiguous questions, which are rather difficult to reply to, questions which do not appear to concern the Territory, etc.

The local authorities, therefore, ask for time to enable them to reply themselves and give their considered opinion on the value of the Questionnaire and the changes to be made in it.

I entirely agree, therefore, with the representative of the United States in thinking that the time has not come for revising this Questionnaire, as long as we have not received all the necessary documentation. When we have received this, we shall be able to carry out the revision with some chance of giving the Questionnaire definite and lasting value. If, on the other hand, we were to make the revision today, we should have to begin this work all over again next session in order to base it on the materials which will then be at our disposal.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): After what the representatives of the United States and Belgium have said I shall have only a few words to add.

Like them, I consider that the study of the Questionnaire should be deferred to the next session.

As I have already told the Council, the French Authorities administering the Cameroons and Togoland have not yet submitted their comments. Consequently, we should find it extremely difficult to give you the benefit of their experience.

I think there is another argument which the Council should seriously consider. The French delegation thinks that if the Questionnaire has a fault, it is that it is much too complicated and contains far too many queries addressed to the local administrations. There is not sufficient allowance made for the intelligence of the officials of these administrations. We seem, as it were, to be anticipating all that these administrations could think and imagine; whereas there are surely plenty of persons on the spot who could on their

M. RYCKMANS (Belgique) : J'appuie la proposition qui vient d'être faite par la délégation des États-Unis.

Le gouvernement du Ruanda-Urundi, consulté au sujet du Questionnaire, a fait deux réponses. Il lui semble que ce Questionnaire devrait être divisé en deux parties. L'une de celles-ci comprendrait les informations de caractère général, qui ne varient pas d'année en année ; cette partie ne devrait pas être reproduite dans tous les rapports annuels, mais être traitée une fois pour toutes, de sorte qu'elle ferait l'objet d'une simple revision en ce qui concerne les modifications survenues pendant l'année. L'autre partie concernerait seulement les renseignements qui ne sont valables que pour un exercice.

En ce qui concerne le Questionnaire lui-même, le gouvernement du Ruanda-Urundi déclare n'être pas en mesure de proposer des modifications ou de donner un avis définitif avant d'avoir fait une fois l'expérience consistant à traiter les questions énumérées au Questionnaire. Ce n'est que lorsqu'il aura établi une fois un rapport annuel sur la base de ce Questionnaire qu'il pourra donner un avis définitif sur les questions ambiguës, pour lesquelles la réponse présente quelques difficultés, questions qui paraissent ne pas intéresser le Territoire, etc.

Les autorités locales demandent donc un délai avant de pouvoir répondre elles-mêmes et donner leur avis réfléchi sur la valeur du Questionnaire et sur les modifications à y apporter.

Je suis donc entièrement d'accord avec le représentant des États-Unis, pour estimer que le moment n'est pas venu de procéder à une revision du Questionnaire dont il s'agit, et cela aussi longtemps que nous n'aurons pas reçu toute la documentation nécessaire. Lorsque nous serons en possession de celle-ci, nous pourrons faire la revision avec des chances de donner au Questionnaire une certaine valeur et un caractère de durabilité. Au contraire, si nous procédions à cette revision aujourd'hui, nous devrions recommencer ce travail lors de la prochaine session, en nous fondant sur les éléments qui seront à notre disposition à ce moment-là.

M. LAURENTIE (France) : Je ne dirai que quelques mots, après ce que viennent de déclarer les représentants des États-Unis et de la Belgique.

Comme eux, je suis d'avis que l'étude du Questionnaire devrait être reportée à la prochaine session.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de l'indiquer au Conseil, les Autorités françaises qui administrent le Cameroun et le Togo n'ont pas encore fourni leurs commentaires. Par conséquent, nous serions extrêmement gênés pour vous apporter ici le fruit de leur expérience.

Je crois qu'il existe encore un argument qui doit être examiné sérieusement par le Conseil. De l'avis de la délégation française, si le Questionnaire a un défaut, c'est qu'il est trop compliqué et présente une multiplication excessive des demandes adressées aux administrations locales. On ne fait pas suffisamment appel à l'intelligence des fonctionnaires de ces administrations. On va, pour ainsi dire, au devant de tout ce que ces administrations pourraient penser et imaginer, tandis qu'on trouvera sur le terrain beaucoup de per-

initiative, according to their own plan or manner of thinking, give a very accurate picture of the life of the Territory, a more accurate one than could be got from answers to an excessively detailed questionnaire. Now, if the Questionnaire that is being used this year suffers from having too many questions, I really think any study we might make of it today could only aggravate the situation; for, as we see, the amendments proposed to us today are primarily "augmentative". We are not being asked to decrease the number of the questions; we are not being asked to concentrate on certain points of interest in such and such a section; on the contrary, the questions asked of the administration are being divided and split up without end.

We have already encountered the same difficulty in the *Ad Hoc* Committee which was set up to study the standard form for the submission of information on Non-Self-Governing Territories. The American representative submitted an excellent, extremely interesting standard form. In the course of the discussion we managed to increase the number of questions asked; and those were questions which, in my opinion, related to mere points of detail. I do not think that it is the best method to adopt in dealing with administrations which, after all, possess experience, can take action and know how to express themselves. We should not, therefore, I think, on the basis of such tentative proposals as those submitted to us, undertake a study which might also result in a further splitting-up and multiplication of the questions to be asked of local administrations. It would be better to defer the whole matter to the next session, when we shall examine the reports. We shall then be able to see whether or not we should change the perspective in which they have been framed.

For these reasons, I fully endorse the views just expressed by the representatives of the United States and Belgium.

Mr. Loomes (Australia): I have received instructions from my Government indicating that, after having prepared the report on New Guinea which has been submitted to this session of the Council, the appropriate Australian Authorities have found that the Questionnaire is not entirely satisfactory in so far as its application to New Guinea is concerned. Consequently, there are a number of comments which the Australian Government will wish to make. These, we hope, will be received in a few days. I should like, therefore, to reserve the right, before any final decision is taken on the Questionnaire, to have an opportunity of setting these forth, either verbally or in writing.

I agree entirely with what the representative of the United States has said, that, quite apart from the comments of the Australian Government, there are obviously a number of other bodies which have not yet had an opportunity of submitting comments. The comments of those bodies will, I feel sure, help the Council considerably in working out a Questionnaire which will be satisfactory for all Trust Territories.

A point which was mentioned by the repre-

sonnes qui sauront présenter d'elles-mêmes, selon leurs plans, ou selon leur manière de penser, un tableau des plus exacts de la vie du Territoire, plus exact que celui qui peut résulter de réponses à un questionnaire infiniment fractionné. Si, vraiment, ce défaut de la multiplication des questions existe pour le Questionnaire mis en application cette année-ci, je crois que l'étude que nous entreprendrions aujourd'hui ne pourrait que l'aggraver, car comme nous le constatons, c'est surtout par des amendements « augmentatifs » que nous sommes aujourd'hui assaillis. On ne nous demande pas de diminuer le nombre des questions; on ne nous demande pas de concentrer sur certains points l'intérêt de tel ou tel chapitre; au contraire, on dilue, on divise à l'infini les questions qui sont posées à l'administration.

Au sein de la Commission *ad hoc* qui avait à étudier le schéma relatif aux renseignements concernant les territoires non autonomes, nous avons déjà été en butte à la même difficulté. Le représentant américain avait soumis un schéma excellent, extrêmement intéressant. Au cours de la discussion, on en est venu à augmenter considérablement le nombre des questions posées, et cela sur des points qui, à notre avis, ne sont que des points de détail. Je ne crois pas que ce soit là la méthode qu'il convient d'employer vis-à-vis d'administrations qui ont, tout de même, leur expérience, la possibilité d'agir, et qui savent comment s'exprimer. De telle sorte qu'à mon sens il ne convient pas d'entreprendre, en nous fondant sur des propositions fragiles comme celles qui nous sont soumises, une étude qui pourrait également aboutir à un nouveau fractionnement, à une nouvelle multiplication des questions posées aux administrations locales. Il vaut mieux remettre le tout à la session au cours de laquelle nous examinerons les rapports. A ce moment-là, nous pourrons nous rendre compte s'il convient ou non de modifier la perspective sous laquelle ils ont été présentés.

Pour ces raisons, je m'associe entièrement à l'avis qui vient d'être exprimé par les représentants des États-Unis et de la Belgique.

M. Loomes (Australie) (*traduit de l'anglais*): D'après les instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement, les autorités australiennes compétentes, après avoir préparé le rapport sur la Nouvelle-Guinée qui a été présenté à cette session du Conseil, ont estimé que le Questionnaire n'est pas entièrement satisfaisant en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée. C'est pourquoi le Gouvernement australien désire faire un certain nombre de commentaires qui, nous l'espérons, nous parviendront dans quelques jours. Je désirerais donc, avant que l'on ne prenne une décision définitive sur le Questionnaire, réserver mon droit de les exposer, soit verbalement, soit par écrit.

Sans préjudice des commentaires du Gouvernement australien, j'approuve entièrement le représentant des États-Unis, quand il déclare qu'il y a certainement un nombre d'autres organes qui n'ont pas encore eu la possibilité de présenter des commentaires. Leurs observations, j'en suis sûr, aideront considérablement le Conseil à élaborer un Questionnaire qui satisfasse tous les Territoires sous tutelle.

Le représentant de la Belgique a mentionné un

sentative of Belgium coincides exactly with an idea of my Government—namely, that the Questionnaire should be divided generally into two parts; the first part containing static information of a descriptive character, such as the description of the country's flora and fauna and a description of the existing legislative and executive establishments; and the other part consisting of information arising from changing circumstances. In the view of my delegation, the first part of the Questionnaire should not be part of the annual report. There seems no reason why an annual report should include very similar information each year. Therefore, I suggest that the Questionnaire be divided into two parts: the first part forming the basis of a general report which is not the annual report; and the second part dealing with the questions which will be used as a basis for annual reports, showing the development during the various years.

I entirely support the suggestion of the representative of the United States that this matter should be deferred for the time being. By the time of our next session, of course, the Australian Government's comments, which will have been prepared after having had experience in preparing an annual report based upon the existing Questionnaire, will have been received and submitted to the Trusteeship Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I wish to associate myself with the suggestion made to defer the consideration of any revision of the Questionnaire.

At the last session of the Trusteeship Council members felt that the questions were prepared in a very short time, and it was therefore decided that at the next session we should see whether any revision was necessary.

I wish to congratulate the Secretariat for having compiled such an excellent paper embodying all of the comments and making excellent suggestions. I think this paper could serve as a basis for future reference. In that way, all the work which the Secretariat has done will not be wasted.

I believe there is considerable weight in the argument that, in the meantime, we should do well to wait for further comments to come in before making any final revisions. We should also bear in mind that some Administering Authorities have not had time to submit their reports, and it would be very useful if all the replies from Administering Authorities for this year were based on the same Questionnaire, rather than having a new Questionnaire sent to them before they submit a report based on the previous Questionnaire. I believe there is considerable advantage to be gained by waiting for the experience of the Administering Authorities in the compilation of their reports, and also in our study of their first reports. Therefore I support the suggestion to defer this matter for the time being.

Mr. KHALIDY (Iraq): The predominance of Administering Powers on one point makes me a little suspicious. However, this time I shall give them the benefit of the doubt. I think it is reasonable to postpone the consideration of the

point qui coïncide exactement avec l'idée de mon Gouvernement, à savoir, que le Questionnaire devrait être divisé dans son ensemble en deux parties : la première contiendrait les renseignements généraux de caractère permanent, tels que la description de la flore et de la faune du pays et un tableau de ses institutions législatives et des autorités exécutives ; la seconde comprendrait les renseignements courants et variables suivant les circonstances. Ma délégation est d'avis que la première partie du Questionnaire ne devrait pas être reproduite dans tous les rapports annuels. Il n'y a pas de raison à notre avis pour qu'un rapport annuel comprenne des données qui restent tout à fait semblables d'une année à l'autre. Je propose donc que le Questionnaire soit divisé en deux parties : la première servirait de base à un rapport général qui ne serait pas le rapport annuel, et la seconde contiendrait les questions qui devraient servir à l'établissement des rapports annuels exposant l'évolution des faits au cours des différentes années.

J'appuie entièrement la proposition du représentant des États-Unis tendant à différer cette question pour le moment. Bien entendu, quand notre prochaine session se réunira, le Conseil de tutelle aura reçu les commentaires que le Gouvernement australien aura préparés en profitant de l'expérience que lui aura donnée la préparation du rapport annuel fondé sur le questionnaire existant.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je désire m'associer à la proposition qui tend à différer l'examen de toute révision du Questionnaire.

A la dernière session du Conseil de tutelle, certains membres ont pensé que le Questionnaire avait été préparé en très peu de temps, et il fut décidé en conséquence qu'à la prochaine session nous verrions si une revision était nécessaire.

Je tiens à féliciter le Secrétariat d'avoir élaboré cet excellent document qui reproduit tous les commentaires et contient des propositions très intéressantes. Je pense que ce document pourrait servir de base pour nos futures discussions. De cette manière, le travail du Secrétariat ne serait pas perdu.

A mon avis, on a eu tout à fait raison de déclarer qu'entre temps, nous ferions bien d'attendre d'autres commentaires avant de procéder à la révision définitive. Nous ne devons pas non plus oublier que certaines Autorités chargées d'administration n'ont pas eu le temps de présenter leurs rapports ; il serait bien préférable que toutes les réponses pour cette année soient fondées sur le même Questionnaire, plutôt que de leur en envoyer un nouveau avant qu'elles ne présentent un rapport fondé sur le précédent. A mon avis, nous gagnerions beaucoup si nous attendions que les Autorités chargées d'administration aient rédigé leurs rapports, et que nous ayons nous-mêmes étudié leurs premiers rapports. Pour ces raisons, j'appuie la proposition tendant à différer la question pour le moment.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : La prédominance sur un point des Puissances chargées d'administration me rend quelque peu méfiant. Cependant, cette fois-ci je leur accorderai le bénéfice du doute. Je pense qu'il est raisonnable

Questionnaire to the next session, at which time we shall have the points of view of all sides.

I wish to state that when we consider the Questionnaire at any future date, I hope that the point of view of the Fourth Committee of the General Assembly and its remarks will also be taken into consideration to serve as a help and guide to us in altering or changing any part of the Questionnaire.

The PRESIDENT: As to the last point, I do not think I need to reassure Mr. Khalidy that it will certainly be taken into consideration. As you already know, the comments of the Fourth Committee are set forth in document T/63, and we shall certainly not ignore or forget the suggestions which were made in the Fourth Committee.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): My Government has already submitted its comments on the Provisional Questionnaire, but, nevertheless, I feel bound to encourage the suspicions of the representative of Iraq by supporting the proposal of the representative of the United States to allow the Administering Powers to prepare their reports on the Trust Territories "upon the basis" —I use here the words used in Article 88 of the Charter—of the Provisional Questionnaire that has already been supplied to them. My one regret is that this proposal, which will no doubt be carried, will deprive us of the advantage of using this very excellent paper which has been prepared by the Secretariat. Having served in a secretariat myself, I do wish to congratulate them on the work they have done on this paper.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I should merely like to associate myself with the proposals that have been made here to defer this question until the next session of the Trusteeship Council. There are certainly other very important questions before us, such as the Working Committee on Jerusalem. Moreover, for new members like us, it is rather difficult to discuss the question during the present session. The Administering Powers have raised other very interesting points here. For instance, the Australian representative has expressed the opinion that certain items in the Questionnaire should not be repeated every year. This is a really interesting point, although at first sight I do not agree with it. However, all these questions require time; we must give the Administering Powers time to explain their standpoint. We too must have sufficient time to study all the points ourselves.

I therefore agree to the postponement of this question until the next session.

The PRESIDENT: I think all the members of the Trusteeship Council feel the force of the remarks which have been made. It seems that it would certainly be wise to defer further consideration of this matter of revising the Questionnaire until additional comments have come in. Presumably, none of those comments will be of greater value than the comments of the Administering Powers who are really wrestling with the problem on the firing line. I am sure that we

de reporter l'examen du Questionnaire à la prochaine session, car nous aurons à ce moment-là les points de vue de tous les intéressés.

Quand nous examinerons plus tard le Questionnaire, j'espère que l'on tiendra compte du point de vue et des observations de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, qui nous aideront à retoucher ou modifier une partie quelconque du Questionnaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour ce qui est du dernier point, je ne pense pas avoir besoin d'assurer à nouveau M. Khalidy que l'on en tiendra dûment compte. Comme vous le savez déjà, les commentaires de la Quatrième Commission ont été exposés dans le document T/63, et nous n'ignorerons ni n'oublierons certainement pas les suggestions qui ont été faites par les membres de la Quatrième Commission.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Mon Gouvernement a déjà présenté ses commentaires sur le Questionnaire provisoire; cependant, je me sens obligé de provoquer la méfiance du représentant de l'Irak en appuyant la proposition du représentant des États-Unis, qui vise à permettre aux Puissances chargées d'administration de préparer leurs rapports sur les Territoires sous tutelle en les fondant — je reprends ici les termes mêmes de l'Article 88 de la Charte — sur le Questionnaire provisoire qui leur a déjà été communiqué. Je regrette seulement que cette proposition, qui ne manquera pas d'être adoptée, nous prive de l'avantage d'utiliser l'excellent document préparé par le Secrétariat. Ayant appartenu moi-même à un Secrétariat, je désire féliciter celui des Nations Unies du travail qu'il a fait à cette occasion.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Je ne veux que me déclarer d'accord avec ceux qui ont proposé de reporter à la prochaine session du Conseil de tutelle l'étude de cette question. Il y a en effet d'autres questions très importantes, comme celles du Comité de travail chargé de la question de Jérusalem. Il serait en outre assez difficile aux membres nouveaux du Conseil de participer à la discussion au cours de la présente session. Les Puissances chargées d'administration ont évoqué des points très intéressants; c'est ainsi que le représentant de l'Australie a déclaré qu'on ne devrait pas répéter chaque année tous les points du Questionnaire; cette conception présente un réel intérêt, bien qu'à première vue j'y sois plutôt hostile. Mais enfin, toutes ces questions exigent un certain délai si l'on veut laisser aux Puissances chargées d'administration un temps suffisant pour exposer leur point de vue et si nous voulons étudier à loisir leurs observations.

Pour toutes ces raisons, je suis moi aussi d'avis de reporter à la prochaine session l'étude de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que tous les membres du Conseil de tutelle comprennent l'importance des remarques que l'on vient de faire. Il semble qu'il serait certainement sage de différer l'examen de cette question de la revision du Questionnaire, jusqu'à ce que nous ayons reçu des commentaires supplémentaires. Aucun de ces commentaires ne sera sans doute plus précieux que ceux des Puissances chargées d'administration qui sont directement aux prises

shall want to profit by their suggestions as well as by the suggestions of certain other groups whose comments have not yet come in. I take it that is the sense of the Council. As I hear no objections, it is ordered that we shall defer until the next regular session of the Trusteeship Council in June the further consideration of revising the Questionnaire.

In doing so, I again want to emphasize what has already been said about the excellence of document T/63, which was prepared by the Secretariat. It is the very kind of thing that is most helpful, and I want to emphasize that the value of the work of the Secretariat on document T/63 will, in no sense, be lost. I hope the Secretariat will use that document as the basis for a similar document, to be considered at the June session, which will incorporate the work now embodied in document T/63. In other words, this very carefully prepared and valuable document will not be in any sense lost. I think I express the thought of the entire Council in expressing its appreciation to the Secretariat for the Secretariat's work in preparing that document.

25. Transmission of the Provisional Questionnaire to the Government of Australia with regard to the Trust Territory of Nauru

The PRESIDENT: Before passing to the next item on our agenda, I want to call the attention of the Council to resolution 7, which was passed at the last session of the Council and which may be found on page 8 of the volume containing our resolutions. I shall read it to refresh your memories:

"The Trusteeship Council

"Resolves that, in accordance with Article 91 of the Charter and rule 70 of the rules of procedure, the President of the Trusteeship Council shall transmit the Provisional Questionnaire through the Secretary-General to the Economic and Social Council and also to the specialized agencies for their advice and comments on those sections which deal with subjects of special concern to them."

The Council will remember that the General Assembly at its session just concluded approved the Trusteeship Agreement concerning Nauru.[1] I think it would be in order now, if the Council so approves, to pass a draft resolution which I have asked to be distributed and which I shall now read:

"The Trusteeship Council

"Resolves that the Provisional Questionnaire approved by the Council at its twenty-fifth meeting on 25 April 1947 (document T/44) be transmitted to the Government of Australia as the Government responsible for administering the Trust Territory of Nauru on behalf of the Governments of Australia, New Zealand and the United Kingdom, jointly designated as the Administering Authority in the Trusteeship Agreement."

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 140 (II).

avec les difficultés du problème. Je suis sûr que nous voudrons profiter de leurs suggestions, ainsi que des propositions de certains autres groupes dont les commentaires ne nous sont pas encore parvenus. Je suppose que c'est là le sentiment du Conseil. Puisqu'il n'y a aucune objection, il est décidé que nous différerons jusqu'à la prochaine session régulière du Conseil de tutelle, qui se tiendra en juin, la question de la revision du Questionnaire.

En agissant ainsi, je voudrais de nouveau insister sur ce que l'on a déjà dit au sujet de la qualité du document T/63 préparé par le Secrétariat. C'est là précisément le genre de travail qui est le plus utile, et je désire souligner que le travail qu'a fait le Secrétariat pour établir le document T/63 ne sera perdu en aucune manière. J'espère que le Secrétariat se servira de ce document pour préparer un document analogue qui sera examiné à la session de juin et qui reprendra les données contenues dans le document T/63. En d'autres termes, ce document très précieux et soigneusement préparé sera d'une grande utilité. Je crois exprimer la pensée de tous les membres du Conseil en félicitant le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli pour préparer ce document.

25. Transmission au Gouvernement australien du Questionnaire provisoire en ce qui concerne le Territoire sous tutelle de Nauru

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je désire appeler votre attention sur la résolution 7 du Conseil, qui a été adoptée à la dernière session et qui figure à la page 8 du volume contenant nos résolutions. Permettez-moi de vous relire le texte:

« *Le Conseil de tutelle*

« *Décide* que, conformément à l'Article 91 de la Charte et à l'article 70 de son règlement intérieur, le Président du Conseil de tutelle adressera le Questionnaire provisoire par l'intermédiaire du Secrétaire général, au Conseil économique et social ainsi qu'aux institutions spécialisées, en vue de recueillir leur avis et leurs observations sur les chapitres traitant de sujets qui sont plus particulièrement de leur ressort. »

Vous vous souvenez que l'Assemblée générale, au cours de la session qui vient de se terminer, a approuvé l'Accord de tutelle pour Nauru[1]. Je pense qu'il conviendrait maintenant, si le Conseil l'approuve, d'adopter le projet de résolution dont j'ai demandé la distribution et que je vais à présent lire:

« *Le Conseil de tutelle*

« *Décide* d'adresser le Questionnaire provisoire (document T/44) adopté par le Conseil lors de sa vingt-cinquième séance, tenue le 25 avril 1947, au Gouvernement de l'Australie, en tant que Gouvernement responsable de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru au nom des Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, conjointement désignés dans l'Accord de tutelle comme Autorité chargée de l'administration. »

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, N° 140 (II).

Rule 68 of our Rules of Procedure reads: "Upon the coming into effect of each Trusteeship Agreement, the Trusteeship Council shall transmit to the Administering Authority concerned, through the Secretary-General, such questionnaire as it shall have formulated, in accordance with Article 88 of the Charter, on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the Trust Territory involved."

I wonder whether the representative of Australia would care to comment on this matter before we open the discussion.

Mr. LOOMES (Australia): I think this is purely a formal matter which is being done in accordance with rule 68. The Government of Australia would have no objection to the passage of such a resolution; of course, I say that subject to any comments which the Governments of New Zealand or the United Kingdom may have.

The PRESIDENT: As the representative of Australia has just said, this is largely a matter of routine procedure.

As I hear no objection, I rule that the Council approves this draft resolution which is before the members, and the Questionnaire will accordingly be sent out to the Government of Australia.

I am sure that I need not emphasize to the Administering Authorities the desirability of getting in their comments on this Questionnaire as early as possible, so that the Secretariat can utilize their comments in the preparation of a document to be laid before the Trusteeship Council at its June session. The earlier such comments can be secured, the better. I am sure that the Administering Authorities will bear that in mind.

26. Consideration of the desirability of revising or clarifying certain of the rules of procedure: proposal by the Secretary-General (T/64)

The PRESIDENT: With respect to item 2 of our agenda for this meeting (document T/76), the representatives have before them document T/64, prepared by the Secretariat, which suggests changes in certain rules of procedure, largely those suggested by the Joint Committee of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council. Changes are suggested, also, with respect to other matters, particularly the question of the handling of petitions in advance of the meeting of the Trusteeship Council; and also with respect to the communication and publication of reports of visiting missions.

I also call the attention of the representatives to document T/54, which contains certain comments of the Fourth Committee with regard to rules. I take it that the comments of the Fourth Committee with regard to the Provisional Questionnaire, also contained in document T/54, will, as has just been suggested, be incorporated in the Secretariat's document to be laid before us at our next session in June.

Let us turn, first, to document T/64, the Secretariat's memorandum with regard to certain suggested changes in our rules of procedure; and after we have considered that, we may turn next

L'article 68 de notre règlement intérieur stipule que « Au moment où un Accord de tutelle entre en vigueur, le Conseil de tutelle transmet à l'Autorité intéressée chargée de l'administration, par l'intermédiaire du Secrétaire général, le Questionnaire qu'il a établi, conformément à l'Article 88 de la Charte, sur le progrès politique, économique, social et de l'éducation des habitants du Territoire sous tutelle intéressé ».

Je voudrais demander au représentant de l'Australie s'il désire présenter des observations avant que nous n'ouvrions les débats.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, c'est une question de pure forme qui est posée conformément à l'article 68. Le Gouvernement de l'Australie n'a aucune objection à présenter contre cette résolution, sous réserve, bien entendu, des commentaires que pourraient faire les Gouvernements de la Nouvelle-Zélande ou du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme vient de le dire le représentant de l'Australie, c'est là dans une large mesure une question de procédure courante.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, je décide que le Conseil adopte cette résolution et, en conséquence, le Questionnaire sera envoyé au Gouvernement de l'Australie.

Je n'ai pas besoin, j'en suis sûr, de rappeler aux Autorités chargées d'administration à quel point il est important que nous recevions le plus tôt possible leurs commentaires sur ce Questionnaire de manière que le Secrétariat puisse les utiliser pour préparer un document qui sera présenté au Conseil de tutelle à sa session de juin. Plus tôt ces commentaires arriveront, mieux cela vaudra. Je suis certain que les Autorités chargées d'administration ne l'oublieront pas.

26. Examen des modifications ou mises au point qu'il serait désirable d'apporter au règlement intérieur: proposition du Secrétaire général (T/64)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le point 2 de notre ordre du jour pour cette séance (document T/76), les représentants sont en possession du document T/64, préparé par le Secrétariat, qui propose des modifications à certains articles du règlement intérieur, surtout celles qu'a suggérées le Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. On a également proposé des modifications sur d'autres points, notamment sur la façon de procéder avec les pétitions avant la séance du Conseil de tutelle, ainsi que sur la communication et la publication des rapports des missions de visite.

J'attire aussi l'attention des représentants sur le document T/54, qui contient certains commentaires de la Quatrième Commission sur le règlement intérieur. Je suppose que les commentaires de la Quatrième Commission sur le Questionnaire provisoire, qui figure également au document T/54, seront, comme on vient de le proposer, insérés dans le document que le Secrétariat doit préparer pour notre prochaine session de juin.

Occupons-nous d'abord du document T/64, c'est-à-dire du mémorandum du Secrétariat relatif à certaines modifications à apporter à notre règlement intérieur; une fois que nous les aurons

to any suggestions which any representatives may wish to lay before the Council with regard to changing the rules of procedure. Therefore, I throw open to discussion section 1 of document T/64, following which we shall discuss the other items contained in this document, if that is agreeable to the members of the Council.

In section 1 of document T/64 the members will notice that, in accordance with the recommendation of the Joint Committee of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council, the Secretariat has drafted for our consideration a rule 3 *bis*. I shall not explain the reasons for that rule because these reasons are fully set forth in the document in question.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not agree with the proposed alteration. If the problem is to bring the rules of procedure of the Trusteeship Council into line with those of the Economic and Social Council, I think it would be better for the Economic and Social Council to change its rules of procedure. It would really be paradoxical if, while the President of the Trusteeship Council has no power to call a special session of that Council—a power which lies solely with the majority of the members of the Council—that very power should be given to the Economic and Social Council and its President. It seems to me that, if the President alone cannot convene a special session of the Trusteeship Council unless the majority of the members of that body agree, it is quite inadmissible to give the President of the Economic and Social Council power to do so on the simple condition that the majority of that Council approves. In my opinion the decision lies with the majority of the Trusteeship Council and not with the Economic and Social Council.

On the other hand, I would, of course, see no objection to the Trusteeship Council losing the right granted to it by rule 4 of the Economic and Social Council's rules of procedure—namely, the right to call a special session of that Council. I think it is not for us to decide to issue such a summons and that such a right should not be given to us.

The PRESIDENT: Might I ask Mr. Bunche to comment on this matter?

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): This proposed change derives from the report of the Joint Committee dealing with arrangements for co-operation in matters of common concern between the Economic and Social Council and the Trusteeship Council. The report, appearing in document E&T/C.1/2/Rev.1, was approved by the Trusteeship Council at its fourth meeting on 25 November 1947. As the Trusteeship Council approved this report, it apparently puts its stamp of approval on this provision. The Secretariat therefore considered it to be a consequential change arising out of a prior action of the Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Then I must deeply apologize for having voted for the approval of the Joint Committee's report. I am very sorry, but I certainly would not have voted for it if I had realized exactly what was meant here.

examinées, nous pourrons passer aux propositions que des représentants pourraient désirer soumettre au Conseil, concernant des modifications au règlement intérieur. J'ouvre donc les débats sur la section 1 du document T/64, et nous discuterons ensuite les autres points de ce document, si cela convient aux membres du Conseil.

Dans la section 1 du document T/64, les membres du Conseil remarqueront que, conformément aux recommandations du Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle, le Secrétariat a rédigé, pour le soumettre à notre examen, un article 3 *bis*. Je n'expliquerai pas les motifs de cet article, car ils se trouvent longuement exposés dans le document en question.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne suis pas d'accord avec la modification proposée. Puisqu'il s'agit de mettre en harmonie le règlement intérieur du Conseil de tutelle et celui du Conseil économique et social, je crois qu'il serait préférable que ce soit le Conseil économique et social qui modifie lui-même son règlement. Il serait vraiment paradoxal que le Président du Conseil de tutelle n'ait pas le pouvoir de réunir une session extraordinaire de ce Conseil, mais que ce pouvoir appartienne seulement à une majorité des membres de ce Conseil, et que ce même pouvoir soit conféré au Conseil économique et social et à son Président. Il me semble que si le Président seul, sans l'accord de la majorité des membres du Conseil de tutelle, ne peut convoquer une session extraordinaire de cet organisme, il est inadmissible d'en donner le pouvoir au Président du Conseil économique et social à la simple condition que la majorité de ce Conseil l'approuve. La décision appartient, à mon avis, à la majorité du Conseil de tutelle et non pas au Conseil économique et social.

Il est bien entendu que, d'autre part, je ne verrai aucun inconvénient à ce que le Conseil de tutelle perde le droit, que lui accorde l'article 4 du règlement intérieur du Conseil économique et social, d'ordonner une convocation extraordinaire de ce Conseil. J'estime que la décision d'une telle convocation ne nous appartient pas et que c'est un droit qui ne devrait pas nous être donné.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Bunche voudrait-il nous donner son avis sur cette question?

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Cette proposition tendant à modifier le règlement découle du rapport de la Commission mixte sur les dispositions relatives à la coopération du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle dans le règlement des questions d'intérêt commun. Le rapport, figurant dans le document E&T/C.1/2/Rev.1, a été approuvé par le Conseil de tutelle à sa quatrième séance, le 25 novembre 1947. En acceptant ce rapport, le Conseil de tutelle a dû accepter également cette proposition. En conséquence, le Secrétariat est d'avis qu'il s'agit ici d'une modification qui découle d'une mesure prise précédemment par le Conseil.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions je dois m'excuser vivement d'avoir voté pour l'approbation du rapport de la Commission mixte. Je le regrette sincèrement, mais je n'aurais certainement pas voté ainsi si j'en avais compris exactement la signification.

The PRESIDENT: It is clear that this rule could not permit the President of the Economic and Social Council, or the Economic and Social Council itself, automatically to require the meeting of the Trusteeship Council; that is, the Trusteeship Council will meet, if rule 3 *bis* is adopted, only if the President of the Trusteeship Council so requests. Is that clear to the representative of Belgium?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Of course.

Mr. GERIG (United States of America): As I understand this rule, it would empower the President of the Trusteeship Council to convene a special session of the Trusteeship Council only in the event that the entire Economic and Social Council requested it, but not under other conditions. It seems therefore to me to be a very special case. I do not believe that we would be taking any very great risk in permitting the President of the Trusteeship Council to accede to a request which was made by one of the other principal organs of the United Nations. It is not as if he were to take the initiative himself at any time and call a special session, although I can see certain difficulties.

When this question was being discussed with the Committee of the Economic and Social Council, we did have some hesitation along the lines mentioned by the representative of Belgium. It seemed to be a little difficult for us to induce the Economic and Social Council to change its rule, and it seemed better for us to make our rule conform to theirs.

Mr. KHALIDY (Iraq): By the modification of rule 3, I do not think we would be giving too much latitude to the Economic and Social Council to trifle with our liberties. I do not think there is any great harm in that modification.

The whole thing centres around the common sense of, and the powers that are given to, the President of this Council. If he deems it wise to call the Council together upon the suggestion of the Economic and Social Council, that is up to him. I do believe that the President of this Council must be given such a power because there may come a time when, upon the suggestion of one or another of the bodies of the United Nations, he may find it necessary to call the Council together. On the whole, I do not see any harm in that modification.

The PRESIDENT: In order to refresh the minds of the members of the Council, I shall read paragraph 11 (c) of document E&T/C.1/2/Rev.1. This is the document which the Council considered at its fourth meeting. Paragraph 11 (c) is included in the recommendations of the Joint Committee and reads as follows:

"Rule 4 of the rules of procedure of the Economic and Social Council accords to the Trusteeship Council the privilege of calling a special session of the former Council, with the agreement of its President.

"It is recommended that the Trusteeship Council extend a similar privilege to the Economic and Social Council."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est évident que cet article ne permet pas automatiquement au Président du Conseil économique et social, ni au Conseil lui-même, de demander la réunion du Conseil de tutelle; aux termes de l'article 3 *bis*, le Conseil de tutelle ne se réunira qu'à la demande de son Président. Le représentant de la Belgique est-il d'accord sur ce point?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Naturellement.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, cet article ne donnerait au Président du Conseil de tutelle le pouvoir de réunir ce Conseil en session spéciale que si le Conseil économique et social tout entier le demandait, et seulement dans ce cas. J'en conclus donc qu'il s'agit là d'un cas très spécial et je ne crois pas que nous courions un grand risque en permettant au Président du Conseil de tutelle d'accéder à une demande qui serait présentée par un autre des principaux organes des Nations Unies. Ce n'est pas du tout comme s'il devait prendre lui-même l'initiative de convoquer à un moment quelconque une session extraordinaire, bien que l'on puisse prévoir certaines difficultés.

Lorsque cette question a été discutée avec la Commission du Conseil économique et social, nous avons, en effet, éprouvé des hésitations analogues à celles dont parlait tout à l'heure le représentant de la Belgique. Il nous semblait assez difficile d'amener le Conseil économique et social à modifier son règlement intérieur et nous avons estimé préférable de conformer notre propre règlement au sien.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): En modifiant l'article 3, je ne crois pas que nous laisserions au Conseil économique et social beaucoup de latitude pour empiéter sur nos libertés, ni que cette modification présente de grands inconvénients.

Toute cette question dépend en réalité du jugement du Président de notre Conseil et des pouvoirs qui lui ont été accordés. S'il juge bon de réunir le Conseil sur la proposition du Conseil économique et social, laissons-lui le soin d'en décider. Je suis persuadé que nous devons lui laisser ce pouvoir, car il pourrait un jour se voir dans la nécessité de réunir le Conseil sur la proposition d'un des organes de l'Organisation des Nations Unies. Tout bien considéré, cette modification ne me paraît présenter aucun inconvénient.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais donner lecture, pour vous le remettre en mémoire, du paragraphe 11 c) du document E&T/C.1/2/Rev.1, que le Conseil a examiné lors de sa quatrième séance. Ce paragraphe fait partie des recommandations de la Commission mixte. En voici le texte:

« L'article 4 du règlement intérieur du Conseil économique et social accorde au Conseil de tutelle le privilège de convoquer une session spéciale du Conseil économique et social d'accord avec le Président de ce Conseil.

« Nous recommandons au Conseil de tutelle d'accorder un privilège similaire au Conseil économique et social. »

Paragraph 11 c) is suggested for the reasons set forth by Mr. Gerig, who was one of those who served on the Joint Committee for the Trusteeship Council.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I agree with M. Gerig that, even though there were no obstacles in the way, it is hardly likely that the Economic and Social Council would request us to hold a special session, as a matter of reciprocity. I think perhaps we ought to agree to meet if called upon to do so by the Economic and Social Council.

However, what I do not like about rule 4 of the rules of procedure of the Economic and Social Council, which may also be adopted by us, is this: what would happen if the President of the Trusteeship Council were invited to convene a special session of the Council and declined to do so? According to rule 4 he must inform the members of the Trusteeship Council that there was a request from the Economic and Social Council to hold a special session, and, if the majority of the Council members were against the President's opinion and decided to meet, a special session must be held. Is that not equivalent to a vote of censure on the President's attitude? In my opinion this rule is illogical, because we should support the President's decision in such an important matter as the convening of a special session.

Therefore, in principle, as I said before, I think that, as a matter of reciprocity, we might agree to study the possibility of holding a special session, if requested to do so by the Economic and Social Council, but as regards the rules of procedure in this matter, I think we should discuss in what way we are to decide whether to hold a special session or not.

Mr. LIU CHIEH (China): Before deciding in favour of or against modifying our rules of procedure in this respect, I should like to draw the attention of the Trusteeship Council to one point which I think has some significance. The Economic and Social Council accords the Trusteeship Council the privilege of requesting a special session on the same basis as that accorded to any individual Member of the United Nations or to a specialized agency. Therefore, it has the rather lengthy rule governing the calling of a special session and placing that decision more or less on the members of the Economic and Social Council.

In the case of the Trusteeship Council, the corresponding rule is rule 2, in regard to special sessions. There, we do not place the General Assembly or the Security Council on the same level as an individual Member or a specialized agency. Therefore, if we do decide to modify our rules, I feel that some thought should be given to bringing our rules into consistency, instead of adopting a rule as lengthy and as clumsily worded as the one we are considering. Perhaps I should not say "clumsily worded", but I feel that this is a procedure which is not within the purview of our rules of procedure.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I think that there should be sufficient

Ce paragraphe 11 *c*) a été proposé pour les raisons indiquées par M. Gerig, qui était un des représentants du Conseil de tutelle à la Commission mixte.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je pense, comme M. Gerig, que, même si cela ne présente pas de difficulté, il semble assez improbable que le Conseil économique et social nous demande, à titre de réciprocité, de nous réunir en session spéciale. A mon avis, nous pourrions accepter de nous réunir sur la demande du Conseil économique et social.

Cependant, ce qui ne me paraît pas correct dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil économique et social qu'on essaie en ce moment de nous faire adopter, c'est le point suivant: qu'arriverait-il si le Président du Conseil de tutelle était invité à convoquer une session spéciale et refusait de le faire? Pourtant, aux termes de cet article 4, il doit aviser les autres membres du Conseil de la requête du Conseil économique et social relative à une session extraordinaire, et, si la majorité des membres décide, contre l'avis du Président, de se réunir, la session extraordinaire devra, aux termes de cet article, être convoquée. Cela ne constitue-t-il pas, de la part des membres, une désapprobation de l'attitude prise par leur Président? J'estime que cet article est illogique car il est naturel de se rallier à la décision du Président lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que la convocation d'une session spéciale.

Je crois donc, en principe, comme je l'ai dit, que nous pourrions convenir d'accepter, à titre de réciprocité, d'étudier, sur la demande du Conseil économique et social, la possibilité de convoquer une session spéciale; mais, pour ce qui est de toute la procédure à suivre en cette matière, je crois que nous devons discuter la manière dont nous déciderons si nous devons ou non tenir une session spéciale.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Avant de nous prononcer pour ou contre la proposition tendant à modifier à ce sujet notre règlement intérieur, je désirerais attirer l'attention du Conseil sur une question qui me paraît présenter une certaine importance. Le Conseil économique et social permet au Conseil de tutelle de demander la réunion d'une session spéciale au même titre qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies ou une institution spécialisée. C'est pourquoi l'article assez long qui prévoit la convocation d'une session spéciale confère aux membres du Conseil économique et social le droit de se prononcer sur la nécessité d'une telle convocation.

En ce qui concerne le Conseil de tutelle, c'est l'article 2 du règlement intérieur qui a trait aux sessions spéciales. Dans cet article, l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ne sont pas mis sur le même pied qu'un Membre isolé ou qu'une institution spécialisée. En conséquence, si nous décidons de modifier notre règlement intérieur, j'estime que nous devrions nous préoccuper de donner à notre règlement une forme logique au lieu d'adopter un article aussi long et aussi maladroit que celui dont nous discutons en ce moment. Le terme « maladroit » est peut-être un peu fort, mais j'estime qu'il s'agit ici d'une question qui sort du cadre de notre règlement intérieur.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): J'estime qu'il doit exister entre les trois princi-

solidarity among the three principal Councils of the United Nations to ensure that, if one of the Councils considers it necessary for another Council to meet in special session, we can believe that there are good reasons for the meeting to be held.

As regards the power of the President of the Trusteeship Council to convene this session, I believe that he is in the best position to judge whether it should take place or not. I therefore agree in principle with the alteration which we are now discussing.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): There is a difference between the Economic and Social Council and the Trusteeship Council. According to Article 91 of the Charter the Trusteeship Council has the right and even the duty to request the assistance of the Economic and Social Council, whereas there is no converse provision in the Charter.

Nevertheless, I wholeheartedly support the suggestion made by the representative of China. According to the Economic and Social Council's rules of procedure, the Trusteeship Council has the same right to call for a special session as has any Member of the United Nations; that is to say, any Member of the United Nations may call for a special session of the Economic and Social Council provided only that the President of that Council agrees—a rule which, incidentally, I consider very sweeping and perhaps regrettable. We should be giving complete reciprocity to the Economic and Social Council if, without granting it the power of convening the Trusteeship Council against the will of the majority of its members and on the sole condition that the President of that Council agreed, we simply added to rule 3 the words: "The same right is granted to the Economic and Social Council," that is, the right each member of the Trusteeship Council has to request a special session, etc. On notification by the Secretary-General that the majority of the members have concurred, the President of the Trusteeship Council shall request the Secretary-General to call a special session.

The Economic and Social Council would have the same power to ask for a special session to be convened, but the President would be obliged—as he is now in the case of a request for a special session by a member of the Trusteeship Council—to consult all the members of the Trusteeship Council and make sure that the majority concurred. That is also what the request made by the representative of Mexico amounts to.

The PRESIDENT: Will the representative of Belgium draft in proper form the ideas he just expressed? I suggest that then we can have that circulated and duly considered. Would that be agreable to the representative of Belgium?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Certainly. I would propose to add to rule 3: "The Economic and Social Council may request a special session under the same conditions" or "Any member of the Trusteeship Council, or the Economic and Social Council". This last version, however, does not read very well in French, though it goes better in English. Or

paux conseils de l'Organisation des Nations Unies une solidarité assez grande pour que, si l'un d'eux juge nécessaire de convoquer un autre Conseil en session spéciale, nous puissions avoir en lui une confiance suffisante pour penser qu'il a des motifs suffisamment importants, et pour accéder à sa demande.

Pour ce qui est du pouvoir attribué au Président du Conseil de tutelle pour la convocation de cette session, je crois que c'est lui le mieux placé pour prendre une décision à ce sujet. Pour cette raison, je suis en principe d'accord avec l'amendement que nous étudions en ce moment.

M. RYCKMANS (Belgique): Il existe une différence entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle; en effet, d'après l'Article 91 de la Charte, le Conseil de tutelle a le droit, il a même l'obligation d'avoir recours à l'assistance du Conseil économique et social, alors que l'action inverse n'est pas prévue par la Charte.

Toutefois, je me rallie entièrement à la suggestion présentée par le représentant de la Chine. Selon le règlement intérieur du Conseil économique et social, le Conseil de tutelle dispose du droit de convocation accordé à n'importe quel Membre des Nations Unies; c'est-à-dire que n'importe quel Membre des Nations Unies peut, moyennant l'accord du seul Président du Conseil économique et social, convoquer une réunion spéciale de ce Conseil, règle que, entre parenthèses, je trouve extrêmement large et peut-être regrettable. Nous donnerions une réciprocité parfaite au Conseil économique et social si, sans lui accorder le pouvoir de convoquer le Conseil de tutelle avec le seul accord du Président et contre la volonté de la majorité du Conseil de tutelle, on ajoutait simplement à l'article 3 les mots: « le même droit est accordé au Conseil économique et social », c'est-à-dire le droit qu'a tout membre du Conseil de tutelle de demander la convocation d'une session spéciale, etc... Lorsqu'il est avisé par le Secrétaire général que la majorité des membres se rallient à la demande, le Président du Conseil de tutelle invite le Secrétaire général à convoquer une session spéciale.

Le même pouvoir de demander la convocation d'une session spéciale appartiendrait au Conseil économique et social, mais le Président devrait — comme il doit le faire pour la demande de convocation émanant d'un membre du Conseil de tutelle — s'adresser à tous les membres du Conseil de tutelle et s'assurer que la majorité est d'accord. Telle est d'ailleurs la portée de la demande formulée par le représentant du Mexique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique voudrait-il formuler par écrit les idées qu'il vient d'exprimer? Je propose de faire ensuite distribuer ce texte pour que nous puissions en discuter comme il convient. Le représentant de la Belgique accepte-t-il ma suggestion?

M. RYCKMANS (Belgique): Certainement. Je propose d'ajouter à l'article 3: « Le Conseil économique et social peut demander la convocation d'une session spéciale dans les mêmes conditions » ou: « Tout membre du Conseil de tutelle ou le Conseil économique et social »; cette dernière rédaction cependant n'est pas très heureuse en français, elle est meilleure en anglais. Nous pour-

again we might say : "Any member of the Trusteeship Council" and add : "and the Economic and Social Council". Or we could draft a paragraph 2 in the following terms : "The Economic and Social Council may request a special session under the same conditions".

The PRESIDENT : If I understand the Belgian representative correctly, his formula would make rule 3 read : "A request for a special session may be made by any member of the Trusteeship Council, or by the Economic and Social Council, and shall be addressed to the Secretary-General of the United Nations," *et cetera.*

We have two suggestions now before us—namely, the suggestion made by the Secretariat set forth in document T/64, and the suggestion made by the Belgian representative. Does any one wish to make a comment ?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I am in favour of the amendment proposed by Mr. Ryckmans, only I should like to suggest that the Economic and Social Council be mentioned first and then "any member. . ." etc.

The PRESIDENT : I shall call on the United States representative, who was Chairman of the Joint Committee, with regard to this matter. I would be interested to know his reaction, and also whether or not, in his opinion, this would meet the terms of the understanding with the Economic and Social Council.

Mr. GERIG (United States of America) : It seems to me, at first glance, that this would meet the requirements. I think it gives reciprocity. That is what we were after, and I think it does that.

While I am speaking, I am wondering, also, now that we are putting another organ in this rule, whether we should not put in the Security Council. It may be that there will be an equal reason, in the future, for the Security Council to be considered.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : The Security Council already has an absolute right in that respect.

Mr. GERIG (United States) : I am sorry. That is correct.

The PRESIDENT : Does the representative of Belgium make this as a motion ?

Mr. RYCKMANS (Belgium) : Yes.

The PRESIDENT : It is moved that rule 3 be changed so as to read : "A request for a special session may be made by any member of the Trusteeship Council or by the Economic and Social Council, and shall be addressed to the Secretary-General," and so forth.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : Perhaps I was misunderstood. I said that I agreed with Mr. Ryckmans' amendment, but that the Economic and Social Council should be mentioned first as a matter of courtesy, and that, since we are mentioning other Councils and

rions encore dire : « Tout membre du Conseil de tutelle » et ajouter : « et le Conseil économique et social » ; ou encore, nous pourrions rédiger un paragraphe 2 ainsi conçu : « Le Conseil économique et social peut demander la convocation d'une session spéciale dans les mêmes conditions ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si j'ai bien compris le représentant de la Belgique, il propose de donner à l'article 3 la teneur suivante : « Tout membre du Conseil de tutelle, ou le Conseil économique et social, peut demander la convocation d'une session spéciale ; cette demande doit être adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, etc... »

Nous avons maintenant devant nous deux propositions : celle qui a été présentée par le Secrétariat et qui figure au document T/64, et celle présentée par le représentant de la Belgique. Quelqu'un désire-t-il présenter des observations ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je suis évidemment partisan de l'amendement proposé par M. Ryckmans, et je propose seulement que l'on mette en premier lieu le Conseil économique et social et ensuite « tout membre... », etc.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui était Président de la Commission mixte. Je voudrais savoir ce qu'il pense de cette proposition et si, selon lui, cette modification est conforme aux termes de l'accord conclu avec le Conseil économique et social.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble, à première vue, que cette modification n'irait pas à l'encontre des termes de cet accord. Je crois qu'elle implique la réciprocité, ce qui pour nous est l'essentiel.

D'autre part, puisque nous mentionnons un autre organe dans cet article, je me demande si nous ne devrions pas mentionner également le Conseil de sécurité. Il n'est pas impossible que, dans l'avenir, nous devions aussi tenir compte du Conseil de sécurité.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a déjà un droit absolu à cet égard.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Vous avez raison. Je vous prie de m'excuser.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Belgique présente-t-il cette proposition sous forme de motion ?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il est donc proposé de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit : Tout membre du Conseil de tutelle ou le Conseil économique et social peuvent demander la convocation d'une session spéciale ; cette demande est adressée au Secrétaire général, etc...

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je pense que je ne me suis pas bien fait comprendre. J'ai déclaré que j'étais partisan de l'amendement proposé par M. Ryckmans, à ceci près que, par courtoisie, et puisque l'on parle des autres Conseils ou d'autres organes des Nations Unies, j'ai pro-

organs of the United Nations, logically we should put: "the Economic and Social Council and any member of the Trusteeship Council."

Mr. RYCKMANS (Belgium): I have no comment on that. I am ready to vote for it. I would rather leave it to the Secretariat to put it one way or the other. I do not know whether it is the practice in other rules to name another Council before the members of the Council which makes the rules. But I do not object, especially if it pleases the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: May I ask the Secretariat whether there is any practice in such regard; in other words, when a rule of a Council names two Councils, is it customary for the Council to name itself first, and put the other Council second, or vice versa?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): I do not remember whether the members of one Council and another Council should be put together in the same sentence. Perhaps our legal expert can remember that. I personally do not remember if the two should be put in the same sentence.

The PRESIDENT: May I ask Mr. Bunche to give us his thought on this?

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): I have just been informed by the legal adviser that in the rule of the General Assembly, the members of the organ making the rule are mentioned before other organs.

The PRESIDENT: But is the organ itself mentioned?

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): The members of the organ itself.

M. GERIG (United States of America): From a further study of this suggestion, I think it is quite clear that we are not giving reciprocity. The situation would be that the Economic and Social Council permits the Trusteeship Council, with the agreement only of the President of the Economic and Social Council, to convene a special session, whereas the way we now have it here, it would require a majority of our members to agree instead of only the President. Therefore, there is not quite reciprocity.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): There is no reciprocity in that sense, but there is reciprocity in the following sense. In the Economic and Social Council any member may, with the approval of the President, and—extraordinary though it may seem—against the will of the majority of the members of the Economic and Social Council, call for a special session to be held. Two members, provided the President is one of them, may therefore convene such a session. The right given to a member of the

posé logiquement d'adopter l'ordre suivant : « le Conseil économique et social et tout membre du Conseil de tutelle ».

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'objection à cette proposition et suis prêt à voter en sa faveur. Mais je laisserais plutôt au Secrétariat le soin d'adopter l'une ou l'autre rédaction. Je ne sais pas si dans les autres règlements intérieurs il est d'usage de nommer un autre Conseil avant les membres du Conseil qui établit le règlement. Mais je ne m'y oppose pas, surtout si cela peut plaire au Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au Secrétariat quel est l'usage en pareil cas. En d'autres termes, lorsque le règlement d'un Conseil mentionne deux Conseils, est-il de règle que le premier Conseil fasse figurer son nom en premier lieu ou vice versa?

M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Je ne pourrais vous dire si les membres d'un Conseil et un autre Conseil doivent être mentionnés dans la même phrase. Peut-être notre expert juridique nous renseignera-t-il sur ce point? Pour ma part, je ne me rappelle pas si l'on doit mentionner les deux dans la même phrase.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie M. Bunche de nous faire connaître son avis sur cette question.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Notre conseiller juridique vient de me faire savoir que suivant la tradition suivie par l'Assemblée générale les membres de l'organe qui établit le règlement sont mentionnés avant les autres organes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mais mentionne-t-on l'organe lui-même?

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Non, mais bien les membres de cet organe.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Après avoir étudié cette suggestion d'une manière plus approfondie, il me semble évident que nous n'accordons pas la réciprocité. Il en résulterait donc que le Conseil économique et social permettrait au Conseil de tutelle de convoquer une session spéciale, uniquement avec l'assentiment du Président du Conseil économique et social, tandis que, suivant la proposition dont nous discutons en ce moment, il faudrait l'assentiment de la majorité des membres de notre Conseil et non de son Président seul. La réciprocité n'est donc pas absolument identique.

M. RYCKMANS (Belgique): Il n'y a pas de réciprocité dans ce sens, mais il y a réciprocité dans celui-ci : au Conseil économique et social, un membre quelconque peut, avec l'accord du Président, et — aussi extraordinaire que cela paraisse — contre la volonté de la majorité des membres du Conseil économique et social, provoquer la réunion d'une session spéciale. Deux membres, à condition que le Président soit l'un des deux, peuvent donc provoquer une telle session. Le droit que l'on donne à un membre du Conseil écono-

Economic and Social Council is also given to the Trusteeship Council. But a member of the Trusteeship Council has no power to call a special session of the Trusteeship Council. All he can do is apply for it to the President, who must, in his turn, obtain the agreement of the majority of the members of the Council. We give the Economic and Social Council the powers that we hold individually as members of the Trusteeship Council. The Economic and Social Council grants us, as the Trusteeship Council, the same powers as are held by the individual members of the Economic and Social Council. In that sense there is complete reciprocity.

If the Economic and Social Council complains that it cannot convene the Trusteeship Council against the wish of the majority of its members, we can tell it that we too have no power to do so and that we are giving the Economic and Social Council the same powers as we ourselves hold. As members of the Trusteeship Council we have no individual power to call for a special session to be held.

Mr. LIU CHIEH (China): As I said before, rule 4 of the rules of procedure of the Economic and Social Council places the Trusteeship Council on the same basis as an individual member or a specialized agency of the United Nations. So, as the representative of Belgium has explained, the reciprocity is entirely complete there. However, our President does not have the same right to convene a special session as has the President of the Economic and Social Council.

But in view of the opinions expressed, I should be the first to support the phrasing suggested here. In view of what the representative of Mexico has said, and also in view of what the representative of the United States implied in his reference to the principal organs of the United Nations, I wonder whether the President would consider it advisable to add to rule 2 the following wording, after the word "Charter", ". . . or, with the concurrence of a majority of the members of the Trusteeship Council, in accordance with rule 3, at the request of the Economic and Social Council".

I am only suggesting this to meet the views of certain members who think that we should be more courteous, or that the Economic and Social Council might prefer to be placed together with other organs. We could do that very well in rule 2, by adding the words I have suggested.

The PRESIDENT: Rule 2 ends with the following words, ". . . or at the request of the Security Council acting in pursuance of the relevant provisions of the Charter". I understand that your suggestion is to add the words, "or at the request of the Economic and Social Council with the concurrence of the majority of the members of the Trusteeship Council, in accordance with rule 3".

Mr. LIU CHIEH (China): I do not wish to put it forward as a motion unless the members feel that the wording proposed by the representative of Belgium in any way falls short of full considera-

mique et social est également accordé au Conseil de tutelle. Or, un membre du Conseil de tutelle n'a pas le pouvoir de provoquer une session extraordinaire du Conseil de tutelle. Il peut simplement en faire la demande au Président qui, à son tour, doit obtenir l'accord de la majorité des membres du Conseil. Les pouvoirs que nous avons individuellement, en tant que membres du Conseil de tutelle, nous les accordons au Conseil économique et social. Le Conseil économique et social nous accorde, en tant que Conseil de tutelle, les mêmes pouvoirs qu'ont les membres individuels du Conseil économique et social. En ce sens là, il y a complète réciprocité.

Si le Conseil économique et social se plaint de ne pas pouvoir convoquer le Conseil de tutelle contre la volonté de la majorité de ses membres, nous pourrons lui dire que nous n'avons également pas le pouvoir de le faire et que nous lui donnons les mêmes pouvoirs dont nous disposons nous-mêmes. Comme membres du Conseil de tutelle, nous n'avons pas individuellement la possibilité de provoquer la tenue d'une session extraordinaire.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai déjà dit, l'article 4 du règlement intérieur du Conseil économique et social place le Conseil de tutelle sur le même pied qu'un membre isolé ou qu'une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies. Il s'ensuit donc, comme le représentant de la Belgique l'a expliqué, que dans ce cas la réciprocité est totale. Toutefois, le droit qu'a notre Président de convoquer une session spéciale n'est pas aussi étendu que celui du Président du Conseil économique et social.

Étant donné cependant les opinions qui ont été exprimées, je suis tout prêt à adopter la rédaction que l'on nous propose. Si l'on tient compte de l'observation formulée par le représentant du Mexique, et de ce que le représentant des États-Unis a pu laisser entendre quand il a mentionné les organes principaux des Nations Unies, je me demande si le Président ne jugera pas opportun d'ajouter à l'article 2 de notre règlement intérieur, après le mot « Charte », le membre de phrase suivant : « ... ou, avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil de tutelle, conformément à l'article 3, à la demande du Conseil économique et social ».

Si je propose d'ajouter ces mots, c'est pour ceux des membres qui sont d'avis que nous devrions montrer plus de courtoisie, ou que le Conseil économique et social préférerait peut-être être mentionné en même temps que les autres organes. L'addition que je propose pour l'article 2 me paraît tenir compte de ces deux considérations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 2 se termine par les mots suivants « ... ou à la demande du Conseil de sécurité, en application des dispositions pertinentes de la Charte ». Si je vous comprends bien, vous proposez d'ajouter les mots « ou à la demande du Conseil économique et social, avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil de tutelle, conformément à l'article 3 ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas proposer ce texte comme une motion, à moins que les membres du Conseil n'estiment que la rédaction proposée par le repré-

tion for the rights of the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: I think it will be better to postpone further discussion of this until immediately after our intermission so that we can confer together and produce some wording agreeable to all. I think in that way we can deal with this more expeditiously. Does everyone agree?

There being no objection to that procedure, we shall consider next the suggested change, in rule 8, as set forth in document T/64. It is proposed that the new rule 8 should read:

"The provisional agenda for each session of the Trusteeship Council shall be drawn up by the Secretary-General in consultation with the President and shall be communicated together with the notice summoning the Council to the organs, Members and specialized agencies referred to in rule 4."

The explanation for that change is given in document T/64. That is the proposal made by the Secretariat. Does any member of the Council have any objection to making that change?

I shall turn again to Mr. Gerig and ask him to make any observations he sees fit on behalf of the Joint Committee.

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that this very faithfully carries out the recommendation of the Joint Committee. I think it should be supported.

The PRESIDENT: In the absence of any objections, I assume that it is the will of the Council that rule 8 be amended as I have just read it.

We shall now discuss the question of reciprocal representation, as set forth in rule 12. This question involves the addition of a new rule following rule 12—namely, rule 12 *bis*, which states:

"The Trusteeship Council may invite the President of the Economic and Social Council to participate without vote in the discussion of matters of special concern to the Economic and Social Council, and in particular when the Economic and Social Council has proposed an item or items for inclusion on the agenda of the Trusteeship Council."

Does Mr. Gerig have any comment to make from the point of view of the Joint Committee?

Mr. GERIG (United States of America): That also is consequential. If the Economic and Social Council can place items on our agenda, and if they have given us the same degree of representation which they have, it seemed to us that we should accord to them the same privilege of being present and participating with respect to the items which are placed on our agenda at their initiative.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that, in conformity with the practice which we have always followed in working out our rules of procedure, there is no need to

sentant de la Belgique ne tienne pas suffisamment compte des droits du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ne serait-il pas préférable d'ajourner la discussion et de la reprendre immédiatement après la suspension de séance, pour que nous puissions nous consulter et rédiger un texte qui soit acceptable pour tous? Je crois que nous pourrions ainsi régler plus rapidement cette question. Quelqu'un a-t-il des objections à présenter?

Aucune objection n'étant formulée, nous allons donc discuter maintenant de la modification que l'on a proposé d'apporter à l'article 8 du règlement intérieur, telle qu'elle est indiquée au document T/64. Voici le nouveau texte proposé:

« Pour chaque session du Conseil de tutelle, le Secrétaire général établit, en consultation avec le Président, l'ordre du jour provisoire qui est communiqué en même temps que l'avis de convocation du Conseil aux organes, aux membres et aux institutions spécialisées mentionnés à l'article 4 ».

On trouvera au document T/64 un commentaire des raisons que l'on a invoquées pour appuyer cette modification, qui a été proposée par le Secrétariat. Y a-t-il des membres du Conseil qui désirent soulever des objections contre cette modification?

Je voudrais demander de nouveau à M. Gerig s'il a des objections à présenter à ce sujet au nom de la Commission mixte.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que cette proposition est tout à fait conforme à la recommandation de la Commission mixte et qu'elle mérite d'être appuyée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'objection, je suppose que le Conseil accepte le nouveau texte de l'article 8 que je viens de vous lire.

Nous allons passer maintenant à la discussion de la représentation réciproque, qui fait l'objet de l'article 12. On a proposé à ce sujet l'addition d'un nouvel article, à savoir l'article 12 *bis*, qui est ainsi conçu:

« Le Conseil de tutelle pourra inviter le Président du Conseil économique et social à participer, sans droit de vote, à ses discussions relatives à des questions intéressant spécialement le Conseil économique et social, en particulier lorsque le Conseil économique et social aura proposé l'inscription d'une ou de plusieurs questions à l'ordre du jour du Conseil de tutelle ».

M. Gerig désire-t-il exposer le point de vue de la Commission mixte sur cette question?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette addition est aussi logique. Puisque le Conseil économique et social peut inscrire des questions à notre ordre du jour et qu'il nous accorde un droit de représentation égal à celui qu'il détient, nous estimons que nous devrions lui accorder le même privilège à savoir le droit de participer à la discussion des questions qu'il a fait inscrire à notre ordre du jour.

M. RYCKMANS (Belgique): J'estime que, pour se conformer à la pratique que nous avons toujours suivie dans l'élaboration de notre règlement intérieur, il est inutile de prévoir expressément ce

make express provision for something that the Trusteeship Council can do. The Trusteeship Council may do a thing and there is no need for it to be stipulated in the rules of procedure. In these circumstances, I consider it preferable to say nothing in the rules of procedure. We have taken out of the rules of procedure many points which we thought need not be included as they were not things which were forbidden.

Similarly, in a specific case, there is no need to make provision in the rules of procedure for something which the Council may do when, in many other cases, we have refused to insert rules because they were unnecessary.

The PRESIDENT: I wish to call the attention of members to the fact that the Economic and Social Council has not yet adopted such a rule. In view of this consideration, I wonder whether it is the desire of the Trusteeship Council to adopt rule 12 *bis*.

As I hear no motion for the adoption of rule 12 *bis*, I take it that the Trusteeship Council does not see the need of adopting such a rule, at least at this time. Therefore, rule 12 *bis* is not adopted.

I wish to call the attention of the Trusteeship Council to the paragraph in section 1 of document T/64 entitled "Miscellaneous recommendations". These matters do not seem to require any particular amendment of our existing rules. Therefore, I do not think we need to discuss them, unless a member has some reason to do so.

We shall therefore discuss the other two suggestions, the first of which is set forth in section 2, sub-section *a*) of document T/64. That concerns a matter which we have already touched upon in our previous discussions,[1] the question of the circulation of petitions before the members meet together in a session of the Trusteeship Council. As is pointed out in this memorandum, there exists a difference between rule 85 concerning petitions and rule 24 concerning communications. With regard to rule 24, on communications, the Secretary-General need not call to the attention of the Trusteeship Council communications "which are manifestly inconsequential", and there is no such limitation in the rule pertaining to petitions —namely, rule 85. The Secretariat therefore proposes that we include such a provision in rule 85, and the text is suggested in document T/64.

The proposal is that the text read as follows:

"The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him, except those which are manifestly inconsequential, a list of which shall be communicated to the members of the Trusteeship Council.

"With respect to petitions relating to a strategic area, the functions of the Trusteeship Council shall be governed by Article 83 of the Charter and the terms of the relevant Trusteeship Agreement."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I quite agree that this additional rule

[1] See 1st and 2nd meetings.

que le Conseil de tutelle peut faire. Le Conseil de tutelle peut le faire et il n'est pas nécessaire que cela figure dans le règlement intérieur. Dans ces conditions, j'estime préférable de ne pas le faire figurer dans le règlement intérieur. Nous avons éliminé du règlement des quantités de points que nous avons jugé inutile de faire figurer puisqu'il ne s'agissait pas d'actes défendus.

De même, il est inutile, dans un cas déterminé, de prévoir, dans le règlement intérieur, un acte que le Conseil peut faire, alors que, dans bien d'autres circonstances, nous avons refusé d'insérer des règles parce qu'elles n'étaient pas nécessaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que le Conseil économique et social n'a pas encore adopté la clause en question. Je me demande donc si de son côté le Conseil de tutelle désire encore adopter l'article 12 *bis*.

Comme personne ne propose l'adoption de l'article 12 *bis*, j'en conclus que le Conseil de tutelle ne croit pas qu'il soit nécessaire d'adopter pareil article, du moins pour le moment. En conséquence, l'article 12 *bis* n'est pas adopté.

Je voudrais maintenant attirer l'attention des membres du Conseil de tutelle sur le paragraphe de la section du document T/64 intitulé « recommandations diverses ». Ces questions ne semblent pas devoir exiger des amendements particuliers à notre règlement actuel. Je ne crois donc pas que nous devions les discuter, à moins qu'un membre ne le désire.

Nous procéderons donc à l'examen des deux autres propositions dont la première est énoncée à la section 2 *a*) du document T/64. Cette proposition a trait à une question que nous avons déjà abordée au cours de nos discussions précédentes [1], à savoir la distribution des pétitions aux membres du Conseil de tutelle avant qu'ils ne se réunissent en session. Comme le fait observer ce mémorandum, il existe une différence entre l'article 85 du règlement intérieur relatif aux pétitions et l'article 24 relatif aux communications. En ce qui concerne l'article 24, le Secrétaire général n'est pas tenu de signaler aux membres du Conseil de tutelle les communications qui sont « manifestement déraisonnables ». Cette disposition ne figure pas à l'article 85 qui a trait aux pétitions. Le Secrétariat propose donc que nous introduisions, dans l'article 85, une disposition analogue dont le texte figure au document T/64.

Voici ce texte :

« Le Secrétaire général fait distribuer sans délai à tous les membres du Conseil toutes les pétitions écrites qu'il a reçues, à l'exception de celles qui sont manifestement déraisonnables, et dont une liste sera transmise aux membres du Conseil de tutelle.

« En ce qui concerne les pétitions relatives à une zone stratégique, les fonctions du Conseil de tutelle sont régies par l'Article 83 de la Charte et les termes de l'Accord de tutelle de la zone en question. »

M. RYCKMANS (Belgique) : Je suis tout à fait d'accord pour insérer cet article additionnel dans

[1] Voir les 1re et 2e séances.

should be inserted in the rules of procedure, because it is often impossible to determine the exact difference between a communication and a petition. One person may say about one of the letters received by the Secretary-General : "It is a simple communication, a proposal, an idea" ; but another person may say : "No, it is a request addressed to the Trusteeship Council and is in the nature of a petition". Everyone will agree that such a discussion is stupid, that the matter is not really important. Nevertheless, if the Secretary-General considers that a given document constitutes a petition, he must transmit it to the Trusteeship Council, even if it is manifestly inconsequential. On the contrary, if the document is a communication which he thinks has no real significance, the Secretary-General should not transmit it. It would, in my opinion, be better if we relieved him of the responsibility of distinguishing between petitions and communications by providing that, whatever the nature of the document received, the Secretary-General shall not transmit it if he thinks it meaningless.

Mr. GERIG (United States of America) : I agree that we should have a rule which would apply to petitions in the same way as to communications, in the matter of their being inconsequential.

I am wondering, however, even though we had some discussion of this the other day in the contrary sense,[1] whether the Secretary-General should not have additional powers not to circulate a petition if it is manifestly outside the competence of the Council. It seems to me that in practice we have agreed upon a certain criterion as to whether a petition is within our competence for consideration, that is, to bring an outside territory into the Trusteeship System. It is not for us to take the initiative there, not as a Council in any case. We had some of those before us the other day. Those could be filed here and made available, when we meet, for the observation of any member, and we could see whether we are interested in the proposal. But I think we might actually spare some labour and expense if we were to authorize the Secretary-General not to circulate petitions which are, according to criteria adopted by the Council, not within the competence of the Council. I should like to propose that as an addition—their being inconsequential and not within our competence.

Mr. LIU CHIEH (China) : I can quite understand the reasons for this suggestion for the revision of the rule in order to give the Secretary-General some discretion in screening all the communications. I believe that question was briefly dealt with at a meeting the other day.

I explained the other day [1] that if the petition is in the sense of an appeal to this Council to redress a wrong or of a suggestion in connexion with the operation of the Trusteeship System, such petition should be circulated as a petition, but the Secretary-General would in any case

[1] See 4th meeting.

le règlement intérieur pour la raison que, dans bien des cas, il est impossible de déterminer exactement la différence qu'il y a entre une communication et une pétition. D'une lettre, parmi celles qui seront reçues par le Secrétaire général, l'un dira : « C'est là une simple communication, un projet, une idée » ; mais un autre dira : « Non, c'est une demande adressée au Conseil de tutelle et qui revêt le caractère d'une pétition. » Tout le monde sera d'accord pour dire que cette discussion est une imbécillité, que cela n'a vraiment aucune importance. Néanmoins, si le Secrétaire général estime qu'il s'agit d'une pétition, il faut qu'il la transmette au Conseil de tutelle, même si elle est manifestement déraisonnable. Au contraire, s'il s'agit d'une communication qu'il estime dépourvue de portée sérieuse, le Secrétaire général ne doit pas la transmettre. A mon sens, il vaut mieux que nous lui enlevions le souci de décider entre pétition et communication en disant que, quelle que soit la nature du document reçu, le Secrétaire général ne transmet pas le document, s'il estime que celui-ci n'a aucun sens.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je reconnais que nous devrions insérer dans notre règlement un article sur les pétitions déraisonnables qui corresponde à la disposition analogue sur les communications.

Je me demande cependant, même si nous en avons discuté l'autre jour en sens contraire [1], si le Secrétaire général ne devrait pas disposer de pouvoirs plus étendus et être libre de ne pas faire distribuer une pétition qui manifestement ne relèverait pas de la compétence de notre Conseil. Je crois que nous nous sommes mis d'accord sur un certain critère pratique pour déterminer si l'examen d'une pétition est de notre compétence, c'est-à-dire de rechercher si elle a pour objet de faire mettre un territoire sous le régime de la tutelle. Ce n'est pas à nous, en tout cas pas en tant que Conseil, de prendre une initiative à cet égard. Nous avons été saisis de pétitions analogues l'autre jour. On pourrait les classer et les soumettre à notre examen lors de la session, et nous pourrions alors nous rendre compte de l'intérêt qu'elles présentent pour nous. Mais je suis persuadé que nous pourrions économiser du temps et de l'argent si nous autorisions le Secrétaire général à ne pas distribuer les pétitions qui, suivant les critères adoptés par le Conseil, ne relèvent pas de la compétence de ce dernier. C'est cela que je voudrais faire figurer dans le texte définitif, à savoir que ces pétitions sont déraisonnables et ne relèvent pas de notre compétence.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je comprends parfaitement les raisons qui motivent la revision de cet article, afin de donner au Secrétaire général une certaine latitude pour faire le tri de toutes les communications. Je crois que nous avons discuté brièvement cette question lors d'une séance antérieure.

Je vous ai fait remarquer l'autre jour [1] que si une pétition consiste en un appel adressé au Conseil en vue de redresser un tort ou de présenter certaines propositions concernant le fonctionnement du régime de tutelle, une pareille pétition devrait être distribuée comme telle, mais que le

[1] Voir 4e séance.

have the discretion, under rule 24, to treat a communication as inconsequential.

Therefore, it seems to me that after this Council has already discussed this question and this point has been made clear, the Secretary-General can exercise that discretion according to rules 24 and 81. Therefore, I suggest that no amendment or change is necessary in the rules of procedure.

The PRESIDENT: Does the representative of China mean that he favours the adoption of the change suggested in document T/64?

Mr. LIU CHIEH (China): I suggest no change at all, because between rules 24 and 81 the Secretary-General already has discretionary power.

The PRESIDENT: I ask whether that is the understanding of the Secretariat.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): I think the Secretariat understands it differently. There are certain petitions which are inconsequential but which we cannot possibly consider as communications; we therefore have to apply rule 85 to such petitions. If the words we suggest adding now are not added—the proviso about their being inconsequential—we should be obliged to transmit those petitions, because if they are regular petitions, we cannot possibly consider them as communications.

Mr. LIU CHIEH (China): As I mentioned the other day, a proper petition should not be turned away because of its nature, whether it be of a consequential or an inconsequential character. It is very difficult to decide. However, if it is a petition affecting a right, for instance, that is a petition which, however insignificant, may be of great importance to the petitioner, and it is that right to appeal direct to the Council that has to be preserved. But there is nothing to prevent the Secretary-General from classifying correspondence which may be put under the heading of a petition but which really is not a petition, and treating that as a communication under rule 24.

From the experience we have gained at this session, it is evident that a lot of the documents which were submitted to this Council as petitions were really not petitions in the sense I have explained. Therefore, I feel that if we qualify the word "petition" by such words as "of an inconsequential nature", or if we add further qualifications to it, we only have the effect of limiting the petition without clarifying what a petition is. Furthermore, we have not thereby increased the discretionary power of the Secretary-General because the Secretary-General, according to rule 24, already has this power with regard to the treatment of all communications.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): The problem before us has two aspects, one legal and the other practical. With regard to the legal aspect of this matter, it seems clear that some of the members of this Council are of the opinion that the Council's power to reject petitions cannot be delegated to the Secretariat, whether

Secrétaire général aurait toujours la faculté, en vertu de l'article 24, de décider qu'une communication est déraisonnable.

Maintenant que le Conseil a discuté cette question et que ce point est devenu clair pour tous, il me semble donc que le Secrétaire général peut exercer ce pouvoir conformément aux articles 24 et 81. J'estime par conséquent qu'il n'y a pas lieu de modifier ou d'amender notre règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine a-t-il voulu dire qu'il approuve l'adoption et la modification proposée au document T/64?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne propose aucun changement étant donné qu'en vertu des articles 24 et 81, le Secrétaire général dispose déjà de pouvoirs discrétionnaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-ce là également l'avis du Secrétariat?

M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Je pense que le Secrétariat ne partage pas cette opinion. Certaines pétitions sont déraisonnables, mais nous ne pouvons les considérer comme des communications, et nous devons donc leur appliquer l'article 85. Si on n'accepte pas l'addition proposée, c'est-à-dire la disposition qui mentionne leur caractère déraisonnable, nous serons obligés de transmettre ces pétitions, étant donné que si elles ont été régulièrement présentées, il nous est impossible de les considérer comme des communications.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai déjà signalé l'autre jour, nous n'avons pas le droit d'écarter une pétition, qu'elle soit ou non déraisonnable, si elle a été présentée régulièrement. Il est très difficile de juger du bien-fondé d'une pétition. Cependant, s'il s'agit d'une pétition relative à un droit, cette pétition, malgré son apparente insignifiance, peut présenter une grande importance pour son auteur et nous devons protéger son droit d'en appeler directement au Conseil. Mais il n'existe aucune disposition qui pourrait empêcher le Secrétaire général de classer une lettre intitulée « pétition », mais qui en réalité n'en est pas une, et de la traiter comme une communication prévue à l'article 24.

Il ressort clairement de l'expérience que nous avons acquise au cours de la présente session qu'une grande partie des documents qui ont été soumis au Conseil comme pétitions n'étaient pas vraiment des pétitions, au sens que je viens d'indiquer. Il me paraît donc que si nous précisons ce terme en y ajoutant un membre de phrase comme « de caractère déraisonnable » ou un adjectif analogue, nous limitons simplement, sans l'éclaircir, la signification du mot « pétition ». D'autre part, cette addition n'ajouterait rien au pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général puisque l'article 24 lui confère déjà ce pouvoir en ce qui concerne les communications.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Nous nous trouvons en l'occurrence en face d'un problème qui présente deux aspects: l'un juridique et l'autre pratique. Du point de vue juridique, il semble que certains membres aient déjà manifesté, d'une façon suffisamment claire, l'opinion que le Conseil ne peut déléguer au Secrétaire

these petitions are consequential or inconsequential; by the very fact that they are petitions, they must be examined by the Council. From the practical point of view, however, and taking into consideration the good judgment of the Secretariat, we find that there are petitions which are manifestly inconsequential, and that it would be regrettable to waste paper and time printing and circulating petitions which really have *no* significance. I think we might combine the two aspects, legal and practical, as follows: we could accept the addition proposed to rule 85, while mentioning that the petitions classified by the Secretariat as "inconsequential" should, nevertheless, be examined by the *Ad Hoc* Committee in due course, and that the original documents should be available to all the members of the Council upon request. I believe that in this way the legal requirements of the matter would be satisfied at the same time as its practical and economic aspects.

The PRESIDENT: Let us recess now until 4.15 p.m. In the meantime, I hope we can perhaps individually reach agreement on the two rules which are being discussed, so that we may more promptly consider them as soon as we reconvene.

The meeting was suspended at 3.55 p.m., and resumed at 4.25 p.m.

The PRESIDENT: I should like to announce, first, that the Working Committee on Jerusalem will meet tomorrow morning at 11 a.m. in conference room 7.

During the intermission a few of the members and I were talking over a possible solution regarding the two rules which were under discussion just before we recessed. First, as to rule 3, the suggestion is now made that rule 3 should be amended by adding at its conclusion the following words: "The same right shall be accorded under the same conditions to the Economic and Social Council". Is that agreeable to everyone?

Mr. LIU CHIEH (China): I have no particular preference for the wording of this idea, although I entirely concur with the idea itself. I am asking only for clarification and, if the Trusteeship Council is still satisfied, I shall not say anything more.

If the sentence which is proposed is placed at the end of rule 3, it seems to me the rule will not be clear, because the whole rule concerns the Trusteeship Council; we would introduce the Economic and Social Council by saying: "The same right shall be accorded under the same conditions to the Economic and Social Council". It seems to me that only the right to request is accorded, not "the same right". I do not know whether I make myself clear, but I do not think this is a very happy phrase, because the majority of the Trusteeship Council can convene a special session, and we say, "The same right shall be accorded . . . to the Economic and Social Council". I do not think we have the right to say that.

général son pouvoir de rejeter des pétitions car, qu'elles soient raisonnables ou qu'elles soient déraisonnables, ce sont des pétitions et le Conseil doit les examiner. Mais, en pratique, et compte tenu du bon jugement du Secrétariat, nous constatons qu'il y a des pétitions qui sont manifestement déraisonnables, et il serait lamentable de perdre du papier et du temps à imprimer et à distribuer des pétitions qui, en fait, ne signifient rien. J'estime que pour concilier ces deux aspects, l'un juridique et l'autre pratique, on pourrait accepter l'addition proposée à l'article 85 en spécifiant que les pétitions classées par le Secrétaire général dans la catégorie « déraisonnable » seront examinées par le Comité *ad hoc* en temps voulu et qu'en attendant, les documents originaux sont à la disposition de tous les membres du Conseil sur leur demande. Je pense que, de cette façon, on résoudra le côté juridique du problème sans perdre de vue le côté pratique et économique de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais suspendre la séance jusqu'à 16 h. 15. J'espère que pendant la suspension nous pourrons peut-être arriver à un accord sur les deux articles du règlement intérieur qui font l'objet de notre discussion, ce qui nous permettra d'en terminer plus rapidement dès la reprise de la séance.

La séance est suspendue à 15 h. 55 et reprise à 16 h. 25.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais d'abord vous annoncer que le Comité de travail chargé de la question de Jérusalem se réunira demain matin à 11 heures dans la salle de conférence N° 7.

Pendant la suspension de séance, nous avons, quelques membres et moi, recherché une solution au sujet des deux articles de notre règlement intérieur que nous discutions tout à l'heure. En ce qui concerne l'article 3, nous proposons maintenant de le modifier en ajoutant à la fin le texte suivant: « Le même droit est accordé dans les mêmes conditions au Conseil économique et social. » Tous les membres acceptent-ils cette proposition?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai aucune préférence particulière pour telle ou telle formule, mais sur le fond je suis tout à fait d'accord. Je voudrais simplement demander quelques éclaircissements, et si le Conseil de tutelle, après avoir entendu mes remarques, se déclare toujours satisfait, je n'y ajouterai plus rien.

J'ai l'impression que le sens de l'article 3 ne sera pas clair si nous y ajoutons la phrase que l'on nous propose, parce que cet article se rapporte entièrement au Conseil de tutelle. Or nous introduirions à la fin le nom du Conseil économique et social en ajoutant cette phrase: « le même droit est accordé dans les mêmes conditions au Conseil économique et social ». Il me paraît qu'il s'agit là uniquement du droit de demander la convocation d'une session spéciale, et non pas du « même droit ». Je ne sais si je me fais bien comprendre, mais je ne crois pas que la formule soit très heureuse, parce que c'est la majorité des membres du Conseil de tutelle qui peut demander la convocation d'une session spéciale et nous ajoutons que « le même droit sera accordé... au Conseil économique et social. » Cette rédaction ne me paraît donc pas acceptable.

The PRESIDENT: I think I do understand the objection of the representative of China. I take it that he would prefer the wording—which, in substance, is the same—which would make the additional sentence read in part, "A request for a special session may be made"—and then insert—"by the Economic and Social Council or by any member of the Trusteeship Council". That would accord with the view of the representative of China.

Mr. LIU CHIEH (China): That would accord with my thought in the matter, and any other wording would be acceptable to me also.

The PRESIDENT: However, you would prefer the latter wording.

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, I should, because that rule really amounts to the fact that the majority of the Trusteeship Council have the right to call a special session; when we say "the same right", it becomes ambiguous, unless we want to say, "The Economic and Social Council may request a special session under the same conditions". That is all right. However, let us not say, in effect, the same right would be accorded to the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: Does the representative of Belgium prefer the last wording suggested? The rule would read: "A request for a special session may be made by the Economic and Social Council, or by any member of the Trusteeship Council," and so forth.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I had suggested: "A request for a special session may be made by any member of the Trusteeship Council," *et cetera*, and then a second paragraph: "The same right is recognized to the Economic and Social Council".

The PRESIDENT: That is what the representative of China objected to. He prefers the former. Is that acceptable to the representative of Belgium?

Mr. RYCKMANS (Belgium): It is quite acceptable to me.

The PRESIDENT: I now turn to Mr. Gerig, particularly since he was a member of the Joint Committee which considered this matter. Would that wording, as now proposed, be acceptable to you? It reads: "A request for a special session may be made by the Economic and Social Council or by any member of the Trusteeship Council," *et cetera*.

Mr. GERIG (United States of America): I think that wording will be acceptable.

The PRESIDENT: In the absence of objections, I understand that we all prefer that suggested wording. I shall read it again for the sake of the record. Rule 3 will now read, in its amended form, as follows: "A request for a special session may be made by the Economic and Social Council or by any member of the Trusteeship Council, and shall be addressed to the Secretary-General," *et cetera*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre l'objection du représentant de la Chine. Je suppose qu'il préférerait que l'amendement — dont le fond ne changerait pas — soit rédigé de la façon suivante: « Le Conseil économique et social ou tout membre du Conseil de tutelle peut demander la convocation d'une session spéciale ». Est-ce bien ainsi que l'entend le représentant de la Chine?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement, et j'admettrais également toute autre rédaction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mais vous préféreriez cependant le dernier texte qui vient d'être lu?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui, parce que l'article 3 veut dire, en fait, que la majorité du Conseil de tutelle a le droit de convoquer une session spéciale, et l'expression « le même droit » pourrait donner lieu à un malentendu, à moins que nous ne disions: « Le Conseil économique et social peut demander la convocation d'une session spéciale dans les mêmes conditions. » Cette formule serait correcte. Mais ne parlons pas d'accorder un même droit au Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique accepte-t-il la dernière rédaction proposée? L'article se lirait ainsi: « Le Conseil économique et social ou tout membre du Conseil de tutelle peut demander la convocation d'une session spéciale... » etc.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): J'avais proposé: « Tout membre du Conseil de tutelle peut demander la convocation d'une session spéciale, etc. », et que l'on ajoute ensuite un second paragraphe: « Le même droit est accordé au Conseil économique et social. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est précisément contre cette formule que le représentant de la Chine a présenté une objection. Il préfère la dernière. Le représentant de la Belgique est-il prêt à l'accepter?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Elle me paraît tout à fait acceptable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'adresse maintenant à M. Gerig puisqu'il faisait partie du Comité mixte qui a étudié la question. Acceptez-vous le nouveau texte qui vient d'être proposé et qui se lit ainsi: « Le Conseil économique et social ou tout membre du Conseil de tutelle peut demander la convocation d'une session spéciale... » etc.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette rédaction me paraît bonne, et je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme personne ne présente d'objections, j'en conclus que nous sommes tous d'accord sur ce nouveau texte. Je vais vous relire l'article 3 sous sa forme amendée: « Le Conseil économique et social ou tout membre du Conseil de tutelle peut demander la convocation d'une session spéciale; cette demande est adressée au Secrétaire général, etc. ».

As there are no objections, I shall assume that it is the vote of this Council that rule 3 be so amended, and it is so ordered.

We now come to the consideration of rule 85, which we were discussing just before we recessed. It is now suggested, as a result of discussions with two or three other members, that we amend rule 85 to read: "Subject to the provisions of rule 24, the Secretary-General shall circulate," and so forth. Inserting the words, "subject to the provisions of rule 24," makes those words of rule 24 applicable which permit the Secretary-General to exclude from his communications those "which are manifestly inconsequential".

This form, as I understand, would be agreeable to the Secretariat which is operating under our instructions, and I hope that it will be agreeable to the members of the Council.

Mr. Liu Chieh (China): Yes.

Mr. Ryckmans (Belgium): Yes.

Mr. Noriega (Mexico) (*translated from Spanish*): If this amendment is accepted, the practical result will be that the Secretary-General will be empowered to discriminate between petitions and reject those he considers inconsequential. I believe that neither the Secretary-General himself nor the Secretariat is in a position to assume this responsibility, since through some error or unforeseen circumstances they might get into difficulties which might cause the Council some trouble later on. I consider, as I said before, that the Council cannot delegate its power to reject petitions. At the same time, I can understand the Secretary-General's desire to save time and money by not circulating petitions or communications which are manifestly inconsequential. For that reason, I suggested that the proposed text of rule 85 should be modified as follows. I shall read the text in full, as I propose it. It runs thus: "The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him, except those which are manifestly inconsequential, a list of which"—and this is where my amendment comes in—"with a summary of their contents, shall be communicated to the members of the Trusteeship Council". Then I add: "The original documents shall be submitted to the Council for examination and final recommendation through the *Ad Hoc* Committee on Petitions".

I believe that if we amend the rule thus, within the legal framework of the Council, we shall not be violating the Council's right to reject petitions itself and on its own responsibility. We shall not be wasting time and money reproducing inconsequential petitions or communications, and we shall have the advantage of handling this matter in a perfectly legal manner and in conformity with the general wish of all the members of the Council and also with principles governing the Trusteeship System, since one of its most important principles is that referring to the Council's

Puisqu'il n'y a pas d'opposition je déclare que le Conseil accepte l'article 3 du règlement intérieur ainsi amendé.

Nous passons maintenant à l'article 85 que nous avons commencé à examiner avant la suspension de séance. A la suite des conversations qui ont eu lieu entre deux ou trois membres, on propose maintenant de modifier comme suit l'article 85 : « Sous réserve des dispositions de l'article 24, le Secrétaire général fait distribuer, » etc... Grâce à l'insertion du membre de phrase « Sous réserve des dispositions de l'article 24 », la disposition de l'article 24 qui permet au Secrétaire général de ne pas transmettre les communications « qui sont manifestement déraisonnables » s'applique également à l'article 85.

Si je comprends bien, l'article ainsi rédigé répond aux vœux du Secrétariat, qui agit conformément à nos instructions; j'espère que les membres du Conseil accepteront également ce nouveau texte.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. Ryckmans (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. Noriega (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Si nous acceptons cette modification, nous nous trouvons pratiquement en face de la situation suivante : le Secrétaire général aura le pouvoir de porter un jugement sur les pétitions et de rejeter celles qu'il estime manifestement déraisonnables. A mon avis, le Secrétaire général ou le Secrétariat ne sont pas à même d'assumer cette responsabilité, qui peut leur incomber dans certains cas déterminés, par suite d'une erreur ou d'une circonstance imprévue. Cela, je le répète, serait pour eux une charge trop lourde; de plus, cela pourrait causer par la suite des difficultés au Conseil. Comme je l'ai déjà dit, le Conseil ne peut, à mon avis, déléguer son pouvoir de rejeter des pétitions. D'autre part, je comprends bien que le Secrétaire général veuille, pour économiser du temps et de l'argent, ne pas donner suite à des pétitions ou à des communications qui sont manifestement déraisonnables; c'est pourquoi j'ai suggéré de modifier de la façon suivante le texte proposé par l'article 85. Je vais lire l'ensemble du texte tel que je le propose : « Le Secrétaire général fait distribuer, sans délai, à tous les membres du Conseil de tutelle toutes les pétitions écrites qu'il a reçues, à l'exception de celles qui sont manifestement déraisonnables, et dont une liste, » — voici maintenant mon amendement — « sera communiquée, avec un résumé de leur contenu, aux membres du Conseil de tutelle »; et j'ajoute : « les documents originaux seront, par l'intermédiaire du Comité *ad hoc* chargé des pétitions, transmis au Conseil pour examen et recommandation finale. »

Je pense que si nous modifions ainsi l'article, en restant dans le cadre juridique imposé au Conseil, nous n'entamons pas le pouvoir du Conseil de rejeter les pétitions lui-même, sous sa propre responsabilité. Nous ne gaspillons pas de temps ni d'argent en reproduisant des pétitions ou des communications déraisonnables, et nous avons l'avantage de régler cette affaire suivant un système parfait du point de vue juridique. Nous nous conformons au désir général qui anime tous les membres du Conseil, de respecter les principes qui régissent le système de tutelle, principes dont un

right to receive petitions, whether oral or written.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Mexico, because I did not quite catch all the words, for the exact wording again. If I understand it, the representative of Mexico would insert in the first paragraph of the proposed new text of rule 85, as set forth in document T/64, after the words, "a list of which", the words, "with a summary of their contents". Then the representative of Mexico makes another insertion, the wording of which I did not quite get. Would the representative of Mexico mind repeating it?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): At the end I said: . . . "the original documents shall be submitted to the Council for examination and final recommendation, through the *Ad Hoc* Committee on Petitions".

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): When the question of petitions was being discussed at another meeting [1] both the representative of Mexico and I maintained that one of the most sacred rights that exists is the right of all to appeal freely to the Council. I therefore consider that the proposal made by the representative of Mexico is logical and that we ought to adopt it, if it is agreeable to the Council, in order to conform with the resolutions which we adopted previously. For these reasons I support the proposal made by the representative of Mexico and the text he has suggested.

The PRESIDENT: May I ask the representative of China for his reactions with regard to this new suggestion?

Mr. LIU CHIEH (China): I am not quite certain as to the exact text. May I ask the Secretary to read it?

The PRESIDENT: I wonder if we should not have that text typed and circulated. I think that before we adopt a new text, we ought to have it before us. Therefore, I suggest, if it is agreeable to the Council, that the Secretariat make an exact translation of the text and circulate it, and that we go on to consider the next rule. When we have finished with the other rule, we can return to this point.

May we turn to the question of rule 99, which relates to the communication and publication of reports of visiting missions.

Mr. GERIG (United States of America): That is the next item in document T/64, but I had a proposal which would affect petitions under rule 90. I do not know if the President wishes to take that up while we are discussing petitions or after this other question which deals with a somewhat different matter.

[1] See 4th meeting.

des plus importants est le pouvoir attribué au Conseil de recevoir toutes les pétitions écrites et orales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant du Mexique de bien vouloir relire le texte de l'amendement qu'il propose, car je ne suis pas sûr de l'avoir bien entendu. Si j'ai bien compris, le représentant du Mexique voudrait, au premier paragraphe du nouveau texte proposé pour l'article 85, tel qu'énoncé au document T/64, insérer, après les mots « une liste », le membre de phrase « avec un résumé de leur contenu ». Ensuite, le représentant du Mexique propose une autre insertion dont je n'ai pas saisi le texte. Le représentant du Mexique aurait-il l'obligeance de le répéter?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Voici la dernière partie de l'amendement: « Les documents originaux seront, par l'intermédiaire du Comité *ad hoc* chargé des pétitions, transmis au Conseil pour examen et recommandation finale. »

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Lorsque, au cours d'une séance antérieure [1], nous avons discuté la question des pétitions, j'ai soutenu, comme le représentant du Mexique, que l'un des droits les plus sacrés qui existent est celui de pouvoir réellement s'adresser au Conseil en toute liberté. Par conséquent, j'estime que la proposition du représentant du Mexique est logique et que nous devrions l'adopter, si le Conseil en convient, afin de rester dans la ligne des résolutions que nous avons prises précédemment. Pour cette raison, j'appuie la motion du représentant du Mexique telle qu'il l'a formulée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Chine ce qu'il pense de cette nouvelle proposition?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas absolument certain des termes exacts de l'amendement. Puis-je prier le secrétaire de le relire?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux faire dactylographier ce texte et le distribuer aux membres du Conseil. Je pense qu'avant d'adopter un texte nouveau, nous devons l'avoir écrit sous les yeux. Je propose donc, si le Conseil est de mon avis, que le Secrétariat prépare et distribue une traduction exacte de l'amendement proposé, et que nous passions entre temps à l'article suivant. Nous pourrions revenir ensuite à l'article 85.

Nous allons donc passer, si vous le voulez bien, à l'article 99 du règlement intérieur relatif à la communication et à la publication des rapports des missions de visites.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): D'après le document T/64, c'est là, en effet, le point suivant; j'ai cependant une proposition à faire en ce qui concerne l'article 90, relatif aux pétitions. Je ne sais si le Président désire la discuter maintenant que nous sommes en train d'étudier la question des pétitions, ou s'il préfère remettre la discussion après l'examen de l'article 99 qui a trait à un sujet quelque peu différent.

[1] Voir 4e séance.

The PRESIDENT: If the representative of the United States has something to suggest, we would be happy to hear him.

Mr. GERIG (United States of America): With regard to rule 90, which concerns all petitions, it seems to my delegation, that, in the light of the experience we are now having in making arrangements to hear oral petitioners, there is a certain defect in our rules which might very well be corrected. It seems to us that to wait to give a petitioner the right to present his case orally until after we have met as a Council—and perhaps we would only be meeting for two or three weeks—would often make it very difficult for people to make the necessary arrangements to get here to present their oral petitions.

Since we are bound in any case to consider a request for a petitioner to present his case orally, it seems to us that it would be logical, reasonable and right to authorize a committee of the Council, or perhaps the President and the Assistant Secretary-General, to constitute a kind of standing committee between sessions of the Council, to decide whether the right should be accorded a petitioner to present his case orally.

If we consider rule 89, that right already exists when our visiting missions go out to a Territory. Under rule 89, two or three members of a visiting mission are already given the right to hear a petitioner orally. Therefore, we have already accepted the principle that several of our members are in a position to hear an oral petitioner and to pass his petition on to the rest of the Trusteeship Council. Accordingly, it seems to my delegation that it would only be reasonable and right to entrust two or three members—and I suggest the possibility of the President, whoever he may be, being one of the members, and the Assistant Secretary-General perhaps being another—with the authority to make such a decision. They might think it necessary or desirable to discuss the matter with one or two other members, perhaps with the Administering Authority of the Territory directly affected, but I offer this suggestion for the consideration of members here. It seems to me that some correction of that kind, in the light of our experience, might very well be considered.

The PRESIDENT: I think the suggestion is a very interesting one. All of us felt embarrassed in connexion with the Togoland petition. It was impossible to indicate to the signers of that petition whether or not the Trusteeship Council would be willing to consider an oral petition and to let them know about it until the Trusteeship Council met. You will remember that we discussed the matter,[1] and we were a little embarrassed that we could afford only a short two weeks before requiring them to be here if they were going to make an oral presentation. It does seem, if we are to make this privilege of oral presentation a substantial one, that there should be some machinery set up for making the determination before the Council convenes. For that

[1] See 2nd meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le représentant des États-Unis a une proposition à faire, nous serons heureux de l'entendre.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A propos de l'article 90, qui concerne toutes les pétitions, ma délégation estime que les arrangements que nous faisons actuellement pour entendre les pétitions orales nous ont montré que notre règlement intérieur présente des défauts qu'il serait facile de corriger. Il nous semble que si, pour accorder à un pétitionnaire le droit de nous soumettre son cas oralement, nous devons attendre que le Conseil se réunisse — et la session pourrait ne durer que deux ou trois semaines — cette procédure risquera souvent de gêner sérieusement ceux qui doivent prendre des dispositions pour venir devant nous et présenter leur pétition orale.

Puisque de toute façon, nous sommes tenus d'entendre les pétitionnaires qui veulent présenter leur cas oralement, nous estimons qu'il serait logique, raisonnable et juste d'autoriser un Comité du Conseil, ou peut-être le Président et le Secrétaire général adjoint, à constituer une sorte de commission permanente qui siégerait entre les sessions du Conseil et auquel il incomberait de décider si tel pétitionnaire aura le droit de présenter son cas oralement.

L'examen de l'article 89 du règlement intérieur montre que nos missions de visite possèdent déjà ce droit lorsqu'elles se rendent dans un Territoire sous tutelle. Aux termes de cet article 89, en effet, deux ou trois membres d'une mission de visite ont dès maintenant pouvoir d'entendre des pétitions orales. Ainsi, nous avons déjà admis le principe que plusieurs de nos membres sont autorisés à entendre une pétition orale et à la transmettre aux autres membres du Conseil de tutelle. En conséquence, ma délégation est d'avis qu'il serait juste et raisonnable de conférer à deux ou trois membres — qui pourraient être par exemple le Président du Conseil et le Secrétaire général adjoint — le droit de prendre une décision de cette nature. Ils pourront estimer nécessaire ou désirable de discuter le cas avec un ou deux autres membres, peut-être aussi avec l'Autorité chargée de l'administration du Territoire directement intéressé; mais je me contente de soumettre cette suggestion à l'examen du Conseil. A la lumière de l'expérience acquise, il me semble qu'il y aurait intérêt à examiner un amendement de ce genre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition me paraît très intéressante. Nous avons tous été embarrassés par le cas de la pétition du Togo. Il était impossible de faire savoir aux signataires de la pétition, avant l'ouverture de notre session, si le Conseil de tutelle consentirait ou non à entendre leur pétition orale. Vous vous rappelerez que nous avons discuté la question [1], et que nous avons été un peu gênés de ne pouvoir accorder aux pétitionnaires qu'un délai de quinze jours à peine pour se présenter devant nous s'ils désiraient nous soumettre leur pétition oralement. Il semble que, si nous voulons que ce privilège de la présentation orale acquière une valeur réelle, nous devons instaurer une procédure qui permette de prendre les décisions nécessaires avant la réu-

[1] Voir 2e séance.

reason, I think we shall want to consider carefully the suggestion which has just been made.

Mr. LIU CHIEH (China): I did not quite understand whether the representative of the United States wanted some provision to be made for the acceptance of oral petitions. If so, I would like to refer him to rule 91.

Mr. GERIG (United States of America): I was thinking of the possibility of adding a second paragraph to rule 90 including my idea, but it might be a separate rule standing before rule 91. It relates to rules 89, 90 and 91 in particular, and might be put in as a separately numbered rule.

Mr. LIU CHIEH (China): May I ask whether the representative of the United States has some wording in mind?

Mr. GERIG (United States of America): I could propose some actual wording if the idea is accepted by the Council. My colleague, Sir Alan Burns, points out to me it might relate more directly to rule 80. There are several of our rules here relating to oral petitions, and it could be attached to any of them.

The PRESIDENT: I wonder if rule 80 might not be more applicable. Rule 80 reads: "The Trusteeship Council may hear oral presentations in support or elaboration of a previously submitted written petition". Since the language is not mandatory but is permissive, it takes a decision by the full Council to accord that privilege of an oral hearing. That means it is impossible to answer the request until the Council meets. If I correctly understood the representative of the United States, it was his idea that we set up some kind of machinery for making that determination prior to the meeting of the Council, so that the oral petitioners may have a chance to make their preparations and to come to the place of the Trusteeship Council's meeting.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would see no objection, provided the Administering Authority agreed, to the President or the Bureau of the Trusteeship Council informing the petitioner in advance that he would be allowed to present and elaborate his petition orally. Obviously, in such a case nobody would raise any objection. If, in the other hand, the Administering Authority did not agree, I do not see how the President of the Trusteeship Council or even the Bureau of the Council could, against the views of the Administering Power and without a vote by the Council itself, allow a petition to be presented orally. Moreover, in most cases, a provision that the President may, subject to the consent of the Administering Power, inform the petitioner that he will be allowed to elaborate his petition orally, will prove sufficient. If, for example, the United Kingdom and France had been asked in the present case: "Do you agree to the interested parties presenting their petition

nion du Conseil. J'estime donc qu'il y a lieu d'examiner avec soin la proposition que l'on vient de nous faire.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas très bien compris si le représentant des États-Unis veut une clause concernant l'acceptation des pétitions orales. Dans ce cas, je me permets de lui rappeler l'article 91.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pensais qu'il serait possible d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 90 qui tiendrait compte de ma proposition, mais l'on pourrait également la formuler dans un article séparé qui s'intercalerait avant l'article 91. Ma proposition touche aux articles 89, 90 et 91 en particulier, et pourrait être présentée sous forme d'un article séparé.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des États-Unis de nous proposer un texte à ce sujet?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pourrais vous en soumettre un si le Conseil admet le principe de ma proposition. Mon collègue Sir Alan Burns me fait remarquer que la proposition se rattache peut-être plus directement à l'article 80. Plusieurs des articles de notre règlement intérieur traitent des pétitions orales et ma proposition pourrait être rattachée à n'importe lequel d'entre eux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il ne serait pas préférable d'ajouter cet amendement à l'article 80, dont voici le premier paragraphe: « Le Conseil de tutelle peut entendre des exposés oraux destinés à appuyer ou développer une pétition préalablement soumise par écrit ». Comme cette proposition a un caractère facultatif, et non pas impératif, il faut une décision de tout le Conseil de tutelle pour accorder le privilège de l'exposé oral. En conséquence, il est impossible de répondre à une demande de ce genre avant que le Conseil ne se réunisse. Si j'ai bien compris le représentant des États-Unis, il propose que nous instaurions une procédure qui nous permette de prendre une décision sur ces pétitions avant la réunion du Conseil, de façon que les pétitionnaires puissent faire leurs préparatifs pour venir se présenter devant le Conseil de tutelle.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le Président, ou le Bureau du Conseil de tutelle, informe d'avance le pétitionnaire qu'il sera admis à présenter et à développer oralement sa pétition, pourvu que l'Autorité chargée d'administration soit d'accord; il est évident que, dans ce cas, personne n'aurait d'objection. Si, par contre, l'Autorité chargée d'administration n'est pas d'accord, il me semble impossible que le Président du Conseil de tutelle, ou même le Bureau du Conseil, accorde, contre l'opinion de la Puissance administrante et sans un vote du Conseil lui-même, le droit de développer oralement la pétition. D'ailleurs, dans la plupart des cas, la précision que le Président, moyennant l'accord de la Puissance administrante, peut annoncer au pétitionnaire qu'il sera admis à développer oralement sa pétition, s'avérera suffisante. Dans le cas présent, par exemple, si on avait demandé au Royaume-Uni et à la France: « Êtes-vous d'accord pour que les intéressés exposent leur pétition

orally ?", those countries would have answered in the affirmative, and well before the session began it would have been possible to inform the petitioners that they would be given a hearing.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): A few days ago, in the course of a preliminary discussion of this subject,[1] the opinion was expressed that it would be better not to change now certain provisions of our rules of procedure. I think, on the contrary, that as we meet with difficulties in the course of experience, we are bound to modify or change certain of our rules of procedure.

I wonder therefore whether it would not be a good idea to nominate today a committee composed of, say, four members, and, without giving it any precise terms of reference but simply asking it to find the best way of tackling the problem, to instruct it to examine, among the various solutions submitted in the course of our discussion, the one which should be recommended for the Council's approval.

Certain proposals have been made, all, or almost all of which, have the same end in view: to make procedure more practical and at the same time to prevent the Council being swamped by a flood of petitions. All these recommendations are fundamentally excellent and I do not very well see today how we can choose one in preference to another. A study might be made by a committee composed of a few members, and such a study would be particularly helpful to our discussion.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I agree entirely with the views expressed by the representative of Belgium. I think it would be quite sufficient if the Trusteeship Council authorized its President to accept the request for an oral presentation after he has obtained the consent of the Administering Authority. If the Administering Authority objects—and I can see very few cases in which it would object—then I believe the matter should come before the Trusteeship Council for consideration.

Mr. GERIG (United States of America): I was fully aware that the main point here was the one brought out by the representative of Belgium, as to whether or not this privilege should be accorded with or without the consent of the Administering Authority. I should just like to point out that at present our rules provide that written petitions may be addressed to the Trusteeship Council without the consent of the Administering Authority, and also that oral petitions may be presented to a visiting mission in a Territory without the consent of the Administering Authority. It is a little difficult for me to see why the consent of the Administering Authority is necessary to present an oral petition to the Trusteeship Council. Perhaps in practice it would be a matter of courtesy, and also useful, to have the President or a standing committee consult with the representative of the Administering Authority for this purpose. But I wonder if we would want to lay down a rule which would disturb the balance to that extent. The right of a petitioner here is supposed to be a right which has been accepted

[1] See 2nd meeting.

oralement », ces pays auraient répondu oui, et on aurait pu, bien avant la session, avertir les pétitionnaires qu'ils étaient admis à se faire entendre.

M. LAURENTIE (France): Ces jours derniers, au cours d'une première discussion à ce sujet [1], l'opinion a été exprimée qu'il ne convenait pas de changer maintenant certaines dispositions de notre règlement intérieur. Je pense, au contraire, que nous nous trouvons dans l'obligation, au fur et à mesure que les difficultés expérimentales se présentent à nous, de modifier ou d'amender certains articles de notre règlement intérieur.

Je me demande donc s'il ne serait pas bon de nommer aujourd'hui un comité, composé de quatre membres par exemple, et sans même donner d'indications précises à ce comité, mais simplement en lui demandant de rechercher la meilleure manière de s'y prendre, de le charger d'étudier, parmi les diverses solutions soumises au cours de notre discussion, celle qui devrait être recommandée à l'agrément du Conseil.

Certaines propositions ont été faites qui, toutes ou presque toutes, tendent au même but : à la fois rendre la procédure plus pratique et éviter que le Conseil soit submergé par un flot de pétitions. Au fond, toutes ces recommandations sont excellentes et je ne vois pas très bien aujourd'hui le moyen de choisir l'une de préférence à l'autre. Une étude pourrait être faite par un comité composé de quelques membres et cette étude avancerait singulièrement notre discussion.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je souscris entièrement aux vues exprimées par le représentant de la Belgique. Je pense qu'il suffirait que le Conseil de tutelle autorise son Président à accepter une demande de pétition orale après avoir obtenu le consentement de l'Autorité chargée de l'administration. Si cette Autorité élevait des objections — et je vois très peu de cas dans lesquels elle puisse le faire — la question, à mon avis, devrait être alors soumise au Conseil de tutelle.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je me rends parfaitement compte que le point essentiel est celui qu'a signalé le représentant de la Belgique, c'est-à-dire de savoir si le droit de présenter oralement une pétition doit être accordé avec ou sans le consentement de l'Autorité chargée de l'administration. Je veux simplement faire observer que notre règlement actuel prévoit que des pétitions écrites peuvent être adressées au Conseil de tutelle sans le consentement de l'Autorité chargée de l'administration ; il permet également de soumettre des pétitions orales, sans le consentement de l'Autorité chargée de l'administration, à une mission qui visite un Territoire. J'ai peine à comprendre pourquoi il serait nécessaire que l'Autorité chargée de l'administration donne son consentement à la présentation d'une pétition orale au Conseil de tutelle. Il s'agirait peut-être, en fait, d'une demande de pure courtoisie, qui aurait également l'avantage de permettre au Président du Conseil de tutelle ou à une Commission permanente de consulter à ce sujet le représentant de l'Autorité chargée

[1] Voir 2e séance.

without the veto of the Administering Authority. I think that is the principle that runs through this petitioning procedure, and I should prefer not to have any rule at all—I would withdraw my proposal, I think—rather than have it subject to the limitation which the representative of Belgium would place upon it. I would strongly urge the members here to consider the matter very carefully before they disturb the balance by any such provision.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I am not suggesting for one moment that the Administering Authority should interfere with the decision of the Trusteeship Council as to whether or not it should receive oral petitions. I am simply trying to simplify the procedure so as to allow the President on his own authority, once he has obtained the willing consent of the Administering Authority, to tell the petitioner that he may present an oral petition. At the present moment, the President cannot do that until the matter has been fully discussed in the full Trusteeship Council, when it is too late, perhaps, for the petitioner to get here. There is no desire on my part to restrict the power of the Trusteeship Council in any way, but merely to facilitate the power of the President in his work.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I do not understand how the representative of the United States can call that a limitation. It is not a limitation at all; it is exactly the opposite. Now, the President may not authorize the petitioner to present his petition orally until he has obtained the consent of the full Trusteeship Council, and I propose to waive my right to oppose that. As long as the President and the Administering Authority agree, I would not oppose them in any case, and I say I shall always agree if the President and the Administering Authority agree. I would waive my right to oppose, so it is not a limitation; it is the opposite. Now, in no case can the President authorize a petitioner to bring his petition orally; my "limitation" would authorize the President, in nine cases out of ten, to do so before the Trusteeship Council. How can that be called a limitation?

The PRESIDENT: I suppose it is the thought of the representative of the United States, in making this proposal, that the matter be left within the discretion of either the President or the chairman of a committee having the matter in hand, and that the President or the chairman of such a Committee would presumably want to consult with the Administering Authorities in the exercise of that discretionary power. I suppose that goes without saying.

The representative of France has suggested that the President appoint a committee of three

de l'administration. Je me demande cependant si nous désirons rédiger un article qui compromettrait à ce point l'équilibre. Le droit du pétitionnaire en pareil cas est un droit qui a été reconnu et qui n'est pas assujetti au veto de l'Autorité chargée de l'administration. Tel est, je crois, le principe dont s'inspire la procédure concernant les pétitions et je préfère qu'il n'y ait aucun article sur ce point; je préférerais retirer ma proposition plutôt que de la soumettre à la restriction proposée par le représentant de la Belgique. J'insiste pour que les membres du Conseil examinent cette question très attentivement avant de rompre cet équilibre par une disposition de ce genre.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne propose pas un seul instant que l'Autorité chargée de l'administration intervienne dans la décision du Conseil en ce qui concerne l'audition de telle ou telle pétition orale. J'essaie seulement de simplifier la procédure pour que le Président puisse, de sa propre autorité, et une fois acquis le consentement de l'Autorité chargée de l'administration, informer le pétitionnaire qu'il est admis à présenter une pétition orale. A l'heure actuelle, le Président ne peut aviser le pétitionnaire tant que la question n'a pas été discutée à fond par le Conseil de tutelle réuni en séance plénière, alors qu'il est souvent trop tard pour que l'auteur de la pétition puisse venir se faire entendre. Je ne veux en aucune façon restreindre les pouvoirs du Conseil de tutelle, mais seulement faciliter au Président l'accomplissement de sa tâche.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas comment le représentant des États-Unis peut parler de restriction à propos de ma suggestion. Ce n'est pas une restriction, mais tout le contraire. A l'heure actuelle, le Président ne peut autoriser le pétitionnaire à présenter oralement sa pétition tant qu'il n'a pas obtenu le consentement du Conseil de tutelle, et je propose de renoncer à mon droit de m'opposer à cette disposition. Du moment que le Président et l'Autorité chargée de l'administration sont d'accord, je m'abstiendrai de les contredire et je répète que je serai toujours de l'avis du Président et de l'Autorité chargée de l'administration lorsqu'ils seront d'accord. Je renonce à mon droit de m'opposer à cette décision; il ne s'agit donc pas d'une limitation, mais de l'opposé. D'après la procédure actuelle, le Président ne peut en aucun cas autoriser un pétitionnaire à présenter sa pétition oralement; la « limitation » que je propose permettrait au Président, neuf fois sur dix, d'accorder cette permission avant la réunion du Conseil de tutelle. Comment peut-on dire qu'il s'agit d'une limitation?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'en faisant cette proposition, le représentant des États-Unis a voulu laisser cette question à la discrétion soit du Président du Conseil de tutelle, soit du président d'un comité qui serait saisi de la question, et il a pensé que le Président du Conseil et le président de ce comité voudront probablement consulter les Autorités chargées d'administration au sujet de l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire. Il me semble que cela va sans dire.

Le représentant de la France a proposé que le Président désigne un comité de trois ou quatre

or four members to draft some kind of rule. Before doing that, I think we should clarify our minds on the point which has just been under discussion, that is, the question of whether or not the President, if it is he who is to decide, shall exercise his discretion after consulting with the Administering Authorities, but shall not necessarily be bound by the Administering Authorities. I think we should clarify our minds on that point before referring this to a small committee, if it is to be so referred.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Regarding this matter we have two basic documents which may cast some light on the subject. One of them is the Charter which empowers the Trusteeship Council to "accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority".[1] The other is the Trusteeship Agreement for each Territory concerned. Under this latter document the Council may, within the framework which the Charter lays down for the Trusteeship System, be called upon to decide whether a request to present petitions orally is acceptable or not. It might, however, prove very embarrassing for the President of the Council should an oral petition happen to be presented to the Council from a Territory administered by the Government of the country to the Council belongs. Hence, with the object of avoiding these difficulties, I consider that it is not practical at this moment to try to delimit or foresee circumstances of which we have no idea at present. The Trusteeship Council itself is just being built up; we should therefore wait and see what happens in the future with regard to oral petitions.

I do not think it would be appropriate for oral petitions to be sifted by a committee which would decide whether the whole Council should hear them or not. While the written petition is extremely important to us because of its great human content, in view of the very liberal spirit of the Trusteeship System, we should recognize that the oral petition is of great value also, because it enables us to ascertain details with a greater guarantee of sincerity and therefore offers us greater possibilities in our inquiry. If we limit the presentation of an oral petition to a committee of three or four members, in the presence of and in consultation with the Administering Authority, we may find that the petitioner, because of his insufficient education or of possible intimidation, will not be able to express himself quite frankly and to the best of his ability.

I harbour no suspicions in this respect. I know that the very fact that the Administering Authorities have accepted the Trusteeship Agreements confers upon them a sacred trust, which they readily acknowledge, and we cannot fail to appreciate their desire for progress and political advancement.

This questions of petitions, and in this particular case of oral petitions, must be considered extremely important. I do not think that we should limit them in any way. We complain of being overworked, which is not unreasonable, seeing

[1] Article 87 b.

membres du Conseil qui serait chargé de rédiger un projet d'article. Avant de créer ce comité, je crois que nous devrions élucider le point que nous sommes en train de discuter, à savoir : le Président, si c'est à lui de décider, exercera-t-il ou non son pouvoir discrétionnaire après consultation des Autorités chargées d'administration, mais sans être lié nécessairement par les décisions de ces Autorités ? Nous devrions, à mon avis, préciser ce point avant de renvoyer cette question à un comité restreint, si l'on doit la renvoyer à un comité de ce genre.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Nous avons en la matière, pour éclairer notre jugement, deux documents fondamentaux. L'un est la Charte, qui déclare à ce sujet que le Conseil de tutelle peut « recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration [1] ». Le second document, pour chaque cas particulier, est l'Accord de tutelle. D'après ce dernier, le Conseil peut, dans le cadre imposé au régime de tutelle par la Charte, être appelé à décider si une pétition orale est acceptable ou non. Cela pourrait cependant mettre le Président du Conseil de tutelle dans une situation embarrassante au cas où la demande de pétition orale proviendrait d'un Territoire administré par le gouvernement du pays auquel il appartient. Pour cette raison, et en vue d'éviter ces difficultés, j'estime que ce n'est pas le moment de prévoir ou de délimiter des circonstances qui nous sont encore absolument inconnues. Le Conseil de tutelle est lui-même en pleine organisation, nous devrions donc attendre les enseignements que nous apportera, touchant les pétitions orales, l'expérience à venir.

Selon moi, il ne serait pas bon de faire passer les pétitions orales par l'intermédiaire d'un comité et de laisser à ce comité le soin de décider s'il convient ou non que le Conseil les entende. Si la pétition écrite présente une très grande importance pour nous, si elle est très riche en valeur humaine, étant donné l'esprit libéral du régime de tutelle, nous devons reconnaître également que la pétition orale a aussi une grande importance, car elle peut nous fournir de meilleurs témoignages de sincérité et de plus grandes possibilités au cours de notre enquête. Si une commission de trois ou quatre membres, assistée de l'Autorité chargée de l'administration et agissant en sa présence est chargée d'entendre une pétition orale, nous risquons de nous trouver devant des pétitionnaires qui, du fait de leur manque de culture ou parce qu'ils sont intimidés, ne pourraient avoir le moyen de s'exprimer en toute franchise ou sans rien perdre de leurs moyens.

Non que j'aie le moindre soupçon à ce sujet. Le seul fait que les Autorités chargées d'administration aient accepté les accords de tutelle leur confère, je le sais, une mission sacrée et manifeste une intention où nous devons reconnaître un désir d'évolution et de progrès politique.

Nous devons donner son maximum d'importance à la question des pétitions et, dans ce cas particulier, à celle des pétitions orales ; à mon avis, on ne doit les limiter d'aucune façon. Nous nous plaignons de l'excès de travail, et nous n'avons

[1] Article 87 b.

that we have just finished the General Assembly and therefore we are tired. We are afraid of an accumulation of work in the future and there is no doubt that it will come. But it is also possible for the Council to organize its work in such a way that oral petitions can be heard, at only one session each year for example.

All this is a matter of future experience, but, in principle, I do not wish the present rules to be modified, and I believe this is the opinion of the majority of the members of the Council.

The PRESIDENT: Of course, as I need hardly point out to the representative of Mexico, the proposal is designed to liberalize the use of oral presentations in support of a written petition previously submitted. It is an effort to make possible the giving of a reply to the petitioner, or to whoever seeks to make the oral presentation, without having to wait until the Council meets in order to make that determination. The proposal has been made in order to aid those seeking to make oral presentations.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I consider that rule 91 already covers this possibility. It states: "The Trusteeship Council may designate one or more of its representatives to accept"—I suppose the rule means to consider—"oral petitions the subject-matter of which has been previously communicated to the Trusteeship Council," et cetera. I think that this case has already been provided for.

Mr. GERIG (United States of America): I was very interested in the observations made by the representative of Mexico, and I was interested to find that, on this one occasion at least, a representative of an Administering Authority was anxious to go a little bit farther than a representative of a non-administering country.

Secondly, I do not think that rule 91 quite covers the case. Under rule 91 it would be necessary for the Trusteeship Council first to have met and then to have designated two or three of its members; thus the time when the person could be notified would have passed. The difficulty would still remain, it seems to me, under rule 91. It does not quite meet the point that I was placing before the Council.

However, if it is thought that we should wait and see how the present system works, that kind of argument always appeals to me. It seems to me that we might see how it works for a while, and perhaps we could revert to this at our next session. I merely point out that in this case we have, it seems to me, an obvious defect here. A man cannot necessarily make his arrangements in the middle of Africa, get the money together, and make his plans for transportation in order to be here within ten days or two weeks. That is too short a time. Some way ought to be found. I am content that the problem is recognized as a problem by the Trusteeship Council, and we can deal with it later if it is thought best.

pas tort, puisque nous sortons d'une Assemblée générale et que nous sommes fatigués. Nous redoutons de voir s'accumuler dans l'avenir une grande masse de travaux, ce qui arrivera certainement. Mais le Conseil a cependant devant lui la possibilité d'organiser son travail de façon à entendre les pétitions orales au cours d'une seule session dans l'année, par exemple.

Tout cela dépendra de notre expérience future; mais, par principe, et je crois pouvoir dire que mon opinion reflète celle de la majorité des membres du Conseil, j'estime qu'il ne faut pas modifier le règlement intérieur actuel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est à peine nécessaire, bien entendu, de faire remarquer au représentant du Mexique que l'objet de la proposition est de rendre plus libéral le système de pétitions orales destinées à appuyer une pétition préalablement soumise par écrit. Il s'agit de permettre au Conseil de donner une réponse au pétitionnaire ou à quiconque désire être entendu par le Conseil, sans qu'il ait à attendre que le Conseil se réunisse. Le but de la proposition est d'aider ceux qui veulent faire des exposés oraux devant le Conseil de tutelle.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): J'estime que ce cas est déjà prévu par l'article 91 du règlement intérieur où il est dit que le Conseil de tutelle « peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour recevoir... » — je suppose qu'on veut dire examiner — « les pétitions orales dont l'objet a été auparavant porté à la connaissance du Conseil de tutelle, etc. ». D'après ce texte, je crois que le cas est déjà prévu.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du représentant du Mexique et j'ai pu constater qu'en cette occasion du moins, le représentant d'une Autorité chargée de l'administration désirait aller un peu plus loin que le représentant d'une Puissance non administrante.

En second lieu, je ne crois pas que l'article 91 prévoie exactement ce cas. Aux termes de cet article, le Conseil de tutelle se réunit d'abord et désigne ensuite deux ou trois de ses membres; il est alors trop tard pour notifier la personne intéressée. A mon avis, l'article 91 ne permet pas de surmonter la difficulté et ne résout pas la question que j'ai soulevée.

Cependant, si l'on estime qu'il convient d'attendre pour voir comment fonctionne le système actuel, je suis tout prêt à me laisser convaincre par un argument de ce genre. Il me semble que nous pourrions observer le fonctionnement du système pendant une certaine période et reprendre peut-être l'examen de cette question à la prochaine session. Je désire simplement faire remarquer qu'il y a là, à mon avis, un défaut évident. Il n'est pas sûr qu'une personne partant du centre de l'Afrique parvienne à réunir les sommes nécessaires à son voyage et à assurer les moyens de transport nécessaires pour se présenter, dans les dix ou quinze jours, devant le Conseil de tutelle. Ce délai est trop court. Il faut trouver une solution à ce problème. Je constate avec satisfaction que le Conseil de tutelle reconnaît qu'il y a là un problème; nous pourrons, si nous le jugeons opportun, en remettre l'examen à plus tard.

Mr. LIU CHIEH (China): I merely wish to suggest that the representative of the United States might circulate a text among the members of the Council which would simplify or co-ordinate our discussion.

The PRESIDENT: Would the representative of the United States be agreeable to preparing a text and circulating it, if possible, before the conclusion of our meeting? Or, if that is asking too much, we could consider it at a future meeting.

Mr. GERIG (United States of America): Yes.

The PRESIDENT: If it is agreeable to all of the members, I suggest that we postpone further discussion of this matter until that text has been circulated.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I merely wish to say that I should be delighted if the case quoted by Mr. Gerig, of an Administering Authority wishing to go further than a non-administering country, occurred very frequently. That would be very pleasant and welcome. The observations that I made in my previous statement were connected with proposals that the President should have the right to accept or refuse the petition in conformity with the wish of the Administering Authority. It was in that connexion that I made the previous comments, particularly with regard to Mr. Gerig's proposal.

The PRESIDENT: If it is agreeable to the members of the Trusteeship Council, I think we shall postpone further discussion on this item until the representative of the United States has had an opportunity to formulate and circulate a written suggestion covering the matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I suggest that the representative of the United States try to put himself in the situation in which the President of the Trusteeship Council is going to be placed. Suppose a written petition is presented asking for an opportunity to support the petition orally. The President of the Trusteeship Council must ask himself whether the representative of the Administering Power does or does not agree that the petition should be orally presented. If the representative of the Administering Power does not agree, what will be the situation of the President of the Trusteeship Council who is himself the representative of an Administering Power? He may be of the opinion, in spite of the fact that he represents an Administering Power, that the oral petition should be heard. It would be extremely difficult for him to decide to hold this hearing against the views of the Administering Power, even if he thinks the hearing necessary.

On the other hand, if the President represents a non-administering Power, he will be obliged to oppose the view of the Administering Power, which may perhaps be the view of the majority of the Council; yet his function is really to represent the Council and not a particular group of Powers.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je veux simplement suggérer que le représentant des États-Unis fasse distribuer aux membres du Conseil un texte qui simplifierait la discussion de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des États-Unis est-il disposé à préparer ce texte et à le faire distribuer, si possible, avant la fin de la présente séance? Ou, si c'est là trop demander, le Conseil pourrait examiner ce document lors d'une prochaine séance.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres du Conseil n'y voient pas d'inconvénient, je propose d'ajourner la discussion de cette question jusqu'au moment où le texte aura été distribué.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais simplement dire que je serais très heureux de voir se produire fréquemment le cas évoqué par M. Gerig, où une Autorité chargée d'administration voudra aller plus loin qu'une Puissance non administrante. Ce fait nous remplira de joie et sera certainement toujours le bienvenu. Mes observations antérieures portaient sur les propositions tendant à autoriser le Président à accepter ou refuser une pétition selon le désir de l'Autorité chargée de l'administration. C'est là-dessus que portaient mes observations, en particulier celles que j'ai faites au sujet de la proposition de M. Gerig.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres du Conseil de tutelle sont d'accord sur ce point, je propose d'ajourner toute discussion sur cette question jusqu'à ce que le représentant des États-Unis ait pu rédiger et faire distribuer un texte à ce sujet.

M. RYCKMANS (Belgique): Le représentant des États-Unis lui-même se met dans la situation où va se trouver le Président du Conseil de tutelle. On présente une pétition écrite dans laquelle on demande de pouvoir la défendre oralement. Le Président du Conseil de tutelle se pose la question de savoir si le représentant de l'Autorité chargée de l'administration est d'accord ou non sur la présentation orale de la pétition. Si le représentant de l'Autorité chargée de l'administration n'est pas d'accord, dans quelle situation va se trouver le Président du Conseil de tutelle qui, lui-même, représente une Puissance chargée d'administration? Il est peut-être d'avis, bien que représentant d'une Puissance chargée d'administration, qu'il y a lieu d'entendre la pétition orale. Il lui est extrêmement difficile de décider cette audition contre l'avis de la Puissance chargée d'administration, même s'il est d'avis que cette audition est nécessaire.

Par contre, si le Président représente une Puissance non administrante, il va se trouver dans l'obligation d'être contre l'avis de la Puissance chargée d'administration, lequel sera peut-être l'avis de la majorité du Conseil, alors qu'en réalité on lui donne une mission dans laquelle il est le représentant du Conseil et non pas celui d'un groupe de Puissances déterminées.

The President would thus be placed in an impossible situation. I therefore propose that, instead of the majority of the Council, two people should be enough for deciding on the hearing of an oral petition: the President and the representative of the Administering Power. This procedure will be adequate in three-quarters of the cases that occur. In three-quarters of the cases, when the representative of the Administering Power realizes that the petitioner should be heard orally, he will take good care not to oppose the hearing, since the Council might very probably decide in favour of the hearing against his objections.

On the other hand, I cannot forgo my right to consider the question and vote on the subject if the Administering Power does not give its consent.

I therefore think that in nine cases out of ten my proposal would be adequate to deal with the difficulties envisaged by the United States representative. In all other cases a summary procedure would certainly be insufficient, and there would have to be a full discussion in which each member of the Council would have an opportunity of maintaining his point of view.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Is it not good that we should consider the practical experience we have had at this meeting? On this occasion we had a request from certain petitioners of Togoland that their petition should be discussed, and that they should have the opportunity of presenting the petition orally. The Administering Powers, France and the United Kingdom, both agreed at once. They were the only two representatives who were at all likely to oppose such a proposal. In such a case, I feel quite certain, that, whenever there is any reasonable request to present a case orally, the Administering Authority will agree. In that case the President should, in my view, have the power to inform the petitioner immediately that he may come and present his case before the Trusteeship Council. Should the Administering Authority not agree with the President, then I think the position should be as it is now—namely, that the case must come before the Trusteeship Council for decision in full Council. We shall have made a real, practical advance in our procedure if this proposal is adopted.

Mr. LAKING (New Zealand): I should like to make once more a suggestion which I thought was about to be advanced by the representative of the United States when he referred to rule 90: that the decision as to whether or not an oral petitioner should be heard should be taken not by the President of the Council but by the *Ad Hoc* Committee on Petitions which is referred to in rule 90, and which was confronted with this problem in respect of the Togoland petition.

Does the *Ad Hoc* Committee on Petitions meet in advance of the Council?

The PRESIDENT: No.

Mr. LAKING (New Zealand): I am sorry, and I withdraw my suggestion.

On met donc le Président dans une situation impossible. Aussi, je propose que, pour entendre une pétition orale, au lieu de la majorité du Conseil on se contente de deux personnes: le Président et le représentant de la Puissance chargée de l'administration. On pourra procéder ainsi dans les trois quarts des cas. En effet, dans les trois quarts des cas, lorsque le représentant de la Puissance chargée de l'administration se rendra compte qu'il y a lieu d'entendre oralement le pétitionnaire, il se gardera de s'opposer à son audition parce qu'il y aura bien des chances que, malgré son opposition, le Conseil décide l'audition.

Au contraire, je ne peux pas renoncer à mon droit d'examiner la question et de voter à ce sujet si la Puissance chargée de l'administration n'est pas d'accord.

Je crois donc que, dans neuf cas sur dix, ma proposition permettrait de faire face aux difficultés prévues par le représentant des États-Unis. Tous les autres cas seraient ceux où il n'y a vraiment pas lieu de se contenter d'une procédure sommaire, ceux pour lesquels une discussion complète doit intervenir, chaque membre du Conseil tenant à avoir l'occasion de défendre son point de vue.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ne conviendrait-il pas de nous arrêter un moment pour tirer des conclusions pratiques de la discussion qui vient d'avoir lieu? Certains pétitionnaires du Togo avaient demandé que nous discutions leur pétition et que nous leur donnions la possibilité de la présenter oralement. Les Puissances chargées de l'administration, la France et le Royaume-Uni, ont immédiatement fait droit à cette demande. Les représentants de ces deux Puissances étaient les seuls qui auraient pu s'y opposer. Dans un cas de ce genre, je suis absolument certain que, toutes les fois que l'on adressera une demande raisonnable pour présenter oralement une pétition, l'Autorité chargée de l'administration sera prête à la recevoir. A mon avis, le Président devrait être habilité en pareil cas à informer immédiatement le pétitionnaire qu'il peut venir présenter son exposé oral au Conseil de tutelle. Mais s'il arrivait que l'Autorité chargée de l'administration ne soit pas d'accord sur ce point avec le Président, je crois qu'il vaudrait mieux s'en tenir à la procédure actuelle et soumettre le cas au Conseil de tutelle pour qu'il en décide. Si ma proposition est adoptée, elle marquera un progrès réel sur la procédure actuelle.

M. LAKING (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je désire présenter encore une suggestion que le représentant des États-Unis avait, je crois, l'intention de soumettre lui-même lorsqu'il a fait allusion à l'article 90 du règlement intérieur: la décision d'entendre ou non une pétition orale devrait être prise non par le Président du Conseil, mais par le Comité *ad hoc* pour les pétitions, dont cet article fait mention; ce Comité a déjà eu l'occasion de discuter ce problème à propos de la pétition du Togo.

Le Comité *ad hoc* pour les pétitions se réunit-il avant le Conseil?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non.

M. LAKING (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je m'excuse et je retire ma proposition.

The PRESIDENT: Unless the representative of the United States wishes to comment, I suggest that he draft some kind of formula. Then the Council can consider the matter further when a text is placed before it.

Mr. GERIG (United States of America): In view of some of the remarks that have been made, and some of the new ideas which have been introduced into the discussion, I do not believe that I would be prepared to submit a draft this afternoon. If the Council will wait until tomorrow, perhaps I can do so then.

The PRESIDENT: As there is no objection, the representative of the United States is asked to draft such a formula as he has in mind, and the Council can consider the matter further when the formula is presented.

Let us proceed to the proposed new text for rule 85. It will be remembered that rule 85 was discussed previously. The question was raised as to whether the Secretary-General must circulate all petitions without exception to the members of the Trusteeship Council. The Council will remember that in document T/64, prepared by the Secretariat, it was proposed that an exception be made with respect to documents which are manifestly inconsequential. Then, because of objections raised by certain members of the Council, that proposal was superseded by a new one—namely, that rule 85 be changed by adding, at the beginning of the rule, the words, "Subject to the provisions of rule 24". Rule 24, of course, contains the exception covering inconsequential communications.

There is still a third proposal which has been made by the representative of Mexico in the wording which is before the Council. He suggests that rule 85 read as follows:

"The Secretary-General shall circulate promptly to the members of the Trusteeship Council all written petitions received by him, except those which are manifestly inconsequential, a list of which, with a summary of their contents, shall be communicated to the members of the Trusteeship Council. The original documents shall be submitted to the Trusteeship Council for examination and final recommendation through the *Ad Hoc* Committee on Petitions."

Mr. LIU CHIEH (China): I can quite understand the reasons which prompted the representative of Mexico to propose this new wording. As I explained before, I am very anxious to preserve intact the right of direct appeal to the Trusteeship Council on the part of a petitioner, on any matter which he deems of consequence to himself. However, the new wording, as submitted by my friend from Mexico, is somewhat contrary to the intention of modifying the original text. The original proposal to amend the rule was intended to give the Secretary-General some discretion in the circulation of such documents, and also to save the Secretariat the work of mimeographing documents of no consequence. According to this amendment, we should have more mimeographing to do: in the first place, we should have a list, then we should have to summarize it, and in the end the original would also have to be examined by the *Ad Hoc* Committee, which would mean possibly more paper work. Therefore, if the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le représentant des États-Unis n'a rien à ajouter, je propose qu'il rédige un projet de texte. Le Conseil examinera plus attentivement cette question lorsqu'il aura reçu ce texte.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Étant donné les différentes observations que l'on vient de présenter et les idées nouvelles que l'on a proposées, je ne crois pas pouvoir préparer ce projet pour cet après-midi. Si le Conseil veut bien attendre jusqu'à demain, je pourrai peut-être présenter un texte à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'objection, je demande au représentant des États-Unis de rédiger son texte et le Conseil examinera de nouveau la question lorsqu'il aura reçu ce texte.

Nous passons maintenant à l'étude du nouveau texte de l'article 85 du règlement intérieur. Vous vous rappelez que nous avons déjà discuté cet article et que l'on a demandé, à ce propos, si le Secrétaire général doit faire distribuer aux membres du Conseil de tutelle toutes les pétitions sans exception. Vous vous souvenez également que le document T/64, préparé par le Secrétariat, proposait de faire une exception pour les documents qui sont manifestement déraisonnables. A la suite de certaines objections formulées par quelques membres du Conseil, on a présenté alors une nouvelle proposition tendant à modifier l'article 85, en ajoutant, au début du texte, le membre de phrase « Sous réserve des dispositions de l'article 24 ». Cet article 24 prévoit l'exception concernant les communications déraisonnables.

En outre, le représentant du Mexique a soumis une troisième proposition dont le Conseil a maintenant le texte devant les yeux. Cette proposition tend à rédiger l'article 85 de la façon suivante:

« Le Secrétaire général fera distribuer, sans délai, à tous les membres du Conseil de tutelle toutes les pétitions écrites reçues par lui, à l'exception de celles qui sont manifestement déraisonnables et dont la liste, avec un résumé de leur contenu, sera transmise aux membres du Conseil de tutelle. Les documents originaux seront soumis au Conseil de tutelle pour examen et recommandation finale, par l'intermédiaire du Comité *ad hoc* pour les pétitions ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je comprends parfaitement les raisons qui ont incité le représentant du Mexique à proposer ce nouveau texte. Comme je l'ai déjà expliqué, je tiens beaucoup à conserver au pétitionnaire le droit d'en appeler directement au Conseil de tutelle sur toute question qu'il juge importante pour lui-même. Cependant, le texte soumis par mon ami le représentant du Mexique ne cadre pas tout à fait avec l'intention de modifier le texte original. La proposition originale tendait à permettre au Secrétaire général d'user d'un certain pouvoir discrétionnaire dans la distribution de tels documents et à dispenser en même temps le Secrétariat de reproduire des documents sans importance. Or, si cet amendement était accepté, les documents qu'il faudrait miméographier seraient plus nombreux, puisque nous devrions d'abord établir une liste des pétitions, en résumer la teneur, et enfin soumettre le texte original de la pétition à l'examen du Comité *ad hoc*, ce qui

Trusteeship Council feels that this is the position it should take, I suggest that no change be made.

Otherwise, I think the wording suggested by the President is a good one, in that in rule 85 we shall not modify the right of the petitioner to send an appeal direct to the Trusteeship Council, provided it is a genuine petition. At the same time, the reference to rule 24 would give the Secretary-General the discretion which the Secretariat feels is necessary to enable him to screen all the communications before they are submitted to the Trusteeship Council.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): In a discussion that we had the other day [1] I had occasion to inform the Council that the solution I should have preferred in this matter was that of an extension of the powers of the *Ad Hoc* Committee. Since this solution does not appear to have found favour with the Council and we are faced with two possible lines of action, one suggested by the President and the other proposed by the representative of Mexico, I confess that I prefer the solution formulated by the representative of Mexico, because it seems to me to be more in conformity with the true functions of the Council and with its competence.

I think it would be a very good plan for the Council to divest itself of part of its work and entrust it to a committee. If it does not do so, I think in any case that, as these tasks are part of its functions, the Council itself should undertake them and that it is hardly the function of the Secretary-General to make this preliminary classification of the petitions which are addressed to him.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): At first sight I like the proposal of the representative of Mexico, because, while it gives the Secretary-General the power he has asked for to discontinue sending to members of the Trusteeship Council petitions which in his view do not deserve examination by the Council, it does not infringe the right of the petitioner, since the petition will be examined by the *Ad Hoc* Committee when the Trusteeship Council meets.

I only wonder whether the representative of Mexico has not, in drafting his text, overlooked the wording of rule 90 which expressly provides that the *Ad Hoc* Committee shall give no appraisal of the substance of petitions. If therefore this new text is accepted for rule 85, care must be taken to see that it does not contradict rule 90.

Actually I do not think that the objection raised by the representative of China holds good in the present case, since the Secretary-General would keep petitions which he considered to be of little interest. He would send out a communication like that issued for General Assembly documents, headed, for example, "Communications received by the Secretary-General concerning the promotion of American or international groups", or like the communications concerning questions submitted for the consideration of the General Assembly, etc.

[1] See 4th meeting.

augmenterait probablement encore le nombre des documents. Si le Conseil de tutelle estime qu'il doit adopter cette procédure, je propose donc que l'on n'apporte aucune modification à l'article en question.

Si ce n'est pas le cas, je pense que le texte proposé par le Président est plus heureux, en ce sens que l'article 85 ne modifiera en rien le droit du pétitionnaire de s'adresser directement au Conseil de tutelle, à condition bien entendu qu'il s'agisse d'une pétition justifiée. De plus, le renvoi que l'on propose de faire à l'article 24 laisserait au Secrétaire général le pouvoir discrétionnaire qui, de l'avis du Secrétariat, lui est indispensable pour procéder au tri des communications, avant qu'elles ne soient soumises au Conseil de tutelle.

M. LAURENTIE (France) : Au cours d'une discussion que nous avons eue l'autre jour [1], j'ai eu l'occasion d'indiquer au Conseil que la solution que j'aurais préférée en la matière aurait été celle de l'extension des pouvoirs du Comité *ad hoc*; puisque cette solution ne paraît pas avoir recueilli l'agrément du Conseil et puisque nous nous trouvons placés devant deux possibilités d'agir, l'une que le Président lui-même a suggérée, et l'autre proposée par le représentant du Mexique, j'avoue que je préfère la solution formulée par le représentant du Mexique, parce qu'elle me paraît plus conforme aux attributions propres du Conseil et à sa compétence.

Je pense qu'il serait tout à fait sage pour le Conseil de se débarrasser d'une partie de son travail et de la confier à un comité ; s'il ne le fait pas, il me semble du moins que ces tâches étant de sa compétence, c'est à lui de les assumer et que ce n'est pas tout à fait le rôle du Secrétaire général de procéder à cette discrimination préalable dans les pétitions qui lui sont adressées.

M. RYCKMANS (Belgique) : La proposition du représentant du Mexique me plaît à première vue en ce sens qu'elle donne au Secrétaire général la faculté, qu'il demande, de suspendre la communication aux membres du Conseil de tutelle des pétitions qui ne lui paraissent pas mériter l'examen du Conseil, mais sans toucher au droit du pétitionnaire puisque la pétition sera examinée par le Comité *ad hoc* lors de la réunion du Conseil de tutelle.

Je me demande seulement si le représentant du Mexique, en rédigeant son texte, n'a pas perdu de vue les termes de l'article 90 qui dit expressément que le Comité *ad hoc* n'émet pas d'avis sur la substance des pétitions. Si donc on accepte ce texte nouveau pour l'article 85, il faudra veiller à ce qu'il ne soit pas en contradiction avec l'article 90.

En réalité, je crois que l'objection faite par le représentant de la Chine n'est pas valable en l'occurrence, en ce sens que le Secrétaire général conserverait les pétitions qu'il considère comme peu intéressantes. Il ferait une communication dans le genre de celle qui est faite pour les documents de l'Assemblée générale où l'on dit : « Communications reçues par le Secrétaire général pour l'encouragement de sociétés américaines ou internationales », ou dans le genre des communications concernant des questions qui sont soumises à l'examen de l'Assemblée générale, etc...

[1] Voir 4e séance.

The Assistant Secretary-General would then come with his documents to the *Ad Hoc* Committee, and show its members the original texts copies of which had not been made. It would then be decided whether the Council should deal with them. If this were decided, the Secretary-General would arrange for the necessary copies to be made, etc. The Secretary-General would be given a *satisfecit* with the words: "You took the right decision"; and in the case of documents that were discarded, no further communication and no copies would be made.

Le Secrétaire général adjoint viendrait alors, avec ses documents, au Comité *ad hoc*, lui montrerait tel ou tel texte, sans copie; on déciderait alors si le Conseil doit s'en occuper. Dans ce cas, le Secrétaire général ferait faire la reproduction etc... On lui donnerait un *satisfecit* disant: « Vous avez bien jugé », et la part de documents mise au rancart ne ferait l'objet ni d'une nouvelle communication ni d'une copie.

The PRESIDENT: I should like to comment on the Mexican formula in this respect. The *Ad Hoc* Committee, you will remember, may exist and may not exist. That is, under rule 90, the Trusteeship Council may appoint an *Ad Hoc* Committee. It is a permissive wording, not a mandatory wording. In view of that fact, I wondered, myself, when I read the text proposed by the representative of Mexico, whether the final line might not be omitted, so that the final sentence would read: "The original documents shall be submitted to the Trusteeship Council for examination and final recommendation", omitting, "through the *Ad Hoc* Committee on Petitions" I think that leaves the suggestion just as strong as it is with the additional phrase. Does the representative of Mexico agree with that suggestion?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire à ce propos faire une observation sur la proposition du représentant du Mexique. Vous vous rappelez qu'aux termes de l'article 90, le Conseil de tutelle peut constituer un comité *ad hoc* pour examiner les pétitions, mais il peut également ne pas instituer ce comité. Il s'agit donc là d'une clause facultative et non d'une obligation. C'est pourquoi, en lisant la proposition mexicaine, je me suis demandé s'il ne convenait pas d'en supprimer la dernière ligne, de façon que la dernière phrase se lise ainsi: « Les documents originaux seront soumis au Conseil de tutelle pour examen et recommandation finale. » Le membre de phrase « par l'intermédiaire du Comité *ad hoc* pour les pétitions » serait donc supprimé et la portée de la proposition n'en serait aucunement diminuée. Le représentant du Mexique est-il d'accord sur cette modification?

Mr. NORIEGA (Mexico): I agree.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'accepte cette modification.

The PRESIDENT: There is one other word which I have a question about that is, the word "submitted" in the last sentence of the formula: "The original documents shall be submitted. . ." Would it not comport better, perhaps, with the meaning of the representative of Mexico to say: "The original documents shall be made available to the Trusteeship Council for examination and final recommendation"? Would that be acceptable?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais également proposer la suppression du mot « soumis », qui se trouve dans la dernière phrase du texte: « les documents originaux seront soumis... » etc... Ne vaudrait-il pas mieux, pour se conformer à l'esprit de la proposition mexicaine, dire: « Les documents originaux seront mis à la disposition du Conseil de tutelle pour examen et recommandation finale »? Le représentant du Mexique accepte-t-il cette modification?

Mr. NORIEGA (Mexico): Yes.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Certainement.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): If we are deleting the last line, should we not also change the last words in the penultimate line: "final recommendation"? To whom would the Trusteeship Council be making a recommendation? It is a decision.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si nous supprimons la dernière ligne de la proposition mexicaine, ne conviendrait-il pas également de modifier les mots « recommandation finale »? A qui le Conseil de tutelle pourrait-il adresser une recommandation, puisqu'il s'agit, en fait, d'une décision?

The PRESIDENT: Would that be acceptable to the representative of Mexico?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique accepte-t-il cette modification?

Mr. NORIEGA (Mexico): It would be acceptable to change it to read "final decision".

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte, si l'on adopte le terme « décision finale ».

The PRESIDENT: The last sentence would then read: "The original documents shall be made available to the Trusteeship Council for examination and final decision".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La dernière phrase serait donc ainsi rédigée: « Les documents originaux seront mis à la disposition du Conseil de tutelle pour examen et décision finale ».

Mr. RYCKMANS (Belgium): I should like to go further and say: "The original documents shall be placed at the disposal of the Trusteeship Council".

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais aller plus loin et dire: « Les documents originaux seront mis à la disposition du Conseil de tutelle ».

The PRESIDENT : May I turn again to the representative of Mexico with regard to this matter ?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : We are deleting so many words that soon there will be nothing left. I think that we should retain the words "for examination and final decision," to make it perfectly clear that the Trusteeship Council will give careful consideration to every petition and thus do its duty.

The PRESIDENT : I assume that the representative of Mexico prefers that the wording in the last sentence remains as follows : "The original documents shall be made available to the Trusteeship Council for examination and final decision." I understand that the representative of Mexico makes this as a formal motion. Are there any further observations with regard to this suggestion ?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) : For the clarification of the Secretariat, in case the motion of the representative of Mexico is adopted, I assume that the members of the Trusteeship Council agree with what Mr. Ryckmans has just said—namely, that the summary of the contents would be a short summary—perhaps one or two lines for each petition. Otherwise, if we have to summarize the petitions in a very detailed way, it will save neither paper nor the time of the Secretariat. So I assume, firstly, that the summaries will be very short, similar to the summaries of communications received by the Secretary-General, which are distributed to all Member States ; and secondly, that the "original documents" mean the documents in their original form, so that we do not have to mimeograph them. I should like this to be understood.

The PRESIDENT : The representative of Mexico is in agreement with that interpretation. As there is no objection, I take it that the whole Council is also in agreement.

Mr. LAKING (New Zealand) : It seems to me that if we are engaged in changing words, the word "manifestly" ought to be left out, in deference to the status of the Council. If the words "manifestly" and "inconsequential" remain, it is obvious to anyone that the petitions have no significance at all, in which case it seems a little odd to suggest a special procedure for dealing with them. But if, on the other hand, we mean that they appear to the Secretary-General to be inconsequential, but that the Trusteeship Council may have a different opinion, then there may be some reason for such a rule. I therefore suggest that we might perhaps delete the word "manifestly", and say "those which appear to be inconsequential".

The PRESIDENT : May I point out the language of rule 24, where we read the words "except those which are manifestly inconsequential". Inasmuch as, as has already been suggested, it is often difficult to draw the line between a petition and a communication, I think there is a real advantage in using the same words in both rules.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je encore une fois demander l'avis du représentant du Mexique ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons supprimer tant de mots qu'il ne va plus rien rester. A mon avis, il convient de maintenir les mots « pour examen et décision finale », afin que l'on voie ainsi que le Conseil prend, malgré tout, en considération toutes les pétitions et accomplit ainsi son devoir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois comprendre que le représentant du Mexique préfère que la dernière phrase se lise ainsi : « Les documents originaux seront mis à la disposition du Conseil de tutelle pour examen et décision finale ». Je considère qu'il s'agit d'une motion formelle du représentant du Mexique. Quelqu'un a-t-il d'autres observations à présenter ?

M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Pour l'information du Secrétariat, je suppose, au cas où la motion du représentant du Mexique serait adoptée, que les membres du Conseil de tutelle seraient d'accord avec M. Ryckmans pour que le résumé des pétitions soit très court, d'une ou deux lignes pour chaque pétition. Autrement, si nous devons au contraire résumer en détail les pétitions, le Secrétariat ne pourra réaliser aucune économie de temps ni de papier. C'est pourquoi je suppose, d'abord, que les résumés seront très courts, comme les résumés des communications reçues par le Secrétaire général et qui ont été distribués à tous les États Membres, et, deuxièmement, que l'expression « documents originaux » s'applique aux documents dans leur forme originale, de façon que nous n'ayons pas à les ronéotyper. J'aimerais qu'il n'y ait pas de malentendus sur ces deux points.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Mexique accepte cette interprétation. Comme il n'y a pas d'autres observations, j'en conclus que les membres du Conseil sont d'accord à ce sujet.

M. LAKING (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Puisque nous en sommes aux amendements, il me semble que, par respect pour le Conseil, on devrait supprimer le mot « manifestement ». En effet, si l'on maintient l'expression « manifestement déraisonnables », il est évident que les pétitions dont il s'agit ne présentent aucune importance, et dans ce cas il peut paraître étrange de proposer une procédure particulière pour les examiner. Si, d'autre part, on veut signifier par là que le Secrétaire général a jugé ces pétitions déraisonnables, et que le Conseil de tutelle ne partage pas cette manière de voir, alors cette disposition est peut-être justifiée. Ne pourrions-nous pas supprimer le mot « manifestement » et dire « celles qui paraissent déraisonnables » ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que l'article 24 contient cette phrase : « ... à moins qu'elles soient manifestement déraisonnables ». De plus, comme on l'a déjà indiqué, il est souvent difficile de distinguer entre une pétition et une communication. C'est pourquoi je crois qu'il y aurait intérêt à employer la même phrase dans les deux articles.

Mr. LIU CHIEH (China): I cannot understand why we go on amending this text before we know whether the Council wants to adopt the President's text, or not make any change at all. I entirely endorse the idea of the representative of Mexico, as far as the idea is concerned, but if that is the case, I do not see any purpose in changing the text.

The PRESIDENT: You mean in changing the text as submitted?

Mr. LIU CHIEH (China): In changing the rule of procedure, because the rule is that the Secretary-General may not circulate some documents. But here you want him to make a list, a summary, and you want the originals to be made available. In order to make them available, you either put them in a glass case around the room, or assign some special person to show them. It would take much more time to have twelve members go and examine an original, than to have the Secretariat mimeograph twelve copies of it. I feel that we are defeating the purpose of making any alteration in the rule of procedure if we are going to adopt this. If we are not going to adopt it, it seems that all this discussion about deleting the last line, the second line or the third line, is inconsequential, to use the same word.

The PRESIDENT: I am afraid I do not quite understand what the representative of China is proposing. Are you proposing that we do not adopt the Mexican suggestion? I am not quite clear about it.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not opposing the Mexican proposal because of the thought underlying it. I am saying that if we adopt this idea, we have not changed the rule of procedure at all, except to make it more cumbersome for the Secretariat. It deviates from the original idea of making a change in the rule of procedure, and therefore all this discussion of amending the present text is premature, because we do not know whether we are going to have such an alteration.

The PRESIDENT: The Mexican representative had made a motion that the Council change rule 85 to the language which we have before us. I think we will have to vote on that motion. I am not quite sure yet just what the purport of your remarks is. Perhaps I am not getting what the representative of Mexico has said.

Mr. LIU CHIEH (China): If there is any fault, it is in my lack of clarity. I should like to know whether the President is putting the two suggestions to the vote.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne m'explique pas pourquoi nous continuons d'amender ce texte, avant de savoir si le Conseil désire adopter le texte que le Président a proposé à l'origine ou même s'il veut apporter une modification quelconque au règlement intérieur. J'approuve tout à fait, en principe, le point de vue du représentant du Mexique, mais dans la dernière hypothèse, je ne vois pas l'objet des amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-ce que vous parlez des amendements au texte tel qu'il a été soumis?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pense aux modifications à apporter à l'article du règlement intérieur en vertu duquel le Secrétaire général n'est pas tenu de distribuer certains documents. Or, on lui demande maintenant d'établir une liste, de faire des résumés et de mettre les documents originaux à la disposition des membres du Conseil. Pour mettre ces documents à notre disposition, il faudrait soit les afficher sous verre aux murs de cette salle, soit désigner quelqu'un qui serait chargé de nous les présenter. Il faudrait beaucoup plus de temps pour permettre aux douze membres du Conseil d'aller examiner le texte original d'une communication qu'il n'en faudrait au Secrétariat pour leur en fournir douze exemplaires polycopiés. J'estime que si nous nous arrêtons à cette mesure, nous irons à l'encontre de l'objet que l'on se propose en amendant le règlement intérieur; et si nous ne l'adoptons pas, toute cette discussion sur la suppression de la dernière, de la troisième ou de la deuxième ligne est sans importance et, pour employer le même mot que l'article du règlement intérieur, déraisonnable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crains de n'avoir pas saisi exactement ce que propose le représentant de la Chine. Voulez-vous dire qu'il ne faut pas adopter la proposition présentée par le Mexique? Je ne comprends pas très bien le sens de votre déclaration.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne m'oppose pas à l'idée dont s'inspire la proposition présentée par le Mexique. Je dis simplement que si nous l'adoptons, nous n'aurons aucunement modifié le règlement intérieur; nous n'aurons fait que compliquer la tâche du Secrétariat. Nous nous écartons de l'intention initiale qui visait à modifier le règlement intérieur et, dans ces conditions, comme nous ne savons pas si nous allons nous décider en faveur d'une telle modification, toutes les discussions au sujet des amendements au texte actuel me paraissent hors de propos.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique a présenté une motion tendant à demander au Conseil de modifier l'article 85 du règlement intérieur en adoptant la formule que nous sommes en train d'examiner. Nous devons, je pense, mettre cette motion aux voix. Je n'ai toujours pas compris exactement le sens de vos remarques. Peut-être n'ai-je pas saisi ce qu'a voulu dire le représentant du Mexique.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): C'est ma faute sans doute, et je me suis peut-être mal expliqué. Je voudrais savoir si le Président va mettre les deux propositions aux voix.

The PRESIDENT: There was the earlier suggestion that rule 85 be changed by adding at the beginning, the words "subject to the provisions of rule 24". There was no motion made. It was simply a suggestion thrown out as the result of a discussion during the intermission. Then, following that, the representative of Mexico proposed a new text, and made a motion that we adopt this new text. Suggestions have been made clarifying and amending the language of that proposal, and the representative of Mexico has agreed to those amendments. Therefore, I take it that we must vote for or against the motion which has been made by the representative of Mexico.

I do not quite understand the thought of the representative of China. If the former suggestion is the one which we prefer, we would presumably vote against the Mexican proposal.

Mr. LIU CHIEH (China): One of my purposes in speaking was to draw the attention of the members of the Trusteeship Council to the President's text. We have been amending this proposal as if it were the only basis for a text, and by the time we had finished with it, we would be returning to the original rule of procedure.

The PRESIDENT: Yes, if it were voted against.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If I understand the position correctly, the President's proposal was the following: simply to insert in rule 85 a reference to rule 24, so that instead of being obliged to transmit all petitions to the members of the Trusteeship Council, the Secretary-General should set aside those which are manifestly inconsequential. The representative of Mexico then asked whether the Council would not be failing in its duty if it did not examine certain petitions, and he tried to find a wording which would allow the Council to carry out its duty in this matter, that is to say, to examine the petitions and to take decisions with regard to them. He pointed out that the original documents would be held at the disposal of the Trusteeship Council for examination and final decision.

We must, however, see exactly where this would lead us. It would follow from this that the same rule would stipulate that the Trusteeship Council could examine petitions which are manifestly inconsequential, and take a decision with regard to them.

I made just now a proposal by way of a joke. I will repeat it now. I think that the originals of these documents should be held at the disposal of the Trusteeship Council. The Trusteeship Council should not, as a rule, have to deal with petitions which are manifestly inconsequential; but it might happen that the Secretary-General considered as manifestly inconsequential petitions which all the members of the Trusteeship Council could not consider as such. Consequently, we cannot have the Secretary-General saying simply: "This petitions is manifestly inconsequential. I shall tear it up, throw it into the waste-paper

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a eu une première proposition demandant que l'article 85 soit modifié en ajoutant, au début, le membre de phrase: « Sous réserve des dispositions de l'article 24 ». Aucune motion formelle n'a été présentée à ce sujet; il s'agissait seulement d'une suggestion émise, à la suite d'une discussion, au cours d'une suspension de séance. Le représentant du Mexique a proposé ensuite un nouveau texte et a présenté une motion proposant l'adoption de ce texte. Depuis, on a présenté certaines suggestions pour amender et préciser le texte de ladite proposition, et le représentant du Mexique a approuvé ces amendements. J'estime donc que nous devons maintenant voter pour ou contre la motion déposée par le représentant du Mexique.

Je ne comprends pas bien le sens de l'intervention du représentant de la Chine. Si c'est à la première proposition que nous nous arrêtons, nous voterons sans doute contre la proposition du représentant du Mexique.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'un des objets de mon intervention était d'attirer l'attention des membres du Conseil de tutelle sur le texte présenté par le Président. Nous avons amendé cette proposition comme si elle constituait la seule base possible de discussion et, une fois que nous en aurions terminé la discussion, nous en serions revenus au texte primitif du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En effet, si le Conseil rejette la proposition.

M. RYCKMANS (Belgique): Si je comprends bien la situation, la proposition du Président était celle-ci: simplement insérer dans l'article 85 du règlement intérieur une mention rappelant l'article 24, c'est-à-dire que le Secrétaire général, au lieu d'être obligé de communiquer toutes les pétitions aux membres du Conseil de tutelle, devrait écarter celles qui sont manifestement déraisonnables. Le représentant du Mexique s'est alors demandé si le Conseil ne manquerait pas à son devoir en n'examinant pas certaines pétitions, et il a recherché une formule permettant au Conseil de remplir son devoir à ce sujet, c'est-à-dire d'examiner les pétitions et de prendre des décisions en ce qui les concerne. Il a indiqué que les documents originaux seraient tenus à la disposition du Conseil de tutelle pour examen et décision finale.

Il faut cependant voir exactement à quoi l'on arrive. La conclusion de ceci, c'est qu'il est dit, dans le même article, que le Conseil de tutelle doit examiner les pétitions manifestement déraisonnables et prendre une décision à leur sujet.

J'ai fait, tout à l'heure, une proposition sous la forme d'une boutade. Je la reprends maintenant. J'estime que les originaux de ces documents doivent être tenus à la disposition du Conseil de tutelle. En principe, le Conseil de tutelle ne doit pas s'occuper des pétitions qui sont manifestement déraisonnables; mais il peut arriver que le Secrétaire général considère comme manifestement déraisonnables des pétitions que tous les membres du Conseil de tutelle ne peuvent considérer comme telles. Par conséquent, on ne peut pas admettre que le Secrétaire général dise tout simplement: « Cette pétition est manifestement

basket and nobody will see it again". The originals must remain at the disposal of the Trusteeship Council so that the members of this Council may be able, if necessary, to say: "Please let us see this petition. You consider it manifestly inconsequential, but we should like to examine it and perhaps we shall find that it contains some interesting points".

I think we should not stipulate in a rule of procedure at the risk of making it look absurd, that the Trusteeship Council is to examine petitions which are recognized as manifestly inconsequential and take decisions with regard to them.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): What Mr. Ryckmans has just said is very clear and logical. If a petition is manifestly inconsequential, the Trusteeship Council cannot examine it. Article 87 *b* of the Charter states that the Trusteeship Council may "accept petitions and examine them. . .". Therefore, if you say that the Trusteeship Council is going to examine petitions which are manifestly inconsequential, it means that the Trusteeship Council has accepted these petitions because it cannot examine without having accepted. Accepting something which is manifestly inconsequential appears to be a little peculiar.

In order to meet the point raised by Mr. Ryckmans, to maintain all the rights of the Trusteeship Council and to allow the Trusteeship Council to check on the judgment of the Secretariat, the last sentence could be made to read as follows: "The original documents shall be made available to the Trusteeship Council for final disposition", omitting the word "examination".

The PRESIDENT: Is this suggestion agreeable to the representative of Belgium?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: Is this suggestion also agreeable to the representative of Mexico?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I do not know how far it is possible to define what is manifestly inconsequential. There are very broadminded people who think that everything is manifestly consequential, logical, good and beautiful in this world; I am reminded of Voltaire's Candide. Others have different ideas.

You may consider these terms in whatever way you please. But I should like to draw attention to the fact that the personal equation must enter into any judgment of whether a matter is consequential or not. This is a risk; it is a danger from the point of view of defining whether a thing is consequential or not. During my early days on the Council, as far as I could understand English and French, I heard this question of petitions discussed at great length.[1] It was even said that it would not matter if they were badly

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, 5th to 8th meetings, inclusive.

déraisonnable, je la déchire, je la jette au panier, et personne ne la verra ». Il faut que les originaux restent à la disposition du Conseil de tutelle pour que les membres de ce Conseil puisse éventuellement dire : « Veuillez nous communiquer telle pétition. Vous la jugez manifestement déraisonnable, mais nous voulons l'examiner, et peut-être jugerons-nous qu'elle contient des points intéressants ».

J'estime qu'il ne faut pas indiquer dans un article du règlement intérieur, sous peine de le rendre ridicule, que le Conseil de tutelle doit examiner des pétitions qui sont reconnues manifestement déraisonnables et prendre des décisions à leur sujet.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Les observations que vient de faire M. Ryckmans sont très claires et logiques ; si une pétition est « manifestement déraisonnable », le Conseil de tutelle ne peut pas l'examiner. Aux termes de l'Article 87 b de la Charte, le Conseil de tutelle peut « recevoir des pétitions et les examiner... ». Or, si vous dites que le Conseil de tutelle va examiner des pétitions « manifestement déraisonnables », cela signifie que le Conseil a accepté ces pétitions, car il ne saurait les examiner sans les avoir d'abord acceptées. Il semble assez étrange que l'on accepte quelque chose qui est « manifestement déraisonnable ».

Pour répondre à l'objection de M. Ryckmans et pour préserver et maintenir tous les droits du Conseil de tutelle, en particulier pour lui permettre de contrôler la décision du Secrétariat, je propose que l'on modifie la dernière phrase du texte en supprimant le mot « examen ». Elle se lirait comme suit : « les documents originaux seront mis à la disposition du Conseil de tutelle pour décision finale ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cette formule donne-t-elle satisfaction au représentant de la Belgique ?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Mexique accepte-t-il cette rédaction ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je ne sais pas jusqu'à quel point il est possible de fixer un critérium du « manifestement déraisonnable ». Il existe des personnes dont le jugement est très large et pour lesquelles tout est manifestement logique, conséquent, bon et beau dans ce monde ; je me souviens du Candide de Voltaire. Il y en a d'autres qui pensent autrement.

Vous pouvez considérer ces termes de la manière qui vous plaît. Mais signalons que c'est affaire d'équation personnelle, que cela dépend de la personnalité de celui qui doit décider si une chose est raisonnable ou déraisonnable. C'est donc un risque à courir, un danger qui provient de la définition qu'on peut donner à quelque chose de raisonnable ou de déraisonnable. J'ai compris, lors de mes débuts au Conseil, d'après le peu que je comprenais d'anglais et de français, que cette questions des pétitions a donné lieu à de longs débats [1].

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, 5e à 8e séances.

written, or what form they took; it would not even matter if they were insulting. The important thing was that all petitions should be considered. This position I have maintained to the end, because, however this rule is expressed, the Council will have to examine all petitions and give decisions upon them, for the Secretary-General cannot risk being accused of violating the Charter or of arrogating to himself powers which do not belong to him but to the Trusteeship Council and which cannot be delegated by the Council to the Secretary-General.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Mexico whether he is agreeable to the proposal which was just made, to the effect that the last sentence should read: "The original documents shall be made available to the Trusteeship Council for final disposition". Is that agreeable to the representative of Mexico?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Yes.

The PRESIDENT: I take it then that the motion made by the representative of Mexico is before you with the last sentence altered so as to read: "The original documents shall be made available to the Trusteeship Council for final disposition".

All I can say to the representative of China is that if he prefers the other wording, then he should vote against this wording, even though he may agree with the general idea. I do not know how else we can handle the matter. After hearing whatever observations there are, I propose to put the proposal of the representative of Mexico to the vote of the Council. Are there any further observations before the vote is taken?

Mr. LIU CHIEH (China): Lest we lose sight of the original rule of procedure and also the original proposal to amend the proposal, as suggested by the Secretariat in document T/64, I strongly urge the members of the Trusteeship Council to adopt the formula which the President has suggested. As I explained previously, the Secretary-General has discretionary powers, under rule 24, on all communications; but if petitions are not included in communications, then the petitions, because they are petitions, should be sent to the Council. I feel that the burden should not be placed on the Secretariat to decide whether a petition is of consequence or not, because that is a subject which primarily concerns the petitioner.

As far as the Council is concerned, the primary consideration is that the right of petition should be preserved intact, so that if a petitioner considers something to be of consequence to him, and he wishes to address himself to the Trusteeship Council, he should have the right of direct access to the Council. If we add the words: "Subject to the provisions of rule 24", that would give the Secretary-General the right to screen the communication and decide whether it should be considered as a petition and, as such, should go to the Trusteeship Council or not. I feel that

On en est arrivé à dire qu'il importait peu que ces pétitions fussent mal écrites, qu'elles pouvaient se présenter sous n'importe quelle forme, qu'elles pouvaient renfermer des insultes, mais qu'il fallait avant tout qu'elles fussent examinées. Je suis resté toujours du même avis, car je pense, quelle que soit la forme de l'article du règlement intérieur, que le Conseil doit examiner toutes les pétitions et prendre une décision à leur sujet; le Secrétaire général en effet ne peut courir le risque d'être accusé de violer la Charte ni d'usurper des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas, mais qui reviennent au Conseil et que celui-ci ne peut déléguer au Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant du Mexique s'il accepte l'amendement que l'on vient de proposer, suivant lequel la dernière phrase serait celle-ci: « Les documents originaux seront mis à la disposition du Conseil de tutelle pour décision finale ». Est-il prêt à accepter cette formule?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes donc saisis d'une motion déposée par le représentant du Mexique et dont la dernière phrase a été modifiée comme suit: « Les documents originaux seront mis à la disposition du Conseil de tutelle pour décision finale ».

Je dirai seulement au représentant de la Chine que s'il préfère l'autre rédaction, il est libre de voter contre ce texte, même s'il souscrit à l'idée générale dont il s'inspire. Je ne vois guère comment on pourrait régler autrement la question. Je propose donc qu'après avoir entendu les observations que l'on voudrait encore présenter, nous passions au vote sur la proposition du représentant du Mexique. Quelqu'un désire-t-il faire des observations complémentaires avant que l'on ne mette la question aux voix?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Afin de ne pas perdre de vue le texte primitif du règlement intérieur, ni la première proposition d'amendement présentée par le Secrétariat dans le document T/64, je demande aux membres du Conseil d'adopter la formule proposée par le Président. Comme je l'ai déjà expliqué, le Secrétaire général, aux termes de l'article 24, a toute latitude pour statuer sur toutes les communications reçues; mais si les pétitions ne sont pas comprises dans les communications, elles devraient, du fait même que ce sont des pétitions, être adressées au Conseil. J'estime qu'il ne devrait pas appartenir au Secrétariat de décider si une pétition est raisonnable ou non; c'est là une question qui concerne avant tout le pétitionnaire.

En ce qui concerne le Conseil de tutelle, la considération essentielle qui doit le guider est celle-ci: le droit de pétition doit être maintenu intact, de sorte que, si un pétitionnaire juge qu'une certaine question est importante, et désire exposer ses vues au Conseil, il devrait donc avoir le droit de se présenter directement devant le Conseil. En ajoutant les mots « sous réserve des dispositions de l'article 24 », on donnerait au Secrétaire général le droit de faire le tri des communications reçues et de décider quelle communication constitue une pétition, et doit donc, à

would give the Secretariat adequate discretion, while at the same time preserving the right of petition as the Charter envisages it.

With regard to the proposal of the representative of Mexico, I feel that although the underlying ideas are the same as mine—to preserve the right of petition—it defeats the purpose of any amendment at all; because, as I said, the idea of changing the rule of procedure was to save the Secretariat paper-work, and also to save the members of the Trusteeship Council from studying documents or communications which need not have been studied at all. Under this new arrangement, first, the Secretariat would have to compile a list—which I presume the members of the Council, if they were doing their duty, would scan very carefully—and, secondly, instead of mimeographing the petitions or communications, the Secretariat would have to summarize them. Summarizing requires conscientious work, and the members of the Trusteeship Council would have to study each summary in order to find out whether it was something which should have been brought before the Trusteeship Council and whether the Secretariat had failed to bring the matter before the Council. Thirdly, it places in the minds of the members of the Council the very grave question of whether to go to the original or not. I do not think that we should put into our rules of procedure such wording as "be made available", as if that in itself would dispose of the question. I am sure that members of the Council would not have the time to go individually to the Secretariat to ask for the originals of these documents, and I feel it does not save any work for the Secretariat to circularize them, because a list has to be compiled, a summary has to be made and the originals have to be made available. I feel that all these reasons militate against the idea of introducing any amendment to the original rule of procedure. Therefore, although, as I said, the underlying idea is the same as mine, I feel that I cannot vote for it.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Rule 24 has nothing to do with the question of petitions. Between petitions and communications there is a difference both in nature and kind. All petitions are communications, but all communications are not petitions. One has nothing to do with the other, particularly as in our rules of procedure we have a special chapter devoted to petitions.

I wish to stress this point only as a matter of principle. If the representative of the Secretariat tells me that my proposal is not a good one, that it will not work well, I am prepared to withdraw it, as it is the Secretariat which will be principally affected by it.

I therefore ask the representative of the Secretary-General to tell us whether this rule is work-

ce titre, être transmise au Conseil de tutelle ou non. Je pense que cette procédure laisserait toute latitude au Secrétariat et préserverait, en même temps, le droit de pétition, tel qu'il est prévu dans la Charte.

Quant à la proposition du représentant du Mexique, bien qu'elle s'inspire de la même idée que la mienne, — c'est-à-dire du souci de préserver le droit de pétition, — j'estime qu'elle va à l'encontre de l'objet de tout amendement; en effet, je l'ai déjà dit, lorsque l'on a songé à modifier le règlement intérieur, on a voulu économiser au Secrétariat une certaine quantité de travail et épargner aux membres du Conseil de tutelle la peine d'examiner des documents ou des communications qu'il serait tout à fait inutile d'étudier. Suivant les nouvelles dispositions, le Secrétariat serait, d'abord, tenu d'établir une liste des pétitions ou des communications, liste que les membres du Conseil examineraient sans doute avec beaucoup de soin s'ils veulent faire leur travail consciencieusement; ensuite, au lieu de faire miméographier ces documents, le Secrétariat devra en préparer des résumés. C'est là un travail qui demande à être fait avec conscience, et les membres du Conseil de tutelle devront étudier ces résumés pour décider s'il s'agit d'une requête dont le Conseil de tutelle aurait dû être saisi, et si le Secrétariat a négligé de la lui transmettre. Enfin, les membres du Conseil vont avoir à résoudre la très grave question de savoir si, oui ou non, ils doivent examiner eux-mêmes le texte original reçu par le Secrétariat. A mon avis, nous ne devrions pas introduire dans le règlement intérieur une formule comme « mettre à la disposition », comme si cela devait régler d'emblée la question. Je suis persuadé que les membres du Conseil n'auront pas le temps d'aller, chacun pour son compte, demander au Secrétariat le texte original des documents reçus, et, à mon avis, le Secrétariat ne ferait aucune économie de travail en les distribuant, puisqu'il lui faudrait établir une liste, rédiger des résumés et mettre les textes à la disposition du Conseil. Je pense que toutes ces raisons devraient nous faire renoncer au désir d'apporter des amendements à l'article original du règlement intérieur. C'est pourquoi, bien qu'au fond, comme je l'ai déjà dit, l'idée du représentant du Mexique ne diffère pas de la mienne, je ne pourrai pas voter en faveur de sa proposition.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): L'article 24 du règlement intérieur n'a rien à voir avec la question des pétitions. Il existe entre pétitions et communications la même différence qu'entre genre et espèce. Toutes les pétitions sont des communications mais toutes les communications ne sont pas des pétitions. Il ne faut pas confondre ces deux mots. De plus, nous avons dans notre règlement intérieur un chapitre spécial relatif aux pétitions.

Je ne me montrerais pas si obstiné en la matière si je n'avais pas à défendre une question de principe. Si le représentant du Secrétariat me dit que ma proposition n'est pas bonne, qu'elle ne peut être mise à exécution, je suis disposé à la retirer, car c'est lui qui supportera tous les inconvénients de l'affaire.

Je prie le représentant du Secrétaire général de bien vouloir nous dire si l'on pourra appliquer

able in accordance with his wishes and ours. If the answer is in the negative, I shall withdraw the proposal.

The PRESIDENT: I call upon Mr. Bunche to reply.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): It is a difficult subject on which to make a prophecy. There would certainly be a saving in terms of paper, since some of the petitions are long and their reproduction requires a good deal of paper and the services of a considerable staff. On the other hand, from the standpoint of the Trusteeship Division's work, the processing of a petition —merely sending the original down for reproduction—does not involve much work for our particular unit. Summarizing would, of course, require more work for our unit in that we would have not only to study the petition carefully, which we do in any case, but provide a summary of it on the list.

From the overall viewpoint, there would probably be less Secretariat work and less paperwork involved in the proposal made by the President than in the one made by the representative of Mexico. How much difference there would be is difficult to estimate at this stage.

Mr. LIU CHIEH (China): We have spent the whole afternoon talking about petitions because it is a difficult question, and it is an important question. Therefore, I ask the President's indulgence in order that I may say a few words more on the subject.

I entirely agree with my friend from Mexico that petitions are important, and it is for that reason that I want to preserve the right of petition. While I am prepared to give the Secretary-General the authority to decide what a petition is, there is a very important matter which I am afraid we have overlooked.

The communications or petitions come from ordinary people in a Trust Territory. A petition is a petition not because somebody puts the word "petition" on it; a petition which is intended to be a petition will not become automatically a communication simply because the petitioner does not know enough to place the word "petition" on it. We must understand that we are providing this right of petition for people who may even be illiterate, who may not even know how to spell the word "petition". How can we decide that, under rule 24, the Secretary-General can exercise some discretion as to inconsequential communications because they are communications; and then, under rule 85, say that we are preserving the right of petition by stating that the Secretary-General should go through all the petitions, summarize them, and make the summaries available to the members of the Trusteeship Council? Besides, as the representative of Belgium pointed out, if the material to be summarized is manifestly inconsequential, then the latter provision is superfluous.

cet article comme nous le désirons. En cas de réponse négative, je retirerai ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je prie M. Bunche de bien vouloir donner les précisions nécessaires.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*) : La question est délicate et ne permet guère de faire des prédictions. Il va sans dire que l'on ferait l'économie d'une bonne quantité de papier, ainsi que des services d'un personnel considérable, car certaines pétitions sont longues et leur reproduction exigerait beaucoup de temps et beaucoup de papier. Cependant, du point de vue du travail de la Division de la tutelle, les opérations nécessaires à la reproduction des pétitions n'entraînerait pas, pour notre personnel particulier, une besogne considérable. La préparation de résumés imposerait à notre Département une tâche plus lourde, car il faudrait non seulement étudier avec soin la pétition — ce que nous faisons en tous cas — mais encore préparer un résumé pour la liste à transmettre.

Dans l'ensemble, la proposition faite par le Président demanderait sans doute moins de travail pour le Secrétariat et moins de paperasserie que celle du représentant du Mexique. Mais, pour le moment, je ne vois pas que l'on puisse évaluer quelle serait exactement la différence.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Nous avons passé tout l'après-midi à parler de pétitions, parce qu'il s'agit là d'une question délicate et importante. Aussi, je demande au Président de vouloir bien me permettre d'ajouter encore quelques mots à ce sujet.

Je reconnais parfaitement, avec le représentant du Mexique, que la question des pétitions est importante et c'est précisément pour cette raison que je tiens à préserver le droit de pétition. Je consens que l'on donne au Secrétaire général le pouvoir de décider ce qu'est une pétition, mais il y a une autre question de grande importance qu'à mon avis nous avons négligé d'examiner.

Les communications ou les pétitions nous sont adressées par de simples habitants d'un territoire sous tutelle. Ce n'est pas parce que l'on a mis le mot « pétition » sur un document qu'il devient pour cela une pétition ; d'autre part, une réclamation que son auteur considère comme une pétition ne serait pas automatiquement une communication, parce que celui qui l'a rédigée ne savait pas qu'il devait l'intituler « pétition ». Il faut ne pas perdre de vue que le droit de pétition est prévu même en faveur de personnes illettrées et qui pourraient même ne pas savoir l'orthographe du mot « pétition ». Comment pouvons-nous décider qu'aux termes de l'article 24 du réglement intérieur, le Secrétaire général a le droit d'exercer son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les communications « déraisonnables » parce qu'il s'agit de communications, et dire ensuite, à l'article 85, que nous voulons préserver le droit de pétition en déclarant que le Secrétaire général doit examiner toutes les pétitions, les résumer et en mettre les résumés à la disposition des membres du Conseil de tutelle ? Au surplus, comme l'a signalé le représentant de la Belgique, si les documents à résumer sont « manifestement déraisonnables », la dernière disposition devient inutile.

Therefore, in order to preserve the right of petition, we must not overemphasize the form. I should feel happier knowing that the Secretariat would exercise its discretion as to what is a communication and what is a petition, whether a communication is couched in terms of a petition, or whether a petition is not a petition at all. Also, I should much rather leave it to the Secretariat to decide whether or not it is a matter of consequence, rather than simply to make the original text available to us. In the end, I feel that no one will look at the original without first acquainting himself with the contents of the communication, and that can be done only by having the full communication.

Therefore, I urge the members to ponder over this question of what a petition is, especially since the communications and the petitions we are receiving do not come from lawyers, and have not been prepared with the help of lawyers. The question must be largely one of content, and that can be left to the Secretariat if we give them any discretionary power at all.

The PRESIDENT: As there are no further observations with regard to the motion made by the representative of Mexico, we shall put that motion to a vote. The representative of Mexico suggests the text which the members have before them, the last sentence being altered to read: "The original document shall be made available to the Trusteeship Council for final disposition".

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Before we proceed to the vote, I wish to tell this Council a story which may furnish a good illustration of what a manifestly inconsequential petition may be.

In the north of Mexico there is a tribe called the Yaqui. It was a warlike tribe which the Spaniards were never able to conquer, so that the Spanish Crown had to make a treaty with this tribe recognizing its right to certain territories. Years went by. (I must mention that, in our Spanish colonial system, there was an Indian Council which reminds me somewhat of our Trusteeship Council.) That treaty was forgotten. In 1936 President Cardenas made a tour of that part of the country and the chiefs of the Yaqui tribe appeared before him to claim restitution of the land on which the port of San Francisco de Guaymas is now situated.

This petition was manifestly inconsequential. It was ridiculous to suppose that this port and all its equipment would be handed over to the Indians by virtue of an ancient treaty. However, although this petition was manifestly inconsequential, it served the Yaqui chiefs as a basis for obtaining some advantages and benefits for the tribe.

By this story I wish to illustrate how difficult it is to distinguish between consequential and inconsequential petitions. Hence, when voting on this proposal, I urge you to allow the greatest

Par conséquent, si nous voulons préserver le droit de pétition, nous ne devons pas trop insister sur une question de forme. Pour ma part, je préférerais avoir la certitude que le Secrétariat exerce son pouvoir discrétionnaire pour décider s'il s'agit d'une communication ou d'une pétition, si une communication est rédigée sous forme de pétition, ou si telle pétition est réellement une pétition. Je préférerais également qu'on laisse au Secrétariat le soin de décider si l'objet de la pétition est raisonnable ou non, plutôt que de lui demander seulement de mettre à notre disposition le texte original du document. En fin de compte, je crois que personne ne demandera à consulter le document original avant d'avoir pris connaissance du contenu de la communication, ce que l'on ne peut faire que si l'on dispose du texte complet.

En conséquence, je demande aux membres du Conseil de bien réfléchir à la question de savoir ce qui constitue une pétition, d'autant plus que les communications et pétitions adressées au Secrétariat ne sont pas envoyées par des avocats et n'ont pas été rédigées avec l'aide d'avocats. Il s'agit avant tout d'une question de contenu et l'on peut laisser au Secrétariat le soin d'en décider à condition qu'on lui accorde le pouvoir discrétionnaire adéquat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme il n'y a plus d'autres observations au sujet de la motion présentée par le représentant du Mexique, je vais mettre cette motion aux voix. Le représentant du Mexique propose le texte que nous avons sous les yeux, sauf pour la dernière phrase qui doit se lire ainsi : « le document original sera mis à la disposition du Conseil de tutelle pour décision finale ».

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Avant de procéder au vote, je désire relater une anecdote qui pourra donner un exemple de ce qu'est une pétition manifestement déraisonnable.

Il existe, dans le nord du Mexique, une tribu appelée les Yaqui. C'était une tribu guerrière que les Espagnols ne sont jamais arrivés à vaincre, au point que la Couronne espagnole a dû conclure un traité avec cette tribu, lui reconnaissant un territoire déterminé. Les années ont passé... (Il faut dire qu'il existait, dans le cadre du système colonial espagnol, un Conseil des Indiens que me rappelle un peu notre Conseil de tutelle.) Le traité dont je viens de parler est tombé dans l'oubli. En 1936, le Président Cardenas a fait une excursion dans cette région ; les chefs des Yaqui se sont alors présentés devant lui et lui ont réclamé la restitution du territoire dans lequel est situé aujourd'hui le port de San-Francisco de Guaymas.

Cette pétition était manifestement déraisonnable. Penser que ce port et tout son équipement devraient retourner aux Indiens en vertu d'un traité vétuste, cela prêtait à rire. Cependant, cette pétition manifestement déraisonnable a servi de base aux chefs des Yaqui pour obtenir quelques avantages et quelques compensations pour leur tribu.

J'ai voulu vous montrer, en vous racontant cette anecdote, qu'il est difficile de discerner si une pétition est raisonnable ou déraisonnable. Et j'insiste pour que, en votant cette proposi-

possible latitude, so that all petitions will pass through the Trusteeship Council and none of them will be consigned to the wastepaper basket.

I draw a clear distinction between petitions and communications. The latter may be plans, more or less brilliant ideas about the trusteeship of territories under the sea or in polar regions; more or less idealistic affairs. But petitions—I am going to use a word that has been often used during the last General Assembly—petitions are sacred and must be respected.

The PRESIDENT: All the members have heard the motion, and I shall now put the matter to a vote.

A vote was taken by a show of hands.

The Mexican proposal was adopted by 6 votes to 2.

The PRESIDENT: The motion is carried, and rule 85 will therefore be so amended.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Is it to be understood that rule 85 as modified now contains the part which begins: "with respect. . ."?

The PRESIDENT: Rule 85 was changed by adopting the formula which the representative of Mexico proposed. Rule 24 remains, of course, as it is. No motion was made with regard to rule 24.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I read from the original text of rule 85. It can be found in the final portion of that rule in our rules of procedure. It is in document T/64.

The PRESIDENT: The second paragraph of the proposal for rule 85 in document T/64 remains. That is with respect to petitions relating to a strategic area. I understood that the text proposed by the Mexican representative forms the first paragraph, and the second paragraph is as suggested in document T/64.

Mr. NORIEGA (Mexico): That is right.

Mr. GERIG (United States of America): I think that the second paragraph does stand. We have not modified that for the time being. That is a subject which is under consideration in another place, and may be modified.

The PRESIDENT: Yes, the Council has not concluded its discussion of the amendments to the rules. It has to consider rule 99, and it will have to devote a little more time to the question of the amendments to the rules.

However, I understood the vote taken this afternoon to be that rule 85 is now so amended as to include the Mexican suggestion as the first paragraph of the proposal in document T/64.

tion, vous laissiez toute la marge possible, de façon que toutes les pétitions aillent au Conseil et qu'aucune n'aille au panier.

Je fais une distinction très nette entre pétitions et communications. Ces dernières sont les plans, les idées plus ou moins brillantes qu'on peut avoir sur le régime de tutelle des territoires situés sous la mer ou dans les régions polaires; elles sont choses plus ou moins idéales. Quant aux pétitions — pour reprendre une expression dont on s'est beaucoup servi au cours de la dernière Assemblée générale — elles sont chose sacrée et il faut les respecter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tous les membres du Conseil ont entendu la motion présentée par le représentant du Mexique; je vais la mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

La proposition du Mexique est adoptée par 6 voix contre 2.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La motion est adoptée et l'article 85 du règlement intérieur sera donc ainsi amendé.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Doit-on comprendre que l'article 85 ainsi modifié inclut maintenant la phrase qui commence par les mots « En ce qui concerne... »?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 85 du règlement intérieur a été modifié par l'adoption de la formule proposée par le représentant du Mexique. Bien entendu, l'article 24 conserve sa forme actuelle puisque l'on n'a présenté aucune motion à son sujet.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): J'ai lu d'après le texte original de l'article 85 que c'est la partie finale de cet article qu'on trouvera dans notre règlement intérieur et au document T/64.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le second paragraphe de la proposition concernant l'article 85 et qui figure au document T/64 est maintenu tel quel. Il s'agit des pétitions relatives à une zone stratégique. Je crois comprendre que le texte proposé par le représentant du Mexique constituerait le premier paragraphe et que le deuxième paragraphe serait le texte qui a été proposé dans le document T/64.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que le deuxième paragraphe est maintenu; nous ne l'avons pas modifié, pour l'instant. La question de sa modification peut être examinée à une autre occasion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est cela; le Conseil n'a pas encore terminé la discussion sur les modifications qu'il convient d'apporter au règlement intérieur. Il lui reste à examiner l'article 99 et il lui faudra consacrer encore un certain temps à cette question des amendements au règlement intérieur.

Cependant, je conclus du vote de cet après-midi que l'article 85 se trouve maintenant amendé de façon que le texte proposé par le représentant du Mexique constitue le premier paragraphe de

The second paragraph remains unchanged, and is subject to further consideration if any member of the Council desires to bring the matter up.

The meeting rose at 6.5 p.m.

EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 3 December 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

27. Working Committee on Jerusalem

The PRESIDENT: Before we proceed with our consideration of the Western Samoan report, I wish to make an announcement concerning the Working Committee on Jerusalem. The members of the Committee met this morning. They elected as their Chairman Mr. Gerig, the representative of the United States of America. They elected as their Vice-Chairman Sir Alan Burns, the representative of the United Kingdom. They are getting down to earnest work and will continue that work throughout our session.

In order to give them a little more time, I think it would be advisable if the Trusteeship Council postponed its meetings for half an hour each day; that is, if it met at 2.30 p.m. instead of 2 p.m. That would give the Working Committee on Jerusalem a little longer in the morning, and I hope such a course would not seriously interfere with the Council's work. In other words, the Trusteeship Council will meet hereafter at 2.30 p.m. each day rather than at 2 p.m. The Working Committee on Jerusalem will meet tomorrow at 11 a.m., but probably, thereafter, it may meet earlier in the morning.

28. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (T/46, T/46/Add.1, T/62)

The PRESIDENT: The members of the Council have before them copies of documents T/46 and T/46/Add.1, dated 24 and 25 September 1947 respectively, which constitute the report to the Trusteeship Council by the United Nations Mission to Western Samoa.[1] The members also have before them document T/62, dated 21 November 1947, which is a note by the Secretary-General transmitting the comments of the New Zealand Government on the report of the United Nations Mission to Western Samoa.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, second session, Special Supplement No. 1.

la proposition figurant au document T/64. Le deuxième paragraphe demeure inchangé et pourra faire l'objet d'un nouvel examen si un membre du Conseil en exprime le désir.

La séance est levée à 18 h. 5.

HUITIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 3 décembre 1947, à 14 heures.

Président : M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

27. Comité de travail chargé de la question de Jérusalem

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen du rapport concernant le Samoa Occidental, je désire parler du Comité de travail chargé de la question de Jérusalem. Les membres de ce Comité se sont réunis ce matin. Ils ont élu le représentant des États-Unis d'Amérique, M. Gerig, comme président. Sir Alan Burns, représentant du Royaume-Uni, a été élu à la vice-présidence. Ils se sont mis sérieusement au travail et poursuivront cette tâche pendant toute la durée de notre session.

Je pense qu'il serait souhaitable, afin de leur donner un peu plus de temps, que le Conseil de tutelle retardât ses séances d'une demi-heure chaque jour; en d'autres termes, si le Conseil se réunissait à 14 h. 30 au lieu de 14 heures, cela donnerait au Comité de travail chargé de la question de Jérusalem un peu plus de temps le matin, et j'espère qu'une telle procédure n'entraverait pas sérieusement les travaux du Conseil. Autrement dit, le Conseil de tutelle se réunira dorénavant chaque jour à 14 h. 30 au lieu de 14 heures. Le Comité de travail chargé de la question de Jérusalem se réunira demain à 11 heures, mais il est probable qu'il tiendra ses séances ultérieures plus tôt dans la matinée.

28. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (T/46, T/46/Add.1, T/62)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont reçu des exemplaires des documents T/46 et T/46/Add.1, en date des 24 et 25 septembre 1947 respectivement, qui constituent le rapport adressé au Conseil de tutelle par la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental [1]. Les membres du Conseil sont également en possession du document T/62 en date du 21 novembre 1947, consistant en une note du Secrétaire général transmettant des observations du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur le rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, deuxième session, Supplément spécial N° 1.

I do not think I need refresh the minds of the members of the Council regarding the circumstances under which this Visiting Mission proceeded to Western Samoa. The Council will remember that the representative Samoan leaders in November of 1946 sent a petition to the United Nations,[1] and that petition requested the following three points:

"1. We humbly beseech that Samoa be granted self-government.

"2. We earnestly pray that New Zealand will see fit to act as protector and advisor to Samoa in the same capacity as England is to Tonga.

"3. We sincerely pray that the unnatural division of the islands of the Samoan Group enforced by the Three Powers in the past without the consent of the Samoans be left in abeyance until a meeting can be arranged between Eastern and Western Samoa."

That petition was forwarded to the Secretary-General of the United Nations by New Zealand, the Administering Power, in a letter dated 24 January 1947. That letter was considered by this Council at its session last April. The Council will remember that, in the course of our consideration of that petition, the representative of the New Zealand Government, Sir Carl Berendsen, speaking of the importance of this matter, invited the Council to send a mission to Western Samoa to make an investigation on the spot.[2]

The Trusteeship Council then decided to accept the invitation of the Government of New Zealand. We chose a Mission to go to Western Samoa. One of the members was Mr. Pierre Ryckmans, whom we all know and very warmly regard, who was Governor of the Congo for a number of years, who is experienced and able and who has a liberal progressive outlook.

The second member was Senator Cruz-Coke of Chile. He is the leader of his political party in Chile and a very able man. He brought to the work of the Mission a very helpful outlook in its discussions.

Those two men, together with myself, constituted the Mission. I should like to say here and now in public that although men of first-rate brains and outstanding personalities are not often the most pleasant travelling companions, the reverse was true here. I have never had more pleasant, more able and more interesting travelling companions than Mr. Ryckmans and Mr. Cruz-Coke. Their work was outstanding, and it was always a pleasure to work and deal with them.

The Mission was accompanied by Professor Keesing, of Stanford University, an authority on Western Samoa and western Pacific islands, and by three members of the Secretariat.

Upon our arrival in Wellington, we discussed the whole problem with representatives of the

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, Supplement, Annex 4.

[2] *Ibid.*, 21st meeting, page 549.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler aux membres du Conseil les circonstances dans lesquelles cette Mission de visite s'est rendue au Samoa Occidental. Le Conseil se souviendra que les chefs samoans élus ont envoyé une pétition aux Nations Unies [1] en novembre 1946, et que cette pétition contenait les trois points suivants :

« 1. Nous sollicitons humblement l'octroi de l'autonomie au Samoa.

« 2. Nous prions instamment la Nouvelle-Zélande de consentir à agir en qualité de protecteur et de conseiller du Samoa, comme fait la Grande-Bretagne pour les Tonga.

« 3. Nous faisons des vœux sincères pour que la division artificielle des îles Samoa, établie dans le passé par les trois Puissances, sans le consentement des Samoans, soit suspendue en attendant que l'on puisse organiser une réunion entre le Samoa Oriental et le Samoa Occidental. »

C'est l'Autorité chargée de l'administration, la Nouvelle-Zélande, qui a envoyé cette pétition au Secrétaire général des Nations Unies, dans une lettre en date du 24 janvier 1947. Le Conseil a examiné cette lettre au cours de sa session d'avril dernier. Le Conseil se souviendra que, pendant notre examen de cette pétition, le représentant du Gouvernement néo-zélandais, Sir Carl Berendsen, parlant de l'importance de la question, a invité le Conseil à envoyer une mission dans le Samoa Occidental pour y faire une enquête sur place [2].

Le Conseil de tutelle décida alors d'accepter l'invitation du Gouvernement néo-zélandais. Nous avons choisi les membres de la Mission qui devait se rendre au Samoa Occidental. L'un d'eux, M. Pierre Ryckmans, que nous connaissons tous et pour qui nous avons la plus haute estime, avait été Gouverneur du Congo pendant de nombreuses années ; il a beaucoup d'expérience et de compétence ; ses conceptions sont libérales et progressistes.

Le second membre, le sénateur Cruz-Coke, du Chili, chef d'un parti politique chilien et homme très capable, a été très utile aux travaux de la Mission par les opinions qu'il a exprimées au cours des discussions.

Ces deux représentants, ainsi que moi-même, formions la Mission. J'aimerais déclarer publiquement ici que, bien que les hommes ayant une intelligence de premier ordre et une personnalité remarquable ne soient pas souvent les plus agréables compagnons de voyage, le contraire fut vrai dans ce cas. Je n'ai jamais eu de compagnons de voyage plus agréables, plus compétents et plus intéressants que M. Ryckmans et M. Cruz-Coke. Leur travail a été hors de pair et ce fut toujours un plaisir pour moi que de travailler en collaboration avec eux.

Le Professeur Keesing, de l'Université de Stanford, spécialiste du Samoa Occidental et des îles du Pacifique occidental, ainsi que trois membres du Secrétariat, accompagnèrent la Mission.

Lors de notre arrivée à Wellington, nous avons discuté l'ensemble du problème avec des repré-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, Supplément, annexe 4.

[2] *Ibid.*, 21e séance, page 549.

New Zealand Government, notably with the Prime Minister, Mr. Peter Fraser, who spent a whole morning discussing the problem with us. We then entered into discussions with other New Zealand officials.

I should like to say here and now that no government officials could have been more helpful or more earnest in their endeavours to promote the objectives of the Mission then were the officials of the New Zealand Government, particularly the Prime Minister, Mr. Fraser. At every turn Mr. Fraser saw to it that the Mission was assisted, was given practical help and was permitted—and not only permitted, but given every facility—to have talks with every group possible in Western Samoa. Mr. Fraser sent Mr. Laking as his personal representative, so that the services of Mr. Laking would be available to the Mission at any time. Mr. Laking is here with us this afternoon. Both Mr. Laking, representing the Prime Minister, and Mr. Patrick, the Secretary of Island Territories, were available to the Mission in Western Samoa. The Administrator in Apia was kindness itself and again did everything possible to make the Mission's visit a profitable and serviceable one.

We arrived in Auckland on 23 June. We reached Wellington on 26 June. After our visit to Wellington we flew to Apia, arriving there on 4 July. Mr. Ryckmans and I remained there for two months. Senator Cruz-Coke arrived in Apia on 9 July, and owing to pressing engagements back in Chile had to leave on 8 August. Mr. Ryckmans and I, accompanied by the Secretariat and Professor Keesing, left Apia on 28 August and proceeded directly to New York.

Our report (document T/46 and T/46/Add.1) was completed on 12 September. The report, as you know, is unanimous. There was no difference of opinion concerning the contents of this report.

Again I want to call your attention to the rather peculiar circumstances with respect to action by the New Zealand Government. If progress was to be made in carrying out the recommendations of the report, it seemed not only advisable but essential, since New Zealand legislation would be necessary, for the members of the Mission to keep informally in rather close touch with New Zealand officials, so that those officials, as also the Samoan leaders, could know what was in the minds of the members of the Mission. That was done, and the day before we left Apia, the New Zealand Government issued a statement in Parliament, in Wellington, setting forth a plan for the reorganization of Western Samoa and various projects in mind in connexion with it. As the Mission concluded in its report: "It is a matter of very great satisfaction to the Mission that these plans [of the New Zealand Government] are so closely in line with the recommendations contained in this report".

This, then, is the report which, as Chairman of the Mission, I should like to lay before the members of the Trusteeship Council for consideration this afternoon.

sentants du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en particulier avec le Premier Ministre, M. Peter Fraser, qui consacra une matinée entière à discuter le problème avec nous. Nous avons également eu des entretiens avec d'autres fonctionnaires néo-zélandais.

Je tiens à déclarer ici qu'aucun haut fonctionnaire n'aurait pu s'efforcer plus utilement et avec davantage de zèle d'aider la Mission à atteindre ses objectifs que les fonctionnaires et membres du Gouvernement néo-zélandais et particulièrement le Premier Ministre, M. Fraser. A chaque instant, M. Fraser prit les dispositions nécessaires pour que la Mission reçût aide et assistance et pour qu'elle eût l'autorisation — non seulement l'autorisation, mais toutes facilités — d'avoir des entretiens avec tous les groupes possibles dans le Samoa Occidental. M. Fraser délégua M. Laking comme son représentant personnel, de façon à ce que M. Laking pût se trouver à la disposition de la Mission à tout moment. M. Laking est présent ici cet après-midi. Outre M. Laking, représentant le Premier Ministre, M. Patrick, Secrétaire des Territoires insulaires, fut à la disposition de la Mission dans le Samoa Occidental. L'Administrateur d'Apia fut l'amabilité même et fit tout son possible pour que la visite de la Mission fût profitable et utile.

Nous sommes arrivés à Auckland le 23 juin, à Wellington le 26. Après notre séjour à Wellington, nous nous sommes rendus par avion à Apia, où nous sommes arrivés le 4 juillet. M. Ryckmans et moi-même demeurâmes à Apia pendant deux mois ; le sénateur Cruz-Coke, arrivé le 9 juillet, dut partir le 8 août, en raison d'obligations urgentes au Chili. M. Ryckmans et moi-même, accompagnés par le Secrétariat et le Professeur Keesing, quittâmes Apia le 28 août et rentrâmes directement à New-York.

Notre rapport (documents T/46 et T/46/Add.1) fût terminé le 12 septembre. Ce rapport, ainsi que vous le savez, est unanime. Il n'y eut aucune divergence de vues sur son contenu.

Je tiens à appeler votre attention sur les conditions assez particulières dans lesquelles se trouve le Gouvernement néo-zélandais. Afin d'assurer la mise en vigueur effective des recommandations contenues dans le rapport, et en raison du fait qu'une législation néo-zélandaise appropriée serait nécessaire, il a semblé non seulement désirable, mais indispensable que les membres de la Mission se tinssent en contact officieux, mais assez étroit, avec les fonctionnaires néo-zélandais, afin que ces fonctionnaires ainsi que les chefs samoans connussent les intentions des membres de la Mission. Il en fut ainsi fait, et, la veille de notre départ d'Apia, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, dans une déclaration au Parlement de Wellington, exposa un plan de réorganisation du Samoa Occidental ainsi que différents projets encore à l'étude à ce sujet. Ainsi qu'il est dit dans la conclusion du rapport de la Mission, « c'est une cause de très grande satisfaction pour la Mission que ces plans [du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande] soient si proches des recommandations que contient le présent rapport ».

Ceci est donc le rapport qu'en qualité de président de la Mission, je désire soumettre à l'examen des membres du Conseil de tutelle cet après-midi.

Rule 99 of our rules of procedure, it is to be remembered, reads : "Each visiting mission shall submit to the Trusteeship Council a report on its visit, a copy of which shall be promptly transmitted to the Administering Authority concerned by the Secretary-General".

I also want to call attention to the document which I mentioned a moment ago, document T/62, containing a copy of the letter sent by the Government of New Zealand to the Secretary-General. The letter concludes with these words, which I quote for the sake of the record :

"While the purpose of the Mission's visit as stated in the resolution adopted by the first session of the Trusteeship Council was merely to ascertain the facts relevant to the petition, the New Zealand Government nevertheless invited the assistance of the Mission in arriving at a solution of the problem presented by the petition and undertook to give serious consideration to their recommendations. The Government have accordingly examined the proposals contained in the report and consider that they do not differ on any fundamental issue from those contained in the statement made by Mr. Nash on 27 August."

That was the statement to which I adverted a moment ago. Mr. Fraser goes on to say, in the name of his Government :

"Legislation to give effect to certain of these proposals has already been introduced into the New Zealand Legislature and it is expected that it will come into effect early in 1948. The other changes which are contemplated will be implemented as soon as the necessary discussion with the inhabitants of the Territory on points of detail have been completed.

"The New Zealand Government do not wish to comment further at this stage on the report of the Mission but reserve the right to do so through their representative on the Trusteeship Council when the report is under consideration by the Council. The Government also proposes in accordance with the provisions of rule 92 of the rules of procedure to designate a special representative to supply any additional information which may be desired by the Council regarding the New Zealand Legislation."

That is a quotation from the letter of the Prime Minister, Mr. Peter Fraser, who is also Minister of External Affairs, a copy of which letter is sent to the Council by Sir Carl Berendsen.

I should now like to turn to our Vice-President, Sir Carl Berendsen, who, I take it, will desire to introduce to the Council someone who is already well known to us, the special representative of the New Zealand Government.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) : As the President has pointed out, it is really not necessary for us to introduce Mr. Laking. However, I take a very great pleasure and a very great pride in telling my colleagues on the Council that Mr. Laking has come from New Zealand in order

L'article 99 de notre règlement intérieur, on s'en souviendra, stipule : « Toute mission de visite soumet au Conseil de tutelle un rapport sur sa visite. Une copie de ce rapport est transmise sans délai par l'intermédiaire du Secrétaire général à l'Autorité intéressée chargée de l'administration. »

Je tiens également à attirer votre attention sur le document que j'ai déjà mentionné, le document T/62, qui contient une copie de la lettre adressée par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au Secrétaire général. Je vais lire la fin de cette lettre pour qu'elle soit portée au procès-verbal :

« Bien que l'objet de l'enquête de la Mission, aux termes de la résolution adoptée par le Conseil de tutelle à sa première session, fût simplement d'établir les faits relatifs à la pétition, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a cependant sollicité le concours de la Mission pour trouver une solution au problème que posait cette pétition, et a décidé d'accorder toute l'attention voulue à ses recommandations. En conséquence, le Gouvernement a examiné les propositions qui figurent dans le rapport, et il estime qu'elles ne diffèrent sur aucun point essentiel de celles qui figurent dans la déclaration prononcée par M. Nash le 27 août. »

C'est la déclaration dont j'ai parlé il y a un instant. M. Fraser ajoute au nom de son Gouvernement :

« L'Assemblée législative de la Nouvelle-Zélande a déjà adopté des mesures législatives permettant l'application de certaines de ces propositions. Il y a lieu de penser qu'elles entreront en vigueur vers le début de 1948. Les autres modifications envisagées seront mises à exécution une fois que la population du Territoire aura été dûment consultée sur les questions de détail.

« Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'a pas pour le moment d'autres observations à faire sur le rapport de la Mission, mais il se réserve le droit de le faire, par l'intermédiaire de son représentant auprès du Conseil de tutelle, lorsque le rapport viendra devant le Conseil. Le Gouvernement néo-zélandais se propose également, conformément aux dispositions de l'article 92 du règlement intérieur du Conseil, de désigner un représentant spécial chargé de fournir tous les renseignements supplémentaires que pourrait désirer le Conseil en ce qui concerne la législation néo-zélandaise. »

Tels sont les extraits de la lettre du Premier Ministre, M. Peter Fraser, qui est également Ministre des Affaires étrangères ; une copie de cette lettre a été adressée au Conseil par Sir Carl Berendsen.

Je me tourne maintenant vers notre Vice-Président, Sir Carl Berendsen qui, je le suppose, voudra présenter au Conseil quelqu'un que nous connaissons tous déjà bien, le représentant spécial du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Ainsi que le Président l'a fait remarquer, je n'ai vraiment pas besoin de vous présenter M. Laking. Je suis cependant très heureux et très fier de dire à mes collègues au sein de ce Conseil que M. Laking est venu de

to act as a special representative during the consideration of this report, and if there is anybody who is able to give the Council any information on this matter which the Council desires and does not possess, it will be Mr. Laking. I do not propose to gild the lily; Mr. Laking is here and at the Council's service.

The PRESIDENT: Mr. Laking, on behalf of the Council, I take the greatest pleasure in welcoming you. It was a joy to be with you last summer in Western Samoa and it is a particular pleasure for me, as President of the Council, to have this opportunity of welcoming you among us.

On the invitation of the President, Mr. Laking, special representative of the Administering Authority for Western Samoa, took his place at the Council table.

The PRESIDENT: In laying this report before the Council, I shall ask Mr. Ryckmans, one of the members of the Visiting Mission, to answer questions with respect to the report, so that if the report is attacked too strenuously, I can maintain a more or less neutral position. I shall ask Mr. Ryckmans to be "on the rack" with regard to answering questions concerning the report.

The report is now before the Council for consideration and discussion.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not think I have much to add to the comments the President made in opening the debate on the report to the Trusteeship Council submitted by the Mission to Western Samoa. Without wishing to make a speech, however, I should like to take this opportunity of putting before the Council certain points which the President did not mention.

This report is the outcome of the work of honest men who tried sincerely to fulfil their sole duty of serving the people of Western Samoa.

This report is also the result of work which was long and sometimes very arduous and I shall surprise nobody by saying that most of this work was done by our President who has fortunately been endowed by Providence with a constitution that will stand up to any test. He never spared himself and did much more work than anyone else to make this Mission to Samoa achieve what it should achieve—the drawing-up of a proper report, and the opening-up of relations with the people of Western Samoa. Thanks to our President, these people know today what the United Nations is and realize the interest which our Organization takes in them.

We did a lot of work in Samoa and we found the inhabitants were extremely eloquent. They like to talk a lot and when they make a speech, courtesy demands that the reply should be approximately of the same length. We sometimes had to listen to three speeches and this obliged our President to make three speeches in reply. We listened to six speeches, whereas he listened to three and had to make three, and I can assure you that that was sometimes extremely tiring.

Nouvelle-Zélande afin d'agir en qualité de représentant spécial pendant l'examen de ce rapport et que, s'il y a quelqu'un qui est capable de donner au Conseil à ce sujet tout renseignement que le Conseil désire et ne possède pas, c'est bien M. Laking. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage; M. Laking est ici à la disposition du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Au nom du Conseil, je suis très heureux de souhaiter la bienvenue à M. Laking. Ce fut un grand plaisir pour moi que d'être avec vous au Samoa Occidental pendant l'été dernier et je me fais une joie, quant à moi, en tant que Président du Conseil, d'avoir cette occasion de vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

Sur l'invitation du Président, M. Laking, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Samoa Occidental, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En soumettant ce rapport au Conseil, je demanderai à M. Ryckmans, un des membres de la Mission de visite, de répondre aux questions que pourra soulever la discussion dudit rapport, de façon à ce que, s'il est trop vivement critiqué, je puisse garder une position plus ou moins neutre. Je mets donc M. Ryckmans « sur la sellette » en le priant de répondre aux questions qui seront posées.

Le rapport est maintenant soumis au Conseil pour examen et discussion.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je ne crois pas avoir beaucoup à ajouter aux observations que le Président a présentées en ouvrant le débat sur le rapport de la Mission qui a visité le Samoa Occidental pour le Conseil de tutelle. Cependant, sans prononcer un discours, je voudrais profiter de cette occasion pour exposer au Conseil certains points que le Président a passé sous silence.

Ce rapport est le fruit du travail d'hommes honnêtes qui se sont efforcés sincèrement de remplir leur seul devoir qui était de servir le peuple du Samoa Occidental.

Ce rapport est également le résultat d'un long travail qui fut quelquefois fort ardu, et je n'étonnerai personne en disant que la plus grande part de ce travail a été accomplie par notre Président, qui, heureusement, a été doté par la Providence d'une santé à toute épreuve. Il s'est dépensé sans compter, travaillant beaucoup plus que tous les autres, afin de faire de ce voyage au Samoa ce qu'il devait être, afin que ce voyage serve à établir un rapport bien fait et à fonder des relations avec la population du Samoa Occidental. Grâce à notre Président, cette population sait aujourd'hui ce que sont les Nations Unies et connaît l'intérêt que notre Organisation lui porte.

Nous avons beaucoup travaillé au Samoa où les habitants sont extrêmement éloquents. Ils aiment beaucoup parler et, lorsqu'ils font un discours, la courtoisie exige qu'on leur réponde par un discours à peu près d'égale longueur. Il nous est arrivé d'avoir à écouter trois discours, et cela obligeait notre Président à répondre par trois discours. Nous en écoutions six, mais lui en écoutait trois et en prononçait trois, et je vous assure que cela représentait parfois des journées extrêmement fatigantes.

This report was drawn up unanimously. It is an eloquent report. You may ask me any questions you wish and I will try to answer them.

I must associate myself with what the President said on the subject of the co-operation shown to us by the New Zealand and local authorities. I would add that all elements of the population —European, mixed, and pure Samoan—co-operated with the Mission, although they sometimes disagreed on the substance of the question raised in the petition. They all gave their help to the Mission in the most cordial manner and we not only were treated everywhere with delightful hospitality but also were given extremely sincere co-operation.

I should also like to say that the members of the Secretariat, as I am sure we all do, cherish a wonderful memory of this journey to Samoa. But I should add that they all worked very hard.

The framing of this report and the material work involved was a truly remarkable effort considering the climatic and working conditions which we experienced in Samoa.

Finally, I should like to say a word to thank Professor Keesing who co-operated with the local authorities in drawing up most of the annexes to the report. This was a big job because in drawing up the annexes to the report, which are findings of facts, we had to make sure that all the matter they contained was correct so that nothing could be disputed.

The report is now before you and we are at your disposal to answer any questions which you may wish to put.

The PRESIDENT: Are there any observations or questions or discussion on the part of the Council members ?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that the Mission which visited Western Samoa is definitely to be congratulated on the work it has done.

As we have not been able to study the document submitted by the New Zealand delegation sufficiently to form an opinion on the subject, and in order that we may have an opportunity to compare it with the Mission's opinions on the various questions at issue, I should like to suggest that the President should postpone the study, or rather the discussion, of this document. A further reason for making this request is that we have among us the distinguished representatives of Costa Rica and the Philippines, who worked all through the last session of the General Assembly and have therefore certainly not had time to make a thorough study of this report from all points of view, or to compare the New Zealand Government's plan with the Mission's observations, the proposals made to the latter by the European inhabitants, or the brief outline plan, to which the report refers, provided by the Native elements in Western Samoa.

For these reasons, and as it is a matter of the greatest importance and responsibility for the Trusteeship Council, I take the liberty of sug-

L'élaboration de ce rapport fut unanime. Il est éloquent. Vous pouvez me poser les questions que vous désirez et je m'efforcerai d'y répondre.

Je tiens à m'associer à ce qu'a dit le Président au sujet de la collaboration qui nous fut accordée par les autorités de la Nouvelle-Zélande et par les autorités locales. J'ajouterai que tous les éléments de la population, Européens, métis, Samoans purs, ont collaboré avec la Mission, bien qu'étant d'opinion parfois opposée quant au fond de la question posée par la pétition. Ils ont tous apporté leur concours à la Mission de la façon la plus cordiale et nous avons rencontré partout non seulement une charmante hospitalité, mais encore une collaboration extrêmement sincère.

Je voudrais dire également que les membres du Secrétariat conservent de ce voyage au Samoa, comme nous tous, j'en suis sûr, un excellent souvenir. Mais je dois ajouter que tous ont travaillé très dur.

L'établissement de ce rapport et le travail matériel qu'il comporte ont été vraiment remarquables dans les conditions de climat et de travail que nous avons rencontrées au Samoa.

Je voudrais dire enfin un mot pour remercier le Professeur Keesing qui a collaboré avec les autorités locales pour établir la plus grande partie des annexes du rapport. C'était un gros travail, car, pour établir les annexes du rapport, qui sont des constatations de faits, il fallait s'assurer de l'exactitude de tous les éléments qui s'y trouvaient afin que rien dans ce travail ne puisse être contesté.

Le rapport est maintenant devant vous et nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous désireriez poser.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont-ils quelques observations à faire, des questions à poser ou désirent-ils entamer une discussion ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : J'estime, bien entendu, qu'il y a lieu de se féliciter du travail accompli par la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental.

Comme nous n'avons pas suffisamment étudié le document présenté par la délégation de la Nouvelle-Zélande pour nous faire une opinion sur la question, et afin de pouvoir comparer sa teneur aux renseignements fournis par la Mission sur les différents points, je me permets de demander au Président de bien vouloir remettre l'étude de ce document, ou plutôt sa discussion. J'insiste d'autant plus sur cette demande que nous comptons parmi les membres de notre Conseil les honorables représentants de Costa-Rica et des Philippines ; ceux-ci, par suite du travail qu'ils ont dû fournir au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, n'ont certainement pas eu assez de temps pour examiner à fond ce rapport, avec toutes ses incidences, et pour comparer le plan du gouvernement néo-zélandais aux observations de la Mission et aux propositions adressées à celle-ci par la population européenne, ou au plan schématique dû aux indigènes du Samoa Occidental et dont le rapport tient compte.

Pour ces raisons, et étant donné l'importance extrême de cette question et la grande responsabilité qu'elle confère au Conseil de tutelle, je

gesting to the President that we should be allowed a little more time to study the subject thoroughly.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am taken somewhat by surprise in this matter. I am not at all sure that I understand what the difficulty is. This Council is considering the report of the Mission, and the report of the Mission has been before this Council for a period of a month. Surely, no member of the Council can suggest that he has not had time to read and digest the report of the Mission. I agree that the proposals of the New Zealand Government have just come before the Council in final form [document T/78], but with the report of the Mission was a statement by the representative of the New Zealand Government concerning what the New Zealand Government intended to do.

While I would be the last to deny the full and complete right of this Council to compare what the New Zealand Government as the Administering Authority intends to do with the views of the Mission, in the last resort what the New Zealand Government intends to do is, indeed, a matter for the New Zealand Government.

It will always be meticulously careful to keep its actions within the wishes of the Trusteeship Council. But I do suggest, with all respect to my friend, the representative of Mexico, who is always so sensible, that it would be a very great pity to defer consideration of the report now that we have embarked upon it.

You have the whole area of the Mission's report before you, on which there can be no possible reason whatever to delay discussion. If, when you finish this discussion, you wish to consider the New Zealand proposals which are before you —and I repeat that the Mission's report has been before you for a month, but has just been presented to you in detail—and you wish to make a comparison between the Mission's proposals and the New Zealand Government's intentions, that would be the proper time for an adjournment, if an adjournment is desired.

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): I entirely agree with what the New Zealand representative has just said. Obviously we now have to examine the report of the Mission which our President directed and over which he presided and we must complete this work. This will probably enable us to reach immediate conclusions. For the moment there is no need to go beyond that or to consider other matters.

This report itself was actually distributed a long time ago and I think that we have all managed to read it. I myself have read it and consider it admirable. It contains such a lot of information and is such a detailed study of the conditions under which life in Western Samoa has developed for nearly fifty years, that I admit feeling a little embarrassed. In a discussion one would like to be able to make comments and frankly I have not found anything to comment upon. The report seemed to me to be so complete

me permets de demander au Président de bien vouloir nous accorder un nouveau délai pour nous permettre d'étudier la question à fond.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Cette demande me prend quelque peu par surprise. Je ne suis pas bien certain de comprendre où réside la difficulté. Le Conseil examine le rapport de la Mission et ce rapport a été soumis au Conseil depuis un mois. Je suis certain qu'aucun membre du Conseil ne saurait laisser entendre qu'il n'a pas eu le temps de lire et d'assimiler le rapport de la Mission. Je reconnais que les propositions du Gouvernement néo-zélandais viennent seulement d'être soumises au Conseil sous leur forme définitive, [document T/78], mais au rapport de la Mission était jointe une déclaration du représentant du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande concernant les intentions de ce Gouvernement.

Alors que je serais le dernier à nier le droit entier et absolu de ce Conseil de comparer les intentions du Gouvernement néo-zélandais, en tant qu'Autorité chargée de l'administration, avec le point de vue de la Mission, en dernière analyse, ce que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a l'intention de faire est certainement l'affaire du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Il mettra toujours un soin méticuleux à agir en conformité avec les désirs du Conseil de tutelle. Mais je me permets de dire, avec tout le respect qui lui est dû, à mon ami le représentant du Mexique, qui est toujours si raisonnable, que ce serait grand dommage d'ajourner l'examen du rapport maintenant que nous l'avons commencé.

Vous avez devant vous l'ensemble du rapport de la Mission, au sujet duquel il ne saurait y avoir une raison quelconque justifiant l'ajournement de la discussion. Si, après avoir terminé cette discussion, vous désirez examiner les propositions qui vous sont soumises par la Nouvelle-Zélande — et je répète que, bien que le rapport de la Mission vienne seulement de vous être présenté en détail, il vous a été communiqué depuis un mois déjà — et si vous désirez établir une comparaison entre les propositions de la Mission et les intentions du Gouvernement néo-zélandais, c'est alors qu'il conviendra de décider d'un ajournement si un tel ajournement est désiré.

M. LAURENTIE (France) : Je suis tout à fait de l'avis que vient d'exprimer le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il est évident que nous devons aujourd'hui examiner le rapport de la Mission que notre Président a dirigée et présidée, et que nous devons mener ce travail jusqu'au bout. Il est probable que ceci nous permettra d'obtenir des conclusions immédiates. Il n'est pas besoin pour le moment d'aller au-delà ou de considérer autre chose.

Ce rapport lui-même a en effet été distribué depuis longtemps et je pense que chacun de nous a pu le lire. Pour ma part, je l'ai lu et je l'ai beaucoup admiré. Il contient une telle somme de renseignements et une étude si précise des conditions dans lesquelles s'est développée la vie du Samoa Occidental depuis cinquante ans bientôt, que j'avoue être un peu gêné. On aimerait, dans une discussion, pouvoir faire des observations et je n'ai pas trouvé, à vrai dire, matière à en faire. Le rapport m'a paru si complet et

and accurate and the conclusions seemed to follow so naturally from the information supplied that I thought we should probably only have to endorse the report as it is and convey the Council's congratulations to the authors.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The President spoke a moment ago about the rather special circumstances which led us to contact the New Zealand Government and the Samoan authorities on the subject of the conclusions of our report. In this connexion, I should point out to the Council that we ought not to have document T/78 before us. Properly speaking, the Council should give its opinion today on the report submitted by the Mission to Western Samoa. If it feels able to endorse the conclusions, it will tell the General Assembly so at its next session, that is, next year; and we hope that the Assembly itself will ratify the Trusteeship Council's proposals and announce its conclusions to the New Zealand Government in the form of a recommendation.

This is the situation in which we found ourselves in Samoa: we were responsible to the Trusteeship Council and the Trusteeship Council alone. We were not responsible to the New Zealand Government and, in principle, we should not have told the Samoan authorities what our conclusions were, because the important thing was not those conclusions but the conclusions which the Trusteeship Council would draw from the report which we were going to submit to it. If, however, we had said nothing whatsoever to the New Zealand Government and the Samoan authorities, what would have happened? The Trusteeship Council was due to meet in November; the General Assembly will not meet until next year. Clearly the present situation in Samoa could not go on.

The New Zealand Government had to go on discharging its responsibilities; in particular it had to follow up its constitutional action for the development of political institutions in Western Samoa. The Government could obviously have acted in absolute ignorance of the possible conclusions of our report; but it is quite clear that if these conclusions had differed considerably from the decisions or proposals made by the New Zealand Government, we should have created an extremely difficult situation between the New Zealand and the Western Samoan authorities.

On the other hand, the authorities of Western Samoa and the local population, to whom we were not accountable either, would naturally have been tempted to reject any proposals made to them by the New Zealand Government for fear that, if they accepted the offers of that Government and if the conclusions of the Trusteeship Council went further than those offers, they would lose the opportunity of gaining a greater degree of independence than what they had accepted.

In these circumstances we ran the risk of having the New Zealand Government act in complete ignorance of what our conclusions would be, and of the popular leaders rejecting any proposals, however generous, made by the New Zea-

exact, et les conclusions m'ont paru dériver si parfaitement bien des renseignements qui étaient donnés, que j'ai pensé que nous n'aurions probablement qu'à entériner le rapport tel quel, avec les félicitations du Conseil aux auteurs.

M. RYCKMANS (Belgique) : Le Président a dit un mot tout à l'heure quant aux circonstances assez spéciales qui nous ont amenés à entrer en contact avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et avec les dirigeants du Samoa au sujet des conclusions de notre rapport. Je voudrais, à cet égard, faire remarquer au Conseil que nous ne devrions pas avoir entre les mains le document T/78. En réalité, le Conseil doit donner aujourd'hui son avis sur le rapport de la Mission au Samoa Occidental. S'il estime pouvoir entériner les conclusions de ce rapport, il le dira à l'Assemblée générale au cours de sa prochaine session, c'est-à-dire l'an prochain, et nous espérons que l'Assemblée ratifiera elle-même les propositions du Conseil de tutelle et offrira ses conclusions au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sous forme d'une recommandation.

En réalité, la situation devant laquelle nous nous sommes trouvés au Samoa est la suivante ; nous étions responsables vis-à-vis du Conseil de tutelle, et du Conseil de tutelle seul. Nous ne dépendions pas du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et nous n'aurions pas dû, en principe, dire aux dirigeants samoans quelles étaient nos conclusions, car ce ne sont pas ces conclusions qui importaient mais celles que le Conseil de tutelle tirerait du rapport que nous allions lui apporter. Seulement, si nous étions restés dans le silence le plus complet vis-à-vis du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ainsi que du Samoa, que se serait-il passé ? Le Conseil de tutelle devait se réunir en novembre ; l'Assemblée générale ne se réunira que l'an prochain. Il est évident que la situation actuelle au Samoa ne pouvait pas durer.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande devait continuer à exercer ses responsabilités, et notamment à poursuivre son action constitutionnelle pour développer les institutions politiques du Samoa Occidental. Ce Gouvernement aurait pu, évidemment, agir en ignorant absolument quelles pourraient être les conclusions de notre rapport ; mais il est bien clair que si ces conclusions s'étaient écartées considérablement des décisions ou des propositions faites par le Gouvernement néo-zélandais, nous aurions créé entre la Nouvelle-Zélande et les dirigeants du Samoa Occidental une situation extrêmement difficile.

D'un autre côté, les dirigeants du Samoa Occidental et la population locale, auxquels nous n'avions pas non plus de compte à rendre, auraient naturellement été tentés de rejeter toutes les propositions que pouvait leur faire le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande dans la crainte que, s'ils acceptaient les offres de ce Gouvernement et si les conclusions du Conseil de tutelle allaient plus loin que ces offres, ils ne perdissent une occasion d'obtenir un plus grand degré d'indépendance que celui qu'ils auraient accepté.

Dans ces conditions, nous étions exposés à voir le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande agir dans l'ignorance absolue de ce que seraient nos conclusions, et à voir les dirigeants du peuple samoan rejeter toutes les propositions, si géné-

land Government. Later perhaps, if the conclusions of the Trusteeship Council proved to be very similar to the proposals made by the New Zealand Government, those leaders would have been following a policy of refusal and obstruction which they would regret but would be unable to modify.

In such conditions we felt that our duty towards the Samoan people obliged us to maintain contact with the New Zealand Government in order to let the latter know the main lines of our conclusions and to inform the Native leaders of Samoa that the New Zealand Government proposals very closely resembled those which we ourselves would suggest to the Trusteeship Council and the General Assembly of the United Nations.

These were the circumstances in which, after due consideration and long hesitation, we decided to make the general lines of our conclusions known to the New Zealand Government and the Samoan leaders, before we had had an opportunity of submitting them to the Trusteeship Council, which is actually the only body authorized to receive them. We have not yet been seized of the proposals of the New Zealand Government and for the moment the Trusteeship Council is not called upon to judge them. The Council should merely make proposals to the General Assembly in conformity with our report or, if need be, proposals differing from the conclusions in our report.

Mr. KHALIDY (Iraq): Have we now completed the discussion of procedure, and may we now proceed to the consideration of the report?

The PRESIDENT: I believe that is correct. I wish to state to the representative of Mexico that we are not considering at this time document T/78. That is a completely separate matter. However, I take it that there is no objection to the consideration of document T/46, the report to the Trusteeship Council of the United Nations Mission to Western Samoa.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I agree to that statement.

Mr. KHALIDY (Iraq): If that is the case, and as we have now established in the midst of the Trusteeship Council the lily of the valley, Mr. Laking, as the President called him, may I now turn to the solid business of the report.

You will forgive me if I say that I have been a little too busy to be able to read the report twice, as I wanted to do. My original intention was to read the report two or three times, because any report that comes from the President must be considered and read more than once. I must confess, to my utter shame, that I had no time to do so. Therefore, in the nature of things, my remarks are liable to be loose and slightly lengthy, perhaps a little more lengthy than I would have liked to have them. I believe it was Madame de Sévigné who once, writing to her daughter, said: Today I am too busy to write you a short letter.

reuses fussent-elles, du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Plus tard, peut-être, en présence de conclusions du Conseil de tutelle très voisines des propositions faites par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, ces dirigeants se trouveraient-ils pratiquer une politique de refus et d'obstruction qu'ils regretteraient mais qu'ils seraient dans l'impossibilité de modifier.

Dans ces conditions, nous avons estimé que notre devoir, à l'égard du peuple du Samoa, nous obligeait à nous tenir en contact avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande afin de faire connaître à ce Gouvernement les grandes lignes de nos conclusions et afin de faire savoir aux dirigeants indigènes du Samoa que les propositions du Gouvernement néo-zélandais se rapprochaient très fort des propositions que nous serions nous-mêmes amenés à suggérer au Conseil de tutelle et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

C'est dans ces conditions qu'après mûres réflexions et longues hésitations, nous nous sommes décidés à faire connaître au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, et aux dirigeants du Samoa les grandes lignes de nos conclusions, et cela avant d'avoir pu les déposer devant le Conseil de tutelle qui, en fait, est seul qualifié pour les recevoir. Nous ne sommes pas encore saisis des propositions du Gouvernement néo-zélandais, et, pour le moment, le Conseil de tutelle n'a pas à les juger. Le Conseil doit simplement faire à l'Assemblée générale des propositions conformes à notre rapport ou éventuellement des propositions s'écartant des conclusions de notre rapport.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): En avons-nous fini avec la discussion de procédure et pouvons-nous passer maintenant à l'examen du rapport?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je le crois. Je voudrais indiquer au représentant du Mexique que nous n'examinons pas maintenant le document T/78. C'est une question complètement distincte. Je pense, par contre, que rien ne s'oppose à l'examen du document T/46, rapport présenté au Conseil de tutelle par la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je suis tout à fait d'accord.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): S'il en est ainsi, et puisque nous avons maintenant accueilli parmi nous, au Conseil de tutelle, M. Laking, puis-je en venir à la substance réelle du rapport?

Vous voudrez bien me pardonner si je vous dis que j'ai été un peu trop occupé pour pouvoir lire deux fois ce rapport, ainsi que je voulais le faire. Mon intention première était de lire le rapport deux ou trois fois, car il convient d'examiner et de lire plus d'une fois tout rapport qui émane du Président. Je dois avouer, à ma grande honte, que je n'en ai pas eu le temps. C'est pourquoi, sur une telle question, mes observations risquent d'être décousues et un peu longues, peut-être un petit peu plus longues que je ne l'aurais désiré. Je crois que c'est Mme de Sévigné qui écrivait un jour à sa fille: Je suis trop occupée aujourd'hui pour vous écrire une lettre brève.

I believe the primary fault of the report is its form. It is very unfortunate that the writer of the report—and I have absolutely no idea who wrote the report—should have neglected to set aside a chapter for recommendations. The recommendations that are given in the report are scattered, and I had an awful time in sifting facts from opinions and recommendations. It appeared to me that the report was the work of a woman or a politician—with all deference to women and politicians—but not quite the work of a diplomat. I have no idea who wrote the report and I beg the President's pardon if he did so.

In paragraph 34 of chapter I of the report it is stated: "The locally-born Europeans are clearly disturbed as to the position they would occupy as a minority in a self-governing Samoa." What exactly is proposed to remedy the situation? Is it proposed to import a new element of population to obviate this fear of a minority? We are not told.

Then, in paragraph 1 of chapter II of the report, we read: "The Territory of Western Samoa, in view of its small size (about 1,130 square miles) and limited resources, would not be expected to attain in the foreseeable future the political status of a fully independent nation, but no geographical impediment exists to prevent the development of self-government".

I trust you will permit me to say that I find that a rather peculiar statement. The fact that a land is small and that it has few resources should not in itself be an impediment to independence, if that were the aspiration of its people. Luxembourg is a very, very tiny country and is an obvious example. However, Luxembourg has not stopped its people from wanting and attaining independence. Therefore, I think that statement made in paragraph 1 of chapter II is rather peculiar.

Paragraph 25 of chapter II of the report states: "At the head of the Government of Western Samoa should be a representative of the New Zealand Government and a representative or representatives of the inhabitants of Samoa sitting together as a 'Council of State' or 'High Council' ". Then, in another part of the report, it suggests that if there is a Council of State, it may be headed or presided over by a High Commissioner [chapter II, paragraph 26]. I do not know to what extent it would be a wise solution for a High Commissioner of an Administering Power to head what is deemed to be a remedy to a murmur on the part of the local people for the attainment of self-government. I do not see how such an arrangement would work. I have no idea if the Mission gave that any thought.

In the nature of things, the High Commissioner represents the interests of his Government, and the Council of State is a local affair. I admit that I am in the dark on that point.

The report then states in paragraph 30 of chapter II: "The New Zealand Government should retain the right to initiate and enact legislation through Acts of the New Zealand Parliament

Je crois que le premier reproche qu'on puisse adresser au rapport concerne sa forme. Il est très regrettable que l'auteur du rapport — et je n'ai absolument aucune idée de l'identité de cet auteur — ait négligé de réserver un chapitre aux recommandations. Les recommandations sont dispersées dans le rapport, et j'ai trouvé malaisé de séparer les faits des opinions et des recommandations. Il m'a semblé que ce rapport était l'œuvre d'une femme ou d'un politicien — avec tout le respect que je dois aux femmes et aux politiciens — mais pas vraiment l'œuvre d'un diplomate. J'ignore absolument qui a écrit le rapport, et je prie le Président de me pardonner s'il en est l'auteur.

Il est dit au paragraphe 34 du chapitre I que : « Les Européens nés dans le pays s'inquiètent manifestement de la situation qu'ils occuperaient en tant que minorité dans un Samoa autonome ». Que propose-t-on exactement pour remédier à cette situation ? A-t-on l'intention d'importer un nouvel élément ethnique afin d'obvier à cette crainte d'une minorité ? On ne nous le dit pas.

Nous lisons ensuite au paragraphe 1 du chapitre II que : « Le Territoire du Samoa Occidental, en raison de sa faible étendue (environ 1.130 milles carrés) et de ses ressources limitées, ne peut s'attendre, dans un avenir prévisible, à atteindre le statut politique de nation pleinement indépendante, mais il n'existe aucun obstacle géographique au développement de son autonomie ».

Je pense que vous me permettrez de dire que je trouve cette déclaration plutôt bizarre. Le fait qu'un pays est peu étendu et que ses ressources sont limitées ne devrait pas constituer *ipso facto* un obstacle à son indépendance, si c'est là ce que désire sa population. Le Luxembourg est un pays très petit, et fournit un exemple frappant. Le Luxembourg n'a cependant pas empêché sa population de désirer et d'obtenir son indépendance. C'est pourquoi j'estime que la déclaration figurant au premier paragraphe du chapitre II est assez curieuse.

Le paragraphe 25 du chapitre II du rapport déclare : « A la tête du Gouvernement du Samoa Occidental devrait se trouver un représentant du Gouvernement néo-zélandais et un ou plusieurs représentants des habitants du Samoa, siégeant ensemble en Conseil d'État ou Conseil supérieur. » Puis un autre passage du rapport propose que si un Conseil d'État est créé, il pourra être dirigé ou présidé par un Haut-Commissaire [Chapitre II, paragraphe 26]. Je ne sais pas dans quelle mesure cela serait une solution que de faire présider par un Haut-Commissaire d'une Autorité chargée d'administration un organisme dont la création est censée apaiser les murmures qu'élève la population locale en vue d'obtenir l'autonomie. Je ne vois pas comment pourrait fonctionner une telle combinaison. J'ignore si la Mission y a réfléchi.

De la nature même des choses, un Haut-Commissaire représente les intérêts de son Gouvernement, et le Conseil d'État est une institution locale. Je reconnais que je ne saisis pas bien ce point.

Il est dit au paragraphe 30 du chapitre II : « Le Gouvernement néo-zélandais conserverait le droit d'instituer et d'édicter la législation par l'intermédiaire de lois adoptées par le Parlement

and Orders-in-Council of the Governor-General. It is hoped that these powers will be used sparingly."

In another part of the report it is suggested that legislation pertaining to money or financial bills ought to be in charge of the High Commissioner [chapter II, paragraph 34]. That again is a disputed arrangement, because there is nothing in life that does not pertain to money, and if we are going to give the power of legislation largely to the High Commissioner in matters of money, then we have left nothing to the poor Samoans at all, because everything has the money element in it in States. It is especially so in persons, let alone in a State.

Then in paragraph 51 of chapter II it states: "The Europeans should have a smaller but significant representation. In view of the great importance of Europeans in the economic and social life of the Territory, and their special knowledge of both European and Samoan cultures, they should be given for the present a somewhat larger representation than their numbers warrant proportionately."

I am sorry, but I have to disagree completely with that statement. Why should you give more rights to Europeans in an alien country simply because they are more cultured? The greater majority of the country is indigenous. The Europeans are Europeans. If you are going to give the Samoans self-government, if you are going to respect their own customs and cultures, why should you plant inside them a small minority who would have disproportionately bigger rights? It is something that does not fit in with my ideas. It may fit in with those of someone else, but I cannot see it. Simply because a European can read the *Journal-American* and someone else cannot read it, is that a real reason for the indigenous population to have less rights than the European? It simply does not seem to fit in. Besides, this is a very dangerous principle to go by. There is no explanation here of how those rights should be proportionately larger than they ought to be. Under that anything can be put. Under that very vast and high powers can be given to the European minority. It could be twisted—I am not saying that it will be; I am not saying there is ill-will; I am not saying that the New Zealand Government is going to do it by any means—but such an arrangement is a dangerous one and in devious circumstances could easily be twisted so as to be tantamount to giving a controlling power to an extremely small minority in the affairs of an indigenous population, which I believe is not quite what the Mission has in mind, because I believe the Mission has in mind the goal of self-government for the Samoan people.

In paragraph 79 of chapter II it is stated: "Cases in which Europeans are the defendants should continue as now to be subject to trial by the European Chief Judge or Commissioner".

néo-zélandais et d'ordres en conseil du Gouverneur général. On espère que ces pouvoirs seraient utilisés avec modération. »

Un autre paragraphe du rapport propose que le Haut-Commissaire ait seul pouvoir d'exercer l'initiative législative en matière de lois financières [chapitre II, paragraphe 34]. Ceci est encore une disposition qui prête à controverse, car il n'est rien dans la vie qui n'ait d'incidence financière, et si nous donnons pratiquement l'ensemble du pouvoir législatif en matière financière au Haut-Commissaire, nous ne laissons rien du tout aux pauvres Samoans; en effet, tout est affaire d'argent dans la gestion d'un État. Il en est déjà ainsi dans le cas des personnes, bien davantage encore dans le cas d'un État.

Le paragraphe 51 du chapitre II déclare que: « Les Européens devraient avoir une représentation moins importante, mais qui ne soit pas cependant insignifiante. En raison de la grande importance des Européens dans la vie économique et sociale du Territoire et de leur connaissance des cultures tant européenne que samoane, ils devraient disposer pour le moment d'une représentation sensiblement plus large que ne le justifierait leur simple importance numérique. »

Je suis désolé d'avoir à être en désaccord complet avec cette déclaration. Pourquoi voudriez-vous donner des droits plus étendus aux Européens dans un pays étranger, pour la simple raison qu'ils sont plus cultivés? La grande majorité des habitants est indigène. Les Européens sont des Européens. Si vous avez l'intention d'accorder l'autonomie aux Samoans, si vous avez l'intention de respecter leurs coutumes et leur civilisation, pourquoi voudriez-vous implanter parmi eux une petite minorité jouissant de droits disproportionnés? C'est quelque chose qui ne s'accorde pas avec mes idées. Cela s'accorde peut-être avec celles de quelqu'un d'autre, mais je ne peux le concevoir. Le simple fait qu'un Européen peut lire le *Journal-American*, et que quelqu'un d'autre ne le peut pas, constitue-t-il une raison véritable pour accorder à la population indigène moins de droits qu'à la population européenne? Il y a là quelque chose qui ne cadre vraiment pas avec le rapport. C'est en outre un principe qu'il est très dangereux de suivre. On n'a jamais expliqué ici comment ces droits devraient être proportionnellement plus importants qu'ils ne le seraient normalement. On peut tout faire sous cette rubrique. On peut donner à la minorité européenne des pouvoirs très importants et étendus. Ce principe peut être dénaturé; je ne dis pas qu'il le sera, je ne dis pas qu'il y a de la mauvaise volonté, je ne dis en aucune façon que le Gouvernement néo-zélandais a l'intention de le faire, mais une telle disposition est dangereuse et, dans certaines situations embrouillées, pourrait être faussée au point de donner à une minorité extrêmement réduite le pouvoir de diriger les affaires d'une population indigène, ce qui n'est pas, je crois, l'intention de la Mission; je crois en effet que la Mission veut atteindre à l'autonomie du peuple Samoan.

Il est dit au paragraphe 79 du chapitre II que: « Les causes dans lesquelles les défenseurs sont des Européens devraient continuer à être soumises au jugement du Premier juge européen ou du Commissaire ».

I may point out here that there is another danger. While I agree there is some reason in that arrangement, there is a very practical danger of which you may be aware. I am specially aware of it, because it has a very unfortunate history in Egypt. The foreign courts in Egypt have a very peculiar history which has led to many incidents and a great deal of friction. I only submit that this is a principle which is charged with dangerous possibilities and should really be studied more closely. The idea is to get the greatest possible harmony between the new regime and the New Zealand Government, if they are going to live in peace, as I trust they will. In that case, this is a matter which really ought to be looked into very closely.

The report on the whole, apart from this unfortunate fault of form, is rather a good one. There can be no question of the sincerity and the good effort that has been put into it by the members of the Mission, and there can be no question that the whole thing has worked, as far as the working of a mission is concerned, under rather happy circumstances.

The real question in these cases is not that of a report or a Mission, or what a Government would give, or what a people would ask. The real question here is how it works in practice. The question has two sides. First, is there goodwill on the part of the Administering Authority? I do not want anyone to misconstrue my remark. I am not speaking of the New Zealand Government in this case; I am speaking in a very general sense. Is there goodwill, especially on the part of the Administering Authority? If there is, then half the difficulty is eliminated, because the Administering Authority is the governing element.

Secondly, are the populations who are clamouring for self-government content with this arrangement, and, consequently, will they be willing to co-operate? If they are not content, then the whole thing ultimately will fall to the ground. If they are content, they will co-operate. We all know that treaties are of no value in themselves, but their real value lies in their being instruments of co-operation, how they are put into practice, and how they work in practice.

Many treaties in history have been made with flourishing letters and fanfares, but when they were put into practice, they failed to achieve any of their goals; on the other hand, many treaties which were not of a very assuming nature worked, perhaps for centuries.

I am reminded constantly of the happy arrangement between the United Kingdom and Portugal, that has worked for centuries. I believe that is an alliance which still exists at the present time. This is a type of international arrangement that has worked for centuries. The real point is how you achieve co-operation and how you put the whole thing into practice.

Je pourrais faire remarquer qu'il y a ici un autre danger. Alors que je reconnais qu'il y a quelque raison dans cette disposition, il y a un danger d'ordre pratique, que vous n'êtes peut-être pas sans connaître. Je le connais particulièrement bien, car il a eu une histoire très malheureuse en Égypte. Les tribunaux étrangers en Égypte ont une histoire très spéciale qui a suscité de nombreux incidents et un bon nombre de points de friction. Je tiens seulement à déclarer qu'il s'agit là d'un principe qui renferme de nombreuses possibilités de dangers et qu'il faudrait vraiment étudier de plus près. Si le nouveau régime et le Gouvernement néo-zélandais doivent vivre en paix, ce qu'ils feront, j'en ai la conviction, nous devons tenter d'établir la plus grande harmonie possible entre eux. Dans ce cas, c'est un problème qu'il faudrait vraiment étudier de très près.

Le rapport dans son ensemble est assez bon, à l'exception de ce regrettable défaut de forme. La sincérité et les efforts que les membres de la Mission ont apportés à la préparation de ce rapport ne peuvent être mis en doute, et il certain que le travail a été accompli dans des circonstances assez heureuses, aussi bien que peut être accompli le travail d'une mission.

La question véritable qui se pose dans des cas semblables n'est pas celle d'un rapport ou d'une mission, ou de ce qu'un Gouvernement est prêt à donner, ou de ce qu'un peuple demande. La vraie question ici est celle du fonctionnement pratique. La question a deux aspects : d'abord l'Autorité chargée de l'administration fait-elle preuve de bonne foi? Je ne voudrais pas que personne se méprît sur le sens de ma remarque. Je ne parle pas du Gouvernement néo-zélandais dans ce cas particulier, je parle de façon beaucoup plus générale. En premier lieu, y a-t-il bonne volonté, spécialement de la part de l'Autorité chargée de l'administration? S'il y en a, une moitié de la difficulté est déjà éliminée, car l'Autorité chargée de l'administration est l'organisme qui gouverne.

En second lieu, les populations qui réclament l'autonomie sont-elles satisfaites des dispositions prises, et sont-elles prêtes en conséquence à collaborer? Si elles ne sont pas satisfaites, l'ensemble de l'édifice finira par s'écrouler. Si elles sont satisfaites, elles collaboreront. Nous savons tous que les traités n'ont pas de valeur intrinsèque, mais que leur valeur véritable vient du fait qu'ils sont des instruments de collaboration, de la façon dont ils sont mis en vigueur et dont ils sont appliqués en pratique.

Maints traités, dans l'histoire, ont été conclus avec des discours fleuris et au son des fanfares, mais lorsqu'ils ont été mis en vigueur, ils n'ont pas atteint leur but. Bien des traités au contraire, qui paraissaient sans prétention, ont été appliqués, parfois pendant des siècles.

J'ai toujours présent à l'esprit l'heureux accord conclu entre le Royaume-Uni et le Portugal, accord qui a duré pendant des siècles. Je crois que cette alliance existe encore à l'heure actuelle. C'est là un type d'accord international qui a été appliqué pendant des siècles. Le problème véritable est la façon dont on arrive à une pleine collaboration et dont on met en vigueur l'ensemble des disopsitions d'un traité.

I repeat, and this can never be over-emphasized : if there is goodwill on the part of the Administering Authority, the type of goodwill that will get the people to agree with it and therefore to co-operate with it, then the whole thing can be a success. Otherwise, no report, no number of Trusteeship Council missions, will obviate that big fact.

The PRESIDENT: Before calling on the other speakers, I shall turn to Mr. Ryckmans and ask him to reply, presumably seriatim, to the questions which have been posed by Mr. Khalidy. Some of those questions are evidently based, as I think Mr. Ryckmans will point out, on a misunderstanding of some of the factors involved.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In the first place, as to the fact that the Mission omitted to draft a special chapter in its report on recommendations, I should say that it was certainly our intention to insert such a chapter, and this begins at paragraph 22 of chapter II where it says: "To create this essential basis for the development of self-government, the Mission recommends that certain fundamental changes be made in the administration of Western Samoa as indicated in the paragraphs which follow". The definite recommendations begin in paragraph 23. This paragraph comes under the heading "Government of Western Samoa". This is the new organization which we propose. I think that if the report were printed, the layout should be different in order to give this chapter its true character,—namely, that of a summary of the recommendations. The recommendations, therefore, are set forth in paragraph 23 and the following paragraphs.

The representative of Iraq mentioned the apprehensions of the Europeans. I will reply to this question and to that on European representation together. The Europeans of Samoa do fear that, if the existing Administration were to disappear, they would thenceforward constitute merely a very small minority in the country. This minority, however, is extremely active and plays an economic role of absolutely capital importance and its interests might be sacrificed by the Samoans.

We consider that this difference between the status of Europeans and that of Samoans should be eliminated. But we recognize that almost all the Europeans or descendants of Europeans are partly of Samoan ancestry. Almost all of them were born in the country; they are attached to Samoa as much as the pure Samoans; they merely live differently because they received a European education; they live in the European manner. I repeat, however, that they were born in the country; they form part of the Samoan population; and we have no right to sacrifice them.

During the transitional period pending the abolition of the distinction between European and Samoan status, the Europeans have the right to a larger representation in the councils than

Je le répète, et on ne saurait jamais insister suffisamment sur ce point : si l'Autorité chargée de l'administration fait preuve de bonne volonté, de cette bonne volonté qui gagnera l'assentiment du peuple et par conséquent sa collaboration, toute cette affaire peut se solder par un succès. S'il en est autrement, ce ne sera ni un rapport, ni un nombre quelconque de missions du Conseil de tutelle qui pourra contrebalancer ce fait capital.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux autres orateurs, je vais demander à M. Ryckmans de bien vouloir répondre, successivement, je suppose, aux questions qui ont été posées par M. Khalidy. Certaines de ses questions sont évidemment fondées sur un malentendu au sujet de certains éléments de la question; je pense d'ailleurs que M. Ryckmans le fera remarquer.

M. RYCKMANS (Belgique) : Tout d'abord, en ce qui concerne le fait que la Mission a négligé, dans son rapport, de rédiger un chapitre spécial sur les recommandations, je dois dire qu'en réalité notre intention était bien d'insérer un tel chapitre, et celui-ci commence au paragraphe 22 du chapitre II où nous lisons : « Pour ce fondement indispensable au développement de l'autonomie, la Mission recommande d'apporter à l'administration du Samoa Occidental certains changements fondamentaux indiqués dans les paragraphes ci-dessous. » A partir du paragraphe 23 viennent les recommandations positives. Ce paragraphe figure sous le titre : « Gouvernement du Samoa Occidental ». C'est là l'organisation nouvelle que nous proposons. Je crois que si le rapport était imprimé, la mise en page devrait être différente, de manière à donner à ce chapitre le caractère qu'il a réellement, celui d'être un résumé des recommandations. Les recommandations se trouvent donc énoncées au paragraphe 23 et dans tous ceux qui suivent.

Le représentant de l'Irak a parlé des craintes des Européens. Je répondrai à cette question en même temps qu'à celle relative à la représentation des Européens. Les Européens du Samoa redoutent en effet que si l'Autorité qui détient actuellement le pouvoir venait à disparaître, ils ne constitueraient plus qu'une minorité très faible dans le pays. Cette minorité, cependant, est extrêmement active et joue un rôle économique dont l'importance est absolument capitale et ses intérêts pourraient être sacrifiés par les Samoans.

Nous considérons que cette différence entre le statut des Européens et le statut des Samoans doit disparaître. Mais nous reconnaissons que les Européens ou les descendants d'Européens ont presque tous une ascendance en partie samoane. Presque tous sont nés dans le pays, ils sont attachés au Samoa autant que les Samoans de pure race; ils ont seulement une autre façon de vivre parce qu'ils ont reçu une éducation européenne; ils vivent à l'européenne. Mais, je le répète, ils sont nés dans le pays, ils font partie de la population samoane et nous n'avons pas le droit de les sacrifier.

Pour la période transitoire, en attendant l'abolition de la distinction entre les statuts européen et samoan, les Européens ont droit, dans les Conseils, à une représentation plus impor-

their numbers alone would justify. In this connexion the representative of Iraq has made certain comments which do not correspond to the facts. First of all, he spoke of "an alien country". But this is not an "alien country"; it is the country of their fathers, the country in which they were born, where they have the intention of remaining all their lives, of founding a family. The representative of Iraq spoke of "planting ... a small minority" inside. It is not a question of introducing a small minority; this small minority has existed for generations.

Then, you ask whether we wish to give the Europeans greater influence than their numbers alone would warrant, "simply because a European can read the *Journal-American*". Not at all. We do speak, however, of representation corresponding to the contribution made by this European minority, which plays an absolutely preponderant role in Samoan economic activities. This economic activity could be badly jeopardized by the inexperience of the Samoans if the latter could start making laws today without realizing their effect. We give an example of this in the report. At the present time, all foreign trade and banking activities are in the hands of persons of European status, whom we call Europeans but who are really descendants of Samoan families. It could happen then that, if they had entire control of legislation, the Samoans might mistakenly imagine that they could collect considerably more taxes by taxing shipping because there is no Samoan engaged in this kind of business. It would not worry any of them to see taxes on shipping tripled. The financial result would be magnificent. No one would have to pay except the Europeans. The Samoans could in this way deal a terrible blow to the Europeans engaged in shipping.

Again, you speak of giving "controlling power to an extremely small minority in the affairs of an indigenous population". We are very clear on that point. If you will read our report again, you will see that we consider it absolutely necessary for the Samoans to have a clear majority in the Legislative Council—that is to say, that the elected European members and those appointed by the Government could never, together, have as many members as the Samoans. There is, therefore, no question of giving "controlling power to an extremely small minority in the affairs of an indigenous population".

Finally, regarding our proposal that during the period of transition Europeans should continue to be judged by the High Court and not by Samoan judges, I do not think you can compare the position of Samoa with that of Egypt. In the International Court in Egypt, in the mixed courts, there are magistrates who are doctors of law, who have studied law as thoroughly as Europeans have and the mixed courts can, indeed, be considered as a sort of capitulations right, a sort of extraterritorial right extended to Europeans.

tante que ne justifierait leur nombre seul. A cet égard, le représentant de l'Irak a fait quelques observations qui ne correspondent pas aux faits. Tout d'abord, il a parlé d'un « pays étranger ». Mais ce n'est pas un « pays étranger », c'est le pays de leurs pères, le pays dans lequel ils sont nés, où ils ont l'intention de rester toute leur vie, de fonder une famille. Le représentant de l'Irak a parlé d' « implanter... une petite minorité ». Il ne s'agit pas d'implanter une petite minorité; cette petite minorité existe depuis des générations.

D'autre part, vous demandez si nous voulons faire donner aux Européens une influence supérieure à celle que justifierait leur seul nombre, simplement parce qu'un Européen peut lire le *Journal-American*. Nullement. Mais nous parlons de représentation correspondant à la contribution apportée par cette minorité européenne, qui joue dans l'activité économique des Samoans un rôle absolument prépondérant. Or, cette activité économique pourrait être singulièrement compromise par le manque d'expérience des Samoans, si ceux-ci pouvaient aujourd'hui se mettre à faire des lois sans se rendre compte de leur portée. Nous en donnons un exemple dans le rapport. Actuellement, tout le commerce extérieur et toute l'activité bancaire sont entre les mains des gens à statut européen, que nous appelons Européens, mais qui, en réalité, sont descendants de familles samoanes. Eh bien, il pourrait se faire que les Samoans, s'ils avaient le contrôle absolu de la législation, s'imaginent, à tort, qu'il est possible de lever des impôts beaucoup plus considérables en frappant le commerce maritime, parce qu'aucun Samoan n'exerce ce genre d'activité. Aucun d'eux ne s'effrayerait de voir tripler les impôts sur le commerce maritime. Le résultat financier serait magnifique; personne n'aurait à payer, excepté les Européens. Les Samoans pourraient ainsi porter un coup terrible aux Européens s'occupant du commerce maritime.

D'autre part, vous parlez « de donner à une minorité extrêmement réduite le pouvoir de diriger les affaires d'une population indigène ». Là, nous sommes extrêmement précis. Si vous voulez bien relire notre rapport, vous y verrez que nous considérons comme une nécessité absolue que les Samoans aient une majorité nette au Conseil législatif, c'est-à-dire que les membres européens élus et les membres européens nommés par le Gouvernement ne pourraient jamais, tous ensemble, avoir une représentation aussi nombreuse que celle des Samoans. Il n'est donc pas question de donner « à une minorité extrêmement réduite le pouvoir de diriger les affaires d'une population indigène. »

En ce qui concerne enfin notre proposition tendant à ce que, pendant une période transitoire, les Européens soient encore jugés par la Haute Cour et non pas par des juges samoans, je crois que vous ne pouvez pas comparer la situation du Samoa à celle de l'Égypte. En Égypte, il y a, à la Cour internationale, dans les tribunaux mixtes, des magistrats qui sont docteurs en droit, qui ont fait des études de droit aussi complètes que celles des Européens, et on peut considérer que l'institution de l'organisation mixte est, en réalité, une espèce de droit capitulaire, une espèce de droit d'exterritorialité accordé aux Européens.

The reason why we ask that real Europeans born in the country, who have lived there all their lives, but in a way that differs from that of the Samoans, should be judged by Europeans who know exactly their mode of living, their legislation, their customs, etc., is that the Samoans are completely unfamiliar with all this. To have Europeans judged by Samoans today would be like asking persons who know only canonical law to judge Moslems on questions of personal status. The Samoans are at the present time perfectly able to judge the Natives of their country in conformity with Samoan customs, but they are not yet capable of judging Europeans who live according to European custom.

Consequently, we propose that during a transitional period Europeans should be judged not as Europeans but as persons whose customs differ from those of the Samoan judges. In other words, we ask that the Europeans be judged by persons conversant with their customs.

The PRESIDENT: I might point out to Mr. Khalidy in this connexion that the next to last sentence in paragraph 3 of chapter II of the Mission's report reads: "All *bona fide* permanent residents of the Territory should be placed on an equal legal footing as residents or citizens of Western Samoa". The report does not advocate a different legal footing for so-called Europeans and so-called Samoans, as is explained in section B of chapter II of the report. There is considerable confusion in the public mind concerning the use of the labels "Samoan" and "European". Some of the so-called Europeans are called that because of the peculiar legal system existing at present.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I think it goes without saying that New Zealand would have every sympathy with the point of view expressed by the representative of Iraq that there should be no distinctions, legal or otherwise, between sections of the population in any Territory. However, in respect to Western Samoa, the points that he makes presuppose the existence of a body of people capable immediately of carrying on a government of their own. As Mr. Ryckmans has pointed out, at the moment we are in a transitional stage, and the fact is that such a body of people necessary to carry on the government has not yet developed. The fact that these changes are being made at this particular time is not a recognition that New Zealand has been obliged to do something because the Mission has gone down there. But it has been impossible up to the present time, even apart from the intervention of the war, to find a sufficient number of people to shoulder even this limited measure of responsibility for their own affairs.

In so far as European status is concerned, I should immediately make the point that the proposals now advanced by New Zealand, which

Si nous demandons que les Européens de bonne foi qui sont nés dans le pays, qui y ont vécu toute leur vie, mais d'un genre de vie différent de celui des Samoans, soient jugés par des Européens qui connaissent précisément leur genre de vie, leur législation, leurs coutumes, etc., c'est parce que les Samoans, eux, ignorent complètement tout cela. Faire juger aujourd'hui des Européens par des Samoans, c'est un peu comme si on chargeait des personnes qui ne connaîtraient que le droit canon de juger des Musulmans, sur des questions de statut personnel. Les Samoans sont parfaitement capables actuellement de juger les indigènes de leur pays conformément aux coutumes samoanes, mais ils sont encore incapables de juger les Européens vivant selon les coutumes européennes.

Par conséquent, nous proposons que pendant une période transitoire les Européens soient jugés, non pas en raison de leur qualité d'Européens, mais en raison de leur qualité de justiciables ayant d'autres coutumes que celle des juges samoans. En d'autres termes, nous demandons que les Européens soient jugés par des gens qui connaissent leurs coutumes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ferai remarquer à ce sujet à M. Khalidy que l'avant-dernière phrase du paragraphe 3 du chapitre II du rapport de la Mission déclare que « Tous les membres de la population fixe du Territoire devraient être placés sur un pied d'égalité comme habitants ou citoyens du Samoa Occidental ». Le rapport ne propose pas l'établissement d'un statut juridique différent pour les Européens et les Samoans, ainsi qu'il est expliqué dans la section B du chapitre II du rapport. L'opinion publique a une idée très confuse de l'utilisation des appellations « Samoan » et « Européen »; certains habitants qualifiés « Européens » le sont en raison du régime juridique particulier existant à l'heure actuelle.

M. LAKING (représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je crois qu'il va sans dire que la Nouvelle-Zélande est tout à fait d'accord avec le point de vue exprimé par le représentant de l'Irak, qui désire qu'aucune distinction juridique ou autre ne soit établie entre différentes parties de la population dans aucun Territoire. En ce qui concerne le Samoa Occidental, cependant, les problèmes soulevés par M. Khalidy présupposent l'existence d'un groupe d'individus capables d'assurer immédiatement le fonctionnement d'un gouvernement qui leur sera propre. Ainsi que M. Ryckmans l'a fait remarquer, nous sommes actuellement dans une période de transition, et ce groupe d'individus aptes à assurer le fonctionnement du gouvernement n'existe pas encore. Le fait que ces changements interviennent à ce moment particulier ne signifie pas que la Nouvelle-Zélande s'est vue obligée de faire quelque chose parce que la Mission est allée au Samoa. Mais il a été impossible jusqu'à présent, même en ne tenant pas compte de la guerre, de trouver un nombre suffisant d'individus capables d'assumer même une responsabilité limitée dans la gestion de leurs propres affaires.

En ce qui concerne le statut européen, je dois immédiatement faire remarquer que les propositions faites maintenant par la Nouvelle-Zélande,

are much in line with the report of the Mission, are not in themselves a complete plan but merely the first stage of it. If the members of the Council will read the statement made in the New Zealand Parliament on this question, they will see that one of the matters to be further discussed with Samoans next year is the question of making some adjustment in this difference in status between Europeans and Samoans.

As regards the representation of the Europeans in the legislative assembly, Mr. Ryckmans advanced one reason therefor—namely, their particular contribution to the economic life of the Territory. I myself would not say that was the primary reason. I have already advanced some grounds for such representation by saying that there is not amongst the Samoans a sufficient body of people able to carry on the government at the present time. For that reason, the Administering Authority is bound to make use of every able person that is available. It so happens—and it is merely a matter of historical accident—that amongst the European community there are many more people who have had business and administrative experience; I do not think, in a Territory of that small size, that we can afford to deny ourselves the advantage of that experience. For that reason, we felt it desirable and necessary to give to Europeans the opportunity to sit in the assembly and help on the various committees of the assembly.

That, again, is merely a transitional stage, and it goes hand in hand with the steps that our Government is taking to advance Samoans to the point where that special representation will no longer be necessary. Just by way of comment, I might say that in New Zealand at the present time we have a body of Samoans being trained, in schools and in universities and in government departments, with a view to their taking on administrative posts and in that way leading to the time when special European representation or any other special type of representation can be dispensed with.

An additional point to which the representative of Iraq referred was the question of the retention of financial initiative by the Administration. That, I think, is not in the least unusual. It is a situation which obtains in New Zealand, for example, where the budget and estimates are introduced by the Administration. It seems to me quite an ordinary parliamentary procedure that the right to introduce those particular financial measures should rest with the Administration.

Furthermore, the representative of Iraq made some reference to the trials of Europeans being held by European judges. I think Mr. Ryckmans covered the point by saying that it is not, in fact, a foreign court. There is only one court in Samoa—namely, the High Court, which is composed of a chief European judge and a number of Samoan judges. Again, we are faced with the problem of building up a body of experienced judges. At the present time, the Samoan judges are not trained over a long period. They are elected, and the difficulty is to get the Samoans to agree to retain a particular judge in his job

généralement en conformité avec le rapport de la Mission, ne sont pas en elles-mêmes un plan complet, mais n'en représentent que la première étape. Si les membres du Conseil veulent bien lire la déclaration faite à ce sujet au Parlement de la Nouvelle-Zélande, ils y verront que l'un des problèmes qui doit être discuté à nouveau avec les Samoans l'année prochaine est celui de diminuer dans quelque mesure la différence qui existe entre les statuts européen et samoan.

M. Ryckmans a indiqué une des raisons qui justifient la représentation des Européens à l'Assemblée législative, en parlant de leur contribution particulière à la vie économique du Territoire. Personnellement, je ne dirais pas que c'est là la raison primordiale. J'ai déjà justifié une telle représentation en déclarant qu'il n'y a pas actuellement parmi les Samoans un nombre suffisant d'individus capables d'exercer le gouvernement. C'est pourquoi l'Autorité chargée de l'administration est obligée d'utiliser toutes les personnes compétentes disponibles. Il arrive, et ce n'est là qu'un accident historique, qu'il y a parmi la communauté européenne beaucoup plus de gens ayant eu l'expérience des affaires ou de l'administration, et je ne pense pas que dans un Territoire aussi peu étendu, nous puissions nous permettre de ne pas tirer parti de cette expérience. Pour cette raison, nous avons estimé désirable et nécessaire de donner aux Européens des sièges à l'Assemblée et de leur demander de prêter leur concours aux différentes commissions de l'Assemblée.

Ceci, encore une fois, n'est qu'un stade de transition intimement lié aux mesures que prend notre Gouvernement pour amener les Samoans au point où cette représentation spéciale ne sera plus nécessaire. Je pourrai ajouter, en guise de commentaire, qu'un groupe de Samoans se trouve actuellement en Nouvelle-Zélande pour une période d'instruction dans les écoles, les universités et les services du gouvernement, en vue de leur permettre d'occuper des postes administratifs et d'en venir, de cette façon, à l'époque où une représentation européenne spéciale, ou tout autre type de représentation particulière, ne sera plus nécessaire.

Le représentant de l'Irak a soulevé une autre question, celle de la conservation par l'Administration de l'initiative en matière financière. Ceci n'a rien d'extraordinaire, je crois. C'est la situation qui existe en Nouvelle-Zélande, par exemple, où le budget et le projet de répartition des crédits sont présentés par l'Administration. Il me semble que c'est une procédure tout à fait parlementaire que de laisser à l'Administration l'initiative de ces mesures financières.

Le représentant de l'Irak a fait, en outre, allusion aux procès dans lesquels des Européens sont parties et qui sont soumis au jugement de juges européens. Je pense que M. Ryckmans a répondu à cette objection en disant qu'il ne s'agit pas en fait d'un tribunal étranger. Il n'y a qu'un tribunal au Samoa, la Haute Cour, qui se compose d'un Premier juge européen et d'un certain nombre de juges associés samoans. Là également, nous devons faire face au problème de la formation d'une magistrature compétente. Les juges samoans ne subissent actuellement qu'une brève période d'instruction. Ils sont élus et il est difficile d'obtenir

for more than one term. We hope that in the course of time it will be possible to get a body of Samoan judges who have been perhaps ten or fifteen years in that particular work. If that could be done, then I see no reason at all why they should not sit on the same basis as the chief judge. However, at the moment, where cases involving Europeans arise, in many instances including legal technicalities associated with business and commerce, it seems absolutely necessary that we should have the benefit of the experience of a judge who is fully trained in the law.

I think perhaps it is unnecessary for me to make any further comment at this stage.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): When I spoke of the representation of Europeans and at the same time of their apprehensions, I forgot to reply to certain other points raised by the representative of Iraq.

In the first place he pointed out that he did not quite understand why we attach. . .

Mr. GERIG (United States of America): May I interrupt on a point of order? I wonder whether our procedure would be better advanced by going over these questions now, or whether we should take them up one at a time. I want to ask a question on this matter of European representation before we start discussing five or six other subjects. We might adopt the following, procedure: each member of the Council could put forward his points, have them all answered, and go back over them again; or we could take them by subjects.

The PRESIDENT: That depends on the desire of the Council. We could perhaps call on the speakers in turn and allow Mr. Ryckmans and Mr. Laking to comment in turn on such questions as are raised by each speaker. It is immaterial to me, and if the Council prefers another procedure, it will be followed. The difficulty, however, of following the procedure suggested by the representative of the United States is that there will be so many different subjects. Inasmuch as we do not have a list of them before us, we may run into a confusing ramification, one subject leading into the other.

Mr. GERIG (United States of America): I should have thought that this question of disproportionate European representation was a fundamental question which, in various aspects, might have occurred to several of us in different ways. All of us could bring out our views on this subject and then turn to another subject. I thought that procedure would be a little more systematic.

The PRESIDENT: That is quite agreeable to me, if it meets with the desire of the Council.

In the absence of any objection, and inasmuch as that is the desire of one of our members, I suggest that we follow that procedure, in other words, that we now take up the subject of disproportionate European representation. I suggest that

des Samoans qu'ils maintiennent un juge à son poste au-delà de la durée d'un mandat. Nous espérons qu'il sera plus tard possible d'avoir une magistrature samoane ayant exercé pendant dix ou quinze années. Si cela peut être fait, je ne vois aucune raison pour que ces juges ne siègent pas sur un pied d'égalité avec le Premier juge. Actuellement, cependant, lorsqu'il se produit des litiges où des Européens sont parties, ces litiges suscitent souvent des difficultés juridiques relatives aux affaires ou au commerce, et il semble absolument nécessaire que nous profitions de l'expérience d'un juge ayant une connaissance approfondie du droit.

Je crois qu'il n'est peut-être pas nécessaire pour moi de faire, pour le moment, d'autres observations.

M. RYCKMANS (Belgique): En parlant de la représentation des Européens, en même temps que de leur inquiétude, j'ai omis de répondre à certains autres points soulevés par le représentant de l'Irak.

Il a indiqué, en premier lieu, qu'il ne comprenait pas très bien pourquoi nous attachons...

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous interrompre pour une motion d'ordre? Je me demande si nous avancerons plus vite en examinant ces questions maintenant, ou si nous devrions les prendre une à une. Je désire poser une question à propos de la représentation européenne, avant que nous ne commencions à discuter cinq ou six autres sujets. Voici la procédure que nous pourrions suivre: chacun des membres du Conseil pourrait poser les questions qui l'intéressent, recevoir les réponses qu'elles comportent, et il pourrait y revenir ensuite. Nous pourrions aussi les traiter par sujets.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela dépend du désir du Conseil. Nous pourrions peut-être donner la parole aux différents orateurs et permettre à M. Ryckmans et à M. Laking de commenter, chacun, telles questions que soulèverait chacun des orateurs. Cela m'est indifférent, et si le Conseil préfère une autre procédure, elle sera suivie. Il est difficile, toutefois, de suivre la procédure proposée par le représentant des États-Unis, parce qu'il y aura beaucoup de sujets différents. Puisque nous ne possédons pas une liste de ces sujets, nous risquons de nous perdre dans de nombreuses ramifications, un sujet conduisant à l'autre.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que la question de la représentation européenne disproportionnée est une question fondamentale qui, sous des aspects divers, peut s'être présentée à plusieurs d'entre nous de façon différente. Nous pourrions tous exposer nos points de vue sur ce sujet et passer ensuite à une autre question. Je pensais que cette façon de procéder serait un peu plus systématique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela me convient parfaitement, si tel est le désir du Conseil.

Aucune objection n'étant formulée, et attendu qu'un de nos membres en a exprimé le vœu, je propose que nous suivions cette procédure; en d'autres termes, que nous examinions maintenant la question de la représentation européenne dis-

those members who wish to speak on this subject should do so now, and then Mr. Ryckmans and Mr. Laking will have the chance to reply to any questions raised.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would have preferred to give some short explanations to clarify different points raised by the representative of Iraq. If he still maintains his comments, we could then discuss them thoroughly.

I repeat that for the moment I should merely like to give my explanations and refer to other passages in the report in reply to the questions raised. I should like to reply to questions and give my explanations before the discussion begins.

The PRESIDENT: Would it be agreeable to the representative of the United States if we allowed Mr. Ryckmans briefly to answer the questions raised by the representative of Iraq? As soon as he has completed his explanations, then we will proceed to a discussion subject by subject.

Mr. GERIG (United States of America): That is agreeable to me.

Mr. LIU CHIEH (China): I agree with the procedure just outlined, namely, for Mr. Ryckmans, if he is designated, to answer any points raised by members of the Council with regard to the report.

However, as I listened to the representative of Iraq, I felt that his comments were of a more general character, raising certain points in the report without asking any specific questions. Sometimes it is very difficult to answer questions without entering into a lengthy debate.

Another point on which I should like to make an observation is that we are here examining the report of the Mission. We are not calling the New Zealand Government to the bar, so to speak, and therefore some of the questions which members of the Council may raise in regard to the report are really not directed to the New Zealand Government. Unless a member specifically asks for certain information from the New Zealand Government, I do not think it is necessary to burden the special representative on those points, because we are not debating or discussing the measures taken by the New Zealand Government in that Territory. I think it would be unfair if the New Zealand representative were made to appear as defence counsel for the report of the Mission.

The PRESIDENT: I think we are entirely agreeable to that. I think all the members of the Trusteeship Council realize that this is a discussion of the report and not the placing of the New Zealand Government in the position of a criminal defendant.

I now turn to Mr. Ryckmans and suggest that he answer briefly the questions raised by the representative of Iraq; following that we shall take up the matter subject by subject.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Regarding the relation between the size

proportionnée. Je propose que les membres qui désirent parler à ce sujet, le fassent maintenant; M. Ryckmans et M. Laking auront alors la possibilité de répondre à toute question soulevée.

M. RYCKMANS (Belgique): Je préférerais donner des explications brèves destinées à rendre plus clairs différents points soulevés par le représentant de l'Irak; s'il maintient alors ses observations, nous pourrions les discuter à fond.

Pour le moment, je le répète, je voudrais simplement donner des explications et renvoyer à d'autres passages du rapport pour répondre aux questions posées. Je voudrais répondre aux questions et donner des explications avant que la discussion soit ouverte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des États-Unis accepterait-il que nous permettions à M. Ryckmans de répondre brièvement aux questions soulevées par le représentant de l'Irak? Dès qu'il aura achevé ses explications, nous passerons à une discussion par sujets.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'y vois pas d'objection.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec la procédure qui vient d'être décrite, à savoir que M. Ryckmans, si vous l'en chargez, réponde à toute question soulevée par les membres du Conseil au sujet du rapport.

Cependant, tandis que j'écoutais le représentant de l'Irak, j'avais l'impression que ses commentaires avaient un caractère plus général en ce qu'ils visaient certaines parties du rapport sans poser de questions précises. Il est parfois très difficile de répondre à des questions sans ouvrir de longs débats.

Il y a un autre point au sujet duquel j'aimerais faire une observation et c'est que nous examinons ici le rapport de la Mission. Nous ne demandons pas au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de paraître à la barre, si je puis ainsi m'exprimer et, par conséquent, certaines des questions que les membres du Conseil peuvent soulever au sujet du rapport, ne sont pas, en fait, adressées au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'imposer ces questions au représentant de la Nouvelle-Zélande, à moins qu'un membre ne demande expressément certains renseignements au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, parce que nous ne délibérons ni ne discutons sur les mesures prises par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande dans ce Territoire. Je pense qu'il ne serait pas loyal d'obliger le représentant de la Nouvelle-Zélande de plaider comme défenseur du rapport de la Mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sommes entièrement d'accord. Je pense que tous les membres du Conseil de tutelle se rendent compte qu'il s'agit ici de discuter le rapport et non pas de placer le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande dans la situation d'un accusé.

Je m'adresse maintenant à M. Ryckmans et lui propose de répondre brièvement aux questions soulevées par le représentant de l'Irak, après quoi nous examinerons l'ensemble de la question point par point.

M. RYCKMANS (Belgique): En ce qui concerne le rapprochement entre l'étendue du Territoire

of the Territory and its independence, we wanted to say—and this explanation is given in paragraph 36 of chapter I—that the Samoans themselves are quite aware that a territory as small in area and population as theirs is, cannot appear to the great Powers and the entire world as a territory without any external protection. When we speak of independence, we are careful to say that the small area of Territory and the low population figure are no obstacles to the development of self-government.

Nevertheless, Samoa would not, for example, be able, by its own resources, to protect itself against immigration or even against external invasion, as is pointed out in paragraph 36 of chapter I of the report. The Samoans themselves, therefore, want New Zealand to continue to act as their representative abroad, that is to say, externally.

Regarding the High Commissioners presiding over the Council of State, we have the following in mind: at present, in the eyes of the Samoans, the Governor, who is the head of the Government, always represents a foreign Power. We, on the contrary, should like the New Zealand representative to derive his authority as Chief of State not from his function as New Zealand representative, but from that of President of the Council of State, so that the Samoans would realize that the Government is something quite distinct from the Governor representing the Administering Power, and that though it is the New Zealand representative who presides over the Council of State, it is in his capacity as President of the Council of State that he represents Samoa at official ceremonies, always having Samoan delegates sitting beside him.

Obviously, during the experimental period we do not know what will be the consequences of this effort to give Samoa wider autonomy, both from the administrative and legislative point of view; it would seem that the powers of the New Zealand Parliament should be maintained for some time.

As to the initiative of the High Commissioner in matters of finance, I need only point out that the Samoans themselves are asking for a constitution more or less similar to that of Tonga which is recognized as an independent kingdom, where the initiative in matters of finance lies with the Government alone and not with the members of Parliament, where no financial measure may be introduced without the previous approval of the British representative. Incidentally, the matters in respect of which we wish to see the High Commissioner retain the initiative are only purely financial questions, taxation laws and the budget; they do not extend to all the financial consequences of legislative measures.

I think the reply I have just given covers all the questions raised by the representative of Iraq.

The PRESIDENT: I shall ask the representative of Iraq whether these replies have been satisfactory from his point of view. If not, I think we might discuss further this question of European representation. I have several speakers on

et son indépendance, nous avons voulu dire — et cette explication se trouve consignée au paragraphe 36, du chapitre I — que les Samoans eux-mêmes se rendent parfaitement compte qu'un Territoire de petite étendue et de population faible comme le leur ne peut apparaître aux yeux des grandes Puissances et du monde entier comme n'ayant aucune protection extérieure. Quand nous parlons d'indépendance nous avons soin de dire que la petite étendue de Territoire et le faible chiffre de la population n'empêchent pas le développement d'un gouvernement autonome.

Toutefois, le Samoa, par ses propres moyens, serait par exemple bien incapable, ainsi que le fait remarquer le paragraphe 36 du chapitre I du rapport, de se protéger contre les immigrations et même contre des invasions extérieures. Aussi, demande-t-il lui-même que la Nouvelle-Zélande continue à agir comme son représentant vis-à-vis de l'étranger, c'est-à-dire de l'extérieur.

En ce qui concerne la présidence du Conseil d'État dévolue au Haut Commissaire, notre pensée a été celle-ci : actuellement, vis-à-vis des Samoans, le Gouverneur, qui est le chef du Gouvernement, apparaît toujours comme le représentant de la Puissance étrangère. Or, nous voudrions au contraire que le représentant de la Nouvelle-Zélande tirât son autorité de Chef de l'État non de sa qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, mais de celle de président du Conseil d'État, afin que les Samoans se rendent compte que le Gouvernement est quelque chose de nettement distinct du Gouverneur représentant de la Puissance chargée de l'administration, et que si c'est le représentant de la Nouvelle-Zélande qui préside le Conseil d'État, c'est en sa qualité de président du Conseil d'État qu'il représente le Samoa dans les cérémonies officielles, en ayant d'ailleurs toujours à ses côtés les délégués du Samoa.

En ce qui concerne les pouvoirs du Parlement de Nouvelle-Zélande, il est évident que pendant la période expérimentale nous ne savons pas quels résultats donnera cette tentative de donner au Samoa une autonomie plus large, tant du point de vue administratif que législatif; le pouvoir du Parlement nous paraît devoir être conservé pendant une période temporaire.

Quant à l'initiative en matière financière du Haut Commissaire, il me suffira de faire remarquer que les Samoans eux-mêmes demandent une constitution semblable ou plus ou moins analogue à celle des Tongas, reconnus comme un royaume indépendant, où l'initiative financière appartient au Gouvernement seul et non aux membres du Parlement, où aucune mesure d'ordre financier ne peut être introduite sans avoir eu l'assentiment préalable du représentant britannique. D'ailleurs, les matières pour lesquelles nous voulons réserver l'initiative du Haut Commissaire sont seulement des questions purement financières, lois d'impôt et de budget, et ne s'étendent pas à toutes les conséquences financières de mesures législatives.

Je crois que la réponse que je viens de faire embrasse toutes les questions posées par le représentant de l'Irak.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)* : Je demanderai au représentant de l'Irak si ces réponses lui paraissent satisfaisantes. Dans la négative, je pense que nous pourrions poursuivre la discussion de la représentation européenne. Il y a plusieurs

the list: Costa Rica, the Philippines, China, and the United States. Before calling on them, I would like to follow the suggestion, to which I believe the Council members agreed, that we enter into our discussion by subjects. Therefore, let us first consider this question of possible disproportionate representation by the Europeans in the governmental structure.

I ask the representative of Iraq whether these answers have been satisfactory from his point of view, and whether he has any further observations to make with particular reference to this subject of the proportionate or disproportionate representation of Europeans.

Mr. KHALIDY (Iraq): The answers have been more or less satisfactory. I may have to return to some points later.

While I am speaking, I should like to say a word in regard to procedure. I should not be concerned any more at the present moment about how the discussions should proceed. I have presented my remarks and I have received some answers. Besides, I now have the gratification of having made Mr. Ryckmans speak for half an hour on my account, so I should not worry any more. I believe, however, that we should do better and should serve our purpose more admirably if we followed the discussion representative by representative. I agree with the representative of China that at the present moment it is more a question of the general nature of the report. If we take up the discussion subject by subject, we shall prevent the possibility of something which may prove of some service to the Council—namely, the views of certain representatives on the report as a whole, or on the fabric of the suggested government.

I do not know whether I have made my point clear, but I believe a general discussion would be helpful. However, I should not worry, as I said, and I am in the hands of the President and the Council.

The PRESIDENT: There seems to be some difference of opinion in the Council concerning which procedural method we should follow. I am entirely in the hands of the Council. I had been proceeding along the line suggested. I believe we should have a show of hands to see which of the two methods is preferable in the opinion of the Council.

Mr. LIU CHIEH (China): Although I have no objection to the suggested procedure, I do not know whether it is the best one to follow. We are really examining the report, and in the course of the discussion, for instance, the question of proportionate representation came up with other questions in the first comments by one of the representatives. Then, in reply, Mr. Ryckmans dealt at length with that question, and now we are taking that as the question. It seems to me that that is a very haphazard way of selecting topics, because when we talk about disproportionate representation, I do not even know whether we mean the present representa-

orateurs inscrits : le Costa-Rica, les Philippines, la Chine et les États-Unis. Avant de donner la parole aux représentants de ces pays, j'aimerais me conformer à la proposition qui, me semble-t-il, a rencontré l'accord des membres du Conseil et selon laquelle nous devons procéder à la discussion par sujets. Examinons donc en premier lieu la question d'une disproportion éventuelle dans la représentation des Européens au sein du Gouvernement.

Je demande au représentant de l'Irak si, à son point de vue, les réponses faites sont satisfaisantes, et s'il a d'autres observations à faire concernant particulièrement cette question de la représentation proportionnée ou disproportionnée des Européens.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Les réponses sont plus ou moins satisfaisantes. Il se peut que j'aie à revenir plus tard sur certains points.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais faire une observation en ce qui concerne la procédure. Je ne devrais plus être préoccupé, maintenant, de la façon dont les discussions devraient avoir lieu. J'ai présenté mes remarques et j'ai reçu quelques réponses. De plus, j'ai maintenant la satisfaction d'avoir fait parler M. Ryckmans pendant une demi-heure à cause de moi ; je ne devrais donc plus me faire de souci. Cependant, je crois que nous ferions mieux et que nous servirions mieux nos buts en laissant la discussion se poursuivre par l'intervention successive de chaque représentant. Je suis d'accord avec le représentant de la Chine pour dire qu'en ce moment, il s'agit plutôt de l'examen général du rapport. Si nous entamons la discussion par sujets, nous empêcherons la possibilité que quelque chose se produise qui puisse s'avérer d'une certaine utilité pour le Conseil, à savoir les points de vue de certains représentants sur le rapport considéré dans son ensemble ou sur la structure du gouvernement proposé.

Je ne sais pas si j'ai bien précisé mon point de vue, mais je crois qu'une discussion générale serait utile. Toutefois, comme je l'ai déclaré, je ne devrais pas m'inquiéter et je m'en remets complètement au Président et au Conseil.

Le PRÉSIDENT : Il semble y avoir une certaine divergence d'opinions au sein du Conseil en ce qui concerne la procédure à suivre. Je m'en remets entièrement au Conseil. J'étais en train de suivre la méthode proposée. Je crois que nous devrions procéder à un vote à main levée pour voir quelle est celle des deux méthodes qui est préférable, de l'avis du Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Bien que je n'aie aucune objection à formuler contre la procédure envisagée, je ne sais pas si c'est la meilleure à suivre. En fait, nous examinons le rapport, et c'est au cours de la discussion que s'est présentée, par exemple, la question de la représentation proportionnée, en même temps que d'autres questions, à l'occasion des premiers commentaires d'un des représentants. Ensuite, dans sa réponse, M. Ryckmans a longuement traité cette question, et maintenant c'est cela que nous considérons comme étant la question en discussion. Il me semble que c'est agir au hasard que de choisir de cette façon les sujets du débat ;

tion or the representation proposed by the Mission or the representation to be introduced by the New Zealand Government. I do not know where to begin my discussion.

Therefore, I would suggest that if the representatives wish to speak, they should raise questions or make comments, and perhaps Mr. Ryckmans could answer them. Then, if the President deems it advisable later—the report must be better constructed than the comments of individual representatives—we can take up the different parts of the report so as to have an orderly debate. I do not think we can jump about and take the subject of representation at this stage.

The PRESIDENT: I believe we should have a show of hands in regard to this matter. There are two distinct alternatives: whether we should, at least for the first part of our discussion, allow each speaker to bring up any subjects which he desires, and allow Mr. Ryckmans to comment, more or less briefly, on those; or whether we should discuss the report subject by subject.

We shall take a vote on the first of those two alternatives.

Decision: The first alternative was accepted by 3 votes to 1.

The PRESIDENT: We will continue the discussion along the lines upon which we began. Unless the representative of Iraq desires to say something further, I will pass on to the next speaker, of course reserving to Mr. Khalidy the right to speak again if and when he pleases.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): If I understand correctly, we are entitled to make observations on the report as a whole. May I therefore make some general comments?

In the first place I should like to thank the representative of Mexico for having pointed out that the Costa Rican and Philippine delegations have not had time to study the report. But in view of its importance, I have made a few notes, a few observations, which I take the liberty of offering you now.

I have studied with interest the report of the United Nations Mission to Western Samoa. This report has a twofold significance: on the one hand, it reveals the Trusteeship Council's sincere concern to obtain a thorough knowledge of the problems of the peoples under trusteeship; and on the other, it paves the way for the eventual liberation of those peoples in accordance with the provisions of the United Nations Charter.

In spite of its small area and population, Western Samoa has some of the characteristics of civilized peoples, and this fact makes it worthy of a government able to promote its gradual development toward independence. The advantages of the United Nations Trusteeship System

par exemple, lorsque nous parlons de représentation disproportionnée, je ne sais même pas si nous entendons par là la représentation actuelle ou la représentation envisagée par la Mission, ou encore la représentation à introduire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je ne sais pas par où entamer la discussion.

Dans ces conditions, je proposerais que si les représentants désirent prendre la parole, ils soulèvent des questions ou fassent des commentaires, et peut-être M. Ryckmans pourra-t-il répondre. Puis, si le Président l'estime indiqué — car le rapport est en principe plus logiquement ordonné que les commentaires des divers représentants —, nous pourrons examiner les différentes parties du rapport pour avoir une discussion rationnelle. Je ne pense pas que nous puissions sauter d'un sujet à l'autre et examiner maintenant la question de la représentation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous devrions avoir un vote à main levée à ce sujet. Il y a deux possibilités distinctes: savoir si nous devrions, tout au moins au cours de la première partie de notre discussion, permettre à chacun des orateurs de présenter toutes les questions qu'il désire présenter, et permettre à M. Ryckmans de les commenter plus ou moins brièvement; ou si nous devrions discuter le rapport par sujets.

Nous allons procéder au vote sur la première de ces deux possibilités.

Décision: La première proposition est adoptée par 3 voix contre une.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons poursuivre la discussion de la façon dont nous l'avons commencée. A moins que le représentant de l'Irak ne désire faire une autre déclaration, je donne la parole à l'orateur suivant en réservant naturellement à M. Khalidy le droit de parler à nouveau s'il le désire et quand il lui plaira.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Si je comprends bien, nous pouvons faire des observations sur le rapport dans son ensemble. Puis-je donc présenter quelques commentaires de caractère général?

En premier lieu, je désire exprimer ma reconnaissance au représentant du Mexique pour avoir bien voulu signaler que ni le représentant de Costa-Rica, ni celui des Philippines n'avaient eu le loisir d'étudier le rapport. Cependant, étant donné l'importance que présente celui-ci, j'ai pris quelques notes et fait quelques observations, dont je me permets de vous donner connaissance.

J'ai étudié avec intérêt le rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental. Ce travail a une double portée; d'une part il montre le grand prix que le Conseil de tutelle a attaché à connaître à fond les problèmes qui se posent aux populations soumises au régime de tutelle; d'autre part, il prépare le terrain pour l'affranchissement éventuel de ces populations, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Malgré l'étendue réduite de son territoire et sa faible population, le Samoa Occidental présente certaines des caractéristiques d'un peuple civilisé, ce qui lui permet de prétendre à un gouvernement capable de favoriser son évolution graduelle vers l'indépendance. Comparé au sys-

as compared with the mandate system of the former League of Nations are unquestionable: the former is equivalent to a promise of freedom whereas the latter shut the door against the aspirations of the peoples living under it.

People are ignorant of the implications of the Trusteeship Agreement and this results in a lack of confidence in its terms. That is an interesting fact, which serves to show that the principles and purposes of the United Nations Charter are not yet well understood and assimilated by the various peoples, and that their wider dissemination is urgently needed.

Paragraph 21 of chapter I of the report contains a significant statement by the Mission to the effect that some groups consulted by it expressed their desire for self-government, but not immediately, because that would raise various internal difficulties. That statement is repeated in similar terms in paragraph 22 of chapter I and elsewhere. Nevertheless, the Mission makes it clear throughout the report that the desire for self-government is unanimous and must provide the basis for any discussion. In one study of the problem before us, we should bear in mind the difficulties which have confronted the governments of the Administering Authority at various times as a result of a series of disturbing factors, such as the German influence in the Territory and the revolutionary movement which practically paralysed a large part of Western Samoa's progressive activities, as related in paragraph 40 of chapter I.

In addition we should take into account the complaints made by the Natives of Western Samoa to the Administering Authority concerning, for instance, the inadequate water supply, the non-payment of indemnities for property damaged by military forces (see paragraph 43 of chapter I of the report) and the discrimination between European and Native inhabitants, which is a source of friction and resentment to the Natives. In the light of the clear and forthright terms of the preamble to the United Nations Charter such discrimination should, of course, disappear.

In a series of observations in chapter II, the Mission indicates the reasons why the people of Samoa are not at present capable of assuming the government of their country without outside assistance (see chapter II, paragraph 16). It supports this conclusion by a description of the cultural level of the population. There is a lack of education: in most cases schooling does not go beyond the primary grades; few have any secondary education and hardly any have made more advanced studies. In addition the Samoans have little administrative training, so that it would be difficult to find suitable persons to fill positions of responsibility.

tème du mandat de l'ancienne Société des Nations, le régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies offre des avantages incontestables. En effet, il constitue toute une promesse de libération, alors que l'autre système fermait la porte aux espoirs des populations qui y étaient soumises.

On ignore généralement la portée de l'Accord de tutelle, et à cause de cela on n'a pas confiance dans les termes de cet Accord. C'est là un fait symptomatique; il nous démontre que les préceptes et les idéaux de la Charte des Nations Unies ne sont pas encore bien connus ni complètement assimilés par les divers peuples, et nous fait une impérieuse obligation de vulgariser ces principes.

Le paragraphe 21 du chapitre I du rapport contient une déclaration très significative de la part de la Mission; certains groupes d'habitants consultés par elle, y est-il dit, ont affirmé que, bien que partisans de l'autonomie comme but ultime, ils ne la désiraient pas immédiatement en raison des difficultés intérieures qui en résulteraient. On retrouve cette déclaration en termes à peu près semblables à divers autres paragraphes, en particulier au paragraphe 22 du chapitre I. Cependant, dans toutes les parties de son rapport, la Mission fait ressortir que le désir des habitants d'avoir un gouvernement à eux est une aspiration unanime, qui doit faire la base de toutes les discussions. Au cours de l'étude de ce problème, nous ne devons pas perdre de vue les difficultés devant lesquelles se sont trouvés à diverses reprises les gouvernements de l'Autorité chargée de l'administration; ces difficultés étaient dues à une série de facteurs perturbateurs tels que l'influence allemande qui s'est fait sentir dans ce Territoire et le mouvement révolutionnaire qui a pratiquement paralysé en grande partie la politique de progrès suivie au Samoa Occidental, comme le mentionne le paragraphe 40 du chapitre I.

D'autre part, nous devons prendre en considération les griefs adressés par les indigènes du Samoa Occidental à l'Autorité chargée de l'administration pour des questions de détail, telles que le mauvais ravitaillement en eau, le non-paiement d'indemnités pour des destructions causées par les forces militaires (voir le paragraphe 43 du chapitre I du rapport), et la distinction faite entre la population européenne et la population indigène; cette distinction est un élément perturbateur, qui crée chez les indigènes un vif ressentiment. Bien entendu, cette distinction doit disparaître, conformément aux termes énergiques et très clairs du préambule de la Charte des Nations Unies.

La Mission, au chapitre II, après avoir pris en considération une série de faits, cherche à donner les raisons pour lesquelles les Samoans ne sont pas actuellement en mesure d'assurer sans aide extérieure la pleine responsabilité du gouvernement de leur pays (voir paragraphe 16 du chapitre II). A l'appui de cette conclusion, elle apporte une description du niveau culturel de la population. L'instruction est déficiente; son niveau général, dans la majorité des cas, ne dépasse pas celui de l'école primaire élémentaire; très peu de Samoans ont achevé des études secondaires, et quasi aucun n'a fait des études supérieures. En outre, les Samoans manquent d'expérience administrative, ce qui rendrait difficile de trouver des personnes capables d'assumer une responsabilité.

The most interesting part of the report begins with the proposals for a future government of Western Samoa (paragraph 19 of chapter II onwards). The Mission reaches the conclusion that greater influence should be given to the people of Samoa, to enable the establishment of a government with larger representation for nationals, and that the way should be prepared for future independence. This conclusion is based on the investigations made on the spot, and interprets the national feeling, which ardently aspires to self-government. Moreover, as the Mission points out, it is necessary to make a change striking enough to give the people the impression that they are on the way to self-government, otherwise the present state of affairs will continue, which leaves the people's aspirations unsatisfied.

More specifically, the most important problem, in my opinion, is that of the composition of the executive power, for the way that question is settled will indicate whether the Natives are to have a share in the government or not. In the solution proposed or suggested by the Mission in paragraph 25 of chapter II, the powers of the head of the government appointed by the Administering Authority and of the Council of State, as the body representing the Natives of Samoa is called, have not been clearly defined. In my view the powers of the Council of State should be defined as precisely as possible, for that definition will show whether the Council is really to be an important element in the administrative machinery of the new government. For instance, I ask myself the following questions: Is the Council of State to be consulted upon all decisions to be taken by the representative of the Administering Authority? Is the Council in certain cases entitled to initiate measures? Has the Council any right of appeal or consultation if its views are disregarded by the representative of the Administering Authority? These and other questions come to mind, and I am certain that the power or influence of the native Samoans in the new government will largely depend on the way in which they are answered.

I reserve the right to comment upon other points concerning the legislative and judicial powers, dealt with later in the report.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to reply to the detailed questions raised by the representative of Costa Rica regarding the exact definition of the powers of the Council of State.

I would ask you to turn to chapter II, paragraph 41: of the report where it is stated, "No definition was given in the Samoan plan as to the precise authority of the *Faulua* or their relation to the other parts of the Government".

Actually, we tried to give the Samoans what they wanted. With them questions of dignity, of prestige, are of very great importance.

Instead of public authority being represented, as it is today, by the Governor, representing New Zealand, we wished to see it represented

La partie la plus intéressante du rapport est relative aux propositions formulées au sujet du futur gouvernement du Samoa Occidental (paragraphe 19 et suivants du chapitre II du rapport). La Mission en arrive à la conclusion qu'il faut accorder des responsabilités plus larges aux Samoans de façon à réellement créer un gouvernement où la représentation indigène aurait la majorité, ce qui permettrait de préparer la population à l'autonomie. Cette conclusion se fonde sur les études qui ont été effectuées dans le Territoire et interprète le sentiment national, qui aspire ardemment à l'autonomie. En outre, comme le fait remarquer la Mission, il faut accomplir un changement radical si l'on veut donner aux indigènes l'impression qu'ils sont sur le chemin de leur indépendance, car des transformations partielles ne changeraient pas la situation actuelle et ne satisferaient pas pleinement les aspirations nationales.

En particulier, le problème le plus important, à mon avis, est de décider comment on constituera le pouvoir exécutif, car cette décision permettra de savoir si les indigènes auront ou non part au gouvernement. La solution proposée par la mission au paragraphe 25 du chapitre II ne définit pas bien les pouvoirs du chef du gouvernement nommé par l'Autorité chargée d'administration, ni les pouvoirs du Conseil d'État, ainsi qu'on nomme l'organe représentatif des indigènes du Samoa. Il est nécessaire, selon moi, de définir avec précision les pouvoirs du Conseil d'État, car de cette définition dépendra en réalité la place plus ou moins importante attribuée au Conseil dans le mécanisme administratif du nouveau gouvernement. Je me suis posé par exemple les questions suivantes. Le Conseil d'État doit-il être consulté au sujet de toutes les décisions que sera amené à prendre le représentant de l'Autorité chargée de l'administration? Est-ce que le Conseil peut lui-même proposer des décisions dans certains cas? Est-ce que le Conseil aura le droit de faire appel ou de demander un avis consultatif si le représentant de l'Autorité chargée de l'administration ne tient pas compte de ses opinions? On peut se poser ces questions et bien d'autres, et je suis certain que l'influence des indigènes samoans dans le nouveau gouvernement dépendra largement des réponses qu'on y fera.

Je me réserve de faire des observations sur d'autres points, relatifs aux pouvoirs législatif et judiciaire, dont on traite plus loin dans le rapport.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais répondre aux questions précises qu'a posées le représentant de Costa-Rica en ce qui concerne la définition exacte des pouvoirs du Conseil d'État.

Je vous prie de vous reporter au chapitre II, paragraphe 41, du rapport où il est dit ce qui suit: « Le plan samoan ne donne aucune précision sur l'autorité des *Faulua*, ni sur leurs relations avec les autres organes du gouvernement. »

En réalité, nous nous sommes efforcés de donner aux Samoans ce qu'ils désirent. Chez eux, les questions de dignité, de prestige, ont une très grande importance.

Au lieu que la Puissance publique soit représentée, comme elle l'est aujourd'hui, par le Gouverneur, représentant de la Nouvelle-Zélande, nous

by a body consisting on the one hand of representatives of the Samoan population—whose representatives for the moment are the *Fautua* — and on the other hand of the New Zealand representative who would preside over the Council of State.

The representative of Costa Rica asked if the Council of State had to be consulted every time a decision was taken. On this point paragraph 41 (c) of chapter II reads as follows: "They should advise the High Commissioner in all matters relating to the government and welfare of Western Samoa. This should include the right to be consulted on the choice of the heads of executive departments, and also on any emergency regulations proposed by the High Commissioner".

The powers in question would be exercised by the *Fautua*, acting as a body, as Samoan representatives on the Council of State.

I hope these explanations will be satisfactory.

Mr. INGLÉS (Philippines): I am not going to speak on the merits of the report; I only wish to raise a question incidental to the examination of the report, which I could not raise earlier because there were several speakers before me on the list.

The incidental question concerns the fact that according to the remarks of the President and Mr. Ryckmans pertaining to the visiting Mission, and according to the report of the visiting Mission, recommendations have been made by the visiting Mission to the New Zealand Government and the New Zealand Government acted on those recommendations.

As a matter of fact it appears in the latest document, document T/78, that there is a bill pending before the New Zealand Parliament which closely follows the recommendations of the visiting Mission. In other words, it would seem that the Trusteeship Council is committed in advance to the approval of the recommendations of the visiting Mission in view of the fact that the New Zealand Government has already acted on the recommendations of the visiting Mission even before the Trusteeship Council had approved these recommendations.

Of course, that is not in the terms of reference of the visiting Mission. The visiting Mission is supposed to make recommendations only to the Trusteeship Council, which in turn would make its recommendations to the New Zealand Government. However, in the face of an accomplished fact, I believe that this Council should at least make some finding whether it approves the action taken by the visiting Mission in making these recommendations to the New Zealand Government.

In the light of the explanations made by Mr. Ryckmans, the visiting Mission should be commended for its initiative in having acted in the way it did; otherwise contemplated reforms in the government of Western Samoa would have been delayed. In approving the action taken by the visiting Mission, I should like, however, to make for purposes of the record the observation that in thereby approving such action, the Trusteeship Council is not limited merely to the recommendations made by the visiting Mission, but that the Trusteeship Council may make

avons voulu qu'elle soit représentée par un corps composé d'une part des représentants de la population samoane — représentants qui sont pour le moment les *Fautua* — et, d'autre part, du représentant de la Nouvelle-Zélande qui préside ce Conseil d'État.

Le représentant de Costa-Rica a demandé si le Conseil d'État devrait être consulté chaque fois qu'une décision devrait être prise. A ce sujet, il est dit ce qui suit au paragraphe 41 *c*) du chapitre II : « Ils donneraient des avis au Haut Commissaire sur toutes les questions concernant le gouvernement et le bien-être social du Samoa Occidental. Ceci comprendrait le droit d'être consulté sur le choix des chefs des services d'exécution, ainsi que sur toute réglementation d'exception proposée par le Haut Commissaire. »

Les pouvoirs en question seraient exercés par les *Fautua*, agissant en corps, comme représentants des Samoans au Conseil d'État.

J'espère que ces explications donneront satisfaction.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Je ne vais pas parler du rapport quant au fond ; je veux seulement soulever une question qui découle de l'examen du rapport, ce que je n'ai pu faire jusqu'à présent, d'autres orateurs étant inscrits avant moi.

Cette question incidente se rapporte au fait que, d'après ce qu'ont déclaré le Président et M. Ryckmans au sujet de la Mission de visite et d'après le rapport de cette Mission, celle-ci a fait au Gouvernement néo-zélandais des recommandations auxquelles ce Gouvernement a donné suite.

En fait, il ressort du document le plus récent, le document T/78, que le Parlement de la Nouvelle-Zélande est saisi d'un projet de loi qui suit de près les recommandations de la Mission de visite. En d'autres termes, il semble que le Conseil de tutelle soit d'avance tenu d'approuver les recommandations de la Mission de visite, puisqu'avant même qu'il les ait approuvées, le Gouvernement néo-zélandais leur a donné suite.

Ceci ne figure évidemment pas dans le mandat de la Mission de visite. La Mission est supposée faire des recommandations au seul Conseil de tutelle, qui doit à son tour faire ses recommandations au Gouvernement néo-zélandais. Je crois toutefois qu'en présence de ce fait accompli, le Conseil devrait à tout le moins, dans ses conclusions, approuver l'initiative prise par la Mission de visite en faisant ces recommandations au Gouvernement néo-zélandais.

A la lumière des explications données par M. Ryckmans, la Mission de visite devrait être félicitée de l'initiative qu'elle a prise ; en effet, si elle n'avait pas agi comme elle l'a fait, les réformes envisagées dans le Gouvernement du Samoa Occidental auraient été retardées. Je voudrais toutefois, tout en approuvant les mesures prises par la Mission de visite, présenter une observation pour qu'elle figure au procès-verbal ; c'est qu'en approuvant ces mesures, le Conseil de tutelle n'est pas limité aux recommandations faites par la Mission, mais qu'il peut les modifier ou tout

modifications of the recommendations, or at least make such further recommendations as it may deem proper or advisable. I do not want the situation to arise in which it might be claimed that the Trusteeship Council, in making its recommendations to the New Zealand Government, is limited to those recommendations already made by the visiting Mission. I do not imply that the Government of New Zealand will take that position. As a matter of fact, judging from the readiness with which the New Zealand Government has accepted the recommendations of the visiting Mission, I hope and believe that the Government of New Zealand will exhibit the same willingness in accepting the recommendations of the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: I think there are one or two members who will want to reply with respect to that matter. Before asking them to do so, may I call your attention to the following facts.

First, the visiting Mission made no recommendations to the New Zealand Government, but, as I explained at the beginning, the members of the Mission in conversations with the Prime Minister, Mr. Fraser, heard him say that he would give very serious consideration to such observations and recommendations as the Mission might embody in its report to the Trusteeship Council. All the Mission did was to keep the New Zealand Government informed of such conclusions as it expected to report to the Trusteeship Council.

Secondly, the Trusteeship Council is in no way bound by the recommendations suggested by the visiting Mission. It is our function now as a Council to approve or disapprove of the suggestions, the observations and the recommendations of this visiting Mission, those recommendations being recommendations to the Council and for the Council to act on in approval or disapproval. That matter is made particularly clear, I think, in chapter IV of the report, where you will see it specifically set forth at some length.

Mr. Laking has asked to say a word on that matter.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): If I might have the indulgence of the Council, I think for the purpose of the record the position of New Zealand ought perhaps to be made clear. Obviously, no action that has been taken by New Zealand up to now or that is likely to be taken in the future will limit the competence of either the Trusteeship Council or the United Nations, but under the Charter the responsibility for developing Samoa towards self-government or independence is a matter for New Zealand, as Administering Authority, subject, of course, to the supervision of the Trusteeship Council.

It was not possible to give this subject the attention it deserved during the war, but immediately the war ended and the Trusteeship Agreement had been concluded, the Government began to investigate means of carrying out its responsibilities. It was at its suggestion that a mission from the Trusteeship Council was sent to Western Samoa. The terms of reference of the Mission provided that it should ascertain the facts and report back to the Trusteeship Council.

au moins formuler toutes les autres recommandations qu'il jugera appropriées. Je ne voudrais pas que l'on puisse prétendre que le Conseil de tutelle, en faisant ses recommandations au Gouvernement néo-zélandais, doit s'en tenir à celles qu'a déjà faites la Mission de visite. Je ne veux pas dire par là que le Gouvernement néo-zélandais adoptera cette attitude. A vrai dire, si j'en juge par la bonne volonté avec laquelle le Gouvernement néo-zélandais a accepté les recommandations de la Mission de visite, je crois et j'espère qu'il acceptera avec la même bonne volonté les recommandations du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Un ou deux membres du Conseil voudront, je crois, répondre au sujet de cette question. Avant de leur donner la parole, je voudrais signaler les faits suivants.

En premier lieu, la Mission de visite n'a fait aucune recommandation au Gouvernement néo-zélandais, mais, comme je l'ai expliqué au début de la séance, les membres de la Mission ont entendu le Premier Ministre, M. Fraser, déclarer au cours de conversations qu'ils ont eues avec lui qu'il examinerait très sérieusement les observations et recommandations que la Mission pourrait inclure dans son rapport au Conseil de tutelle. La Mission s'est bornée à tenir le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au courant des conclusions qu'elle comptait soumettre au Conseil de tutelle.

En second lieu, le Conseil de tutelle n'est aucunement lié par les recommandations suggérées par la Mission de visite. Il appartient maintenant au Conseil d'adopter ou de rejeter les observations et recommandations de la Mission de visite, ces recommandations étant destinées au Conseil de tutelle, qui peut les adopter ou les rejeter. Je crois que le chapitre IV du rapport expose très clairement cette question, qu'il discute expressément de façon assez détaillée.

M. Laking demande la parole sur cette question.

M. LAKING (représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais, si le Conseil le permet, exposer sans ambiguïté la position de la Nouvelle-Zélande pour qu'elle apparaisse au procès-verbal. Il va sans dire qu'aucune mesure déjà prise par la Nouvelle-Zélande ou qu'elle pourrait prendre à l'avenir ne saurait restreindre la compétence du Conseil de tutelle ou des Nations Unies, mais, aux termes de la Charte, c'est la Nouvelle-Zélande qui doit, en tant qu'Autorité chargée de l'administration, amener le Samoa à l'autonomie ou à l'indépendance, ceci évidemment sous le contrôle du Conseil de tutelle.

Pendant la guerre, mon Gouvernement n'a pu accorder à cette question toute l'attention qu'elle méritait, mais dès la fin des hostilités et la conclusion de l'Accord de tutelle, il a recherché comment il pourrait s'acquitter de ses responsabilités. C'est lui qui a suggéré qu'une Mission du Conseil de tutelle se rende dans le Samoa Occidental. La Mission avait pour mandat de se rendre compte des faits et de faire rapport au Conseil de tutelle.

The New Zealand Government, on the other hand, said that while it recognized that the primary responsibility for finding a solution to the problem presented by the petition was its own, it nevertheless would welcome the assistance of the Mission in helping to solve that problem, and to that end it undertook to give serious consideration to any recommendations which might be made, either by the Mission or subsequently by the Trusteeship Council.

The New Zealand Government has, in fact, taken certain steps, arising out of its own discussions with the Samoans, concurrently with the visit of the Mission to the Territory, and as a result, certain advances have been made along the line of self-government for the Samoans. But they themselves, as I have already said, do not in any sense limit the competence of the Trusteeship Council or the United Nations. In point of fact, such steps might have been taken earlier, had it not been for the fact that the Mission was going to Samoa. There was time and opportunity to enter into discussions with the Samoans before the Mission arrived, but the Government of New Zealand purposely refrained from taking any action along those lines in order not to give the appearance of attempting to forestall the Mission or the Trusteeship Council.

Secondly, the action so far taken by New Zealand is not necessarily complete. It is indicated in the statement made by the Prime Minister that there are certain other matters to be discussed with the Samoans with a view to making further advances.

Thirdly, the responsibility of New Zealand as Administering Authority is a continuing one. The process of development towards self-government is not something that is accomplished overnight; it is a process of growth, and the undertaking given by the Government to consider seriously any recommendations made by the Trusteeship Council or the United Nations still stands. If it should turn out that additional recommendations are made as a result of this discussion in the Trusteeship Council, or as a result of consideration by the General Assembly itself, I have no doubt that they will receive the same consideration as the recommendations made by the Mission.

The PRESIDENT: I wonder if that answer is satisfactory to the representative of the Philippines.

Mr. INGLÉS (Philippines): I appreciate the clarification made by the representative of New Zealand and by the President. I only wanted to make sure that the Trusteeship Council was not committed in any way in advance.

The PRESIDENT: That is quite true. The Trusteeship Council is absolutely free. No commitments have been made in any way.

Mr. LIU CHIEH (China): First of all, allow me to express my congratulations to the Mission, which was headed by the President of this Council, for the accomplishment of its work. In particular, I should like to congratulate the New Zealand Government because that Government not only invited the Mission to visit Western

Pour sa part, le Gouvernement néo-zélandais, tout en reconnaissant qu'il lui incombait au premier chef de trouver une solution au problème soulevé par la pétition, a déclaré néanmoins qu'il serait heureux d'être aidé dans cette tâche par la Mission, et s'est engagé à cette fin à étudier avec attention toute recommandation faite soit par la Mission, soit ultérieurement par le Conseil de tutelle.

Le Gouvernement néo-zélandais a effectivement pris certaines mesures à la suite des entretiens qu'il a eus avec les Samoans lors de la visite de la mission dans le Territoire, mesures qui ont permis de faire avancer les Samoans sur la voie de l'autonomie. Mais comme je l'ai déjà dit, ces mesures ne restreignent aucunement la compétence du Conseil de tutelle ou des Nations Unies. A vrai dire, elles auraient pu être prises plus tôt, si la Mission ne s'était pas rendue au Samoa. Le Gouvernement néo-zélandais aurait pu entrer en pourparlers avec les Samoans avant l'arrivée de la Mission, mais il s'est abstenu de toute action de cet ordre, qui eût pu donner l'impression qu'il essayait de devancer la Mission ou le Conseil de tutelle.

En second lieu, il n'y a aucune obligation de s'en tenir aux mesures prises jusqu'à présent par la Nouvelle-Zélande. Le Premier Ministre a indiqué dans sa déclaration qu'il restait d'autres questions à discuter avec les Samoans et que l'on pourrait ainsi réaliser de nouveaux progrès.

En troisième lieu, la responsabilité de la Nouvelle-Zélande, en tant qu'Autorité chargée de l'administration, demeure. Le processus du progrès sur la voie de l'autonomie ne saurait se réaliser d'un jour à l'autre; c'est un processus de développement, et l'engagement qu'a pris le Gouvernement d'étudier sérieusement toute recommandation du Conseil de tutelle ou des Nations Unies garde toute sa valeur. Si les présents débats du Conseil de tutelle ou l'examen de la question par l'Assemblée générale elle-même devaient amener de nouvelles recommandations, je ne doute pas que mon Gouvernement n'en tienne compte, comme il a tenu compte des recommandations de la Mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La réponse de M. Laking donne-t-elle satisfaction au représentant des Philippines ?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande et le Président des éclaircissements qu'ils ont apportés. Je voulais seulement m'assurer que le Conseil de tutelle ne se trouverait pas engagé par avance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela ne saurait être le cas. Le Conseil de tutelle a les mains absolument libres. Il n'est lié par aucun engagement d'aucune sorte.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, tout d'abord, féliciter la Mission des travaux qu'elle a accomplis sous la direction du Président du Conseil de tutelle. Je voudrais, plus particulièrement, féliciter le Gouvernement néo-zélandais, car il a non seulement invité la Mission à se rendre dans le Samoa Occidental, en lui

Samoa and gave it every facility in the discharge of its functions, but it has lost no time in taking the necessary steps to introduce measures which, I understand, are generally in conformity with the proposals of the Mission. I feel that the Council should be greatly gratified that the New Zealand Government has given it such full co-operation.

I should also like to associate myself with the tribute which has been paid to the third member of the Mission, Senator Cruz-Coke. As the representative of New Zealand said the other day, we are only sorry that his absence from this Council does not give us the benefit of his personal observations in regard to the questions which we are discussing.

We are discussing now the report of the Mission. The report consists of two parts; one is document T/46, and the other is document T/46/Add. 1. The latter document contains the factual information, and document T/46 contains the report and findings of the Mission.

When we examine the report, I feel that we have to bear in mind the purpose of the Mission and, therefore, of the report. What is the primary purpose? The Western Samoan people expressed the desire for self-government, and the Trusteeship Council, in response to that expression and that desire and at the invitation of the New Zealand Government, sent a mission there. What was the primary task of that Mission? I submit that it was to ascertain the extent to which the people of Western Samoa were ready for self-government. It therefore seems to me that the relevant portions of the report are the part dealing with the readiness of the people for self-government, and the part embodying the suggestions or proposals which could be recommended to the New Zealand Government in order to meet the wishes of the people of Western Samoa. It seems to me that the Council is primarily concerned with these findings on the readiness of the Western Samoan people for self-government, and the recommendations towards that end.

To come to the report itself, I wish to say that, like the representative of Iraq, I have given it only one reading, but a careful reading, and I do agree with him that the report consists of certain contradictions. Again like him, I do not know who actually first drafted the report, but there are passages which are relevant and there are other passages which are irrelevant and sometimes contradictory or inconsistent with other parts of the report.

I shall not go into some of the points raised by the representative of Iraq, because, as I said, I am chiefly concerned with the findings on the readiness of the people for self-government, and the proposals.

Since the report as a whole has been submitted to the Trusteeship Council for consideration, and since, as I said, there are portions which are irrelevant and inconsistent, I should like to refer to one or two paragraphs, to which I shall confine my observations. In document T/46, the report proper, paragraph 39 of chapter I, a very brief paragraph, sounds a jarring note. It reads: "New Zealand has done much for Samoa." To that I agree completely. "In

accordant toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, mais il a immédiatement préparé des mesures qui, je crois, correspondent dans l'ensemble à celles que propose la Mission. J'estime que le Conseil devrait se féliciter de voir que le Gouvernement néo-zélandais lui a apporté une collaboration aussi entière.

Je voudrais également m'associer à l'hommage que l'on a rendu au troisième membre de la Mission, le sénateur Cruz-Coke. Comme l'a dit récemment le représentant de la Nouvelle-Zélande, nous regrettons que son absence ne nous permette pas de profiter de ses observations personnelles sur les questions que nous discutons.

Nous discutons actuellement le rapport de la Mission. Il se compose de deux parties; l'une est le document T/46 et l'autre le document T/46/Add.1. Ce dernier, qui constitue l'annexe, contient des renseignements de fait, alors que le document T/46 contient le rapport proprement dit et les conclusions de la Mission.

J'estime qu'en examinant le rapport, nous ne devons pas perdre de vue le but de la Mission et par là même du rapport lui-même. Quel est le but principal? La population du Samoa Occidental a fait connaître son désir d'autonomie et le Conseil de tutelle, tenant compte de ce désir, et sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, a envoyé une Mission. Quelle était la tâche principale de la Mission? A mon avis, elle était de déterminer la mesure dans laquelle la population du Samoa Occidental est préparée à l'autonomie. Il me semble donc que les parties importantes du rapport sont celle qui traite du degré de préparation de la population à l'autonomie et celle qui contient les suggestions ou propositions à recommander au Gouvernement néo-zélandais, afin de répondre aux vœux de la population du Samoa Occidental. J'estime que le Conseil doit s'intéresser surtout à ces conclusions sur le degré de préparation de la population du Samoa Occidental à l'autonomie et aux recommandations qui s'y rapportent.

Pour en venir au rapport lui-même, je tiens à déclarer que, de même que le représentant de l'Irak, je ne l'ai lu qu'une seule fois, mais je l'ai lu soigneusement et je pense comme lui qu'il comporte certaines contradictions. Je ne sais pas plus que lui qui a rédigé le rapport; il contient des passages qui sont pertinents et d'autres qui ne le sont pas ou qui sont quelquefois même contradictoires, ou incompatibles avec d'autres passages.

Je laisserais de côté certains des points soulevés par le représentant de l'Irak, car, je l'ai déjà dit, je m'intéresse avant tout aux conclusions concernant le degré de préparation de la population à l'autonomie et aux propositions faites.

Le rapport ayant été soumis, dans son ensemble, à l'examen du Conseil de tutelle, et certaines parties étant étrangères à nos débats et contradictoires, je voudrais limiter mes observations à un ou deux paragraphes. Le document T/46, c'est-à-dire le rapport proprement dit, contient au paragraphe 39 du chapitre I, paragraphe d'ailleurs très bref, une note discordante. Il y est dit: « La Nouvelle-Zélande a beaucoup fait pour le Samoa. » Sur ce point, je suis entièrement

exercising the international mandate, it has had no thought of exploiting to its own profit the islands and the population of Western Samoa." To that I am also prepared to agree. "The economic interests of the Samoans have been put first, even at times in the face of strong pressure from non-Samoan interests." To that I do not want to object. Then the paragraph continues: "A case in point has been the progressive repatriation and exclusion of Asiatic labourers in order to safeguard the integrity of the Samoan people."

I know that the Government of New Zealand has done much for Western Samoa, but why single out that matter as a case in point? I am not here in this Council to criticize the New Zealand Government for the repatriation and exclusion of Asiatic labourers, for, in the first place, my Government has not sought to introduce such labourers. I refer to this paragraph in particular because by "Asiatic labourers" is understood chiefly Chinese. As I said, the Chinese Government did not take any initiative in shipping those labourers to Western Samoa. Why were they there? They were there at the beginning of the century because the German administrators at that time felt that there was a need for those labourers. After the New Zealand Government took over the Territory, it continued the practice, as the report points out. I do not want to trouble the Trusteeship Council with a repetition of passages of the report. Why did the New Zealand Government continue the recruitment of labourers, although for only a few years? There again, it was to answer the economic need of that Territory. As the report points out, the Western Samoan people—I would not say that they are unwilling to work, because I do not know—are unwilling to work for wages, and they do not answer the economic needs of the Territory. Therefore, I submit that the Chinese labourers went to Western Samoa under the arrangement of the New Zealand Government, and that while there they contributed to the economic advancement of that Territory. They are there, I imagine, as contract labour, and, upon the expiration of their contract, the New Zealand Government may very well repatriate them.

However, the wording of this paragraph raises at once two implications. First, the New Zealand Government has the economic interests of of the Samoan people at heart only when it repatriates the Chinese labourers and not when it invites them or permits them to come into Samoa. I do not think the New Zealand Government is so inconsistent as to have, after decades, the interests of the Western Samoan people at heart only when it wants to repatriate Chinese labourers and not when it recruits them. The second implication is that the presence of the Chinese labourers in Western Samoa is detrimental to the economic interests of the Western Samoan people. That again, I find, is contradictory on the face of it, because if they were detrimental to the economic interests, then those responsible for the economic interests of Western Samoa

d'accord. « Dans l'exercice du mandat international, elle n'a pas un instant songé à exploiter à son profit les îles et la population du Samoa Occidental. » Ceci, je l'accepte également. « Les intérêts économiques des Samoans ont toujours eu la priorité, même à des époques où il existait une forte pression de la part d'intérêts non-samoans ». A cela, non plus, je n'ai rien à redire. On nous dit alors : « Un exemple caractéristique est fourni par le rapatriement progressif et l'exclusion des travailleurs asiatiques, afin de sauvegarder l'intégrité du peuple samoan. »

Je sais que le Gouvernement néo-zélandais a beaucoup fait pour le Samoa Occidental, mais pourquoi choisir ce point comme exemple caractéristique ? Je ne suis pas ici au Conseil pour reprocher au Gouvernement néo-zélandais d'avoir rapatrié et exclu les travailleurs asiatiques ; je suis d'autant moins prêt à le faire que mon Gouvernement n'a jamais essayé de faire entrer des travailleurs asiatiques au Samoa. Je mentionne plus particulièrement ce paragraphe parce que, par « travailleurs asiatiques », on entend avant tout les Chinois. Comme je viens de le dire, le Gouvernement chinois n'a jamais rien fait pour envoyer ces travailleurs au Samoa Occidental. Pourquoi y étaient-ils ? Ils y étaient au début du siècle parce que l'administration allemande avait jugé, à l'époque, que l'on avait besoin d'eux. Lorsque le Gouvernement néo-zélandais assuma l'administration du Territoire, il continua cette pratique, comme le signale le rapport. Je ne veux pas imposer au Conseil de tutelle la répétition de passages du rapport. Pourquoi le Gouvernement néo-zélandais a-t-il continué à recruter des travailleurs, même s'il ne l'a fait que pour des périodes de quelques années ? C'était également pour répondre aux besoins économiques du Territoire. Comme le signale le rapport, les habitants du Samoa Occidental n'aiment pas travailler comme salariés — je ne dis pas qu'ils n'aiment pas travailler, car je n'en sais rien — et ils ne répondent pas aux besoins économiques du Territoire. C'est pourquoi je me permets de dire que les travailleurs chinois se sont rendus dans le Samoa Occidental en vertu de mesures prises par le Gouvernement néo-zélandais, et que pendant leur séjour au Samoa, ils ont contribué au développement économique du Territoire. J'imagine qu'ils sont au Samoa en vertu d'un contrat et qu'à l'expiration du contrat, le Gouvernement néo-zélandais pourra, s'il le veut, les rapatrier.

Toutefois, le paragraphe tel qu'il est rédigé se prête implicitement à deux déductions. La première serait que le Gouvernement néo-zélandais n'a à cœur les intérêts économiques de la population du Samoa que lorsqu'il rapatrie les travailleurs chinois, et non lorsqu'il les invite ou lorsqu'il leur permet de venir au Samoa. Je doute que le Gouvernement néo-zélandais puisse manquer d'esprit de suite au point de n'avoir à cœur les intérêts de la population du Samoa Occidental, et ce après des dizaines d'années, que lorsqu'il veut rapatrier les travailleurs chinois, et non lorsqu'il les recrute. La seconde déduction serait que la présence des travailleurs chinois dans le Samoa Occidental porte préjudice aux intérêts économiques de la population du Territoire. C'est là, également, à mon avis, une contradiction manifeste, car s'ils portaient préjudice aux intérêts

should not have recruited over two thousand Chinese labourers over a period of decades.

Those implications are to be strongly deprecated. But that is not so important; the important point is that it is entirely unfair to those Chinese labourers who have contributed the best years of their lives in helping to develop that Territory. I am not here at this Council meeting to protest against their repatriation. That is far from my object. However, I submit that this paragraph, as it appears here, has sinister implications.

I am acquainted with the fact that other countries have similarly recruited Chinese labour. What is the reason for that? It is that Chinese labourers are generally recognized, first, as being willing to work, and secondly, as being very scrupulous in living up to their obligations, contractual or otherwise. If that were not the case, I see no reason at all for any country to recruit Chinese labour. I know, for instance, that in North America, when there were railroads to be built, Chinese labourers were recruited. But after the railroads were built, many of the Chinese labourers were permitted to settle here, and I do not think that anyone would state that the Chinese settlers in North America, or anywhere else in the world, are not productive people, that they are not industrious people, or that they are working to the detriment of the economic interest of the people.

These remarks relate to that paragraph. As I said, it is irrelevant to the portions of the report which I consider to be of concern to this Council. Therefore, I would certainly not allow that paragraph to influence my consideration of the report.

I should now like to turn to chapter II of the report. In paragraph 4 we see: "Persons now of European status should, of course, be given the right to choose whether they wish to be classified as residents. . ." Then it goes on to say: "It seems indispensable that the population of foreign nationality must be given special protection, though not special privileges." I do not know what is meant by "must be given special protection." Protection against what?

If we continue to read on to paragraph 5, it seems that even more inexplicable statements are embodied in that paragraph. In paragraph 5 it is stated that the population of foreign nationality continues to play an indispensable economic role. I will not quarrel with that statement because it may be the finding of the Mission, and it may be a fact. But the paragraph continues: "Furthermore, the principle of equality before the law would not give them adequate protection". In the preceding paragraph it is stated that they should be given special protection. That is difficult to understand; but then in paragraph 5 it says; "Furthermore, the principle of equality before the law would not give them adequate protection".

It is my feeling that whoever has written this sentence must find great difficulty in defending

économiques des Samoans, ceux qui ont pour tâche de veiller à ces intérêts n'auraient pas recruté plus de deux mille travailleurs chinois au cours de plusieurs dizaines d'années.

Nous devons déplorer ces imputations. Mais ce n'est pas là le point important; ce qui importe, c'est qu'il y a là une injustice flagrante envers ces travailleurs chinois qui ont consacré les plus belles années de leur vie à collaborer au développement de ce Territoire. Je ne suis pas ici à cette séance du Conseil pour protester contre leur rapatriement; bien loin de moi cette idée. J'estime toutefois que le paragraphe, tel qu'il est rédigé, contient de dangereuses imputations.

Je sais que d'autres pays ont également recruté de la main-d'œuvre chinoise. Quelle en est la raison? Elle est que les travailleurs chinois sont généralement connus, d'une part comme aimant le travail et, d'autre part, comme observant très scrupuleusement leurs obligations, contractuelles ou autres. Si ce n'était pas le cas, je ne vois vraiment pas pourquoi un pays quelconque recruterait de la main-d'œuvre chinoise. Je sais, par exemple, qu'en Amérique du Nord, lorsqu'il a fallu construire des voies ferrées, on a recruté des travailleurs chinois. Mais lorsque ces voies ferrées ont été construites, on a permis à un grand nombre d'entre eux de s'établir dans le pays et personne, je crois, n'a pu dire que les Chinois établis en Amérique du Nord ou dans tout autre point du globe ne fournissent pas un rendement suffisant, qu'ils ne sont pas des travailleurs assidus, ou que leur travail porte préjudice aux intérêts économiques de la population.

Les remarques que je viens de faire se rapportent à un paragraphe particulier, mais, comme je l'ai dit, ce paragraphe n'intéresse pas les parties du rapport qui, à mon avis, devraient retenir l'attention du Conseil; c'est pourquoi je ne laisserai pas ce paragraphe influencer mon examen du rapport.

J'en viens maintenant au chapitre II du rapport. Il est dit au paragraphe 4: « Les personnes qui jouissent actuellement du statut européen devront évidemment avoir le droit de décider si elles désirent être considérées comme « habitants » ... », et, plus loin: « Il semble indispensable d'accorder à la population de nationalité étrangère une protection particulière, n'impliquant toutefois aucun privilège spécial ». Je ne vois pas ce que l'on entend par « accorder une protection particulière. » Une protection contre quoi?

Si nous passons au paragraphe 5, nous voyons qu'il contient des déclarations qui semblent encore plus inexplicables. Il est dit au paragraphe 5 que la population de nationalité étrangère continue à jouer un rôle indispensable dans le domaine économique. Je ne m'élèverai pas contre cette affirmation, c'est peut-être ce qu'a trouvé la Mission, et c'est peut-être un fait. Mais il est dit plus loin dans ce même paragraphe: « De plus, le principe de l'égalité devant la loi ne constituerait pas une protection suffisante. » Il est dit au paragraphe précédent que la population de nationalité étrangère pourrait jouir d'une protection particulière. C'est là chose difficile à comprendre, mais on nous dit maintenant au paragraphe 5: « De plus, le principe de l'égalité devant la loi ne constituerait pas une protection suffisante. »

Je crois que l'auteur de cette phrase aurait bien du mal à défendre un tel principe. J'admets

that principle. I admit that there are actually economic inequalities. It states here that the banking business is completely in the hands of the Europeans, and that is an economic inequality. That kind of inequality exists in many lands—in the United States, in my country or in any country—not only between nationalities, but between different sections of different populations. The supreme thing to remember is that they must have equality before the law. If we want to dispute the validity of equality before the law, we are taking a very grave responsibility upon ourselves. I believe that in many countries where actual economic inequality may exist, we have yet to find justification for inequality before the law.

We come now to chapter II, paragraph 7, which states: "Protection of the population of foreign nationality would be facilitated if it were found desirable to establish a city or town area of Apia, where the great majority of Europeans are living... Its by-laws or regulations could deal appropriately with their interests".

This paragraph is as astounding as the two paragraphs to which I have just referred, because here it states that the "protection of the population of foreign nationality would be facilitated if it were found desirable to establish a city or town area of Apia". It seems to me that segregation is advocated here. If the European population living there finds it desirable to segregate, it is its own business to do so. As far as this Council is concerned, it is not for us to advise it to segregate. It is the business of the Western Samoan people. That again, I submit, is within the jurisdiction of the Administering Authority or the Western Samoan people, if they have self-government. But it is entirely illogical and inconsistent with the purpose of our Council to advocate that there should be segregation of foreign nationalities. I feel that in making such a suggestion, the Mission is really exceeding its terms of reference, because such matters are not relevant to the question. The question is that the Western Samoan people want self-government. We are to find out if they are ready for self-government. If they are not ready for self-government, we have to find out to what degree they are ready. That is the primary purpose of the Mission.

With regard to commenting on the various nationalities residing in that Territory, or advocating segregation, or advocating inequality of the different sections before the law, that is entirely beyond the terms of reference of the Mission. Therefore, although I have made comments here and there, the President will note that I have not referred to any of the points which the representative of Iraq has raised, because I could go on elaborating on those points, and not without force. But those irrelevant portions of the report will not influence me, nor, I hope, other members of the Council, in the consideration of the relevant portions of the report.

The PRESIDENT: I wonder if Mr. Ryckmans would like to say a word or two in reply.

Mr. RYCKMANS (Belgium): It is possible that paragraph 39 of chapter I has been unhappily

qu'il y a des inégalités économiques réelles. Le rapport dit que le commerce de la banque est entièrement aux mains des Européens, et que c'est là une inégalité économique. Une telle inégalité existe dans bien des pays — aux États-Unis, dans mon propre pays ou dans n'importe quel autre — non seulement entre nationalités, mais entre différentes sections des différentes populations. Ce qu'il est essentiel de rappeler, c'est qu'il doit y avoir égalité devant la loi. Si nous contestons la validité du principe de l'égalité devant la loi, nous prenons une très grave responsabilité. Je crois que dans bien des pays où il existe en fait une inégalité économique, on ne trouve cependant pas de justification à l'inégalité devant la loi.

Nous en venons maintenant au paragraphe 7 du chapitre II où il est dit: « La protection de la population de nationalité étrangère serait facilitée si on jugeait opportun de créer une cité ou une zone urbaine à Apia, où vit la grande majorité des Européens... Des arrêtés et règlements administratifs spéciaux à cette zone urbaine pourraient sauvegarder convenablement leurs intérêts. »

Ce paragraphe est aussi surprenant que les deux dont je viens de parler, car il y est dit que: « la protection de la population de nationalité étrangère serait facilitée si on jugeait opportun de créer une cité ou une zone urbaine à Apia. » Il me semble que c'est là préconiser la discrimination. J'estime que, si la population européenne vivant au Samoa juge bon de vivre à l'écart, il lui est loisible de le faire. Il ne nous appartient pas, en tant que Conseil, de le lui conseiller; c'est l'affaire de la population du Samoa Occidental. C'est là, je le répète, une question qui est de la compétence de l'Autorité chargée de l'administration, ou de la population du Samoa Occidental si ce Territoire est autonome. Mais il serait absolument illogique et incompatible avec les buts du Conseil que nous recommandions l'isolement des étrangers. J'estime qu'en faisant cette suggestion, la Mission a outrepassé les termes de son mandat, car elle n'avait pas à s'intéresser à des questions de cet ordre. Ce qui doit retenir notre attention, c'est que la population du Samoa Occidental veut être autonome. Nous devons déterminer si elle est prête à l'autonomie. Si elle ne l'est pas entièrement nous devons déterminer dans quelle mesure elle l'est. C'était là le but principal de la Mission.

Pour ce qui est de faire des commentaires sur les différentes nationalités résidant sur le Territoire ou de préconiser la séparation des nationalités ou l'inégalité des différentes parties de la population devant la loi, ce sont là des questions qui n'ont rien à voir avec le mandat de la Mission. C'est pourquoi le Président pourra constater que, bien que j'aie présenté quelques observations, je n'ai mentionné aucun des points soulevés par le représentant de l'Irak; j'aurais pu discuter ces points en détail, et non sans force. Mais ces parties du rapport qui ne nous intéressent pas ne m'influenceront pas, et j'espère qu'elles n'influenceront pas non plus les autres membres du Conseil, dans l'examen des parties du rapport qui nous intéressent directement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Ryckmans veut-il répondre à ce qui vient d'être dit?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Il est possible que la rédaction du paragraphe 39

worded. The opinion of the Mission was that in repatriating the Asiatic labourers the New Zealand Government went against the wishes of the European planters in order to satisfy the wishes of the Samoan population. The Samoans said that in Fiji, for instance, there are at the present time more Indians than Fijians. The Samoans are very much afraid of seeing foreigners come into their country and become more numerous than they themselves. The Samoans asked to be protected against foreign immigration.

The European planters, during the time of the Germans and at the beninning of the New Zealand administration, insisted on having Chinese labour because it was superior, as the representative of China just stated. As they told us themselves, "When we have a Chinese labourer, he starts his work and, when we turn our backs, he goes on working. While as to the Samoan, he will work as long as we look, but the moment we have our backs turned, he stops working and goes to sleep." It is because of the considerable superiority of Chinese labour over Samoan labour that the European planters insisted on having Chinese labour.

What we meant by saying this, and I am very sorry if it is unhappily worded, is that the Government, in repatriating the Asiatic labourers, went against the wishes and the interests of the Europeans in order to satisfy the wishes of the Samoans. The Chinese labourers are mentioned in that paragraph with the same intention as the next phrase governing alienation of lands to Europeans, which has been prohibited. The Europeans want to have more land; the Samoans do not want to see their land alienated to Europeans. The New Zealand Government, contrary to the wishes of the Europeans, has decided that no land shall be alienated to Europeans any more. Certainly nothing, in the opinion of the Mission, was the least disparaging to the Chinese. We recognize that the Chinese are very good labourers and that the Chinese contributed to a large degree to the economic prosperity of the Samoan plantations and of the European owners of the Samoan plantations. When we said that the Government did it for the people of Samoa, we meant that the Government went contrary to the wishes of the Europeans by repatriating the Chinese labour.

Now, as concerns equality before the law, what was meant was simply this: in Samoa, for instance, it would not be against equality before the law to decide that an import duty of two pounds should be put on every pair of shoes, so that everyone who wanted to buy a pair of shoes would have to pay two pounds. But the fact is that Samoans do not wear shoes and Europeans cannot go without shoes. Therefore, to put a duty of two pounds on a pair of shoes would be to oblige all the Europeans to pay, while no Samoan would be obliged to pay the duty. That is what was meant by saying that equality before the law is all right as long as conditions are the same. Samoans live in quite a different fashion from Europeans, and they might make a law which would seem to have a general application, but which in fact would be discriminating against

du chapitre I ait été malheureuse. La Mission a jugé qu'en rapatriant les travailleurs asiatiques, le Gouvernement néo-zélandais est allé à l'encontre des vœux des planteurs européens afin de donner satisfaction à ceux de la population samoane. Les Samoans ont dit qu'à Fidji, par exemple, il y a actuellement plus d'Indiens que de Fidjiens. Les Samoans craignent vivement de voir des étrangers venir dans leur pays et devenir plus nombreux qu'eux-mêmes. Ils ont demandé à être protégés contre l'immigration étrangère.

Les planteurs européens, du temps de l'administration allemande et au début de l'administration néo-zélandaise, ont réclamé avec insistance de la main-d'œuvre chinoise, car elle était supérieure, comme le représentant de la Chine vient de le déclarer. Comme ils nous l'ont dit eux-mêmes : « Un Chinois se met au travail et continue à travailler lorsque nous avons le dos tourné. Un Samoan, par contre, travaille tant que nous le regardons, mais dès que nous tournons le dos il s'arrête de travailler et s'endort. » C'est à cause de sa grande supériorité sur la main-d'œuvre samoane que les planteurs européens ont insisté pour avoir de la main-d'œuvre chinoise.

Ce que nous avons voulu dire, et je suis désolé que le choix de nos mots ait été malheureux, c'est que le Gouvernement, en rapatriant les travailleurs asiatiques, est allé à l'encontre des vœux et des intérêts des Européens afin de satisfaire les vœux des Samoans. Nous avons mentionné les travailleurs chinois dans le même esprit que nous parlons, à la phrase suivante, de l'interdiction d'aliéner des terres en faveur d'Européens. Les Européens veulent acquérir de nouvelles terres; les Samoans ne veulent pas voir leurs terres aliénées au profit d'Européens. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, allant à l'encontre des vœux des Européens, a décidé qu'aucune terre ne serait plus aliénée en faveur d'Européens. Je puis vous affirmer que la Mission n'a jamais eu l'intention de dire quoi que ce soit de désobligeant à l'égard des Chinois. Nous reconnaissons que les Chinois sont de très bons travailleurs et qu'ils ont apporté une contribution importante à la prospérité économique des plantations samoanes et de leurs propriétaires européens. Lorsque nous avons dit que le Gouvernement a pris cette mesure dans l'intérêt du peuple samoan, nous avons voulu dire par là qu'en rapatriant la main-d'œuvre chinoise le Gouvernement est allé à l'encontre des vœux des Européens.

Pour en venir maintenant à l'égalité devant la loi, voici ce que nous avons voulu dire : au Samoa, par exemple, ce ne serait pas aller à l'encontre du principe de l'égalité devant la loi que d'établir une taxe à l'importation de deux livres sur chaque paire de chaussures, et de forcer ainsi ceux qui veulent acheter une paire de chaussures à payer deux livres. Mais en fait, les Samoans ne portent pas de chaussures et les Européens, par contre, ne peuvent pas s'en passer. Ainsi donc, en établissant une taxe de deux livres sur chaque paire de chaussures, on obligerait tous les Européens à payer, alors qu'aucun Samoan ne serait tenu de le faire. C'est à cela que nous pensions lorsque nous avons dit que l'égalité devant la loi est une bonne chose tant que les conditions sont les mêmes pour tous. Les Samoans ont un mode de vie très différent des Européens et ils pourraient passer

the Europeans alone because it would not apply in practice to any Samoan.

As concerns the city of Apia, no segregation was meant at all, and the explanation will be found in paragraph 50 of chapter II of the report: "Should a City or Town of Apia be formed it might be possible to work out a special type of representation to the central legislature which would allow the inhabitants of this urban area, without racial distinction, to elect members by individual vote. In the meantime, however, the present distinction between the European and Samoan electorates will have to be continued."

For instance, the Samoans who live in the Samoan fashion are not democratic. They do not want to have any elections, and they want to nominate their members of the legislature according to their customs. On the other hand, the Europeans in Apia have democratic ideas, and the Samoans who live in the European fashion in Apia have democratic ideas, and want to elect their representatives. It would be discrimination to say that the Europeans as such shall elect their members, and that the Samoans as such shall nominate them. If, however, it is decided that the town of Apia shall have a special representation—this will include practically all the people living in the European fashion—that will do away with all racial distinctions, while giving satisfaction to the aspirations of the people who want to live in the Western fashion.

Mr. GERIG (United States of America): In its broad lines, my Government agrees with both the general conclusions in this report and, in general, with the arguments leading up to them. It has seemed to us that it was very fortunate there was so much agreement on the part of the members of the Mission, and that there was also such a wide area of agreement between the general conclusions of the Mission and the draft legislation, which is now, I believe, actual legislation, on the part of the New Zealand Government.

It might have been, and perhaps in other cases it would have been, better if reports from missions of this Council had been first made to the Council. After listening to Mr. Liu Chieh, I am sure that it would often be well to have the possibility of reviewing a report, if that were practicable, before it was given to the public. But, apart from these slight difficulties, as I view it, the report in general is constructive, positive, very helpful, and gives us a clear indication of the kind of answers that ought to be given to the general questions raised by the petitioners.

I take it that at the present time we are merely having some general discussion on the part of different members of the Council, mainly asking for clarification and perhaps points of explanation, and getting some information. In

une loi qui, à première vue, semblerait d'application générale, mais qui, en fait, constituerait une discrimination contre les seuls Européens, parce qu'elle ne s'appliquerait pratiquement à aucun Samoan.

En ce qui concerne la cité d'Apia, il n'était nullement question d'établir une discrimination, comme le montre l'explication donnée au paragraphe 50 du chapitre II du rapport : « Si l'on constituait une cité ou ville d'Apia, il serait possible de mettre au point un type particulier de représentation à l'Assemblée législative centrale qui permettrait aux habitants de cette zone urbaine d'élire, sans distinction raciale, leurs représentants par votes individuels. Entre temps cependant, il sera nécessaire de conserver la distinction actuelle entre les collèges électoraux européen et samoan. »

Par exemple, les Samoans qui vivent à la mode samoane n'ont pas l'esprit démocratique. Ils ne veulent pas d'élections et ils tiennent à désigner, selon leur coutume, les membres de l'assemblée législative. En revanche, les Européens d'Apia ont des idées démocratiques, de même que les Samoans qui vivent à Apia à la manière européenne, et ils veulent élire leurs représentants. Ce serait faire acte de discrimination que de spécifier que les Européens éliront, en tant qu'Européens, leurs représentants à l'assemblée législative, tandis que les Samoans, parce que Samoans, les désigneraient. Si l'on décide toutefois que la ville d'Apia jouira d'un régime spécial de représentation, ce qui toucherait en quelque sorte l'ensemble de la population qui a adopté le mode de vie européen, cette décision mettrait fin à toutes distinctions raciales, tout en satisfaisant aux aspirations de ceux qui désirent vivre à la manière occidentale.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Mon Gouvernement approuve, dans leurs grandes lignes, aussi bien les conclusions d'ensemble que les arguments d'ordre général qui y ont conduit, et qui figurent dans le rapport que nous sommes en train d'examiner. Il nous a semblé très heureux que les membres de la Mission aient pu, dans une si large mesure, se mettre d'accord, et que d'autre part, les conclusions d'ensemble auxquelles la Mission a abouti s'accordent sur tant de points avec les projets de loi, qui, je crois, ont maintenant pris force de loi, établis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Il aurait peut-être été préférable en cette occasion, comme en d'autres d'ailleurs, que les rapports émanant des missions envoyées par le Conseil fussent d'abord soumis au Conseil. Après avoir entendu l'exposé de M. Liu Chieh, je suis persuadé que, lorsque c'est possible, il conviendrait souvent que nous puissions examiner un rapport avant que celui-ci ne soit communiqué au public. Mais, en dehors de ces légères difficultés, le rapport, à mes yeux, est en général constructif, positif et très utile ; il nous fournit des indications précises sur le genre de réponses qu'il convient de donner aux questions d'ordre général soulevées par les auteurs de la pétition.

Il me semble que nous nous contentons pour le moment d'une discussion d'ordre général, menée par divers membres du Conseil qui cherchent surtout à faire préciser certains points obscurs, à obtenir peut-être certaines explications et cer-

that respect, I think I would not have very much more to offer at the present time.

I assume that the representative of the Mission has given positive answers to two of the questions raised by the petitioners. The first one concerned the request that they be granted self-government. The general conclusion seems to be that a greater and ever-increasing measure of self-government should be accorded to them. In that respect, the answer is entirely in line with the thinking of my Government, and my Government fully supports that conclusion.

Concerning the second general question raised by the petitioners, in general the answer is also equally clear. New Zealand will continue to act as adviser, et cetera, which is provided for in the general recommendations and conclusions of the report.

Since that is the case, I could stop at this point and not raise any further matters of detail. I have, however, a few points which are of a procedural nature, and I wish to present them to the Trusteeship Council at this time.

It is not quite clear to me whether the object of the Trusteeship Council is, with this report before it, to secure the advice of the Council regarding the answers to the two questions in the petition, or whether the Council will be called upon to give its reactions to the twenty-five or thirty different specific recommendations in the report as a whole, and even to agree with the arguments leading up to those conclusions. This point is not quite clear to me, and I am not sure what we are supposed to do.

If it is decided that it is our duty mainly to see whether we associate ourselves with these general conclusions with reference to the two main questions raised by the petitioners, then I think our task will be very simple and we shall be able to discharge it in a relatively short time.

On the other hand, if we are going to go through this document and see whether we associate ourselves with all the discussions and arguments leading up to these twenty-five or thirty recommendations, and also whether we associate ourselves with the recommendations, then I think we might be here for several days, and I am not sure at what result we would arrive at the end of that period.

If, on the second hypothesis, we are expected to state our views and the position of our Governments concerning these recommendations, I shall have some points to make.

Perhaps I should stop at this point, and we can decide later whether it is necessary to revise the whole document to put it in a form which will make it a Trusteeship Council document. We may merely want to extract some of the recommendations, or perhaps we may want to confine ourselves to the general answers given to the two questions of the petitioners.

tains renseignements. A cet égard, je pense ne pas avoir grand'chose à offrir pour le moment.

Selon moi, le représentant de la Mission a fourni des réponses nettes à deux des questions soulevées par les auteurs de la pétition. La première répond à la demande visant à obtenir l'autonomie. La conclusion d'ensemble paraît être qu'il conviendrait de leur accorder une autonomie plus grande et qui irait toujours croissant. A cet égard, la réponse est tout à fait conforme à l'opinion de mon Gouvernement, qui appuie entièrement cette conclusion.

En ce qui concerne la deuxième question d'ordre général posée par les auteurs de la pétition, la réponse est, en général, tout aussi claire. La Nouvelle-Zélande continuera à faire fonction de conseiller, etc., attitude qui est prévue par les recommandations et conclusions générales du rapport.

Puisqu'il en est ainsi, je pourrais m'arrêter ici et ne pas soulever d'autres points de détail. Toutefois, j'ai à poser un certain nombre de questions qui touchent à des problèmes de procédure, et je voudrais les soumettre dès maintenant au Conseil de tutelle.

Je ne vois pas clairement si notre objectif consiste, maintenant que nous sommes saisis de ce rapport, à obtenir l'avis du Conseil en ce qui concerne les réponses aux deux questions posées dans la pétition, ou si le Conseil est invité à exprimer son opinion à l'égard des vingt-cinq ou trente recommandations particulières et diverses qui figurent dans l'ensemble du rapport, et même à accepter les arguments qui ont mené aux dites conclusions. Ce point ne m'apparaît pas tout à fait clairement, et je ne sais pas avec certitude ce que l'on nous demande de faire.

Si l'on décide qu'il nous incombe surtout de donner ou non notre accord aux conclusions générales portant sur les deux principales questions posées par les auteurs de la pétition, je pense que, dans ce cas, notre tâche est très simple et que nous pouvons nous en acquitter dans un délai relativement bref.

En revanche, si nous devons examiner en détail tout le document qui nous est soumis et nous demander si nous sommes d'accord avec toutes les discussions et tous les arguments qui ont amené la Mission à formuler les vingt-cinq ou trente recommandations dont je viens de parler, et également si nous nous associons à ces recommandations, je pense alors qu'il se pourrait que nous dussions siéger plusieurs jours et je ne suis pas certain du résultat auquel nous arriverions à la fin de cette période.

Si, en acceptant la seconde hypothèse, nous devons exprimer notre point de vue et exposer la position de nos gouvernements respectifs à l'égard de ces recommandations, je vais devoir poser un certain nombre de questions.

Peut-être conviendrait-il que je m'arrête ici, et nous pourrions décider ensuite s'il est indispensable de revoir l'ensemble du document et lui donner une forme qui en ferait un document du Conseil de tutelle. Il se peut que nous voulions simplement extraire du rapport quelques-unes des recommandations qu'il contient, ou encore nous en tenir aux réponses d'ordre général qui ont été données aux deux questions posées par les auteurs de la pétition.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): We dealt in our report with questions not directly raised by the petition because we wanted first of all to see whether the petition represented the will of the majority of the Samoan people. We realized that there were two reasons for the sending of this petition. The first was an aspiration towards autonomy; the desire for self-government is a natural aspiration among all peoples. The second was the existence of certain grievances, real or imaginary. On this subject we realized that a partial answer, certain partial reforms, would not give satisfaction and that the dissatisfaction which is part of the reason for the petition would not be dispelled by half measures.

If, for example, one had merely introduced political reforms without remedying certain grievances formulated by the Samoans, they would not have been satisfied and would have realized that the changes made in their political regime had not given them what they desired and hoped for. Consequently, their discontent would not have been lessened or removed as a result of merely political measures.

On the other hand, if an attempt was made simply to remedy the real or even imaginary grievances of the Samoans without adopting political measures, the discontent provoked by those grievances would have been appeased, but no satisfaction would have been given to the natural aspirations of the Samoan people for self-government.

We, therefore considered that in any case two kinds of measures had to be adopted to establish good relations between New Zealand and the Samoan people: political measures and measures in regard to economic, cultural and other questions.

Regarding the question raised by the United States representative, it is obviously impossible for the Mission's report to satisfy everybody. We cannot even hope that everyone will agree with all our conclusions. On certain points we ourselves had some difficulties in getting agreement and drawing up a report which could be signed by the three members of the Mission. It would therefore be vain to hope that the text of the report will be approved by everyone.

Moreover, it is impossible now to modify this report. The report exists; it is laid before the Trusteeship Council for consideration, and the Council cannot modify it. If the Trusteeship Council were to take decisions on all the questions and proposals raised in the Mission's report, our work would never end, and, besides, we would in a way be overstepping our functions. It is therefore better for the Council merely to endorse the general conclusions in the report regarding the ability of the Samoans to take a greater part in the government of their country and the invitation to New Zealand to satisfy these aspirations.

The PRESIDENT: I should like to ask Mr. Laking whether he has any comments to make with regard to this general matter, or particularly

M. RYCKMANS (Belgique): Si nous avons dans notre rapport traité d'autres questions que de celles qui sont soulevées directement par la pétition, c'est pour les motifs suivants: nous avons voulu nous rendre compte tout d'abord si la pétition représentait la volonté de la majorité du peuple samoan. Nous avons reconnu que cette pétition s'expliquait par deux ordres de motifs. Le premier est une aspiration vers l'autonomie; vouloir se gouverner soi-même est une aspiration naturelle chez tous les peuples. Le second est l'existence de certains griefs, réels ou imaginaires. Nous nous sommes rendus compte à ce sujet qu'une réponse partielle, que certaines réformes partielles, ne donneraient pas satisfaction, et que l'état de malaise qui, en partie, explique la pétition, ne serait pas dissipé par des mesures partielles.

Si, par exemple, on se bornait à opérer une réforme politique sans remédier à certains griefs formulés par les Samoans, ceux-ci ne seraient pas satisfaits et se rendraient compte que les modifications intervenues dans leur régime politique ne leur auraient pas apporté ce qu'ils désiraient et ce qu'ils espéraient. Par conséquent, leur mécontentement ne serait pas diminué ou ne disparaîtrait pas à la suite de simples mesures politiques.

Si, d'autre part, on s'efforçait tout simplement de remédier aux griefs réels ou mêmes imaginaires des Samoans sans adopter des mesures politiques, on apaiserait le mécontentement provoqué par ces griefs, mais on ne donnerait pas satisfaction aux aspirations naturelles du peuple samoan vers l'autonomie.

Nous avons donc considéré que, de toute manière, pour établir de bonnes relations entre la Nouvelle-Zélande et le peuple samoan, il fallait adopter deux ordres de mesures: des mesures politiques, et des mesures relatives aux questions économiques, culturelles, etc.

En ce qui concerne la question posée par le représentant des États-Unis, il est évidemment impossible que le rapport de la Mission satisfasse tout le monde. Nous ne pouvons même pas espérer que tout le monde soit d'accord avec chacune de nos conclusions. Nous avons eu nous-mêmes, sur certains points, des difficultés à nous mettre d'accord entre nous pour établir un rapport qui puisse être signé par les trois membres de la Mission. Il serait donc vain d'espérer que le texte du rapport rencontre l'approbation de tout le monde.

Il est d'ailleurs en ce moment impossible de modifier ce rapport. Ce rapport existe, ce rapport est soumis à l'examen du Conseil de tutelle, et le Conseil ne peut le modifier. Si le Conseil de tutelle devait prendre position sur chacune des questions et des propositions évoquées par le rapport de la Mission, notre travail n'aurait pas de fin, et, d'ailleurs, nous sortirions peut-être, dans une certaine mesure, de nos attributions. Il est donc préférable que le Conseil se borne à entériner les conclusions générales du rapport en ce qui concerne l'aptitude des Samoans à obtenir une part plus grande dans le gouvernement de leur pays, ainsi que l'invitation à la Nouvelle-Zélande de donner satisfaction à ces aspirations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de demander à M. Laking s'il désire formuler des observations en ce qui concerne ce

with reference to the question raised by the representative of China.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I have no comments at this stage on the general question, which seems to be rather a matter for the New Zealand representative. But I should like to say a word or two on the question of the Chinese labourers, which I hope will be accepted by the representative of China as an explanation rather than as a defence.

The problem is one which, in a sense, no longer exists. There was a time when there were about three thousand Chinese in Western Samoa, and repatriation was an issue. However, for some years past now, the number has not exceeded three hundred. Nobody questions that the Chinese have made a substantial contribution to the economic life of Samoa. There is no doubt about that, or that they have been excellent citizens. In fact, they have carried out technical operations, such as the tapping of rubber trees and so on, to which the Samoans did not seem well adapted. Therefore, the question of their usefulness to the Territory and their acceptability as citizens is not in question at all.

I think I should remove the impression that the repatriation which is now taking place is a forced repatriation. The Chinese still remaining there were invited to state whether they wished to return to China or whether they wished to stay. In fact, I think some two hundred Chinese asked to go back to China, and the remainder asked to stay; those who are going back in due course when we can get a ship, which is not an easy matter, are those who voted for repatriation. No compulsion has been applied at any stage.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): This, I understand, is the closing of the general discussion of this report. I have no questions to ask and no criticisms to make because the recommendations of the Mission seem to me and to my Government to be entirely satisfactory. However, I do wish to express my admiration and my congratulations to the Mission on their conscientious and objective approach to the problem, as well as on their recognition of the practical realities, and especially on the close contact maintained throughout with the Administering Authority.

Mr. KHALIDY (Iraq): The representative of the United States raised a point of procedure which it would be well to dispose of, as it may be of some guidance for speakers on some other points tomorrow.

This point of procedure concerns the report —what to do with it and whether or not we can change it. I believe the situation is clear. A Mission of this Council went to a Territory and presented its report. The report is the property

problème d'ordre général ou, en particulier, en ce qui concerne la question soulevée par le représentant de la Chine.

M. LAKING (représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je ne vois pour le moment aucune observation relative à la question d'ordre général, qui me semble intéresser plutôt le représentant de la Nouvelle-Zélande. Mais j'aimerais dire un mot ou deux à propos du problème des travailleurs chinois, et j'espère que le représentant de la Chine voudra bien considérer ma réponse comme une explication plutôt qu'une défense.

En un certain sens, le problème ne se pose plus. Il y a eu un moment où environ trois mille Chinois résidaient au Samoa Occidental, et leur rapatriement constituait un problème. Toutefois, il y a maintenant un certain nombre d'années que leur nombre n'a jamais dépassé trois cents. Personne ne met en doute que les Chinois aient joué un rôle considérable dans la vie économique du Samoa. On ne saurait en douter, pas plus qu'on ne saurait nier qu'ils ont été d'excellents citoyens. En fait, ils se sont livrés à des travaux d'ordre technique, tels que le gemmage des arbres à caoutchouc, etc., travaux auxquels les Samoans ne semblaient pas bien préparés. Aussi n'est-il pas question de se demander s'ils ont été utiles au Territoire et s'ils sont dignes de la qualité de citoyens.

Il me semble que je devrais dissiper l'impression que le rapatriement auquel on se livre actuellement présente un caractère de rapatriement forcé. Les Chinois qui vivent encore dans le Territoire ont été invités à faire savoir s'ils désiraient retourner en Chine ou bien demeurer sur place. En fait, je crois qu'environ deux cents Chinois ont demandé à retourner en Chine et que le reste a demandé à rester; ceux qui seront rapatriés en temps utile lorsque nous pourrons obtenir un bateau — ce qui n'est pas facile — sont ceux qui se sont prononcés pour le rapatriement. On n'a, à aucun moment, eu recours à la contrainte.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Ici, me semble-t-il, se termine la discussion générale du rapport. Je ne poserai aucune question et je n'ai aucune critique à formuler, car les recommandations de la Mission me semblent, comme à mon Gouvernement, tout à fait satisfaisantes. Toutefois, je tiens à exprimer mon admiration et à adresser mes félicitations à la Mission pour la conscience et l'esprit d'objectivité dont ses membres ont fait preuve en s'attaquant à ce problème, ainsi que pour la manière dont ils se sont rendus compte des réalités; enfin, et notamment, pour les contacts étroits qu'ils ont maintenus d'un bout à l'autre de leur visite avec l'Autorité chargée de l'administration.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant des États-Unis a soulevé une question de procédure qu'il conviendrait de trancher afin que d'autres orateurs puissent, dans une certaine mesure, y trouver des indications lorsqu'on traitera demain un certain nombre d'autres points.

Il s'agit de savoir ce que nous allons faire du rapport et si nous pouvons y apporter des modifications. A mon avis, la situation est nette. Une Mission envoyée par notre Conseil s'est rendue dans un Territoire et a présenté son rapport. Le

of this Council. The Council may adopt it, reject it, or alter it. We have this responsibility. Moreover, this responsibility is all the more ominously clear in view of the fact that we have to present this report and this proposal to the General Assembly.

It is true, as Mr. Ryckmans has said, that it may be a little difficult to go into every paragraph, one by one, and sift it. On the other hand, it is also true, as Mr. Laurentie has said, that certain paragraphs are a little too ambiguous. In fact, one or two give me the impression that they are like Picasso's paintings—they have to be explained to you so you will know what they are; this is not because of any complicated situation, but because of the nice diplomacy on the part of the members of the Mission, perhaps, not to have one feeling or another, so that they had to have both feelings. Therefore, they had to make it a little ambiguous.

I believe the best way would be for delegations to suggest certain changes. I do not believe we will serve our object well by introducing too many changes, but certain changes may have to be introduced, and finally the report will have to be adopted.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I do not know if I understand the situation as regards procedure correctly. We are studying and taking note of the report. It serves us as a basis in reaching our decision about the petition: whether it is practicable to give these people self-government or not. Hence, I do not think there is any reason to make any alterations, deletions or additions; I think the Council's task is to agree upon a resolution in the light of the recommendations made by the members of the Mission and the suggestions, contained in the annexes to the report, from the Government of New Zealand, the Native Samoans and the European inhabitants.

We have the advantage of the very helpful co-operation of the representative of New Zealand, and of the New Zealand Government itself, and having the necessary data about the problem, we ought to be able to take a concrete decision. The report is simply a piece of documentation to help us. I do not see any reason for adding to it or deleting from it.

The PRESIDENT: May I say that we are in no sense bound by anything. This Council has its hands entirely free.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I quite agree with the representative of Mexico; the report is in the hands of the Trusteeship Council, but the report is not the property of the Trusteeship Council, to change paragraphs and so on. We have signed it, and that is finished. Now the Trusteeship Council, with that report, will make its own recommendations, following the recommendations of the report or not following them, but it cannot change a word that is in the report.

rapport appartient au Conseil. Celui-ci peut l'adopter, le repousser, ou y apporter des modifications. Cette responsabilité nous incombe. En outre, elle est rendue d'autant plus évidente du fait qu'il nous faut soumettre ce rapport et les propositions qu'il contient à l'Assemblée générale.

Il est vrai, comme l'a dit M. Ryckmans, que nous pourrons éprouver certaines difficultés à examiner chacun des paragraphes, un par un, et les passer au crible. En revanche, il est tout aussi vrai, comme l'a dit M. Laurentie, que certains paragraphes sont un peu trop ambigus. En fait, un ou deux d'entre eux me donnent l'impression de ressembler à des peintures de Picasso; il faut qu'on vous les explique pour que vous sachiez de quoi il s'agit; et ceci, non pas en raison de la complexité éventuelle de la situation, mais à cause de la finesse diplomatique dont ont fait preuve les membres de la Mission, avec l'idée, peut-être, de ne pas exprimer un sentiment ou un autre, de sorte qu'il leur a fallu avoir à la fois deux sentiments. Et c'est pourquoi il leur a fallu rendre leur rapport tant soit peu ambigu.

Je crois que le mieux à faire serait que les délégations proposent certaines modifications. Je ne crois pas qu'il serait bon, en vue de l'objectivité que nous désirons atteindre, d'introduire trop de changements, mais il faut en apporter quelques-uns, et le rapport devra finalement être adopté.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je ne sais si j'ai bien compris la procédure actuelle. Nous étudions le rapport et nous en prenons acte. Ce rapport nous sert de base pour savoir quelle décision nous allons prendre au sujet de la pétition, s'il est ou non possible de donner à cette population un gouvernement à elle. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait lieu de modifier, de supprimer ou d'introduire quoi que ce soit dans le rapport; mais il faut que le Conseil prenne une résolution à la lumière des recommandations faites par les membres de la Mission et des projets, reproduits dans les annexes, du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, des habitants indigènes et des européens.

Nous avons l'avantage de pouvoir compter sur la diligente coopération du représentant de la Nouvelle-Zélande et du Gouvernement même de la Nouvelle-Zélande; ayant à notre disposition les données générales du problème, nous devrions pouvoir trouver une solution de caractère concret. Le rapport n'est pour nous qu'un simple document, rien de plus. Je ne pense pas qu'il faille lui enlever ou lui ajouter quelque chose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de faire remarquer que nous ne sommes liés en aucun sens par quoi que ce soit. Le Conseil a les mains entièrement libres.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord avec le représentant du Mexique; le rapport est entre les mains du Conseil de tutelle, mais le rapport n'est pas la propriété du Conseil de tutelle, lui permettant ainsi de modifier des paragraphes ou de procéder à d'autres changements. Nous l'avons signé, et c'est tout. Maintenant le Conseil de tutelle, avec ce rapport, fera ses propres recommandations en suivant ou en ne suivant pas les recommandations du rapport, mais il ne peut pas changer un seul mot du rapport.

The PRESIDENT: I think we are all in agreement. I did not mean that this particular report could be changed. What I meant was—and I think the representative of Mexico is entirely correct—that this report is a report by the Visiting Mission laid before the Trusteeship Council. That is finished; nothing in that report can be changed. It is now for the Trusteeship Council to determine how it will go forward from here, and the Trusteeship Council is absolutely free to do anything it pleases. Here is the report which the Visiting Mission lays before the Council. From here on, it is for the Trusteeship Council to determine how it will proceed. I think we are all in agreement on that. I take it that answers Mr. Khalidy's questions.

Mr. KHALIDY (Iraq): That is up to the President; I take it the President is quite right.

The PRESIDENT: We have reached the conclusion of our general discussion. I hope we may continue tomorrow, taking up various phases of the matter, discussing any problems in connexion with it which the Trusteeship Council sees fit to discuss, and then determining where we shall go from there.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I do not know if this is a practical point, and it is only a suggestion, but I wonder how far we are entitled to take cognizance of the memorandum recently transmitted to us by the New Zealand Government, through its representative, concerning the legislation it proposes to introduce on this subject. In studying the Mission's report, we are in fact also studying the New Zealand Government's document, because there are many fundamental points in common between the Mission's conclusions and the New Zealand Government's bill. I do not see why we should maintain the fiction that we have no cognizance of that document when in fact we are acquainted with it. I think the practical way is to take the New Zealand Government's proposal into account, as it has been submitted to us whilst we are in session and in time for us to see what points in the proposal are acceptable, which of them should be applied and by what means. In that way we should avoid the double work of having to come back to the New Zealand Government's proposal after studying the Mission's report, the conclusions of which are parallel to, if not identical with, the objectives of the New Zealand Government.

The PRESIDENT: Document T/78 to which the representative of Mexico refers is before us. I suppose it is quite clear that this is information which is furnished by the Government of New Zealand. It is not for us to determine whether or not action shall be taken on that document. I think it is quite within our province to make any comments we please with respect to it, and I take it that in our discussion tomorrow we will be free to allude to it. The document is before

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sommes tous d'accord. Je ne voulais pas dire que ce rapport particulier pouvait être modifié. Ce que je voulais dire — et je crois que le représentant du Mexique a entièrement raison — c'est que ce rapport est un rapport de la Mission de visite, soumis au Conseil de tutelle. C'est-à-dire qu'il est terminé; rien dans ce rapport ne peut être changé. Il appartient maintenant au Conseil de tutelle de décider de toute action ultérieure à entreprendre, et le Conseil de tutelle est entièrement libre de faire tout ce qu'il lui plaît de faire. Voici le rapport que la Mission de visite soumet au Conseil. A partir de ce moment, c'est au Conseil de tutelle qu'il appartient de décider comment il agira. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Il me semble que ceci répond aux questions de M. Khalidy.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): La décision en revient au Président; je crois que le Président a parfaitement raison.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes arrivés à la conclusion de notre discussion générale. J'espère que nous pourrons continuer demain, examiner divers aspects de la question, discuter tous les problèmes qui s'y rapportent et que le Conseil de tutelle estime utile de discuter, et décider ensuite de ce que nous entreprendrons.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je ne sais si la proposition que je vais faire pourrait faciliter le problème, ce n'est qu'une simple suggestion. Jusqu'à quel point pouvons-nous prendre connaissance du mémorandum que vient de nous transmettre le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de son représentant, mémorandum relatif aux mesures législatives qu'il se propose de faire adopter ? En fait, en étudiant le rapport de la Mission, nous nous trouvons étudier en même temps le document remis par le Gouvernement néo-zélandais, étant donné les nombreuses ressemblances de fond qu'il y a entre les conclusions de la Mission et le projet de loi du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je ne vois pas pourquoi nous ferions semblant ici de ne pas connaître ce document, puisqu'en fait nous le connaissons. Je crois qu'il serait faisable et pratique d'étudier également cette proposition du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, puisqu'il nous l'a remise au cours de notre session, et en temps voulu pour déterminer quels points du projet néo-zélandais sont acceptables, lesquels doivent être mis à exécution, et de quelle façon. Nous éviterions ainsi le double travail de revenir sur le projet du Gouvernement néo-zélandais après avoir étudié le rapport de la Mission, dont les conclusions sont semblables, sinon identiques, à celles du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons devant nous le document T/78, mentionné par le représentant du Mexique. Je pense qu'il est clair qu'il s'agit là de renseignements fournis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Il ne nous appartient pas de décider si des mesures doivent ou ne doivent pas être prises au sujet de ce document. Je pense que nous sommes parfaitement compétents pour faire tous les commentaires qu'il nous plaira de faire à son sujet, et je suppose

us; as the representative of Mexico says, it is a matter concerned with the problem before us.

The meeting rose at 4.55 p.m.

NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 4 December 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

29. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (T/46, T/46/Add.1, T/62) (*continued*)

The PRESIDENT: You will recall that at our last meeting we were discussing documents T/46 and T/46/Add.1, which constitute the report of the United Nations Mission to Western Samoa.[1] We completed our general discussion of this report and we agreed to resume the detailed discussion this afternoon.

Before continuing the discussion of the report may I call upon Sir Carl Berendsen, representative of New Zealand, to speak with regard to this matter.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I intervene only because I am under the impression, which as usual may be wrong, that there is still some misunderstanding or misapprehension on the part of members of the Council concerning the reason why the New Zealand Government has actually taken the steps that it has taken by way of legislation. If I could have your patience for just a few moments, I think it might be useful if I were to explain the position as it appeared to us and the dilemma with which we were faced.

Let us start with the postulate that for a period of years the New Zealand Government has been convinced that some substantial further step could be taken in the direction of increased self-government for the Samoans. Well, we have been engaged in a war, a war of survival. During the period of the war, I think all my colleagues will agree, it was not practicable to take any steps in that desired direction. The only steps we were able to take with reference to our Samoan friends was to protect them from any ill effects as the result of the war, and that we did. When the war was over, we had the aftermath of war—the cleaning up after the war, gathering ourselves together and resuming our devastated economy. During that period it was not possible to take any effective steps.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, Second session, Special Supplement No. 1.

qu'au cours de notre discussion de demain nous serons libres d'y faire allusion. Le document nous est soumis; comme le dit le représentant du Mexique, c'est une question qui se rapporte au problème dont nous sommes saisis.

La séance est levée à 16 h. 55.

NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 4 décembre 1947, à 14 h. 30.

Président : M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique)

Présents: Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

29. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (T/46, T/46/Add.1, T/62) (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me permets de vous rappeler que nous avons discuté à notre dernière séance les documents T/46 et T/46/Add.1, qui constituent le rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental [1]. Nous avons terminé notre discussion générale dudit rapport et nous avons convenu de reprendre cet après-midi la discussion du détail.

Avant de poursuivre la discussion du rapport, puis-je inviter Sir Carl Berendsen, représentant de la Nouvelle-Zélande, à prendre la parole sur cette question ?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je me permets d'intervenir simplement parce que j'ai l'impression, et naturellement je puis avoir tort, que les membres du Conseil sont encore victimes d'un malentendu ou d'une méprise en ce qui concerne les motifs qui ont poussé le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à recourir aux mesures qu'il a prises par voie d'actes législatifs. Si vous me permettez d'abuser de votre patience pendant seulement quelques instants, je pense qu'il pourrait être utile de vous expliquer la situation telle qu'elle nous est apparue et le dilemme en face duquel nous nous trouvions.

Partons du postulat que, pendant un certain nombre d'années, le Gouvernement néo-zélandais a été persuadé qu'on pourrait prendre d'importantes et plus vastes mesures en vue d'accorder aux Samoans une autonomie plus large. Nous nous sommes trouvés lancés dans une guerre qui était une question de vie ou de mort. Je pense que tous mes collègues admettront que, pendant la durée de cette guerre, il nous était impossible de prendre quelque mesure que ce soit dans le sens prévu. Tout ce que nous pouvions faire à l'égard de nos amis samoans, c'était de les protéger de tous les effets néfastes de la guerre, et cela nous l'avons fait. Après la guerre en sont venues les suites, le relèvement des ruines, le rassemblement de nos forces et la remise sur pied de notre économie détruite. Pendant cette période,

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, deuxième session, Supplément spécial N° 1.

As soon as that period was over, we had the San Francisco Conference, the establishment of the United Nations, and with it the establishment of the Trusteeship System.

As a good Member of the United Nations, with a very sincere sense of our responsibilities to these magnificent people of Samoa, we considered it to be our duty to bring that former mandated territory under the Trusteeship System. We took the necessary steps to do that, and that is now being brought about. What was the first reaction of these people in Western Samoa? You all know. They produced a petition asking not for trusteeship status but for self-government under the protection of New Zealand. Obviously that petition had to be considered, as it was considered by this Trusteeship Council, and we felt it to be our duty to invite the Trusteeship Council to send a mission to Samoa to ascertain the facts on the spot. That Mission has now been to and returned from Samoa, and the report is before the Council.

It was a source of great gratification to us to find that the lines upon which we were thinking and those upon which the Mission has reported were to a very large extent parallel. We were then faced with this dilemma, and this is the point which I really wish to explain to my colleagues as carefully as possible. If we let the report of the Mission take its normal course, what happens? The report comes to the Trusteeship Council, and we all agree that it has no effect whatsoever unless and until it is approved by the Trusteeship Council. Nor, indeed, will the decision of the Trusteeship Council have any effect unless and until it is approved by the General Assembly.

Now let us look at the time factor and see what is its effect. This marked step forward, which we most warmly welcome, can be effected only by legislation in the New Zealand Parliament. The Trusteeship Council cannot bring into effect any proposals whatever, nor can the General Assembly; it must be done by the New Zealand Parliament. The New Zealand Parliament meets from the end of June until, normally, early in November. If we wait for these recommendations—which, I repeat, are closely parallel to what was intended by the New Zealand Government, the only authority that can act—to go through the normal course, how long does that take? The report comes before the Trusteeship Council, but the New Zealand Parliament which has passed this legislation is now out of session and will not meet again until next year. Thus, if the Trusteeship Council were to approve the report of the Mission—and since it is a body of very sensible men it certainly will—nothing could be done by the New Zealand Parliament this year, if we waited for the normal course of events.

But that is not all. The report of the Trusteeship Council must go before the General Assembly. It cannot go before this year's session of the

il a été impossible de prendre des mesures effectives. Dès la fin de cette période s'est tenue la Conférence de San-Francisco ; l'Organisation des Nations Unies s'est créée, et, avec elle, a été fondé le régime international de tutelle.

En tant que Membre sincère des Nations Unies, et avec un sens très précis de nos responsabilités à l'égard du peuple du Samoa, nous avons jugé qu'il était de notre devoir de placer ce territoire antérieurement sous mandat sous le régime international de tutelle. Nous avons pris les mesures nécessaires à cet effet et nous nous acheminons maintenant vers le résultat. Quelle a été la première réaction du peuple du Samoa Occidental? Vous le savez tous. Les Samoans ont envoyé une pétition demandant non pas le statut de Territoire sous tutelle, mais l'autonomie sous la protection de la Nouvelle-Zélande. De toute évidence, il fallait examiner cette pétition, et cela a été fait par le Conseil de tutelle ; nous avons alors estimé de notre devoir d'inviter le Conseil à envoyer au Samoa une Mission chargée de se rendre compte sur place de ce qui se passait. Cette Mission est maintenant rentrée de son voyage, et son rapport est soumis au Conseil.

Nous avons été grandement satisfaits de constater un très notable parallélisme entre nos idées et celles que la Mission a exprimées dans son rapport. C'est alors que nous nous sommes trouvés devant un dilemme, et voilà le point que je désire réellement exposer à mes collègues aussi judicieusement que je le pourrai. Si nous laissons le rapport de la Mission suivre son cours normal, que se passe-t-il? Le rapport est soumis au Conseil de tutelle, et nous sommes tous d'accord qu'il ne lui sera donné aucune suite à moins qu'il ne soit approuvé par le Conseil de tutelle, ni jusqu'au moment où il aura été approuvé par lui. De même, la décision du Conseil de tutelle ne prendra pas effet sans l'approbation de l'Assemblée générale, ni avant que celle-ci l'ait donnée.

Examinons maintenant le facteur temps et voyons quels en sont les effets. Le progrès marqué qu'on envisage, et que nous approuvons chaleureusement, ne peut se faire qu'au moyen d'un acte législatif voté par le parlement de la Nouvelle-Zélande. Le Conseil de tutelle ne peut donner effet à aucune proposition, quelle qu'elle soit, non plus que l'Assemblée générale ; c'est le Parlement de la Nouvelle-Zélande qui doit faire le pas décisif. Il se réunit normalement de la fin juin au début novembre. Si nous attendons que ces recommandations suivent leur cours normal, recommandations dont, je le répète, la teneur est étroitement conforme à la conception du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire à la conception de la seule autorité qui puisse rendre des mesures effectives, combien de temps cela prendra-t-il? Le rapport est présenté au Conseil de tutelle, mais le Parlement de la Nouvelle-Zélande qui a voté cette législation ne siège plus maintenant et ne se réunira pas avant l'année prochaine. Ainsi, au cas où le Conseil de tutelle approuverait le rapport de la Mission — ce qu'il fera certainement, car il se compose de personnes éclairées — le Parlement de la Nouvelle-Zélande ne pourrait rien faire cette année, si nous attendons que les événements se déroulent normalement.

Mais ce n'est pas tout, il faut que le rapport du Conseil de tutelle soit examiné par l'Assemblée générale. Cela ne peut se faire à la session de cette

General Assembly because this General Assembly has now completed its business. Therefore, it must go before the next General Assembly, which begins in September 1948. By the time that General Assembly has approved the Trusteeship Council's report, as of course it will, the New Zealand Parliament will have risen again and we should have a delay not of a week or two, a month or two or even a year, but of two or three years before we could take this step forward which is so obviously desirable, which the Samoans wish, which the Mission wishes, and which we in New Zealand most earnestly wish.

I ask you, gentlemen, what you would do, and I venture to throw out a little challenge that, as you are sensible people, there is not one of you at this table who would not have done what we did. We acted; it is our function to act. You still retain the same functions that you will always retain. You can either approve this report or disapprove it. I am sure that you will not disapprove it, but if you did, what would the decision be? You would say that we had gone too far or that we had not gone far enough, and if you reached a decision in either sense—as I am sure you will not—the New Zealand Government, as a good Member of the United Nations, would give the most earnest and careful consideration to such a decision. In the meantime, however, we should have lost at least two years and perhaps three. How could we explain that to the Samoans? How could you explain it to the Samoans?

I shall agree at once that there is something unorthodox, if you wish to call it that, or something anomalous in our having acted. However, it was our right to act, and we acted in what we believed to be the best interests of the Samoans and the best interests of this Council. But if this Council does not like the Mission's report, if this Council does not like what we have done in an endeavour, I repeat, to save two or three years, then the position is still intact. You can still say, if you are so unwise as to say it, that the Mission's report is wrong; and I undertake to say that my Government will give the most earnest consideration to anything that this Council and the General Assembly may say.

The choice was between acting, as we were entitled to act, in the best interests of these people, and putting the matter back for years—and I challenge anyone to say that we should have put the matter back for years.

Mr. Liu Chieh (China): As I had occasion to say at our previous meeting, this Council is primarily concerned only with questions dealing with the advancement of self-government in Western Samoa. The Council sent a mission there to ascertain the extent of preparedness on the part of the people of Western Samoa for self-government, and the Mission has now submitted its report, with certain recommendations, to the Council.

I observed yesterday that it is a matter of gratification to this Council to note that the New

année, parce que l'Assemblée générale a maintenant terminé ses travaux. Aussi le rapport devra-t-il être présenté à la prochaine Assemblée générale, qui commencera en septembre 1948. Au moment où l'Assemblée générale aura approuvé le rapport du Conseil de tutelle, car elle l'approuvera, le Parlement de la Nouvelle-Zélande aura à nouveau fini de siéger, et le retard ainsi causé ne sera pas d'une ou deux semaines, d'un mois ou deux, ni même d'un an; il s'écoulera deux ou trois ans avant que nous ne puissions faire ce pas en avant clairement souhaitable que désirent voir accomplir les Samoans, la Mission, et, très sincèrement, la Nouvelle-Zélande.

Je vous demanderai, Messieurs, ce que vous feriez, et je me permets d'affirmer, un peu comme un défi, qu'en gens éclairés vous auriez, sans exception, fait la même chose que nous. Nous avons agi, et il entre dans nos attributions d'agir. Vous conservez quand même les attributions qui seront toujours les vôtres. Vous pouvez approuver le présent rapport ou le désapprouver. Je suis certain que vous n'adopterez pas cette dernière attitude, mais, même dans ce cas, quelle décision prendriez-vous? Vous diriez que nous sommes allés trop loin, ou que nous ne sommes pas allés assez loin, et si vous décidiez dans un sens ou dans l'autre, ce que, j'en suis sûr, vous ne ferez pas, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en bon Membre des Nations Unies, accorderait à votre décision l'attention la plus sérieuse. Entre temps toutefois, nous aurions perdu au moins deux ans, et peut-être trois. Comment expliquerions-nous cela aux Samoans? Comment pourriez-vous, vous, le leur expliquer?

Je conviens tout de suite qu'il y a quelque chose de peu orthodoxe, si vous voulez l'appeler ainsi, quelque chose d'anormal dans le fait que nous ayons pris certaines mesures. Toutefois, nous avions ce droit, et nous avons agi, croyons-nous, au mieux des intérêts des Samoans et du Conseil. Mais si le Conseil n'accepte pas le rapport de la Mission, s'il n'approuve pas les efforts accomplis par nous, je le répète, pour gagner deux ou trois ans, la situation reste entière. Vous pouvez toujours dire, si vous n'aviez pas trop de bon sens pour le faire, que la Mission est arrivée dans son rapport à des conclusions erronées, et je vais jusqu'à dire que mon Gouvernement accordera la plus sérieuse attention à tout ce que le Conseil et l'Assemblée générale pourront déclarer.

Il nous fallait choisir entre agir au mieux des intérêts de ce peuple, ce que nous avions pouvoir de faire, ou ajourner la question pendant quelques années; je défie qui que ce soit de dire que nous aurions dû retarder de quelques années la solution du problème.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*): Comme j'ai eu l'occasion de le dire à notre dernière séance, le Conseil s'intéresse surtout aux questions qui touchent au progrès du Samoa Occidental dans le domaine de l'autonomie. Le Conseil a envoyé là-bas une Mission chargée de se rendre compte de la mesure dans laquelle le peuple du Samoa Occidental était prêt à assumer les charges de l'autonomie, et la Mission a maintenant présenté au Conseil son rapport accompagné de certaines recommandations.

J'ai fait observer hier que le Conseil était très satisfait de noter que le Gouvernement de la

Zealand Government has already taken legislative steps to introduce measures which are in general conformity with the proposals contained in the Mission's report. For that reason, the Chinese delegation believes that the New Zealand Government does not have to feel apologetic for anticipating such measures. As members of this Council, we are concerned only with the advancement of self-government and the sooner such measures are taken, the more gratified should the Council feel. Therefore, after listening to the explanation and clarification offered by the representative of New Zealand, I feel that this Council has all the more reason to feel gratified at the co-operation of the New Zealand Government in that respect.

As members of the Trusteeship Council, of course, we are concerned only with the report of the Mission, which has already been placed before the Council and which was examined at yesterday's meeting. In order to bring our examination to a proper conclusion, I should like to read a draft resolution which I have asked the Secretariat to distribute. The resolution reads as follows:

"*The Trusteeship Council,*

"*Having received* a petition dated Apia, 18 November 1946, from representative Samoan leaders of the Trust Territory of Western Samoa, which petition requests that Samoa be granted self-government and that New Zealand act as protector and adviser to Samoa;

"*Having sent* a Visiting Mission to Western Samoa in July and August 1947 to investigate the petition and to report back to the Trusteeship Council, and the Visiting Mission having submitted its report to the Council, dated 12 September 1947;

"*Having examined* at its second session in 1947 the report and recommendations of the Visiting Mission in consultation with the Administering Authority;

"*Resolves that,* in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded an increasing measure of self-government;

"*That,* in the opinion of the Council, they should be accorded at the present time such a measure of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto; and

"*Further expresses* the hope that the people of Western Samoa will be encouraged and assisted to assume still greater responsibilities in self-government in accordance with the expressed desires of the people and the objectives of the Trusteeship System."

The PRESIDENT: Might I venture to inquire of the representative of China whether it would be in accord with his thought to insert after the words "the desires of the people" the words, "and the Administering Authority", so that it would read as follows: ". . . still greater responsibilities in self-government in accordance with the expressed desires of the people and the Administering Authority, and with the objectives of the

Nouvelle-Zélande avait déjà pris des mesures d'ordre législatif visant à mettre en vigueur des dispositions conformes, en règle générale, aux propositions figurant dans le rapport de la Mission. C'est pourquoi la délégation de la Chine croit que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'a pas à s'excuser d'avoir pris ces mesures par anticipation. En tant que membres du Conseil, nous ne nous intéressons qu'aux progrès accomplis dans le domaine de l'autonomie et, plus tôt des mesures dans ce sens sont prises, plus le Conseil devrait être satisfait. Par conséquent, après avoir entendu les explications et éclaircissements que nous a fournis le représentant de la Nouvelle-Zélande, je pense que le Conseil est d'autant plus fondé à être reconnaissant au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de la coopération qu'il nous a apportée à cet égard.

En qualité de membres du Conseil de tutelle, nous ne nous occupons que du rapport de la Mission, dont le Conseil a déjà été saisi et qui a été examiné lors de la séance d'hier. Afin de conclure le débat par une mesure appropriée, j'aimerais donner lecture d'un projet de résolution que j'ai demandé au Secrétariat de bien vouloir distribuer. Le texte en est le suivant :

« *Le Conseil de tutelle,*

« *Ayant reçu* une pétition datée d'Apia, le 18 novembre 1946, émanant de dirigeants Samoans qualifiés du Territoire sous tutelle du Samoa Occidental, pétition demandant que l'autonomie soit octroyée au Samoa et que la Nouvelle-Zélande agisse en qualité de protecteur et de conseiller du Samoa;

« *Ayant envoyé* une Mission de visite au Samoa Occidental en juillet et août 1947 pour procéder à une enquête sur la pétition et faire rapport au Conseil de tutelle, et la Mission de visite ayant soumis son rapport au Conseil le 12 septembre 1947;

« *Ayant examiné,* lors de sa deuxième session de 1947, en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration, le rapport et les recommandations de la Mission de visite;

« *Décide que,* de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder une mesure croissante d'autonomie;

« *Que,* de l'avis du Conseil, il devrait se voir accorder en ce moment l'autonomie dans la mesure indiquée dans le rapport de la Mission de visite du Conseil, dont un exemplaire est joint au présent projet; et

« *Exprime en outre* l'espoir que le peuple du Samoa Occidental sera encouragé et aidé à assumer des responsabilités encore plus grandes en matière d'autonomie, conformément aux désirs exprimés par le peuple et aux objectifs du régime international de tutelle. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je me permettre de demander au représentant de la Chine s'il serait conforme à ses vues d'insérer après les mots « aux désirs exprimés par le peuple » les mots suivants « et par l'Autorité chargée de l'administration » de sorte que le texte soit rédigé comme suit : « ... des responsabilités encore plus grandes en matière d'autonomie, conformément aux désirs exprimés par le peuple et par l'Autorité chargée

Trusteeship System"? That change will link the Administering Authority in this statement.

Mr. LIU CHIEH (China): I am quite agreeable to bringing in the words "Administering Authority" here, but the words "the expressed desires of the people" have the ring of the Charter, in my opinion. If we are to introduce the "Administering Authority" here, I would add: "with the expressed desires of the people and the declared policy of the Administering Authority", because the expressed desire does not fit in with the part about the Administering Authority.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I fully agree with the representative of China. I think that is an improvement.

The PRESIDENT: I think that is quite an improvement. The resolution, in the last part of the last paragraph, would read: ". . . in accordance with the expressed desires of the people and the declared policy of the Administering Authority, and with the objectives of the Trusteeship System".

The members of the Council have heard the motion presented by the representative of China. I believe that we will want to discuss this matter a little further.

Mr. KHALIDY (Iraq): Sir Carl Berendsen referred to the time factor, and no doubt he is very justified in his thought. I feel certain that this game of hide-and-seek between the Parliament of New Zealand and the General Assembly is unintentional, although we will have to take into consideration, as did the representative of New Zealand, the time factor. I feel that the New Zealand Government was justified in taking the steps it did, because of the great loss of time that would be involved if it did not go forward with its policies. No doubt, the present procedure is the correct one—namely, that the report of the Mission, as it is, be approved and embodied in a resolution of this Council.

In discussing the draft resolution of the Chinese delegation, may I refer to the words, "an increasing measure of self-government", in the paragraph: "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded an increasing measure of self-government". Is it not the idea that they should be accorded self-government immediately in some measure? I feel that we should not specify in what measure they ought to be granted self-government, because I believe that is not for us to decide. I do not believe that these are very appropriate words—"an increasing measure of self-government".

But I have another point to make. This is in regard to the new addition in the last paragraph: "the declared policy of the Administering Authority". I do not know whether that comes into the picture at all. The draft resolution states "responsibilities in self-government in accordance

de l'administration, ainsi qu'aux objectifs du régime international de tutelle »? De cette façon, il serait également fait mention, dans cette déclaration, de l'Autorité chargée de l'administration.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord pour que l'on insère ici les mots « et par l'Autorité chargée de l'administration », mais, à mon avis, les termes « désirs exprimés par le peuple » rappellent ceux de la Charte. Si nous faisons ici mention de « l'Autorité chargée de l'administration », j'aimerais que l'on ajoute: « aux désirs exprimés par le peuple et à la politique clairement affirmée de l'Autorité chargée de l'administration », parce que, lorsqu'il s'agit de l'Autorité chargée de l'administration, il ne convient pas de parler de « désirs exprimés ».

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Chine. A mon avis, c'est là une amélioration de texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense moi aussi qu'il s'agit d'une amélioration importante. La dernière partie du dernier paragraphe de la résolution serait donc rédigée ainsi: « ... conformément aux désirs exprimés par le peuple, à la politique clairement affirmée de l'Autorité chargée de l'administration, ainsi qu'aux objectifs du régime international de tutelle ».

Les membres du Conseil ont entendu la motion présentée par le représentant de la Chine. Je pense qu'ils voudront discuter plus en détail cette question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Sir Carl Berendsen a mentionné le facteur temps, et, sans aucun doute, il est très fondé à le faire. Je suis sûr que cette partie de cache-cache qui se joue entre le Parlement de la Nouvelle-Zélande et l'Assemblée générale est absolument involontaire, bien qu'il nous faille tenir compte à l'avenir, comme l'a fait le représentant de la Nouvelle-Zélande, du facteur temps. A mon avis, les mesures prises par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande se justifient entièrement, parce que, s'il n'était pas allé de l'avant, il en serait résulté une perte de temps considérable. Sans aucun doute, la procédure suivie est bonne, à savoir que le rapport de la Mission sous sa forme actuelle soit approuvé et incorporé dans une résolution du Conseil.

En discutant le projet de résolution présenté par la délégation de la Chine, puis-je me reporter à l'expression « une mesure croissante d'autonomie », dans le paragraphe: « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder une mesure croissante d'autonomie »? Ne veut-on pas, par là, dire qu'il conviendrait d'accorder immédiatement à ce peuple son autonomie, dans une certaine mesure? A mon avis, nous ne devrions pas spécifier dans quelle mesure on doit lui accorder cette autonomie, car je pense qu'il ne nous incombe pas d'en décider. Aussi, ne crois-je pas que les mots « une mesure croissante d'autonomie » conviennent vraiment.

J'ai une autre objection à formuler, cette fois-ci en ce qui concerne le nouvel additif au dernier paragraphe: « à la politique clairement affirmée de l'Autorité chargée de l'administration ». Je ne sais s'il est indispensable d'introduire ce nouvel élément. Le projet de résolution déclare « des res-

with the expressed desires of the people and the objectives of the Trusteeship System". This is all in one category, and the Administering Authority is in another category. We took cognizance of the declaration of policy of the New Zealand Government, but that is in one category, and it has nothing to do with the Trusteeship System or the wishes of the people. It does not seem to come into the same category. I may be wrong, but it does not seem to fit in.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I want to take issue, for once in my life, with the representative of Iraq. It is the declared policy of the New Zealand Government to grant an increased measure of self-government to the Samoans just as soon as they are ready to accept it. That is directly in keeping with the objectives of the Trusteeship System under which that duty exists, and that is also the will of the New Zealand Government.

Mr RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): As a member of the Mission, I am in entire agreement with the draft resolution proposed by the Chinese representative; I even note with satisfaction that the Council does not accept all the recommendations which we have made and does not ask the Government of New Zealand to adopt all the proposals outlined in our report. It is the New Zealand Government which is responsible for the administration of Western Samoa, not the Trusteeship Council, and certainly not the Mission which the Trusteeship Council sent to Samoa. What we have a right to ask is that the New Zealand Government should examine carefully—as in fact it has promised to do—all the suggestions which have been made and, fully conscious of its responsibility, should adopt the proposals which it considers suitable, but should not adopt those which it does not deem expedient; for if the New Zealand Government were to adopt proposals against its own judgment, that Government, as the Administering Authority, and not this Council, would assume full responsibility for doing so.

As regards the observations which the representative of Iraq has just made, may I suggest tentatively—since it is a question of the English language which I do not know as well as my own—that it might be better, and would perhaps satisfy the representative of Iraq, if instead of saying: "an increasing measure of self-government", we used the expression "an increased measure of self-government". That slightly different shade of meaning indicates that more than a general tendency is involved; it is not only a question of the progressive development of political institutions but a greater measure of participation can be granted to the people of Samoa immediately.

Mr. LIU CHIEH (China): The representative of Belgium has suggested that the word "increased" be used instead of "increasing." In his usual modest manner, he said he was not sure whether

ponsabilités encore plus grandes en matière d'autonomie, conformément aux désirs exprimés par le peuple et aux objectifs du régime international de tutelle ». Ces deux idées font partie d'une même catégorie; celle de l'Autorité chargée de l'administration entre dans une autre catégorie. Nous avons pris note de la déclaration de politique du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, mais il s'agit là de quelque chose de différent du régime de tutelle ou des vœux de la population; cela ne paraît pas appartenir à la même catégorie de concepts. Il se peut que j'aie tort, mais il ne me semble pas que ce rapprochement convienne.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Pour une fois, je veux discuter la déclaration du représentant de l'Irak. La politique déclarée du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est d'accorder aux Samoans une autonomie accrue dès le moment où ils seront prêts à l'accepter. Ceci est entièrement conforme aux objectifs du régime international de tutelle, en vertu duquel existe ce devoir, et telle est également la volonté du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

M. RYCKMANS (Belgique): En qualité de membre de la Mission, je me déclare entièrement d'accord avec le projet de résolution proposé par le représentant de la Chine; je constate même avec satisfaction que le Conseil ne prend pas à son compte toutes les recommandations que nous avons faites et ne demande pas au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande d'adopter toutes les propositions contenues dans notre rapport. En effet, c'est le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande qui est responsable de l'administration du Samoa Occidental; ce n'est ni le Conseil de tutelle, ni surtout la Mission envoyée à Samoa par le Conseil de tutelle. Ce que nous avons le droit de demander, c'est que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande examine attentivement — comme il a d'ailleurs promis de le faire — toutes les suggestions qui ont été faites et que, pleinement conscient de sa responsabilité, il adopte les propositions qui lui paraissent convenables, mais qu'il n'adopte pas celles qui ne lui semblent pas opportunes; car, si ce Gouvernement adoptait des propositions contre son propre sentiment, c'est lui, en qualité d'Autorité chargée de l'administration, qui en assumerait la pleine responsabilité, et non pas nous.

Au sujet de l'observation que vient de faire le représentant de l'Irak, il vaudrait peut-être mieux — je le suggère timidement, parce qu'il y a là une question de langue anglaise, pour laquelle je ne suis pas aussi compétent que pour ma propre langue — il vaudrait mieux et cela donnerait peut-être satisfaction au représentant de l'Irak, au lieu de dire *an increasing measure of self-government*, employer l'expression *an increased measure of self-government*. La nuance marque qu'il ne s'agit pas seulement d'une tendance générale, qu'il ne s'agit pas seulement de voir les institutions politiques se développer progressivement, mais que, dès à présent, en ce moment-ci, une mesure plus large de participation peut être accordée à la population du Samoa.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique a proposé de dire « accrue » au lieu de « croissante ». Modeste comme d'habitude, il a indiqué qu'il n'était pas certain

that was the proper word in English. Of course, I have no greater self-assurance than he. But I think that whether it is "increased" or "increasing", it does not express the view of the representative of Iraq. I think the idea of the representative of Iraq is that the Council should give self-government, which is self-explanatory, rather than a certain degree of self-government. I think his idea would also be in conformity with the declared policy of the New Zealand Government.

I would say: "in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded an increasing measure of self-government and ultimately full self-government". I think that is also contained in the letter of the Prime Minister of New Zealand to the Secretary-General [*document T/62*], in which he used the expression "leading ultimately . . . to full self-government". I think that expresses the idea of the representative of Iraq better.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Iraq whether that would be in accord with his thought?

Mr. KHALIDY (Iraq): It expresses my idea more, but it does not completely express my idea. I would rather have these words eliminated completely, because, frankly, they seem to me to be hollow. They are a little contrary to the principle for which I stand and for which I should like to fight. "An increasing measure of self-government" is very elastic. It may mean a great deal; it may mean very little. It could be expanded and it could be contracted. It does not mean much. That obviates to a very great extent the whole principle. I do not think I could agree to that at all.

Mr. RYCKMANS (Belgium): If I understand correctly, the representative of Iraq does not agree with the conclusions of the report, and believes that the Samoan people might be granted full self-government now.

Is that his meaning? Does he believe that the report did not go far enough and that the Samoans are capable of receiving at present a larger measure of self-government than that which we proposed?

Mr. KHALIDY (Iraq): I believe the report went far enough, and it is acceptable to me. However, this paragraph does not go far enough. This paragraph falls short of the report, and this paragraph is more important than the report, because it is going to go before the opinion of the world in the form of the General Assembly.

I should not like to include in this resolution, which is a very important one, a phrase which could be twisted or made smaller than anything which could be contemplated. I know from practice that havoc could be played with the wording "increasing measure." It could be twisted as much as one liked; it could be given any interpretation. After all, there are so many different

que le mot convienne exactement en anglais. Évidemment, je ne suis pas beaucoup plus sûr de moi qu'il ne l'est de lui. Mais, à mon avis, que nous disions « accrue » ou « croissante », cela n'exprime pas exactement le point de vue du représentant de l'Irak; selon moi, le représentant de l'Irak estime que le Conseil devrait accorder l'autonomie, terme qui s'explique par lui-même, plutôt qu'une certaine mesure d'autonomie. Je crois que son idée serait également conforme à la politique clairement affirmée du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Je dirais : « De l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder une mesure croissante d'autonomie et finalement l'autonomie complète ». Je pense que cette idée est renfermée également dans la lettre du Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande au Secrétaire général [*document T/62*], où il emploie l'expression : « ... qui aurait pour aboutissement... l'autonomie totale des populations du Territoire ». J'estime que c'est là mieux exprimer l'idée du représentant de l'Irak.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je me permettre de demander au représentant de l'Irak si la déclaration du représentant de la Chine est bien conforme à son point de vue ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : L'expression rend davantage mon idée, mais elle ne la rend pas complètement. Je préférerais que l'on supprime entièrement ces mots parce que, franchement, ils me semblent sonner creux. Ils diffèrent légèrement du principe que je soutiens et pour lequel j'aimerais combattre. « Une mesure croissante d'autonomie » a un sens très élastique. Cela peut signifier beaucoup ; cela peut signifier très peu. Le sens peut en être élargi ou rétréci. Cela ne veut pas dire grand-chose. Le principe, dans son ensemble, en est, dans une grande mesure, déformé. Je ne pense pas pouvoir accepter du tout l'insertion de ces mots.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends bien, le représentant de l'Irak n'est pas d'accord avec les conclusions du rapport et croit que l'on pourrait accorder une autonomie entière aux Samoans dès maintenant.

Est-ce bien là ce qu'il veut dire ? Juge-t-il que le rapport n'est pas allé assez loin et que les Samoans sont susceptibles de se voir accorder dès maintenant une autonomie plus large que celle que nous avons proposée ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'estime que le rapport est allé assez loin et je l'approuve. Toutefois, le paragraphe en question ne va pas assez loin, lui. Il a une portée beaucoup plus restreinte que le rapport, et il est plus important que le rapport parce que c'est lui qui sera jugé par l'opinion mondiale, représentée par l'Assemblée générale.

Je ne voudrais pas que l'on insère dans cette résolution, qui est très importante, un membre de phrase que l'on pourrait retourner de telle façon que son sens soit rendu beaucoup plus étroit que tout ce que l'on a pu envisager. Je sais par expérience toutes les difficultés que pourrait engendrer l'emploi des mots « mesure croissante ». On pourrait les retourner dans tous les sens et les inter-

versions of government on the earth these days that one hesitates to give any standard measure.

Mr. GERIG (United States of America): I think we could meet the point raised by the representative of Iraq if we added a few words, which I think we could do in this paragraph. The wording could be ". . . should immediately be accorded an increased measure of self-government" and then the following words could be added: "leading ultimately to full self-government for the people of the Territory". That is exactly the phrase in Prime Minister Fraser's letter which is before the Council. It would give the ultimate objective in exactly the sense in which the representative of Iraq is now stating it.

I should like to propose that we add those few words to that paragraph.

The PRESIDENT: The proposal is made that in the paragraph under consideration we should revise the language so as to read: "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should immediately be accorded an increased measure of self-government, leading ultimately to full self-government for the people of the Territory".

Mr. LIU CHIEH (China): I do not like to intervene in order only to express the idea of my colleague, the representative of Iraq, because I am sure he can express his own idea much better than I can. However as the mover of the resolution, I feel that I should like to make suggestions which would conform with the ideas of the representative of Iraq as well as with the ideas of other representatives around the table.

The wording suggested by the representative of the United States is in itself entirely in conformity with the idea; but I think it is a little out of context here, because the idea of immediately according "an increased measure of self-government" is already contained in the next paragraph. The next paragraph states: "That, in the opinion of the Council, they should be accorded at the present time such a measure of self-government. . .". Therefore, if we put in the preceding paragraph the words ". . . should immediately be accorded. . .", that introduces some redundancy.

As to the difference between "increased" and "increasing", I think we should bear in mind that the wording here, "increasing measure", means that the New Zealand Government should progressively accord the measures of self-government. "Increased measure" refers to just one act. I think the wording "increasing measure" is used deliberately there, although I would not say that it expresses the idea of the representative of Iraq.

I must say that I agree with the idea of the representative of Iraq that when we express the intention of the Council, we should say that we should accord self-government to the Western Samoan people, and in the next paragraph we

prêter d'autant de manières qu'on voudrait. Après tout, le monde présente, de nos jours, tant de formes variées de gouvernements que l'on hésite à établir des normes de gouvernement, quelles qu'elles soient.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pourrions donner satisfaction au représentant de l'Irak en ajoutant quelques mots, et je pense que nous pourrions le faire en ce qui concerne ce paragraphe. On pourrait le rédiger ainsi: « ... devrait se voir immédiatement accorder une mesure accrue d'autonomie » et ajouter ce qui suit: « qui aurait pour aboutissement l'autonomie totale des populations du Territoire ». Tels sont exactement les mots employés dans la lettre du Premier Ministre Fraser, dont le Conseil a pris connaissance. L'objectif final serait ainsi défini exactement comme vient de le faire le représentant de l'Irak.

Je propose que nous ajoutions au paragraphe en question ces quelques mots.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On propose que nous revisions le texte du paragraphe que nous sommes en train d'examiner, et le rédigions de la manière suivante: « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder immédiatement une mesure accrue d'autonomie qui aurait pour aboutissement l'autonomie totale des populations du Territoire ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il me déplaît d'intervenir simplement pour exprimer l'idée de mon collègue le représentant de l'Irak, parce que je suis certain qu'il peut l'exprimer lui-même beaucoup mieux que moi. Toutefois, comme c'est moi qui ai présenté la résolution, j'aimerais faire quelques suggestions qui seraient conformes au point de vue du représentant de l'Irak aussi bien qu'à ceux des autres représentants ici présents.

Le texte proposé par le représentant des États-Unis est en soi entièrement conforme à l'idée; mais je crois qu'il ne convient pas dans le contexte, étant donné que l'idée d'accorder immédiatement « une mesure accrue d'autonomie » figure déjà au paragraphe suivant. Celui-ci déclare: « que, de l'avis du Conseil, il devrait se voir accorder en ce moment l'autonomie dans la mesure indiquée dans... ». Aussi, si nous insérions dans le paragraphe précédent les mots « se voir accorder immédiatement... », aurions-nous, en quelque sorte, une répétition.

Quant à la différence entre « accrue » et « croissante », nous devrions, je crois, nous rendre compte qu'en employant ici l'expression « croissante » nous voulons dire que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande devrait accorder des mesures d'autonomie de manière progressive. L'adjectif « accrue » implique qu'on se borne à une action unique, sans lendemain. Je pense que c'est à dessein qu'on a employé le mot « croissante », bien que je n'ose affirmer qu'il corresponde à l'idée du représentant de l'Irak.

Je dois dire que je suis d'accord avec le représentant de l'Irak lorsqu'il signale qu'en exprimant l'intention du Conseil, nous devrions dire qu'il conviendrait que nous accordions l'autonomie au peuple du Samoa Occidental, et que dans

should say that at the present time, we accord so much self-government. I think that is quite logical.

Therefore, I suggest that the paragraph should be amended to read: "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as possible". And then in the next paragraph, it should read: "*That*, in the opinion of the Council, they should be accorded at the present time such a measure of self-government". The Council can see that it is not full self-government, but just such measure of self-government as is indicated in the resolution. The first paragraph expresses the intention; the second paragraph expresses the degree of self-government which we are giving them now. I think that is the sequence we are following at present in the draft resolution.

Mr. KHALIDY (Iraq): I entirely and readily agree to that change as it stands.

The PRESIDENT: If that change is adopted, the paragraph would read as follows: "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as possible".

I understand that Mr. Khalidy agrees to this paragraph, as long as it is not changed. Does the representative of the United States agree to this?

Mr. GERIG (United States of America): I accept that because I think it is a more logical sequence than the wording I suggested.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am beginning to become a little unhappy about this situation, and I am all the more terrified because of the statement made by the representative of Iraq that this paragraph must not be altered. But why, may I ask, do we pick out the question of Western Samoa for this specific statement that self-government must be the object? That is the object for all trusteeship areas. I feel a little unhappy that the Council should pick my Government out as the "whipping boy", because I feel that it is the least entitled to that post in regard to any Trust Territory that exists.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I more or less agree with the representative of New Zealand. I also feel that we should not say "*Resolves that*, in the view of the Council. . .", because the view of the Council has nothing to do with this situation. It is the will of the Charter, and whether or not it is our view, we have to conform with the Charter.

I would much rather have it state, "*Resolves that*, according to the Charter of the United Nations, the people of Trust Territories should be accorded self-government as soon as possible". I think the second paragraph should stand as has been suggested by the representative of China. But I believe that instead of saying "in

le paragraphe suivant nous devrions indiquer que pour le moment nous accordons une autonomie jusqu'à un point déterminé. A mon avis, c'est tout à fait logique.

Par conséquent, je me permettrai de suggérer que l'on modifie comme suit le texte du paragraphe: « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie aussitôt que possible ». Et le paragraphe suivant devrait être rédigé ainsi: « *que*, de l'avis du Conseil, il devrait se voir accorder en ce moment l'autonomie dans la mesure indiquée ». Le Conseil peut se rendre compte qu'il ne s'agit pas de l'autonomie totale, mais simplement d'un certain degré d'autonomie, tel qu'il est indiqué dans la résolution. Le premier paragraphe exprime l'intention; le second, l'étendue de l'autonomie que nous leur accordons maintenant. Je pense que tel est le développement logique que nous suivons pour le moment dans notre projet de résolution.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord, entièrement et sans réserve, pour cette modification, sous sa forme actuelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si l'on adopte cette modification, le texte du paragraphe s'établira comme suit: « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie aussitôt que possible ».

M. Khalidy, je pense, est d'accord sur ce texte, pour autant qu'il n'y soit apporté aucune modification. Le représentant des États-Unis est-il également d'accord?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'accepte ce texte parce que je pense que le développement en est plus logique que celui du texte que j'avais proposé.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je commence à me sentir mal à l'aise à cause de cette situation, et je suis d'autant plus effrayé en raison du fait que le représentant de l'Irak a déclaré qu'il ne fallait pas apporter de modification à ce paragraphe. Pourquoi, me permettrai-je de demander, a-t-on choisi la question du Samoa Occidental comme occasion de signaler explicitement que l'objectif du régime de tutelle doit être l'autonomie? Cet objectif est le même pour tous les Territoires sous tutelle. Je suis désolé que le Conseil ait choisi mon gouvernement comme « bouc émissaire », car j'estime qu'il est le dernier que l'on aurait dû choisir comme tel, eu égard à quelque Territoire sous tutelle que ce soit.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je suis à peu près d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande. Moi aussi, je pense que nous ne devrions pas dire: « *Décide que*, de l'avis du Conseil... », parce que l'avis du Conseil n'a rien à voir dans le cas présent. Il s'agit de la volonté exprimée par la Charte, et, que cela soit ou non notre avis, il nous faut nous conformer aux dispositions de la Charte.

Je préférerais de beaucoup que la résolution déclare: « *Décide que*, selon la Charte des Nations Unies, le peuple des Territoires sous tutelle devrait se voir accorder l'autonomie dès que possible ». J'estime que le deuxième paragraphe devrait conserver la forme qu'a proposée le représentant de la Chine, mais je suis persuadé qu'au lieu de

the view of the Council, the people of Western Samoa. . .", we should say "according to the expressed will of the Charter, the people of all Trust Territories. . ." etc.

The PRESIDENT: May I ask the representative of China how he reacts to that suggestion?

Mr. LIU CHIEH (China): I am in entire agreement with the representative of Belgium, except that if it is already stated in the Charter, there is nothing more for us to resolve. We shall have to redraft that paragraph.

The PRESIDENT: Has the representative of Iraq any wording to suggest?

Mr. KHALIDY (Iraq): No, I have no wording to suggest, but I have an answer for the representative of Belgium: this has nothing to do with the Charter; it has more to do with the report of the Mission. That the Trusteeship Council is of the opinion that self-government should be granted to Western Samoa has here no connexion with the Charter at all. It is true that the goal of the Charter is self-government ultimately, for all Non-Self-Governing Territories, but here it is an implied approval by the Trusteeship Council of the Mission's report. It has nothing to do with the Charter. I do not see why it should be taken as singling out Western Samoa for self-government. That does not seem to tally with my thinking, and I beg the Chinese representative not to touch it at all.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): For my part, I should have been pleased to propose deleting the first sentence which says: "*That*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded an increasing measure of self-government". It would then read: "*Resolved that*, in the opinion of the Council, they should be accorded at the present time such a measure of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto".

I base this opinion on the fact that we cannot foresee the future. The Mission has studied the case of the people of Samoa as it appears at the present time, and we have a report expressing the opinions of the members of the Mission. How long will it be before the Samoan people are in a position to obtain complete self-government? We do not know. It is quite clear that the intention of the Charter is that the people of Samoa should progress towards full and complete self-government. We are all aware of that; we are all agreed on that point. It therefore seems to me quite unnecessary to state in our resolution that the people of Samoa should progress toward full and complete self-government since that goes without saying. The present situation, which we have to study, is set forth in the Mission's report. We are discussing that report and a practical recommendation to be submitted for the Assembly's approval.

In my opinion, the wording of the Chinese representative's proposal conveys perfectly what we wish to say—namely, that according to the opinions expressed by the Visiting Mission, the

spécifier : « de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental... », nous devrions dire : « selon la volonté exprimée par la Charte, les peuples de tous les Territoires sous tutelle... », etc.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je demander au représentant de la Chine quelle est son opinion en ce qui concerne cette proposition ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de la Belgique, avec la seule réserve que si tout cela est déjà stipulé par la Charte, nous n'avons plus rien à décider. Il va nous falloir rédiger à nouveau ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Irak voit-il un texte qu'il pourrait proposer ?

M. KHALIDY (*traduit de l'anglais*) (Irak) : Non, mais je puis répondre au représentant de la Belgique : il ne s'agit pas de la Charte, mais bien du rapport de la Mission. Que le Conseil de tutelle soit d'avis qu'il conviendrait d'accorder l'autonomie au Samoa Occidental n'a ici aucun rapport avec la Charte. Il est vrai que le but de la Charte est d'accorder finalement l'autonomie à tous les territoires non autonomes, mais il s'agit ici d'une approbation implicite du rapport de la Mission par le Conseil de tutelle. Cela n'a rien à voir avec la Charte. Je ne vois pas pourquoi on devrait supposer que nous avons choisi le Samoa Occidental pour lui accorder l'autonomie. Cela ne me semble pas conforme à l'idée que je me fais de la question, et je prie le représentant de la Chine de n'apporter aucune modification quelle qu'elle soit à son projet.

M. GARREAU (France) : Pour ma part, j'aurais volontiers proposé de supprimer la première phrase, qui dit : « ... *Que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder une mesure croissante d'autonomie ». J'aurais laissé : « *Que*, de l'avis du Conseil, il devrait se voir accorder en ce moment l'autonomie dans la mesure indiquée dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle dont un exemplaire est joint au présent projet... ».

Je base cette opinion sur le fait que nous ne pouvons pas prévoir l'avenir. La Mission a examiné le cas de la population samoane tel qu'il se présente à l'heure actuelle, et nous avons un rapport qui exprime les opinions des membres de la Mission. A quel moment le peuple samoan sera-t-il en état de jouir d'une autonomie complète ? Nous ne le savons pas. Il est évident que, dans l'esprit de la Charte, le peuple samoan doit aller vers l'autonomie pleine et entière. Nous le savons tous, nous sommes tous d'accord sur ce point. Il me paraît, par conséquent, assez inutile d'affirmer dans notre résolution que le peuple du Samoa doit s'acheminer vers une autonomie pleine et entière, puisque cela va de soi. La situation actuelle, que nous devons examiner, est exposée dans le rapport de la Mission. Nous discutons de ce rapport et d'une recommandation pratique à présenter à l'agrément de l'Assemblée.

Il me semble que les termes de la proposition du représentant de la Chine répondent parfaitement au désir que nous avons de dire que, suivant les avis exprimés par la Mission de visite, le peuple

Samoan people should be accorded a certain measure of self-government, in view of the present state of their intellectual and social development.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should like to intervene, particularly since I am the victim of the operation. I wonder whether it would not be possible to combine the points of view expressed by the representatives of Iraq, France, and China. I suggest that we might delete the first paragraph beginning "*Resolves*" and change the following paragraph so that it reads as follows: "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded at the present time such a measure. . ." and so on. We could alter the last paragraph to bring in the point raised by the representative of Iraq, and this paragraph would read as follows: "*Further expresses* the hope that the people of Western Samoa will be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government, leading ultimately to full self-government in accordance with the expressed desires of the people and the declared policy of the Administering Authority and the objectives of the Trusteeship System".

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): This is the first opportunity I have had to express an opinion on the report of the United Nations Mission to Western Samoa. I believe that this Mission has done very good work. We are—and I suppose other members of the Council have expressed the same view—very grateful to the Mission for the work they have done.

At the same time, I must say that the discussion of this report did not proceed according to the idea that I had in mind and in accordance with the lines which I thought would be useful for this Council to follow in the discussion of a report of a mission. I know that the Council is very far advanced in its discussion and I have no desire to place any difficulties in its path at this time. Nevertheless, I hope that in the future we will discuss reports of a visiting mission in a more detailed manner, even if it does require more time.

The PRESIDENT: If I may interrupt the representative of Mexico for one moment, we decided yesterday to discuss the report in a general way, and we expected to discuss the report in a more detailed fashion this afternoon. In other words, the report is now before the Council and any member is free to express his views in a completely detailed way this afternoon. At this particular time we are discussing the wording of this general draft resolution, and I think it may be helpful to do so in order to know in general how this report is to be handled. Accordingly, I think it is clear to all of us that this Council is not intending to adopt every word of this report, but to use it as a measure of the self-government which we resolve should be given to the people of Western Samoa. I am sure that every member here is most welcome to discuss the report in detail just as far as he pleases.

samoan doit recevoir un certain degré d'autonomie, étant donné l'état actuel de son développement intellectuel et social.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je désirerais d'autant plus intervenir que je suis, en quelque sorte, la victime de l'opération. Je me demande s'il ne serait pas possible de combiner les points de vue exprimés par les représentants de l'Irak, de la France et de la Chine. Je suggère qu'il serait possible de supprimer le premier paragraphe commençant par : « *Décide que, ...* » et modifier le début du deuxième paragraphe comme suit : « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder, en ce moment, l'autonomie dans la mesure... », etc. Nous pourrions modifier le dernier paragraphe de façon à y introduire le point soulevé par le représentant de l'Irak, et ce paragraphe serait rédigé comme suit : « *Exprime en outre* l'espoir que le peuple du Samoa Occidental sera encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, qui le conduiraient finalement à l'autonomie complète, conformément aux désirs exprimés par le peuple, à la politique clairement affirmée de l'Autorité chargée de l'administration et aux objectifs du régime de tutelle. »

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Ceci est la première occasion qui m'est offerte d'exprimer une opinion sur le rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental. Je crois que cette Mission a fait un excellent travail. Nous sommes très reconnaissants à la Mission pour le travail qu'elle a accompli, et je suppose que d'autres membres du Conseil ont exprimé la même opinion.

Je dois dire en même temps que la discussion de ce rapport ne s'est pas déroulée conformément à l'idée que j'en avais ni conformément à la procédure qu'il me semblait utile d'adopter au cours d'une discussion par le Conseil du rapport d'une mission. Je sais que le Conseil a déjà poussé cette discussion très loin et je ne désire nullement lui créer des difficultés en ce moment. Néanmoins, j'espère qu'à l'avenir nous discuterons les rapports des missions de visite de façon plus détaillée, même si cela demande plus de temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me permets d'interrompre le représentant du Mexique pour un instant ; nous avons décidé hier de discuter le rapport d'une façon générale, et nous espérions le discuter d'une façon plus détaillée cet après-midi. En d'autres termes, le rapport est soumis à l'examen du Conseil, et tout membre est libre d'exprimer ses points de vue de la façon la plus détaillée cet après-midi. En ce moment, nous discutons la rédaction de ce projet de résolution générale, et je crois qu'il peut être utile de le faire pour savoir comment il convient de traiter ce rapport d'une façon générale. En conséquence, je pense qu'il est parfaitement clair que le Conseil n'a pas l'intention d'adopter chaque mot de ce rapport, mais de l'utiliser pour mesurer le degré d'autonomie qui, à notre avis, devrait être accordé au peuple du Samoa Occidental. Je suis certain que chaque membre ici présent est entièrement libre de discuter le rapport en détail aussi longuement qu'il lui plaira de le faire.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I am grateful to the President for the remarks he has just made. Nevertheless, the fact remains that I found myself confronted, at the beginning of this meeting, with a draft resolution which, in my opinion, should not have been presented, with all due apology to the representative of China.

At this time, I am under the impression that the majority of the Council is of the opinion that the report does not need any more detailed examination. That, I assume, is the majority opinion, since everybody has confined his attention to the wording of the resolution and not to the detailed examination of the report, which, as the President just stated, was agreed to yesterday.

But the idea that I have in mind regarding this report, notwithstanding the impression which I have received, is that I have great confidence in the finding of the Mission with respect to the possibilities at the present time for the people of Samoa to assume an increasing measure of self-government. We have in detail in the report those measures which the Mission believes the people of Samoa are entitled to at the present time, and in accordance therewith the Council can do two things.

In the first place, instead of making reference to the report in general, we could have summarized and stated, one by one, what those measures of self-government consist of, and put this in the resolution itself. Furthermore, without interfering with the action of the New Zealand Government—and in passing, I take pleasure in congratulating Sir Carl Berendsen for what he said—the Council could nevertheless still make certain recommendations to the Government of New Zealand which that Government could take into consideration for the future, if it so pleased. We could examine the possibility of increasing the means of mass information for the people, measures to raise the standard of living, recommendations regarding an increase in the number of teachers and the salaries of teachers, and also some recommendations regarding the possibility of arriving gradually at a common status among the people of Samoa.

In that way we could make to the New Zealand Government recommendations for the future that would represent the expression of this Council in favour not only of the people of Samoa having an increasing measure of self-government, but also of the promotion of the educational advancement of the inhabitants in all other respects. I do not mean by that that the New Zealand Government has not done very much in that respect, but I do think that in view of this consideration, together with many other possible recommendations that are contained in the very important report which has been submitted, such as the statistical data which it contains regarding the number of schools, the condition of the schools, the number of teachers, the salaries of the teachers, the situation of the Samoan people, we could have made such recommendations.

Coming back to the text of this draft resolution, the first operative paragraph, which at this moment is under discussion and which appears in the original draft presented by the representative of China, states: "*Resolves that*, in the view of

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Président des remarques qu'il vient de faire. Il n'en demeure pas moins qu'au début de cette séance je me suis trouvé en présence d'un projet de résolution qui, à mon avis, n'aurait pas dû être présenté ; je m'excuse de cette observation auprès du représentant de la Chine.

J'ai l'impression, en ce moment, que, de l'avis de la majorité du Conseil, le rapport ne nécessite plus d'examen détaillé. Je suppose que c'est là l'opinion de la majorité, étant donné que tous les membres ont limité leur attention à la rédaction du projet de résolution et ne se sont pas consacrés à cet examen détaillé du rapport dont nous étions convenus hier, comme vient de le déclarer le Président.

Mais, malgré l'impression que j'ai retirée des débats, mon idée au sujet de ce rapport est que j'accorde une grande confiance aux conclusions de la Mission quant aux possibilités actuelles du peuple du Samoa d'assumer une autonomie accrue. Le rapport expose en détails les mesures qui, de l'avis de la Mission, peuvent être accordées au peuple du Samoa, et conformément à ces indications le Conseil peut faire deux choses.

En premier lieu, au lieu de traiter le rapport en général, nous aurions pu résumer une à une ces mesures d'autonomie, indiquer en quoi elles consistent et introduire cela dans la résolution. De plus, sans nous ingérer dans les actions du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande — et je suis heureux en passant de féliciter Sir Carl Berendsen de ce qu'il a déclaré — le Conseil pourrait néanmoins faire certaines recommandations au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, que ce Gouvernement pourrait prendre en considération pour l'avenir, si tel était son bon plaisir. Nous pourrions examiner la possibilité de développer les moyens d'information générale du peuple, les moyens d'élever le niveau de vie, faire des recommandations au sujet de l'augmentation du nombre et du traitement des instituteurs, ainsi que certaines recommandations concernant la possibilité d'arriver graduellement à un statut commun du peuple du Samoa.

De cette façon, nous pourrions adresser au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande des recommandations pour l'avenir qui traduiraient l'attitude du Conseil en faveur non seulement d'une mesure accrue d'autonomie pour le peuple samoan, mais aussi du progrès de l'instruction des habitants à tous égards. Je n'entends pas par là que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'a pas accompli une œuvre considérable dans ce domaine, mais je pense qu'en raison de cette considération, nous pourrions faire les recommandations dont je parlais, en sus des nombreuses autres recommandations implicitement contenues dans le très important rapport qui nous a été soumis, par exemple dans les données statistiques qu'il renferme au sujet du nombre et de la situation des écoles, du nombre et du traitement des instituteurs ou de la situation du peuple samoan.

Je reviens au texte du projet de résolution. Le premier paragraphe du dispositif, que nous discutons actuellement et qui figure dans le texte original présenté par le représentant de la Chine, déclare : « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple

the Council, the people of Western Samoa. . .". I must say that this paragraph is not really singling out the people of Western Samoa, nor does New Zealand, in the words of Sir Carl Berendsen, appear to be "the victim of the operation". We are concerned now only with Western Samoa, because that is the only Territory which this Mission has visited.

The paragraph of the resolution which determines all that comes after is an earlier paragraph which says: "Having examined. . . the report and recommendations of the Visiting Mission. . .". Therefore, it is in view of that report. It says in effect that in view of the fact that we have sent a Visiting Mission to Samoa and in view of the findings of that Visiting Mission, we resolve that, having studied all this and having taken account of that report, we believe that the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as possible.

This is nothing else but another repetition of our declaration of faith in one of the most important principles of the Charter. I agree with that consideration and I do not see any danger in stating it twice. I do not see why anybody who agrees with that principle, as the representatives of the Administering Powers do, should avoid any occasion for using it, whether in regard to the people of Western Samoa or in regard to any other cases with which we shall deal.

I think that I should prefer to have that paragraph, as it was lately worded by the representative of China and with the approval of the representative of the United States, left in the following form: "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as possible". That would be like a renewal on the part of this Council of the declaration according to the Charter, in view of the report of the Visiting Mission. For these reasons, I do not think that the objections that have been made to this paragraph are really of such a nature that we should suppress the paragraph. I am of the opinion that we should leave it as it is worded.

The PRESIDENT: I should like to make very clear to the representative of Mexico and to all of us here that we have absolutely full and free scope to adopt any resolution we please on this matter. As was stated yesterday, the hands of this Council are not tied in any way; if any member of the Council prefers a resolution other than that proposed by the representative of China, there is no reason in the world why he should not introduce such a resolution, and there is nothing to prevent a further and detailed examination of this report.

I should like to call the attention of the representative of Mexico to the fact that in chapter III of the report, as he of course knows, there are recommendations with regard to educational advancement, economic advancement, public health and several other matters.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I can see no objection to adopting the formula suggested by the Mexican representative, though I much prefer the formula proposed by

du Samoa Occidental... ». Je dois dire que ce paragraphe ne place pas vraiment le peuple du Samoa Occidental dans une situation particulière et que la Nouvelle-Zélande ne semble pas être « la victime de l'opération », pour me servir des termes employés par Sir Carl Berendsen. Nous ne nous occupons actuellement que du Samoa Occidental, parce que c'est le seul Territoire que la Mission ait visité.

Le paragraphe de la résolution qui détermine tout ce qui suit est un paragraphe précédent qui déclare: « Ayant examiné... le rapport et les recommandations de la Mission de visite... ». C'est donc le rapport qui est déterminant. Il déclare, en fait, qu'étant donné que nous avons envoyé une Mission de visite au Samoa et, étant données les conclusions de cette Mission de visite, nous décidons, après avoir étudié la question et tenu compte du rapport, que nous estimons que le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie aussitôt que possible.

Il ne s'agit de rien d'autre que d'une simple répétition de notre profession de foi dans l'un des principes les plus importants de la Charte. Je m'associe entièrement à cette déclaration et je ne vois aucun danger à la répéter. Je ne vois pas pourquoi ceux qui acceptent ce principe, comme le font les représentants des Autorités chargées de l'administration, devraient éviter toute occasion de le réitérer, que ce soit à propos du peuple du Samoa Occidental ou dans tout autre cas que nous serons appelés à traiter.

Je crois que je préférerais que ce paragraphe, tel qu'il a été rédigé en dernier lieu par le représentant de la Chine et approuvé par le représentant des États-Unis, soit maintenu sous la forme suivante: « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie aussitôt que possible ». Cela serait, de la part du Conseil, comme une réitération, à la suite du rapport de la Mission de visite, de la déclaration conforme à la Charte. C'est pour ces raisons que je ne crois pas que les objections qui ont été formulées contre ce paragraphe soient d'une portée telle que nous devrions le supprimer. J'estime que nous devrions le maintenir tel qu'il est rédigé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais qu'il soit bien clair pour le représentant du Mexique, et pour nous tous ici, que nous avons pleine liberté pour adopter, dans cette question, toute résolution qui nous semblera opportune. Comme on l'a déclaré hier, le Conseil n'est lié en aucune façon par quoi que ce soit; si un membre du Conseil préfère une résolution autre que celle qu'a proposée le représentant de la Chine, il n'y a aucune raison au monde qui puisse l'empêcher de la présenter; rien n'empêche non plus un examen prolongé et détaillé du rapport.

J'aimerais attirer l'attention du représentant du Mexique sur le fait que le chapitre III du rapport contient, comme il le sait certainement, des recommandations relatives au progrès de l'enseignement, au progrès économique et sanitaire et dans plusieurs autres domaines.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne verrais aucun inconvénient à adopter la formule suggérée par le représentant du Mexique, bien que je préfère celle qu'a proposée le représentant de la Nouvelle-

the representative of New Zealand. May I draw your attention, however, to the following danger: the words employed in the French text—and possibly in the English text also—may lead to misunderstandings. We know from our experience in Samoa how easy it is to interpret certain words in a variety of ways. When the text in French reads, *"le Conseil est d'avis que l'autonomie doit être accordée à la population du Samoa Occidental le plus tôt possible"*, this may be interpreted to mean "as soon as it is materially possible to do so". When it is said that troops shall leave a territory as soon as possible, some may assume that the troops will leave the territory as soon as the situation no longer requires their presence, which may mean a long time; others may understand as soon as possible to mean as quickly as it will be materially possible to evacuate the troops. I greatly fear that certain Samoans may think or pretend to think that the Council, in saying it considers that the people of Western Samoa "should be accorded self-government as soon as possible", wishes to indicate: "as soon as it will be possible to call a session of the New Zealand Parliament and be in a position to. . ." etc.

To avoid all ambiguity I would suggest that the words "as soon as possible" be replaced by what the authors meant to say—namely, "as soon as the population is capable or ready to assume the responsibilities".

Mr. Liu Chieh (China): I entirely agree with the observations made by the representative of Mexico. I think he was quite right in pointing out that usually a resolution should be considered only after adequate and full consideration of the report.

I should like to assure Mr. Padilla Nervo that in the course of yesterday's meeting there were animated discussions of the report. There was much in the report with which I disagreed, and I did make a statement drawing the attention of the Trusteeship Council to those points. In the course of my remarks, I also pointed out that one important part of the report was concerned with self-government, that is, the action taken in response to the petition of the people of Western Samoa for self-government. Therefore, for the immediate purposes of this Council, inasmuch as that petition is concerned with the question of self-government, there were certain measures of self-government which were proposed in the report, and which have been adopted in anticipation by the New Zealand Government. It was in reference to those measures that I introduced this draft resolution.

As to other topics which may be in the report, I think we have an opportunity of discussing them further. We have to decide whether to publish or print that report. Much of it has no direct bearing on the immediate question of self-government, for instance, the parts regarding health, schools, and so on. They are part of the observations of the Mission which may form recommendations to the New Zealand Government, but they do not form part of the plan for self-government. For this reason I feel, perhaps in order to clarify our intentions in regard to

Zélande. J'attire toutefois votre attention sur le danger suivant : les mots employés dans le texte français — et peut-être aussi dans le texte anglais — peuvent prêter à équivoque. Nous avons fait l'expérience, en Samoa, de la facilité avec laquelle on pouvait interpréter diversement certains mots. Lorsqu'on dit, en français, « le Conseil est d'avis que l'autonomie doit être accordée à la population du Samoa Occidental le plus tôt possible », cela peut être interprété comme signifiant : « ... aussitôt qu'il est matériellement possible de le faire ». Lorsqu'on dit que les troupes quitteront un territoire le plus tôt possible, les uns peuvent penser que les troupes quitteront le territoire aussitôt que la situation n'exigera plus leur présence, ce qui peut demander un grand laps de temps; d'autres peuvent entendre le plus tôt possible, c'est-à-dire aussi rapidement qu'il est possible, matériellement, d'évacuer les troupes. Or, je crains fort que certains Samoans pourraient croire ou feindre de croire que le Conseil, en disant : « ... estime que l'autonomie doit être accordée aussitôt que possible », a voulu indiquer : « aussitôt qu'il sera possible de réunir le Parlement Néo-Zélandais et d'être en mesure... » etc.

Pour éviter toute équivoque, je suggère de remplacer les mots « aussitôt que possible » par ce que les auteurs ont entendu exprimer, c'est-à-dire : « aussitôt que la population sera capable d'en assumer, ou, apte à en assumer les responsabilités »

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*) : J'approuve entièrement les observations du représentant du Mexique. Je pense qu'il avait parfaitement raison de faire remarquer qu'habituellement on n'examine une résolution qu'après avoir soigneusement et entièrement étudié le rapport.

J'aimerais donner à M. Padilla Nervo l'assurance qu'il y a eu, au cours de la séance d'hier, une discussion animée du rapport. Le rapport contient bien des détails que j'ai désapprouvés et j'ai fait une déclaration pour attirer l'attention du Conseil de tutelle sur ces points. J'ai signalé aussi, au cours de mes observations, qu'une partie importante du rapport traitait de l'autonomie, c'est-à-dire des mesures prises pour donner suite à la pétition du peuple du Samoa Occidental demandant l'autonomie. C'est pourquoi, pour répondre aux objectifs immédiats du Conseil, et pour autant que cette pétition concerne la question de l'autonomie, certaines mesures d'autonomie ont été proposées dans le rapport et elles ont été adoptées, par anticipation, par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. C'est à propos de ces mesures que j'ai présenté ce projet de résolution.

En ce qui concerne les autres questions figurant au rapport, je pense que nous aurons l'occasion de poursuivre leur discussion. Nous devons décider de la publication ou de l'impression de ce rapport. Bien des choses qu'il contient sont sans relation directe avec la question immédiate de l'autonomie, par exemple les parties traitant de la santé publique, des écoles, etc. Elles font partie des observations de la Mission qui peuvent être incorporées dans des recommandations au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, mais elles ne font pas partie du plan de gouvernement autonome.

the self-government, that this resolution can be discussed now.

In passing, I should like to refer to the paragraph which I understand the representative of Iraq has enjoined me not to touch or retouch. I should like to say that Mr. Padilla Nervo has explained the full significance of that paragraph, and I should like to support his opinion that it does not have the effect of singling out Western Samoa as a target. Really, it is a reaffirmation of a principle in the Charter. We refer to the people of Western Samoa simply because that is the Territory with which we are dealing, and the words "as soon as possible", as far as I can understand them, have no such significance as the representative of Belgium has indicated, because "as soon as possible" refers to a time when the circumstances of that Territory permit such full measure of self-government. Moreover, since the declared policy of the New Zealand Government is ultimately to grant full self-government, I think there is no reason why that phrase should be objectionable to the Administering Authority, particularly when we combine that paragraph with the following paragraph. The object seems quite clear. Therefore, I submit that that paragraph, as it is now re-worded, is quite appropriate.

The PRESIDENT: Will the representative of China please read the paragraph as he would like to see it amended.

Mr. LIU CHIEH (China): I shall read the two paragraphs so that the meaning will be clear.

"*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as possible;

"*That*, in the opinion of the Council, they should be accorded at the present time such measures of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto."

While I am reading it, may I ask whether it should read "such measures" instead of "such a measure"? "Such a measure" means a degree of self-government, and "such measures" means the actual measures recommended.

The PRESIDENT: That is correct.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I very much regret having to say this, but I am quite unable to accept this proposal. It does not lie with me, but I shall vote against it and I shall protest against it.

The effect of this is that you are emphasizing in respect of my country, which is in the lead of all liberal Administering Authorities, a provision in the Charter which is common to all Administering Authorities. In using, as you propose to do, the phrase that self-government should be granted as soon as possible, you are making—and if you decide upon this, you will deliberately make—all sorts of trouble for the Administering Authority

Pour cette raison, j'estime que cette résolution peut être discutée maintenant, peut-être pour introduire plus de clarté dans nos intentions en ce qui concerne l'autonomie.

J'aimerais, en passant, mentionner le paragraphe au sujet duquel, si j'ai bien compris, le représentant de l'Irak m'a enjoint de ne rien toucher ou retoucher. J'aimerais dire que M. Padilla Nervo a expliqué toute la portée de ce paragraphe et j'aimerais appuyer son point de vue, selon lequel ce paragraphe n'a pas pour effet de prendre le Samoa Occidental comme objectif particulier. En réalité, c'est une réaffirmation d'un principe de la Charte. Nous ne mentionnons le peuple du Samoa Occidental que parce qu'il s'agit du Territoire dont nous nous occupons, et les mots « aussitôt que possible », si je les comprends bien, n'ont nullement la signification indiquée par le représentant de la Belgique, parce que « aussitôt que possible » se rapporte à une époque où les circonstances régnant dans ce Territoire permettront cette autonomie pleine et entière. De plus, étant donné que la politique clairement affirmée du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est d'accorder, en fin de compte, une autonomie complète, je pense qu'il n'y a aucune raison pour laquelle ces mots puissent être répréhensibles aux yeux de l'Autorité chargée de l'administration, surtout si nous combinons ce paragraphe au paragraphe suivant. L'objectif semble parfaitement clair. C'est pourquoi il me semble que ce paragraphe, dans sa nouvelle rédaction, est tout à fait approprié.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais demander au représentant de la Chine de bien vouloir lire le paragraphe dans la version modifiée qu'il désirerait lui donner.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je lirai les deux paragraphes pour que le sens soit clair :

« *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie aussitôt que possible ;

« *Que*, de l'avis du Conseil, il devrait se voir accorder en ce moment les mesures d'autonomie indiquées dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle, dont une copie est annexée au présent texte. »

J'aimerais demander, puisque je suis en train de lire, si le mot « mesure » doit être au singulier ou au pluriel. « La mesure » signifie un certain degré d'autonomie et « les mesures » signifie les mesures effectivement recommandées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est juste.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette de devoir faire cette déclaration, mais il m'est absolument impossible d'accepter cette proposition. Je n'y suis pour rien, mais je voterai et je protesterai contre cette proposition.

Il en résulte en effet qu'à propos de mon pays, qui par son esprit libéral montre l'exemple à toutes les Autorités chargées d'administration, vous insistez sur une disposition de la Charte qui est commune à toutes les Autorités chargées d'administration. En employant, comme vous vous proposez de le faire, les mots indiquant que l'autonomie devra être accordée aussitôt que possible, vous provoquez — et si vous décidez de le

in Western Samoa and for the Samoan people themselves. It is all very well to explain here what you mean by that phrase, but let nobody doubt how that phrase will be interpreted in Western Samoa. I shall oppose this clause with all the emphasis at my command.

I ask all the members of the Council—and I am sure our object is one around this table: what earthly objection can there be to the proposal that I made? May I have one minute to read it again? It reads, from the word "Resolves":

"*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded at the present time such a measure of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto; and

"*Further expresses* the hope that the people of Western Samoa will be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government, leading ultimately to full self-government, in accordance with the expressed desires of the people, the declared policy of the Administering Authority, and the objectives of the Trusteeship System."

If the Council passes the resolution in the form now proposed—I agree, with the highest motives—then the Council is going to make trouble and cause misunderstanding. I earnestly ask the Council to consider the alternative that I propose, which, as I see it, includes every single idea that has been propounded by anybody around this table.

Mr. FORSYTH (Australia): I should like to recall the suggestion made earlier by the representative of France and the reasons he gave for it. His suggestion, if I understood him rightly, was that the paragraph beginning "Resolves" might well be omitted as being unnecessary, in view of the fact that the paragraph which follows, commencing "That in the opinion of the Council" contains the same objective. The objectives set out in Article 76 of the Charter and article 5 of the Agreement for Western Samoa are adequately covered in that paragraph.

Moreover, we are here dealing with a particular situation: the visit of the Mission in the first place, the report and our consideration of it here, arising out of a petition from the leaders of the Samoan people in which they asked for self-government under the protection of the New Zealand Government.

The Mission visited the Territory, and it felt that its main task was to judge the extent to which the Samoan people could be given self-government and the extent to which the New Zealand Government would need to retain reserve powers and authority. As the representative of China put it yesterday, the question was the degree to which the people of Western Samoa should be given self-government. That question was very properly posed.

Article 5 of the Trusteeship Agreement for the Territory of Western Samoa, the relevant article

faire, vous les provoquez délibérément — toutes sortes de difficultés pour l'Autorité chargée de l'administration du Samoa Occidental et pour le peuple samoan lui-même. C'est très bien d'expliquer ici ce que vous entendez par ces mots, mais il ne peut y avoir de doute pour personne sur la façon dont ces mots seront interprétés au Samoa Occidental. Je m'opposerai à ces mots de toute mon énergie.

Je demande aux membres du Conseil, et je suis certain que nous tendons tous, autour de cette table, aux mêmes fins : quelle ombre d'objection peut-on formuler contre la proposition que j'ai faite ? Je vous prie de m'accorder une minute pour la relire. Voici le texte, à partir du mot « décide » :

« *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder en ce moment l'autonomie dans la mesure indiquée dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle, dont un exemplaire est joint au présent texte ; et

« *Exprime en outre* l'espoir que le peuple du Samoa Occidental sera encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, qui le conduiront finalement à l'autonomie complète, conformément aux désirs exprimés par le peuple, à la politique clairement affirmée de l'Autorité chargée de l'administration et aux objectifs du régime de tutelle. »

Si le Conseil adopte la résolution sous la forme dans laquelle elle lui est proposée maintenant — avec les meilleures intentions, je le reconnais — le Conseil créera des difficultés et des malentendus. Je demande instamment au Conseil de tenir compte de la variante que je propose qui, comme je la vois, contient absolument toutes les idées qui ont pu être avancées par tous ceux qui sont assis autour de cette table.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais vous rappeler la proposition faite précédemment par le représentant de la France et les raisons qu'il en a données. Il estimait, si je l'ai bien compris, que le paragraphe commençant par « Décide » pourrait être omis, étant inutile, parce que le paragraphe suivant, commençant par « Que, de l'avis du Conseil » expose la même idée. L'idée énoncée à l'Article 76 de la Charte et à l'article 5 de l'Accord de tutelle sur le Samoa Occidental est exposée de façon satisfaisante dans ce paragraphe.

De plus, nous avons affaire ici à une situation particulière : c'est que la visite de la Mission tout d'abord, le rapport et notre examen de ce rapport, font suite à une pétition des dirigeants du peuple samoan, demandant l'autonomie sous la protection du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

La Mission a visité le Territoire et elle a estimé que sa tâche principale était de juger dans quelle mesure le peuple samoan pouvait se voir accorder l'autonomie et dans quelle mesure le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande devrait se réserver certains pouvoirs et l'autorité. Comme l'a indiqué hier le représentant de la Chine, la question est de savoir quel degré d'autonomie devra être accordé au peuple du Samoa Occidental. Cette question a été très bien posée.

L'article 5 de l'Accord de tutelle pour le Territoire du Samoa Occidental, qui est celui qui

dealing with political advancement, reads as follows: "The Administering Authority shall promote the development of free political institutions suited to Western Samoa. . . . shall assure to the inhabitants of Western Samoa a progressively increasing share in the administrative and other services of the Territory, shall develop the participation of the inhabitants. . . in advisory and legislative bodies. . ." and so on.

The relevant Article of the Charter requires that the Administering Authority "promote. . . political, economic, social, and educational advancement. . . and. . . progressive development. . ."[1]

The whole tone of those documents is one of movement from stage to stage, one of progressive development. The tone is not one of immediately granting self-government. I know quite well that the representatives who have spoken here fully understand that, but I think that an impression might possibly have been created that here there is a contest between two ideas: the idea of immediate full self-government or the equivalent of independence, and the idea of a movement by stages to ultimate full self-government. I think that that impression would be supported if the first part of the section dealing with this question was kept in this resolution, that is to say, the sentence beginning with "Resolves". It would seem to be much better to omit that section of the resolution, by which nothing is lost because the same idea is contained in the next paragraph, and the next paragraph is closely in accord with the Trusteeship Agreement, with the Charter, and with the idea of progressive development to ultimate full self-government.

I would therefore support the amendment proposed by Sir Carl Berendsen, especially as that amendment again brings into the last paragraph the idea of the ultimate objective of full self-government. I think that that amendment would satisfy the positions that have been taken.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have refrained from joining in the discussion because I have felt from the beginning that the draft resolution presented by the representative of China expressed the views of all of the members present this afternoon.

At the beginning of the discussion, the representative of Iraq stated that he was not satisfied that the first paragraph of the resolution covered all of the ground. In that, he was quite right. But the second paragraph, to my mind, when read with the first paragraph, meets his objection completely.

The position now is that the Council has two draft resolutions before it,b oth of which are designed to achieve the same objective. Personally, I prefer the resolution which has been proposed by the representative of New Zealand. It seems to me to go just as far as the other, with less offence to the Administering Authority itself, and in much clearer terms. I therefore propose to support the resolution put forward by the representative of New Zealand.

[1] Article 76 b.

traite du progrès politique, est rédigé comme suit : « L'Autorité chargée de l'administration favorisera le développement d'institutions politiques libres convenant au Samoa Occidental... assurera aux habitants du Samoa Occidental une part progresssivement croissante dans les services administratifs et autres du Territoire, élargira leur participation dans les corps consultatifs et législatifs... etc. ».

L'Article de la Charte qui se rapporte à cette question demande à l'Autorité chargée de l'administration de « favoriser le progrès politique, économique et social... ainsi que le développement de l'instruction ; favoriser également l'évolution progressive... »[1].

Tous ces documents mettent l'accent sur un mouvement par étapes, un développement progressif. Ils ne mettent pas l'accent sur l'octroi d'une autonomie immédiate. Je sais fort bien que les représentants qui ont pris la parole ici le comprennent parfaitement, mais je pense qu'on a pu avoir l'impression qu'il y avait là un conflit entre deux idées : l'idée de l'autonomie pleine et entière immédiate ou l'équivalent de l'indépendance et l'idée d'une progression par étapes vers l'objectif final de l'autonomie complète. Je crois que cette impression serait renforcée si le début de la partie du texte qui traite de cette question était conservé dans la résolution, c'est-à-dire la phrase commençant par « Décide ». Il semblerait préférable de supprimer cette partie de la résolution ; on n'y perdrait rien, puisque la même idée est contenue dans le paragraphe suivant et que le paragraphe suivant est en étroit accord avec l'Accord de tutelle, la Charte et l'idée d'une progression constante vers l'objectif final de l'autonomie pleine et entière.

C'est pourquoi j'appuierai l'amendement proposé par Sir Carl Berendsen, surtout que cet amendement réintroduit, au dernier paragraphe, l'idée de l'objectif final de l'autonomie pleine et entière. Je pense que cet amendement satisferait les points de vue exposés.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je me suis abstenu de prendre part à la discussion parce que j'ai eu l'impression, dès le début, que le projet de résolution présenté par le représentant de la Chine exprimait les points de vue de tous les membres présents cet après-midi.

Au début de la discussion, le représentant de l'Irak a déclaré qu'à son sens le premier paragraphe de la résolution ne couvrait pas l'ensemble de la question. Il avait parfaitement raison en cela. Mais il me semble que le deuxième paragraphe, lorsqu'il est lu avec le premier, tient pleinement compte de son objection.

Maintenant, il y a deux projets de résolution soumis au Conseil, les deux poursuivant le même objectif. Personnellement, je préfère la résolution qui a été proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Elle me semble aller tout aussi loin que l'autre, avec moins de sujet de mécontentement pour l'Autorité chargée de l'administration, et elle est rédigée en termes bien plus clairs. En conséquence, je me propose d'appuyer la résolution proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

[1] Article 76 b.

The PRESIDENT: As I understand the situation, there is a draft resolution proposed by the representative of China before the Council, to which the representative of Mexico has proposed an amendment—namely, that the fourth paragraph be changed so as to read: "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as possible". There is a second amendment which has been proposed by the representative of New Zealand.

I ask the representative of Mexico whether my understanding of his amendment is correct?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): It is written down that the suggestion was made not by me but, I believe, by the representative of China. After the representative of the United States introduced the phrase "should immediately be accorded an increased measure of self-government, leading ultimately to full self-government. . ." then, as I remember, the representative of China prepared this other phrase. It was not my motion.

The PRESIDENT: May I turn to the representative of China to ask if that is correct? Has the representative of China suggested in place of the original paragraph appearing in his motion the words "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as possible"?

Mr. LIU CHIEH (China): I am afraid the question cannot be answered by a yes or no answer. As mover of the resolution, I heard objections to a certain wording and in an effort to meet those views I have suggested various kinds of wording. I did not propose any formal amendments to a resolution which I myself moved.

I remember I first suggested adding to that paragraph ". . . increasing measure of self-government, leading ultimately to full self-government". The representative of the United States then wanted to put down something regarding the immediate measures to be taken. After discussion, I thought that by amending the first paragraph as I did, the idea would be conveyed. I did not anticipate such a violent objection on the part of Sir Carl Berendsen, because as far as I could see, the representative of Mexico and I only tried to put into words the idea of that amendment. That alteration in the text was intended to convey the idea of the ultimate objective, and then the second paragraph was to express the immediate arrangement. But as far as the final objective is concerned, I feel that the wording, as suggested by the representative of New Zealand, is as acceptable to me as the one I first proposed. I will not express my preference, because I find they convey the same idea to me.

The PRESIDENT: May I ask the representative of China what the motion is which he laid before this Council, so that we may proceed?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien la situation, le Conseil est saisi d'un projet de résolution du représentant de la Chine, avec un amendement proposé par le représentant du Mexique, à savoir que le quatrième paragraphe soit modifié comme suit: « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie aussitôt que possible ». Il y a un deuxième amendement qui a été proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Je demande au représentant du Mexique si j'ai bien compris le sens de son amendement.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): La proposition a été faite non pas par moi, mais, me semble-t-il, par le représentant de la Chine. C'est après que le représentant des États-Unis eût introduit les mots « se voir accorder immédiatement une mesure accrue d'autonomie qui aurait pour aboutissement l'autonomie totale... », que le représentant de la Chine, pour autant que je m'en souvienne, a préparé cette autre rédaction. Cette proposition ne vient pas de moi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Chine si ceci est exact? Est-ce le représentant de la Chine qui a proposé, à la place de la première rédaction du paragraphe, telle qu'elle figure dans sa proposition, les mots: « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie aussitôt que possible »?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crains de ne pas pouvoir répondre à cette question par oui ou par non. Étant l'auteur de la résolution, j'ai entendu des objections formulées contre certains détails de rédaction et c'est dans un effort entrepris pour tenir compte de ces points de vue que j'ai proposé différentes rédactions. Je n'ai proposé aucun amendement formel à une résolution que j'ai présentée moi-même.

Je me rappelle avoir proposé d'abord d'ajouter à ce paragraphe les mots: « ... une mesure croissante d'autonomie, qui aurait pour aboutissement l'autonomie totale ». Puis le représentant des États-Unis a voulu qu'on y ajoute quelque chose au sujet des mesures immédiates à prendre. Après discussion, j'ai pensé qu'en amendant le premier paragraphe comme je l'ai fait, l'idée qu'on voulait exprimer se trouverait traduite. Je ne m'attendais pas à une opposition si violente de la part de Sir Carl Berendsen, parce que, pour autant que je pusse voir, nous n'essayions, le représentant du Mexique et moi-même, que de traduire l'idée de cet amendement. La modification du texte était destinée à donner une idée de l'objectif final et ensuite le deuxième paragraphe devait exprimer l'arrangement immédiat. Mais en ce qui concerne l'objectif final, j'estime que la rédaction proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande est tout aussi acceptable pour moi que celle que j'ai proposée d'abord. Je n'exprimerai pas de préférence, parce que je trouve qu'elles traduisent la même idée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Chine quelle est la motion qu'il a soumise au Conseil, afin que nous puissions poursuivre?

Mr. LIU CHIEH (China): I did not move anything. The words "as soon as possible" were suggested, and the representative of Iraq has asked that I should not touch that. I suppose by that he has adopted the wording as his own.

The PRESIDENT: So that your resolution is as it was first presented. Am I correct?

Mr. KHALIDY (Iraq): On a point of order. Would the President be kind enough to give us a little more latitude to discuss things before putting them pedantically into resolutions and amendments. Just one moment ago we had the Council almost divided between Administering and non-administering Powers. If that has happened for the first time, I am very glad about it, because if it had to happen, it happened on a very valuable principle. The principle is clear. If the representative of China retires, I will not retire. If he withdraws his amendment, I will present it. The position is clear. The people of Western Samoa are clamouring for self-government. Are you going to affirm that right or not? If you do not affirm it, I will oppose your resolution. If you affirm it, we must say so.

It is no use saying that the Charter provides for it and that we will affirm it since there is no harm in that. I see no point in raising such considerations as the possibility that this resolution will make trouble, and so on. Where is the harm in this, and what kind of erroneous opinions are being brought to bear? The Samoans want self-government; we believe in it; the Charter provides for it; and we affirm it. There is nothing very much in that. We are not concerned with the actions or resolutions of the New Zealand Government. The New Zealand Government is a free agent in its own right. It may take whatever action it deems proper. But, as a body of the United Nations, we have responsibilities and we must also take action in our own right. Why should we always link our actions with those of a certain government? They are agreed and we are agreed, and if the Trusteeship Council wishes to assert that right here and now, it can do so. If not, I shall vote against the proposal.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that in this question we must lay aside any feelings of personal prestige with regard to formulae proposed by various members. Fundamentally we are all in agreement.

The people of Samoa ask for immediate self-government. The opinion of the Trusteeship Council, which is also apparently the opinion of the representative of Iraq, is that the Samoans are entitled to obtain autonomy, or self-government, as soon as they are capable of assuming the responsibilities it entails. That is their right, which we all recognize.

The Mission has proposed that from now on the Samoans should be granted a much larger measure of participation in the affairs of their country. The Trusteeship Council seems to agree in thinking that for the present it would be dan-

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai présenté aucune motion. On a proposé les mots « aussitôt que possible » et le représentant de l'Irak m'a demandé de ne pas y toucher. Je suppose qu'en ce faisant il a pris cette rédaction à son compte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): De sorte que votre résolution est telle qu'elle a été présentée pour la première fois? En est-il bien ainsi?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai une motion d'ordre à présenter. J'aimerais demander au Président de bien vouloir nous donner un peu plus de liberté pour discuter ces questions avant de leur donner la forme pédante de résolutions et d'amendements. Il y a un instant, le Conseil était presque divisé en deux camps: les Puissances qui sont, et les Puissances qui ne sont pas chargées d'administration. Si c'est la première fois que pareille chose arrive, j'en suis très heureux, parce que si cela devait arriver, il est bon que l'occasion en ait été la discussion d'un principe très important. Le principe est clair. Si le représentant de la Chine se récuse, je ne me récuserai pas. S'il retire son amendement, c'est moi qui le présenterai. La position est nette. Le peuple du Samoa Occidental réclame l'autonomie. Affirmerez-vous ou non ce droit? Si vous ne l'affirmez pas, je m'opposerai à votre résolution. Si vous l'affirmez, nous devons le dire.

Rien ne sert de déclarer que la Charte le stipule et que nous l'affirmerons parce qu'il n'y a aucun mal à le faire. Je ne vois pas la raison d'être de considérations telles que la possibilité de difficultés causées par cette résolution, etc. Où est le mal et quelles sont les opinions erronées avancées? Les Samoans demandent l'autonomie; nous y croyons; la Charte la prévoit et nous l'affirmons. Il n'y a rien d'étrange à cela. Les actions ou les résolutions du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ne nous concernent pas. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est libre dans le cadre de ses droits. Il peut entreprendre toute action qu'il estime indiquée. Mais en tant qu'organe des Nations Unies, nous avons des responsabilités et nous devons aussi agir dans le cadre de nos droits. Pourquoi lierions-nous toujours nos actions à celles d'un gouvernement quelconque? Il est libre de ses actes et nous sommes libres des nôtres, et si le Conseil de tutelle désire affirmer ce droit maintenant et en ce lieu, il peut le faire. S'il ne le fait pas, je voterai contre la proposition.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois que dans cette question, nous devons mettre de côté tout amour-propre personnel en ce qui concerne une formule que l'un ou l'autre a proposée. Au fond, nous sommes tous ici d'accord.

Les gens de Samoa demandent le *self-government* immédiatement. L'avis du Conseil de tutelle — qui semble être également l'avis du représentant de l'Irak — est que les Samoans ont le droit d'obtenir l'autonomie, le *self-government*, aussitôt qu'ils seront capables d'en assumer les responsabilités. C'est un droit que nous leur reconnaissons tous.

La Mission a proposé qu'on accorde dès à présent aux Samoans une certaine mesure beaucoup plus large de participation dans les affaires de leur pays. Le Conseil de tutelle semble être d'accord pour penser qu'actuellement, il serait dangereux

gerous to go any further than that proposal. Finally, the New Zealand Government has announced that it is prepared to take all possible steps to hasten the day when the Samoans may enjoy complete self-government; the Trusteeship Council also deems that necessary. These are the points that we wish to incorporate in the resolution. I am inclined to think that they are all to be found in the draft resolution proposed by the representative of New Zealand.

The latter objects to the wording of a resolution with the substance of which he is in agreement; likewise, I am in full agreement with the representatives of China and Iraq on the substance of their idea.

But the representative of the Administering Power has an objection. He fears, as does our President, and as I do myself, in view of our experience in Samoa, that the wording may give rise to misunderstandings and disturbances, not because the Samoans would be reminded of what exactly are their rights, but because certain Samoans may imagine that that part of our resolution means that they should immediately be granted self-government, whereas that is not the opinion of the Trusteeship Council, or even of our colleague from Iraq. The latter has just told us that he admits that at the present time the measures proposed by the Visiting Mission to Samoa would be sufficient.

If we re-read impartially the text submitted by the representative of New Zealand, we shall see that it includes all that is desired by the members of this Council—the representatives of the Administering Powers as well as the others—namely, the approval in general of the degree of self-government proposed by the Mission in its report; the affirmation of the principle that we must proceed further; the affirmation of the principle that the Samoans have a right to self-government; the affirmation of the policy that the day when the Samoans will be capable of assuming the full responsibility of self-government should be advanced as far as possible and that on that day self-government should be granted to them.

All these ideas are included in the resolution submitted by the representative of New Zealand, and I appeal to my colleagues to re-read that resolution impartially. Since this resolution is accepted by the representative of the Administering Power and is frankly acceptable to all of us, let us agree to vote for it unanimously.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to know whether the resolution submitted by the representative of New Zealand will be distributed. I have not the text before me and I should like to have it.

The PRESIDENT: I should be very glad to have it distributed.

As I understand the parliamentary situation, the representative of China proposed a resolution which, I take it, was worded exactly as it was first distributed. I am speaking, of course, subject to correction. Various members made suggestions in regard to that resolution. If I have correctly interpreted the situation, however, none of those suggestions amounted to a formal amendment until the representative of New

d'aller plus loin. Enfin le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande se déclare disposé — ainsi que le Conseil de tutelle l'estime également nécessaire — à prendre toutes les mesures possibles pour hâter le moment où les Samoans pourront jouir de leur pleine autonomie. Ce sont là les points que l'on veut faire entrer dans la résolution. Il me semble qu'ils figurent tous dans le projet de résolution proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Ce représentant fait objection à la rédaction d'une résolution sur le fond de laquelle il est entièrement d'accord; de même, je suis entièrement d'accord, pour ma part, avec les représentants de la Chine et de l'Irak sur le fond de leur pensée.

Mais le représentant de la Puissance administrante a une objection. Il craint, ainsi que notre Président ou moi-même, étant donné notre expérience du Samoa, que cela donne lieu à un malentendu et à des troubles, non parce qu'on rappellerait aux Samoans quels sont exactement leurs droits, mais parce que certains Samoans s'imagineraient que cette partie de notre résolution signifie qu'on doit leur accorder le *self-government* tout de suite, alors que telle n'est pas l'idée du Conseil de tutelle, ni même de notre collègue de l'Irak. Ce dernier vient, en effet, de nous dire qu'il reconnaissait qu'actuellement les mesures proposées par la Mission de visite au Samoa suffiraient.

Si on veut relire impartialement le texte qui a été proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, on verra tout ce que les membres de ce Conseil, aussi bien ceux qui représentent les Puissances administrantes que les autres, désirent y voir : l'approbation d'une manière générale du degré de *self-government* que la Mission a proposé dans son rapport; l'affirmation du principe selon lequel il faut aller plus loin; l'affirmation du principe que les Samoans ont droit au *self-government*; l'affirmation de la politique à suivre, à savoir hâter, dans toute la mesure du possible, le moment où les Samoans seront capables de prendre la charge des responsabilités du *self-government* et, à ce moment-là, leur accorder ce *self-government*.

Tout cela figure dans la résolution telle que l'a proposée le représentant de la Nouvelle-Zélande et je fais appel à mes collègues pour qu'ils relisent cette résolution impartialement. Puisque cette résolution est acceptée par le représentant de la Puissance chargée de l'administration et qu'elle est acceptable franchement par nous tous, mettons-nous d'accord pour la voter à l'unanimité.

M. GARREAU (France) : J'aimerais savoir si la résolution présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande va être distribuée. Je n'ai pas le texte sous les yeux, et je voudrais l'avoir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je serais très heureux de le faire distribuer.

Si j'ai bien suivi les débats, le représentant de la Chine a proposé une résolution rédigée exactement dans la forme sous laquelle elle a été distribuée pour la première fois. Je serais naturellement très heureux que l'on me corrige si je me trompe. Divers membres ont fait des suggestions au sujet de cette résolution. Toutefois, si j'ai bien interprété la situation, aucune de ces suggestions n'équivalait à un amendement formel jusqu'au

Zealand spoke. Again, I am speaking subject to correction.

The amendment proposed by the representative of New Zealand substituted the following language for the last three paragraphs of the Chinese draft resolution :

"*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded at the present time such a measure of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto ; and

"*Further expresses* the hope that the people of Western Samoa will be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government, leading ultimately to full self-government, in accordance with the expressed desires of the people, the declared policy of the Administering Authority, and the objectives of the Trusteeship System."

I should first like to ask whether I am correct in assuming that no other formal amendment has been made.

Mr. KHALIDY (Iraq) : The representative of China said that he would alter his original text. If he does not wish to maintain that position, I shall present an amendment. However, I wish to give him one final chance not to withdraw from that position.

The PRESIDENT : What is the amendment that the representative of Iraq wishes to propose ?

Mr. KHALIDY (Iraq) : I want to know what the Chinese representative's amendment is. If he maintains his modification of his original text, well and good. If he does not maintain it, then I shall introduce the modification—namely, that the words "self-government as soon as possible" be substituted for the words "an increasing measure of self-government".

Mr. LIU CHIEH (China) : As mover of the original resolution, I accepted that amendment. However, that amendment was not acceptable to the other members. Shall we say, then, that the representative of Iraq moves the amendment and that it is accepted by me ? I shall not withdraw from the position that I have accepted that modification.

Mr. KHALIDY (Iraq) : Then I will propose that amendment.

The PRESIDENT : As I understand it, the amendment proposed by the representative of Iraq is that the fourth paragraph of the draft resolution should read as follows : "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as possible". Is that correct ?

Mr. KHALIDY (Iraq) : Yes.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : I still maintain that I am in favour of the resolution as proposed by the representative of New Zealand. Now, if and when we are going to vote on the amendment proposed by the representative of Iraq, I move a sub-amendment, to change the words "as soon

moment où le représentant de la Nouvelle-Zélande a pris la parole. Ici encore, je vous prie de me corriger si je me trompe.

L'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande substitue le texte suivant aux trois derniers paragraphes du projet de résolution de la Chine :

« *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder en ce moment l'autonomie dans la mesure indiquée dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle, dont un exemplaire est joint au présent texte ; et

« *Exprime en outre* l'espoir que le peuple du Samoa Occidental sera encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, qui le conduiront finalement à l'autonomie complète, conformément aux désirs exprimés par le peuple, à la politique clairement affirmée de l'Autorité chargée de l'administration et aux objectifs du régime de tutelle. »

J'aimerais demander d'abord si j'ai raison de supposer qu'aucun autre amendement formel n'a été présenté.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Chine a déclaré qu'il modifierait son texte original. S'il ne désire pas maintenir cette position, je présenterai un amendement. Je désire toutefois lui donner une dernière chance de ne pas abandonner cette position.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Irak pourrait-il nous dire quel est son amendement ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais savoir quel est l'amendement du représentant de la Chine. S'il maintient la modification qu'il a apportée à son texte initial, je n'ai rien à ajouter. Sinon, je proposerai moi-même la modification qui consiste à remplacer « une mesure croissante d'autonomie » par « l'autonomie aussitôt que possible ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : En tant qu'auteur de la résolution initiale, j'ai accepté cet amendement. Toutefois, il n'a pas été accepté par les autres membres. Nous pourrions donc dire que le représentant de l'Irak a proposé l'amendement et que je l'ai accepté. Je ne reviendrai pas sur mon acceptation.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je propose donc l'amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends bien, l'amendement proposé par le représentant de l'Irak consiste à modifier comme suit le quatrième paragraphe du projet de résolution : « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie aussitôt que possible ». Est-ce exact ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Je maintiens que je suis en faveur de la résolution proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Si nous mettons aux voix l'amendement proposé par le représentant de l'Irak, je proposerai, au moment du vote, un sous-amendement

as possible" to "as soon as they are able to undertake those responsibilities". I am certain that in Samoa there will be misunderstanding, and that some people will believe, or pretend to believe, that the Council means that the Samoans will be granted self-government immediately. The Samoans will say that "as soon as possible" means tomorrow; that since you can do it tomorrow, "as soon as possible" means tomorrow. However, we mean as soon as they are able to undertake these responsibilities.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have a peace offering. I think it would be most regrettable—I am sure that it will not arise—if for the first time on a vote we had the Administering Powers against the non-administering Powers. I would go a long way to avoid that. That would be the beginning of the failure of the Trusteeship Council.

Let me make this suggestion to the representatives of Iraq and China: take my draft; cut out that first paragraph; but in the last sentence, let me suggest this: "*Further expresses* the hope that the people of Western Samoa will be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government, leading ultimately, and as soon as possible, in harmony with the general development of the Samoans, to full self-government", and so forth. I am sure that that expresses the intentions of all of us.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I would prefer to try to find general accord by qualifying or explaining what "as soon as possible" means, as was mentioned by the representative of Belgium, rather than by suppressing that paragraph and putting the idea in the last paragraph.

My reason is this: we have seen in the last General Assembly, and especially in the Fourth Committee, an increasing tendency to arrive at resolutions in which the General Assembly, or the party concerned, does not do anything other than express a hope. When there is an occasion to urge the Members of the United Nations to do something, or to make a decision through the United Nations, or to declare something through the United Nations, we always find the possibility of unanimous agreement by just expressing hopes. I think that the position of this Council should be affirmative, and we should declare whatever we have to declare or resolve according to what we have to resolve. But we should do something by affirmative action. That will have more consequence and importance from the point of view of the declaration of principles.

The PRESIDENT: I have the following speakers on my list: France, China and Iraq. I suggest that we should now take our very brief recess. In the meantime, there are displayed the various gifts which have been given by the people of Western Samoa to the United Nations. I would ask that the guards permit the public to come down and examine those gifts, so that all of us may know something of the generosity and the warm

consistant à remplacer les mots « aussitôt que possible » par les mots « dès qu'il sera capable d'assumer ces responsabilités ». Je suis persuadé que la formule du représentant de l'Irak causerait des malentendus au Samoa, et que certains croiraient ou prétendraient croire que le Conseil veut dire par là qu'il faut accorder immédiatement l'autonomie aux Samoans. Les Samoans diraient que « aussitôt que possible » signifie demain, puisque l'autonomie peut être accordée demain. Or, en fait, nous voulons dire que l'autonomie devra leur être accordée dès qu'ils seront capables d'en assumer les responsabilités.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'ai une offre de paix à faire. Je crois qu'il serait très regrettable — je suis d'ailleurs persuadé que ce ne sera pas le cas — que nous ayons, pour la première fois, un vote opposant aux autres pays les Puissances chargées d'administration. C'est une situation que je voudrais à tout prix éviter, car elle marquerait le début de la faillite du Conseil de tutelle.

Je voudrais faire aux représentants de l'Irak et de la Chine la suggestion suivante : prenons le texte que j'ai proposé; supprimons le premier paragraphe et rédigeons la dernière phrase de la façon suivante : « *Exprime en outre* l'espoir que le peuple du Samoa Occidental sera encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, qui conduiront finalement, et aussitôt que le permettra le développement général des Samoans, à l'autonomie totale et conformément au désir exprimé par la population...» etc... Je suis certain que c'est bien là ce que nous voulons dire.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Je préférerais essayer d'obtenir un accord général, non pas en supprimant le premier paragraphe et en en incorporant le sens au dernier paragraphe, mais plutôt en tempérant ou en expliquant l'expression « aussitôt que possible », comme l'a dit le représentant de la Belgique.

Ma raison est la suivante. Nous avons pu constater, lors de la dernière Assemblée générale, et particulièrement aux séances de la Quatrième Commission, une tendance croissante à adopter des résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale, ou les parties intéressées, se bornent à exprimer un espoir. Chaque fois que l'on aurait pu inviter les Membres des Nations Unies à agir ou obtenir une décision grâce aux Nations Unies, ou faire une déclaration par l'intermédiaire des Nations Unies, on a toujours pu réaliser l'unanimité en n'exprimant que des espoirs. J'estime que le Conseil devrait prendre nettement position, déclarer ce qu'il doit déclarer et adopter les résolutions qui s'imposent. Nous devons prendre une attitude affirmative, qui serait plus importante et plus riche de conséquences du point de vue de la déclaration des principes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La liste des orateurs comporte encore la France, la Chine et l'Irak. Je propose une brève suspension de séance. Vous pourrez voir, pendant cette suspension, les divers dons envoyés par la population du Samoa Occidental aux Nations Unies. Je demanderai aux huissiers de permettre au public de venir examiner ces dons, pour que nous puissions tous constater la générosité du public samoan

welcome that the Samoan people gave to the members of the Mission.

The meeting was suspended at 4.15 p.m. and was resumed at 5 p.m.

The PRESIDENT: As it is agreeable to the representatives of China and Iraq who, I understand, are not asking to speak immediately, I call on the representative of Belgium.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I propose the following amendment to the Chinese draft resolution; I shall read it in English:

After the words: "*Having* examined at its second session in 1947 the report and recommendations of the Visiting Mission in consultation with the Administering Authority, and. . ." should be added:

"*Noting* with satisfaction the steps already taken by the Administering Authority;

"*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded at the present time such measures of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto; and

"*That* the people of Western Samoa be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government, leading ultimately to full self-government, in accordance with the expressed desires of the people, the declared policy of the Administering Authority, and the objectives of the Trusteeship System".

The PRESIDENT: As I understand the situation, the resolution submitted by the representative of China remains as it was originally introduced early this afternoon, and an amendment is now being proposed by the representative of Belgium. My understanding is that the amendment proposed by the representative of Belgium takes the place of such other suggestions or amendments as were discussed in an earlier part of our meeting; if there is no objection, we shall proceed along that line.

Perhaps I should first turn to the representative of China and ask him if this proposal is acceptable to him, or whether he prefers to retain his original motion and treat this proposal as an amendment.

Mr. LIU CHIEH (China): The last two paragraphs of the revised draft resolution are sub-

et l'accueil chaleureux qu'il a fait aux membres de la Mission.

La séance est suspendue à 16 h. 15 et reprise à 17 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les représentants de la Chine et de l'Irak ne sont pas encore prêts à prendre la parole et, avec leur consentement, je donne la parole au représentant de la Belgique.

M. RYCKMANS (Belgique): Je propose, au projet de résolution tel qu'il a été déposé par le représentant de la Chine, l'amendement suivant, que je lirai dans son texte anglais:

Après les mots: "*Having examined at its second session in 1947 the report and recommendations of the Visiting Mission in consultation with the Administering Authority, and...*" on ajouterait:

"*Noting with satisfaction the steps already taken by the Administering Authority;*

"*Resolves that, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded at the present time such measures of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto; and*

"*That the people of Western Samoa be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government, leading ultimately to full self-government, in accordance with the expressed desires of the people, the declared policy of the Administering Authority, and the objectives of the Trusteeship System*"[1].

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, nous restons saisis de la résolution du représentant de la Chine, telle qu'elle a été présentée au début de l'après-midi, et le représentant de la Belgique propose maintenant d'y apporter un amendement. A mon avis, l'amendement proposé par le représentant de la Belgique remplace les suggestions et amendements que nous avons discutés plus tôt; s'il n'y a pas d'objection, nous continuerons notre discussion dans ce sens.

Je voudrais d'abord demander au représentant de la Chine s'il accepte l'amendement ou s'il préfère s'en tenir à son texte original et considérer la proposition belge comme un amendement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Les deux derniers paragraphes du texte revisé du

---

[1] Traduction en français:

Après les mots « *Ayant examiné* à sa deuxième session en 1947 le rapport et les recommandations de la Mission de visite en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration, et... » on ajouterait:

« *Notant* avec satisfaction les mesures déjà prises par l'Autorité chargée de l'administration;

« *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder en ce moment les mesures d'autonomie indiquées au rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle, dont un exemplaire est annexé à la présente; et

« *Que* le peuple du Samoa Occidental soit encouragé et aidé à assumer ses responsabilités croissantes en matière d'autonomie, qui conduiront finalement à l'autonomie totale, conformément aux désirs exprimés par la population, à la politique déclarée de l'Autorité chargée d'administration et aux objectifs du régime de tutelle ».

stantially the same as in the original draft. In fact, deleting certain words has made it more acceptable, and I am entirely agreeable to it.

Now, referring to the words that have been added: "*Noting* with satisfaction the steps already taken by the Administering Authority", I have had occasion to express my gratification with the steps taken, as outlined by the Prime Minister of New Zealand. Therefore, I am not objecting to that addition. However, it seems to me that the sentence is not complete, because the context makes no reference to what steps have already been taken. I do not know whether there is any way of remedying that.

The PRESIDENT: Would the meaning of the representative of China be expressed by adding the words "with reference to the Government of Western Samoa"? The paragraph would then read: "*Noting* with satisfaction the steps already taken by the Administering Authority, with reference to the government of Western Samoa".

Mr. LIU CHIEH (China): I would say that the phrase "*Noting* with satisfaction. . .", together with the resolve that Western Samoa should be accorded the measure of self-government indicated in the report, makes it clear that the steps taken by the Administering Authority fall short of the report. If you have already noted the steps taken and are satisfied with them, and you consider that the steps contained in the report should be taken, then it is a contradiction to put "*Noting* with satisfaction".

The PRESIDENT: Perhaps, I should point out that we have before us a memorandum submitted by the Government of New Zealand [*document T/78*] indicating the laying before Parliament of proposed legislation which does in fact embody and incorporate all the leading recommendations of this report.

However, may I again ask the Chinese representative whether he accepts the Belgian proposal or whether he prefers his original resolution to stand, in which case the Belgian proposal will be treated as an amendment.

Mr. LIU CHIEH (China): I said that I am in agreement with the amendment and, as a matter of fact, even before we adjourned, I accepted it as proposed by the representative of New Zealand. However, I was drawing attention to the words "*Noting* with satisfaction"; I said, in the first place, that that sentence is not complete, and in the second place, that it contradicts the next paragraph.

The PRESIDENT: I am sorry that I misunderstood you. In other words, you do accept the Belgian amendment as an original motion on your part, but you suggest a further small alteration of it? Is that correct?

Mr. LIU CHIEH (China): I feel that as far as this Council is concerned, the resolution would have been more self-contained and more satisfactory without that reference, "*Noting* with satisfaction".

projet de résolution sont, en substance, identiques au texte original. En effet, le nouveau texte, qui supprime certains mots, est préférable au mien, et je suis prêt à l'accepter.

Pour ce qui est de l'addition des mots « *Notant* avec satisfaction les mesures déjà prises par l'Autorité chargée de l'administration », j'ai déjà eu l'occasion de dire combien je me félicitais des mesures prises par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, telles que nous les a exposées le Premier Ministre. Je ne m'oppose donc pas à cette addition. Il me semble toutefois que la phrase est incomplète, puisque le contexte ne nous dit pas quelles sont les mesures qui ont déjà été prises. Je ne sais s'il est possible de porter remède à cette situation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être pourrait-on donner satisfaction au représentant de la Chine en ajoutant les mots « en ce qui concerne le Gouvernement du Samoa Occidental ». Le paragraphe serait alors rédigé comme suit: « *Notant* avec satisfaction les mesures déjà prises par l'Autorité chargée de l'administration, en ce qui concerne le Gouvernement du Samoa Occidental ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, la phrase « *Notant* avec satisfaction... », ajoutée à la résolution préconisant d'accorder au peuple du Samoa Occidental l'autonomie dans la mesure indiquée dans le rapport, montre bien que les mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration ne vont pas aussi loin que le voudrait le rapport. Si, d'une part, on constate avec satisfaction les mesures déjà prises, et si, d'autre part, on estime qu'il faudrait prendre les mesures que prévoit le rapport, il y a contradiction à dire « *Notant* avec satisfaction ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être devrais-je signaler que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande nous a adressé un mémorandum [*document T/78*] indiquant que le Parlement est saisi de projets de loi qui incorporent en fait toutes les recommandations essentielles du rapport.

Je voudrais toutefois demander à nouveau au représentant de la Chine s'il accepte la proposition belge ou s'il préfère s'en tenir à son texte initial, auquel cas la proposition belge serait considérée comme un amendement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà dit que j'acceptais l'amendement; d'ailleurs, j'avais déjà accepté, avant la suspension de séance, le texte proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande. J'ai toutefois voulu attirer l'attention du Conseil sur les mots « *Notant* avec satisfaction »; à mon avis, la phrase est incomplète et de plus elle est en contradiction avec le paragraphe qui la suit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de vous avoir mal compris. En somme, vous acceptez l'amendement belge comme une motion originale, mais vous y proposez à votre tour une légère modification. Est-ce exact?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'estime que, du point de vue du Conseil, l'omission des mots « *Notant* avec satisfaction » aurait rendu la résolution plus complète et plus satisfaisante.

Mr. KHALIDY (Iraq): I want to raise a point of order, first of all, before I proceed. We have now two papers before us. With all due respect to the Chinese representative, I do not think it is for him to decide whether the second paper is an amendment to the first paper, or whether it is a second resolution. It is for the President and the members of the Council to decide that question. As far as I can see, it is not an amendment. It is a resolution, and an entirely separate resolution in itself, and I shall proceed accordingly.

I want to assure Sir Carl Berendsen at the outset that, in full honesty and sincerity, to me there is a principle involved, and I am inclined to keep the Government of New Zealand out of it as much as possible, because I repeat—and it can bear repetition—that the Trusteeship Council, in the present responsibility, is entirely separate, as far as our situation is concerned, from the action of the New Zealand Government, or, for that matter, any other single government. Therefore, I should not like to look upon our task as primarily linked up with the action of the New Zealand Government.

Turning to the two papers, I now take the second one. It seems that we have put in the second resolution everything that was wanted by the Administering Authorities and deleted practically everything that was wanted by the non-administering Powers. The paragraph commencing "*Noting* with satisfaction the steps already taken by the Administering Authority", to me has no place in this paper. We have before us the Mission's report. We have to decide upon that. It is not connected with the actions of one single government. Let me assure Sir Carl Berendsen—and I give him my word of honour on this—that, if it were my Government in place of his, I would have taken up precisely the same position and the same attitude, purely on a point of principle.

I regret to say that I have not read the declaration of the Government of New Zealand, simply because I had no time to do so, and I did not think I was called upon to do so in connexion with our present task. I do think that this paragraph has no place here.

The paragraph that has been deleted from the first resolution—namely, "*That*, in the view of the Council, the people of Western Samoa. . ." and so on, has, I think, a very important place there. To me it is important, because this is the first report, this is the first instance and this is the first example of its kind in the Trusteeship Council.

I do not feel my responsibilities lightly. I cannot trifle with those responsibilities just for the sake of deleting a few words or adding a few words. That paragraph will do a great deal of good, and I do not think it will do any harm.

The words that were suggested by Mr. Ryckmans—an ardent representative of an Administering Authority, whom I do not expect always to be on my side—and to which we agreed, are not likely to do any harm to the Administering Authority. Let me read it again: "In the view of the Council, the people of Western Samoa

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais soulever un point d'ordre avant de poursuivre les débats. Nous avons maintenant deux documents sous les yeux. Avec tout le respect dû au représentant de la Chine, je ne crois pas qu'il lui appartienne de décider si le second document est un amendement au premier ou s'il constitue un second projet de résolution. C'est au Président et aux membres du Conseil de tutelle de décider. A mon avis, ce n'est pas un amendement. C'est un projet de résolution, entièrement différent, et j'agirai en conséquence.

Je voudrais d'abord assurer honnêtement et sincèrement à Sir Carl Berendsen qu'il y a ici un principe en jeu, et je voudrais, dans la mesure du possible, ne pas mêler le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à cette question ; en effet, je le répète — et cela mérite d'être répété — le Conseil de tutelle, dans la question actuelle, est entièrement indépendant de toute mesure prise par le Gouvernement néo-zélandais ou par tout autre gouvernement. C'est pourquoi je ne crois pas que notre tâche soit fondamentalement liée aux mesures prises par le Gouvernement néo-zélandais.

Revenant maintenant aux deux documents qui nous sont soumis, je voudrais examiner le second. Il me semble que nous avons incorporé, dans la deuxième résolution, tout ce que voulaient les Autorités chargées d'administration, et que nous avons supprimé presque tout ce que voulaient les Puissances non chargées d'administration. A mon avis, le paragraphe commençant par « *Notant* avec satisfaction les mesures déjà prises par l'Autorité chargée de l'administration » n'est pas à sa place dans ce document. Nous avons sous les yeux le rapport de la Mission. Nous devons prendre une décision au sujet de ce rapport. Cela n'a rien à voir avec les mesures prises par un gouvernement. Je voudrais donner à Sir Carl Berendsen ma parole d'honneur que si mon Gouvernement était à la place du sien, j'aurais adopté exactement la même attitude, car il s'agit là d'une question de principe.

Je regrette d'avoir à dire que je n'ai pas lu la déclaration du Gouvernement néo-zélandais, pour la simple raison que je n'ai pas eu le temps de le faire, et je ne croyais d'ailleurs pas avoir à le faire à propos de notre tâche actuelle. J'estime que le paragraphe n'est pas à sa place ici.

Par contre, le paragraphe que l'on a supprimé à la première résolution et qui commence par les mots « *Que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental... etc., » y est à sa place, et une place très importante à mon avis, car il s'agit du premier rapport, du premier exemple d'un cas de ce genre soumis à l'examen du Conseil de tutelle.

Je ne prends pas mes responsabilités à la légère. Je ne saurais négliger ces responsabilités pour le seul plaisir de supprimer ou d'ajouter quelques mots. Je crois que le paragraphe aurait une influence très heureuse et qu'il ne saurait nuire en aucune façon.

Les modifications proposées par M. Ryckmans — ardent représentant d'une Autorité chargée d'administration et que je ne saurais m'attendre à voir toujours de mon avis — modifications que nous avons acceptées, ne peuvent nuire à l'Autorité chargée de l'administration. Voici le passage dont il s'agit : « De l'avis du Conseil, le peuple

should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved". If we delete that and put it in later on in any other way or in any other place, there is no question of the fact that it will diminish its importance a little. We do not want to do that. There is no question of doing that.

As to the reason why Western Samoa should be singled out, the answer is evident—because we are discussing Western Samoa. If we were discussing Lapland, it would apply to Lapland, and the word "Lapland" would appear here. If we discuss a certain Trust Territory, it is inevitable that its name should appear here.

I am still in favour of retaining that paragraph as amended by Mr. Ryckmans and deleting in the second resolution the paragraph about the Administering Authority. I am open to correction, but I believe that would make our resolution a good one.

The PRESIDENT: Will the representative of Iraq please repeat his proposal.

Mr. KHALIDY (Iraq): I propose, as an amendment to the original resolution, the retention of the paragraph beginning with "*Resolves that*, in the view of the Council" as amended by Mr. Ryckmans:

"*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

I make this proposal as an amendment to the original resolution.

The PRESIDENT: Then we have two amendments to the original resolution, Mr. Khalidy's and Mr. Ryckmans'?

Mr. KHALIDY (Iraq): I consider that the second is a separate resolution, not an amendment.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): There is some foundation in the comment which has just been made by the representative of China. It might perhaps be more correct to place the paragraph dealing with the measures taken by the Administering Authority at the end of the text. After the two paragraphs relating to the Council's resolutions we shall say *in fine:*

"*Takes note* with satisfaction of the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December 1947 communicating the text of the Bill entitled 'An Act to amend the Samoa Act, 1921'."

The PRESIDENT: As I understand it, the representative of Belgium suggests the insertion, in place of the paragraph "*Noting* with satisfaction the steps already taken by the Administering Authority", of the following words:

"*Takes note* with satisfaction of the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December 1947 communicating the text of the Bill entitled 'An Act to amend the Samoa Act, 1921'."

du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera prêt à assumer les responsabilités qu'elle comporte ». Si nous supprimons ce passage, ou si nous l'insérons dans une autre partie de la résolution, ou sous une autre forme, il n'est pas douteux qu'il perdra quelque peu de son importance; cela, nous ne le voulons pas. Il n'en est pas question.

Quant à la raison pour laquelle nous citons expressément le Samoa Occidental, elle est évidente. C'est en effet du Samoa Occidental que nous discutons. Si nous discutions de la Laponie, le texte s'appliquerait à la Laponie, et le mot « Laponie » y figurerait. Lorsque nous discutons d'un Territoire sous tutelle il est inévitable que le nom de ce Territoire figure dans notre texte.

Je maintiens donc qu'il faut conserver le paragraphe tel que l'a modifié M. Ryckmans, et supprimer, dans la seconde résolution, le paragraphe concernant l'Autorité chargée de l'administration. J'aimerais entendre vos suggestions, mais j'estime, pour ma part, que ce que je propose améliorerait la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie le représentant de l'Irak de répéter sa proposition.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je propose, comme amendement à la résolution initiale, de conserver le paragraphe commençant par « *Décide que*, de l'avis du Conseil,... » tel que l'a amendé M. Ryckmans:

« *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera prêt à assumer les responsabilités qu'elle comporte. »

Ma proposition constitue un amendement à la résolution initiale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes donc en présence de deux amendements à la résolution initiale, celui de M. Ryckmans et celui de M. Khalidy.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, le second est une résolution distincte et non un amendement.

M. RYCKMANS (Belgique): Il y a quelque chose de fondé dans l'observation qu'a faite le représentant de la Chine. Il serait peut-être plus correct de rejeter à la fin le paragraphe qui concerne les mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration. Après les deux paragraphes relatifs aux résolutions du Conseil, nous dirions *in fine:*

« *Prend acte* avec satisfaction du mémorandum présenté par la délégation de la Nouvelle-Zélande le 1er décembre 1947, communiquant le texte du projet de loi intitulée *An Act to amend the Samoa Act, 1921.* »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je le comprends bien, le représentant de la Belgique propose de remplacer le paragraphe rédigé comme suit: « *Notant* avec satisfaction les mesures déjà prises par l'Autorité chargée de l'administration », par le texte suivant:

« *Prend acte*, avec satisfaction, du mémorandum soumis le 1er décembre 1947 par la délégation de la Nouvelle-Zélande et communiquant le texte du projet de loi intitulé *An Act to amend the Samoa Act, 1921.* »

Mr. RYCKMANS (Belgium): But this paragraph should come at the end of the resolution instead of coming before the word "*Resolves*".

Mr. LIU CHIEH (China): I accept the amendments proposed by the representatives of Iraq and Belgium. The two sentences can be combined, and can be put wherever they wish. It is very simple. The amendments can be put together to form one paragraph, and can be placed either above the word "*Resolves*", or at the end of the resolution.

I think the representative of New Zealand has previously indicated that this course is agreeable to him, and it is certainly agreeable to me.

The PRESIDENT: If I understand the representative of China correctly, he accepts the amendments proposed by the representatives of Iraq and Belgium, and withdraws his original resolution.

Mr. LIU CHIEH (China): No, sir, my original resolution is very close to these amendments.

The PRESIDENT: Yes, but I am trying to find out which is the original. Is it the one which you first proposed this afternoon?

Mr. LIU CHIEH (China): That is the original resolution and I accept those amendments to the original.

The PRESIDENT: Therefore, the representative of China now accepts the paper which Mr. Ryckmans proposed earlier during our meeting, as amended by the representative of Iraq.

Mr. LIU CHIEH (China): The representative of Iraq has proposed an amendment to my original paragraph—the first paragraph of the operative part of the draft resolution—and the representative of Belgium has proposed an amendment to the last paragraphs of my draft resolution. I accept both amendments—the two paragraphs as amended by the representative of Belgium, and also his re-wording of the sentence with reference to the steps taken by the Administering Authority, and the amendment proposed by the representative of Iraq to my first paragraph. It seems to me that these two amendments can be combined very nicely to form one paragraph. After saying that ". . .the people of Western Samoa should be accorded at the present time such measures of self-government. . .", and secondly "that the people of Western Samoa be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities. . .", we can then say: "*Takes note* with satisfaction of the memorandum submitted by the delegation of New Zealand. . ." enumerating the steps it has taken and, therefore, "*Resolves that* the people of Western Samoa should be given self-government when they are ready to assume such responsibilities". It is very logical.

The PRESIDENT: May I ask Mr. Bunche to read the resolution as it is now suggested by the representative of China.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): As I understand it, the resolution as amended would

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Mais ce paragraphe devrait figurer à la fin de la résolution et non être inséré avant le mot « *Décide* ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'accepte les amendements proposés par les représentants de l'Irak et de la Belgique. Nous pouvons combiner les deux phrases et les insérer où nous voulons. C'est très simple. Nous pouvons combiner les amendements en un seul paragraphe et le placer soit avant le mot « *Décide* », soit à la fin de la résolution.

Je crois que le représentant de la Nouvelle-Zélande a déjà fait savoir qu'il accepterait cette façon de faire; je l'accepte pour ma part.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine, si je le comprends bien, accepte les amendements proposés par les représentants de l'Irak et de la Belgique et retire sa résolution initiale.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Non, monsieur le Président. Ma résolution initiale est très proche de ces amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'en doute pas, mais j'essaie de découvrir quel est le texte original. Est-ce celui que vous avez proposé pour la première fois cet après-midi?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): C'est là la résolution initiale, et j'accepte les amendements qu'on y a proposés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine accepte donc le texte proposé par M. Ryckmans au cours de la séance, tel que l'a modifié le représentant de l'Irak.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak a proposé un amendement à mon paragraphe original — le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution — et le représentant de la Belgique a proposé un amendement aux derniers paragraphes de mon projet de résolution. J'accepte les deux amendements, d'une part, les deux paragraphes amendés par le représentant de la Belgique ainsi que la nouvelle rédaction qu'il propose pour la phrase traitant des mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration et, d'autre part, l'amendement proposé par le représentant de l'Irak à mon premier paragraphe. Il me semble que nous pourrions fort bien faire de ces deux amendements un seul paragraphe, Après avoir dit que « le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder en ce moment les mesures d'autonomie... », et que « le peuple du Samoa Occidental devrait être encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes... », nous pourrions dire: « *Prend note*, avec satisfaction, du mémorandum soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande... », énumérer les mesures qui ont été prises et dire que pour ces raisons le Conseil « *Décide* que le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie, dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte ». Tout cela est très logique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie M. Bunche de donner lecture de la résolution telle que vient de l'indiquer le représentant de la Chine.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, la résolution

be a combination of the original submitted by the Chinese delegation, and the revised draft resolution as amended in the original form by the delegation of Iraq and in the revised form by the delegation of Belgium. It would begin with the action clauses and would read as follows—this is the amendment proposed by the representative of Iraq :

"*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

What the second paragraph would be has not been discussed, but presumably it would continue with the first action paragraph of the revised draft, which makes for some duplication :

"*That*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded at the present time such measures of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto ; and

"*That* the people of Western Samoa be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government, leading ultimately to full self-government, in accordance with the expressed desires of the people, the declared policy of the Administering Authority, and the objectives of the Trusteeship System."

The Belgian amendment adds :

"*Takes note* with satisfaction of the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December 1947, communicating the text of the bill entitled 'An Act to amend the Samoa Act 1921.' "

The PRESIDENT : Is that a correct statement ?

Mr. LIU CHIEH (China) : That is entirely acceptable to me.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : I note that in the resolution, the text of which has just been read to us, the first and third paragraphs are repetitive ; they say approximately the same thing. The first paragraph expresses the wish that the people of the Samoan Islands should attain self-government as soon as they reach the required stage of development. The second paragraph, if I understand it rightly, constitutes a wish as regards the future. That second paragraph indicates that the Council wishes the people of Samoa to be accorded the measure of self-government indicated in the Commission's report. Then the third paragraph again returns to the future, and states in a more lengthy manner, but with less clarity, what is already indicated in the first paragraph.

This resolution is not very well worded. That is due to the successive additions which have been introduced. I quite agree with the substance, but I object to the form. The wording is unsatisfactory. I see no reason for saying the same thing twice, in the first and last paragraphs, at least one of which is superfluous. Choose one or the other, but do not repeat yourselves. I think we should submit to the Assembly a correctly worded document. Obviously this resolution is

amendée combine le texte initial proposé par la délégation chinoise et le texte revisé du projet de résolution, tel qu'amendé dans sa forme originale par la délégation de l'Irak et dans sa forme revisée par la délégation de la Belgique. Elle commence par le dispositif et elle est rédigée comme suit — c'est là l'amendement que propose le représentant de l'Irak :

« *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte. »

Le second paragraphe n'a pas été discuté, mais je suppose qu'il vient après le premier paragraphe du dispositif du texte revisé, ce qui entraîne une certaine répétition. Il est rédigé comme suit :

« *Que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder en ce moment les mesures d'autonomie indiquées dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle, dont une copie est jointe au présent texte ; et

« *Que* le peuple du Samoa Occidental devrait être encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, qui le conduiront finalement à l'autonomie complète, conformément aux désirs exprimés par le peuple du Samoa Occidental, à la politique déclarée de l'Autorité chargée de l'administration et aux objectifs du régime de tutelle. »

L'amendement de la Belgique ajoute :

« *Prend note* avec satisfaction du mémorandum soumis le 1er décembre 1947 par la délégation de la Nouvelle-Zélande, et communiquant le texte du projet de loi intitulé *An Act to amend the Samoa Act of 1921* ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Est-ce correct ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Ce texte me convient entièrement.

M. GARREAU (France) : Je constate que dans la résolution dont le texte vient de nous être lu, le premier et le troisième paragraphes font double emploi ; ils disent à peu près les mêmes choses. En effet, le premier paragraphe exprime le vœu que le peuple du Samoa atteigne le *self-government* aussitôt qu'il sera dans les conditions voulues pour l'obtenir. Le deuxième paragraphe constitue un vœu en ce qui concerne l'avenir, si je comprends bien. Ce deuxième paragraphe indique que le Conseil désire que le peuple du Samoa reçoive la mesure d'autonomie qui est indiquée dans le rapport de la Commission. Puis, le troisième paragraphe revient encore sur l'avenir, et dit, un peu plus longuement, mais moins clairement, ce qui est indiqué au premier paragraphe.

Cette résolution n'est pas très bien formulée. Cela provient de ce que l'on a procédé à des adjonctions successives. Je suis d'accord sur le fond, mais je fais des objections quant à la forme. La rédaction n'est pas satisfaisante. Je ne vois aucune raison pour répéter deux fois la même chose, dans le premier paragraphe et dans le dernier : l'un des deux, au moins, est superflu. Choisissez l'un ou l'autre, mais ne vous répétez pas. Je crois que nous devons présenter à l'Assemblée un document

not properly worded. A better formula must be found.

Mr. GERIG (United States of America): It seems clear to me that we are almost together. It is just a matter of two or three minutes' drafting. The representative of France called our attention to a certain redundancy, a little duplication, but in principle it seems that the Trusteeship Council must be very nearly agreed. Why can we not take two or three minutes to iron out that little redundancy and then put the resolution to a vote?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): If the resolution, as read by the Secretary, is put to a vote of the Trusteeship Council I shall vote in favour of it. I should, however, like to say something with regard to the observation made by the representative of France. I think that the paragraph submitted by the representative of Iraq and the penultimate paragraph of the resolution as now proposed are entirely different.

The paragraph submitted by the representative of Iraq expresses the view of the Council concerning the goal of the people of Western Samoa and says that that goal should be to obtain full self-government as soon as they are able or ready to assume the responsibilities involved. The other paragraph to which the representative of France refers is tantamount to an expression of confidence in the Administering Authority with the provision that the Administering Authority, in accordance with declared policy, should encourage and assist the people of Western Samoa to assume increasing responsibility and to attain their goal. For that reason I do not think it is redundant and, in any case, I should not like to see the first paragraph proposed by the representative of Iraq suppressed from this resolution.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to associate myself completely with what has been said by the representative of Mexico, and to say that if the resolution as read by Mr. Bunche is presented to a vote of the Trusteeship Council, I shall support it.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The point is that the representative of New Zealand has asked us not to accept a formula which seems to single out his country and distinguish it from others. In the circumstances, since he objects to that paragraph, would it not be reasonable to consider whether the paragraph which the representative of New Zealand accepts contains all that we wish to see in the resolution. If it does, why insist on adding a paragraph to which that representative objects? I really think that everything that our colleagues want to see in the resolution will be found in the amendment which I have submitted, and that we should not vote for the paragraph which repeats what is stated in the last paragraph and to which our New Zealand colleague raises objections.

Mr. LIU CHIEH (China): May I ask whether the representative of New Zealand really finds this draft resolution, as it was read out, unacceptable?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I find that question difficult to answer. In the first place,

rédigé correctement. Or, il est évident que ce n'est pas le cas pour cette résolution. Il faut trouver une meilleure formule.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il est, je crois, très clair que nous sommes presque d'accord. Il faudrait tout au plus quelques minutes pour mettre le texte au point. Le représentant de la France vient de nous signaler une certaine répétition, un certain chevauchement, mais il semble que, sur le principe, le Conseil de tutelle soit à peu près unanime. Je crois que nous pourrions consacrer deux ou trois minutes à éliminer les répétitions, puis mettre la résolution aux voix.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Si la résolution que vient de lire le Secrétaire est mise aux voix, je voterai en sa faveur. Je voudrais toutefois parler brièvement de l'observation qu'a faite le représentant de la France. J'estime que le paragraphe proposé par le représentant de l'Irak et l'avant-dernier paragraphe de la résolution que l'on nous propose maintenant sont entièrement différents.

Le paragraphe proposé par le représentant de l'Irak expose les vues du Conseil sur les fins que poursuit la population du Samoa Occidental et déclare qu'elle devrait devenir complètement autonome dès qu'elle sera capable d'assumer les responsabilités que comporte l'autonomie. L'autre paragraphe que mentionne le représentant de la France tend à exprimer la confiance du Conseil de tutelle dans l'Autorité chargée de l'administration, sous réserve que l'Autorité chargée de l'administration, conformément à sa politique déclarée, encourage et aide la population du Samoa Occidental à assumer des responsabilités croissantes et à atteindre son objectif ultime. Je ne crois donc pas qu'il y ait répétition et je ne voudrais pas, en tout cas, voir supprimer le premier paragraphe proposé par le représentant de l'Irak.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe sans réserve au représentant du Mexique et je tiens à déclarer que si la résolution dont M. Bunche a donné lecture est mise aux voix, je voterai en sa faveur.

M. RYCKMANS (Belgique): En fait, ce que le représentant de la Nouvelle-Zélande nous demande, c'est de ne pas accepter une formule qui semble désigner son pays et le distinguer des autres. Dans ces conditions, puisqu'il fait objection à ce paragraphe, n'est-il pas raisonnable d'examiner si, dans le paragraphe que ce représentant a accepté, nous trouvons tout ce que nous voulons y voir? Dans l'affirmative, pourquoi insister pour ajouter un paragraphe contre lequel ce représentant soulève des objections? Je crois que, réellement, dans l'amendement que j'ai proposé, tout ce que nos collègues désirent voir dans la résolution se trouve inclus, et que nous ne devons pas voter ce paragraphe qui répète ce qui est dit dans le dernier, et contre lequel notre collègue de Nouvelle-Zélande présente une objection.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant de la Nouvelle-Zélande s'il considère vraiment inacceptable le projet de résolution dont il a été donné lecture.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): C'est une question à laquelle il

I agree that there is a quite unnecessary duplication in the proposal that is now before us. However, I am not going to be difficult about it, because I do not object in the slightest degree to duplication if duplication is felt to be desirable. I would accept this resolution with a completely open heart if a few words were inserted, and I will not say that I would not accept it if they were not.

However, I will accept it fully and completely if, in the phrase which reads "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved", the words "like the peoples of all other Trust Territories" are inserted after the words "the people of Western Samoa".

The PRESIDENT: Would the representative of China be in agreement with that?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes.

The PRESIDENT: Would the representative of Belgium be in agreement?

Mr. RYCKMANS (Belgium): I do not like the suggestion, because I think that everything is included in the resolution as already proposed. However, I would not vote against that paragraph; I would abstain from voting on that paragraph, because I feel that it is unnecessary.

The PRESIDENT: What is the opinion of the representative of Iraq?

Mr. KHALIDY (Iraq): I am very sorry, but the addition suggested by the representative of New Zealand just does not fit in. The subject with which we are dealing is Western Samoa, and not all the peoples of the earth. If the resolution dealt with all Trust Territories, the phrase suggested by Sir Carl Berendsen would properly belong in the resolution. However, that is not the subject of the resolution. If we include this phrase, we are simply going out of our way to bring in extraneous elements.

The PRESIDENT: I think that perhaps we had now better vote on this draft resolution, and that we should vote on the operative clauses separately. The resolution now before the Council, as I understand it, is the resolution as read by the Secretary, with the addition which has just been suggested by the representative of New Zealand and which, I understand, is acceptable to the representative of China. I should like to read the full resolution as it now stands, and I shall then propose that we vote on it paragraph by paragraph. I hope that that procedure is in accordance with the desires of all the members of the Council. The resolution, as it is now proposed, reads as follows:

"*The Trusteeship Council,*

"*Having received* a petition dated Apia, 18 November 1946, from representative Samoan leaders of the Trust Territory of Western Samoa, which petition requests that Samoa be granted self-

est difficile de répondre. En premier lieu, je trouve aussi que la proposition dont nous sommes saisis contient une répétition absolument inutile. Je ne ferai toutefois pas de difficulté à ce sujet, car je ne m'oppose pas le moins du monde à ce qu'il y ait une répétition si elle est jugée nécessaire. J'accepterais, d'autre part, de tout cœur cette proposition si l'on y ajoutait quelques mots; je ne dis d'ailleurs pas que je m'y opposerai si on ne les ajoute pas.

Toutefois, je l'accepterai sans réserve si dans le membre de phrase suivant : « *Que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte », on ajoutait après les mots « le peuple du Samoa Occidental », les mots suivants : « de même que les peuples de tous les autres Territoires sous tutelle ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Chine accepte-t-il cette modification ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En est-il de même pour le représentant de la Belgique ?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Cette modification ne me plaît guère, car, à mon avis, tout ce qui doit être dit figure déjà dans la résolution qui nous est proposée. Je ne voterai toutefois pas contre ce paragraphe ; je m'abstiendrai, car, à mon avis, il est inutile.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Que pense le représentant de l'Irak ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette d'avoir à dire que les quelques mots proposés par le représentant de la Nouvelle-Zélande ne me paraissent pas à leur place dans la résolution. Nous traitons du Samoa Occidental et non de tous les peuples de la terre. Si la résolution concernait tous les Territoires sous tutelle, le membre de phrase proposé par Sir Carl Berendsen serait parfaitement indiqué. Ce n'est toutefois pas le cas. Si nous l'ajoutons à la résolution, nous nous écartons de notre sujet et nous y introduisons des éléments étrangers.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que nous pouvons maintenant procéder au vote sur le projet de la résolution en mettant aux voix, séparément, les clauses du dispositif. Je crois comprendre que la résolution dont le Conseil est saisi est celle dont le Secrétaire vient de donner lecture, avec l'addition proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande et que le représentant de la Chine est, je crois, prêt à accepter. Je voudrais donner lecture du projet de résolution en entier sous sa forme actuelle ; je le mettrai ensuite aux voix paragraphe par paragraphe. J'espère que cette façon de faire recueillera l'assentiment de tous les membres du Conseil. La résolution qui est proposée est rédigée comme suit :

« *Le Conseil de tutelle,*

« *Ayant reçu* une pétition datée d'Apia, le 18 novembre 1946, émanant des dirigeants samoans qualifiés du Territoire sous tutelle du Samoa Occidental, pétition demandant que l'autonomie

government and that New Zealand act as protector and advisor to Samoa;

"*Having sent* a Visiting Mission to Western Samoa in July and August 1947 to investigate the petition and to report back to the Trusteeship Council, and the Visiting Mission having submitted its report to the Council, dated 12 September 1947;

"*Having examined* at its second session in 1947 the report and recommendations of the Visiting Mission in consultation with the Administering Authority;

"*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa, like the peoples of all other Trust Territories, should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved;

"*That* at the present time the people of Western Samoa should be accorded such measures of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission, a copy of which is attached hereto; and

"*That* the people of Western Samoa be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government, leading ultimately to full self-government, in accordance with the expressed desires of the people, the declared policy of the Administering Authority, and the objectives of the Trusteeship System; and

"*Takes note* with satisfaction of the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December 1947, communicating the text of the Bill entitled 'An Act to amend the Samoa Act, 1921'."

The Secretariat calls my attention to the fact that in the paragraph beginning with the words "*That* at the present time the people of Western Samoa. . .", the concluding line of that paragraph which reads "a copy of which is attached hereto" should be changed to read "documents T/46 and T/46/Add.1".

It seems to me that the copy of the report should be attached thereto; otherwise, it seems meaningless. But I am at the disposal of the Council. The Secretariat points out that it would be very difficult to circulate copies of the report. Nevertheless, if the report is printed, I should not think that would create difficulties. What is the opinion of the members of the Council with respect to this?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): We could refer to it by number.

The PRESIDENT: Then we shall delete the words "a copy of which is attached hereto" and substitute the words "documents T/46 and T/46/Add.1". Otherwise, the resolution remains unchanged.

I take it that it is the desire of the Council to put this resolution to the vote, and in doing so, we shall vote separately on each paragraph. In order to save time and unless there is any objection, I shall ask for a show of hands on the first three paragraphs.

Mr. INGLÉS (Philippines): I should like to request a point of clarification. Has the amendment suggested by the representative of New Zealand—namely, the insertion of the phrase

soit octroyée au Samoa et que la Nouvelle-Zélande agisse en qualité de protecteur et de conseiller du Samoa;

« *Ayant envoyé* une Mission de visite au Samoa Occidental en juillet et août 1947 pour procéder à une enquête sur la pétition et faire rapport au Conseil de tutelle, et la Mission de visite ayant soumis son rapport au Conseil le 12 septembre 1947;

« *Ayant examiné*, lors de sa deuxième session de 1947, en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration, le rapport et les recommandations de la Mission de visite;

« *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental, de même que les peuples de tous les autres Territoires sous tutelle, devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte;

« *Que* le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder en ce moment les mesures d'autonomie indiquées dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle, dont une copie est jointe au présent texte; et

« *Que* le peuple du Samoa Occidental devrait être encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, qui le conduiront finalement à l'autonomie complète, conformément aux désirs exprimés par le peuple, à la politique déclarée de l'Autorité chargée de l'administration et aux objectifs du régime de tutelle; et

« *Prend note* avec satisfaction du mémorandum soumis le 1er décembre 1947 par la délégation de la Nouvelle-Zélande et communiquant le texte du projet de loi intitulé *An Act to amend the Samoa Act, 1921.* »

Le Secrétariat me signale que, dans le paragraphe commençant par les mots « *Que* le peuple du Samoa Occidental devrait... », le dernier membre de phrase du paragraphe devrait se lire « document T/46 et T/46/Add.1 » au lieu de « dont une copie est jointe au présent texte ».

Il me semble qu'un exemplaire du rapport devrait être joint à la résolution qui, autrement, me semblerait n'avoir aucun sens. Mais je suis à la disposition du Conseil. Le Secrétariat fait remarquer qu'il serait très difficile de distribuer des exemplaires du rapport. Néanmoins, si le rapport est imprimé, je ne pense pas que cela créerait de difficulté. Je demande au Conseil d'exprimer son avis à ce sujet.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): La référence au document est suffisante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous remplacerons donc les mots « dont une copie est jointe au présent texte » par les mots « documents T/46 et T/46/Add.1 ». Il n'y a pas d'autres modifications à la résolution.

Je considère que le Conseil désire voir mettre cette résolution au vote. Nous voterons séparément sur chaque paragraphe. Afin de gagner du temps et s'il n'y a pas d'objection, je demanderai un vote à mains levées sur les trois premiers paragraphes.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais obtenir une précision. L'auteur de la résolution a-t-il accepté l'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, à savoir

"like the people of all Trust Territories" been accepted by the proponent of the resolution ?

The PRESIDENT: As I understand it, the proponent of the resolution has accepted it in its present form.

Mr. INGLÉS (Philippines): In that case, I should like to present an amendment to that particular paragraph for the deletion of that phrase. It is not because I do not agree with the clause as a statement of fact. It is contained in the paragraph which reads: "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa, like the peoples of all Trust Territories, should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

The PRESIDENT: I take it that you move an amendment to delete the words which you have just read ?

Mr. INGLÉS (Philippines): That is right. I propose deletion, as I said, not because I do not agree with that clause as a statement of fact. There is nothing objectionable in that clause as a statement of fact, but in principle I believe that it has no place in this paragraph, because here we are considering the report of the Visiting Mission, and our resolution is based on the findings of the Visiting Mission. In making the statement that the people of Western Samoa, like the peoples of all Trust Territories, should be accorded self-government, we do not need the report of any visiting mission. That is very obvious, because that is the objective of the Charter. But in order to make our finding consistent with the introductory clauses, that is, the clauses which state that a petition has been presented and a visiting mission has been sent to investigate the petition, the operative clauses should follow from those preceding clauses.

The PRESIDENT: In other words, if I correctly understand the representative, he moves as an amendment the deletion of the words: "*That*, in the view of the Council, the people of Western Samoa, like the peoples of all other Trust Territories, should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

Mr. INGLÉS (Philippines): Only the clause "like the peoples of all other Trust Territories".

The PRESIDENT: That is your amendment ?

Mr. INGLÉS (Philippines): Yes, sir.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to point out that it was I who made the amendment to the original resolution of the Chinese delegation. The representative of the Philippines should be specially interested in that, because he asked the President before whether the author of the resolution or the amendment accepted the addition submitted by the representative of New Zealand. The President then asked the representative of China if he would accept that addition, and the

l'insertion des mots « de même que les peuples de tous les Territoires sous tutelle » ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, l'auteur de la résolution a accepté cet amendement.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je désire présenter un amendement à ce paragraphe, tendant à la suppression de cette phrase, bien que je sois d'accord sur ce texte en tant qu'affirmation de fait. La phrase en question figure au paragraphe : « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental, de même que les peuples de tous les Territoires sous tutelle, devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous proposez donc, je crois, de supprimer les mots que vous venez de lire ?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): C'est exact. Je propose cette suppression, ainsi que je vous l'ai dit, non parce que je ne suis pas d'accord sur ce texte en tant qu'affirmation de fait. On ne saurait avoir d'objection à cette phrase en tant qu'affirmation de fait, mais je crois, en principe, qu'elle n'est pas à sa place dans ce paragraphe, car nous examinons actuellement le rapport de la Mission de visite et notre résolution est fondée sur les constatations de cette Mission. Pour déclarer que le peuple du Samoa Occidental, de même que les peuples de tous les Territoires sous tutelle, devrait se voir accorder l'autonomie, nous n'avons pas besoin du rapport d'une mission de visite quelconque. Ceci est tout à fait évident car c'est là l'objectif même de la Charte. Mais, afin de rendre nos constatations conformes au préambule, c'est-à-dire au paragraphe indiquant qu'une pétition a été présentée et qu'une mission de visite a été envoyée pour enquêter sur cette pétition, le dispositif devrait découler du préambule.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le représentant des Philippines propose de supprimer les mots « *Que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental, de même que les peuples de tous les autres Territoires sous tutelle, devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte ».

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Non, seulement l'expression : « de même que les peuples de tous les autres Territoires sous tutelle ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-ce là votre amendement ?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Oui, monsieur le Président.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ferai remarquer que c'est moi qui ai proposé l'amendement à la résolution originale présentée par la délégation chinoise. Ceci devrait être particulièrement intéressant pour le représentant des Philippines, car il a demandé au Président si les auteurs de la résolution ou de l'amendement acceptaient l'adjonction proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Le Président demanda alors au représentant de la Chine s'il était disposé

Chinese representative answered "Yes". As it was I who made the original amendment, it is up to me to answer that question, and my answer is "No". I do not accept the addition. I think that solves the question.

Mr. INGLÉS (Philippines): In view of the statement of the delegate of Iraq, I withdraw my amendment.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to ask whether the suggestion I am going to make will be acceptable to all parties concerned, that is, that the paragraph should be moved to the end of the resolution, but without the words "like the peoples of all other Trust Territories". That will combine the reference to the Bill with the paragraph which expresses the confident hope that the people of Western Samoa will be accorded full self-government as soon as they are ready. This will not single it out, because it will only be taking note of the Bill with reference to Samoa, after which we express the confident hope that when they are ready to assume full responsibilities, the Samoans will be given full self-government. I think that is all right.

The PRESIDENT: May I turn to the representative of New Zealand and ask whether this suggestion is agreeable to him, that is, the suggestion, as I understand it, to insert the phrase "*That*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved" at the end of the resolution?

Mr. LIU CHIEH (China): I am asking that they be combined into one paragraph.

The PRESIDENT: Combining it with the paragraph beginning "*That* the people of Western Samoa. . ." or with the "*Takes note*" paragraph?

Mr. LIU CHIEH (China): With the "*Takes note*" paragraph.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am sorry to raise so many points of order, but the President continuously seems to ignore the fact that I presented an amendment here. He must turn to me first, not to anyone else.

The original resolution was presented by the Chinese delegation, that is clear.

The PRESIDENT: Not the paper we have now; it was another paper.

Mr. KHALIDY (Iraq): Then we combined something in the paper. I, in explicit terms, presented an amendment in the form of "*Resolved that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

à accepter cette adjonction et le représentant de la Chine a répondu affirmativement. Comme c'est moi qui ai présenté l'amendement initial, il m'appartient donc de répondre à cette question, et ma réponse est non. Je n'accepte pas l'adjonction. Je crois que cela tranche la question.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): A la suite de la déclaration du représentant de l'Irak, je retire mon amendement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais savoir si la suggestion que j'ai faite peut être acceptée par tous; elle consiste à reporter ce paragraphe à la fin de la résolution en omettant les mots « de même que les peuples de tous les autres Territoires sous tutelle ». Ceci combinera la mention du projet de loi néo-zélandais avec le paragraphe se lisant : « *Exprime* le ferme espoir que le peuple du Samoa Occidental se verra accorder l'autonomie complète dès qu'il sera capable d'en assumer les responsabilités ». Ceci ne créera pas un cas particulier, car ce paragraphe ne fera que prendre note du projet de loi relatif au Samoa, puis exprimera notre ferme espoir que les Samoans recevront une autonomie complète dès qu'ils seront capables d'en assumer toutes les responsabilités. Je pense que cela est correct.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Nouvelle-Zélande s'il accepte cette proposition qui, si je comprends bien, vise à ajouter, à la fin de la résolution, la phrase « *Que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte » ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je demande que ces deux paragraphes n'en forment qu'un seul.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous combiner cette phrase avec le paragraphe commençant par « *Que* le peuple du Samoa Occidental... » ou avec le paragraphe commençant par les mots « *Prend note* » ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Avec le paragraphe commençant par les mots « *Prend note* ».

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir soulever tant de points d'ordre, mais le Président semble, constamment d'ailleurs, ignorer le fait que j'ai présenté un amendement à cette résolution. C'est à moi qu'il doit donner d'abord la parole et à personne d'autre.

La résolution initiale a été présentée par la délégation chinoise, cela est clair.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas le document que nous examinons actuellement. Il s'agit d'un autre document.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous avions alors combiné plus d'un élément dans ce document. Quant à moi, j'ai présenté en termes explicites un amendement se lisant ainsi : « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'en assumer les responsabilités ».

The PRESIDENT: That was an amendment to the original paper. Is that agreed?

Mr. KHALIDY (Iraq): I agree. I assume, with my very humble knowledge of the rules of procedure, that any funny business with that must be referred to me.

The PRESIDENT: I am quite willing to go back in judging the parliamentary situation. As I see it, what happened was this. First there was an original motion introduced by the representative of China. To that there were two amendments: one of those amendments was made by the representative of Iraq, and the second amendment was discussed by the Council during the first half of its meeting this afternoon. Then, at the beginning of the second half of the Council's meeting this afternoon, another amendment was proposed by the representative of Belgium. I asked whether his amendment so superseded prior suggestions and amendments that we could look at the Belgian amendment as superseding all others. Nobody raised objection, so I proceeded on that basis.

If the representative of Iraq still desires to insist on his original amendment, the President must give him that right, and then the Council must take the original resolution of China, the amendment presented by Mr. Khalidy and the Belgian amendment, and it may be that others will have still further amendments to make. If the representative of Iraq insists on that right, he shall have it.

Mr. KHALIDY (Iraq): It was precisely on this understanding that the Secretary of the Council read the text, and my amendment was included in what Mr. Bunche read.

The PRESIDENT: What is the desire of the representative of Iraq?

Mr. KHALIDY (Iraq): My amendment was read, and on the force of that, as well as other elements, some members acceded to what was read.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I want to raise a point of order. If the representative of Iraq refers to the Chinese representative's first resolution, may I say that I too proposed an amendment which the representative of New Zealand appropriated, and since I took no particular pride in the paternity of my amendment, I did not insist that it should be regarded as a French amendment.

I proposed the deletion of the clause which has caused so much discussion but, since the representative of Iraq insists on his amendment, I shall insist on mine. I propose that the clause in question which begins with the words "*Resolves that. . .*" should simply be suppressed and that the two paragraphs, either in the original Chinese resolution or in the new resolution submitted by the Belgian representative, should be retained.

The PRESIDENT: If I correctly understand, the representative of Iraq does insist on his original amendment. Therefore, we shall have to go back to the first resolution which was introduced

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il s'agissait là d'un amendement à la résolution originale. Êtes-vous d'accord?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord. Je suppose, avec toute l'humilité qui convient à la faiblesse de ma connaissance du règlement intérieur, que si l'on veut jongler avec mon texte, il faut d'abord s'en référer à moi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis tout disposé à revenir en arrière pour examiner le problème de procédure qui se pose. Si j'ai bien compris, le déroulement des faits a été le suivant. Le représentant de la Chine a d'abord présenté une motion initiale à laquelle furent présentés deux amendements: le premier, celui du représentant de l'Irak, et le second, qui a été discuté par le Conseil pendant la première partie de sa séance cet après-midi. Puis, après la suspension de séance, le représentant de la Belgique a présenté un autre amendement. J'ai demandé si son amendement remplaçait toutes les propositions et amendements précédents, de telle façon que nous puissions considérer que l'amendement belge remplace tous les autres. Personne n'a soulevé d'objection, et c'est sur cette base que j'ai mené la discussion.

Si le représentant de l'Irak désire encore insister sur son amendement initial, le Président doit lui donner ce droit, mais le Conseil devra alors reprendre la résolution originale de la Chine, l'amendement présenté par M. Khalidy et l'amendement belge; il est possible que d'autres amendements nous soient encore présentés. Si le représentant de l'Irak insiste sur son droit, je le lui donnerai naturellement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): C'est précisément en reconnaissant ce droit que le Secrétaire du Conseil a lu le texte et mon amendement était inclus dans ce texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quel est le désir du représentant de l'Irak?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Mon amendement a été lu et c'est pour cela, ainsi que pour d'autres raisons, que certains membres ont accepté ce qui a été lu.

M. GARREAU (France): Je désire soulever une question d'ordre. Si le représentant de l'Irak se reporte à la première résolution de la délégation de la Chine, je dois dire que, moi aussi, j'avais proposé un amendement qui m'a été pris par le représentant de la Nouvelle-Zélande, et comme je ne tenais pas à la paternité de mon amendement, je n'ai pas insisté pour que celui-ci soit un amendement de la délégation de la France.

J'avais proposé la suppression du paragraphe qui a soulevé tant de discussions et, puisque le représentant de l'Irak insiste sur son amendement, je maintiens le mien. Je propose de supprimer purement et simplement le paragraphe en question qui commence par les mots « *Décide que...* » et de conserver les deux paragraphes, soit de la résolution initiale du représentant de la Chine, soit de la nouvelle résolution soumise par le représentant de la Belgique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le représentant de l'Irak insiste sur son amendement initial. C'est pourquoi nous devrions en revenir à la première résolution qui

by the representative of China, and the various amendments which were proposed to that resolution. One was the amendment proposed by the representative of Iraq; a second amendment was proposed by the representative of France; a third was proposed by the representative of Belgium; and I think the representative of Mexico proposed a fourth amendment.

Mr. KHALIDY (Iraq): I raise a point of order. According to the rules of procedure, the amendment of my colleague from France is untenable. An amendment such as the one he has placed before the Council cannot be made. According to the rules of procedure, if one does not like a stipulation, one can vote against it; but one cannot amend a stipulation by completely wiping it out. I think I am sustained by the rules of procedure in declaring that this amendment is untenable; as to the others, I do not know what they are.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I think we are making a very simple question very complicated. I think that we had almost reached agreement concerning it. The discussion, and I have said this before, centred on a matter that some of us considered a matter of principle that it was very important to assert in this resolution. The text read by the Secretary had, in my opinion, the agreement of almost everybody in this Council. To that text, Sir Carl Berendsen offered an additional phrase which would have brought him into agreement also. The representative of Iraq objected to the addition of the phrase, as did also the representative of the Philippines. I believe that from a technical point of view they are right. However, believing that from a technical point of view the addition suggested by Sir Carl is not completely in accordance with the exclusive subject with which we are dealing, a study in the sense of a general declaration of principle, I would not be shy at all in stating now, if we have such an opportunity, that we consider that not only the people of Western Samoa but the peoples of all the Trust Territories should be granted full self-government as soon as they are ready to assume all the responsibilities involved.

For that reason, I will very gladly accept the phrase suggested by Sir Carl Berendsen, and I believe that if we could obtain a concession from the representatives of Iraq and the Philippines on that perfection, from a technical point of view, of the resolution, for the sake of the principle itself, then we could put to a vote, as suggested before, the text as read by the Secretary.

I would add that if the original mover of this first paragraph withdrew it, I would present it myself, together with the phrase suggested by Sir Carl Berendsen.

The PRESIDENT: In view of what has been said, I think we will save time if we can all agree to vote on the resolution as it has been read, and to discuss each paragraph separately, in which case the representative of Iraq, and others who have changes to suggest, may make them as fresh amendments. May we do that and proceed to vote on this revised draft which I have read?

avait été présentée par le représentant de la Chine ainsi qu'aux différents amendements présentés à cette résolution. Le premier est celui du représentant de l'Irak, le second celui du représentant de la France; le représentant de la Belgique en a présenté un troisième et je crois que le représentant du Mexique en a présenté un quatrième.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole sur une motion d'ordre. Conformément au règlement intérieur, l'amendement de mon collègue de la France est insoutenable. On ne peut présenter un amendement tel que celui qu'il a soumis au Conseil. Conformément au règlement intérieur, si une clause ne plaît pas, on peut voter contre elle; mais on ne peut amender une clause en l'éliminant purement et simplement. Cet amendement est insoutenable et je pense que le règlement intérieur me donne raison; quant aux autres amendements, j'ignore ce qu'ils sont.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous compliquons une question très simple. Je pense que nous nous étions presque mis d'accord à ce sujet. Ainsi que je l'ai déjà dit, la discussion s'est déroulée sur une question où certains d'entre nous voient une question de principe qu'il est très important d'affirmer dans cette résolution. Presque tous les membres du Conseil ont, à mon avis, donné leur assentiment au texte lu par le Secrétaire. A ce texte, Sir Carl Berendsen a proposé l'addition d'une phrase lui permettant d'accepter l'ensemble du texte. Les représentants de l'Irak et des Philippines se sont opposés à cette adjonction. Je crois qu'ils ont raison d'un point de vue technique. Tout en estimant, cependant, que l'addition proposée par Sir Carl Berendsen n'est pas d'un point de vue technique absolument conforme au sujet limité que nous examinons, une étude dans le sens d'une déclaration générale de principe, je n'hésiterai pas à déclarer maintenant, puisque nous en avons l'occasion, qu'à notre avis non seulement le peuple du Samoa Occidental, mais les peuples de tous les Territoires sous tutelle devraient se voir accorder une autonomie complète dès qu'ils seront en mesure d'assumer toutes les responsabilités qu'elle comporte.

C'est pourquoi je serai très heureux d'accepter la phrase proposée par Sir Carl Berendsen et je crois que, si nous pouvions obtenir des représentants de l'Irak et des Philippines qu'ils fassent une concession et sacrifient la perfection technique de cette résolution à une question de principe, nous pourrions mettre aux voix le texte qu'a lu le Secrétaire, ainsi qu'il a déjà été proposé.

J'ajouterai que si l'auteur initial de ce premier paragraphe le retirait, je le présenterais moi-même avec l'addition proposée par Sir Carl Berendsen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la suite de ce qui a été dit, je crois que nous pourrons gagner du temps si nous acceptons tous de voter sur la résolution telle qu'elle a été lue et de discuter chaque paragraphe séparément. Dans ce cas, le représentant de l'Irak et les autres représentants qui peuvent avoir des modifications à proposer pourront les présenter comme de nouveaux amendements. Pouvons-nous donc suivre cette procédure et mettre aux voix le projet revisé dont je vous ai donné lecture?

Mr. LIU CHIEH (China): I proposed the final amendment, and I feel that I could also ask that it be voted on first because I made the amendment in such a way as not to change the text, but to put it in combination with another paragraph.

May I explain the amendment to the representatives with whom I am in so much agreement? I, like the representative of Mexico, also accepted the words "like the peoples in other Trust Territories" proposed by the representative of New Zealand. However, I am not unaware of the objections raised, not only by the representatives of Iraq and the Philippines, but also by the representative of Belgium. Therefore, I feel that in the light of three objections, it would be better to put the paragraph in another place, without those words. That proposal is in the form of an amendment, and I would much prefer it. That last amendment proposed by me will remove those words objected to by the representatives of Iraq and the Philippines, and I hope the amendment can be accepted unanimously.

The PRESIDENT: May I ask the representative of New Zealand if he accepts the proposal of the representative of China.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have already said so, but I must say that, like most of the representatives here, I am a little confused by this circular progress that we are making. As I understand it—possibly Mr. Liu Chieh will correct me if I am wrong—the proposal is to add to the last paragraph, "*Takes note* with satisfaction of the memorandum submitted by the delegation of New Zealand. . ." and so on, and "expresses. . ."

Mr. LIU CHIEH (China): ". . . the confident hope."

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I will accept that with pleasure.

Mr. LIU CHIEH (China): I am only putting this forward because I find it meets all the objections.

The PRESIDENT: Would the representative of China read the paragraph in question as changed?

Mr. LIU CHIEH (China): The paragraph would read:

"*Takes note* with satisfaction of the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December 1947, communicating the text of the bill entitled 'An Act to amend the Samoa Act, 1921', and expresses the confident hope that the people of Samoa will be granted full self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

The PRESIDENT: Is that agreeable to the representative of New Zealand?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Yes, indeed.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai proposé le dernier amendement et j'estime pouvoir demander également qu'il soit mis aux voix le premier, car j'ai rédigé cet amendement de telle sorte qu'il ne modifie pas le texte, mais qu'il soit combiné avec un autre paragraphe.

Puis-je expliquer le sens de cet amendement aux représentants avec lesquels je suis d'accord sur tant de points? Comme le représentant du Mexique, j'ai accepté l'adjonction des mots « comme les peuples des autres Territoires sous tutelle » proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je ne suis pas cependant sans connaître les objections soulevées, non seulement par les représentants de l'Irak et des Philippines, mais également par le représentant de la Belgique. J'estime par conséquent qu'en raison de ces trois objections, il serait préférable de déplacer ce paragraphe en omettant les mots en litige. Cette proposition est faite sous forme d'amendement et je préfère cela de beaucoup. Ce dernier amendement que je propose éliminera les mots qui ont suscité les objections des représentants de l'Irak et des Philippines et j'espère que cet amendement sera adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Nouvelle-Zélande s'il accepte la proposition du représentant de la Chine?

Sir Carl Berendsen (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je l'ai déjà dit et je dois avouer que, comme la plupart des représentants qui siègent ici, je suis quelque peu dérouté de nous voir tourner en rond. Si je comprends bien, et M. Liu Chieh me corrigera peut-être si je me trompe, la proposition tend à ajouter au dernier paragraphe : « *Prend note* avec satisfaction du mémorandum soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande... » etc., et « exprime... ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): « Le ferme espoir... »

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'accepterai ce texte avec plaisir.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne fais cette proposition que parce que je crois qu'elle répond à toutes les objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au représentant de la Chine de bien vouloir lire le paragraphe en question tel qu'il est amendé.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe se lit ainsi :

« *Prend note* avec satisfaction du mémorandum soumis le 1er décembre 1947 par la délégation de la Nouvelle-Zélande et communiquant le texte du projet de loi intitulé *An Act to amend the Samoa Act, 1921*, et exprime le ferme espoir que le peuple du Samoa se verra accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Nouvelle-Zélande est-il d'accord?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Oui, certainement.

The PRESIDENT: I wonder if we could vote on the measure in that form. It is a little unparliamentary. Are there any objections?

Mr. LIU CHIEH (China): I do not think it is unparliamentary.

The PRESIDENT: I shall then put the matter to a vote. I shall first read the three paragraphs of the preamble:

"*Having received* a petition dated Apia, 18 November 1946, from representative Samoan leaders of the Trust Territory of Western Samoa, which petition requests that Samoa be granted self-government and that New Zealand act as protector and adviser to Samoa;

"*Having sent* a Visiting Mission to Western Samoa in July and August 1947 to investigate the petition and to report back to the Trusteeship Council, and the Visiting Mission having submitted its report to the Council, dated 12 September 1947;

"*Having examined* at its second session in 1947 the report and recommendations of the Visiting Mission in consultation with the Administering Authority. . ."

A vote was taken by show of hands.

The three paragraphs were adopted unanimously.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Before we start with the next paragraph, I would like the President to clarify a point. If amendments are voted and proposals are made, the amendments should be put to the vote according to their priority. If amendments to the original proposal are made, then they should be voted first as an amendment.

The PRESIDENT: I am afraid that would depart from the rules of procedure which contain an express provision in regard to the order of voting on amendments. Rule 62 of the rules of procedure states:

"If two or more amendments are moved to a resolution or another motion, the President shall first put to the vote the amendment furthest removed in substance from the resolution or motion and then the amendment next furthest removed, and so on, until all the amendments have been voted upon or an amendment has been approved which, in the opinion of the Trusteeship Council, makes voting on the remaining amendments unnecessary."

I hope we are in substantial agreement on this. I am going to put to a vote the operative paragraphs as agreed upon in the last discussion we had. Would the Trusteeship Council like me to read the three proposed clauses in the form now proposed?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes, one by one.

The PRESIDENT: I wanted to discuss them one by one. I shall read them:

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous pourrons mettre aux voix ce texte dans sa forme actuelle. C'est là une procédure qui n'est peut-être pas très parlementaire. Avez-vous des objections?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pense que cette procédure est parlementaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mettrai donc le texte aux voix. Je vais d'abord lire les trois paragraphes du préambule.

« *Ayant reçu* une pétition datée d'Apia, le 18 novembre 1946, émanant de dirigeants samoans qualifiés du Territoire sous tutelle du Samoa Occidental, pétition demandant que l'autonomie soit octroyée au Samoa, et que la Nouvelle-Zélande agisse en qualité de protecteur et conseiller du Samoa;

« *Ayant envoyé* une Mission de visite au Samoa Occidental en juillet et août 1947 pour procéder à une enquête sur la pétition et faire rapport au Conseil de tutelle, et la Mission de visite ayant soumis son rapport au Conseil le 12 septembre 1947;

« *Ayant examiné* lors de sa deuxième session de 1947, en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration, le rapport et les recommandations de la Mission de visite ».

Il est procédé au vote à main levée.

Les trois paragraphes sont adoptés à l'unanimité.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Avant de passer au paragraphe suivant, j'aimerais que le Président précise un point. Si des amendements sont mis aux voix et des propositions faites, les amendements devraient être mis aux voix dans l'ordre de priorité de leur soumission. Si des amendements sont présentés à la proposition originale, ils devraient être mis aux voix d'abord en tant qu'amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crains que cette procédure ne s'écarte du règlement intérieur qui contient une disposition explicite au sujet de l'ordre dans lequel les amendements doivent être mis aux voix. L'article 62 du règlement intérieur stipule que:

« Si deux ou plusieurs amendements à un projet de résolution ou à une autre proposition sont en présence, le Président met d'abord aux voix l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, du projet de résolution ou de la proposition primitive. Il fait ensuite voter sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus dudit projet de résolution ou de ladite proposition, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix ou que l'on ait adopté un amendement qui, de l'avis du Conseil de tutelle, rende inutile un scrutin sur les amendements restants. »

J'espère que nous sommes d'accord sur ce point. Je vais mettre aux voix les paragraphes du dispositif tels que nous les avons adoptés lors de notre dernière discussion. Les membres du Conseil désirent-ils que je lise les trois paragraphes dans leur forme actuelle?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui, un par un.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais l'intention de les mettre en discussion un par un. Je vais en donner lecture:

"*Resolves that* at the present time the people of Western Samoa should be accorded such measures of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission (documents T/46 and T/46/Add.1)."

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): The question that I am concerned about is why the amendment presented by the representative of China has not been put to a vote. By putting to a vote the amendment which has just been read, the President is thereby suppressing the paragraph which we have been discussing all the afternoon.

The PRESIDENT: The representative of China suggested putting it at the end.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): But this amendment will entirely change our intent. Instead of voting on a resolution of the Trusteeship Council, as expressed by the representative of Iraq this afternoon, and instead of resolving "*That*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should. . .", it merely expresses the hope or confidence that the people of Western Samoa will attain full government.

The PRESIDENT: That is what was proposed by the representative of China, and I thought we were all agreed to it.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I should then like to know if this change is agreeable to the representative of Iraq.

The PRESIDENT: I understood the representative of Iraq to be in agreement.

Mr. KHALIDY (Iraq): No, far from it.

The PRESIDENT: Very well. I think we will have to abandon this method of voting. I had hoped to save time by voting on the new draft resolution finally agreed to. I do not know any other way to proceed than to go back to the original resolution and vote on the amendments one by one, the Chair having to rule which amendment is furthest removed from the original motion. In other words, there was the original amendment by the representative of China; then there was the amendment of the representative of Iraq; there was the amendment of the representative of Belgium; and there was an amendment by the representative of Mexico, but I suspect that has been superseded by the Belgian amendment. Am I correct in my understanding?

Mr. RYCKMANS (Belgium): As I understand it, there are only three proposals before the Council. The first is the proposal of the representative of Iraq wherein he says "*Resolves that*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved".

Then there is a second proposal by the representative of France to delete this paragraph entirely. That simply means a proposal to vote against it.

Finally, there is the amendment of the representative of China altering this paragraph, putting it back at the end of the resolution, and saying: "*Expresses* the hope that the people of Western

« *Décide que* le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder en ce moment les mesures d'autonomie indiquées dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle (document T/46 et T/46/Add.1). »

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je me demande pourquoi l'amendement présenté par le représentant de la Chine n'a pas été mis aux voix. En mettant aux voix l'amendement qui vient d'être lu, le Président supprime le paragraphe que nous avons discuté tout l'après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine a proposé de mettre ce paragraphe à la fin de la résolution.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Cet amendement modifie complètement nos intentions. Au lieu de voter sur une résolution du Conseil de tutelle, telle que l'a indiquée cet après-midi le représentant de l'Irak, et au lieu de décider « *Que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait... », le nouveau texte ne fait qu'exprimer l'espoir que le peuple du Samoa Occidental obtiendra l'autonomie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est ce qu'a proposé le représentant de la Chine et je pensais que nous étions tous d'accord sur ce texte.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais savoir si le représentant de l'Irak accepte cette modification.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, le représentant de l'Irak est d'accord.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Non, loin de là.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Très bien, je crois qu'il nous faudra abandonner cette façon de voter. J'avais espéré gagner du temps en mettant aux voix le texte final de projet de résolution sur lequel l'accord s'était enfin fait. Je ne vois aucune autre façon de procéder que d'en revenir à la résolution primitive et de voter sur les amendements un par un; il appartient au Président de déterminer quel est l'amendement qui est le plus éloigné de la proposition originale. Autrement dit, le représentant de la Chine a proposé l'amendement initial, puis le représentant de l'Irak a proposé un second amendement, le représentant de la Belgique un troisième, le représentant du Mexique un quatrième, mais je crois que cela a été remplacé par l'amendement belge. Cet exposé est-il exact?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, trois propositions seulement ont été faites au Conseil. La première est celle du représentant de l'Irak qui dit: « *Décide que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte ».

La seconde proposition, faite par le représentant de la France, vise à supprimer ce paragraphe en entier. Cela revient seulement à proposer de voter contre.

En dernier lieu, le représentant de la Chine a soumis un amendement modifiant ce paragraphe en le mettant à la fin du texte de la résolution; il est rédigé en ces termes: « *Exprime l'espoir* que le

Samoa will be granted full self-government as soon as they are capable of assuming such responsibility".

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): There is also my proposal which relates to the people of all other Trust Territories, although I prefer the Chinese proposal myself.

The PRESIDENT: I wonder, it now being 6.15 p.m., whether we ought not to appoint a drafting committee to collect the views of the different representatives. So far as I can gather, we are not far apart, but there still seems to be disagreement between one or two members. I wonder whether we would not save time by appointing a drafting committee to deal with the situation.

Mr. KHALIDY (Iraq): Perhaps we can accomplish this business now. I think that there is a large measure of agreement among us.

The PRESIDENT: I also think there is a large measure of agreement among us.

Mr. KHALIDY (Iraq): We only have two amendments: mine and Sir Carl's.

The PRESIDENT: We have also the Chinese amendment.

Mr. KHALIDY (Iraq): We have the Chinese amendment, if the representative of China insists on it.

Mr. RYCKMANS (Belgium): If the representative of China does not press his amendment, I will. I shall ask the President, in that event, to put the Chinese amendment to the vote.

Mr. KHALIDY (Iraq): The Chinese amendment is really not an amendment of substance.

The PRESIDENT: Since the amendment of the representative of Iraq is the furthest removed, I shall put that amendment to the vote. That amendment reads as follows: "*That*, in the view of the Council, the people of Western Samoa should be accorded self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

Mr. KHALIDY (Iraq): I wish to speak on a point of order. If you put that amendment to the vote first, then the amendment of the New Zealand representative could not be put to the vote at all, because the amendment proposed by Sir Carl Berendsen is an amendment to the amendment. If that amendment fails to meet the approval of the Council—and I hope that this does not happen—then Sir Carl Berendsen's amendment has no basis at all.

Mr. RYCKMANS (Belgium): The proposal which was put forward initially by the representative of China, which I offered to put forward in case the Chinese representative withdraws his proposal, is an amendment to the proposal of the delegation of Iraq. This amendment has to be voted on before the text of the Iraq proposal is put to the vote. The Chinese proposal amends the text by

peuple du Samoa Occidental se verra accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'en assumer les responsabilités ».

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Il y a aussi ma proposition visant les peuples de tous les autres Territoires sous tutelle, bien que personnellement, je préfère la proposition chinoise.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande, vu qu'il est déjà 18 h. 15, si nous ne devrions pas nommer un comité de rédaction chargé de rassembler les opinions des différents représentants. A ma connaissance, nos points de vue ne sont pas très différents, mais il semble qu'il y ait désaccord entre un ou deux membres. Je me demande si nous ne gagnerions pas de temps en nommant un comité de rédaction chargé de régler cette question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous pourrions peut-être terminer cette affaire maintenant, je crois que nous sommes tous à peu près d'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je le crois également.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous n'avons que deux amendements: le mien et celui de Sir Carl Berendsen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons également l'amendement chinois.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous avons l'amendement chinois si le représentant de la Chine insiste.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Si le représentant de la Chine n'insiste pas sur son amendement, j'insisterai, moi. Dans cette éventualité, je demanderai au Président de mettre aux voix l'amendement chinois.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): L'amendement chinois n'est pas réellement un amendement quant au fond.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement du représentant de l'Irak étant le plus éloigné, je le mettrai aux voix le premier. Cet amendement se lit ainsi: « *Que*, de l'avis du Conseil, le peuple du Samoa Occidental devrait se voir accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte ».

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole pour une motion d'ordre. Si vous mettez aux voix cet amendement en premier, on ne pourra pas voter sur l'amendement du représentant de la Nouvelle-Zélande, cet amendement constituant un amendement à un amendement. Si cet amendement est rejeté par le Conseil — et j'espère que cela ne sera pas le cas — l'amendement de Sir Carl n'a plus de raison d'être.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): La proposition faite à l'origine par le représentant de la Chine, et que je suis disposé à prendre à mon compte au cas où le représentant de la Chine la retirerait, est un amendement à la proposition de la délégation de l'Irak. Cet amendement doit être mis aux voix avant le texte de la proposition irakienne. La proposition chinoise modifie le texte

putting at the end a slight change of wording. I propose to put this amendment at the end of the Iraq proposal so that it reads: "*Expresses* the confident hope that the people of Samoa will be granted full self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved".

The PRESIDENT: However, I believe that the proposal of the representative of Iraq is furthest removed from the original text. If any member of the Council wishes to object to that decision, it is certainly within his right. In that case we shall put the question to the Council for a vote.

Mr. RYCKMANS (Belgium): My amendment is not an amendment to the original proposal. It is an amendment to the text proposed by the representative of Iraq. I cannot vote against the text proposed by the representative of Iraq, and then hope to amend that text.

Mr. INGLÉS (Philippines): I believe that the Chinese amendment, which has now been adopted by the representative of Belgium, is in reality divided into two parts: first, it involves the deletion of this particular paragraph proposed by the representative of Iraq; next, it is an amendment of the last paragraph. Therefore, only the amendment proposed by the representative of Iraq is a real amendment. The representative of Belgium need only vote against that paragraph, and when we come to the last paragraph, then we can have his particular amendment considered if the first paragraph has been deleted.

The PRESIDENT: I am afraid that if we continue our discussion in this manner, we shall be here all the evening. I believe the quickest procedure is to appoint a drafting committee which, I am sure, can easily deal with the situation. I am sure that this procedure will save a great deal of time.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Each representative has already made up his mind. I think it is useless to start the discussion again.

The PRESIDENT: I think it is useless to continue the discussion now. However, I cannot cut off the discussion, because several representatives have already asked to speak further on this matter. Therefore, I suggest that we refer the matter to a drafting committee, and I hope that this committee can reach early agreement. In substance, I do not believe the representatives are very far apart.

Is it agreeable to the Council that we refer the matter to a drafting committee?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I propose that we adjourn for a quarter of an hour and then dispose of this matter. If the President is proposing to adjourn until tomorrow, I should be against that, as I think we can settle the matter here and now.

The PRESIDENT: I think that if we adjourn for fifteen minutes, a drafting committee could really

en introduisant un léger changement de rédaction à la fin. Je propose de porter cet amendement à la fin de la proposition du représentant de l'Irak qui se lirait ainsi: « *Exprime* le ferme espoir que le peuple du Samoa se verra accorder l'autonomie dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois cependant que la proposition du représentant de l'Irak est plus éloignée du texte original. Si un membre du Conseil désire soulever une objection à ma décision, il est certainement dans son droit, et dans ce cas je demanderai au Conseil de trancher la question par un vote.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Mon amendement n'est pas un amendement à la proposition originale. C'est un amendement au texte proposé par le représentant de l'Irak. Je ne peux pas voter contre le texte proposé par le représentant de l'Irak et ensuite espérer pouvoir amender ce texte.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'amendement chinois, repris maintenant par le représentant de la Belgique, se compose en réalité de deux parties: il tend en premier lieu à supprimer ce paragraphe proposé par le représentant de l'Irak; il vise ensuite à amender le dernier paragraphe. Par conséquent seul l'amendement présenté par le représentant de l'Irak constitue un amendement véritable. Il suffira au représentant de la Belgique de voter contre ce paragraphe, et quand nous en viendrons au dernier paragraphe, nous pourrons alors examiner son amendement particulier si le premier paragraphe a été supprimé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crains que si nous poursuivons nos discussions de cette manière, nous ne devions siéger ici toute la soirée. Je crois que la procédure la plus rapide serait de nommer un comité de rédaction qui, j'en suis certain, pourra facilement régler la situation. Je suis sûr que cette procédure permettra de gagner beaucoup de temps.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Chaque représentant a déjà décidé de son attitude. Je pense qu'il est inutile de recommencer la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'il est inutile de poursuivre la discussion maintenant. Je ne peux pas cependant clore la discussion, car plusieurs représentants ont demandé la parole à nouveau sur cette question. Je propose par conséquent que nous saisissions de ce problème un comité de rédaction, et j'espère que ce comité parviendra rapidement à un accord. Je ne crois pas qu'un grand désaccord existe entre les membres du Conseil quant au fond.

Le Conseil accepte-t-il de saisir de la question un comité de rédaction?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je propose de lever la séance pendant un quart d'heure, puis de régler cette question. Je pense que nous pouvons en finir maintenant et je m'opposerais à un ajournement jusqu'à demain si le Président le proposait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que si nous suspendions la séance pendant quinze

reach an agreement. I think we should adjourn until a quarter to seven. If we find we have reached an agreement then, the matter will be disposed of; otherwise we shall have to postpone it until tomorrow.

Mr. KHALIDY (Iraq): I doubt if we will be able to reach an agreement in twenty-five minutes. We tried that earlier this afternoon and we did not succeed; when the meeting was resumed, the whole thing started all over again—and that was after twenty minutes of discussion in the lounge. I am afraid this is going to happen again.

Therefore, if the President wants to adjourn, let us adjourn until tomorrow. However, if we do not want to adjourn, then let us continue the discussion. I do not think a ten minutes' discussion is going to compose our differences. I will not raise any objection to adjournment, because I think we are speaking not only on empty stomachs but on empty hearts, too.

The PRESIDENT: I think that is a wise suggestion, and we will adjourn until tomorrow. In the meantime, if it is agreeable, I would suggest the appointment of a drafting committee. I take it that the remarks made by the representative of Iraq were not opposed to the appointment of a drafting committee?

Mr. KHALIDY (Iraq): No.

The PRESIDENT: Might I then suggest that the following members serve as a drafting committee: the representatives of China, Belgium, Iraq and New Zealand.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I would prefer it if the representative of New Zealand were omitted from this committee, as my views are well known.

The PRESIDENT: We will therefore ask the representative of Mexico to serve on this drafting committee, which will consist of the representatives of China, Belgium, Iraq and Mexico.

The meeting rose at 6.25 p.m.

TENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 5 December 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

30. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (T/46, T/46/Add.1, T/62, T/65, T/78) (*continued*)

On the invitation of the President, Mr. Laking, special representative of the Administering Authority for Western Samoa, took his place at the Council table.

minutes, un comité de rédaction pourrait rapidement se mettre d'accord. Je pense que nous pouvons suspendre la séance jusqu'à 18 h. 45. Si nous nous sommes mis d'accord à ce moment, l'affaire sera réglée; s'il en est autrement, nous devrons la remettre à demain.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je doute fort que nous puissions nous mettre d'accord en vingt-cinq minutes. Nous avons tenté de le faire plus tôt dans l'après-midi et nous n'y sommes pas parvenus; lorsque la séance a repris après la suspension, nous avons dû recommencer la discussion à son début, et cela après vingt minutes de pourparlers au salon des délégués. Je crains fort que cela ne se produise à nouveau.

Par conséquent, si le Président désire un ajournement, ajournons la séance jusqu'à demain. Au cas, toutefois, où nous ne désirerions pas l'ajournement, continuons la discussion. Je ne crois pas qu'un entretien de dix minutes puisse aplanir nos divergences d'opinion. Je ne m'opposerai pas à un ajournement, parce que je pense que nous discutons actuellement non seulement le ventre creux, mais le cœur sec.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que c'est là une très sage suggestion, et je vais lever la séance jusqu'à demain. Entre temps, si le Conseil est d'accord, je propose la désignation d'un comité de rédaction. Si j'ai bien compris les observations du représentant de l'Irak, il ne s'oppose pas à la création d'un tel comité.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Non.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je proposerai donc que les membres suivants fassent partie du comité de rédaction: les représentants de la Chine, de la Belgique, de l'Irak et de la Nouvelle-Zélande.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais que le nom du représentant de la Nouvelle-Zélande ne figurât pas sur cette liste, car ma manière de voir est bien connue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais donc demander au représentant du Mexique de faire partie de ce comité de rédaction. Il se composera donc des représentants de la Chine, de la Belgique, de l'Irak et du Mexique.

La séance est levée à 18 h. 25.

DIXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 5 décembre 1947, à 14 heures 30.

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

30. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (T/46, T/46/Add.1, T/62, T/65, T/78) (*suite*)

Sur l'invitation du Président, M. Laking, représentant spécial de l'Autorité chargé de l'administration pour le Samoa Occidental, prend place à la table du Conseil.

The PRESIDENT: As I need hardly call to the attention of the members of this Council, it is important that the United Nations, through the Trusteeship Council, take a large view of this matter. This is the first report of its kind which officials of the United Nations have made. It is of tremendous consequence to the people of Western Samoa, and I am sure that the Council will want to take an attitude of large breadth in considering this matter.

We have already felt the helpful attitude of the Government of New Zealand. I shall never forget the conversation we had with the Prime Minister, Mr. Fraser, in Wellington, and his eagerness to go forward with a constructive programme based on advancing the welfare of the people of Western Samoa. At his instance, his representative, Mr. Laking, went to Samoa so that he might be available to the members of the Visiting Mission; and now again, at the instance of the Prime Minister, Mr. Laking has come almost half-way around the world in order to be present here to give us information and to answer such questions as we may care to put to him. Sir Carl Berendsen, the representative of New Zealand, has been most helpful throughout.

I think it is noteworthy that, thus far, we have secured agreement—and I think I am correct in saying, full agreement—between representatives of the United Nations, representatives of New Zealand and, so far as I can judge, representatives of the people of Western Samoa, in regard to the outlines of the programme to be carried out for the welfare of those people. In that respect, too, I think that the situation is somewhat unique and very encouraging.

I need not speak of the constructive work of the Visiting Mission. The Report of that Mission was unanimous and, to my mind, it was a rather brave report in certain respects. It certainly was the result of very hard work and honest effort. In laying that report before the members of the Council, I need not stress again the importance of taking a large view and reaching constructive conclusions.

At the close of yesterday's meeting, we were considering what kind of resolution to pass, and the members of the Council will recall that we referred that question to a Drafting Committee. The Chairman of that Drafting Committee is the representative of China, and I should now like to ask him to present the Committee's report.

Mr. LIU CHIEH (China): The Drafting Committee which was appointed yesterday, at our ninth meeting, met during the past hour and discussed fully the various observations presented in the course of yesterday's debate. On the basis of the text of the draft resolution which I had the honour to present to the Council yesterday, the Committee has arrived at a text which has been agreed to by all four of its members. However, the representative of Belgium made this reservation: that, if this agreed text is not found accept-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai guère besoin d'attirer l'attention des membres du Conseil sur l'importance qu'il y a, pour les Nations Unies, à embrasser ce problème dans son ensemble par l'intermédiaire du Conseil de tutelle. C'est le premier rapport de cette espèce qu'aient fait les fonctionnaires des Nations Unies. Ses conséquences seront très considérables pour la population du Samoa Occidental, et je suis certain que le Conseil tiendra à examiner cette question dans un esprit de large compréhension.

Nous avons déjà apprécié l'aide que nous a fournie l'attitude du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je n'oublierai jamais les conversations que nous avons eues, à Wellington, avec le Premier Ministre, M. Fraser, et son vif désir d'appliquer un programme constructif fondé sur l'amélioration des conditions de vie de la population du Samoa Occidental. Sur sa demande, son représentant, M. Laking, s'est rendu au Samoa pour se mettre à la disposition des membres de la Mission de visite, et c'est encore sur la demande du premier Ministre que M. Laking est venu aujourd'hui, presque de l'autre bout du monde, afin d'être présent au sein du Conseil, de nous donner des renseignements et de répondre aux questions que nous pourrions désirer lui poser. Tout au long de nos travaux, Sir Carl Berendsen, représentant de la Nouvelle-Zélande, a fait preuve du plus grand esprit de coopération.

Il est remarquable, à mon sens, que nous ayons pu jusqu'ici aboutir à un accord — et je crois ne pas me tromper en disant accord complet — entre les représentants des Nations Unies, les représentants de la Nouvelle-Zélande et, pour autant que je puisse juger, les représentants du peuple du Samoa Occidental, en ce qui concerne les lignes générales du programme qu'il y a lieu d'appliquer pour le bien de ces populations. A ce sujet également, je crois que la situation est très encourageante et peut-être sans exemple.

Je n'ai nul besoin de parler du travail constructif accompli par la Mission de visite. Le rapport de cette Mission, établi à l'unanimité, me semble assez courageux à certains égards. Il est certainement le fruit d'un travail très dur et d'un effort honnête. En soumettant ce rapport aux membres du Conseil, il ne m'est pas nécessaire d'insister encore sur l'importance qu'il y a à étudier le problème avec la plus grande largeur d'esprit et à adopter des conclusions constructives.

A la fin de notre séance d'hier, nous examinions le genre de résolution que nous devrions adopter, et les membres du Conseil se souviendront que nous avons renvoyé ce problème à un comité de rédaction. J'aimerais maintenant demander au représentant de la Chine, Président de ce Comité de rédaction, de nous présenter le rapport de ce Comité.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Comité de rédaction nommé hier à notre neuvième séance s'est réuni une heure avant l'ouverture de cette séance et a discuté de façon approfondie les différentes observations présentées au cours de notre débat d'hier. Prenant comme base de discussion le texte du projet de résolution que j'ai eu l'honneur de présenter hier au Conseil, le Comité est parvenu à un texte qui a rencontré l'approbation de ses quatre membres. Le représentant de la Belgique a, cependant, fait la

able by the Council, he will feel free to vote in favour of the text of the draft resolution as it was worded at the close of yesterday's meeting.

Briefly, I may say that all the ideas embodied in yesterday's text have been recast in the new text, although there is a certain change in the relative positions of the various paragraphs. The Drafting Committee has tried to simplify the task of the Council by presenting one text which has been agreed upon, with the exception of the one reservation made by the representative of Belgium. I have spoken of his reservation in the event that the text is not found acceptable by the Council. Actually, however, I think the representative of Belgium had in mind the acceptance or not by the representative of New Zealand. I therefore submit that, as far as the Drafting Committee is concerned, we are presenting one text, and I should like to move that that text be adopted by the Council.

The PRESIDENT: I shall ask the Secretary to read the text of the draft resolution as agreed upon by the Drafting Committee.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): This is the draft resolution agreed upon by the Drafting Committee, with a reservation by the Belgian representative:

"*The Trusteeship Council,*

"*Having received* a petition dated Apia, 18 November 1946, from representative Samoan leaders of the Trust Territory of Western Samoa, which petition requests that Samoa be granted self-government and that New Zealand act as protector and adviser to Samoa;

"*Having sent* a Visiting Mission to Western Samoa in July and August 1947 to investigate the petition and to report back to the Trusteeship Council, and the Visiting Mission having submitted its report to the Council, dated 12 September 1947;

"*Having examined* at its second session in 1947 the report and recommendations of the Visiting Mission in consultation with the Administering Authority;

"*Taking into account* the objectives of the Trusteeship System, the expressed wishes of the people of Western Samoa, and the declared policy of the Administering Authority as stated in the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December 1947,[1]

"*Resolves that* at the present time the people of Western Samoa should be accorded such measures of self-government as indicated in the report made by the Council's Visiting Mission (documents T/46 and T/46/Add.1 [2]); and

"*That* the people of Western Samoa should be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government and ultimately be accorded full self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

[1] See document T/78.

[2] See *Official Records of the Trusteeship Council*, second session, Special Supplement No. 1.

réserve suivante : au cas où le texte adopté par le Comité de rédaction ne serait pas accepté par le Conseil, il s'estimerait libre de voter en faveur du texte du projet de résolution tel qu'il a été rédigé à la fin de notre séance d'hier.

Je peux brièvement indiquer que toutes les idées exprimées dans le texte d'hier ont été reprises dans le nouveau projet, bien que certains changements aient été faits dans la position relative des différents paragraphes. Le Comité de rédaction a essayé de simplifier la tâche du Conseil en présentant un texte ayant rencontré l'approbation unanime, à l'exception de la seule réserve faite par le représentant de la Belgique. J'ai mentionné sa réserve au cas où le texte ne serait pas accepté par le Conseil. En fait, je crois cependant que le représentant de la Belgique ne pensait qu'à l'acceptation ou à la non-acceptation par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je déclare, par conséquent, qu'en ce qui concerne le Comité de rédaction, nous présentons un texte unanime que j'aimerais voir adopter par le Conseil sur ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais demander au Secrétaire de donner lecture du texte du projet de résolution du Comité de rédaction.

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*) : Voici le projet de résolution adopté par le Comité de rédaction, avec une réserve faite par le représentant de la Belgique :

« *Le Conseil de tutelle,*

« *Ayant reçu* une pétition datée d'Apia, le 18 novembre 1946, émanant de notables samoans représentatifs du Territoire du Samoa Occidental, pétition demandant que l'autonomie soit octroyée au Samoa et que la Nouvelle-Zélande agisse en qualité de protecteur et de conseiller du Samoa ;

« *Ayant envoyé* une Mission de visite au Samoa Occidental en juillet et août 1947 pour procéder à une enquête sur la pétition et faire rapport au Conseil de tutelle, et la Mission de visite ayant soumis son rapport au Conseil le 12 septembre 1947 ;

« *Ayant examiné*, lors de sa deuxième session de 1947, en consultation avec l'Autorité chargée de l'administration, le rapport et les recommandations de la Mission de visite ;

« *Tenant compte* des buts du régime international de tutelle, des désirs exprimés par le peuple du Samoa Occidental et de la politique déclarée de l'Autorité chargée de l'administration telle qu'elle est énoncée dans le mémoire soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande le 1er décembre 1947 [1],

« *Décide que* le peuple du Samoa Occidental devrait maintenant se voir accorder les mesures d'autonomie indiquées dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle (documents T/46 et T/46/Add.1) [2] ; et

« *Que* le peuple du Samoa Occidental devrait être encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, et finalement se voir accorder l'autonomie complète, dès qu'il sera prêt à assumer les responsabilités qu'elle comporte. »

[1] Voir document T/78.

[2] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, deuxième session, Supplément spécial, N° 1.

The PRESIDENT: The members have heard the report of the Drafting Committee and have before them the text. If there are no objections, the report of the Drafting Committee will be accepted. I take it that this will still give to all of us, however, an opportunity to make such amendments as we may choose to make.

Mr. INGLÉS (Philippines): As a point of information, I should like to know whether, upon the approval of this resolution, it will be understood that the report of the Visiting Mission to Western Samoa has been approved in full.

The PRESIDENT: I can answer only in the words of the resolution. My expectation is that, once we have passed this resolution, we shall look more critically, perhaps, at some of the individual parts of the report. Of course, as this resolution makes clear, the report is the report of the Visiting Mission and not of the Trusteeship Council. The report is one which is made by the Visiting Mission to the Trusteeship Council. If this resolution passes, the Trusteeship Council will then have accepted the recommendations of the report as to the measure of self-government to be accorded to the people of Western Samoa at the present time. Does that answer the question of the representative of the Philippines?

Mr. INGLÉS (Philippines): If that is the case, I should like to point out that certain objections have been made to certain recommendations of the Visiting Mission, and those objections have not yet been resolved by the Trusteeship Council. I associate myself with the objections raised the other day, for example, by the representatives of China and Iraq [1] to certain recommendations made by the Visiting Mission, and I suggest that, before we act to approve the report of the Visiting Mission and all the recommendations made by it, we should discuss all the recommendations one by one.

The PRESIDENT: It is perfectly open to the Trusteeship Council to consider the details of the report before passing on to this resolution, if it so desires.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): We are met here in order to find a text which we can agree upon unanimously. We had two texts before us, one proposed by the representative of Iraq and the other by the Chinese representative.[2] I thought that we might reach a general agreement by introducing a slight amendment into the Chinese representative's text, so as to include in full the exact wording approved by the Iraqi representative. For this purpose, it would have been sufficient to replace the words "expresses the hope" at the end of the Chinese draft resolution by the words "expresses the view", which were the words used in the proposal agreed to by the Iraqi representative.

The latter text read "that the people of Western Samoa, etc. . ." I included this expression, and continued as follows: ". . .as soon as they

[1] See 8th meeting.
[2] See 9th meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de tutelle ont entendu le rapport du Comité de rédaction et ce texte leur a été distribué. S'il n'y a pas d'objections, le rapport du Comité de rédaction sera adopté. Je suppose que cela nous permet cependant de présenter tels amendements que nous pourrions désirer.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): A titre d'information, j'aimerais savoir si l'approbation de cette résolution implique que le rapport de la Mission de visite au Samoa Occidental a été approuvé en entier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne puis répondre qu'en reprenant les termes de la résolution. Mon impression est qu'après avoir adopté cette résolution, nous examinerons d'un œil peut-être plus critique certains passages du rapport. Il est évident, comme le dit très clairement cette résolution, que ce rapport est celui de la Mission de visite et non du Conseil de tutelle. Ce rapport est adressé au Conseil de tutelle par la Mission de visite et si cette résolution est adoptée, le Conseil de tutelle aura alors accepté les recommandations contenues dans le rapport, relatives au degré d'autonomie qu'il y a lieu d'accorder à la population du Samoa Occidental à l'heure actuelle. Ces explications répondent-elles aux questions du représentant des Philippines?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): S'il en est ainsi, j'aimerais faire remarquer que diverses objections ont été faites à certaines recommandations de la Mission de visite et que le Conseil de tutelle n'a pas encore réglé le sort de ces objections. Je m'associe par exemple aux objections qui ont été faites, l'autre jour, par les les représentants de la Chine et de l'Irak [1], relatives à certaines recommandations faites par la Mission de visite, et je propose qu'avant de procéder à l'approbation du rapport de la Mission de visite et de toutes les recommandations faites par cette dernière, nous discutions toutes les recommandations une par une.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de tutelle a toute latitude d'examiner, s'il le désire, les détails du rapport avant d'en venir à cette résolution.

M. RYCKMANS (Belgique): Nous sommes réunis pour rechercher un texte que nous puissions accepter d'un commun accord. Or, nous avions devant nous deux textes: l'un proposé par le représentant de l'Irak, l'autre suggéré par celui de la Chine [2]. J'ai cru pouvoir aboutir à l'accord de tous en apportant une très légère modification au texte du représentant de la Chine de manière à reprendre entièrement les termes mêmes qui avaient eu l'assentiment du représentant de l'Irak. Pour cela, il suffisait, à la fin du projet de résolution de la Chine, de remplacer les mots: *expresses the hope* par les mots *expresses the view*, ce qui correspond au terme employé dans la proposition qui avait obtenu l'accord du représentant de l'Irak.

Dans ce dernier texte, il était dit « que le peuple du Samoa Occidental... etc. ». Je reprenais donc cette expression, poursuivant: « ... dès qu'il sera

[1] Voir 8e séance.
[2] Voir 9e séance.

are ready. . ." I should like this last word to be replaced by the word "capable".

This wording did not meet with the approval of the Drafting Committee, which proposed a different text. I reserved my position and I should like to explain this to the Trusteeship Council.

The Mission, the Trusteeship Council and New Zealand fully agree that a certain measure of autonomy should forthwith be given to the inhabitants of Western Samoa. We agree that, in conformity with the Charter and in accordance both with the wishes of the population of that Territory and with the formally declared policy of the New Zealand Government, the people of Western Samoa should receive full self-government as soon as they are capable of assuming the responsibility.

The New Zealand Government has already taken constitutional measures which practically coincide with the Mission's conclusions. The New Zealand Government has stated that it wishes to grant autonomy to the people of Western Samoa and will do so as soon as the population is capable of assuming the responsibility of autonomous government.

In these circumstances, I consider it unthinkable to vote for a resolution to which the New Zealand delegation might have objections.

I have before me a text approved by the representative of New Zealand. It is quite satisfactory to me and, moreover, I have included in it the exact wording accepted by the Iraqi representative. I am prepared to vote for this text and I shall do so if the New Zealand representative does not accept the other text. If he does accept the other text, I am ready to vote for it too ; but if he does not, I shall vote for the text which gives me full satisfaction, for I consider that, in the existing circumstances, it would be unthinkable for the Trusteeship Council to adopt a resolution which would place it at variance with New Zealand. Throughout these proceedings, that country has conformed to the Trusteeship Council's wishes on all points and has strictly adhered to both the spirit and the letter of the provisions of the Charter.

The PRESIDENT : If I correctly understood the representative of Belgium, he has referred to a second text which, I take it, was presented in the Committee. That text is now being distributed to the members of the Council at the request of Mr. Ryckmans.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : It is the text that was suggested at our previous meeting by the representative of China, the only difference being that, with the view of trying to meet the desires of the representative of Iraq, I took this wording instead of the wording contained in the Chinese representative's text.

The PRESIDENT : I understand. Therefore, we have two texts before us—namely, the text of the Drafting Committee, which has been distributed to the members of the Council, and which perhaps we had better call "text DC", and anothertext that is referred to by Mr. Ryckmans, which is substantially the text we were considering at the close of the meeting yesterday afternoon.

prêt... ». Je demande qu'on remplace ce dernier mot par le terme « capable ».

Ce texte n'a pas reçu l'approbation du Comité de rédaction qui en a proposé un autre. J'ai réservé ma position et je désirerais donner à cet égard une explication au Conseil de tutelle.

Nous sommes ici entièrement d'accord, la Mission, le Conseil de tutelle et la Nouvelle-Zélande, pour dire qu'un certain degré d'autonomie doit être, dès à présent, accordé aux habitants du Samoa Occidental. Nous sommes d'accord pour déclarer que, conformément à la Charte et compte tenu du désir de la population de ce Territoire ainsi que de la politique formellement exprimée par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, le peuple du Samoa Occidental devra recevoir l'autonomie entière, le *full self-government*, aussitôt qu'il sera capable d'en assumer la responsabilité.

Dès à présent, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a pris des dispositions constitutionnelles qui, à très peu de chose près, coïncident avec les conclusions de la Mission. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande se déclare désireux d'accorder l'autonomie à la population du Samoa Occidental et disposé à le faire aussitôt que cette population sera capable d'assumer la responsabilité d'un gouvernement autonome.

Dans ces conditions, il me paraît inconcevable de voter une résolution qui soulève des objections de la part de la déclaration néo-zélandaise.

J'ai sous les yeux un texte auquel s'était associé le représentant de la Nouvelle-Zélande, texte qui me donne satisfaction et dans lequel je reprends exactement les termes acceptés, d'autre part, par le représentant de l'Irak. Je suis prêt à voter ce texte et je le ferai si l'autre texte n'obtient pas l'accord du représentant de la Nouvelle-Zélande. S'il est d'accord sur l'autre texte, je suis prêt à voter, mais s'il n'est pas d'accord, je voterai celui qui, personnellement, me donne entière satisfaction, parce que j'estime que dans les circonstances actuelles, il serait inconcevable pour le Conseil de tutelle de prendre une résolution qui le mettrait en opposition avec la Nouvelle-Zélande. Ce pays, au cours de toute cette affaire, s'est conformé en tous points aux désirs du Conseil de tutelle et a observé exactement, dans l'esprit comme dans la lettre, les dispositions de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Belgique a, si j'ai bien compris, fait allusion à un second texte qui, je crois, a été soumis au Comité. Sur la demande de M. Ryckmans, ce texte est distribué aux membres du Conseil à l'instant même.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : C'est le texte qu'a proposé à notre dernière séance le représentant de la Chine, la seule différence étant qu'afin de donner satisfaction au représentant de l'Irak, j'ai employé cette nouvelle rédaction au lieu de celle proposée par le représentant de la Chine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je comprends. Nous avons par conséquent deux textes sous les yeux, à savoir : le texte du Comité de rédaction qui a été distribué aux membres du Conseil et que nous devrions peut-être appeler « texte CR », et un autre texte auquel a fait allusion M. Ryckmans et qui est dans son essence le texte que nous examinions à la fin de notre séance d'hier après-midi.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to raise a point of order. We do not have two texts before us; we have one. A Drafting Committee was appointed yesterday and this Drafting Committee has presented its text. Through an error of procedure, another text has been distributed. The second text should not have been distributed. This second text has been accompanied by an explanation made by the representative of Belgium, which he is and was no doubt entitled to make, both in the Council and in the Drafting Committee. However, his suggestion was not accepted by the Drafting Committee. The Drafting Committee decided that only one text should be presented to this Council. Therefore, Mr. Ryckmans' text should not have been distributed, and we cannot take cognizance of it except in the form of an amendment or as a suggestion by a member of the Council, which everyone has the right to make.

The PRESIDENT: I think that is true. In other words, if we vote on the other text, it will have to be put forward in the form of an amendment. It has been distributed at the suggestion of the representative of Belgium, as a suggestion. He has not yet proposed it, to my knowledge, as an amendment. However, he has the right to do so if he so chooses.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I shall confine my remarks to the text presented to us by the Drafting Committee. I have not seen the other text until this very moment, and I am not in a position to express any opinion upon it.

I am extremely sorry to create any further difficulties, but I must make it plain at the outset that the text proposed by the Drafting Committee is completely unacceptable to me. I am going to direct the attention of the members of the Council to an inexactitude; to an ambiguity; and to what is, from my point of view, a fatal omission.

The inexactitude is contained in the paragraph beginning "*Taking into account*". This paragraph reads as follows:

"*Taking into account* the objectives of the Trusteeship System, the expressed wishes of the people of Western Samoa, and the declared policy of the Administering Authority as stated in the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December 1947."

This is the inexactitude. That memorandum does not state the policy of the New Zealand Government. That memorandum gives an outline of the legislation that has been passed in implementation of the policy of the New Zealand Government. The policy of the New Zealand Government with respect to this matter has been announced on many occasions, and the latest announcement is contained, not in that document, but in document T/62. I shall ask the privilege of reading the appropriate paragraph in document T/62 in order that there may be no doubt whatsoever as to what the policy of the New Zealand Government is.

This is a communication from the Foreign Minister of New Zealand. The second paragraph reads as follows:

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'interviens pour une motion d'ordre. Nous n'avons pas deux textes sous les yeux, nous n'en avons qu'un. Un Comité de rédaction a été créé et ce Comité nous a soumis son texte. A la suite d'une erreur de procédure un second texte a été distribué. Le second texte n'aurait pas dû être distribué. Ce second texte était accompagné d'éclaircissements formulés par le représentant de la Belgique, éclaircissements qu'il a et qu'il avait, sans aucun doute, le droit de donner, à la fois au sein du Conseil et au sein du Comité de rédaction. Sa proposition n'a cependant pas été acceptée par le Comité de rédaction. Le Comité de rédaction a décidé qu'un seul texte serait présenté à ce Conseil. Par conséquent, le texte de M. Ryckmans n'aurait pas dû être distribué et nous ne pouvons connaître de ce texte qu'en le considérant comme un amendement ou une suggestion présentée par un membre du Conseil, telle que chacun a le droit d'en faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette observation est exacte à mon sens. En d'autres termes, pour mettre l'autre texte aux voix, il faut qu'il soit présenté sous forme d'amendement. Il a été distribué à la suggestion du représentant de la Belgique, en tant que suggestion. Ce dernier ne l'a pas encore, à ma connaissance, proposé à titre d'amendement. Il en a cependant le droit s'il le désire.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je limiterai mes remarques au texte qui nous est soumis par le Comité de rédaction. Je n'ai pas eu connaissance de l'autre texte avant la minute présente, et je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion à ce sujet.

Je regrette infiniment de susciter de nouvelles difficultés, mais je dois dire clairement, dès maintenant, que je ne saurais accepter le texte proposé par le Comité de rédaction. Je me propose d'attirer l'attention des membres du Conseil sur une inexactitude, sur une ambiguïté, et sur ce qui, à mon point de vue, constitue une omission fatale.

Cette inexactitude figure au paragraphe commençant par: « *Tenant compte* ». Ce paragraphe se lit ainsi:

« *Tenant compte* des buts du régime international de tutelle, des désirs exprimés par le peuple du Samoa Occidental et de la politique déclarée de l'Autorité chargée de l'administration telle qu'elle est énoncée dans le mémoire soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande le 1er décembre 1947. »

Voilà l'inexactitude. Ce mémoire n'énonce nullement la politique du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, mais donne un aperçu général de la législation déjà promulguée afin de donner effet à la politique du Gouvernement. La politique du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, dans ce domaine, a été formulée en bien des occasions et la dernière déclaration figure non dans ce document, mais dans le document T/62. Je demande qu'il me soit permis de lire le paragraphe correspondant du document T/62 afin qu'il ne reste aucun doute, quel qu'il soit, sur la nature de la politique du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Il s'agit d'une communication émanant du Ministre des Affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande. Le second paragraphe se lit ainsi:

"In accordance with the obligation imposed upon them by the Charter of the United Nations to promote the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the Territory, the New Zealand Government, as Administering Authority, have recently consulted representatives of both the Samoan and European population regarding the steps which might be taken to transfer to them a greater measure of responsibility for the Government of the Territory."

I pause at this point to comment that those steps, as my colleagues are aware, have now been taken to a certain extent.

I resume my quotation:

"In so doing the New Zealand Government made clear their desire and intention that the transfer should be progressive and that any steps which might be taken immediately would be the first of a series leading ultimately and in harmony with the general development of the Samoans to full self-government for the people of the Territory."

That is the policy of the New Zealand Government and there need be no doubt whatsoever about it. That is a reaffirmation, for the fiftieth time, of the policy of the New Zealand Government. The inexactitude is in referring to the description of the legislation in implementation of that policy, which is contained in the memorandum of 1 December 1947, as an expression of the declared policy.

Now I come to the ambiguity, which is contained in the final paragraph of the text proposed by the Drafting Committee. The final paragraph of that text reads:

"*That* the people of Western Samoa should be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government and ultimately be accorded full self-government as soon as they are ready to assume the responsibilities involved."

As we are all painfully aware, English is not a precise language, and the word "ready" has more than one signification. The word "ready" can mean "willing", and "ready" can also mean "fit" or "capable". Unquestionably, the Samoans are willing now to assume full responsibility, as we all would be were we in their position. We are not criticizing that. The point at issue is: are they yet capable of assuming those responsibilities? I suggest that that ambiguity must, most certainly, be removed.

Now I come to what I regard as a defect, which, to me, is fatal to any chance of my accepting this proposal. I do ask my colleagues to believe that the last thing I desire is to be difficult. However, I am so conscious of the rectitude of our intentions that I cannot tolerate anything that would even have the appearance of being a slur on those intentions.

In a draft that we were considering yesterday there was a phrase—and a very welcome phrase to me, thoroughly deserved by my Government—to the effect that the Council "*Takes note* with satisfaction of the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December

« Conformément à l'obligation qui lui incombe, aux termes de la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès politique, économique et social des populations du Territoire, ainsi que le développement de leur instruction, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en qualité d'Autorité chargée de l'administration, a récemment consulté les représentants de la population, tant européenne que samoane, sur les mesures à prendre pour accorder à celle-ci une participation plus importante au gouvernement du Territoire ».

Je m'interromps ici pour faire observer que ces mesures, ainsi que le savent mes collègues, ont déjà été prises en partie.

Je reprends ma citation :

« En agissant ainsi, le Gouvernement néo-zélandais a bien montré son désir et son intention de réaliser progressivement ce transfert de pouvoirs, et de prendre des mesures immédiates qui seraient les premières d'une série ayant pour aboutissement final, parallèlement au développement général des Samoans, l'autonomie totale de la population du Territoire. »

Telle est la politique du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et elle ne saurait être mise en doute. La politique du Gouvernement néo-zélandais est ainsi réaffirmée, pour la cinquantième fois. L'inexactitude dont j'ai parlé réside dans le fait que c'est la mention, dans le mémoire du 1er décembre 1947, des mesures législatives prises en vue d'appliquer cette politique, qu'on qualifie d'expression d'une politique formellement déclarée.

J'en viens maintenant à l'ambiguïté figurant au dernier paragraphe du texte proposé par le Comité de rédaction. Le texte de ce dernier paragraphe est le suivant :

« *Que* le peuple du Samoa Occidental devrait être encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, et finalement se voir accorder l'autonomie complète, dès qu'il sera prêt à assumer les responsabilités qu'elle comporte. »

Comme nous le savons tous à nos dépens, l'anglais n'est pas une langue précise et le mot *ready* (prêt) a plus d'un sens. Le mot *ready* peut signifier « désireux »; il peut aussi vouloir dire « apte à » ou « capable ». Il est indéniable que les Samoans sont désireux d'assumer, dès maintenant, une responsabilité entière, ainsi que nous le serions tous à leur place. Nous ne critiquons pas cela. La question qui se pose est de savoir s'ils sont capables, dès maintenant, d'assumer ces responsabilités. Je demande que cette ambiguïté soit formellement éliminée.

J'en viens maintenant à ce que je considère être une lacune qui, à mon sens, me retire absolument toute possibilité d'accepter cette proposition. Je prie mes collègues de croire qu'il n'y a rien que je désire moins que de me montrer difficile. Je suis cependant si conscient de la rectitude de nos intentions que je ne saurais rien tolérer qui n'eût même que l'apparence de porter atteinte à ces intentions.

Le projet de texte que nos avions étudié hier contenait un membre de phrase qui me plaisait fort, parce qu'il impliquait une appréciation favorable, parfaitement méritée par mon Gouvernement. Dans ce membre de phrase, le Conseil prenait note avec satisfaction du mémoire soumis par

1947, communicating the text of the Bill entitled 'An Act to Amend the Samoa Act, 1921'." That is an expression of satisfaction, thoroughly deserved, with the action taken by my Government in implementation of the policy that I have just read.

I would not, myself, have asked for any commendation or expression of satisfaction from this Council. Our satisfaction comes from the knowledge of a job well done, the knowledge of the rectitude of our intentions, and of our firm determination to proceed to full self-government for these magnificent people as soon as we are satisfied that they are capable of undertaking full self-government. However, that proposal having been publicly made, I cannot agree to its being withdrawn.

What interpretation will be put on such an action? The interpretation will certainly be, in New Zealand, and in Samoa, that the Council, having had before it a proposal to note with satisfaction the steps that have been taken, has now decided not to express satisfaction; and the corollary will be assumed also, that the Council so decided because it was dissatisfied with what has been done.

Now, if I see any slur on my country, either explicit or implicit, I am going to resent and oppose that slur. I say to you that we have not deserved any condemnation, and that this will be interpreted as condemnation. What we deserve is commendation. I will not put my name to any resolution that is open to any possible construction of condemnation.

The PRESIDENT: Might I ask the representative of New Zealand whether he has any amendments to offer?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): No, I do not think it proper for me to offer any amendment.

Mr. LIU CHIEH (China): As the mover of the original draft resolution and as a member of the Drafting Committee, I must say that I did not foresee so many objections, on the part of the representative of New Zealand, to this text, which the Drafting Committee considered to be, in every way, conformable to the text that remained at the close of the meeting yesterday. But I should like to offer a few suggestions or amendments which I feel would entirely meet the points the Vice-President has raised.

First, I would suggest, in the paragraph beginning with: "*Taking into account* the objectives of the Trusteeship System. . ." that we restore the language of the other draft and say: "and noting with satisfaction the declared policy of the Administering Authority as reaffirmed in document T/62". I believe that was the document Sir Carl Berendsen referred to. We would delete the words "as stated in the memorandum submitted by the delegation of New Zealand on 1 December 1947", and substitute "as reaffirmed in document T/62".

la délégation de la Nouvelle-Zélande, le 1er décembre 1947, communiquant le texte du projet de loi intitulé: *An Act to Amend the Samoa Act of 1921*. Cela constituait une expression de satisfaction, entièrement méritée, pour les mesures prises par mon Gouvernement, afin d'appliquer la politique dont je viens de vous lire l'exposé.

Je n'aurais pas, quant à moi, demandé à ce Conseil d'exprimer ses félicitations ou sa satisfaction. Nous savons que nous avons fait un bon travail, de là vient notre satisfaction et aussi du fait que nous connaissons la rectitude de nos intentions et notre ferme volonté d'octroyer l'autonomie pleine et entière à cette population magnifique, dès que nous estimerons qu'elle est capable d'assumer les responsabilités qu'implique l'autonomie totale. Cependant, cette proposition ayant été faite publiquement, je ne saurais accepter qu'elle soit retirée.

Quelle serait l'interprétation donnée à ce geste? En Nouvelle-Zélande et au Samoa, l'interprétation en sera certainement que le Conseil, ayant été saisi d'une proposition l'invitant à noter avec satisfaction les mesures qui ont été prises, a maintenant décidé de ne pas exprimer sa satisfaction; et on en déduira également que le Conseil a pris cette décision parce qu'il n'est pas satisfait de ce qui a été fait.

Or, si j'estime qu'on inflige explicitement ou implicitement un affront à mon pays, j'en éprouverai du ressentiment et je protesterai contre cet affront. Je vous déclare que nous n'avons mérité aucune condamnation et que cela sera interprété comme une condamnation. Ce que nous méritons, ce sont des félicitations. Je n'apposerai jamais ma signature à une résolution susceptible d'être interprétée comme une condamnation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Nouvelle-Zélande s'il a des amendements à formuler?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Non, je ne crois pas qu'il m'appartienne de suggérer des amendements.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): En tant qu'auteur du premier projet de résolution et membre du Comité de rédaction, je dois dire que je n'avais pas prévu tant d'objections, de la part du représentant de la Nouvelle-Zélande, à ce texte que le Comité de rédaction a considéré être conforme, à tous égards, au projet que nous avions examiné à la fin de notre séance d'hier. J'aimerais cependant présenter quelques propositions ou amendements qui, je le crois, réussiront à résoudre les problèmes posés par le Vice-Président.

En premier lieu, dans le paragraphe qui commence par les mots « *Tenant compte* des buts du régime international de tutelle... », je propose que nous reprenions les mots du premier texte et que nous disions: « et notant avec satisfaction la politique déclarée de l'Autorité chargée de l'administration, telle qu'elle a été réaffirmée dans le document T/62 ». Je crois que c'est là le texte qu'a mentionné Sir Carl Berendsen. Nous supprimerions alors les mots « telle qu'elle est énoncée dans le mémoire soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande le 1er décembre 1947 », que nous remplacerions par les mots « telle qu'elle a été réaffirmée dans le document T/62 ».

Then we come to the last paragraph where it reads ". . . as soon as they are ready to assume the responsibilities involved". I should like to recall to the Council that this was the language which was suggested yesterday and accepted by Sir Carl Berendsen. As a non-English-speaking member of the Drafting Committee, I again failed to see the objectionable nature of the word "ready", but I am quite ready to substitute for it, "capable of assuming".

I hope these few suggestions will meet the objections raised by the representative of New Zealand.

Mr. FORSYTH (Australia): I also am assuming from Sir Carl Berendsen's statement that with these three objectionable points removed from the Committee's draft, he would then feel that the proposed resolution was acceptable.

I had in mind to suggest amendments taking care of the inexactitude, the ambiguity, and the omission, very much along the same lines as the amendments which have just been suggested by the representative of China. Indeed, two of those amendments were practically identical with his.

However, as regards his amendment to the paragraph beginning "*Taking into account* the objectives", I have before me a wording which I think is somewhat simpler and avoids reference to a particular document, and which might possibly be preferable to the exact wording of the suggestion of the representative of China.

With the permission of the President, I shall read that paragraph as I would suggest it be amended.

The PRESIDENT: May I, in order to understand it clearly, ask if this is a suggestion or an amendment?

Mr. FORSYTH (Australia): I prefer to make it first as a suggestion, in order that the representatives of China and New Zealand may have an opportunity to indicate their attitude.

The PRESIDENT: Will you please read your suggestion.

Mr. FORSYTH (Australia): "*Taking into account* the objectives of the Trusteeship System and the expressed wishes of the people of Western Samoa, and noting with satisfaction the steps already taken by the Administering Authority to put into effect these objectives and wishes".

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): When I requested permission to speak, I intended to say what the representative of China has just said. But I want to add this, in answer to what Sir Carl Berendsen said regarding the omission of the paragraph beginning "*Takes note* with satisfaction". In fact, as Sir Carl will remember, I supported that paragraph at the last meeting. At the time the Drafting Committee was working, we decided that the paragraph should appear as one of the considerations we approved in the preamble yesterday. In the wording of that paragraph I believe the omission was made involuntarily. We never decided in the Committee expressly to delete that paragraph, with the implication that we did not note with satisfaction

Passons ensuite au dernier paragraphe qui se termine ainsi: « ... dès qu'il sera prêt à assumer les responsabilités qu'elle comporte ». J'aimerais rappeler au Conseil que ce texte est celui qui a été proposé hier et que Sir Carl Berendsen a accepté. En tant que membre de langue non-anglaise du Comité de rédaction, je n'ai pas vu quelles objections peut soulever le mot *ready* (prêt), mais je suis tout disposé à le remplacer par *capable of assuming* (capable d'assumer).

J'espère que ces quelques suggestions répondront aux objections soulevées par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suppose également, d'après la déclaration de Sir Carl Berendsen, qu'il pourra accepter le projet de résolution qui nous est proposé, après l'élimination des trois points auxquels il objectait.

J'avais l'intention de proposer des amendements visant à corriger l'inexactitude, l'ambiguïté et l'omission signalées par Sir Carl Berendsen, amendements très proches de ceux qu'a suggérés le représentant de la Chine, deux d'entre eux leur étant même pratiquement identiques.

Cependant, en ce qui concerne son amendement au paragraphe commençant par « *Tenant compte* des buts du régime international de tutelle », j'ai à l'esprit une formule qui me semble plus simple, qui évite toute référence à un document particulier et qui sera peut-être jugée préférable à la rédaction précise proposée par le représentant de la Chine.

Avec la permission du Président, je vais donner lecture du paragraphe tel que je suggère de l'amender.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je, afin d'aider à la compréhension des débats, demander s'il s'agit d'une suggestion ou d'un amendement.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je préfère en faire d'abord une suggestion, afin que les représentants de la Chine et de la Nouvelle-Zélande soient en mesure d'indiquer leur attitude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous donner lecture de votre suggestion?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): « *Tenant compte* des buts du régime international de tutelle, des désirs exprimés par le peuple du Samoa Occidental et notant avec satisfaction les mesures déjà prises par l'Autorité chargée de l'administration pour donner effet à ces buts et désirs. »

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Lorsque j'ai demandé la parole, j'avais l'intention de dire ce que le représentant de la Chine vient de déclarer, mais je désire ajouter ceci, en réponse à ce que Sir Carl Berendsen au sujet de l'omission du paragraphe commençant par les mots « *Note* avec satisfaction ». En fait, comme Sir Carl Berendsen s'en souviendra, j'ai appuyé l'adoption de ce paragraphe au cours de la dernière séance. Lors des travaux du Comité de rédaction, nous avons décidé que ce paragraphe devrait constituer l'un des considérants que nous avions approuvés, hier, dans le préambule. Je crois que l'omission a été involontaire dans la rédaction de ce paragraphe. Le Comité n'a jamais décidé de supprimer ce paragraphe, ce qui aurait laissé sup-

the steps taken by the New Zealand Government. I want to make that explanation.

I believe, that if the other members of the Committee would accept the suggestions made by the representative of China as expressed in the wording of the representative of Australia, we could incorporate them in the proposal, instead of voting them as amendments to the proposal, and we would then have a text accepted by the Committee. The additions would be those suggested by the representative of Australia, and we would also substitute the word "capable" for the word "ready" in the last paragraph. That will take care of the objections made by the representative of New Zealand, and we shall not need to vote on these as amendments.

The PRESIDENT: I think that is a most helpful suggestion, and I would like to read the three paragraphs as amended and ask the Drafting Committee—if it is agreeable to Mr. Liu Chieh, as Chairman—whether we may accept the text as approved by the Drafting Committee. I shall read the fourth, fifth and sixth paragraphs. The fourth paragraph, as proposed by the Chinese representative and including the suggestion of the Australian representative, reads as follows:

"*Taking into account* the objectives of the Trusteeship System and the expressed wishes of the people of Western Samoa, and noting with satisfaction the steps already taken by the Administering Authority to put into effect these objectives and wishes".

Mr. LIU CHIEH (China): That is not the language I offered.

The PRESIDENT: No, it is as amended by the representative of Australia.

Mr. LIU CHIEH (China): But I have not accepted it.

The PRESIDENT: Does the Chinese representative not agree?

Mr. LIU CHIEH (China): It is not that I do not agree, but I feel that if further amendments are introduced to an amendment before it is discussed, that process will go on and on and an agreed text will never be reached.

The PRESIDENT: Very well. The Mexican suggestion, I am afraid, cannot be carried out.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): My suggestion, like the suggestion made by the representative of China, was to correct the omission made in the text by adding the last phrase to the fourth paragraph. If that was the intention of the representative of China, his intention was met by the wording of the representative of Australia. I, as a member of the Drafting Committee, am agreeable to it, and I said that if the other members accepted it, then instead of going into the procedure of voting on amendments, we could present that new text as the text of the Committee.

poser que nous ne notions pas avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je tenais à donner cette explication.

Je crois que si les autres membres du Comité acceptent la suggestion du représentant de la Chine, sous la forme qui vient de lui être donnée par le représentant de l'Australie, nous pourrions l'incorporer dans la proposition, au lieu de l'adopter comme un amendement à la proposition. Nous serions alors en présence d'un texte accepté par le Comité. Les adjonctions seraient donc celles proposées par le représentant de l'Australie. Nous devrions également remplacer le mot « prêt » par le mot « capable » au dernier paragraphe. Cela répondra à toutes les objections faites par le représentant de la Nouvelle-Zélande et nous n'aurons pas besoin de voter sur ces amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que c'est là une suggestion très intéressante et j'aimerais donner lecture des trois paragraphes ainsi amendés et demander au Comité de rédaction — sous réserve de l'accord de M. Liu Chieh, en tant que Président du Comité — si nous pouvons accepter le texte comme ayant été approuvé par le Comité de rédaction. Je vais donner lecture des quatrième, cinquième et sixième paragraphes. Le quatrième paragraphe, tel qu'il a été proposé par le représentant de la Chine et comprenant la suggestion du représentant de l'Australie, se lit ainsi :

« *Tenant compte* des buts du régime international de tutelle, des désirs exprimés par la population du Samoa Occidental, et notant avec satisfaction les mesures déjà prises par l'Autorité chargée de l'administration en vue de donner effet à ces buts et désirs. »

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas la rédaction que j'ai proposée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, c'est le texte amendé par le représentant de l'Australie.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Mais je ne l'ai pas accepté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine n'est pas d'accord ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas que je ne sois pas d'accord, mais je crois que si vous présentez de nouveaux amendements à un amendement avant même qu'il ne soit discuté, la discussion s'éternisera et nous ne parviendrons jamais à adopter un texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Très bien. Je crains fort que la suggestion du représentant du Mexique ne puisse être suivie.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Ma suggestion, tout comme celle du représentant de la Chine, visait à corriger l'omission faite dans le texte, en complétant la dernière phrase du quatrième paragraphe. Si telle était l'intention du représentant de la Chine, le texte proposé par le représentant de l'Australie doit lui donner satisfaction. En tant que membre du Comité de rédaction, j'accepte ce texte et j'ai déclaré que si les autres membres l'acceptaient, nous pourrions alors, au lieu de voter sur des amendements, présenter ce nouveau texte comme

tee; knowing also, beforehand, that it has the advantage of meeting the approval of the representative of Belgium, who does not make any further reservations, and that it also meets the approval of the representative of New Zealand. For that reason, I would request the President to ask the other members of the Drafting Committee if they are agreeable to this course.

The PRESIDENT: May I ask the Chinese representative if he would agree that the fourth paragraph end with the following words: "and noting with satisfaction the declared policy of the Administering Authority as reaffirmed in document T/62".

Mr. LIU CHIEH (China): That was proposed by me.

The PRESIDENT: I know that. Would the other members of the Drafting Committee also agree to that?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

Mr. KHALIDY (Iraq): The situation, as I understand it, revolves around two alterations; the first one concerns the fourth paragraph, and the second one concerns the substitution of the word "capable" for the word "ready" in the last paragraph. My understanding is that Sir Carl Berendsen would accept the resolution if these two changes were accepted.

The PRESIDENT: We shall come to the last paragraph in a moment.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am trying to simplify the situation for all of us. I readily accept the second alteration—that is, the alteration to the last paragraph.

I shall now take up the paragraph beginning with "*Taking into account. . .*" I should like to explain why the Committee did not feel that the words "notes with satisfaction" ought to be included and why it felt we should go into detail. The declared policy of the New Zealand Government, as embodied in the paper and as implemented in the form of legislation, is a matter that has neither been put on the agenda of the Trusteeship Council nor discussed by the Trusteeship Council; it is therefore improper on our part to delve into the subject.

If we want to delve into the subject and express an opinion on it, then let us discuss it. But, again I say, we have no right to discuss a declaration of policy by a Government. Suppose that a certain Government presented a problem to us—or, rather, that a petition came from a Territory under the jurisdiction of this Trusteeship Council and that then the Government concerned issued a declaration of policy, as is sometimes done. Would we be entitled, from the moral standpoint as well as from the procedural and constitutional standpoint, to take that declaration of policy and discuss it in the Trusteeship Council? This raises a most fundamental constitutional point. I believe it is in the interests of the Administering

étant le texte adopté par le Comité, sachant également d'avance qu'il présente l'avantage de donner satisfaction au représentant de la Belgique qui n'a plus ainsi de réserves à faire, et que ce texte donne également satisfaction au représentant de la Nouvelle-Zélande. Pour ces raisons, je prie le Président, de demander aux autres membres du Comité de rédaction s'ils acceptent cette procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la Chine s'il est prêt à accepter que le quatrième paragraphe se termine par les mots suivants: « et notant avec satisfaction la politique déclarée de l'Autorité chargée de l'administration, telle qu'elle est réaffirmée dans le document T/62 »?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): C'est ce que j'ai proposé.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je le sais. Les autres membres du Comité de rédaction acceptent-ils également ce texte?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, la discussion tourne autour de deux modifications; la première est relative à ce quatrième paragraphe, et la seconde vise à remplacer le mot « prêt » par le mot « capable », au dernier paragraphe. J'entends que Sir Carl Berendsen serait disposé à accepter la résolution si ces deux modifications sont effectuées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passerons au dernier paragraphe un peu plus tard.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'essaie de simplifier la situation pour nous tous. Je suis tout disposé à accepter la seconde modification, c'est-à-dire la modification au dernier paragraphe.

Je reviens maintenant au paragraphe commençant par « *Tenant compte...* » J'aimerais expliquer pourquoi le Comité n'a pas estimé que les mots « notant avec satisfaction » devraient être insérés dans ce paragraphe, et pourquoi il a estimé que nous devrions apporter des précisions. La politique déclarée du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, telle qu'elle est énoncée dans le document et appliquée sous la forme de mesures législatives, est une question qui n'a pas été portée à l'ordre du jour du Conseil de tutelle, qui n'a pas non plus été discutée par le Conseil de tutelle; en conséquence, il ne nous appartient pas d'approfondir le sujet.

Si nous voulons le faire et exprimer une opinion, il nous faut discuter cette politique. Mais je répète, une fois encore, que nous n'avons aucun droit de discuter les déclarations politiques d'un Gouvernement. Supposez qu'un Gouvernement nous soumette un problème, ou plutôt qu'une pétition nous parvienne d'un Territoire placé sous le contrôle du Conseil de tutelle et qu'alors le Gouvernement intéressé fasse une déclaration énonçant sa politique, ce qui se produit quelquefois. Aurions-nous le droit, tant du point de vue moral que du point de vue constitutionnel ou procédural, de nous saisir de cette déclaration et de la discuter au sein du Conseil de tutelle? Cela pose un problème constitutionnel fondamental.

Authorities around this table not to accept this point, *a priori*, as a point of principle.

If an opinion, is expressed, if the words "with satisfaction" or "the implementation of policy" and so forth are used, then that implies that the subject has been discussed. However, the subject has not been discussed. I have not, I regret to say, even read the paper. I explained why yesterday, and I did so for one reason : I did not feel that this was part of the Council's duty, as it did not appear on the agenda. The President did not ask me to consider it, and therefore I did not consider it my duty to do so. However, if I am to express an opinion, then I must have the opportunity to discuss it in the Council.

There is one point to be added here. Somebody said that this was going to create an erroneous impression. I am very sorry about that, but that raises another issue here. If someone asks me, "Do you know Mr. X ?" and I say, "No, I do not know Mr. X", and then that person asks me, "Are you implying that you do not like Mr. X ?", that is not a question which he should ask. I am very sorry if it creates an erroneous impression somewhere. However, it creates a worse impression in the Council.

The PRESIDENT : I asked you whether you would be agreeable to the change which was suggested in the Drafting Committee. I take it, from what you said, that you would not be agreeable.

Therefore, we must go back to the original suggestion made by the Drafting Committee, and to the amendments which have been made by the representative of China. We must vote on the original proposal of the Drafting Committee, to which the representative of China has made two amendments, which will similarly be voted on.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*) : First of all, I should like to refer to the procedure adopted here in examining the report of the Mission to Western Samoa.

In considering only a part of it, we have really stopped half-way, and I believe that many of our present difficulties with regard to this resolution are due to the fact that we have not examined the whole report in detail. For example, in one passage of the report the Mission expresses its views on the present stage of advancement of the people of Western Samoa and repeatedly comes to the conclusion that, for the time being, they are not fully qualified for complete independence. In other words, the Mission's views coincide with the New Zealand representative's remarks concerning the last paragraph of this resolution, to the effect that it must not be said that the people are not "ready" at present, but rather that they are not "capable"—that is, the resolution should say as soon as they are capable of assuming all the responsibilities that full political and economic independence of the Territory would entail.

Je crois qu'il est de l'intérêt des Autorités chargées de l'administration siégeant à cette table de ne pas accepter ce principe *a priori*.

Si nous exprimons une opinion, si nous employons les termes « avec satisfaction » ou « l'application d'une politique », etc., cela suppose que nous avons discuté le sujet. Le sujet n'a cependant pas été discuté. Je n'ai même pas lu le document, je regrette de le dire. J'ai expliqué pourquoi hier. Je l'ai fait pour une raison, c'est que je n'estime pas que cela fasse partie des tâches du Conseil, cela ne figure pas à l'ordre du jour. Le Président ne m'a pas demandé de l'examiner et, en conséquence, je n'ai pas estimé de mon devoir de le faire. Si, cependant, vous me demandez d'exprimer mon opinion, vous devez me donner l'occasion d'en discuter devant le Conseil.

Il y a encore un point à ajouter ici. Quelqu'un a dit que cela créerait une impression erronée. Je le regrette beaucoup, mais cela pose un autre problème. Si quelqu'un me demande : « Connaissez-vous M. X ? » et que je réponde « Non, je ne connais pas M. X, » et que cette personne me demande alors : « Voulez-vous dire par là que vous n'aimez pas M. X ? » c'est une question qu'il ne devrait pas poser. Je regrette vivement que cela crée, quelque part, une impression erronée. Cependant, cela crée une impression bien plus mauvaise au sein du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vous ai demandé si vous êtes disposé à accepter la modification proposée au Comité de rédaction. Si je comprends bien vos déclarations, votre réponse est négative.

Nous devons, par conséquent, revenir à la proposition originale faite par le Comité de rédaction et aux amendements qui ont été présentés par le représentant de la Chine. Nous devons voter sur la proposition originale du Comité de rédaction, à laquelle le représentant de la Chine a présenté deux amendements qui seront également mis aux voix.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Je voudrais parler en premier lieu de la procédure suivie du Conseil de tutelle en ce qui concerne l'examen du rapport de la Mission qui s'est rendue au Samoa Occidental.

En n'examinant qu'une partie du rapport, nous sommes restés en réalité à mi-chemin, et la plupart des difficultés que nous rencontrons maintenant à propos de cette résolution sont dues, il me semble, au manque d'un examen détaillé du rapport tout entier. Par exemple, dans l'un des passages du rapport, la Mission exprime l'opinion qu'elle a du niveau actuel de civilisation du peuple du Samoa Occidental ; à plusieurs reprises, elle en tire la conclusion que, pour l'instant, ce peuple n'est pas encore en mesure d'accéder à l'indépendance complète. Autrement dit, l'opinion de la Mission coïncide avec le commentaire que le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait du dernier paragraphe de la résolution qui nous occupe, en laissant entendre qu'il ne faut pas dire que le peuple du Samoa « n'est pas prêt » à l'heure actuelle, mais plutôt qu'il n'est pas « capable » ; la résolution devrait dire : dès qu'il sera capable d'assumer toutes les responsabilités que comporte la pleine liberté politique et économique du Territoire.

As regards the second objection, I see no difficulty in meeting it, although it concerns a matter that is not on our agenda, as the representative of Iraq has observed. The declaration is really in conformity with the policy of the Council and as it will do no harm, we can accept it and are entitled to do so.

Consequently, in my opinion and that of our delegation, there is no objection to adopting the proposals of the New Zealand representative.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I think that I am so very close, as I am always happy to be, to the representative of Iraq that two or three words possibly might remove the difficulty. The proposal put forward by the representative of China—and in that respect it differs from the Australian proposal—does not refer to the legislation at all. It refers to the policy as set forth in document T/62.

Document T/62 is definitely before this Council. It is a reply to a request from the Secretary-General for the comments of the New Zealand Government on the report of the United Nations Mission to Western Samoa; and if the paragraph relating to it is confined, as the representative of China suggests, to that declaration of policy, it will completely satisfy me and I think it should not irritate the representative of Iraq.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The policy now being followed by the New Zealand Government is indicated in the report before the Trusteeship Council [*documents T/46 and T/46/Add.1*]. The last paragraph of this report reads as follows:

"Two days before the Mission's departure from Apia, the New Zealand Government in a statement in Parliament outlined its plans for the new government of Western Samoa (see annex 8). It is a matter of very great satisfaction to the Mission that these plans are so closely in line with the recommendations contained in this report."

In these circumstances, the Trusteeship Council can, without departing from its programme and its agenda, share in the satisfaction felt by the members of the Mission and expressed in their report.

The PRESIDENT: We have before us the resolution submitted by the Drafting Committee, to which two amendments have been proposed by the representative of China, one with respect to the fourth paragraph, and the other with respect to the sixth paragraph. I think that we should first vote on those amendments.

Mr. LIU CHIEH (China): In order to clarify my amendment, may I suggest a change of wording which, I believe, will simplify the situation even more, just to show that it is something of which the Council is seized. I suggest that we insert the following language in the fourth paragraph: ". . . the declared policy of the Administering Authority as reaffirmed in the communication

Quant à la deuxième objection, je crois qu'elle ne présente aucune difficulté, bien qu'il s'agisse d'une question qui ne figure pas à notre ordre du jour, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Irak. Il s'agit là d'une déclaration qui est bien conforme à la politique suivie par le Conseil de tutelle, et puisqu'elle ne peut faire de mal, nous pouvons l'accepter, nous sommes autorisés à le faire.

Par conséquent, à mon avis et d'accord en cela avec notre délégation, il n'y a pas d'inconvénient à accepter les propositions du représentant de la Nouvelle-Zélande.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je pense que mon point de vue est tellement voisin, comme je suis toujours heureux qu'il le soit, de celui du représentant de l'Irak, que deux ou trois mots suffiront peut-être à éliminer la difficulté. La proposition faite par le représentant de la Chine — et elle diffère à cet égard de la proposition australienne — ne fait nulle mention de la législation. Elle se réfère à la politique énoncée dans le document T/62.

Le document T/62 est indubitablement soumis au Conseil. C'est une réponse à la communication du Secrétaire général demandant les observations du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande relatives au rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental; et si le paragraphe en question est limité, ainsi que le suggère le représentant de la Chine, à cette déclaration de politique, il nous donnera complète satisfaction et je pense qu'il n'irritera pas indûment le représentant de l'Irak.

M. RYCKMANS (Belgique): La politique actuellement suivie par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est indiquée dans le rapport qui est devant le Conseil de tutelle [*documents T/46 et T/46/Add.1*]. Il est dit dans le dernier paragraphe de ce rapport:

« Deux jours avant que la Mission quitte Apia, le Gouvernement néo-zélandais a d'ailleurs exposé, dans une déclaration au Parlement, les grandes lignes de ses plans pour le nouveau gouvernement du Samoa Occidental (voir annexe 8). C'est une cause de très grande satisfaction pour la Mission que ces plans soient si proches des recommandations que contient le présent rapport. »

Dans ces conditions, le Conseil de tutelle peut, sans sortir de son programme et de son ordre du jour, partager le sentiment de satisfaction que les membres de la Mission ont éprouvé et exprimé dans leur rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons sous les yeux la résolution que nous a soumise le Comité de rédaction et à laquelle le représentant de la Chine a présenté deux amendements: l'un relatif au quatrième paragraphe, l'autre relatif au sixième paragraphe. Je pense qu'il nous faut d'abord voter sur ces amendements.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Afin de donner plus de précision à mon amendement, pourrais-je proposer une modification de rédaction qui, je crois, simplifiera davantage encore la situation, et qui tend à montrer qu'il s'agit d'une question dont le Conseil de tutelle est saisi. Je propose de faire figurer, au quatrième paragraphe, les mots suivants: « ... la politique

from the delegation of New Zealand dated 21 November 1947 (document T/62)". In other words, we should refer to it as a communication from the delegation of New Zealand.

The PRESIDENT: Very well; we shall proceed to vote on that amendment—namely, that the fourth paragraph should be altered to read:

"*Taking into account* the objectives of the Trusteeship System, and the expressed wishes of the people of Western Samoa, and noting with satisfaction the declared policy of the Administering Authority as reaffirmed in the communication from the delegation of New Zealand of 21 November 1947 (document T/62)".

The amendment was adopted by 10 votes to none, with one abstention.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to explain the reason for my vote. I abstained from voting on the amendment not because I was in any way against, or in disagreement with, the declared policy of the New Zealand Government, but simply because I had not read this document. I regret to say so, but I did not read it and I did not feel that I was called upon to do so. However, I shall vote, of course, for the paragraph as amended, and I am glad that we have composed our differences. I may have been wrong in not reading the document; however, so many wrongs were committed during the session of the General Assembly that you may perhaps overlook this one.

The PRESIDENT: That is document T/62, which is dated 21 November 1947, and which was distributed some days ago.

We shall now vote on the amendment proposed with respect to the sixth paragraph. That paragraph will read:

"*That* the people of Western Samoa should be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities in self-government and ultimately be accorded full self-government as soon as they are capable of assuming the responsibilities involved."

The change consists of the substitution of the words "capable of assuming" for "ready to assume".

The amendment was adopted unanimously.

The PRESIDENT: I shall now put to a vote the resolution as amended. This includes the introductory paragraphs which were adopted by the Trusteeship Council yesterday.

The resolution as amended was adopted unanimously.

The meeting was suspended at 4.20 p.m. and was resumed at 4.50 p.m.

The PRESIDENT: The Council still has before it the report of the Visiting Mission. Two or three of the members of the Council have expressed the wish to discuss in greater detail some of the recommendations contained in the report. The report contains recommendations which go beyond

déclarée de l'Autorité chargée de l'administration, telle qu'elle a été réaffirmée dans la communication du 21 novembre 1947 de la délégation de la Nouvelle-Zélande (document T/62) ». Autrement dit, nous devrions en parler comme d'une communication de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Très bien. Nous allons voter cet amendement, à savoir que le quatrième paragraphe soit modifié de la façon suivante:

« *Tenant compte* des buts du régime international de tutelle et des désirs exprimés par le peuple du Samoa Occidental, et notant avec satisfaction la politique déclarée de l'Autorité chargée de l'administration, telle qu'elle a été réaffirmée dans la communication du 21 novembre 1947 de la délégation de la Nouvelle-Zélande (document T/62). »

L'amendement est adopté par 10 voix contre zéro avec une abstention.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais expliquer la raison de mon vote. Je me suis abstenu de voter sur cet amendement, non que j'y sois opposé en aucune façon ou que je désapprouve la politique clairement affirmée du Gouvernement néo-zélandais, mais simplement parce que je n'ai pas lu ce document. Je regrette de le dire, mais je ne l'ai pas lu et je n'estimais pas avoir à le faire. Cependant, je voterai naturellement pour le paragraphe tel qu'amendé et je suis heureux que nous ayons aplani nos différends. J'ai peut-être eu tort de ne pas lire ce document, mais cependant tant de torts ont été commis au cours de la session de l'Assemblée générale qu'on voudra bien, peut-être, passer sur celui-là.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il s'agit du document T/62 daté du 21 novembre 1947 et qui a été distribué il y a quelques jours.

Nous allons maintenant voter sur l'amendement qui a été proposé au sixième paragraphe. Je vais donner lecture du texte ainsi amendé du sixième paragraphe:

« *Que* le peuple du Samoa Occidental devrait être encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes en matière d'autonomie, et finalement se voir accorder l'autonomie complète, dès qu'il sera capable d'assumer les responsabilités qu'elle comporte. »

L'amendement consiste à remplacer les mots « prêt à assumer » par les mots « capable d'assumer ».

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix la résolution ainsi amendée, qui comprend les paragraphes d'introduction adoptés hier par le Conseil de tutelle.

La résolution ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue à 16 h. et reprise à 16 h. 50.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil est saisi du rapport de la Mission de visite. Deux ou trois des membres du Conseil ont exprimé le désir de discuter plus en détail certaines des recommandations contenues dans le rapport. Le rapport contient des recommandations qui

mere political recommendations. It will be noted that, in chapter III, section B, there are recommendations concerning educational work; in chapter III, section D, recommendations concerning the economic situation; in chapter III, section G, recommendations with regard to a public health programme; and, in chapter III, section A, recommendations with respect to racial equality.

The report is full of substance, and I think I am correct in saying that up to this point, with the exception of remarks presented by two members of the Council, the matters of substance in the report have not been discussed. Some of the recommendations in the report go quite far; in fact, they go considerably further than some of those familiar with the situation felt was wise. In chapter II, paragraph 16 of the report, you will find the Mission itself realizing this situation. The Mission states: "Even a limited degree of self-government involves risks which are not underestimated by the Mission". However, the Mission then concludes: "But these risks must be taken. The only way to promote education in self-government is to put political responsibility into the hands of the people to a degree where they can learn. Training in self-government can come only through actual experience, sometimes costly."

Paragraph 18 of Chapter II of the report reads in part that "the Mission feels that only a dramatic movement toward self-government can satisfy the aspirations of the people. The risks of trouble for Samoa, for the New Zealand Government, and for the Trusteeship Council, are greater if much is withheld than if much is given. Too parsimonious a measuring out of self-government would be worse than nothing."

The point which I want to make clear is that some of the recommendations contained in this report are, in the eyes of many students, dangerous. In the resolution which we passed an hour ago we resolved "*that* at the present time the people of Western Samoa should be accorded such measures of self-government as indicated in the report. . ." I take it that does not mean that we adopt wholesale the particular language of the report. I suspect that there are some representatives here who would like to discuss in further detail specific recommendations or conclusions in this report.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to add an explanation. The President asked members of the Trusteeship Council to inform him whether they were prepared to discuss the report. I should like it to be understood, however, that it is possible to be unwilling to embark on a detailed discussion of the report without by such unwillingness assuming responsibility for all the recommendations made by the members of the Mission. Thus, the representatives on the Council should not be obliged to show their disagreement on separate points of the report under threat of being regarded as agreeing implicitly with all its contents. It is quite possible that some of us are not in agreement on all points, but do not wish to enter upon a discussion which we consider fruitless.

dépassent le cadre de simples recommandations politiques. On remarquera qu'à la section B du chapitre III figurent des recommandations relatives à l'instruction publique; à la section D du même chapitre des recommandations relatives à la situation économique; à la section G des recommandations relatives à un programme d'hygiène publique; et à la section A des recommandations relatives à l'égalité raciale.

Le fond du rapport est riche de substance et je crois ne pas me tromper en disant que, jusqu'ici, à l'exception des remarques faites par deux des membres du Conseil, les questions de fond contenues dans le rapport n'ont pas été discutées. Certaines des recommandations du rapport vont très loin; en fait, elles vont beaucoup plus loin que certains de ceux qui connaissent bien la situation estiment prudent de le faire. Au paragraphe 16 du chapitre II du rapport, vous verrez que la Mission elle-même a compris cette situation. La Mission y déclare: « Même une autonomie limitée implique certains risques que la Mission ne sous-estime pas. » Cependant, la Mission conclut en disant: « Il faut cependant courir ces risques. La seule façon de favoriser la formation de la population en vue de l'autonomie est de placer entre ses mains la responsabilité politique, dans la mesure où elle peut être instructive. La formation en vue de l'autonomie ne peut se faire que par l'expérience réelle, fût-elle parfois coûteuse. »

Le paragraphe 18 du chapitre II du rapport déclare que « la Mission estime que seul un mouvement spectaculaire vers l'autonomie peut satisfaire les aspirations de la population. Les risques courus par les Samoans, par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et par le Conseil de tutelle sont plus grands si l'on retient beaucoup que si l'on donne beaucoup. Une autonomie trop parcimonieusement mesurée serait pire que l'inaction ».

Le point que je veux mettre clairement en lumière est qu'aux yeux de bien des observateurs, certaines des recommandations contenues dans ce rapport sont dangereuses. Dans la résolution que nous avons adoptée il y a une heure, nous avons décidé « *Que* le peuple du Samoa Occidental devrait maintenant se voir accorder les mesures d'autonomie indiquées dans le rapport... ». Je suppose que cela ne veut pas dire que nous acceptons sans réserve et en bloc les termes précis du rapport. Je suppose que certains des membres du Conseil aimeraient discuter un peu plus en détail les recommandations particulières ou les conclusions de ce rapport.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais ajouter une précision. Le Président invite les membres du Conseil de tutelle à faire connaître s'ils sont prêts à discuter le rapport. Je voudrais cependant qu'il soit bien entendu que l'on peut ne pas désirer entrer dans une discussion détaillée du rapport, sans pour cela endosser la responsabilité de toute les recommandations faites par les membres de la Mission. Il ne faut donc pas obliger les représentants ici présents à manifester leur désaccord sur des points du rapport, sous peine d'être soupçonnés de donner implicitement leur accord à tout ce qui y est dit. Il est très possible que certains d'entre nous ne soient pas d'accord sur tous les points, mais ne désirent pas entrer dans une discussion qu'ils estiment stérile.

The PRESIDENT: I take it that goes without saying. I wish also to call the representatives, attention to the fact that Mr. Laking has very kindly been placed at our disposal, after being sent half-way around the world to be here, in order to help answer questions with respect to such problems as the Trusteeship Council may have in mind. He is here with us, I am glad to say, and if any representative desires to ask questions or to obtain further information, now is his chance.

Mr. LIU CHIEH (China): As I observed the other day [1] in discussing the draft resolution which we have just adopted, we have, as a Council, endorsed the recommendations as to the measures for self-government. Our resolution is to the effect that the people of Western Samoa should be accorded the measures for self-government indicated in the report, and it therefore seems to me superfluous now to discuss those portions of the report which began with the part which the President has just read, and thereby to invite the Trusteeship Council to comment on those measures. I do not know exactly what we could do now in the way of discussion of those measures of self-government, because if we are not endorsing the recommendations of the report we are actually reversing the resolution we have just passed.

I admit that there are other parts of the report which are still open to comment, and also some recommendations not dealing exclusively with the measures for self-government, which are scattered here and there in the report and which may be singled out for further comment. But I submit that the measures for self-government are not immediately before us at this stage.

Mr. GERIG (United States of America): I think there are a number of features in the report apart from the general question of self-government, which was the main point of the petition. The report covers a great deal of subject matter which is of interest to this Council and which we might profitably discuss and make the subject of questions. We might also take into account the annual report [2] which was laid before the Council and which, I understand, covers a period somewhat before that covered by the Mission's report. Thus we have before us some material which normally we should discuss at considerable length.

In this connexion, I might say that, since we have received this other document so recently, I hope that we shall not be setting a precedent this year in discussing reports which reach us only during the time when we are meeting as a Council. It seems to me that our work would not be properly done, and that we should not be able to perform it with the seriousness it deserves, if we undertook to examine reports only a day or two after we received them. Normally, we should

[1] See 8th meeting.

[2] See *Twenty-fourth Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ended 31 March 1947*: New Zealand, Government Printer, 1947.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que cela va sans dire. Je désire aussi attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que M. Laking a été très aimablement placé à notre disposition. Il a parcouru la moitié du monde pour venir ici afin de pouvoir répondre aux questions relatives à tous les problèmes auxquels le Conseil de tutelle pourrait penser. Il est ici, parmi nous, je suis heureux de le dire, et si l'un de vous désire lui poser des questions ou obtenir de lui des renseignements complémentaires, il peut le faire maintenant.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour [1] en discutant le projet de résolution que nous venons d'adopter, nous avons, en Conseil, approuvé les recommandations relatives aux mesures d'autonomie. Notre résolution a pour objet de faire bénéficier la population du Samoa Occidental des mesures d'autonomie mentionnées dans le rapport; aussi me semble-t-il superflu de discuter maintenant les passages de ce rapport, à commencer par celui dont le Président vient de donner lecture, et d'inviter par là le Conseil à formuler ses commentaires sur les mesures en question. Je ne sais pas exactement à quoi pourrait servir maintenant une discussion desdites mesures, car si nous n'approuvons pas les recommandations contenues dans le rapport, nous revenons en fait sur la résolution que nous venons de voter.

Certains autres passages du rapport peuvent encore, je l'admets, donner lieu à des observations; j'admets également que certaines recommandations, qui ne traitent pas exclusivement des mesures d'autonomie et qui figurent dans tel ou tel passage du rapport, pourraient faire l'objet d'un examen particulier. Mais c'est justement pourquoi j'affirme que nous n'avons pas à nous occuper présentement, à ce stade de nos délibérations, des mesures d'autonomie.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'en dehors du problème général de l'autonomie, qui constitue l'objet principal de la pétition, le rapport aborde nombre de questions. Il englobe quantité de problèmes qui intéressent notre Conseil, que nous pourrions discuter avec profit et qui pourraient donner lieu à des demandes d'éclaircissements. Nous pourrions également prendre en considération le rapport annuel [2] dont le Conseil a été saisi et qui, je crois, couvre une période antérieure à celle qui fait l'objet du rapport de la Mission de visite. Nous disposons ainsi d'un certain nombre de documents qu'en temps normal il conviendrait de discuter de façon approfondie.

A cet égard je me permets d'ailleurs, puisque ce rapport annuel nous est parvenu si récemment, d'exprimer l'espoir que nous n'établirons pas un précédent cette année en discutant les rapports qui nous ont été adressés après l'ouverture de la session du Conseil. Il me semble que nous ne remplirions pas convenablement notre tâche, et que nous ne pourrions pas y apporter toute l'attention qu'elle mérite, si nous entreprenions l'examen des rapports un jour ou deux seulement après leur

[1] Voir 8e séance.

[2] Voir « *Twenty-fourth Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ended 31 March, 1947* »: *New Zealand, Government Printer*, 1947.

have them a month or two before we come here, so that we should have an opportunity to examine them more fully with the help of other interested departments of our Governments and, perhaps, other experts.

I had a question or two which I wished to raise, and which may be of interest since Mr. Laking is here and may be able to say something about the point I have in mind. I am referring to chapter III, section F, of the report of the United Nations Mission, which discusses what are called the New Zealand Reparations Estates. These are apparently large estates which were taken over from former German owners. In its report, the Mission says that the fact that large tracts of Estates land are not under cultivation, while there are land-hungry communities in the region, deserves the attention of the New Zealand Government. It does strike one who was not a member of the Mission as a little strange that in a Territory as limited as this there should be large tracts of land not under cultivation. One wonders why it is not under cultivation; whether it is properly managed at the present time by the Authorities; whether there is some hindrance to part of this land being turned over to private cultivation and development; or just what the situation is. Secondly, one wonders whether the New Zealand Government has had any intention of dealing with this problem along the lines of the recommendation made by the Mission. Perhaps I may ask that question first.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): As regards the uncultivated area of the Reparations Estates, it is not made clear in the report, I think, that a considerable proportion of the land which is not under cultivation is not easily susceptible of cultivation. The majority of those portions of the Estates which can be put into cultivation, either for commercial purposes by the Reparations Estates manager or for the production of food for the sustenance of the Samoan people, are in fact under cultivation at the present time.

One reason why any remaining portions are not under cultivation is the absence of roads, which, I immediately admit, is a situation that can be corrected and is being corrected. Perhaps it is well to understand the type of terrain that one has to contend with in Samoa. It is extremely mountainous and, in addition to that, is of recent volcanic origin. It is understandable that the construction of roads from volcanic rock is a considerably more difficult venture than would be the case in an island which consisted of arable land. But the absence of roads, and the consequent lack of accessibility to those lands, is one reason why those portions are not under cultivation.

At the present time, the Administration is engaged in the construction of about 150 miles of

réception. Normalement, il nous faudrait les recevoir un mois ou deux avant de nous réunir, de manière à pouvoir nous livrer à un examen plus approfondi, avec le concours des services compétents de nos Gouvernements respectifs et peut-être avec celui d'autres experts.

Je voulais poser une question ou deux, qui peuvent présenter un certain intérêt du fait de la présence de M. Laking, si elles l'amènent à faire une déclaration sur le point qui me vient à l'esprit. Je veux parler de la section F du chapitre III du rapport de la Mission des Nations Unies, où il est question de ce que l'on appelle les domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations. Il s'agit apparemment de vastes domaines ayant autrefois appartenu à des Allemands et qui ont été saisis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. La Mission déclare que des étendues considérables de ces domaines ne sont pas en culture, alors qu'il y a dans la région des communautés qui ont besoin de terres, et que ce fait mérite l'attention du Gouvernement néo-zélandais. Il semblerait, à quiconque n'a pas fait partie de la Mission, un peu étrange qu'il existe dans un Territoire aussi restreint que celui dont il est question, des étendues considérables de terres non cultivées. On se demande pourquoi; on se demande si la gestion actuelle des domaines par les autorités responsables est bien menée, s'il y a des motifs quelconques pour ne pas céder une partie de ces terres à des particuliers qui les cultiveraient et les mettraient en valeur; on se demande au juste quelle est la situation. En second lieu, on se demande si le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a jamais eu l'intention de résoudre ce problème en se conformant à la recommandation de la Mission. Peut-être puis-je demander en premier lieu une réponse à cette question?

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne les parties non cultivées des domaines cédés au titre des réparations, le rapport n'indique pas clairement, je crois, qu'une proportion considérable des terres non cultivées ne peut pas être facilement mise en culture. La plus grande partie des terres des domaines qui sont cultivables, soit à des fins commerciales par l'administrateur des domaines cédés au titre de réparation, soit pour la production de denrées destinées à l'alimentation de la population samoane, est en fait dès maintenant cultivée.

L'un des motifs pour lesquels le reste de ces terres est encore inculte, c'est l'absence de routes, situation qui, j'en conviens immédiatement, peut être modifiée et qui est en voie d'amélioration. Peut-être serait-il utile de se rendre compte du genre de terrain auquel on a affaire au Samoa. Il s'agit d'un sol extrêmement montagneux qui, en outre, est d'origine volcanique récente. On peut aisément comprendre qu'il soit beaucoup plus difficile de construire des routes en creusant le roc volcanique que de les construire dans une île dont le sol serait constitué par de la terre arable. Il n'en est pas moins vrai que l'absence de routes, et l'impossibilité d'accéder à certaines terres qui en est la conséquence, constitue l'une des raisons pour lesquelles lesdites terres ne sont pas cultivées.

Dès maintenant, l'administration a entrepris la construction de 150 milles de routes environ. Elle

roads. It was unable, until the end of the war, to get the necessary excavating machinery and other essential equipment which was necessary for that purpose. However, it is now on the job, and a considerable portion of that land will be opened up as a result. But even if it is made accessible, there still remains the difficulty of encouraging the Samoans themselves to shift away from the coast, where the majority of the Samoan settlement is located. I think it is mentioned in another part of the report that on the north coast of Upolu there is a considerable pressure of population. Some attempts have been made to encourage the Samoans to shift away, but they naturally like to be where they can fish and have access to the sea, and I think it will be a matter of considerable time before any large-scale shift could be made into the hinterland. In addition to their fondness for the sea, of course, they do not like the additional rainfall and colder temperatures of the higher parts of the inland section of the island.

In summary, my explanation is that most of the Reparations Estates which are susceptible of cultivation, either for commercial purposes or for sustenance purposes, are in fact under cultivation; and that those parts which can be brought into cultivation will be cultivated as soon as the roads can be developed, and as soon as the Samoans themselves can be encouraged to relieve the pressure of population existing on the coast by shifting inland.

Mr. GERIG (United States of America): Following this a little further, I notice from the annual report which we have before us that in the last few years the economic position of the Territory seems to have been very good. The prices are high, and apparently the income is very good generally. One would think that, at such a time, there would be a special inducement to bring such uncultivated land into production, not only for purposes of domestic sustenance, as Mr. Laking pointed out, but because of the inducement of getting good prices in the world market for products which could be raised on these unused estates. Even the construction of the roads necessary, it seems to me, would be affected by the general economic situation in which the island finds itself.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): That is the case. The fact that 150 miles of roads are in the course of construction at the present time is an indication that development is going on, whereas previously it was not thought necessary or even possible. However, the revenues of the Territory, coupled with the grants made by New Zealand, will now support the construction of roads and, as a result, these lands are being opened up.

The management of the Reparations Estates has difficulties in carrying on development beyond a certain stage, because it is entirely dependent upon Samoan labour, and the Samoans have, fortunately, no inducement to work. Money in itself is not necessary to them, and they have no need to work; their economy is self-sufficient.

n'a pu, avant la fin de la guerre, se procurer les excavateurs indispensables, non plus que d'autres machines essentielles dont elle avait absolument besoin pour ces travaux. Toutefois elle est maintenant à l'œuvre, et une étendue considérable de terres non encore cultivées va se trouver en conséquence ouverte à l'exploitation. Mais, même si l'on peut s'approcher de ces terres, on se trouvera toujours en face de la difficulté d'encourager les Samoans eux-mêmes à s'éloigner de la côte, où sont situés les principaux centres de peuplement samoan. Je crois qu'il est dit, dans une autre partie du rapport, que la côte nord d'Upolu est surpeuplée. On a essayé à plusieurs reprises d'encourager les Samoans à se déplacer, mais ils préfèrent naturellement demeurer là où ils peuvent pêcher et accéder à la mer, et je pense qu'il faudra très longtemps pour persuader une fraction importante de la population de se déplacer vers l'intérieur. En plus de leur attachement à la mer, les Samoans n'apprécient évidemment pas le climat pluvieux et les températures plus basses des régions élevées de la partie centrale de l'île.

Bref, mon exposé tend à prouver que la majorité des terres des domaines cédés au titre des réparations qui sont susceptibles d'être cultivées soit à des fins commerciales, soit pour subvenir aux besoins locaux, sont déjà cultivées en fait et que ceux des domaines qui peuvent être mis en culture le seront dès qu'on aura pu construire des routes et encourager les Samoans à émigrer vers l'intérieur des terres, réduisant ainsi la densité des populations des régions côtières.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Si vous me permettez de poursuivre mes questions, je remarque dans le rapport annuel dont nous sommes saisis qu'au cours des quelques dernières années la situation économique du Territoire semble avoir été excellente. En règle générale, les prix sont élevés et les revenus semblent considérables. On pourrait penser que, dans ces conditions, les personnes intéressées se verraient particulièrement tentées de mettre en valeur les terres incultes, non seulement pour subvenir aux besoins de la consommation locale, comme l'a fait remarquer M. Laking, mais également pour obtenir sur le marché mondial un bon prix des denrées que pourraient produire ces domaines jusqu'à présent inutilisés. La situation économique générale de l'île devrait avoir, me semble-t-il, des répercussions, même sur la construction des routes indispensables.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : C'est bien le cas. Le fait même que l'on construit en ce moment-ci 150 milles de routes indique que la mise en valeur se poursuit, alors qu'auparavant on n'avait pas jugé cette mise en valeur indispensable ni même possible. Toutefois les revenus du Territoire, ajoutés aux subventions accordées par la Nouvelle-Zélande, servent maintenant à la construction de routes et, par conséquent, à la mise en valeur des terres en question.

L'administration des domaines éprouve des difficultés à dépasser un certain stade dans la réalisation de son programme de mise en valeur, car elle ne peut compter que sur la main-d'œuvre samoane, et il n'y a rien, malheureusement, qui ait le pouvoir d'encourager les Samoans au travail. L'argent en soi ne leur est pas indispensable, et

Therefore, if the Reparations Estates management wished to develop tracts of land at some distance from any villages inhabited by Samoans, it would not necessarily get all the labour required for the development that it thought desirable. However, in so far as possible, the lands are being developed.

Mr. GERIG (United States of America): In chapter III, of the report, in connexion with education, I notice that paragraph 12 states: "Greater attention must be given to the co-ordination of government and mission (denominational) schools". I think it would be interesting to know a little more about the partition of the responsibility between the Government and the missions with regard to education in general, whether the Government has any plans in mind, or whether it agrees with the recommendation of the United Nations Mission, and whether it has in mind any plans to effect a better co-ordination between Government and mission schools.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): Some additional information about education is contained in the annexes to the report, document T/46/Add.1, commencing at part I, section B, of annex 1, which gives a considerable amount of the information requested by the representative of the United States.

You will observe, in the first place, that at the commencement of the New Zealand administration of the Territory, about twenty-five years ago, there were no more than three Government schools in the Territory. The remainder of the schooling was undertaken by missions. The general policy of the Government has been consistently to increase the education facilities available in the Territory as a Government service, without, at the same time, interfering with the operations of the missions, which make a very valuable contribution.

Without detracting from the intentions of the Government, it can be said that there have been defects in the education policy, which are in the process of being corrected. As a first step towards that aim, a policy of greater co-ordination between the missions and Government schools has been introduced by the establishment of a co-ordination committee, with a view to setting up standards, syllabuses, and so on.

In addition, it is the aim of the Government—and I think this was made clear to the United Nations Mission in a communication that was addressed to it while it was in Samoa—to increase the standard of education by providing secondary education facilities in the form of a high school, with facilities for technical training.

In the meantime, it is not possible, even if it were desirable, for the Government to take over the whole of the primary education. It has neither the teacher-training facilities, nor the

ils n'ont pas besoin de travailler. Ils se suffisent à eux-mêmes. C'est pourquoi si l'administration des domaines voulait mettre en valeur des terrains situés à quelque distance des villages habités par les Samoans, elle ne se procurerait pas nécessairement la main-d'œuvre indispensable pour la mise en valeur envisagée. Toutefois cette mise en valeur s'effectue dans toute la mesure du possible.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je remarque que le paragraphe 12 du chapitre III du rapport déclare, en ce qui concerne l'enseignement, qu' « il faut accorder plus d'attention à la coordination entre les écoles créées par le Gouvernement et les écoles des missions (écoles confessionnelles) ». Il serait intéressant, je crois, d'en savoir davantage sur la division des responsabilités entre le Gouvernement et les missions, en ce qui concerne l'enseignement en général ; il serait également intéressant de savoir si le Gouvernement envisage un plan quelconque, ou bien s'il est d'accord avec la recommandation de la Mission des Nations Unies. Il serait enfin également intéressant de savoir s'il se propose d'une manière quelconque de réaliser une meilleure coordination entre les écoles du Gouvernement et les écoles des missions.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Les annexes au rapport, document T/46/Add.1, renferment un certain nombre de renseignements complémentaires sur les problèmes de l'enseignement, dans un passage qui commence à la 1re partie de la section B de l'annexe I et qui fournit une grande partie des renseignements demandés par le représentant des États-Unis.

Je vous signale en premier lieu que lorsque la Nouvelle-Zélande a pris en charge l'administration du Territoire, il y a environ vingt-cinq ans, le Territoire ne renfermait pas plus de trois écoles du Gouvernement. Le reste de l'enseignement était donné par les missions. Le Gouvernement s'est efforcé sans relâche d'augmenter le nombre des établissements d'enseignement du Territoire et en a fait un service gouvernemental, sans toutefois s'ingérer dans l'activité des missions, qui apportent à cet égard une contribution très appréciable.

Sans préjuger des intentions du Gouvernement, on peut dire que sa politique en matière d'éducation a présenté des faiblesses auxquelles on s'efforce en ce moment de remédier. La première étape dans cette direction a été de renforcer la coordination entre les écoles créées par le Gouvernement et les écoles des missions, et cela par la création d'une commission de coordination chargée d'établir des programmes types, de rédiger des ouvrages scolaires, etc.

En outre, le Gouvernement a l'intention — qu'il a précisée dans une communication adressée à la Mission des Nations Unies alors qu'elle se trouvait à Samoa — d'élever le niveau de l'instruction en créant un enseignement secondaire, sous la forme d'un établissement d'enseignement secondaire où les étudiants pourront recevoir également une formation technique.

Cependant, le Gouvernement ne peut, même si cela était souhaitable, prendre à sa charge tout l'enseignement primaire. Il n'est pas équipé pour la formation des maîtres ; il ne dispose ni du corps

body of teachers, nor the equipment, nor the buildings to do it, and relies, to a very great extent, upon the operations of the mission schools in the lower grades. But, as I say, the Government hopes to co-ordinate the teaching policy, the examination standards, the syllabuses of instruction, and such matters, through co-ordination at the top by a committee representative of the missions and of the Government education service.

I am not sure whether that is the type of information the representative of the United States wanted.

Mr. GERIG (United States of America): It is quite in line with the kind of information that we were interested in getting. I think that the Council as a whole may, perhaps, as it examines the reports on other Territories, want to follow up this kind of question in connexion with the distribution of responsibilities between public, official entities and private organizations in the field of education. It would appear that in Western Samoa, the Government is very keenly aware of its responsibility in this connexion and agrees that the burden should not be placed too heavily upon private mission schools. I think that is very gratifying.

I have one or two other points, if I am not taking too much time.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): If I could elaborate, I should refer the Council, specifically, to the division of responsibility between the Government and the missions, which can be found in document T/46/Add.1, chapter IV, paragraph 18. There are Grade I schools, which are exclusively the responsibility of the missions; after that, Grade II schools, that is, Village Administration schools, which come under the control of the Government; and the higher stages of education are provided for almost exclusively by the Government. The present arrangement is a reasonable and logical one, and I should immediately make it clear that there is no friction between the missions and the Government over the division of responsibility; it operates quite harmoniously.

The PRESIDENT: Possibly Mr. Laking would want also to call attention to that portion of the annual report by the New Zealand Government on the Territory of Western Samoa which deals with education, and which the members will find on pages 13 to 18 in the document before us.

Mr. GERIG (United States of America): In the report of the United Nations Mission, document T/46, chapter II, paragraph 95, in the section entitled "Public finance", it is stated: "It should be noted, however, that Samoan spokesmen consider the head tax an unfair taxation system", and it is suggested that "Discussions might therefore be opened in due course with the inhabitants as to how taxes could be levied with fairness". I suppose that all people proverbially complain of taxes, and direct taxes are not popular anywhere.

enseignant, ni du matériel, ni des bâtiments nécessaires, et il se fie, dans une large mesure, aux écoles des missions pour donner l'enseignement dans les classes de début. Mais, comme je viens de le dire, le Gouvernement espère coordonner les programmes d'enseignement, le niveau des examens, les ouvrages classiques, etc., grâce à l'impulsion donnée par la commission de coordination qui représente d'une part, les missions et, de l'autre, le service gouvernemental de l'instruction publique.

Je ne suis pas certain que ce soit là exactement le genre de renseignements que désirait obtenir le représentant des États-Unis.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Ce que vous venez de dire est tout à fait conforme à ce que nous désirons savoir. Je pense que l'ensemble du Conseil, en procédant à l'examen des rapports relatifs aux autres Territoires, poursuivra ce genre d'enquête en ce qui concerne la division des responsabilités entre les organismes officiels publics et les organisations privées dans le domaine de l'enseignement. Il semblerait que, pour le Samoa Occidental, le Gouvernement se rende très nettement compte de ses responsabilités à cet égard, et convienne qu'il y a lieu de ne pas imposer un fardeau trop lourd aux établissements privés des missions. Je pense que cela est très louable.

Je voudrais bien poser une ou deux autres questions, si je n'empiète pas trop sur le temps du Conseil.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : S'il est permis de développer ce que je viens de dire, j'aimerais signaler en particulier au Conseil qu'il est question, au paragraphe 18 du chapitre IV du document T/46/Add.1, de la division des responsabilités entre le Gouvernement et les missions. Il existe des écoles du degré I, qui relèvent exclusivement de la compétence des missions; puis des écoles du degré II, c'est-à-dire les écoles villageoises officielles placées sous le contrôle du Gouvernement; enfin c'est le Gouvernement qui assure presque à lui tout seul l'enseignement des degrés supérieurs. Cet arrangement est raisonnable et logique, et je tiens à préciser que la division des responsabilités ne donne lieu à aucune friction entre le Gouvernement et les missions. Tout se passe dans l'harmonie la plus complète.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : M. Laking voudra peut-être attirer aussi l'attention du Conseil sur la partie du rapport annuel, établi par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour le Territoire du Samoa Occidental, qui traite des problèmes d'enseignement; le passage est reproduit aux pages 13 à 16 du document dont nous sommes saisis.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Dans le rapport de la Mission des Nations Unies, document T/46, chapitre II, paragraphe 95, sous la rubrique « Finances publiques », il est dit : « Il conviendrait toutefois de tenir compte du fait que les porte-parole samoans considèrent la capitation comme un système d'imposition inéquitable, » et il est suggéré qu' « on pourrait donc, en temps opportun, entamer des discussions avec les habitants sur la manière dont les impôts pourraient être prélevés équitablement ».

It is not surprising, therefore, that the Mission was told by the Samoans that the head tax seems to them unfair. I was wondering if Mr. Laking, in the light of his long experience with the matter of public finance in the Territory, feels that the head tax is unfair, and if so, whether the Government is considering some other form of taxation which may be levied instead.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I think it is unfair to say that I have long experience in public finance in the Territory. I have not at all, and I doubt whether my comments on the fairness or unfairness of that tax would be of any value. Possibly the comments of the representative of Belgium or somebody else would be much more worthwhile.

As to the history of the situation, there was a time, I think, as is indicated here, when a head tax was levied, but this is one issue on which the Samoans were not only self-governing but entirely independent, and a stage was reached at which they refused to pay the tax. There was no method other than the application of force which would have made it possible to collect the tax, and it was abandoned.

Fortunately, it has not affected the revenues of the Territory up to the present, because it happened to be followed by a period of trade boom which has enabled the administration of the Territory to be carried on quite effectively. But having in mind always the possibility of a recession in trade, I have no doubt that it will be necessary to consider forms of direct taxation as indicated here. Whether or not it would be in the form of a head tax is, I think, a matter which, under the new regime, would need to be decided by the Samoans themselves.

Mr. GERIG (United States of America): I was interested in the comment in chapter III, paragraph 27, under the heading "Economic advancement". It says: "From a financial point of view the Territory is at present highly vulnerable, since its prosperity must depend on outside marketing and price conditions to dispose of its few commercial products." I was wondering if there were any prospects for extending the export products of the Territory beyond the present limited range, and if the Government saw any way in which this high vulnerability could be somewhat modified.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I think this is a very general problem which is common to all the territories of the Pacific, apart from those few, such as Fiji, which happen to be fortunate enough to have mineral deposits. All the small islands are faced with exactly this problem.

The range of exports of the Territory has been extended, I think, over the past twenty-five years, notably by the development of the banana export

Je suppose que, proverbialement, tout le monde se plaint des impôts, et que les impôts directs ne sont nulle part populaires. Aussi n'est-il pas surprenant que les Samoans aient déclaré à la Mission que la capitation leur paraissait inéquitable. Je me demande si M. Laking, avec la grande expérience qu'il a des finances publiques du Territoire, pense que la capitation est inéquitable, et, dans l'affirmative, si le Gouvernement envisage de la remplacer par un impôt prélevé sous une autre forme.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je crois qu'il n'est pas juste de dire que j'ai une longue expérience des finances publiques du Territoire. Point du tout. Et je me demande si les commentaires que je pourrais faire sur l'équité ou l'inéquité de cet impôt auraient une valeur quelconque. Il est possible que les commentaires du représentant de la Belgique ou de quelqu'un d'autre aient plus de valeur.

Quant à l'historique de la question, il fut un temps, je crois, où, comme on le dit ici, le Gouvernement percevait une taxe de capitation, mais on pourrait dire que, sur ce point, les Samoans ont manifesté non seulement leur autonomie, mais même leur entière indépendance, puisqu'ils en sont venus à refuser de payer l'impôt. On n'aurait pu, dans ces conditions, avoir recours qu'à la force pour en assurer la perception; aussi, préféra-t-on y renoncer.

Par bonheur cette situation n'a pas eu jusqu'à présent de conséquences graves sur les revenus du Territoire, puisqu'il s'est trouvé que, tout de suite après, le Territoire est entré dans une période de développement rapide des échanges commerciaux qui a permis d'en poursuivre efficacement l'administration. Mais n'oubliant jamais que les échanges peuvent se ralentir, je ne doute pas qu'il serait désirable d'envisager certaines formes d'impôts directs, comme on l'indique ici. En vertu du nouveau régime, il appartiendra aux Samoans eux-mêmes de décider s'il faut en revenir ou non à la taxe de capitation.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'ai été intéressé par les commentaires qui figurent au paragraphe 27 du chapitre III sous la rubrique « Progrès économique ». Il y est dit que « du point de vue financier, le Territoire est actuellement très vulnérable, étant donné que sa prospérité dépend obligatoirement des marchés extérieurs et des prix auxquels il peut vendre ses quelques produits commerciaux ». Je me suis demandé si l'on avait envisagé la possibilité d'augmenter le nombre des produits d'exportation du Territoire, et si le Gouvernement prévoyait l'application d'une méthode quelconque permettant de rendre moins vulnérable la situation du Territoire.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je crois qu'il s'agit là d'un problème très général qui se pose pour tous les territoires du Pacifique, en dehors du petit nombre de ceux qui, comme les Fidji, ont la chance de posséder des minerais. Le même problème se pose pour toutes les petites îles.

Le nombre des produits exportés du Territoire s'est accru, je crois, au cours des vingt-cinq dernières années, notamment du fait de l'importance

industry, for which Sir Carl Berendsen is to a large extent responsible. There has also been developed in Samoa a type of cocoa bean which is apparently particularly suitable for blending, and commands a very high price on the world market. That, in itself, is responsible for a considerable increase in the revenues of the Territory over the past few years. More recently, the Government has undertaken small manufacturing operations, such as the manufacture of desiccated coconut, and the export of a product useful for medicinal purposes; but the more recent products in themselves do not amount to a great deal in terms of expanding the economic life of the Territory.

It is, I think, first of all a matter for scientific research, and the New Zealand Government hopes that the South Pacific Commission, which has recently been set up, in co-operation with other Governments, including the Government of the United States, will be able to undertake this research to a degree which New Zealand itself would not have either the resources or the money to undertake. We are hopeful that as a result of that not only Western Samoa, but all the other island territories in that area will be given an opportunity of expanding their economic resources.

Mr. GERIG (United States of America): Some other members of the Council referred a few days ago [1] to the question of the disproportionate representation of Europeans as compared with the Native inhabitants, and my Government was rather interested in that observation. The reference to it occurs in chapter II, paragraph 51, of the report. It is suggested by the Mission that the European population "should be given for the present a somewhat larger representation than their numbers warrant proportionately". The report goes on to suggest that this system "could be re-examined in public discussions with those concerned as one of the valuable opportunities for developing initiative in self-government".

We were wondering whether it would not be possible for the Administering Authority to be perhaps a little more precise—this applies even to the recommendation of the Mission in this respect—and whether it would not be advisable to review this situation periodically, perhaps annually, to see whether changes might not be advisable in the near future. In this respect, I couple this question with our previous discussion when I think someone else around this table was interested in this particular point.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): In clarifying the attitude of the Government, perhaps I might refer to the statement made by the Acting Prime Minister of New Zealand on 27 August 1947, which appears in document T/46/Add.1 as annex 8 to the report, under the heading "Other questions". It is stated: "There are, in addition, certain proposals of less immediate importance, which the Government wishes to discuss with the representatives

[1] See 8th meeting.

prise par le commerce d'exportation des bananes dont l'un des principaux promoteurs est Sir Carl Berendsen. On a également développé au Samoa la culture d'un type de fèves à cacao qui est apparemment propre aux mélanges, et qu'on paye très cher sur le marché mondial. De ce fait, les revenus du Territoire se sont considérablement accrus pendant ces dernières années. Plus récemment, le Gouvernement s'est engagé dans la production sur une petite échelle de produits transformés, tels que la noix de coco déshydratée, ainsi que dans l'exportation d'un produit qui sert à des fins médicales. Mais ces expériences récentes n'ont pas en soi beaucoup contribué au développement économique du Territoire.

Je crois qu'il y a là matière à des recherches scientifiques, et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande espère que la Commission du Pacifique Sud, qui vient d'être constituée, pourra, en collaboration avec d'autres gouvernements, dont celui des États-Unis, se livrer à ces recherches sur une échelle qui exigera des ressources et des fonds dont la Nouvelle-Zélande ne saurait disposer. Nous espérons qu'en conséquence, non seulement le Samoa Occidental, mais tous les autres territoires insulaires de la région se verront donner des facilités pour accroître leurs ressources économiques.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Certains membres du Conseil ont posé il y a quelques jours [1] la question de la disproportion envisagée entre le nombre des représentants européens et celui des représentants de la population autochtone, et mon Gouvernement a porté un certain intérêt à cette observation. Cette question est mentionnée au paragraphe 51 du chapitre II du rapport. La Mission suggère que les Européens devraient « disposer pour le moment d'une représentation sensiblement plus large que ne le justifierait leur simple importance numérique ». Le rapport ajoute que « le système actuellement utilisé pour l'élection de membres européens... pourrait être réexaminé au cours des discussions publiques entre les intéressés, discussions qui fourniraient des occasions de développer l'initiative en vue de l'autonomie. »

Mon Gouvernement se demande si l'Autorité chargée de l'administration ne pourrait pas donner un peu plus de précisions, et cette observation s'applique même à la recommandation formulée par la Mission à cet égard ; il se demande également s'il ne serait pas souhaitable de se livrer périodiquement, peut-être chaque année, à l'examen de la situation pour voir s'il ne conviendrait pas d'y apporter à bref délai des modifications. A cet égard, je relie cette question à notre précédente discussion, quand quelqu'un d'autre, je crois, a exprimé l'intérêt qu'il portait à ce point particulier.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je me permettrai, pour préciser l'attitude de mon Gouvernement, de vous inviter à vous reporter à la déclaration faite par le Premier ministre par intérim de Nouvelle-Zélande le 27 août 1947, déclaration qui figure au document T/46/Add.1, annexe 8 du rapport sous la rubrique « Autres questions ». Il y est dit qu' « en outre le Gouvernement a formulé certaines propositions dont l'importance est moins

[1] Voir 8e séance.

of the people of Samoa during the coming year. One of these is the question of Samoan status. The Samoans are anxious that any risk of an eventual clash of interests between persons of Samoan status and persons of European status shall be avoided. They hope, instead, that all those who regard Samoa as their permanent home will gradually move towards the possession of a common status". That is an indication that the Government intends to recognize that the present situation is, in some respects, anomalous and unsatisfactory. It is prepared to take up the matter with the new legislative body this year.

I should like to take this opportunity to correct what might be a misapprehension about persons of European status. One of the anomalies existing at the present time arises from the fact that very few of the people who have European status are, in fact, Europeans in the sense in which that word is ordinarily understood. If you refer to document T/46/Add.1, annex 1, chapter I, you will find in paragraph 4 the estimates of population given as of 31 March 1947. The total population is 71,460, which consists of 372 full Europeans, 5,134 Europeans of part-Samoan ancestry, and so on. In other words, the total European population, ordinarily so-called, is 372, but the number of people who have European status is between 5,000 and 6,000; the majority of them are part-Samoans. Before passing on, I should like to mention that of those 372 full Europeans, a considerable number are officials of the Administration who are there only temporarily; so that of the permanent residents who have full European status, a very large majority are not in fact European at all, but part-Samoan. Many of them, although they have European status, live in Samoan fashion. Some of them, particularly those who live in the principal European city of Apia, live according to European fashion.

I mentioned at a previous meeting [1] some of the reasons why it was felt necessary to give these people special representation in the Legislative Assembly. I said then, and I repeat now, that the principal reason is the necessity for making use of the experience and knowledge of these people who are of part-European blood. After all, they provide a bridge between the Administration, which is European in outlook, and the Samoan people; such a bridge could not be provided so well by anybody else. They have a knowledge both of Samoan background and of European background which makes their presence and assistance invaluable to the Administration in dealing with the Samoans.

It is also, as a matter of historical accident, a fact that most of the business of Apia is carried on by part-Samoans who have European status, and for that reason, again, it was felt that they could make a special contribution at the present time in the Legislative Assembly. As soon as there is a body of Samoans who can assume all the offices and responsibilities of self-government, then, it seems to me, that body will enter the Government,

[1] See 8th meeting.

immédiate et qu'il désire discuter, au cours de l'année à venir, avec les représentants de la population du Samoa. L'une des questions dont il s'agit est celle du statut des Samoans. Les Samoans désirent vivement éviter les conflits d'intérêts éventuels entre Samoans et Européens. Ils espèrent plutôt que toutes les personnes qui considèrent le Samoa comme leur foyer permanent finiront, petit à petit, par jouir d'un statut commun ». Ceci indique que le Gouvernement entend reconnaître que la situation actuelle est, à certains égards, anormale et peu satisfaisante. Il est disposé à saisir cette année, de cette question, la nouvelle assemblée législative.

J'aimerais profiter de cette occasion pour dissiper un malentendu possible en ce qui concerne les personnes jouissant du statut européen. L'une des anomalies de l'heure actuelle découle du fait que seul un très petit nombre de personnes qui jouissent du statut européen sont en fait des Européens, au sens que l'on donne généralement à ce mot. Si l'on se reporte à l'annexe I, chapitre I, du document T/46/Add.1, on trouvera, au paragraphe 4, les chiffres estimatifs de la population à la date du 31 mars 1947. Le chiffre total de la population est de 71.460 habitants, soit 372 Européens de race pure, 5.134 Européens d'ascendance en partie samoane, etc.; en d'autres termes, le chiffre total des habitants que l'on qualifierait ordinairement d'Européens est de 372, alors que le statut d'européen a été conféré à cinq ou six mille personnes. Ces dernières sont en majorité des métis de Samoans. Avant de poursuivre, j'aimerais signaler que la majorité des 372 Européens de race pure est constituée par des fonctionnaires de l'Administration qui ne résident dans le pays qu'à titre temporaire, de sorte que la très grosse majorité des habitants permanents qui jouissent intégralement du statut européen est constituée non pas d'Européens, mais de métis de Samoans. La plupart de ceux-ci, bien qu'ils jouissent du statut européen, vivent à la mode samoane. Un certain nombre d'entre eux, notamment ceux qui résident dans la capitale européenne, Apia, vivent à l'européenne.

J'ai signalé auparavant [1] certaines raisons qui ont fait juger indispensable d'accorder à ces habitants une représentation particulière au sein de l'Assemblée législative. J'ai dit alors, et je répète maintenant, que le principal motif en est la nécessité d'utiliser l'expérience et le savoir de ces personnes qui ont du sang européen. Après tout, elles sont le trait d'union — le seul qu'on puisse envisager — entre l'Administration, qui est européenne de conception, et la population samoane. Elles connaissent aussi bien le milieu samoan que le milieu européen, ce qui rend leur présence et leur concours inappréciable pour l'Administration dans ses rapports avec les Samoans.

C'est un fait également, que par le jeu même de l'évolution historique, la plupart des affaires sont, à Apia, entre les mains de métis de Samoans qui jouissent du statut européen, et c'est encore pour ce motif que l'on a jugé qu'ils pouvaient, pour le moment, apporter une contribution particulière à l'Assemblée législative. Aussitôt qu'un groupe de Samoans pourra assumer toutes les fonctions et toutes les responsabilités d'un gou-

[1] Voir 8e séance.

and it will no longer be necessary to make special provision for the Europeans. However, there will be a period of transition, which may be a long one, and during that period the persons of European status will be able to make a special contribution to the welfare and advancement of the Territory.

It is obviously impossible for me to say at this stage what direction the discussion with the Legislative Assembly might take on some modification of this European status, but it would be the general direction indicated in the statement of the Acting Prime Minister. It would be directed towards avoiding the difficulties which the Administration, the Samoans and the Europeans are anxious to avoid, with reference to giving undue emphasis to differences in status or interests between various sections of the community.

Mr. GERIG (United States of America): If I might follow that point a bit further, chapter III, paragraph 34, of the Mission's report says: "The rapidly increasing part-Samoan group of European status also offers an economic problem which is already serious". The implication seems to be that it is already serious and is likely to become more serious. Would you share the conclusion, that this will in the future present an increasingly serious problem, and if so, have you any plans under way to deal with it, apart from what you have already mentioned? I realize that you have already given a considerable answer to this question.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I would agree from my limited knowledge of it that it does present a problem. As I say, a large number of these people of part-European blood live according to Samoan fashion, and the Samoan social organization is based on the village. So long as these people live in the Samoan fashion and as part of the village community, they do not represent a problem, because they take part in the ordinary social life of the Samoans. They eat Samoan food; they share the village life and work; and presumably they are fully satisfied by the Samoan way of life.

In so far as they do not live in villages, they live principally around Apia and live an individual life. Many of them, of course, have been educated outside Samoa and have returned, and they find that the village life does not satisfy their personal needs. In this situation, they do find that openings for them are limited, although there are certain facilities in the stores and certain technical jobs which they can undertake. The question is whether to settle them on land, as has been attempted in the Aleisa Land Settlement referred to in chapter III, paragraph 34, of the report, or to provide outlets in other directions. I think that in a small community of this nature there will always exist the problem of correlating increased education and technical training with the opportunities.

vernement autonome, il me semble que ce groupe fera partie du Gouvernement et qu'il ne sera plus nécessaire de prévoir des dispositions spéciales en faveur des Européens. Toutefois, il y aura une période de transition, qui peut durer longtemps, et où les personnes jouissant du statut européen pourront apporter une contribution toute particulière au bien-être et au progrès du Territoire.

Il m'est, de toute évidence, impossible d'indiquer dès à présent quelle orientation prendront les pourparlers avec l'Assemblée législative en ce qui concerne une modification quelconque du statut européen, mais cette orientation sera vraisemblablement conforme à celle qu'a indiquée la déclaration du Premier Ministre par intérim. Les pourparlers auront pour objectif d'écarter les difficultés que l'Administration, les Samoans et les Européens désirent absolument éviter, difficultés qui s'élèveraient notamment si l'on mettait indûment l'accent sur des différences de statut ou des divergences d'intérêts entre les divers groupes de la communauté.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): S'il est permis d'insister davantage sur ce point, la Mission déclare, au paragraphe 34 du chapitre III de son rapport, que « le groupe rapidement croissant des métis qui jouissent du statut européen pose aussi un problème économique dont on constate déjà la gravité ». Ceci semble laisser entendre que le problème est déjà grave et qu'il est susceptible de le devenir encore plus. Partagez-vous le point de vue que cette situation posera à l'avenir un problème de plus en plus grave, et, dans l'affirmative, avez-vous commencé à élaborer un plan quelconque pour le résoudre, en dehors des dispositions dont vous venez de parler? Je me rends compte que vous avez déjà amplement répondu à cette question.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): En me basant sur le peu que je connais de la question, je conviens qu'elle constitue un problème. Comme je viens de le dire, un grand nombre des métis d'Européens vivent selon la coutume samoane, et c'est le village qui constitue la base de l'organisation sociale du Samoa. Aussi longtemps que ces habitants vivront à la mode samoane, comme unités de la communauté villageoise, ils ne représenteront pas un problème, parce qu'ils prennent part à la vie sociale courante des Samoans. Ils mangent la même nourriture que les Samoans, ils participent à la vie et aux travaux du village, et l'on peut présumer qu'ils sont entièrement satisfaits du mode de vie des Samoans.

Dans la mesure où ils ne vivent pas dans des villages, ils sont principalement groupés autour d'Apia, et ils mènent une vie individuelle. Nombre d'entre eux ont été élevés hors du Samoa, et, après leur retour, ils constatent que la vie de village ne répond plus à leurs aspirations personnelles. Ils constatent alors que bien peu de portes leur sont ouvertes, bien qu'ils puissent profiter d'un certain nombre de facilités que leur offrent les entreprises commerciales, et qu'ils puissent occuper certains emplois spécialisés. La question qui se pose est celle de savoir si l'on doit les renvoyer à la terre, comme on s'est efforcé de le faire dans la colonie agricole d'Aléisa, visée au chapitre III, paragraphe 34, du rapport, ou si on leur ouvrira des débouchés dans d'autres branches d'activité.

tunity for full use of the abilities developed thereby, and it is not a problem to which I would pretend to suggest a solution. To that extent, it may be an increasing and continuing problem.

If the representative of the United States wants to ask whether any plans have been proposed for dealing with it, I cannot say; I cannot speak specifically of any plan which has been developed for that purpose, other than the Aleisa Land Settlement, mentioned in this report.

Mr. GERIG (United States of America): I had just one more point that I wanted to raise, arising out of the annual report by the New Zealand Government. On page 3 of the annual report, under the section headed "International Relations", there are listed the international conventions that have been applied recently to Western Samoa, I suppose for the year under review. At any rate, it is not a complete list. I was wondering what New Zealand's method is for applying international conventions. Are they applicable unless an exception is made for Western Samoa, or, on the contrary, is action necessary on the part of the Government to apply any international convention to Western Samoa?

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): On the part of which Government?

Mr. GERIG (United States of America): The Government of New Zealand.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I am not familiar with the answer to that question in detail. I think, normally, that our practice has been to accept a convention specifically in respect of Western Samoa, if it is intended that it should apply there; but I could not say specifically, with respect to every international convention, that it contains a statement of that nature. I know that the present practice of the Government is, in accepting a convention in respect of Western Samoa, to say that it does so accept it, but I cannot say that that has been the case in the past.

Mr. INGLÉS (Philippines): Considering that the resolution we have just approved recommends to the Government of New Zealand that the people of Western Samoa be accorded such measures of self-government as are recommended in the report of the United Nations Mission, and considering that we have before us document T/78, which embodies the Bill pending before the New Zealand Parliament and the reforms it proposes to bring into the administration of Western Samoa, which are supposed to follow closely the recommendations of the Visiting Mission, may I point out that there are differences between the

Je pense que, dans une petite communauté comme celle-ci, le problème sera toujours d'établir un équilibre entre, d'une part, le relèvement du niveau de l'enseignement et de la formation technique, et d'autre part, les possibilités de pleine utilisation des capacités qui auront été ainsi développées; et ce n'est pas là un problème dont je prétendrai apporter la solution. Dans une certaine mesure, ce problème peut se poser avec une acuité toujours croissante et prendre un caractère permanent.

Le représentant des États-Unis a demandé si l'on a envisagé des plans pour résoudre ce problème. Je ne puis le dire. Je ne puis mentionner aucun plan particulier qui ait été appliqué à cette fin, sauf dans le cas de la colonie de l'île d'Aléisa dont il est question dans le rapport.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il ne me reste plus qu'une question à poser. Elle m'est inspirée par le rapport annuel du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. A la page 3 du rapport annuel, sous la rubrique *International Relations*, se trouve la liste des conventions internationales qui ont été rendues récemment applicables au Samoa Occidental, et, je le suppose, pour l'année sur laquelle porte le rapport. En tout cas cette liste n'est pas complète. Je me demandais quel processus suivait la Nouvelle-Zélande pour appliquer les conventions internationales. Sont-elles applicables au Territoire du Samoa Occidental, sauf exception explicitement formulée, ou est-il exact au contraire que le Gouvernement doit prendre une décision particulière pour appliquer au Samoa Occidental une convention internationale?

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): De quel gouvernement entendez-vous parler?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): N'étant pas bien au courant de la question, je ne puis y répondre en détail. Je pense que normalement nous avons coutume, en ratifiant une convention, de spécifier qu'elle s'applique au Samoa Occidental, si nous estimons qu'elle est susceptible d'y être appliquée; mais je ne puis affirmer précisément que toute convention internationale renferme une clause à cet effet. Je sais que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a coutume, pour le moment, en ratifiant une convention au nom du Samoa Occidental, de faire une déclaration dans ce sens, mais je ne puis affirmer qu'il en a été de même autrefois.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Considérant que la résolution que nous venons d'adopter recommande au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande d'accorder au peuple du Samoa Occidental les mesures d'autonomie recommandées dans le rapport de la Mission des Nations Unies, et considérant que nous sommes saisis du document T/78 où figure le projet de loi actuellement soumis au Parlement de la Nouvelle-Zélande et où sont indiquées les réformes qu'on se propose d'apporter à l'administration du Samoa Occidental, lesquelles sont censées se conformer étroitement aux recommandations de la Mission

Bill as reported and the recommendations of the Visiting Mission.

In chapter II, paragraph 53, of the report of the Visiting Mission, we note the following: "The President of the legislature should be chosen from among its members". Section 7, sub-section (2) of the Bill, as it appears in document T/78, states: "The High Commissioner shall be entitled to preside over every meeting of the [Legislative] Assembly. . ."

It has been said by French and American publicists that the union of the executive and the legislative is tyranny. I am wondering whether, in view of the fact that this Bill is supposed to supply a democratic form of government, it might not be possible for the New Zealand Government to give consideration to the recommendation of the Visiting Mission that the President of the legislature should be chosen from among its members.

This particular section should also be considered in connexion with section 11, sub-section (2), of the Bill, which gives the High Commissioner the power of veto. I recall a similar arrangement in the early days of the United States occupation in the Philippines whereby the Philippine Commission, which was supposed to be a legislative body, was presided over by the Governor-General. In that case, however, the Governor-General was deprived of his right of veto in view of the fact that he was already a member of the Commission.

Therefore, I am wondering whether the High Commissioner in Western Samoa should be allowed to preside over the Assembly if he is to retain his veto power, or whether he should be deprived of his power of veto if he is allowed to preside over the Assembly. I should like to have the views of the New Zealand representative in this matter.

The PRESIDENT: In turning to the special representative, I think it should be pointed out that this Council has no right to request the New Zealand Government to take measures which the New Zealand Government, as Administering Authority, is not prepared to take.

Does the representative of the New Zealand Government care to comment on this general subject?

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I should be glad to give an explanation, if the Council so desires, as to why that difference exists.

In answer to the remarks of the representative of the Philippines, I should say that the recommendation of the Mission was, of course, taken into very serious consideration. The fact that it was not adopted in this particular issue is explained quite simply by reference, first of all, to the portion of the report which the President himself read, which said that in making these recommendations the Mission thought there was possibly some risk involved. I would interpret that, and possibly the Council would too, as meaning that we may be offering to the Samoans everything that they are capable of absorbing in their present

de visite, puis-je signaler qu'il existe certaines différences entre le projet de loi tel qu'il est formulé et les recommandations de la Mission de visite?

Au paragraphe 53 du chapitre II du rapport de la Mission de visite, je note ce qui suit: « Le Président de l'Assemblée législative devrait être choisi parmi les membres de ladite assemblée ». L'article 7, alinéa 2, du projet de loi qui figure dans le document T/78 stipule: « Le Haut-Commissaire aura qualité pour présider toute séance de l'Assemblée législative... »

On a dit dans la presse américaine et française que la réunion entre les mêmes mains du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, c'était la tyrannie. Je me demande s'il ne serait pas possible au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, étant donné que ce projet de loi est censé établir une forme démocratique de gouvernement, de tenir compte de la recommandation de la Mission de visite, en ce sens que le président de l'Assemblée législative soit choisi parmi les membres de l'assemblée.

Il faudrait également rapprocher cet article particulier de l'article 11, alinéa 2, du projet de loi qui accorde au Haut Commissaire le droit de veto. Je me rappelle un arrangement analogue qui avait été conclu lors des premiers temps de l'occupation des États-Unis aux Philippines, et par lequel la Commission des Philippines, qui était censée être une assemblée législative, était placée sous la présidence du Gouverneur général. Dans ce cas toutefois, le Gouverneur général ne jouissait pas du droit de veto, en raison du fait qu'il était déjà membre de la Commission.

C'est pourquoi je me demande s'il convient de permettre au Haut Commissaire du Samoa Occidental de présider l'Assemblée législative s'il conserve son droit de veto, ou bien s'il n'y aurait pas lieu de lui retirer ce droit au cas où on l'autoriserait à présider l'Assemblée. J'aimerais connaître le point de vue du représentant de la Nouvelle-Zélande à cet égard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En passant la parole au représentant général, je pense qu'il conviendrait de signaler que le Conseil de tutelle n'a pas le droit d'inviter le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à prendre des mesures que ce Gouvernement, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration, ne se sent pas disposé à prendre.

Le représentant du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande veut-il commenter cette question générale?

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): Je serais heureux d'expliquer au Conseil, s'il le désire, les motifs qui justifient la différence signalée entre les recommandations de la Mission et le projet de loi.

Pour répondre aux observations du représentant des Philippines, je dirai que la recommandation de la Mission a été très soigneusement étudiée. Le fait qu'elle n'a pas été adoptée dans ce cas particulier s'explique tout simplement en se reportant tout d'abord au passage du rapport dont le Président a lui-même donné lecture, en ajoutant que, lorsqu'elle avait fait ces recommandations, la Mission pensait qu'elles présentaient certains risques. Mon interprétation, qui est peut-être également celle du Conseil, est qu'il se pourrait que nous offrions aux Samoans tout ce qu'ils sont en mesure de recevoir au stade actuel de leur déve-

stage of development, and possibly even a little more. Only time will tell.

In other words, we are making a transition in the course of a month or two from a situation in which the entire responsibility of government falls upon the New Zealand Administration to a system of government in which the responsibility falls very substantially on the Samoan members of the Legislative Assembly. We are accompanying that with the establishment of a Legislative Assembly in which many questions of procedure and other technical matters will arise. Those questions, as you know, are largely to be decided by precedent. I do not think I am doing the Samoans an injustice when I say that there is no one of them who would be fully competent or, indeed, would wish, to take the position of President of the Legislative Assembly at the present time.

I think, without any injustice to them, that they will be very happy to see the High Commissioner accept the responsibility of deciding the various technical issues and points of procedure. I do not doubt that these questions will be as complicated there as they are here, and I think the Samoans would be very willing to leave that matter to the Administrator. For that reason, the Government felt that it would be only reasonable to put in the legislation itself that the High Commissioner would preside.

On the question of the right of veto, I can only say that the Samoans themselves asked that it be accorded to the representative of the New Zealand Government.

Mr. Padilla Nervo (Mexico): I had intended to make some reference to what has just been touched upon by the representative of the Philippines. I have heard the answer given by the representative of the Government of New Zealand. I will now call your attention to a matter which is related to the one just mentioned. This can be found in chapter III of the report, and concerns education. It is stated in paragraph 8 that "Western Samoa is almost completely without post-primary schools". Paragraph 9 states: "It is not for the Mission to discuss in detail subjects which should be left to educational experts. Certain matters, however, deserve special mention, because they have a bearing on the political problems, and are related to the aspirations of the Samoans for self-government".

We have approved the resolution stating that at the present time certain measures of self-government should be accorded to the people of Samoa as indicated in the report made by the Council's visiting Mission, and, at the same time, that the people of Samoa should be encouraged and assisted to assume increasing responsibilities. They should be afforded better means of education for the purpose of making them able and capable of assuming greater responsibility.

As an example of what I want to say, I shall call your attention to chapter III, paragraph 10,

loppement, et peut-être même un peu plus. Seul le temps nous permettra d'en juger.

En d'autres termes, nous faisons passer le pays, en un mois ou deux, d'une situation où toute la responsabilité du gouvernement incombe à l'Administration de la Nouvelle-Zélande, à un régime de gouvernement où une part très importante des responsabilités incombera aux membres samoans de l'Assemblée législative. Nous faisons suivre ce geste de la création d'une Assemblée législative, où se poseront de nombreux problèmes de procédure ainsi que d'autres problèmes de caractère technique. Les décisions relatives à ces questions seront, vous le savez, prises dans une large mesure en se fondant sur des précédents établis. Je ne pense pas que ce serait, de ma part, commettre une injustice envers les Samoans que de dire qu'aucun d'eux ne serait, pour le moment, tout à fait compétent pour assumer, ou même désireux d'assumer, la charge de président de l'Assemblée législative.

Je pense, sans leur faire injure, que les Samoans seront très heureux de voir le Haut Commissaire prendre la responsabilité des divers problèmes de caractère technique et des points de procédure. Je ne doute pas que ces problèmes soient aussi compliqués en ce qui concerne l'Assemblée qu'en ce qui nous concerne, et je pense que les Samoans seront tout à fait disposés à laisser l'administrateur les régler. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé qu'il ne serait que raisonnable de préciser dans la loi que la présidence serait confiée au Haut Commissaire.

Tout ce que je peux dire sur le droit de veto, c'est que les Samoans eux-mêmes ont demandé qu'il soit accordé au représentant du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

M. Padilla Nervo (Mexique) *(traduit de l'anglais)*: J'avais l'intention de parler de la question que vient de soulever le représentant des Philippines. J'ai pris note de la réponse donnée par le représentant du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Aussi tiens-je maintenant à appeler votre attention sur une question qui est liée à celle dont nous venons de parler. Cette question est mentionnée au chapitre III du rapport, et il s'agit de l'enseignement; il est dit au paragraphe 8 que « ... le Samoa Occidental manque presque totalement d'écoles d'enseignement primaire supérieur ». Le paragraphe 9 précise : « Il n'appartient pas à la Mission de discuter en détail des sujets dont l'examen appartient à des experts en matière d'enseignement. Toutefois, certaines questions méritent une mention spéciale, parce qu'elles ont une répercussion sur les problèmes politiques et qu'elles sont liées aux aspirations des Samoans à un gouvernement autonome ».

Nous avons adopté la résolution stipulant qu'il conviendrait d'accorder dès maintenant certaines mesures d'autonomie au peuple du Samoa Occidental, comme l'indique le rapport établi par la Mission de visite du Conseil, et qu'en même temps, le peuple du Samoa devrait être encouragé et aidé à assumer des responsabilités croissantes. Il faudrait lui fournir de meilleurs moyens de s'instruire, afin de rendre ce peuple capable et le mettre en mesure d'assumer ces responsabilités plus étendues.

Pour illustrer ce que je veux dire, j'attirerai votre attention sur le paragraphe 10 du cha-

of the report. Paragraph 10 states the following: "It is a *fact* that Samoans want to learn English. They believe that a knowledge of English is the key to advancement. The official decision according to which English was suppressed recently for more than a year from the primary schools—a decision based purely on pedagogical reasons—was interpreted as a measure inspired by the wish to make more difficult and to delay the political emancipation of the people. Fortunately the Administration has changed that decision". We see in document T/46/Add.1, Annex 1, part IV, paragraph 19, that four months ago—that is, in July—the teaching of English was officially resumed in the Administration schools.

In regard to the situation expressed in the report of the Mission, a conclusion is made by the Mission which could be taken as a recommendation. The Mission states, for instance, in chapter III, paragraph 10, of document T/46 that the problem of securing competent teachers is acute. The Mission concludes: "It can be solved only by the further training of the teachers in the use of the English language and in proper methods of teaching it to the children". That is similar to a recommendation of the Mission for the consideration of this Council.

It is stated in chapter III, paragraph 15, that "At the very heart of the problem of Samoan education lies the training of increased numbers of Samoan teachers. This means the enlargement and improvement in its productive capacity of the Teachers' Training School situated in Apia. Not only must the size of the school be increased, but the teaching staff must be enlarged and strengthened with the addition of more European teachers, and less formal and more practical methods of instruction. . ." Paragraph 16 states: "Samoan opinion demands insistently the creation in Western Samoa of institutions of post-primary education, academic as well as technical and professional. . ." Later on, the same report states in chapter III, paragraph 19: "Complaints were heard from Samoan leaders about the great difference in educational opportunities open to Samoan children and those to European children".

I wonder whether, in regard to these subjects which do not pertain to self-government but are very closely related to it, we are not going to call the attention of the New Zealand Government to these findings of the Mission regarding education; or whether this conclusion of the Mission, the one which states that the problem can only be solved by further training of teachers and enlargement of the productive capacity of the school at Apia, is not going to be acted upon by the Council; or whether we can in some way call the attention of the New Zealand Government to the findings of the Mission in this field. I believe that this particular field, as the report itself states, is directly related to the general problem of increasing the measure of self-government in Western Samoa. I should like the Council to express an opinion on this matter.

pitre III du rapport, qui signale que « c'est un *fait* que les Samoans veulent apprendre l'anglais. Ils croient que la connaissance de l'anglais est la clé de l'avancement. La récente décision officielle par laquelle l'enseignement de l'anglais a été supprimé, pendant plus d'un an, dans les écoles primaires — décision fondée sur des raisons purement pédagogiques — a été interprétée comme une mesure inspirée par le désir de rendre plus difficile et de retarder l'émancipation politique de la population. L'administration est heureusement revenue sur cette décision ». Nous voyons au document T/46/Add.1, annexe I, chapitre IV, paragraphe 19, qu'il y a quatre mois, c'est-à-dire en juillet 1947, l'enseignement de l'anglais a été officiellement repris dans les écoles de l'Administration.

En ce qui concerne la situation exposée dans le rapport de la Mission, cette dernière conclut par ce que l'on peut considérer comme une recommandation. Elle déclare, par exemple, au paragraphe 10 du chapitre III du document T/46, que le problème qui consiste à trouver des maîtres compétents se pose avec insistance. La mission conclut : « Il ne peut être résolu qu'en enseignant de façon plus approfondie la langue anglaise aux instituteurs et en leur apprenant à enseigner cette langue aux enfants selon les méthodes les plus appropriées ». Ceci équivaut à une recommandation que la Mission aurait soumise à l'attention du Conseil.

Il est dit au paragraphe 15 du chapitre III que « la formation d'un nombre plus grand d'instituteurs samoans est le nœud du problème de l'éducation samoane. Il faudrait, à cette fin, agrandir l'école normale d'instituteurs d'Apia et améliorer son rendement. Il s'agit non seulement d'accroître les dimensions de l'école, mais de renforcer le personnel enseignant par l'adjonction d'un plus grand nombre de maîtres européens et d'adopter des méthodes d'enseignement moins conventionnelles et plus pratiques... » Le paragraphe 16 déclare que « l'opinion publique samoane demande avec insistance la création d'établissements d'enseignement primaire supérieur, aussi bien dans le domaine classique que dans les domaines technique et professionnel... » Plus loin, il est dit dans le même rapport au paragraphe 19 du chapitre III que : « Des dirigeants samoans se sont plaints de la grande différence qui existe entre les possibilités d'instruction offertes aux enfants samoans et celles qui sont offertes aux enfants européens ».

Je me demande si nous ne devrions pas attirer l'attention du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur ces conclusions de la Mission relatives aux questions d'enseignement, qui, si elles ne rentrent pas dans le cadre de la recommandation relative à l'autonomie, ont toutefois des rapports étroits avec elle. Je me demande aussi si cette conclusion de la Mission, à savoir que le problème ne peut être résolu qu'en améliorant la formation des instituteurs et en augmentant le rendement de l'école d'Apia, ne devrait pas faire l'objet d'une décision du Conseil; ou encore si nous ne pourrions pas, d'une manière quelconque, attirer l'attention du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur les conclusions de la Mission à cet égard. Je crois que ce problème particulier est, comme le déclare le rapport lui-même, directement lié au problème général du développement de l'autonomie du Samoa Occidental. Je souhaiterais que le Conseil exprimât son point de vue à cet égard.

The PRESIDENT: I am very glad that Mr. Padilla Nervo, called our attention to this matter, because not only did the Mission feel that the problem of education is most closely and intimately linked with the problem of self-government, but, in addition, many members of the Mission felt that it must lie at the very foundation of increased self-government, and that self-government could not be safely increased without increased education and education facilities. The same might be said in a greater or lesser degree with regard to some of these other matters, such as economic advancement, the training of leaders, and other matters which are dealt with in chapter III of the report. Surely, these are the foundation on which a good part of increased self-government must rest. I think that what Mr. Padilla Nervo says is very pertinent to our whole consideration of this matter.

In asking Mr. Laking for his comments on this question, perhaps I should just say first that, as you know, the New Zealand Government has a copy of this report. It has studied it very carefully. I shall leave it to Mr. Laking to say with what care some of these matters have been studied by the New Zealand Government.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I have already indicated, I think, in answering a previous question, that the Government accepted the criticism made of the education system as not without some validity. I suggested that, in assessing that criticism, members should read it in the light of the Mission's comments in chapter I, paragraphs 38 to 41 inclusive, about the history of the Administration's relations with the Samoans.

There have been matters on which the Government might have wished to proceed further; not only education matters, but also various others. But in point of fact—and I think this stands to the credit of the Samoan people themselves—it has never been possible for the Government to go any faster than the Samoans wished it to go. Some of the trouble which arose in 1929 was, I think, directly attributable to the fact that the Administration had certain projects which were sound by any test, but which were not acceptable to the Samoans because they attempted to go further and faster than the Samoans wished. As a result, the difficulties arose. That explains in part, if any explanation is needed, why education in Samoa has not developed further than it has today.

In referring to the particular points made by the representative of Mexico, I do not think it is necessary for me to dwell on the fact that, at one stage, the teaching of English was discontinued for a short time. That action was based on a pedagogical decision that until there were teachers who were themselves fluent in English, it was stupid to attempt to teach English. I am not in a position to argue the merits of that decision one way or another, but the fact is that as soon

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis très reconnaissant à M. Padilla Nervo d'avoir attiré notre attention sur cette question, car non seulement la Mission a jugé que le problème de l'éducation est très étroitement lié au problème de l'autonomie, mais encore nombreux sont les membres de la Mission qui ont estimé qu'il constituait le fondement même de l'autonomie, et que l'on ne pourrait développer l'autonomie sans pousser plus loin l'enseignement et augmenter les facilités d'instruction. On pourrait dire la même chose, dans une mesure plus ou moins grande, de certaines autres questions, telles que le progrès économique, la formation des cadres, ainsi que d'autres questions qui sont traitées au chapitre III du rapport. Il s'agit certainement là des fondations sur lesquelles repose en grande partie l'autonomie. Je pense que le point de vue exprimé par M. Padilla Nervo présente un très grand intérêt pour l'étude à laquelle nous nous livrons.

Puis-je, en demandant à M. Laking de formuler des remarques au sujet de cette question, déclarer tout d'abord que, comme vous le savez, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est en possession d'un exemplaire de ce rapport. Il l'a étudié avec grand soin. Je laisse à M. Laking le soin de nous exposer avec quelle attention certains de ces problèmes ont été étudiés par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà, je crois, en réponse à une question antérieure, déclaré que mon Gouvernement reconnaissait quelque fondement aux critiques adressées à son système d'enseignement. J'ai suggéré que pour apprécier ces critiques à leur juste valeur, on les rapproche des remarques faites par la Mission au chapitre I, paragraphes 38 à 41, du rapport sur l'historique des relations entre l'Administration et les Samoans.

Il est certaines questions que le Gouvernement aurait pu désirer résoudre plus rapidement; et il ne s'agit pas seulement ici des questions d'enseignement, mais également de diverses autres. En fait, toutefois, — et je crois que l'on peut porter ceci au crédit de la population samoane — le Gouvernement n'a jamais pu aller plus vite que les Samoans ne le désiraient. Certains des incidents qui se sont produits en 1929 étaient, je pense, directement imputables au fait que l'Administration avait élaboré certains plans théoriquement rationnels, mais que les Samoans refusaient de s'y rallier, parce que le Gouvernement essayait en l'occurrence d'aller plus loin et plus vite que ne le voulaient les Samoans eux-mêmes. Cet état de choses a eu pour conséquence tous les incidents qui se sont produits à l'époque. Et ceci explique en partie, si besoin est, pourquoi l'enseignement n'a pas été développé au Samoa plus qu'il ne l'est aujourd'hui.

Pour reprendre en particulier chacun des points mentionnés par le représentant du Mexique, je ne pense pas qu'il soit indispensable de m'appesantir sur l'interruption de courte durée qu'a subi, à un moment donné, l'enseignement de l'anglais. Cette décision était fondée sur le principe purement pédagogique qu'il était stupide de s'efforcer d'enseigner l'anglais avant d'avoir des maîtres qui parlassent eux-mêmes couramment cette langue. Je ne suis pas en mesure de discuter le

as it became apparent that the Samoans were misinterpreting that decision, it was reversed.

As to the necessity for additional teachers, that is fully recognized, and has been provided for to some extent by the decision of the Government to send ten more teachers immediately from New Zealand to help meet the problem. May I say that the difficulty of getting teachers to go to Samoa is no less than the difficulty of actually getting teachers for the schools in New Zealand. There are not nearly enough teachers available to implement the education programme in New Zealand, and it has been only at considerable sacrifice to New Zealand requirements that ten teachers have been or are in process of being found in order to go to Samoa. These physical difficulties, I suggest, cannot be ignored; but the pertinent fact is that the Government does recognize the desirability and, indeed, the necessity of sending more European teachers, not only to teach the Samoan pupils in the Samoan schools, but also to raise the standard of the Samoan teachers who bear such a large proportion of the teaching burden.

As to the absence of secondary school facilities, and the reference to criticism by the Samoans of the absence of those facilities, I would suggest that this is an indication of the fruits of the education policy that New Zealand has been pursuing in the Territory—that the Samoans have now come to feel the need for higher education facilities. I would not say that that criticism would have been made ten years ago. I doubt very much that it would. The fact that there is considerable pressure now for secondary education facilities is evidence of the soundness of the primary education that the Samoans have been receiving. As I have already indicated, arrangements are being made to construct as soon as possible a high school in the Territory, which will of course be intended primarily for Samoans but will be available to all sections of the community. It is intended to have some vocational training facilities as part of that high school.

In the meantime, as a stop-gap, and also in direct relation to the advancement toward self-government, the New Zealand Government has created a number of scholarships supported by the profits of the Reparations Estates. The New Zealand Government has at the present time, in New Zealand, a number of Samoan children who are being trained in secondary schools, and subsequently in Government departments and other suitable places, so that they can go back and take positions in the administrative services of the Territory, and, in the course of time, in the Legislative Assembly.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Before taking the floor, I should like to know whether the representative of Mexico is satisfied

bien ou le mal fondé de cette décision, mais le fait est qu'on y a renoncé dès qu'on s'est aperçu que les Samoans l'interprétaient mal.

Quant à la nécessité d'augmenter le nombre des maîtres, elle est tout à fait reconnue et le Gouvernement a, dans une certaine mesure, tenté d'y faire face en décidant d'envoyer immédiatement de Nouvelle-Zélande dix nouveaux maîtres. M'est-il permis de signaler que les difficultés qu'on éprouve à trouver des maîtres disposés à se rendre au Samoa ne sont pas moindres que celles que l'on éprouve à trouver des maîtres pour les écoles de Nouvelle-Zélande. On manque encore de beaucoup trop de maîtres pour appliquer les programmes d'enseignement en Nouvelle-Zélande même, et ce n'est qu'au prix de sacrifices considérables, au détriment de la Nouvelle-Zélande, que l'on a pu trouver ou que l'on est en train de trouver dix maîtres pour les envoyer au Samoa. J'affirme que l'on ne peut négliger ces difficultés matérielles; mais le fait est que le Gouvernement reconnaît qu'il est souhaitable, et, en vérité, indispensable, d'envoyer au Samoa davantage de maîtres européens, non seulement pour instruire les élèves samoans des écoles samoanes, mais également pour élever le niveau des maîtres samoans à qui incombe dans une si grande mesure la tâche d'enseigner.

Quant à l'absence d'établissements d'enseignement secondaire et au rappel qu'on a fait tout à l'heure des critiques formulées par les Samoans à ce sujet, permettez-moi de dire qu'il faut voir là la preuve que la politique appliquée au Samoa par la Nouvelle-Zélande dans le domaine de l'enseignement a porté ses fruits, et que les Samoans en sont venus maintenant à éprouver le besoin de recevoir un enseignement de niveau plus élevé. Je n'oserai pas affirmer que semblables critiques nous eussent été adressées il y a dix ans. En fait, j'ai toutes raisons d'en douter. Le fait que le désir de voir créer un enseignement secondaire se manifeste avec une telle force témoigne de la solidité de l'enseignement primaire donné aux Samoans. Comme je l'ai déjà signalé, on prend en ce moment des dispositions pour construire le plus tôt possible dans le Territoire un établissement secondaire qui sera évidemment destiné surtout aux Samoans, mais sera également ouvert aux membres de tous les groupes de la communauté. On a l'intention de donner également dans cet établissement secondaire un enseignement professionnel.

Entre temps, pour combler la lacune existante, et aussi en vue de réaliser des progrès vers l'autonomie, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a créé un certain nombre de bourses dont le montant est prélevé sur les revenus des domaines cédés au titre des réparations. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait venir en Nouvelle-Zélande, où ils se trouvent en ce moment, un certain nombre de jeunes Samoans qui suivent des cours d'abord dans les établissements secondaires, puis dans des services gouvernementaux et dans d'autres organismes appropriés, de sorte qu'ils pourront, à leur retour, occuper des postes dans les services administratifs du Territoire, et, le moment venu, des sièges à l'Assemblée législative.

M. GARREAU (France) : Avant de parler, je voudrais savoir si le représentant du Mexique se déclare satisfait des explications qui viennent

with the explanations just provided, and with Mr. Laking's reply to the question asked him.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Mr. Padilla Nervo pointed out to me that the Council should find practicable means of transmitting these recommendations to the New Zealand Government, so that education can be directed towards the objectives proposed, in accordance with the views of our Mission to Western Samoa.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): This discussion on the Mission's report is very interesting. We have listened very attentively to the questions asked and the replies given.

I regret, however, that the discussion did not take place before a resolution was considered and voted on. Indeed, I hardly think that after the resolution has been voted on, it would be possible to reconsider points that might give rise to new Trusteeship Council resolutions.

As a matter of fact, I think that the resolution fully covers the subject of our present discussion. It is pointed out in the last two paragraphs that we have, on the whole, accepted the proposals of the Mission as valid recommendations, by which the New Zealand Government will certainly not fail to be guided as far as possible.

However, the past hour's discussion of particular points should have taken place before a resolution was voted on.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am entirely of the same opinion as Mr. Garreau. This debate, if I may so state with my characteristic and unfortunate frankness, is superfluous. Such a debate ought to take place before a resolution is adopted. I have always been of the opinion that the members of the Council should have been given the opportunity to state their views before the presentation of any motion. That is not only proper, but it helps the Council to arrive at a satisfactory resolution. However, I am not aware that that procedure has been followed. To my mind, therefore, the whole debate now is purely a matter of formality, and I really think that we ought to adjourn. I should therefore like to make a motion that the meeting be adjourned.

The PRESIDENT: Perhaps I ought to say that, when the representative of China introduced his resolution, there was ample opportunity to discuss these matters. In fact, the President urged that they be discussed. Instead, the debate turned on various suggestions with regard to the phraseology of the resolution. No one was prevented from discussing the substance of the report, which the President hoped would be discussed. However, that is now water over the dam.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): As a matter of fact, there was not sufficient opportunity to discuss the report in full detail. In view of the decision taken, it was not possible to discuss it as we should have wished. But although a resolution has been adopted, there are certain details that are of importance to mem-

d'être fournies et de la réponse de M. Laking à la question posée.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): M. Padilla Nervo m'a indiqué qu'il serait souhaitable que le Conseil trouvât une formule pratique pour faire parvenir au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande des recommandations tendant à une organisation de l'enseignement dans le sens proposé, selon l'avis même de notre Mission au Samoa Occidental.

M. GARREAU (France): Le débat qui s'est institué sur le rapport de la Mission est des plus intéressants. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les questions posées et les réponses faites.

Je regrette pourtant que ce débat n'ait pas eu lieu avant l'examen et le vote d'une résolution. Il ne me paraît pas possible, en effet, après le vote de la résolution, d'examiner de nouveau certains points qui pourraient donner lieu à de nouvelles résolutions de la part du Conseil de tutelle.

Je crois, d'ailleurs, que la résolution couvre entièrement tout ce qui fait l'objet de nos débats actuels. Dans les deux derniers paragraphes, il est indiqué que nous avons, dans l'ensemble, accepté les propositions de la Mission comme des recommandations valables dont le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ne manquera certainement pas de s'inspirer dans la mesure du possible.

Mais le débat sur les points particuliers discutés depuis une heure aurait dû avoir lieu avant le vote d'une résolution.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement le point de vue de M. Garreau. Cette discussion, s'il m'est permis de le dire avec la regrettable franchise qui me caractérise, est tout à fait futile. Une discussion de ce genre devrait avoir eu lieu avant que l'on n'adopte une résolution. J'ai toujours été d'avis que les membres du Conseil devraient avoir la possibilité d'exposer leur point de vue avant que ne soit mise aux voix une proposition quelconque. C'est non seulement ce qu'il convient de faire, mais cette procédure aiderait le Conseil à formuler des résolutions satisfaisantes. Toutefois, je n'ai pas remarqué que l'on ait suivi cette méthode. Aussi, toute la discussion actuelle me semble-t-elle être une simple formalité, et je pense réellement que nous ferions mieux de lever la séance. C'est pourquoi je propose formellement de lever la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être devrais-je rappeler que lorsque le représentant de la Chine a présenté la résolution en cause, nous avons eu amplement l'occasion de discuter de ces problèmes. En fait, j'ai insisté pour que l'on en discute. Au lieu de cela, la discussion a dévié vers diverses suggestions relatives à la terminologie de la résolution. Personne ne s'est vu interdire de discuter le fond du rapport, que j'espérais moi-même voir faire l'objet du débat. Mais, à chose faite, point de remède.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Il est de fait que l'on n'a pas eu la faculté de discuter du rapport dans tous ses détails. En raison de l'adoption de la résolution, il n'était pas possible d'en discuter comme nous l'aurions voulu. Mais bien qu'une résolution soit déjà adoptée, il n'en reste pas moins à examiner certains détails

bers of the Council, in case some doubts remain, and I, at least, still have some.

Since we have the benefit of the collaboration of the special representative of New Zealand, we must obtain further information from him. It is necessary for all reports to be discussed, whether before or after adopting a resolution, and for representatives to be assured that they have been given all the necessary information, not in order to take new decisions, but in order to gain a thorough knowledge of the position in the Territory we are studying. Those of us who could not visit this Territory should now receive the valuable assistance of the New Zealand representative in forming an opinion on what is happening there. I think that is our present concern, inasmuch as the Council should have full authority to consider every detail of this important matter.

I therefore ask the President's permission to put some further questions to the New Zealand representative tomorrow.

Mr. Liu Chieh (China) : I quite understand and, to a very large extent, sympathize with the sentiments which have been expressed by the representative of Iraq. It is entirely true that the resolution in connexion with the report should have been adopted after discussion of the report, not before. Since I was the mover of the resolution which was adopted, I should like to explain why it was introduced.

The report was discussed in the meeting [1] which took place the day before I introduced the resolution, and my colleagues around the table will recall that I expressed disagreement in no uncertain terms with some parts of the report. However, as far as the measures for self-government were concerned, I did express satisfaction with those measures adopted by the New Zealand Government. In fact, I obtained a clearer idea of those measures from what I read in the communications of the New Zealand Government than I obtained from the report. Since I had read both documents and was in general agreement with the measures which had been taken, I felt that this important portion of the report had been placed before the Trusteeship Council and had been examined by it, and, if a draft resolution were submitted to the Trusteeship Council, it would channel our thoughts more definitely into those recommendations which, as I said before, were the primary concern of the Trusteeship Council in responding to the petition of the people of Western Samoa.

As this report was being discussed in the Trusteeship Council, I took it for granted that, in the course of considering the draft resolution, the members would refer to relevant portions of the report dealing with measures referred to in the draft resolution. Consequently, the draft resolution was not presented with the intention of having it adopted as a resolution which had no connexion with the report whatsoever. Apart from the recommendations toward self-government to which the resolution specifically refers,

[1] See 8th meeting.

importants pour les membres du Conseil, au cas où quelques doutes subsisteraient encore ; pour ma part j'en ai quelques-uns.

Puisque nous avons l'avantage de compter parmi nous le représentant spécial de la Nouvelle-Zélande, il serait bon qu'il nous donnât quelques renseignements supplémentaires. Il est nécessaire d'étudier tout rapport, tant avant qu'après l'adoption de la résolution, et de s'assurer que les représentants ont reçu des réponses à toutes les questions posées, et cela, non pas afin de prendre de nouvelles décisions, mais pour connaître à fond la situation du Territoire qui nous occupe actuellement. Il faut que ceux d'entre nous qui n'ont pas eu l'avantage de se rendre sur place profitent maintenant de l'expérience précieuse du représentant de la Nouvelle-Zélande pour se faire une opinion sur ce qui s'y passe. C'est cela, je pense, qui nous intéresse en ce moment ; le Conseil doit avoir toute autorité pour considérer dans tous leurs détails ces questions importantes.

C'est pourquoi je demande au Président la permission de poser demain certaines autres questions au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je comprends très bien les sentiments qu'a exprimé le représentant de l'Irak, et, dans une très grande mesure, je m'y associe. Il est tout à fait exact que la résolution relative au rapport aurait dû être adoptée après discussion du rapport et non avant. Étant donné, néanmoins, que c'est moi qui ai proposé la résolution maintenant adoptée, je voudrais expliquer pourquoi je l'ai fait.

Le rapport a été discuté au cours de la séance [1] qui s'est tenue la veille du jour où j'ai présenté la résolution, et mes collègues ici présents se rappelleront que j'ai signalé en termes non équivoques que je n'étais pas d'accord avec certains passages du rapport. Toutefois, dans la mesure où il était question des mesures d'autonomie, je me suis déclaré satisfait des dispositions prises par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. En fait, j'ai acquis une idée plus claire de ces mesures en lisant les documents communiqués par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande qu'en lisant le rapport. Étant donné que j'avais lu les deux documents et que j'étais d'accord, dans l'ensemble, avec les mesures envisagées, j'ai jugé que cette partie importante du rapport avait été soumise au Conseil de tutelle et avait été examinée par lui ; j'ai donc pensé qu'en proposant un projet de résolution au Conseil de tutelle, je donnerais l'occasion à ses membres de concentrer leur attention sur les recommandations qui, comme je l'ai déjà dit, avaient trait à l'affaire dont le Conseil devait primordialement s'occuper, en réponse à la pétition de la population du Samoa Occidental.

Comme ce rapport faisait l'objet des débats du Conseil de tutelle, j'ai tenu pour acquis qu'au cours de l'examen du projet de résolution, les membres se reporteraient aux passages du rapport traitant des mesures dont il était question dans le projet de résolution. Par conséquent, j'ai présenté le projet de résolution sans la moindre intention de le faire voter comme une proposition entièrement distincte du rapport de la Mission. Mais, en dehors des recommandations visant à faire accorder l'autonomie au Samoa Occidental — recom-

[1] Voir 8e séance.

there are other recommendations in the report, scattered among the different chapters, which sometimes take the indefinite form of an observation or of an opinion. The rest of the report, both in form and in content, is still under consideration by the Trusteeship Council, and I feel that neither the sentiments of the President nor the expressed sentiments of the other members of the Trusteeship Council indicate that we cannot go into further consideration of the report.

I thought it would be necessary for me, as the mover of that resolution, to explain to the members that this resolution should not prejudice our consideration of the report, if the Trusteeship Council so desires.

31. Discussion on procedure

The PRESIDENT: The representative of the United States, the representative of Mexico, and Mr. Laking, have indicated their desire to speak. It is now twelve minutes past six. So far as I am concerned, I should welcome further discussion of the report if it is desired. The representative of Costa Rica has suggested that we should continue the discussion tomorrow, but it had been my hope that we could avoid meeting tomorrow and reassemble on Monday. It would be possible to continue the discussion of the report then.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to say a word or two on that point. We have had a heavy day and, I am glad to say, have produced something. As the President knows, we have been having heavy days for the past three months, and I would ask him to consider our physical condition. I beg him not to press us for a meeting tomorrow, and also to adjourn this meeting now.

The PRESIDENT: I cannot adjourn the meeting forthwith, as I have one or two things still in my mind, but I shall be glad to adjourn further discussion of the report, if that is desired, and to ask that it should be reopened on Monday, if there are still representatives who wish to take part.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I should prefer tomorrow, but it can equally well be Monday or whenever the President wishes. My concern was that the discussion should not be closed. So I am perfectly agreeable to the discussion being resumed on Monday.

The PRESIDENT: I think we had better agree not to meet tomorrow, but to meet on Monday. Inasmuch as some representatives still have observations to make on the report, we shall continue our discussion then.

There is still the question of the Togoland hearing. If the Council agrees, I should like to begin the discussion of the Togoland petition as soon as we have disposed of the report on Western Samoa on Monday. I suggest this because there are representatives in New York awaiting our discussion of the Togoland petitions.

mandations auxquelles se réfère la résolution — le rapport renferme dans ses divers chapitres d'autres recommandations, qui prennent parfois la forme imprécise d'une observation ou d'une opinion fortuites. Le reste du rapport, tant dans sa forme que dans son contenu, est encore soumis à l'examen du Conseil, et j'estime que ni le point de vue du Président ni les points de vue qu'ont exprimés les autres membres du Conseil ne prouvent que nous devons renoncer à aller plus avant dans l'étude dudit rapport.

Je pense qu'il m'appartenait, en tant qu'auteur du projet de résolution, d'expliquer aux membres que ladite résolution ne nous empêchait pas de poursuivre l'examen du rapport, si tel est notre désir.

31. Discussion de procédure

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les représentants des États-Unis et du Mexique, ainsi que M. Laking, ont manifesté l'intention de prendre la parole. Il est maintenant six heures douze. Pour ma part, je serais heureux que nous continuions à discuter le rapport si tel était le désir de mes collègues. Le représentant de Costa-Rica a proposé de remettre à demain la suite de la discussion, mais j'espérais que nous pourrions ne pas nous réunir demain et attendre lundi pour siéger à nouveau. Nous pourrions, dans ces conditions, poursuivre lundi la discussion du rapport.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Permettez-moi d'ajouter un mot ou deux à ce sujet. Notre journée a été chargée et, j'ai le plaisir de le constater, nous avons obtenu un résultat. Comme le Président ne l'ignore pas, nous avons eu des journées chargées au cours des trois derniers mois et je le prierai de tenir compte de notre fatigue. Aussi le prié-je de ne pas insister pour que nous nous réunissions demain et de lever dès maintenant la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne puis le faire immédiatement car j'ai encore une ou deux questions à traiter ; mais je serai heureux, si les membres le désirent, de remettre à plus tard la suite de la discussion du rapport et de demander que cette discussion soit reprise lundi, au cas où certains représentants voudraient encore y prendre part.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : J'aurais préféré que ce fût demain, mais cela peut parfaitement être lundi ou le jour qui conviendra au Président. Ce à quoi je tenais, c'est à ce que le débat ne fût pas clos. J'accepte donc bien volontiers que nous reprenions le débat lundi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que nous ferions mieux de décider que nous ne nous réunirons pas demain, mais lundi. Étant donné que certains représentants veulent encore faire certaines observations sur le rapport, nous poursuivrons alors notre dicussion.

Il nous reste à examiner la question du Togo. Si le Conseil est d'accord, je voudrais bien que nous commencions lundi la discussion de la pétition relative au Togo, dès que nous en aurons terminé avec le rapport sur le Samoa Occidental. Je me permets de faire cette suggestion parce qu'il y a actuellement à New-York des représentants qui attendent notre discussion des pétitions du Togo.

As there is no objection, we shall begin our consideration of the Togoland petition on Monday as soon as the other discussion is completed.

There are one or two other matters about which I wish to speak briefly. One is the letter which is before the representatives addressed to Mr. Hoo by Mr. Jacklin, deputy permanent representative of the Union of South Africa, in reply to the letter we sent him previously. Mr. Jacklin says:

"I am directed to thank you for your letter of the 2nd instant, notifying that the Report on South West Africa which was submitted for the information of the United Nations is to be examined on December 8th.

"My Government is appreciative of the final paragraph of your letter, and, although it will not avail itself of the courtesy expressed therein, desires me to say that if, after examination, any supplementary particulars within the Chapters of the report are desired, it will be happy to transmit further available data in writing for your information."

As can be seen, that letter speaks of our expectation to discuss the report on South West Africa on 8 December. In view of developments, I suggest that we postpone that discussion of the report on South West Africa, until we have discussed the Togoland petition.

As I hear no objection, we shall proceed accordingly.

I also wish to bring to the Council's attention a letter which has been addressed to me as the President of the Trusteeship Council and which I feel I must therefore read to you. It is a letter from the Jewish Agency for Palestine and reads as follows:

"The Jewish Agency for Palestine understands that the Trusteeship Council has placed on its agenda the problem of the statute of the City of Jerusalem in accordance with the resolution of the General Assembly of 29 November 1947.[1]

"It will be recalled that during the first special session of the General Assembly and the second session of the General Assembly the Jewish Agency was granted the opportunity to participate fully in the work of the Committees (First Committee of the special session; *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question and Sub-Committee 1 of this Committee, of the second regular session of the General Assembly). This participation extended also to the preparation of part III of the plan of the General Assembly dealing with the City of Jerusalem. It is generally agreed that the participation of the Jewish Agency was helpful to the work of the General Assembly on the Palestinian question. Now that the Trusteeship Council has assumed responsibility for the elaboration of a detailed statute for the City of Jerusalem, the Jewish Agency desires in this connexion to place itself at the disposal of the Trusteeship Council

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 181 (II).

Puisque personne n'a élevé d'objections, nous commencerons lundi à examiner la pétition relative au Togo, dès que nous en aurons terminé avec l'autre discussion.

Il y a encore un ou deux points sur lesquels je voudrais dire quelques mots très brefs. Le premier, c'est la lettre dont les représentants ici présents ont eu communication, lettre que M. Jacklin, représentant permanent par intérim de l'Union Sud-Africaine, a adressée à M. Hoo, en réponse à la lettre que nous lui avions adressée auparavant. Voici ce que dit M. Jacklin:

« Sur instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous remercier de votre lettre du 2 courant, l'informant que le rapport sur le Sud-Ouest Africain, établi pour l'information des Nations Unies, sera examiné le 8 décembre.

« Mon Gouvernement vous remercie du dernier paragraphe de votre lettre, et, bien qu'il n'ait pas l'intention de profiter de l'offre obligeante qu'elle contenait, il m'a prié de vous faire savoir que si, après examen, vous désirez obtenir des précisions sur les divers chapitres du rapport, il sera heureux de vous communiquer par écrit pour votre information tous les renseignements complémentaires dont il peut disposer. »

Comme vous pouvez le constater, cette lettre a pour objet la discussion du rapport relatif au Sud-Ouest Africain que nous nous proposions d'aborder le 8 décembre. En raison des circonstances, je propose que nous ne discutions le rapport relatif au Sud-Ouest Africain qu'après la pétition relative au Togo.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je voudrais encore attirer l'attention du Conseil sur une lettre qui m'a été adressée en qualité de Président du Conseil de tutelle, et que je dois donc, je pense, vous lire. Il s'agit d'une lettre émanant de l'Agence juive pour la Palestine et dont voici la teneur:

« L'Agence juive pour la Palestine a pris note du fait que le Conseil de tutelle a inscrit à son ordre du jour le problème du statut de la Ville de Jérusalem conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947[1].

« Le Conseil voudra bien se rappeler que, lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la deuxième session de l'Assemblée générale, il a été permis à l'Agence juive de prendre part, sans restriction, aux travaux des Commissions (Première Commission de la session extraordinaire; Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne et Sous-Comité I de cette Commission, lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale). L'Agence juive a également pris part à l'élaboration de la troisième partie du plan de l'Assemblée générale relative à la Ville de Jérusalem. Il est généralement admis que le concours prêté par l'Agence juive a facilité la tâche de l'Assemblée générale en ce qui concerne la question de Palestine. Maintenant que le Conseil de tutelle a assumé la responsabilité de l'élaboration d'un statut détaillé pour la Ville de Jérusalem, l'Agence juive tient à cet égard à se mettre à la disposition du Conseil et de son groupe de

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, N° 181 (II).

and of its working party in order to assist them in their work. The Jewish Agency will represent both the interest of Judaism (as one of the three religions concerned) and the interest of the Jewish population in Jerusalem. We are confident that our experience and accumulated knowledge of the matters under discussion can be of service to the Trusteeship Council and its working party.

"The Jewish Agency therefore requests that it be given the opportunity to attend the meetings of the working group and of the Trusteeship Council in connexion with Jerusalem and to participate in their deliberations."

So far as I understand that letter, it does not require, unless some member of the Council especially desires, any resolution or formal motion. The Working Committee is already at work, and I believe the matter has been mentioned in the Working Committee. The Working Committee can, if it sees fit, accord such a privilege as is requested here under such conditions as it pleases and when it pleases, and I take it that no formal resolution is necessary in the Trusteeship Council.

On the other hand, I wanted to bring the letter to the attention of the Council, and, unless someone desires to make a motion, I take it that we will handle the matter as we go along in such a way as seems wise.

Mr. KHALIDY (Iraq): The situation at the present time is being somewhat rushed, and I cannot go into the merits of the question. In fact, the whole question of the City of Jerusalem has been thus far handled as a question of procedure, and not as a question of substance. Therefore, when the President appointed the Working Committee on the question, I took no part in the matter and made no statement in connexion therewith, with the understanding that it was purely a matter of procedure and that when the time was propitious, I would have to make my stand clear.

Now this is a new element in the situation, and I do not know if it should be left to the Working Committee on Jerusalem to decide. I should think this is a matter for the Council to decide.

The PRESIDENT: So far as a hearing before the full Council is concerned, that is correct. So far as the Working Committee sees fit to act, I take it that, unless some member of the Council desires to make a proposal to the contrary, the Working Committee is empowered to determine the nature and the conduct of its hearings, within our rules, as it may decide.

Mr. KHALIDY (Iraq): It could be viewed, on the contrary, that unless some member made an affirmative proposal, it could not be held binding on the Working Committee; in other words, unless some member wished to introduce a resolution to the effect that the Working Committee should be called upon to avail itself of this opportunity, then this cannot be considered as binding on the Working Committee.

travail, en vue de les aider dans leurs travaux. L'Agence juive représentera d'une part les intérêts de judaïsme (qui est l'une des trois religions intéressées), d'autre part ceux de la population juive de Jérusalem. Nous sommes persuadés que notre expérience et notre connaissance des questions à discuter pourront être utiles au Conseil de tutelle et à son groupe de travail.

« L'Agence juive demande donc qu'on l'autorise à assister aux séances du groupe de travail et du Conseil de tutelle où il sera question de Jérusalem, et à participer aux délibérations de ces assemblées. »

Si je comprends bien cette lettre, il n'est pas nécessaire de proposer à son sujet une résolution quelconque ni de déposer une motion, à moins toutefois qu'un membre du Conseil n'y tienne particulièrement. Le Comité de travail est déjà à l'œuvre et je crois que la question qui nous occupe y a été soulevée. Le Comité de travail peut, s'il le juge utile, accorder le privilège qui est demandé ici dans les conditions qu'il fixera et au moment où il le voudra; je crois qu'il n'est pas indispensable que le Conseil de tutelle prenne une résolution formelle.

D'autre part, je désirais attirer l'attention du Conseil sur cette lettre, et, à moins que quelqu'un ne désire déposer une motion, je pense que nous traiterons la question au cours de nos débats de la manière qui nous semblera justifiée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes quelque peu pressés en ce moment, et je ne puis discuter le pour et le contre du problème. En fait, on a jusqu'à présent considéré toute la question de la Ville de Jérusalem comme un problème de procédure et non comme une question de fond. Aussi, lorsque le Président a constitué le Comité de travail chargé de la question de Jérusalem, je n'ai pris aucune part à l'affaire et n'ai fait aucune déclaration à son sujet, étant entendu qu'il n'y avait là qu'une question de procédure et qu'il faudrait toujours, le moment venu, que j'expose clairement ma position.

Maintenant, nous nous trouvons en face d'une nouvelle donnée du problème et je ne sais pas s'il conviendrait de laisser au Comité de travail chargé de la question de Jérusalem le soin d'en décider. Je pencherai plutôt à croire qu'il incombe au Conseil de prendre une décision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans la mesure où il s'agit d'une audience devant le Conseil siégeant en séance plénière, vous avez raison. Mais dans la mesure où le Comité de travail croit utile de le faire, j'estime, à moins qu'un membre du Conseil ne désire formuler une résolution allant à l'encontre de mon interprétation, que ce Comité a pouvoir de déterminer, dans le cadre des dispositions de notre règlement intérieur, quelles audiences il accordera et comment il les mènera.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): On pourrait penser au contraire qu'à moins qu'un membre ne formule une proposition explicite, le Comité de travail n'est pas obligé d'agir ainsi. En d'autres termes, à moins qu'un membre ne désire présenter une résolution tendant à inviter le Comité de travail à profiter de l'occasion qui lui est offerte, ce Comité n'est tenu à aucune obligation.

I should like to hear the opinion of my colleagues. As I said, the matter has come up very quickly and the President brought it before the Council at the very end of today's meeting. I am quite prepared to declare my stand; I want to make that very clear. I do not want to enter into the substance of the matter at all, but I am speaking purely on the matter of procedure, and nothing else. Even on the matter of procedure I should like to hear the opinions of my colleagues.

The PRESIDENT: Would the representative of Iraq prefer that this be left over to Monday?

Mr. KHALIDY (Iraq): I am quite indifferent to the matter, but I should like to hear what the other members have to say. We should not leave an important matter like this to the Working Committee, which in itself is the servant of this Council.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I think we must respect the views of our colleague on this matter. This is a matter of some importance, and though I am very clear as to what I think we should do, I really think we are entitled to have a discussion, if the representative of Iraq requires it, in this Council, but not now. My suggestion is that we postpone consideration of this matter until Monday.

The PRESIDENT: I take it that is agreeable to all the members.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should not like the question of petitions from Togoland to be delayed indefinitely by the submission of fresh questions. I do not think that the consideration of the letter which has just been read is absolutely urgent, and I would therefore ask you to be kind enough, if my colleague from Iraq has no objection, to postpone considering it, not merely until Monday, but until we have finished discussing the question of the petitions from Togoland. Certain persons who arrived here in haste, at our request, are waiting in New York and should be heard.

If it were urgent to consider the letter from the Jewish Agency, I would quite agree that this should be done on Monday; but it is not urgent. We could, therefore, consider this question later next week, it being understood that, as requested by the Iraqi representative, no measures are to be taken before the letter is discussed.

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not request any time-table. I shall agree to any day that is suggested. I only want to know the opinion of my colleagues on the Council with regard to this letter. I may, when the time comes, take no part at all in the discussion, even on the question of procedure; but I disputed the point that this important matter should be left entirely to a small committee which is the servant of this Council. If it is going to be left to a committee, then I should like the

Je serais heureux d'entendre mes collègues formuler leur opinion. Comme je l'ai déjà indiqué, cette question s'est posée à l'improviste et le Président en a saisi le Conseil tout à fait à la fin de la séance d'aujourd'hui. Je suis tout disposé à préciser ma position, et je tiens à ce qu'il ne subsiste aucun doute à cet égard. Je ne veux pas aborder aujourd'hui le fond de la question, au contraire; j'entends me borner à la question de procédure, sans plus. Mais, de même en ce qui concerne la question de procédure, je souhaiterais connaître l'opinion de mes collègues.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak ne préférerait-il pas remettre cette question à lundi?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Cela m'est tout à fait indifférent, mais je serais heureux d'entendre ce que les autres membres ont à dire à ce sujet. Il ne convient pas que nous laissions une question aussi importante que celle-ci au Comité de travail, qui n'est lui-même qu'un agent du Conseil.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il nous faut respecter le point de vue exprimé par notre collègue à ce sujet. Cette question a une certaine importance, et bien que je sache très bien ce que nous devrions faire, à mon sens, je pense vraiment qu'il y a lieu d'en discuter en Conseil si le représentant de l'Irak le désire, mais pas maintenant. Je propose que nous remettions à lundi l'examen de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que c'est également l'avis de tous les membres.

M. GARREAU (France): Je ne voudrais pas que la question des pétitions du Togo soit indéfiniment retardée par la présentation de nouvelles questions. Je ne crois pas que l'examen de la lettre que l'on vient de lire soit absolument urgent, et, par conséquent, je vous demanderai de bien vouloir, si mon collègue de l'Irak n'y voit pas d'inconvénient, le reporter à plus tard, non pas seulement à lundi, mais jusqu'au moment où nous aurons achevé la discussion de l'affaire des pétitions du Togo. En effet, certaines personnes attendent à New-York, elles sont arrivées en toute hâte à notre demande et il conviendrait de les entendre.

S'il y avait urgence à examiner la lettre de l'Agence juive, je serais tout à fait d'accord pour le faire lundi; mais il n'y a pas urgence. Nous pourrions par conséquent examiner cette question plus tard, dans le courant de la semaine prochaine, étant bien entendu qu'aucune disposition ne serait prise avant la discussion de la lettre, ainsi que l'a demandé le représentant de l'Irak.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas demandé que l'on établisse un emploi du temps rigoureux. Mon assentiment est acquis, quel que soit le jour qui sera proposé. Tout ce que je veux savoir, c'est ce que mes collègues du Conseil pensent de la lettre qu'on nous a lue. Il se peut que, le moment venu, je ne prenne aucune part à la discussion, voire même sur la question de procédure; mais je prétends qu'on ne saurait se décharger de ce problème important sur un

Council to decide, as much. I should like to see the hands of my colleagues raised for that.

The PRESIDENT: I take it that it is agreeable to have the matter discussed later on, and I shall hope to discuss the Eweland situation as soon as we get through with Western Samoa. We shall discuss this other matter when we can.

The meeting rose at 6.25.

ELEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York on Monday, 8 December 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

32. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (T/46, T/46/Add.1, T/62, T/65, T/78) (*continued*)

On the invitation of the President, Mr. Laking, special representative of the Administering Authority for Western Samoa, took his place at the Council table.

The PRESIDENT: At the close of our tenth meeting when we were discussing the report to the Trusteeship Council by the Visiting Mission to Western Samoa [*documents T/46 and T/46/Add.1*[1]], the representative of Costa Rica suggested that he would like to ask further questions or make further observations with regard to this matter. I therefore call upon the representative of Costa Rica.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): As the President arranged at our last meeting, we shall have a further opportunity today to discuss some other points of this interesting report of the Mission which visited Western Samoa. With the President's permission, I should like to ask the special representative the following questions.

In chapter II, paragraph 96, of the report, it is stated that the New Zealand Government is planning to establish an economic stabilization fund to meet the contingency of a considerable fall in the world price of copra, which is one of the principal exports and consequently one of the principal sources of wealth of Samoa. I should like to know whether this stabilization fund will cover the risks of a fall in the price of copra only, or whether it is intended that the fund should

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, second session, Special Supplement No. 1.

comité restreint qui est subordonné au Conseil. Si le soin de trancher cette question doit être laissé à un comité, je voudrais que le Conseil prenne une décision dans ce sens. Je voudrais bien voir mes collègues se prononcer, par un vote, sur cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le Conseil estime qu'il vaudrait mieux discuter de ce problème plus tard, et j'espère que nous pourrons discuter de la situation du territoire du peuple éhoué dès que nous en aurons fini avec le Samoa Occidental. Nous discuterons cette autre question dès que nous le pourrons.

La séance est levée à 18 h. 25.

ONZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 8 décembre 1947, à 14 heures 30.

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

32. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (T/46, T/46/Add.1, T/62, T/65, T/78) (*suite*)

Sur l'invitation du Président, M. Laking, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pour le Samoa Occidental, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A l'issue de notre dixième séance au cours de laquelle nous avons discuté le rapport adressé au Conseil de tutelle par la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental [*documents T/46 et T/46/Add.1*[1]], le représentant de Costa-Rica a déclaré qu'il désirait poser d'autres questions et présenter des observations au sujet de ce rapport. Je vais donc lui donner la parole.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Conformément à la décision du Président à la séance dernière, nous allons avoir aujourd'hui la faculté de discuter de nouveau quelques autres points de l'intéressant rapport de la Mission qui s'est rendue au Samoa Occidental. Avec la permission du Président, je me permettrai de poser au représentant spécial les questions suivantes.

Au chapitre II, paragraphe 96, du rapport, il est dit que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande projette de créer un fonds de stabilisation économique pour parer à l'éventualité d'une baisse considérable du prix mondial du copra, l'un des produits du pays qui s'exportent le plus et par conséquent une des plus grandes sources de richesse du Samoa. Je voudrais savoir si ce fonds de stabilisation ne couvrira que les risques de baisse du prix du copra, ou bien si l'on a l'in-

[1] Voir *les Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, deuxième session, Supplément spécial N° 1.

be extended to cover the other important products of the Territory. That is my first question.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I am not able to make a reply, but I am able to make an observation. There is a suggestion in the report of the visiting Mission that there should be a stabilization fund for copra. It is not a suggestion on which the New Zealand Government, as far as I am now aware, has a view.

Perhaps I should take this opportunity to say generally that the putting into effect of some of the recommendations on political advancement contained in the report does not mean that the Government of New Zealand places greater emphasis on them than on the other parts of the report and the recommendations contained therein. I could, I am sure, give an undertaking on behalf of the Government that all of the recommendations in the report and the observations made in this debate will be given the utmost consideration by the Government. That, I think, applies generally, and specifically to the point now made by the representative of Costa Rica. As I say, it is merely suggested in the report of the Mission that there should be a stabilization fund for copra. It is a matter to which the Government is giving consideration, but I am not able to say what the details of any such fund might be if a fund were established.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): The Mission points out in chapter III, paragraph 41, of its report, that the legal position of the New Zealand Government in the so-called "Reparations Estates" is unassailable. It would, however, be of great benefit to the people of Samoa if the Administering Authority, which has already given proof of its desire to help the Samoans, would seek a solution satisfactory to both parties with a view to granting land to the indigenous population in the form of leaseholds or otherwise; and in chapter III, paragraph 44, the Mission—I am quoting its words—says that this question " deserves the attention of the New Zealand Government". Therefore I should like respectfully to ask the special representative whether his Government's new plans contain any programme relating to the solution of this problem of land-hungry indigenous communities.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I am under the impression that I gave a partial answer to this question when the matter was last under discussion,[1] and I doubt whether it is necessary for me to elaborate to any extent except that I should be glad to answer specific points which have not already been covered.

Obviously, the policy of the Government generally is not to deny to the Samoans the use of those lands in so far as they may be necessary to

[1] See 10th meeting.

tention de faire jouer le fonds de stabilisation pour tous les autres produits importants du Territoire. C'est là ma première question.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas en mesure de donner de réponse, mais je puis formuler une observation. Dans son rapport, la Mission suggère qu'il devrait être créé un fonds de stabilisation du copra. A ma connaissance, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'a pas d'opinion sur la question.

Peut-être devrais-je profiter de cette occasion pour déclarer, d'une manière générale, que la mise en application des recommandations que l'on trouve dans le rapport concernant le progrès politique ne signifie pas que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande attache à ces recommandations une plus grande importance qu'aux autres parties du rapport et à l'ensemble des recommandations qu'il contient. Je crois qu'il est un engagement que je puis prendre au nom du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, c'est que toutes les recommandations figurant au rapport, ainsi que les observations formulées au cours de ce débat, recevront de sa part toute l'attention qu'elles méritent. Cette déclaration est valable d'une manière générale, mais s'applique en particulier à la question que vient de soulever le représentant du Costa-Rica. Comme je l'ai dit, la Mission a simplement suggéré, dans son rapport, que l'on crée un fonds de stabilisation pour le copra. C'est là une question que le Gouvernement examine, mais je ne saurais dire quelle serait l'organisation détaillée d'un fonds de ce genre, si sa création était décidée.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : La Mission fait remarquer au chapitre III, paragraphe 41, du rapport que la position juridique du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en matière de domaines ex-ennemis cédés au titre des réparations est inattaquable. Toutefois, il serait du plus grand intérêt pour le peuple du Samoa que l'Autorité chargée de l'administration, qui a donné les preuves de son désir d'aider le peuple du Samoa, cherchât une solution satisfaisante pour les deux parties afin de distribuer des terres aux indigènes, soit par location, soit autrement. La Mission, au chapitre III, paragraphe 44, de ce rapport — et je cite les termes mêmes qu'emploie la Mission — déclare que la question « mérite cependant l'attention du Gouvernement néo-zélandais ». En conséquence, je me permets de demander au représentant spécial s'il y a, au nombre des nouveaux plans de son Gouvernement, un programme quelconque destiné à résoudre ce problème du manque de terres pour les indigènes.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que j'ai répondu partiellement à cette question lorsque nous avons discuté récemment du même sujet [1], et je doute qu'il soit nécessaire que je développe les explications que j'ai données ; néanmoins, je serais heureux de préciser certains points particuliers qui n'ont pas encore été abordés.

Évidemment, le Gouvernement néo-zélandais a pour politique, d'une manière générale, de laisser les Samoans utiliser les domaines dont il

[1] Voir 10e séance.

relieve pressure of population. At the present time, some discussions are going on with regard to handing back to the Samoans certain parts of the Reparations Estates, which happen to be situated on the outskirts of Apia where there is considerable pressure of population ; and the same would apply in respect of any other areas where it might be found necessary to make land available for the settlement of Samoans.

As I explained previously, the Reparations Estates represent one of the largest stabilizing elements in the economy of Samoa, and the return which comes from them and which goes back into Samoa is used for development purposes and is a very important factor in the administration of the Territory. However, if the use of those lands for commercial purposes conflicted with the requirements of the Samoans for settlement and the maintenance of their own livelihood, then there is no question that the latter would be given preference.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): At our last meeting the representatives of the United States and of Mexico asked some very important questions about educational methods and certain aspects of racial discrimination in Samoa.

I should now like to refer to one aspect of this matter which was not discussed at that meeting. In chapter III, paragraph 47, the Mission's report says: "Complaints were heard that discrimination is exercised between Samoans and Europeans in medical and hospital services". Any such differentiation is unfounded save in so far as it corresponds to payment for these services. In other words, if a Samoan is willing to pay for European-style facilities, they cannot be denied to him.

I should like to ask the representative of New Zealand to give us an explanation on this point, as he is qualified to do so, and his explanations have been of great assistance to the Trusteeship Council in preventing misinterpretations on earlier occasions.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I think that on this point the report itself is a little lacking in definition, if I may make that criticism. It states that the Mission received complaints about discrimination. It also states a principle of non-discrimination with which New Zealand would be in hearty accord. It does not say what the actual situation is in such a way as to enable members of the Trusteeship Council to assess the validity, or lack of validity of the complaints that were made.

From my knowledge of the situation I think that these complaints were based on one or two isolated incidents which occurred some years ago. At the present time, there is no discrimination between Europeans and Samoans in regard to medical and hospital services. Anyone who is able to pay for hospital services receives them, and those who are not able to pay receive them never-

s'agit, pour autant que cette mesure soit nécessaire pour alléger la pression démographique. A l'heure actuelle, des conversations ont lieu à l'effet de rendre aux Samoans certaines parties de ces domaines cédées au titre des réparations qui se trouvent aux confins d'Apia, où la pression démographique est notable, et l'on agirait de même pour toute autre région où l'on jugerait nécessaire de consacrer des terres à l'installation de Samoans.

Comme je l'ai expliqué précédemment, les domaines cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations constituent un des éléments stabilisateurs les plus importants de l'économie du Samoa ; les revenus qu'ils procurent, et qui retournent au Samoa, sont employés à des fins de développement et représentent un facteur très important dans l'administration du Territoire. Toutefois, si l'utilisation de ces terres à des fins commerciales s'avérait incompatible avec la satisfaction des besoins des Samoans en ce qui concerne leur établissement et leurs moyens d'existence, il va sans dire que ce sont ces dernières considérations qui l'emporteraient.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant des États-Unis et celui du Mexique ont posé à la dernière séance des questions fort importantes sur les méthodes d'éducation et sur diverses mesures discriminatoires fondées sur la race.

Je désire traiter maintenant d'un aspect de la question que nous n'avons pas discuté à la dernière séance. Au chapitre III, paragraphe 47, le rapport de la Mission déclare : « L'on s'est plaint de ce que, dans les services hospitaliers, on fît une discrimination entre indigènes et Européens ». Cette discrimination est injustifiable à moins qu'elle ne corresponde au paiement des frais afférents à ces services. En d'autres termes, si un indigène est disposé à payer les frais du confort que l'on accorde aux Européens, on ne saurait le lui refuser.

Je me permettrai de demander au représentant de la Nouvelle-Zélande de bien vouloir nous donner quelques explications sur ce point, puisqu'il est qualifié pour le faire. Les explications qu'il a déjà données au Conseil de tutelle ont été, pour ce dernier, une aide précieuse qui l'ont aidé à éviter des interprétations erronées.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : J'estime que sur ce point, le rapport lui-même manque un peu de précision, si j'ose formuler cette critique. On y lit, en effet que la Mission a recueilli des plaintes concernant la situation privilégiée accordée aux Européens. On y trouve aussi l'énoncé d'un principe de non-discrimination auquel la Nouvelle-Zélande ne peut que souscrire sans réserve. Mais on n'y trouve aucune précision sur la situation véritable qui puisse permettre aux membres du Conseil de tutelle de juger si les plaintes formulées sont ou non bien fondées.

Ce que je sais de la situation me porte à penser que ces plaintes se fondent sur un ou deux incidents isolés, qui se sont produits il y a quelques années. A l'heure actuelle, il n'est fait aucune discrimination entre Européens et Samoans dans les services médicaux et hospitaliers. Toute personne pouvant faire les frais des soins qu'elle demande peut se les procurer, et celles qui ne le

theless. There is, in fact, no discrimination between Europeans and Samoans in this matter.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): In chapter I, paragraph 43, the report we are examining speaks of a complaint by the Samoans that there is no adequate water supply in some villages, but the Mission does not explain why the Administering Authority is unable to provide this water supply. As this is an interesting point, I should like to ask the representative of New Zealand what strong reasons have stood in the way of the supply of such an essential public utility service.

This paragraph also mentions complaints by Samoans that certain compensation was not paid.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): I am not quite clear with regard to the final reference of the representative of Costa Rica to the payment of indemnities. Does that also relate to paragraph 43 ?

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): Yes, paragraph 43.

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): On the first point there may be some little misunderstanding as to the situation with regard to water. There is certainly no shortage of water in Samoa, where the supply is assured by rivers and an over-abundant rainfall. The issue that arises here is the provision of proper sanitary water supplies, that is, the piping of supplies from properly controlled inlets to supply faucets at appropriate places in the villages.

This is a responsibility, of course, which rests on the Samoans. It is not necessarily the responsibility of the Administration to supply them with this facility which they are quite well able to provide for themselves. Any difficulties which arise with regard to the inadequacy of water supplies or failure to provide them are due, at the present time, not to any lack of will or effort on the part of either the Samoans or the Administration, but just to the impossibility of obtaining the necessary piping. That is the governing factor. It is impossible to obtain from any source in the world sufficient piping of the types required to enable these water supplies to be improved at the rate at which the Samoans and the Administration wish them to be improved.

The PRESIDENT: If I may interrupt for just one moment, the representative of Costa Rica will see in annex 1 to the report, part III, paragraph 54, a brief mention of the matter about which he asks. There is a question also of financing, and in the past I believe that the Government has assisted some of these villages in financing the piping and purchase of facilities for adequate water supply.

peuvent pas les reçoivent quand même. En fait, il n'est fait aucune discrimination entre Européens et Samoans à cet égard.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Au chapitre I, paragraphe 43, du rapport dont nous discutons actuellement, les indigènes samoans se plaignent de ce que, dans certains villages, l'approvisionnement en eau ne soit pas satisfaisant ; mais la Mission n'explique pas pour quelles raisons l'Autorité chargée de l'administration n'a pas su pourvoir à cet approvisionnement. Comme il s'agit d'un point intéressant, je me permettrai de demander au représentant de la Nouvelle-Zélande quelles sont les raisons majeures qui ont empêché de pourvoir à la fourniture d'un élément aussi indispensable à la vie d'un peuple.

En outre, dans le même paragraphe, les indigènes se plaignent de ce qu'on ne leur ait pas payé certaines indemnités promises.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : Je ne sais si j'ai bien compris à quel propos le représentant de Costa-Rica a mentionné le paiement d'indemnités. Est-ce aussi à propos du paragraphe 43 ?

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Oui, c'est bien à propos du paragraphe 43.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne le premier point soulevé, peut-être n'est-on pas tout à fait bien renseigné sur la situation en ce qui concerne l'approvisionnement en eau. Il n'y a certes pas pénurie d'eau au Samoa, où l'approvisionnement est assuré par les rivières ainsi que par des pluies plus qu'abondantes. La question qui se pose est celle de la fourniture d'eau potable, autrement dit de l'établissement de conduites d'eau partant de sources d'alimentation soumises à un contrôle sanitaire et aboutissant, dans les villages, à des fontaines placées aux endroits appropriés.

C'est là une tâche qui incombe naturellement aux Samoans eux-mêmes. L'Administration n'est pas nécessairement tenue de leur fournir ce qu'ils sont parfaitement en mesure de se procurer eux-mêmes. Les difficultés qu'engendrent actuellement l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, et le fait qu'il n'y est pas remédié, sont imputables, non pas à un manque de bonne volonté ou à une absence d'efforts de la part des Samoans ou de l'Administration, mais simplement à l'impossibilité de se procurer les conduites nécessaires. Tel est le facteur dominant. Il est impossible de se procurer, dans n'importe quel pays du monde, la quantité de conduites du type voulu qu'il faudrait pour améliorer l'approvisionnement en eau potable au rythme où la population samoane et l'Administration désireraient le voir s'améliorer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si je puis me permettre d'intervenir un instant, je signalerai au représentant du Costa-Rica qu'il trouvera dans l'annexe 1 au rapport, au chapitre III, paragraphe 54, un court passage se rapportant à la question qu'il vient de poser. Il est également question de financement dans ce passage et je crois que, dans le passé, le Gouvernement a aidé certains de ces villages à acquérir les conduites et les installations nécessaires à un approvisionnement suffisant en eau potable.

Mr. LAKING (Special representative for Western Samoa): I had not noted that particular reference. As I say, there is not now any difficulty about financing. The Samoans themselves have the money. They are willing to help themselves in this matter, which, I think, is a very healthy sign. But there is, in this regard, just the impossibility of getting the equipment at the rate which the Samoans and the Administration would like.

I am afraid I am not in a position to answer in detail the point that is made about the non-payment of compensation for trees destroyed in building a military road. So far as I am aware, all the legitimate claims made by Samoans in respect of property destroyed or damaged as a result of military work there during the time of occupation by the United States Forces, were assessed and compensated.

I have no doubt that there may be arguments as to whether the compensation was adequate, or whether a particular item should have been compensated for. But to the best of its ability, the Administration has, to my knowledge, made compensation in every case where damage was done or property was destroyed. Possibly the Mission is aware of particular issues.

The PRESIDENT: I think the representative of Belgium can explain the question of the representative of Costa Rica.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): We were obliged to insert this paragraph because we heard about these grievances from the witnesses at numerous hearings in Samoa; we were, therefore, compelled to mention that complaints had been lodged.

As regards compensation for destroyed trees, however, there seems to have been some misunderstanding. When a strategic road connecting Apia with the airfield was under construction, compensation was promised for any trees destroyed. At the time of our visit that promise had not yet been fulfilled.

I should like, however, to raise a point regarding this promised compensation for coconut trees destroyed during the construction of the strategic road. Certain Samoans are at present urging the construction of a road leading to their village; at the same time they want to be compensated for any trees destroyed. If compensation has to be paid for every coconut tree destroyed in the course of the construction of the whole network of roads, it should be covered by the budget as a whole. In certain cases, villages owning the land collectively would prefer to take no account of the trees destroyed during the construction of a road, since it is being built in their interest. This is, however, only a minor grievance which will undoubtedly be settled by the Administration, which was dealing with the matter on our departure from Samoa.

The PRESIDENT: I think I should point out that the road referred to was a road built by United

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): Cette mention particulière m'avait échappé. Comme je l'ai dit, le financement des travaux ne présente actuellement aucune difficulté. Les Samoans eux-mêmes ont les fonds nécessaires. Ils sont prêts à s'aider eux-mêmes en la matière, ce qui me semble être un signe très heureux. Le seul obstacle est l'impossibilité de se procurer le matériel nécessaire aussi rapidement que le voudraient les Samoans et l'Administration.

Je crains de ne pas être en mesure de fournir des précisions quant à la question du non-paiement d'indemnités promises pour la destruction de certains arbres au cours de la construction de routes militaires. Pour autant que je sache, toutes les demandes d'indemnités justifiées, formulées par des Samoans invoquant la perte de biens détruits au cours de travaux militaires effectués à l'époque où les forces armées des États-Unis se trouvaient sur le Territoire, ont été examinées et les pertes subies indemnisées.

Il peut certes y avoir des personnes qui estiment que la compensation n'a pas été suffisante ou que la perte de telle ou telle chose aurait dû donner lieu à une indemnité; mais, à ma connaissance, l'Administration a fait de son mieux pour indemniser toutes les personnes dont les biens avaient été endommagés ou détruits. Il est possible cependant que la Mission ait eu connaissance de cas particuliers.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être le représentant de la Belgique pourrait-il préciser la question du représentant de Costa-Rica.

M. RYCKMANS (Belgique): Nous avons été obligés d'insérer ce paragraphe parce que, au cours de nombreuses auditions de témoins au Samoa, nous avons entendu ces griefs; nous ne pouvions pas négliger de dire que des plaintes avaient été portées.

Au sujet de la compensation pour des arbres détruits, il semble qu'il y ait eu un malentendu. Au moment où fut construite une route stratégique pour relier Apia à l'aérodrome, la promesse avait été faite de donner des indemnités pour les arbres qui auraient été détruits. Au moment où nous sommes passés, cette promesse n'avait pas encore été mise à exécution.

Mais, je voudrais signaler un point à propos de cette promesse d'indemnité pour les cocotiers qui auraient été détruits au moment de la construction de la route stratégique. Aujourd'hui, certains Samoans insistent pour que soit construite une route menant à leur village et, en outre, ils voudraient des compensations pour les arbres détruits. Si, pour tout le système routier, on devait donner une compensation pour chaque cocotier détruit, cela devrait être payé par l'ensemble du budget. Dans certains cas, les villages qui sont propriétaires collectifs des terres préféreraient, lorsqu'une route est construite, ne pas tenir compte des arbres détruits; car, en somme, la route est construite dans leur intérêt. C'est là cependant un grief mineur qui sera certainement réglé par l'Administration; elle s'en occupait au moment où nous sommes partis du Samoa.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir faire observer que la route en question

States troops at the request of the inhabitants in order to get military supplies back and forth.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): This is my last question. I do not wish to delay the Council any longer as it has important work to do.

The Mission's report states, as has been said before, that the economic position of the country is good, but it does not give any further details. Therefore, I should like to ask the representative of the Administering Authority if he can give us an approximate idea of the present cost of living in relation to that of a previous year, for example 1939 or any other year. This data is very necessary in order to obtain a complete idea of this aspect of economic life.

Mr. LAKING (Special representative for Western Samoa): The answer to the question of the representative of Costa Rica depends on whether he refers to the cost of living of the Samoans or the Europeans. The cost of living of the Samoan today is exactly what it was before the war and exactly what it was in the nineteenth century—namely, the effort involved in producing enough bananas and collecting enough coconuts and raising enough taro to sustain himself. He is not affected by any of the evils which affect other people. If he is prepared to put in two days a week on his plantation, he has all that is required to sustain him. Anything else he gets, in the way of money for the production of copra, is something extra. It is not part of his cost of living at all.

If you refer to the small European community, the cost of living has risen very considerably in consonance with the rise in the cost of living in most other parts of the world.

I am not sure if that answers the question put by the representative of Costa Rica. If he referred to the general economic state of the Territory, I think the trend is shown in the annual report [1] which, I take it, is also under consideration by the Council at this time.

The PRESIDENT: I was just about to call your attention to page 9 of the document which the New Zealand Government has published covering the year ended 31 March 1947. It says there that the final surpluses have risen to a figure which has never previously been achieved, so that from the viewpoint of public finance the Territory is in an extremely prosperous financial situation.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I would like to point out that the increase in the price of copra, which is Samoa's main export, is much greater than the over-all increase in the price of imported goods, and this obviously pre-

[1] See *Twenty-fourth Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ended 31 March 1947*: New Zealand, Government Printer, 1947.

avait été construite par les troupes des États-Unis à la demande des habitants, afin de faciliter la navette des fournitures militaires.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Voici ma dernière question. Je ne veux pas retarder davantage le Conseil qui a encore tant de travail devant lui.

Le rapport de la Mission déclare, comme il a déjà été dit précédemment, que la situation économique du pays est bonne, mais il ne fournit pas d'autres détails. Je me permettrai donc de demander au représentant de l'Autorité chargée de l'administration s'il peut nous donner une idée, même approximative, du rapport du coût de la vie avec celui d'une année précédente, par exemple avec celui de l'année 1939 ou de toute autre année. Ce renseignement est indispensable pour nous faire une idée complète de cet aspect de la vie économique.

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): La réponse à la question du représentant du Costa-Rica est différente selon qu'il s'agit du coût de la vie pour les Samoans ou pour les Européens. S'il s'agit des Samoans, il leur en coûte aujourd'hui pour vivre exactement ce qu'il leur en coûtait avant la guerre, et exactement ce qu'il leur en coûtait au dix-neuvième siècle, à savoir la peine de faire pousser assez de bananes, de cueillir assez de noix de coco et de cultiver assez de taro pour leur subsistance. Les maux qui affectent d'autres peuples ne les touchent pas. S'ils consentent à travailler deux jours par semaine sur leur plantation, leur subsistance est assurée. L'argent qu'ils peuvent tirer de la production du copra constitue une ressource supplémentaire, qui ne rentre nullement dans les éléments nécessaires à leur existence.

S'il s'agit de la petite communauté européenne, le coût de la vie s'est fortement élevé, comme dans la plupart des autres parties du monde.

Je ne sais si ce que je viens de dire répond exactement à la question du représentant de Costa-Rica. S'il avait en vue la situation économique générale du Territoire, le rapport annuel [1] qui, je crois, est aussi soumis à l'examen du Conseil en ce moment, le renseignera sur les tendances de cette situation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'allais précisément attirer votre attention sur la page 9 du document que le Gouvernement néo-zélandais a publié, et qui se rapporte à l'exercice se terminant le 31 mars 1947. Il est dit dans ce document que la balance excédentaire s'est élevée à un chiffre qui n'avait jamais été atteint auparavant; du point de vue des finances publiques donc, la situation du Territoire est particulièrement prospère.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais faire observer que le prix du copra, qui est le principal article d'exportation, a augmenté au Samoa dans une proportion beaucoup plus grande que l'augmentation générale du coût des marchan-

[1] Voir « *Twenty-fourth Report on the Administration of the Territory of Western Samoa, for the year ended 31 March 1947* »: *New Zealand, Government Printer*, 1947.

sents a certain element of danger. The existing state of affairs is very advantageous, since the price of copra is abnormally high; but it is unlikely to remain at its present very high level. I repeat that at the present time the increase in the price of copra is certainly greater than the average increase in the cost of imported goods.

The PRESIDENT: In the absence of further questions or observations, I want to express appreciation to the New Zealand Government, first, for sending us the copy of the twenty-fourth report on the Administration of the Territory of Western Samoa, covering the year ended 31 March 1947, which we have examined with interest.

I want also to express this Council's appreciation to the Government of New Zealand for its kindness in asking Mr. Laking, representing the Prime Minister's office and the New Zealand Government, to come all the way here to be with us when we discussed this report and to answer questions as he has been answering them. We greatly appreciate his coming here, and wish to express this appreciation not only to his Government but to him personally.

That brings us to the question of the printing of the report of the United Nations Mission to Western Samoa. I have before me a statement from the Secretariat, which I should like to read to you. The members will recall that rule 65 of our rules of procedure provides that before taking action involving expenditure, we should ask the Secretary-General to make a report on the question as it affects the budget. I have before me such a report. Before proceeding to consider the question of printing the Mission's report, I shall ask Mr. Hoo to read the Secretariat's statement and answer any questions which may arise under it.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The statement concerns the printing of the report on Western Samoa. I can state that should the Trusteeship Council decide to print this report, it is estimated that on the basis of sixty pages of text, printed in two languages, the cost will be approximately 4,000 dollars. Provision has been made for this expenditure in the budget for 1947.

I make this statement in accordance with the rules of procedure, according to which any decision involving expenditure should be reported to the Trusteeship Council. Provision has been made for the expenditure of printing the report.

The PRESIDENT: Unless some member sees a reason to the contrary, I suppose the Council will desire, in accordance with the provisions of rule 99 of the rules of procedure, to have this report printed, together with the observations of the Administering Authority as set forth in the letter from the Prime Minister to the Secretary-

dises d'importation, ce qui, évidemment, présente un certain danger. La situation actuelle est très favorable, parce que les prix du copra sont anormalement élevés, mais il est probable que ces prix très élevés ne se maintiendront pas. Actuellement, je le répète, l'augmentation du prix du copra est certainement supérieure à l'augmentation moyenne du coût des matières d'importation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence d'autres questions ou observations, je désire remercier le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, tout d'abord de nous avoir fait parvenir un exemplaire de son vingt-quatrième rapport sur l'administration du Territoire du Samoa Occidental pour l'exercice se terminant le 31 mars 1947, document que nous avons examiné avec intérêt.

Je voudrais ensuite le remercier, au nom du Conseil, d'avoir bien voulu demander à M. Laking, représentant le cabinet du Premier Ministre et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, de venir de si loin se joindre à nous pour discuter ce rapport et répondre, comme il l'a fait, à nos questions. Nous sommes très reconnaissants à M. Laking d'être venu jusqu'ici, et tenons à lui exprimer également nos remerciements.

Nous devons maintenant aborder la question de l'impression du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental. J'ai sous les yeux une communication du Secrétariat, dont je désirerais donner lecture au Conseil. Le Conseil sait qu'aux termes de l'article 65 de son règlement intérieur, aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne recevra l'approbation du Conseil de tutelle si celui-ci n'a été préalablement saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'incidence financière de la proposition. J'ai ce rapport sous les yeux, et, avant de passer à la question de l'impression du rapport de la Mission, je demanderai à M. Hoo de nous donner lecture de la communication du Secrétaire général et de bien vouloir répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Cette communication a trait à l'impression du rapport relatif au Samoa Occidental. Au cas où le Conseil de tutelle déciderait de faire imprimer ce rapport, la dépense, pour un texte d'une soixantaine de pages imprimé en deux langues, s'élèverait approximativement à 4.000 dollars. Cette dépense a été prévue dans le bugdet de 1947.

Je fais cette déclaration conformément au règlement intérieur, qui stipule que toute résolution entraînant des dépenses doit faire l'objet d'un rapport au Conseil de tutelle. Les crédits nécessaires à l'impression du rapport dont il s'agit ont été prévus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins que quelqu'un ne soit d'un avis contraire, je suppose que le Conseil désirera que, selon les dispositions de l'article 99 du règlement intérieur, ce rapport soit imprimé, de même que les observations de l'Autorité chargée de l'administration, contenues dans la lettre adressée par le

General, contained in document T/62 of 21 November 1947. Provision has been made for this expenditure in the budget for 1947.

Mr. LIU CHIEH (China): May I ask whether there is any particular use to which the printed report could be put?

The PRESIDENT: Rule 99 of the rules of procedure provides: "Each visiting mission shall submit to the Trusteeship Council a report on its visit, a copy of which shall be promptly transmitted to the Administering Authority concerned by the Secretary-General. The report may be published by the Council in such form as it may deem appropriate. Observations on each such report by the Council and by the Administering Authority concerned may be similarly published."

The answer to the question of the representative of China is that the Trusteeship Council is continually receiving requests for these reports. The requests have come in up to now, and I suppose they will continue to come in. I understand that there are not a sufficient number of mimeographed copies to take care of the demand anticipated for the future. For the sake of the records, and in order to supply those who desire copies of our reports, such as libraries and organizations concerned with the United Nations, the South Pacific or other aspects, I suppose that it is necessary to have copies of our reports available.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): As the author of the report, I should like to say that I should not be at all offended if the Trusteeship Council were to decide not to publish the report. Personally, I feel that it has served its purpose, since it has been submitted to the members of the Trusteeship Council for consideration and has been transmitted to the New Zealand Government, which will take it into consideration to the extent it considers necessary. For my part, I can see no necessity to publish this report; but, should there be a considerable demand which cannot be met by the mimeographed copies, the Council may find it necessary to have it published. As the author, or rather the co-author, of the report, however, I do not insist on its publication, and shall not feel hurt if a decision is taken not to publish it.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): In my usual desire to be helpful, I wish to propose a middle course. I have in my possession a printed copy of this report with its annexes, which was printed by the Government of New Zealand. If it were the decision of the Trusteeship Council to endeavour to save 4,000 dollars, or any portion thereof, I suggest that there is at least the possibility of the Trusteeship Council obtaining an additional supply of printed copies of this report from the Government of New Zealand. Of course, the copy printed by my Government contains merely the report and its annexes, and does not include the observations contained in document T/62.

Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande au Secrétaire général le 21 novembre 1947 (document T/62). Un crédit a été prévu pour cette dépense dans le budget de 1947.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander s'il est une fin particulière à laquelle le rapport pourrait servir?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 99 de notre règlement intérieur prévoit que: « Toute mission de visite soumet au Conseil de tutelle un rapport sur sa visite. Une copie de ce rapport est transmise sans délai par l'intermédiaire du Secrétaire général à l'Autorité intéressée chargée de l'administration. Le rapport peut être publié par le Conseil de tutelle sous la forme qu'il estime appropriée. Les observations faites sur ce rapport par le Conseil et par l'Autorité chargée de l'administration peuvent de même être publiées ».

En réponse à la question posée par le représentant de la Chine, je dirai que le Conseil de tutelle reçoit continuellement des demandes concernant des rapports de ce genre. Nous en avons toujours reçu et je suppose que nous continuerons à en recevoir. On me dit qu'il n'existe pas assez d'exemplaires miméographiés pour répondre à toutes les demandes que l'on s'attend à recevoir dans l'avenir. Aussi bien pour constituer nos archives que pour répondre aux demandes de ceux qui désirent avoir des exemplaires de nos rapports, comme les bibliothèques et certaines organisations que les travaux des Nations Unies et les questions relatives au Pacifique-Sud et autres intéressent, il me paraît nécessaire de disposer d'un certain nombre d'exemplaires de nos rapports.

M. RYCKMANS (Belgique): En tant qu'auteur du rapport, je voudrais dire que je ne serais pas froissé le moins du monde si le Conseil de tutelle s'abstenait de le publier. Pour ma part, je crois que le rapport a rempli son objet, puisqu'il a été soumis à l'examen des Membres du Conseil de Tutelle et puisqu'il a été remis au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande qui en tiendra compte dans la mesure où il l'estimera nécessaire. Je ne vois pas, pour ma part, la nécessité de publier ce rapport; cependant, si des demandes importantes n'ont pu être satisfaites au moyen des rapports miméographiés, il est possible que le Conseil trouve nécessaire de publier ce rapport. Mais, comme auteur ou co-auteur du rapport, je ne tiens pas du tout à ce qu'il soit publié, et je ne serai pas froissé si on décidait de ne pas le publier.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Un souci habituel de faciliter les choses m'incite à suggérer un moyen terme. J'ai en ma possession un exemplaire de ce rapport, avec ses annexes, imprimé par les soins du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Si le conseil de tutelle décidait d'économiser 4.000 dollars, ou une partie de cette somme, il pourrait tout au moins se procurer auprès du gouvernement néo-zélandais un certain nombre d'exemplaires supplémentaires. Naturellement, les exemplaires que mon Gouvernement a fait imprimer ne contiennent que le rapport et ses annexes; les observations contenues dans le document T/62 n'y figurent pas.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am indifferent as to whether the report is published or not; I have no views on whether it should or should not be published. Like my colleague from Belgium, I am inquiring about the necessity for publishing it. If there is a necessity for publishing the report, I believe it should be done.

Concerning the financial statement read by Mr. Hoo, is it correct that in the future the publishing of reports will be dependent upon the financial allocations? In other words, if the Trusteeship Council does not have an allocation for the publishing of a certain report in its budget, will it be unable to publish the report?

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): When a mission is organized, the cost of publishing its report is usually provided for. For example, in the request to provide estimates for the visiting mission for next year, we have foreseen that a certain amount of money will be necessary to publish its report. In addition, the Trusteeship Council has an allowance for the publishing of its documents. Therefore, I believe there will always be provision for the printing of reports of future missions. However, it is for the Trusteeship Council to decide whether it wishes to make use of these facilities.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I am interested in this report from the point of view of the people of Western Samoa. Would the people of Western Samoa be interested in knowing the contents of the report? I am sure they would. In what form can it be published? Could it be published in the vernacular? Is there any way of making them acquainted with the report and also with the conclusions reached by the Council?

Mr. LAKING (special representative for Western Samoa): The report has been reproduced for distribution in Samoa both in English and in the language of the Samoans. We have the printed copies referred to by Sir Carl Berendsen, in English, and it was printed in Samoan in the Territory and distributed there.

Mr. KHALIDY (Iraq): In that case, if the President will allow me to say so, but without any prejudice to whatever my colleagues think, I do not think there is a very pressing necessity to publish the report; but I do think that the Secretariat may duplicate it in mimeographed form as it has done so far. If there is any special necessity in the future to publish it, we shall do so; but of course again I am not going to take any special position on that.

However, it seems to me that it is not really necessary to spend those four thousand precious dollars—and the Council knows how precious those dollars are these days. That being the case, I think we should leave it as it is, unless the New Zealand Government has a special position in the matter. However, I take it that the New Zealand Government has already provided copies for itself and for the Samoan people by publishing the report on its own account.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Pour ma part, il m'est indifférent que le rapport soit ou non publié; je n'ai pas d'opinion arrêtée à cet égard. Toutefois, je voudrais, comme le représentant de la Belgique, savoir s'il est nécessaire de le faire imprimer. Si oui, j'estime qu'il faut le faire.

En ce qui concerne la déclaration d'ordre financier dont M. Hoo vient de nous donner lecture, devons-nous comprendre qu'à l'avenir, la publication de rapports dépendra d'une allocation de crédits? En d'autres termes, si le bugdet du Conseil ne comprend aucun crédit pour la publication de tel ou tel rapport, nous trouverons-nous dans l'impossibilité de le faire imprimer?

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Lorsqu'une mission est organisée, on prévoit habituellement des crédits pour la publication de son rapport. Par exemple, dans les prévisions relatives à l'envoi de la mission de visite de l'année prochaine, une certaine somme a été prévue pour la publication du rapport de cette mission. En outre, le Conseil de tutelle dispose d'un crédit pour la publication de ses documents. Je crois donc que les fonds nécessaires à l'impression des rapports des missions futures seront toujours prévus. Cependant, il appartient au Conseil de décider s'il désire faire usage des possibilités dont il dispose à cet égard.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Ce qui m'intéresse, c'est le point de vue des indigènes du Samoa Occidental. Cela intéressera-t-il les indigènes du Samoa Occidental de connaître ce rapport? Certainement oui. Sous quelle forme pourra-t-on le publier? Peut-on le publier dans la langue indigène? Y a-t-il quelque moyen de le porter à leur connaissance, ainsi que les conclusions du Conseil?

M. LAKING (Représentant spécial pour le Samoa Occidental) (*traduit de l'anglais*): Le rapport a été imprimé pour être distribué au Samoa, tant en anglais qu'en samoan. Nous avons les exemplaires en anglais dont Sir Carl Berendsen a parlé, et des exemplaires en samoan ont été distribués dans le Territoire.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, j'oserai dire, avec la permission du Président, et sous réserve de l'opinion que les autres membres peuvent avoir en la matière, qu'il n'y a peut-être pas une urgence pressante à publier ce rapport. Cependant, le Secrétariat pourrait le reproduire sous forme miméographiée, comme cela s'est fait jusqu'ici. Si, par la suite, il s'avérait nécessaire de le publier, nous le ferions, mais, encore une fois, je ne m'arrête pas en cette affaire à une ligne de conduite plutôt qu'à une autre.

Cependant, il me semble que l'on pourrait éviter de dépenser quatre mille précieux dollars; le Conseil sait combien ceux-ci sont précieux aujourd'hui. Cela étant, je crois que nous pourrions laisser les choses en leur état actuel, à moins que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'ait en la matière une opinion arrêtée. Mais je crois comprendre qu'il a déjà fait le nécessaire pour se procurer des exemplaires de ce rapport, pour lui-même et pour le peuple samoan, en le faisant imprimer de sa propre initiative.

The PRESIDENT: I understand that in libraries, and so forth, printed documents are very much more easily handled than mimeographed documents, and that many libraries do not handle mimeographed documents.

I should like again to ask Mr. Hoo to inform us as to his view with regard to the demand and meeting the demand during the next twelve months.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): I do not know. We have not had requests recently for such reports.

The PRESIDENT: I shall ask Mr. Bunche to inform us specifically with regard to this question.

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): We have not, so far as I know, had any requests, though they would not necessarily come to the Division of Trusteeship.

The point is, of course, that the report was put out in mimeographed form with the normal distribution of mimeographed documents, and it is therefore not available for public sale as other United Nations documents are; it has not been offered to the public because it is not in printed form. We did print the Trusteeship Agreements, the resolutions of the Trusteeship Council at its first session, and other documents, for the reason that they would be more readily available to the public as United Nations documents and would get a wider circulation.

Mr. LIU CHIEH (China): It seems to me that the question of printing a report does not depend primarily on saving four thousand dollars because I feel that if the printing of a report serves a need, then this Council should not emphasize or over-emphasize the economic aspect. Of course, I would rather leave to the President's judgment, as Chairman of the Visiting Mission, the question of determining whether the report would be useful for general information or academic reference. I should not like to dwell on that, but I should like to make a statement in connexion with rule 99.

Rule 99 states: "The report may be published by the Council in such form as it may deem appropriate". I take it that the word "published" there does not necessarily mean "printed"; I think the meaning implies "making it public".

It seems to me, in regard to this report, that it has been made public, and its immediate purpose has been met, particularly in this case, by the New Zealand Government, firstly in publishing the report, and secondly in taking the necessary steps to translate the report into action.

As far as the Trusteeship Council is concerned, the purpose of the report is already served. If the Council feels that the report is of so much academic interest to students of the Trusteeship System or of the Pacific area that there will be

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que dans les bibliothèques et autres lieux analogues on trouve qu'il est beaucoup plus facile d'avoir des documents imprimés que des documents miméographiés, et que de nombreuses bibliothèques ne tiennent pas de documents miméographiés.

Je voudrais demander à nouveau à M. Hoo quelles sont ses prévisions en ce qui concerne les demandes de documents qui pourraient nous être adressées dans les prochains douze mois, et dans quelle mesure nous serons à même de les satisfaire.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Je ne saurais le dire. Nous n'avons reçu aucune demande de rapports récemment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander à M. Bunche de nous renseigner exactement sur cette question?

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Pour autant que je sache, nous n'avons pas reçu de demandes, mais celles-ci ont pu être adressées ailleurs qu'à la Division de la tutelle.

La situation est la suivante. Le rapport est sorti sous forme miméographiée et il a eu la distribution normale de tous les documents de ce genre; il n'est donc pas en vente, comme d'autres documents des Nations Unies, et ne se trouve pas à la disposition du public parce qu'il n'a pas été imprimé. Nous avons fait imprimer les Accords de tutelle et les résolutions adoptées par le Conseil de tutelle à sa première session, ainsi que certains autres documents, afin que le public puisse se les procurer plus facilement comme documents des Nations Unies et qu'ils soient assurés d'une plus grande circulation.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, ce n'est pas une économie de quatre mille dollars qui doit jouer le rôle de facteur déterminant dans l'impression d'un rapport. J'estime que si cette impression répond à une nécessité, le Conseil ne devrait pas s'attacher outre mesure à la question d'économie. Naturellement, je préférerais laisser au jugement du Président, en sa qualité de Président de la Mission de visite, le soin de décider si ce rapport peut être utile comme source d'information générale ou de recherches théoriques. Pour ma part, je ne désire pas m'étendre sur ce point, mais j'aimerais présenter une observation concernant l'article 99 du règlement intérieur.

Cet article prévoit que « le rapport peut être publié par le Conseil de tutelle, sous la forme qu'il estime appropriée ». A mon avis, « publier » ne veut pas nécessairement dire « imprimer »; je comprends ce mot comme signifiant que le rapport sera rendu public.

J'estime qu'en l'occurrence le rapport a été rendu public et que son but immédiat a été atteint, surtout dans le cas qui nous occupe, par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande qui l'a d'abord publié et qui a ensuite pris les mesures nécessaires pour sa mise en pratique.

En ce qui concerne le Conseil de tutelle, le but du rapport a déjà été atteint. Si le Conseil estime que ce document présente, pour ceux qui étudient le système de la tutelle ou les questions relatives aux Territoires du Pacifique, un intérêt

a demand for it in the future, then there may be a justification for spending that sum for the printing of the report. After all, the sum is not very large. However, I am not sure whether the Secretary, in making that statement, has taken into consideration the printing of such observations as have come from the members of the Council. Rule 99 states: "Observations on each such report by the Council and by the Administering Authority concerned may be similarly published". Of course we do not have to ask that such observations be published or be printed with the report. There have been observations on this report which indicate that there are some disagreements with the contents of the report, although the recommendations and conclusions are found generally acceptable. I do not know whether it is really necessary to print the report. However, as I stated, I shall not insist on it.

There is one particuler point I should like to make. I should have felt much happier if the report had been printed by the Visiting Mission and charged to the expenses of the Visiting Mission. If we are going to include many of the observations stated in this Council in the printed report, I do not think it would serve much purpose and I should not like to see it done. On the other hand, if those observations do not go into the printed report, it may imply complete acceptance by every member of the Council. Furthermore, this report has been discussed in the Council in a manner in which future reports may not be discussed, firstly because the Council members were satisfied that certain measures had been taken by the New Zealand Government and there was not much discussion as to whether the recommendations were of a kind which the Council might want to recommend to the Administering Authority; and secondly, ever since the adoption of the resolution the discussion of the report has been somewhat out of place, as it were, and the report has been discussed more in connexion with the steps taken in that Territory by the New Zealand Government. For instance, I found that most of the questions were addressed to the representative of the New Zealand Government, and we were not exactly confining our remarks to the report. Of course, that has nothing to do with the actual question of printing, but it has a bearing on the question of whether the observations of the Council should be printed or not.

Mr. GERIG (United States of America): The report is a large one; it covers about 118 printed pages, in the format put out by the Government of New Zealand. I was wondering whether we could not ask the Assistant Secretary-General to find out from the Government of New Zealand whether a few thousand copies could not be supplied with a different cover. It is exactly the report, with nothing added to it; it is a report to the Trusteeship Council by the United Nations

académique tel qu'on pourrait nous le demander au cours des mois à venir, peut-être serait-on justifié à faire la dépense entraînée par l'impression. Après tout, il ne s'agit pas d'une somme tellement grande. Cependant, je me demande si le Secrétariat, dans les prévisions financières qu'il nous a présentées, a tenu compte de l'impression des observations qui ont été formulées par les membres du Conseil. L'article 99 stipule que « les observations faites sur ce rapport par le Conseil et par l'Autorité chargée de l'administration peuvent de même être publiées ». Nous ne sommes naturellement pas obligés de demander que ces observations soient imprimées en même temps que le rapport. Bien que les recommandations et conclusions que celui-ci renferme soient généralement considérées comme acceptables, des observations ont été formulées, ce qui indique une certaine divergence de vues quant à son contenu. Je ne sais pas s'il est vraiement nécessaire de l'imprimer. Néanmoins, comme je l'ai dit, c'est là une question sur laquelle je n'insisterai pas.

Il y a cependant un point particulier que je voudrais faire ressortir. J'aurais de beaucoup préféré que l'impression du rapport soit effectuée par les soins de la Mission de visite et que les frais d'impression figurent aux dépenses de celles-ci. Je ne crois pas qu'il soit très utile de faire figurer dans le rapport imprimé un grand nombre des observations formulées ici, et je n'aimerais pas qu'on le fasse. D'autre part, on pourrait déduire de l'absence de ces observations dans le rapport imprimé que tous les membres du Conseil approuvent entièrement le contenu de celui-ci. En outre, la manière dont il a été discuté au Conseil peut ne pas être celle qui sera adoptée à l'avenir pour les autres rapports; d'abord parce que les membres du Conseil ont pu constater cette fois que certaines mesures avaient été prises par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et que l'on n'a guère discuté la question de savoir si les recommandations du rapport étaient de celles que le Conseil pouvait désirer faire à l'Autorité chargée de l'administration; ensuite parce que, une fois la résolution adoptée, la discussion du rapport devenait en quelque sorte hors de propos, et que le rapport a été davantage discuté en liaison avec les mesures prises dans le Territoire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. J'ai remarqué, par exemple, que la plupart des questions étaient adressées au représentant du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, et nous n'avons pas précisément limité nos observations au rapport lui-même. Cela, naturellement, n'a aucun rapport avec la question de l'impression proprement dite, mais n'est pas sans relation avec celle de savoir s'il y a ou non lieu d'imprimer les observations des membres du Conseil.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le rapport est assez volumineux; il a environ 118 pages dans le format de la brochure imprimée par les soins du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je me demande si nous ne pourrions pas prier le Secrétaire général adjoint de se renseigner auprès du Gouvernement néo-zélandais afin de savoir s'il serait possible d'obtenir quelques milliers d'exemplaires avec une couverture différente. Il s'agit du texte exact du

Mission. I think that will take care of the point that was just raised by the representative of China. It does not commit the Trusteeship Council at all; the Council's observations will appear in some other document, that is, the official records of the meetings of the Trusteeship Council.

If the plates are still kept by the New Zealand Government, it might be that for a matter of a thousand dollars—instead of four thousand dollars—a sufficient number of copies of this document could be made available to several thousand libraries. I am rather thinking of the libraries, as there must be quite a list to which the United Nations furnishes official publications. For the time being, at any rate, the public, and especially scholars, would be very glad to have copies of this document.

For that reason, I propose that we find out whether the plates are still intact, and at what price a few thousand copies of the publication could be made available. We could perhaps have a different cover on it.

The PRESIDENT: As I understand the representative of the United States, he would authorize the Secretariat, with the approval of the President of the Trusteeship Council, to publish or not to publish the report, depending upon what he finds after such communications.

Mr. GERIG (United States of America): That is correct. I think perhaps the information may not become available until after we have recessed, and I would be glad to add a mention of that to my proposal.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am in complete agreement with the remarks of our colleague, the representative of China. In view of this discussion I, for my part, would prefer the report not to be published, as it was never our intention to present it to the world; it is a report to the Trusteeship Council and forms part of our discussion of the petition submitted by the Samoans notables. The Trusteeship Council's decision regarding this petition is the only important issue.

Our decision to publish the report might, in spite of everything, be interpreted as a sign of approval, as a sort of "posting"; in some Parliaments, when a Minister makes a speech which meets with great approval, the Parliament decides to have the speech posted up. It is certainly not the intention of the majority of the members of the Council to decide upon the posting up or publication of this report, thereby approving it in all its details.

Moreover, if the report were to be published, we should also be obliged to publish all the discussions to which it gave rise, and this is not desirable. We have already decided not to make all the Trusteeship Council's discussions public.

This report is merely an element of our discussion, one of which the Trusteeship Council has made full use, and which has been transmitted to the New Zealand Government. I therefore feel

rapport, sans rien d'autre; d'un rapport adressé au Conseil de tutelle par la Mission des Nations Unies. Je pense que cela répond au souci dont le représentant de la Chine vient de nous faire part. Ce texte n'engage nullement le Conseil de tutelle, et les observations formulées au cours des débats de celui-ci figureront dans d'autres documents, à savoir dans les procès-verbaux officiels des séances du Conseil de tutelle.

Si le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande possède encore les clichés, il est possible que, pour une somme de mille dollars, au lieu de quatre mille, nous puissions mettre à la disposition de plusieurs milliers de bibliothèques un nombre suffisant d'exemplaires du rapport. Je pense surtout aux bibliothèques, car il doit en exister toute une liste, auxquelles l'Organisation des Nations-Unies fournit ses publications officielles. En ce moment, du moins, le public, et en particulier les gens d'étude, seraient très heureux d'avoir ce rapport.

C'est pourquoi je propose que nous recherchions si les clichés en question ont été conservés, et à quel prix nous pourrions nous procurer quelques milliers d'exemplaires du rapport. On pourrait peut-être leur donner une couverture différente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le représentant des États-Unis, le Secrétariat serait ou non autorisé, compte tenu du résultat de l'enquête auprès du Gouvernement néo-zélandais, et avec l'assentiment du Président du Conseil de tutelle, à publier le rapport ?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est bien cela. Il est possible que les renseignements en question ne nous parviennent qu'après notre session et j'aimerais que ma proposition fasse mention de cette observation.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis entièrement d'accord avec les observations présentées par notre collègue, le représentant de la Chine. A la suite de cette discussion, je préférerais, pour ma part, qu'on ne publie pas le rapport; nous n'avons jamais eu l'intention de le présenter au monde entier; c'est un rapport au Conseil de tutelle, il est un élément dans la discussion de la pétition adressée par les notables du Samoa. Ce qui importe, c'est la décision du Conseil de tutelle relativement à cette pétition.

La décision que nous pourrions prendre de publier le rapport pourrait, malgré tout, être interprétée comme une approbation, comme une sorte d'affichage; dans certains Parlements, lorsqu'un ministre a fait un discours abondamment applaudi, le Parlement décide l'affichage du discours. Il n'entre certainement pas dans l'intention de la plupart des membres de ce Conseil de décider l'affichage, la publication de ce rapport, et par là même de s'en rendre entièrement solidaire dans tous ses détails.

Si d'ailleurs on publiait le rapport, on devrait également publier toutes les discussions auxquelles il a donné lieu, ce qui n'est pas désirable. Nous avons décidé de ne pas publier toutes les discussions du Conseil de tutelle.

Ce rapport est simplement un élément dans la discussion, le Conseil de tutelle en a fait plein usage, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en a été informé; je crois donc que ce rapport a

that the report has served its purpose, and that there is no need to make it available to persons outside the Trusteeship Council.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I agree with the statement just made. As to the suggestion of the representative of the United States, I do not think that would be a very good way to proceed with our report, without any prejudice to the position taken by the New Zealand Government and without any reflection on it at all in any way. I do not think that is a good precedent for the United Nations to set. If the United Nations is going to publish a report, it must do so itself, and not ask a single Government to provide plates or paper, and then place a slip of paper on it saying "Published by the United Nations". I do not think this sets a good precedent. It may not do any harm now, but in the future it may be harmful to the Trusteeship Council. Therefore, I do not agree with Mr. Gerig's suggestions.

Besides, if we are going to publish the report, I entirely agree with Mr. Ryckmans that other items should be published with the report. If this is not done, I believe it would place us in a very awkward position, which I shall not take the time of the Council to go into, since we have been discussing this matter for over half an hour. Of course, the report is a great achievement, but I do not think the matter of printing it should cause such a long discussion.

Therefore, I am going to present the following proposal : that the report should not be printed, but that the Secretariat should be called upon to make it available to the public in mimeographed form, as has been the custom so far.

The PRESIDENT : Does the United States representative accept that suggestion ? If not, I shall put his motion to the vote.

Mr GERIG (United States of America) : That is, of course, a reversal of my proposal, and I should be glad to be guided by the opinion of the Council on one or two points that have just been made. I should think also that we ought to consider the possibility of having uniformity in the format of our documents in the future. That woul dbe one argument against taking this course.

With regard to the other point about letting the New Zealand Government do our printing for us, I understand that bids for printing work are sought from various Governments and private companies. That is not unusual. The United Nations goes out to get the best bid it can. At any rate, that is my information. Therefore, it would seem to me that if the New Zealand Government has this printing set up, there is no reason in the world why we could not buy the job from them, since it has already been set up. That would not worry me at all.

Mainly for the convenience of professors, and, having been a professor myself at one time, I think

rempli son office et qu'il n'y a pas lieu de le publier à l'intention de personnes étrangères au Conseil de tutelle.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je me rallie aux vues qui viennent d'être exposées. En ce qui concerne la proposition du représentant des États-Unis, je ne crois pas que ce serait là une bonne manière de faire en ce qui concerne notre rapport. Je le dis sans aucun préjudice pour la position prise par le Gouvernement néo-zélandais et sans critiquer cette position en aucune manière. Je ne crois pas que l'Organisation des Nations Unies créerait ainsi un bon précédent. Si elle publie des rapports, il faut qu'elle le fasse elle-même ; il ne faut pas qu'elle demande à aucun gouvernement en particulier de lui fournir des clichés ou du papier et qu'elle se contente d'ajouter au document une bande de papier portant la mention « publié par l'Organisation des Nations Unies ». Je ne crois pas que ce soit là un bon précédent à créer. Il se peut que cela ne fasse aucun mal à l'heure actuelle, mais cela pourrait nuire au Conseil de tutelle, à l'avenir. Je ne me rallie donc pas à la proposition de M. Gerig.

En outre, si nous décidons de publier le rapport, j'estime, avec M. Ryckmans, qu'il faudrait y ajouter d'autres points. Sinon, nous nous trouverions dans une situation embarrassante sur laquelle je n'insisterai pas, car, étant donné que nous en avons discuté pendant plus d'une demi-heure, ce serait gaspiller le temps du Conseil. Certes, le rapport est une belle réalisation, mais je ne crois pas que la question de son impression doive entraîner une si longue discussion.

En conséquence, je présenterai la proposition suivante : le rapport ne sera pas imprimé, mais nous inviterons le Secrétariat à le mettre à la disposition du public, sous forme de document miméographié, comme cela s'est fait jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant des États-Unis accepte-t-il cette proposition ? Sinon, je mettrai aux voix sa motion.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Cette proposition est simplement le contraire de la mienne, et je serais heureux d'avoir l'opinion du Conseil sur un ou deux points qui viennent d'être soulevés. D'abord, je crois que nous devrions envisager, pour l'avenir, l'adoption d'un même format pour tous nos documents, ce qui, déjà, ne s'accorderait pas avec la proposition en question.

Ensuite, en ce qui concerne les scrupules auxquels a donné lieu la proposition de laisser au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande le soin d'imprimer le rapport pour nous, je crois savoir que lorsqu'il s'agit de faire exécuter des travaux d'impression, divers gouvernements et entreprises privées sont invités à faire des offres. Il n'y a là rien que de très naturel. L'Organisation des Nations Unies essaie d'obtenir les meilleures conditions possibles. C'est du moins ce que je crois. Par conséquent, il me semble que si le Gouvernement néo-zélandais a déjà en sa possession des clichés tout prêts, rien au monde ne nous empêche de lui commander des exemplaires du rapport. Je ne vois rien là-dedans qui doive nous tracasser.

Pour ce qui est de l'utilisation des documents par les professeurs, je crois, ayant été moi-même

it would be of some value not only to have professors and students follow our work, but also to make it as convenient as possible for them, at the least expense for ourselves.

Mr. KHALIDY (Iraq): I never held a position as a professor, but I was at one time an assistant professor. I may say that, when I was in that unhappy position, I used to handle all sorts of funny documents and funny printing; therefore, professors perhaps can put up with it.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have never been a professor and I have never been an assistant professor, but I have seen many of the queer ways of professors. I venture to say to you that this document has and will have an historical value. There will be many people in the world, whom you may think queer, who from time to time will want to consult this document, despite all the faults which it may have. I should think that, as the document has been published, we should take the best possible means of providing a copy of that document to any curious person who may want to purchase one. It does not seem to me that the form in which the report is made available matters, as long as it is made available. I do not think we ought to waste another minute on this question of whether we are going to print the report or not. If the New Zealand Government can supply the copies, I should think that would be a sensible procedure.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I quite agree with the representative of New Zealand that every report is of historical importance and that there ought to be sufficient copies for anybody wishing to read it, particularly as the United Nations is a world organization. I agree that further copies should be issued, either mimeographed or printed. The important thing is that the report should be published.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I suggest that if any professors request permission to study the report, they should be informed that it has been published by the New Zealand Government and is on sale in Wellington. This relieves the Trusteeship Council of any responsibility; the professors will be able to obtain the text and, should they so desire, even a printed copy of it.

The PRESIDENT: I should like at this time to put the United States proposal to the vote. The United States proposal is as follows: that the Secretariat get in touch with the New Zealand Government to discover the practicability of utilizing such plates or such printed copies as the New Zealand Government may have or can make available; and that the Secretariat, in consultation with the President, make the determination as to whether or not this report will be presented together with the comments set forth in the letter from the Prime Minister of New Zealand to the

professeur autrefois, qu'il y aurait un certain intérêt à ce que non seulement les professeurs et les étudiants suivent nos travaux, mais encore qu'ils puissent le faire le plus facilement possible et dans les meilleures conditions possibles pour nous.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai jamais occupé un poste de professeur, mais j'ai, un moment donné, rempli les fonctions d'assistant ; et je puis dire que lorsque je me trouvais dans cette infortunée position, je manipulais toutes sortes de documents étranges et d'imprimés bizarres. Peut-être les professeurs pourraient-ils s'en accommoder.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai jamais été ni professeur ni assistant, mais j'ai vu bien des bizarreries de la part des professeurs. J'oserai dire que le document dont il s'agit a, et conservera, une valeur historique. Il se trouvera dans le monde de nombreuses personnes, que vous pouvez trouver bizarres, qui éprouveront de temps en temps le désir de le consulter, malgré tous les défauts qu'il peut avoir. J'estime que puisque ce document a été publié, nous devrions faire de notre mieux pour en fournir un exemplaire à toute personne d'esprit curieux qui désirerait l'acquérir. Je ne crois pas que la forme du rapport ait d'importance, pourvu qu'on puisse se le procurer. Je suis d'avis de ne pas gaspiller une minute de plus à discuter la question de savoir si nous allons ou non faire imprimer ce document. Si le Gouvernement néo-zélandais peut en fournir des exemplaires, j'estime qu'il serait raisonnable d'adopter cette solution.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Je pense, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, que tout rapport a certainement une valeur historique et qu'il est nécessaire d'en avoir assez d'exemplaires pour que quiconque désirant le lire puisse le faire, surtout que les Nations Unies sont une organisation mondiale. Je suis d'avis qu'on en publie d'autres exemplaires, ronéographiés ou imprimés, peu importe. L'important, c'est que le rapport soit publié.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je propose que si des professeurs nous demandent à prendre connaissance de ce rapport, on leur réponde qu'il a été publié par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et qu'il est en vente à Wellington. Dans ce cas-là, le Conseil de tutelle n'a aucune responsabilité ; les professeurs pourront obtenir le texte et même, s'ils veulent l'avoir, le texte imprimé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais maintenant mettre aux voix la proposition du représentant des États-Unis. Cette proposition est celle-ci : le Secrétariat se mettra en rapports avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande afin de voir s'il est possible d'utiliser les clichés ou les exemplaires imprimés du rapport que ce Gouvernement peut posséder et mettre à notre disposition, et décidera, en consultation avec le Président, si oui ou non ce rapport doit être accompagné des observations contenues dans la lettre adressée par le Premier Ministre de

Secretary-General, contained in document T/62 of 21 November 1947.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): In connexion with the proposal made by the representative of the United States, I should like to call the attention of the Council to the fact that, in printing or publishing the report as a document of the United Nations, even though it has been printed in English in New Zealand, we shall also have to print a similar document in French, because there are two working languages. We cannot print a document in English without printing it in French.

The PRESIDENT: The United States proposal is as follows: that the Secretariat and the President, after making various inquiries, shall make the determination on this matter.

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not know that the United States representative's suggestion was made in the form of a motion. If it was, my suggestion would be an amendment to his motion.

The PRESIDENT: I asked the United States representative whether he accepted your suggestion, and his answer was that it was too far removed from the original motion to be an amendment to it.

Mr. KHALIDY (Iraq): I consider my suggestion an amendment. Inasmuch as the United States motion is in the positive and mine is in the negative, I believe the rules of procedure will sustain me in saying that mine should be considered as an amendment.

The PRESIDENT: I understood the direct opposite to be the case.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I make the formal motion that the Council decide not to publish the report.

The PRESIDENT: We shall vote first upon the United States motion. Does the representative of Iraq consider his suggestion to be an amendment to the United States motion?

Mr. KHALIDY (Iraq): I consider it an amendment. There is another stipulation to my suggestion—namely, that the Secretariat make the report available in the mimeographed form in which it is now. Of course, the Belgian proposal is a separate motion, and it is completely in the negative.

The PRESIDENT: I propose to put each of these three motions to the vote separately.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to know whether, from a technical point of view, the Secretariat would like to print the text in the two languages.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): According to the rules of procedure, I have to speak when I am invited to by the President, but in this case I do

la Nouvelle-Zélande au Secrétaire général figurant au document T/62 du 21 novembre 1947.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la proposition du représentant des États-Unis, je tiens à attirer l'attention du Conseil sur le fait que, si nous imprimons ou publions le rapport comme document officiel des Nations Unies, il nous faut, même s'il se trouve qu'il a été imprimé en anglais en Nouvelle-Zélande, l'imprimer aussi en français, car il y a deux langues de travail. Nous ne pouvons imprimer un document en anglais seulement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition des États-Unis est celle-ci: Le Secrétariat et le Président, après s'être renseignés, prendront une décision en la matière.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne savais pas que le représentant des États-Unis avait présenté sa suggestion sous la forme d'une motion. Dans ce cas, je présenterai la mienne comme un amendement à cette motion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé au représentant des États-Unis s'il acceptait votre proposition; il a répondu qu'il la considérait comme trop éloignée de la sienne pour pouvoir constituer un amendement à celle-ci.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je considère ma proposition comme un amendement. Étant donné que la motion des États-Unis est formulée affirmativement, et la mienne négativement, je crois que, selon le règlement intérieur ma proposition doit être considérée comme un amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pensais que c'était exactement le contraire.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je propose formellement que le Conseil décide de ne pas publier le rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons voter en premier lieu sur la motion des États-Unis. Le représentant de l'Irak considère-t-il sa proposition comme un amendement à la motion des États-Unis?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je la considère comme telle. Ma proposition comprend une autre disposition, à savoir que le Secrétariat mette le rapport à la disposition du public sous sa forme actuelle, c'est-à-dire sous la forme miméographiée. La proposition du représentant de la Belgique est naturellement une résolution distincte, et formulée d'une manière purement négative.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de mettre ces trois résolutions aux voix séparément.

M. GARREAU (France): Je voudrais savoir si, du point de vue technique, le Secrétariat désirerait imprimer le rapport dans les deux langues.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): D'après le règlement intérieur, je suis tenu de prendre la parole lorsque le Président m'y in-

not want to speak, because the Secretariat has no preference.

The PRESIDENT: Then I shall put the proposal of the representative of the United States to the vote.

The proposal was adopted by 5 votes to 2.

The PRESIDENT: There is now no need to put the Belgian motion to the vote.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not think we have followed the correct procedure in this matter.

The PRESIDENT: The representative of Iraq is too late in saying that; he should have appealed the ruling before the vote was taken.

Mr. KHALIDY (Iraq): If the President wishes to consider the vote we have just taken as standing I shall not insist on my point. But I hope that this does not establish a precedent for the future, —because I sincerely think that it is not a proper way to proceed—to ask a single Government to help the United Nations in connexion with its printing. I should like to ask Mr. Hoo whether other Governments are being asked to do the United Nations' printing at the present time.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): No, we have never asked Governments to do printing. We have had documents printed in various countries, such as Switzerland and France, but in those cases we negotiated directly with the printing concerns there.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I feel that the Council may have been a little hasty in its vote on the United States representative's motion, since the rules of procedure provide that all United Nations publications shall be published in the two languages. As a result of the vote on this motion, we shall have an English text printed on the type moulds of the New Zealand publication and, on the other hand, we shall either have no French text at all, which is contrary to the rules of procedure, or we shall have to incur for the French text all the expenditure required for a special United Nations publication in a different format and type, etc.

I think the Council votes a little too hastily on the United States proposal.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I voted for the resolution, which I understood was to the effect that the matter should be left to the discretion of the President and the Secretariat. The vote has already been taken and the resolution carried. I cannot see what we are debating now.

Mr. INGLÉS (Philippines): If we are through with the matter of printing the report, I should like to make some observations on another document which relates to Western Samoa, document T/78.

The PRESIDENT: We shall dispose of the printing matter and then return to the subject mentioned.

vite; en l'occurrence, cependant, je m'en abstiendrai, car le Secrétariat n'a pas de préférence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais donc mettre aux voix la proposition du représentant des États-Unis.

La proposition est adoptée par 5 voix contre 2.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'est pas nécessaire maintenant de voter sur la proposition du représentant de la Belgique.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, la procédure que nous avons suivie n'est pas correcte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak intervient trop tard; il aurait dû le faire avant le vote.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si le Président tient à considérer comme valable le vote auquel nous venons de procéder, je n'insisterai pas. Néanmoins, j'espère que nous ne venons pas de créer un précédent pour l'avenir, car je crois réellement qu'il ne convient pas de demander à un Gouvernement de venir en aide à l'Organisation des Nations Unies dans cette affaire d'impression. J'aimerais demander à M. Hoo si l'on a demandé à d'autres gouvernements de se charger de travaux d'imprimerie pour l'Organisation.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Non, nous n'avons jamais demandé à aucun gouvernement de faire exécuter pour nous des travaux d'impression. Certains documents ont été imprimés dans divers pays, en Suisse ou en France par exemple, mais dans ce cas, nous avons directement traité avec des imprimeries de ces pays.

M. RYCKMANS (Belgique): Le Conseil a peut-être voté un peu hâtivement la motion du représentant des États-Unis car le règlement intérieur exige que les publications des Nations Unies soient imprimées dans les deux langues. Or, à la suite du vote de cette motion, nous aurons un texte anglais imprimé sur les matrices de la publication néo-zélandaise, et, d'autre part, ou bien nous n'aurons pas de texte français, ce qui est contraire au règlement, ou bien nous devrons faire, pour le texte français, toute la dépense d'une publication spéciale des Nations Unies sous un autre format, avec une autre composition, etc...

Je crois donc que le Conseil a voté un peu hâtivement la motion du représentant des États-Unis.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je croyais, en votant la motion, que celle-ci proposait que nous nous en remettions au Président et au Secrétariat du soin de trancher la question. Le vote a eu lieu et la motion a été adoptée. Je ne vois donc pas de quoi nous discutons maintenant.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Si nous en avons terminé avec la question de l'impression du rapport, je désirerais présenter quelques observations au sujet d'un autre document relatif au Samoa Occidental. Il s'agit du document T/78.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons régler la question de l'impression, puis nous

tioned by the representative of the Philippines.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to associate myself with the Belgian representative's remark that a French text should be produced at the Secretariat's expense. In accordance with the rules of procedure, this would have to be done in any case. This is a difficulty which must be taken into account.

Mr. KHALIDY (Iraq): The answer to my question creates an entirely new situation. The vote was taken partly on the basis of information supplied by the mover of the motion which was carried. Now, I regret to say, we discover that this information was not quite correct. Perhaps Mr. Gerig was in error, for we are informed, according to information of the Secretariat, that the United Nations has been asked by no Government and has asked no Government to do its printing. I was quite aware that printing was being done in different countries, but that was purely in order to be accommodated by the printing facilities. I know, for example, that not all the printing has been done in New York: part of it has been done is Boston, because of printing facilities and the time factor; other printing has been done in Switzerland and France, as well as in England.

The information we now have changes the situation. I am not going to insist—and the President will readily understand that I have no interest in this matter—but I beg the Trusteeship Council not to set an unwholesome precedent for the future.

Mr. LIU CHIEH (China): After having spoken once this afternoon, I abstained thereafter from speaking, but I now feel I must say a few words in regard to the motion we just adopted. I submit that we have not disposed of the question of printing, because many of us did not know exactly what the United States proposal was, including those who voted for the motion and those who abstained from voting, as I did.

As I understand it, the United States representative suggested that, instead of having the report printed by the Trusteeship Council, we might utilize the report as already printed by the New Zealand Government, possibly with a different cover drawn up by the United Nations. With that idea I heartily agree at this time, because it does not matter where the document is printed, and it saves money and serves the purpose of preserving for posterity the report which has been drawn up as a result of a long investigation. In this connexion, I think the representative of Belgium has also made a good suggestion —namely, that if somebody wishes a copy of the report he could be referred to its source, or the Secretariat could simply buy those copies and store them in anticipation of such a demand. With that course I entirely agree.

reviendrons au point que vient de soulever le représentant des Philippines.

M. GARREAU (France): Je m'associe à l'observation formulée par le représentant de la Belgique, selon laquelle l'impression devrait être également faite en français, aux frais du Secrétariat. Elle doit être faite de toute façon, conformément au règlement intérieur. C'est là une difficulté dont il y a lieu de tenir compte.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): La réponse qui a été faite à ma question crée une situation entièrement nouvelle. Le vote a eu lieu, en partie, sur la foi de renseignements fournis par l'auteur de la motion adoptée. Nous apprenons maintenant, je regrette de le dire, que ces renseignements n'étaient pas tout à fait exacts. Peut-être M. Gerig a-t-il été mal informé? Il ressort en effet des déclarations du Secrétariat qu'aucun gouvernement n'a jamais proposé à l'Organisation de faire exécuter pour elle des travaux d'imprimerie, et que l'Organisation n'a jamais rien demandé de pareil à aucun gouvernement. Je savais que des travaux d'impression étaient exécutés dans divers pays, mais je croyais qu'on en usait aussi pour profiter de facilités en matière d'impression. Je sais, par exemple, que tous les travaux d'imprimerie n'ont pas été exécutés à New-York; certains l'ont été à Boston, en raison des facilités que cette ville est en mesure de fournir en la matière, ainsi que pour gagner du temps; d'autres l'ont été en France et en Suisse, ainsi que dans le Royaume-Uni.

Les renseignements dont nous disposons maintenant changent la situation. Je n'insisterai pas — le Président comprendra sans peine que je n'ai aucun intérêt dans cette affaire — mais je prie instamment le Conseil de tutelle de ne pas créer pour l'avenir un dangereux précédent.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Après avoir pris la parole une fois cet après-midi, je m'étais abstenu d'intervenir à nouveau, mais j'estime qu'il me faut maintenant dire quelques mots de la motion qui vient d'être votée. A mon avis, la question de l'impression n'est pas réglée, car plusieurs d'entre nous, tant parmi ceux qui ont voté que parmi ceux qui, comme moi-même, s'en sont abstenus, ne savaient pas exactement ce que proposait la motion des États-Unis.

Si je ne me trompe, le représentant des États-Unis proposait qu'au lieu de faire imprimer le rapport par les soins du Conseil de tutelle, nous utilisions les clichés du document imprimé par les soins du Gouvernement néo-zélandais, en donnant éventuellement aux nouveaux exemplaires une couverture différente dont l'Organisation déciderait. Cette idée, en l'état actuel des choses, me paraissait excellente, car le lieu où un document est imprimé importe peu, et nous pouvions, grâce à elle, réaliser une économie et conserver, pour la postérité, un rapport qui est le fruit d'une longue enquête. A cet égard, je crois que le représentant de la Belgique avait également fait une proposition utile, à savoir que la source des exemplaires imprimés du rapport soit indiquée à toute personne qui en demanderait un exemplaire, ou que le Secrétariat se procure simplement un certain nombre de ces exemplaires et les garde en prévision des demandes futures. Là-dessus, j'étais entièrement d'accord.

However, the United States suggestion was entirely altered by the observation of the Assistant Secretary-General. Mr. Hoo said that if the printed report is obtained from New Zealand and issued as a United Nations document, then it will be necessary to issue a French report. That is the equivalent of printing.

As far as the proposals advanced by the representatives of Iraq and Belgium are concerned, I do not think they are exclusive of each other. The representative of Iraq says, "Let us make it available to the public in its present mimeographed form"; and the representative of Belgium says, "Let us not print it, but that does not mean that we must not make it available in its present form". Therefore, I do not know how the situation stands.

I did not vote because I did not quite know what the proposal was on which we were voting; and I was really quite surprised by Sir Alan Burns, who voted for the proposal while actually misunderstanding it. Therefore, the question has not been solved at all.

Mr. GERIG (United States of America): The effect of my motion was merely to leave it to the President of the Trusteeship Council and to the Assistant Secretary-General, Mr. Hoo, to get information. The Council could leave it to them to make the decision, or, if another session takes place in the early part of next year, they could report back to the Council.

In any case, my suggestion was not to ask the New Zealand Government to pay for the printing. If I was so misunderstood, I am very glad to clarify that point. The United Nations will pay the company in New Zealand which does the printing, not the Government. I was merely suggesting that we find out from the Government whether the facilities are available, and then pay for it if it is decided to print it there. If the question of printing also involves printing in French, as I think it does, we will have to pay for the French as well. However, all that will be left to the determination of the President of the Council and the Assistant Secretary-General, who will secure this information.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): For about an hour we have been discussing the saving of four thousand dollars. I voted for Mr. Gerig's proposal originally because I understood that his reason for making the proposal was that there was an apparently general feeling in the Council that the document should not be printed. Then Mr. Gerig, with his practical mind, submitted the proposal that copies printed by the New Zealand Government might be used. I voted for that proposal because I regarded it as appropriate and I could see no reason why the United Nations should not distribute and use a docu-

Cependant, la déclaration du Secrétaire général adjoint a entièrement modifié la proposition des États-Unis. M. Hoo nous a dit en effet que si nous nous procurons des exemplaires du rapport imprimé en Nouvelle-Zélande, et que nous les publiions comme des documents de l'Organisation des Nations Unies, il serait alors nécessaire de publier le rapport en français. Cela équivaut à procéder à une nouvelle impression.

En ce qui concerne les propositions présentées respectivement par les représentants de l'Irak et de la Belgique, je ne suis pas d'avis qu'elles s'excluent mutuellement. Le représentant de l'Irak nous dit : « Mettons le rapport à la disposition du public tel qu'il se présente actuellement, c'est-à-dire sous forme miméographiée »; le représentant de la Belgique nous dit de son côté : « Ne faisons pas imprimer le rapport, mais que cela ne nous empêche pas de le mettre à la disposition du public sous sa forme actuelle. » En conséquence, je ne sais pas très bien où nous en sommes.

Je n'ai pas voté parce que je ne savais pas exactement ce que proposait la motion qui était mise aux voix; et j'ai été vraiment très surpris d'entendre Sir Alan Burns déclarer qu'il a voté cette motion en se méprenant sur son sens. En fait, la question n'est pas du tout réglée.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Ma motion tendait simplement à laisser le Président du Conseil de tutelle et le Secrétaire général adjoint, M. Hoo, se renseigner. Le Conseil aurait pu, soit leur laisser le soin de prendre ensuite une décision, soit, s'il se réunit de nouveau au début de l'année prochaine, entendre leur rapport sur la question.

De toute manière, je ne proposais pas de demander au Gouvernement néo-zélandais de faire les frais de l'impression des exemplaires du rapport. Si j'ai été mal compris, je suis heureux d'éclaircir ce point. C'est l'Organisation des Nations Unies qui devrait payer l'entreprise néo-zélandaise chargée du travail, et non le Gouvernement néo-zélandais. Je proposais simplement de nous enquérir auprès de celui-ci si les facilités existantes peuvent être mises à notre disposition et, si nous décidons de faire imprimer des exemplaires du rapport, de payer le coût des travaux. Si le fait de faire imprimer le rapport implique l'obligation de le faire également imprimer en français — et je crois que c'est le cas — nous ferons également les frais de l'impression en français. Mais tout cela est laissé au jugement du Président du Conseil et du Secrétaire général adjoint, à qui incombe la tâche de se renseigner auprès du Gouvernement néo-zélandais.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Voilà peut-être une heure que nous discutons de la façon d'économiser quatre mille dollars. J'ai tout d'abord voté pour la proposition de M. Gerig parce que cette proposition avait, me semblait-il, pour motif que le sentiment général du Conseil paraissait être de ne pas vouloir imprimer ce document. Sur quoi M. Gerig, esprit pratique, avait pensé que l'on pourrait utiliser des exemplaires imprimés par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. J'ai donc voté pour cette proposition parce qu'elle semblait commode; je ne vois pas ce qui pourrait empêcher les Nations

ment of one of its Commissions or Committees that had been printed by a government.

However, I believe there is no reason to continue this discussion. I interpret the vote on this question as meaning that we may also vote on the question whether the Council should have the report printed or not.

I am of the opinion that the report should be printed. It is not only an academic study, as might be supposed if, for example, it were an analysis of the future of some government in a typical spot in the South Pacific. In my opinion, the fact that this was the first Mission sent by the Trusteeship Council and that it reached definite conclusions based on a study of the questions involved, may serve to guide future opinion on anything likely to arise in relation to this subject, whether in the United Nations itself or at universities where international law, sociology and political questions are studied. Moreover, I think that, since the next General Assembly will deal with this subject, at least three or four hundred copies will be needed for circulation.

I see no reason why both the English and French texts should not be prepared together, especially as this was provided for in the estimated expenditure for the Mission. I consider that the proper thing would be to publish the report of the Mission without further comment.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): I have found a solution which I hope will satisfy everybody here. We are publishing this year the official verbatim records of the Trusteeship Council. Next year, perhaps, we shall not have the verbatim records, but only the summary records. However, for this year we shall have the verbatim records and we can publish, as annexes to the verbatim records, all the documents which the Trusteeship Council decides to publish. Therefore, the publication of the verbatim records of this session will include the verbatim records of the meetings in which the report of the Mission to Western Samoa has been discussed. That would give all the observations which have been made by the members of the Trusteeship Council, in favour of, or against, or commenting on, the report of the Mission to Western Samoa. We could publish this report as an annex to the verbatim records, which would not mean that the Council approves or disapproves of the report. The report is only published as an annex, just like any document which might be annexed to the verbatim records.

Of course, these documents are published in French and English. We have money for publishing these records and annexes, and I think that they should be for the use of everyone.

Mr. KHALIDY (Iraq): Before Mr. Hoo made his suggestion, I wanted to say that if the New Zealand Government is not going to pay, then what is the difference? The question is whether the report ought to be printed or not, as Mr. Noriega

Unies d'employer et de distribuer un document émanant d'une Commission ou d'un Comité des Nations Unies et qui aurait été imprimé par les soins d'un gouvernement quelconque.

Toutefois, je crois qu'il n'est pas nécessaire de continuer cette discussion, et, s'il s'agit d'interpréter le vote qui vient d'avoir lieu à ce sujet, je crois que l'on pourrait voter également pour savoir si, en définitive, le Conseil décide ou non d'imprimer le rapport.

Je suis d'avis d'imprimer le rapport. Ce n'est pas seulement un sujet académique, comme on pourrait le supposer, comme par exemple s'il s'agissait d'analyser l'avenir d'un gouvernement particulier en tel ou tel endroit-type du Pacifique Sud. Je considère que le fait qu'il s'agisse de la première Mission envoyée par le Conseil de tutelle, le fait qu'elle soit arrivée à certaines conclusions basées sur les résultats d'une enquête, peut servir à éclairer l'opinion, dans l'avenir, sur telles ou telles difficultés qui pourraient surgir à ce propos, tant au sein même des Nations Unies que dans les universités où l'on étudie le droit international, la sociologie et les sciences politiques. Je pense en outre que, puisque la prochaine Assemblée s'occupera de cette question, il faudra au moins disposer de trois ou quatre cents exemplaires à distribuer.

Pourquoi ne pas préparer du même coup le texte anglais et le texte français de ce document, surtout si ce travail est déjà prévu au budget de la Mission ? J'estime que ce qu'il convient de faire, c'est de publier le rapport de la Mission, sans discuter plus avant.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Je crois avoir trouvé une solution qui pourrait donner satisfaction à chacun. Nous publions cette année des comptes rendus sténographiques officiels du Conseil de tutelle. L'année prochaine, nous n'aurons peut-être plus que des comptes rendus analytiques. Mais cette année, tout au moins, nous publions des comptes rendus sténographiques, et nous pouvons y joindre en annexes tous les documents que le Conseil déciderait de publier. Dans les comptes rendus sténographiques de la présente session figureront ceux des séances au cours desquelles le rapport de Mission sur le Samoa Occidental a été discuté. On y trouvera donc toutes les observations, favorables ou défavorables, ainsi que les commentaires présentés par les membres du Conseil sur le rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental. Nous pourrions publier ce rapport en annexe de ces comptes rendus sténographiques, ce qui ne signifierait pas qu'il ait été approuvé ou désapprouvé par le Conseil. Il ne serait publié que comme annexe, de même que n'importe quel document joint aux comptes rendus sténographiques.

Naturellement, ces documents sont publiés en français et en anglais. Nous disposons des fonds nécessaires pour leur publication ainsi que pour celle de leurs annexes, et je pense qu'ils pourraient être mis à la disposition de tous.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Au moment où M. Hoo a formulé sa suggestion, j'allais dire que si ce n'était pas le Gouvernement néo-zélandais qui doit faire les frais de l'impression, il n'y a exactement rien de changé. Ce qu'il

has stated. The printing is the question, and if the New Zealand Government is not going to pay for that, then we might as well consider the question from the start, because if we go on to the other matter, the cost of printing might come up again.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I only want to say that, in my opinion, it would be a sheer waste of money to print the verbatim records of this Council.

The PRESIDENT: Before we pass on to other matters, the representative of the Philippines has asked permission to speak in connexion with document T/78.

Mr. INGLÉS (Philippines): In making observations with respect to the memorandum submitted by the New Zealand Government [*document T/78*], I do not want to be misunderstood as trying to dictate to the New Zealand Government or, as the President said the other day, to put the New Zealand Government on trial.

In making these observations, I was encouraged, firstly, by the fact that this document was voluntarily submitted by the New Zealand Government, and it may therefore be construed as an invitation to the Trusteeship Council to make observations. Secondly, I was encouraged to make these remarks by the fact that the representative of New Zealand said, the other day,[1] that his Government would welcome further recommendations from this Council in addition to the recommendations made by the Visiting Mission.

The memorandum contains the Bill submitted to the New Zealand Parliament, embodying a revision of the Government of Western Samoa. In section 7 of the Bill, paragraph (1), there is a provision which states: "The Legislative Assembly shall meet at such times and at such places as the High Commissioner from time to time appoints in that behalf". This provision may embody the usual practice with respect to advisory or consultative bodies, but it is quite unusual in the case of legislative assemblies. Even in constitutional monarchies, the legislative body is supposed to meet at stated and fixed periods. This provision, however, would give to the High Commissioner discretion as to when to call the Legislative Assembly into session, or even as to whether or not to call the Assembly into session at all.

We are dealing here with an organic Act which is supposed to be the constitution of Western Samoa and which gives certain substantial powers to the Legislative Assembly. Yet there is no safeguard provided in that Constitution for the exercise of those powers by the Assembly. I think it might be proper to have safeguards placed in the Constitution whereby it would not be within the power of the High Commissioner practically to nullify the powers conferred upon the Assembly.

I do not mean to imply that the High Commissioner of New Zealand would abuse the powers

[1] See 8th meeting.

s'agit de savoir, comme l'a dit M. Noriega, c'est si le rapport doit ou non être imprimé. C'est là toute la question, et si ce n'est pas le Gouvernement néo-zélandais qui doit payer, nous ferions aussi bien de reprendre notre examen depuis le commencement, car si nous passons à l'autre question, celle des frais d'impression pourrait être soulevée à nouveau.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je tiens simplement à déclarer qu'à mon avis, c'est simplement gaspiller de l'argent que de faire imprimer les comptes rendus sténographiques des séances de notre Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer aux autres questions, le représentant des Philippines désire faire une observation à propos du document T/78.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Les observations que je vais formuler concernant le mémorandum présenté par le Gouvernement néo-zélandais [*document T/78*] ne doivent nullement faire penser que j'essaie de faire la loi à celui-ci ou, comme le Président l'a dit, l'autre jour, de le faire passer en jugement.

Ce qui m'incite à formuler ces observations, c'est en premier lieu, le fait que le document en question a été présenté volontairement par le Gouvernement néo-zélandais et que l'on peut donc le considérer comme une invitation au Conseil de tutelle à faire connaître ses vues; et c'est, en deuxième lieu, le fait que le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré l'autre jour [1] que son Gouvernement accueillerait volontiers, de la part du Conseil, de nouvelles recommandations qui viendraient s'ajouter aux recommandations de la Mission de visite.

Le mémorandum en question contient un projet de loi, soumis au Parlement néo-zélandais, portant réforme du Gouvernement du Samoa Occidental. La section 7 de ce projet de loi, paragraphe 1, comprend une disposition selon laquelle « l'assemblée législative se réunira aux temps et lieu que le Haut Commissaire fixera de temps en temps ». Cette disposition est peut-être habituelle en ce qui concerne les corps consultatifs, mais elle est tout à fait extraordinaire en ce qui concerne les assemblées législatives. Même dans les monarchies constitutionnelles, le corps législatif est censé se réunir à des périodes déterminées et fixes. Quoi qu'il en soit, ladite disposition donnerait au Haut Commissaire la latitude de convoquer l'assemblée législative à des dates de son choix, ou même de ne pas la convoquer du tout.

Il s'agit ici d'un acte constitutionnel destiné à devenir la constitution du Samoa Occidental et qui confère à l'assemblée législative des pouvoirs d'une certaine importance. Pourtant, on n'y trouve aucune garantie relative à l'exercice de ces pouvoirs par l'assemblée. J'estime qu'il conviendrait d'introduire dans la constitution des dispositions garantissant qu'il ne serait pas au pouvoir du Haut Commissaire de réduire à néant, dans la pratique, les pouvoirs conférés à l'assemblée.

Je ne veux nullement indiquer que le Haut Commissaire de Nouvelle-Zélande abuserait des

[1] Voir 8e séance.

or prerogatives conferred upon him by this organic Act. However, it would seem to be sound practice to place a definite safeguard in the Constitution by stating the periods when the Assembly should meet, so that it would not be left to the arbitrary will of a given individual. I should like to know whether the other members of the Council would care to express their views on that point, and whether the representative of New Zealand would also like to make some observations.

The PRESIDENT: I suspect that the representative of New Zealand has no authorization to speak on that point, inasmuch as I understand that this Bill is now before the New Zealand Parliament for consideration. I am sure that the New Zealand Government will be glad to give due consideration to such remarks as have been made by the representative of the Philippines. I doubt whether the Trusteeship Council is the proper forum for a discussion as to whether or not specific provisions in this Bill are wise. I think we can make observations, and I am sure that the New Zealand Government will give every consideration to such observations. I am sure that it will take into account what the representative of the Philippines has just said.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should like to add just a few words to what the President has said, which I whole-heartedly endorse. I fully realize the motive which has animated the representative of the Philippines in raising this matter. It is perfectly correct to state that the New Zealand Government will, of course, give the most earnest consideration to any recommendation by this Council. However, I do beg the representative of the Philippines and my other colleagues to realize what is at the basis of his apprehensions. What is at the basis of those apprehensions is the possibility that the High Commissioner or the New Zealand Government will be animated by bad faith. I think that the representative of the Philippines and the other members of this Council can dismiss that possibility from their minds.

The PRESIDENT: I am sure we all believe and agree with the statement made by Sir Carl Berendsen.

Mr. INGLÉS (Philippines): I appreciate the clarification offered by the representative of New Zealand. As I said before, however, I did not mean to imply bad faith or anything of the sort. My only concern was with a matter of principle.

Mr. KHALIDY (Iraq): On a point of order, I am extremely sorry to bring this question up again, but I am not aware that the printing of the report has been disposed of. It is not that I want to raise the question again, but I do not wish to be hustled and hurried. I do not think the situation was at all clarified.

pouvoirs ou prérogatives qu'il tiendrait de cet acte constitutionnel. Toutefois, il semble qu'il serait judicieux d'introduire dans la constitution une garantie précise, en déterminant les époques auxquelles l'assemblée devrait se réunir et en ne laissant pas ce soin à l'arbitraire de telle ou telle personne. J'aimerais savoir si les autres membres du Conseil souhaitent faire connaître leurs vues à ce sujet, et si le représentant de la Nouvelle-Zélande désire également formuler des observations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je serais enclin à penser que le représentant de la Nouvelle-Zélande n'est pas autorisé à prendre la parole à ce sujet, étant donné que, si je comprends bien, le Parlement de Nouvelle-Zélande examine actuellement ce projet de loi. Je ne doute pas que le Gouvernement néo-zélandais donne aux observations présentées par le représentant des Philippines une attention appropriée. Je me demande cependant si le Conseil de tutelle constitue bien la tribune qui convient pour discuter du caractère judicieux de telles ou telles dispositions du projet de loi. Je crois que nous pouvons formuler des observations, et je suis sûr que le Gouvernement néo-zélandais les examinera comme il convient. Je suis convaincu qu'il tiendra compte des remarques que vient de faire le représentant des Philippines.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais ajouter quelques mots à la déclaration du Président, à laquelle je souscris sans réserve. Je comprends parfaitement le motif qui a amené le représentant des Philippines à soulever cette question. Il est certain que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande examinera avec la plus profonde attention les recommandations du Conseil de tutelle. Toutefois, je prie le représentant des Philippines, ainsi que mes autres collègues, de se rendre compte de ce qui se trouve à la base des craintes exprimées. Ce qui se trouve à la base de ces appréhensions, c'est l'idée que le Haut Commissaire ou le Gouvernement néo-zélandais pourrait être de mauvaise foi. Je crois que le représentant des Philippines et les autres membres du Conseil peuvent chasser cette idée de leur esprit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis sûr que tous les membres du Conseil ajoutent foi et souscrivent à la déclaration que vient de faire Sir Carl Berendsen.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de sa mise au point. Cependant, comme je l'ai dit auparavant, je n'ai nullement voulu impliquer une idée de mauvaise foi ou quoi que ce soit de pareil. Je n'ai eu en vue qu'une question de principe.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je parle pour une motion d'ordre. Je regrette infiniment de revenir encore sur ce point, mais je ne vois pas que la question de l'impression du rapport ait été réglée. Ce n'est pas que je veuille soulever cette question à nouveau, mais je tiens à formuler mes observations sans être bousculé. J'estime que la situation n'est pas du tout éclaircie.

The PRESIDENT: As I understand the situation, Mr. Gerig made a motion that the matter be referred to the Secretariat and the President of the Council in order to determine, most likely through conferences with the New Zealand Government, what possibilities were practicable, in order to lessen the cost of printing; and if that is impracticable, then to determine, I suppose, in view of such demands as may be made for the report, whether or not it should be printed.

That motion was duly made and passed. I am not sure I understand what is now troubling the representative of Iraq.

Mr. KHALIDY (Iraq): I will inform the President what is troubling me. If the upshot of this motion will be to bring the question back to the Council, which will take a decision on it, I have no objection. However, if that is not the upshot, this is what is troubling me. I said, more or less, that the vote was almost invalid—that many members of the Council have expressed themselves to the effect that they had not comprehended the situation as they should have. At least two or three members were of the opinion that the motion meant something else, and it turned out to be an entirely different thing. Therefore, I do not know if the situation was at all clear.

The PRESIDENT: Is the representative of Iraq moving to reconsider?

Mr. KHALIDY (Iraq): I am so moving.

The PRESIDENT: The members of the Council have heard the motion that we reconsider the motion made by the representative of the United States, which I will not take the time to repeat. We will now vote on the motion to reconsider.

The proposal was rejected by 3 votes to one.

33. Consideration of petitions presented (*continued*)

Petitions relating to Togoland under British administration and Togoland under French administration (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET./7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81).

The PRESIDENT: Rule 80 of our rules of procedure provides that "the Trusteeship Council may hear oral presentations in support or elaboration of a previously submitted written petition. Oral presentations shall be confined to the subject-matter of the petition as stated in writing by the petitioners..."

In the petition from the All Ewe Conference dated 9 August 1947 (T/PET.6/5—T/PET.7/6), the request is made in paragraph 19: "We further appeal to the United Nations to grant us the opportunity of sending our representatives to the Conference of the United Nations as soon as possible to supplement our written petition with an oral statement of our case".

The Trusteeship Council at the first and second meetings of its second session, on 20 November

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je ne me trompe, M. Gerig a proposé que la question soit renvoyée au Secrétariat et au Président du Conseil, afin que ceux-ci s'assurent, vraisemblablement en se renseignant auprès du Gouvernement néo-zélandais, des possibilités qu'il y a de procéder à l'impression du rapport à un prix moindre, et de décider ensuite, compte tenu des demandes reçues, s'il y a ou non lieu d'imprimer le rapport.

Cette motion a été dûment présentée et votée. Je ne suis pas bien sûr de saisir ce qui préoccupe le représentant de l'Irak.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Voici ce qui me préoccupe. Si le vote de cette motion a pour effet de ramener la question devant le Conseil pour décision, je n'ai aucune objection à formuler; mais si tel n'est pas le cas, vous m'en voyez préoccupé. J'ai dit, à peu de chose près, que le vote était presque entaché d'invalidité et que certains membres du Conseil avaient déclaré avoir voté sans bien comprendre la situation. Deux ou trois membres au moins ont prêté à la motion un certain sens et l'on s'est aperçu par la suite qu'elle en avait un tout autre. Je ne suis donc pas sûr que la situation soit claire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak propose-t-il un nouvel examen de la question?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Une motion vient d'être présentée à l'effet d'examiner à nouveau la proposition du représentant des États-Unis, dont il est inutile que je répète le texte. Je mets maintenant aux voix la motion tendant à reprendre l'examen de cette proposition.

La proposition est rejetée par 3 voix contre une.

33. Examen des pétitions présentées (*suite*)

Pétitions relatives au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 80 de notre règlement intérieur stipule que: « Le Conseil de tutelle peut entendre des exposés oraux destinés à appuyer ou développer une pétition préalablement soumise par écrit. Les exposés oraux seront limités à l'objet de la pétition telle qu'elle a été rédigée par les pétitionnaires. »

Au paragraphe 19 de la pétition de la Conférence du peuple éhoué, en date du 9 août 1947 (T/PET. 6/5—T/PET.7/6), figure le passage suivant: « Nous faisons en outre appel aux Nations Unies pour qu'elles nous donnent l'occasion d'envoyer, aussitôt que possible, nos représentants à la Conférence des Nations Unies, pour compléter notre pétition écrite par une déclaration orale sur notre situation. »

Le Conseil de tutelle, après avoir discuté la question à la première et à la deuxième séance

1947, after discussing the matter, decided to consider the above-mentioned petition on or about 8 December; and, under rule 80, to accord to the petitionners the opportunity to make an oral presentation in support of the petition if the petitioners could arrive at Lake Success prior to the consideration of the petition. A telegram to this effect was dispatched to the petitioners on 20 November.

In response to this telegram, Mr. Sylvanus Olympio has come from Togoland in order to make such an oral presentation under rule 80, and is now ready to appear before the Trusteeship Council.

Immediately after the intermission, therefore, the Council will proceed to listen to the oral presentation made by Mr. Olympio in support or elaboration of the aforementioned petition—namely, T/PET.6/5—T/PET.7/6. I suggest, unless there is any objection, that Mr. Olympio then be given a seat before the Council in order to make his oral presentation. In thus proceeding under rule 80 it is understood that any representative on the Trusteeship Council is free to ask Mr. Olympio such questions relating to the petition as he desires. Mr. Olympio will be free to make such observations and explanations as he desires, in support or elaboration of the aforementioned petition, although it is understood that no representative on the Trusteeship Council may be subjected to questioning by the petitioner.

After the completion of Mr. Olympio's presentation, the Trusteeship Council will next proceed to the second stage of its consideration of the Ewe petition under rule 92. In this examination the two Administering Authorities concerned, that is, France and the United Kingdom, will be entitled to designate and have present special representatives who, in the words of our rule, "should be well informed on the Territory involved".

Since there is no objection, we shall proceed according to the rule after our recess.

The meeting was suspended at 4.10 p.m., and was resumed at 4.30 p.m.

The PRESIDENT: Under rule 80, which provides that the Trusteeship Council may hear oral presentations in support or elaboration of a previously submitted written petition, we have invited as a representative of the petitioners who presented document T/PET.6/5—T/PET.7/6, Mr. Sylvanus E. Olympio. Mr. Olympio, having come from Eweland, is now with us.

I want to express on behalf of the Council our welcome to Mr. Olympio and our delight in the fact that he will speak personally to us about the Togoland situation. May I introduce Mr. Olympio and ask him to proceed with his oral presentation.

On the invitation of the President, Mr. Sylvanus E. Olympio, representative of the All Ewe Conference, took his seat at the Council table.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) (*translated from French*): I should like permission to begin by addressing the French delegation in order to

de sa deuxième session, le 20 novembre 1947, a décidé d'examiner la pétition susmentionnée vers le 8 décembre et, conformément à l'article 80 du règlement intérieur, d'accorder aux pétitionnaires la possibilité de faire un exposé oral à l'appui de leur pétition, s'ils pouvaient arriver à Lake Success avant l'examen de celle-ci. Un télégramme leur a été envoyé le 20 novembre à cet effet.

En réponse à ce télégramme, M. Sylvanus Olympio est venu du Togo afin de faire un exposé oral conformément à l'article 80; il est prêt à paraître devant le Conseil de tutelle.

En conséquence, immédiatement après la suspension de la séance, le Conseil écoutera l'exposé oral que M. Olympio va présenter à l'appui de la pétition susmentionnée qui figure au document T/PET.6/5—T/PET.7/6. S'il n'y a aucune objection, je propose d'inviter M. Olympio à prendre place devant le Conseil et à faire son exposé oral. Conformément à l'article 80 du règlement intérieur, en vertu duquel nous procédons de cette manière, il est bien entendu que tout représentant au Conseil de tutelle peut poser à M. Olympio les questions qu'il désire au sujet de la pétition. M. Olympio sera libre de faire toutes observations et de donner toutes explications qu'il jugera utiles pour appuyer ou développer la pétition, mais il va de soi qu'il ne peut poser de questions aux membres du Conseil.

Après l'exposé de M. Olympio, le Conseil de tutelle abordera, selon l'article 92 du règlement intérieur, la seconde phase de son examen de la pétition du peuple éhoué. La France et le Royaume-Uni, les deux Autorités chargées de l'administration, pourront désigner et faire assister à la séance des représentants spéciaux qui, aux termes de l'article 92, devront « être particulièrement au courant des affaires du Territoire dont il est question ».

Puisqu'il n'y a pas d'objections, nous procéderons à l'examen conformément au règlement à la reprise de la séance.

La séance, suspendue à 16 h. 10, est reprise à 16 h. 30.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à l'article 80 du règlement intérieur, qui prévoit que le Conseil de tutelle peut entendre des exposés oraux destinés à appuyer ou développer une pétition préalablement soumise par écrit, nous avons invité à venir parmi nous, comme représentant des auteurs de la pétition figurant au document T/PET.6/5—T/PET.7/6, M. Sylvanus E. Olympio. M. Olympio, qui est venu du pays des Éhoués, est maintenant ici.

Je lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil de tutelle, et tiens à lui dire que nous serons heureux de l'entendre nous parler de la situation au Togo. J'invite M. Olympio à nous présenter son exposé oral.

Sur l'invitation du Président, M. Sylvanus E. Olympio, représentant de la Conférence des Éhoués, prend place à la table du Conseil.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués): Je demande la permission de m'adresser d'abord à la délégation française en expliquant pourquoi je

explain why I am making my statement in English. First of all it is because I am here not only as a representative of the Ewe people of French Togoland, but also of those living in the district which is under British administration. I am also making my statement in English for the convenience of the Trusteeship Council.

Mr. Olympio continued his speech in English.

I bring you greetings from the Paramount Chiefs, Chiefs and Elders, signatories of the Ewe Convention, and the Ewe people. They regret that the time limit given to their representatives to appear before you does not allow any of the Chiefs of the Ewe people to be present. We are, however, deeply grateful to the Trusteeship Council for the unique opportunity so generously afforded us to present our case before this international body, one of the great organs of the United Nations.

The Ewe case is a simple one. I shall endeavour to put it before you without passion. It is the simple request of a tribe of one million people to be allowed to live together under one roof, and one government, so that they can achieve peace and prosperity.

The description of the country of this tribe and its history are given in our petition, and also in the joint memorandum submitted to you by the two Administering Authorities, France and the United Kingdom [*document T/58*]. You have, not only in our own petition, but in the joint memorandum of the two Powers, the essentials and the justification of our claim. I propose, therefore, to summarize these, supplementing the information already at your disposal. I shall also attempt to correct certain impressions which these documents may have created.

The Ewe country lies along the Gulf of Guinea on the West Coast of Africa. It has an area of about ten thousand square miles and thus is nearly as large as Palestine or Belgium. Its population is approximately one million. Its first contact with Europeans dates back more than three centuries, but it has known effective European administration only since the last quarter of the nineteenth century. In 1884 the country was shared between Germany and Great Britain, the former occupying about three-quarters of the area. The part occupied by the British was often referred to as the Volta Triangle, and this area constitutes today the south-eastern corner of the Gold Coast Colony.

Difficulties arose during the first few years of the occupation of the country by Germany and Great Britain owing to the boundary which was set up between the Ewes living in the Volta Triangle and those in the German-controlled area. Generally speaking, the Volta River formed a natural boundary between other Gold Coast tribes and the Ewes. But the Volta line was not followed by the Anglo-German boundary. Professor Buell, an American, in his work, *The Native Problem in Africa*,[1] refers to this position: "But for some reason, about two hundred miles north of

[1] See *The Native Problem in Africa*, by Raymond Leslie Buell, The Macmillan Company, New York, 1928, Volume II, page 276.

fais mon exposé en anglais. C'est, d'abord, parce que je représente ici, non seulement les Éhoués qui se trouvent dans le Togo français, mais également ceux qui vivent dans la région placée sous l'Administration britannique. C'est aussi pour la commodité du Conseil de tutelle que je fais cet exposé en anglais.

M. Olympio poursuit son exposé en anglais.

Je vous apporte les salutations des chefs supérieurs, des chefs et des anciens, signataires de la Convention des Éhoués, ainsi que celles du peuple éhoué. Ils regrettent que le délai imparti à leurs représentants pour se présenter devant le Conseil n'ait permis à aucun des chefs du peuple éhoué de venir jusqu'ici. Nous sommes néanmoins profondément reconnaissants au Conseil de tutelle de nous avoir si généreusement donné l'occasion unique d'exposer notre cas devant cet organisme international qui est l'un des grands Conseils de l'Organisation des Nations Unies.

Le cas des Éhoués est simple. Je vais m'efforcer de l'exposer sans passion. Les membres d'une tribu qui compte un million d'âmes demandent simplement à vivre ensemble, en un seul groupe, sous un seul gouvernement, afin de pouvoir jouir de la paix et de la prospérité.

Le territoire de cette tribu se trouve décrit et son histoire relatée dans notre pétition ainsi que dans le mémorandum que les deux Autorités chargées de l'administration, la France et le Royaume-Uni, vous ont conjointement présenté [*document T/58*]. Vous avez, non seulement en notre pétition, mais aussi dans ce mémorandum commun des deux Puissances, les données essentielles de notre demande, et sa justification. Ce que je me propose donc, c'est de résumer ces documents tout en complétant les renseignements que vous avez déjà. J'essaierai également de corriger certaines impressions que ces documents pourraient avoir créées.

Le territoire éhoué s'étend le long du golfe de Guinée, sur la côte occidentale de l'Afrique. Sa superficie, qui est d'environ dix mille milles carrés, est donc presque égale à celle de la Palestine ou de la Belgique. Sa population est d'environ un million d'habitants. Bien que son premier contact avec les Européens remonte à plus de trois siècles, ce n'est qu'à partir du dernier quart du XIXe siècle qu'il connut vraiment l'administration européenne. En 1884, ce territoire fut partagé entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, celle-ci en occupant environ les trois quarts. La partie occupée par la Grande-Bretagne, souvent appelée le triangle de la Volta, constitue aujourd'hui le coin sud-est de la colonie de la Côte de l'Or.

Des difficultés s'élevèrent au cours des premières années de l'occupation du territoire par l'Allemagne et la Grande-Bretagne, au sujet de la frontière tracée entre les Éhoués vivant dans le triangle de la Volta et ceux de la région soumise à l'autorité de l'Allemagne. Dans l'ensemble, la rivière Volta constituait une frontière naturelle entre d'autres tribus de la Côte de l'Or et les Éhoués, mais on ne suivit pas son cours pour le tracé de la frontière anglo-allemande. Un américain, le professeur Buell, dans un livre intitulé *The Native Problem in Africa* [1], fait mention de

[1] Voir *The Native Problem in Africa*, par Raymond Leslie Buell, *The Mac Millan Company*, New York, 1928, Volume II, page 276.

Lome the frontier was originally drawn so as to leave the river and descend diagonally toward Lome, as a result of which a triangle on the left bank of the river, which came to be called the Volta triangle, became British territory".

Disputes with the British colony of the Gold Coast as to trade and customs duties in the Volta region led the two Governments to establish a customs union in 1894 for their territories east of the Volta. The German West African merchants were eager to obtain the Volta Triangle in exchange for German Samoa, but the German Government would not agree to give up its Pacific island, and so the exchange was not made.

The customs union established in 1894 for the territories east of the Volta lasted for ten years. This customs union was repudiated by Germany in 1904 in order to divert the trade which was passing through the port of Keta in British controlled territory, and the Germans levied protective duties in the interest of the trade of Lome and the Lome-Palime railway.

The Volta Triangle remains part of the Gold Coast Colony today and is inhabited by the Ewes, the same group which inhabits the southern portions of both British-administered and French-administered Togoland.

In 1914, British troops advancing from the west and French troops advancing from the east occupied Togoland. From 1914 to 1920, the British occupied the western half, including the port of Lome, while the French occupied the eastern half. After the peace treaty in 1920, the British handed over about two-thirds of the former German Togoland, including the port of Lome, to the French. The country was thus divided into Togoland under British mandate and Togoland under French mandate.

As the result of these partitions, my country is now split into three sections: (1) the Volta Triangle, which continues to form part of the British colony of the Gold Coast; (2) the part of Togoland under British administration which lies immediately to the north of this area; (3) the part of Togoland under French administration which lies to the west of the Volta Triangle.

It should be noted here that the partitioning of German Togoland did not take into account one of the principal recommendations of the joint memorandum submitted by France and the United Kingdom to the Council of the League of Nations regarding the disposal of German Togoland. I quote from this recommendation: "The two Governments, animated with the desire to arrive at a mutual understanding, have come to the conclusion that the plan which they ought to recommend to the League of Nations is that the territories of Togo and the Cameroons should be placed under a mandate, but that the terms of the mandate should take into account, firstly, the interests of the natives, up till now artificially separated from the areas occupied by people of the same race...". No attempt was made, however, to do away with the artificial partitioning of the

ce fait. « Mais, » écrit-il, « pour une raison quelconque, la frontière, à environ deux cents milles au nord de Lomé, fut tracée à l'origine de façon à s'écarter du cours du fleuve et à descendre en diagonale vers Lomé, de sorte qu'une région de la rive gauche, désignée par la suite sous le nom de triangle de la Volta, devint territoire britannique. »

Des questions de commerce et de droits de douane concernant la région de la Volta ayant donné lieu à des difficultés avec la colonie britannique de la Côte de l'Or, les deux Gouvernements furent amenés, en 1894, à instituer une union douanière pour leurs territoires situés à l'est de la Volta. Les négociants allemands de l'Afrique occidentale étaient fort désireux d'échanger le Samoa allemand contre le triangle de la Volta, mais le Gouvernement allemand n'ayant pas voulu céder son île du Pacifique, cet échange n'eut jamais lieu.

L'union douanière instituée en 1894 pour les territoires situés à l'est de la Volta dura dix ans. L'Allemagne la dénonça en 1904, afin de détourner le commerce qui passait par le port de Kéta, situé en territoire sous contrôle britannique, et institua alors des tarifs douaniers pour protéger les intérêts commerciaux de Lomé et du chemin de fer Lomé-Palimé.

Le triangle de la Volta fait encore aujourd'hui partie de la colonie de la Côte de l'Or, et est habité par des Éhoués du même groupe que ceux qui vivent dans les régions méridionales du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française.

En 1914, des troupes britanniques, venant de l'ouest, et des troupes françaises, venant de l'est, occupèrent le Togo. De 1914 à 1920, les Anglais restèrent dans la partie occidentale, y compris le port de Lomé, tandis que les Français occupaient la partie orientale. En 1920, après le traité de paix, les Anglais cédèrent aux Français environ les deux tiers de l'ancien Togo allemand, y compris le port de Lomé. Le pays fut ainsi partagé en Togo sous mandat britannique et Togo sous mandat français.

Par suite de ce partage, le territoire éhoué se trouve maintenant morcelé en trois sections : 1) le triangle de la Volta, qui fait encore partie de la colonie britannique de la Côte de l'Or; 2) la partie du Togo sous administration britannique, située directement au nord de cette région; 3) la partie du Togo sous administration française située à l'est du triangle de la Volta.

Il convient de faire observer ici que, dans le partage du Togo allemand, il n'a pas été tenu compte d'une des recommandations principales du mémorandum présenté conjointement par la France et le Royaume-Uni au Conseil de la Société des Nations sur les dispositions à prendre au sujet du Togo allemand. Voici quelle était cette recommandation : « Les deux Gouvernements, animés du désir d'arriver à une compréhension mutuelle, sont venus à cette conclusion que le plan qu'ils devraient recommander à la Société des Nations consisterait à placer sous mandat les territoires du Togo et du Cameroun, mais qu'il faudrait que les termes de ce mandat tiennent compte, en premier lieu, des intérêts des aborigènes qui, encore aujourd'hui, se trouvent artificiellement séparés de régions habitées par des populations de la même race... » Malgré cela, rien

Ewe tribe in the south, a situation which has existed for over thirty years.

It is true that in the north of Togoland satisfaction was given to the Dagomba tribe which petitioned as early as 1914 for the unification of their land. Commenting on this petition, Sir Hugh Clifford, then Governor of the Gold Coast, wrote on 24 September 1914 to the Secretary of State for the Colonies in London: "... It should..., I think, be noted for future reference that any attempt once more to divide the Dagomba country in a manner which is opposed to the ethnological distribution of the native population will be keenly resented by the chiefs and people both in the Northern Territories and in the Sansane-Mangu district of Togoland. The foregoing remark applies with equal force to the feeling of the natives in the Peki and Misahöhe districts, and to the Awuna population in the Keta and Lomeland districts".[1] Nevertheless the Ewe people of Misahöhe and Lomeland were separated from their kinsmen in the Peki and Keta districts. Clearly, no notice was taken of Sir Hugh Clifford's remark regarding the necessity for the unification of the Ewe people.

As soon as the proposed partitioning of Togoland was made known, there was an immediate protest on the part of the Ewes living in the Lome and Keta districts. In September 1919, a number of Chiefs and other Ewe leaders sent a dispatch to Lord Milner, Secretary of State for the Colonies in England, stating that the possibility that part of Togo might be transferred to another Power had filled them with great apprehension and that on account of tribal, territorial, educational and economic considerations, they wished to be under British rule.

The dispatch further stated that the absorption of Togoland into the French Colonial Empire would sever members of the Ewe-speaking people in Togoland from those in the south-eastern part of the Gold Coast and seriously interfere with their economic progress. The dispatch concluded: "The feelings of his Lordship's petitioners will be more clearly understood when they are considered side by side with those of the inhabitants of Alsace and Lorraine at the time of their annexation to Germany in 1871".

Protests were also sent by Ewes living on the Gold Coast, with the result that in 1920 the Congress of British West Africa took up their case with the British Government in the United Kingdom. No result was obtained, however, from all these protests and the Ewe country remained split into the three zones already described.

The Permanent Mandates Commission of the League of Nations also dealt, on several occasions, with the Togoland frontier question. For example, in 1928, the chiefs and inhabitants of Wome, which is a district centre of Togoland under French administration, petitioned the League of Nations concerning the separation of their villages from their farms by the boundary

[1] See *Great Britain, House of Commons, Correspondence relating to the Military Operations in Togoland*, Parliamentary Publications, 1914-1916, Volume XLVI (Cmd. 7872), London, 1915, pages 31 and 32.

n'a été tenté pour mettre fin à la séparation artificielle de la population éhouée du sud, état de choses qui existait depuis plus de trente ans.

Il est vrai que dans le nord du Togo, on a donné satisfaction à la tribu Dagomba qui, dès 1914, avait présenté une pétition demandant l'unification de son territoire. A propos de cette pétition, Sir Hugh Clifford, alors Gouverneur de la Côte de l'Or, écrivait le 24 septembre 1914 au Ministre des colonies à Londres : « ... Il conviendrait de noter pour l'avenir, que toute tentative de diviser une fois de plus la région Dagomba, au mépris de la répartition ethnique des populations aborigènes, provoquerait un vif ressentiment parmi les chefs et les autochtones du Togo, tant dans les territoires du nord que dans le district de Sansanné-Mango. Cette considération vaut, dans une mesure égale, pour ce qui est des sentiments des aborigènes des districts de Péki et Misahohé, ainsi que de ceux de la population Aouna, des districts de Kéta et de Lomé[1]». Pourtant, les Éhoués de Misahohé et de Lomé ont été séparés de leurs frères des districts de Péki et de Kéta. De toute évidence, il n'a été tenu aucun compte des observations de Sir Hugh Clifford concernant la nécessité d'unifier le peuple éhoué.

Dès qu'ils surent que l'on envisageait de partager le Togo, les Éhoués des districts de Lomé et de Kéta élevèrent une protestation. En septembre 1919, un certain nombre de leurs chefs et de leurs notables envoyèrent à Lord Milner, alors Ministre des colonies du Royaume-Uni, un télégramme l'informant que l'éventualité du transfert d'une partie du Togo à une autre Puissance les remplissait d'appréhension et que, pour des considérations tribales, territoriales, pédagogiques et économiques, ils désiraient se trouver placés sous l'Administration britannique.

Il était en outre dit dans le télégramme que si une partie du Togo était rattachée à l'empire colonial français, des groupes de langue éhouée se trouveraient séparés de ceux du sud-est de la Côte de l'Or, ce qui entraverait fortement leur progrès économique. Le télégramme se terminait par ces mots : « On comprendra mieux les sentiments des pétionnaires si on les compare à ceux des habitants de l'Alsace-Lorraine, lors du rattachement de cette province à l'Allemagne, en 1871 ».

Les Éhoués de la Côte de l'Or protestèrent également, de sorte qu'en 1920, le Congrès de l'Afrique occidentale britannique examina leur cas avec le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni. Toutes ces protestations n'aboutirent cependant à aucun résultat, et le pays des Éhoués demeura divisé en trois zones, comme je l'ai déjà dit.

La Commission permanente des mandats de la Société des Nations aborda également à plusieurs reprises la question des frontières du Togo. En 1928, par exemple, les chefs et les habitants de Woamé, district du centre du Togo, placé sous administration française, adressèrent à la Société des Nations une pétition relative à la séparation de leurs villages et de leurs domaines

[1] Voir « *Great Britain, House of Commons, Correspondence relating to the Military Operations in Togoland* », *Parliamentary Publications, 1914-1916*, Volume XLVI (Cmd. 7872). London. 1915, pages 31 et 32.

between French and British Togoland.[1] All that was obtained as a result of this petition was an assurance by the mandatory Powers that: "It is understood that, in respect to land on either side of the frontier, the rights, whether individual, tribal or family, hitherto enjoyed in respect thereto by persons whom the delineation of the frontier will separate from those lands shall continue to be enjoyed undiminished".[2]

During the fourteenth session of the Permanent Mandates Commission, held from 26 October to 13 November 1928, the question of the boundary between French and British Togoland was again raised. I quote from the minutes of that session: "M. Palacios said that the same question of the unity of the tribes arose as regards the territory and also in connection with the delimitation of the frontiers... Reference had been made to this work of delimitation on several occasion and also to the arrangements of 1914-1918 and the Milner-Simon Agreement of 1919. The Press and public opinion had often criticized the boundary line on the ground that, when it had been traced, sufficient account had not been taken of natural considerations such as divisions of language, race, tribe, local custom, etc., in connection with which the requirements of justice were more important than the convenience of the Powers..."[3]

In reply, Sir Ransford Slater, Governor of the Gold Coast and the British accredited representative, said that "it had been hoped that, as a result of the war and of the subsequent division of Togoland, it would be possible to eliminate entirely any division of the tribes. As far as the northern section of Togoland was concerned, he believed that the division of territory had been successful in this respect, but he could not pretend that all the tribes in the southern section were satisfied. It was, however, the British Government's policy to restrain the tribes from reopening questions which must be regarded as having been finally settled in 1919 and 1922, and he had always presumed that it would be improper for the local Government to do so".[4]

Thus, while the Permanent Mandates Commission of the League of Nations was fully aware of the serious disabilities resulting from the partition of Eweland, no effective action was taken to terminate the injustice existing. The question of the partition of Eweland came before the Permanent Mandates Commission again in 1936 and 1938. All who are interested in this question can refer to the minutes of the twenty-ninth session of the Permanent Mandates Commission, held at Geneva from 27 May to 12 June, 1936,[5] and also to the

[1] See *League of Nations, Permanent Mandates Commission*, Minutes of the fifteenth session, C.305.M.105.1929.VI, annex 10, pages 257.

[2] *Ibid.*, pages 258 and 259.

[3] See *League of Nations, Permanent Mandates Commission*, Minutes of the fourteenth session, C.568.M.179.1928.VI, page 20.

[4] *Ibid.*, page 20.

[5] See *League of Nations, Permanent Mandates Commission*, Minutes of the twenty-ninth session, C.259.M.153.1936.VI.

agricoles par le tracé de la frontière entre le Togo britannique et le Togo français [1]. Cette pétition n'eut pour suite qu'une simple assurance des Puissances mandataires, donnée dans les termes suivants : « Il est entendu qu'en ce qui concerne les terrains situés des deux côtés de la frontière, les droits personnels de tribu ou de famille, dont ont, à cet égard, joui jusqu'à présent des personnes que l'abornement séparera de ces terrains, continueront à subsister sans restrictions [2] ».

A la quatorzième session de la Commission permanente des mandats, qui eut lieu du 26 octobre au 13 novembre 1928, la question de la frontière entre le Togo français et le Togo britannique fut également soulevée. Je cite un passage du procès-verbal de cette séance : « M. Palacios dit que la même question de l'intégrité des tribus, qui se pose à propos du territoire, se pose aussi à propos de la délimitation des frontières... Plusieurs fois déjà, il a été question de ces travaux, comme aussi des arrangements de 1914-15 et de l'accord Milner-Simon de 1919. Les lignes de démarcation des pays sous mandat ont été souvent critiquées par la presse ou par l'opinion publique, du fait qu'en les traçant, on ne tient pas toujours compte de considérations naturelles telles que les divisions de langues, de races, de tribus, de vie locale, etc., subordonnant ainsi les nécessités de la justice aux convenances des Puissances... [3] ».

Sir Ransford Slater, Gouverneur de la Côte de l'Or et représentant accrédité du Royaume-Uni, répondit que « on avait espéré qu'un des résultats de la guerre et de la division subséquente du Togo serait d'empêcher entièrement tout partage des tribus. En ce qui concerne la portion nord du Togo, on croit que la division du territoire a été heureuse à cet égard, mais on ne peut prétendre que toutes les tribus du sud aient reçu satisfaction. Le gouvernement du Royaume-Uni a toutefois pour politique d'empêcher les tribus de rouvrir à nouveau les questions qui doivent être considérées comme ayant été définitivement réglées en 1919 et 1922. Sir Ransford a toujours estimé qu'il ne serait pas correct pour le gouvernement local d'agir ainsi [4] ».

Ainsi donc, alors que la Commission permanente des mandats de la Société des Nations était parfaitement au courant des graves difficultés résultant de la division du territoire éhoué, aucune mesure effective ne fut prise pour mettre fin à l'injustice existante. La question de la division du territoire éhoué fut soumise de nouveau à la Commission permanente des mandats en 1936, puis en 1938. Ceux qui s'intéressent à cette question peuvent consulter les procès-verbaux de la vingt-neuvième session de cette Commission, tenue à Genève du 27 mai au 12 juin 1936 [5],

[1] Voir *Société des Nations, Commission permanente des mandats*, Procès-verbal de la 15e session C.305.M.105,1929,VI, Annexe 10, page 257.

[2] *Ibid.*, pages 258 et 259.

[3] Voir *Société des Nations, Commission permanente des mandats*, Procès-verbal de la 14e session, C.568.M.179,1928,VI, page 20.

[4] *Ibid.*, page 20.

[5] Voir *Société des Nations, Commission permanente des mandats*, Procès-verbal de la 29e session, C.259.M.153,1936,VI.

thirty-fifth session of 24 October to 8 November, 1938.[1]

I have given this brief survey of the history of the demand for the unification of Eweland in order to demonstrate to you that the problem is a constant source of irritation and dissatisfaction to the Ewe people, and that an acceptable solution is long overdue.

The agitation for the unification of Eweland is becoming more and more intense. During the Second World War, difficulties arose between the French and the British Governments and, as a consequence, contact between the Ewes living in the British and the French zones, respectively, became very difficult, and sometimes altogether impossible, especially during the years 1940 and 1942. This state of affairs naturally intensified the demand for unification, and various organizations throughout the Ewe country, and elsewhere, took up the demand. This finally culminated in the creation of the All Ewe Conference, which has the full backing and the authority of the Ewe people in all territories. The All Ewe Conference is composed of traditional Chiefs, Elders, and other leaders and peoples of the Ewe country. The aim of this organization is to co-ordinate the Ewe demand for the unification of their people under a single administration.

The Administering Authorities recently circulated in both the British and French areas of Eweland a joint memorandum [*document T/58*] setting forth their views on the question, a copy of which each member of the Trusteeship Council no doubt has. With the President's permission I should like to make a few observations on this memorandum.

In the first place, I wish to make it quite clear to the members of the Trusteeship Council that the Ewe petition emanates from representatives of the Ewe people residing in the French and British zones of Togoland, as well as those of the Gold Coast. It is the unequivocal wish of the Ewes living in those three zones to be placed under one administration. Consequently, it is incorrect to say that the Ewes in French Togoland desire only the re-establishment of the old German Togoland under one administration, while their kinsmen in the British zone demand the creation of an autonomous Eweland.

It is true that in French Togoland and in British Togoland there are other important tribes living to the north of the Ewe country who are ethnologically different from the Ewes. The most important, numerically, of these tribes are: in French Togoland, the Kabres (195,000), the Kotokoli (72,000), and the Mobas (72,000); in British Togoland, the Dagomba (92,000). The total population of these other tribes could be estimated at 600,000, according to French and British official records.

It is interesting to note in passing that the following other tribes of Togoland are also split to a certain extent between the British and French zones: the Mobas, the Chakosi, and the Kon-

[1] See *League of Nations, Permanent Mandates Commission*, Minutes of the thirty-fifth session, C.418.M.262.1938.VI.

ainsi que ceux de la trente-cinquième session, tenue du 24 octobre au 8 novembre 1938[1].

J'ai brièvement fait l'historique des revendications relatives à l'unification du territoire éhoué, afin que le Conseil puisse se rendre compte que cette question constitue une source constante d'irritation et de mécontentement pour les Éhoués, et qu'on aurait dû y donner depuis longtemps une solution acceptable.

Le mouvement qui tend à l'unification du territoire éhoué croît en intensité. Au cours de la deuxième guerre mondiale, des difficultés ayant surgi entre les Gouvernements français et britannique, les relations entre les Éhoués de la zone française et ceux de la zone britannique sont devenues très difficiles, parfois même impossibles, surtout de 1940 à 1942. Cet état de choses a naturellement rendu plus vif le désir d'unification, et diverses organisations, dans tout le territoire éhoué et ailleurs, ont entrepris de formuler des revendications. Tout cela a abouti à la convocation d'une Conférence du peuple éhoué, qui jouit de l'appui et de l'autorité de toutes les populations éhouées dans toutes les régions. La Conférence des Éhoués comprend des chefs et anciens traditionnels, et autres dirigeants et populations du territoire éhoué. Le but de cette organisation est de coordonner les demandes présentées par les Éhoués en vue de l'unification de leur peuple sous une seule administration.

Récemment les Autorités chargées de l'Administration ont distribué simultanément, dans les régions française et britannique du territoire éhoué un mémorandum commun [*document T/58*] exposant leur point de vue sur la question dont je suis certain que tous les membres du Conseil de tutelle ont un exemplaire. Avec la permission du Président, je voudrais présenter quelques observations sur ce mémorandum.

Je voudrais tout d'abord que les membres du Conseil de tutelle sachent bien que la pétition éhouée émane de représentants des populations éhouées des zones française et britannique du Togo comme de celle de la Côte de l'Or. C'est le vœu catégorique des Éhoués de ces trois régions d'être placés sous une seule administration. Il est donc inexact de dire que les Ehoués du Togo français demandent simplement le rétablissement de l'ancien Togo allemand sous une seule administration, alors que ceux de la zone britannique demanderaient la création d'un pays éhoué autonome.

Il est vrai qu'il existe dans le Togo français et dans le Togo britannique, au nord du territoire éhoué, d'autres tribus importantes qui diffèrent des Éhoués au point de vue ethnologique. Parmi ces tribus, les plus importantes par le nombre sont, dans le Togo français, les Cabrais (195.000), les Cotocolis (72.000) et les Mobas (72.000) et, dans le Togo britannique, la tribu Dagomba (92.000). La population totale de ces autres tribus peut être évaluée à environ 600.000 âmes, d'après les chiffres officiels français et britanniques.

Il est intéressant de noter en passant que d'autres tribus du Togo, les Mobas, les Tchokossis et les Kokombas, sont également divisées, dans une certaine mesure, entre les zones fran-

[1] Voir *Société des Nations, Commission permanente des mandats*, Procès-verbal de la 35e session, C.418,M.262,1938,VI.

kombas. There is not doubt but that these tribes would also welcome the opportunity of living together under one administration, and would certainly vote to do so if they had the opportunity of appearing before the Trusteeship Council.

Some doubt has been expressed in the joint memorandum of France and the United Kingdom regarding the good relationship between these other tribes and the Ewes. The *Comité de l'unité togolaise*, which is the most important political body in French Togoland, has as one of its primary aims the development of good relations between all the tribes living in French Togoland. This aim has been steadily pursued, and to date substantial results have been achieved.

It has also been stated that within the Ewe country itself, there are other smaller tribes. I must say that this statement exaggerates the facts of the situation, and misinterprets the position of small migrant groups, all of whom have intermarried with the Ewes.

Reference was made to the Minas and the Adangbes in French Togoland. The ancestors of these people came from the Gold Coast. The Minas are not from Dahomey, as suggested in the joint memorandum. Further, the Minas and the Adangbes speak no language today other than Ewe, and practise the same general customs. They have become absorbed by the Ewes and do not owe allegiance to any Paramount Chief outside the Ewe country. The same remarks apply to the following groups in Togoland under British administration: the Awatime tribe, with a population of 4,000; the Nyagbo tribe, with a population of 1,000; the Woadze tribe, with a population of 300; and the Agotime tribe, with a population of 3,000. The total population of these four groups is about 8,000.

The Ewe Convention, which was signed in 1946,[1] is a genuine instrument drawn up and signed by the true representatives of our people. The criticism levelled against certain signatories from French Togoland is not merited. The men who have described themselves in the Convention as presidents of the Councils of Notables are, except in one case, natural rulers or chiefs who have been elected presidents of the Councils of Notables, which are consultative district councils created by the French Government. These men continue to be our chiefs, even though the Councils of Notables may disappear. However, the Councils of Notables continue to function in French Togoland today. An ordinance published in January 1946 provided for their abolition and replacement by district councils, which are known in Togoland as *conseils de circonscription*. These latter councils however, have never been formed, and the Councils of Notables, although technically or legally dead, still function.

We agree with the Administering Authorities that there is no real advantage in creating an autonomous Ewe state which will be too small to become an efficient and independent self-governing unit. This need for larger groupings makes

[1] See document T/PET.6/2—T/PET.7/3.

çaise et britannique. Il est hors de doute que ces tribus aimeraient aussi vivre ensemble sous une administration unique, et qu'elles en exprimeraient certainement le désir si elles avaient l'occasion de se faire entendre par le Conseil.

Des doutes ont été exprimés, dans le mémorandum commun de la France et du Royaume-Uni, quant aux bonnes relations entre ces autres tribus et les Éhoués. Parmi les fins essentielles du Comité de l'unité togolaise, qui est l'organe politique le plus important du Togo français, figure le développement de bonnes relations entre toutes les tribus du Togo français. Cette fin n'a cessé d'être poursuivie, et le Comité est en mesure d'enregistrer aujourd'hui des résultats notables.

Les auteurs du mémorandum déclarent également qu'il existe à l'intérieur du territoire éhoué lui-même d'autres tribus de moindre importance. Je suis obligé de dire que cette déclaration ne donne pas une idée exacte de la situation réelle et qu'elle fait apparaître sous un faux jour la position occupée par de petits groupes migrateurs, qui ont tous noué avec les Éhoués de nombreux liens de famille.

Le mémorandum fait mention des Minas et des Adangbés, dans le Togo français. Les ancêtres de ces groupes sont venus de la Côte de l'Or. Les Minas ne viennent pas, comme l'indique le mémorandum commun, du Dahomey. De plus, Minas et Adangbés ne parlent aujourd'hui que la langue des Éhoués, dont ils ont en général adopté les coutumes. Ils ont été absorbés par ceux-ci et ne doivent fidélité et obéissance à aucun chef supérieur en dehors du territoire éhoué. Il en est de même, au Togo sous administration britannique, des tribus suivantes : la tribu Awatime, qui compte environ 4.000 âmes ; la tribu Nyagho, qui en compte 1.000 ; la tribu Woadze, qui en compte 300 et la tribu Agotime qui en compte 3.000. La population totale de ces quatre groupes est d'environ 8.000 âmes.

La Convention des Éhoués de 1946 [1] est un instrument authentique élaboré et signé par les véritables représentants du peuple éhoué. Les critiques dirigées contre certains signataires du Togo français ne sont pas justifiées. Les hommes qui ont signé cette Convention en qualité de présidents de Conseils de notables sont, à une exception près, des dirigeants traditionnels ou des chefs qui ont été élus présidents de Conseils de notables, organes consultatifs de districts créés par le Gouvernement français. Ces hommes sont toujours nos chefs, même s'il arrive que les Conseils de notables disparaissent. De toute manière, les Conseils de notables continuent à fonctionner dans le Togo français aujourd'hui. Une ordonnance, publiée en janvier 1946, prévoyait leur abolition et leur remplacement par des Conseils de districts. Ces derniers, connus dans le Togo sous le nom de Conseils de circonscription, n'ont cependant jamais été constitués et les Conseils de notables, bien qu'ayant cessé d'exister administrativement ou juridiquement, se maintiennent dans la pratique.

Nous convenons, avec les Autorités chargées de l'administration, qu'il n'y a aucun avantage réel à créer un état éhoué autonome qui serait trop petit pour tenir efficacement le rôle d'unité indépendante et autonome. Mais en raison même

[1] Voir document T/PET.6/2—T/PET.7/3.

it essential, in our opinion, that the Ewe country should not remain split up in three small units.

On the other hand, we cannot accept as valid the reasons given for the continued division of the two Togolands and the Ewe country of the south-eastern Gold Coast. It seems to us that the whole difficulty, as contended by the Administering Authorities, arises, from these two facts : firstly, that the Ewe country of the south-eastern Gold Coast is a British colony ; secondly, that part of the Dagomba country in the north is a British protectorate.

Now, may I ask, are we as a tribe to continue suffering economic, cultural and political disabilities merely because the Keta, which is the south-eastern part of the Gold Coast, and Dagomba districts are not Trust Territories ? Surely, the terms of Chapter XI of the Charter of the United Nations apply with equal force to all dependent territories, the interests of whose inhabitants are declared to be paramount.

Are we to take it that we have to abide forever by the decision arrived at by the British and French Governments, and accepted by the League of Nations in 1928, without giving voice or paying heed to those actually affected ? I am referring again in this connexion to the statement made by Sir Ransford Slater, accredited representative of the British Government, to the Permanent Mandates Commission that it was, "the British Government's policy to restrain the tribes from reopening questions which must be regarded as having been finally settled in 1919 and 1922...".

Has the General Assembly of the United Nations no right to make any recommendation to colonial Powers on matters affecting the welfare and vital interests of the colonial peoples ? I most earnestly beseech you to put yourselves in our position, to appreciate our point of view.

As regards the other measures proposed in the joint memorandum, we feel that the Administering Authorities are sincerely disposed to help us, but we must say that the measures proposed are hopelessly inadequate. It is pointed out in the joint memorandum that "substantial progress in the social, economic, cultural and political spheres has been achieved, as was recognized by competent bodies of the League of Nations". The fact that those very bodies of the League of Nations accepted the partition of our country as correct and proper makes us feel their approval of reports by the mandatory Powers should not always be accepted without question. Besides, no Native inhabitant was allowed at the time to give his opinion on these reports. While there has been some progress in the Ewe country, the facts are as follows. There is not a single permanent road in the Ewe country today, either in the British or the French zone : the roads are all either mud or laterite. There is not a single secondary school in either the French or the British zone. There is not a single hospital worthy of the name in either of the two zones. There is only one techni-

de la nécessité de constituer des groupes plus importants, nous estimons qu'il est essentiel que le territoire éhoué ne reste pas fractionné en trois petites unités.

D'autre part, nous ne pouvons considérer comme valables les raisons données pour maintenir séparées les deux zones du Togo et le territoire éhoué du sud-est de la Côte de l'Or. Il nous semble que toutes les difficultés mentionnées par les Autorités chargées de l'administration sont dues à deux faits : le premier est que le territoire éhoué du sud-est de la Côte de l'Or est une colonie britannique ; le second, qu'une partie du Dagomba septentrional est un protectorat britannique.

Faut-il donc que notre tribu reste en état d'infériorité dans les domaines économique, culturel et politique, simplement parce que le Kéta, qui est le sud-est de la Côte de l'Or, et le district Dagomba, ne sont pas des Territoires sous tutelle ? Les termes du chapitre XI de la Charte des Nations Unies ne s'appliquent-ils pas dans une mesure égale à tous les territoires dépendants, et la primauté des intérêts des habitants de ces territoires n'est-il pas un principe reconnu ?

Faut-il donc admettre que les populations directement affectées par la décision prise par les Gouvernements français et britannique, décision acceptée par la Société des Nations en 1928, devront s'y soumettre pour toujours, sans avoir voix au chapitre et sans que leurs demandes soient prises en considération ? Je citerai de nouveau à ce propos la déclaration de Sir Ransford Slater, représentant accrédité du Gouvernement britannique à la Commission permanente des mandats, « que c'était la politique du Gouvernement britannique d'empêcher les tribus de rouvrir à nouveau des questions qui doivent être considérées comme ayant été définitivement réglées en 1919 et 1922... »

L'Assemblée générale des Nations Unies n'a-t-elle pas le droit de faire des recommandations aux Puissances coloniales sur des questions concernant le bien-être et les intérêts primordiaux des peuples coloniaux ? Je vous demande instamment de vous mettre à notre place, afin de pouvoir juger la situation de notre point de vue.

En ce qui concerne les autres mesures proposées dans le mémorandum commun, nous croyons que les Autorités chargées de l'administration sont sincèrement disposées à nous aider, mais nous devons déclarer que les mesures envisagées sont absolument insuffisantes. Le mémorandum indique que « des progrès substantiels dans l'ordre social, économique, politique et culturel ont été réalisés, et reconnus par les organismes compétents de la Société des Nations ». Étant donné que lesdits organismes de la Société des Nations ont approuvé le partage de notre territoire comme un acte rationnel, nous sommes portés à penser que l'on peut parfois ne pas s'incliner sans réserve devant l'approbation qu'ils ont donnée aux rapports des Puissances mandataires. D'ailleurs, aucun autochtone n'a eu à l'époque la possibilité de faire connaître son opinion sur ces rapports. S'il est vrai que certains progrès ont été accomplis dans le territoire éhoué, il n'en est pas moins vrai qu'il n'existe aujourd'hui, dans ce territoire, aucune route permanente, pas plus dans la zone britannique que dans la zone française ; il n'y a que des pistes tracées dans la

cal school, built by the Germans, which is now being used by one of the missionary bodies more as a factory than as a school.

In the political sphere the progress made can hardly be described as substantial. In French Togoland, until December 1946 the participation of the inhabitants in the government of their country, whether local or central, was limited to District Councils, known as *Conseils de notables*, created to advise District Commissioners. These Councils, in effect, had very little or no influence over decisions taken by the District Commissioners. Higher up was the Legislative Council (*Conseil d'administration*) of which only two nominated Africans were members, both of whom were notorious for their inability to understand or express themselves in French, their only qualification being that they were disposed to collaborate with the local administration. On the British side there are Native Authorities created ostensibly to look after their own local affairs, but hedged about with the overriding authority of the Administrative Officers and the veto of the Governor, so that in effect they are only instruments for carrying out the orders of the European administrators. In the Gold Coast Legislative Council, a body which passes laws generally applied later to Togoland under British administration, no representative of this latter Territory is a member.

As a result of the division of the Ewe country there exists a customs barrier between the two zones. This barrier is one of the greatest stumbling blocks in the way, not only of our internal trade and commerce, but also of our cultural, social and religious contacts. Mention of this barrier is made in the joint memorandum, but no date is fixed for its removal.

No specific mention is made in the proposals of the necessity for harmonizing the administrative machinery and methods of the two Administrations, which, in our opinion, in all cases should recognize Native institutions. To give you a concrete instance, I may mention that while in the British zone the position of the chiefs is supported and strengthened, in the French zone our chiefs are reduced to ordinary Government functionaries, nominated and removed from office by District Commissioners. Again, recently a Representative Assembly has been instituted in French Togoland which has considerable powers over questions affecting the budget of the country. But this Assembly has no legislative power and no right to discuss political matters, not even with a view to making suggestions. On the other hand, in the British zone there is a Legislative Council in the Gold Coast which has very limited powers over the budget, but, at the same time, is a legislative body which can deal with matters concerning the affairs of the colony.

The powers of the proposed consultative Commission for Togoland are not defined in the joint memorandum. It appears to be limited to eco-

boue ou la latérite. Il n'existe aucune école secondaire, ni dans la zone française ni dans la zone britannique ; aucun hôpital digne de ce nom de part ou d'autre. Il n'y a qu'une seule école professionnelle, construite par les Allemands, et qu'une mission utilise aujourd'hui plutôt comme atelier que comme école.

Dans le domaine politique, il n'est guère possible de qualifier les progrès réalisés de substantiels. Dans le Togo français, la participation des habitants au gouvernement de leur pays, local ou central, se bornait, jusqu'au mois de décembre 1946, à siéger dans les Conseils de districts, connus sous le nom de Conseils de notables, et dont le rôle était de donner des avis aux Commissaires de districts. En fait, ces Conseils n'avaient que peu ou pas d'influence sur les décisions des Commissaires de districts. Au-dessus d'eux était le Conseil législatif, ou Conseil d'administration, qui ne comprenait que deux Africains, notoirement connus pour leur incapacité à comprendre et à s'exprimer en français, et que seule désignait aux postes qu'ils occupaient leur bonne volonté à collaborer avec l'administration locale. Du côté britannique, il existe des Autorités indigènes qui sont censées veiller sur les intérêts locaux, mais dont l'action est tellement limitée par l'autorité prédominante des fonctionnaires de l'Administration et le veto du Gouverneur qu'elles ne sont, en fait, que des instruments chargés d'appliquer les décisions des administrateurs européens. Le Conseil législatif de la Côte de l'Or, qui vote des lois généralement appliquées ultérieurement au Togo sous administration britannique, ne compte parmi ses membres aucun représentant de ce Territoire.

Par suite de la division du territoire éhoué, une barrière douanière s'est élevée entre les deux zones. Cette barrière est l'un des plus gros obstacles qui restreignent non seulement notre commerce intérieur, mais aussi nos échanges culturels, sociaux et religieux. Le mémorandum commun fait mention de cette barrière, mais ne fixe aucune date pour sa suppression.

On ne trouve dans les mesures proposées rien de précis concernant la nécessité d'harmoniser les rouages et les méthodes des deux Administrations qui devraient, à notre avis, tenir compte dans tous les cas des institutions indigènes. Pour donner un exemple concret, je signalerai ce fait que dans la zone britannique, l'autorité appuie et renforce la position des chefs, alors que dans la zone française, ces chefs ne sont que de simples fonctionnaires du Gouvernement, désignés et révoqués par les Commissaires de districts. J'ajouterai que dans le Togo français on a récemment institué une Assemblée représentative ; cette Assemblée a des pouvoirs importants en ce qui concerne les questions intéressant le budget du pays, mais elle n'en a aucun dans le domaine législatif et n'est pas autorisée à discuter les affaires politiques, ne serait-ce que pour présenter des suggestions. D'autre part, en zone britannique, il y a dans la Côte de l'Or un Conseil législatif qui n'a que des pouvoirs très limités en matière de budget, mais qui peut, en tant qu'organe législatif, traiter de questions se rapportant aux affaires de la colonie.

Les pouvoirs de la commission consultative pour le Togo, dont on envisage la création, ne sont pas définis dans le mémorandum commun ;

nomic and cultural matters. The manner in which the proposed two representatives of the inhabitants on this Commission are to be chosen is not defined. Further, the proposed permanent secretariat, which is to co-ordinate the efforts of the two Administrations, is to be composed solely of men nominated by the two Governments, without any reference whatsoever to the wishes of the Ewe people. This proposal, in our opinion, is highly undesirable.

It is clear from the joint memorandum that the solution of the Ewe problem proposed by the Administering Powers is at most a makeshift arrangement. It does not solve the basic problem. In order to ensure the orderly and true progress of the Ewe country, we must have a common educational system, the same political organization throughout the land, and economic unity. This, in our opinion, can be brought about only by the complete unification of the country under one administration.

The Ewe people, knowing that our claims are just, earnestly petition the Trusteeship Council to investigate this problem on the spot. I have been asked to entreat the Trusteeship Council most earnestly to send, if possible, an investigating mission in order to ascertain the facts which I have given it.

Finally, I wish, in the name of the Ewe people, to thank the Trusteeship Council for affording us the opportunity to present our case before it.

If there are any questions—and if the President and the rules of procedure permit—I should be most pleased to be given the opportunity to reply.

The PRESIDENT: We appreciate Mr. Olympio's clear and lucid statement. As Mr. Olympio has expressed a willingness to answer questions, I shall ask any of the members who desire to put questions to him to do so at this time.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have four questions to ask. My first question is this: to what extent does this request represent the public opinion of the different parts of the land? In other words if a plebiscite were to be taken, to what extent would it show this request to hold true of the general public of the country?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I can easily reply to the representative of Iraq by referring him to the joint memorandum which was issued by the Administering Powers, which says that the *Comité de l'Unité Togolaise* represents the greatest portion of the Ewe people in French Togoland. I also refer the representative of Iraq to the convention [1] which has been signed by the elders and chiefs of the Ewe people, which convention covers—if I may express it this way—nearly the whole of the Ewe people.

Mr. KHALIDY (Iraq): My second question is as follows: to what extent are the people of Togoland

[1] See document T/PET.6/2—T/PET.7/3.

ils semblent devoir être limités aux questions économiques et culturelles. La façon dont seraient choisis les deux représentants des habitants au sein de la commission n'est pas précisée. En outre, le secrétariat permanent que l'on projette d'instituer pour coordonner l'action des deux Administrations sera composé uniquement de personnes désignées par les deux Gouvernements, sans qu'il soit aucunement tenu compte des vues du peuple éhoué. Cette mesure, à notre avis, est des plus indésirables.

Comme le prouve l'étude du mémorandum commun, la solution que les Puissances chargées de l'administration proposent d'apporter au problème du peuple éhoué n'est tout au plus qu'un expédient; elle ne va pas au fond du problème. Si l'on veut que le peuple éhoué progresse méthodiquement et sûrement, il faut lui donner un même système d'enseignement, une même organisation politique pour tout son territoire, ainsi qu'une unité économique. A notre avis, cela n'est possible que si l'on unifie complètement le territoire sous une même administration.

Le peuple éhoué, sachant que ses revendications sont justes, demande instamment au Conseil de tutelle de faire procéder à une enquête sur place. Je suis chargé de demander au Conseil, de la manière la plus instante, d'envoyer sur place, si possible, une mission d'enquête chargée de constater les faits que je viens de signaler.

Je tiens enfin, au nom du peuple éhoué, à remercier le Conseil de tutelle de nous avoir donné cette occasion d'exposer notre cause.

Si les membres du Conseil désirent poser des questions, je serais — si le Président et le règlement intérieur le permettent — très heureux d'y répondre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous apprécions la clarté et la précision de l'exposé que vient de faire M. Olympio. Puisque M. Olympio s'est déclaré prêt à répondre à des questions éventuelles, j'invite les membres du Conseil qui désireraient en poser à bien vouloir le faire maintenant.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai quatre questions à poser. Ma première question est celle-ci: dans quelle proportion la pétition représente-t-elle l'opinion des différentes parties du territoire? Autrement dit, si l'on procédait à un plébiscite, dans quelle mesure la pétition apparaîtrait-elle comme exprimant l'opinion générale du territoire?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): La réponse à cette question est facile. Le représentant de l'Irak la trouvera dans le mémorandum conjoint des Puissances chargées de l'administration, où il est dit que le Comité de l'unité togolaise représente la plus grande partie des Éhoués du Togo français. Je renverrai également le représentant de l'Irak à la Convention [1] signée par les anciens et les chefs du peuple éhoué; cette convention couvre, si je puis m'exprimer ainsi, la quasi-totalité du peuple éhoué.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ma deuxième question est celle-ci: dans quelle

[1] Voir document T/PET.6/2—T/PET.7/3.

able and willing to shoulder the responsibilities involved ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : I do not quite understand the question.

Mr. KHALIDY (Iraq) : Perhaps it would be better if I were to proceed to the next question, which might explain this question. The next question is this : if such a principle as Mr. Olympio is defending is conceded, what kind of political fabric does he envisage from his own point of view ; that is to say, if the unification of the country were to be brought about, as far as Mr. Olympio's people are concerned, what type of political fabric would they think it convenient to have established in the country ?

The PRESIDENT : I suppose Mr. Khalidy means what kind of political organization would the Ewe people favour and be prepared to carry through. Does that express the thoughts of the representative of Iraq ?

Mr. KHALIDY (Iraq) : Yes.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : We are asking only one thing in our petition, and that is that we be given one Administering Power. We are not in any sense referring to the setting up of a particular political organization. I think that is probably what the representative of Iraq wants to know. Perhaps he wishes to know, if we were to have self-government, what political organization we would set up.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I am trying to explore Mr. Olympio's own mind here ; that is all. I am trying to discover his point of view before referring to the Administering Authorities. I wish to say that this question should be taken at its face value. We have not yet arrived at the two Administering Authorities. Do I make myself clear ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : Yes. If I understand him rightly, the representative of Iraq wants to know what political organization we would set up if we were allowed to do so.

Mr. KHALIDY (Iraq) : That is right.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : I would say to that, as I said just now, that we have not arrived at that point yet. For the time being, we are only asking to have one Administering Power. The question as to what political organization would be set up if we were to work towards self-government would, I presume, arise later on. At any rate, the question has not yet been considered.

Mr. KHALIDY (Iraq) : That is all for the moment, because I do not know if my next question fits in at the present time. My next question is : if such a principle is conceded, what kind and degree of relationship would you envisage having

mesure les populations du Togo sont-elles capables et désireuses d'assumer les responsabilités que l'objet de la pétition implique ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Je ne saisis pas très bien le sens de cette question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Ce sens deviendra peut-être plus clair si je pose dès maintenant la question suivante : à supposer que le principe défendu par M. Olympio soit admis, quel genre de structure politique envisagerait-il personnellement ? Autrement dit, si l'on réalisait l'unification du territoire éhoué, quel genre de structure politique le peuple éhoué estimerait-il lui convenir ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que M. Khalidy veut dire : quelle est la forme d'organisation politique que le peuple éhoué préférerait et serait prêt à établir. Est-ce bien là la pensée du représentant de l'Irak ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Exactement.

M. OLYMPIO (Conférence des Ehoués) (*traduit de l'anglais*) : Nous ne demandons qu'une chose dans notre pétition, c'est qu'une seule et même Puissance administre notre territoire. Nous ne demandons nullement une organisation politique en particulier. C'est là, je crois, ce que voulait savoir le représentant de l'Irak. Peut-être désire-t-il également savoir quelle organisation politique nous établirions, si nous devenions autonomes ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'essaie simplement de savoir quelle est l'opinion de M. Olympio sur ce point. Je m'efforce de connaître son point de vue, avant que nous n'en arrivions aux Autorités chargées de l'administration. C'est une question qui doit être considérée de façon intrinsèque. Nous n'en sommes pas encore aux Autorités chargées de l'administration. Est-ce que je me fais bien comprendre ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Certainement. Si je saisis bien sa pensée, le représentant de l'Irak voudrait savoir quelle organisation politique nous choisirions si la possibilité nous en était donnée ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Exactement.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : A cela je répondrai en répétant que nous n'en sommes pas encore arrivés là. Tout ce que nous demandons pour le moment, c'est de n'avoir qu'une Autorité chargée de l'administration. La question de l'organisation politique à créer, si nous devions aller vers un gouvernement autonome, se poserait, je pense, ultérieurement. Quoi qu'il en soit, elle n'a pas encore été examinée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je m'en tiendrai là pour le moment, car je crains que la quatrième question ne soit maintenant hors de propos. Cette question était celle-ci : si le principe dont il s'agit était admis, quelles

with the United Kingdom and French authorities?

However, I believe that question may not be apropos at this time, in view of the present explanation. I would be glad to defer the question, unless Mr. Olympio would like to answer it.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I would only repeat what I have already said.

The PRESIDENT: Are there other questions or observations?

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to ask the representative of the Ewe people whether the measures proposed by the two Administering Powers, as outlined in document T/58, are acceptable to the Ewe people, and to what extent they are acceptable.

The PRESIDENT: I take it that the Ewe representative has studied and is familiar with document T/58, containing the observations submitted by the Governments of France and the United Kingdom, and particularly this question which relates to the measures proposed in section IV of the document.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Yes, that is so. I have already referred to that in the *exposé* I made just now, by saying that, in our opinion, the measures proposed are hopelessly inadequate, and do not solve the basic problem, which is that we should live under one administration, and have one political organization, one economic organization, and one educational organization. In other words, we do not agree that the measures proposed would solve our problem, the real problem which actually exists. They will be only a makeshift. The problem will still come up sooner or later.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to ask the President whether it is in order for me to address a question to the representatives of the Administering Powers?

The PRESIDENT: No; I think that would be the second stage. We are now only listening to, and asking questions of, Mr. Olympio. Later on, there will be questions put to the Administering Powers, and we can similarly listen to their answers.

Are there any other questions which you would like to ask Mr. Olympio?

Mr. LIU CHIEH (China): Not at this stage.

Mr. FORSYTH (Australia): I should like to ask Mr. Olympio if he could give us some more precise indication of the disadvantages of division of the Ewe people between the two Administering Powers and the Gold Coast, particularly in relation to social services, such as matters of health, education, and pensions, and in relation to transport and so forth.

seraient la nature et l'étendue de vos relations avec les autorités britanniques et françaises?

Toutefois, étant donné les précisions qui viennent d'être fournies, je ne crois pas que ce soit le moment de la poser. C'est volontiers que je la remettrai à plus tard, à moins que M. Olympio ne veuille y répondre.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Je ne pourrais que répéter ce que je viens de dire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions ou présenter des observations?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant du peuple éhoué si les mesures proposées par les deux Puissances chargées de l'administration, telles qu'elles figurent dans le document T/58, sont acceptables pour le peuple éhoué, et dans quelle mesure?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que le représentant des Éhoués a étudié et connaît bien le document T/58, où figurent les observations formulées par les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni et, notamment, la section IV de ce document intitulée « Mesures proposées ».

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Certainement. J'ai déjà mentionné cette partie du document dans l'exposé que je viens de faire, et déclaré qu'à notre avis, les mesures en question sont absolument insuffisantes et ne résolvent pas le problème essentiel, à savoir celui d'une seule et même Administration, d'une seule et même organisation dans les domaines politique, économique et de l'enseignement. En d'autres termes, nous ne croyons pas que les mesures proposées soient de nature à résoudre notre problème, le véritable problème qui se pose indubitablement. Ce ne sont que des expédients qui n'empêcheront pas la question de se reposer tôt ou tard.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au Président s'il serait dans les règles que je pose une question aux représentants des Puissances chargées de l'administration?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, je crois que cela rentre dans le second stade de la discussion. Pour le moment, nous entendons M. Olympio et nous lui posons des questions. Nous pourrons ensuite en poser aux représentants des Puissances chargées de l'administration et entendre également leurs réponses.

Y a-t-il d'autres questions que vous désireriez poser à M. Olympio?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Non, pas pour le moment.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander à M. Olympio s'il peut nous donner des indications plus précises sur les désavantages qui résultent pour le peuple éhoué du fait qu'il est divisé entre les deux Autorités chargées de l'administration et la Côte de l'Or, surtout en ce qui concerne les services sociaux, la santé publique, l'enseignement, les pensions, les transports, etc.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I can only say that at present the two Governments which are administering our country have different ideas about social services—I think the representative of Australia is interested more in that. The two Administering Powers have different ideas about social services, so that if you made a visit to the two Territories you could hardly believe that you were going through one and the same country. Therefore the Ewe people would prefer, from that point of view—I would even say from the educational point of view—to be brought up with one organization having one aim.

The educational system of the United Kingdom is entirely different from the educational system of France, as you all know, so that I really do not have to go into details. But I have a son who was brought up in a British school, and he is a different product from a boy brought up in a French school. That will give you an example of the educational facilities which are given to us in both Territories.

We should like to have no doubt that our children will be brought up in the same manner, so that they can collaborate more efficiently in helping our country in its progress, or towards self-government, which, after all, is the avowed object of the Trusteeship System.

Mr. FORSYTH (Australia): I wonder if we could have a little more precision about the disadvantages of the division, for example, in regard to health services. Are there disadvantages, in fact, in regard to health services, arising out of the division of the territory under French and British administration?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): As regards health services, I really do not say that there would be disadvantages in having two Powers administering the territory. I agree with the representative of Australia in that particular respect. If the two services are well developed in the two areas, there would be no real disadvantages, from the point of view of health, in having two Powers ruling our country.

Mr. FORSYTH (Australia): Could Mr. Olympio perhaps indicate, then, what the practical disadvantage are, apart from the field of education? In regard to health, there would not apparently be very great disadvantages, particulary if there could be some co-ordination between the health services. What other practical disadvantages would there be if the division between the Territories were to be maintained, but arrangements were to be made for co-operation?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I have already said that there is no disadvantage in connexion with health, but that there is a definite disadvantage in connexion with education. I have just said that the product of a French school is not the same as the product of a British school. That perhaps leads me to other considerations

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Tout ce que je puis dire, c'est que, pour le moment, les deux Gouvernements qui administrent notre territoire ont des idées différentes en ce qui concerne les services sociaux. Je pense que c'est cette question qui intéresse plus particulièrement le représentant de l'Australie. Je dis que les deux Puissances chargées de l'administration ont des idées différentes en matière de services sociaux, de sorte que quiconque parcourerait les deux Territoires aurait peine à croire qu'il s'agit du même pays. C'est pourquoi le peuple éhoué préférerait de ce point de vue — et je dirai même de celui de l'enseignement — n'avoir affaire qu'à une seule organisation qui n'ait qu'une seule fin en vue.

Tous les membres du Conseil savent que les systèmes d'enseignement britannique et français sont entièrement différents; il est donc inutile que j'entre dans les détails. Mais j'ai un fils qui a été élevé dans une école britannique, ce qui en a fait quelqu'un de différent d'un enfant élevé dans un établissement français. Voilà un exemple de ce qui se produit avec les systèmes d'enseignement des deux Territoires.

Nous voudrions être certains que nos enfants soient élevés de la même manière, afin qu'ils puissent collaborer plus efficacement à favoriser le progrès de notre pays ou la capacité de celui-ci à s'administrer lui-même, ce qui, après tout, est la fin déclarée du régime de tutelle.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ne pourrions-nous avoir quelques précisions de plus sur les inconvénients qui résultent de la division en ce qui concerne, par exemple, la santé publique? Le partage du territoire entre les Administrations française et britannique engendre-t-il réellement des désavantages pour la santé publique?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la santé publique, je ne puis vraiment pas dire qu'il y ait désavantage à ce que le territoire soit administré par deux Puissances. Je suis d'accord avec le représentant de l'Australie sur ce point. Si les deux services sont bien développés dans les deux zones, il ne peut y avoir un désavantage réel pour la santé publique à ce que notre pays soit administré par deux Puissances.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): M. Olympio pourrait-il alors nous indiquer quels sont, du point de vue pratique, les désavantages qui résultent de la division du Territoire, la question de l'enseignement mise à part? En ce qui concerne la santé publique, il semble qu'il n'y ait pas de très grands inconvénients, surtout si l'on établissait une coordination entre les services. Quels sont les autres désavantages d'ordre pratique qui résulteraient du maintien de la division du Territoire, étant entendu qu'une coopération serait établie entre les deux Puissances chargées de l'administration?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà dit qu'il n'y avait pas de désavantage du point de vue de la santé publique, mais qu'il en existait un très net de celui de l'enseignement. Je viens de faire remarquer qu'un enfant formé dans une école française est différent de celui qui sort d'une école britan-

and to a brief comment on French colonial policy. That policy, as you know, is based on assimilation: if the French do not wish to have their colonial peoples actually become Frenchmen, they at least wish them to have exactly the same views and the same outlook on life. With the British, that is not the case. Those differing policies naturally find their reflection in our children, with the result that it is almost impossible for these two products to work together. That is why I say that it is definitely a disadvantage, from the point of view of education, to have these two diametrically opposed policies pursued in our country.

Mr. FORSYTH (Australia): Perhaps I have not made myself very clear. What I am trying to understand is this: apart from what one might almost call a natural reluctance to see a people divided between different administrations, apart from the disadvantage from a cultural and educational point of view, I was hoping that Mr. Olympio might be able to give us a number of concrete examples of the way in which the division of the territory between two regimes does harm to the people or reduces the benefits which they might expect to obtain. There must be effects, for instance, on transport and trade. Are there effects on production and on economic life generally? Are there effects on social services, apart from education and health? That is the sort of information I was hoping to get.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I was limiting myself, of course, only to social services. The representative of Australia has just mentioned the question of trade, and other questions which I should have included in the category of economic questions. So far as economic questions are concerned, there is definitely a disadvantage to this division. I have already said that one cannot cross from one Territory to the other without having a passport; without paying duties, one is not allowed at the present time to bring any article from the United Kingdom zone to the French zone, or from the French zone to the United Kingdom zone, owing to exit regulations.

Consider the matter of currencies and the control of exchange. A man living in Lome cannot send money to his people living in Keta; he is not allowed to exchange his francs for sterling and send the money to his wife or children. Not only can he not send the money, but he cannot even send goods—and that refers not only to imported goods, but even to goods which are produced in our own country. It applies to salt, which is produced in the United Kingdom area, to maize, and to other commodities of that sort. That is not only a definite disadvantage, but a misery, to many of our people.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. Olympio has just indicated the two different systems of education —namely, the British and the French. I should

nique. Peut-être ce fait est-il de nature à conduire à d'autres considérations et à m'inspirer un bref commentaire sur la politique coloniale française. Il s'agit, vous le savez, d'une politique assimilatrice. Les Français ne veulent peut-être pas voir leurs peuples coloniaux devenir absolument français, mais ils désirent tout au moins les voir adopter leurs vues et leur manière d'envisager la vie. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les Britanniques. Ces deux politiques différentes se reflètent naturellement dans nos enfants de sorte qu'il est à peu près impossible de faire travailler ceux-ci ensemble. Voilà pourquoi je dis que, du point de vue de l'enseignement, la poursuite, dans notre pays, de deux politiques diamétralement opposées nous est nettement désavantageuse.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Peut-être ne me suis-je pas exprimé très clairement. Voici ce que j'essaie de savoir: indépendamment de ce qu'on pourrait presque appeler une répugnance naturelle à voir un peuple divisé entre deux administrations différentes, indépendamment des désavantages qui résultent de cet état de choses du point de vue culturel et de l'enseignement, j'espérais que M. Olympio pourrait nous donner quelques exemples concrets de la façon dont la division du pays entre deux administrations fait du tort à la population ou limite les avantages que celle-ci pourrait s'attendre à recueillir. Cette division a sans doute des effets sur les transports et le commerce, par exemple. En a-t-elle sur la production et la vie économique en général? En a-t-elle sur les services sociaux, l'enseignement et la santé mis à part? Tel est le genre de renseignements que je cherchais.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Je me suis limité, naturellement, aux services sociaux. Le représentant de l'Australie vient de mentionner la question du commerce, ainsi que d'autres que j'aurais dû comprendre dans le domaine économique. En ce qui concerne les questions économiques, la division du pays présente certainement un désavantage. J'ai déjà dit que l'on ne pouvait passer d'une partie du pays dans une autre sans passeport; on ne peut à l'heure actuelle, sans payer de droits, introduire aucun article de la zone britannique dans la zone française, ou vice-versa, en raison de règlements applicables à la sortie des marchandises.

Prenons le cas des devises et du contrôle des changes. Un habitant de Lomé ne peut envoyer d'argent à sa famille à Kéta. Il ne peut changer des francs contre des livres sterling qu'il enverrait à sa femme et à ses enfants. Non seulement il ne peut pas envoyer d'argent, mais il ne peut pas non plus envoyer de marchandises, et je ne parle pas seulement des produits importés, mais aussi de ceux de notre pays tels que le sel que l'on trouve dans la zone britannique, le maïs ou d'autres denrées de ce genre. Cet état de choses n'est pas seulement un désavantage certain, mais aussi une cause de détresse pour une grande partie de notre population.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): M. Olympio vient de mentionner deux systèmes d'enseignement: le britannique et le français.

like to ask which system the Ewe people consider to be more suitable to their aspirations and to the needs of their people.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I stated in my prepared address a short while ago that we think any political or educational system must take into account our Native institutions. We insist on that. For the time being, at any rate, the United Kingdom has made some sort of effort in this respect, and to that extent, at least, their system is preferred.

Mr. LIU CHIEH (China): I think several of the questions I wish to ask may have been touched upon in the *exposé* made by Mr. Olympio, but in order to clarify certain questions in my mind or to bring out certain points, I will have to ask these questions. First, I should like to ask what percentages of the population are under the different Administrations.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): The population of the Ewes may be considered roughly to be divided in two, half in the French area and half in the United Kingdom area.

Mr. LIU CHIEH (China): It is my understanding that the Ewe people also live in the Gold Coast territory. Is that correct?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Yes. I am considering that as United Kingdom territory, because in the United Kingdom area there are two sections; one part is their colony, the Gold Coast Colony proper, and the other part is Togoland under British administration, which is today a Trust Territory. In the old days it was a mandated area.

Mr. LIU CHIEH (China): As between the two Trust Territories, what are the populations?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): In the Gold Coast Colony we could figure about 170,000 Ewes. That would leave about 200,000 to 300,000 in the British Trust Territory.

Mr. LIU CHIEH (China): When the Ewe people ask for unification of the Ewes, do they exclude the Ewe population in the Gold Coast Colony?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): No, we include them.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to ask what, in the opinion of Mr. Olympio, accounts for the delay on the part of the Administering Powers in meeting the repeated demands for unification.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I think it would be better to put that question to the Administering Powers.

Mr. LIU CHIEH (China): But I should like to hear what, in the opinion of Mr. Olympio, accounts for such delay.

J'aimerais savoir lequel des deux, de l'avis des Éhoués, répond le mieux à leurs aspirations et à leurs besoins ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : J'ai dit au cours de mon exposé qu'à notre avis, tout régime politique, tout système d'enseignement, doit tenir compte des institutions qui nous sont propres. Nous insistons sur ce point. Pour le moment tout au moins, les Britanniques font quelque effort à cet égard et, au moins dans cette mesure, nous préférons leur système.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Parmi les questions que je désire poser, il en est, je crois, que M. Olympio a abordées au cours de son exposé. Néanmoins, il me faut les poser à nouveau afin de mettre certaines questions au clair dans mon esprit et faire ressortir certains points. En premier lieu, je voudrais savoir comment se répartit la population entre les diverses Administrations.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : On peut estimer que la population éhouée se divise à peu près également entre la zone française et la zone britannique.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il y a également des Éhoués dans la Côte de l'Or. Est-ce exact ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Certainement. Je considère la Côte de l'Or comme territoire britannique car, dans la zone britannique, se trouvent deux sections : l'une qui est la colonie britannique de la Côte de l'Or proprement dite, et l'autre qui est le Togo sous administration britannique, aujourd'hui Territoire sous tutelle, après avoir été auparavant une région sous mandat.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Comment se répartit la population dans les deux Territoires sous tutelle ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Dans la colonie de la Côte de l'Or se trouvent environ 170.000 Éhoués, ce qui en laisserait de 200.000 à 300.000 dans le Territoire sous tutelle britannique.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque les Éhoués demandent l'unification de leur peuple, laissent-ils en dehors la population éhouée de la Côte de l'Or ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Non, ils la comprennent dans leur demande.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Quelle est, de l'avis de M. Olympio, la raison du retard apporté par les Puissances chargées de l'administration à donner satisfaction aux demandes d'unification réitérées des Éhoués ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que c'est plutôt aux Puissances chargées de l'administration qu'il faudrait poser cette question.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Mais j'aimerais savoir à quelle raison M. Olympio attribue ce retard.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I have been trying to find out all these years, but I have been unable to determine the reason for their refusal. All I know is that they have refused, and they have never given us any reason.

Mr. LIU CHIEH (China): In the various documents on this matter I have found many statements by the representatives of the United Kingdom and by others in support of unification. Therefore I should like to know what has delayed the implementation of a declared policy. I felt, since I could not ask the Administering Authorities for an explanation at this time, I would ask Mr. Olympio. However, perhaps I can delay the question until later on.

I should like to know now what plan the Ewe people have for the unification of the Ewes, inasmuch as they desire to have the entire people, including those in the Gold Coast Colony, unified. Mr. Olympio has already made it clear that the Gold Coast Colony is not a Trust Territory. Therefore, when he asks that all the Ewe people be placed under one Administering Power, exactly what does he have in mind?

The PRESIDENT: As I understand the question, Mr. Olympio, you are being asked what is your concrete plan, or the concrete plan of the Ewe people, to meet this problem, in view of the difficulties which the representative of China has mentioned.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I have already stated that we were told by the Government of the United Kingdom that the power over the Gold Coast country is theirs, and that we should not ask for unification since the Gold Coast territory is a British colony. As I have said, I do not know the reason for that. As a tribe we know only that the country belongs to us. It is a little difficult for us to understand why we should not come together. We gave this country to the British not very long ago by friendly treaties, and the British themselves have admitted for nearly seventy years now that the way in which they divided it was not proper. We feel that this question of its being a British colony should not come into the matter at all, if they are to accept the interests of the inhabitants as being paramount.

I admit that I do not understand the legal complexities involved in having one part of a country a colony and another part a Trust Territory, but I look at this question purely from our own point of view. We, the Natives, are on very good terms with the Powers which are ruling us, and we ask them to do something about this matter.

Mr. LIU CHIEH (China): In that case, the unification of the entire Ewe people could not be brought about unless those in the Gold Coast Colony were included?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Depuis des années, je m'efforce de découvrir cette raison sans y parvenir. Tout ce que je sais, c'est que les Puissances chargées de l'administration ont toujours refusé de donner suite à notre demande, sans jamais nous fournir de raison.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans les divers documents relatifs à la question, j'ai trouvé de nombreuses déclarations de représentants du Royaume-Uni et autres qui se déclarent en faveur de l'unification. Je voudrais donc savoir ce qui fait obstacle à l'application d'une politique déclarée. Comme je ne puis, à ce point des débats, le demander aux Autorités chargées de l'administration, j'avais pensé que M. Olympio pourrait me renseigner. Quoi qu'il en soit, je puis peut-être remettre cette question à plus tard.

Je voudrais maintenant savoir quels plans les Éhoués ont formés en vue de leur unification, attendu qu'ils désirent que cette unification comprenne toute la population éhouée, y compris celle de la Côte de l'Or. M. Olympio a déjà précisé que la colonie de la Côte de l'Or n'était pas un Territoire sous tutelle. Que veut-il donc dire exactement quand il demande que le peuple éhoué tout entier soit placé sous l'administration d'une seule Puissance?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, la question est celle-ci: par quel plan concret M. Olympio, ou le peuple éhoué, compte-t-il résoudre les difficultés mentionnées par le représentant de la Chine?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement du Royaume-Uni nous a fait savoir que son autorité s'étend sur la Côte de l'Or, et que ce territoire étant colonie britannique, nous ne pouvions pas réclamer l'unification du territoire éhoué. Comme je l'ai dit, je ne connais pas les raisons du refus qui nous a été opposé. Tout ce que nous savons, en tant que tribu, c'est que ce territoire nous appartient. Nous pouvons difficilement comprendre pourquoi le peuple éhoué ne pourrait pas être réuni. Nous avons donné ce territoire à la Grande-Bretagne, il n'y a pas très longtemps, par des traités d'amitié. La Grande-Bretagne elle-même admet, depuis près de soixante-dix ans, que la façon dont elle l'a divisé n'est pas judicieuse. A notre avis, le fait qu'il s'agit d'une de ses colonies ne devrait nullement entrer en ligne de compte, si elle accepte le principe de la primauté des intérêts des habitants.

J'avoue que je ne comprends pas très bien toutes les subtilités juridiques qu'implique le fait qu'un pays est en partie une colonie et en partie un Territoire sous tutelle; je considère uniquement la question de notre point de vue. Nous autres, indigènes, sommes en très bons termes avec les Puissances qui nous administrent, et nous leur demandons de faire quelque chose pour résoudre la question.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, l'unification du peuple éhoué ne serait réalisée que si elle comprenait la population éhouée de la colonie de la Côte de l'Or?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): That is true.

Mr. LIU CHIEH (China): But the present intention of the Ewe people is nothing more than to ask for trusteeship under one Administering Power. Is the idea, therefore, that the Ewe people would be contented to leave the Gold Coast Colony population alone?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): No, that is not so. I said just now that it was not stated clearly in the joint memorandum that our desire was not merely to bring together the parts of Eweland under trusteeship. We want the whole of Eweland, whether in the Gold Coast Colony or under trusteeship, to be brought together. That is the demand which we have been making not only since the recent war and after the 1914 war, but as far back as 1884. We have now brought the matter to an international tribunal in order that some kind of decision may be taken. I repeat that we regard these lands as ours and that we want to be unified under one administration.

We do not ask for self-government at the moment because we are incapable of governing ourselves just now, but in a few years' time we shall be capable of doing so. Now, however, we want, as I say, to be unified under one administration.

Mr. LIU CHIEH (China): Then does the Ewe representative envisage a trusteeship under one single Administering Authority? If so, I would ask whether the Ewe people contemplate trusteeship under the British or the French administrations, under joint administration, by France and the United Kingdom or under a United Nations administration direct?

The PRESIDENT: I recall an English legal precedent to the effect that a man shall not be forced to incriminate himself, and I do not think that we can require an answer to that question. If Mr. Olympio sees fit to reply to it, he is at complete liberty to do so; but I do not think that it is fair to require him to do so if he prefers not to.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to assure Mr. Olympio that he can answer quite frankly all questions that are put to him.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I did not intend to reply, but merely to refer the representative of China to our petition, which gives an answer.

Mr. LIU CHIEH (China): I notice that in T/PET. 6/5—T/PET.7/6, appendix A, section 4, one of the petitions states: "... your loyal and humble petitioners, would be satisfied with removal or moderation of the import and export restrictions which have formed a barrier between the people of the French and the British spheres, if, owing to inter-

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Mais tout ce que se propose actuellement le peuple éhoué, c'est d'obtenir le régime de tutelle sous l'administration d'une seule Puissance. Accepterait-il donc de rester séparé des Éhoués de la Côte de l'Or?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Non, il ne l'accepterait pas. Je l'ai dit il y a un instant, le mémorandum commun n'indique pas de manière précise que notre désir n'est pas seulement d'unifier les territoires éhoués actuellement sous tutelle. Ce que nous voulons, c'est l'unification de tout le territoire des Éhoués, que ce territoire se trouve dans la Côte de l'Or, ou sous tutelle. Nous demandons cette unification, non seulement depuis la dernière guerre et même depuis celle de 1914-1918, mais depuis 1884. Nous avons maintenant porté la question devant un tribunal international, afin qu'une décision puisse être prise. Je répète que nous considérons ces territoires comme nôtres, et que nous voulons qu'ils soient unifiés sous une seule administration.

Nous ne demandons pas l'autonomie actuellement, parce que nous ne sommes pas encore capables de nous gouverner nous-mêmes; mais nous le serons dans quelques années. Pour le moment, cependant, nous voulons, comme je l'ai dit, être unifiés sous une seule administration.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Éhoués envisage-t-il alors un régime de tutelle sous une seule Autorité chargée de l'administration? S'il en est ainsi, je lui demanderai si le peuple éhoué envisage ce régime sous une administration britannique ou française, sous une administration par la France et le Royaume-Uni ou sous l'administration directe de l'Organisation des Nations Unies?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais rappeler une disposition du droit anglais en vertu de laquelle nul n'est tenu de témoigner contre soi-même et je ne crois pas que nous puissions demander à M. Olympio de répondre à cette question. Si cependant il désire le faire, il en est absolument libre; autrement, j'estime qu'il ne convient pas d'insister.

M. GARREAU (France): M. Olympio peut répondre en toute franchise aux questions qui lui sont posées, je tiens à le lui dire.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de répondre moi-même, mais simplement de renvoyer le représentant de la Chine à notre pétition, qui le fera pour moi.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je remarque dans une des pétitions, à l'annexe A, paragraphe 4 du document T/PET.6/5—T/PET. 7/6, les mots suivants: « ... vos humbles et loyaux pétitionnaires se montreraient satisfaits de la suppression ou de l'atténuation des restrictions sur les importations et les exportations qui ont

national arrangements, the whole country cannot be placed under the British Government".

I take it that is an opinion not quite representative of the entire Ewe people, because Mr. Olympio told me earlier that the economic measures proposed by the Administering Powers are entirely inadequate. Then, I take it, this opinion contained in document T/PET.6/5—T/PET.7/6 is not representative ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : No. In our own petition, the petition which comes from the All Ewe Conference [*document* T/PET.6/5—T/PET. 7/6], we ask in paragraph 18 that this question should be settled by a plebiscite; that is what I have the authority to talk about, not to say that we require this authority or the other authority. It should be decided by a plebiscite. In other words, it should be referred back to all Eweland to decide which Administering Authority they would have.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I have only one clarification, and two small questions. Do I understand, from the speech of Mr. Olympio, that there are really two sides to the presentation : that one side is the unification of the country, and the second side is the inadequacy of conditions ? Is my understanding correct : that one problem is that things are inadequate in the country and need quite a bit of mending, and the other problem is that Mr. Olympio desires the unification of the country ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : When I mentioned a little while ago certain things which were not quite right, I was rather replying to a statement in the joint memorandum [*document T/58*] that substantial progress has been made in Eweland. That is what caused me to mention certain things, to show that, after all, substantial progress had not been made in all spheres. But that is only to reply to the contention of the Administering Powers. Our point really is that we want unification; it is not so much that there are inadequacies in certain parts of the area.

Mr. KHALIDY (Iraq) : In that case, I have my first question. Of course Mr. Olympio has the right of not answering; but may I tell him that this question, like the question of the representative of China, could equally well be directed to the Administering Authorities. May I point out to Mr. Olympio that there are certain things, as we know from experience, which are looked upon differently by the Administering Authority and the people concerned. The Administering Authority may have as much right or justification in taking a certain point of view as have the people concerned ; but sometimes it happens to be contradictory.

formé une barrière entre les populations des zones française et britannique, si, par suite des accords internationaux, l'ensemble du pays ne peut être placé sous l'autorité du Gouvernement britannique ».

Je suppose que cette phrase n'exprime pas le point de vue unanime des Éhoués, car M. Olympio a dit tout à l'heure que les mesures économiques proposées par les Puissances chargées de l'administration sont absolument insuffisantes. L'opinion exprimée dans le document T/PET.6/5—T/PET.7/6 n'est donc pas celle de l'ensemble du peuple éhoué ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Non. Dans notre propre pétition, celle qui émane de la Conférence du peuple éhoué [*document* T/PET.6/5—T/PET.7/6], nous demandons au paragraphe 18 que cette question soit tranchée au moyen d'un plébiscite ; c'est cela que je suis habilité à vous dire, et non pas que nous demandons telle autorité plutôt que l'autre. Cette question doit faire l'objet d'un plébiscite. Autrement dit, c'est à l'ensemble de la population éhouée qu'il faut demander quelle autoriré elle désire.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais seulement avoir une précision et poser deux brèves questions. Dois-je comprendre, d'après les déclarations de M. Olympio, que la question se présente sous deux aspects : l'un qui est l'unification du pays, et l'autre les défauts de la situation actuelle ? Dois-je comprendre qu'il y a deux problèmes, à savoir : d'une part que les conditions, dans le territoire, demandent à être sérieusement redressées, et que, d'autre part, M. Olympio désire que ce territoire soit unifié ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque j'ai dit tout à l'heure que certaines choses laissaient à désirer, je voulais plutôt répondre à une déclaration que l'on trouve dans le mémorandum commun [*document T/58*], à savoir que des progrès substantiels ont été réalisés dans le territoire des Éhoués. C'est cette déclaration qui m'a amené à signaler certains faits, de façon à montrer que, tout compte fait, il n'a pas été accompli de progrès substantiels dans tous les domaines. J'entendais seulement répondre ainsi aux affirmations des Puissances chargées de l'administration. Ce qui nous intéresse, en réalité, c'est l'unification ; ce n'est pas tant les insuffisances que l'on constate dans certaines parties du territoire.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Dans ce cas, je vais poser ma première question. Bien entendu M. Olympio n'est pas tenu d'y répondre, mais je lui ferai remarquer que cette question, comme celle du représentant de la Chine, pourrait tout aussi bien être posée à l'Autorité chargée de l'administration. Puis-je faire observer à M. Olympio qu'il y a certaines questions — l'expérience nous l'a enseigné — qu'une Autorité chargée de l'administration et les populations intéressées ne voient pas du même œil ? L'Autorité chargée de l'administration peut avoir autant de droits et de raisons pour considérer les choses de son point de vue que les populations intéressées en ont de les considérer du leur ; mais il arrive parfois que ces points de vue soient opposés.

With this understanding, I want to ask Mr. Olympio why, in his own opinion, the country has been neglected ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): It is very difficult to say, because that question, I think, would be better put to the Administering Authority. I only know, as a fact, that it has been neglected in certain directions. Why, I cannot very well say.

Mr. KHALIDY (Iraq): I could say, for example, that the Administering Authority would answer, "inadequacy of finances". But is that, for example, borne out in Mr. Olympio's opinion ? I am only trying to explore.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I certainly would not say that it is only due to finances, because, after all, a new country should not be developed only as a result of taxes which can be obtained from the country. I think that France and the United Kingdom have sufficient money to develop our country, so as to get the money back. Therefore, I would not say that it is only because our country is so poor and they cannot get enough money to develop it. Perhaps you are just thinking of the difficulty of raising sufficient taxes from the area itself for development purposes.

Mr. KHALIDY (Iraq): My other question is: has the country ever been consulted regarding the partition ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Never.

Mr. KHALIDY (Iraq): How long has this complaint on the part of the people been going on ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Since 1884.

Mr. GERIG (United States of America): I understood Mr. Olympio to say that the Ewe people wish to be under a single administration. I wish to ask him whether his proposal envisages one administration for the whole of what is now Togoland; whether it includes the northern tribes, or just the southern part of Togoland. What is the geographical extent of Mr. Olympio's proposal ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I have stated in my address that we accept the suggestion made by the Administering Powers that we would not obtain any great advantage by cutting Eweland from the rest of Togoland, with which we are at present in relationship. We would prefer to have the whole of Togoland as it is, with the other tribes to the north, under one administration.

Mr. GERIG (United States of America): I take it that Mr. Olympio does seem to envisage the possibility of a unified Togoland, Togoland itself having been of fairly recent origin.

Cela étant, je voudrais demander à M. Olympio pourquoi, à son avis, son pays a été négligé ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Il m'est très difficile de répondre à cette question qu'il vaudrait mieux, je crois, poser à l'Autorité chargée de l'administration. Ce que je sais d'une façon certaine, c'est que notre territoire a été négligé à certains égards. Pourquoi ? Je ne saurais le dire.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'imagine, par exemple, que l'Autorité chargée de l'administraiton pourrait dire : « Finances insuffisantes ». Serait-ce également là l'opinion de M. Olympio ? Je cherche seulement à me renseigner.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Mon opinion n'est certainement pas qu'il s'agit uniquement de finances, car, après tout, le développement d'un pays neuf ne devrait pas être financé par le seul moyen d'impôts prélevés sur sa population. Je pense que la France et le Royaume-Uni ont assez d'argent pour développer notre pays de manière à rentrer dans leurs fonds. La raison n'est donc pas que notre pays est trop pauvre pour fournir l'argent nécessaire à son développement. Peut-être voulez-vous simplement parler de la difficulté qu'il y a à lever suffisamment d'impôts dans le pays même pour financer son développement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Mon autre question est celle-ci : Le pays a-t-il jamais été consulté au sujet du partage ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Jamais.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Depuis combien de temps les habitants se plaignent-ils ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Depuis 1884.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Si je ne me trompe, M. Olympio a dit que le peuple éhoué désirait être placé sous une seule Administration. Je voudrais lui demander s'il envisage une administration unique pour l'ensemble des territoires qui forment le Togo actuel, s'il inclut dans son projet les tribus vivant dans le nord, ou s'il se borne à la partie méridionale du Togo ? Quelle est la région géographique que vise sa proposition ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : J'ai dit, dans mon exposé, que, comme le suggèrent les Puissances chargées de l'administration, nous reconnaissons que nous n'aurions guère avantage à ce que le territoire éhoué soit séparé du reste du Togo avec lequel nous entretenons maintenant des relations. Nous préférerions que l'ensemble du Togo, tel qu'il se trouve constitué, avec les autres tribus du nord, soit placé sous une seule Administration.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je comprends donc que M. Olympio envisage la possibilité d'un Togo unifié, le Togo lui-même étant d'origine assez récente.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Including that part of the Gold Coast which is occupied by our people.

The PRESIDENT: And, I believe, also including North Togoland with the non-Ewe peoples included there.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): That is correct.

Mr. GERIG (United States of America): My second question is: do I understand Mr. Olympio to say that all of the Ewe people are united in this claim for unification?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): That is so.

Mr. GERIG (United States of America): We seem to have received some dissenting opinions. I wish to ask particularly whether Mr. Olympio thinks that the northern tribes in Togoland would be equally interested in this unification project.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): As far as I know, they would be interested.

Mr. GERIG (United States of America): Mr. Olympio spoke of the economic effects of division. I wish to ask him whether he believes they could be overcome, in a large measure in any case, by a customs union; and, if an early date for the removal of the present economic barriers could be agreed upon by the Administering Authorities, would this not in large measure overcome these economic difficulties?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): It is true that a customs union would improve the position considerably.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Would not the unification of the whole of Togoland and part of the Gold Coast under a single administration cause a certain amount of suffering to a portion of the population? Let us suppose, for example, that part of the population of Togoland prefers to be under British administration, and that France is made the Administering Power for the whole Territory; or that another section of the population prefers to be administered by France, and that the United Kingdom is made the Administering Power. Would not such a unification result in suffering and difficulties?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): That is what I stated a few minutes ago—namely, that the question should be settled by a plebiscite; by a majority the people would select the Administering Power they wanted, with a full knowledge of the position. There is no doubt that certain elements prefer the British and other elements prefer the French. However, in a country such as ours, I believe that this matter can easily be settled by putting it to a majority. That is why we propose a plebiscite.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Y compris la partie de la Côte de l'Or peuplée par des Éhoués.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Et si je ne me trompe, y compris également le nord du Togo, avec les populations non-éhouées qui s'y trouvent.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai une deuxième question à poser: dois-je comprendre que, dans l'opinion de M. Olympio, tout le peuple éhoué est unanime à désirer cette unification?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il semble que nous ayons reçu communication de certaines opinions divergentes. Je voudrais demander à M. Olympio, en particulier, si, à son avis, les tribus du nord s'intéresseraient également à ce projet d'unification.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Pour autant que je sache, oui.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): M. Olympio nous a parlé des conséquences économiques de la division du territoire. Je voudrais lui demander s'il croit que les difficultés économiques ainsi créées pourraient être résolues, tout au moins en grande partie, par une union douanière; et si la suppression des barrières économiques actuelles, à une date rapprochée fixée d'un commun accord par les Autorités chargées de l'administration, n'entraînerait pas, dans une grande mesure, la disparition des difficultés économiques?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Il est exact qu'une union douanière permettrait d'améliorer sensiblement la situation.

M. RYCKMANS (Belgique): L'unification de tout le Togo et d'une partie de la Côte de l'Or sous une administration unique ne provoquerait-elle pas des souffrances chez une certaine partie de la population? Je suppose, par exemple, qu'une partie des habitants du Togo préfère être administrée par le Royaume-Uni et que la France soit chargée de l'administration de l'ensemble, ou bien qu'une autre partie de ces habitants préfère être administrée par la France et que le Royaume-Uni soit chargé de l'administration. Cette unification ne causerait-elle pas des souffrances et des difficultés?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que cette question devrait être réglée par un plébiscite; la majorité de la population décidera en toute connaissance de cause du choix de la Puissance chargée de l'administration. Il est indubitable que certains éléments préféreront l'Administration britannique et d'autres l'Administration française. Toutefois, dans un pays comme le nôtre, je crois que cette question peut être aisément tranchée par la décision de la majorité, et c'est pourquoi nous proposons un plébiscite.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Perhaps what I wish to offer are more observations than questions, though they may have an inquiring aspect to them.

I think Mr. Olympio should be congratulated on the moderation and cogency with which he has made his *prima facie* case, and in the frank and open manner in which he is answering these questions. I think everybody around this table deeply appreciates that fact.

Two aspects occur to me at this stage. One of them is that Mr. Olympio represents the Ewes; he does not represent a number of other peoples who would be directly affected by the proposal to bring about the alterations that Mr. Olympio proposes. Quite obviously, then, this Council, before it could form any opinion on the broad proposal that Mr. Olympio has suggested to us, would have to hear the other peoples who might be affected and who might not even wish to be engulfed—if that is the word—in a general plebiscite of the whole country.

The second point is this: of course, we can all agree that there is something extremely anomalous about a large group of people such as the Ewes living under three separate Administrations; but they have to bear in mind that so far as this Council is concerned, it is charged with what authority it has solely in respect of Trust Territories, and to the extent that Mr. Olympio wishes to include that portion of the Ewe people who live on the Gold Coast, it seems to me the matter would be beyond the competence of this body altogether.

I think we have had a very interesting discussion, and of course we really will not be able to form any opinion at all until we have heard the representatives of the Administering Powers. However, I do want to say that I have very much appreciated Mr. Olympio's presentation.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): A point made by the representative of New Zealand brings to my mind a question which I wish to ask Mr. Olympio. He suggested that the whole of Togoland under Trusteeship—that is, the whole of the British and French territories—should be brought into this proposed unification. Is he aware that the Dagombas in the north were separated before this new arrangement of Togoland, and that they were united as a result of the present arrangement? Does he propose, therefore, that the Dagombas in the northern part of Togoland should be separated from the Dagombas who inhabit a considerable area in the northern territories of the Gold Coast stretching all the way to the west of Tamale, which is the capital of the northern territories?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I think I have already given a reply to that in my address. In reading through the memorandum, it appears to me that the difficulties brought about by the Administering Authorities were, first of all, because of the southern part which is a British colony; because of the Dagomba tribe, part of which is in a British protectorate and part in a British colony; and because part of the Ewe tribe

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Ce sont peut-être des observations, plutôt que des questions, que je désirerais formuler, bien que l'on puisse trouver un caractère interrogateur aux remarques que je vais faire.

J'estime qu'il convient de féliciter M. Olympio pour la modération et la compétence avec laquelle il a exposé son cas, ainsi que pour la manière franche et directe avec laquelle il répond à nos questions. Je suis sûr que nous apprécions tous grandement son attitude.

A ce stade de la discussion, je discerne dans la question deux points. Le premier, c'est que M. Olympio représente les Éhoués; il ne représente pas telles ou telles autres tribus qui seraient directement touchées par les modifications qu'il propose. Il est donc évident qu'avant de se former une opinion sur l'ensemble de la proposition présentée par M. Olympio, il faudrait que le Conseil entende également les représentants des autres populations qui seraient ainsi affectées et qui, peut-être, ne désirent pas être absorbées — si c'est bien là le mot qui convient — dans un plébiscite s'étendant à tout le pays.

Le second point, c'est que nous pouvons certes être unanimes à estimer qu'il y a réellement quelque chose d'anormal dans le fait qu'un groupe important comme la population éhouée se trouve placé sous trois Administrations distinctes; mais il faut tenir compte de la considération que voici: l'autorité de notre Conseil ne s'étend que sur les Territoires sous tutelle, et, dans la mesure où la proposition de M. Olympio vise à inclure dans le territoire dont il demande l'unification les Éhoués de la Côte de l'Or, la question, il me semble, sort de la compétence du Conseil.

Le débat qui vient d'avoir lieu est d'un grand intérêt; naturellement, nous ne pouvons vraiment pas nous faire une opinion avant d'avoir entendu les représentants des Puissances chargées de l'administration. Je tiens cependant à déclarer que j'ai beaucoup apprécié l'exposé de M. Olympio.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Un des points que vient d'indiquer le représentant de la Nouvelle-Zélande m'amène à désirer poser une question à M. Olympio. M. Olympio a suggéré que l'ensemble du Togo qui se trouve sous tutelle, c'est-à-dire les zones britannique et française réunies, devrait être compris dans l'unification envisagée. M. Olympio se rend-il compte que les Dagombas, qui vivent dans le nord du pays, se trouvaient séparés avant que le territoire fût organisé comme il l'est actuellement, et que c'est le présent arrangement qui les a réunis? Propose-t-il donc que les Dagombas du nord du Togo soient séparés de ceux qui peuplent, dans le nord de la Côte de l'Or, une région étendue qui va jusqu'à l'ouest de Tamalé, capitale des territoires du nord?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Je crois que j'ai déjà répondu à cette question au cours de mon exposé. Il me paraît, à la lecture du mémorandum, que les difficultés indiquées par les Autorités chargées de l'administration sont celles-ci: d'abord le fait que la partie sud est une colonie britannique; ensuite qu'une partie de la tribu Dagomba se trouve dans un Territoire sous tutelle britannique, tandis

is in a British colony and not in a Trust Territory. I come back to the same point.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I think Mr. Olympio has missed my point.

Does he consider that the Dagombas themselves would like to be brought into Togoland and taken out of the unit in which they are now included ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Part of the Dagomba tribe is in Togoland. I think you are referring to the part which is in Togoland ?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Yes.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): If you agree to bring the whole group into Togoland, I do not see why they should refuse, especially as they have relations with our people living in Sansane Mango, which is in the French area.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I shall ask, finally, whether Mr. Olympio is qualified to speak for the Dagombas ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): No, I am not; but I say that if they were asked they would probably agree.

Mr. INGLÉS (Philippines): Regarding the northern tribes, mentioned a while ago, that do not form part of the Ewe people, is it not true that they form a minority within British Togoland ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I assume that you are referring to the other tribes. I have given an estimate that the tribes in British and French Togoland which are not Ewes come to approximately 600,000 people.

Mr. INGLÉS (Philippines): So that they would be a minority; is that right ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Certainly.

Mr. INGLÉS (Philippines): In other words, at present they are a minority in British Togoland and also a minority in French Togoland. Therefore unification would not change the picture; they would still form a minority in the unified Togoland, is that right ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): As compared with the Ewes, that is true. They are not as many as the Ewes.

Mr. INGLÉS (Philippines): What I want to bring out is that unification will not change the picture from their point of view; they will still form a minority.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Yes, presumably.

que l'autre vit dans une colonie britannique; et enfin, qu'une partie de la tribu éhouée se trouve dans une colonie britannique et non dans un Territoire sous tutelle. J'en reviens au même point.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que M. Olympio ne m'a pas compris.

Croit-il que les Dagombas eux-mêmes aimeraient être rattachés au Togo et détachés de l'unité dont ils font actuellement partie ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Une partie de la tribu Dagomba se trouve dans le Togo. Je pense que vous voulez parler de celle-là ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Si vous acceptiez d'incorporer dans le Togo tout le groupe des Dagombas, je ne vois pas pourquoi ceux-ci refuseraient, surtout si l'on tient compte du fait qu'ils sont en relations avec ceux des nôtres qui vivent dans la région de Sansanné-Mango, en zone française.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je demanderai, pour terminer, si M. Olympio a qualité pour parler au nom des Dagombas ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Non; mais si on demandait à ceux-ci leur avis, il est probable qu'ils accepteraient.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne les tribus du nord qui ne font pas partie du peuple éhoué, celles dont on a parlé auparavant, n'est-il pas vrai qu'elles constituent une minorité dans le Togo britannique ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Je pense que vous voulez parler des autres tribus. J'ai indiqué que les tribus autres que la tribu éhouée, qui vivent dans les zones britannique et française du Togo, comptent environ 600.000 personnes.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Elles constitueraient donc une minorité. Est-ce exact ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Certainement.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, elles constituent actuellement une minorité, tant dans le Togo britannique que dans le Togo français. L'unification ne changerait donc rien à la situation; ces tribus continueraient à constituer une minorité dans un Togo unifié. Est-ce exact ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Par rapport aux Éhoués, oui; ces tribus sont moins nombreuses.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Ce que je veux faire ressortir, c'est que du point de vue de ces tribus, l'unification ne changerait rien; elles constitueraient toujours une minorité.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Oui, sans doute.

Mr. INGLÉS (Philippines): That was all I wanted to make clear.

The PRESIDENT: It is now six o'clock. We have had Mr. Olympio in the chair for quite a long time, and I think it is only fair to give him a rest. I think all of us, as the Vice-President has suggested, do appreciate the frank way in which Mr. Olympio has handled these questions. It is, as he knows better than anyone else, a most difficult problem which we are attacking.

Tomorrow I hope we may continue our discussion of this matter. If there are other questions to be put to Mr. Olympio, I am sure that he will be glad to answer them. Otherwise, we shall proceed with the second stage of our examination, and ask the Administering Powers to indicate and bring before us the special representatives on this Territory.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Let us finish the questions to-day, while Mr. Olympio's statement is fresh in our minds. I expect it will not take very long.

The PRESIDENT: I should like to share this opinion, but I am afraid it may take considerable time to question the representatives of the Administering Powers.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I meant finishing the questions to Mr. Olympio.

The PRESIDENT: I see.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I should like to know whether, after hearing information from representatives of the Administering Authorities, we shall have an opportunity of putting some questions to Mr. Olympio.

The PRESIDENT: That all rests with the Council. I suppose the answer would be "Yes", provided Mr. Olympio is good enough to remain here, as I understand he expects to, for several days. I think that there will be such an opportunity.

In reply to the representative of Belgium, I do not think it is quite fair to Mr. Olympio to ask him to continue answering questions tonight. He has been seated at the Council table for over an hour and a half, and if there should be any further questions, I am sure he will be glad to answer them tomorrow, when we continue the discussion.

The meeting rose at 6.10 p.m.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): C'est tout ce que je voulais préciser.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est maintenant six heures. Nous retenons M. Olympio depuis longtemps déjà, et je pense qu'il conviendrait de le laisser se reposer. Comme le Vice-Président l'a suggéré, je crois que nous apprécions tous la manière sans détour avec laquelle M. Olympio a traité les questions débattues. Mieux que quiconque, il connaît l'extrême complexité du problème auquel nous nous attaquons.

J'espère que nous pourrons poursuivre cette discussion demain. S'il y a d'autres questions à poser à M. Olympio, je suis sûr qu'il sera heureux d'y répondre. Autrement, nous aborderons la deuxième partie de notre examen et demanderons aux Puissances chargées de l'administration de désigner et de nous présenter leurs représentants spéciaux pour les Territoires qui nous occupent.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Pourquoi ne pas en terminer aujourd'hui avec les questions, tandis que nous avons tous encore présentes à l'esprit les observations de M. Olympio ? Cela ne prendrait pas très longtemps, je pense.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais partager ce point de vue, mais je crains que les questions à poser aux Puissances chargées de l'administration ne nous occupent pendant pas mal de temps.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je parlais de celles qui pourraient être posées à M. Olympio.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je comprends.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais savoir si, lorsque nous aurons entendu les explications des représentants des Puissances chargées d'administration, nous pourrons poser quelques questions à M. Olympio.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il appartient au Conseil d'en décider. Je suppose qu'il acceptera, pourvu que M. Olympio veuille bien demeurer à New-York pendant quelques jours encore, comme il en a, je crois, l'intention. Je pense donc que nous aurons cette possibilité.

En réponse au représentant de la Belgique, il ne me semble pas qu'il serait séant de demander à M. Olympio de continuer à répondre à nos questions ce soir. Voilà plus d'une heure et demie qu'il est avec nous. Si nous avons encore des questions à lui poser, je suis sûr qu'il se fera un plaisir d'y répondre demain. Nous poursuivrons donc nos débats demain.

La séance est levée à 18 h. 10.

TWELFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 9 December 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

34. Consideration of petitions presented (*continued*)

Petitions relating to Togoland under British administration and Togoland under French administration (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81 (*continued*).

On the invitation of the President, Mr. Sylvanus E. Olympio, representative of the All Ewe Conference, took his place at the Council table.

The PRESIDENT: At the adjournment yesterday afternoon we were asking Mr. Olympio various questions with regard to Togoland, particularly with respect to the petitions under consideration.

Before entering upon the second stage of our examination, I should like to ask whether there are any Council representatives here who would like to ask further questions of Mr. Olympio.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I have listened with great interest to the statement of Mr. Olympio, the representative of the Ewe people. I take this opportunity to welcome him and to express the hope that his stay in this hospitable country will be a pleasant one. I trust he will take back to his compatriots the conviction that the Trusteeship Council has paid due attention to all he had to say and that it will ever be ready to listen to just petitions or claims which come within the scope of the Trusteeship Agreements, the rules of the Council and the provisions of the United Nations Charter.

I wish to thank the President for giving us an opportunity to ask Mr. Olympio questions at this meeting, thus enabling us to form a real opinion of the situation in the Ewe territory. With the permission of the President, I shall now ask the following questions.

First, one of the points most emphasized in the various petitions is the question of the education of the Ewe people under the British and French Trusteeship Agreements. In document T/PET.6/4—T/PET.7/5, it is stated that no modern secondary school has been built in Eweland. I wonder, and at the same time I should like to ask Mr. Olympio, whether, if all the Ewe people were under a single administration, either French or English, as they wish to be, this want would be remedied. Does the Ewe people feel that, if there was a single British or French administration, such

DOUZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 9 décembre 1947, à 14 heures 30.

Président : M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

34. Examen des pétitions présentées (*suite*)

Pétitions relatives au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81) (*suite*).

Sur l'invitation du Président, M. Sylvanus E. Olympio, représentant de la Conférence des Éhoués, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Au moment où la séance a été levée hier après-midi, nous posions à M. Olympio des questions sur le Togo, au sujet notamment de pétitions que nous examinons.

Avant d'aborder la deuxième phase de notre examen, je voudrais demander s'il est des membres du Conseil qui aimeraient poser d'autres questions à M. Olympio.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : C'est avec un profond intérêt que j'ai écouté l'exposé du représentant des populations éhouées, M. Olympio, à qui je souhaite la bienvenue en espérant qu'il fera un séjour agréable dans ce pays hospitalier. J'espère aussi qu'il fera savoir à ses compatriotes que le Conseil de tutelle a entendu toutes ses explications avec l'intérêt qu'elles méritent et que le Conseil sera toujours disposé à prêter attention à toutes les pétitions, à toutes les aspirations justifiées qui rentrent dans le cadre des accords de tutelle, du règlement intérieur du Conseil et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Je remercie le Président de nous avoir donné l'occasion de poser quelques questions à M. Olympio au cours de cette séance, nous permettant ainsi de nous faire une idée complète de la situation dans le territoire des Éhoués. Avec la permission du Président, je vais poser à M. Olympio les questions suivantes.

Premièrement, un des points qui ressortent le plus vivement des différentes pétitions est celui de l'instruction du peuple éhoué dans le cadre des Accords de tutelle anglais et français. La pétition qui constitue le document T/PET.6/4—T/PET.7/5 déclare qu'il n'existe aucune école secondaire dans le territoire des Éhoués. Je me demande, et je le demande en même temps à M. Olympio, si cette omission serait réparée par la réunion de toutes les populations éhouées sous une administration commune comme elles le désirent, qu'elle soit française ou anglaise. Le

schools would be built and the other matters mentioned in this connexion would be rectified ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): When I mentioned yesterday that there is no secondary school in Eweland, I was referring particularly to the assertion made by the Administering Powers that substantial progress has been achieved in Eweland in spite of the division of the country. I was not referring to that fact to show that if unification is achieved, it would be easier to have a secondary school.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): My second question concerns the memorandum the Administering Authorities have submitted to the Trusteeship Council, document T/58, in which they state that the Ewe tribes include roughly 800,000 persons. Does Mr. Olympio accept this figure.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I have given the population as one million, a figure which I took from old German records, and I think the same figure has been given by Professor Westerman. The 800,000 is the figure given by the Administering Authorities.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): Could Mr. Olympio tell me the approximate number of tribes under the Trusteeship System in French and British Togoland that do not belong to the Ewe people ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): There would be approximately fifteen other tribes in the whole of British and French Togoland.

The PRESIDENT: Would you venture to say how many people there are ? Has any census been taken ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): Yes, a census has been taken. I estimate that the total population of races who are not Ewe amounts to approximately 600,000 people; that includes all other races living either within the Ewe area or outside the Ewe area.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Perhaps the representatives of the Administering Powers might give the total population of Togoland under French administration and Togoland under British administration, and then we would have the correct figures.

The PRESIDENT: They will be answering questions shortly. Does the representative of Costa Rica have any other questions ?

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): At the Conference of 9 June 1946, to which Mr. Olympio referred yesterday, three bodies were set up: the Central Committee, the

peuple éhoué croit-il que dans ce cas les Britanniques ou les Français qui exerceraient l'administration unique construiraient les écoles en question et résoudraient les autres problèmes qui se posent à ce sujet ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Lorsque j'ai indiqué hier qu'il n'existait pas d'école secondaire en territoire éhoué, je pensais surtout à l'affirmation des Autorités chargées de l'administration selon laquelle un progrès considérable avait été réalisé en pays éhoué malgré le partage du pays. Je ne signalais pas ce fait pour dire que si l'unification avait lieu, il serait plus facile d'ouvrir une école secondaire.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Ma deuxième question est relative au mémorandum que les Autorités chargées de l'administration ont présenté au Conseil de tutelle et qui constitue le document T/58, où elles déclarent que les tribus éhouées se composent d'environ 800.000 personnes. Admettez-vous ce chiffre, M. Olympio ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): J'ai dit que le chiffre de la population était d'un million; j'ai trouvé ce chiffre dans d'anciennes archives allemandes, et je crois que le professeur Westerman le donne également. Le chiffre de 800.000 est celui qu'ont donné les Autorités chargées de l'administration.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): M. Olympio peut-il me faire connaître le nombre approximatif des tribus qui n'appartiennent pas aux populations éhouées et qui se trouvent placées sous le régime de tutelle au Togo français et au Togo britannique ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Il y aurait environ une quinzaine d'autres tribus dans l'ensemble du Togo britannique et du Togo français.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pourriez-vous dire combien elles comptent d'âmes ? Y a-t-il eu un recensement ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Oui, il y a eu un recensement. J'estime que le nombre total des habitants appartenant à d'autres races que les Éhoués s'élève à 600.000 environ; ce chiffre comprend les habitants de toutes les autres races vivant à l'intérieur ou à l'extérieur de la région habitée par le peuple éhoué.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Les représentants des Autorités chargées de l'administration pourraient peut-être nous donner le chiffre total de la population du Togo sous administration française et du Togo sous administration britannique. Nous aurions ainsi les chiffres exacts.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ils vont bientôt répondre aux questions qui leur seront posées. Le représentant de Costa-Rica a-t-il d'autres questions à poser ?

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): A la conférence qui s'est tenue le 9 juin 1946 et dont M. Olympio a fait mention hier, trois commissions se sont constituées, la com-

Working Committee and the Central Fund. Would Mr. Olympio tell me whether those bodies are still working or whether they operated only during that Conference ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : No, those committees continue to function.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*) : Were those who attended that Conference in June 1946 really representative of all the Ewe peoples or only of part of them ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : There were representatives for the Ewes from all territories—that is, French Togoland, British Togoland and the Gold Coast Colony. There were representatives from the three zones.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*) : In the memorandum submitted by the Administering Authorities, to which I have referred, the Administering Powers and in particular France, state that the so-called Council of Notables is no longer an active organ of the political structure of the Trust Territory. Does Mr. Olympio accept that statement ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) ; It is true that according to an ordinance published in January 1946, the Council of Notables has been abolished, to be replaced by District Councils known as *conseils de circonscription*. But these *conseils de circonscription* have never come into existence, although the ordinance was published, with the result that the Council of Notables, in effect, continues to function in Togoland.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*) : In all their petitions, the Ewe people complain that the Administering Powers have not done enough for their cultural, political and economic advancement. In view of this much repeated statement, can you tell us why, in the petition contained in document T/PET.7/7, Mr. Augustino de Souza, who appears to be one of the most distinguished and important Ewe representatives, states in the penultimate paragraph of the letter to the French Minister for the Colonies : "I am sure that France, whose constant care is for the well-being of those under her administration. . .", etc. ? A statement of this kind seems inexplicable in view of the fact that the Ewe leaders raise complaints of all kinds. Could Mr. Olympio give me some explanation of Mr. Souza's attitude ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : Mr. Augustino de Souza has made a statement which is quite correct. The French Government is supposed to be looking after the well-being of all people, and I sincerely believe that it is disposed to do so in all matters. It is only where certain things are not right, according to our conception, that we feel that it is our duty to bring them to the notice of the French Government.

mission centrale, la commission de travail et la commission du fonds central. M. Olympio pourrait-il nous dire si ces commissions fonctionnent encore ou si elles n'ont fonctionné que pendant la conférence en question ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Non, ces commissions fonctionnent toujours.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Les délégués qui ont participé à cette conférence de juin 1946 représentaient-ils vraiment toutes les populations éhouées ou seulement une partie d'entre elles ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Il y avait à cette conférence des représentants des Éhoués de tous les territoires, c'est-à-dire du Togo français, du Togo britannique et de la colonie de la Côte de l'Or. Il y avait des représentants des trois zones.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Dans le mémorandum présenté par les Puissances administrantes, mémorandum dont je viens de parler, ces Puissances, et tout particulièrement le Gouvernement français, déclarent que le Conseil des notables n'est plus à l'heure actuelle un organe actif de la structure politique du Territoire sous tutelle. M. Olympio accepte-t-il cette affirmation ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Il est exact qu'aux termes d'une ordonnance publiée en janvier 1946, le Conseil des notables a été supprimé et remplacé par des conseils de districts, connus sous le nom de conseils de circonscription. Mais ces conseils de circonscription n'ont jamais vu le jour malgré la publication de l'ordonnance, de telle sorte qu'en fait le Conseil des notables subsiste au Togo.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Le peuple éhoué se plaint dans toutes ses pétitions que les Puissances administrantes n'aient pas fait davantage pour le développement culturel, politique et économique. Étant donné cette déclaration si souvent répétée, pourrait-on savoir pourquoi, dans la pétition qui constitue le document T/PET.7/7, M. Augustino de Souza, qui semble être un des représentants les plus notoires et les plus importants des Éhoués, emploie, dans l'avant-dernier alinéa de sa lettre au Ministre français des Colonies, ces paroles que je cite : « Je suis persuadé que la France, dont le souci constant porte sur le bien-être de ses administrés... » etc. ? Une affirmation semblable semble inexplicable alors que les notables des pays éhoués se plaignent sur tous les tons. M. Olympio pourrait-il nous donner quelque explication sur cette attitude de M. de Souza ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : La déclaration de M. Augustino de Souza est parfaitement exacte. Le Gouvernement français est censé veiller au bien-être de toute la population et je crois sincèrement qu'il est disposé à le faire dans tous les domaines. Ce n'est que lorsque, dans certains cas, on ne fait pas ce que, selon nous, on devrait faire, que nous considérons qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement français sur ces cas.

I do not think that the statement made by Mr. Augustino de Souza is in any way contrary to the declaration which I am making, because he did not mention in his letter that everything which has been done in Togoland was the best in the world.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): In document T/PET.6/5—T/PET.7/6, it is stated that the port of Lome is the capital of French Eweland and at the same time that Accra, which is the capital of the Gold Coast, has no harbour. It is indicated that, on account of the division of the territory, full use cannot be made of Lome, as the frontier barriers prevent an active flow of traffic in this area. Could Mr. Olympio tell me whether the same is true of other towns or ports or whether this is the only such case in French and British Togoland?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): The only port which there is in the Ewe country of any importance is Lome, the capital of French Togoland. There is also Keta, but it is not a good port. Lome is the really good port; it has a wharf and facilities for import and export trade.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): In document T/PET.6/3—T/PET.7/4, in the convention signed at the All Ewe Conference of June 1946, it is stated that British and French Togoland are "League of Nations mandates and are not . . . colonies." It would appear that the Ewe people attach great importance to this difference, which is also stressed in other petitions. I should like to recall that Article 77 of the United Nations Charter states, with reference to territories to be placed under the Trusteeship System, that the System shall apply in the first place to "territories now held under mandate". It was on that understanding that the Agreements were drawn up; proof of this is to be found in the preamble to the Agreements signed with the United Kingdom and France. The first line of the Agreement with the United Kingdom, which it is easy to consult, reads: "Whereas the Territory known as Togoland under British mandate . . ."

That being so, I wonder wherein the difficulty lies. Are the Administering Authorities continuing to treat the territories like colonies? Are they, in your opinion, failing to conform to the Agreements signed with the United Nations? It would be very interesting to know what difference you make between a mandated territory and a colony, to understand its implications and to judge whether the Trusteeship Agreements are really being carried out.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): With due respect to the Council, I must say that I am not a lawyer, and I do not really understand the legal position of a Trust Territory as compared with a colonial territory. All I do know is that Trust Territories are not only under a colonial Power, but are also under another body which is controlled by the United Nations.

Je ne pense pas que la déclaration de M. Augustino de Souza soit en quoi que ce soit contraire à celle que je fais moi-même; il n'a pas dit dans sa lettre que tout ce qui avait été fait au Togo était pour le mieux dans le meilleur des mondes.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Le document T/PET.6/5—T/PET.7/6 dit que le port de Lomé est la capitale du territoire éhoué sous administration française et aussi que Accra, qui est la capitale de la Côte de l'Or, n'a pas de port. On fait remarquer que, par suite du partage, le port de Lomé ne tire pas de cette situation le profit qu'il devrait parce que les frontières font obstacle à un commerce actif dans cette région. M. Olympio pourrait-il me dire s'il existe d'autres villes ou d'autres ports qui se trouvent dans les mêmes conditions ou si c'est le seul cas qui se présente au Togo français et au Togo britannique?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Le seul port de quelque importance en pays éhoué est Lomé, capitale du Togo français. Il y a aussi Kéta, mais ce n'est pas un bon port. Lomé est vraiment le seul; il possède un quai et des installations permettant les importations et les exportations.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Au document T/PET.6/3—T/PET.7/4, dans la convention signée à la Conférence des Éhoués en juin 1946, il est dit que le Togo britannique et le Togo français sont « placés sous mandat de la Société des Nations, et non pas des colonies ». Il semble que le peuple éhoué attache beaucoup d'importance à cette différence, que soulignent d'autres pétitions. Je voudrais rappeler que l'Article 77 de la Charte des Nations Unies, parlant des territoires qui doivent être placés sous le régime de tutelle, déclare que, tout d'abord, y seront placés « les territoires actuellement sous mandat ». C'est sur cette base que les accords de tutelle ont été conclus; on en trouve la preuve dans le préambule des deux Accords de tutelle signés par le Royaume-Uni et par la France; il est dit expressément à la première ligne de l'Accord de tutelle signé par le Royaume-Uni : « Attendu que le territoire connu sous le nom de Togo sous mandat britannique... »

Cela étant, je me demande où réside la difficulté. Est-ce que les Puissances administrantes continuent de traiter ces pays comme des colonies? Êtes-vous d'avis qu'elles n'exécutent pas les Accords signés avec les Nations Unies? Il serait très intéressant de connaître la différence que vous faites entre mandat et colonie, de voir ce qui en découle, et si les Accords de tutelle sont bien observés.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Avec tout le respect que je dois au Conseil, je dois dire que je ne suis pas juriste et que je ne saisis vraiment pas la différence entre la position juridique d'un Territoire sous tutelle et celle d'un territoire colonial. Ce que je sais bien, c'est que les Territoires sous tutelle ne sont pas seulement soumis à une puissance coloniale, mais qu'ils dépendent également d'un autre organisme soumis à l'autorité des Nations Unies.

So far as we are concerned, we know that British Togoland and French Togoland are controlled not only by the Administering Powers, but also by another body which is part of the United Nations.

As to whether the Administering Powers carry out all the obligations which they have contracted *vis-à-vis* the Trusteeship Council, I do not think I am in a position to say, except that I can mention certain facts and the Council may determine whether they are in conformity with the terms of the Agreement or not.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): One last question; in their joint memorandum, the Administering Powers state that within the boundaries of the lands occupied by the Ewe people there are also other tribes such as the Guangs, Nyangbos, Yorubas, etc. Could Mr. Olympio tell me whether the majority of these tribes, or only a few of them, speak the language of the Ewe people?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): The tribes which are mentioned as living within the Ewe area all speak Ewe. I wish to make that point clear, and I am very happy indeed that the representative of Costa Rica has given me this opportunity to clarify it. All the tribes—small tribes, migrant groups—speak the Ewe language, to such an extent that some of them hardly speak any other language but the Ewe language today. Apart from that, there are other tribes in the north which ethnologically have nothing to do with the Ewe tribe, and they speak only their own language. Some of them do speak our language, but that is not general.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): That is all. I thank you very much and I also thank Mr. Olympio for his answers to my questions.

Mr. FORSYTH (Australia): I should like to ask Mr. Olympio two questions on education. I think he said yesterday that there was no secondary school in the Territory to which Ewe children could go. Is primary education available to all Ewe children?

My second question is: would secondary education be available to those who could benefit by it in a neighbouring British or French territory?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I would not say that primary education is available to all the children of the Ewe country, because there are not enough schools.

In reply to the second question, there is no secondary school, as I have stated. There are secondary schools in the Gold Coast proper, but not in the Ewe country; and also, on the French side, there are secondary schools at Dakar, but not at Dahomey

Mr. FORSYTH (Australia): Mr. Olympio, I think, observed yesterday that the proposal contained in the document laid before the Council by the United Kingdom and French representatives

En ce qui nous concerne, nous savons que le Togo britannique et le Togo français ne dépendent pas seulement des Autorités chargées de l'administration, mais aussi d'un autre organisme qui est un organe des Nations Unies.

Quant à dire si les Autorités chargées de l'administration s'acquittent de toutes les obligations qu'elles ont contractées vis-à-vis du Conseil de tutelle, je ne crois pas être en mesure de le faire; je ne puis que signaler certains faits, et le Conseil pourra déterminer s'ils sont ou non conformes aux dispositions de l'Accord.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Une dernière question. Les Puissances administrantes disent dans le mémorandum que, dans les limites du territoire qui constitue l'habitat du peuple éhoué, se trouvent également d'autres tribus, telles que les Gouan, les Nyangbos, les Yorubas, etc... M. Olympio pourrait-il nous dire si la plus grande partie de ces tribus parlent le dialecte éhoué, ou si quelques-unes seulement d'entre elles sont dans ce cas?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Les tribus indiquées comme vivant en territoire éhoué parlent toutes la langue éhouée. Je tiens à bien préciser ce point et je suis vraiment très heureux que le représentant de Costa-Rica m'ait donné l'occasion de le faire. Toutes les tribus, petites tribus, groupes nomades, parlent la langue éhouée, au point que certaines d'entre elles ne parlent guère d'autre langue actuellement. D'autre part, il existe au nord d'autres tribus qui, du point de vue ethnologique, n'ont rien de commun avec les tribus éhouées et qui ne parlent que leur propre langue. Certaines d'entre elles parlent la nôtre, mais tel n'est pas le cas en général.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): C'est tout. Je vous remercie et je remercie également M. Olympio de ses réponses aux questions que je lui ai posées.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser à M. Olympio deux questions relatives à l'enseignement. Il a déclaré hier, je crois, qu'il n'y a pas dans le territoire d'école secondaire que les enfants éhoués puissent fréquenter. Tous les enfants éhoués peuvent-ils bénéficier de l'enseignement primaire?

Et voici ma seconde question: ceux qui voudraient profiter d'un enseignement secondaire, pourraient-ils le recevoir dans un territoire voisin, britannique ou français?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): On ne peut pas dire que tous les enfants du pays éhoué puissent bénéficier de l'enseignement primaire, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'écoles.

Quant au second point, il n'y a pas d'école secondaire, ainsi que je l'ai indiqué. Il n'existe d'écoles secondaires que sur le territoire de la Côte de l'Or proprement dit, mais non en pays éhoué. Du côté français, on trouve également des écoles secondaires à Dakar, mais pas au Dahomey.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): M. Olympio faisait, je crois, observer hier que la proposition formulée dans le document présenté au Conseil par les représentants du Royaume-

[*document T/58*] was totally inadequate, or something to that effect. I believe that proposal provides for a standing body for co-operation between the two Administering Authorities in regard to the Ewe people. I think he also said yesterday that health services could be satisfactorily arranged under some such arrangement for co-operation between the two Administrations.

I should like to ask this question. Is it not conceivable that most, if not all, of the practical difficulties and disadvantages arising out of the division of the Ewe people between French and British territory could be progressively removed by means of some standing body, the purpose of which would be to arrange co-operation with a view to greater uniformity ?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference) : I doubt very much that the arrangement proposed by the Administering Authorities would, in effect, give us a real solution of our problems. I shall give an instance. The boundary between the two areas runs through certain groups of our people. According to our institutions, the Ewe people are composed of groups or divisions, at the head of which there are Chiefs. The boundary runs right across some of these groups, with the result that, if one group owes allegiance to a Paramount Chief who may be in the British zone or the French zone, its members who live in the other zone are not now allowed to have any contact with their Paramount Chief. A person in the French area cannot take up a case with a Paramount Chief in the British zone, because that would be against all the laws and regulations. Therefore, whatever arrangements they may make, unless there is a unification of a political order, that question can never be solved.

I also spoke yesterday about currency regulations. In the proposal which was made by the Administering Authorities, they made a special reservation that all they are doing should not affect the control of exchange. For instance, if I am living in the French area and my people are living in the British area, I cannot send them money, even for maintenance, because I have nothing but francs. It is not permitted to have francs converted into sterling to be sent to the other side, and *vice versa*.

There are other matters. I think one of the biggest problems for which a solution does not seem to have been found so far is the following. The Trust Territories are to be brought to self-government. If we are to be brought to self-government, we must begin to think of elaborating a constitution. Would this constitution be drawn up, on the one side, by the Ewes in conjunction with the French, with different outlooks and different ways of doing things, and would the Ewes living on the British side then draw up another constitution, even though there may be collaboration between the two Governments ? I do not think that we as inhabitants can effectively

Uni et de la France [*document T/58*], était absolument inadéquate ou quelque chose d'analogue. Il me semble que la proposition prévoit un organisme permanent qui assurerait la collaboration des deux Autorités chargées de l'administration pour toutes les affaires intéressant le peuple éhoué. Il a également déclaré hier, je crois, que les services sanitaires pourraient fonctionner de façon satisfaisante si un accord de cet ordre était conclu en vue de la collaboration des deux Administrations.

J'aimerais lui poser la question que voici : ne peut-on pas concevoir que la plupart, sinon la totalité des difficultés et des inconvénients d'ordre pratique nés du partage du peuple éhoué entre l'Administration française et l'Administration britannique pourraient être progressivement éliminés grâce à un organisme permanent, dont la tâche serait d'organiser la collaboration pour atteindre une plus grande uniformité ?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*) : Je doute fort que le système proposé par les Autorités chargées de l'administration apporte une solution véritable à nos difficultés. Je vais donner un exemple. La frontière qui sépare les deux zones partage en deux certains groupes de notre peuple. D'après nos institutions, le peuple éhoué se compose de groupes ou de divisions à la tête desquels se trouvent des chefs. La frontière traverse le territoire habité par certains de ces groupes, de sorte que, si l'un d'eux doit fidélité et obéissance à un chef suprême, qui peut résider dans la zone britannique ou dans la zone française, les membres du groupe qui vivent dans l'autre zone ne peuvent, à l'heure actuelle, avoir aucun contact avec leur chef suprême. Si l'on se trouve dans la zone française, on ne peut discuter une affaire avec un chef suprême se trouvant en zone britannique, car cela serait contraire à toutes les lois et à tous les règlements. Par conséquent, quelles que soient les dispositions que l'on prenne, s'il n'y a pas une unification de caractère politique, cette question ne pourra jamais être résolue.

J'ai également évoqué hier les règlements monétaires. Les Autorités chargées de l'administration ont introduit dans leur proposition une réserve particulière en vertu de laquelle toutes les mesures envisagées ne sauraient porter atteinte au contrôle des changes. Par exemple, si j'habite en zone française et si ma famille habite en zone britannique, je ne puis lui envoyer de l'argent, même pour sa subsistance, parce que je n'ai que des francs. Il est interdit de changer des francs en livres sterling pour les envoyer de l'autre côté de la frontière et inversement.

Il existe d'autres problèmes. Je crois que l'un des plus importants, et pour lequel il ne semble pas qu'une solution ait été trouvée jusqu'ici, est le suivant. Il faut rendre les Territoires sous tutelle capables de s'administrer eux-mêmes. Si nous devons parvenir à l'autonomie, nous devons commencer à envisager l'élaboration d'une constitution. Cette constitution sera-t-elle rédigée d'un côté de la frontière par les Éhoués de concert avec les Français, selon des conceptions et des méthodes propres, tandis que les Éhoués vivant dans la zone britannique rédigeraient une autre constitution, bien qu'il puisse y avoir collaboration entre les deux gouvernements ? Je

draw up a constitution which will serve as a basis for our future self-government unless we have one Administering Power, in consultation with which the constitution can be drawn up.

I may be allowed to mention in this respect that the Ewe people in the British zone and in the French zone are not permitted to come together to discuss their affairs. I think the Council already has before it a document [*document T/PET.7/7*] in which it is stated that a meeting between the Ewes living in the French zone and those living in the British zone has been banned.

The PRESIDENT: Are there any other questions?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should like to explore a little further, solely for the purpose of clarifying my mind, some of the suggestions that were left for us yesterday by Mr. Olympio in the course of his very admirable *exposé*. Mr. Olympio called attention to the fact that the Ewe people are divided under three separate administrations, two being the respective areas of British and French Togoland and the third the Gold Coast, and the natural desire was that they should be brought under one administration. His suggested method to achieve that object, as I understood it, was a plebiscite. This Council is concerned in a recommendatory and a supervisory way solely with the Trust Territories, and it has no concern whatsoever with the British colony of the Gold Coast.

I should like to ask Mr. Olympio whether, if the Council were persuaded that a plebiscite would be a good thing, and it could relate only to the two Trust Territories, that fact would have any bearing on his suggestion?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I have not lost sight of the fact that a part of our country is a British colony. In fact, I have said so in my *exposé*. I am expressing here the deep feelings of my people. We have had such good relations with the United Kingdom Government for a number of years, and I must say that the British Government has also taken such a keen interest in all people living on its side, that we thought it might be persuaded, in this particular case, to make a gesture to bring us all under one administration.

However, I fully realize that the Trusteeship Council is to deal only with the two zones of Togoland, that is, the Ewes living in the British zone and the Ewes living in the French zone. If those two zones could be brought together, I think we would be well on the way towards complete unification.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): This is not the first occasion upon which the matter of consultation with Africans has been brought before the United Nations. We actually had such a consultation in connexion with the inhabitants of South-West Africa, and the General Assembly saw fit to decide, rightly or wrongly, that the

ne pense pas que nous, les habitants du pays, puissions rédiger avec succès une constitution sur laquelle se fonde notre futur gouvernement autonome, si nous n'avons pas une seule Puissance chargée de l'administration que nous puissions consulter pour rédiger la constitution.

Qu'on me permette d'indiquer, à ce propos, que les populations éhouées de la zone britannique et de la zone française ne sont pas autorisées à se réunir pour discuter leurs affaires. Le Conseil, je crois, a déjà sous les yeux un document [*document* T/PET.7/7] dans lequel il est dit qu'une réunion, qui devait avoir lieu entre Éhoués vivant dans la zone française et Éhoués vivant dans la zone britannique, a été interdite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres questions?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais examiner plus à fond, dans le seul but d'y voir plus clair, quelques-unes des suggestions que M. Olympio nous a présentées hier dans son admirable exposé. M. Olympio a attiré notre attention sur le fait que les Éhoués sont répartis sous trois administrations distinctes, deux d'entre elles étant celles des zones du Togo britannique et du Togo français, la troisième étant celle de la Côte de l'Or, et il a dit qu'il était naturel qu'ils aspirent à être réunis sous une seule administration. La méthode qu'il a proposée pour atteindre cette fin consisterait, si je l'ai bien compris, à recourir à un plébiscite. Le Conseil de tutelle n'est habilité qu'à présenter des recommandations relatives aux Territoires sous tutelle et à exercer une surveillance à leur égard; il n'a aucune compétence en ce qui concerne la colonie britannique de la Côte de l'Or.

Je désirerais demander à M. Olympio si sa proposition se trouverait modifiée dans le cas où le Conseil jugerait qu'un plébiscite serait opportun, mais que ce plébiscite ne pourrait avoir lieu que dans les deux Territoires sous tutelle.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas perdu de vue le fait qu'une partie de notre pays est colonie britannique. D'ailleurs, je l'ai indiqué dans mon exposé. Mais j'exprime ici les sentiments profonds de mon peuple. Nous avons vécu, pendant bien des années, en si bons termes avec le Gouvernement du Royaume-Uni et, je dois le dire, le Gouvernement britannique a montré un si vif intérêt envers les populations sous son administration, que nous avons pensé pouvoir l'amener à faire un geste, dans ce cas particulier, pour nous réunir tous sous une seule administration.

Je sais parfaitement, cependant, que le Conseil de tutelle ne peut s'occuper que des deux zones du Togo, c'est-à-dire des Éhoués vivant en zone britannique et des Éhoués vivant en zone française. S'il était possible de les réunir, nous serions, je crois, bien engagés dans la voie d'une unification complète.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas la première fois que l'idée de consulter les populations africaines est exprimée devant les Nations Unies. Nous avons, en fait, envisagé une consultation de ce genre à propos des habitants du Sud-Ouest Africain et l'Assemblée générale a jugé bon de décider,

inhabitants of South-West Africa were so backward that they really were not able to express their views as to what should happen to them.[1] Is there any such risk with regard to the Ewe people? We cannot judge all the Ewe people by the distinguished representative here this afternoon.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I think we can answer that. The French Government has already accepted the fact that we are sufficiently advanced to elect a deputy. Therefore, I think we can also express our opinion in that regard.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): May I ask how such a plebiscite, if finally approved, would be carried out? Who would hold it and who would vote? Would it be adult suffrage, or would it be males only, or females, or would it be by consultation with the Paramount Chiefs?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I think it would be better to make it universal suffrage, that is, for everyone over twenty-one years of age.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have only one other question. I understood from Mr. Olympio that the Ewe people were considerably the larger portion of the population of the British and French Trust Territories combined. I notice in part III of the document [*document T/58*] that has been laid before us by the Administering Authorities, the following statement: "This tribe" —the Ewes—"occupies only a part of French and British Togoland, the rest of which (about 32,000 square miles) is occupied by other tribes, some of which are numerically equal to the Ewe tribe." I wonder if Mr. Olympio accepts that statement and if not, could he explain it?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): That statement is incorrect.

The PRESIDENT: Are there any other members who would like to ask questions?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): In view of the fact that the final objective of trusteeship is self-government, I should like to ask Mr. Olympio a question connected with the matter under discussion. Would there be any difference in the procedure designed to lead the Ewe people towards this objective if the present territorial division were maintained? In other words, what are the factors in the present situation which hamper political development designed to lead the Ewe people, considered as an entity, towards self-government? Perhaps Mr. Olympio could answer this question in terms of the problems raised by the policies of adaptation and

[1] See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, No. 65 (I).

à tort ou à raison, que les habitants du Sud-Ouest Africain étaient si arriérés qu'ils n'étaient vraiment pas en mesure de donner leur avis sur le sort qui leur conviendrait[1]. Existe-t-il un tel risque avec le peuple éhoué? Nous ne saurions juger tout le peuple éhoué d'après le distingué représentant qui siège parmi nous cet après-midi.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous pouvons répondre à cela. Le Gouvernement français a déjà admis que nous étions suffisamment évolués pour élire un député. Je crois donc que nous pouvons également faire connaître notre opinion sur le sort qui nous conviendrait.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander comment il serait procédé à un tel plébiscite, s'il était en définitive accepté? Qui l'organiserait et qui voterait? Le droit de suffrage serait-il accordé à tous les adultes, ou aux hommes seulement, ou aux femmes également? Ou bien consulterait-on seulement les chefs suprêmes?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Il vaudrait mieux, je crois, établir le suffrage universel, c'est-à-dire donner le droit de vote à tout individu âgé de plus de vingt et un ans.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai plus qu'une question à poser. J'ai cru comprendre que, selon M. Olympio, les Éhoués constituent de loin la plus grande partie de la population qui vit sur l'ensemble des Territoires sous tutelle britannique et français. Je relève au chapitre III du document [*document T/58*] que nous ont présenté les Autorités chargées de l'administration, l'affirmation suivante: « Cette tribu » — les Éhoués — « n'occupe qu'une partie du Togo britannique et du Togo français; le reste du territoire (environ 32.000 milles carrés) est habité par d'autres tribus dont certaines sont égales en nombre à celle des Éhoués ». Je voudrais savoir si M. Olympio admet l'exactitude de cette affirmation; sinon, pourrait-il l'expliquer?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Cette affirmation est inexacte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres membres du Conseil qui veuillent poser des questions?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Étant donné que le but suprême du système de tutelle est l'autonomie, je voudrais poser une question à M. Olympio à propos du cas particulier qui nous occupe. Y aurait-il une différence dans l'acheminement du peuple éhoué vers ce but, si l'on maintenait la division territoriale actuelle? En d'autres termes, quels sont les facteurs qui, dans la situation actuelle, s'opposent à un développement politique qui puisse conduire à l'autonomie le peuple éhoué considéré dans son ensemble? En même temps qu'à cette question, M. Olympio pourrait peut-être aussi répondre à celle qui se pose à propos de la politique d'adap-

[1] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session* N° 65 (I).

assimilation, as the British and French policies, respectively, have been called on several occasions.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): As I said, the colonial policies of the United Kingdom and French Governments are diametrically opposed. It is well known that until quite recently French colonial policy was based on the fact that no colonial territory would ever attain self-government, let alone independence. Accordingly, although I dare say that this position has now been changed to a certain extent and that we can attain self-government, we still cannot attain independence. Therefore, as our territory is supposed to be run as an integral part of the empires of the two Powers concerned, I fear that the political education on the French side would not facilitate self-government if it is conducted as an integral part of the French colonial policy.

On the British side, I understand from what I have read that the United Kingdom Government does favour self-government. There, again, a type of education would be taught leading in one direction, while another type of education in the territory administered by France would lead in another direction. The most important consideration in this matter is that these two types of education would not permit the whole Ewe tribe eventually to elaborate a constitution for itself in conjunction with the two Administering Powers.

The PRESIDENT: As there are no further questions to be asked of Mr. Olympio at this time, we shall pass from our examination under rule 80 to the second stage of our examination under rule 92, which reads:

"In the examination of all petitions the Administering Authority concerned shall be entitled to designate and to have present a special representative who should be well informed on the Territory involved."

Mr. GARREAU (France) *(translated from French)*: Governor Laurentie and Mr. Maillet, Colonial Administrator, are both at the disposal of the Trusteeship Council to answer any question which members of the Council would like to put to them.

On the invitation of the President, Mr. Laurentie and Mr. Maillet, special representatives of France, and Mr. Meade, special representative of the United Kingdom, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: We have already had our attention called to document T/58, which contains observations submitted by the Governments of France and the United Kingdom with regard to all these petitions under consideration. I ask the members to address such inquiries as they please to the special representatives of either or both of the Governments in order to gain further information concerning this problem.

tation et d'assimilation, comme on a respectivement appelé, à plusieurs reprises, la politique britannique et la politique française au Togo.

M. OLYMPIO (Conférence des Ewoués) *(traduit de l'anglais)*: Comme je l'ai déjà dit, la politique coloniale du Gouvernement du Royaume-Uni et celle du Gouvernement français sont diamétralement opposées. C'est un fait bien connu que jusqu'à une date tout à fait récente, la politique coloniale française partait du principe qu'aucun territoire colonial ne parviendrait jamais à l'autonomie, encore moins à l'indépendance. C'est pourquoi, bien que cette position ait sans doute été modifiée dans une certaine mesure et que nous puissions parvenir à l'autonomie, nous ne pouvons encore atteindre à l'indépendance. En conséquence, et puisque notre territoire est censé être gouverné comme partie intégrante des empires des deux Puissances intéressées, je crains que l'éducation politique que notre peuple recevra du côté français ne facilite pas l'autonomie, si elle doit être donnée selon l'esprit colonial français.

Du côté britannique, les textes que j'ai lus me conduisent à la conclusion que le Gouvernement du Royaume-Uni est favorable à l'autonomie. Là encore, le peuple éhoué recevrait une éducation politique qui l'orienterait dans une certaine direction, tandis que l'éducation politique donnée dans le territoire administré par la France l'orienterait dans une autre direction. La considération la plus importante en la matière est la suivante : ces deux modes d'éducation ne permettraient pas à l'ensemble de la tribu éhouée d'élaborer par la suite une constitution propre, en collaboration avec les deux Puissances chargées de l'administration.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Puisque personne n'a plus maintenant de questions à poser à M. Olympio, nous allons passer de l'examen des pétitions en application de l'article 80 du règlement intérieur, à la deuxième phase de notre examen prévue à l'article 92, qui stipule :

« Au cours de l'examen de toutes les pétitions, l'Autorité chargée de l'administration peut désigner et faire assister à la séance un représentant particulièrement au courant des affaires du Territoire dont il est question. »

M. GARREAU (France): Le Gouverneur Laurentie et M. Maillet, Administrateur des colonies, sont tous deux à la disposition du Conseil de tutelle pour répondre aux questions que les membres du Conseil voudront bien leur poser.

Sur l'invitation du Président, M. Laurentie et M. Maillet, représentants spéciaux de la France, ainsi que M. Meade, représentant spécial du Royaume-Uni, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: On a déjà attiré notre attention sur le document T/58 qui contient des observations présentées par les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni sur toutes les pétitions soumises à notre examen. J'invite les membres du Conseil à poser aux représentants spéciaux de l'un ou des deux Gouvernements toutes les questions qu'ils jugeront utiles et de nature à leur donner des renseignements plus complets sur cette affaire.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): One question seems to me extremely important and I should like to put it to the representatives of the two Administering Powers.

In the memorandum, it is stated that in consulting together with regard to the establishment of a conventional zone to remove the disabilities resulting from the customs frontier, the two Governments will take into consideration the necessity to ensure that the establishment of this zone will not prejudice the principle of exchange control between French and British territories in Africa.

Does that mean that the exchange control is to be strictly maintained in respect of all relations between the Natives on either side of the frontier, so that exchange restrictions would apply in the case, for example, of an inhabitant of the French section who has to pay a dowry to a family in the English section, just as they would for European commercial transactions ?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): I think I can reply immediately to the question just asked by Governor-General Ryckmans. I wonder, however, if it would not be more useful for the Council to hear first a sort of general commentary on the memorandum submitted jointly by the two Administering Powers, so that it would have some knowledge of the basic aspects of the whole matter. The fact is that the Administering Powers present you with another aspect of the matter, different perhaps from that with which Mr. Olympio acquainted you yesterday. The two statements should both contribute to a clarification of the Trusteeship Council's views.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): In answer to the question, I think I could say that it is our hope that the necessity for restrictions on exchange will disappear as soon as possible. There were no such restrictions until 1939. Our Governments feel that the retention of some restriction at the moment is a necessity. We hope it will disappear. We have made certain arrangements with the French Government to alleviate the inconveniences which families like those referred to by Mr. Olympio suffer. For instance, French parents who educate their children in British territory are allowed to send them sufficient funds to maintain them and to pay their school fees. That is permitted on the basis of a certificate, granted by the District Commissioner in British territory, to the effect that the children are really receiving instruction or that the dependant is really a dependant and is really in need of funds to maintain him or her. I think those facilities could be extended, but some system of control will be required until we return to a normal world.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to suggest that, first, Mr. Laurentie should be asked to do what he has himself just

M. RYCKMANS (Belgique) : Une question me paraît être extrêmement importante et je voudrais la poser aux représentants des deux Puissances administrantes.

Il est dit dans le mémorandum qu'au cours des consultations relatives à l'établissement d'une zone conventionnelle qui ferait disparaître les difficultés résultant de l'existence d'une frontière douanière, les deux Gouvernements tiendront compte de la nécessité de s'assurer que la création de cette zone ne portera aucune atteinte au principe même du système de contrôle des changes existant entre les territoires français et britanniques d'Afrique.

Entend-on par là que le contrôle des changes doit être rigoureusement maintenu en ce qui concerne toutes les relations frontalières des indigènes, de sorte que lorsqu'un habitant de la partie française, par exemple, doit payer une dette à une famille de la partie anglaise, les restrictions de change joueront comme s'il s'agissait de transactions commerciales européennes ?

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : Je pense pouvoir répondre immédiatement à la question que vient de poser le Gouverneur général Ryckmans, mais je me demande s'il n'aurait pas été plus utile pour le Conseil d'entendre d'abord une sorte de commentaire général du mémorandum conjoint présenté par les deux Puissances administrantes, ce qui permettrait au Conseil d'être préalablement éclairé sur la philosophie de toute cette affaire. Les Puissances administrantes, en effet, présentent devant vous une autre face de la question, différente peut-être de celle que M. Olympio a fait connaître hier, les deux exposés devant contribuer également à éclairer la religion du Conseil de tutelle.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : En réponse à cette question, je crois pouvoir dire que nous espérons vivement voir disparaître, à bref délai, la nécessité d'imposer des restrictions à la liberté des changes. Jusqu'en 1939, ces restrictions n'existaient pas. Nos Gouvernements estiment que le maintien de certaines d'entre elles s'impose pour le moment. Nous espérons qu'elles ne seront plus nécessaires. Nous avons conclu avec le Gouvernement français certains accords pour remédier aux difficultés que certaines familles, comme celles dont a parlé M. Olympio, éprouvent. Ainsi les parents français qui font élever leurs enfants en territoire britannique sont autorisés à leur envoyer des fonds suffisants pour leur entretien et le paiement de leurs droits de scolarité. Ces envois de fonds sont autorisés sur présentation d'un certificat délivré par le chef de district du territoire britannique, attestant que les enfants poursuivent effectivement leurs études en zone britannique ou que la personne à charge est effectivement à charge et a effectivement besoin d'argent pour subvenir à ses besoins. Je crois que l'on pourrait multiplier le nombre de ces accommodements, mais un certain contrôle devra subsister jusqu'à ce que le monde revienne à des conditions normales.

M. GARREAU (France) : Je voudrais suggérer de demander tout d'abord à M. Laurentie, comme il vient lui-même de le proposer, de faire un

proposed—that is, give us a general picture of the whole matter like that presented by Mr. Olympio. I think that after hearing this general statement on the question before us, the members of the Council would be in a much better position to ask specific questions, which would make it possible to give them information on each particular point. Is the President in agreement with this procedure ?

The PRESIDENT : I think it is appropriate, and would help us all. Might I then suggest that a general statement be made first by the representative of France, and after that by the representative of the United Kingdom, if he cares to make one ? Then we will proceed to the individual questions.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : Governor Laurentie will explain France's general position on the question.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*) : In the statement which I am about to make to the Trusteeship Council I shall be speaking for the Governments of both the United Kingdom and France. Mr. Meade, who is to follow me, will supply some additional explanations with regard to topography, ethnography and geography in general.

For my part, I shall take this opportunity to outline to you the general ideas which, in the opinion of our two Governments, are of primary importance in the consideration of this whole matter.

Having had the privilege of being present at the Trusteeship Council's first session, as well as at the beginning of this one, I know that in speaking to the Council I am speaking to representatives who are both conscientious and discerning. I might also say that the case which I have to plead is an easy one. It is easy because neither strain, nor animosity, nor deep-seated differences exist in the relations between the Ewes, or for that matter between the African people in general, and us—and, when I say "us", I mean the British and French Administrations. There is therefore no need for me to address the Trusteeship Council as an advocate, for the fact is that we are speaking here of friends. Mr. Olympio's statement has, moreover, clearly revealed the quality of the esteem which unites governors and governed, and so I do not think I shall have any difficulty in explaining the ideas which I should like to submit to you.

When, in the second half of the nineteenth century, the Europeans penetrated into West Africa, they found that the country was inhabited by various tribes. That is an extremely important point. Family, social and political life in Africa was subordinated to the idea and the existence of these tribes that lived together. Throughout the centuries of recorded or partially recorded history, it has happened that conquerors have succeeded in creating in Africa a more or less ephemeral empire ; but the framework of the tribe has always resisted such conquests. In a general way, it may be said that when, in accordance with the General Act of the Conference at Berlin [*1885*], the European colonizers divided up Africa amongst them-

exposé général de la question comme celui qui a été présenté par M. Olympio. Je crois, en effet, qu'après avoir entendu cet exposé d'ensemble sur la question qui nous occupe, les membres du Conseil pourraient, avec beaucoup plus de précision, poser des questions qui permettraient de leur donner des éclaircissements sur chaque point particulier. Cette procédure convient-elle au Président ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois qu'elle convient tout à fait et qu'elle nous rendrait service à tous. Permettez-moi donc de proposer que le représentant de la France fasse, tout d'abord, une déclaration d'ordre général et qu'ensuite le représentant du Royaume-Uni en fasse une, s'il le juge bon. Nous passerons, ensuite, aux questions particulières.

M. GARREAU (France) : Le Gouverneur Laurentie va faire un exposé d'ensemble au nom de la France.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : L'exposé que je vais avoir l'honneur de présenter au Conseil de tutelle sera fait à la fois au nom du Gouvernement du Royaume-Uni et du Gouvernement de la France. M. Meade, qui me succédera, vous apportera un certain nombre d'explications supplémentaires relatives à la topographie, à l'ethnographie et à la géographie en général.

Pour ma part, je me permettrai de vous exposer, en quelque sorte, les idées générales qui, de l'avis de nos deux Gouvernements, dominent l'examen de toute cette affaire.

M'adressant au Conseil de tutelle, je sais, ayant eu le privilège d'assister à la première session ainsi qu'au début de celle-ci, que je parle devant des représentants aussi consciencieux qu'avisés. Je pourrais également dire que l'affaire que j'ai à plaider est un dossier facile. Il est facile parce qu'entre les Éhoués comme entre les Africains, en général, et nous — quand je dis nous, j'entends l'Administration britannique et l'Administration française — il n'existe aucune raideur, aucune animosité, aucune difficulté profonde. Je n'ai, par conséquent, pas, quant à moi, à m'adresser au Conseil de tutelle comme avocat, car en réalité nous parlons ici d'amis. L'exposé de M. Olympio a, d'ailleurs, parfaitement montré la qualité de l'affection qui unissait Administrations et administrés et, ainsi, je n'aurai, je pense, aucun mal à mener à bonne fin l'exposé des quelques idées que je compte vous présenter.

Lorsque les Européens pénétrèrent en Afrique occidentale, c'est-à-dire au cours de la deuxième moitié du XIX^e^ siècle, ils trouvèrent le pays composé d'une juxtaposition de tribus. Ce point est extrêmement important. La vie familiale, sociale et politique de l'Afrique était subordonnée à la notion et à l'existence de ces tribus qui cohabitaient. Il a pu arriver, au cours des siècles historiques ou semi-historiques, que des conquérants aient réussi à se créer, à travers l'Afrique, un empire plus ou moins éphémère. Néanmoins, le cadre de la tribu a toujours résisté à de telles conquêtes. On peut dire, d'une façon générale, que les colonisateurs européens, en se partageant l'Afrique comme ils le firent par l'Acte général

selves, they were confronted with a tribal life in which the tribe was the only unit.

European penetration into West Africa proceeded from the coast. The result is a configuration which may perhaps today seem somewhat extraordinary, since the frontiers start at the coast and follow lines perpendicular to the coast and parallel to each other. Togoland, which was to fall to Germany, was thus bounded on the east and the west by lines perpendicular to the coast. In the west, the boundary line excluded part of the Ewe tribe.

Nevertheless, we must note that up to the 1914 war—and this point was not discussed in the statement that you heard yesterday—no question was raised with regard to this partition of the Ewe tribe between German Togoland, which contained the greater part of the tribe, and the British Gold Coast Colony. After the First World War, Togoland was, as you know, divided into two mandates: the British mandate in the west and the French mandate in the east.

I must point out at once one aspect of that division which was undeniably advantageous. As a result of the division, one half of Togoland, which until then had been only a very small unit in the vast area of West Africa, could enjoy all the various advantages that the Government of France had brought to French West Africa; while the other half enjoyed those of the British Gold Coast Colony. Thus, whatever else might be said, the two parts of Togoland were provided with the means of taking part in that wider general life which was opened to them in the British and French areas of West Africa.

As a matter of fact no objections were made or, to be more exact, no question was raised in connexion with the partition. Yesterday you heard mentioned a number of statements sent to the League of Nations on the subject of the partition of certain tribes, including the Ewe tribe, between the British and French zones of Togoland. The fact that there was a series of written statements — though there were not really very many of them—does not imply that partition had given rise to any difficulty whatsoever. In principle, it was perhaps a matter for regret that tribal unity had not been preserved in the delimitation of the frontier. In the territory itself, however, no open crisis was created by this frontier separating the two parts of the tribe.

The fact is that no such crisis arose because there was continuous traffic between the two zones of Togoland and because the frontier did not constitute a barrier. With regard to currency—I am answering here a question raised several times, and just now by Governor-General Ryckmans—French money used to circulate in British Togoland and British money in French Togoland. There was consequently no difficulty with regard to transactions.

The situation changed in June 1940. The Vichy Government thought it necessary to close the frontier, but this action was in fact much more theoretical than real, for the Authorities had no means of preventing the people of the two zones from crossing the frontier as they wished. All the

de la Conférence de Berlin [*1885*], se trouvèrent exactement devant une vie tribale où la seule unité était constituée par la tribu.

La pénétration européenne en Afrique occidentale se fit à partir de la côte. Il en est résulté une configuration qui peut paraître un peu extraordinaire aujourd'hui, les frontières partant de la côte et suivant des lignes perpendiculaires à cette côte et parallèles entre elles. Le Togo, qui devait échoir à l'Allemagne, fut ainsi délimité à l'Est et à l'Ouest par des perpendiculaires à la côte. Cette frontière, à l'Ouest, laissa à l'extérieur une partie de la tribu des Éhoués.

Néanmoins nous devons constater que, jusqu'à la guerre de 1914 — et l'exposé que vous avez entendu hier ne discute d'ailleurs pas ce point — aucune question n'a été soulevée quant à ce partage de la tribu des Éhoués entre le Togo allemand, à qui revint la plus grande partie, et la Côte de l'Or britannique. Comme vous le savez, après la première guerre mondiale, le Togo fut partagé en deux mandats : le mandat britannique à l'Ouest et le mandat français à l'Est.

Il importe de souligner immédiatement un caractère tout de même heureux de cette division. Par ce fait, le Togo qui, jusque-là, n'était qu'une très petite unité dans la vaste Afrique occidentale, participa pour moitié à l'ensemble des avantages de toute sorte que représentait le Gouvernement de la France sur l'Afrique-Occidentale Française et, pour une part, aux avantages qui dérivaient de l'organisation de la colonie britannique de la Côte de l'Or. De cette façon, une certaine facilité fut tout de même ouverte aux deux parties du Togo, leur permettant d'accéder à la vie générale plus large qui leur était offerte dans les régions britannique et française de l'Afrique occidentale.

A vrai dire, ce partage n'a donné lieu à aucune réclamation ou, plus exactement, n'a soulevé aucune question. Vous avez entendu hier l'énumération d'un certain nombre de déclarations qui furent envoyées à la Société des Nations au sujet du partage de quelques tribus et, notamment, de la tribu des Éhoués, entre les zones britannique et française du Togo. Cette succession de témoignages écrits qui, au surplus, ne sont pas très nombreux, n'implique pas l'existence d'une difficulté quelconque du fait de ce partage. On pouvait regretter, en théorie, que l'unité tribale n'ait pas été assurée par le tracé de la frontière. Néanmoins, sur le lieu même, il n'y avait pas de crise ouverte par cette frontière séparant les deux parties de la tribu.

En réalité, si cette crise n'existait pas, c'est parce que, entre les deux zones du Togo, il y avait des échanges constants et que la frontière ne constituait pas une barrière. Pour la monnaie, notamment — et je réponds ici à une question qui fut soulevée plusieurs fois et, tout récemment, par le Gouverneur général Ryckmans — la monnaie française circulait dans le Togo britannique et la monnaie britannique circulait dans le Togo français. Il n'y avait par conséquent aucune difficulté dans les transactions.

La situation changea au mois de juin 1940. Le Gouvernement de Vichy crut devoir fermer la frontière, fermeture beaucoup plus théorique que pratique du reste, car, en réalité, les autorités n'étaient pas en mesure d'empêcher la population des deux zones de franchir la frontière

same, it cannot be denied that this measure occasioned some very great inconveniences to the population, which is grouped by cantons and sometimes even by families, and which was theoretically divided by an official action.

During this period, moreover, the French zone of Togoland had to rely on its own resources and live within the closed economy of French West Africa. This was another disadvantage to the population.

However, by two successive steps—namely, the break with Vichy in November 1942, and the union of West Africa with the Committee of National Liberation in June 1943—West Africa, and with it Togoland, re-entered the war.

With regard to Togoland, it then became necessary rapidly to place the country on a war-production footing. The French and British territories in Africa which had been at war since 1940 had succeeded in stepping up their production to the point required by the Allied armament programme. Overnight, French West Africa and Togoland had to accommodate themselves to the same rhythm. These two countries experienced difficulties which I shall not attempt to conceal from the Council.

While the British and Free French territories had since 1940 had the advantage of Allied supplies, these French territories, brought into the war so late, did not receive such supplies in quantities proportionate to their output. Thus, the population went without, or at any rate could not obtain in sufficient quantities, the manufactured goods it needed; while at the same time an increased effort was demanded of it for war production. The population was sensible of this anomaly, the more so as British Togoland, which had never ceased to receive Allied supplies in exchange for its production, was in this respect better situated.

These facts in conjunction caused the population real hardships. Nevertheless, I must state that the nature and origin of these hardships were economic and social and not at all political. The existence of the Ewe people itself is not in question, even if the population may have to suffer from a too rigidly fixed frontier and an occasional insufficiency of supplies. The idea of the existence of the Ewe people is not of popular origin; it originated with the *élite* of the Ewe population which began to spread it towards the end of hostilities and after the armistice. If this idea found a hearing amongst the masses—and the Administration does not deny that it did—it was because there was a substratum of recent economic and social difficulties which still survived in the experience or memory of the population.

The spirit which inspires this kind of Ewe nationalism in the *élite* is really the spirit of the African tribe reborn in this form and doubtless modernized, but retaining the stamp of ancient traditions and that kind of exclusivism which characterizes, and has always characterized, the tribal spirit in Africa. I do not think there is any need to emphasize to the Council that it is this rather restricted and

comme elle le désirait. Néanmoins, il est certain que cette mesure a causé des désagréments extrêmement sensibles à cette population qui se trouve être divisée par cantons, parfois même par familles, et qui, théoriquement, a été divisée par une mesure officielle.

D'autre part, pendant cette période, la zone française du Togo dut se replier sur elle-même et vivre dans l'économie fermée de l'Afrique-Occidentale française, ce qui constitua un autre désavantage pour la population.

Cependant, en deux étapes successives — à savoir la rupture avec Vichy au mois de novembre 1942, puis le ralliement de l'Afrique-Occidentale au Comité de Libération nationale au mois de juin 1943 — l'Afrique-Occidentale, et, avec elle, le Togo rentrent en guerre.

En ce qui concerne le Togo, il fallut, à cette époque, mettre rapidement le pays sur le pied de la production de guerre. L'ensemble des territoires africains, français et britanniques, en guerre depuis 1940, était parvenu à développer sa production dans les proportions nécessaires aux armements alliés. Il fallut que, du jour au lendemain, l'Afrique-Occidentale française et le Togo prennent le même rythme. Il y eut, pour ces deux pays, une difficulté que je ne veux pas dissimuler au Conseil.

Alors que les territoires britanniques et français libres jouissaient, depuis 1940, de tous les approvisionnements alliés, ces territoires français introduits tardivement dans la guerre ne reçurent pas une part de fournitures alliées proportionnelle à leur production. C'est ainsi que la population manqua — ou, tout au moins, ne put obtenir des quantités suffisantes — des objets fabriqués qui lui étaient nécessaires, alors qu'un effort accru lui était demandé pour la production de guerre. Un tel déséquilibre fut sensible à la population, d'autant plus que le Togo britannique se trouvait, à cet égard, dans une situation meilleure, du fait qu'il n'avait jamais cessé de recevoir des approvisonnements alliés en échange de sa production.

L'ensemble de ces faits provoqua une gêne réelle parmi la population. Néanmoins, je dois affirmer que cette gêne était d'origine et de nature économique et sociale et qu'elle n'avait aucun caractère politique. L'existence même du peuple éhoué n'est pas en cause, même si la population peut avoir à souffrir de l'établissement d'une frontière trop rigide et d'un approvisionnement parfois insuffisant. En réalité, la doctrine de l'existence du peuple éhoué n'est pas d'origine populaire. Elle appartient à l'élite de la population éhouée qui commença à la répandre vers la fin des hostilités et après l'armistice. Si cette doctrine réussit à obtenir audience chez les masses — et ceci, l'Administration ne le conteste pas —, c'est parce qu'il existait un *substratum* économique et social et des difficultés récentes dont la population subissait encore les conséquences ou gardait le souvenir.

L'esprit qui anime, chez l'élite, cette sorte de nationalisme éhoué, c'est, en réalité l'esprit de tribu africain, qui renaît sous cette forme, sans doute modernisé, mais qui garde la marque de traditions anciennes et cette espèce d'exclusivisme qui caractérise — et qui a toujours caractérisé — l'esprit de tribu en Afrique. Je pense qu'il n'est pas utile de souligner devant le Conseil

narrow point of view, this perspective quite peculiar to the tribe, which has in fact inspired all the petitions that have been addressed to the Council.

Our own experience confirms the obvious truth that if we were to pursue this narrow tendency—I repeat, if we were to allow ourselves to be carried away by the movement, so to speak, of each of the African tribes—Africa would return to that condition of disintegration in which it was found by the European colonizers when they penetrated into the continent. Thus we would be promoting a spirit of rivalry and of disunity which would certainly be contrary to the general interest of Africa.

The Council will surely ask why Togoland is divided between the United Kingdom and France; for there would probably be fewer difficulties if that frontier did not exist. My answer is that Togoland is not alone in being divided between the United Kingdom and France; the whole of West Africa is divided between those two Powers. That is the overriding fact which determines the fate of the whole of that part of the African continent, and which cannot be done away with by a simple wish, however fervent. To unify Togoland as if Togoland were not part of West Africa would be to upset the equilibrium of the whole of that part of the continent, to ignore one of the facts of the present political situation in Africa. This partitioning of the territories between British and French Administrations is, I repeat, an important factor, one of the most important factors, to be taken into consideration in an examination of the state of present-day West Africa.

Recent instances may serve to prove that West Africa was, and to some extent still is, inhabited by a population at the tribal stage of social development. When France held elections for the legislative body in its African territories, it was often impossible, particularly in French Guinea and the Middle Congo, to obtain any serious vote at the first ballot because each tribe or part of a tribe advanced its own candidate and at the same time condemned the candidates of all the other tribes or parts of tribes. Thus, for example, during the first election to take place in Guinea, the fourteen candidates shared the votes in the exact proportion in which the various tribes or tribal sections are distributed over that territory.

Since this tribal spirit is as alive and exclusive as ever, it is very important to note that the policy of the British and French Administrations has always sought—and sought successfully—to widen this excessively narrow horizon. Obviously, each Administration has acted in accordance with its own methods and its own philosophy. It is precisely because the United Kingdom and France have not pursued the same methods and the same political philosophy that Africa is no longer today virgin territory on which any kind of experiment may be carried out. It has become necessary to take account of the different modes of expression which the populations have acquired under the British and French regimes, for these populations

que ce point de vue assez restreint, assez étroit cette perspective tout à fait particulière de la tribu, que cet esprit-là a animé en fait toutes les pétitions qui ont été adressées au Conseil.

Si l'on suivait cette tendance étroite, je le répète, si l'on se laissait entraîner par le mouvement, pourrais-je dire, de chacune des tribus africaines — nous en parlons par expérience — il est tout à fait évident que l'Afrique retournerait à cet état de morcellement dans lequel les colonisateurs européens l'ont trouvée lorsqu'ils ont pénétré sur ce continent. On ferait naître ainsi un esprit de rivalité, un esprit de fractionnement, contraire, sans doute, à l'intérêt général de l'Afrique.

Le Conseil se demandera assurément pourquoi le Togo se trouve partagé entre le Royaume-Uni et la France; il y aurait probablement moins de difficultés si l'on ne se trouvait pas en présence de cette frontière. Je répondrai ceci : le Togo n'est pas seul à être partagé entre le Royaume-Uni et la France; c'est toute l'Afrique occidentale qui se trouve partagée entre ces deux Puissances. Il y a là un état de fait qui commande, qui détermine le sort de toute cette partie du continent africain, et que l'on ne peut faire disparaître par un simple vœu, si fervent qu'il soit. Créer l'unité du Togo comme s'il ne faisait pas partie de l'Afrique occidentale, ce serait troubler l'équilibre de toute cette partie du continent, ce serait nier l'un des faits qui constituent la réalité politique présente en Afrique. Cette répartition des territoires entre Administrations britannique et française est en effet, je le répète, un élément important — et l'un des plus importants — à considérer lorsqu'il s'agit de l'Afrique occidentale contemporaine.

Que l'Afrique occidentale se présentait comme une juxtaposition de tribus, le fait reste vrai dans une certaine mesure; je pourrais le prouver par des exemples récents. Lorsque la France a procédé à des élections législatives dans ses territoires africains, il fut fréquemment impossible — en Guinée française et dans le Moyen-Congo notamment — d'obtenir aucun vote sérieux au premier tour de scrutin, parce que chaque tribu ou chaque fraction de tribu présentait son propre candidat et, tout à la fois, condamnait les candidats de toutes les autres tribus ou de toutes les autres fractions de tribu. C'est ainsi, par exemple, que lors de la première élection qui ait eu lieu en Guinée, les quatorze candidats en présence se partageaient les voix exactement selon l'exacte répartition des tribus ou fractions de tribu sur le territoire.

Cet esprit de tribu restant aussi vivace et aussi exclusif, il est très important de constater que l'action des Administrations britannique et française n'a cessé de tendre, et avec succès, à élargir ce cadre trop étroit. Il est évident que chacune des Administrations a agi suivant sa discipline et sa philosophie particulière. Précisément parce que le Royaume-Uni et la France n'ont pas suivi la même discipline ni la même philosophie politique, le résultat est que l'Afrique n'est plus aujourd'hui un terrain vierge sur lequel n'importe quelle expérience pourrait être tentée. Il est devenu nécessaire de tenir compte des modes d'expression différents que les populations ont acquis sous la discipline britannique ou sous la

have now reached the stage of expressing in different ways ideas which may be similar but which are, however, beginning to diverge.

It must also be noted that though West Africa remained outside the great political currents until the Second World War, it has since then made up for lost time and done so with extreme rapidity. A mood of great political exultation has taken possession of Africa; we may say that we have arrived at a transitional period and that at the present time it is difficult to pick out the main current which will control the destiny of the African territories.

I grant that, generally speaking, the population in the British territories—chiefly the upper levels of the population—is more in favour of the idea of self-government. That is not the case in the French territories. There, we encounter extremely divergent trends all of which constitute very important forces. There is a tendency which I might call the single party trend, a trend which takes up again the old theme of assimilation and aims at making Africa an extension of Europe. There is also an extremely interesting trend which has appeared in the French territories and which is represented by Mr. Sissoko, whom some of you may have seen here in the Fourth Committee; it is a trend towards provincialism, which would doubtless favour a large measure of provincial autonomy but is without the spirit of exclusivism which characterizes self-government as such.

All this enables me to say, in passing, that there has been political progress, which has not merely been allowed but, one may say, almost brought about by the Administering Powers. If it had not been so, we should probably not find today such definite points of view, such comprehensive opinions with regard to the very life of the African continent and the idea which the Africans themselves must have of its future.

I now come to the third trend I mentioned, which I called the trend towards provincialism and which has appeared in the French territories. It is only in a few places that that trend, in an accentuated form, assumes the tribal and exclusive spirit manifest amongst the Ewes in particular, but almost nowhere else. I insist on this point: in the French territories in general—and I believe I might almost say the same with regard to the British territories—that sort of tribal nationalism, which places the idea and the unity of the tribe before all other considerations is almost nowhere to be met with. Though we have been able to observe certain other examples of it, I maintain that in French West Africa the Ewes are almost the only case in which that kind of nationalism appears in its pure form.

In any case, it follows from what I have just stated before the Council that Africa is, as it were, hesitating with regard to the path it is called upon to follow. Its experience has hardly passed the initial stages, and Africa's population, which is for

discipline française, car ces populations en sont arrivées ainsi à exprimer, en des termes tout à fait différents, des idées qui peuvent se ressembler, mais qui, pourtant, commencent à diverger.

Il faut, d'autre part, constater que, si l'Afrique occidentale est restée en dehors des grands courants politiques jusqu'à la deuxième guerre mondiale, elle a, par contre, rattrapé, depuis lors, le temps perdu. elle l'a même fait avec une extrême célérité. Une grande exaltation politique s'est emparée de l'Afrique; nous pouvons dire que nous sommes entrés dans une période de transition et qu'il est actuellement difficile, dans les territoires africains, de distinguer le courant principal qui pourra l'emporter.

J'admets que, d'une façon générale, dans les territoires britanniques, la population soit davantage portée — principalement l'élite — vers l'idée de *self-government*. Il n'en est pas de même dans les territoires français. Là, nous sommes en présence de tendances extrêmement divergentes les unes des autres et qui toutes représentent des forces extrêmement importantes. Il existe une tendance que je pourrais appeler tendance du parti unique, une tendance qui reprend le vieux thème de l'assimilation, et chercherait, en quelque sorte, à faire de l'Afrique un prolongement de l'Europe. Il existe également une tendance extrêmement intéressante, qui s'est fait jour dans les territoires français, et qui est représentée par M. Sissoko, que certains d'entre vous ont pu voir ici même, à la Quatrième Commission; il s'agit d'une tendance provincialiste qui, sans doute, pencherait vers une large autonomie provinciale, mais qui est dépourvue de l'exclusivisme du *self-government* en tant que tel.

Tout ceci d'ailleurs — et j'ouvre ici une parenthèse — me permet de dire qu'il y a eu un progrès politique, et que celui-ci a été non seulement autorisé, mais presque provoqué, peut-on dire, par les Puissances chargées de l'administration. S'il n'en avait pas été ainsi, il est peu probable que nous observerions aujourd'hui des positions aussi définies, des vues aussi étendues en ce qui concerne la vie propre du continent africain et l'idée que les Africains eux-mêmes doivent se faire de son avenir.

J'en reviens maintenant à cette troisième tendance que j'ai citée, et que j'ai appelée tendance provincialiste, qui s'est manifestée dans les territoires français. Ce n'est qu'en peu d'endroits que cette tendance, en s'accentuant, prend la forme tribale et exclusive que l'on observe précisément chez les Éhoués et que l'on n'observe guère que chez eux. J'insiste sur ce point : dans les territoires français, en général, et je crois qu'on pourrait presque en dire autant des territoires britanniques, cette sorte de nationalisme de tribu, qui fait passer l'idée et l'unité de la tribu avant toute autre considération, ne se rencontre pour ainsi dire nulle part. Si nous avons pu en observer certains autres exemples, je prétends qu'en Afrique-Occidentale française, les Éhoués constituent à peu près le seul cas où cette sorte de nationalisme se manifeste à l'état pur.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ce que je viens d'exposer devant le Conseil que l'Afrique hésite, pourrait-on dire, sur sa propre vocation; son expérience s'ébauche à peine, et la population, en grande majorité rurale, de l'Afrique manque

the greater part rural, is still without modern political education. It is therefore quite natural that Africa's hesitation should be as noticeable as it is today.

Is it for us to make the choice for Africa today? Is it for us, in dealing with a particular question, to start Africa off on a definite course, one which would, I imagine, lead to a dividing up into tribes? I do not think that the Trusteeship Council has the moral competence, if one may so describe it, to take such action—at any rate not for the time being, though it may have later. It seems to me that there is a danger here. If we are in a transitional period we should take transitional measures; measures which might create precedents and might unduly prejudice the future seem to me to be rather dangerous for the welfare of all sections of the population. Would not certain of our African political parties tell us that we should be wrong to follow so exclusive a trend, one which, I once more repeat, is not in agreement with any of the great political movements which have appeared and are now at work in French West Africa?

But if the political future of Africa were involved—and it is involved—we might then be asked: "Have you your own programme with regard to this matter?" "Of course," we should answer, "although it would be difficult to give a precise definition of it today or to say at what rate the development might take place." But political experience would perhaps lead our two Governments to think that a West Africa endowed with an adequate economic organization, and morally and intellectually educated to the condition of a great human community, ought to be free to accommodate in its various provinces or countries the particular qualities of its various peoples, thus allowing them to express themselves in accordance with their traditions and peculiar tastes; in other words: unity and diversity. Both exist in Africa; and it is not right to favour unity unduly, as certain people have tried to do in Africa and in the metropolitan countries, in opposition to a diversity which is real, which we do not deny and which we even value. On the other hand, it would not be our policy to give undue weight to diversity and thereby impede what could be a regional and, to a certain extent, a continental development of West Africa; a development which is certainly in the future interest of Africans in general.

What the two Governments suggest to the Trusteeship Council today will result in the removal of the economic and social disadvantages which I have just examined and of which the Ewes have so rightly complained. The suggestion of the two Governments will also have the effect of avoiding action which might prejudice the future of Africa and of demonstrating—I shall return to this point later—that, whatever this future may be, the British and French methods are elastic enough not to constitute a hindrance to the development of Africa—quite the contrary in fact.

You have all read the joint memorandum of the British and French Governments. I shall

encore d'une éducation politique moderne; il est donc normal que l'hésitation de l'Afrique soit aussi sensible qu'elle l'est aujourd'hui.

Est-ce à nous de choisir aujourd'hui pour l'Afrique? Est-ce à nous, à propos d'une affaire particulière, d'engager l'Afrique dans une voie déterminée qui, j'imagine, serait la voie du fractionnement par tribu? Je ne pense pas qu'une telle compétence morale, si l'on peut dire, appartienne, pour le moment du moins, — peut-être l'aura-t-il plus tard, — au Conseil de tutelle. Il me semble qu'il y a là un risque; si nous sommes dans une période de transition, nous devons prendre des mesures transitoires; les mesures qui risquent de créer des précédents et d'engager exagérément l'avenir me paraissent, en tout état de cause, et pour le bien de toutes les fractions de la population, assez dangereuses. Certains de nos partis politiques africains ne nous diraient-ils pas que nous aurions tort de suivre une tendance aussi exclusive qui, je le répète encore, ne s'accorde avec aucun des grands mouvements politiques qui se sont fait jour et s'affirment actuellement en Afrique-Occidentale Française.

Mais, s'il s'agissait, et il s'agit de l'avenir politique de l'Afrique, on pourrait alors nous dire : « Avez-vous, à ce sujet, votre propre programme? » — « Sans doute, » répondrions-nous, « bien qu'il soit difficile d'en donner aujourd'hui une définition précise ou de dire quel pourrait être le rythme de son développement ». Pourtant, l'expérience politique amènerait peut-être nos deux Gouvernements à penser qu'une Afrique occidentale, douée d'une organisation économique suffisante, et, moralement et intellectuellement, mise en mesure de constituer une grande communauté humaine, devrait, par ailleurs, être libre d'abriter, dans ses différentes provinces ou dans ses différents pays, les qualités particulières de ces peuples divers, leur permettant ainsi d'affirmer leur personnalité selon leurs traditions et leurs goûts propres, autrement dit : unité et diversité. L'une et l'autre existent en Afrique, et il ne convient pas d'aller dans le sens d'une unité excessive comme certains sont tentés de le faire en Afrique même ou dans les métropoles, contre une diversité qui est réelle, que nous ne nions pas et que nous estimons même. Il ne s'agirait pas non plus de favoriser excessivement la diversité et d'empêcher ce qui pourrait être un développement régional et, dans une certaine mesure, un développement continental de l'Afrique occidentale, développement qui, pour l'avenir, est certainement dans l'intérêt de l'ensemble des Africains.

Ce que les deux Gouvernements suggèrent aujourd'hui au Conseil de tutelle aura pour effet de dissiper les inconvénients économiques et sociaux que j'ai examinés tout à l'heure et dont se sont très justement plaints les Éhoués. La suggestion des deux Gouvernements aura également pour effet de réserver l'avenir de l'Afrique et de démontrer, je reviendrai sur ce point tout à l'heure, que, quel que doive être cet avenir, les disciplines britannique et française semblent s'assouplir assez pour ne pas constituer un obstacle au développement de l'Afrique, tout au contraire.

Vous avez tous lu le mémorandum conjoint des Gouvernements britannique et français;

summarize its conclusions: (1) we shall remove all obstacles to movement across the frontier; (2) we shall consult together to establish a customs zone so that, from the commercial point of view, there will be no other difficulty than that of exchange, about which, if the Council wishes, I shall be able to give some explanations presently; (3) we shall remove the possibility of double taxation, which, I may say, is a very simple matter; (4) we shall place the two territories on an equal footing with regard to taxation; (5) we shall arrange for the teaching of French on British territory and the teaching of English on French territory; (6) we shall allow students, on whatever territory they may live, to choose the education most suitable for them and, to this end, open a university fund which would allow students from both areas to pursue their studies at Oxford, Paris, Dakar, or Achimota, as they wish; (7) we shall establish a political commission to ensure the implementation of this programme.

I say a political commission. Mr. Olympio said yesterday that it was to be only an economic, social or cultural commission; but the intention of the two Governments is that it should be a political commission charged with following up the implementation of the programme and exerting influence on the two Administrations to ensure their strict adherence to that programme. It is therefore really a political commission, for no commission which was not political could hold such power. In this connexion, I should like to say in passing that the Ewe population will be fully represented in this commission. The method of designating its members has not yet been determined, but it is in any case clear that the members will be persons fully representative of the two zones of Togoland and of the Ewe tribe. I suppose, for example, that the French representatives of the French zone on this commission should be chosen from amongst the officers of the Representative Assembly of Togoland.

I am convinced that a thorough study of this programme will reveal that it provides an answer to most of the observations made. While effectively removing the frontier barrier that has been a source of difficulty and a hindrance to social development on both sides, it leaves the political frontier, which will not cause any inconveniences.

In this matter I draw particular attention to the fact that the argument most often advanced either by a few African nationalists or by those in Africa who dream of a general upheaval is that very argument of colonial frontiers. I think that the British and French Governments are proving today that such an argument has no validity, as both Powers are determined to co-operate in resolving their common problems in Africa.

In this respect the memorandum of France and the United Kingdom may and should be considered as an extremely happy precedent. It must be recalled that African culture has been enriched by contact with Western civilization, represented in Africa by Great Britain and France. The new Africa will be the outcome of its own traditions

j'en rappelle sommairement les conclusions: 1) nous supprimons toute entrave à la frontière; 2) nous étudions en commun la création d'une zone douanière, de telle sorte que, du point de vue commercial, il n'y ait d'autre difficulté que celle du change sur laquelle, si le Conseil le désire, je pourrai donner des explications tout à l'heure; 3) nous supprimons la possibilité de double imposition, ce qui, je dirais, est la moindre des choses; 4) nous établissons un système d'égalité fiscale approximative dans les deux territoires; 5) nous assurons l'enseignement du français en territoire britannique et l'enseignement de l'anglais en territoire français; 6) nous permettons aux étudiants, quelle que soit leur appartenance, de choisir l'éducation qui leur convient, et, à cet égard, nous ouvrons un fonds universitaire qui permettra aux uns ou aux autres de faire leurs études à Oxford, à Paris, à Dakar ou à Achimota, comme ils le désireront; 7) nous instituons enfin une commission politique destinée à assurer l'exacte application de ce programme.

Je dis bien une commission politique. M. Olympio a dit hier qu'il s'agissait uniquement d'une commission économique, sociale ou culturelle. Or, dans l'esprit des deux Gouvernements, c'est effectivement une commission politique qui est chargée de suivre l'application du programme et d'agir sur les deux Administrations, afin que le programme soit exactement appliqué. Il s'agit donc effectivement d'une commission politique, car aucune autre commission, si elle n'est pas politique, ne pourrait détenir de pareils pouvoirs. A cet égard, j'ouvre encore une parenthèse: la population des Éhoués sera parfaitement représentée dans cette commission; le mode de désignation des membres n'est pas encore fixé, mais il est en tout cas évident que ces membres seront des personnages parfaitement représentatifs des deux zones du Togo et de la tribu des Éhoués. Je suppose, par exemple, que les personnages français de la zone française qui pourraient être désignés pour cette commission devraient être choisis dans le Bureau de l'Assemblée représentative du Togo.

Je suis persuadé que si on le considère à fond, on s'apercevra que ce programme répond à la plupart des observations formulées. Il supprime effectivement la barrière des frontières qui a constitué, pourrait-on dire, une gêne et une entrave au développement social de part et d'autre, cependant que la frontière politique demeure, sans présenter aucune espèce d'inconvénient.

Je souligne, à cet égard, que l'argument le plus souvent avancé, soit par quelques nationalistes africains, soit par ceux qui, en Afrique, rêvent d'un bouleversement général, est, précisément, celui des frontières coloniales. Je crois que les Gouvernements britannique et français prouvent aujourd'hui qu'un tel argument ne tient pas devant la volonté des deux Puissances de coopérer en vue de résoudre, en Afrique, les problèmes qui leur sont communs.

A cet égard, le mémorandum de la France et du Royaume-Uni peut et doit être considéré comme un précédent extrêmement heureux. Il est nécessaire de rappeler que la conscience africaine s'est enrichie au contact de la civilisation occidentale, représentée en Afrique par la Grande-Bretagne et la France. L'Afrique nouvelle sera

and values, and I think I may reassure Mr. Olympio on that point. One of the aims of the French Administration, one which I think will prevail over all others, will be to acknowledge the worth of African traditions and values.

But Africa will also have to continue to develop within the Western culture to which she has had access. Tomorrow, the inhabitant of Togoland, the Ewe, more favoured than most Africans, will by birth have the opportunity to choose between the two principal channels of Western culture, the French and the English. He will have the advantage of being able to draw from both sources if he wishes, or, in any case, of choosing the cultural source most to his taste. That, I am persuaded, is a circumstance which can become rich in consequences.

This consideration brings us back to where we started. Africa is really in a state of evolution. The present period should be considered a transitional period and so the measures proposed by the British and French Governments do not claim to be anything other than transitional. As such, however, these measures have the advantage of improving the initial conditions of a problem which is as yet by no means fully defined.

Mr. Olympio has told us that these measures do not solve the problem. We agree with him on that point; but we are convinced that they improve the situation. We are also convinced that we do not yet possess all the data on this problem and that, consequently, we should adopt transitional measures to improve a situation which is not yet clearly defined.

A further advantage of our programme is that it can be implemented at once. Moreover, it was drawn up in the light of all the realities of the situation, and the solutions proposed are in any case direct, useful, positive and based on fact.

I believe that the direction of development will be revealed as development proceeds; the results of our programme, once it is implemented, will serve as a guide to the Trusteeship Council and the Administering Powers in the search for further progress.

The PRESIDENT: I should like to ask Sir Alan Burns whether he or Mr. Meade would like to make an opening statement for the United Kingdom.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): Mr. Meade will make a short statement.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I have very little to say. The joint memorandum that we have presented represents the views of the United Kingdom Government; Mr. Laurentie has elaborated upon those views. The only thing I think I could usefully do for the members of the Council would be to answer their questions, and perhaps briefly explain the map which we have drawn to show the Ewe areas. I think our description of the Ewe areas in the memorandum has given rise to some misunderstanding on the part of the petitioners and Mr. Olympio. If the President believes that this will be useful, I would like to do it.

déterminée par ses traditions et ses valeurs propres, et je crois, sur ce point, pouvoir rassurer M. Olympio. L'une des tendances de l'Administration française, celle qui, je crois, l'emportera, sera précisément de reconnaître à l'Afrique la qualité de ses traditions et de ses valeurs propres.

Mais en plus, l'Afrique devra continuer à se développer dans la culture occidentale à laquelle elle a accédé. Demain, le Togolais, le Êhoué, plus favorisé que l'ensemble des Africains, aura le choix en naissant entre les deux modes principaux de la culture occidentale, le mode anglais et le mode français. Il aura l'avantage de pouvoir puiser aux deux sources s'il le veut, en tout cas d'adopter la source culturelle de son choix. C'est un exemple qui pourra ensuite devenir fécond, j'en suis persuadé.

Cette considération nous ramène à notre point de départ. L'Afrique, en réalité, est en état d'évolution. La période actuelle doit être considérée comme une période transitoire, et les mesures proposées par les Gouvernements britannique et français n'ont également d'autre prétention que d'être transitoires. Mais comme telles, ces mesures ont l'avantage d'améliorer les conditions initiales d'un problème dont les termes sont loin d'être tous dégagés.

M. Olympio nous a dit que ces mesures ne résolvent pas le problème. Nous le pensons aussi, mais nous sommes persuadés qu'elles améliorent la situation. Nous sommes persuadés également que nous n'avons pas encore toutes les données de ce problème, et que, par conséquent, nous devons opérer d'une façon transitoire afin d'améliorer une situation qui n'est pas encore exactement dégagée.

Notre programme a également l'avantage d'être immédiatement exécutoire. D'autre part, aucune réalité n'a été perdue de vue lorsqu'il a été présenté, et il s'agit de solutions qui sont en tout cas directes, utiles, positives et qui existent en fait.

Je crois que le mouvement se démontre en marchant; c'est le résultat même de notre programme, une fois appliqué, qui renseignera le Conseil de tutelle et les Puissances tutrices sur la voie à suivre dans la recherche de nouveaux progrès.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais demander à Sir Alan Burns si M. Meade, ou lui, désire faire une première déclaration au nom du Royaume-Uni.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : M. Meade va faire une courte déclaration.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'ai très peu de choses à dire. Le mémorandum conjoint que nous avons présenté expose les vues du Gouvernement du Royaume-Uni et M. Laurentie les a déjà commentées. Le seul service que je pourrais, je crois, rendre aux membres du Conseil serait de répondre à leurs questions et peut-être d'expliquer brièvement la carte que nous avons tracée pour indiquer les régions habitées par les Êhoués. Je crois que la manière dont nous avons défini ces régions dans notre mémorandum n'a pas toujours été bien comprise des pétitionnaires et de M. Olympio. Si le Président le juge utile, j'aimerais expliquer la carte.

The PRESIDENT: I suggest that we take a recess until 4.30 p.m. and continue at that time with questions addressed to the representatives of the Administering Governments.

The meeting was suspended at 4.12 p.m. and was resumed at 4.30 p.m.

The PRESIDENT: Mr. Meade will explain the map.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I do not think the map requires very much explanation. The Ewe areas of Togoland and of the Gold Coast have been shaded and it is quite easy to see that they represent, perhaps, between a fifth and a sixth of the whole. The shaded areas correspond more or less with the description the Ewes themselves have given, in their petition, of the limits of their land: that is, the Volta River on the west and the Mono River on the east, and the sea, of course, on the south. The northern boundaries of their areas have never been exactly defined. The only definition given at any time by the petitioners is the southern uplands, which is a very big hill area and not itself at all an exact description.

I have myself shown, to the north of the area, a cross-shaded section of the map, because it is there that the Ewes merge gradually into other tribes, to which Mr. Olympio referred in his address. These other tribes are not Ewes, but their interests are to a very large extent identified with the Ewes, and I think they will probably identify themselves with the petition.

I refer on the map itself to the cross-shaded areas as consisting of mixed Ewe and other tribes. This may mean sometimes an actual physical mixture, that is to say, Ewes living on the same land as other people. For instance, in the Buem area on the British side of the international frontier, right in the north in this Buem area, you find as many Ewe farmers who have acquired land from the Buems as you find native Buems; but I think both the Buems and the Ewes are interested in the removal of frontier restrictions on trade, and the Buems, I have noticed, from time to time have taken part in the meetings of the All Ewe Conference from which the petition emanates.

Sometimes the description of mixed areas refers, of course, only to a community of interests. In the north of the French area, there is an Akposso tribe. As far as I know, although they may have some, they have not many affinities with the Ewes generally, but their land stretches completely across the international frontier. Although their towns remain entirely on the French side, a great deal of rich forest land where cocoa is grown is on the British side, and for that reason it is quite certain that they also would identify themselves with any effort to remove frontier restrictions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je propose que nous suspendions la séance jusqu'à 16 h. 30 et que nous poursuivions alors nos travaux en posant des questions aux représentants des gouvernements chargés de l'administration.

La séance est suspendue à 16 h. 12 et reprise à 16 h. 30.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : M. Meade va nous expliquer la carte.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas que la carte exige beaucoup d'explications. Les régions du Togo et de la Côte de l'Or habitées par les Éhoués sont indiquées par des hachures, et il est très aisé de voir qu'elles représentent peut-être un cinquième ou un sixième de l'ensemble. Les régions hachurées correspondent, à peu près, aux limites de leur territoire déterminées par les Ehoués eux-mêmes dans leur pétition, c'est-à-dire la rivière Volta à l'ouest, la rivière Mono à l'est, et, bien entendu, la mer au sud. Les limites septentrionales de leur territoire n'ont jamais été exactement délimitées; la seule frontière qu'aient jamais indiquée les pétitionnaires est constituée par les hauts plateaux du sud, c'est-à-dire une immense région de collines qui ne constitue pas du tout une exacte description.

J'ai moi-même indiqué, au nord de la région, une partie de la carte en quadrillé; c'est là que les Éhoués se fondent peu à peu avec les autres tribus dont M. Olympio a fait mention dans son discours. Ces autres tribus ne sont pas éhouées, mais leurs intérêts sont pour la plupart identiques à ceux des Éhoués, et je crois qu'elles s'associeront probablement à la pétition.

Je dis, en parlant des régions indiquées en quadrillé sur la carte, que ce sont des régions mixtes dans lesquelles on trouve des éléments éhoués et d'autres tribus. Dans certains cas, le mélange des populations est un fait réel, matériel, c'est-à-dire qu'il existe des Éhoués vivant sur le même territoire que d'autres peuples. Par exemple, dans la région habitée par les Buems du côté britannique de la frontière internationale et dans la partie septentrionale de cette région buem, on trouve autant de fermiers éhoués qui ont acheté des terres aux Buems que d'autochtones buems, mais je crois que Buems et Éhoués ont les uns et les autres intérêt à voir disparaître les restrictions imposées au passage des frontières par les marchandises, et j'ai remarqué qu'il est arrivé que les Buems assistent aux réunions de la Conférence des Éhoués, de qui la pétition émane.

Quelquefois, nous entendons évidemment par régions mixtes des régions dans lesquelles il n'existe qu'une communauté d'intérêts. Au nord de la zone française existe une tribu Akposso. Ses membres n'ont d'une façon générale, à ma connaissance, que peu d'affinités avec les Éhoués, mais leur territoire s'étend de part et d'autre de la frontière internationale. Bien que leurs villes se trouvent toutes du côté français, une grande partie de la riche terre forestière où l'on cultive le cacao se trouve du côté britannique. C'est pourquoi il est absolument certain qu'ils s'associeront eux aussi à tout effort tendant à supprimer les restrictions dues à l'existence d'une frontière.

There are two exceptions to the description given by the Ewe representative of his people's eastern and western limits. There is, first of all, the state of Akwamu. If the members can identify the Volta River on the map—it is not very clearly marked—they will see that it forms for most of its course the western boundary of Togoland. There is a small area which has not been shaded at all. The people who live there are not Ewes and have no affinities whatsoever with the Ewes. I do not think they have shown on any occasion the slightest interest in the agitation of the Ewes for unification. Their affinities are entirely with the Gold Coast.

On the western bank of the Volta River itself there are, again, two areas to which the Ewes have overflowed beyond their natural limits. In both cases—certainly in one, and I believe in the other—they actually own the land on which they are settled. The southern overflow amounts, I think, to 30,000 people, and the northern overflow to only about 10,000 people who are not permanently settled there, but have their farms there and return home from time to time to the east bank of the river.

During Mr. Olympio's address to the Trusteeship Council, he made reference to the Awatime people and certain other peoples whom we had distinguished from the Ewes in our joint memorandum. I should like to mention them to remove a misconception. In distinguishing between them and the Ewes, we were guided to some extent by the necessity for finding a common denominator to describe the Ewes as a whole, and the most obvious common denominator to choose was their tradition of descent from a certain town now in French Togoland. There are certain groups in Togoland, particularly the Minas on the French side of the frontier, the Awatimes, and a few other tribes on our side of the frontier, who do not share that tradition. They do speak Ewe, certainly, but they speak their own languages in addition to Ewe. I think they would certainly identify themselves with the Ewes today; however, in point of fact the ordinary common denominator cannot be applied to them and, for the sake of accuracy, we did make mention of that. It is not a point of any great importance. On the map we have not distinguished between the Awatime people and the Ewes, and we do not intend to draw any great distinction.

I understood from my French colleague that the shaded portions in the south of the French territory should have been made rather larger. They are, I believe, the habitat of the Minas and other peoples whose interests may be identical with those of the Ewes, but whose origins are in fact rather different. I doubt whether there is any need to explain the map further or to give any further ethnographical description. As both the memorandum and Mr. Laurentie's statement have expressed the views of the United Kingdom

Il y a deux points sur lesquels les indications données par le représentant des Éhoués sur les limites orientales et occidentales des territoires habités par son peuple ne sont pas exactes. En premier lieu, il y a l'État d'Akwamu. Si les membres du Conseil peuvent distinguer sur la carte la rivière Volta — elle n'est pas très clairement indiquée, — ils verront qu'elle constitue, sur la plus grande partie de son cours, la frontière occidentale du Togo. Il y a une région de faible superficie qui n'a pas été hachurée du tout. Les populations qui y vivent ne sont pas éhouées, et n'ont aucune espèce d'affinité avec les Éhoués. Je ne crois pas qu'elles aient, en aucune occasion, manifesté le moindre intérêt dans le mouvement éhoué pour l'unification. Elles n'ont de parenté qu'avec les habitants de la Côte de l'Or.

Sur la rive occidentale de la Volta elle-même se trouvent encore deux régions où les Éhoués ont débordé les limites naturelles de leur territoire. Dans les deux cas — j'en ai la certitude pour l'un et je le présume pour l'autre — ils possèdent effectivement la terre sur laquelle ils sont établis. Le chiffre de la population éhouée installée hors de son territoire s'élève, je crois, à 30.000 personnes au sud, et à environ 10.000 personnes seulement au nord, où les Éhoués ne sont pas fixés d'une façon permanente; ils y possèdent leurs fermes et retournent de temps à autre dans leur pays, sur la rive orientale de la rivière.

Dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil de tutelle, M. Olympio a fait allusion au peuple Awatime et à certains autres peuples que, dans notre mémorandum conjoint nous avions distingués des Éhoués. Je voudrais en parler afin de mettre fin à un malentendu. En faisant une distinction entre eux et les Éhoués, nous avons été guidés, dans une certaine mesure, par le souci de trouver un dénominateur commun qui permette de définir les Éhoués dans leur ensemble. Or, le dénominateur commun le plus évident est leur tradition, selon laquelle ils sont originaires d'une ville maintenant située en Togo français. Certains groupes ethniques du Togo, et en particulier les Minas qui habitent du côté français de la frontière, les Awatimes et quelques autres tribus vivant de l'autre côté de la frontière, n'admettent pas cette tradition. Ils parlent éhoué, c'est certain, mais ils parlent aussi leur propre langue. Je crois qu'ils s'associeront certainement aux Éhoués à l'heure actuelle. Cependant, le dénominateur commun ordinaire ne peut, en fait, leur être appliqué, et nous avons cru devoir en faire mention par souci d'exactitude. Ce point n'a pas une grande importance. Sur la carte, nous n'avons pas distingué la population Awatime des Éhoués et nous n'avons l'intention de faire aucune distinction d'importance.

J'ai cru comprendre que mon collègue français estime que les parties hachurées au sud du territoire français devraient couvrir une surface plus étendue. C'est là qu'habitent, je crois, les Minas et d'autres populations dont les intérêts peuvent être identiques à ceux des Éhoués, mais dont les origines sont en fait assez différentes. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de donner d'autres explications sur la carte, ou de donner des indications ethnographiques supplémentaires. Le mémorandum et la déclaration de M. Laurentie

Government, I should prefer to confine myself to answering questions.

Mr. Liu Chieh (China): Before I address my questions to the representatives of the Administering Authorities, I should like to say that I listened with great interest to the statement which Mr. Laurentie made in which he expounded with great force what I may say is the French philosophy of colonial administration. I appreciate particularly the attempt made by the two Administering Powers to propose certain measures regarding frontier regulations, although I am not certain how far such proposed measures will solve the problems or to what extent they will meet the wishes of the Ewe people.

There is one point, however, about which I am not entirely in agreement with Mr. Laurentie. If I understand him correctly, I think he has characterized the petition of the Ewe people as emanating from purely economic and social causes and not from political causes. One of the reasons he advanced for the maintenance of the *status quo* is that the revival of the spirit of tribal unity should be discouraged. It seems to me that the fact of the case is that after decades of partition and separate administration, the Ewe people have now come to ask for unity. That is an expression of national consciousness, and I do not see how the maintenance of the *status quo* can satisfy this expression.

I should like to explain that, in my view, this expression of national consciousness is in no way a reflection on the Administering Authorities, but on the contrary is a symptom of political progress for which the Administering Authorities may well claim credit.

To my mind, the subject of the petitions before us is the question of the unification of the Ewe people. It seems to me that all the other questions—questions relating to education, to health services, and even to frontier trade—are secondary questions with which I am not immediately concerned. I shall, therefore, confine my questions to this subject: the unification which the Ewe people desire.

I should like to ask whether the Administering Authorities consider the unification which is requested by the Ewe people to be desirable, and whether such unification would promote the political, economic and educational advancement of the people. If such unification is desirable, I should like to ask how it can be brought about. Those are the main questions I should like to ask the Administering Authorities.

I should like also to know what the reasons are which have prevented the unification of the Ewe people, because I understand that this has been the subject of many petitions which were addressed to the Permanent Mandates Commission. I think it is now an admitted fact that the Ewes' boundary was an arbitrary line with was drawn without any consideration for ethnological distribution. Therefore, the one question that has to be clarified is whether unification, as requested by the Ewe people, is practicable and desirable.

ayant fait connaître les vues du Gouvernement du Royaume-Uni, je préférerais me borner à répondre aux questions.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Avant de poser des questions aux représentants des Autorités chargées de l'administration, j'aimerais dire avec quel intérêt j'ai écouté la déclaration dans laquelle M. Laurentie a exposé avec beaucoup d'autorité ce que je pourrais appeler la philosophie française de l'administration coloniale. J'apprécie tout particulièrement les efforts tentés par les deux Puissances chargées de l'administration pour proposer certaines mesures concernant les formalités de frontière, bien que je ne sache cependant pas jusqu'à quel point ces mesures résoudront les difficultés, ou répondront aux vœux de la population éhouée.

Il y a toutefois un point sur lequel je ne suis pas entièrement d'accord avec M. Laurentie. Si je comprends bien, il a dit, je crois, qu'à l'origine de la pétition du peuple éhoué se trouvent des causes purement économiques et sociales, et non des causes politiques. L'une des raisons qu'il a invoquées en faveur du maintien du *statu quo* est la nécessité de décourager la résurrection de l'esprit de tribu. Or, le fait essentiel de l'affaire est, à mon avis, qu'après plusieurs dizaines d'années de division et de vie sous des administrations distinctes, le peuple éhoué vient maintenant demander son unification. C'est une expression de la conscience nationale, et je ne vois pas comment le maintien du *statu quo* pourrait la satisfaire.

Je désirerais expliquer que, selon moi, cette expression de la conscience nationale ne constitue pas un blâme à l'adresse des Autorités chargées de l'administration, mais, au contraire, un symptôme de progrès politique dont les Autorités chargées de l'administration peuvent revendiquer le mérite.

A mon avis, l'objet de la pétition dont nous sommes saisis est la question de l'unification du peuple éhoué. Toutes les autres questions, qu'elles concernent l'enseignement, les services sanitaires ou même le commerce frontalier, me semblent secondaires et ne me préoccupent guère pour le moment. Je voudrais, par conséquent, limiter mes questions à ce sujet : l'unification désirée par le peuple éhoué.

Je voudrais demander si les Autorités chargées de l'administration considèrent comme souhaitable l'unification demandée par les Éhoués, et si cette unification favoriserait le progrès politique et économique du peuple ainsi que le développement de son instruction. Si cette unification est souhaitable, je voudrais savoir comment on peut y parvenir. Voilà les questions essentielles que je voudrais poser aux Autorités chargées de l'administration.

Je voudrais également connaître les raisons qui ont empêché l'unification des populations éhouées, car je crois comprendre qu'elle a fait l'objet d'un grand nombre de pétitions adressées à la Commission permanente des mandats. C'est maintenant, je pense, un fait admis que la frontière du pays éhoué est une ligne arbitraire tracée sans égard à la répartition ethnologique. La question qu'il faut donc élucider est la suivante : l'unification, telle que la réclame le peuple éhoué, est-elle possible et souhaitable ?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): The two administrations do not consider that the unification of the Ewe people constitutes at present, or should constitute, so important a step forward that other aspects of the problem should be lost sight of.

I may say again that in so far as the Ewe question is regarded as a tribal question, it commands our fullest attention and sympathy. But it is not a question that can be resolved separately, either in West Africa, or in French Togoland, or even in both Togolands, which are equally involved in any division or repartitioning of the territory. I repeat that for the present, during a period which can be regarded as transitional, it seems to us that to take inflexible and drastic measures which would commit the future would not be in the interest of West Africa. This is our point of view and the point of view of both Administrations, which consider that whatever sympathy we should have, and in fact have, for the Ewe tribe, there are other factors which at this moment are in process of evolution or cannot yet be determined, and which should be taken into consideration. I would add that the steps which are to be decided upon today are steps taken directly in the interest of the Ewe tribe. The most important measure now proposed by the British and French Governments is the setting-up of the commission which is specifically entrusted with Ewe affairs. It is not a commission of the two Togoland zones; it is a commission on Ewe affairs in the two zones of Togoland. I believe, therefore, that the Council may consider that the two Governments have met to a sufficient degree many of the petitioners' requests. We are not opposed to the spirit which actuated the petition. However, during a period which, as I have already said, is a transitional one, it seems to us that measures, even those taken in the interest of the petitioners, must be considered as transitional.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I should like to add something to what has been said. I think myself that this sentiment for unification among the Ewes is quite sincere, and it has been sincerely expressed; but I think it must also be contrasted with an actual tendency on the part of the Ewes toward disintegration. The Ewes are divided into a large number of family groups or divisions varying considerably in size, from a large division called Anlo, in the south, which has more than 50,000 people, to a little division called Koviefe in British Togoland which, in 1931, had only twenty-three people.

The division is the largest unit to which I have found the Ewes will give a practical loyalty. They may have sentiments in favour of larger units, but the division is the unit to which they demonstrate their loyalty in practical ways—by paying taxes or doing work or fighting wars. It is

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Les deux Administrations ne considèrent pas que l'unification de la population éhouée constitue aujourd'hui, ni doive constituer, un tel progrès en soi que les autres considérations attachées à ce problème doivent, pour autant, être perdues de vue.

Encore une fois, la question des Éhoués, en tant qu'elle se présente comme une question tribale, mérite toute notre attention et tout notre intérêt. Mais ce n'est pas une question qui puisse se traiter isolément, à l'intérieur de l'Afrique occidentale, ni du Togo français, ni même des deux zones du Togo, qui sont également intéressées par une division ou une répartition nouvelle des Territoires. Je le répète, il ne nous semble pas qu'il y ait intérêt, pour le moment, et dans une période que l'on peut considérer comme transitoire, à prendre, pour l'Afrique occidentale, des mesures dont le caractère absolu, dont le caractère rigoureux, préjugerait les conditions futures. C'est à ce point de vue que nous nous sommes placés, c'est à ce point de vue que se placent les deux Administrations pour considérer que, quel que soit l'intérêt que l'on doit porter, que l'on porte au surplus, à la tribu éhouée, il y a également d'autres facteurs qui, à l'heure actuelle, sont en état d'évolution ou en état de détermination et qui doivent être pris en considération. J'ajoute que les mesures qui doivent être arrêtées aujourd'hui sont des mesures prises dans l'intérêt direct de la tribu éhouée. Le couronnement des mesures proposées aujourd'hui par les Gouvernements britannique et français, c'est l'institution de cette commission qui est expressément chargée des affaires des Éhoués. Ce n'est même pas une commission des deux zones du Togo, c'est une commission des affaires des Éhoués dans les deux zones du Togo. Par conséquent, je crois que le Conseil peut considérer que les deux Gouvernements entrent suffisamment dans la voie ouverte par les pétitionnaires. Nous ne sommes pas opposés à l'esprit qui a dicté leur pétition. Néanmoins, au cours d'une période qui, encore une fois, est une période de transition, il nous semble que les mesures, même prises dans l'intérêt des pétitionnaires, doivent être considérées comme des mesures transitoires.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit. Je suis moi-même persuadé que le désir d'unification est tout à fait sincère chez les Éhoués et qu'il a été exprimé avec sincérité; mais je pense qu'il faut signaler d'autre part une tendance profonde des Éhoués au morcellement. Les Éhoués sont divisés en un grand nombre de groupes ou de divisions, basés sur la famille et dont l'importance varie considérablement, allant d'un vaste groupement appelé Anlo dans le sud, qui compte plus de 50.000 âmes, jusqu'à une petite unité appelée Koviefe que l'on trouve en Togo britannique et qui, en 1931, ne comportait que vingt-trois membres.

Le groupe est l'unité la plus importante à l'égard de laquelle j'ai observé chez les Éhoués une parfaite fidélité. Ils peuvent être favorables à des groupements plus vastes, mais le groupe est l'unité à l'égard de laquelle ils prouvent pratiquement leur loyalisme en payant des impôts,

the division which really counts. Even inside the division, their loyalties are sometimes still more local: although you obey your divisional Chief, you prefer to obey your town Chief if he is in dispute with the divisional Chief; and even inside your town or village, you will obey the head man of your quarter if he is in dispute with the town Chief. The loyalty becomes ever more and more local, and even in the short time I have been in Africa, we have had to resist a tendency of the tribe to disintegrate still further. We have had cases within very recent years of parts of divisions breaking off from their mother division and forming new units entirely of their own. Such cases could be quoted.

With this actual process of disintegration in my mind, and aware of the well-known nature of the Ewes' patriotism, it makes me wonder how far the sentiment for unification can be translated into practical politics. I am frankly doubtful as to whether it is more than a sentiment, although a very easily understandable one.

Mr. LIU CHIEH (China): I can well understand that there are sub-divisions within a group, but if, as Mr. Meade said, the sentiments for unification are genuine, then I would conclude that the Ewe people do desire unification. However, apart from the desire of the people, I think, as a Council, we are interested in knowing whether, in the views of the Administering Authorities, the interests of the people—that is, their political, economic, educational and social advancement—are better served under two different administrations or under one unified administration. I say that because we are not so much concerned here with the unification of the people themselves as with the unification of the Ewe people under a single administration, as they requested.

Ordinarily, I should have thought that, for purposes of convenience and efficiency, such interests would have been better served under one administration. Therefore, what I should now like to ask is whether, in the circumstances, the interests of the people are better served under one or under separate administrations.

The PRESIDENT: Is the representative of China asking that of each special representative individually, or of Mr. Meade?

Mr. LIU CHIEH (China): I am asking it of either; I suppose their views are fairly representative, and I am addressing myself to the Chair as well.

The PRESIDENT: I know of no way other than to keep the order which we have been following. Does either Mr. Laurentie or Mr. Meade care to answer this question?

en exécutant des travaux et en combattant. C'est le groupe qui compte réellement. Et même à l'intérieur du groupe, leur loyalisme est parfois plus local encore. Par exemple : bien qu'ils obéissent à leur chef de groupe, ils préfèrent obéir au chef de leur ville, s'il est en désaccord avec le chef de groupe, et même, à l'intérieur de la ville ou du village, ils obéiront au chef du quartier s'il est en conflit avec le chef de la ville. Le loyalisme devient ainsi de plus en plus local, et, même durant mon court séjour en Afrique, nous avons dû lutter contre une forte tendance de la tribu à se désintégrer encore davantage. Durant les toutes dernières années, nous nous sommes trouvés en présence de parties de groupes se séparant du groupe principal et formant de nouvelles unités complètement autonomes. On pourrait citer des cas de ce genre.

Tenant compte de ce processus de désintégration, qui est une réalité, et ayant conscience de la nature bien connue du patriotisme éhoué, je me demande dans quelle mesure leur désir d'unification peut trouver une expression concrète. Je doute vraiment qu'il y ait là plus qu'un sentiment vague, tout à fait compréhensible cependant.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je comprends parfaitement qu'il existe dans un groupe des subdivisions, mais si, comme l'a déclaré M. Meade, le désir d'unification est sincère, j'en conclus alors que le peuple éhoué désire vraiment l'unification. Je crois cependant qu'en tant que Conseil de tutelle, et même sans tenir compte des vœux de la population, il est intéressant pour nous de savoir si, de l'avis des Autorités chargées de l'administration, les intérêts du peuple, c'est-à-dire leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, sont mieux servis sous deux administrations distinctes que sous une seule administration unifiée. Je dis cela parce que nous ne nous préoccupons pas tant ici de l'unification de la population elle-même que de l'unification du peuple éhoué sous une seule administration, comme il le demande.

Normalement, j'aurais pensé que, par souci de commodité et d'efficacité, de tels intérêts auraient tout à gagner à l'existence d'une seule administration. Ce que je voudrais donc demander maintenant, c'est si, étant donné les circonstances, les intérêts du peuple éhoué seraient mieux servis sous une administration ou sous deux administrations distinctes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Chine pose-t-il cette question à chacun des représentants spéciaux individuellement ou la pose-t-il seulement à M. Meade ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : C'est aux deux représentants que je pose la question. Je présume que leurs opinions sont des opinions autorisées, et je m'adresse également au Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne vois pas d'autre solution que de nous en tenir à l'ordre que nous avons suivi jusqu'ici. M. Laurentie ou M. Meade voudraient-ils répondre à cette question ?

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): Of course it is quite obvious that under one administration, right from the beginning, there would not have been less progress than there has been under two separate administrations. There would not have been less. Whether there would have been more, nobody can possibly say; but after thirty years of separate administration, on one side by the French Government and on the other side by the Government of the United Kingdom, any change would entail considerable disadvantages to a portion of the population at any rate. A change of administration means, for half the population, a change in the official language of the territory. It means, for that half, that they have lost the practical value of their education. I know that the Council's view may be that education for the sake of education is all that matters, but the Ewes consider the chief value of education is that it helps you to get a better paying job.

We have had some experience of the sort of discontent that is caused by a change in administration, and by the subsequent loss of a person's opportunity for employment because he does not speak the language of the new Administering Power. We had a pro-German society in British Togoland. They were quite respectable people. They were old German clerks who, in 1914, found themselves out of work because they did not speak English. They led the opposition demanding the unification of Togoland under Germany because they could thereby have got their jobs back. They really felt that they had suffered a great injustice.

Today, in either French or British Togoland, there will be very, very many more people in that category if there is a change in administration. Therefore, I think our view is that we should develop our collaboration to such an extent that we can remove the practical disability under which the Ewes suffer, without incurring the disadvantages which a change of administration will bring to a great many people. This is my view; I do not know whether Mr. Laurentie will agree with it.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): I agree completely.

Mr. LIU CHIEH (China): Following that reasoning, I can see that there may be some inconvenience in the case of individuals changing employment, that is, in the case of a person who has studied in a French school finding it necessary to accept employment in a British zone where English is spoken. But does not that in itself show that the longer separate administrations are maintained the more difficult it will be for the people to advance towards unification? In other words, the separate administrations do, in effect, discourage and obstruct the unifying process. Can Mr. Meade tell me, from that point of view, whether separate administration is desirable?

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I can only add to what I was saying

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Naturellement il est évident que si le territoire avait été placé dès le début sous une administration unique, il n'aurait pas fait moins de progrès que sous deux administrations distinctes. Il n'en aurait pas fait moins. En aurait-il fait davantage? Personne ne peut le dire; mais, après trente ans d'administration séparée, le Gouvernement français d'un côté, et le Gouvernement du Royaume-Uni de l'autre, tout changement entraînerait des inconvénients sensibles, du moins pour une partie de la population. Pour la moitié de la population, un changement d'administration représente un changement de langue officielle dans le territoire. Cela veut dire que cette moitié de la population perdra tous les avantages pratiques de l'instruction qu'elle a reçue. Je sais que le Conseil estime peut-être que la seule éducation qui importe est celle qui n'a d'autre but qu'elle-même, mais les Éhoués estiment que l'avantage principal de l'éducation, c'est de permettre de trouver un travail mieux rémunéré.

Nous avons quelque expérience du genre de mécontentement que provoque un changement d'administration, diminuant pour les indigènes les possibilités d'emploi du fait qu'ils ne connaissent pas la nouvelle langue administrative. Au Togo britannique, il existait une société pro-allemande. Elle se composait de gens très respectables. C'étaient de vieux employés de l'administration allemande qui, en 1914, s'étaient trouvés en chômage parce qu'ils ne parlaient pas l'anglais. Ils dirigeaient le mouvement d'opposition qui demandait l'unification du Togo sous l'administration allemande, ce qui leur eût permis de retrouver leur emploi. Ils s'estimaient réellement victimes d'une grande injustice.

Aujourd'hui, dans la partie française comme dans la partie britannique du Togo, il y aura beaucoup plus de personnes dans ce cas si l'on procède à un changement d'administration. Nous estimons donc que nous devrions pousser notre collaboration suffisamment pour faire disparaître les inconvénients d'ordre pratique dont souffrent les Éhoués, sans les soumettre au désagrément qu'entraînerait pour un grand nombre de personnes un changement d'administration. Tel est mon avis; je ne sais pas si M. Laurentie sera d'accord avec moi.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Je suis d'accord.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Selon ce raisonnement, je vois qu'il peut y avoir quelque inconvénient dans le cas des individus qui changeraient d'emploi, c'est-à-dire dans le cas de ceux qui ont appris le français à l'école, et qui se trouveraient dans la nécessité d'accepter un emploi dans la zone britannique de langue anglaise. Mais n'est-ce pas justement là une preuve que plus l'on maintient les administrations distinctes, plus il sera difficile pour ce peuple de progresser vers l'unification? En d'autres termes le maintien des administrations distinctes contrarie et entrave en fait les progrès de l'unification. M. Meade peut-il me dire si, de ce point de vue, le maintien de deux administrations distinctes est souhaitable?

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Tout ce que je puis

before ; that the desire for unification is a sentiment that is being expressed. We do not know how far it can be carried, even by the Ewes themselves, into practical effect, even if they were given the opportunity to do so.

I should like to give a practical example of what I mean. One of the Ewe tribes split by the international frontier is the Ave tribe. They are one of the big Ewe divisions. They are divided among French Togoland, British Togoland and the Gold Coast. Unlike most of these divisions, which fall into two sections, they fall into three, so that they may be taken to represent the entire Ewe tribe in embryo.

Even inside Togoland, the Aves are again formed into separate divisions, each of them independent, self-governing, having nothing to do with the others. The same applies in the Gold Coast. I do not know what the situation is with respect to the Aves in French Togoland ; but neither in British Togoland nor in the Gold Coast, where they have had every opportunity to form one unit, have these divided branches done so. That is, I should say, one of the reasons why I doubt whether a sentiment can be turned into a political development of any sort.

Mr. Liu Chieh (China) : I do not think Mr. Meade's answer is very convincing. I can see that many people and nations have not become as unified as might be hoped. Even in the United Nations we see a lot of diversified opinions and a tendency to disintegrate, as Mr. Meade put it. What I am concerned with is the continuation of the separate administration and the division of the Ewe people.

From the documents before me, I see that it is admitted that the Ewes constitute a single people, speaking one language and having the same origin. To divide this people into French and British administered territories does, to a certain extent, educate them in different ways, tending also to make their ways of life quite different. That tendency in itself would, instead of encouraging the unifying process, obstruct it. That is the way I see it, unless Mr. Meade can convince me to the contrary.

Mr. Meade (special representative of the United Kingdom) : I do not think I can convince the representative of China. I have nothing to add to my argument.

Mr. Laurentie (special representative of France) (*translated from French*) : I think that the arguments advanced by Mr. Liu Chieh would have been impressive had not the two Administrations proposed today a programme calculated to abolish or do away with all the difficulties which militate against the moral unification of the Ewe people. When this programme is realized, there will remain only the difference in administrative methods in the different zones. I do not think that it can be said that the national sentiments of the

ajouter à ce que j'ai déjà dit est ceci : le désir d'unification est un sentiment qui s'exprime à l'heure actuelle. Nous ne savons pas dans quelle mesure cette unification peut être réalisée pratiquement, même par les Éhoués eux-mêmes, si on leur en donnait la possibilité.

Je voudrais vous donner un exemple concret de ce que je veux dire. Il existe une tribu éhouée qui se trouve divisée par la frontière de deux territoires ; c'est celle des Aves, l'un des grands groupes éhoués. Ils sont partagés entre le Togo français, le Togo britannique et la Côte de l'Or. A la différence de la plupart d'autres groupes qui sont coupés en deux, eux sont coupés en trois ; on peut donc considérer que leur cas représente, en raccourci, celui de la tribu entière des Éhoués.

Même à l'intérieur du Togo, les Aves sont encore divisés en groupes distincts ; chacun d'eux est indépendant, autonome, et n'a rien à voir avec les autres. Il en est de même pour les Aves de la Côte de l'Or. Je ne sais pas quelle est la situation des Aves du Togo français ; mais ni dans le Togo britannique, ni dans la Côte de l'Or où elles ont eu toutes les chances possibles de s'unir, ces différentes branches de la tribu ne l'ont fait. Je dirai volontiers que c'est là une des raisons pour lesquelles je doute que ce qui est un sentiment puisse se transformer en un mouvement politique, quel qu'il soit.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je ne trouve pas la réponse de M. Meade très convaincante. Je vois bien qu'il y a beaucoup de peuples et de nations dont l'unification n'est pas devenue aussi parfaite qu'on pourrait l'espérer. Même à l'intérieur des Nations Unies on constate une grande diversité d'opinions et certaines tendances à la désintégration, comme dit M. Meade. Mais ce qui m'intéresse c'est la prolongation du régime des administrations distinctes et la division du peuple éhoué.

D'après les documents que j'ai sous les yeux, je vois qu'il est reconnu que les Éhoués constituent un peuple unique, parlant une même langue et procédant d'une origine commune. Partager ce peuple entre des territoires, administrés l'un par la France et l'autre par le Royaume-Uni, contribue dans une certaine mesure à orienter son éducation dans deux directions différentes et tend aussi à lui donner deux genres de vie bien différents. Cette tendance suffirait par elle-même à entraver le progrès de l'unification au lieu de le favoriser. Voilà comment je comprends la situation, à moins que M. Meade puisse me convaincre du contraire.

M. Meade (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas pouvoir convaincre le représentant de la Chine. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. Laurentie (Représentant spécial de la France) : Je crois que le raisonnement de M. Liu-Chieh pourrait se comprendre si, précisément, les deux Administrations ne proposaient pas aujourd'hui un programme de nature à abolir ou à effacer toutes les difficultés qui s'opposent à l'unification du peuple éhoué. Lorsque ce programme sera réalisé, il ne restera plus que des modalités administratives différentes dans un territoire ou dans l'autre. Je ne pense pas qu'on puisse dire que le sentiment national du peuple

Ewe people will suffer as a result of the fact that the administrative method in the Territory under French administration may differ from those in the Territory under British administration.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like it understood that my questions are asked solely for the purpose of clarification and exploration. I have no intention of criticizing either the French or the British administration. I am asking for the opinion of the special representative as to his point of view on the desirability of unification of administration.

Mr. Meade has told us his reason for being opposed to a unified administration. It is that since the present system has existed for thirty years, a change may affect the employment of certain of the Natives. I should like to know, if Mr. Meade can tell me, the approximate number of persons who will be so affected and exactly what hardships are involved.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I find it very hard to give an approximate figure for the number of people affected. It would depend to a great extent on whether the unification meant French administration over the entire territory, or British administration over the entire territory, or some other administration over the entire territory. One could not give any estimate at all without knowing what form the unification would take.

British Togoland, certainly, is quite a highly-developed territory, producing something like 16,000 tons of cocoa annually, with an ordinary retail trade in imported articles amounting to nearly half a million pounds a year. That means that a very large number of people are in the employment of mercantile firms, quite apart from the Government. There are numbers of people buying cocoa, an operation which can be performed at the base in Eweland but, at the high levels, it requires an exact knowledge of a European language. I think those people may retain their employment. I think it would be chiefly the Government departments that would be affected by a change. They were so affected, as I said, in German times.

It is very difficult to give even an approximate figure. We have taken some time to build a sufficient force of teachers for the schools. A change in the language used as a medium of instruction would, I imagine, mean either retraining those teachers or finding new ones. The teachers in the Ewe territories under British administration probably number well over a thousand. I could not be more exact, I think, than that.

Mr. LIU CHIEH (China): I may say that the hardships that could be anticipated would affect only a limited section of the people, and would not affect the social or economic structure of the country or of Eweland as a whole.

In the documents that are before me there are quotations from British statesmen and others,

éhoué se trouvera heurté par le fait que les modalités administratives pourront être différentes dans le Territoire sous Administration française et dans le Territoire sous Administration britannique.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais préciser que je n'ai posé ces questions qu'aux fins d'éclaircissement et d'information. Je n'ai nullement l'intention de critiquer ni l'administration française ni l'administration britannique. Je demande l'opinion du représentant spécial pour savoir s'il est, à son point de vue, souhaitable d'unifier l'administration.

M. Meade nous a indiqué l'objection qu'il fait à l'unification de l'administration, à savoir que, l'état de chose actuel existant depuis trente ans, le modifier priverait peut-être de leur emploi certains des autochtones. J'aimerais savoir si M. Meade peut me dire le nombre approximatif de personnes qui seraient ainsi lésées et quel désavantage précis le changement entraînerait pour elles.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il m'est vraiment très difficile d'indiquer le nombre approximatif des personnes qui seraient lésées. Cela dépend en grande partie de ce qu'on entend par l'unification; s'agirait-il de confier l'administration de l'ensemble du territoire à la France ou au Royaume-Uni ou à quelque autre autorité? On ne peut rien préciser sans savoir sous quelle forme s'effectuerait cette unification.

Le Togo britannique est certainement un territoire très développé; il a une production de l'ordre de 16.000 tonnes de cacao par an, et le commerce de détail des articles importés s'élève ordinairement chaque année à près d'un demi-million de livres sterling, ce qui indique qu'un très grand nombre de personnes travaillent dans les maisons de commerce, sans parler des services du gouvernement. Un certain nombre de personnes s'occupent de l'achat du cacao; cette opération, qui peut s'effectuer chez les Êhoués sous sa forme élémentaire, exige aux niveaux supérieurs la connaissance précise d'une langue européenne. Je pense que ces individus pourraient garder leur emploi. Il me semble que les plus touchés en cas de modification seraient les fonctionnaires du gouvernement. Ils l'ont été, comme je l'ai dit, au temps des Allemands.

Il est très difficile de donner des chiffres, même approximatifs. Il nous a fallu quelque temps pour former des maîtres d'écoles en nombre suffisant. Changer la langue dans laquelle on donne l'instruction obligerait, je pense, soit à refaire l'éducation des anciens maîtres, soit à en trouver de nouveaux. Dans la partie du territoire éhoué sous administration britannique, l'effectif du personnel enseignant s'élève, probablement, à plus d'un millier de personnes. Je ne crois pas qu'il me soit possible d'être plus précis.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je peux dire que les inconvénients prévisibles n'affecteraient qu'une portion limitée de la population, et non pas la structure économique et sociale de la contrée, ou du pays des Êhoués dans son ensemble.

Dans les documents que j'ai sous les yeux, je vois des citations d'hommes politiques, britan-

which show that it was realized long ago that the boundary line of the country was drawn arbitrarily, without giving adequate recognition to the ethnological distribution of the peoples in the territories concerned. There have been attempts to remedy these defects.

Could Mr. Meade tell me what were the reasons which prevented a more logical and more reasonable boundary line from being drawn ? I understand that a French and British Mixed Commission made certain proposals,[1] which were approved by the Permanent Mandates Commission. These proposals follow, not entirely but more closely, the ethnological distribution of the people in that territory.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom) : There was one readjustment of the frontier at one time, some years before I went to West Africa ; therefore, I have no actual knowledge of it. However, there was an adjustment of the frontier made in respect of two fairly small tribes, each of them numbering a few thousand. The adjustment was made to bring them all on one side of a mountain barrier which had formed the frontier. That was the only frontier adjustment that was made. Why there was no other attempt made in regard to the frontier, I do not know. I suppose there were other considerations. There were railways and mail roads to consider.

In the case of many of the tribes living near the frontier, which are cut in two by the frontier, their lands extend completely across the railway. This would be only one consideration. It would be impossible to have a railway running through two territories, and changing from territory to territory half a dozen times in eighty miles. I can only suppose that was the reason.

Mr. LIU CHIEH (China) : From the measures proposed by the two Administering Powers, as outlined in the joint memorandum [*document T/58*], I have been given the impression that the Administering Authorities themselves are aware of the benefits of unification. I should like to know whether, in the view of either of the Administering Authorities, the Ewe people could be brought together, or Eweland could be placed under one administration, say, under joint British-French administration, as a Trust Territory.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom) : I cannot say that I entirely followed the question.

Mr. LIU CHIEH (China) : The proposed measures in the joint memorandum—for instance, certain joint political and economic measures—give me the impression that the Administering Authorities are themselves aware of the advantages of a unified administration.

What the proposed measures seek to do is to remove certain of the grievances, and also to set in motion a sort of unifying process for certain things. I am asking whether, in the opinion of Mr. Meade, the territory could be brought under one single administration—that is to say, for

[1] See document T/81.

niques et autres, montrant bien qu'on se rend compte depuis longtemps que la frontière du pays a été tracée arbitrairement, sans égard suffisant pour la répartition ethnique des peuples des territoires en question. On a essayé de corriger ce défaut.

M. Meade pourrait-il me dire quelles sont les raisons qui ont empêché un tracé de frontière plus logique et plus raisonnable ? Je crois qu'une commission mixte franco-britannique a fait certaines propositions [1] qui ont été approuvées par la Commission permanente des mandats. Ces propositions tiennent compte, non pas entièrement, mais davantage, de la répartition ethnique des peuples dans ce territoire.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Il y a eu une rectification de frontière à un moment donné, quelques années avant mon voyage en Afrique occidentale. Je n'ai donc aucune connaissance concrète à ce sujet. Quoi qu'il en soit, il a été procédé à une rectification de frontière affectant deux tribus relativement peu importantes, de quelques milliers de personnes chacune. La rectification avait pour objet de les amener toutes du même côté d'une chaîne de montagnes qui formait la frontière. Ce fut la seule rectification. Je ne sais pas pourquoi on n'a pas tenté d'en faire d'autre. Je suppose que d'autres considérations sont intervenues. Il fallait tenir compte des voies ferrées et des grandes routes.

Beaucoup des tribus qui vivent près de la frontière, et que la frontière coupe en deux, ont des terres qui s'étendent de part et d'autre de la voie ferrée. Ce ne serait là qu'un côté de la question. Il serait impossible qu'une voie ferrée traversant deux territoires passe de l'un à l'autre cinq ou six fois sur un parcours de cent trente kilomètres. C'est là la raison que je peux imaginer.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : D'après les mesures proposées par les deux Puissances chargées de l'administration, et exposées dans leur mémorandum commun [*document T/58*], j'ai l'impression que les Autorités chargées de l'administration elles-mêmes se rendent compte des avantages de l'unification. Je désirerais savoir si, de l'avis de l'une ou l'autre de ces deux Autorités, il serait possible d'unifier le peuple éhoué ou de placer son territoire sous une administration unique, franco-anglaise par exemple, en tant que Territoire sous tutelle.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne peux pas dire que j'ai bien suivi l'exposé de la question.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : D'après les mesures proposées dans le mémorandum commun — par exemple certaines mesures conjointes d'ordre politique et économique — j'ai l'impression que les autorités administrantes ont elles-mêmes conscience des avantages d'une unification de l'administration.

Ces mesures proposées tendent à faire disparaître quelques-unes des doléances et aussi à déclencher, à certains égard, une sorte de processus d'unification. Je demande si M. Meade estime que le territoire pourrait être placé sous une administration unique, c'est-à-dire par exemple

[1] Voir document T/81.

example, under a joint British-French administration. I think that has been done before, either in the case of a Trust Territory or a protectorate.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I should hardly like to give an opinion. My knowledge is limited to details in the territories.

The PRESIDENT: I will not press you for an answer, because I can well understand that an answer would go outside the field of your authority.

Mr. LIU CHIEH (China): I would not press it, but I would ask you to agree with me that the question is a fair one.

The PRESIDENT: I wonder whether Sir Alan Burns would like to comment on that question.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I think I would prefer that the questions should continue to be addressed to the special representative, and I should like to join in the general discussion later on.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): Mr. Liu Chieh wonders why we do not do more toward the development of an administrative system which would facilitate the political unification of the Ewe tribe. It seems to me that in view of the intentions of the United Kingdom and French Governments, which are made sufficiently clear in their joint memorandum, and the conclusions drawn from it, it is perhaps not necessary today to reply to this question. We have before us certain facts, such as the existence in the interior of Africa of frontiers between British and French territories or between British and French Trust Territories. I do not think we should be asked to bring up the entire matter before the Trusteeship Council with a view to abolishing completely the existing state of affairs in twenty-four hours.

We believe that, in practice, this state of affairs may have caused some difficulties, particularly if at a given moment steps were taken on one or the other side of the frontier which emphasized the vexatious nature of the frontier. But on the other hand, the two Governments are fully prepared, and they are expressing their desire very clearly, always to seek means of establishing a system which would do away with any difficulties that might arise as a result of the existence of such a frontier and which at the same time would take into account all the political and economic factors of the problem.

Mr. Meade raised the question of the railway, but there are many others. If we speak of the unification of tribes, the Ewe tribe is not the only one to be considered, for if this system were adopted, the whole of North Togoland, the Upper Volta, the Ivory Coast and the Gold Coast could also be changed and in a much too drastic fashion.

Mr. Liu Chieh also inquired just now whether, from an economic point of view, such a unification of the Ewe tribe would entail either additional

sous une administration commune franco-britannique. Je crois que cela a déjà été fait, soit dans le cas d'un Territoire sous tutelle, soit dans le cas d'un protectorat.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'aurais scrupule à donner un avis. Mes connaissances se bornent à certains détails relatifs aux territoires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne vous presserai pas de répondre, car je comprends bien que, si vous le faisiez, vous dépasseriez les limites de votre autorité.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je ne vous presserai pas non plus de répondre, mais je voudrais que vous reconnaissiez, avec moi, que la question est légitime.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me demande si Sir Alan Burns aurait des observations à faire sur ce point.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que je préférerais que les questions continuent à s'adresser au représentant spécial, et j'aimerais participer plus tard à la discussion générale.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : M. Liu Chieh se demande pourquoi l'on ne va pas plus loin dans la voie d'un système d'administration qui faciliterait l'unification politique de la tribu des Éhoués. Je pense que les intentions des Gouvernements britannique et français ressortent assez bien de leur mémorandum conjoint et des conclusions qui s'ensuivent pour qu'il ne soit pas tellement nécessaire aujourd'hui de répondre à cette question. Nous sommes en présence d'un état de fait, celui de frontières à l'intérieur de l'Afrique entre des territoires anglais et français, ou entre des Territoires sous tutelle britannique et sous tutelle française. Je ne pense pas que nous devions, en vingt-quatre heures, porter la question de cet état de fait devant le Conseil de tutelle pour qu'elle soit complètement liquidée.

Nous croyons qu'effectivement cet état de fait a pu constituer, dans certains cas, une gêne, surtout si, à un moment donné, d'un côté ou de l'autre de la frontière, telles ou telles mesures ont été prises, qui ont, en effet, souligné le caractère gênant ou vexatoire de cette frontière. Mais en revanche, les deux Gouvernements sont tout prêts, et ils marquent leur désir d'une façon très nette, à rechercher constamment le moyen d'établir un système qui efface toutes les difficultés pouvant naître de cette frontière et qui, en même temps, tienne compte de toutes les données politiques ou économiques du problème.

Tout à l'heure, M. Meade a soulevé la question du chemin de fer, mais il y en a bien d'autres. Si l'on parle de l'unification de tribus, ce n'est pas seulement celle de la tribu des Éhoués qu'il faut envisager, car tout le nord du Togo, la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire, la Côte de l'Or, pourraient être également remaniés si l'on adoptait ce système d'une façon beaucoup trop absolue.

D'autre part, M. Liu Chieh a demandé si cette unification de la tribu des Éhoués entraînerait des inconvénients ou des avantages économiques

drawbacks or additional advantages. We are not at all sure whether this tribe could constitute any kind of economic entity; on the other hand, we are certain that the unification of the Ewe tribe would hinder the development of the hinterland which also needs a port on the coast.

What we wish to avoid is frontier egoism on the part of European Powers, but we also wish to avoid tribal egoism which could result in the establishment of other frontiers that might be equally objectionable, and no doubt would be much more so, because they would work against the necessary solidarity and the spirit of regional organization in the interior of Africa. We claim that our two Governments are engaged at the moment in organizational work and we ask that they be given full credit on this score.

Mr. Liu Chieh (China): From the few questions I have asked, and also from the answers given to those questions, it seems clear to me that there are definite disadvantages to the Native people arising out of separate administrations, while any disadvantages to the Native people from unification would affect only a few of them.

Therefore, with the permission of the President, I should like to ask, in view of the desire of the Ewe people for unification, what advantages or disadvantages there are to the Administering Authorities if a unified administration is introduced? We have been told that there would be some disadvantages to the Native people, in the way of employment and so on, but I feel that these disadvantages are fairly slight, because they affect only a limited number of the Native people; whereas there are definite disadvantages to the political advancement of the people as a whole under separate administrations. What I should like to ask now is: if there is a unified administration, what are the disadvantages to the Admistering Authority? Does either Administering Authority see any disadvantage to itself as administrator? In other words, what is the basis for their opposition to unification, or should I say, for their advocating the maintenance of the separate administrations.

Mr. Meade (special representative of the United Kingdom): I should have said that we were not opposing unification merely on the basis of the advantages we would gain or the disadvantages we would incur as Administering Authority. We were not considering the question in that light at all, but simply with regard to the advantage or disadvantage that might accrue to the Native population. I should have thought the disadvantages to them might be considerable.

On the British side of the frontier, we are entering a period, we hope, of great material development. We have made plans, which are beginning to work. The Ewe population of the Gold Coast and British Togoland have their share in these plans. We should not like to see the process halted or held up by a long period of reorganiza-

supplémentaires. Nous ne sommes pas du tout persuadés que cette tribu puisse constituer une unité économique quelconque; nous sommes certains, en revanche, que l'unification de cette tribu arrêterait le progrès de l'arrière-pays qui, lui aussi, a besoin d'un port sur la côte.

Ce que nous voulons éviter, c'est un égoïsme de frontière de la part des Puissances européennes, mais nous voulons également éviter l'égoïsme tribal, lequel pourrait arriver à instituer d'autres frontières tout aussi déplaisantes, et sans doute beaucoup plus déplaisantes encore, car elles s'opposeraient à la solidarité nécessaire et à l'esprit d'organisation régionale à l'intérieur de l'Afrique. Nous prétendons que nos deux Gouvernements font en ce moment œuvre d'organisation et nous demandons qu'il leur soit fait crédit sur ce point.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*): A en juger par les quelques questions que j'ai posées, et aussi par les réponses que j'ai obtenues, il me paraît clair que le maintien de deux administrations distinctes présente, pour les autochtones, certains désavantages précis, tandis que tout inconvénient résultant de l'unification ne toucherait qu'une faible partie de la population.

Je désirerais donc, avec la permission du Président, demander, étant donné le désir d'unification exprimé par le peuple éhoué, quels avantages et désavantages l'unification de l'administration entraînerait pour les Autorités chargées de l'administration. Nous avons appris qu'elle entraînerait quelques inconvénients pour les autochtones en ce qui concerne l'emploi, etc., mais ces inconvénients me paraissent assez minimes, car ils n'affectent qu'une certaine portion de la population autochtone, tandis que le maintien de deux administrations distinctes entraîne, pour le développement politique du peuple éhoué dans son ensemble, des désavantages précis. La question que je voudrais maintenant poser est celle-ci: si l'administration est unifiée, quels sont les inconvénients qui en résultent pour chacune des Autorités chargées de l'administration? L'une ou l'autre de ces Autorités y voit-elle quelque désavantage pour elle, en tant qu'administratrice? En d'autres termes, sur quoi se fonde-t-elle pour s'opposer à l'unification, ou, devrais-je dire plutôt, pour recommander le maintien de deux administrations distinctes?

M. Meade (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'aurais dû dire que si nous sommes opposés à l'unification, ce n'est pas seulement en raison des avantages ou inconvénients qui en résulteraient pour nous en tant qu'Autorité chargée de l'administration. Nous n'envisageons pas du tout la question de ce point de vue, mais simplement du point de vue des avantages ou des inconvénients qui en résulteraient pour la population autochtone. A mon avis, ces inconvénients pourraient être importants.

Dans la partie britannique du Togo nous entrons, nous l'espérons, dans une période de grand développement matériel. Nous avons établi des plans, et ils commencent à se réaliser. La population éhouée de la Côte de l'Or et du Togo britannique a sa part dans ces plans. Nous ne voudrions pas que ces progrès soient interrompus

tion. But we have not considered our own advantage or disadvantage in the matter.

Mr. LIU CHIEH (China): I wish to clarify my question. When I say disadvantages, I do not mean to say that the Administering Powers would consider only the disadvantages to their metropolitan countries, or consider the matter from the point of view of exploitation of colonial advantages. I mean, from the point of view of administration, from the point of view of administering the country, would it not be more convenient to have a single administration than to have two?

Following Mr. Meade's first thought, we can also consider what the disadvantages are to the Administering Powers themselves, and whether they find that there is any loss of investment, or things of that kind. For instance, Mr. Meade has mentioned certain economic or industrial developments in certain areas. That, I feel, is one of the things we can consider, and whether unification of administration would not help such development rather than hinder it.

The PRESIDENT: Would Mr. Meade care to answer that question?

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): No.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): If I have understood him correctly, Mr. Liu Chieh has asked us a question involving existing frontiers. Such questions are always delicate ones and, in any case, are clearly outside the competence of the Trusteeship Council. The Council examines the problems that arise in connexion with Territories as they are; the frontiers of these Territories have been drawn up as a result of wars and have been fixed by international treaties. In the Council we deal with Territories in the form in which they now exist. What we can seek, and what I believe the United Kingdom and French Governments are seeking in all sincerity and with complete sympathy for the desires of the Ewe people, are practical measures that will satisfy the legitimate claims of these people as much as possible.

Questions of frontiers and unification constitute a more complex and more delicate problem, which, at any rate, lies outside the competence of the Trusteeship Council. These are governmental matters.

I think the Chinese representative will agree with me on this point. I understand very well the scope of his question; in such a case, all the Governments concerned would be anxious to find the best possible formula. As has been so pertinently stated by Mr. Laurentie and Mr. Meade, we cannot at present go further. In the prevailing circumstances all we can do is to seek practical solutions, in the sincere desire to give the Ewe people, whose well founded claim we do not contest, the greatest possible degree of satisfaction; but we are faced with a *de facto* situation. Mr. Liu Chieh is well aware that much broader and more complex questions, such as the question of the change of territorial sovereignty or of frontiers,

ou retardés par une longue période de réorganisation. Mais nous n'avons pas tenu compte, en cette matière, des avantages ou inconvénients qui en résulteraient pour nous.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser ma question plus clairement. Quand je parle d'inconvénients, je ne veux pas dire que les Puissances chargées de l'administration ne prendraient en considération que les inconvénients qui en résulteraient pour leur métropole ou pour l'exploitation des avantages coloniaux. Je veux dire, du point de vue administratif, du point de vue de l'administration du pays, ne serait-il pas plus commode d'avoir une seule administration plutôt que deux.

Si nous suivons la première idée de M. Meade, nous pouvons aussi examiner les inconvénients qui atteignent les Puissances chargées de l'administration elles-mêmes, et nous demander si elles estiment qu'il en résulterait pour elles une perte de capital ou quoi que ce soit de ce genre. Ainsi, M. Meade a fait mention de certains développements économiques et industriels qui s'effectuent dans certaines régions. C'est là, je pense, l'un des points que nous pouvons examiner en nous demandant si l'unification de l'administration ne contribuerait pas à faciliter ces développements plutôt qu'à les entraver.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Meade voudrait-il répondre à cette question?

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Non.

M. GARREAU (France): Si je l'ai bien compris, M. Liu Chieh nous pose une question qui porte sur les frontières de ces Territoires telles qu'elles existent. Ces problèmes sont toujours délicats et, en tout cas, dépassent certainement la compétence du Conseil de tutelle. Celui-ci examine les problèmes qui se posent à propos de ces Territoires tels qu'ils existent, les frontières ont été déterminées à la suite de guerres et fixées par des traités internationaux. Ici, nous prenons les territoires sous leur forme actuelle. Ce que nous pouvons rechercher, ce que, je crois, les Gouvernements britannique et français poursuivent en toute sincérité et sympathie à l'égard des désirs du peuple éhoué, ce sont des procédés pratiques permettant de donner le maximum de satisfaction possible aux revendications légitimes de ce peuple.

Quant aux questions de frontières ou d'unification, c'est là un problème plus complexe et plus délicat qui, en tout cas, dépasse la compétence du Conseil de tutelle. C'est une affaire de gouvernement.

Le représentant de la Chine est, je pense, d'accord avec moi sur ce point. J'ai fort bien compris la portée de sa question et, en pareil cas d'ailleurs, tous les Gouvernements intéressés auraient le souci de rechercher la meilleure formule possible. Pour l'instant, nous ne pouvons aller au delà, comme l'ont fort pertinemment déclaré M. Laurentie et M. Meade. En l'état actuel des choses, nous ne pouvons nous attacher qu'à la recherche de solutions pratiques, avec le plus sincère désir de donner au peuple éhoué, dont nous ne contestons pas le bien-fondé de la requête, le maximum de satisfaction, mais nous nous trouvons placés devant un état de fait. M. Liu Chieh sait fort bien que des questions

will take us well out of our way. The Chinese representative knows that there are many cases similar to the Ewe case in the world and that a solution of the difficulties they present is not an easy one. I believe that all that we can reasonably do in the Trusteeship Council is to seek practical means which will enable us to satisfy the wishes expressed by the Ewe people.

Mr. LIU CHIEH (China): I agree with Mr. Garreau that we are really looking at the matter from the point of view of the interests of the Ewe people, and I can assure the representative of France that I asked these questions entirely from that point of view. I do not think that I have departed from the terms of reference of the Trusteeship Council.

I am not unmindful of the various legal and political difficulties in this matter. I would have agreed entirely with Mr. Garreau if the boundary in question had been one of the national boundaries. In this case, it is a boundary between two Trust Territories. The area in question consists of two Trust Territories, and both of the Administering Authorities have made it known that it is their desire to solve the question entirely from the point of view of the people of the Trust Territories. Therefore, I am concerned—as are the Administering Authorities—in exploring the most satisfactory way of solving that question, from the point of view of the Trusteeship Council. I am not disputing any national boundaries, although even in such cases, the peace and tranquillity of a region sometimes makes that question admissible in an international organization. But I do feel that in discussing this question before us, we have to discover the possibilities of meeting the desires of the people.

In this case, the question is a fairly simple one, because we do not have scattered territories; we have one territory and we have one people. These are admitted and established facts. Both territories are Trust Territories. It was admitted by both sides that the boundary line was an arbitrary one dating from the time of the German occupation. If we do not try to solve the question entirely objectively, and from the point of view of the desires of the Ewe people, I am sure that the desire for unity will grow and it will not stop there. I do not believe that the Ewe people, who are gradually advancing in their political consciousness under the administration of these two Powers, would be satisfied by slight measures which would merely allow them to cross a frontier in order to carry their goods, or by similar privileges. It seems to me that this is a case where the Ewe people, as their representative said yesterday, desire to live under one roof, or words to that effect. It is a genuine desire, and in the documents before me, the Administering Authorities do not dispute that fact. The questions I have asked today are really for the purpose of clarifying the situation, at least in my own mind.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec M. Garreau lorsqu'il dit que nous examinons effectivement la question du point de vue des intérêts du peuple éhoué, et je puis assurer le représentant de la France que si j'ai posé ces questions, c'est uniquement de ce point de vue. Je ne crois pas m'être éloigné du mandat du Conseil de tutelle.

Je n'oublie pas les différentes difficultés d'ordre juridique et politique que comporte la question. J'aurais été entièrement de l'avis de M. Garreau si la frontière en question était une frontière nationale. Dans le cas présent il s'agit d'une frontière entre deux Territoires sous tutelle. La région en question se compose de deux Territoires sous tutelle, et les deux Autorités chargées de les administrer ont fait savoir qu'elles ont le désir de résoudre la question entièrement dans l'intérêt des peuples des Territoires sous tutelle. Je m'occupe donc — tout comme les Autorités chargées de l'administration — d'étudier la manière la plus satisfaisante de résoudre le problème du point de vue du Conseil de tutelle. Je ne discute aucune question de frontière nationale, bien que, même dans des cas comme celui-là, le souci de la paix et de la tranquillité d'une région permette, quelquefois, à une organisation internationale de poser cette question. Mais je pense vraiment que, dans la discussion du problème qui nous occupe, nous devons trouver le moyen de nous conformer aux désirs du peuple.

Dans le cas présent, l'affaire est relativement simple, car il ne s'agit pas de territoires éparpillés; il s'agit d'un territoire et d'un peuple uniques. Ce sont là des faits reconnus et établis. Les deux territoires sont Territoires sous tutelle. Les deux Puissances chargées de l'administration ont reconnu que la frontière est arbitraire, et remonte au temps de l'occupation du pays par les Allemands. Si nous n'essayons pas de résoudre la question d'une façon purement objective, et conformément aux vœux du peuple éhoué, je suis sûr que le désir d'unité grandira et ne s'arrêtera pas là. Je ne crois pas que le peuple éhoué qui, sous l'administration des deux Puissances, progresse dans la conscience des réalités politiques, se contenterait de mesures superficielles qui permettraient seulement aux autochtones de traverser une frontière pour transporter leurs produits locaux, ou d'avantages de ce genre. Il me semble que, dans le cas présent, tout le peuple éhoué désire vivre sous un même toit, ainsi que son représentant l'a déclaré, ou à peu près, l'autre jour. C'est un désir réel et, d'après le document que j'ai sous les yeux, les Autorités chargées de l'administration ne contestent pas ce fait. Les questions que j'ai posées aujourd'hui n'ont d'autre objet que d'éclaircir la situation, du moins dans mon esprit.

The PRESIDENT: I wonder whether the question which the representative of China has sought to put before the Council has been entirely understood by everyone, and whether I have understood it myself.

In the papers before us there are suggestions of common measures which the Administering Authorities would undertake in their respective Territories. If I understood the representative of China correctly, he asked why the Ewe people should not be placed under the joint administration of both the United Kingdom and France. I am not sure that I have understood the proposal which the representative of China is trying to explore; that is why I am putting this question to him. Have I understood the representative of China correctly, when I say that he is seeking to explore the possibilities of a joint administration by the United Kingdom and France, as distinct from an administration of the entire territory by one or the other?

Mr. LIU CHIEH (China): The President has understood me perfectly, except that I am not making that as a proposal at the moment. I am asking whether the Council thinks that is a possible solution, because in this case we must understand that the Ewe people are not asking for self-government or independence; they are asking to remain a Trust Territory, with the sole request that they should not be divided under separate administrations. They want one single administration. If the Administering Authorities could work out a plan to put that territory under one administration, then we would have no question at all. But since I feel that there may be questions as to who would give up the administration, I am asking whether such a measure as joint administration has been considered as possible.

The PRESIDENT: It is known that in the Trust Territory of Nauru there is a joint Administering Authority of three countries.

May I ask the representative of France whether it was his understanding that this was the question that the Chinese representative was seeking to explore? If so, the representative of France has already answered the question.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Yes, I understand Mr. Liu Chieh's question. He wants to know whether, in order to satisfy the desire for unification of the Ewes, it would be possible to establish a single administration.

This proposal is very clear and I cannot say that it is unreasonable. As far as we are concerned, however, there is one fundamental difficulty and that is that we have to study the situation in certain particular territories, whereas the measure proposed by the Chinese representative is a governmental matter, a matter of policy, of which I am no judge. I cannot express any opinion, either official or private, on so delicate a matter. Mr. Liu Chieh, I think, will understand that.

All that we can do at present, I repeat, is to find the most practical means, within the limits

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si la question que le représentant de la Chine s'est efforcé d'exposer devant le Conseil a été bien comprise de tout le monde, et je ne suis pas sûr de l'avoir bien comprise moi-même.

Les documents que nous avons sous les yeux proposent l'adoption de mesures communes, que les Autorités administrantes exécuteraient dans leurs territoires respectifs. Si j'ai bien compris le représentant de la Chine, il demande pourquoi on ne placerait pas le peuple éhoué sous l'administration commune du Royaume-Uni et de la France. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la proposition que le représentant de la Chine a essayé d'exposer. C'est pourquoi je lui pose cette question. Ai-je eu raison de comprendre que le représentant de la Chine cherche à exposer les possibilités d'une administration commune du Royaume-Uni et de la France, et non pas de l'administration de tout le territoire par l'une ou l'autre de ces deux puissances?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Président m'a parfaitement compris, à cette exception près que je ne fais, pour le moment, aucune proposition. Je demande si le Conseil considère cela comme une solution possible, parce que, dans le cas qui nous occupe, il faut bien comprendre que le peuple éhoué ne demande pas l'autonomie ni l'indépendance; il demande à demeurer un Territoire sous tutelle, avec cette seule réserve qu'il ne soit pas divisé entre administrations distinctes. Il veut une administration unique. Si les Autorités chargées de l'administration pouvaient élaborer un plan permettant de placer ce territoire sous une administration unique, alors nous n'avons plus rien à demander. Mais comme il me semble que la question pourrait se poser de savoir laquelle des deux Puissances renoncera à l'administration du territoire, je demande si une mesure telle que la création d'une administration commune a été considérée comme possible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On sait que le Territoire sous tutelle de Nauru est placé sous l'autorité administrative commune de trois pays.

Puis-je demander au représentant de la France s'il avait bien compris que telle est la question sur laquelle le représentant de la Chine essayait de se renseigner. Dans ce cas, le représentant de la France a déjà répondu à la question.

M. GARREAU (France): Oui, j'ai compris la question de M. Liu Chieh. Il s'agit de savoir si, pour satisfaire le désir d'unification des Éhoués, il est possible d'établir une administration unique.

Cette proposition est très claire, et je ne dirai pas qu'elle est déraisonnable. Cependant, elle se heurte pour nous à une difficulté fondamentale, à savoir que nous devons examiner la situation dans des territoires déterminés, et que la mesure proposée par le représentant de la Chine est un problème de gouvernement et d'opportunité dont je ne puis être juge. Je ne peux émettre aucune opinion, ni officielle ni personnelle, sur un problème aussi délicat. M. Liu Chieh le comprend fort bien.

Tout ce que nous pouvons faire, à l'heure actuelle, est, je le répète, de trouver les pro-

of our powers, of satisfying those wishes which the two Administrations deem perfectly legitimate.

The memorandum of France and the United Kingdom seeks to give such satisfaction; as Mr. Laurentie has just pointed out, the measures that are being proposed are of a temporary nature calculated to remove all the objectionable features of the frontier that divides the Ewes. It is possible to create a situation in which, so far as the Ewes are concerned, the frontier will be a merely theoretical and political one that will be marked on the map but will present no practical inconveniences as regards the relations and communications between the various Ewe groups. This, of course, is a first step, an opportune measure that makes possible other and better arrangements. But, and this is of great importance to the Ewes, we must work out, within reasonable bounds, measures that can be given immediate effect. The measures we propose can be realized without delay and their effect would be felt immediately. I do not think we can do more for the present.

The PRESIDENT: Does that complete the Chinese representative's questions at the present time?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes.

Mr. GERIG (United States of America): I want to follow the main question posed by the representative of China a little further; that question is, is unification desirable? I think that is the central question to which we have to address ourselves, and I think a great deal of light has already been thrown on that question by the representatives of the two Administering Authorities.

If I understood the answers given, it seems to me that the joint proposal provides for economic and fiscal measures and for certain linguistic facilities in the two parts of the territory. The Administering Authorities are proposing to take steps which, in their view, would facilitate ultimate unification. Are we to understand that that is the sense in which their proposal is being placed before the Council?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): The two Governments maintain that the social and moral unity of the Ewe tribe will indeed be assured by these proposals. At least, once these measures are applied and their application supervised—for do not forget that we are ourselves setting up a control commission—we think we will be in a better position to ascertain and report to the Council on measures of a definitive nature—as definitive as possible—which might be introduced in the future.

At present we are dealing with a matter that is still beset with difficulties. We are, in a way, called upon to operate upon an organism that is not yet back to normal. The war has had a painful effect upon Togoland. What we can say to the Trusteeship Council today is that the elements which make up the problem are still strongly

cédés les plus pratiques, sur le plan où nous pouvons travailler et où nous sommes autorisés à le faire, afin de donner satisfaction à des désirs que les deux Administrations estiment parfaitement légitimes.

Le mémorandum de la France et du Royaume-Uni cherche à donner ces satisfactions et, comme M. Laurentie l'a indiqué tout à l'heure, les mesures proposées ne représentent qu'une formule transitoire destinée à supprimer tous les inconvénients que présente une frontière divisant les Éhoués. Il est possible d'arriver à ce que, pour les Éhoués, cette frontière ne soit que théorique et politique, indiquée sur la carte, et que, dans les transactions et les communications entre les différents groupes éhoués, elle ne représente pas un inconvénient pratique. Il s'agit d'un premier stade, d'une mesure d'opportunité qui n'exclut pas, par la suite, d'autre arrangements meilleurs. Mais nous devons envisager raisonnablement des mesures immédiatement exécutoires, ce qui a une grande importance pour les Éhoués. Celles que nous proposons pourraient être mises à exécution sans tarder et les effets en seraient immédiatement sensibles. Je ne pense pas que, pour le moment, nous puissions faire plus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette question est-elle la dernière que le représentant de la Chine désire poser pour le moment?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais pousser un peu plus loin la principale question posée par le représentant de la Chine, c'est-à-dire, l'unification est-elle souhaitable? Je pense que telle est la question centrale sur laquelle nous devons faire porter notre attention, et il me semble que les représentants des deux Puissances chargées de l'administration ont déjà beaucoup éclairci la question.

Si j'ai bien compris leurs réponses, il me semble que leur proposition commune prévoit, dans les deux parties du territoire, des mesures d'ordre économique et fiscal et certaines facilités d'ordre linguistique. Les Autorités chargées de l'Administration proposent de prendre des mesures qui, à leur avis, faciliteraient en fin de compte l'unification. Devons-nous comprendre que c'est dans ce sens qu'elles ont saisi le Conseil de leur proposition?

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Les deux Gouvernements pensent qu'en effet l'unité sociale et morale de la tribu des Éhoués sera assurée par ces propositions. Du moins, ces mesures une fois appliquées et contrôlées — car, ne l'oubliez pas, nous instituons nous-mêmes une commission de contrôle — nous pensons pouvoir mieux nous rendre compte et faire rapport au Conseil des mesures définitives — autant qu'elles puissent l'être — qui pourraient être prises.

Pour le moment, nous traitons d'un cas encore un peu difficile. C'est, en quelque sorte, une opération à chaud. Nous avons traversé la guerre dans des conditions relativement pénibles pour le Togo. Nous nous présentons aujourd'hui devant le Conseil de tutelle, et nous déclarons: les données du problème ne sont peut-être pas

affected by the war years and we are therefore unable to tell what the final solution should be. What we have done is to decide upon measures, which, if applied, shall we say, for a year, will make it easier for the Administering Powers in the first instance and for the Trusteeship Council to know exactly the nature of the difficulties which will still have to be met. Under present conditions it is impossible to form a correct opinion on the subject and to report on it. After these measures have been applied we shall be able to furnish many more details.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I simply saw the idea of a customs union as a means of removing a constant source of irritation and even of hardship to the Ewe people.

Mr. GERIG (United States of America): It is not quite clear whether we are to regard the joint proposal as a first step toward unification. It seemed to me that if some such view could be taken of the proposals put before us by the two Governments, it would perhaps give a good deal of satisfaction to the petitioners, who of course make the point that these steps do not go far enough. If it could be considered that these are initial, practical, *de facto* steps in a difficult situation—which we should regard and which might be designated in the reply to the petitioners as steps which could be regarded and are regarded by the Trusteeship Council as first steps toward ultimate unification of this tribe that is divided by artificial boundaries superimposed in recent times —that, it seems to me, would be a clarification which would be of great interest to the Trusteeship Council. It would add a good deal to the type of answer which the Council could give.

I understand that the joint proposal is nevertheless interpreted as the removal of hardships and difficulties, and that is valuable too; that is a very important step.

The PRESIDENT: I wonder whether Mr. Garreau would like to reply with respect to this question.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. Gerig's proposal seems reasonable and, on the whole, meets the problem before us. I do not, however, think that we can say in our reply that the memorandum of the two Governments and the proposals contained therein represent a first step towards a unification which is more or less near at hand, because that would be exceeding the powers of the Trusteeship Council. We cannot anticipate the future when we know that territorial and governmental changes may take place.

I do not think we can go so far in the replies we make to the various petitions from the Ewe people. We might indicate in our reply that the two Administrations, in their anxiety to satisfy as far as possible the requests of the Ewe people, are prepared in the existing circumstances to introduce immediately a number of measures that have been decided on jointly by the two Administrations and communicated to the Trusteeship

encore suffisamment dégagées pour pouvoir dire quelle solution devra finalement être appliquée. Mais nous avons envisagé des mesures telles que, lorsqu'elles auront été appliquées, mettons pendant un an, il sera beaucoup plus facile pour les Puissances administrantes d'abord, et pour le Conseil de tutelle ensuite, de connaître précisément les inconvénients auxquels il reste à parer. Pour le moment, on ne peut se former, à ce sujet, une opinion exacte et la rapporter. Lorsque ces mesures auront été appliquées, nous pourrons donner beaucoup plus de précisions.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je considérais simplement l'idée d'une union douanière comme un moyen d'épargner au peuple éhoué une source constante d'irritation, et même de difficultés.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends pas très bien si nous devons considérer la proposition commune comme un premier pas vers l'unification. Il me semblait que, s'il était possible d'envisager de cette façon la proposition qui nous a été communiquée par les deux gouvernements, elle donnerait peut-être satisfaction sur beaucoup de points aux pétitionnaires qui, bien entendu, font ressortir que ces mesures ne sont pas suffisantes. Si nous pouvions les considérer comme des mesures initiales pratiques, les premières réalisations dans une situation difficile — que nous devrions envisager et pourrions indiquer dans notre réponse aux pétitionnaires, comme des mesures qui peuvent être et sont effectivement considérées par le Conseil de tutelle comme préliminaires, et tendant finalement à l'unification de la tribu divisée par les frontières artificielles et récemment imposées — cela, à mon avis, constituerait un éclaircissement très important pour le Conseil de tutelle; cela ajouterait plus de poids au genre de réponse que le Conseil peut donner.

Toutefois, je crois comprendre que la proposition commune est considérée comme un moyen de faire disparaître des inconvénients et des difficultés, et cela aussi a son intérêt; c'est une mesure très importante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si M. Garreau aimerait répondre à cette question.

M. GARREAU (France): La proposition de M. Gerig est raisonnable et répond, dans l'ensemble, au problème qui est posé. Cependant, je ne crois pas que nous puissions indiquer dans une réponse que le mémorandum des deux Gouvernements et les propositions qui y sont formulées représentent un premier pas vers une unification, plus ou moins proche, car cela dépasserait les pouvoirs du Conseil de tutelle. Nous ne pouvons pas anticiper sur un avenir où des modifications d'ordre territorial ou gouvernemental pourraient survenir.

Je ne crois pas que nous puissions aller aussi loin dans la réponse qui serait faite aux différentes requêtes du peuple éhoué. Je crois que l'on pourrait, dans une réponse, indiquer que les deux Administrations, soucieuses de donner le maximum de satisfaction possible au peuple éhoué, dans l'état actuel des choses, sont prêtes à appliquer immédiatement un certain nombre de mesures qui ont été décidées conjointement

Council; that such measures are in the nature of first steps; that they are transitional measures; and that the Trusteeship Council hopes, as do both the United Kingdom and French Administrations, that later on it will be possible to elaborate these measures considerably, so that the existence of a frontier will entail no disadvantages for the Ewe people. I may even say that there is not merely one frontier, but there are two, for a certain number of Ewes do live not in either of the two Trust Territories but live in a British colony. In this connexion, I venture to suggest that even if a French-United Kingdom organization was provided for and was in force in a part of British and French Togoland, we should still have to consider a part of the Gold Coast colony, and therefore the problem will not be entirely solved.

We might also indicate in the Trusteeship Council's reply that among the measures provided for by the two Administrations there is one in particular that provides for the setting-up of a commission to be entrusted with Ewe affairs and with seeking out every means of satisfying the legitimate aspirations of the Ewe people, and that this commission will include representatives of the Ewe people themselves. We are therefore about to witness the beginning of an extremely interesting unification. I think that the Trusteeship Council will agree with me that this innovation on an international scale is of great interest because the commission in question will include representatives of a people which is now distributed over three territories.

I think the Trusteeship Council takes a reasonable view of the possible solutions of this problem, and that it agrees in recognizing that there are limits which we cannot overstep because that would be going beyond the competence of our Council.

Does Mr. Gerig agree with my various remarks?

Mr. GERIG (United States of America): I appreciate the remarks made by the representative of France. I am not quite sure about his last remark, that is, that to consider recommendations which would involve changes in the frontier between two Trust Territories would necessarily exceed the competence of the Trusteeship Council. I think that is a premise which the Trusteeship Council would wish to consider very carefully before admitting its accuracy.

Of course, if we gave full satisfaction to the petitioners here, that would affect the present terms of the Trusteeship Agreements. We all realize that. The Trusteeship Agreements in this case lay down certain frontiers which have been agreed to between the Administering Powers and the General Assembly, and it would require modifications of the terms of the Trusteeship Agreements if complete political unification were to be achieved. I am not sure, however, whether the Trusteeship Council, in the case of two Trust Territories separated by a frontier which turns out to be so drawn as seriously to cause injury

par elles, et qui ont été communiquées au Conseil de tutelle; qu'il s'agit là d'un premier stade, de mesures transitoires, et que le Conseil de tutelle espère, comme les deux Administrations, britannique et française, que, dans l'avenir, il sera possible de donner un large développement à ces mesures qui permettraient au peuple éhoué de ne souffrir aucun désavantage du fait de l'existence de la frontière. Je pourrais même dire qu'il existe non seulement une frontière, mais deux frontières, puisque un certain nombre d'Éhoués habitent non pas dans l'un des deux Territoires sous tutelle, mais dans une colonie de l'Empire britannique. A cet égard, je ferai remarquer que, même si une organisation franco-britannique était prévue et en vigueur dans une partie du Togo britannique et français, il faudrait considérer encore une portion du territoire de la Côte de l'Or, et que, par conséquent, le problème ne serait pas entièrement résolu.

Il pourrait être également indiqué, dans la réponse du Conseil de tutelle, que, parmi les mesures prévues par les deux Administrations, figure, en particulier, la création d'un comité devant s'occuper spécialement du problème éhoué et rechercher tous les moyens de donner satisfaction aux légitimes aspirations du peuple éhoué, et que, dans ce comité, figureront les représentants mêmes de la population éhouée. Nous nous trouvons donc en présence d'un commencement d'unification extrêmement intéressant. Je pense que le Conseil de tutelle sera d'accord avec moi pour estimer que cette innovation, sur le plan international, présente un grand intérêt, puisque le comité en question comprendrait des représentants d'une population qui se trouve répartie entre trois territoires.

Je pense que le Conseil de tutelle envisage raisonnablement les solutions possibles de ce problème, et qu'il est d'accord pour reconnaître qu'il y a des limites au delà desquelles nous ne pouvons pas aller, parce que cela excéderait même la compétence de notre Conseil.

M. Gerig est-il d'accord avec moi sur ces différentes observations?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux des remarques présentées par le représentant de la France, mais je ne suis pas entièrement d'accord avec sa dernière observation, à savoir que le fait de prendre en considération des recommandations entraînant des rectifications de frontières entre deux Territoires sous tutelle dépasserait nécessairement la compétence du Conseil de tutelle. Je pense que c'est là un argument que le Conseil de tutelle désirerait peser très soigneusement avant de le reconnaître comme fondé.

Naturellement, si nous donnions toute satisfaction aux pétitions que nous avons sous les yeux, les clauses des présents Accords de tutelle s'en trouveraient affectées. Nous nous en rendons tous compte. Les Accords de tutelle prévoient, dans le cas présent, certaines frontières sur lesquelles les Puissances chargées de l'administration et l'Assemblée générale se sont mises d'accord, et si l'unification politique complète devait s'accomplir, il y aurait lieu de modifier certaines des dispositions des Accords de tutelle. Toutefois, je ne suis pas sûr que, dans le cas de deux Territoires sous tutelle, séparés par une

and hardship to a tribe, could not quite legitimately make recommendations to the proper authorities—first of all, to the two members of the Trusteeship Council who represent the two Administering Authorities, and also perhaps to the General Assembly. We could say that we have found a situation involving a frontier that, in our view, affects the life of a people to the extent that we wish to recommend certain changes. I am not sure whether that necessarily goes beyond our competence, and I should not wish to admit that point at this stage.

However, I think we need not go that far immediately, because that will take us, as the representative of France said before the recess, into very wide questions as to the fractionalization of Africa, the national provincialism that might develop, and so forth; and all those questions would, I think, arise out of certain decisions which might be taken here and would carry us very, very far afield. Even the larger request which, as I understood it, the representative of the Ewe people made in his statement that the northern tribes of Togoland are included in the geographic purview of his petition, would carry us very far indeed. It raises questions which go so far, in fact, as to make it very difficult for us to follow that out and to give any precise reactions in a short time and without much deeper study.

However, there is one additional question which perhaps is on a fairly broad pattern. I am not sure whether I can put it precisely, but I think it is a question which should concern us. We are told that the colonial policies and practices of the two Governments are so dissimilar that actually, at the present time, in the experience of the Ewe people, they are leading in opposite and divergent directions, and are even making unification, if that were agreed to be desirable, more distant.

I wonder if we could learn from the two Administering Authorities whether, in view of their respective colonial policies and practices, they agree that there is a danger of such divergence that unification will not only be difficult, but may in the long run be completely impossible.

I should like to pose that question. I know that it will lead to a long discussion, and I do not wish to launch into that at six o'clock; but I have several other questions, and perhaps I can close with that one at the present time.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): I believe that the point raised by Mr. Gerig is indeed a most important one. To me it seems that in the past half hour too much emphasis has been placed on the serious inconveniences for the Ewe people that attend, and may yet attend, the existence of a frontier. These inconveniences have sprung up essentially

frontière qui s'avère tracée de telle sorte qu'elle cause à une tribu un préjudice et des difficultés sérieux, le Conseil de tutelle ne serait pas tout à fait en droit de présenter des recommandations aux autorités compétentes, avant tout aux membres du Conseil de tutelle qui représentent les deux Autorités chargées de l'administration et peut-être aussi à l'Assemblée générale. Nous pourrions déclarer, dans ces recommandations, que nous avons trouvé une situation telle que, à notre avis, l'existence d'une frontière influe sur la vie d'un peuple de telle façon que nous désirons recommander certaines rectifications. Je ne suis pas sûr que cela dépasse nécessairement notre compétence, et je ne saurais l'admettre au stade actuel de la discussion.

Toutefois, je pense que nous n'avons pas besoin d'aller tout de suite aussi loin, parce que cela nous entraînerait, comme le représentant de la France l'a fait observer avant la suspension de séance, vers de très vastes questions touchant le morcellement de l'Afrique, les nationalismes de clocher qui peuvent en résulter, etc., et toutes ces questions auraient, je crois, une grande influence sur certaines décisions que nous pourrions prendre ici, et elles nous mèneraient très, très loin. Même la requête qui est, si je l'ai bien comprise, la plus importante de celles que le représentant du peuple éhoué a présentées dans sa déclaration — à savoir que les tribus du nord du Togo soient comprises dans les limites géographiques indiquées dans sa pétition — nous entraînerait très loin en vérité. Les questions qu'elle pose vont si loin qu'il est difficile pour nous d'aller jusque là et d'indiquer, avec précision et rapidement, ce que nous en pensons sans une étude beaucoup plus poussée.

Toutefois, il reste encore une question qui, elle aussi, est peut-être assez vaste. Je ne suis pas sûr de pouvoir la poser avec précision, mais je crois que c'est une question dont nous devrions nous occuper. On nous dit que les principes et les méthodes de colonisation des deux gouvernements sont si différents qu'en fait, pour le moment, d'après ce qu'a pu ressentir le peuple éhoué, elles entraînent ce peuple dans deux directions divergentes et retarderaient même l'unification, si l'on était d'accord pour considérer cette unification comme souhaitable.

Je me demande si les deux Puissances chargées de l'administration pourraient nous dire si elles reconnaissent que, étant donné leurs principes et méthodes respectifs en matière de colonisation, il existe un risque de divergence tel qu'il pourrait rendre l'unification non seulement difficile mais, à la longue, complètement impossible.

C'est une question que je désire poser. Je sais qu'elle va nous entraîner dans une longue discussion, et je ne souhaite pas que nous nous y lancions à 6 heures; mais j'ai d'autres questions à poser et je pourrais peut-être terminer pour le moment sur celle-ci.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Je crois que la question posée par M. Gerig est en effet particulièrement importante. A mon avis, on a beaucoup trop insisté pendant la dernière demi-heure sur les inconvénients graves que l'existence de la frontière a apportés ou peut encore apporter au peuple éhoué. Cette situation a tenu essentiellement à

from economic and social conditions which are of a temporary nature. However that may be, with the gradual spread of political education in Togoland, it may happen that a question of a political nature—a question of internal policy—may be born of the divergencies of the two methods pursued by the British and French Administrations. I believe however, in all sincerity, that such a question does not at present exist, or, at least, that it does not constitute any real difficulty or drawback and does not weigh as an intolerable burden on the Ewe people. I am persuaded to the contrary. I do think that the Ewe *élite*—who today are the only ones who are politically educated, and they are highly educated—may have certain preferences for a particular regime, as regards the internal organization of the country they live in. In this connexion, I think it would be of advantage to the two Administrations to seek to work out a common viewpoint and common methods, so that they might be able to give to the tribes—and in the present case it is the Ewe tribe —the kind of internal administration they might desire. I do not think that it would do any harm, but rather otherwise, if our present discussion in the Trusteeship Council resulted in an agreement that the policy which should be applied towards the Ewe tribe, both in the British and French Territories, should be oriented towards a common conception of an internal policy, generally known in Africa as a Native policy.

I think that Mr. Gerig has raised a most important and interesting question; the Trusteeship Council may perhaps be well advised in making a recommendation on this point.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I entirely agree with what Mr. Laurentie has said. I think if we could achieve an approximation of our Native Authority systems in the two Territories it might give considerable satisfaction to the Ewes. At any rate, I think it could usefully be explored.

Mr. GERIG (United States of America): Do the representatives of the two Administering Authorities consider that the northern tribes of Togoland would accept inclusion in a unified Eweland?

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): The tribes in the north have shown not the least interest. The Dagomba tribe, which is by far the largest and most important of the tribes there, would, I think, resent such inclusion now.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): It is my belief that the peoples of northern French Togoland are not and were not really interested in the campaign conducted in the south for the unification of Eweland; the peoples and countries are quite different. I could even cite to the Council some incidents that gave rise to protests on the part of certain persons in northern Togoland whose names had been linked with the campaign that was taking place in the

des conditions économiques et sociales qui sont, ou qui ont été, momentanées. Quoi qu'il en soit, au fur et à mesure que l'éducation politique de la région togolaise se fera, il se peut qu'une question politique — et de politique intérieure — naisse de la diversité entre les deux méthodes suivies par les Administrations britannique et française, mais sincèrement je ne crois pas qu'aujourd'hui la question existe ou que, tout au moins, elle constitue une réelle difficulté ou une gêne et qu'elle fasse peser un fardeau intolérable sur la population des Éhoués. Je suis persuadé du contraire. Je pense cependant que l'élite des Éhoués, — qui aujourd'hui a une éducation politique, étendue d'ailleurs, mais qu'elle seule a acquise — peut effectivement avoir des préférences pour tel ou tel régime, en ce qui concerne l'organisation intérieure du pays qu'elle habite. Là, en effet, je crois qu'il pourrait être tout à fait intéressant pour les deux administrations de chercher à rapprocher leurs points de vue et leurs méthodes, de façon qu'elles puissent arriver à donner aux tribus — et dans le cas présent, à la tribu des Éhoués — le genre d'administration intérieure qu'elles peuvent désirer. Je crois qu'il n'est, et qu'il ne serait certes pas fâcheux, tout au contraire, qu'il résulte de la présente discussion au Conseil de tutelle que l'on doive orienter la politique à appliquer à la tribu des Éhoués dans un sens commun au Territoire britannique et au Territoire français, et qu'on s'achemine vers une conception commune de la politique intérieure, généralement appelée en Afrique la politique indigène.

Je crois que M. Gerig a posé là une question très importante et intéressante; le Conseil de tutelle, effectivement, serait peut-être bien avisé en faisant une recommandation sur ce point.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je suis entièrement d'accord avec ce que M. Laurentie vient de dire. Je pense que si nous réussissions à rapprocher, dans ces deux Territoires, nos systèmes particuliers de politique indigène, cela donnerait peut-être satisfaction aux Éhoués sur un grand nombre de points. Je crois, en tout cas, qu'il serait utile d'étudier ce problème.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Les représentants des deux Autorités chargées de l'administration estiment-ils que les tribus du nord du Togo accepteraient d'être comprises dans un pays éhoué unifié ?

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Les tribus du nord n'ont manifesté aucun intérêt à cet égard. La tribu Dagomba, qui est de beaucoup la plus grande et la plus importante des tribus de la région, n'aimerait pas, je crois, cette inclusion maintenant.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : Je crois que les populations du nord du Togo français ne sont pas et n'ont pas été vraiment intéressées par la campagne qui a été faite dans le sud en faveur de l'unification du pays éhoué; il s'agit de populations et de pays différents. Je pourrais même citer au Conseil certains cas qui ont donné lieu à des protestations de la part de personnalités du nord du Togo dont le nom avait été avancé à propos des campagnes

south. I have here several letters, and I quote the letter of the Paramount Chief of the Kotokoli: "I was extremely surprised and very vexed to learn sometime later that these papers were really powers of attorney which gave to Mr. Kuam Dessou the right to associate my name and rank with all the steps which he might deem desirable to initiate in favour of the unification of the Ewe people." The letter ends with a complete disavowal of the power of attorney that had been issued under these conditions. We have a considerable amount of correspondence which is at the disposal of the Trusteeship Council should it desire to see it.

In my opinion, therefore, it seems in the first place to be clearly established that the tribes in northern French Togoland generally are not interested in the campaign for the unification of Eweland. The question arises whether they are interested in the unification of the two zones of British and French Togoland.

I think we can also answer "No" to this question. I shall relate exactly what happened, which, incidentally, may help to explain certain obscure passages in the debate so far. As the campaign for the unification of Eweland gathered momentum, perhaps a little artificially, inside French Togoland, recruits were sought and found. Sometimes, these recruits refused to remain enrolled and left the movement of their own accord. The *Comité de l'Unité togolaise* was founded; this party supported the idea of the unification of the two Togolands. This caused a certain amount of confusion, as it was not clear whether the unification of Eweland or of the two Togolands was meant. It is my belief that this confusion has been maintained, a little artificially, in the interior of French Togoland during the past twelve months, and as a result a certain ambiguity of expression may be noted among certain tribes, representatives and chiefs. In actual fact, I honestly do not believe that northern French Togoland is interested in the unification of the two Togoland zones; I am quite sure that it is not in the least interested in the unification of Eweland, which concerns only the Ewe tribe. Therefore, I think it appropriate to limit the problem to the Ewe tribe, as it did originally itself, and as it continues to do, not without some occasional little ambiguities.

The PRESIDENT: We have time for one more question before we adjourn, and then I will ask the United States representative to defer his remaining questions until tomorrow.

Mr. GERIG (United States of America): I have one specific question in regard to a statement that was made by Mr. Olympio, and a similar reference to a statement in this letter contained in document T/PET.7/7, having to do with interference by the Authorities at the present time in such matters as attendance at meetings and access to Paramount Chiefs. Is it a fact that members of the Ewe tribe are interfered with or prevented from approaching the Paramount Chiefs, who may live across the frontier? I believe that was the statement which was made to us early this afternoon.

faites dans le sud. J'ai ici plusieurs lettres et je cite celle du Chef supérieur des Cotocolis : « J'ai été profondément surpris et très irrité d'apprendre, quelque temps après, que ces papiers étaient en réalité des procurations donnant pouvoir à M. Kuam Dessou d'associer mes nom et qualité à toutes les initiatives qu'il jugerait utile de prendre en faveur de l'unification du peuple éhoué. » La lettre se termine par un désaveu complet de la procuration qui avait été donnée dans ces conditions. Nous avons un certain nombre de correspondances qui sont à la disposition du Conseil de tutelle, si celui-ci le désire.

Par conséquent, il y a un premier point qui, selon moi, paraît être tout à fait acquis : les tribus du nord, dans le Togo français en général, ne sont pas intéressées par la campagne en faveur de l'unification du pays éhoué. D'autre part, sont-elles intéressées à l'unification des deux zones britannique et française du Togo ?

Je crois qu'on peut également répondre non à cette question. Voici exactement ce qui s'est passé, et c'est peut-être ce qui explique certains passages obscurs des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent. Lorsque la campagne pour l'unification du pays éhoué s'est développée, un peu artificiellement, dans l'ensemble du Togo français, on a cherché des recrues et on les a trouvées, quelquefois d'ailleurs les recrues n'ont plus accepté d'être enrôlées, et se sont dégagées elles-mêmes; le parti du Comité de l'unité togolaise a été fondé; ce parti s'est appuyé sur l'idée de l'unification des deux Togo; il en est résulté une confusion; s'agissait-il de l'unification du pays éhoué ou de celle des deux Togo ? Je prétends que cette confusion a été maintenue, un peu volontairement, à l'intérieur du Togo français, au cours des douze mois qui viennent de s'écouler, et qu'il en est résulté parfois une certaine équivoque dans l'expression que l'on a pu noter chez telle ou telle tribu, tel ou tel représentant, tel ou tel chef. En réalité, je ne crois vraiment pas que le nord du Togo français soit intéressé par l'unification des deux zones du Togo; je suis certain qu'il n'est pas du tout intéressé par l'unification du pays éhoué qui ne concerne que la tribu des Éhoués. En conséquence, je crois qu'il convient de limiter le problème à celui de cette seule tribu, comme elle l'a fait elle-même à l'origine et comme elle continue de le faire, non sans parfois quelques petites équivoques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il nous reste le temps de poser encore une question avant de lever la séance; après quoi, je demanderai au représentant des États-Unis de réserver ses questions jusqu'à demain.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais poser une question précise sur une déclaration de M. Olympio, et mentionner à ce sujet un passage de la lettre reproduite dans le document T/PET.7/7 qui a trait à ce fait que les Autorités, à l'heure actuelle, empêchent la population d'assister à des réunions et d'avoir accès auprès des chefs suprêmes. Est-il vrai que des membres de la tribu éhouée qui désirent approcher les chefs suprêmes habitant de l'autre côté de la frontière se heurtent à des interdictions ou à des obstacles ? C'est, je crois, ce qui a été déclaré devant nous au début de l'après-midi.

Then, in the letter in document T/PET.7/7, it is stated that meetings in connexion with the Ewe Unification Movement were prohibited. I think it would be of some interest to know whether such difficulties do exist, and, if so, whether there are adequate reasons. It would also be of interest if some assurances could be given in the joint proposals of the two Governments, which would make it possible for these people to cross frontiers a little more easily in attending meetings and approaching their Paramount Chiefs.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*) : As a matter of fact, it must be stated that the frontier is quite open, and it would be altogether impossible for the Authorities to prevent the population from crossing it. Nevertheless, as I stated earlier, official measures —theoretical measures, so to speak—were taken in 1941 and 1942 to close this frontier ; these measures have now been abandoned. Furthermore, there is the unpleasant question of parcels carried by persons crossing the frontier, on which the customs officials levy duty. This question is eliminated by the proposals contained in our memorandum.

The question whether Natives are or will be prevented from attending meetings held in our zone does not arise ; they are not prevented and will not be prevented from doing so.

I will now reply to the question concerning the Paline Conference which is the subject of one of the petitions, the last of the series. It is true that this Conference was forbidden, but this was done not with a view to preventing persons from the British zone entering the French zone ; it was done simply because the French Authorities considered that on the very eve of the Trusteeship Council's consideration of this matter it was quite useless, and probably improper, to hold a large conference which would have added only useless noise to a situation that had been perfectly well defined by previous Conferences, and particularly by the Conference which was held, if I am not mistaken, two months ago in the British territory. Indeed, it was even out of respect, so to speak, for the Trusteeship Council that the French Government thought it inopportune for a manifestation of this kind to take place on the eve of the debate on these questions by our Council.

The PRESIDENT : Does that answer the United States representative's question ?

Mr. GERIG (United States of America) : Yes.

The PRESIDENT : The time is now 6.15 p.m. Other representatives have signified their desire to ask questions. One is the representative of Mexico ; a second is the representative of Australia ; I have no doubt that there will be still other questions.

Christmas will fall two weeks from next Thursday, and we still have a number of matters to take up. I am hoping that we will complete our business in time to allow certain of the representatives to get home for Christmas. That would mean their leaving next week.

En outre, on lit dans la lettre qui figure au document T/PET.7/7 que des réunions ayant trait au mouvement pour l'unification des Éhoués ont été interdites. Je pense qu'il serait assez intéressant de savoir si des obstacles de ce genre existent réellement et, dans ce cas, s'ils sont justifiés par de bonnes raisons. Il serait également utile que les deux Gouvernements, dans leurs propositions communes, donnent quelque assurance qu'il sera possible aux Éhoués de traverser la frontière plus facilement, afin d'assister aux réunions et de voir leurs chefs suprêmes.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : En fait, il faut bien le dire, la frontière est absolument perméable, et il serait parfaitement impossible aux Autorités d'empêcher les populations de la franchir. Néanmoins, comme je l'ai dit, des mesures officielles, théoriques pour ainsi dire, avaient été prises en 1941 et 1942 pour fermer cette frontière ; ceci n'existe plus. D'autre part, il y a la question désagréable des paquets que l'on peut apporter avec soi pour traverser la frontière, paquets sur lesquels la douane prétend percevoir des droits. Cette question se trouve supprimée par les propositions contenues dans notre mémorandum.

La question de savoir si des éléments de la population sont ou seront empêchés de se rendre aux réunions qui ont lieu dans notre zone ne se pose pas ; ils ne sont pas et ils ne seront pas empêchés de le faire.

Je réponds tout de suite à la question du Congrès de Paliné au sujet duquel nous avons reçu une pétition, la dernière en date du reste. Il est évident que ce Congrès a été interdit, mais ce n'était pas afin d'empêcher les éléments de la zone britannique d'entrer dans la zone française ; c'était simplement parce que les Autorités françaises ont estimé qu'à la veille même du jour où le Conseil de tutelle devait s'occuper de cette affaire, il était absolument inutile, et probablement assez peu convenable même, de tenir un grand Congrès qui n'eût ajouté qu'une rumeur sans utilité à des positions qui avaient été parfaitement définies dans les Congrès précédents et notamment dans celui qui a eu lieu, si je ne me trompe, il y a deux mois, en territoire britannique. En fait, c'est même par déférence, pour ainsi dire, envers le Conseil de tutelle que le Gouvernement français a jugé parfaitement inopportune une manifestation de cet ordre, à la veille du jour où les débats allaient s'engager ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cela constitue-t-il une réponse à la question du représentant des États-Unis ?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il est maintenant 18 h. 15. D'autres représentants ont exprimé le désir de poser des questions, en premier lieu le représentant du Mexique, puis le représentant de l'Australie, et je suis sûr qu'il y aura encore d'autres questions.

Jeudi prochain, nous serons à deux semaines de Noël et nous avons encore beaucoup de sujets à traiter. J'espère que nous terminerons notre travail à temps pour permettre à certains représentants de retourner chez eux pour Noël, ce qui veut dire qu'ils partiraient la semaine prochaine.

On the other hand, this petition is among the most important petitions we have considered. It is so important that we must not hurry through it unduly. I feel that we can save time, now and again, by being as succinct as possible in our questions and replies, but I do not suggest for one moment that we do not go thoroughly into this question. If necessary, we may have to have a meeting on Saturday, in order to complete our work so as to enable some of the representatives to get home for Christmas. I speak of that now, because some of the members will want to make engagements, and I think we should reserve Saturday for the work of this Council if it becomes necessary; I hope it will not.

I understand that the Australian representative, before we disband this evening, wishes to make an observation with regard to the statement just made concerning Nauru.

Mr. FORSYTH (Australia): I think when the Chinese representative posed the question about the possibility of some form of joint administration, the President made a remark which summarized very briefly the situation of Nauru. It was so brief a summary, that I think some slightly wrong impression might have been left. I should just like to point out that the Agreement itself states the position clearly. There are three Powers which together form one Administering Authority, but only one of those Powers exercises the functions of administration; that Government is named in the Agreement, and it is the Government of Australia. There is in no sense any form of condominium, or joint administration or exercise of administration, in Nauru.

The PRESIDENT: I am very glad the representative of Australia pointed that out.

We shall meet tomorrow at 2.30 p.m., and continue our discussion where we left off today.

The meeting rose at 6.20 p.m.

THIRTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 10 December 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

35. Consideration of petitions presented (*continued*)

Petitions relating to Togoland under British administration and Togoland under French administration (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T. PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6—

D'autre part, cette pétition est une des plus importantes que nous ayons examinées. Elle est si importante que nous ne devons pas l'examiner hâtivement. Il me semble que nous pourrions parfois gagner du temps en réduisant au minimum nos questions et nos réponses; mais je ne veux pas dire le moins du monde que nous ne devrions pas entrer dans tous les détails de cette question. Nous serons peut-être obligés, si c'est nécessaire, de nous réunir samedi, afin de terminer nos travaux et de permettre ainsi à quelques-uns des représentants de retourner chez eux pour Noël. Je soulève cette question maintenant, parce que quelques-uns des membres peuvent prendre des engagements, et je pense que nous devrions réserver samedi pour le travail du Conseil, si cela apparaît nécessaire. J'espère que ce ne le sera pas.

Je crois que le représentant de l'Australie a une remarque à faire, avant que nous levions la séance de ce soir, au sujet de ce qui a été dit à propos de Nauru.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que lorsque le représentant de la Chine a posé la question de la possibilité d'établir, sous une forme ou sous une autre, une administration commune, le Président a fait une remarque qui résumait très brièvement la situation de Nauru. Mais ce résumé était si bref que je crains qu'il n'ait laissé une impression légèrement inexacte. Je voudrais simplement faire remarquer que l'Accord de tutelle lui-même expose clairement la situation. L'Autorité chargée de l'administration est constituée par l'ensemble de trois Puissances, mais une seule de ces Puissances exerce les fonctions administratives, et l'Accord désigne nommément le Gouvernement chargé d'exercer ces fonctions; c'est celui de l'Australie. Il n'existe à Nauru aucune espèce de condominium ou d'administration commune ou de coopération dans l'exercice de l'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux que le représentant de l'Australie ait fait cette remarque.

Nous nous réunirons demain à 14 h. 30 et reprendrons notre discussion au point où nous l'avons laissée aujourd'hui.

La séance est levée à 18 h. 20.

TREIZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 10 décembre 1947, à 14 heures 30.

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

35. Examen des pétitions présentées (*suite*)

Pétitions relatives au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française (T/PET.6/1—T/PET.7/1, T/PET.6/2—T/PET.7/3, T/PET.6/3—T/PET.7/4, T/PET.6/4—T/PET.7/5, T/PET.6/5—T/PET.7/6, T/PET.6/6,

T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81) (*continued*).

The PRESIDENT: At the opening of the meeting this afternoon, I am going to ask Governor Laurentie to say just a few words, and then I shall ask the representative of the United States to continue with his questions.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): As representatives of the Administering Authority, we are, of course, quite ready to reply again to any questions put to us. I wonder, however, whether, in order to clarify the discussion, it would not be useful to make a few general remarks on the way in which the Governments concerned look upon the problem as a whole.

For about two years, the Governments of France and the United Kingdom have been making an earnest and consistent effort to reconcile their views on a certain number of questions which concern West Africa as a whole, and consequently Togoland. This policy of co-operation has already given results with regard to a number of matters. Efforts have been made to organize medical and veterinary conferences, conferences on public works, etc. It is clear that all these measures are wholly in the interests of the African population, wherever it may be, and of the population of Togoland in particular. We assume that the action which we have already begun will be extended and will gradually lead to a very close co-operation in a number of technical fields in which the contributions of each of the two Administering Authorities will combine to give maximum results in the interests of the African population.

Is it or is it not possible to obtain results of the same kind with regard to political questions and especially with regard to tribal questions? I am now thinking of the Ewe question with which the Trusteeship Council is dealing.

As was suggested yesterday, with much political sagacity, I think, by the representative of the United States, this policy of co-operation adopted by the Governments of France and the United Kingdom be very advantageously extended to the purely political field, and, in matters of administration (the administration of tribes and of sections of the population), to the interior of Africa as a whole and to Togoland in particular. The question arises whether it is possible for this co-operation in indigenous political questions to proceed at a more rapid pace than that which has up to the present characterized the relations of France and the United Kingdom in Africa. I think it is possible, but on the other hand I do not think we can advance precipitately and reach a final solution immediately, without having very carefully explored and prepared the ground. Such a policy of co-operation as we have initiated demands a certain length of time in which to produce its full effect. I repeat that we are absolutely ready and resolved to pursue our objective as far as possible, but it would be a rather dangerous delusion to imagine that the results already obtained have required no effort and have been manna from

—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.7/2, T/PET.7/7, T/58, T/81) (*suite*).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ouvrant la séance cet après-midi, je vais demander à M. Laurentie de dire quelques mots et je prierai ensuite le représentant des États-Unis de continuer ses questions.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Il est bien entendu qu'en qualité de représentants de l'Autorité chargée de l'Administration nous sommes tout prêts à répondre à nouveau à toutes les questions qui nous seront posées. Je me demande pourtant s'il ne serait pas utile, pour clarifier le débat, de dire quelques mots sur la façon générale dont les Gouvernements intéressés considèrent l'ensemble du problème.

Depuis deux ans environ, les Gouvernements britannique et français se sont attachés d'une façon très étroite et très sérieuse à rapprocher leurs points de vue sur un certain nombre de questions qui intéressent l'ensemble de l'Afrique occidentale, et qui, par conséquent, intéressent également le Togo. Les résultats de cette politique de collaboration se sont déjà fait sentir sur un certain nombre de points. Des efforts ont été faits pour réunir des conférences médicales, des conférences sur l'art vétérinaire, des conférences concernant les travaux publics, etc. Il est clair que l'ensemble de ces mesures ne peut être qu'entièrement favorable à la population africaine, où qu'elle soit, et notamment à la population du Togo. Nous comptons que l'action que nous avons déjà entreprise sera développée et qu'il en résultera peu à peu une collaboration extrêmement intime sur un certain nombre de terrains techniques où les apports de chacune des deux Administrations pourront s'ajouter les uns aux autres de façon à donner le maximum de résultats en faveur de la population africaine.

Est-il possible ou non d'obtenir des résultats du même ordre en ce qui concerne les questions politiques et notamment les questions tribales? Je pense, à l'heure actuelle, à la question des Éhoués dont s'occupe le Conseil de tutelle.

Comme l'a suggéré hier, avec beaucoup d'esprit politique, je pense, le représentant des États-Unis, il me semble que, précisément, cette politique de collaboration, qui a été entreprise en commun par les deux Gouvernements britannique et français, pourrait se prolonger avec beaucoup de fruits sur un plan proprement politique et en ce qui concerne l'administration (administration des tribus et des fractions de population) à l'intérieur de l'Afrique en général, et au Togo en particulier. Est-il possible de donner à cette collaboration en matière de politique indigène un rythme plus accéléré que celui qui a jusqu'à présent été donné à l'ensemble des relations africaines franco-britanniques? Je pense que cela est possible, mais je ne crois pas, par contre, que nous ayons la possibilité de brûler les étapes et d'arriver à un résultat définitif, immédiatement, et sans que le terrain n'ait été très soigneusement sondé et préparé. Une politique de collaboration, telle que celle que nous avons instituée, a demandé et demande un certain temps pour donner son plein effet. Nous sommes, encore une fois, absolument prêts et décidés à pousser la chose aussi loin que pos-

heaven, or that further results could be obtained without preparation.

The Governments of France and the United Kingdom interpret the joint memorandum [*document T/58*] which they have submitted to the Trusteeship Council as the expression of their intention to pursue as far as possible this co-operation in the task of administering the two parts of Togoland, and they will certainly be grateful to the Council if it encourages them in this policy and urges them to go further. To our mind, to go further would mean that the two Administering Authorities would endeavour to reconcile their views as far as possible, and would thus be able to give the tribes administered by each a real feeling that no conflict would ever divide the two sections of the population. In other words, the policy practised with regard to the two sections of the Ewe tribe, since it tends to unification across the frontier, must in the end enable this tribe to develop its own personality, traditions and tastes as fully as possible. Such is the exact sense in which the conclusions of the memorandum of France and the United Kingdom should be understood, and our two Governments will be grateful to the Trusteeship Council for any official recognition of these conclusions and for any encouragement in this course.

The PRESIDENT: I call now on the representative of the United States, who, at the close of the meeting yesterday afternoon, had proposed two or three questions. I believe he has not yet completed his list of questions.

Mr. GERIG (United States of America): I want to say that I think the last statement of the special representative of France is very valuable. He stressed particularly the importance of converging, as far as possible, the policies and practices of the two Governments with reference to the Ewe people so that they would hardly be aware of any differences between the two sides of the frontier; that seems to me to be a line of development to which, as he says, the Trusteeship Council should give every encouragement. It is in that particular context that I had one or two other additional points that I wanted to raise.

I mentioned at the end of my remarks yesterday that there seems to have been some interference with meetings across the frontier—members of tribes not being able to have access to Paramount Chiefs on the other side of the line and also, apparently, some complaint about political meetings of the Ewe people. We received a partial answer to that point. I wanted to follow that up for more clarification. This is, it seems to me, a point that will always interest the Trusteeship Council. It is in our Charter and, I believe, in the Trusteeship Agreements themselves; it is a principle to which we all subscribe, namely, the right

sible, mais ce serait probablement une assez dangereuse illusion que de s'imaginer que les résultats déjà obtenus l'ont été sans effort et comme s'ils tombaient du ciel, et que de nouveaux résultats pourraient également être obtenus sans préparation.

Les Gouvernements britannique et français interprètent le mémorandum conjoint [*document T/58*] qu'ils vous ont présenté comme l'expression de leur intention de pousser aussi loin que possible cette collaboration dans l'œuvre d'administration des deux parties du Togo, et ils sauront certainement gré au Conseil de tutelle d'encourager leur action et de les pousser à faire davantage. Dans notre esprit, faire davantage signifierait que les deux Administrations, rapprochant leurs points de vue aussi nettement qu'il est possible de le faire, arriveraient ensemble à donner aux tribus qui sont respectivement administrées par l'une et par l'autre, le sentiment réel qu'aucune différence ne doit, à un moment donné, diviser les deux fractions de la population. En d'autres termes, la politique pratiquée à l'égard des deux fractions de la tribu des Éhoués, parce qu'elle tend à s'unifier de part et d'autre de la frontière, doit finalement permettre à cette tribu de développer aussi complètement que possible sa personnalité, ses traditions et ses goûts propres. Tel est le sens exact dans lequel on doit entendre les conclusions du mémorandum franco-britannique, et nos deux Gouvernements seront reconnaissants au Conseil de tutelle de leur donner acte de ces conclusions et de les encourager dans cette voie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant donner la parole au représentant des États-Unis qui, à la fin de notre séance d'hier après-midi, avait l'intention de poser deux ou trois questions. Je crois qu'il n'a pas épuisé sa liste de questions.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à dire que la dernière déclaration faite par le représentant spécial de la France a, à mon avis, une grande valeur. Il a souligné, en particulier, l'importance qu'il y a à rapprocher, dans toute la mesure du possible, les principes politiques des deux Gouvernements, et la façon dont ils les mettent en pratique en ce qui concerne la nation éhouée, afin que cette dernière ne soit pratiquement consciente d'aucune différence de part et d'autre de la frontière. Ceci me semble être un plan d'action auquel, ainsi que le représentant de la France l'a dit lui-même, le Conseil de tutelle devrait apporter tous les encouragements. C'est sur cet aspect particulier du problème que je désirerais poser une ou deux questions supplémentaires.

J'ai mentionné, à la fin de mes remarques d'hier, que certaines entraves semblaient avoir été opposées à la liberté de réunion de part et d'autre de la frontière; certains membres des tribus n'ont pu se rendre auprès des chefs supérieurs résidant de l'autre côté de la frontière, et il semble également que certaines plaintes aient été formulées au sujet des réunions politiques de la population éhouée. Nous avons reçu, sur ce point, une réponse partielle. Je souhaiterais avoir des précisions à ce sujet. C'est là, me semble-t-il, une question qui intéressera toujours le Conseil de tutelle. Notre Charte et, je le crois, les

of people peaceably to assemble. This is a very sacred right, and it is a part of the working out of the process of common action, common thinking and unification on the part of the Ewe people, or any other people.

I take it, from what the special representative of France said,[1] that it is a normal practice in the French part of this territory not to interfere with the people if they want to have meetings; that if there was any interference recently, it was, as I think he said, only because the Administration felt that the subject was going to be discussed here at the Council table; and that it is not at all a part of the normal practice of the Administering Authority in French Togoland to interfere with meetings of these people.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): The United States representative's interpretation is quite accurate. The Congress in question was to be held on the very eve of the session of the Trusteeship Council, and, I repeat, the French Authorities thought it inadvisable to allow discussion in the public square of what was about to become the business of the Council.

With regard to freedom of assembly, it not only exists, but is even guaranteed by the French Constitution, sot hat the Council can be in no doubt on that score. Not only does freedom of assembly exist, but it is quite evident that the measures which our two Governments have now suggested and which they are resolved to apply will promote the increase of contacts across the frontier; it follows of necessity that tribal assemblies in which the different sections of the Ewe population might meet cannot and will not be prohibited.

Mr. GERIG (United States of America): I think this additional statement is very satisfactory and very reassuring.

I wanted also to raise a question in connexion with the statement that had been made by Mr. Olympio regarding the situation concerning education, particularly primary education.

I think that any of our Governments that have responsibilities for Trust Territories will always be in the position of having to answer criticisms in regard to the speed with which we are able to carry out a satisfactory educational programme. We are all aware of the difficulties involved. If any Governments have been in a Territory for a long time and adequate primary schools and other educational facilities, as well as hospitals, roads, and so forth are still lacking, they are going to have to answer a good deal of questioning.

[1] See 12th meeting.

Accords de tutelle eux-mêmes, prévoient le droit des populations de tenir des réunions paisibles; c'est un principe auquel nous souscrivons tous. C'est un droit éminemment sacré, qui fait partie du processus d'action commune, de pensée commune et d'unification, qui marque l'évolution de la population éhouée, comme de toute autre population.

D'après la déclaration du représentant spécial de la France [1], j'entends qu'il est de pratique courante et normale, dans la partie française de ce territoire, de ne pas intervenir auprès de la population si elle désire tenir des réunions; et que, s'il y a eu récemment certaines interventions, c'était simplement — ainsi qu'il l'a dit, je crois — parce que les autorités françaises estimaient que la question allait être discutée ici, à la table du Conseil; mais ce n'est nullement l'habitude de l'Autorité chargée de l'Administration du Togo français que d'intervenir dans les réunions de la population.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): L'interprétation du représentant des États-Unis est absolument exacte. Le Congrès en question se tenait à la veille même de la session du Conseil de tutelle et, encore une fois, il semblait peu convenable à l'Autorité française de remettre en discussion sur la place publique ce qui, désormais, était de la compétence du Conseil.

Quant à la liberté de réunion, non seulement elle existe, mais elle est même garantie par la Constitution française; de sorte que, sur ce point, il ne peut rester aucun doute dans l'esprit du Conseil. Non seulement la liberté de réunion existe, mais il est tout à fait évident que l'ensemble des mesures actuellement suggérées par nos deux Gouvernements, et qu'ils sont décidés à appliquer, permettra de multiplier les rapports de part et d'autre de la frontière, et que, nécessairement, les assemblées de tribu où les diverses fractions de la population éhouée pourront se rencontrer, ne pourront pas être et ne seront pas interdites.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que cette déclaration complémentaire est très satisfaisante et des plus rassurantes.

J'avais également à poser une question relative à la déclaration qu'a faite M. Olympio, au sujet de la situation dans le domaine de l'instruction publique, en particulier de l'instruction primaire.

Je crois que chacun de nos Gouvernements assumant la responsabilité de Territoires sous tutelle sera toujours contraint de répondre à des critiques relatives à la rapidité avec laquelle ils sont capables de mettre à exécution un programme satisfaisant d'instruction publique. Nous sommes tous au courant des difficultés qu'implique un tel programme. Si l'un quelconque de nos Gouvernements a administré un Territoire pendant une longue période, et si l'on n'y trouve qu'un nombre insuffisant d'écoles primaires, ainsi que d'autres établissements d'enseignement, d'hôpitaux, de routes, etc., chacun de nous aura sans nul doute à répondre à bon nombre de questions.

[1] Voir 12e séance.

It seems to me that if we could get a bit more assurance on this point—that the Administering Authorities are in this case providing more amply for the primary instruction and education of these people—it would help a great deal in removing criticisms directed against the Administering Authorities. Perhaps complaints might be made that the future rights of these people to self-government are not being sufficiently taken into account, because we all know that the political, educational and social advancement of peoples are inter-connected. You cannot have capacity for self-government unless educational standards are properly looked after.

I do feel that if the two Administering Authorities could give us more assurance that such facilities are being provided and will be made available to the Ewe people, it would go a long way toward removing criticisms, objections and misunderstandings on the part of people generally. I think this Council will have to manifest a keen interest in that kind of question. That is the reason I am putting it forward now. I wonder whether the Administering Authorities would give us any further indications as to their intentions along that line.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): It seems to me that the question put by the United States representative calls for two different answers.

On the one hand, in so far as it relates to education, and especially secondary education, to which Mr. Olympio has alluded, I am not sure that this question can really be treated in its application to Togoland alone, whether British or French. There can be no doubt that in the future, as we progress, there will be greater need of secondary schools for the more advanced students. I admit that this need is making itself felt already, but not to the extent of justifying the expense of setting up complete facilities for secondary education in French Togoland alone. I do not think that it is possible to envisage such a step in the British zone either. On the French side, the question has arisen whether the establishment for secondary education necessary in this part of Africa should be built in Dahomey or in Togoland. That proves that the question of Togoland cannot be considered in complete isolation from that of the rest of Africa.

Moreover, as Mr. Olympio pointed out, Togoland students may pursue their secondary studies either in Achimota in British Togoland or in Dakar or Saint-Louis in French West Africa. I may add that there is a considerable number of Togoland students studying in Paris and it is a fact that today not a single Togolander in the French zone is denied the opportunity of pursuing his secondary studies in one way or another, either in Dakar or in Paris. If it is necessary—and I think as a matter of fact that it is becoming abso-

Il me semble que si nous pouvions obtenir plus d'assurances sur ce point, à savoir que l'Autorité chargée de l'administration des Territoires en question consacrera des ressources plus importantes à l'instruction primaire et à l'éducation des populations, cela nous aiderait fort à éliminer les reproches adressés aux Autorités chargées de l'administration. Peut-être pourrait-on se plaindre que les droits des populations à une autonomie future ne sont pas suffisamment pris en considération, puisque nous connaissons tous l'interdépendance qui existe entre le progrès politique et social et le développement de l'instruction des populations. La capacité d'un peuple à s'administrer lui-même ne saurait exister si son niveau d'instruction n'a pas été l'objet d'une attention suffisante.

Il me semble que si les deux Autorités chargées de l'administration pouvaient nous donner plus d'assurances qu'on subviendra sur ce point aux besoins de la population échouée en mettant à sa disposition toutes facilités d'enseignement, cette promesse contribuerait beaucoup à écarter les critiques et les objections formulées par cette population, ainsi qu'à éliminer les malentendus qui peuvent naître dans notre esprit. Je crois que ce Conseil devra accorder un intérêt particulier à ce genre de questions. C'est la raison pour laquelle je la soulève maintenant. Je me demande si les Autorités chargées de l'administration seraient disposées à nous donner des indications supplémentaires quant à leurs intentions à ce sujet.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Il me semble que la question posée par le représentant des États-Unis appelle deux réponses différentes.

D'une part, s'il s'agit de l'éducation, notamment de l'éducation secondaire à laquelle M. Olympio a fait allusion, il ne me paraît pas certain que cette question puisse être véritablement traitée dans le seul cadre du Togo, soit britannique, soit français. Il est bien certain que, dans l'avenir, plus nous avancerons et plus l'élite scolaire aura besoin d'écoles secondaires. Ce besoin se fait même déjà sentir en ce moment, je le reconnais. Mais il ne se fait pas sentir au point de nécessiter l'entière dépense d'un complet établissement d'enseignement secondaire dans la seule zone du Togo français. Je ne pense pas qu'il soit possible non plus d'envisager un tel établissement dans la zone britannique. Du côté français, la question s'est posée de savoir si l'établissement d'enseignement secondaire nécessaire dans cette région de l'Afrique devait être construit au Dahomey ou au Togo. Et cela prouve bien que la question du Togo ne peut pas être envisagée d'une façon absolument indépendante de celle du reste de l'Afrique.

Au surplus, comme l'a indiqué M. Olympio, les étudiants togolais sont en mesure de faire leurs études secondaires les uns à Achimota, dans le Togo britannique, les autres à Dakar ou à Saint-Louis, en Afrique-Occidentale Française. J'ajoute qu'assez nombreux sont les étudiants togolais qui font leurs études à Paris, et je mets en fait qu'aujourd'hui, il n'y a pas, je le répète, un seul Togolais dans la zone française qui soit empêché de faire ses études secondaires d'une façon ou d'une autre, soit à Dakar, soit à Paris.

lutely necessary—to open a secondary school in Lome, that school will be built. I would inform the Trusteeship Council that in that case the neighbouring French territory of Dahomey will have to send some of its students to that secondary school, which shows that in certain matters there is a true solidarity between Togoland and the rest of Africa.

With regard to social services as a whole (provision for hospitals, etc.), the question has been raised in the Trusteeship Council whether the uniting of the two Togolands would have been favourable to real progress in the various branches of social administration in the two zones of the territory. I think that enough has been done on both sides to make it scarcely possible to reproach either of the two Administering Authorities concerned. The campaign against sleeping-sickness, in particular, reflects nothing but credit on the Administration, and we draw attention to it without any false modesty.

Nevertheless, it seems to us, that, as I pointed out just now and also yesterday, the more the social services of the two zones of Togoland assist each other and the closer their relations become, the better for the population. This policy of co-operation has, as I have said, already been adopted in the social sphere. The British and French Administrations have already agreed that the analytical laboratories situated in these areas, regardless of whether they are British or French, should be competent to make analyses and issue certificates for the whole territory. That is an example of co-operation.

I might also refer to the joint medical surveys and various other measures already taken.

It seems to me feasible to proceed further in this direction and to envisage that the social services on both sides of the frontier will be organized along similar lines. The two Administering Authorities will certainly be prepared to take all necessary steps in this direction, especially if the Trusteeship Council invites them to do so. The result will be twofold: emulation between the social administrations on either side of the frontier will be maintained, each striving to do its best; and at the same time the results will be so correlated that the population as a whole may profit from this co-operation.

The PRESIDENT: I feel sure that both Administering Authorities feel as strongly as all the members of this Council that education is the foundation for future self-government; that education is the first step which must be taken in order to promote the welfare of the people of the Trust Territories, which is our high objective. Because all of us are so much interested in this entire field of education, I wonder if Mr. Laurentie could give the Council some idea of the standard of literacy among the people in Togoland. Would he have that information available or could he venture a guess?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) *(translated from French)*: I cannot give the figures

S'il est nécessaire, — et en effet je crois que cela devient absolument nécessaire, — d'ouvrir un lycée à Lomé, ce lycée sera construit. Dans ce cas, j'indique au Conseil de tutelle qu'un territoire voisin, celui du Dahomey français, devra envoyer à ce lycée une partie de ses étudiants, ce qui indique qu'une véritable solidarité existe, sur certains points, entre le Togo et le reste de l'Afrique.

Quant à l'ensemble des services sociaux (hospitalisation, etc....) la question a été posée au Conseil de tutelle de savoir si la réunion des deux Togos aurait favorisé un progrès réel dans les diverses branches de l'administration sociale dans les deux zones du territoire. Je pense que ce qui a été fait, de part et d'autre, est assez important pour qu'il ne soit guère possible de faire aucun reproche aux deux Administrations respectives. La lutte entreprise contre la maladie du sommeil notamment est tout à l'honneur de l'Administration et nous pouvons la signaler sans aucune espèce de fausse honte.

Néanmoins, il nous apparaît que plus les services sociaux des deux zones du Togo arriveront à s'entr'aider, à se rapprocher, comme je l'indiquais tout à l'heure et hier également, plus la population en bénéficiera. Cette politique de collaboration sur le terrain social a, je le répète, déjà été entreprise. Les Administrations britannique et française ont déjà convenu que les laboratoires d'analyse situés dans ces régions, qu'ils soient britanniques ou français, auraient compétence pour délivrer des certificats et faire des analyses pour l'ensemble du pays. Il y a là un exemple de collaboration.

Je pourrais également citer les tournées médicales faites en commun et toutes sortes d'autres mesures déjà prises.

Que l'on puisse pousser davantage dans ce sens, et que l'on envisage une certaine communauté d'organisation entre services sociaux de part et d'autre de la frontière, cela me paraît réalisable. Les Administrations respectives seront certainement disposées, surtout si le Conseil de tutelle veut bien les y inviter, à faire dans ce sens tous les progrès qui seront nécessaires. On arrivera par conséquent à ce double résultat de maintenir une émulation entre les deux administrations sociales, des deux côtés de la frontière, chacune cherchant à faire de son mieux, et, en même temps, de conjuguer les résultats de telle sorte que l'ensemble de la population puisse profiter de cette collaboration.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Je suis certain que les deux Autorités chargées de l'administration reconnaissent, autant que tous les membres du Conseil, que l'éducation est le fondement de l'autonomie future, que l'éducation est le premier pas qui doit être accompli en vue de développer le bien-être de la population des Territoires sous tutelle, ce qui est notre objectif primordial. Comme nous portons tous tant d'intérêt à l'ensemble du problème de l'instruction, je me demande si M. Laurentie pourrait nous donner une idée du degré d'instruction de la population du Togo. Disposez-vous, M. Laurentie, de ces renseignements, ou bien pouvez-vous vous hasarder à nous donner des chiffres approximatifs?

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Je n'ai pas, en ce moment, les chiffres

now, but in about half an hour I should be able to inform the Council of the number of all primary schools together with the number of pupils of both sexes attending them, the number of pupils attending the higher school in Lome, the number of secondary school students from Togoland who are pursuing their studies in Dakar or in Paris, or or elsewhere in France, and also the number of secondary school students in French Togoland, which is, to my knowledge, quite considerable. When I was in Paris I saw a great many of these students and I know that they were doing fine work in the study of law, chemistry, etc.

The PRESIDENT: I do not want to ask for too many statistics at this time, but I think the Council would appreciate a general picture of the situation. Personally, I should be very interested, to know, for instance, whether there is a training school for primary teachers in Togoland; if so, what kind of work is being done there, and whether it is equipping and training a sufficient number of teachers for the coming needs, because that is the road toward self-government. All the members of this Council, I am sure, are particularly interested in that.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I wonder whether these questions on primary education should not be raised in connexion with the examination of the annual report on Togoland rather than now, during the examination of a petition.

The PRESIDENT: I wonder if Mr. Meade would care to comment on the questions raised by Mr. Gerig.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): If you would like me to give a few facts regarding education in British Togoland, I should be very glad to do so. Primary education is fairly well established in the Ewe areas of both British Togoland and the Gold Coast. I think we have between thirty and forty senior primary schools, and rather more than ninety infant-junior assisted schools. "Assisted" means that the central Government makes itself responsible for the payment of the teachers' salaries, or for a proportion of the teachers' salaries. We have about the same number of infant-junior schools which are not assisted by the central Government but which are assisted by the Native Authorities, who are, in turn, financed by the central Government to some extent. All of these primary schools are administered by the missionary societies; but, as I say, the missionary societies draw from the central Government sufficient funds for their maintenance, school fees being extremely low and supplying a very small part of the cost.

Mr. Olympio's statement that there is no secondary school in the territory is completely justified. However, it is obvious that there would be little point in supplying facilities for secondary educa-

à ma disposition, mais il me serait possible de communiquer au Conseil, d'ici une demi-heure environ, le nombre de toutes les écoles primaires avec le nombre d'élèves des deux sexes qui s'y trouvent, l'effectif des élèves qui fréquentent l'école supérieure de Lomé, le nombre d'élèves de l'enseignement secondaire originaires du Togo qui poursuivent leurs études soit à Dakar, soit à Paris, soit dans d'autres établissements secondaires de France, ainsi que le nombre des étudiants de l'enseignement secondaire du Togo français, lequel, à ma connaissance, est assez élevé. Je fréquentais beaucoup de ces élèves lorsque j'étais à Paris et je sais qu'ils y poursuivaient d'excellentes études de droit, de chimie, etc.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne voudrais pas vous demander trop de données statistiques en ce moment, mais je pense que le Conseil serait heureux d'avoir un tableau général de la situation. Personnellement, j'aimerais beaucoup connaître, par exemple, s'il y a une école normale primaire au Togo, et, dans l'affirmative, quel programme y est suivi, et si cet établissement est à même de former un nombre d'instituteurs suffisant pour répondre aux besoins à venir, car c'est là la voie de l'autonomie. Je suis certain que tous les membres de ce Conseil s'intéressent particulièrement à cette question.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je me demande si ces questions concernant l'enseignement primaire ne devraient pas plutôt être posées lorsque le Conseil aura à examiner le rapport annuel sur le Togo, et non à l'occasion de l'examen d'une pétition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'angais*) : Je me demande si M. Meade serait désireux de présenter ses observations au sujet des questions posées par M. Gerig.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Si vous désirez que je vous donne quelques faits relatifs à l'instruction publique dans le Togo britannique, je serai très heureux de le faire. L'instruction primaire est assez solidement établie dans les territoires habités par les Éhoués, à la fois dans le Togo britannique et la Côte de l'Or. Nous avons, je crois, de trente à quarante écoles primaires supérieures et un peu plus de quatre-vingt-dix écoles primaires élémentaires pour lesquelles le Gouvernement central verse une subvention assurant en totalité ou en partie le paiement du salaire des instituteurs. Nous avons environ un nombre égal d'écoles primaires élémentaires qui ne reçoivent aucun subside du Gouvernement central, mais qui sont subventionnées par les Autorités indigènes, lesquelles reçoivent, à leur tour et dans une certaine mesure, des fonds du Gouvernement central. Toutes ces écoles primaires sont administrées par les sociétés de missionnaires, mais, ainsi que je l'ai dit, les sociétés de missionnaires reçoivent, du Gouvernement central, des fonds qui suffisent à l'entretien de ces écoles, les frais de scolarité étant extrêmement bas, et ne couvrant qu'une très faible partie des dépenses.

M. Olympio a eu parfaitement raison de dire qu'il n'y a pas d'écoles secondaires dans le territoire. Il est cependant évident qu'il y aurait fort peu d'intérêt à assurer des possibilités d'instruc-

tion until there is a fair grounding in primary education. In our educational development plans we have provided for a secondary school in Ho in British Togoland. We had already commenced construction of a teachers' training college, also in British Togoland at Amedzofe, before I left the Territory in April. In fact, building was well advanced and is, I imagine, nearly completed by this time. Although the buildings were not ready, in point of fact the teachers' training college had started operations in temporary buildings.

The great need in primary education is, of course, for properly qualified teachers. We still have not got a sufficient number. We still have teachers who have not achieved senior primary standards teaching boys who are attempting to achieve that standing. Therefore, the provisional facilities for training teachers are the most important thing, and we have begun work on that to some extent already.

When a secondary school will actually begin operations in Togoland, we do not know. It is merely part of the plan, and we will arrange it as soon as possible. However, in the meantime the Gold Coast itself offers considerable facilities for secondary education. Naturally, these facilities are available chiefly near the large centres of population. It has been impracticable and unnecessary to distribute them evenly over the entire territory. On one occasion, as District Commissioner, I took up Mr. Olympio's point with the Education Department. I felt that the Ewe district of Togoland was not receiving proper treatment in the way of education. However, the Education Department confronted me with the figures, showing that the district was getting rather better treatment than comparable Gold Coast districts. Accordingly, I withdrew my objections.

The Ewes themselves have revealed in their own development that educational facilities are not entirely lacking. They have a tremendous reputation as clerks. You find them throughout West Africa, all the way from Dakar to the Congo. They have a great reputation for ability ; the chief credit for that is undoubtedly due to their own intelligence and industry, but a certain amount of credit is also due to the missionary societies, which have made great efforts to instruct them, as well as to the Governments which have financed the societies.

There is one other point I should like to mention. We propose, in the near future, to open a university college in the Gold Coast in order to provide higher education. Obviously, we cannot provide that for the Ewes alone. They will have to share the facilities offered to the entire colony.

Mr. GERIG (United States of America) : I should like to make one further reference to the question

tion secondaire tant que n'existera pas une base solide d'instruction primaire. Notre programme de développement de l'instruction publique prévoit la création d'une école secondaire à Ho, dans le Togo britannique. Avant mon départ du territoire, en avril, nous avions déjà entrepris la construction d'une école normale à Amedzofé, également dans le Togo britannique. En fait, la construction était déjà très avancée, et je pense qu'elle doit être pratiquement terminée à l'heure actuelle. Bien que les bâtiments ne fussent pas encore prêts, l'école normale avait commencé à fonctionner dans les bâtiments provisoires.

Bien entendu, dans le domaine de l'instruction primaire, il importe, en premier lieu, de former un nombre suffisant d'instituteurs qualifiés. Nous n'avons pas encore assez d'instituteurs. Nous avons encore des instituteurs qui n'ont pas atteint le niveau de l'instruction primaire supérieure, et qui enseignent néanmoins des élèves désireux de parvenir à ce niveau. Par conséquent, la chose la plus importante est d'assurer la formation des instituteurs, et nous avons déjà entrepris cette tâche avec quelque résultat.

Nous ne savons pas quand une école secondaire commencera à fonctionner dans le Togo. Ceci n'est qu'une partie de notre programme. Nous prendrons les dispositions nécessaires dès que possible. Entre temps, cependant, la Côte de l'Or elle-même offre des possibilités importantes d'enseignement secondaire. Naturellement, ces établissements d'enseignement n'existent que près des agglomérations importantes. Il n'a pas été possible, ni nécessaire, de les répartir également sur l'ensemble du territoire. En tant que Commissaire de district, j'ai eu l'occasion de discuter, avec le service de l'instruction publique, la question soulevée par M. Olympio. J'estimais que le district des Éhoués du Togo n'était pas traité convenablement dans le domaine de l'enseignement. Cependant, le service de l'instruction publique m'a présenté des chiffres prouvant que le district en question était relativement mieux traité que les districts comparables de la Côte de l'Or. En conséquence, j'ai retiré mes objections.

Les Éhoués eux-mêmes ont montré par leur propre évolution que les moyens d'instruction ne leur font pas complètement défaut. Leur réputation en tant qu'employés de bureau est très grande. Vous les trouverez répartis dans l'ensemble de l'Afrique occidentale depuis Dakar jusqu'au Congo. Leurs capacités sont fort appréciées et le mérite principal en revient, sans aucun doute, à leur propre intelligence ainsi qu'à leur diligence; mais on doit également rendre hommage aux sociétés de missionnaires, qui ont fait de grands efforts pour les instruire, ainsi qu'aux Gouvernements qui ont soutenu financièrement ces sociétés.

Il est un autre point que j'aimerais mentionner. Nous avons l'intention d'ouvrir, dans un proche avenir, une université dans la Côte de l'Or, qui permettra de poursuivre des études supérieures. Il est évident que nous ne pouvons créer cet établissement pour les seuls Éhoués, mais ces derniers en partageront le bénéfice avec la population de l'ensemble de la colonie.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais revenir à la question des

of frontiers, which was raised yesterday, for the purpose of clarifying the record, at least from the point of view of the United States delegation. We all know that this narrow territory was a German colony until 1914 and that, during the first World War, the armies of France and the United Kingdom came in and met approximately in the middle of the territory. As a result, a line was drawn up through the middle of a rather narrow area.

I think everybody realizes that, in the past twenty-five years, considerable attention has been paid to this frontier. It is perhaps not the most defensible frontier that could exist between two Trust Territories, although we are all confronted here with a *de facto* situation, and it would not be for us necessarily, at this point at any rate, to raise a question about it. But I do recall that members of the Permanent Mandates Commission frequently concerned themselves with this question in the years between the two wars. On checking the records of the Mandates Commission, I discovered that they had on two occasions made recommendations with reference to frontiers between two mandated territories; once in 1922 with reference to the frontier between Ruanda-Urundi and Tanganyika,[1] and a few years later, I believe it was, with reference to the frontier between the two Cameroons.[2] They made recommendations in regard to them; the appropriate body of the League of Nations supported those recommendations, and the Mandatory Powers made rectifications or modifications of the frontiers.

It seems to me that none of us would wish to admit that the authority, powers and functions of the Trusteeship Council are any less than those of the Permanent Mandates Commission; and if we are confronted with a situation where an artificial boundary happens to work hardship upon a people, and that boundary is between two Trust Territories, I would not think that it was outside our competence to concern ourselves with the possibility of making a recommendation with regard to it.

I merely wanted to make that statement. I do not think it calls necessarily for any reply, but that is, at least, the point of view of my delegation on this matter.

The PRESIDENT: I take it that that completes the questions of Mr. Gerig, and unless either of the special representatives cares to comment, we can turn to the representative of Mexico.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that the various statements made on this

[1] See *League of Nations, Permanent Mandates Commission*, Report on the second session submitted to the Council on behalf of the Commission by the Chairman, the Marquis Theodoli, and submitted to the Assembly, A.39.1922.VI(C.550.M. 332.1922.VI), pages 5 and 6.

[2] *Ibid.*, Report on the work of the third session of the Commission, A.46.1923.VI(C.519(I)1923.VI), page 2.

frontières qui a été soulevée hier, pour qu'aucun doute ne subsiste au procès-verbal, en ce qui concerne la délégation des États-Unis tout au moins. Nous savons tous que cette bande étroite de territoire a été une colonie allemande jusqu'en 1914 et que, pendant la première guerre mondiale, les armées de la France et du Royaume-Uni ont opéré leur jonction approximativement au milieu de ce territoire. Il existe, en conséquence, une ligne de démarcation tracée au milieu d'une zone assez étroite.

Je crois que personne n'ignore qu'au cours des vingt-cinq dernières années, on a accordé beaucoup d'attention à cette frontière. Ce n'est peut-être pas la meilleure frontière stratégique qui puisse exister entre deux Territoires sous tutelle, bien que nous soyons tous, ici, en face d'une situation de fait et qu'il ne nous appartienne pas, actuellement, tout au moins, de poser de question à son sujet. Mais je me souviens que des membres de la Commission permanente des mandats se sont à plusieurs reprises préoccupés de ce problème pendant les années qui ont séparé les deux guerres. En examinant les procès-verbaux de la Commission des mandats, j'ai découvert que cette Commission a adopté, à deux reprises, des recommandations relatives aux frontières entre deux territoires sous mandat : la première, en 1922, relative à la frontière entre le Ruanda Urundi et le Tanganyika[1], et quelques années plus tard, je crois, une seconde, relative à la frontière entre les deux Camerouns[2]. La Commission a adopté des recommandations au sujet de ces frontières; l'organe compétent de la Société des Nations a appuyé ces recommandations, et les Puissances mandataires ont rectifié ou modifié les frontières.

Il me semble qu'aucun d'entre nous ne serait disposé à admettre que l'autorité, les pouvoirs et les fonctions du Conseil de tutelle soient moindres en aucune façon que ceux de la Commission permanente des mandats, et, si nous nous trouvons en présence d'une situation où une frontière artificielle a des conséquences fâcheuses pour un peuple, et que cette frontière soit placée entre deux Territoires sous tutelle, je ne pense pas que nous irions au delà de notre compétence en envisageant nous-mêmes la possibilité de faire une recommandation à cet égard.

Je voulais seulement faire cette déclaration. Je ne pense pas qu'elle appelle nécessairement une réponse, mais c'est là, tout au moins, le point de vue de ma délégation à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suppose que cela met fin aux questions de M. Gerig, et, à moins que les représentants spéciaux ne désirent présenter des observations, nous pouvons donner la parole au représentant du Mexique.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Au cours des divers exposés que nous venons

[1] Voir *Société des Nations, Commission permanente des mandats*, Rapport sur la 2e session, présenté au Conseil au nom de la Commission par son Président, le marquis Théodoli, et soumis à l'Assemblée, A.39.1922.VI(C.550.M.332.1922.VI), pages 5 et 6.

[2] *Ibid.*, Rapport sur les travaux de la 3e session de la Commission, A.46.1923.VI(C.519.(I)1923.VI), page 2.

subject and the questions put to the representatives of the Administering Authorities are gradually revealing the real implications of the problem. We began with a petition from the Ewe people who are asking for a unified administration of the two Territories.

This is, in essence, a problem of frontiers. This aspect of the question has been discussed and considered and it is my opinion that the views expressed on the frontier problem by Mr. Gerig at the previous meeting of the Council are worthy of consideration. I agree with him that the Council should not be debarred from dealing with frontier questions like this, when the fate of a people is bound up with the question of a badly drawn frontier.

In the present situation the Council might merely await the results of the implementation of the policy suggested in the joint memorandum submitted by the two Administering Authorities, provided that the scope of these measures could be considerably enlarged. I also think that, in order to form a clear opinion with regard to the necessity for studying this problem of frontiers and to ascertain how far it might lead to future difficulties, as well as to what extent the present division of territory would prevent the Ewe people from eventually achieving self-government, we should consider the request made by the representative of the All Ewe Conference that the Council should send a mission to study the problem on the spot.

When the proposal of the two Governments, that is contained in the memorandum, comes up for consideration, I reserve the right to make a few remarks concerning the means of implementing the programme.

Now that we are at the question stage, I should like to ask the representatives of the Administering Authorities whether, as representatives accredited to the Council, they are empowered to accept modifications and an extension of the programme contained in the memorandum or whether they are not empowered to so do; in which case the Council should make a recommendation for study and subsequent acceptance by the Governments concerned. I would ask the representatives of the British and French Governments if they are empowered to discuss with us an extension of the measures proposed in the memorandum contained in document T/58.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): We are entirely at the Council's disposal if it wishes to discuss the meaning of these measures, their scope, and the way in which the Administering Authorities intend to apply them.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I have nothing to add to Mr. Laurentie's statement.

The PRESIDENT: Mr. Meade is in complete agreement with what Mr. Laurentie has said?

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): Yes.

d'entendre à propos de cette affaire, et grâce aux questions posées aux représentants des Autorités chargées d'administration, je crois que le vrai sens du problème s'est précisé peu à peu. Nous sommes partis d'une pétition du peuple éhoué tendant à obtenir une administration unique pour les deux Territoires.

Cela revient au fond à une question de frontières. Cet aspect de la question a déjà été discuté et examiné, et il me semble, pour ma part, que l'opinion qu'a exprimée M. Gerig à la dernière séance au sujet du problème des frontières vaut d'être retenue et étudiée. Je partage son opinion que le Conseil ne peut pas s'abstenir de prendre parti sur pareilles questions de frontières, quand une mauvaise délimitation de frontières influe sur la destinée de tout un peuple.

Dans la situation actuelle, le Conseil pourrait se contenter d'attendre les résultats que donnera la mise en œuvre de la politique proposée dans le mémorandum commun présenté par les deux Puissances chargées d'administration, à condition toutefois que ces mesures soient appliquées sur une échelle beaucoup plus grande que celle qu'indique ce programme. J'estime aussi que, pour se faire une opinion précise de la nécessité d'étudier ce problème frontalier, pour savoir jusqu'à quel point il peut donner naissance à des difficultés pour l'avenir, et aussi jusqu'à quel point la division territoriale actuelle s'oppose à une autonomie future du peuple éhoué, il faudrait examiner la demande faite par le représentant de la Conférence du peuple éhoué, de l'envoi par le Conseil d'une mission qui étudierait la question sur place.

Lorsqu'on examinera concrètement la proposition des deux Gouvernements que renferme le mémorandum, je me réserve le droit de présenter quelques observations sur les moyens d'appliquer ce programme.

En outre, et puisque nous en sommes encore à poser des questions, je voudrais demander aux représentants des Autorités chargées d'administration si, en leur qualité de représentants accrédités auprès du Conseil, ils ont le pouvoir d'accepter des modifications ou une extension du programme qui figure au mémorandum, ou si cette latitude ne leur est pas donnée; auquel cas le Conseil devrait présenter aux deux Gouvernements intéressés une recommandation pour étude et acceptation ultérieure. Je demande aux représentants du Gouvernement britannique et du Gouvernement français s'ils ont qualité pour discuter avec nous de l'extension des mesures proposées dans le mémorandum qui constitue le document T/58.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Nous sommes entièrement à la disposition du Conseil pour discuter du sens des mesures, de leur portée et de la façon dont les Autorités chargées de l'administration entendent les appliquer.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à ajouter à la déclaration de M. Laurentie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Êtes-vous complètement d'accord sur ce qu'il a dit.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Mr. FORSYTH (Australia): I have two questions to ask. I would like to introduce them by reference to part III of the joint memorandum document T/58. There it is stated that the two Governments consider "that a more uniform progress could be achieved in all these spheres"—that is, the spheres of economic, political and cultural development—"if the two Administering Powers were to work out suitable means of co-ordinating their activities in the social, economic, political and cultural spheres, with mutually beneficial exchange of information and assistance". Then we come to part IV, on the measures proposed. When we look over these proposed measures, we find they deal with economic, fiscal and cultural measures; but that there is no precision given to the other matter mentioned—namely, social development. It strikes me that the section on cultural measures is confined to education only, and that even there it is somewhat restricted.

I should like to make an observation on the cultural measures referred to in section 3 of part IV. It has occurred to me that there might be a possibility of beneficial co-operation in other matters than formal education; for example, in regard to films, radio broadcasts, libraries, newspapers, and so forth. I make that observation in passing.

Then, in the section dealing with implementation of the programme, it is stated in the fourth paragraph that in order to ensure that the programme of co-ordination covers all spheres affecting the well-being and progress of the peoples, the necessary steps will be taken to organize periodical discussions between technical officers of the two Territories and periodical meetings of local administrative officers.

With that short introduction, my question is: what are the specific matters which could be covered by this provision for periodical discussions between technical officers and administrative officers? We have had a good deal of reference to education, to health and some reference to economic matters; but are other specific, practical projects contemplated, such as, for instance, assistance in marketing, training of the people in agricultural methods or other technical training? Is it intended to do something about transport and communications, and are arrangements for research projects in mind? I would be interested in having a little more precision, as to just what the matters would be, even if it could not be stated definitely at this moment. It would be interesting to know just what matters might be covered by this technical collaboration. I submit this as my first question.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): I think that the two questions put by the Australian representative really constitute a single question.

The memorandum deals with measures to be taken and the few very definite measures indicated

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'ai deux questions à poser. J'aimerais le faire en me référant au chapitre III du mémorandum commun, document T/58. Il y est dit que les deux Gouvernements estiment « qu'un progrès plus uniforme pourrait être réalisé dans tous les domaines mentionnés » — c'est-à-dire les domaines du progrès économique, politique, culturel — « si les deux Puissances chargées de l'administration élaboraient des moyens propres à coordonner leur action dans l'ordre social, économique, politique et culturel, en s'enrichissant de leurs informations et de leurs apports mutuels ». Nous en venons maintenant au chapitre IV, sur les mesures proposées. Nous constatons, en examinant ces mesures proposées, qu'elles sont d'ordre économique, fiscal et culturel, mais qu'aucune précision n'est donnée quant à l'autre problème mentionné — c'est-à-dire au progrès social. J'ai l'impression que la section relative aux mesures envisagées sur le plan culturel n'intéresse que l'enseignement et que, même dans ce domaine, ces mesures ne vont pas très loin.

Je désire présenter une observation relative aux mesures sur le plan culturel mentionnées au paragraphe 3 du chapitre IV. Il m'a semblé qu'une possibilité de collaboration fructueuse pourrait exister dans d'autres domaines que celui de l'enseignement, au sens étroit du terme; par exemple, en ce qui concerne les films, les émissions radiophoniques, les bibliothèques, les journaux, etc. Je fais cette observation en passant.

Dans la section relative à la mise en œuvre du programme envisagé, le paragraphe 4 déclare qu'afin de s'assurer que la coordination envisagée s'étendra à tous les domaines intéressant le bien-être et le progrès des populations, les mesures nécessaires seront prises afin d'organiser des discussions périodiques entre les techniciens des deux zones ainsi que des réunions périodiques des administrateurs locaux.

Après cette brève introduction, la question que je pose est la suivante: quels sont les sujets précis qui peuvent être visés par cette disposition en prévoyant des discussions périodiques entre techniciens et administrateurs? L'enseignement, la santé publique ont été souvent mentionnés, les problèmes économiques ont été également cités, mais y a-t-il d'autres projets précis et d'ordre pratique qui soient envisagés tels que, par exemple, l'aide de l'administration dans l'organisation des marchés et débouchés, la formation technique de la population dans les domaines agricoles et autres? Les deux Gouvernements ont-ils l'intention de faire quelque chose au sujet des transports et des communications, envisagent-ils de prendre des dispositions pour la mise en œuvre de projets de recherches? J'aimerais que l'on me précise un peu ce que seront exactement les sujets traités, même si on ne peut le faire de façon définitive en ce moment. Il serait intéressant de savoir exactement quels problèmes feront l'objet de cette collaboration technique. C'est là ma première question.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Je crois que les deux questions posées par le représentant de l'Australie n'en font, à vrai dire, qu'une seule.

Il est, en effet, question, au cours du mémorandum, de mesures à prendre, et la conclusion

in the conclusion may not, at first sight, give an adequate idea of the programme of close-co-operation between the two Administering Authorities. The memorandum was drawn up in that way for two reasons : first, we did not want to load the conclusion with too many particulars, thereby laying it open to criticism for being too detailed ; secondly, this programme of co-operation is not yet, of course, complete in all fields. The memorandum submitted by the two Governments, however, should be understood as giving the joint Commission Authority in all the branches of administration—not only health and education, which have already been mentioned, but also veterinary surgery, public works, police, transport, etc.

We believe that, if the Trusteeship Council lends its high authority to the conclusions reached by agreement between the two Governments, we shall enter upon a period of administrative co-operation under the supervision of the mixed Commission, which will work out and implement a detailed programme for all branches in which co-operation proves to be useful or essential.

The Trusteeship Council may thus make to the two Administering Powers any suggestions it deems necessary with regard to the various aspects of social, economic and other activity, and it will be for each of these two Governments, individually and in co-operation, to implement the Council's recommendations through the mixed Commission. That is our conception at the present moment ; and we are fully resolved, on our own initiative, first to work out and then to put into operation this programme of administrative co-operation in all fields.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom) : If I understood correctly, I think the representative of Australia was asking for practical examples of how we would co-operate.

Mr. FORSYTH (Australia) : I was asking for practical examples of the kind of subjects.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom) : I can think of a few fields in which we could usefully have technical co-operation. In the field of transport, for instance, there is a road running across the mountain pass to Palime, in French Togoland. This road carries practically the whole of the British Togoland cocoa crop. I think there is obviously a call for technical and financial co-operation on that particular road, which is of great importance to the Natives of the British Territory, although in fact it runs almost entirely through the French Territory. In the matter of water supply, the French Government has constructed some admirable deep boreholes at a town called Noepe, just on the frontier, two and a-half miles from a very large town on the Gold Coast called Djoje, which is entirely without water. I think again that

n'indique que quelques-unes de ces mesures extrêmement précises, lesquelles peuvent, en fait, ne pas paraître, à première vue, suffisantes pour donner une idée d'un programme de collaboration étroite entre les deux administrations. Mais si le mémorandum a été présenté de cette façon, cela tient à deux raisons : la première était notre désir de ne pas surcharger la conclusion d'une multitude de détails, selon une méthode qui pourrait être discutable à force d'être trop précise ; la seconde est que, évidemment, ce programme de collaboration dans tous les domaines n'est pas encore entièrement au point ; mais on doit entendre le mémorandum présenté par les deux Gouvernements comme prévoyant la compétence de la Commission mixte dans tous les domaines de l'administration, aussi bien la santé ou l'enseignement, auxquels il a été fait allusion jusqu'à maintenant, que l'art vétérinaire, les travaux publics, la police, les transports, etc.

Nous considérons que si le Conseil de tutelle consacre de sa haute autorité les conclusions prises d'accord entre les deux Gouvernements, nous entrons dans une période de collaboration administrative dont l'organe supérieur sera la Commission mixte, laquelle Commission mixte devra élaborer et suivre un programme détaillé dans tous les domaines où la collaboration s'avère utile ou indispensable.

De cette façon, le Conseil de tutelle peut donner aux deux Puissances chargées de l'administration toutes les suggestions qu'il lui semblera utile sur les différents domaines de l'activité sociale, économique, etc., et il appartiendra à chacun des deux Gouvernements, en particulier, et à ces deux Gouvernements, en collaboration par le moyen de la Commission mixte, de mettre en œuvre les recommandations du Conseil de tutelle. C'est ainsi que nous l'entendons dès à présent et, de notre propre initiative, nous sommes absolument décidés à élaborer d'abord, à poursuivre ensuite, dans tous les domaines, ce programme de collaboration administrative.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Si j'ai bien compris, je crois que le représentant de l'Australie demandait quelques exemples pratiques de la façon dont nous pourrions collaborer.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai demandé quelques exemples pratiques du genre de sujets.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je pense, à l'instant, à quelques domaines dans lesquels une collaboration technique serait utile. Dans le domaine des transports, par exemple, il y a une route se rendant, par les cols de montagnes, à Palimé, dans le Togo français. C'est par cette route que s'écoule la presque totalité de la récolte de cacao du Togo britannique. Je crois qu'une collaboration technique et financière est évidemment nécessaire en ce qui concerne cette route, dont l'importance est très grande pour les indigènes du Territoire britannique, bien que la presque totalité de son parcours se trouve en Territoire français. Dans le domaine de l'adduction d'eau, le Gouvernement français a fait construire d'admirables puits dans une agglomération appelée Noëpe, située à la frontière, à quelques quatre kilomètres

technical officers collaborating could quite possibly arrange for water from those deep boreholes to be piped through to Djoje. On the seacoast, in the British Territory, we are at present menaced by a disease of the coconut plantations. There is a call there for collaboration between the agricultural officers of both Territories, not only to discover the source of the disease but to prevent its spread. Those are all practical examples. I imagine that is the sort of thing you meant, and no doubt we should find many others. These occur immediately to my mind.

Mr. FORSYTH (Australia): My second question is this. The general objective of the plan proposed by the United Kingdom and France is to remove the disadvantages resulting from the division of the Ewe people between two Territories; but it would be of interest to know also whether, in the working-out of this technical co-operation, there would be the further objective of utilizing these forms of practical co-operation to educate the Ewe people themselves in handling such practical matters together in a co-operative way. It would be interesting to know whether, apart from the removal of the physical disadvantages, the further objective of associating the people in this practical and technical way is in view.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): I do not think that any doubt should remain in the mind of any member of the Trusteeship Council on that score. It is clear that in the political sphere, the road to progress has been generously, though only recently, opened to the people of Togoland by the introduction of elections to the French Parliament, by the institution of the Representative Assembly of Togoland, by the district councils, etc. I do not say that progress has necessarily been achieved by the establishment of this political machinery, but it is certain that the people have been given the opportunity to develop their abilities and to assume responsibility.

In all other spheres, it has always been the policy of the French Government, and I may say of both Governments, to train qualified personnel. Thus the French African doctors are well known today, not only for their experience, but in many cases for their very high attainments in the realm of colonial pathology. I might also draw your attention to other classes of specialists such as those engaged in public works, veterinary medicine, etc., among whom are to be found highly educated people, whose services have become absolutely indispensable.

There is no question but that this policy must be continued. The French Government and, I repeat, the British Government as well, have always pursued the aim of training specialists; so that gradually political education and the sense of responsibility acquired through membership in the assemblies, on the one hand, and technical

de Djoje, ville importante de la Côte de l'Or qui est complètement dépourvue d'eau. Là encore, je pense que la collaboration de techniciens pourrait facilement amener à un accord pour la conduite de l'eau de ces réservoirs jusqu'à Djoje. Sur la côte de l'océan, en Territoire britannique, nous sommes actuellement menacés par une maladie qui s'attaque aux plantations de cocotiers. C'est un problème qui exigerait la collaboration de techniciens de l'agriculture des deux Territoires, non seulement pour découvrir l'origine de la maladie, mais pour en empêcher la propagation. Ce sont là des exemples pratiques. Je pense que ce sont ceux dont vous vouliez parler, et il est certain que nous pourrions en trouver bien d'autres, mais ce sont là ceux qui me sont venus à l'esprit.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma seconde question est la suivante : l'objectif général du plan proposé par le Royaume-Uni et la France est d'éliminer les désavantages résultant de la division de la population des Éhoués entre deux Territoires. Il serait également intéressant de savoir si, en pratiquant cette collaboration technique, on cherchera à atteindre un objectif plus lointain, si l'on tentera d'utiliser ces méthodes de collaboration pratique pour enseigner à la population éhouée elle-même la façon de résoudre, par la collaboration, des problèmes pratiques de même nature. Il serait intéressant de savoir si on vise, non seulement à éliminer les inconvénients matériels, mais, ultérieurement aussi, à associer la population à l'emploi de ces procédés pratiques et techniques.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : Sur ce point, je crois qu'aucune hésitation ne doit demeurer dans l'esprit d'aucun des membres du Conseil de tutelle. Dans le domaine politique, où des moyens ont été donnés récemment mais largement aux Togolais par l'institution d'élections au Parlement français, par l'installation de l'Assemblée représentative du Togo, par les Conseils de circonscriptions, etc., des progrès ont été évidemment rendus possibles. Je ne dis pas qu'ils aient été nécessairement obtenus par l'établissement de cet appareil politique, mais il est certain que l'on met entre les mains des populations le moyen de se perfectionner et de prendre des responsabilités devant les faits.

Dans tous les autres domaines, la politique du Gouvernement français, et je peux dire celle des deux Gouvernements, ne cesse de tendre à la formation de cadres. C'est ainsi que le cadre des médecins africains français, comme vous le savez, est aujourd'hui connu non seulement pour son expérience, mais souvent pour ses titres extrêmement élevés en matière de pathologie coloniale. Je pourrais citer également d'autres cadres comme ceux des travaux publics, des vétérinaires, etc., où l'on trouve dès aujourd'hui des sujets extrêmement cultivés, je dirai même absolument indispensables, car on ne voit plus le moyen de travailler sans eux.

Que cette politique doive être continuée, cela est hors de doute. Il n'y a jamais eu d'autre intention dans l'esprit du Gouvernement français et, je le répète, également dans l'esprit du Gouvernement britannique, que de former ces cadres de façon que, peu à peu, à la fois par l'éducation politique, l'école de la responsabilité dans les

education permitting access to all the important and vital posts in the country, on the other hand, may create the necessary atmosphere in Africa for the planning and establishment of provincial governments which will deal with the affairs of their own country.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): We should be very glad if the Ewes were to associate themselves with these meetings. We have provided that wherever possible they shall attend these periodical discussions between technical officers, and it is as well to remember that some of the technical officers concerned are themselves Africans, and that in the future more and more of them are likely to be Africans. The Chiefs are always anxious to attend our meetings on any subject, and would take great interest in such matters as collaboration in matters regarding water supply and agriculture. We should be very glad on both sides of the frontier if they did associate themselves with these meetings.

Mr. INGLÉS (Philippines): One of the principal objections raised by Mr. Olympio the other day to the present state of affairs in Togoland was the fact that there are two distinct educational systems in operation which accentuate the division between the Ewes of British Togoland and those of French Togoland. This educational division is as aggravating as the existing geographical and economic division between the two Territories, if not more so.

The joint memorandum submitted by France and the United Kingdom touches specifically upon this educational problem, and two remedies are proposed. The first is the teaching of French in the higher primary schools of British Togoland, and the teaching of English in the higher primary schools of French Togoland. The second remedy suggested is the creation of a university fund to allow the outstanding students from both Territories to study in the higher institutions of learning in British or French territory. This second step is not of altogether immediate importance, because it appears that at present there are still no secondary schools in British and French Togoland, and before we deal with university education I think attention should first be devoted to preparatory education.

I shall, however, deal with the first step proposed in asking my question. It seems that there is quite a difference between the teaching of French or English as a vehicle of instruction, and the content of the instruction in the two Territories. What I mean is that the choice here is not between the teaching of French or English, but between the implanting of the British educational system or the French educational system, or, perhaps, the evolution of an educational system which would be more in consonance with the customs or even idiosyncrasies of the Ewe people.

The representative of the Ewe people criticized the French educational system inasmuch as its

Assemblées et par des connaissances techniques approfondies permettant l'accès à tous les postes importants et indispensables du pays, l'on arrive à créer en Afrique le climat nécessaire à l'élaboration et à l'institution de gouvernements provinciaux qui auraient à connaître des affaires du pays lui-même.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous serions très heureux que les Éhoués participent à ces réunions. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour que, toutes les fois où cela sera possible, ils puissent assister à ces discussions périodiques entre techniciens, et il convient de se souvenir que certains des techniciens en question sont eux-mêmes des Africains, et qu'à l'avenir le nombre de ces Africains ne pourra qu'augmenter. Les chefs ont toujours fait preuve d'un vif désir d'assister aux réunions sur n'importe quel sujet, et ils ont montré un grand intérêt aux questions telles que le ravitaillement collectif en eau et l'agriculture. Nous serions très heureux, de part et d'autre de la frontière, que les Éhoués prennent part aux réunions envisagées.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Une des principales objections, soulevées l'autre jour par M. Olympio contre l'état actuel des choses au Togo, est le fait que deux systèmes d'enseignement fonctionnent actuellement, ce qui accentue la division entre les Éhoués du Togo britannique et ceux du Togo français. Cette division de l'enseignement est aussi fâcheuse, sinon plus, que la division géographique et économique existant entre les deux Territoires.

Le mémorandum commun présenté par les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni traite particulièrement de ce problème de l'enseignement et propose deux remèdes. Le premier est l'enseignement du français dans les écoles primaires supérieures du Togo britannique et l'enseignement de l'anglais dans les écoles correspondantes du Togo français. Le second remède proposé est la création de bourses universitaires permettant aux étudiants les plus remarquables des deux Territoires de poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur des Territoires britannique ou français. Cette seconde mesure n'a pas vraiment d'importance immédiate, car il semble qu'il n'y ait pas actuellement d'écoles secondaires dans le Togo français ni dans le Togo britannique et, avant d'en venir à l'enseignement supérieur, je crois que nous devrions d'abord consacrer notre attention à l'enseignement qui y prépare.

Je poserai ma question en examinant cependant la première mesure proposée. Il me semble qu'il y a une différence considérable entre la question de l'utilisation du français ou de l'anglais comme moyen d'enseignement et la question de l'enseignement même donné dans les deux Territoires. Ce que je veux dire est qu'il ne s'agit pas de choisir ici entre l'enseignement du français ou de l'anglais, mais entre l'adoption du système français ou du système britannique d'enseignement ou, peut-être encore, l'élaboration graduelle d'un système d'enseignement qui serait plus conforme aux coutumes et même aux idiosyncrasies du peuple éhoué.

Le représentant de la population éhouée a critiqué le système d'enseignement français dans

purpose is assimilation, the aim being to make the student a good French citizen. On the other hand, he praised the British educational system in so far as it takes into account the customs of the Ewe people. I am wondering, therefore, if it would be possible for the two Administering Powers to evolve a single educational system applicable to both French and British Togoland and, if it is possible, whether they would be willing to introduce such a system in their Territories.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*) : I am not quite sure that the request just made by the representative of the Philippines is actually in the interests of the population, as might appear at first sight.

As I stated before the Council yesterday, I think it is really a remarkable thing that the Ewes and the people of Togoland in general should be able to choose between two different systems of education. The result of this, in my opinion, will be that within a certain space of time, say twenty or forty years, the intellectual development of the population as a whole will have been much greater than if there had been no such rivalry between the two systems of education. A fact which has given rise to some objections is that there are at present no secondary schools in Togoland (I might add that such schools are to be established before long). That fact, however, in no way impedes the immediate implementation of one of the conclusions of the memorandum. The teaching of English on French territory, and of French in the English areas is to begin not in the secondary schools but in the higher primary schools, of which there is one at Lome and another in British Togoland. These schools train teachers and provide general training for local officials. Consequently, this measure has already been put into effect.

With regard to the criticism of the French system of education, I think in all sincerity—without wishing to engage in an academic discussion—that this system cannot possibly be accused of being "assimilationist" in the derogatory sense of the word. For my part, I am absolutely certain that the African who is mentally equipped to profit by the French system of education need not lose his characteristics as an African as a result. He merely acquires a more universal concept of the world, a clearer understanding of it and consequently of his own country as well as a deeper appreciation of his country's special worth. I think that the more development there is in this direction and the more the French system of education spreads in Africa, particularly among the *élite* of the population, the more will people come to feel the benefits of an education which, without altering the nature of Africa in any respect nevertheless brings to it a Western mode of reasoning that is, naturally, to the advantage of the population.

It would, of course, be absurd to say that today, in consequence of the system of education which

la mesure où son objectif est l'assimilation, son but étant de faire de l'écolier un bon citoyen français. D'autre part, il a vanté les mérites du système d'enseignement britannique dans la mesure où ce dernier tient compte des coutumes des Éhoués. Je me demande, en conséquence, s'il serait possible aux deux Puissances chargées de l'administration d'élaborer un système d'enseignement unique, applicable à la fois au Togo français et au Togo britannique, et, si cela est possible, si ces Puissances seraient disposées à appliquer un tel système dans les Territoires qu'elles administrent.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : Je ne suis pas absolument certain que la demande qui vient d'être faite par le représentant des Philippines réponde, aussi exactement qu'on pourrait le penser au premier abord, à l'intérêt de la population.

Comme je l'ai déclaré hier au Conseil, je crois qu'il est vraiment assez remarquable, pour les Éhoués et les Togolais en général de pouvoir, au choix, bénéficier de deux systèmes différents d'éducation. Il doit, à mon avis, en résulter dans un certain avenir, par exemple dans vingt ou quarante ans, pour l'ensemble de la population, une évolution de l'esprit qui sera plus importante que si cette sorte d'émulation entre les deux systèmes éducatifs n'avait jamais existé. Je me permets de faire remarquer que l'objection selon laquelle il n'y a pas présentement (il ne tardera toutefois pas à y en avoir) d'établissements d'enseignement secondaire au Togo, ne s'oppose nullement à l'application immédiate de l'une des conclusions du mémorandum. L'enseignement de l'anglais en Territoire français et celui du français dans la partie anglaise sont prévus, non au stade secondaire, mais au degré primaire supérieur pour lequel nous avons une école à Lomé. Il en existe également une au Togo britannique. Il s'agit là de l'établissement dans lequel se forment les cadres d'instituteurs et, d'une façon générale, les fonctionnaires locaux. Par conséquent, cette mesure est appliquée en fait.

D'autre part, en ce qui concerne la critique du système français d'éducation, sans vouloir, naturellement, entrer dans une discussion qui risquerait d'être académique, je ne crois pas, bien sincèrement, qu'on puisse faire à ce système le moindre reproche d' « assimilationisme » au sens péjoratif du mot. Je suis, pour ma part, absolument certain que l'Africain qui possède les moyens intellectuels de profiter du système français d'éducation ne doit pas pour autant perdre sa qualité d'Africain ; il acquiert seulement une ouverture d'esprit sur l'universalisme qui lui permet, sans doute, de mieux comprendre le monde, par conséquent, de mieux connaître son pays et de mieux approfondir ses valeurs propres. Je pense que plus les choses se développeront dans ce sens, plus le système français d'éducation se répandra en Afrique, particulièrement parmi l'élite de la population, mieux l'on éprouvera le bénéfice d'une éducation qui, sans dénaturer ni changer l'Afrique en quoi que ce soit, y apporte néanmoins un mode de raisonnement occidental, qui, naturellement, est à l'avantage de la population.

Ce serait, je crois, pure plaisanterie que d'affirmer aujourd'hui que les populations de l'Afrique-

they have received, the peoples of French West Africa have been transformed into French citizens such as are to be found on the banks of the Loire or the Seine. I venture to cite once more the example of Mr. Fily-Dabo Sissoko, who sat on the Fourth Committee of the General Assembly; those who knew him, who had occasion to talk with him, must at once have realized that he was deeply conscious of the history, traditions and intrinsic worth of his own country—more, perhaps, than anyone else in the world.

I do not think that the French system of education is likely to rob the people of Togoland of their individuality; in fact, I am firmly convinced of the contrary.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I want to correct a misconception. Although there are no secondary schools in Togoland, in point of fact there are hundreds of Ewes who have received secondary education in the Gold Coast in the big secondary schools there, and I do not think there is any reason why we should not establish a joint fund to send even more people than we have already sent on scholarships to universities. The country's great need is for doctors, needless to say, and that is the profession which we hope a great number of university students will choose. So I see no reason why we should not establish that fund.

I have no comments on the representative's second point.

The PRESIDENT: Has the representative of the Philippines any further questions?

Mr. INGLÉS (Philippines): I have no further questions. I should only like to say that when I mentioned the question of the university fund, I was not against it in principle; I was only saying that it was not of immediate importance.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should like to have the opportunity of asking two questions, on the assumption, of course, that at a later stage we will all have the opportunity of making any general observations we wish on the matter as a whole.

The PRESIDENT: My thought is that as soon as we have completed these specific questions, I shall ask Mr. Olympio to take his place again at the table in order to answer any further questions which any member desires to put to him, or to make any observations, at the request of any of the members, with regard to any of the points we have discussed. Then, following that, I think we should have a general discussion as to what procedure we then want to follow.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I want to revert very briefly and very carefully, in the first place, to this question of the prohibited meeting at Lome. Now, as I understood the special representative of France, it was thought necessary by the Authorities to prohibit that meeting—

Occidentale française ont été transformées en citoyens français des bords de la Loire ou de la Seine par le système d'éducation qu'elles ont reçu. Je me permettrai de citer encore l'exemple de M. Fily-Dabo Sissoko, qui a siégé à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale; je ne pense pas que ceux qui l'ont connu, qui ont eu l'occasion de converser avec lui, aient pu un instant songer qu'il n'avait pas le sens profond de l'histoire, des traditions et de la valeur propre de son pays; il l'a plus peut-être que personne au monde.

Je ne crois pas que le Togolais risque d'être nivelé par le système d'éducation français; je dirai même que je suis rigoureusement persuadé du contraire.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à dissiper un malentendu. Bien qu'il n'existe pas d'école secondaire au Togo, des centaines d'Éhoués ont reçu, en fait, une instruction secondaire dans les grandes écoles secondaires de la Côte de l'Or, et je ne pense pas qu'il y ait de raisons qui militent contre la création d'un fonds commun destiné à envoyer dans les universités un nombre de boursiers plus grand que celui qui s'y trouve actuellement. Ce dont le pays a besoin avant tout, c'est de docteurs — il est inutile de le dire — et nous espérons que c'est là la profession qui sera choisie par un grand nombre des étudiants qui fréquenteront l'université. Je ne vois donc pas de raisons pour que nous n'instituions pas un fonds commun.

Je n'ai pas d'observation à présenter sur la seconde remarque du représentant des Philippines.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Philippines a-t-il d'autres questions à poser?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'autres questions. J'aimerais seulement faire remarquer que, lorsque j'ai mentionné la question des bourses universitaires, je n'y étais pas opposé en principe. J'ai seulement dit que l'importance n'en était pas immédiate.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais pouvoir poser deux questions, escomptant évidemment que nous aurons tous, plus tard, l'occasion de présenter les remarques générales que nous désirerions faire sur le problème dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mon intention est de demander à M. Olympio, dès que nous aurons épuisé les questions particulières, de reprendre sa place à la table afin de répondre à toutes nouvelles questions que les membres du Conseil désireraient lui poser, et de présenter, sur la demande des membres, toutes observations utiles sur les points que nous avons discutés. Je pense que nous pourrons ensuite passer à une discussion générale sur la procédure que nous voudrons ultérieurement suivre.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, en premier lieu, revenir très brièvement et avec beaucoup d'attention à la question de la réunion interdite à Lomé. Si j'ai bien compris le représentant spécial de la France, les Autorités ont estimé nécessaire —

I am far from criticizing, as I have had practical experience with this business and I know the great gulf that exists between what is and what can be—because of the fact that there was a petition before the Trusteeship Council. Therefore the matter was *sub judice*, and all that could result would be an unnecessary noise.

I repeat, I am not criticizing at all. I am not suggesting for a moment that the decision was not right and proper. But I am going to ask the representative of France whether, in general, there is not a very important principle involved there. The right of petition from the Trust Territories in unquestioned and unquestionable. I should be inclined to suggest that when a petition is presented, as a general rule it would be desirable to encourage meetings rather than to discourage them; and I would ask the representative of France whether, as a general rule, he would not agree that that is the principle?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): In principle I am quite in agreement with the representative of New Zealand. I have told you the reasons for the local administration's action; but there can be no doubt regarding the principle involved. The right of petition is not only granted but encouraged; freedom of assembly, so far as it is necessary, raises no question; indeed, it is guaranteed by the French Constitution.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have one more question. I want to revert to the point that I raised yesterday as to the proportion that the Ewe population bears to the total population of the two Trust Territories. The Council will remember that Mr. Olympio told us that there were roughly a million Ewe people, and something like five or six hundred thousand non-Ewe people, a proportion of two-thirds Ewe and one-third non-Ewe people.

Document T/58 states that there are other tribes, "some of which are numerically equal to the Ewe tribe." "Some" must mean that there are at least two tribes numerically equal, and possibly three tribes. In that case, the Ewes would be less than one-third instead of more than two-thirds of the population. Could the accredited representatives clarify that position?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): The population of French Togoland is, according to official figures, 920,175, of whom 290,000 are listed as belonging to the Ewe tribe proper. Mr. Olympio also mentioned the Mina tribe as being related to the Ewe tribe. That statement is open to question; nevertheless, I can tell you that the number of inhabitants belonging to this tribe is 60,000. If we added this figure to the one I have just given, we should reach a total of 350,000 Ewes out of the 920,000 inhabitants of French Togoland.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): The Ewe population of the British

et je serai loin de les critiquer, car j'ai acquis une expérience pratique de ce genre de questions, et je sais l'abîme qui existe entre ce qui est et ce qui peut être — les Autorités ont estimé nécessaire, dis-je, d'interdire cette réunion en raison du fait qu'une pétition avait été adressée au Conseil de tutelle. En conséquence, l'affaire était encore devant le tribunal, et le seul résultat n'eût été qu'un vacarme vain.

Je répète que je ne formule aucune critique. Je ne suggère nullement que la décision ait été injuste ou inopportune. Mais je vais demander au représentant de la France si, en général, il ne s'agit pas là d'un principe très important. Le droit qu'ont les populations des Territoires sous tutelle de présenter des pétitions n'est pas mis en question; il ne saurait l'être. Je serais porté à suggérer que, lorsqu'une pétition est présentée, il serait désirable en règle générale d'encourager, plutôt que de décourager, les réunions publiques, et je demanderai au représentant de la France s'il ne reconnaît pas qu'en règle générale tel est le principe.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Sur le principe, je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je vous ai indiqué le motif qui avait inspiré l'administration locale; mais il est bien certain qu'il n'y a aucune espèce de doute sur le principe. Le droit de pétition est non seulement accordé, mais il est encouragé; le droit de réunion, pour autant qu'il soit nécessaire de l'exercer, ne pose pas de question, il est même garanti par la Constitution française.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'ai une autre question à poser. Je voudrais revenir au problème que j'ai soulevé hier et qui est relatif à la proportion de la population éhouée par rapport à la population totale des deux Territoires sous tutelle. Le Conseil se souviendra que M. Olympio a dit qu'il y avait environ un million d'Éhoués et quelque cinq ou six cent mille habitants d'autres races, soit une proportion de deux tiers d'Éhoués et d'un tiers d'habitants non Éhoués.

Le document T/58 déclare qu'il y a d'autres tribus, « dont certaines sont numériquement égales à la tribu des Éhoués ». « Certaines » doit signifier qu'il y a au moins deux tribus au moins numériquement égales et peut-être trois tribus. Dans ce cas, les Éhoués représenteraient moins d'un tiers et non pas plus des deux tiers de la population. Les représentants accrédités pourraient-ils jeter quelque lumière sur cette situation?

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): La population du Togo français comprend officiellement 920.175 habitants dont 290.000 sont recensés comme appartenant à la tribu éhouée proprement dite. M. Olympio a cité également la tribu des Minas comme apparentée à la tribu éhouée; une légère discussion pourrait s'engager à ce sujet; néanmoins je vous donne le nombre d'habitants appartenant à cette tribu, qui est de 60.000. Si ce chiffre devait être ajouté à celui précédemment donné, nous arriverions au total de 350.000 Éhoués sur les 920.000 habitants du Togo français.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): D'après le recensement

Trust Territory—including the people who would identify themselves with the Ewes, though they may not be purely Ewe in origin—was 126,000 according to the 1931 census. The people of the north, although I am not completely familiar with their census figures, number, I think, altogether about 100,000; that is, in the Trust Territory.

The Dagomba tribe is chiefly in the Gold Coast, but partly in the Trust Territory, and they are certainly more numerous than the Ewes. However, the population of the Dagombas in the Trust Territory itself is included in the approximate figure of 100,000.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): That may answer the question, but it still is not clear to me.

Mr. INGLÉS (Philippines): I wish to call attention to the fact that the joint memorandum submitted by France and the United Kingdom states that "The Ewes are a tribe numbering roughly 800,000". Summarizing the figures produced here just a moment ago, there are only 350,000 Ewes in French Togoland and 126,000 Ewes in British Togoland. With the other figure given, that leaves only about 476,000 Ewes.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): My figure of 126,000 was given for the Trust Territories. There are also a considerable number of Ewes on the Gold Coast. There are 200,000 Ewes, according to the 1931 census, between the Keta and Ada districts, and another 130,000 Ewes in the Peki states. These figures are also from the 1931 census; but when the memorandum was written the natural increase of population was taken into account. A new census is being taken at this time, after a lapse of sixteen years. At least as far as the British territories are concerned, this is a true picture.

The PRESIDENT: Does that take care of or answer the New Zealand representative's question?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): If the President makes a fine distinction between answering the question and taking care of it, yes, it does take care of it.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have been very quiet, and I hope the Administering Powers approve of me. The President asked the members yesterday to be brief and to give their remarks only after having thought about them, and I will do so.

I have six small questions, and I should be glad to receive just "yes" or "no" answers to them. Perhaps my good friend, Mr. Laurentie, will answer me. I value his friendship very much, but I may not entirely agree with his colonial views.

I shall limit myself to just one issue. After all, the issue before us is the unification— or, rather,

de 1931, la population éhouée du Territoire sous tutelle britannique, y compris les habitants se déclarant eux-mêmes Éhoués, bien que n'étant peut-être pas purement Éhoués d'origine, s'élevait à 126.000. Les habitants du nord, bien que je ne connaisse pas avec une absolue précision les résultats du recensement, sont, je crois, au nombre d'une centaine de mille; il s'agit là du Territoire sous tutelle.

La tribu des Dagombas réside principalement dans la Côte de l'Or, mais en partie aussi dans le Territoire sous tutelle, et elle est certainement plus nombreuse que celle des Éhoués. Cependant, la population des Dagombas, dans le Territoire sous tutelle lui-même, est incluse dans le chiffre approximatif de 100.000.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Cela répond peut-être à ma question, mais ne paraît pas encore très clair.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je désire attirer l'attention du Conseil sur le fait que le mémorandum commun présenté par la France et le Royaume-Uni indique que « les Éhoués sont une tribu comptant environ 800.000 membres ». En rassemblant les chiffres qui nous ont été donnés il y a un instant, on compte environ 350.000 Éhoués dans le Togo français et 126.000 dans le Togo britannique; en tenant compte de l'autre chiffre qui nous a été donné, cela ne laisse qu'environ 476.000 Éhoués.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le chiffre de 126.000 que j'ai donné ne s'applique qu'au Territoire sous tutelle. Il y a également un nombre considérable d'Éhoués dans la Côte de l'Or. D'après le recensement de 1931, il y a 200.000 Éhoués dans les districts de Keta et Ada et 130.000 autres Éhoués dans les états de Péki. Ces chiffres sont également tirés du recensement de 1931, mais, lorsque le mémorandum commun a été écrit, on a tenu compte de l'accroissement naturel de la population. Un nouveau recensement a lieu actuellement, après un intervalle de 16 ans. Tel est le tableau véritable de la situation, au moins en ce qui concerne les territoires britanniques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela correspond-il ou répond-il à la question du représentant de la Nouvelle-Zélande?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Si le Président fait une distinction subtile entre répondre à la question et correspondre à cette question, ma réponse est: oui, cela correspond à ma question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Mon mutisme a été remarquable, et j'espère avoir donné satisfaction aux Puissances chargées de l'administration. Le Président demandait hier aux membres du Conseil d'être brefs et de ne présenter leurs remarques qu'après y avoir réfléchi; ainsi ferai-je.

J'ai six petites questions à poser, et je serais heureux qu'on y réponde par oui ou par non. Mon bon ami, M. Laurentie, voudra peut-être me répondre. J'apprécie très hautement son amitié, mais je ne saurais être entièrement d'accord sur ses opinions en matière coloniale.

Je me limiterai à un seul aspect du problème. Après tout, le problème qui nous est posé est

the division—of the country; and if my understanding of the petition is correct, this is the sole issue at hand. I completely agree that the issues which were brought up this afternoon with respect to educational, economic and social considerations are extremely valuable and important in such a debate. However, to me the question is a little greater than that, and goes a little further.

I believe the question is fundamentally a spiritual one. It is the inner feeling of a people, who feel that they are divided, against their will, and who would not accept such a decision; it is the inalienable right of a people who would like to be unified. That is the issue, and I think it goes deeper than just education, or how much money can be sent to a brother across the border, or whether someone can carry a basket from one district to another. It certainly goes deeper than that.

It is perhaps significant that Mr. Olympio yesterday discussed the questions of roads and social improvement only by way of illustration, he did not make them a fundamental issue.

Do the Administering Authorities agree that the petition expresses the genuine wish of the majority in the country?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): No. We consider that the request put forward several times by the petitioners reflects a political frame of mind which is worthy of interest, sympathy and respect, but which does not, in fact, represent the deep political convictions of the population. I repeat that while this population may have suffered economic and social hardships, for the most part it has not as yet reached the level of political education enabling it to assess all its responsibilities with regard to a request of that kind.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): As far as the British Territory is concerned, the great majority of the Ewes who reside there would certainly support the petition. However, I add this comment: I think they assume that unification means all the other Ewes coming to join them. If it were represented to them, as it should be, that they might have to go out and join the other Ewes, they might be prepared to abandon unification in favour of their own sectional interests.

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. Meade's statement has introduced a new point which I should like to have clarified, at least in my own mind, before there is further questioning. I understand the petitions are for unification in the sense that they seek unification of administration. I did not understand that there would be an effort to have one tribe combined with another.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I did not imply that there should be

celui de l'unification, ou plutôt de la division du pays, et, si je comprends bien le sens de la pétition, c'est bien le seul problème qui se pose. Je suis complètement d'accord sur le fait que les questions qui ont été soulevées cet après-midi en ce qui concerne le problème économique, social et culturel présentent un grand intérêt et beaucoup d'importance dans un tel débat. En ce qui me concerne, cependant, la question paraît être un peu plus large, et semble aller un peu plus loin.

Je crois que la question est essentiellement spirituelle. C'est le sentiment intime d'un peuple qui se sent divisé contre sa volonté et qui refuse d'accepter une telle décision. C'est le droit inaliénable d'un peuple qui voudrait son unité. Tel est le problème, et je crois qu'il est plus profond que la question de l'instruction publique, et celle du montant des sommes qu'un frère peut envoyer à son frère habitant de l'autre côté de la frontière, ou encore la question de savoir si l'on peut porter un panier d'un district dans un autre. Le problème est certainement plus grave.

Peut-être convient-il de remarquer, à ce propos, qu'hier M. Olympio n'a parlé de la question des routes et du progrès social qu'en guise d'illustration. Il n'en a pas fait un problème fondamental.

Les Autorités chargées de l'administration reconnaissent-elles que la pétition exprime le désir véritable de la majorité des habitants du pays?

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Non. Nous considérons que la demande formulée à plusieurs reprises par les pétitionnaires représente un état d'esprit politique intéressant, sympathique d'ailleurs, et assez élevé, mais que, à vrai dire, elle ne représente pas le sens politique profond de la population. Je répète que cette population a pu souffrir d'une gêne économique et sociale mais, en réalité, son degré d'éducation politique n'est pas encore assez élevé, dans l'ensemble, pour l'amener à considérer quelles pourraient être toutes ses responsabilités devant une demande de cet ordre.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le Territoire britannique, la grande majorité des Éhoués qui y résident appuieraient certainement la pétition. J'ai cependant cette observation à présenter: je crois qu'ils pensent que l'unification veut dire que tous les autres Éhoués viendraient se joindre à eux; si on leur expliquait — ainsi qu'il conviendrait de le faire — qu'ils pourraient avoir à partir pour rejoindre les autres Éhoués, ils seraient peut-être disposés à abandonner l'unification en faveur de leurs propres intérêts particuliers.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): La déclaration de M. Meade soulève un nouveau problème au sujet duquel j'aimerais, au moins en ce qui me concerne, recevoir quelques précisions avant que l'on ne pose de nouvelles questions. J'entends que les pétitions demandent l'unification dans le sens d'unification administrative; je n'entendais pas qu'on s'efforcerait de combiner une tribu avec l'autre.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas laissé en-

an abandonment of their land. What I meant was that they assume that the system of administration they know and the language they speak will remain, and that some other people will have to change their habits.

Mr. KHALIDY (Iraq): My second question is this: considering that the protests against the division of the country have been going on, as Mr. Olympio said yesterday, since 1884, why has unification not been effected so far?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): I must note that prior to the introduction of the Trusteeship System in French and British Togoland, the demand for unification was not made in the precise form in which it is made today and in which it was presented to the Trusteeship Council the day before yesterday.[1]

During the 1946 session of the Assembly, it appeared that, whatever the circumstances, it was preferable and in the interests of the population itself to bring about the establishment of the Trusteeship System in the form in which it was submitted, leaving it until later to review, as we are doing today, some of the consequences of the Agreements concluded. In 1946 the most urgent task before us was to set up and put into operation the Trusteeship System. For that reason, the Agreement for Togoland merely reproduced the frontiers and administrative system which had existed under the mandate system.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): My experience in the Territory is obviously fairly recent. During the last ten years, however, although I had been aware that there was general resentment against the presence of two lines of customs service men on the frontier, restricting the free movement of people and goods, there was no actual agitation for unification except that represented by the people I mentioned yesterday—namely, the members of the German Togo Society, who, of course, had motives other than mere tribal sentiment.

In the time in which I have been in the Territory, it is only in the last three years that this feeling has found full vocal expression, although I have been aware of the resentment against the frontier restrictions. That resentment has certainly existed for some time.

Mr. KHALIDY (Iraq): Why has the country at large not been consulted so far as to the division of the territory, especially since the protests and objections have been going on since 1884?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*): When the Trusteeship Agreements were submitted to the General Assembly in 1946, it was felt that it was rather urgent to set up the Trusteeship System, so as to enable the Council to be constituted and to hold its first

[1] See 11th meeting.

tendre que les Éhoués devraient abandonner leur terre. J'ai voulu dire qu'ils supposent que le régime administratif qu'ils connaissent, la langue qu'ils parlent, seront conservés et que d'autres devront changer leurs habitudes et coutumes.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ma seconde question est la suivante: Attendu — ainsi que M. Olympio l'a déclaré hier — que des protestations ont été élevées contre la division du pays depuis 1884, pourquoi l'unification n'a-t-elle pas été réalisée à ce jour?

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Je dois noter que, avant que soit institué le régime de tutelle sur les deux zones du Togo, française et britannique, l'unification n'a pas été demandée sous la forme précise sous laquelle elle est demandée aujourd'hui et sous laquelle elle a été portée[1] avant-hier devant le Conseil de tutelle.

Il est apparu, lors de la session de l'Assemblée de 1946, qu'il était préférable, en tout état de cause et dans l'intérêt même de la population, d'arriver à mettre en œuvre le régime de tutelle sous la forme où il était présenté, quitte ensuite à revoir, comme nous le faisons aujourd'hui, certaines des conséquences des Accords passés. L'institution même du régime et sa mise en œuvre étaient, en 1946, la tâche la plus urgente à accomplir. C'est ainsi que l'Accord sur le Togo s'est contenté de reproduire le tracé des frontières et le système administratif qui étaient jusque-là en vigueur sous le système du mandat.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): L'expérience que j'ai acquise dans le Territoire est évidemment assez récente. Au cours des dix dernières années cependant, bien que j'aie constaté un ressentiment général contre la présence de deux cordons douaniers à la frontière imposant des restrictions à la libre circulation des hommes et des marchandises, il n'y a pas eu d'agitation véritable pour l'unification, à l'exception de celle qu'ont organisée les gens dont j'ai parlé hier. Il s'agisait des membres de la Société du Togo allemand, qui étaient mus, évidemment, par des sentiments qui n'étaient pas uniquement ceux de la tribu.

Au cours de mon séjour dans ce Territoire, ce n'est que pendant les trois dernières années que le désir d'unification s'est complètement exprimé, bien que j'aie eu connaissance du ressentiment existant contre les restrictions frontalières. Ce ressentiment a certainement existé depuis une une date assez ancienne.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Pourquoi l'ensemble du pays n'a-t-il pas été consulté jusqu'ici en ce qui concerne la division du territoire, attendu tout spécialement que des protestations et des objections ont été formulées depuis 1884?

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Lorsque les accords de tutelle ont été présentés à la session de l'Assemblée générale de 1946, il est apparu qu'il y avait une certaine urgence à mettre en œuvre le régime de tutelle, de façon que le Conseil de tutelle lui-même pût

[1] Voir 11e séance.

session as soon as possible. That is the reason why the population was not effectively consulted.

I repeat that the claim submitted to us at the time represented the views of only a minority, a minority deserving interest and sympathy and most of whose ideas we shared, but nevertheless only a minority. If the population had been consulted as honestly and effectively as was desired, I think that the establishment of the Trusteeship System in that territory would have been delayed by about eighteen months, so that not even the present debate could be taking place in the Council.

Mr. MEADE (special representative of the United Kingdom): I can add nothing to Mr. Laurentie's answer. Such consultation would have been far outside my duties, I am afraid.

Mr. KHALIDY (Iraq): My next question is this: in the opinion of the Administering Powers, does the fact of military conquests give an overriding right to a Power, first, to impose partition on a country, and, secondly, to disregard the wishes and aspirations of the population? Does the sheer fact of military conquest override the aspirations and rights of the indigenous population? I am asking whether that is so, not according to international law, but in the opinion of the Administering Powers, as a matter of fact.

Mr. LAURENTIE (special representative of France, *(translated from French)*: Our Governments do not for a moment entertain the idea that that constitutes a right.

Mr. GARREAU (France) *(translated from French)*: The question raised by Mr. Khalidy is not really relevant to the problem with which we are dealing. It is a philosophical and political question which lies in the domain of general policy.

I do not think that we are dealing with a special case of two Governments forgetting to consult the population before fixing the frontier. Mr. Khalidy knows history very well, including modern history. Have populations usually been consulted before the delimitation of frontiers after a war?

I am not speaking on the philosophical plane, nor on the human plane, but on the plane of international customs, which are bad. Frontiers have usually been imposed by treaties, and in most cases without going to the trouble of consulting the population.

Allow me to draw your attention to a very recent incident which concerned France. The population of Val d'Aoste, on the other side of the Alps, addressed to the French Government a petition signed by nearly all its 100,000 inhabitants and requesting their union with France, for they are a French-speaking people and consider themselves French.

The French Government paid no attention to this petition and never put forward a proposal to annex the Val d'Aoste, because it considered that to do so might disturb the relations between France and its neighbour, Italy. It was of the opinion

se constituer et réunir sa première session le plus tôt possible. C'est ce qui a empêché la population d'être consultée d'une façon précise.

J'ajoute que la réclamation qui nous fut adressée à l'époque ne représentait, encore une fois, que les vues d'une minorité parfaitement intéressante et sympathique, et dont nous épousons la plus grande partie des idées, mais qui, néanmoins, ne représente qu'une minorité. S'il avait été concevable de consulter la population dans les conditions de sincérité et de rigueur voulues, je crois que ce système nous eût entraînés à retarder d'environ dix-huit mois la mise en œuvre du régime de tutelle sur ce territoire, ce qui eût empêché même le débat présent de se tenir devant le Conseil.

M. MEADE (Représentant spécial du Royaume-Uni) *(traduit de l'anglais)*: Je n'ai rien à ajouter à la réponse de M. Laurentie. Je crains d'ailleurs qu'une telle consultation n'eût dépassé le cadre de mes fonctions.

M. KHALIDY (Irak) *(traduit de l'anglais)*: Ma question suivante est celle-ci: Est-ce que, de l'avis des Puissances chargées de l'administration, le fait d'avoir conquis par les armes un territoire donne à une Puissance le droit absolu d'imposer le partage à ce pays et, en second lieu, d'ignorer les désirs et aspirations de la population? Le seul fait d'une conquête militaire l'emporte-t-il sur les aspirations et les droits de la population indigène? Je ne demande pas s'il en est ainsi d'après le droit international, mais de l'avis des Puissances chargées de l'administration.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France): Il ne vient en aucune façon à l'esprit de nos Gouvernements de considérer que cela constitue un droit.

M. GARREAU (France): La question posée par M. Khalidy ne se réfère pas exactement au problème dont nous traitons. Cette question est d'ordre philosophique et politique; elle relève de la politique générale.

Je ne crois pas que nous ayons là un cas spécial où les deux Gouvernements intéressés auraient oublié de consulter la population avant de fixer la frontière. M. Khalidy connaît très bien son histoire, et même l'histoire contemporaine. A-t-on généralement consulté les populations avant de fixer des frontières après les guerres?

Je ne parle pas sur un plan philosophique, ni sur un plan humain, mais sur le plan des habitudes internationales, qui sont fort mauvaises. Les frontières ont été généralement imposées par des traités, et dans la plupart des cas on ne s'est pas donné la peine de consulter les populations.

Je me permettrai de vous signaler justement un petit fait tout récent qui concerne la France. Au delà des Alpes, une population, dans le val d'Aoste, avait adressé au Gouvernement français une pétition, signée par la quasi-totalité des 100.000 habitants de la vallée, qui demandaient leur intégration à la France, car il s'agit d'une population de langue française, qui se considérait comme française.

Le Gouvernement français n'a pas tenu compte de cette pétition, et n'a jamais formulé aucune demande d'intégration du val d'Aoste, car il considérait que ce serait apporter une modification beaucoup trop grande dans les relations entre

that there were geographical and historical considerations which far outweighed the wishes of the inhabitants and, above all, that peace between the two neighbours was much more important than the desire of a population of 100,000 to pass from one sovereign Power to another.

Mr. Khalidy's question is of a very general kind. Where should we be if we were to apply it not only to the problem of the Ewes but to all frontier questions and to all peoples requesting to be transferred to other States—I know of a good many of them and in all parts of the world and so do you—or peoples desiring to be no longer separated by frontiers ?

Mr. Khalidy must know of some cases of this kind not far from his own country. I think it would be better to return to the particular case of the Ewes. A general criticism of international or even individual customs that have been current for centuries would no doubt have a salutary effect on the future of the world, but it is not the task with which the Trusteeship Council is at the moment concerned.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I have received my answer not from Mr. Laurentie, but from Mr. Garreau. I now know what I wanted to know. I might add, as a footnote, that what gave rise to this question was precisely a remark made yesterday by Mr. Garreau when he spoke about the war of 1914-1918 and the way in which the frontiers were drawn. However, I have received my answer.

My next question is this : how does the state of affairs in Togoland today conform to the letter or the spirit of the Charter ?

The PRESIDENT : I am not sure just what that means.

Mr. KHALIDY (Iraq) : In view of the wishes of the population as expressed in the petition which is under discussion in the Council, what is the opinion of the Administering Powers of the entire situation in relation to the spirit and aims of the Charter ?

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*) : I am convinced that our two Governments adhere closely to the spirit of the Charter when they take the view that not only in Togoland but in West Africa as a whole there are some aspirations which are expressed in a more or less confused and disorderly way ; and that it is certainly not in the interests of the population as a whole, or even of a section of it, to concern themselves with any one of these aspirations too exclusively today, perhaps to the detriment of the future general interest.

Mr. KHALIDY (Iraq) : My last question is : is it the opinion of the Administering Authorities that the plan they have submitted to this Council satisfies the aspirations of the population ?

la France et sa voisine, l'Italie. Il estimait qu'il y avait d'autres considérations que le désir des habitants, qu'il existait des considérations d'ordre géographique et d'ordre historique, qui étaient encore beaucoup plus importantes, et qu'avant tout la paix entre les deux voisins importait beaucoup plus que le désir de 100.000 habitants de passer d'une souveraineté sous une autre.

La question de M. Khalidy est d'un ordre très général, et où irions-nous si vous vouliez l'appliquer non pas seulement au problème des Éhoués, mais à toutes les questions de frontière et à tous les peuples qui demandent à se trouver réunis à d'autres États — j'en connais beaucoup, et vous les connaissez aussi bien que moi, dans toutes les parties du monde — et qui désirent ne plus être séparés par des frontières ?

Je crois que M. Khalidy connaît des cas de ce genre non loin de son pays. Je pense qu'il vaudrait mieux revenir au cas même de Éhoués. Si nous voulions entreprendre une critique générale des habitudes mondiales et même humaines ayant cours depuis des siècles, ce serait évidemment extrêmement utile pour le destin du monde, mais ce n'est pas la besogne dont le Conseil de tutelle a été chargé pour le moment.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : C'est M. Garreau, et non M. Laurentie, qui m'a donné la réponse que je demandais. Je sais maintenant ce que je voulais savoir. Je pourrais ajouter incidemment que ce qui a soulevé cette question, c'est précisément une remarque faite hier par M. Garreau, lorsqu'il a parlé de la guerre de 1914-1918 et de la façon dont les frontières ont été tracées. Néanmoins, j'ai obtenu ma réponse.

Ma question suivante est celle-ci : dans quelle mesure l'état de choses existant actuellement au Togo est-il conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne comprends pas très bien le sens de votre question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : En présence des désirs de la population, exprimés dans la pétition qu'examine actuellement le Conseil, quelle opinion les Puissances chargées de l'administration ont-elles de l'ensemble de la situation dans le Togo par rapport à l'esprit et aux objectifs de la Charte ?

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : Je suis persuadé que nos deux Gouvernements suivent très exactement l'esprit de la Charte lorsqu'ils pensent que, non seulement au Togo, mais dans l'ensemble de l'Afriqu-eoccidentale, il y a un certain nombre de vœux qui s'expriment d'une façon plus ou moins confuse, plus ou moins désordonnée, et qu'il n'est certainement pas dans l'intérêt ni de l'ensemble de la population, ni sans doute d'aucune fraction de celle-ci, de tenir compte aujourd'hui trop exclusivement de tel ou tel de ces vœux en particulier, contrairement peut-être à ce qui sera l'intérêt général de demain.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'en viens maintenant à ma dernière question : les Autorités chargées de l'administration estiment-elles que le plan qu'elles ont soumis au Conseil donne satisfaction aux aspirations de la population ?

Mr. LAURENTIE (special representative of France (*translated from French*) : We are absolutely certain that all the measures proposed will be well received by the population. We already know that in both British and French Togoland, the publication of the memorandum—which took place, if I am not mistaken, on 19 November last —was favourably received by the population. We have not, of course, concluded from this that these measures should be an end in themselves. On the contrary, we think that they are a means of enabling us better to judge what methods we should use in the future. We are at least certain today that we are not making a mistake with regard to the measures suggested. We know that they are favourably received by the population and can do nothing but good.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I do not feel that I have received a clear answer to my last question. I should be glad to get a "yes" or "no" answer to that question, if it is convenient. I am not yet satisfied that this plan is desired by the population. I do not know whether it will satisfy a majority of the people, or whether it will fulfil the aims of a majority of the people.

It may be a fact that the plan, or paper, or wishes of the Administering Authorities were well received ; however, you and I have no means of deciding how much of the population is satisfied. I do not mean this as a reflection on the Administering Authorities. I do not contest the fact that the plan was well received. I only wish to know how much of the population was satisfied with the plan.

Mr. LAURENTIE (special representative of France) (*translated from French*) : Mr. Khalidy asks me to answer "yes" or "no" to the question whether the measures proposed satisfy the aspirations of the population. I would say "yes"; but of course satisfaction and contentment are two different things. I think that satisfaction can be attained only through a succession of contentments.

Mr. KHALIDY (Iraq) : That is a question of a philosophical nature.

The PRESIDENT : As there are no further questions for the special representatives of the Administering Powers, we shall now suspend our meeting.

The meeting was suspended at 4.25 p.m., and was resumed at 4.45 p.m.

On the invitation of the President, Mr. Sylvanus E. Olympio, representative of the All Ewe Conference, took his place at the Council table.

The PRESIDENT : I have called upon Mr. Olympio to answer any questions which any of the members of the Council desire to ask him in the light of the discussion we have had thus far.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I ask Mr. Olympio to comment on the answer given to one of my ques-

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : Nous sommes absolument certains que toutes les dispositions qui sont proposées seront bien accueillies par la population. Nous savons déjà que, aussi bien dans la zone britannique que dans la zone française du Togo, la publication du mémorandum — qui a eu lieu, si je ne me trompe, le 19 novembre dernier — a été accueillie favorablement par la population. Il n'a évidemment jamais été dans notre esprit d'en conclure que l'ensemble de ces mesures doive constituer une fin. Nous considérons, au contraire, que c'est un moyen qui peut nous permettre d'arriver à mieux discerner quelles méthodes nous devrons employer à l'avenir. Nous sommes du moins certains aujourd'hui de ne pas nous tromper dans les mesures qui ont été prévues, et nous savons que ces mesures sont accueillies avec faveur par la population et qu'elles ne peuvent lui faire que du bien.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas avoir reçu une réponse claire à ma dernière question. Je serais heureux, si cela est possible, qu'on répondît par oui ou par non à cette question. Je n'ai pas encore la conviction que le plan envisagé répond aux désirs de la population. Je ne sais pas s'il donnera satisfaction à la majorité de la population ou s'il correspondra aux aspirations du plus grand nombre. Peut-être est-il avéré que le plan, ou le mémorandum, ou les désirs des Autorités chargées de l'administration ont reçu un accueil favorable; cependant, ni vous, ni moi n'avons le moyen de savoir exactement dans quelle mesure la population est satisfaite. Je ne veux pas que mes paroles soient interprétées comme infligeant un blâme aux Autorités chargées de l'administration. Je ne conteste pas le fait que le plan a reçu un accueil favorable. Je désire seulement savoir quelle proportion de la population a été satisfaite de ce plan.

M. LAURENTIE (Représentant spécial de la France) : M. Khalidy me demande de répondre par oui ou par non à cette question : ces mesures satisfont-elles les aspirations de la population ? Je dis oui, mais la satisfaction et le contentement sont deux choses différentes, n'est-il pas vrai ? Je pense que l'on n'arrive jamais à la satisfaction si ce n'est par une série de contentements successifs.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : C'est là une question de nature philosophique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a plus de questions à poser aux représentants spéciaux des Puissances chargées de l'administration, nous allons suspendre la séance.

La séance, suspendue à 16 h. 25, est reprise à 16 h. 45.

Sur l'invitation du Président, M. Sylvanus E. Olympio, représentant de la Conférence des Éhoués, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'ai invité M. Olympio à répondre à toutes questions que les membres du Conseil pourraient désirer lui poser à la suite de notre discussion.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je demande à M. Olympio de commenter la réponse

tions, which was to the effect that the petition does not represent the wishes of the majority of the Ewe people.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I was a little surprised to hear in this Council that the petition does not represent the wishes of the majority of the Ewe people. I thought, in reading over the joint memorandum of the Administering Powers, that that point had already been admitted; that is, that the petition does represent the wishes of the majority of the Ewe people. However, I say that I belong to a party in French Togoland which is the most important political party in the country, and this party has as one of its main objects the unification of Eweland.

The petition which we have signed for Ewe unification was signed by all the most important Paramount Chiefs and leaders of Eweland. I do not think for one moment that the Administering Authorities will deny that fact. In fact, they have already admitted it.

The *Comité de l'unité togolaise* represents an important part of Eweland. In fact, it represents not only Eweland, but an important part of the population of French Togoland. I repeat that one of its great aims is to bring about the unification of Eweland.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to ask Mr. Olympio whether, in his view, the figures which were given a little while ago in regard to the population in the two Trust Territories were the same as the ones he gave. I am under the impression that Mr. Olympio stated that the Ewe population was divided approximately equally between the two Trust Territories, but the figures we have from the Administering Authorities give the predominant proportion of the Ewe people in the French Trust Territory and only a relatively small proportion in the British Trust Territory.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I gave the total population of the Ewe people as about a million, and I also stated that these million Ewe people are not all in French Togoland, but that they are in French Togoland, British Togoland and the Gold Coast proper. I said that the population is divided approximately equally between the French area and the British area; the British area includes that part which is in the Gold Coast Colony proper.

As regards the other tribes, I gave the figures. If you want the details, I can present them to the Council, but I do not think it is necessary to enumerate the various tribes. It is a question which I have already answered, to the effect that no single tribe in all Togoland, French and British combined, equals the population of the Ewe people. The most numerous of the other tribes are the Kabres and the Dagombas, and I gave their populations in my figures. All the Dagombas, Kabres, Kotokoli, Mobas, and so forth, do not number more than 600,000. I think those figures can be proved, because they are all in the official records.

qui a été donnée à l'une de mes questions, à savoir que la pétition ne représente pas les désirs de la majorité de la population éhouée.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): J'ai été quelque peu surpris d'entendre dire, au sein du Conseil, que la pétition ne représente pas les désirs de la majorité de la population éhouée. Je pensais, en lisant le mémorandum commun des Puissances chargées de l'administration, qu'il avait déjà été admis que la pétition représente, en fait, les désirs de la majorité de la population éhouée. Je déclare, cependant, appartenir à un parti qui est le plus important parti politique du Togo français et que l'un des buts principaux de ce parti est l'unification du pays des Éhoués.

La pétition pour l'unification du territoire des Ehoués a été signée par tous les chefs et notables les plus importants de ce pays. Je ne pense pas un seul instant que les Autorités chargées de l'administration nieront ce fait. En fait, elles l'ont déjà reconnu.

Le Comité de l'unité togolaise représente une partie importante du pays des Éhoués. Il représente, en fait, non seulement le pays des Éhoués, mais encore une partie importante de la population du Togo français. Je répète que l'un de ses principaux objectifs est d'aboutir à l'unification des Éhoués.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais demander à M. Olympio si, à son avis, les chiffres qui ont été donnés tout à l'heure, en ce qui concerne la population des deux Territoires sous tutelle, sont les mêmes que ceux qu'il a donnés. J'ai l'impression que M. Olympio a déclaré que la population éhouée était divisée à peu près également entre les deux Territoires sous tutelle. Mais, les chiffres que nous ont donnés les Autorités chargées de l'administration indiquent que la majeure partie des Éhoués réside dans le Territoire sous tutelle française, et que seule une proportion relativement faible réside dans le Territoire sous tutelle britannique.

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): J'ai indiqué que le nombre total des Éhoués s'élève à environ un million et j'ai déclaré également que ce million d'Éhoués ne se trouve pas entièrement dans le Togo français, mais qu'il est réparti entre le Togo français, le Togo sous administration britannique et la Côte de l'Or proprement dite. J'ai dit que la population se divise à peu près également entre la zone française et la zone britannique, la zone britannique comprenant une région située dans la colonie de la Côte de l'Or proprement dite.

J'ai donné les chiffres relatifs aux autres tribus. Si vous désirez des détails, je peux les fournir au Conseil, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'énumérer les différentes tribus. C'est une question à laquelle j'ai déjà répondu, à savoir qu'il n'existe pas une seule tribu dans tout le Togo français et britannique dont le nombre soit égal à celui de la population éhouée. Parmi les autres tribus les plus importantes sont les Cabrais et les Dagombas, et j'ai indiqué le chiffre de leurs populations. Tous les Dagombas, Cabrais, Cotocolis, Mobas, etc., ne représentent pas plus de 600.000 âmes. Je crois que ces chiffres peuvent être vérifiés car ils proviennent tous de documents officiels.

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to ask whether, in Mr. Olympio's opinion, the Ewe people in the French Trust Territory or those in the British Trust Territory are politically more advanced.

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): I do not think there is much of a choice between the two.

Mr. LIU CHIEH (China): Does Mr. Olympio mean that they are on the same political level?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): There is not much of a choice, as I said.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Mr. Olympio must surely be familiar with the proposals contained in the joint memorandum on this subject submitted by the Governments of France and the United Kingdom. The Council has to study and give an opinion on the memorandum, and will perhaps also use it as a basis for its decisions.

I should like to know Mr. Olympio's opinion of the various provisions contained in this document, those which refer to the future programme and to the methods of carrying out the programme. I am referring to document T/58 which contains the measures proposed and the methods to be used for putting them into effect. Does Mr. Olympio think that the taking of this first step will lead to practical results, or does he think that nothing positive could come of it?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): In going through the joint memorandum, I believed that the Administering Powers felt that something must be done for the unification of our land. I, personally, took these measures at one time to mean a first step toward the unification which we have requested. However, it appears from the discussion which has taken place that it is not a first step at all, but rather the final solution of the problem which we have brought before you. In that case, I can only repeat that I feel that these measures will not solve our basic problem and will not give satisfaction to the people of the Ewe tribe, who wish to live together.

The PRESIDENT: Are there any further general comments Mr. Olympio would like to make about this situation?

Mr. OLYMPIO (All Ewe Conference): In listening to the *exposé* of the Administering Authorities, I was struck by one point: that was the remark made by Mr. Laurentie to the effect that the unification which we are demanding is a sort of renaissance of the tribal spirit. I must say that I was deeply grieved to hear this, because it is not a tribal spirit to which we want to give expression. Mr. Laurentie informed us that it is better to look forward to larger groupings rather than smaller ones. This tribe, which is already a small unit, has been divided. Therefore, by asking for unification, we are in a sense working for a larger grouping rather than a smaller one. To say that our demand indicates that we are

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais demander à M. Olympio si, à son avis, la population éhouée du Territoire sous tutelle française est plus développée politiquement que celle du Territoire sous tutelle britannique, ou inversement?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il n'y a guère de différence entre les deux.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): M. Olympio veut-il dire que ces deux populations ont atteint le même degré d'évolution politique?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que je l'ai dit, la différence entre les deux est peu sensible.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): M. Olympio connaît certainement les propositions figurant au mémorandum conjoint du Gouvernement français et du Gouvernement britannique. Le Conseil doit étudier la question, donner son opinion sur le mémorandum et peut-être aussi prendre ce document comme base de ses décisions.

Je voudrais savoir quel est l'avis de M. Olympio sur certaines dispositions qui figurent dans ce document, celles qui traitent du programme ainsi que de ses modalités d'application. Je veux parler du document T/58, où figurent les mesures proposées ainsi que les modalités ou le mécanisme d'application. M. Olympio estime-t-il que ce premier pas peut conduire à des résultats pratiques, ou bien est-il d'avis que ces mesures n'aboutiront à aucune réalisation positive?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): En étudiant le mémorandum commun j'ai eu l'impression que les Puissances chargées de l'administration pensaient qu'elles devaient faire quelque chose pour l'unification de notre pays. Il fut un temps où j'ai cru, quant à moi, que ces mesures représentaient un premier pas vers l'unification que nous demandons. Il apparaît cependant, à la suite de la discussion qui a eu lieu, qu'il ne s'agit pas là d'un premier pas, mais plutôt de la solution définitive du problème que nous avons soumis. Dans ce cas, il ne me reste plus qu'à répéter mon sentiment que ces mesures ne résoudront pas notre problème fondamental et ne sauront pas donner satisfaction aux membres de la tribu des Éhoués qui désirent vivre ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres remarques générales que M. Olympio désire présenter au sujet de cette situation?

M. OLYMPIO (Conférence des Éhoués) (*traduit de l'anglais*): Une chose m'a frappé en écoutant l'exposé des Autorités chargées de l'administration. C'est la remarque de M. Laurentie disant que l'unification que nous demandons est une sorte de renaissance de l'esprit de tribu. Je dois dire que j'ai été profondément peiné d'entendre cela, car ce n'est pas l'esprit de tribu que nous voulons exprimer. M. Laurentie nous a appris qu'il vaut mieux s'orienter vers des groupes plus larges que vers des groupes plus petits. Notre tribu, qui est déjà bien petite, a été divisée. Par conséquent, en demandant l'unification, nous pouvons dire que nous orientons nos efforts vers un groupement plus large plutôt que vers un

giving vent to a tribal spirit and are asking for a sort of tribal dominance over other tribes, is certainly far from our thinking.

The demand for unification which was made is a simple desire. It is a desire which has been in our tribe for many years. As I stated, it is not true that this demand has existed only since the past war. It is a demand which has been going on for many years; we simply wish to live together.

It has been said that the demand is made only by the *élite*, but I am of the opinion that that statement also cannot stand any examination, because one of the Administering Authorities has stated that the *élite* stand to lose everything through the unification; for instance, they will lose their jobs. Therefore, if unification has been asked by the *élite*, it must be that it is for the general interest of the tribe that we are prepared to lose even our jobs. In other words, the *élite* are prepared to lose their jobs if the whole tribe can ultimately benefit, from all points of view—educational, social and political.

I should like to add again that it is the avowed aim of the Trusteeship System to give us self-government, and I cannot see how we can ever obtain or arrive at self-government in the south of Togoland if we remain divided. We are, so to speak, under the tutelage of two Powers who, as I have already stated, have different views with regard to political and educational evolution.

Apart from that, if I may refer back to what has been said in the general line, there was the statement that Mr. Laurentie believed that it is not good for us to be asking for unification, on the ground that it would not do us any good. Now, this illustrates again one aspect of French colonial policy which has always been resented by the Ewe tribe, a policy which I may describe, with apologies, as "Daddy knows best". We just have to accept, without any question, anything which has been put forward to us. We are not allowed to give our own opinion, our own wishes on a particular subject. As I said, this particular statement that our request for unification means a renaissance of the tribal spirit, a renaissance of all that is worst in the tribes of Africa, does not give pleasure to me or to any tribe.

The PRESIDENT: The Council feels a real debt of appreciation to Mr. Olympio for coming all these many, many miles to be with us and help us to understand this problem, which interests us very much. We thank him for appearing before us.

Mr. Olympio, representative of the All Ewe Conference, withdrew.

The PRESIDENT: The Council will now begin a general discussion of the problem before it.

groupement plus petit. Quant à dire que nos revendications montrent que nous nous laissons aller à faire preuve d'un esprit de tribu, en demandant, en quelque sorte, que notre tribu en domine d'autres, tout cela est bien loin de notre pensée.

La demande d'unification que nous avons faite est animée d'un désir bien simple. C'est un désir qu'a eu notre tribu depuis nombre d'années. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, il n'est pas vrai que cette revendication n'ait existé que depuis la dernière guerre. C'est une revendication qui s'est constamment exprimée depuis de nombreuses années; nous désirons simplement vivre ensemble.

On a dit que, seule, l'élite présente cette revendication, mais, à mon avis, cette déclaration non plus ne saurait souffrir l'examen, car l'une des Autorités chargées de l'administration a déclaré que l'élite avait tout à perdre de l'unification. Elle perdra, par exemple, les situations qu'elle occupe. Par conséquent, si l'unification a été demandée par l'élite, il faut bien admettre que c'est dans l'intérêt général de la tribu que nous sommes prêts à perdre même nos situations. En d'autres termes, l'élite est disposée à perdre les situations qu'elle occupe, si l'ensemble de la tribu peut en tirer des avantages ultérieurs, à tous les points de vue, dans les domaines social, économique et politique.

J'aimerais ajouter encore que l'objectif clairement exprimé du régime international de tutelle est de nous accorder l'autonomie, et je ne saurais concevoir comment nous pourrons jamais obtenir ou atteindre l'autonomie dans le Togo méridional si nous demeurons divisés. Nous sommes placés, en quelque sorte, sous la tutelle de deux Puissances qui, ainsi que je l'ai déjà indiqué, ont des conceptions différentes de l'évolution politique et culturelle.

Permettez-moi, en outre, de revenir sur une des déclarations d'ordre général qui ont été faites. M. Laurentie a déclaré qu'il croyait mauvais pour nous de demander l'unification, parce que cette unification ne nous apporterait aucun avantage. Ceci illustre précisément un des aspects de la politique coloniale française qui a toujours déplu à la tribu des Éhoués, politique paternaliste qui consiste à dire, si vous me le permettez, « papa sait ce qui te convient ». Il nous faut accepter sans questions ni murmures tout ce qui nous est présenté. Nous n'avons pas le droit d'exprimer notre avis ni notre désir sur un sujet particulier. Ainsi que je l'ai déjà dit, entendre affirmer que notre demande d'unification équivaut à une renaissance de l'esprit de tribu, une reconnaissance de ce qu'il y a de pire parmi les tribus d'Afrique, ne fait guère plaisir, ni à moi, ni à aucune tribu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil doit beaucoup de gratitude à M. Olympio, pour avoir parcouru ces nombreux, très nombreux milles afin d'être parmi nous, et de nous aider à comprendre ce problème, auquel nous attachons un intérêt très vif. Nous le remercions de s'être présenté devant nous.

M. Olympio, représentant de la Conférence des Éhoués, se retire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil va maintenant commencer la discussion générale du problème dont il est saisi.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that all the representatives on this Council have the same impression of this petition that I myself have—namely, that it is extremely deserving of sympathy and represents a quite natural attempt to put an end to a situation which entails some real hardships.

Needless to say—and I think the same goes for all my colleagues—I have been most impressed by Mr. Olympio's calm and reasonable statement. My natural tendency was confirmed: an attempt must be made to give these people satisfaction. They are right.

The Trusteeship Council has no power to change the existing situation, but, without transgressing the limits of its competence, it is empowered—at any rate I think so, and on this point I am in agreement with the representative of the United States—to advise the Administering Powers to re-examine the Trusteeship Agreements together, and, if necessary, to submit to the General Assembly a new Trusteeship Agreement which would meet the aspirations of the Ewe people.

But if we took such a decision and made such a recommendation to the Administering Powers, what would happen?

We are concerned here with important questions on which hasty decisions must not be taken. We should perhaps have solved the problem of the Ewes. I say "perhaps" because I am not at all sure of it, and in a moment I shall explain why. But while perhaps solving the problem of the Ewes, we should certainly—I stress the word "certainly"—raise a number of problems for which at present I can see no solution.

I said that we should perhaps solve the problem of the Ewes. As a matter of fact we have, especially during these last days, received telegrams from people who say that Mr. Olympio—who has, I must say, sustained the petition as well as anyone could have done—was not qualified to speak in their name.

The representative of Iraq put the following question to the special representative of the Administering Power: "Is the memorandum going to satisfy the petitioners?" Mr. Laurentie answered that the memorandum had been very favourably received in Togoland. For my part, without being fully conversant with the situation, I think that I should answer: "No, the memorandum will not satisfy the petitioners".

Why should I make that reply? Because the petitioners have asked for the unification of the Ewe country; I therefore suppose that they will not be content if it is not unified.

The question is not, however, whether the programme outlined in the memorandum will satisfy the petitioners, but whether the best solution would be to adopt that which the petitioners themselves request. It is clear that if we said to the petitioners today: "You have won your case; the Trusteeship Council is requesting the Administering Powers to satisfy your demands and unify Togoland under a single administration", there would be cries of joy from the whole of the Ewe people. Unfortunately, the next day the ques-

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois que tous les représentants à ce Conseil ont eu, en recevant cette pétition, la même impression que moi-même, à savoir qu'il s'agit d'une pétition extrêmement sympathique, d'une revendication tout à fait naturelle tendant à mettre fin à une situation qui présente des aspects réellement pénibles.

Inutile de dire que j'ai été — comme tous mes collègues, je pense — impressionné par l'exposé modéré, raisonnable, qui a été fait par M. Olympio. La tendance toute naturelle que j'avais s'est trouvée ainsi comfirmée. Il faut absolument qu'on essaye de donner satisfaction à ces gens. Ils ont raison.

Le Conseil de tutelle n'a pas le pouvoir, sans dépasser les limites de sa compétence, de modifier la situation existante, mais il a le pouvoir — tout au moins je le crois, et je suis en cela d'accord avec le représentant des États-Unis — de recommander aux Puissances chargées de l'administration de revoir entre elles les Accords de tutelle et, éventuellement, d'apporter devant l'Assemblée générale un nouvel accord de tutelle qui donnerait satisfaction aux aspirations du peuple éhoué.

Mais si nous prenions une pareille décision et si nous faisions aux Puissances chargées de l'administration une pareille recommandation, que se passerait-il?

Il s'agit de questions importantes pour lesquelles il ne faut pas prendre de décision hâtive. Nous aurions peut-être résolu le problème des Éhoués. Je dis « peut-être », parce que je n'en suis pas tout à fait certain, et je dirai dans un instant pourquoi. Mais, en résolvant peut-être le problème des Éhoués, nous poserions certainement — je dis certainement — nombre de problèmes dont je ne vois pas, en ce moment, la solution.

Je dis que nous aurions peut-être résolu le problème des Éhoués. En effet, nous avons, surtout au cours de ces derniers jours, reçu des télégrammes de gens qui déclarent que M. Olympio — qui, je dois le dire, a défendu la pétition aussi bien que quiconque — que M. Olympio n'était pas qualifié pour parler en leur nom.

Le représentant de l'Irak, s'adressant au représentant spécial de la Puissance chargée de l'administration, a posé la question suivante: « Est-ce que le mémorandum va donner satisfaction aux pétitionnaires? » Et M. Laurentie a répondu que le mémorandum avait été accueilli avec une grande faveur au Togo. Pour ma part, je crois que, sans être au courant de la situation, je répondrais: « Non, le mémorandum ne donnera pas satisfaction aux pétitionnaires ».

Pourquoi ferais-je cette réponse? Parce que les pétitionnaires ont demandé l'unité du pays éhoué. Je suppose donc qu'ils ne seront pas contents si on n'unit pas le pays éhoué.

Mais la question n'est pas de savoir si le programme du mémorandum donnera satisfaction aux pétitionnaires. La question est de savoir si la meilleure solution consiste à adopter celle que demandent les pétitionnaires. Il est clair que si, aujourd'hui, nous disions aux pétitionnaires: « Vous avez obtenu gain de cause, le Conseil de tutelle demande aux Puissances chargées de l'administration de vous donner satisfaction et d'unifier le Togo sous une administration unique », il y aurait des cris de joie dans tout le peuple éhoué.

tion would arise as to what that administration was going to be ? Would it be the French or the British administration ? And then I am not at all sure that the solution requested by the petitioners would be satisfactory to all the Ewes.

Mr. Meade has said that the Ewes of British Togoland would be only too pleased if all the Ewes were united under a single administration which they know, to which they are accustomed, and which employs the language they have been using for thirty years ; but that if they were told that they were going to be administered by a single authority, which would sit in Lome and would be the French authority, the Ewes of British Togoland would answer : "Oh no, that is not what we have been waiting for".

It is probable that, conversely, if the administration were unified under the United Kingdom, a large proportion of the Ewes of Togoland at present administered by France would say : "We certainly wanted to be unified, but under the Lome administration which we know and not the United Kingdom administration which we do not know". We are not sure, therefore, that by such a step we should settle the Ewe problem.

But let me ask you this : is the Ewe problem the only one to be solved ? Mr. Laurentie has told you—and I am entirely in agreement with him on this point—that we are faced with an extremely unstable and transitory situation, a situation which is in process of evolution. Have we the right to say today that, since the Ewes want another form of administration, we are going to give them satisfaction, whatever the other peoples of Togoland may think ?

Suppose, for example, that it is decided to unify the whole Ewe country under the United Kingdom, and that the Ewes, even those of French Togoland, are in agreement ; but suppose also that all the peoples of the north want to remain under French administration. What will be the reaction of the peoples of the north when they are told : "We have unified the Ewe country under British administration. Consequently, the railway, which was constructed by the labour of all the inhabitants of Togoland many years ago, will in future be in British territory" ? And what shall we reply if the inhabitants of the north of Togoland, who are more numerous than the Ewes, say to us : "But by what right have you permitted the Ewes to break away from the rest of the population of Togoland ?"

The representative of Iraq is well aware that a minority's right to secede from a majority was contested in a recent discussion. Similarly, we have to consider not only the Ewe problem, but the problem of Togoland as a whole.

To suppress a frontier seems a very easy thing in words, but a frontier does not evaporate or disappear into thin air. When a frontier is suppressed, it must be redrawn somewhere else. When we have settled the problem of suppressing it, we shall still have to deal with the problem of where to redraw it.

Seulement, le lendemain, la question suivante se poserait : quelle va être cette administration ? Est-ce que ce sera l'administration française ou l'administration britannique ? Et alors je ne suis plus du tout sûr que la solution demandée par les pétitionnaires donnera satisfaction à tous les Éhoués.

M. Meade a dit que certainement les Éhoués du Togo britannique ne demanderaient pas mieux que de voir tous les Éhoués réunis sous une administration unique, l'Administration qu'ils connaissent, à laquelle ils sont habitués, qui emploie la langue dont ils se servent depuis trente ans ; mais que, si on leur annonçait qu'ils vont être administrés sous une autorité unique, que cette autorité siégera à Lomé, et que ce sera l'Autorité française, les Éhoués du Togo britannique répondraient : « Ah ! non, ce n'est pas cela que nous attendions ».

Il est probable que, dans le cas inverse, si l'administration était unifiée sous l'autorité britannique, une grande partie des Éhoués du Togo actuellement administré par la France diraient : « Nous voulions bien être unifiés, mais nous aurions voulu l'être sous l'Administration de Lomé, que nous connaissons, et non pas sous l'Administration britannique, que nous ne connaissons pas ». De sorte que nous ne sommes pas certains que nous aurions ainsi résolu le problème éhoué.

Mais je vous pose la question : le problème éhoué est-il donc le seul à résoudre ? M. Laurentie vous a dit — et je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point — que nous nous trouvions dans une situation tout à fait instable, transitoire, dans une situation en voie d'évolution. Avons-nous aujourd'hui le droit de dire : les Éhoués désirent une autre forme d'administration ; nous allons leur donner satisfaction, quel que soit l'avis des autres populations du Togo ?

Je suppose par exemple qu'on décide d'unifier tout le pays éhoué sous une administration britannique, et que les Éhoués, même ceux du Togo français, soient d'accord. Mais supposez alors que toutes les populations du nord désirent rester sous l'administration française. Quelle va être la réaction des populations du nord quand on viendra leur dire : « Nous avons unifié le pays éhoué sous administration britannique. Il en résulte que le chemin de fer, qui a été construit par le travail de tous les habitants du Togo, il y a de longues années, sera désormais en territoire britannique ? » Et que répondrons-nous si les habitants du nord du Togo, qui sont plus nombreux que les Éhoués nous disent : « Mais de quel droit avez-vous reconnu aux Éhoués le pouvoir de se séparer du reste de la population du Togo ? »

Le représentant de l'Irak sait fort bien que, dans un débat récent, on a contesté le droit qu'aurait une minorité de se séparer d'une majorité. De même, nous n'avons pas à considérer seulement ici le problème éhoué, nous avons à considérer le problème du Togo dans son ensemble.

Je vous le dis, supprimer une frontière, cela paraît très facile en paroles, mais cela ne signifie pas la faire évaporer, la faire disparaître. Quand on supprime une frontière, on doit la placer ailleurs. Quand nous aurons résolu le problème qui consiste à supprimer cette frontière, nous aurons encore à résoudre le problème de savoir où il faudra la replacer.

We are therefore faced with the following situation. The Ewes are divided by a frontier which causes them serious difficulties. The remedy, we are told, consists in suppressing the frontier. I believe I have just shown you that this remedy raises some extremely delicate problems which might have endless repercussions. To use the language of atomic energy, it might set off a series of chain reactions and we do not know where they will stop. We will displace the frontier; but, by replacing it somewhere else, we shall create new problems and there will again be people who will not be satisfied.

Wisdom dictates another solution, which is as follows: instead of suppressing a frontier which causes difficulties, let us first see whether there is not some means of removing the difficulties themselves. That is what the memorandum of the two Administering Powers proposes, and I think that is where the solution lies.

It is clear that any frontier constituting a barrier between the two sections of the Ewe people must disappear; but a frontier is not necessarily a barrier. Moreover, frontiers are not always political or ethnic. There are cultural frontiers. There are people who speak the same language but do not bear the same nationality and who are nevertheless satisfied with that situation. To give only one example, I speak the same language as Mr. Garreau, but I have no desire to become French, and Mr. Garreau has certainly no desire to become Belgian.

There are linguistic frontiers; there are geographical frontiers; there are economic frontiers; there are frontiers imposed by nature which do not always coincide with ethnic, cultural or religious frontiers. Lastly, there are the purely conventional administrative frontiers. There is one not far away, which is one of the longest frontiers in the world—the straight line which separates the United States from Canada. This is the most artificial frontier that could be conceived, and yet the inhabitants on both sides of it have become adjusted to the situation; they are content and no one asks that the frontier should be modified.

In Europe, too, we have frontiers which do not meet all needs. Sometimes they do not coincide with linguistic boundaries because of economic necessities; sometimes they are dictated by geographical necessities. There is no way of establishing a frontier satisfactory to everyone and from all points of view. It cannot be done. Solutions must therefore be sought for, and they can be found. I shall give one example.

In the Belgian Congo, there are two very large tribes, the Bayaka and the Lunda, whose Paramount Chiefs reside in Angola. The Paramount Chief of the Congo Bayaka—a very numerous tribe consisting of almost 400,000 persons—owes allegiance and tribute to the Paramount Chief of all the Bayaka, who lives in Angola. The Bayaka take this tribute and go to pay homage to their

Nous sommes donc dans la situation suivante. Les Éhoués sont séparés par une frontière qui cause de graves inconvénients. Le remède, nous dit-on, consiste à supprimer la frontière. Je viens de vous montrer, je crois, que ce remède soulève des problèmes extrêmement délicats, dont les répercussions peuvent être infinies. Il peut se produire là des réactions en chaîne, comme on dit en matière d'énergie atomique, dont nous ne savons pas aujourd'hui quelle pourra être l'étendue, car nous allons déplacer la frontière, mais, en la plaçant ailleurs, nous allons créer de nouveaux problèmes et il y aura encore des gens qui ne seront pas contents.

N'y a-t-il pas une autre solution qui s'impose à des hommes sages et qui est la suivante : au lieu de supprimer la frontière qui provoque des inconvénients, voyons d'abord s'il n'y a pas moyen de supprimer les inconvénients provoqués par la frontière. C'est là ce que vous propose le mémorandum des deux Puissances chargées de l'administration. Je crois que c'est dans cette direction-là que le Conseil de tutelle doit trouver la solution.

Il est certain qu'une frontière constituant une barrière entre les deux fractions du peuple éhoué doit disparaître en tant que telle ; mais une frontière n'est pas nécessairement une barrière. Il y a d'ailleurs des frontières autres que des frontières politiques ou ethniques. Il y a des frontières culturelles. Il y a des gens qui parlent la même langue et qui n'appartiennent pas à la même nationalité, et pourtant, ils sont satisfaits de cette situation. Pour ne citer qu'un exemple, je parle la même langue que M. Garreau, mais je n'ai aucune envie de devenir Français, et M. Garreau n'a certainement aucune envie de devenir Belge.

Il y a des frontières linguistiques, il y a des frontières géographiques, il y a des frontières qui sont imposées par l'économie ; il y a des frontières qui sont imposées par la nature et qui parfois ne coïncident pas avec les frontières ethniques, culturelles ou religieuses. Il y a enfin des frontières administratives, purement conventionnelles. J'en connais une qui n'est pas très loin d'ici et qui est une des plus longues frontières du monde, c'est la ligne droite qui sépare les États-Unis du Canada. Voilà la frontière la plus artificielle qui se puisse concevoir, et cependant, des deux côtés de cette frontière, les habitants se sont accommodés de cette situation, ils vivent heureux, et personne ne demande que la frontière soit modifiée.

En Europe aussi, nous avons des frontières qui ne répondent pas à tous les besoins. Quelquefois, les nécessités économiques imposent des frontières différentes des limites linguistiques. Quelquefois, ce sont des nécessités géographiques qui imposent une frontière. Il n'y a jamais moyen de tracer une frontière qui donne satisfaction à tout le monde, à tous les points de vue. C'est une impossibilité. Il faut donc rechercher des solutions et de telles solutions sont trouvables. J'en citerai un exemple.

Au Congo belge, il y a deux tribus très importantes, les Bayaka, d'une part, les Lunda, de l'autre, dont les grands chefs résident dans l'Angola. Le grand chef des Bayaka du Congo — tribu comptant à peu près 400.000 habitants — doit allégeance et tribut coutumier au grand chef de tous les Bayaka, qui est installé dans l'Angola. Les Bayaka vont porter ce tribut, vont rendre

Paramount Chief, their Emperor, in Angola. We make no objection ; there is no customs inspector to stop them at the frontier and prevent them from taking the animal skins, goats, etc., which are due to the Paramount Chief. We are quite willing for the social life of the tribes to continue, and for the Paramount Chief of the Congo Bayaka, who works in perfect agreement with the Belgian Administration, to receive his investiture, according to tradition, from the Paramount Chief of the whole race, who lives in Angola.

The same situation occurs in the country of the Lunda, where the Paramount Chief also lives in Portuguese territory, and we raise no objection. We have suppressed the frontier so far as purely Native relations are concerned. That can be done elsewhere as well.

Mention has been made of exchange control. I have myself raised the question because I consider it very important and am not necessarily always in agreement with my colleagues who represent other Administering Powers.

In Belgium we have a case of this kind, where the economic and political frontiers do not coincide. There is a large Belgian population whose economic life is carried on in France. We call them the *frontaliers*. They go to work in France and return to their homes in Belgium.

These people were paid in French francs. The French franc started to fall. There is a system of exchange control. The *frontaliers* were discontented. They said : "We will not work for a salary which, when changed into Belgian francs, is not enough to live on. Our wives and children are in Belgium ; we go back to them every evening, or in any case every week ; what we receive in French francs is no longer a living wage."

On the other hand, France could neither pay these people higher wages than the French workers, for the latter would have objected, nor dispense with their labour, which had long since been integrated into the economic life of the region.

The solution which was adopted may seem artificial, but it satisfied everyone. Part of the wages of these Belgian *frontaliers* working in France, which are paid in French francs, is converted into Belgian francs at a rate of exchange other than the legal rate maintained by the national bank.

The Administering Powers intend to adopt solutions of that kind. In view of the unforeseeable difficulties and the incalculable consequences which might ensue if the Trusteeship Council were to invite the Administering Powers to modify the present frontier, I think that the Council should support the Administering Powers in that intention and should trust them to endeavour loyally, as they have shown they mean to do, to put an end to difficulties which are genuine, which we all recognize, which these Powers recognize themselves, and which result from the existence of a political frontier between the two sections of the Ewe people.

hommage au grand chef, au grand empereur des Bayaka, qui se trouve en Angola. Nous n'y voyons aucun inconvénient ; il n'y a aucun douanier pour les arrêter à la frontière et les empêcher d'aller porter les peaux de bêtes, les chèvres, etc., qui sont dues au grand chef. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que la vie sociale indigène continue, à ce que le grand chef des Bayaka du Congo, qui travaille en parfait accord avec l'Administration belge, reçoive, au point de vue coutumier, son investiture du grand chef de toute la race, lequel habite l'Angola.

La même situation se retrouve dans le pays des Lunda, où le grand chef réside actuellement en territoire portugais, sans que nous y voyions le moindre inconvénient. Nous avons supprimé la frontière en ce qui concerne les relations purement indigènes. C'est une chose qui peut se faire ailleurs.

On a parlé du contrôle des changes ; j'ai posé moi-même la question, parce qu'elle a, à mon avis, une très grande importance et que je ne suis pas nécessairement toujours d'accord avec mes collègues représentant d'autres Puissances chargées d'administration.

Eh bien, nous connaissons, en Belgique, un cas de ce genre, où la frontière économique et la frontière politique ne coïncident pas. Nous avons une nombreuse population belge dont toute la vie économique se déroule en France, ce que nous appelons les frontaliers. Ils vont travailler en France et reviennent chez eux, en Belgique.

Ces gens étaient payés en francs français. Le franc français s'est mis à baisser. Il existe un contrôle des changes. Les frontaliers n'étaient pas contents. Ils disaient : « Nous ne voulons pas travailler pour un salaire qui, converti en francs belges, ne nous permet pas de vivre ; nos femmes, nos enfants habitent en Belgique ; nous rentrons chez nous tous les soirs, en tout cas toutes les semaines ; le salaire qu'on nous donne en francs français ne nous permet plus de vivre ».

Par ailleurs, la France ne pouvait donner à ces gens un salaire supérieur à celui des travailleurs français, car ceux-ci auraient été mécontents, ni se passer de leur travail, qui a toujours été incorporé à la vie économique de la région.

Qu'a-t-on fait ? On a tout simplement adopté cette solution, qui a l'air artificielle, mais a donné satisfaction à tout le monde, à savoir qu'une certaine partie du salaire de ces ouvriers frontaliers belges travaillant en France, payés en francs français, est convertie en francs belges à un autre taux que le taux légal de la Banque nationale.

C'est dans la voie de solutions comme celles-là que les Puissances chargées d'administration annoncent leur intention de s'engager. En présence des difficultés imprévisibles, des conséquences incalculables qu'aurait, de la part du Conseil de tutelle, une invitation aux Puissances chargées d'administration tendant à modifier la frontière actuelle, c'est dans cette voie, je crois, que nous devons suivre les Puissances chargées d'administration, et leur faire confiance afin qu'elles s'efforcent, loyalement, comme elles en ont manifesté l'intention, de mettre fin aux inconvénients réels, que nous reconnaissons tous, que ces Puissances reconnaissent elles-mêmes, et qui résultent de l'existence d'une frontière politique entre les deux frontières du peuple éhoué.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) : I do not feel very happy or very clear in my mind in the consideration of this question which, I would emphasize, contains implications of fundamental importance to this Council, and to a very large number of people for whom this Council has some degree of responsibility. I would therefore ask the Council for the privilege of just thinking aloud for a few moments on the aspects of this problem as they present themselves to me.

As the representative of Mexico has pointed out, it is largely a question of frontiers. It is perhaps more than that in one sense : the question whether the Ewe people should be brought together is not necessarily the same question as whether the frontiers of the French and British Trust Territories of Togoland should be eliminated. I think it would be within the power of the Council to recommend adjustments of frontiers. I am not at all sure whether it would be wise to do so.

Now, what is the problem as it has been presented to us ? We have a petition, calling attention to the fact that for a period of more than half a century a very large group of people have been divided, and that for a period of more than a quarter of a century they have been divided, like all Gaul, into three parts ; and we are asked to believe—and I am sure everybody here does believe—that that is a matter of serious moment to the people concerned, if they possess, as I believe they do, a feeling of unity amongst themselves. Indeed, I do not suppose anybody in his senses would have drawn these existing boundaries had he had any regard for the wishes of the people who were thus to be separated.

We have had a remarkably fine presentation of the Ewe case from Mr. Olympio, whose moderation and frankness have, I think, struck everybody. And we have had an equally good presentation—very honest and frank—from the special representatives of the two Administering Powers. If I might, I should like to examine for a moment, largely for a clarification of my own thoughts, the lines they have taken.

The representative of France, for whom we have such a high regard and respect, has raised several alternatives to the proposition put forward by the Ewes that the Ewes should be united as a people. He has called attention—and so have others—to the genius of the French people for turning people of an alien race into Frenchmen. That is a felicity which many other countries deeply envy. I for one would be proud to be known as a Frenchman. I think there is scarcely anybody around this table who would not feel proud to be a citizen of that country which shares, in modern times, with the Greeks of ancient times, the proud title of "The Cradle of Liberty". However, it is just conceivably possible that the Ewes, with all their admiration for France, would prefer to be Ewes. If that is so, then I suggest that is a sentiment that we should respect and which we should take into account.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas très satisfait et j'éprouve quelques doutes en étudiant ce problème qui, j'insiste, peut avoir des incidences d'importance essentielle pour ce Conseil, et pour un très grand nombre d'êtres humains à l'égard desquels le Conseil assume certaines responsabilités. Je demanderai par conséquent au Conseil de bien vouloir me permettre de penser à haute voix, pendant quelques instants, aux différents aspects du problème, tels qu'ils se présentent à moi.

Ainsi que le représentant du Mexique l'a fait remarquer, il s'agit surtout d'une question de frontières. En un certain sens, le problème est peut-être plus large : la question de savoir si la population éhouée doit être réunie n'est pas, nécessairement, la même question que celle de savoir si les frontières des Territoires du Togo sous tutelle française et britannique doivent être supprimées. Je pense qu'il devrait être de la compétence du Conseil de recommander des modifications de frontières. Je ne suis pas du tout certain qu'il soit sage de le faire.

Or, quel est le problème tel qu'il nous a été présenté ? Nous avons une pétition attirant notre attention sur le fait que, depuis plus d'un demi-siècle, un groupe ethnique considérable a été divisé et que, depuis plus d'un quart de siècle, il a été divisé, comme la Gaule, en trois parties ; et l'on nous demande de croire — et je suis certain que tout le monde ici le croit — qu'il s'agit là d'une question d'importance capitale pour le peuple intéressé s'il possède, comme je crois qu'il le fait, un sentiment d'unité nationale. Je ne suppose certainement pas que quiconque, jouissant de toutes ses facultés, aurait tracé les frontières existantes s'il avait tenu compte des désirs de la population qui se trouve ainsi divisée.

La cause des Éhoués nous a été présentée de façon remarquable par M. Olympio, dont la modération et la franchise ont fait sur nous tous l'impression la plus vive. Les représentants spéciaux des deux Puissances chargées de l'administration nous ont également présenté leur cause avec beaucoup de franchise et de sincérité. Qu'il me soit permis, pendant quelques instants, d'étudier, surtout pour apporter quelque précision à mes propres pensées, les lignes générales qui ont été adoptées.

Le représentant de la France, pour qui nous avons tant d'estime et de respect, a présenté plusieurs variantes possibles à la proposition faite par les Éhoués, visant à l'union des Éhoués en un seul peuple. Il a attiré l'attention, ainsi que l'avaient fait d'autres membres, sur le génie qu'ont les Français de transformer en Français des individus de race étrangère. C'est un bonheur que beaucoup d'autres pays envient profondément. Je serais fier, quant à moi, qu'on parle de moi comme d'un Français. Je crois qu'il n'y a pratiquement personne autour de cette table qui n'éprouverait de fierté d'être un ressortissant du pays qui, en cette ère nouvelle, partage avec les Grecs de l'antiquité, le titre superbe de « berceau de la liberté ». On pourrait, cependant, concevoir que les Éhoués préfèrent être des Éhoués, malgré toute l'admiration qu'ils ont pour la France. S'il en est ainsi, je dirai que c'est là un sentiment que nous devons respecter et prendre en considération.

As most of us do, I bring the problem home to myself. I look at our friends, and wards, the Samoans. We should be deeply honoured if the Samoans would say, "We want to be New Zealanders". But I do not think they will say that. If I were a Samoan, I do not think I should. I should want to be a Samoan.

I think it is the duty of the Trusteeship Council to pay due regard to the wishes of the people who are under trusteeship. Mr. Laurentie brought forward a wider idea, an inspiring idea, that perhaps the Ewe people should cast their eyes a little higher and aim not at an Ewe community, but at a kind of confederation or unity of all Africa, or of a large portion of Africa. I agree that that is a very inspiring idea. I wish I could believe that it would be practicable at any time within the foreseeable future. Indeed, I should suggest that perhaps other continents might pay due attention to the desirability of unity. It would seem that they would have possibly as little prospect of achieving that unity in our lifetime as the people of Africa.

The representative of the United Kingdom agreed, and it seems to be common ground all around, that there was a real hardship to the Ewe people and that there was real resentment among the Ewe people. However, he said that he believed—and as he is a practical man, his views are entitled to be given serious consideration—this was more sentiment than anything else. He doubted whether it would crystallize into a viable political entity. That may well be so. I should offer the opinion, as a man of some experience in these affairs, that one will very often get just as good a decision, and perhaps a better decision, from the heart through sentiment as one will get from the head through logic. If it is the sentiment of the Ewe people that they do want an Ewe community, then it is our bounden duty to consider that aspect.

We have proposals laid before us by the Administering Authorities, proposals on which they should be warmly congratulated. They are making a serious effort to look at this problem; and they have made an effort which deserves our earnest consideration. I have nothing to say against those proposals, but, in passing, I should call attention to two difficulties, to two particular aspects.

One is this: I see nothing in those proposals which would include an attempt to rectify, to the extent proposals do attempt to rectify, the hardships as between the two sides of Togoland and the Gold Coast. I agree at once that the Trusteeship Council is not concerned in any way at all with the Gold Coast. However, I hope that if an attempt is being made to mitigate these grievances, it will be made in respect of the Gold Coast also.

I notice the conditions which are made, and quite properly made, in this memorandum with reference to exchange control. I agree that one

Comme la plupart d'entre nous, je ramène le problème à moi. Je pense à nos amis et pupilles, les Samoans. Nous nous sentirions très honorés si les Samoans déclaraient: « Tout ce que nous désirons est d'être néo-zélandais ». Mais je ne pense pas qu'ils le diront. Si j'étais un Samoan, je ne pense pas que je le dirais. Je voudrais être un Samoan.

Je crois qu'il est du devoir du Conseil de tutelle de respecter, comme il se doit, les désirs des peuples sous tutelle. M. Laurentie a exprimé une conception plus large, une conception qui ouvre des horizons nouveaux, en disant que, peut-être, la population éhouée devrait élever quelque peu ses regards, et ne pas se donner pour seul but la création d'une communauté d'Éhoués, mais chercher, au contraire, à atteindre à une sorte de confédération ou à l'unité de toute l'Afrique ou, au moins, d'une grande partie de ce continent. Je reconnais que c'est une conception qui donne à réfléchir. J'aimerais pouvoir croire qu'elle pourra être réalisable dans un avenir relativement proche. J'irai même jusqu'à dire que les autres continents pourraient peut-être envisager plus sérieusement les avantages que présente l'unité. Il semble, toutefois, qu'ils ont aussi peu de chance que les populations de l'Afrique, de réussir à réaliser cette unité de notre vivant.

Le représentant du Royaume-Uni a reconnu, et il semble généralement admis, qu'un tort véritable est causé à la population éhouée, qui en éprouve un ressentiment réel. Il a dit, cependant, qu'il croyait — et nous devons considérer sérieusement ses opinions qui sont celles d'un homme à l'esprit pratique — que c'est plus une affaire de sentiment qu'autre chose. Il doute fort qu'il y ait cristallisation en une entité politique viable. Il en est peut-être ainsi. Je me permettrai de dire, ayant acquis personnellement quelque expérience de ces choses, qu'on arrive bien souvent à une décision aussi bonne, et peut-être même meilleure, par le cœur et les sentiments plutôt que par la raison et la logique. Si la population éhouée désire une communauté éhouée, nous sommes tenus de prendre en considération cet aspect du problème.

Les Autorités chargées de l'administration nous ont soumis des propositions pour lesquelles elles méritent d'être chaudement félicitées. Elles font un sérieux effort pour examiner le problème et leur effort mérite la plus grande attention de notre part. Je n'ai aucune critique à formuler contre ces propositions, mais je désirerais, au passage, attirer l'attention sur deux difficultés, sur deux aspects particuliers.

La première de ces difficultés est celle-ci : je ne vois rien dans ces propositions qui constitue une tentative faite pour corriger, — dans la mesure où des propositions cherchent à corriger, — les épreuves imposées à la population des deux parties du Togo, d'une part, et de la Côte de l'Or, d'autre part. Je reconnais immédiatement que le Conseil de tutelle n'a nullement à s'occuper de la Côte de l'Or. J'espère cependant que, si des efforts sont faits en vue d'atténuer les plaintes formulées, ils le seront également en ce qui concerne la Côte de l'Or.

Je remarque, dans le mémorandum franco-britannique, les réserves qui sont faites, de façon très justifiée d'ailleurs, en ce qui concerne le

has to consider the practical aspect, and that this is a real problem. I just wonder whether that condition will not prove to be a somewhat lengthy one, and a really substantial difficulty in opening the border to the extent that we all wish it could be opened.

I look at these proposals in the light of the situation as it has developed, remembering that the frontiers are the result of an historical accident; I look at the pleas from these Ewe people, complaining against an unholy alliance of geography and history; and I try to analyse how far these proposals will meet the situation. I think it is fair to say—and I think the representatives of the Administering Powers would agree—that these proposals can only go part of the distance.

I am not attacking them; I am prepared to accept them as an immediate step. But excellent as they are, they are nothing more than a palliative. They are limited. They are an earnest and honest attempt, for which I commend the Administering Authorities, to meet the practical and immediate difficulties of the situation, which is not only anomalous, but which, I think, might reasonably be said to be quite indefensible as a theoretical proposition.

However, we all know that we are the victims of time. Circumstances arise; results take place; one faces a *fait accompli*; and at times there is nothing really effective that we can do about it. We become the victims of fell chance. But I cannot believe that these proposals—I repeat, they represent an honest attempt and I am in favour of them as an immediate step—really go to the bottom of this problem. If it is a fact that the Ewe people wish ultimately to see an Ewe state, if they desire ultimately to obtain that self-government which is, as I have said, at the foundation of the Trusteeship System, then I express grave doubts as to whether they will ever become really ready for self-government while they are under two separate administrations.

My final conclusion is this: I venture to suggest that I have not sufficient information available—and neither has any other member of this Council—to enable me to arrive at a definite and firm conviction on this subject. Let us look for a moment at the way in which we are considering it. We are not dealing with bales of merchandise; we are dealing with human beings, and human beings are "kittle cattle".

What have we heard? We have heard some admirable statements. But let us compare the means of information which have been presented to us with the means of information which would be presented—and the manner in which it would be presented—in any trifling dispute on some commercial matter involving one hundred dollars. In the latter case, there would be sworn evidence. What is the case with much of the information that has been given to us today? I am not criticizing in the least; I greatly admire the re-

contrôle des changes. Je reconnais que l'on doit tenir compte de cet aspect pratique du problème, qui présente une importance réelle. Je me demande seulement si ces réserves ne seront pas la cause de certains retards, et si elles n'empêcheront pas, en fin de compte, qu'on ouvre cette frontière aussi largement que nous le désirerions.

Quand j'examine les propositions faites à la lumière de la situation telle qu'elle a évolué jusqu'à ce jour, quand je me souviens que les frontières résultent d'un accident historique, quand j'étudie la requête des Éhoués qui se plaignent d'une alliance impie de la géographie et de l'histoire, et quand je tente enfin de voir dans quelle mesure les propositions remédieraient à la situation, je crois qu'il est juste de dire, — et je pense que les représentants des Puissances chargées de l'administration le reconnaîtront, — que ces propositions ne sont que des demi-mesures.

Je ne critique pas ces propositions, je suis même prêt à les accepter comme mesures immédiates. Mais, en dépit de leur grande valeur, elles ne sont rien d'autre qu'un palliatif. Elles sont limitées. Elles constituent un effort sérieux, dont je félicite les Autorités chargées de l'administration, pour remédier aux difficultés pratiques et immédiates d'une situation qui est non seulement anormale mais dont on pourrait dire avec raison, je crois, qu'elle est absolument indéfendable en théorie.

Nous savons tous, cependant, que nous sommes victimes du temps. Des circonstances se produisent, d'où découlent des conséquences; nous nous trouvons en face d'un fait accompli et, parfois, il n'est rien que nous puissions vraiment faire. Nous tombons sous le coup d'un sort funeste. Mais je ne saurais croire que les propositions faites, — et je répète qu'elles constituent une tentative sincère et que je suis favorable à leur adoption en tant que mesures immédiates, — vont jusqu'au fond du problème. S'il est vrai que la population éhouée désire parvenir à la création d'un État éhoué, si elle désire ultérieurement atteindre l'autonomie, ce qui est, ainsi que je l'ai déjà dit, à la base du régime international de tutelle, je dois dire que je doute fort qu'elle puisse jamais devenir capable de s'administrer elle-même tant qu'elle sera placée sous deux Administrations différentes.

Ma conclusion est la suivante : je me permettrai de déclarer que je n'ai pas de renseignements suffisants, — pas plus d'ailleurs qu'aucun autre membre de ce Conseil, — pour me permettre d'arriver à une conclusion définitive et solide sur le sujet que nous traitons. Considérons un instant la façon dont se pose le problème. Nous n'avons pas affaire à des marchandises en balles, nous avons affaire à des êtres humains, et les êtres humains sont d'humeur chatouilleuse.

Qu'avons-nous entendu ? Nous avons entendu d'admirables déclarations. Faisons une comparaison cependant entre les renseignements qui nous ont été donnés et ceux qui nous auraient été présentés, — ainsi que la façon dont ils l'auraient été, — dans le cas d'un différend mesquin de nature commerciale mettant en cause une centaine de dollars. Dans le dernier cas, des témoignages sous serment nous auraient été présentés. Or, que s'est-il passé dans le cas de la plupart des renseignements qui nous ont été donnés

presentative of the Ewes, and I greatly admire the representatives of the Administering Powers. They did splendidly. Nevertheless, much of what has been laid before us today would be characterized in a court of law as hearsay. Statements have been made on matters not within the personal knowledge of the witness, and we have received this information without the safeguards considered necessary in a court of law. I refer to such things as cross-examination and re-examination, and all the methods of bringing out all the evidence.

Before I could form a final opinion on this matter —and, I would venture to suggest, before any of my colleagues could form a final opinion—there are certain facts that I should want to know.

I should want to know how this remarkable state of affairs came about in the first place. It was an historical accident, obviously. I should want to know why, within the period of the last thirty years, no such attempt has been made as is now being made to mitigate the hardships that have arisen. I should want to know, and know in some detail, what were the recommendations of the Permanent Mandates Commission to which my colleague from the United States referred earlier during the meeting. I should want to go into a great number of papers, and go into them very carefully indeed.

I do not think that at this moment the Council has such information before it as would enable it to make any final decision. What then is to be done? I am quite prepared to accept, and to accept with gratitude and appreciation, the proposals that have been put forward by the Administering Powers as an immediate step; but I do suggest that that is not the final step. I should be prepared to accept these proposals with gratitude and appreciation on the understanding that we will see how they work out in practice; that in the course of time, and as soon as possible, we will send a mission to Togoland to see, on the spot, how these proposals are working out; and that, in the meantime, we will inform ourselves to the utmost of our ability on the problems that are involved and on the historical developments that have led to this situation. We shall continue to hold this matter under advisement until we can see a little more clearly than we do today what the right thing is to do in this most difficult circumstance.

Mr. LIU CHIEH (China): Like my colleagues from Belgium and New Zealand, I am greatly impressed by the cogency and moderation with which the representative of the Ewe people has presented his case. However, I am not going to allow my appreciation of his personal ability to influence what I am going to say. Similarly, I shall not allow myself to be swayed by the scholarly presentation of the point of view of the French Government by Mr. Laurentie, nor shall I be swayed by the many practical considerations which have

aujourd'hui? Je ne formule aucune critique. J'admire fort le représentant des Éhoués, et grande est l'admiration que j'éprouve pour les représentants des Puissances chargées de l'administration. Leurs interventions ont été remarquables. Néanmoins, la plus grande partie de ce qui nous a été dit aujourd'hui serait qualifié, dans un tribunal, de simples ouï-dire. Les témoins ont fait des dépositions sur des questions qu'ils ne connaissent pas personnellement, et nous avons admis ces renseignements sans les sauvegardes qu'un tribunal juge nécessaires. Je fais allusion, entre autres, à l'interrogatoire contradictoire par les avocats des deux parties, ainsi qu'à toutes les méthodes qui permettent d'établir la preuve testimoniale.

Avant de pouvoir me faire une opinion définitive en cette affaire, — et je me permettrai d'ajouter : avant qu'aucun de mes collègues puisse se faire une opinion définitive, — il y a certains faits que je voudrais connaître.

Comment s'est produit à l'origine l'extraordinaire état de choses actuel? Il s'agit évidemment d'un accident historique. J'aimerais savoir pourquoi, au cours des trente dernières années, aucune tentative semblable à celle d'aujourd'hui n'a été faite pour atténuer les épreuves imposées à la population. J'aimerais savoir, en détail, quelles furent les recommandations prises par la Commission permanente des mandats, auxquelles mon collègue des États-Unis a fait allusion tout à l'heure. Je voudrais pouvoir étudier un grand nombre de documents et les examiner très soigneusement.

Je ne pense pas que le Conseil ait actuellement des renseignements lui permettant de prendre une décision définitive. Que doit-on donc faire? Je suis tout disposé à accepter, et à accepter avec gratitude et reconnaissance, en tant que mesures immédiates, les propositions qui ont été présentées par les Puissances chargées de l'administration, mais je propose qu'on considère ces mesures comme une première étape. Je suis disposé à accepter ces propositions avec gratitude et reconnaissance, étant entendu que nous verrons leurs résultats quand elles seront mises en application; étant entendu également que nous enverrons, le plus tôt possible, une mission au Togo pour voir sur place les conséquences de la mise en application de ces propositions, et qu'entre temps nous nous renseignerons nous-mêmes, au mieux de nos capacités, sur les problèmes que soulève la situation présente ainsi que sur les événements historiques qui l'ont déterminée. Nous continuerons de laisser cette question à l'étude jusqu'à ce que nous voyions, un peu plus clairement qu'aujourd'hui, ce qui doit être fait dans des conjonctures éminemment délicates.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Comme mes collègues de Belgique et de Nouvelle-Zélande, j'ai été très sensible au bien-fondé et à la modération avec lesquels le représentant des Éhoués a présenté sa cause. Je ne permettrai cependant pas à l'estime que j'éprouve pour ses capacités personnelles d'influer sur ce que je vais dire. Je ne me laisserai pas non plus émouvoir par l'érudition avec laquelle M. Laurentie a présenté le point de vue du Gouvernement français, pas plus d'ailleurs que par les nombreuses consi-

been urged by the representative of the United Kingdom, Mr. Meade.

I shall try to be very objective. I may say that what has just been said by the representative of New Zealand has made my task much simpler. He has expounded in a very logical and forceful manner the duties of this Council and the importance of the problem as it touches the fundamental purpose of the Trusteeship System.

Speaking objectively, I find that although, as the New Zealand representative himself said, we have no first-hand knowledge or information of the conditions in Togoland, from the documents before the Council and from the agreed statements of the representatives of the Administering Powers and Mr. Olympio, I believe several facts are well established.

Very briefly, it is an historical fact that the Ewes are a distinctive people with a common culture, language and customs. It is also an established fact that the population in the area in question is predominantly Ewe. It is also an historical fact that Eweland was partitioned first by Germany and the United Kingdom in 1884, and then by the United Kingdom and France in 1920. This partition has been brought about without regard to the wishes of the people and without regard to any consideration of the ethnological distribution. That this partition was arbitrary and unjust has been recognized by statesmen of the United Kingdom and others, as I have noticed in some of the documents before us.

From these few established facts, I turn now to the Charter. The Charter gives, as the foremost and basic objective of the Trusteeship System, the promotion of "the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the Trust Territories and their progressive development towards self-government or independence, as may be appropriate to the particular circumstances of each Territory and its people and the freely expressed wishes of the peoples concerned."[1]

I submit that, in the light of established and agreed facts, the placing of the Ewe people under separate administrations is not conducive to the promotion of their political, economic and social advancement and retards such development as may lead them to self-government or independence.

No doubt it has been urged that the two Administering Powers are attempting to introduce measures which will remove some of the obstacles. Some of these measures deal only with trade across the frontier. But, as was pointed out earlier this afternoon, education is of utmost importance in the process of bringing about the self-government of the people. In the proposed measures the two Administering Powers are aware of that importance, and they have sought to introduce the French and English languages into each other's schools.

[1] See Article 76 b.

dérations d'ordre pratique sur lesquelles M. Meade, représentant du Royaume-Uni, a insisté.

J'essaierai d'être très objectif. Je peux dire que ce que vient de déclarer le représentant de la Nouvelle-Zélande a rendu ma tâche beaucoup plus simple. Il a exposé, avec beaucoup de vigueur et de logique, les devoirs du Conseil, et l'importance d'un problème qui touche aux principes fondamentaux du régime international de tutelle.

Je dois dire, en toute objectivité, que, bien que le représentant de la Nouvelle-Zélande ait déclaré que nous n'avons pas de renseignements authentiques relatifs à la situation existant dans le Togo, je crois que plusieurs faits sont maintenant bien établis, grâce aux documents soumis au Conseil et aux déclarations faites par les représentants des Puissances chargées de l'administration et par M. Olympio.

En bref, c'est un fait historique reconnu que les Êhoués constituent un peuple distinct ayant une civilisation, une langue et des traditions communes. Il est également reconnu que la population de la zone en question est en majorité éhouée. C'est un fait historique également reconnu que le pays des Ehoués a été partagé d'abord par l'Allemagne et le Royaume-Uni, en 1884, puis par le Royaume-Uni et la France en 1920. Ce partage a été fait sans tenir compte des aspirations de la population et au mépris de toute question de répartition ethnique. Ainsi que je l'ai remarqué dans certains documents qui nous sont présentés, les hommes d'État du Royaume-Uni, et d'autres encore, ont reconnu que ce partage est arbitraire et injuste.

De ces quelques faits reconnus, je passe maintenant à la Charte. La Charte stipule que l'objectif primordial et essentiel du régime international de tutelle consiste à « favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction ; à favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque Territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées... »[1].

Je déclare, à la lumière des faits établis et reconnus, qu'en plaçant la population éhouée sous des Administrations séparées on ne favorise pas leur progrès politique, économique et social et qu'on retarde également l'évolution pouvant les amener à l'autonomie ou l'indépendance.

Sans doute, a-t-on déclaré que les Autorités chargées de l'administration s'efforçaient de mettre en vigueur des mesures qui élimineront certains de ces obstacles. Certaines de ces mesures ne sont relatives qu'au commerce entre les deux zones séparées par la frontière. Mais, ainsi qu'on l'a fait remarquer plus tôt dans l'après-midi, l'enseignement présente une importance capitale dans le processus d'évolution de la population vers l'autonomie. Dans les mesures qu'elles proposent, les deux Puissances chargées de l'administration n'ignorent pas cette importance et ont cherché à introduire l'étude de la langue française dans les écoles de la zone anglaise et de la langue anglaise dans les écoles de la zone française.

[1] Voir Article 76 b.

As far as education is concerned, an educational system takes a long time to evolve. I cannot go into the question of whether the French colonial system aims at assimilation or the British educational system wants to preserve local customs. There may be advantages and disadvantages in either system. Both systems are, from all I know, excellent in themselves ; but the fact is that we do divide the Ewe people into two groups, bringing them up in two systems and two different ways of life. To say the least, we put a language barrier to their eventual unification. Even if the programme of the Administering Powers is successfully carried out, we are expecting the Ewe people to become a bilingual nation. Possibly, if the Ewe language based on the German alphabet is preserved, three languages may have to be taught. By the time they are ready to unify, the Ewe people will face the difficulty which the United Nations is now facing. We at least have the advantage of a large force of interpreters, including simultaneous interpreters, to aid in bringing about political unification.

It seems to me that this is an illustration of the difficulty of trying to unify a people by placing them under two administrations, which entails two fiscal systems, two educational systems and two administrative systems.

Again, the two Administering Powers are trying to work out some economic and fiscal collaboration in order to remove some of the grievances. It seems to me that this joint consultation between two local administrations can, at best, bring about a temporary adjustment in so far as the administration is concerned. However, it does not prepare the people themselves to assume the responsibility of self-government when the time comes.

In view of these considerations, which I am not going into in very great detail, I feel that, while we appreciate the efforts of the two Administering Authorities in working out some sort of transitional measures to remove some of the grievances, I cannot agree that the proposed measures go far enough either to meet the wishes of the people or to solve the problem which will be constantly facing us.

The New Zealand representative has very rightly stated that, as far as the Trusteeship Council is concerned, we must give due regard to the wishes of the people. In the questions and answers this afternoon, some doubt has been thrown upon the representative nature of the petitions. Mr. Laurentie stated that these petitions were largely instigated by the Ewe *élite*. Naturally, the Ewe people, like other peoples, have their leaders ; and the *élite* being perhaps more politically conscious and more articulate would formulate the petitions. The fact that the petitions were drawn up by the *élite* should not be held against their genuineness. I should like now to refer to the joint memorandum, document T/58, part II, section (b), where the Administering Authorities state that "there is good reason to believe that the objects and views which the Conference have expressed, both in the telegram and in the Convention to which it refers,

En ce qui concerne l'enseignement, il faut beaucoup de temps pour élaborer un régime cohérent. Je ne m'arrêterai pas à la question de savoir si le régime colonial français vise à assimiler, ou si le régime britannique d'enseignement cherche à conserver les traditions locales. Les deux systèmes ont leurs avantages et leurs inconvénients. Ils sont tous deux, pour autant que je sache, excellents en eux-mêmes, mais le fait est que nous divisons la population éhouée en deux systèmes et deux façons de vivre différentes. Le moins qu'on en puisse dire est que nous opposons une barrière linguistique à leur unification future. Même si l'exécution du programme des Puissances chargées de l'administration est couronnée de succès, nous demandons à la population éhouée de devenir une nation bilingue. Il est même possible que, si l'on conserve la langue éhouée, transcrite selon l'alphabet allemand, il faille enseigner trois langues. Au moment de l'unification, la population éhouée devra faire face à la difficulté avec laquelle les Nations Unies sont aux prises aujourd'hui. Nous avons, au moins, l'avantage d'avoir de nombreux interprètes, y compris des interprètes simultanés, pour nous aider à réaliser une unification politique.

Il me semble que cela illustre l'une des difficultés qu'on éprouve quand on tente d'unifier un peuple en le soumettant à deux administrations différentes, ce qui implique deux régimes fiscaux, deux régimes d'enseignement et deux régimes administratifs.

Les deux Puissances chargées de l'administration, je le répète, essaient actuellement de collaborer dans les domaines économique et fiscal afin de réparer certains torts. Il me semble que ces échanges de vue entre les deux administrations locales peuvent, tout au plus, amener une amélioration temporaire en ce qui concerne l'administration. Ils ne préparent pas cependant la population elle-même à l'exercice des responsabilités qu'impliquera l'autonomie, quand le moment en sera venu.

Pour ces raisons, sur lesquelles je ne m'attarderai pas, je crois que, tout en reconnaissant la valeur des efforts qu'ont faits les deux Autorités chargées de l'administration pour élaborer certaines mesures transitoires, pour redresser certains torts, je ne puis admettre que les mesures proposées aillent assez loin pour répondre aux désirs de la population, ni pour résoudre le problème qui continuera de se poser à nous.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré avec beaucoup de raison qu'en ce qui concerne le Conseil de tutelle, nous devons faire preuve à l'égard des désirs de la population de toute l'attention qu'ils méritent. Au cours des questions et réponses échangées cet après-midi, on a mis en doute la nature représentative des pétitions. M. Laurentie a déclaré que ces pétitions étaient surtout dues à l'initiative de l'élite éhouée. Les Éhoués, comme les autres peuples, ont naturellement des chefs, et l'élite a probablement un sens politique plus développé qu'elle sait mieux exprimer ; c'est donc plutôt à cette élite qu'il appartient de rédiger les pétitions. Le fait que les pétitions ont été élaborées par l'élite ne devrait pas servir d'argument contre leur authenticité. Je voudrais maintenant citer le document T/58, chapitre II, paragraphe b), où les Autorités chargées de l'administration déclarent :

and in the last petition, are those of the mass of the Ewe people (whether educated or not) and that the latter would almost certainly endorse the action taken by the Conference in setting up its Working Committee".

And again, in part II, section (d), there are similar statements which go to prove that these petitions are and should be taken as representative of the wishes of the people. Therefore, looking at the established facts objectively and considering the provisions of the Charter, I feel that the petitioners have an indisputable case. I do not see how this Council can properly say to the Ewe people that they do not have a very valid case for their petitions.

I am entirely mindful of the difficulties involved. There are the Trusteeship Agreements, which have been in force for only a short time. Certain territorial adjustments will be required if the petitioners' wishes are to be fulfilled. However, I submit that this Council should at least come to the conclusion that the present situation is entirely unsatisfactory, and is an obstruction to the progressive development of the people in the direction of self-government.

I am not criticizing the policy or the efficiency of either Administration, but the fact that the territory is under two administrations has the effect of retarding its progressive development owards self-government or independence. Therefore, it is not consistent with the objectives of the Trusteeship System, among which are the promotion of the political and economic advancement of the people in a Trust Territory.

At this stage, I have no concrete plans to offer because we are still engaged in general discussion. However, I feel that these views which I have expressed should be taken into account when the resolution is formulated.

Mr. Forsyth (Australia): No doubt all of us feel that the Ewe people have a high degree of community consciousness. The Ewe petitions were sincere and convincing in this regard. They were presented moderately, with clarity and with dignity. Ultimately, perhaps, this group consciousness may find its expression in common institutions. For the moment, however, as I see the position, there are not only difficulties of the sort mentioned by Mr. Meade and Mr. Ryckmans, but there are also many uncertainties such as those referred to by Sir Carl Berendsen. Further, it is not only the aspirations of the Ewe people that must be considered before a final solution can be reached; there are other peoples involved.

In these circumstances, it would appear to me that the prudent course would be for the Trusteeship Council to take some time to examine the position and all the problems involved, to observe developments, and to familiarize itself with the

« Toutefois, il semble, malgré tout, que les objectifs et les vues exposés par la Conférence, tant dans le télégramme que dans la convention à laquelle il se réfère, et dans la dernière pétition, sont ceux de la masse du peuple éhoué (évolué ou non), et que ce peuple approuverait presque certainement l'action entreprise par la Conférence en établissant son Comité de travail ».

Des déclarations du même ordre sont faites au paragraphe d) du chapitre II, qui tendent à prouver que ces pétitions représentent les désirs de la population et qu'on doit les considérer comme telles. En conséquence, tenant compte des faits établis objectivement et des dispositions de la Charte, je pense que les pétitionnaires défendent une cause incontestable. Je ne vois pas comment ce Conseil pourrait dire à la population éhouée que ces pétitions ne sont pas fondées sur des arguments solides.

Je me rends parfaitement compte des difficultés qui existent. Il y a les Accords de tutelle qui ne sont entrés en vigueur que récemment. Certaines modifications territoriales seront nécessaires si l'on veut répondre aux désirs des pétitionnaires. Je me permets de dire cependant que le Conseil devrait, au moins, en venir à la conclusion que l'état de choses actuel n'est absolument pas satisfaisant, et constitue un obstacle à l'évolution progressive de la population vers l'autonomie.

Je ne critique ni la politique ni l'efficacité des méthodes de l'une ou l'autre des Administrations, mais le fait que le pays se trouve placé sous deux administrations aboutit à retarder son évolution progressive vers l'autonomie ou l'indépendance. Cette situation est, par conséquent, incompatible avec les fins du régime international de tutelle qui stipule, entre autres, que le progrès politique et économique de la population des Territoires sous tutelle doit être favorisé.

A ce stade de nos travaux, je n'ai aucun plan concret à présenter, car nous sommes encore engagés dans la discussion générale. J'estime, néanmoins, qu'il faudrait tenir compte des opinions que j'ai exprimées, quand le texte de la résolution sera élaboré.

M. Forsyth (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Nous estimons tous, sans nul doute, que la population éhouée a un sens très développé de la communauté. Les pétitions des Éhoués sont à cet égard sincères et convaincantes. Elles ont été présentées avec modération, clarté et dignité. Il est possible, en dernier ressort, que cet esprit de groupe puisse s'exprimer dans des institutions communes. Pour l'instant, néanmoins, et dans la situation telle que je la vois, on peut rencontrer non seulement des difficultés du genre de celles mentionnées par M. Meade et M. Ryckmans, mais encore se heurter à bien des raisons d'incertitudes comme celles que Sir Carl Berendsen a indiquées. En outre, il ne faut pas prendre en considération les seules aspirations de la population éhouée avant d'aboutir à une solution définitive ; d'autres peuples sont également intéressés.

Dans ces circonstances, il me semble que le Conseil de tutelle pourrait adopter une attitude prudente en consacrant quelque temps à l'examen de la situation et de toutes les questions qu'elle soulève, à observer les événements et à

problem over a period of time long enough to come to a judgment on it.

I feel that we here do not really know enough about the problems to make any final pronouncement at the present time. I think the wise course would be to give very great weight to the advice of the Administering Authorities, who have intimate and long-standing knowledge of the people, of their problems and also of their capacities. That advice is contained in the joint memorandum, which recognizes the group-consciousness of the Ewe people; makes proposals for removing the practical disadvantages which exist, and which the memorandum recognizes as existing; and proposes, as I read it, a means of evolving a solution.

I do not read that document as offering a final solution. It seems to me to be a proposal made in what one may call "an evolutionary spirit". In fact, the special representative of the French Government referred to it as a "transitional measure". I think it offers a beginning, with a practical attack on the intricate problems involved. Further, the implementation of that programme could be observed by the Trusteeship Council by means of the annual report, by means of visits to the Territory, and also through the right of petition and the hearing of petitions. I feel that the development of that programme could be kept under review by the Trusteeship Council, and that over a period the Council would become fully advised of all the elements of this problem.

It is my opinion that the usefulness of the proposals in the joint memorandum would be greater if it were made clear that they are not merely negative, in the sense of removing disadvantages, but positive, as I think they are, in the sense that the co-operation envisaged could be used to assist the people of Eweland to handle their own economic and social problems and also to learn the arts of co-operation, not merely within the two Territories but across the frontiers. In general, the joint memorandum appears to the Australian delegation as presenting a sound approach. It seems to be grounded in present realities, and it affords opportunity for development. I observe again that the Trusteeship Council would be in a position to watch, review and probably to influence that development.

I think it should also be recalled that it is not yet a year since the General Assembly approved the Trusteeship Agreements in which these boundaries were defined and the authority of the two Governments concerned received the *imprimatur* of the United Nations. That authority of the two Governments is long-standing, and with it has come great experience. The proposals in the joint memorandum should be looked upon as the fruit of very great experience—general experience and particular experience in regard to these special problems. Co-operation between the two Governments has been developing, and the proposals are an example of the development of that co-operation.

se familiariser avec le problème, au cours d'une période suffisamment longue pour permettre l'expression d'un jugement.

Je crois que nous connaissons trop peu ces problèmes pour prendre une décision définitive au moment présent. Je pense que l'attitude la plus sage serait d'accorder beaucoup de poids à l'avis des Autorités chargées de l'administration, qui ont depuis longtemps une connaissance approfondie de la population, de ses problèmes et aussi de ses aptitudes. C'est ce que nous recommande le mémorandum commun, qui reconnaît l'esprit de groupe de la population éhouée, qui fait des propositions pour éliminer les difficultés pratiques existantes, et qui suggère — c'est au moins le sens que je lui donne — un moyen de trouver une solution.

Je n'interprète pas ce document comme proposant une solution définitive. Il me semble qu'il constitue une proposition faite dans un esprit qu'on pourrait appeler « progressif ». En fait, le représentant spécial du Gouvernement français a qualifié cette proposition de « disposition transitoire ». Je pense qu'elle constitue un commencement, et s'attaque, dans un esprit pratique, aux problèmes complexes que pose la situation. La réalisation de ce programme pourrait en outre être suivie par le Conseil de tutelle au moyen de l'examen du rapport annuel, par l'envoi de missions de visite dans le Territoire, et grâce au droit de pétition et à l'audition des pétitionnaires. J'estime que le Conseil de tutelle pourrait observer l'application graduelle de ce programme et qu'après un certain temps, le Conseil serait parfaitement au courant de tous les éléments du problème.

L'utilité des propositions présentées dans le mémorandum commun serait, à mon avis, plus grande, s'il était précisé que ces propositions ne sont pas uniquement négatives, en ce sens qu'elles éliminent des difficultés, mais positives, ainsi qu'elles le sont, je le crois, en ce sens que la collaboration envisagée par les deux Puissances pourrait amener les deux fractions du peuple éhoué à résoudre leurs propres problèmes économiques et sociaux, ainsi qu'à apprendre l'art de collaborer entre elles non seulement à l'intérieur des deux Territoires, mais de part et d'autre de la frontière. Le mémorandum commun paraît, en général, à la délégation australienne, aborder le problème de façon juste et raisonnable. Il lui semble fondé sur la réalité présente et il offre toutes possibilités de développement. Le Conseil de tutelle, je le répète, serait à même de suivre et de juger cette évolution et probablement d'exercer sur elle une influence.

Je crois qu'il y a lieu de rappeler également qu'une année ne s'est pas encore passée, depuis que l'Assemblée générale a approuvé les Accords de tutelle qui ont défini ces frontières et que les Nations Unies ont confirmé l'autorité des deux Gouvernements intéressés. L'autorité de ces Gouvernements est déjà ancienne, et leur a permis d'acquérir une grande expérience. Les propositions qui figurent au mémorandum commun doivent être considérées comme le fruit de cette longue expérience, d'une expérience générale d'abord et aussi d'une connaissance particulière des problèmes spéciaux qui se posent actuellement. La collaboration entre les deux Gouvernements est allée croissant et leurs propositions le montrent clairement.

The settlement by co-operation of problems which extend across political frontiers is a feature of colonial policy in which important new developments have been made in the past few years. The development of such regional co-operation is a policy which is deliberately pursued by these Governments, and by other Governments with colonial territories. It is a policy endorsed by the United Nations General Assembly, and it is encouraged in the Charter. From this wider viewpoint, also, we think that this plan has considerable attractions, and that it may prove to be a fruitful experiment.

As regards the terms of the memorandum and the proposals it contains, I should like to make a suggestion which was at the back of my mind in putting some of the questions I asked on the subject of co-operation in regard to social services and economic matters. I think I should repeat here that, in my view, these proposals would have more value if it were made clear that they are not merely negative in the sense of removing disadvantages, but have a positive objective as well. I believe that that is the intention, but I do not think that the plan as drafted makes that quite clear. I would hope that the attention of the officials and technicians who are to confer with regard to their respective technical fields might be drawn to this idea. Possibly they could make a study of the possibilities and findings, and any measures which might be taken on their recommendations might be commented upon in the reports of the Administering Authorities of the two Trust Territories.

I would hope that any resolution which the Trusteeship Council might adopt in regard to the Ewe question would include a recommendation that there should be special reports on progress made in the implementation of this plan that has been laid before us, and that it might also request that greater precision be given to the programme of co-ordination, at any rate in the economic and social fields. Perhaps the experts concerned might be asked to elaborate the programme in greater detail as regards these fields.

Mr. GERIG (United States of America): I would support fully what has been said by the representative of New Zealand, and would add that I think we should adopt a resolution which would welcome and support the joint proposals put forward by the two Governments as an immediate step, giving them a positive connotation as the representative of Australia suggested just now.

The resolution might also contain one or two additional paragraphs inviting the Administering Authorities to assist and encourage the Ewe groups to develop their capacity for self-government, through free discussion among themselves and

La solution des problèmes par une collaboration qui dépasse les frontières politiques est une caractéristique de la politique coloniale, et des progrès considérables ont été faits dans ce sens au cours des dernières années. Le développement d'une telle collaboration régionale est une politique qu'ont suivie délibérément les Gouvernements de France et du Royaume-Uni, ainsi que les Gouvernements d'autres pays coloniaux. C'est une politique qui a reçu l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui est encouragée par la Charte. De ce point de vue plus large, également, nous pensons que le plan qu'on nous propose présente beaucoup de qualités et qu'il permettra sans doute de faire une expérience fructueuse.

En ce qui concerne les termes mêmes employés dans le mémorandum et les propositions qu'il renferme, j'aimerais présenter une suggestion que j'avais à l'esprit en posant certaines de mes questions relatives au problème de la collaboration dans le domaine des services sociaux et des affaires économiques. Je crois devoir répéter ici qu'à mon avis, ces propositions auraient une valeur encore plus grande s'il était bien précisé qu'elles ne sont pas purement négatives, en ce sens qu'elles éliminent des difficultés, mais qu'elles ont également une fin positive. Je crois que tel est bien le dessein qui les a inspirées, mais je ne pense pas que le plan, tel qu'il est rédigé actuellement, le fasse clairement comprendre. J'espère que l'attention des fonctionnaires et des spécialistes qui vont procéder à des échanges de vues en ce qui concerne les questions relevant de leur compétence, pourra être attirée sur cette idée. Peut-être pourront-ils découvrir des possibilités de la mettre en pratique, et toutes les mesures éventuellement prises sur leur recommandation pourraient faire l'objet de commentaires de la part des Autorités chargées de l'administration, dans les rapports qu'elles rédigent au sujet des deux Territoires sous tutelle.

J'espère que toute résolution que le Conseil de tutelle pourrait adopter en ce qui concerne la question des Éhoués recommandera que des rapports spéciaux soient faits au sujet des progrès accomplis dans la réalisation du plan qui nous a été soumis. J'espère également que cette recommandation demandera que plus de précision soit apportée au programme de collaboration, tout au moins en ce qui concerne les domaines économique et social. Peut-être pourrait-on demander aux experts intéressés d'élaborer un programme plus détaillé en ce qui concerne ces domaines.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'appuie pleinement ce qu'a déclaré le représentant de la Nouvelle-Zélande ; j'ajouterai que nous pourrions à mon avis adopter une résolution disant que nous avons été heureux de recevoir les propositions communes présentées par les deux Gouvernements en tant que mesures immédiates, en précisant, ainsi que le représentant de l'Australie vient de le suggérer, que ces propositions ont un caractère positif.

La résolution pourrait peut-être également renfermer un ou deux paragraphes supplémentaires, invitant les Autorités chargées de l'administration à aider et à encourager l'évolution des groupements éhoués vers la capacité à s'admi-

through greater opportunities for primary and secondary education. Then, perhaps, the resolution might state that after a reasonable time, during which these proposals can be implemented, the Trusteeship Council should investigate on the spot, probably during a periodic visit in 1949; and that after receiving the report of the Visiting Mission, the Trusteeship Council should review the entire question again. In the meantime, members of the Trusteeship Council would have an opportunity to inform themselves more fully on the larger implications of the question as a whole.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): During the period when the accredited representative of the United Kingdom was being questioned, I refrained from making any remarks. However, I should like to make a few remarks at this stage.

In the first place, a few objective remarks might be of some assistance to the Trusteeship Council. I, for my part, am quite willing to accept the position that the petitions we have before us, so ably explained and elaborated by Mr. Olympio, do represent the views of the majority of the Ewe people. I do not accept the fact, which I do not think Mr. Olympio himself would press, that they necessarily represent the views of all the people in the Trust Territories of Togoland.

There has been some confusion in our minds and in the statements made to us with regard to the actual populations of these Territories. I think that is largely due to the fact that we were sometimes speaking of different things. In some cases, totals have been given for the whole of the two Trust Territories, both British and French, omitting that number of Ewes who inhabit the Gold Coast proper. In other cases, all the Ewes have been included in the totals. This has led to a certain amount of confusion in the minds of those who have listened to the different statements. I know a great deal about the population of those territories, but I am bound to confess that I, too, was a little confused at times with regard to these totals.

However, there is one point I wish to emphasize, There has never been—certainly in the British Territory—any close census which would give us accurate figures. The last census was taken in 1931. Owing to the war, no census was possible in 1941, when it would otherwise have been taken. The census of 1931, in some of the outlying districts of the country, represented little more than an intelligent guess by the authorities concerned.

With regard to the question of schools, it is quite true that in the British Trust Territory of Togoland there are no secondary schools. There are also no secondary schools in several parts of the Gold Coast Colony occupied by other tribes. There are, however, a number of secondary schools in the Gold Coast to which people of all tribes come, not excluding the Ewes. As we have been told this

nistrer eux-mêmes en leur donnant plus de moyens d'acquérir une instruction primaire et secondaire. La résolution pourrait, peut-être, indiquer ensuite qu'après une période raisonnable, au cours de laquelle ces propositions pourraient être mises à exécution, le Conseil de tutelle procédera à une enquête sur place, probablement au cours d'une visite périodique en 1949; et qu'après avoir reçu le rapport de la mission de de visite, le Conseil de tutelle examinera à nouveau l'ensemble de la question. Entre temps, les membres du Conseil de tutelle auraient le moyen d'acquérir une connaissance beaucoup plus complète de tous les éléments du problème pris dans son ensemble.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) *(traduit de l'anglais)*: Je me suis abstenu de présenter aucune remarque pendant que des questions étaient posées au représentant accrédité du Royaume-Uni. J'aimerais toutefois faire maintenant quelques observations.

En premier lieu, je crois que quelques considérations objectives pourraient être d'une certaine utilité au Conseil de tutelle. Je suis tout disposé, quant à moi, à reconnaître que les pétitions qui nous sont soumises, et que M. Olympio nous a si bien exposées et expliquées, représentent vraiment les opinions de la majorité de la population éhouée. Je ne reconnais pas cependant, — et je ne crois pas que M. Olympio lui-même insisterait pour que je le fisse, — que ces pétitions représentent nécessairement l'opinion de tous les habitants des Territoires sous tutelle du Togo.

Une certaine confusion s'est introduite dans notre esprit, ainsi que dans les déclarations qui nous ont été faites, en ce qui concerne le chiffre véritable des populations de ces Territoires. J'attribue cette confusion primordialement au fait que nous parlions, quelquefois, de choses différentes. Dans certains cas, les totaux nous ont été donnés pour les deux Territoires sous tutelle, britannique et français, en oubliant le nombre des Éhoués qui habitent la Côte de l'Or proprement dite. Dans d'autres cas, tous les Éhoués ont été compris dans les totaux. Ceci a amené un certain degré de confusion dans l'esprit de ceux qui ont écouté les différentes déclarations. Je connais fort bien la population de ces territoires, mais je dois avouer que, moi aussi, je me perdais parfois dans ces totaux.

Il y a cependant un point que je désire souligner. Il n'y a jamais eu, — certainement pas dans le Territoire britannique, — de recensement précis qui pût nous donner des chiffres exacts. Le dernier recensement remonte à 1931. En raison de la guerre, le recensement qui aurait dû normalement avoir lieu en 1941 n'a pas été possible. Le recensement de 1931, en ce qui concerne certains des districts excentriques du pays, ne correspond guère qu'à une estimation intelligente faite par les autorités intéressées.

En ce qui concerne les écoles, il est parfaitement exact qu'il n'existe pas d'établissement secondaire dans le Territoire sous tutelle britannique du Togo. Il n'y a pas non plus d'établissement secondaire dans différentes parties de la Côte de l'Or occupées par d'autres tribus. Il y a cependant un certain nombre d'établissements secondaires dans la Côte de l'Or, établissements

afternoon, it would have been impossible to have secondary schools throughout the Gold Coast and Togoland. I make those remarks to clear up what I think may have been misunderstandings.

I do not think any of us doubt that, in the first place, before any of us were born, a serious mistake was made in dividing Africa in the way it was divided. If we were living then, we, with the knowledge we have now, possibly would not have made those mistakes. However, there is no reason to think that the people who made those mistakes were more wicked than we are, or that we are more wise than they were. I do hope that, in trying to rectify the mistakes which were made some seventy to eighty years ago, we shall not plunge ourselves into still worse mistakes, in an endeavour to right one wrong.

There is no doubt that the people in the British and French spheres of Togoland have made considerable progress, especially in recent years. I suggest to this Council that we should attempt to help them to make further progress, not by any violent change in their present organization, but by accepting, possibly with some modifications, the proposals which have been presented by the Administering Authorities in the memorandum contained in document T/58.

I want to emphasize that this is an attempt, an honest attempt, made by the Governments of France and the United Kingdom to find a way through what we admit is a very difficult situation. With reference to the remarks made by the representative of Australia, I want to emphasize that these are definitely positive proposals, not negative proposals.

I would invite the attention of the Council to the second paragraph of the section in part V of document T/58 entitled "Implementation of the programme". That paragraph states: "The task of this Commission will be to follow up the implementation of the programme of co-operation described above. . .". I am sure that what that means is that any possible improvements that the joint Commission can devise, in the light of the experience it gains, will be taken advantage of and put into effect. This is a brief sketch of what is in our minds: that we should work together for the betterment of the Ewe people and, as we gain more experience of the way in which our programme works, develop it still further.

I have been in West Africa a long time—since 1912—and I served as Governor of the Gold Coast for over five years. I know the people of West Africa. I have a high regard for them and, I might say, a great affection. I have a great affection for the people of the Gold Coast, not excluding the Ewes, who are one of the most interesting and most attractive of the peoples of that colony. I believe that they have made great progress, and I should be the last person to take any steps which I think would prevent them from making further progress in the future. However, I feel that a violent change now might very well waste much

que fréquentent les membres de toutes les tribus, y compris les Éhoués. Ainsi qu'il a été dit cet après-midi, il aurait été impossible de créer des établissements secondaires dans toute la Côte de l'Or et le Togo. Je fais ces remarques pour dissiper ce qui, je crois, aurait pu créer des malentendus.

Je ne crois pas que personne ici mette en doute le fait qu'à l'origine, avant qu'aucun de nous fût né, une faute grave a été commise en divisant l'Afrique de la façon dont elle a été divisée. Si nous avions vécu alors, et si nous avions eu les connaissances que nous avons maintenant, peut-être n'aurions-nous pas commis ces fautes. Il n'y a cependant aucune raison de penser que ceux qui ont commis ces fautes aient été plus pervers que nous, ni que nous soyons plus sages qu'eux. J'espère vraiment qu'en tentant de corriger les erreurs qui furent faites il y a quelque soixante-dix ou quatre-vingts ans, nous n'allons pas nous enfoncer plus avant dans l'erreur, en nous efforçant de redresser un tort.

Il est indéniable que la population des régions française et britannique du Togo a accompli des progrès considérables, en particulier au cours des dernières années. Je proposerai au Conseil de tenter de les aider à accomplir de nouveaux progrès, non pas au moyen de changements violents dans leur organisation actuelle, mais en acceptant, peut-être avec certaines modifications, les propositions qu'ont présentées les Autorités chargées de l'administration dans le mémorandum qui constitue le document T/58.

Je tiens à souligner que c'est là une tentative, une tentative sincère, faite par les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni pour trouver une issue à une situation reconnue comme extrêmement difficile. A la suite des remarques faites par le représentant de l'Australie, je tiens à souligner qu'il s'agit de propositions absolument positives, et non négatives.

Je désirerais attirer l'attention du Conseil sur le deuxième paragraphe du chapitre V du document T/58, intitulé « Mise en œuvre du programme envisagé »; ce paragraphe déclare : « Cette commission sera chargée de suivre la mise en œuvre du programme de coopération exposé ci-dessous... ». Cela veut certainement dire que l'on mettra à profit et appliquera toute amélioration que la commission mixte pourra suggérer, à la lumière de l'expérience qu'elle acquerra. Voici un bref résumé de ce que nous avons à l'esprit : nous devrons travailler ensemble à améliorer la condition de la population éhouée, et, en acquérant plus d'expérience, au fur et à mesure de la réalisation de notre programme, nous le développerons encore davantage.

J'ai vécu longtemps en Afrique occidentale, depuis 1912, et j'ai été Gouverneur de la Côte de l'Or pendant plus de cinq ans. Je connais les populations de l'Afrique occidentale. Je les tiens en haute estime et je dirai même que j'ai pour elles une grande affection. J'ai beaucoup d'affection pour les habitants de la Côte de l'Or, y compris les Éhoués, qui sont l'une des populations les plus intéressantes et les plus attachantes de cette colonie. Je crois qu'ils ont accompli de grands progrès, et je serai le dernier à prendre une mesure dont je pense qu'elle pourrait les empêcher d'accomplir de nouveaux progrès à

that they have learned in the past years and hinder their future progress.

I am quite certain that the proposals made to the Council by the Administering Authorities will not satisfy the people of the Ewe country fully and for all time. I believe there are many of them who will not be satisfied with anything short of independence, in spite of what Mr. Olympio has told the Council. But I do ask the Council to pay the most serious attention to the proposals made by the Administering Authorities, and at least to give those proposals a fair trial. I entirely endorse what has been said by my colleagues who have spoken before me, and particularly the remarks just made by the representative of the United States.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I entirely approve of the observations of the United Kingdom representative, and should like to thank the representatives of Belgium, China, New Zealand and the United States for expressing their views on the question.

I wish to emphasize that we have appreciated, as have you all, the very candid and clear explanations presented by Mr. Olympio in the name of the Ewe population. As I have already said, and as Mr. Laurentie has explained at length on behalf of the French administration of Togoland, we fully recognize the legitimacy of the requests made by the Ewe people. We must now find a practical solution of this problem and meet the wishes of this people.

The memorandum submitted to the Council was the subject of prolonged study by the two Administrations concerned and the Council knows in what spirit that study was conducted. The two Administrations are profoundly conscious of their duty to satisfy as fully as possible a legitimate demand advanced by the Ewe people for whom they are jointly responsible. The memorandum is only a starting-point and a temporary solution. I fully support the points made by Mr. Forsyth when he drew the Council's attention to the fact that this memorandum is only a beginning and that it may be incomplete. He asked that the memorandum should be completed in some respects, particularly in the economic and social fields. We are entirely in agreement with him on that. He urged that the measures adopted should not be merely negative, that is, that they should not merely remove the difficulties caused by the present frontier, but should bring about positive results in all fields. We agree on this point also, and the two Administrations will make a sustained effort to ameliorate the situation and to extend the memorandum's field of application.

We also fully agree that the Trusteeship Council will be able to give effective assistance to the two Administrations with regard to the Ewe problem and to examine on the spot the first effects of

l'avenir. J'estime cependant qu'un changement violent survenant à l'heure actuelle risquerait de leur faire perdre beaucoup de ce qu'ils ont appris au cours des dernières années et de retarder leurs progrès futurs.

Je suis persuadé que les propositions présentées au Conseil par les Autorités chargées de l'administration ne donneront satisfaction ni pleinement ni pour toujours aux habitants du pays des Éhoués. Je crois que, seule, l'indépendance donnera satisfaction à bon nombre d'entre eux, en dépit des déclarations de M. Olympio. Mais j'invite le Conseil à accorder l'attention la plus sérieuse aux propositions qu'ont faites les Autorités chargées de l'administration et à permettre à ces propositions de faire leurs preuves. Je suis complètement d'accord avec ceux de mes collègues qui ont pris la parole avant moi, en particulier sur les remarques qui viennent d'être faites par le représentant des États-Unis.

M. GARREAU (France) : J'approuve entièrement les observations formulées par le représentant du Royaume-Uni et je désirerais, d'une manière générale, remercier tous ceux qui ont tout à l'heure exposé leurs vues sur la question, les représentants de la Belgique, de la Chine, de la Nouvelle-Zélande et des État-Unis.

Je tiens à souligner que nous avons apprécié, comme vous l'avez tous fait, les explications très franches et très claires qui ont été présentées par M. Olympio au nom de la population éhouée. Comme je vous l'ai déjà dit, et comme M. Laurentie vous l'a longuement exposé au nom de l'Administration française du Togo, nous avons pleinement reconnu la légitimité des demandes formulées par la population éhouée. Nous sommes maintenant devant la nécessité de trouver une solution pratique à ce problème et de répondre aux désirs de cette population.

Le mémorandum qui vous est soumis a été longuement étudié par les deux Administrations responsables et vous savez dans quel esprit cette étude a été faite. Les deux Administrations ont profondément conscience du devoir qui leur incombe de donner le maximum de satisfaction à une demande légitime formulée par la population éhouée dont nous avons conjointement la charge. Ce mémorandum n'est qu'un point de départ et une solution transitoire. Je me rallie entièrement aux observations formulées tout à l'heure par M. Forsyth lorsqu'il a attiré l'attention du Conseil sur le fait que ce mémorandum n'est qu'un commencement, et qu'il n'est peut-être pas complet. Il a demandé que ce mémorandum soit complété sur certains points, notamment sur le plan économique et social, et nous sommes entièrement d'accord sur ce point. Il a demandé que les mesures adoptées ne soient pas seulement négatives, c'est-à-dire qu'elles ne suppriment pas seulement les inconvénients qui peuvent résulter de la frontière actuelle, mais qu'elles aient des résultats positifs dans tous les domaines. Nous sommes également d'accord sur ce point, et les deux Administrations s'efforceront d'améliorer constamment la situation et d'étendre le champ d'application de ce mémorandum.

Nous sommes aussi entièrement d'accord sur le fait que le Conseil de tutelle pourra aider très efficacement les deux Administrations pour ce qui est du problème éhoué, qu'il pourra se rendre

the measures envisaged by the two Administrations. The Council will continue to follow this matter attentively, as will the two Administrations. I think that, by acting on that basis, the Trusteeship Council will have carried out its duty and that we shall progress towards a solution of the Ewe problem consistent with the Charter.

The PRESIDENT: I have been very much impressed by this debate. I think the Council is of one mind. The problem of Togoland is one of the really important problems before the Trusteeship Council, a problem which surely cannot be solved in a night. It is going to take study and time to reach the kind of solution which will help to solve this problem.

I wonder whether we may not refer to the Drafting Committee on Petitions the drafting of a resolution that will embody the thoughts which have been expressed in this debate. That Drafting Committee, the members of the Council will remember, is composed of representatives of Australia, China, Iraq and the United States.

As I hear no objection to this procedure, I shall ask that Committee to prepare its resolution and lay it before the Council. That will give us an opportunity for a final discussion of this very important problem.

The meeting rose at 6.20 p.m.

FOURTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 11 December 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: We have before us a number of items on the agenda of our meeting. If agreeable to the members of the Council, I should like to dispose first of a few of the items which I feel will not consume a great deal of time.

36. Consideration of petitions presented (*continued*)

REPORT OF THE DRAFTING COMMITTEE ON PETITIONS (T/79).

The PRESIDENT: The representatives have before them document T/79, dated 2 December 1947, and entitled "Proposed draft resolutions on certain petitions presented to the Trusteeship Council". I think it is unnecessary to read all of the suggested formulas, unless a member desires to have me do so. In order to save time, perhaps I can just read a paragraph or two at the end of each formula.

compte sur place des premiers effets de l'application des mesures envisagées par les deux Administrations. Le Conseil de tutelle continuera à suivre cette affaire attentivement, en même temps que les deux Administrations. Je crois que, sur ces bases générales, le Conseil de tutelle aura accompli son devoir et que nous nous acheminerons vers des solutions conformes à la Charte, en ce qui concerne le peuple éhoué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette discussion m'a donné beaucoup à penser. Je crois que le Conseil est d'accord. Le problème du Togo est l'une des questions vraiment importantes qui se posent au Conseil de tutelle; ce problème ne peut certainement pas se résoudre en une nuit. Il faudra consacrer du temps et se livrer à des recherches, pour arriver au genre de solution qui contribuera à résoudre ce problème.

Je me demande si nous ne pourrions renvoyer au Comité de rédaction chargé des pétitions le soin de rédiger une résolution incorporant les idées exprimées au cours de nos débats. Les membres du Conseil se souviendront que ce Comité de rédaction se compose des représentants de l'Australie, de la Chine, de l'Irak et des États-Unis.

Puisqu'il n'y a pas d'objection à cette procédure, je demanderai donc au Comité de rédaction de rédiger cette résolution et de la soumettre au Conseil. Cela nous donnera l'occasion de procéder à une discussion finale de ce très important problème.

La séance est levée à 18 h. 20.

QUATORZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 11 décembre 1947, à 14 heures 30.

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons un certain nombre de points à l'ordre du jour de la séance et, si les membres du Conseil le veulent bien, j'aimerais traiter d'abord de ceux qui, à mon avis, ne nous prendront pas beaucoup de temps.

36. Examen des pétitions présentées (*suite*)

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION CHARGÉ DES PÉTITIONS (T/79)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous avez devant vous le document T/79, qui porte la date du 2 décembre 1947, et qui est intitulé « Projets de résolutions relatives à certaines pétitions adressées au Conseil de tutelle ». A moins que l'un des membres ne le désire, je pense qu'il est inutile de lire tout le texte de chacune des formules proposées. Pour gagner du temps, je pourrais peut-être me contenter de lire un ou deux alinéas de la partie finale de chacun des projets de résolutions.

Resolution No. 1 concerns T/PET.2/30. The formula is contained in the last two paragraphs, which read as follows :

"*The Trusteeship Council*

"*Notes* that the subject-matter of the petition involves the problem of the establishment of a Jewish State, which question has been dealt with by the General Assembly of the United Nations in its resolution of 29 November 1947 ;

"*Decides* that no action is required by the Trusteeship Council on this petition and invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this decision in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council."

That, as the representatives will remember, is simply putting into words the conclusion we reached when we discussed this matter earlier.[1] Is there any objection to that formula ?

Mr. KHALIDY (Iraq) : I am sorry, but I did not hear the beginning of what the President read. I believe the President referred to the petition of someone from India on the establishment of a Jewish State in Tanganyika ?

The PRESIDENT : That is correct. T/PET.2/30 is the petition concerning the establishment of a Jewish State in the Trust Territory of Tanganyika.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I should have thought that the answer would not refer to the decision of the General Assembly, because that is in the form of a recommendation. The answer would be that this question, *a priori*, does not legally come under the jurisdiction of the Trusteeship Council. The two viewpoints are not quite the same ; they are not conclusive.

The PRESIDENT : The decision is that no action on this petition is required by the Trusteeship Council ; the other paragraph merely "notes" something. Perhaps I do not quite catch the thought of the representative of Iraq.

Mr. KHALIDY (Iraq) : So far, I agree ; but the justification for that premise is not the recommendation of the General Assembly. After all, what the General Assembly did was to make a recommendation with regard to the question of Palestine ; however, what we are concerned with here is that the formation of a Jewish State in Tanganyika is not under the jurisdiction of this Council. Therefore, on this ground, we cannot consider the petition. That is my reason.

The PRESIDENT : Have you a suggested wording in mind ?

[1] See 4th meeting.

La résolution nº 1 concerne le document T/PET.2/30. L'essentiel est contenu dans les deux derniers paragraphes, qui sont rédigés comme suit :

« *Le Conseil de tutelle*

« *Constate* que la solution proposée par la pétition met en jeu la question de la création d'un état juif, question sur laquelle l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies s'est prononcée dans sa résolution du 29 novembre 1947 ;

« *Décide* qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à cette pétition, et invite le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle. »

Les représentants se souviendront qu'il s'agit simplement ici d'une nouvelle rédaction, et que nous sommes arrivés à cette conclusion lorsque nous avons discuté cette question [1]. Y a-t-il une objection contre la façon dont cette résolution est formulée ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas entendu le début du passage lu par le Président. Je crois que le Président a mentionné la pétition émanant d'une personne vivant dans l'Inde, sur la création d'un état juif au Tanganyika.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est exact. Le document T/PET.2/30 est une pétition qui concerne, comme vous le dites, l'établissement d'un état juif dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'avais pensé que la réponse ne serait pas donnée en fonction de la décision de l'Assemblée générale, parce que cette décision est exprimée sous la forme d'une recommandation. La réponse serait qu'à priori cette question ne relève pas de la compétence du Conseil de tutelle. Ces deux points de vue ne sont pas tout à fait les mêmes, et ne sont pas conclusifs.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La décision est qu'aucune action à propos de cette pétition n'est nécessaire de la part du Conseil de tutelle. L'autre paragraphe est une simple constatation. Peut-être n'ai-je pas saisi entièrement la pensée du représentant de l'Irak.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Jusqu'ici, je suis d'accord, mais la justification de cette prémisse n'est pas fournie par la recommandation de l'Assemblée générale. Après tout, ce qu'a fait l'Assemblée générale, c'est de formuler une recommandation concernant la question de la Palestine ; cependant, ce qui nous occupe ici, c'est que la formation d'un état juif au Tanganyika n'est pas de la compétence de ce Conseil. C'est pourquoi nous ne pouvons pas prendre en considération cette pétition. Telle est mon argumentation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avez-vous une formule à suggérer ?

[1] Voir 4e séance.

Mr. KHALIDY (Iraq): If the President wishes, I can submit my wording in writing in a short while.

The PRESIDENT: We shall pass on to the others and come back to this after you have had a chance to formulate a suggestion.

We pass, then, to resolution No. 2, as it appears in document T/79. This concerns a petition from Mr. H. Arnesen relating to the Trust Territory of Tanganyika. The text of the operative part reads as follows:

"*The Trusteeship Council*

"*Considers* that no action is possible on this petition because the matter complained of is not set forth in sufficiently precise terms, and invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this decision in accordance with rule 93 of the rules of procedure, advising the petitioner at the same time that he is entitled under the Charter and the rules of procedure for the Trusteeship Council to submit a new petition of a more detailed nature for the Council's consideration at a subsequent session."

I take it, unless I hear objections, that we are all in accord with that formulation of the decision which we reached at a previous meeting.[1] In the absence of objections, it is so ruled.

We turn now to resolution No. 3, entitled "Petitions concerning the draft convention concerning social policy in non-metropolitan territories". Listed herein are six different petitions all dealing with the same general subject matter.[2] At the end of petition 6 the following is set forth:

"*The Trusteeship Council*

"*Notes* the action already taken by the International Labour Conference on the subject-matter involved in these petitions; and

"*Decides* that no further action is called for by the Trusteeship Council and invites the Secretary-General to inform the petitioners of this decision in accordance with rule 93 of the rules of procedure."

It may be remembered that the petitions referred to here were those which had already been covered by action taken at the International Labour Conference.

Mr. FORSYTH (Australia): I am wondering whether it is not something of an exaggeration to say, as we do at the beginning of this resolution, that the Trusteeship Council "has. . . considered the following petitions". I should think that implies that we went into the substance of those petitions, whereas the decision itself shows that we were content with noting the action already taken upon them, and we decided that that was sufficient.

[1] See 4th meeting.

[2] See documents T/PET./GENERAL 3, 4, 5, 6, 8, and 9.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si le Président le désire, je pourrais soumettre ma formule par écrit dans un instant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons aux autres résolutions et nous reviendrons à celle-ci lorsque vous aurez eu la possibilité de formuler une proposition.

Nous passons donc à la résolution nº 2 qui figure au document T/79. Il s'agit d'une pétition de M. H. Arnesen, concernant le Territoire sous tutelle du Tanganyika. Le texte du dispositif est rédigé comme suit:

« *Le Conseil de tutelle*

« *Estime* qu'il n'est pas possible de donner suite à cette pétition, étant donné le manque de précision quant aux motifs de la plainte, et invite le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur, en faisant savoir, par la même occasion, au pétitionnaire qu'il est en droit, aux termes de la Charte et du règlement intérieur du Conseil de tutelle, de présenter une nouvelle pétition plus détaillée en vue de son examen par le Conseil lors d'une session ultérieure. »

A moins d'objections, je conclurai que nous sommes tous d'accord avec cette façon de formuler la décision, à laquelle nous sommes arrivés au cours d'une séance antérieure [1]. En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Nous passons maintenant à la résolution nº 3, « Pétitions relatives au projet de convention sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains ». Il y a, sous ce titre, six pétitions différentes traitant toutes du même sujet général [2]. A la suite de la pétition 6, il est énoncé ce qui suit:

« *Le Conseil de tutelle*

« *Prend note* des mesures déjà prises par la Conférence internationale du travail en ce qui concerne la question qui fait l'objet de ces pétitions, et

« *Décide* qu'il n'y a pas lieu, pour le Conseil de tutelle, de prendre d'autres mesures, et invite le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur. »

On se souviendra que les pétitions mentionnées ici étaient celles qui avaient déjà fait l'objet d'une décision prise à la Conférence internationale du travail.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il n'est pas un peu exagéré de dire, comme nous le faisons au début de cette résolution, que le Conseil de tutelle a examiné les pétitions suivantes. Il me semble que cela implique que nous sommes allés jusqu'au fond de ces pétitions, alors que la décision elle-même montre que nous nous sommes contentés de prendre note des mesures déjà prises à leur sujet et que nous avons décidé que cela était suffisant.

[1] Voir 4e séance.

[2] Voir documents T/PET./GENERAL 3, 4, 5, 6, 8, et 9.

The PRESIDENT: Has the Australian representative some other language to suggest?

Mr. FORSYTH (Australia): I would suggest that it would be sufficient to say: "The Trusteeship Council has received the following petitions". Allow the rest to remain as it is. In the preamble of the draft resolution, merely omit the words from "has" down to "considered", and simply insert "received".

The PRESIDENT: Article 87 b of the Charter, which gives us the power, is worded in this way: "accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority". Now, as I recall the suggestion of the Australian representative, the following wording was recommended: "The Trusteeship Council has received the following petitions".

Mr. FORSYTH (Australia): Yes, I think that would be sufficient.

The PRESIDENT: Are there any objections to that suggested change?

Mr. LIN MOUSHENG (China): I am not raising any objections. I wish to explain the wording of the preambles of these resolutions. There are two kinds of wording. Resolutions Nos. 1, 8, 10, 11 and 12 fall under one category. These resolutions begin with the following: "The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its second session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined. . .". The other group of resolutions, namely resolutions Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 9, simply begin this way: "The Trusteeship Council has, at its second session, in conformity with its rules of procedure, considered. . .". In the first category we use the phrase "accepted and examined" and "acting under Article 87 b of the Charter". These twelve resolutions were prepared on the basis of the consensus of opinion, as recorded in the verbatim record.

It will be remembered that there were some petitions which the Council decided not to examine. Therefore we could not use the same formula as in the case of the first group, that is, "accepted and examined". There were some petitions which were on the borderline between being admissible and inadmissible. There were some which were either outside the jurisdiction of the Trusteeship Council or did not concern affairs of the Trust Territories. Therefore the Committee has proposed the formula "has considered".

The PRESIDENT: The Chairman of the Drafting Committee explains that there are two groups of petitions and that with respect to resolution No. 3, which we are considering, the Council did in fact consider the petitions, although it did not examine them for the reason stated. Therefore, I take it that the representative of China, drawing a distinction between the consideration and the examination of a petition, would prefer the retention of the language used here.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie a-t-il une autre rédaction à proposer?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il suffirait de dire: « Le Conseil de tutelle a reçu les pétitions suivantes ». Le reste serait inchangé. On supprimerait simplement au préambule du projet de résolution les mots à partir de « a » jusqu'à « examiné » et on insérerait « reçu ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'alinéa b de l'Article 87 de la Charte, qui nous confère nos pouvoirs, est rédigé comme suit: « recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité (Autorité chargée de l'administration) ». Or, si je me rappelle exactement les termes de la proposition du représentant de l'Australie, il a recommandé la rédaction suivante: « Le Conseil de tutelle a reçu les pétitions suivantes ».

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui, je pense que cela serait suffisant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections à la modification proposée?

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne soulève aucune objection. Je désire expliquer la rédaction du préambule de ces résolutions. Il y a deux rédactions différentes. Les résolutions nos 1, 8, 10, 11 et 12 font partie d'une première catégorie. Le texte de ces résolutions débute comme suit: « Le Conseil de tutelle, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a, lors de sa deuxième session, accepté et examiné... ». Le texte de l'autre groupe de résolutions, à savoir les résolutions nos 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 commence simplement de la façon suivante: « Le Conseil de tutelle, à sa deuxième session, a examiné, conformément à son règlement intérieur... ». Dans la première catégorie, nous utilisons les mots « accepté et examiné » et « agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte ». Ces douze résolutions ont été préparées sur la base d'un accord unanime enregistré au compte rendu sténographique.

On se souviendra qu'il y avait quelques pétitions que le Conseil a décidé de ne pas examiner. C'est pourquoi nous ne pouvions pas utiliser la même formule que dans le cas du premier groupe, « accepté et examiné ». Il y avait quelques pétitions qui se trouvaient à la limite de ce que nous pouvons juger recevable ou irrecevable. Il y en avait quelques-unes qui étaient en dehors de la compétence du Conseil de tutelle, ou qui traitaient de questions n'intéressant pas les Territoires sous tutelle. C'est pourquoi, le Comité de rédaction a proposé la formule « a examiné » au choix du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président du Comité de rédaction explique qu'il y a deux groupes de pétitions et qu'en ce qui concerne la résolution no 3, qui nous occupe en ce moment, le Conseil a pris connaissance de la pétition, bien qu'il ne l'ait pas examinée, pour la raison indiquée. C'est pourquoi, je suppose que le représentant de la Chine préférerait que l'on conservât la formule, telle qu'elle a été rédigée, qui établit une distinction entre prendre connaissance d'une pétition et examiner une pétition.

Mr. LIN MOUSHENG (China): That is the suggestion of the Drafting Committee.

The PRESIDENT: Does the representative of Australia, in the light of that explanation, still care to change that language?

Mr. FORSYTH (Australia): In view of the explanation of the meaning of the word "considered", I do not want to press the matter.

The PRESIDENT: I take it then that we are prepared to adopt this language.

There is one very slight change, in a phrase which occurs in a great many of these formulas, that I would suggest for your consideration. In the paragraph, which states: "Decides that no further action is called for by the Trusteeship Council. . .", I wonder if it would not be a little better usage to say: "Decides that no further action by the Trusteeship Council is called for. . .". In other words, my suggestion is to change the position of those words. Inasmuch as I hear no objections, we shall make this slight revision in the language, not only here but in the subsequent resolutions where the same formula occurs.

That brings us then to resolution No. 4: "Petitions concerning an international control and administration of the polar regions by the Trusteeship Council". Here again we have the "considered" formula, rather than the "accepted and examined" formula. The resolution concludes with the following:

"*The Trusteeship Council*

"*Decides* that no action by the Trusteeship Council is called for on these petitions and invites the Secretary-General to inform the petitioners of this decision in accordance with rule 93 of the rules of procedure and to advise them of the appropriate procedure to be followed with regard to the subject-matter of their petitions."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not know what the representative of the Secretariat thinks of that invitation, but I should like to know what the Committee meant by its invitation to the Secretary-General "to advise [the petitioners] of the appropriate procedure to be followed with regard to the subject-matter of their petitions".

I think that the Council's intention was chiefly to inform the persons concerned that their petitions had been examined, and that the matter was closed.

I have the same comment to make on resolution No. 9. I do not think that the Trusteeship Council intended to invite the Secretary-General to inform the petitioner "of the appropriate procedure to be followed". For my part, I have no idea what the Secretary-General could say.

Mr. LIN MOUSHENG (China): According to the verbatim record, certain members of the Trusteeship Council have requested that the petitioners should be properly informed on how to proceed

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): C'est là la proposition du Comité de rédaction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Étant donné cette explication, le représentant de l'Australie désire-t-il faire modifier cette rédaction?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Étant donné l'explication du sens du mot « examiner », je n'insiste pas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'en conclus que nous sommes en faveur de l'adoption de cette rédaction.

Il n'y a qu'une légère modification que j'aimerais vous soumettre à propos d'une expression que l'on rencontre dans un grand nombre de formules. Dans le dernier alinéa de la résolution n° 3, où il est dit: « *Decides that no further action is called for by the Trusteeship Council...* », je me demande s'il ne vaudrait pas mieux dire « *Decides that no further action by the Trusteeship Council is called for...* ». En d'autres termes, je propose de changer l'ordre de ces mots. Étant donné que je n'entends pas d'objections, nous procéderons à cette légère modification du texte, pas seulement à cet endroit, mais aussi dans les résolutions suivantes où la même formule est utilisée [1].

Ceci nous amène à la résolution n° 4 « Pétitions relatives à une administration et à un contrôle internationaux des régions polaires par le Conseil de tutelle ». Là encore, nous avons la formule « examiné » au lieu de « accepté et examiné ». La conclusion de cette résolution est la suivante:

« *Le Conseil de tutelle*

« *Décide* qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à ces pétitions, et invite le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur, et à leur faire savoir quelle est la procédure qu'il convient de suivre en ce qui concerne la question qui fait l'objet de leurs pétitions. »

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne sais pas ce que le représentant du Secrétariat général pense de cette invitation qui lui est faite, mais je voudrais bien savoir ce que le Comité a voulu dire en demandant au Secrétaire général de « faire savoir [aux pétitionnaires] quelle est la procédure qu'il convient de suivre en ce qui concerne la question qui fait l'objet de leurs pétitions ».

Je crois que dans l'intention du Conseil, il s'agissait surtout de dire aux intéressés que leurs pétitions avaient été examinées, et que c'en était fini avec elles.

Je fais la même observation quant à la résolution n° 9. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intention du Conseil de tutelle d'inviter le Secrétaire général à indiquer à cette personne « la procédure qu'il convient de suivre ». En tout cas, en ce qui me concerne, je ne sais pas du tout ce que le Secrétaire général pourrait dire.

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): D'après le compte rendu sténographique, certains membres du Conseil de tutelle ont demandé que les pétitionnaires soient dûment informés

[1] Cette modification ne concerne que le texte anglais.

with their petitions.[1] Therefore, the Drafting Committee thought this might be an appropriate formula. However, it is for the Trusteeship Council to decide.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): I was not present when the Drafting Committee discussed and adopted this formula; therefore, I do not know exactly what the members of the Committee had in mind in adopting this procedure. Perhaps it might indicate that such a request should be made through the delegations of Member States or through the General Assembly, but not through the Trusteeship Council. That is one of the procedures conceivable, but I do not know whether this would be stated in the form of a written reply by the Secretary-General, since I was not present during the meeting.

Mr. Loomes (Australia): The formula under consideration was adopted after consultation with the Secretariat at the time, account being taken of the fact that possibly the only way in which the petitioners could have their petitions considered would be to induce a Government to consider the matter for presentation to the General Assembly. It was understood by the Secretariat at the time that the petitioners would be informed along those lines, and the Committee understood that the Secretariat would be happy to accept the formula as shown in the draft.

Mr. Gerig (United States of America): I remember that I myself made such a suggestion in the Trusteeship Council,[1] and I do not recall that anybody objected to it at the time. I think that may be the origin of this idea. In any event, it seems to me that it is a perfectly reasonable suggestion, and I should like to see it retained.

The President: That is especially true, I suppose, with regard to the resolution concerning the polar regions. Of course, the suggestion must be made to the General Assembly if it is to be handled properly.

Is Mr. Ryckmans satisfied with the explanations which have just been made?

Mr. Ryckmans (Belgium): I am happy about it; it is the Secretariat which is charged with the duty of answering.

Mr. Bunche (Secretary of the Council): The formulation was discussed with us fully. We were given a clear indication of what would be said, and we were quite happy about it.

The President: As there is no objection to resolution No. 4, as set forth in document T/79, it is adopted.

Resolution No. 5 deals with a petition concerning the establishment of an international control of strategic areas. The formula in the concluding

[1] See 4th meeting.

de la procédure à suivre pour la présentation de leurs pétitions [1]. C'est pourquoi le Comité de rédaction a estimé que ce serait une formule appropriée. Cependant, c'est au Conseil de tutelle qu'il appartient d'en décider.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Je n'étais pas présent lorsque le Comité de rédaction a discuté et adopté cette formule; c'est pourquoi je ne sais pas exactement à quoi pensaient les membres du Comité en adoptant cette procédure. Cela pourrait indiquer peut-être qu'une telle demande devrait être faite par l'intermédiaire des délégations des États Membres, mais non par l'intermédiaire du Conseil de tutelle. C'est là une des procédures que l'on peut imaginer, mais je ne sais pas si elle devrait prendre la forme d'une réponse écrite du Secrétaire général, étant donné que je n'assistais pas à la réunion.

M. Loomes (Australie) (*traduit de l'anglais*): La formule en question a été adoptée à ce moment-là, après consultation avec le Secrétariat, compte tenu du fait que les pétitionnaires n'avaient peut-être qu'un seul moyen d'obtenir un examen de leurs pétitions, à savoir de persuader un Gouvernement d'examiner la question en vue d'une présentation à l'Assemblée générale. Le Secrétariat pensait alors que cette information serait communiquée aux pétitionnaires et le Comité a compris que le Secrétariat serait heureux d'accepter la formule qui figure dans le projet.

M. Gerig (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me rappelle que j'ai moi-même fait une proposition de ce genre au Conseil de tutelle [1], et je ne sache pas qu'il y ait eu une objection quelconque à ce moment-là. Je pense que ceci explique l'origine de cette idée. En tout état de cause, il me semble que c'est là une proposition parfaitement raisonnable et j'aimerais la voir retenir.

Le Président (*traduit de l'anglais*): Je suppose que cela est particulièrement vrai dans le cas de la résolution relative aux régions polaires. Naturellement, la proposition doit être adressée à l'Assemblée générale, si l'on veut qu'elle soit effectivement prise en considération.

M. Ryckmans est-il satisfait des explications qui viennent d'être données?

M. Ryckmans (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si le Secrétariat en est satisfait (pour ma part, je n'ai pas d'objection), d'autant plus que c'est lui qui est chargé de répondre. Puis-je demander au Secrétariat s'il en est ainsi?

M. Bunche (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Nous avons discuté la rédaction en détail. On nous a indiqué clairement ce qu'il fallait dire et nous en étions entièrement satisfaits.

Le Président (*traduit de l'anglais*): Étant donné qu'il n'y a aucune objection contre la résolution n° 4, telle qu'elle est énoncée dans le document T/79, cette résolution est adoptée.

La résolution n° 5 a trait à une pétition concernant la création d'un contrôle international pour les zones stratégiques. La formule du der-

[1] Voir 4e séance.

paragraph of this resolution is practically the same as in the preceding resolution.

As there is no objection to resolution No. 5, it is adopted.

Resolution No. 6 is a petition concerning the establishment of an international control of production and distribution of strategic raw materials. The last paragraph of the formulation reads:

"*The Trusteeship Council*

"*Decides* that no action is called for by the Trusteeship Council on this petition and invites the Secretary-General *to inform* the petitioners of this decision in accordance with rule 93 of the rules of procedure and to advise them of the appropriate procedure to be followed with regard to the subject-matter of their petition."

As there is no objection to resolution No. 6, it is adopted, with the same slight change in language to which we agreed before; that is, "Decides that no action by the Trusteeship Council is called for. . ." and so forth. That is applicable, of course, to all of these resolutions, and I do not consider it necessary to repeat that modification again.

Resolution No. 7 involves petitions concerning former Italian colonies. The formulation reads:

"*The Trusteeship Council*

"*Decides* that no action by the Trusteeship Council is called for on these petitions and invites the Secretary-General to inform the petitioners of this decision in accordance with rule 93 of the rules of procedure and to call to the attention of the petitioners that the question concerning the former Italian colonies contained in these petitions is being dealt with by the Council of Foreign Ministers and that a committee of investigation of that Council is at present visiting these territories."

As there is no objection, resolution No. 7 is adopted.

Resolution No. 8 deals with a petition concerning modifications of Articles 73 and 87 of the Charter of the United Nations.

The concluding clause reads:

"*Decides* that no action is called for by the Trusteeship Council on this petition and invites the Secretary-General to inform the petitioners of this decision in accordance with rule 93 of the rules of procedure and to advise them of the appropriate procedure to be followed with regard to the subject-matter of their petition."

I should like to draw the attention of the members to the preceding clause in resolution No. 8 which reads:

"*The Trusteeship Council*

"*Notes* that this petition requests a revision of the Charter, which may be undertaken only by a procedure as laid down in Chapter XVIII of the Charter of the United Nations, bearing in mind,

nier paragraphe de cette résolution est pratiquement la même que celle de la résolution précédente.

Étant donné qu'il n'y a pas d'objections contre la résolution n° 5, cette résolution est adoptée.

La résolution n° 6 est une pétition concernant la création d'un contrôle international de la production et de la répartition des matières premières stratégiques. Le dernier paragraphe est rédigé comme suit :

« *Le Conseil de tutelle*

« *Décide* qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à cette pétition et invite le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur, et à leur faire savoir quelle est la procédure qu'il convient de suivre en ce qui concerne la question qui fait l'objet de leur pétition. »

Étant donné qu'il n'y a pas d'objections contre la résolution n° 6, cette résolution est adoptée, avec la modification de détail au sujet de laquelle nous nous sommes mis d'accord tout à l'heure [1]. Ceci s'applique naturellement à toutes ces résolutions et je ne pense pas qu'il soit nécessaire que je répète encore l'énoncé de cette modification.

La résolution n° 7 a trait à des pétitions concernant les anciennes colonies italiennes. Le dispositif est rédigé comme suit :

« *Le Conseil de tutelle*

« *Décide* qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à ces pétitions, et invite le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur, et à leur signaler que le Conseil des Ministres des affaires étrangères s'occupe actuellement de la question intéressant les anciennes colonies italiennes, qui fait l'objet des pétitions, et qu'une Commission d'enquête de ce Conseil visite actuellement les territoires dont il s'agit. »

Étant donné qu'il n'y a pas d'objection, la résolution n° 7 est adoptée.

La résolution n° 8 se rapporte à une pétition concernant les modifications suggérées pour les Articles 73 et 87 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

La conclusion est rédigée comme suit :

« *Décide* qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à cette pétition, et invite le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur, et à leur faire savoir quelle est la procédure qu'il convient de suivre en ce qui concerne la question qui fait l'objet de leur pétition. »

J'aimerais attirer l'attention des membres sur le paragraphe précédent de la résolution n° 8, qui est rédigé comme suit :

« *Le Conseil de tutelle*

« *Constate* que la pétition tend à une revision de la Charte, laquelle ne peut être entreprise que selon la procédure fixée au Chapitre XVIII de la Charte de l'Organisation des Nations Unies,

[1] Modification qui ne concerne que le texte anglais.

however, that the proposal to modify Article 73 of the Charter does not relate to the operation of the International Trusteeship System. . ."

Mr. INGLÉS (Philippines): I should like to suggest a minor drafting change, in the interest of a logical arrangement of the ideas embodied in this resolution. I think the reference to Article 73 of the Charter in the clause beginning "*Notes* that" is somewhat irrelevant, because the resolution, as stated in the preamble, is considering the petition submitted only "in so far as it relates to the modification of Article 87 of the Charter". If it is intended to include some reference to Article 73, it might be wise to transfer that reference to the preamble.

The PRESIDENT: Are there any observations with regard to the suggestion made by the representative of the Philippines?

The representative of the Philippines suggests the elimination from the second paragraph of the draft resolution of the words beginning "*bearing in mind*" and ending with "the International Trusteeship System".

Mr. INGLÉS (Philippines): That is the idea. Then we would insert that phrase at the end of the first paragraph, so that it would read "in so far as it relates to the modification of Article 87 of the Charter, bearing in mind that the proposal to modify Article 73 of the Charter does not relate to the operation of the International Trusteeship System".

The PRESIDENT: It is proposed that the part of the second paragraph beginning with the words "*bearing in mind*" and ending with "the International Trusteeship System" be transferred to the first paragraph, and inserted after the words "Article 87 of the Charter".

Mr. LIN MOUSHENG (China): In the Drafting Committee there was some division of opinion on this matter. The final formulation as it appears here was therefore a compromise. If it is agreeable to the Council to accept the suggestion of the representative of the Philippines, I wonder if we might not omit the word "however".

The PRESIDENT: Since there seems to be no objection to that suggestion, we shall adopt that formula. Therefore, I consider this resolution adopted.

That brings us to resolution No. 9, "Petition concerning a plan for universal colonial and mandate trusteeship under the United Nations". It reads as follows:

"*The Trusteeship Council* has, at its second session, in conformity with its rules of procedure, considered the petition signed by Charles Pelton, Washington, Connecticut, dated 28 March 1947 (document T/PET./GENERAL 14).

"*The Trusteeship Council*

"*Decides* that no action by the Trusteeship Council is called for and invites the Secretary-General to inform the petitioner of this decision in accordance with rule 93 of the rules of procedure

tenant compte cependant que la proposition de modifier l'Article 73 de la Charte ne porte pas sur le fonctionnement du régime international de tutelle... »

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais proposer une modification de détail de la rédaction, dans l'intérêt d'une disposition logique des idées incorporées dans cette résolution. Je pense que la mention de l'Article 73 de la Charte, dans le premier paragraphe du dispositif, n'est pas tout à fait pertinente, parce que la résolution, comme il est indiqué dans le préambule, n'examine la pétition présentée que « pour autant que cette pétition a trait à la modification de l'Article 87 de la Charte ». Si l'on veut insérer une mention relative à l'Article 73, il serait indiqué de la déplacer pour l'introduire dans le préambule de la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations au sujet de la proposition faite par le représentant des Philippines?

Le représentant des Philippines propose de supprimer la fin du paragraphe, qui commence par le mot « *Constate* », à partir du mot « tenant compte cependant... ».

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): C'est bien cela. Nous insérerions alors ces mots à la fin du préambule, qui se lirait donc comme suit: « pour autant que cette pétition a trait à la modification de l'Article 87 de la Charte, tenant compte que la proposition de modifier l'Article 73 de la Charte ne porte pas sur le fonctionnement du régime international de tutelle ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On propose que la deuxième partie de l'alinéa qui commence par le mot « *Constate* », à partir de « tenant compte », soit déplacée pour être insérée au préambule à la suite des mots « l'Article 87 de la Charte ».

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Comité de rédaction était quelque peu divisé sur cette question. La formule définitive, telle qu'elle figure ici, était donc un compromis. Si le Conseil accepte la proposition du représentant des Philippines, je me demande si nous ne pourrions pas supprimer le mot « cependant ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Étant donné qu'il ne semble pas y avoir d'objection contre cette proposition, nous adopterons cette formule. Je considère donc cette résolution comme adoptée.

Ceci nous amène à la résolution nº 9 « Pétition concernant un plan de tutelle universelle, sous l'autorité des Nations Unies, pour les territoires coloniaux et sous mandat ». Elle est rédigée comme suit:

« *Le Conseil de tutelle*, à sa deuxième session, a, conformément à son règlement intérieur, examiné la pétition du 29 mars 1947, signée de M. Charles Pelton, de Washington, Connecticut (document T/PET./GENERAL/14).

« *Le Conseil de tutelle*

« *Décide* qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à cette pétition, et invite le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance du pétitionnaire, conformément à

and to advise him of the appropriate procedure to be followed with regard to the subject-matter of his petition."

As there is no objection, I consider that resolution adopted.

Before proceeding any further, we shall go back to resolution No. 1, with respect to which Mr. Khalidy has some remarks to make.

Mr. KHALIDY (Iraq): I might say now that I remembered that I was a member of this Drafting Committee, but I was waiting for the Secretariat to inform me of the meeting, and somehow they did not inform me. That is why I did not attend that meeting.

I should like to suggest the following wording: "*Notes* that the subject-matter of the petition involves the problem of the establishment of a Jewish State in Tanganyika. . .". The next two lines would be eliminated, and the rest would read: "*Decides* that the question does not fall within the jurisdiction of the Trusteeship Council. . ." et cetera.

The PRESIDENT: Does the representative of China have any objection to that?

M. LIN MOUSHENG (China): This will be agreeable to me, but I would rather put the new phrase in the first paragraph immediately following the words "a Jewish State", so that it would read: "*Notes* that the subject-matter of the petition involves the problem of the establishment of a Jewish State in Tanganyika, which question does not fall within the jurisdiction of the Trusteeship Council".

Mr. KHALIDY (Iraq): I have no objection to that.

The PRESIDENT: As I understand it, it is proposed and is agreeable both to the Chairman of the Drafting Committee and to Mr. Khalidy to have it read as follows:

"*Notes* that the subject-matter of the petition involves the problem of the establishment of a Jewish State in Tanganyika, which question does not fall within the jurisdiction of the Trusteeship Council;

"*Decides* that no action is required. . ." et cetera.

As there seems to be no objection to this formula, I consider it adopted.

We shall turn next to the Tanganyika petitions, resolution No. 10. I think I should read them a little more at length, because they summarize the suggestions of our preceding consideration of these petitions.[1] They read as follows:

"*The Trusteeship Council*, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its second session, in conformity with the rules of procedure, accepted and examined in consultation with the United Kingdom as the Administering Authority concerned, the following petitions":

[1] See 5th meeting.

l'article 93 du règlement intérieur, et à lui faire savoir en même temps quelle est la procédure qu'il convient de suivre en ce qui concerne la question faisant l'objet de sa pétition. »

En l'absence d'objection, je considère que cette résolution est adoptée.

Avant de poursuivre, nous allons revenir à la résolution n° 1, au sujet de laquelle M. Khalidy a quelques remarques à faire.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je peux dire maintenant que je me rappellais être membre du Comité de rédaction, mais j'attendais que le Secrétariat m'informât de la réunion et, je ne sais trop pourquoi, je n'en ai pas été informé. C'est pour cela que je n'ai pas assisté à cette réunion.

Je voudrais proposer la rédaction suivante: « *Constate* que la solution proposée par la pétition met en jeu la question de la création d'un état juif au Tanganyika... ». Les deux lignes suivantes seraient supprimées et le reste serait rédigé comme suit: « *Décide* que cette question n'est pas de la compétence du Conseil de tutelle... » et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine a-t-il une objection à formuler contre cette proposition?

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Cela me convient, mais je placerais plutôt la nouvelle phrase proposée dans le premier paragraphe, immédiatement après les mots « un état juif », de sorte que nous aurions: « *Constate* que la solution proposée par la pétition met en jeu la question de la création d'un état juif au Tanganyika, question qui n'est pas de la compétence du Conseil de tutelle ».

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, on propose, et le Président du Comité de rédaction et M. Khalidy acceptent, que le texte soit rédigé comme suit:

« *Constate* que la solution proposée par la pétition met en jeu la question de la création d'un état juif au Tanganyika, question qui n'est pas de la compétence du Conseil de tutelle;

« *Décide* qu'il n'y a pas lieu ... » etc.

Étant donné qu'il ne semble pas y avoir d'objection contre cette formule, je considère qu'elle est adoptée.

Nous passons maintenant aux pétitions concernant le Tanganyika, résolution n° 10. Je crois que je devrais lire presque entièrement le texte de cette résolution, parce qu'elle résume les propositions faites au cours de notre examen précédent de ces pétitions [1]. Elle est rédigée comme suit:

« *Le Conseil de tutelle*, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte, et conformément aux dispositions de son règlement intérieur, a accepté et examiné, lors de sa deuxième session, les pétitions ci-après, en consultation avec le Royaume-Uni, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question. »

[1] Voir 5e séance.

I shall not read the petitions as enumerated. The text then goes on as follows:

"Mr. Ian Watt of the Colonial Office was duly designated as a special representative of the Administering Authority for the examination of the petitions herein enumerated.

"The Trusteeship Council took note of the statement of the representative of the United Kingdom that the Administering Authority was prepared to have the petitions set forth in document T/PET.2/34, T/PET.2/35, T/PET.2/36, T/PET.2/39 and T/PET.2/41 considered at a shorter notice than is prescribed in rule 86, paragraph 1, of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

"The Council examined each petition and considered observations submitted with regard to each such petition by the Government of the United Kingdom (document T/71).

"*The Trusteeship Council*

"1. *Notes* that all of the above-mentioned petitions concern German residents and former residents of Taganyika who have been dealt with or who will be dealt with in accordance with the repatriation policy of the Administering Authority, which was fully explained to the Council during its first session;

"2. *Notes* that the questions raised in the petitions relate to the implementation of the previously stated policy which received the general approval of the Council in resolution No. 5 of 28 April 1947 adopted by the Council at its first session;

"3. *Reaffirms* its approval of the policy of the Administering Authority with regard to the subject-matter of the petitions;

"4. *Decides* that under the circumstances no action is called for by the Trusteeship Council on the petitions listed in this resolution and invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure."

There being no objection to that phrasing of our conclusions, I shall consider it as a vote of this Council, and it is so ordered.

That brings us to resolution No. 11, which you see set forth in document T/79. The title reads: "Petitions presented to the Trusteeship Council by former residents of Tanganyika and Cameroons under British administration of German and Italian nationality".

Then the text of the proposed resolution is set forth as follows:

"*The Trusteeship Council*, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its second session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined in consultation with the United Kingdom as the Administering Authority concerned, the following petitions:"

The seven petitions are then listed. Then, again, the sentence about Mr. Ian Watt appears, as before; and following that, the text reads:

"The Trusteeship Council took note of the statement of the representative of the United Kingdom that the Administering Authority was prepared to

Je ne lirai pas l'énumération des pétitions. Le texte reprend ensuite comme suit :

« M. Ian Watt, du *Colonial Office*, a été désigné comme représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pour l'examen des pétitions énumérées ci-dessus.

« Le Conseil de tutelle a pris acte de la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle l'Autorité chargée de l'administration acceptait l'examen des pétitions figurant dans les documents T/PET.2/34, T/PET.2/35, T/PET.2/36, T/PET.2/39 et T/PET.2/41 à une date plus rapprochée que ne le prescrit l'article 86, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

« Le Conseil a examiné chaque pétition, ainsi que les observations présentées par le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de chacune de ces pétitions (document T/71).

« *Le Conseil de tutelle*

« 1. *Note* que toutes les pétitions mentionnées ci-dessus concernent des résidents ou d'anciens résidents allemands au Tanganyika, dont le cas a été ou sera examiné, conformément à la politique de rapatriement poursuivie par l'Autorité chargée de l'administration, qui a été pleinement exposée au Conseil lors de sa première session;

« 2. *Note* que ces pétitions ont trait à l'application de cette politique, politique qui a fait l'objet de l'approbation générale du Conseil dans la résolution n° 5 adoptée par le Conseil le 28 avril 1947, lors de sa première session;

« 3. *Renouvelle* son approbation de la politique poursuivie par l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne les questions qui font l'objet des pétitions;

« 4. *Décide* que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à ces pétitions, et invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur. »

Étant donné qu'il n'y a aucune objection contre cette rédaction de nos conclusions, je considère que cette rédaction est adoptée par le Conseil, et il en est ainsi décidé.

Ceci nous amène à la résolution n° 11 du document T/79. Le titre est rédigé comme suit: « Pétitions présentées au Conseil de tutelle par d'anciens résidents au Tanganyika et au Cameroun sous administration britannique, de nationalité allemande et italienne ».

Le texte de la résolution proposée se lit ainsi :

« *Le Conseil de tutelle*, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte des Nations Unies, et conformément aux dispositions de son règlement intérieur, a accepté et examiné, lors de sa deuxième session, les pétitions ci-après, en consultation avec le Royaume-Uni, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question. »

Les sept pétitions sont énumérées ensuite. Puis vient la phrase concernant M. Ian Watt, comme précédemment; et le texte suivant se lit ainsi :

« Le Conseil de tutelle a pris acte de la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle l'Autorité chargée de l'administration

have the petitions set forth in documents T/PET. 2/37 and T/PET.2/38 considered at a shorter notice than is prescribed in rule 86, paragraph 1, of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

"The Council considered observations submitted by the Government of the United Kingdom (document T/71) on the petitions set forth in documents T/PET.2/28, T/PET.2/32, T/PET.2/33, T/PET.2/37 and T/PET.2/29.

"The Council took note of the statement of the United Kingdom with respect to the petition presented by Mrs. Maier that the petitioner's husband was since 1934 a member of the Nazi Party and that he gave clear evidence of his political sympathies by applying for repatriation to Germany in January 1941.

"The Council also noted that arrangements had been made for Mrs. Maier to draw upon the balance, if any, of her husband's assets after meeting claims against them, for her own support and that of her children, and that the Government of Tanganyika was to provide her with maintenance from public funds if this became necessary.

"*Therefore the Trusteeship Council,*

"1. *Notes* that the questions raised in the petitions concern the repatriation policy of the Administering Authority and that the decisions taken by it were in accord with the principles stated in resolutions No. 5 and 6 of 28 April 1947 adopted by the Council at its first session;

"2. *Notes* the statement of the representative of the Administering Authority that the attention of the Tanganyika Government will be again called to resolution No. 5 which contains the assurance of the Administering Authority that in implementing its repatriation policy necessary steps will be taken in order that family units may be kept together;

"3. *Decides* that under the circumstances no action by the Trusteeship Council is called for on the petitions listed in this resolution and invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure."

There being no objection, I take it that the Trusteeship Council approves this resolution and adopts it, and it is so ordered.

Then we come to resolution No. 12, set forth in document T/79. I shall read only the two concluding paragraphs, which are as follows:

"*The Trusteeship Council*

"1. *Notes* the statement of the representative of the United Kingdom that the Tanganyika Government has decided to allow the petitioner to return to the Trust Territory of Tanganyika;

"2. *Decides* that under the circumstances no action by the Trusteeship Council is called for on this petition and invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure."

acceptait l'examen des pétitions figurant dans les documents T/PET.2/37 et T/PET.2/38 à une date plus rapprochée que ne le prescrit l'article 86, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

« Le Conseil a examiné les observations présentées par le Gouvernement du Royaume-Uni (document T/71) au sujet des pétitions contenues dans les documents T/PET.2/28, T/PET.2/32, T/PET.2/33, T/PET.2/37 et T/PET.2/29.

« Le Conseil a pris acte de la déclaration du Royaume-Uni concernant la pétition de Mme Maier, selon laquelle le mari de la pétitionnaire appartenait depuis 1934 au parti nazi, et avait clairement manifesté ses sympathies politiques en demandant en janvier 1941 à être rapatrié en Allemagne.

« Le Conseil a également pris acte des dispositions prises pour que Mme Maier puisse prélever, sur le reliquat éventuel des avoirs de son mari, après paiement des créances qui viennent en déduction de ces avoirs, les sommes nécessaires à sa subsistance et à celle de ses enfants; il a de même pris acte de ce que le Gouvernement du Tanganyika devra, en cas de besoin, prélever ces sommes sur les fonds publics.

« *En conséquence, le Conseil de tutelle*

« 1. *Note* que les pétitions concernent la politique de rapatriement poursuivie par l'Autorité chargée de l'administration, et que les décisions prises par celle-ci sont conformes aux principes énoncés dans les résolutions nº 5 et 6 adoptées par le Conseil le 28 avril 1947, lors de sa première session;

« 2. *Prend acte* de la déclaration du représentant de l'Autorité chargée de l'administration, selon laquelle l'attention du Gouvernement du Tanganyika sera de nouveau attirée sur la résolution nº 5, résolution qui fait état de l'assurance donnée par l'Autorité chargée de l'administration qu'en appliquant sa politique de rapatriement, celle-ci veillera à ne pas désunir les familles;

« 3. *Décide* que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite aux pétitions énumérées dans la présente résolution et invite le Secrétaire général à porter cette résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur. »

Étant donné qu'il n'y a pas d'objections, le Conseil de tutelle approuve cette résolution et l'adopte, et il en est ainsi décidé.

Nous en venons maintenant à la résolution nº 12 du document T/79. Je ne lirai que les deux derniers paragraphes, qui sont rédigés comme suit:

« *Le Conseil de tutelle*

« 1. *Prend acte* de la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle le Gouvernement du Tanganyika a décidé d'autoriser le pétitionnaire à retourner dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika;

« 2. *Décide* que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à cette pétition, et invite le Secrétaire général à porter cette résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur. »

There being no objection, I take it that that resolution meets with the approval of the members of the Trusteeship Council, and it is so ordered.

Before proceeding further, I want to read, for your information, copies of the cablegrams which, in accordance with the desire of some of the members of the Trusteeship Council, were exchanged with Senator Cruz-Coke, before the Council considered the report of the Mission to Western Samoa. It will be remembered that it was suggested that we invite Senator Cruz-Coke to be present with us in that examination.[1] Accordingly, a telegram was sent to him on the evening of the day when the suggestion was made. The telegram was as follows:

"Trusteeship Council plans to begin consideration report on Western Samoa Wednesday third December. Although I realize difficulties, would be tremendously pleased if you could be present travelling at United Nations expense. Anxious to see you again. Please reply."

To that cablegram has come a reply which I received only this morning, from Paris, dated 10 December. The reply reads as follows:

"Many thanks. Disappointed must remain Europe until twenty-sixth. With all my heart I am with my friends Lake Success. Devotion. Cruz."

37. Report on action by the General Assembly on the Trusteeship Council's report covering its first session (T/54)

The PRESIDENT: I do not think that this item need detain us very long. Document T/54, dated 14 November 1947, lies before you. I wish to report, as President of the Council, that the report of the Trusteeship Council covering its first session was placed before the General Assembly, and the General Assembly, on 1 November 1947, after considering the matter, adopted resolution 139 (II), which reads as follows:

"*The General Assembly*

"*Takes note* of the report of the Trusteeship Council (document A/312); and

"*Resolves* that all comments made by members on the report during the discussion be transmitted to the Trusteeship Council for consideration in its future work."

It is needless to say that this Council will certainly consider, and give the most serious consideration to, the suggestions made by the Fourth Committee. Those suggestions and observations are contained in document T/54, which you have had before you for a number of days. Many, if not most, of these observations, concern the Questionnaire, and, when we come to take up the consideration of that document, at a subsequent meeting, these observations will be again brought to the attention of the Trusteeship Council.

A few other observations are contained in this document before you. If anyone cares to comment on any of them at this time, his comments

[1] See 6th meeting.

En l'absence d'objections, je conclus que la résolution est approuvée par les membres du Conseil de tutelle, et il en est ainsi décidé.

Avant d'aller plus loin, je voudrais lire, pour votre information, une copie des câblogrammes qui, conformément au désir de certains membres du Conseil de tutelle, ont été échangés avec le sénateur Cruz-Coke avant que le Conseil ne procédât à l'examen du rapport de la Mission au Samoa Occidental. On se souviendra qu'il avait été proposé que nous invitions le sénateur Cruz-Coke à participer avec nous à cet examen [1]. En conséquence, un télégramme lui a été adressé le soir du jour même où la proposition a été faite. Le télégramme était rédigé comme suit:

« Conseil de tutelle projette commencer examen rapport sur Samoa Occidental mercredi 3 décembre. Bien que je me rende compte difficultés serais extrêmement heureux si vous pouviez être présent. Voyage aux frais Nations Unies. Très désireux de vous revoir. Veuillez répondre. »

J'ai reçu, ce matin seulement, une réponse à ce télégramme, expédiée de Paris et datée du 10 décembre. Voici le texte de la réponse:

« Vifs remerciements. Déçu dois rester Europe jusqu'au 26. Suis de tout cœur avec mes amis Lake Success. Dévoué. Cruz. »

37. Rapport sur les mesures prises par l'Assemblée générale à la suite du rapport du Conseil de tutelle sur sa première session (T/54)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que cette question doive nous retenir très longtemps. Vous avez devant vous le document T/54 daté du 14 novembre 1947. En ma qualité de Président du Conseil, je tiens à vous informer que le rapport du Conseil de tutelle sur sa première session a été soumis à l'Assemblée générale et que l'Assemblée générale, après avoir procédé à un examen de la question, a adopté, le 1er novembre 1947, la résolution 139 (II) suivante:

« *L'Assemblée générale*

« *Prend note* du rapport du Conseil de tutelle (document A/312); et

« *Décide* que tous les commentaires sur ce rapport faits par les Membres au cours de la discussion seront transmis au Conseil de tutelle pour qu'il les prenne en considération au cours de ses travaux futurs. »

Il est inutile de dire que le Conseil examinera certainement les propositions faites par la Quatrième Commission, et leur accordera toute son attention. Ces propositions et observations sont contenues dans le document T/54, qui vous a été communiqué il y a quelques jours déjà. Un grand nombre de ces observations, sinon toutes, concernent le Questionnaire et, lorsque nous passerons à l'examen de ce document, au cours d'une réunion ultérieure, ces observations seront à nouveau signalées à l'attention du Conseil de tutelle.

Le document que vous avez devant vous contient un petit nombre d'observations sur d'autres sujets. Si l'un des membres désire faire

[1] Voir 6e séance.

will be very welcome. Otherwise, we will give most serious consideration to those comments and observations and take them into account in our future work.

38. General Assembly resolution 171 (II), of 14 November 1947 authorizing the Trusteeship Council to request advisory opinions of the International Court of Justice

The PRESIDENT: I have received a letter dated 21 November 1947, from the Secretary-General, which reads as follows:

"The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the President of the Trusteeship Council of the United Nations, and has the honour to transmit herewith the text of the substantive part of a resolution which was adopted by the General Assembly at its one hundred and thirteenth plenary meeting on 14 November 1947:

"'*The General Assembly, therefore*

"'*Authorizes* the Trusteeship Council to request advisory opinions of the International Court of Justice on legal questions arising within the scope of the activities of the Council.'"

Are there any observations which any member of the Council wishes to make with respect to that matter?

Mr. KHALIDY (Iraq): Does that resolution refer to the general scope of the Trusteeship Council? Will the Trusteeship Council be authorized to request the opinion of the International Court of Justice on any question within its jurisdiction in the future, as well as any question on its agenda at any time? The matter is of a very general nature, I believe.

The PRESIDENT: The resolution reads: "...arising within the scope of the activities of the Council". I am reading the text of the resolution as passed by the General Assembly.

Mr. KHALIDY (Iraq): That is why I request your ruling in a very informal way. I believe that resolution covers every activity which concerns the work of the Trusteeship Council or any matter with which the Council may at any time be connected. Am I correct in this interpretation?

The PRESIDENT: I am not sure what the representative of Iraq means by the words "may at any time be connected". I believe we have to follow the language of the resolution; and the matter must fall within the scope of the activities of the Trusteeship Council. The activities are those which we lawfully carry on under the Charter.

Mr. KHALIDY (Iraq): Do not the activities also cover the agenda of the Council?

des commentaires sur l'une quelconque de ces observations au cours de la présente séance, ses commentaires seront les bienvenus. Sinon, nous accorderons la plus grande attention à ces commentaires et observations de l'Assemblée et nous en tiendrons compte dans notre travail futur.

38. Résolution 171 (II) de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947, autorisant le Conseil de tutelle à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général m'a adressé, en date du 21 novembre 1947, une lettre ainsi conçue:

« Le Secrétaire général des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, et a l'honneur de transmettre ci-joint le texte du dispositif d'une résolution qui a été adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa cent-treizième séance plénière, le 14 novembre 1947:

« *En conséquence, l'Assemblée générale*

« *Autorise* le Conseil de tutelle à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs sur les questions juridiques qui se poseront dans le cadre de son activité. »

Les membres du Conseil désirent-ils faire des observations sur cette question?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Cette résolution se rapporte-t-elle à l'ensemble de l'activité du Conseil de tutelle? Le Conseil de tutelle sera-t-il autorisé à demander l'avis de la Cour internationale de Justice sur toute question de sa compétence qui se présentera à l'avenir, aussi bien que sur toute question qui se trouvera, à un moment quelconque, à son ordre du jour? Je crois que la question est d'une portée très générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est dit dans la résolution: « ... qui se poseront dans le cadre de son activité ». Je lis le texte de la résolution telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): C'est pourquoi je me permets de vous demander, à titre non officiel, de vous prononcer. Je crois que la résolution embrasse toutes les activités liées aux travaux du Conseil de tutelle et toutes les questions dont le Conseil peut avoir à s'occuper à un moment quelconque. Est-ce que mon interprétation est exacte?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas sûr de comprendre ce que le représentant de l'Irak entend par les mots « peut avoir à s'occuper à un moment quelconque ». Je crois que nous devons nous en tenir au texte de la résolution, et que les questions doivent se poser dans le cadre de l'activité du Conseil de tutelle. Cette activité est celle que nous exerçons conformément à la Charte.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Cette activité n'embrasse-t-elle pas également l'ordre du jour du Conseil?

The PRESIDENT: I should most assuredly presume so; otherwise the agenda is not a legal agenda.

39. Consideration of the desirability of revising or clarifying certain of the rules of procedure: proposal by the Secretary-General (T/64, T/54) (*continued*)

The PRESIDENT: The Council will remember that we were considering the suggested rules of procedure as set forth in the memorandum prepared by the Secretariat, document T/64, dated 29 November 1947.[1] We had disposed of all those rules, I believe, except the last one, rule 99. The suggestion set forth in document T/64 concerns the question of the communication and publication of reports of visiting missions.

A situation arose in connexion with the Mission which visited Western Samoa. That Mission faced this question: the report had to be submitted to the members of the Council, and it was apparent that the newspapers would begin to publish versions of that report shortly after its submission to the members. In order to avoid possible distortions, it seemed wise to release the report to the newspapers a few days after it had been communicated to the Member States, and as a matter of fact, because of the seeming wisdom of that course of conduct, that is the course which was followed. But it put the Visiting Mission in an embarrassing position.

In order to avoid that question's arising in the future, and also in order to make clear that a visiting mission may and should send its report to the Administering Authority as soon as it has been completed, the Secretariat has made the suggestion which you see set forth in the concluding paragraph of document T/64. That suggestion reads as follows:

"Each visiting mission shall submit to the Trusteeship Council a report on its visit, a copy of which shall be promptly transmitted to the Administering Authority and to each member of the Trusteeship Council by the Secretary-General. The mission may authorize the Secretary-General to release its report in such form and at such date as it may deem appropriate. The decisions or observations of the Council with respect to each such report as well as the comments by the Administering Authority concerned may be published in such form and at such date as the Council may determine".

Are there any observations or suggested modifications to this suggestion with respect to rule 99?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think the report should be sent to the Administering Authority concerned at the same time as it is sent to the members of the Council. It should be stipulated in the rules of procedure that the report is to be sent to both simultaneously.

The PRESIDENT: May I point out with respect to that suggestion, which seems a very reasonable

[1] See 7th meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis convaincu qu'il en est ainsi, car si ce n'était pas le cas, l'ordre du jour ne serait pas un ordre du jour légal.

39. Examen des modifications ou mises au point qu'il serait désirable d'apporter au règlement intérieur: proposition du Secrétaire général (T/64 et T/54) (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil se souviendra que nous avons examiné les propositions relatives à certains articles du règlement intérieur qui figuraient dans le mémorandum préparé par le Secrétariat, document T/64, daté du 29 novembre 1947[1]. Nous avons examiné tous ces articles, me semble-t-il, à l'exception du dernier, l'article 99. La proposition que vous trouverez au document T/64 concerne la question de la communication et de la publication des rapports des missions de visite.

Une question s'est posée à propos de la Mission qui a visité le Samoa Occidental. Cette Mission avait à faire face à la question suivante: le rapport devait être présenté aux membres du Conseil et on avait toute raison de croire que les journaux commenceraient à publier des versions de ce rapport peu de temps après sa présentation aux membres du Conseil. Afin d'empêcher des déformations éventuelles, il semblait indiqué de mettre ce rapport à la disposition des journaux peu de jours après sa communication aux membres du Conseil; en raison de la sagesse apparente de cette attitude, c'est ce qui fut fait. Mais cela a mis la Mission de visite dans une situation embarrassante.

Pour empêcher que cette question ne se présente encore à l'avenir, et aussi, pour montrer clairement qu'une mission de visite peut et doit envoyer son rapport à l'Autorité chargée de l'administration dès qu'il a été achevé, le Secrétariat a fait la proposition que vous trouverez dans le dernier paragraphe du document T/64. Cette proposition est rédigée comme suit:

« Toute mission de visite soumet au Conseil de tutelle un rapport sur sa visite; une copie de ce rapport est transmise sans délai, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Autorité intéressée et à tous les membres du Conseil de tutelle. La mission peut autoriser le Secrétaire général à publier son rapport dans la forme et à la date qu'elle jugera convenables. Les décisions ou les observations du Conseil au sujet de chaque rapport, ainsi que les commentaires de l'Autorité intéressée chargée de l'administration, sont publiées à la date et sous la forme que le Conseil estime appropriées. »

Y a-t-il des observations ou des suggestions de modification concernant cette proposition relative à l'article 99?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Il conviendrait, je crois, d'envoyer le rapport à l'Autorité chargée d'administration intéressée en même temps qu'aux membres du Conseil. L'article du règlement devrait préciser que l'envoi du rapport doit être simultané.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de signaler, en ce qui concerne cette pro-

[1] Voir 7e séance.

one, that there may be certain considerations which would make it difficult. In the case of the Western Samoan report, it took a week or possibly two weeks to get the report to New Zealand. New Zealand was anxious to be able to present the report confidentially, and to discuss it with some of the Samoan leaders before any possibly distorted versions appeared in the newspapers.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I have made this suggestion because I think a mission represents the Council and any mission sent out by the Council ought first of all to report to the Council itself or to its members. It must unquestionably keep in touch with the Administering Authority; but in any case, if the report is to be sent to both the Administering Authority and the members of the Council at the same time, account must be taken of the time required for the transmission of the documents to the Government's metropolitan office and the time at which we are to receive them. As a matter of principle I think that if the mission is a delegation of the Trusteeship Council itself, there is no reason why a document from such a visiting mission should be seen first by an authority other than the Council itself. Moreover, considering the possibility that the rules of procedure may at some time be revised, and that the Council may be composed not of representatives who are accredited to the Council but of representatives of governments, we should be all the more careful about the procedure adopted for the transmission of such reports. In other words, the Council and its members must be acquainted with the reports before any one else, but when political considerations are involved, we may agree that it is admissible to send it to both simultaneously.

Mr. LIU CHIEH (China): I think the observation just made by the representative of Mexico is correct. A visiting mission is a body sent by the Trusteeship Council to visit the Trust Territories and render a report back to the Trusteeship Council. Therefore, that mission should be reponsible to the Trusteeship Council.

In any case, the Administering Authority, in the course of the investigation, would have to be in touch with the mission, and at no time would the activities of the mission be hidden from the Administering Authority. However, there are occasions when the recommendations of the visiting mission are of such a nature that they require confidential treatment by the Trusteeship Council. Before the Council has studied the report and has made its recommendation, the report is still entirely a confidential document.

As far as any possible distortion is concerned, I think the same apprehension will apply to the other members of the Council as it does to the Administering Authorities. Sometimes the publication of the entire report does not eliminate altogether the possibility of distortion.

position, qui semble très raisonnable, que certaines considérations pourraient la rendre difficile. Dans le cas du rapport sur le Samoa Occidental, il a fallu une semaine, ou peut-être même deux, pour que le rapport parvienne en Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande désirait que le rapport restât confidentiel, pour le discuter avec quelques-uns des dirigeants samoans, avant que des versions éventuellement déformées ne parussent dans les journaux.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): J'ai fait cette proposition, parce que j'estime qu'une mission représente le Conseil, et que le premier à recevoir les renseignements recueillis par une mission du Conseil doit être le Conseil lui-même ou ses membres. Sans aucun doute, la mission doit entretenir des relations avec l'Autorité chargée d'administration, mais, quoi qu'il en soit, si l'on décide que le rapport doit être communiqué simultanément à l'Autorité chargée d'administration et aux membres du Conseil, il faudra bien tenir compte du temps nécessaire pour transmettre les documents aux bureaux gouvernementaux de la métropole et le moment où nous devons les recevoir. Je pose, en effet, en principe que la mission est, en fait, une délégation du Conseil de tutelle lui-même; aussi n'y a-t-il aucune raison pour qu'un document émanant d'une mission de visite soit d'abord porté à la connaissance d'une autorité autre que le Conseil lui-même. En outre, étant donné qu'il peut y avoir un jour réforme du règlement intérieur, qu'il se peut que la mission du Conseil se compose non de personnalités directement accréditées auprès du Conseil, mais de représentants des Gouvernements, à plus forte raison devrions-nous user de circonspection pour établir la procédure d'envoi des rapports. Autrement dit, le Conseil et les membres du Conseil devraient avoir connaissance du rapport les premiers, mais devant certaines circonstances politiques, nous pouvons considérer comme admissible l'envoi simultané du document.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pense que l'observation que vient de faire le représentant du Mexique est justifiée. Une mission de visite est un groupe envoyé par le Conseil de tutelle pour visiter les Territoires sous tutelle et pour faire rapport au Conseil de tutelle. C'est pourquoi cette mission devrait être responsable envers le Conseil de tutelle.

En tout état de cause, l'Autorité chargée de l'administration devrait, au cours de son enquête, être en contact avec la misssion et les activités de la mission ne devraient à aucun moment être exercées à l'insu de l'Autorité chargée de l'administration. Cependant, il y a des cas où les recommandations de la mission de visite sont d'une nature telle qu'elles devraient être traitées confidentiellement par le Conseil de tutelle. Avant que le Conseil de tutelle n'ait étudié le rapport et formulé sa recommandation, le rapport continue d'être un document entièrement confidentiel.

En ce qui concerne une déformation possible, je crois que l'appréhension exprimée est aussi justifiée en ce qui concerne les autres membres du Conseil qu'en ce qui concerne l'Autorité chargée de l'administration. Parfois la publication de l'ensemble du rapport n'élimine pas pour autant la possibilité d'une déformation.

As far as the present re-wording of the rule is concerned, I do not know whether there is a distinction between "releasing" and "publishing" a report. The last paragraph of document T/64 states: "... the mission may authorize the Secretary-General to release its report..." And then it states: "... The decisions or observations of the Council... may be published...".

I feel that the word "published" should be used, in the sense that the report is to be made public. Therefore, I should like to see the language made more uniform; that would be preferable to using two words that mean the same thing.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I should like to support the suggestion made by the representative of Mexico. The missions do in fact represent the Trusteeship Council and the logical thing is to have such reports placed in the hands of the members of the Council just as soon as they can be transmitted also to the Administering Authorities. It would therefore be advisable to accept the suggestion made by the representative of Mexico; in that case, I support that motion.

Mr. GERIG (United States of America): I think the proposals made by the representatives of Mexico, China and Costa Rica are in accord with what this Council would consider to be the general practice. I think we are all agreed that that would be the normal and general practice.

At the same time, I think that when we heard the statement of the New Zealand representative[1] on the particular circumstances which existed in this really exceptional case, and which made the Visiting Mission deem it proper and right and even necessary in this case to act as it did, we all agreed that it was an exceptional measure, and I think there was very little objection raised to that explanation. In fact, I do not remember any objection having been raised to that explanation.

Therefore, the rule as now drafted is a little defective, because it seems to take the exception as a rule, which, I think, is not what the Council would desire. By changing just a few words, I believe the rule would accommodate both points of view: I would suggest that after the word "promptly" we say "and, as a rule, simultaneously" or "as a general rule, simultaneously". That means that it is a normal practice and would be exactly what the representatives of Mexico and China want, and what we all want; but still, in very extraordinary cases, it would give enough flexibility to take account of such special circumstances as those described by the representative of New Zealand. I should like to propose that as a formula to meet all views.

The PRESIDENT: It has been suggested that the words "and, as a general rule, simultaneously" be inserted between the words "promptly" and "transmitted" in the formula as set forth in the concluding paragraph of document T/64.

[1] See 9th meeting.

En ce qui concerne la modification de la rédaction de l'article, je ne sais pas s'il y a une distinction à faire entre *releasing* et *publishing*. Le dernier paragraphe du document T/64 dit: *... the mission may authorize the Secretary-General to release its report...*, puis il est dit: *...the decisions or observations of the Council... may be published...*».

Je pense que le mot *published* devrait être utilisé dans le sens de rendre public. C'est pourquoi j'aimerais voir utiliser un texte plus uniforme, au lieu d'employer deux mots signifiant la même chose.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Je prends la parole pour appuyer la proposition du représentant du Mexique. Effectivement, les missions représentent le Conseil de tutelle, et il est parfaitement naturel que les rapports parviennent aux membres du Conseil aussitôt qu'ils pourront également parvenir aux Autorités chargées de l'administration. Il faudrait, par conséquent, introduire dans l'article la suggestion du représentant du Mexique. C'est sous cette forme que j'approuve la motion.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense que la proposition faite par les représentants du Mexique, de la Chine et du Costa-Rica sont conformes à ce que le Conseil considérerait comme étant l'usage courant. Je pense que nous sommes tous d'accord que ceci constituerait l'usage normal et courant.

En même temps, je pense que, lorsque nous avons entendu la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande[1] sur les circonstances particulières qui ont fait de ce cas un cas vraiment exceptionnel, et qui ont conduit la mission de visite à estimer qu'il était indiqué, juste et même nécessaire d'agir comme elle l'a fait, nous avons tous reconnu que c'était une mesure exceptionnelle, et je pense qu'il n'y a eu que très peu d'objections contre cette explication. En fait, je ne me souviens pas qu'aucune objection ait été soulevée contre cette explication.

C'est pourquoi l'article, tel qu'il est rédigé maintenant, est quelque peu défectueux, parce qu'il semble prendre l'exception pour la règle, ce qui, à mon sens, n'est pas ce que souhaiterait le Conseil. Je crois que la modification de quelques mots seulement de cet article satisferait les deux points de vue. Je proposerais d'ajouter « et, en règle générale, simultanément » après les mots « sans délai ». Cela signifie que c'est une pratique normale, et cela serait exactement ce que désirent les représentants du Mexique et de la Chine et ce que nous désirons tous. Mais néanmoins, dans des cas tout à fait extraordinaires, la formule serait assez souple pour permettre de tenir compte des circonstances spéciales telles que celles qui ont été décrites par le représentant de la Nouvelle-Zélande. J'aimerais proposer cette formule pour tenir compte de tous les points de vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est proposé d'insérer les mots « et, en règle générale, simultanément », entre les mots « sans délai » et « par l'intermédiaire », dans la formule qui figure au dernier paragraphe du document T/64.

[1] Voir 9e séance.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I think the difference in wording between "to release" and "to publish" is intentional. There is a difference between releasing and publishing. By releasing a report, we let the representatives of the Press have a copy of the report that is submitted to the Trusteeship Council; but publishing it, that is, making the document public, is the responsibility of the Trusteeship Council; that is different.

In the case of the Samoan report, we felt that it was necessary that the Press have a copy of the report, even if the Trusteeship Council did not decide to publish it, because the Press would have had it in any case. The report was no longer confidential from the moment that it was sent to all the members of the Trusteeship Council. Otherwise, the members of the Trusteeship Council should undertake to keep the report absolutely confidential, and treat it like a state paper which they receive from the Trusteeship Council. As yet, we have not asked anybody to make such an undertaking.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am in very general agreement with the points of view that have been expressed by the representatives of Mexico, China and Costa Rica. I think we have the possibility of establishing a rule to which there need be no exception.

Let us bear in mind that we who sit around this table are not members of this body; we are the representatives of members of this body. We must bear in mind also that the actual members of this body are situated at varying distances from New York. If we lay down a rule that a copy of a report of a mission is to be sent to the members of the Trusteeship Council, then one member—the member so adequately represented by Mr. Gerig—will receive the report tomorrow, and another member—the member which I so inadequately represent—will receive the report in three weeks' time. That is a serious, practical problem.

Somebody made the suggestion that the matter should be so synchronized that all members would, as far as could be arranged, receive the report at the same time. If something of that kind can be done, then I think no possible difficulty can ever arise.

The case of Samoa was a very exceptional case. It was a matter of delicate political balance. What we wished to avoid was a garbled account getting into the papers. There was no possible means of avoiding that. If the report was dispatched to New Zealand and to Washington at the same time, it would be published in Washington, and the Press would be publishing it all over the world, weeks and weeks before my Government even saw it and before the Samoans saw it.

If there is any means, and I am not so sure that there is, of so arranging it that the report would be sent to all members—and by members I mean Governments and also the Administering Authority—in order to arrive as nearly as possible

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la différence faite dans le choix des termes *to release* et *to publish* est intentionnelle. Il y a une différence entre communiquer un document à la presse et le publier. La communication n'implique que la remise aux représentants de la presse d'un exemplaire du rapport présenté au Conseil de tutelle; mais la publication, qui rend ce document public, engage la responsabilité du Conseil de tutelle, ce qui est différent.

Dans le cas du rapport sur le Samoa, nous avons estimé qu'il était nécessaire que la presse reçût une copie du rapport, même si le Conseil de tutelle ne décidait pas de le publier, parce que la presse en aurait reçu communication dans tous les cas. A partir du moment où le rapport était envoyé à tous les membres du Conseil de tutelle, il cessait d'être confidentiel. S'il n'en était pas ainsi, les membres du Conseil de tutelle devraient s'engager à garder le rapport absolument confidentiel et le traiter comme un document d'État. Jusqu'à présent, nous n'avons demandé à personne de prendre un tel engagement.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Dans l'ensemble, je suis d'accord avec les points de vue exprimés par les représentants du Mexique, de la Chine et du Costa-Rica. Je crois qu'il nous est possible de fixer une règle à laquelle il ne sera pas besoin de formuler d'exception.

Rappelons-nous que ce n'est pas nous, ici présents, qui sommes les membres du Conseil; nous ne sommes que les représentants des membres de cet organisme. Il nous faut nous souvenir aussi que les véritables membres de cet organisme se trouvent à des distances variables de New-York. Si nous posons comme règle qu'il faut envoyer un exemplaire du rapport d'une mission aux membres du Conseil de tutelle, il se produira ceci: l'un des membres, celui que représente avec tant de compétence M. Gerig, recevra le rapport demain; un autre, celui que modestement je représente, recevra le rapport dans trois semaines. Il se pose là, en pratique, un grave problème.

On a proposé de synchroniser les envois de de telle manière que tous les membres reçoivent, dans toute la mesure du possible, le rapport en même temps. Si on peut réaliser une synchronisation de ce genre, je pense qu'il ne s'élèvera jamais aucune difficulté.

Le cas du Samoa était tout à fait exceptionnel. Il s'agissait d'une question politique délicate où le juste équilibre pouvait être facilement rompu. Ce que nous voulions éviter, c'était qu'un compte rendu inexact ou incomplet parût dans les journaux. Il n'y avait aucun moyen de l'éviter. Si le rapport était envoyé en même temps en Nouvelle-Zélande et à Washington, le rapport serait publié à Washington et la presse le reproduirait dans le monde entier des semaines et des semaines avant que mon Gouvernement ait même pu en prendre connaissance et avant qu'il ne soit parvenu aux Samoans.

S'il y a un moyen, et je ne suis pas sûr qu'il y en ait, de faire en sorte que le rapport soit envoyé à tous les membres — j'entends par là les Gouvernements ainsi que l'Autorité chargée de l'administration — de manière à ce qu'il

at the same time, then I should think the correct thing to do would be to publish it at once; that is, everybody, and all together. I do not think a case such as the Samoan case will arise in a month of Sundays.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think there is a way to solve the problem we have here concerning the practical question of simultaneous distribution of documents. Let us take the case of the Government of New Zealand.

The Government of New Zealand has a representative accredited to the United Nations, a representative accredited to the Trusteeship Council, and therefore as the representative of his Government he can receive the document at the same time as the other members. I do not think we should interpret the term "simultaneously" too narrowly, to mean that we must all assemble together in the Secretariat building to receive the report at the same time. I do not see any point in such a system because as each Government has its accredited representative, there is no difficulty about receipt of the document; the representative concerned can cable to his Government the important points of the report, its essential arguments and recommendations. In other words the substance of the document can be known immediately. But in any case, even if there is a delay of three, four or five days, what does it matter, what is the disadvantage, if the Council is not going to take an immediate decision on the document? I do not see any problem; but, as a matter of principle I think that the Council should in fact receive the report at least at the same time as—I do not say before—but at least at the same time as the Governments.

I think that we shall be showing a tolerant attitude if we grant that a mission of the Council, although under obligation to report directly to the Council first, may, however, find it necessary to act otherwise.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I agree entirely with the latter part of the speech made by the representative of Mexico. Certainly the Administering Authority should not receive a report before the members of the Council, but I am not at all sure that my friend from Mexico really comprehends that aspect of the problem. He suggests that if I personally were to get a copy of the report, that would be the same thing as my Government receiving it. Let me say that there are not so many dollars in New Zealand that I could telegraph the full text of that report to my Government. It just cannot be done. The report contains one hundred pages, or something of that kind. Surely, the people who are primarily concerned—those who have been reported on—should be able to have the full document, in order to appreciate the shades of expression and the implications here and there, before that document is published elsewhere.

arrive autant que possible en même temps, je pense alors qu'il conviendrait de le publier immédiatement, c'est-à-dire de le publier simultanément dans tous les pays. Je ne pense pas qu'un cas tel que celui du Samoa se présente une fois sur mille.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois qu'il y a un moyen de résoudre le problème qui se pose ici quant à la façon pratique d'assurer la communication simultanée des rapports. Prenons le cas du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande possède auprès des NationsUnies, auprès du Conseil de tutelle, un représentant accrédité qui, en qualité de représentant de son Gouvernement, peut recevoir le document en même temps que les autres membres. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de restreindre à l'extrême la portée du terme « simultanément », en ce sens que nous devions nous réunir au Secrétariat pour recevoir tout au même instant le rapport. Ce système serait, je crois, sans objet, car, puisqu'il y a des représentants accrédités de chacun des États membres, rien ne s'oppose à ce qu'ils reçoivent le document et à ce que les représentants intéressés câblent à leur gouvernement les principaux points du rapport, ainsi que les considérations ou les recommandations essentielles qui en découlent. C'est-à-dire que la substance du document peut être connue immédiatement. Mais en tout cas, si le Conseil n'a pas à prendre de décision immédiate sur le rapport, qu'y a-t-il à craindre ou quel inconvénient y a-t-il si l'on perd trois, quatre ou cinq jours? Je ne vois pas qu'il y ait là le moindre problème, mais, par principe, je considère que le Conseil lui-même devrait être informé, au moins en même temps, — je ne dis pas avant, je dis au moins en même temps — que les Gouvernements.

Nous faisons déjà, je crois, une concession en admettant qu'une mission du Conseil, qui devrait le mettre au courant avant tout autre, puisse néanmoins juger nécessaire de procéder différemment.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec la dernière partie de l'exposé fait par le représentant du Mexique. Il est certain que l'Autorité chargée de l'administration ne doit pas recevoir un rapport avant les membres du Conseil, mais je ne suis pas du tout certain que mon collègue mexicain se rende vraiment compte de cet aspect du problème. Il laisse entendre que si je reçois, moi personnellement, un exemplaire du rapport, c'est exactement la même chose que si mon Gouvernement le reçoit. Permettez-moi de dire que la Nouvelle-Zélande ne possède pas assez de dollars pour me permettre de télégraphier intégralement le texte du rapport à mon Gouvernement. C'est tout simplement impossible. Le rapport renferme une centaine de pages ou à peu près. Il est certain que les principaux intéressés, c'est-à-dire ceux qui font l'objet du rapport, devraient pouvoir recevoir le document dans son texte intégral, afin d'en saisir les nuances, de comprendre les idées qu'il exprime à mots couverts, avant que le document ne soit publié ailleurs.

I agree that it is a serious practical problem. I am not at all disagreeing with the point of view expressed ; I say at once that the Administering Authority should get the report with, and not *before*, the other members.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I really do not see any difference at this time. I think we are all agreed on the main point. I remember we had quite a discussion last time on this subject,[1] and the axis of the problem seems to be not the dispatch of the report, but its publication or release to the Press. I remember this point being raised the last time in our discussion, and I expressed certain views because of which, the following day, I was branded as a reactionary in a certain newspaper. I will tell you now that I have reformed since the last session and I will not speak at length. But I will say that it makes no difference at all whether a certain Government gets a report a few days before or after another Government, provided that the Council, or the President of the Council, is charged with the release of the report, and not the Government.

For example, why should the Government of my country, being a member of this Council, release a report to the Press when it is received in Bagdad ? I do not think it ought to do that. The release to the Press ought to be the sole prerogative of the Council, which, as I understand it, entrusts that charge to the President. No Government should publish that report before the President of the Council takes action. Therefore, I think it makes very little difference whether the Government of Iraq receives the report two or three days after the Government of the United Kingdom, or whether the Government of New Zealand receives the report one week after the Government of the United States, provided it is kept the property of the Government and not the public until it is published by the Trusteeship Council.

The PRESIDENT : The suggestion which has been made is that this formula, "and as a general rule simultaneously", be inserted between the words "promptly" and "transmitted" in the last paragraph of document T/64. I have heard no other precise suggestion, and I will ask the Council if that is agreeable.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : Are we to understand that Mr. Gerig's proposal which says "as a rule" means that the Council is authorized to assign powers to the mission which may, in a given case, agree to release the report first ; in other words, could we interpret the phrase "as a rule" to mean "as a general rule" ?

The PRESIDENT : In reply to the question of the representative of Mexico, the problem arises before the report comes before the Council, because, under our rules, the report must be sent to the Administering Authority before the Council

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, 18th meeting.

Je conviens qu'il s'agit là d'un problème malaisé à résoudre en pratique. Je ne suis pas du tout en désaccord avec le point de vue exprimé ; je dis tout de suite que l'Autorité chargée de l'administration doit recevoir le rapport en même temps que les autres membres, et pas avant.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je ne vois vraiment pour le moment aucune différence. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le point principal. Je me rappelle que la dernière fois il s'est déroulé une véritable discussion à ce sujet [1] et le fond du problème semble être non pas l'expédition du rapport, mais sa publication ou sa communication à la presse. Je me rappelle que l'on a soulevé cette question au cours de notre dernière discussion et j'ai exprimé un certain point de vue, à la suite de quoi, le lendemain, j'ai été cloué au pilori comme réactionnaire par un certain journal. Je tiens à vous dire maintenant que j'ai fait amende honorable depuis la dernière session et que je ne m'étendrai pas sur le sujet. Mais je tiens à affirmer qu'il importe peu que tel ou tel gouvernement reçoive le rapport quelques jours avant ou après tel autre, pourvu que ce soit au Conseil ou au Président du Conseil, et non aux gouvernements, qu'il incombe de communiquer le rapport à la presse.

Par exemple, pourquoi le Gouvernement de mon pays, membre de ce Conseil, communiquerait-il à la presse un rapport au moment où on le recevrait à Bagdad ? Je ne pense pas qu'il doive le faire. Seul, le Conseil devrait avoir la prérogative de communiquer ces rapports à la presse et, ce me semble, le Conseil a chargé le Président de cette tâche. Aucun gouvernement ne devrait publier ce rapport avant que le Président du Conseil n'en décide ainsi. C'est pourquoi je pense qu'il importe peu que le Gouvernement de l'Irak reçoive le rapport deux ou trois jours après le Gouvernement du Royaume-Uni, ou que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande reçoive le rapport une semaine après celui des États-Unis, pourvu que ledit rapport demeure la propriété du gouvernement et non du public, jusqu'à publication par le Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : On a proposé d'insérer dans le dernier paragraphe du document T/64 la formule suivante : « et, en règle générale, simultanément », après les mots « transmise sans délai ». Je n'ai connaissance d'aucune autre proposition précise, aussi demanderai-je au Conseil s'il accepte cette proposition.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Faut-il comprendre les termes de la proposition de M. Gerig *as a rule* comme signifiant que le Conseil a qualité pour donner mandat à la mission, en tout cas déterminé, de bien vouloir lui communiquer le rapport en premier lieu ? En d'autres termes, pouvons-nous prendre l'expression *as a rule* dans le sens de *as a general rule* ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je répondrai au représentant du Mexique que le problème se pose avant que le rapport ne soit soumis au Conseil, parce que, en vertu de notre règlement, le rapport doit être envoyé à l'Autorité chargée

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, 18e séance.

can consider it. Therefore, as a practical matter, this problem arises prior to the meeting of the Council. This resolution, as can be seen, suggests that the mission itself can make a certain determination; and I presume that it would have to be the mission itself that determined the question raised by the Mexican representative.

Mr. LIU CHIEH (China): When we refer to the Administering Authority, we sometimes have in mind two bodies, one being the Government of the metropolitan country and the other being the actual administrator of the Territory concerned. If it is the metropolitan country that is being referred to, then that is a member of the Council. The rule says "transmitted to the Administering Authority and to each member of the Trusteeship Council", but the Administering Authority is always a member of the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: That is quite correct.

Mr. LIU CHIEH (China): I believe it has been considered useful for the Administering Authority in the Trust Territory to be seized of the report, possibly through the metropolitan Government. I think that is the intention of the original rule 99; but if we are going to revise it, I think we should make it a little clearer.

The PRESIDENT: In answer to that, I should like to say that the visiting Mission to Western Samoa did not so interpret rule 99. The visiting Mission to Western Samoa sent the report to Wellington, and felt that it was for Wellington to determine if and when and how it should communicate that report to Colonel Voelcker, who is the actual administrator in Apia. I suspect that that is the way rule 99 is ordinarily interpreted: that, as you say, the Administering Authority is always a member of the Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not doubt that originally rule 99 was ambiguous, but I recall that in the debates at our last session[1] it was thought that the Administering Authority ought to have the report, in order to examine it and to advise the metropolitan Government how to collaborate with the Council in the examination of the report.

I believe the geographical propinquity in the case of Western Samoa does not give the Council much of a problem.

The PRESIDENT: There is no propinquity there. Western Samoa is a long way from Wellington.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not believe it is as far as Tanganyika is from London. I am speaking relatively.

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, first session, 18th meeting.

de l'administration avant que le Conseil ne puisse en prendre connaissance. En fait, par conséquent, le problème se pose avant la réunion du Conseil. Comme on peut le constater, cette résolution précise que la mission elle-même peut prendre une certaine décision; je présume qu'il incomberait à la mission elle-même de prendre une décision sur la question soulevée par le représentant du Mexique.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Quand nous parlons de l'Autorité chargée de l'administration, il nous semble parfois que nous considérons deux organismes, l'un étant le Gouvernement de la métropole, l'autre l'administration même du Territoire administré. Si l'on pense à la métropole, il s'agit là d'un membre du Conseil. Le règlement dit « transmise sans délai à l'Autorité intéressée et à tous les membres du Conseil de tutelle », mais l'Autorité chargée de l'administration est toujours membre du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est tout à fait exact.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): On a, je crois, jugé utile que l'Autorité chargée de l'administration dans le Territoire sous tutelle soit saisie du rapport, éventuellement par l'intermédiaire du Gouvernement de la métropole. Je pense que telle est l'intention de l'article 99 initial; mais si nous devons le reviser, je pense que nous devrions y apporter quelques précisions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse à ceci, permettez-moi de dire que la Mission de visite au Samoa Occidental n'a pas interprété ainsi l'article 99. Elle a envoyé le rapport à Wellington et a jugé que c'était au Gouvernement de Wellington qu'il incombait de décider si, quand, et comment, il fallait communiquer ce rapport au colonel Voelcker, qui remplit effectivement les fonctions d'administrateur à Apia. J'ai idée que telle est la manière dont on interprète d'ordinaire l'article 99, c'est-à-dire, comme vous venez de l'indiquer, que l'Autorité chargée de l'administration est toujours membre du Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il n'est pas douteux que l'article 99 était primitivement ambigu, mais je me rappelle qu'au cours des discussions à notre dernière session[1] on a jugé que l'Autorité chargée de l'administration devait recevoir le rapport afin de l'examiner et de donner son avis au Gouvernement de la métropole sur la manière de collaborer avec le Conseil lors de l'examen du rapport.

Il me semble qu'étant donné la proximité géographique dans le cas du Samoa Occidental, le problème qui se pose au Conseil n'est pas compliqué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas particulier, il n'y a pas proximité. Le Samoa Occidental est loin de Wellington.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas qu'il soit aussi loin de Wellington que le Tanganyika l'est de Londres. Je parlais de distances relatives.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, première session, 18e séance.

I am not defending rule 99 in its original form. However, if we are revising it, we cannot say "transmitted to the Administering Authority and to each member of the Trusteeship Council" because the Administering Authority is a member of the Council. Do we want to send a copy to the Administering Authority of the Trust Territory? I do not advocate that, since it would be a duplication; the metropolitan Government would receive a copy anyway.

In regard to the distinction between "release" and "publish", if the words are interpreted in the sense mentioned by the representative of Belgium, I think there is a difference. As I read the rule, there is no distinction, because otherwise there will be no provision for the publication of the report itself, only the publication of the decisions and observations of the Council with respect to the report.

In the case of the report of the Mission to Western Samoa, we decided not to print it. However, we did not say that we would not publish it because it was already published. As far as releasing it to the Press is concerned, I think the observation of the representative of Iraq was quite pertinent. If it is released at the United Nations, the contents of the report may be communicated to any other capital before the report reaches the members of the Council.

The PRESIDENT: May I suggest that possibly the first part of the Chinese representative's remarks could be taken care of by inserting after the word "each", the word "other"; the phrase would then read "to each other member of the Trusteeship Council...".

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, that is only a matter of editing.

The PRESIDENT: May I also call to the attention of the representative of China that in his statement he referred to the fact that we had voted not to print the report. That is not in accord with my recollection of what took place. My understanding was—and it was a much debated and much discussed subject—that a proposal was adopted to the effect that the Secretary-General should inquire of the New Zealand Government whether costs could be reduced by utilizing some of the plates which that Government might have in its possession as a result of its printing of the report; that the Secretary-General should then confer with the President of the Council; and that the two, in the light of that information and in the light of the probable demand for the report, should decide whether or not the report should be printed. As I understood it, that was the result of the vote.[1]

Mr. LIU CHIEH (China): My emphasis was on the words "printing" and "publishing." My

[1] See 11th meeting.

Je ne défends pas l'article 99 dans sa forme initiale. Toutefois, si nous y apportons des revisions, nous ne pouvons pas dire « transmise à l'Autorité chargée de l'administration et à tous les membres du Conseil de tutelle », étant donné que l'Autorité chargée de l'administration est membre du Conseil. Avons-nous l'intention d'envoyer un exemplaire du rapport au représentant local de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle? Je ne préconise pas cette méthode, étant donné qu'elle constituerait un double emploi; le Gouvernement de la métropole enverra un exemplaire de toute manière.

En ce qui concerne la distinction que l'on établit entre « communiquer » et « publier », si on interprète ces mots comme l'a indiqué le représentant de la Belgique, j'estime qu'il y a une différence. Quand je lis le texte de l'article, je n'en vois aucune, parce que, dans le cas contraire, aucune disposition ne serait prise pour la publication du rapport lui-même, la seule disposition prévue se référant à la publication des décisions et observations du Conseil en ce qui concerne le rapport.

Quant au rapport de la Mission au Samoa Occidental, nous avons décidé de ne pas l'imprimer. Toutefois, nous n'avons pas décidé de ne pas le publier, étant donné qu'il l'était déjà. En ce qui concerne la communication d'un rapport à la presse, la remarque du représentant de l'Irak est, me semble-t-il, très pertinente. Si le rapport est communiqué à la presse par les Nations Unies, son contenu risque d'être transmis à n'importe quelle autre capitale, avant que le rapport lui-même ne parvienne aux membres du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Me permettrai-je d'indiquer qu'on pourrait écarter l'objection formulée dans la première partie des remarques du représentant de la Chine en insérant après les mots « tous les » le mot « autres ». Le texte serait alors : « à tous les autres membres du Conseil de tutelle... ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact; il s'agit simplement là d'une question de rédaction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je aussi attirer l'attention du représentant de la Chine sur ce que dans son exposé il a mentionné le fait que nous avions voté contre l'impression du rapport. Ceci n'est pas conforme à ce qui s'est réellement passé, s'il m'en souvient bien. Si je comprends bien, la question a fait l'objet d'une discussion serrée, et l'on a voté une motion invitant le Secrétaire général à demander au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande si les frais d'impression se verraient réduits, au cas où l'on utiliserait certains clichés que ce Gouvernement pouvait encore détenir du fait qu'il avait déjà publié une édition du rapport; la motion invitait alors le Secrétaire général à consulter le Président du Conseil, et, de concert avec lui, à la lumière des renseignements obtenus et du nombre d'exemplaires à prévoir, décider si l'on devait ou non imprimer le rapport. Si j'ai bien compris, tel a été le résultat du vote [1].

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Mes remarques portaient avant tout sur les mots

[1] Voir 11e séance.

remarks were not intended to reflect the exact decision of the Council. I referred to the debate the other day only to show that there was a distinction between "printing" and "publication". The words "releasing" and "publishing" seem to me to convey the same thing.

The PRESIDENT: I think I can explain why two different words were used there—whether wisely or unwisely it is for the Council to determine. When we had that experience with the report of the Mission to Western Samoa, and I think I can say this in confidence, one of the newspapers threatened to print the report on a certain day if we did not. Whether the newspaper had the correct report or not, we had no means of knowing.

The word "release" is used here in the sense of releasing to the Press a report which has already been handed in and transmitted to the Administering Authority. It merely means the giving to the Press of a copy of that report. The word "published" is used in the sense of making an official publication of a document by the Trusteeship Council. That document, of course, is and may be quite different from the first document. The first is the report of a visiting mission; the second is a publication of the Trusteeship Council, which may incorporate the report of the visiting mission or may not. I think that is the explanation of the use of those two words.

Mr. LIU CHIEH (China): In that case, the last sentence should be amended to read "The report, the decisions or observations of the Council with respect to each such report as well as the comments by the Administering Authority concerned may be published...". Otherwise there would be no provision for the publication of the report itself.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): If the last sentence is changed as suggested by the representative of China, there would be a contradiction with the sentence prior to that, if it is considered that "release" and "publish" are the same. In one sentence it is said "The mission may authorize the Secretary-General to release its report"—that is to say, publish the report—"in such form and at such date as it may deem appropriate". That means the Secretary-General may publish or release that report before the convening of the Trusteeship Council. However, the last sentence states that the publishing of the report will be decided upon by the Trusteeship Council. The Trusteeship Council can decide only after it has convened.

Therefore, if "release" and "publish" mean the same thing, the last sentence, if amended as suggested by Mr. Liu Chieh, will contradict the sentence immediately preceding.

Mr. LIU CHIEH (China): I made the suggestion only because I was told they did not mean the same thing. I had said it was the same thing but was told the two words had different meanings.

« imprimer » et « publier ». Je n'avais pas l'intention de rappeler exactement la décision du Conseil. Je n'ai mentionné cette décision antérieure que pour montrer qu'il existe une distinction entre « imprimer » et « publier ». Pour moi, par contre, les mots « communiquer » et « publier » ont le même sens.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je puis, je crois, expliquer pourquoi l'on a employé ici deux mots différents, et il incombe au Conseil de décider si c'est à tort ou à raison. Quand nous avons fait cette expérience avec le rapport de la Mission de visite au Samoa Occidental, je puis avouer en confidence qu'un journal a menacé d'imprimer le rapport, un jour donné, si nous ne le faisions pas nous-mêmes. Nous ne disposions d'aucun moyen de savoir si le journal détenait ou non le rapport exact.

Le mot « communiquer » est employé au sens de communiquer à la presse un rapport qui a déjà été soumis au Conseil et transmis à l'Autorité chargée de l'administration. Cela signifie simplement fournir à la presse un exemplaire du rapport. Le mot « publiées », s'entend de la publication officielle par le Conseil de tutelle d'un certain document. Ce document est, et risque d'être, tout à fait différent du document original. Le premier est le rapport d'une mission de visite, le second est une publication du Conseil de tutelle, qui peut inclure ou non le rapport de la mission de visite. A mon avis, voilà pourquoi on a employé ces deux mots.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Dans ce cas, il conviendrait de modifier comme suit la dernière phrase : « Le rapport, les décisions ou les observations du Conseil au sujet de chaque rapport, ainsi que les commentaires de l'Autorité intéressée chargée de l'administration peuvent être publiés... » Sinon, l'article ne renfermerait aucune disposition relative à la publication du rapport lui-même.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Si l'on modifie la dernière phrase comme le suggère le représentant de la Chine, elle contredira la phrase qui précède, si l'on considère que « communiquer » et « publier » ont le même sens. Il est dit dans une des phrases : « La mission peut autoriser le Secrétaire général à communiquer son rapport », c'est-à-dire à publier le rapport, « dans la forme et à la date qu'elle jugera convenables ». Cela signifie que le Secrétaire général pourra publier ou communiquer ledit rapport avant la réunion du Conseil de tutelle. Toutefois, la dernière phrase stipule que la publication du rapport fera l'objet d'une décision du Conseil de tutelle; et celui-ci ne peut prendre de décision qu'après s'être réuni.

Si donc « communiquer » a le même sens que « publier », la dernière phrase, si on la modifie comme le suggère M. Liu Chieh, contredira la phrase qui précède immédiatement.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai avancé cette suggestion que parce que l'on m'a dit que ces deux mots n'avaient pas le même sens. J'ai dit, moi, qu'ils signifiaient la même chose, mais on m'a répondu que les deux mots avaient un sens différent.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Personally, I prefer the Secretariat proposal—namely, that the mission, taking the circumstances into account, should determine whether or not the Secretary-General should be authorized to communicate a copy of the report to the Press. In journalistic language "to release" refers to the permission given to papers to publish a document on a certain day, or at a certain hour. In such a case, the Trusteeship Council accepts no responsibility. To publish is a different matter; that is a question of a Trusteeship Council decision ordering the Secretariat to print the report on behalf, and with the authority of, the Trusteeship Council. It is quite conceivable that a document which has been "released" to the Press may not eventually be published by the authority that decides that point—namely, the Trusteeship Council. Therefore, two totally different forms of publication are involved.

With regard to the substance of rule 99, I think —though I shall not press the point—that it is quite clear. If the Council intended that the text of a report should be transmitted to the Administering Authority at the same time as to the other members of the Trusteeship Council, mention of the Administering Authority was unnecessary since the Administering Authority is a member of the Trusteeship Council. Since, however, we said that the document should be transmitted to the Administering Authority as promptly as possible ands hould be sent to the members of the Trusteeship Council, that could only mean that the report should be communicated immediately to the Administering Authority.

I see nothing unusual, and nothing which need alarm the Mexican representative, in the procedure by which the Trusteeship Council agrees in advance to the report's being communicated, as a gesture of courtesy, to the Administering Authority, even before the members of the Trusteeship Council have received their copies, so that the Administering Authority can have the report before it is published. It is obviously in the interests of the Administering Authority to see the report before it becomes public. It is impossible for the Trusteeship Council to guarantee that the report will not be published once it has been sent out and has reached any of the delegations. As I said earlier, we cannot enforce any conditions in this respect. The Iraqi representative's suggestion would be excellent if each Government undertook not to communicate the report to the Press before a certain date. The Trusteeship Council could decide that the document should not be published before 1 January, for example, but that it should be sent out. Certain Governments would receive it on 15 December, others on 29 December; but it would not be published anywhere. The Administering Authority is not regarded as an enemy; a mission pays it a visit of courtesy; it is the Power to which the Trusteeship Council has confided the administration of a Territory. It would be intolerable that, for example, a European Administering Power should learn the contents of a trusteeship report from Press dispatches concerning its publication, perhaps in an American newspaper. However, I do not want to make a stand on this question if

M. RYCKMANS (Belgique): Je préfère, quant à moi, la formule proposée par le Secrétariat, à savoir que la mission, en tenant compte des circonstances, appréciera s'il y a lieu ou non d'autoriser le Secrétaire général à communiquer à la presse un exemplaire du rapport. Ce qu'en langage journalistique on appelle *to release* est l'autorisation donnée aux journaux de publier un document à partir de tel jour, telle heure, par exemple. Ici, le Conseil de tutelle ne prend aucune espèce de responsabilité. Par contre, la publication, *to publish*, est tout autre chose : il s'agit alors d'une décision du Conseil de tutelle donnant l'ordre au Secrétariat d'imprimer le rapport au nom et sous l'autorité du Conseil de tutelle. On peut parfaitement concevoir qu'un document qui a fait l'objet du *to release* donné à la presse, ne soit cependant pas publié par l'autorité qui en décide en dernière analyse et qui est le Conseil de tutelle. Il s'agit donc là de deux formes de publication tout à fait différentes.

Quant au fond même de l'article 99 du règlement intérieur, je crois, — mais je ne suis pas disposé à insister sur ce point, — qu'il est tout à fait clair. S'il avait été dans l'intention du Conseil de faire tenir le texte du rapport par l'Autorité chargée de l'administration en même temps que par les autres membres du Conseil de tutelle, la mention de l'Autorité chargée de l'administration était inutile, puisque l'Autorité chargée de l'administration est membre du Conseil de tutelle. Si donc on a dit : le document sera transmis le plus rapidement possible à l'Autorité chargée de l'administration et sera envoyé aux membres du Conseil de tutelle, on ne peut avoir eu qu'une intention, celle de saisir tout de suite du rapport l'Autorité chargée d'administration.

Je ne vois rien d'anormal dans ce qui a pu inquiéter le représentant du Mexique, à savoir que le Conseil de tutelle donne par avance son accord à ce que l'Autorité chargée de l'administration, avant même que les Membres du Conseil de tutelle aient reçu leur exemplaire, reçoive, par courtoisie, communication du rapport, de manière que celui-ci, soit en sa possession avant même qu'aucune publication ait pu en être faite. Il est évident qu'il est de l'intérêt de l'Autorité chargée de l'administration d'être saisie du rapport avant que celui-ci ne devienne public. Il est impossible au Conseil de tutelle de garantir que le rapport ne sera pas publié à partir du moment où, ayant été posté, il est parvenu à l'une ou à l'autre des délégations. Comme je le disais tout à l'heure, nous ne pouvons rien imposer à cet égard. La suggestion du représentant de l'Irak serait excellente si tout gouvernement prenait l'engagement de ne pas communiquer le rapport à la presse avant une certaine date. Le Conseil de tutelle pourrait décider que le document ne devrait pas être publié avant le 1er janvier par exemple, puis mis à la poste; certains gouvernements le recevraient le 15 décembre, d'autres le 29, mais il ne serait publié nulle part. Il serait naturellement intolérable que l'Autorité chargée de l'administration, qui n'est pas considérée comme un ennemi, à qui on va faire une visite de courtoisie, qui est la Puissance à laquelle le Conseil de tutelle a confié l'administration d'un Territoire, connaisse le contenu d'un rapport de tutelle par des dépêches de presse relatant la publication faite dans un journal américain,

the Council does not think that it would be possible to make a courteous gesture and to authorize the head of a mission to send a copy of the report to the Administering Authority at the same time as he gives it to the Secretary-General for transmission to the members of the Trusteeship Council. That would be, in my opinion, a very understandable gesture of courtesy. If, however, the Council does not share that opinion, I shall not press the point.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to request the President to have the rule read to us, because I think we have lost the continuity.

The PRESIDENT: I shall read it with the suggestion proposed by the representative of the United States and with one or two suggestions proposed by the representative of China. It would read, with those additions, as follows:

"Each visiting mission shall submit to the Trusteeship Council a report on its visit, a copy of which shall be promptly and, as a general rule, simultaneously transmitted to the Administering Authority and to each other member of the Trusteeship Council by the Secretary-General. The mission may authorize the Secretary-General to release its report in such form and at such date as it may deem appropriate. The report and the decisions or observations of the Council with respect to each such report, as well as the comments by the Administering Authority concerned, may be published in such form and at such date as the Council may determine."

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): May I just point out for the record that the Trusteeship Council considers that there is a difference between "releasing" and "publishing". "Releasing" is making available to the Press the contents of a report, and "publishing" means the actual printing by the United Nations.

Mr. LIU CHIEH (China): It does not necessarily mean printing.

The PRESIDENT: It may mean mimeographing or dissemination in any form.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): When the report is released, it has to be mimeographed. When the report is released to the Press, we have to mimeograph it in order to give the Press copies of it. Therefore, there is a very slight difference.

In order to facilitate our work and to avoid any future misunderstanding, I should like the Council to explain the real difference between "releasing" and "publishing".

Mr. KHALIDY (Iraq): There is one discrepancy, which I should like to point out. May I say, in passing, that I believe Mr. Hoo is quite right, and

par exemple, quand il s'agit d'une Puissance européenne chargée de l'administration. Mais je ne veux pas en faire rigoureusement une question d'absolu principe, si le Conseil estime qu'on ne peut pas avoir vis-à-vis de l'Autorité chargée de l'administration le geste de courtoisie d'autoriser le chef de mission à remetre à cette Autorité une copie du rapport en même temps qu'il le donne au Secrétaire général pour le transmettre aux membres du Conseil de tutelle. Ce serait là, cependant, à mon avis, un geste de courtoisie parfaitement compréhensible. Si tel n'est pas cependant l'avis du Conseil, je n'insisterai pas.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au Président de nous faire donner lecture de l'article, car nous avons, je crois, perdu le fil de la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais en donner lecture en tenant compte de la suggestion du représentant des États-Unis et d'une ou deux suggestions du représentant de la Chine. Compte tenu de ces additions, voici quel serait le texte de l'article:

« Toute mission de visite soumet au Conseil de tutelle un rapport sur sa visite; une copie de ce rapport est transmise sans délai et, en règle générale, simultanément, par l'intermédiaire du Secrétaire général à l'Autorité chargée de l'administration intéressée et à tous les autres membres du Conseil de tutelle. La mission peut autoriser le Secrétaire général à communiquer son rapport à la presse, sous la forme et à la date qu'elle jugera convenables. Le rapport et les décisions ou observations du Conseil au sujet de chaque rapport, ainsi que les commentaires des Autorités chargées de l'administration intéressées peuvent être publiées sous la forme et à la date que le Conseil peut déterminer. »

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): M'est-il permis de signaler, aux fins d'insertion au procès-verbal, que le Conseil de tutelle estime qu'il existe une différence entre « communiquer » et « publier »? « Communiquer » signifie donner communication à la presse du contenu d'un rapport, et « publier » s'entend de l'impression même du rapport par les Nations Unies.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Cela ne signifie pas nécessairement que les Nations Unies impriment le rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela peut vouloir dire que le rapport sera polycopié ou diffusé sous une forme quelconque.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Quand le rapport est distribué, il doit être polycopié. Quand il est communiqué à la presse, il faut le polycopier afin d'en fournir des exemplaires à la presse. Aussi n'y a-t-il qu'une très légère différence.

Pour faciliter nos travaux et éviter tout malentendu à l'avenir, je voudrais que le Conseil explique quelle est la différence réelle qui existe entre « communiquer » et « publier ».

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il y a une différence que je voudrais souligner. Puis-je me permettre de déclarer, en passant, que, selon

it would perhaps facilitate our work to adopt the word "release" for general use. I think he is quite right. If that facilitates our work I have no special opinion on that.

The discrepancy is this: it is said that the mission may authorize the Secretary-General to release the report, on the proviso that he will not do so until the Government farthest distant has received it. I come back to Sir Carl Berendsen's point which, in that connexion, is quite justified—namely, that the Secretary-General may not release the report on 5 May, to take a date at random, if the New Zealand Government cannot receive it until 10 May. We must make sure of that, and I believe I am entirely in agreement with Sir Carl Berendsen on this point.

The PRESIDENT: Of course, that is the thought behind the phrase "and, as a general rule, simultaneously", because in sending communications to Wellington it sometimes takes two weeks; it takes one week if it catches a plane at the proper time; it often takes two weeks if it does not. It was for that precise reason that Sir Carl Berendsen felt—and I think very justifiably—that the report should be sent confidentially to Wellington a few days in advance of its being handed to representatives in New York of the various Member States; the purpose, as already mentioned, was that the different Governments should receive it more or less simultaneously.

Mr. KHALIDY (Iraq): I believe this could easily be taken care of if the mission or the Secretary-General would allow sufficient time. We shall have to delve into the ramifications of air mail, which, I believe, we did previously. How long does it take for air mail to arrive at Wellington? Two weeks?

The PRESIDENT: Two weeks if the mail misses the plane; one week if the mail catches the plane.

Mr. KHALIDY (Iraq): Then we had better have inserted "seventeen days" or "twenty days", so as to make sure that the report will not be released by the Secretary-General before the Government farthest distant receives it. I think that is only fair.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): As regards the publication of the report, no account has been taken of one other case that might arise. If the Administering Authority has the report and there is no objection, it is free, according to this rule, to release the report at such date as it may deem appropriate. Does the Council consider it wise to allow the Government concerned, the Administering Authority, to dispose of that report and release it even before the mission has come to such an agreement with the Secretary-General? Would it not be advisable

moi, M. Hoo a tout à fait raison, et que cela faciliterait peut-être notre tâche que d'adopter le mot « communiquer » pour l'usage général? A mon avis, il a tout à fait raison. Et, si cela facilite notre tâche, je ne vois aucune objection particulière à soulever.

Voici la différence dont il s'agit. Il est dit que la mission peut autoriser le Secrétaire général à communiquer le rapport, sous réserve qu'il le fasse au plus tôt après sa réception par le gouvernement dont le siège est le plus éloigné d'ici. J'en reviens à l'objection de Sir Carl Berendsen qui se justifie entièrement à cet égard, c'est-à-dire, — pour prendre une date au hasard, — que le Secrétaire général ne peut pas publier le rapport le 5 mai si le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ne peut pas le recevoir avant le 10 mai. Il faut nous en assurer, et je suis, je crois, entièrement d'accord sur ce point avec Sir Carl Berendsen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Évidemment, tel est bien l'esprit de l'expression « et, en règle générale, simultanément », parce que les communications mettent parfois deux semaines pour atteindre Wellington; elles mettent une semaine si elles ont un avion à temps; sinon elles mettent souvent quinze jours. C'est pour ce motif précis que Sir Carl Berendsen a jugé, et je crois qu'il était fondé à le faire, que l'on devrait envoyer confidentiellement le rapport à Wellington quelques jours avant qu'il ne soit communiqué aux représentants des divers États Membres à New-York, pour les raisons déjà mentionnées, de manière à ce que les divers gouvernements puissent le recevoir, autant que possible, simultanément.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je crois que cela pourrait aisément s'arranger, si la mission ou le Secrétaire général fixaient des délais suffisants. Il va nous falloir tenir compte des courriers aériens, ce que, je crois, nous avons déjà fait auparavant. Combien de temps les courriers aériens mettent-ils pour atteindre Wellington? Deux semaines?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux semaines, si le courrier arrive après le départ de l'avion; une semaine, s'il arrive à temps.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Nous ferions mieux alors de fixer un délai de « dix-sept jours » ou de « vingt jours », de manière à nous assurer que le rapport ne sera pas publié par le Secrétaire général avant réception dudit rapport par le gouvernement dont le siège se trouve le plus loin de New-York. A mon avis, cette façon de procéder ne serait qu'une mesure strictement équitable.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Dans cette question de la publication du rapport, on a, ce me semble, omis de tenir compte d'un autre cas qui peut se présenter. L'Autorité chargée de l'administration, une fois en possession du rapport, et sans rien qui s'y oppose, a toute latitude aux termes de cet article, pour communiquer le rapport quand bon lui semble. Le Conseil estime-t-il qu'il serait prudent de permettre au gouvernement intéressé, à l'Autorité chargée d'administration, de disposer de ce rapport et de le communiquer avant même que la mission n'en

to state in this same rule that the report in question must be considered confidential until the Secretary-General of the United Nations has authorized its release ? We already have a precedent for this since some documents are transmitted to us in that way here in the United Nations. I think we could follow that precedent.

The PRESIDENT : Perhaps I ought to say that as a practical matter I doubt whether that consideration will often arise. Again, I think of our experience with the Samoan report. It was transmitted confidentially and it was shown confidentially to the Samoan leaders. In each case, I think that whoever transmits it, if it has not yet been published, will make the request that the report be considered confidential ; such a request is invariably honoured by Governments. Therefore, I think in practice it is not a problem which will arise.

Mr. LOOMES (Australia) : I wonder whether a formula along this line would meet the requirements from a practical point of view. The main difficulty arises as to the release of the report. Consequently, the date is the most important element.

Without making a formal proposal at this stage, I suggest that one might alter the last part of the second sentence so as to delete, "at such date as it may deem appropriate" and insert, "at a date not earlier than that on which each member will have received a copy".

The PRESIDENT : It is suggested informally by the representative of Australia that we change the end of the second sentence from "at such date as it may deem appropriate" to "at a date not earlier than that on which each member will have received a copy". That suggestion has great reason behind it.

Mr. GERIG (United States of America) : I appreciate the attempt to give every member of the Council an equal chance to have the report before it is released or published, but that would also entail a return notice by each member that it had been received. That procedure gets to be a little complicated. I wonder if it would not be sufficient to have the rule more limited than that ; that is, that it should not be released or published until the Administering Authority, at least, has received it. Then the Administering Authority would notify the Secretary-General, and at any time after that date the report could be released. I think that is a practical proposal. It takes into account what the representative of Iraq said a little while ago.

Mr. LOOMES (Australia) : I entirely agree with what has just been said by the representative of

soit convenue ainsi avec le Secrétaire général ? Ne conviendrait-il pas de spécifier dans le même article que le rapport devra être considéré comme confidentiel tant que le Secrétaire général des Nations Unies n'en aura pas autorisé la communication ? Divers documents nous parviennent ici, aux Nations Unies, soumis à une restriction analogue ; je crois que nous pourrions nous autoriser de ce précédent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Peut-être devrais-je ajouter que je doute que matériellement cette conjoncture se présente souvent. Je pense ici encore à ce qui s'est passé à propos du rapport relatif au Samoa. Il a été transmis confidentiellement et communiqué, confidentiellement aussi, aux notables samoans. Dans chaque cas, l'Autorité, quelle qu'elle soit, qui transmettra le rapport demandera, je pense, — au cas où ce rapport n'aurait pas encore été rendu public, — qu'on le considère comme confidentiel, et les gouvernements intéressés se conforment invariablement à une demande de cet ordre. Je crois donc qu'en pratique le problème ne se posera pas.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je me demande si une disposition rédigée dans ce sens résoudrait la question du point de vue pratique. La principale difficulté est soulevée par la question de la communication du rapport. Par conséquent, c'est la date qui constitue l'élément le plus important.

Sans formuler de proposition formelle pour le moment, je me permets de suggérer que l'on pourrait modifier la dernière partie de la deuxième phrase en supprimant « à la date et sous la forme que le Conseil estime appropriées » et en remplaçant ces mots par « sous la forme que le Conseil estime appropriée et au plus tôt le jour où chaque Membre aura pu en recevoir un exemplaire ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Australie propose, sans en faire une motion, que nous modifiions la fin de la deuxième phrase en supprimant « à la date et sous la forme que le Conseil estime appropriées » et en remplaçant ces mots par « sous la forme que le Conseil estime appropriée, et, au plus tôt, le jour où chaque Membre aura pu en recevoir un exemplaire... ». Cette proposition est éminemment sensée.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je suis heureux de voir que l'on s'efforce de donner à chaque membre du Conseil des possibilités égales de prendre connaissance du rapport avant que celui-ci ne soit communiqué à la presse ou publié, mais cela impliquerait également que chaque membre accuse réception du rapport. La procédure se complique légèrement. Je me demande s'il ne suffirait pas de condenser l'article ; c'est-à-dire que l'on ne devra pas publier le rapport ou le communiquer à la presse avant que l'Autorité chargée de l'administration, tout au moins, ne l'ait reçu. Celle-ci accuserait alors réception au Secrétaire général et le rapport pourrait être communiqué à n'importe quel moment après cette date. A mon avis, voilà une proposition pratique. Elle tient compte de ce que vient de dire le représentant de l'Irak.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de

the United States. I think that covers the point under discussion.

Mr. KHALIDY (Iraq): Why do we not set a time limit and say that the report should not be published before, say, twenty days? This would allow the member of the Council that is farthest away in terms of distance to receive it.

The PRESIDENT: The trouble is that if you say the report should not be published until twenty days after it has been sent out, there will be a leak within those twenty days "as sure as shooting".

Mr. KHALIDY (Iraq): Can we possibly prevent leaks when we consider the gallant attempts of the Press these days? We cannot, sometimes, no matter how we try.

The PRESIDENT: I think that is true. Therefore, I think that the visiting mission should be empowered to publish this report when and as it sees fit. That is for the Council to decide.

Mr. LIU CHIEH (China): I think the question of when to publish a report is relatively unimportant. I still come back to this word "release". If "release" means only releasing the report to the Press, I do not see why a mission should ask the Secretary-General only to release the contents of the report to the Press. The Press may not be interested in it at all. The only thing is to make it public in the sense in which I understand the word "publishing".

I entirely agree with the observation of the Assistant Secretary-General. If we keep the words "release" and "publish", the Secretary-General does not know the exact meaning of "publishing" and the exact meaning of "releasing". That is my first observation. I think the Assistant Secretary-General still is in doubt as to how far the Council wants the Secretary-General to go in making public the contents of the report.

My suggestion to amend the text was entirely prompted by the assurance that the two words meant different things. However, upon reflection, I do not see why we should make a special provision in our rules regarding releases to the Press because, while the question of Samoa may create some interest for the Press, the Press may not be interested in other reports at all.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Let us be frank. The Press will always be ready to publish a document which no one else possesses. Journalists are very enterprising and they try to obtain copies of reports which have not been officially published. It is well known that in every country the day after reports are received all the newspapers are on the alert to obtain them. The day after reports are received in Washington, the Washington papers are in possession of them; the day after reports

dire le représentant des États-Unis. A mon avis cela résout le problème que nous discutons.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Pourquoi ne pas fixer un délai limite et dire que le rapport ne devra pas être publié avant vingt jours par exemple? Ceci permettrait de le recevoir aux gouvernements représentés au Conseil et dont le siège est géographiquement le plus éloigné.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La difficulté vient de ce que si vous dites que le rapport ne doit être publié qu'au plus tôt vingt jours après son expédition, il se produira immanquablement des fuites pendant ce délai.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il une possibilité quelconque d'empêcher des fuites lorsqu'on se rend compte des tentatives héroïques que fait de nos jours la presse pour se procurer des informations? Cela nous est parfois impossible, quoi que nous fassions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis c'est exact. Aussi me semble-t-il que l'on devrait donner pouvoir à la mission de visite de publier ce rapport lorsqu'il lui semble opportun et à la date qui lui paraît convenir. Il incombe au Conseil d'en décider.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Selon moi la question de la date de publication d'un rapport ne présente qu'une importance très relative. J'en reviens au mot « communiquer ». Si « communiquer » signifie simplement communiquer le rapport à la presse, je ne vois pas pourquoi une mission se contenterait de demander au Secrétaire général de communiquer le contenu du rapport à la presse. La presse peut ne pas s'y intéresser le moins du monde. La seule chose est de rendre le rapport public au sens où je comprends le mot « publier ».

Je suis tout à fait d'accord avec la remarque du Secrétaire général adjoint. Si nous conservons les mots « communiquer » et « publier », le Secrétaire général ne sait quel sens exact attacher au mot « publier » non plus qu'au mot « communiquer ». Voilà ma première remarque. Je crois que le Secrétaire général adjoint n'est pas encore très sûr de la mesure dans laquelle le Conseil désire voir le Secrétaire rendre public le contenu du rapport.

Ma suggestion visant à amender le texte est basée entièrement sur l'assurance qu'on m'avait donnée que les deux mots avaient des sens différents. Toutefois, après réflexion, je ne vois pas pourquoi nous devrions insérer dans notre règlement des dispositions spéciales visant les communiqués de presse, étant donné que, si la question du Samoa a pu soulever un certain intérêt dans la presse, il se peut que celle-ci ne soit nullement intéressée à d'autres rapports.

M. RYCKMANS (Belgique): Soyons sincères. La presse sera toujours intéressée à publier un document que personne d'autre ne possède. Les journalistes sont très entreprenants et ils cherchent à se procurer des copies de rapports qui n'ont pas encore été officiellement publiés. Il est certain que partout, le lendemain du jour où des rapports seront reçus, tous les journaux sont à l'affût pour avoir ces rapports. Le lendemain du jour où des rapports sont reçus à Washington, des journaux de Washington les ont en leur pos-

arrive in London, the London papers have them; the day after reports are received in Paris, the Paris papers obtain them; and if reports arrive in Wellington, New Zealand papers have them on the following day.

However, when the Washington newspapers receive reports a fortnight before the Wellington papers can obtain them, you may be sure that these reports will appear in Washington the very evening they are received, or the following day, and that the Washington papers will not wait until the Wellington papers have received them.

In my opinion, the adoption of the Iraqi representative's suggestion that documents should not be communicated to the Press until at least twenty days after they have been sent out, by which time all Governments will have been able to obtain them, would to a certain extent absolve the Secretary-General of responsibility.

But, what would happen if one or two newspapers managed to obtain a copy of a document and published it in another country before the authorized date? There would be a scandal and members of the Secretariat would be suspected of having communicated a copy to the newspaper which had published it while the other newspapers had not been informed. It often happens that the papers tell us: "We shall publish such-and-such a report on a certain date. If you communicate it to all the papers, they will all publish it; but if you do not communicate it to anyone we shall publish it just the same on the date which we have stated. Our rivals can do what they like".

If we want to avoid all premature publication, it must be possible for the Secretary-General to send out documents in such a way that they arrive at approximately the same time in all capitals. That is the only way of avoiding premature publications.

The meeting was suspended at 4.30 p.m. and was resumed at 4.50 p.m.

The PRESIDENT: I should like to read once again the amended form which has been proposed. The rule, as changed and modified, reads as follows:

"Each visiting mission shall submit to the Trusteeship Council a report on its visit, a copy of which shall be promptly and, as a general rule, simultaneously transmitted to the Administering Authority and to each other member of the Trusteeship Council by the Secretary-General. The mission may authorize the Secretary-General to release its report in such form and at such date as it may deem appropriate. The report and the decisions or observations of the Council with respect to each such report, as well as the comments made by the Administering Authority concerned, may be published in such form and at such date as the Council may determine".

Inasmuch as there are no further observations I shall now put this motion to a vote.

The motion was adopted unanimously.

session; le lendemain du jour où des rapports arrivent à Londres, des journaux londoniens les ont; le lendemain du jour où des rapports sont reçus à Paris, des journaux parisiens s'en emparent, et si des rapports arrivent à Wellington, des journaux néo-zélandais les ont le jour suivant.

Mais lorsque des journaux de Washington reçoivent des rapports quinze jours avant que des journaux de Wellington ne puissent les avoir en leur possession, vous pouvez être certains que ces rapports paraîtront à Washington le soir même, ou le lendemain du jour où ils ont été reçus, et que les journaux de Washington n'attendront pas que les journaux de Wellington aient pu les recevoir.

A mon avis, l'adoption de la suggestion du représentant de l'Irak demandant que des documents ne soient communiqués à la presse qu'au moins vingt jours après leur date d'expédition, de manière que tous les gouvernements aient pu les obtenir à ce moment, permettra de couvrir, dans une certaine mesure, la responsabilité du Secrétaire général.

Mais, que se passera-t-il lorsqu'un ou deux journaux parviendront à se procurer un exemplaire d'un document et le publieront dans un autre pays avant la date d'autorisation? Il y aura un scandale et on soupçonnera des personnnes du Secrétariat d'avoir communiqué un exemplaire au journal qui a fait la publication, alors que les autres journaux n'en ont pas été saisis. Il se produit souvent que des journaux nous disent: « Nous publierons tel ou tel rapport à telle date. Si vous le communiquez à tous les journaux, tous le publieront; mais si vous ne le communiquez à personne, nous le publierons quand même à la date que nous vous avons indiquée. Que nos concurrents fassent ce qu'ils veulent. »

Si nous voulons éviter toute publication anticipée, il faut que le Secrétaire général puisse expédier les documents de façon qu'ils parviennent à peu près en même temps dans toutes les capitales. C'est le seul moyen d'éviter des publications prématurées.

La séance est suspendue à 16 h. 30 et reprise à 16 h. 50.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais donner à nouveau lecture du texte amendé que l'on nous a proposé. Après changements et amendements, l'article est rédigé comme suit:

« Toute mission de visite soumet au Conseil de tutelle un rapport sur sa visite; une copie de ce rapport est transmise sans délai, et, en règle générale, simultanément, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Autorité chargée de l'administration et à tous les autres membres du Conseil de tutelle. La mission peut autoriser le Secrétaire général à communiquer son rapport à la presse sous la forme et à la date qu'elle jugera convenables. Le rapport et les décisions ou observations du Conseil au sujet de chaque rapport, ainsi que les commentaires de l'Autorité intéressée chargée de l'administration peuvent être publiées sous la forme et à la date que le Conseil peut déterminer. »

Personne ne manifestant le désir de formuler de nouvelles observations, je mets maintenant cette motion aux voix.

La motion est adoptée à l'unanimité.

The PRESIDENT: We have completed the consideration of such changes in the rules as the Secretariat has proposed. I should now like to ask whether the members have any suggestions to make on alteration of the rules.

Mr. GERIG (United States of America): It may be recalled that a week or so ago I suggested the possibility of considering a new rule with respect to faciliting the notification and arrival of oral petitioners.[1] A draft of the text was circulated among the members a few days ago. I will read the proposed text.

"The President of the Council, in consultation with the Secretary-General, shall be authorized between sessions of the Council to inform any petitioner who requests an opportunity for an oral presentation or petition under rule 80, if, when and where the Council will consider such an oral presentation or petition. Before communicating such information to the petitioner, the President shall inquire of the Administering Authority concerned as to whether there is any objection to such an oral hearing. In the event that the Administering Authority prefers that the matter first be discussed in the full Council, the President shall defer action until the matter has been decided by the Council."

This, I think, takes account of the point made by the representative of Belgium, who thought, considering rule 80 of our present rules, that the Administering Authority concerned would have to be previously informed with regard to oral petitions in cases where written petitions had not previously been submitted. Where they have been submitted, the Trusteeship Council will always, under rule 80, have a chance to hear the Administering Authority. In order to take care of that, the second sentence of this draft would give the President the power to consult with the Administering Authority, and if the Administering Authority had any objection, it would then come under rule 80; otherwise, the petitioner could be given a few weeks' additional notice. As we have heard from Mr. Olympio, it was quite difficult for him to arrange to get here on such short notice. This would take care of such possibilities. I hope that this takes into account the views of the members, and will be agreed to promptly.

Mr. LOOMES (Australia): The Australian delegation is entirely in agreement with the purpose of the proposed new rule of procedure with respect to oral petitions, for it is designed to assist the petitioner. The Australian delegation is also entirely in agreement with the point regarding consultation of the Administering Authority. It is our view that objections on the part of the Administering Authority do not amount to a rejection of the right of petition, but that in such

[1] See 7th meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en avons terminé avec l'examen des modifications au règlement intérieur proposées par le Secrétariat. Je voudrais demander maintenant si les membres ont des suggestions à faire en ce qui concerne la modification du règlement.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): On voudra bien se rappeler qu'il y a une semaine ou à peu près j'ai suggéré qu'on pourrait éventuellement envisager d'ajouter au règlement un article simplifiant, en matière de pétition orale, les modalités de notification aux intéressés de la décision prise, et de faciliter leurs déplacements [1]. Un projet de texte a été communiqué aux membres il y a quelques jours. Je vais donner lecture de ce projet:

« Le Président du Conseil sera autorisé, entre les sessions du Conseil, et en consultation avec le Secrétaire général, à faire savoir à tout pétitionnaire qui demande l'autorisation de présenter un exposé oral ou une pétition orale, conformément l'article 80, si le Conseil lui accordera une audience, à quelle date et en quel lieu. Avant de transmettre cette communication au pétitionnaire, le Président devra demander à l'Autorité chargée de l'administration intéressée si elle voit des objections à cette audience. Au cas où l'Autorité chargée de l'administration préférerait que la question soit au préalable discutée par le Conseil en séance plénière, le Président ajournerait toute action jusqu'à ce que la question ait été tranchée par le Conseil. »

Ceci, je pense, tient compte du point soulevé par le représentant de la Belgique qui jugeait, en raison des dispositions de l'article 80 de notre règlement actuel, que l'Autorité chargée de l'administration devrait être informée au préalable des pétitions orales, au cas où des pétitions écrites n'auraient pas été présentées antérieurement. En cas de présentation préalable d'une pétition écrite, l'Autorité chargée de l'administration peut toujours, en vertu de l'article 80, se faire entendre par le Conseil de tutelle. Pour qu'il en soit de même en cas de pétitions orales, la deuxième phrase du projet dont je viens de donner lecture donnerait au Président le pouvoir de consulter l'Autorité chargée de l'administration, et, si celle-ci soulevait des objections, le cas serait alors régi par l'article 80; dans le cas contraire, on se bornerait à donner un nouveau préavis de quelques semaines au pétitionnaire. M. Olympio nous a fait savoir qu'il lui avait été très difficile de s'arranger pour arriver dans un délai aussi bref. Notre projet règlerait cette question. J'espère que ceci est compatible avec les points de vue exprimés par les membres, et que le projet sera adopté rapidement.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation australienne est entièrement d'accord avec les objectifs du projet d'article additionnel au règlement intérieur relatif aux pétitions orales, car cet article vise à aider les pétitionnaires. La délégation australienne est également tout à fait d'accord en ce qui concerne la consultation de l'Autorité chargée de l'administration. Nous sommes d'avis que des objections émanant de l'Autorité chargée de l'administra-

[1] Voir 7e séance.

an event the question would merely be deferred for consideration by the Trusteeship Council.

However, we do feel that there should in most cases be some reasonable grounds upon which the Administering Authority could object to an immediate decision on the hearing of an oral petition. The present wording of the proposed new rule is, in effect, that it would be sufficient, if the Administering Authority had any objection, to defer the question. That may mean having the matter deferred not until the next session but until the session following, which might possibly entail a delay of six months.

It is also our opinion that the right of petition is a very valuable safeguard given to the inhabitants of Trust Territories, enabling them to bring their complaints on the administration of Territories to the attention of the Trusteeship Council. It might very frequently involve a complaint against the Administering Authority itself. We agree that the Administering Authority should be consulted ; but we feel, as I said, that the Administering Authority must consider that there are substantial reasons for objecting to informing a petitioner at that stage that his oral petition will in fact be heard at a particular time.

Consequently, without making a formal proposal at this stage, I suggest that the wording of this proposed new rule should be amended slightly by retaining the first sentence and altering the second and third sentences to read as follows :

"Before communicating such information to the petitioner, the President shall inquire of the Administering Authority concerned as to whether there are substantial reasons why the matter should first be discussed in the full Council. If the Administering Authority is of the opinion that such substantial reasons exist, the President shall defer action until the matter has been decided by the Council".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : I should like to know why the United States representative has introduced the words "or petition" into his text. Article 80 provides that in exceptional cases the Trusteeship Council may also hear oral petitions which have not been previously submitted in writing. It seems to me rather contradictory to say, on the one hand, that the Council can do this in exceptional cases, and, on the other hand, that the decision whether an exceptional case has arisen is not taken by the Council. As far as oral presentations are concerned, I quite agree.

Mr. GERIG (United States of America) : The purpose of that inclusion was to cover both cases. The "oral presentation" refers to a case in which the written petition has previously been submitted; the "petition", as mentioned by the representative of Belgium, refers to a situation in which the request is made to present a petition in oral form

tion ne constituent pas un refus du droit de pétition, mais que, dans un cas de ce genre, la question serait simplement renvoyée pour examen au Conseil de tutelle.

Toutefois, nous estimons que, dans la plupart des cas, l'Autorité chargée de l'administration doit avoir des motifs fondés pour s'opposer à ce que l'on décide sur le champ d'entendre une pétition orale. Le texte actuel du projet d'article additionnel stipule, en fait, qu'il suffirait, si l'Autorité chargée de l'administration soulevait une objection quelconque, de différer l'examen de la question. Il en découle sans doute que l'examen de la question pourrait être différé non pas jusqu'à la plus proche session du Conseil, mais jusqu'à la session suivante, ce qui pourrait entraîner un délai de six mois.

Nous sommes également d'avis que le droit de pétition constitue une garantie très sérieuse pour les habitants des Territoires sous tutelle, parce qu'il leur permet de soumettre au Conseil de tutelle leurs doléances en ce qui concerne l'administration de ces Territoires. Très souvent, il peut s'agir de plaintes contre l'Autorité chargée de l'administration elle-même. Nous convenons qu'il y a lieu de consulter celle-ci, mais nous estimons, comme je viens de le dire, que l'Autorité chargée d'administration doit se fonder sur des raisons réellement importantes pour s'opposer à ce que l'on informe immédiatement un pétitionnaire que sa pétition orale sera entendue effectivement à une date donnée.

Par conséquent, sans formuler déjà de proposition formelle, je suggère d'amender légèrement le texte de ce projet d'article, en conservant la première phrase et en modifiant les deuxième et troisième phrases comme suit :

« Avant de porter cette information à la connaissance du pétitionnaire, le Président s'enquerra auprès de l'Autorité chargée de l'administration intéressée, s'il y a des raisons importantes pour lesquelles la question devrait être préalablement discutée en séance plénière du Conseil. Si l'Autorité chargée de l'administration estime qu'il existe des raisons importantes de cet ordre, le Président ajournera toute action jusqu'à ce que la question ait été tranchée par le Conseil. »

M. RYCKMANS (Belgique) : Je voudrais savoir pourquoi le représentant des États-Unis a introduit dans son texte les mots *or petition*. L'article 80 prévoit qu'exceptionnellement le Conseil de tutelle peut entendre des pétitions orales qui ne sont pas présentées à l'appui de pétitions écrites. Il me semble assez contradictoire de dire, d'une part, que le Conseil peut le faire dans des cas exceptionnels et, d'autre part, que le Conseil ne décide pas s'il s'est produit un de ces cas exceptionnels. En ce qui concerne la présentation orale, je suis tout à fait d'accord.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Cette clause visait les deux cas qui peuvent se présenter. Dans le cas d'un « exposé oral », il s'agit de l'exposé d'une pétition écrite préalablement présentée. Dans le cas d'une « pétition », comme l'a signalé le représentant de la Belgique, il s'agit d'une situation dans laquelle

without its having been presented previously in writing. The purpose is to cover both cases.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : That may only be granted in exceptional cases. I think since that is true, the Trusteeship Council should make the decision, and not the President or the Administering Authority. Otherwise, the fact that it is only "in exceptional cases" should not be put in rule 80.

Mr. GERIG (United States of America) : I think the phrase "in exceptional cases" was included in the rule in order to protect the Administering Authority, since the other members would not be so inclined to have reasons for objection. In this rule, as drafted, the Administering Authority will have an opportunity to present objections or, as the representative of Australia said, "substantial reasons" for objecting. Therefore, it seems to me that, in principle, the case is taken care of in this draft.

I should like to say that I am entirely agreeable to accepting the revision proposed by the representative of Australia.

The PRESIDENT : I shall read aloud again the suggestion of the representative of Australia. As I understand it, the second and third sentences of the proposed new rule of procedure with respect to oral petitions would read as follows :

"Before communicating such information to the petitioner, the President shall inquire of the Administering Authority concerned as to whether there are substantial reasons why the matter should first be discussed in the full Council. If the Administering Authority is of the opinion that such substantial reasons exist, the President shall defer action until the matter has been decided by the Council."

Mr. GERIG (United States of America) : I accept that change.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I just want to raise one point. Does that mean that if the President does not wish to accept the oral petition, he refuses the petition outright ?

Mr. GERIG (United States of America) : All that the President or the Administering Authority or the Secretary-General can do is to delay action on it for a little while. That is all. They cannot stop the petition from being presented. They can only prevent the oral petitioner from being able to get ready a few weeks in advance ; and then it would revert to rule 80.

Mr. KHALIDY (Iraq) : The word "if" in the first sentence seems to me to make a great deal of difference. That is why I raise this point. According to my understanding, the President can, between sessions, tell the petitioner that the Council will not consider his petition. There is a danger here.

on demande de présenter oralement une pétition, sans qu'elle ait été présentée par écrit au préalable. Il s'agissait donc de prévoir les deux cas.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Le droit de pétition orale ne peut être accordé que dans des cas exceptionnels. Je pense que, puisqu'il en est ainsi, c'est au Conseil de tutelle qu'il incomberait de prendre la décision, et non au Président ou à l'Autorité chargée de l'administration. Sinon, le fait qu'il s'agit seulement de « cas exceptionnels » ne devrait pas être mentionné dans l'article 80.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : A mon avis, on a inséré dans l'article 80 les mots « dans des cas exceptionnels » afin de donner une garantie à l'Autorité chargée de l'administration. Il y a moins de chances, en effet, que les autres membres aient des raisons motivées de soulever des objections. En vertu de cet article, tel qu'il est rédigé actuellement, l'Autorité chargée de l'administration pourra présenter des objections, si, comme l'a dit le représentant de l'Australie, elle a « des raisons importantes » de le faire. Par conséquent, il me semble qu'en principe le projet résout le problème.

Je tiens à ajouter que j'accepte sans réserve le texte revisé que propose le représentant de l'Australie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant relire la proposition du représentant de l'Australie. Si je comprends bien, les deuxième et troisième phrases du projet de nouvel article relatif aux pétitions orales seraient rédigées comme suit :

« Avant de porter cette information à la connaissance du pétitionnaire, le Président s'enquerra auprès de l'Autorité chargée de l'administration intéressée s'il y a des raisons importantes pour lesquelles la question devrait être préalablement discutée en séance plénière du Conseil. Si l'Autorité chargée de l'administration estime qu'il existe des raisons importantes de cet ordre, le Président ajournera toute action jusqu'à ce que la question ait été tranchée par le Conseil. »

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'accepte cette modification.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais poser une seule question. Cela signifie-t-il que, si le Président ne veut pas recevoir une pétition orale, il la rejette d'emblée ?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Tout ce que peuvent faire le Président, l'Autorité chargée de l'administration ou le Secrétaire général, c'est de différer pendant quelque temps la décision finale. C'est tout. Ils ne peuvent empêcher l'exposé de la pétition. Tout ce qu'ils peuvent empêcher, c'est que l'auteur de la pétition orale ne soit prêt quelques semaines d'avance, et on en revient à l'article 80.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Le mot « si » qui figure à la première phrase me paraît avoir une grande importance. C'est pourquoi je pose cette question. D'après ce que je comprends, le Président peut faire savoir au pétitionnaire, entre les sessions du Conseil, que celui-ci n'examinera pas sa pétition. Il y a là un certain danger.

The PRESIDENT: I wonder whether the concluding lines would take care of it; they read: "If the Administering Authority is of the opinion that such substantial reasons exist, the President shall defer action until the matter has been decided by the Council". I do not know whether that meets your point.

Mr. KHALIDY (Iraq): The last line does, that is, as regards the possibility of the Administering Authority's raising objections. But the first part gives the President somewhat broad powers which, in my opinion, are the property of the Council. According to this version, the President can tell the oral petitioner that the Council will not hear him.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I think that the representative of the United States was mistaken when he said that the President and the Administering Authority may perhaps delay action for a few weeks. They can never delay anything for a single day. They can hasten some cases. According to the rule, the petitioner presents his petition, asks for an oral presentation, and the Council decides. That is the rule. Neither the President not the Administering Authority can delay that procedure for a single day. They can hasten it, however, by telling the petitioner, without first consulting the full Council, that he is authorized to present his petition orally to the Council.

Moreover, the President can never tell a petitioner that he will be heard by the Council. All he can tell him is that at the next session of the Council, the Council will decide whether to examine his written petition, or to authorize him to present his petition orally, in addition to the written petition.

The PRESIDENT: That does not take care of the point which the representative of Iraq has raised, and I wonder whether we could not take care of it by a slight alteration of language. Does the representative of Iraq have any specific language in mind?

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not have anything in mind. I would ask Mr. Gerig to suggest something.

Mr. GERIG (United States of America): I think perhaps if there is any misunderstanding, it would arise in connexion with the word "if", and I believe we can dispense with that word.

The PRESIDENT: Another possibility would be to change the language in some such way as I have attempted to work out. It would read:

"The President of the Council, in consultation with the Secretary-General, shall be authorized between sessions of the Council to inform any petitioner requesting an opportunity for an oral presentation. . . that the Council will be willing to hear him at such time and place as may be named for such an oral presentation or petition."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si le texte des dernières lignes de l'article ne tranche pas la difficulté en spécifiant que: « Si l'Autorité chargée de l'administration estime qu'il existe des raisons importantes de cet ordre, le Président ajournera toute action jusqu'à ce que la question ait été tranchée par le Conseil. » Cela ne répond-il pas à votre question?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): La dernière ligne y répond, c'est-à-dire tout au moins en tant qu'on y envisage la possibilité de voir l'Autorité chargée de l'administration soulever des objections. Mais la première partie confère au Président des pouvoirs quelque peu étendus qui, selon moi, sont la prérogative du Conseil. D'après la version soumise, le Président peut signifier au pétitionnaire que le Conseil ne l'entendra pas.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le représentant des États-Unis fait erreur lorsqu'il dit que le Président et l'Autorité chargée de l'administration peuvent retarder la pétition de quelques semaines; ils ne peuvent pas la retarder d'un seul jour; dans certains cas, ils peuvent hâter la procédure; mais la règle est que le pétitionnaire présente ses pétitions, demande le droit de les présenter oralement, sur quoi le Conseil décide. Ni le Président, ni l'Autorité chargée de l'administration ne peuvent retarder d'un seul jour cette procédure. Ils peuvent cependant la rendre plus rapide en informant le pétitionnaire que, sans qu'il ait été nécessaire de consulter préalablement le Conseil tout entier, il est autorisé à présenter oralement sa pétition.

D'autre part, le Président ne peut jamais affirmer à un pétitionnaire qu'il sera entendu par le Conseil. Tout ce qu'il peut lui dire est qu'au cours de la prochaine session du Conseil, celui-ci décidera s'il examinera sa pétition écrite, ou encore, s'il l'autorisera à exposer oralement sa pétition, en sus de la pétition écrite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceci ne répond pas à la question posée par le représentant de l'Irak et je me demande si nous ne pourrions pas résoudre le problème en modifiant légèrement le texte. Le représentant de l'Irak a-t-il en vue une formule particulière?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas de formule précise à suggérer. Je voulais demander à M. Gerig de proposer quelque chose.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que, peut-être, s'il y a un malentendu quelconque, il sera dû au mot « si », et je crois que nous pouvons nous dispenser d'employer ce mot.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On pourrait encore altérer le texte de la manière suivante à laquelle je viens de penser. On pourrait écrire:

« Le Président du Conseil sera autorisé, entre les sessions du Conseil, à faire savoir par l'intermédiaire du Secrétaire général, à tout pétitionnaire qui demande l'autorisation de présenter un exposé oral... que le Conseil lui accordera une audience à la date et au lieu qui pourront être fixés pour cet exposé oral ou cette pétition. »

If it were changed to read something like that, then the President could not prevent the Council from making a decision later. The rule would simply authorize him, under such circumstances, to allow the petitioner to present the petition. Some such phrasing as that would take care of the point.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): There are a few points which I should like to have clarified. First of all, the first sentence of this proposal says that the President of the Council, in consultation with the Secretary-General, shall be authorized, between sessions of the Council, to inform any petitioner who requests an opportunity for an oral presentation or petition under rule 80, if, when and where the Council will consider such an oral presentation or petition.

With regard to the first part of the rule, I think there are only two possibilities. If the President and the Secretary-General consider the petition admissible, that is, within the Council's competence, they may say to the petitioner: "You may present yourself at Lake Success in June 1948 or in November 1948", according to the time of the year; or else: "You may wait for the Council's mission which is going to visit the Territory and it will hear you on the spot". That is the only possible alternative, because the procedure by which a petitioner is heard in the course of our regular sessions is a perfectly normal one. I see no reason for this revision since rule 89 provides that petitioners may present themselves before missions for oral hearings. There is therefore no reason for accepting this rule, since we already have one which makes provision for such an eventuality.

Then, as regards the second part, which says that the Administering Authority is to be asked whether or not it has any objection to a given oral petition, I have glanced over our rules of procedure in this matter and do not find any case which imperatively requires that the Administering Authority should be consulted before a hearing is granted. Does this mean that this new rule limits the right of petition and that the Council has to consult with the Administering Authority before accepting a petition? I think I may be mistaken and I wish to have the point clarified.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The Mexican representative will forgive me for pointing out that our Constitution, which is the fundamental law for the Belgian people, and which can only be amended in accordance with clearly defined and complex rules, prohibits the submission of oral petitions to Parliament. He should therefore realize that since this principle is inscribed in our Constitution, a Belgian may wonder whether there are not certain circumstances in which the Belgian Constitution is right.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have another small point to raise. How does the Secretary-General come into this situation? The responsibility is the Council's. The Council delegates the power and responsibility to the President. Where does the Secretary-General come into this picture?

Si l'on modifiait le texte dans ce sens, le Président ne pourrait pas empêcher le Conseil de prendre ultérieurement une décision quelconque, Le texte l'autoriserait simplement, dans ces conditions, à permettre au pétitionnaire de présenter sa pétition. Avec une rédaction de ce genre, l'objection serait écartée.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur certains points. Tout d'abord, la première phrase de cette proposition déclare que le Président du Conseil, en consultation avec le Secrétaire général, sera autorisé, entre les sessions du Conseil, à faire connaître au pétitionnaire, qui demande à avoir la faculté de présenter oralement un exposé ou une pétition conformément à l'article 80, si, où, et quand le Conseil pourra entendre son exposé ou sa pétition orale.

La première partie de l'article ne laisse place, je crois, qu'à deux possibilités. Le Président et le Secrétaire général, s'ils jugent la pétition recevable, c'est-à-dire s'ils jugent qu'elle est de la compétence du Conseil, pourront dire au pétitionnaire : « Vous pouvez vous présenter à Lake Success en juin ou en novembre 1948 », selon la saison ; ou bien : « Veuillez attendre que la mission du Conseil qui ira visiter le Territoire vous donne audience sur place. » C'est la seule alternative possible, car la procédure qui consiste à entendre le pétitionnaire au cours de nos sessions ordinaires est tout à fait normale. Je ne vois pas la raison d'être de cette réforme, puisque l'article 89 prévoit le cas où des pétitionnaires se présentent devant les missions pour développer oralement leur pétition. Aussi n'y a-t-il aucune raison d'accepter cet article, puisqu'il en existe déjà un qui règle le cas.

Passons à la deuxième partie qui veut que l'on demande à l'Autorité chargée d'administration si elle voit, ou non, des objections à l'audition de ces pétitions orales. J'ai relu, sans toutefois entrer dans le détail, notre règlement intérieur en la matière, et n'ai trouvé aucun cas où il soit indispensable, pour entendre un pétitionnaire, de consulter l'Autorité chargée d'administration. Ce nouvel article tend-il alors à restreindre le droit de pétition et le Conseil devrait-il se plier à consulter l'Autorité chargée d'administration avant d'accepter une pétition ? Je me trompe peut-être. C'est pourquoi je sollicite des éclaircissements.

M. RYCKMANS (Belgique) : Le représentant du Mexique me pardonnera, mais dans notre Constitution, qui est la loi fondamentale du peuple belge, et qui ne peut être modifiée que suivant des règles extrêmement précises et compliquées, il est indiqué qu'aucune pétition orale ne peut être présentée au Parlement. Il doit donc comprendre que, alors que ce principe est inscrit dans sa Constitution, un Belge puisse se poser la question de savoir s'il n'existe pas certaines circonstances où la Constitution belge peut avoir raison.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'ai une autre question de détail à poser. Comment se fait-il que le Secrétaire général intervienne dans cette affaire ? C'est le Conseil qui est compétent. Le Conseil délègue son pouvoir et ses fonctions au Président. Pourquoi le Secrétaire général entre-t-il en jeu ?

Mr. GERIG (United States of America): We thought that this privilege of hastening the action might be given over to the President alone, but on the ground that two heads are better than one, a consultation between the President and the Secretary-General would widen the responsibility and the degree of judgment involved.

Of course, if the members think that the President alone should do it, I think that that might be acceptable too; but the idea was mainly to bring two thoughtful people together to consult on the matter first. That was the whole idea. If you want to add the Vice-President, if he happens to be here, that would be another possibility.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have no doubt at all that the Secretary-General is very thoughtful, and that he would be a great help. But the point is that I, personally, would have preferred to have one person responsible to the Council. From my point of view, the Secretary-General is *not* responsible to the Trusteeship Council at all. He may be consulted; but if I want to object to certain action taken in this connexion, I cannot hold the Secretary-General responsible at all, but I would hold the President responsible.

Mr. LIU CHIEH (China): I highly appreciate the purpose underlying this proposed new rule, which is to enable a petitioner to have more time to prepare for his journey to the seat of the United Nations, for purposes connected with his petition. Therefore, I think it deserves support.

I only want to ask whether rule 90 has been considered in connexion with the matter. If this proposed rule is adopted, it really means that the President and the Secretary-General are authorized to constitute themselves into a committee, an *ad hoc* committee, to examine a petition in a preliminary way, and to decide that such a petition will be accepted and examined. If the petitioner is told to come at such-and-such a time, then it would appear that the Council would definitely accept and examine the petition; otherwise, the petitioner would make a journey which would involve considerable expense, without any assurance whatsoever that he would even be heard. If the *Ad Hoc* Committee on Petitions should then decide that that petition lies outside the competence of the Council and should not be considered, then the petitioner may be put in a dilemma or predicament which we do not at present foresee.

The PRESIDENT: I am not sure what your conclusion is.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not quite clear in my mind. That is why I should like to ask that question.

Mr. LOOMES (Australia): On a point which was mentioned by the representative of China, I think that the President of the Council and the Administering Authority, both of whom would consider this question, could be trusted to make a determination that the petition is one that would be

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous pensions pouvoir accorder au seul Président le privilège d'activer la procédure, mais, puique deux têtes valent mieux qu'une, une consultation entre le Président et le Secrétaire général partagerait la responsabilité, et accroîtrait la valeur du jugement.

Certes, si les membres estiment que cette tâche doit revenir au Président seul, je crois cette solution également acceptable; mais notre idée était de réunir deux personnes réfléchies en consultation préalable. C'était là toute notre idée. Une autre possibilité serait d'ajouter le Vice-Président, s'il est présent, et si vous le voulez.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne mets pas en doute la sagacité du Secrétaire général, ni l'aide qu'il peut nous apporter. Mais le fait est que, quant à moi, j'aurais préféré que seul le Président fût responsable devant le Conseil. A mon point de vue, le Secrétaire général n'est nullement responsable devant le Conseil de tutelle. Il peut être consulté, mais, si je veux faire valoir des objections contre certaines décisions prises en la matière, je ne saurais tenir le Secrétaire général pour responsable tandis que, par contre, je pourrais tenir le Président pour responsable.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais la valeur des raisons qui ont motivé la nouvelle procédure proposée; il s'agit d'accorder au pétitionnaire plus de temps pour préparer son voyage jusqu'au siège des Nations Unies, au sujet de sa pétition. Je pense par conséquent qu'il y a lieu d'appuyer cette proposition.

Je désire seulement demander si l'article 90 a été pris en considération à ce sujet. Si la procédure proposée est adoptée, cela signifierait, en fait, que le Président et le Secrétaire général sont autorisés à se constituer eux-mêmes en comité *ad hoc* afin de procéder à l'examen préliminaire d'une pétition et de décider de recevoir et d'examiner une telle proposition. Si vous dites à un pétitionnaire de venir à telle ou telle date, c'est lui laisser entendre que le Conseil recevra et examinera certainement sa pétition. S'il en était autrement, le pétitionnaire serait obligé d'entreprendre un voyage, entraînant des dépenses considérables, sans avoir la moindre assurance d'être même entendu. Si le Comité *ad hoc* chargé des pétitions décidait alors que cette pétition n'est pas de la compétence du Conseil et ne doit pas être examinée, le pétitionnaire pourrait se trouver placé devant un dilemme, ou serait en face de difficultés que nous ne pouvons prévoir à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas exactement à quelle conclusion vous voulez aboutir.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne le vois pas moi-même avec une parfaite netteté, et c'est même la raison pour laquelle je pose une question.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne un des points soulevés par le représentant de la Chine, je pense qu'on peut confier au Président du Conseil, ainsi qu'à l'Autorité chargée de l'administration, qui doivent tous deux examiner cette question, le soin de

examined. I should hardly think that the President and the Administering Authority, in the exercise of their reasonable discretion, would permit information to go to the petitioner, to the effect that the petition would be examined, if they had any doubt that the Trusteeship Council would consider it.

After all, this is a concession which is made to the petitioner. It is a concession which is designed to help him, to give him more time to make arrangements, and to avoid the possibility of there being insufficient time, after the determination of the Council to hear a petition, for his arrival at the place of hearing.

Mr. GERIG (United States of America): I entirely agree with what has just been said. While the point made by the representative of China remains, that it is possible, even if the President and the Administering Authority invite the petitioner to come ten thousand miles, for the Council under rule 90, still to consider rulings to hear him, I nevertheless think we are all sensible men and since this rule is based on common sense, it would be a very remote contingency that such a position should arise.

The PRESIDENT: Might I suggest going back for a moment to the point raised by Mr. Khalidy. I have been writing out a possible formula to take the place of the words "if, when and where the Council will consider such an oral presentation or petition" in the first sentence. My suggestion would be to make that sentence read: "... to inform any petitioner, who requests an opportunity for an oral presentation or petition under rule 80, that the Council will grant him a hearing at such time and place as the President may name". I think that takes care of the Iraqi representative's objection. Would that be satisfactory to Mr. Gerig ?

We would have to read this whole thing over, or get it mimeographed again, before we could reach our final conclusion. I did not want to interrupt unduly the course of the other suggestions that were made. I am not sure what conclusion the United States representative reached with respect to the words "in consultation with the Secretary-General".

Mr. GERIG (United States of America): If the members of the Council desire to have only one person act here, I am quite willing to drop out the words "in consultation with the Secretary-General", and just leave it as "the President of the Council...".

The PRESIDENT: I take it that that would be in accordance with Mr. Khalidy's desire.

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes.

The PRESIDENT: I wonder whether I might read this proposal in its present form in order to see whether it is acceptable to all members of the Council. If anyone wishes to have it mimeographed, we shall do so.

décider que la pétition est au nombre de celles qui seront examinées. J'ai peine à croire que le Président et l'Autorité chargée de l'administration, faisant un usage raisonnable de leurs pouvoirs, laisseraient entendre au pétitionnaire que la pétition sera examinée, s'ils ne sont pas absolument certains que le Conseil de tutelle l'examinera.

Il s'agit, après tout, d'une concession qui est faite au pétitionnaire. C'est une concession qui vise à l'aider, à lui donner plus de temps pour faire ses préparatifs, et à éviter qu'il n'ait pas le temps d'arriver au lieu de l'audience lorsque le Conseil aura décidé de l'entendre.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je suis entièrement d'accord sur ce qui vient d'être dit. Mais la possibilité indiquée par le représentant de la Chine n'en existe pas moins, c'est-à-dire que, même si le Président et l'Autorité chargée de l'administration invitent le pétitionnaire à parcourir 16.000 kilomètres pour venir au Conseil, le Conseil, conformément à l'article 90, peut encore décider de l'entendre ou non. Je pense, néanmoins, que nous sommes tous des gens raisonnables et, qu'attendu que cette procédure est fondée sur le bon sens, il est infiniment peu probable qu'une telle situation se produise.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je proposer de revenir pour quelques instants à la question posée par M. Khalidy ? J'ai rédigé un texte qui pourrait remplacer dans la première phrase les mots suivants : « ...faire savoir au pétitionnaire... si le Conseil lui accordera une audience, à quelle date et en quel lieu ». Ma proposition serait de rédiger ainsi ce passage : «... faire savoir à tout pétitionnaire qui demande l'autorisation de présenter une pétition orale ou un exposé oral conformément à l'article 80, que le Conseil lui accordera une audience à telle date et en tel lieu que le Président pourra fixer ». Je pense que cela répond à l'objection du représentant de l'Irak. Ce texte donne-t-il satisfaction à M. Gerig ?

Il faudrait relire l'ensemble de ce texte, ou le faire polycopier, avant de prendre une décision définitive. Je ne voulais pas interrompre indûment l'exposé des autres propositions qui ont été faites. Je ne suis pas certain de la conclusion à laquelle s'est arrêté le représentant des États-Unis au sujet des mots « en consultation avec le Secrétaire général ».

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Si les membres du Conseil désirent qu'une seule personne agisse en la matière, je suis tout disposé à éliminer les mots : « en consultation avec le Secrétaire général » et à ne laisser que : « le Président du Conseil... ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suppose que cela serait conforme au désir de M. Khalidy ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me demande si je pourrais donner lecture de cette proposition dans sa forme actuelle afin de voir si tous les membres du Conseil l'acceptent. Si quelqu'un désire que le texte soit polycopié, nous lui donnerons satisfaction.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The rule proposed by the United States representative reads: "The President of the Council shall be authorized between sessions of the Council to inform any petitioner", and so on. Then the next sentence reads: "Before communicating such information to the petitioner the President shall inquire of the Administering Authority," et cetera. Is the President going to do that himself, or is he going to do it throught the Secretary-General? I do not object to leaving out the words "in consultation with the Secretary-General", but if no mention is made of the Secretary-General here, I think the President will have to do all the writing and contacting himself. A reference to other rules of procedure will show that if something is done through the Secretary-General, the Secretary-General is mentioned.

The PRESIDENT: I take it that, in the second sentence following the words "the President", the Assistant Secretary-General would suggest the words "through the Secretary-General". There being no objection, I take it that every member of the Council is agreeable to this suggestion. Also, in the first sentence, before the words "to inform", it would appear advisable to insert the words "through the Secretary-General".

I shall now read this draft proposal as I have it, and, if any member desires to have it mimeographed, we shall have that done. The proposal now reads as follows:

"The President of the Council shall be authorized between sessions of the Council, through the Secretary-General, to inform any petitioner who requests an opportunity for an oral presentation or petition under rule 80, that the Council will grant him a hearing at such time and place as the President may name. Before communicating such information to the petitioner, the President shall inquire of the Administering Authority or Authorities concerned as to whether there are substantial reasons why the matter should first be discussed in the full Council. If the Administering Authority is of the opinion that such substantial reasons exist, the President shall defer action until the matter has been decided by the Council."

Is every member agreeable to that draft proposal?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I prefer the text as it is in the United States proposal because I think that what the Administering Authority should be asked is whether it has any objections to the petition's being heard orally. If the question were put to me as an Administering Authority, I might reply that I had no objection, but that I thought from other points of view it would be better for the Council to make the decision. In such a case, a refusal should not be sent to the petitioner.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint, chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): L'article proposé par le représentant des États-Unis se lit ainsi: « Le Président du Conseil sera autorisé, entre les sessions du Conseil, à faire savoir à tout pétitionnaire, etc. ». La phrase suivante se lit ainsi: « Avant de communiquer ces renseignements au pétitionnaire, le Président devra demander à l'Autorité chargée de l'administration, etc. ». Le Président agira-t-il lui-même, ou par l'intermédiaire du Secrétaire général? Je n'ai pas d'objections à la suppression des mots « en consultation avec le Secrétaire général », mais si vous ne faites pas mention du Secrétaire général dans ce texte, je crois que le Président devra se charger lui-même de toute la correspondance et des relations avec les parties. Vous constaterez, en lisant les autres articles, que si quelque chose est fait par l'intermédiaire du Secrétaire général, le Secrétaire général est mentionné.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'à la deuxième phrase, après les mots « le Président », vous proposeriez d'ajouter les mots « par l'intermédiaire du Secrétaire général ». Comme il n'y a pas d'objections, je pense que tous les membres du Conseil acceptent cette proposition. Il me semble, également, qu'il serait souhaitable d'insérer à la première phrase les mots « par l'intermédiaire du Secrétaire général » après « informer ».

Je vais maintenant, donner lecture du texte de cette proposition. Si les membres du Conseil désirent avoir un texte polycopié, nous leur donnerons satisfaction. La proposition se lit actuellement comme suit:

« Le Président du Conseil sera autorisé, entre les sessions du Conseil, à faire savoir, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à tout pétitionnaire qui demande l'autorisation de présenter un exposé oral ou une pétition orale, conformément à l'article 80, que le Conseil lui accordera une audience à telle date et en tel lieu, que le Président pourra fixer. Avant de transmettre une telle communication au pétitionnaire, le Président devra demander à l'Autorité chargée de l'administration ou aux Autorités chargées de l'administration intéressées, s'il y a des raisons importantes pour que le problème soit d'abord discuté en séance plénière du Conseil. Si l'Autorité chargée de l'administration estime qu'il existe des raisons importantes de cet ordre, le Président ajournera toute action jusqu'à ce que la question ait été tranchée par le Conseil. »

Tous les membres du Conseil sont-ils prêts à accepter le texte proposé?

M. RYCKMANS (Belgique): Je préfère le texte tel qu'il figurait dans la proposition des États-Unis, et cela pour la raison suivante: j'estime que ce qu'il faut demander à l'Autorité chargée de l'administration, c'est si elle a des objections à ce qu'on entende oralement la pétition. Il pourrait se faire, en effet, que, si vous me posiez la question, à moi, Autorité chargée de l'administration, je vous réponde que je n'ai aucune objection, mais que j'estime qu'à d'autres points de vue il serait opportun que ce soit le Conseil qui prenne la décision. Or, dans un tel cas, il ne faudrait pas qu'on adresse un refus au pétitionnaire.

The Administering Authority may desire to submit the question to the Council because it objects to the petition's being heard. If the Administering Authority has no objection to put forward but thinks that, for some other reason, it would be desirable to submit the case to the Council, the Administering Authority is no more qualified to give its opinion than any other member of the Council.

For those reasons I should infinitely prefer the draft proposed by the United States representative.

Mr. LIU CHIEH (China): I think the text which the President has just read is an improvement on the original proposal. I should like to ask, however, whether there is any reason to add the words "or Authorities". I noticed that the President read " ... shall inquire of the Administering Authority or Authorities".

The PRESIDENT: That would apply in the case of Nauru, for instance.

Mr. LIU CHIEH (China): In that case you would ask the Authority responsible for the administration.

The PRESIDENT: That would also apply in the case of Togoland. The request may concern all of Togoland. However, I do not think it is a matter of importance.

Mr. LIU CHIEH (China): No, except that it may affect the language. Also, I wonder if we have envisaged the position where the President happens to be representing the Administering Authority.

The PRESIDENT: Personally, I would suppose that the President would consult his own Government with respect to that matter. As you know, so far as I am concerned, I have tried to be an entirely impartial President, and I do not think it would be out of line with such practices as I have been following for me to consult with Washington and get its views, should such a situation arise. I do not think that is impossible. If, however, some other language would be more desirable, let us write it in.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I have listened very attentively to the remarks made by the representative of Belgium and sincerely believe that the first draft allowed the Council wider scope and was more in accordance with our wishes. I think it might perhaps be desirable, therefore, to reconsider the formula submitted by the delegation of the United States.

The PRESIDENT: As I understand it, the representative of the United States has withdrawn his original proposal and accepted this reworded formula. If that is a fact, I think we will have to take it that this reworded formula is the proposal of the United States, which can be amended as anyone sees fit. I must turn to the representative of the United States to ascertain that fact.

L'Autorité chargée de l'administration peut désirer soumettre la question au Conseil, parce qu'elle peut avoir une objection à ce qu'il y ait une audition de la pétition. Si l'Autorité chargée de l'administration n'a pas d'objection à présenter, mais estime que, pour un autre motif, il serait désirable de soumettre le cas au Conseil, l'Autorité chargée de l'administration n'est pas mieux qualifiée que n'importe quel autre membre du Conseil pour donner son opinion.

Pour ces raisons, je préfère, de très loin, la rédaction proposée par le représentant des États-Unis.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pense que le texte dont le Président vient de nous donner lecture, est meilleur que la proposition originale. J'aimerais demander, cependant, s'il y a une raison quelconque d'ajouter les mots « ou les Autorités chargées de l'administration ». Je remarque que le Président a lu : « ... devra demander à l'Autorité chargée de l'administration ou aux Autorités chargées de l'administration ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela s'appliquerait par exemple à Nauru.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, vous demanderez à l'Autorité responsable de l'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela s'appliquerait également au Togo. La requête pourrait intéresser l'ensemble du Togo. Je ne pense pas cependant que cette question soit importante.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Non, mais elle peut modifier la rédaction. Je me demande, aussi, si nous avons envisagé le cas où le Président se trouve représenter l'Autorité chargée de l'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose, personnellement, que le Président consulterait son propre Gouvernement en ce qui concerne cette question. Ainsi que vous le savez, j'ai essayé, quant à moi, d'être un Président absolument impartial, et je n'estimerais pas incompatible avec les principes que j'ai suivis, de consulter Washington, et de demander les instructions de mon Gouvernement, au cas où une telle situation se produirait. Je ne crois pas qu'il y ait là impossibilité. Si, toutefois, une rédaction différente paraît préférable, adoptons cette rédaction.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): J'ai écouté avec une grande attention les observations du représentant de la Belgique, et je crois sincèrement que la première formule donnait plus de latitude au Conseil, et était plus conforme à nos vœux. C'est pourquoi il me semble qu'il serait peut-être bon de reprendre la rédaction présentée par le délégation des États-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le représentant des États-Unis a retiré sa proposition originale et a accepté la nouvelle rédaction. S'il en est ainsi, je pense que nous pouvons considérer que cette nouvelle rédaction constitue la proposition des États-Unis, et peut être amendée par chacun des membres du Conseil, comme il l'entendra. Je dois demander au représentant des États-Unis si mon interprétation est correcte.

Mr. GERIG (United States of America): I would have been prepared to support my original proposal, of course, and I am also prepared to support the Australian proposal; but if other members have a choice, we should vote. I am content to take either one.

The PRESIDENT: I take it that we might vote on the two proposals, if that is the desire of the Council. In that case, the decision as to which proposal shall be voted on first will depend on whether or not the representative of the United States adopts the second proposal as his original proposal.

Mr. GERIG (United States of America): I suggest that the President should put the Australian revision to the vote first, as an amendment.

The PRESIDENT: If that is agreeable to everyone, I will read it again, and then I will ask for a vote on it.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Before the proposal is put to a vote, I want to suggest, with the commentary that we are wasting far too much time on this matter, the deletion of the word "full", in the second sentence. It is completely unnecessary, and it perhaps conveys some indelicate insinuations as to the bibulous tendencies of this Council, or some invidious comparison between a full Council and an empty Council.

The PRESIDENT: We will delete the word.

May I read the altered form? We will vote on that first, with the understanding that those who prefer the original form should vote "no" on this amendment. The amended form reads as follows:

"The President of the Council shall be authorized between sessions of the Council, through the Secretary-General, to inform any petitioner who requests an opportunity for an oral presentation or petition under rule 80, that the Council will grant him a hearing at such time and place as the President may name. Before communicating such information to the petitioner, the President shall inquire of the Administering Authority or Authorities concerned as to whether there are substantial reasons why the matter should first be discussed in the Council. If the Administering Authority is of the opinion that such substantial reasons exist, the President shall defer action until the matter has been decided by the Council."

The proposal was adopted by 7 votes to none.

The PRESIDENT: The proposal is adopted, and that disposes of that rule.

Have any of the members anything additional to propose?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I might suggest that rule 1 should be reconsidered. Rule 1 lays down that the Trusteeship Council should

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'aurais été évidemment disposé à appuyer ma proposition originale; je suis prêt aussi à appuyer la proposition australienne; mais si les autres membres ont une préférence, je pense que nous pourrions voter. Quant à moi j'accepterai l'une ou l'autre des propositions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons mettre aux voix les deux propositions, si tel est le désir du Conseil. Dans ce cas, sur quelle proposition voterons-nous d'abord? La décision dépendra de l'attitude du représentant des États-Unis: considère-t-il ou non la seconde proposition comme sa proposition originale?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Président mette d'abord aux voix, en tant qu'amendement, le texte revisé de la délégation australienne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres du Conseil sont d'accord, je vais donner, à nouveau, lecture de ce texte et je vous demanderai de voter.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Avant de mettre aux voix cette proposition, et tout en constatant que nous perdons beaucoup trop de temps sur cette question, je voudrais proposer la suppression du mot « plénière » à la deuxième phrase. Ce mot est tout à fait inutile et, de plus, en anglais, le terme *full* risque d'éveiller des soupçons de mauvais goût quant au penchant de ce Conseil à la boisson, ou quelques comparaisons désobligeantes entre un Conseil plein et un Conseil vide.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous supprimerons le mot en question.

Puis-je donner lecture du texte amendé? Nous voterons d'abord sur ce texte, étant entendu que ceux qui préfèrent le texte original voteront contre cet amendement. Le texte amendé se lit de la façon suivante:

« Lorsqu'un pétitionnaire demande à présenter, conformément à l'article 80, un exposé oral ou une pétition orale, le Président est autorisé, entre les sessions du Conseil, à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétaire général, que le Conseil l'entendra à la date et au lieu déterminés par le Président. Avant de porter cette information à la connaissance du pétitionnaire, le Président s'enquerra auprès de l'Autorité ou des Autorités chargées de l'administration du Territoire intéressé, s'il existe des raisons substantielles pour lesquelles la question devrait être préalablement discutée au sein du Conseil. Si l'Autorité chargée de l'administration est d'avis que ces raisons substantielles existent, le Président remettra toute décision jusqu'à ce que la question ait été tranchée par le Conseil. »

La proposition est adoptée par 7 voix contre zéro.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition est adoptée et cette question est réglée.

Les membres du Conseil ont-ils d'autres propositions à soumettre?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais que l'article premier fasse l'objet d'un nouvel examen. L'article pre-

meet regularly twice a year; it then states that these sessions should be convened during the latter half of June and during the latter half of November.

In my view, and from the experience I have had at this session, convening a session in the second half of November means that there is bound to be a great rush by many of us to get home just before Christmas. I think that we could have something much less precise than that, and give the President of the Trusteeship Council a greater amount of discretion as to the time he would summon the Council.

The PRESIDENT: Has the representative of the United Kingdom any particular wording in mind?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): What I should like to do would be to leave the first sentence of rule 1—namely, that there should be two regular sessions each year, and omit the last sentence.

The PRESIDENT: It is suggested that rule 1 be changed by the omission of the second sentence so that it would read: "The Trusteeship Council shall meet in two regular sessions each year".

Mr. KHALIDY (Iraq): I remember distinctly the last time we discussed the rules of procedure, that anxiety arose in my mind, more than in anyone else's mind, and I remember distinctly the discussion that followed. I remember that the President said that he was anxious to get the members back to their families before Christmas. I said at that time: "No, I am sure the members can take care of that themselves, but I am anxious to get the work of the Council finished". It seems the anxiety has materialized this time.

On the other hand, I think those members who worked through the last session of the General Assembly know how tired all these people are, and I regret to say that I am one of the ones who are tired. I fully support the suggestion made by the representative of the United Kingdom, as I believe it is very wise indeed. I do not think that it would be wiser to give any general specification of time.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): The fact of having a rule as rigid as rule 1 does indeed lead to the difficulties so appropriately mentioned by the representative of Iraq and the representative of the United Kingdom. There is, moreover, another case which might arise: a special session of the General Assembly might be held about the time of the Council session in November or June. For those of us who have worked at a regular session such as this last one, it is somewhat tiring to keep on working now in the Council. There should therefore be more flexibility with regard to the date for our sessions, and so I support the proposal made by the representative of the United Kingdom.

mier stipule que le Conseil de tutelle doit se réunir chaque année en deux sessions ordinaires. L'article ajoute que ces sessions doivent être convoquées au cours de la deuxième moitié de juin et de la deuxième moitié de novembre.

A mon avis, et à la suite de l'expérience que j'ai acquise pendant la présente session, le fait de convoquer une session pour la deuxième moitié de novembre signifie que beaucoup d'entre nous auront tendance à hâter les débats pour rentrer chez eux avant Noël. Je crois que nous pourrions avoir un texte beaucoup moins précis et laisser au Président du Conseil de tutelle plus de latitude pour décider de la date à laquelle il veut convoquer le Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni a-t-il une rédaction précise à proposer?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais conserver la première phrase de l'article premier disant qu'il y aura deux sessions ordinaires chaque année, et supprimer la dernière phrase.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est proposé d'amender l'article premier en supprimant la deuxième phrase. Le nouveau texte de cet article serait le suivant: « Le Conseil de tutelle se réunit chaque année en deux sessions ordinaires ».

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je me souviens nettement que la dernière fois que nous discutions du règlement intérieur, ce problème précis s'est posé à mon esprit, plus qu'à celui d'aucun autre membre, et je me rappelle parfaitement la discussion qui a suivi. Je me souviens que le Président a déclaré qu'il était très désireux de rendre les membres du Conseil à leurs familles respectives avant Noël. J'ai dit à ce moment: « Non, je suis certain que les membres sauront régler cette question eux-mêmes, mais je tiens absolument à ce que le Conseil termine ses travaux ». Il semble que cette difficulté se soit matérialisée cette fois-ci.

D'autre part, je crois que les membres qui ont travaillé pendant toute la durée de la dernière session de l'Assemblée générale savent combien nous sommes fatigués, et je regrette de dire que je suis l'un de ces représentants fatigués. J'appuie chaleureusement la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni qui, je le crois, est très sage. Je pense qu'il ne serait guère plus judicieux de fixer la date des sessions, même dans des limites plus larges.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): L'existence d'une clause aussi rigide que celle de l'article premier peut en effet susciter les difficultés qu'ont très bien évoquées le représentant de l'Irak et celui du Royaume-Uni. D'ailleurs, un autre cas peut se présenter. Il pourrait y avoir session extraordinaire de l'Assemblée générale à une date très voisine du mois de novembre ou du mois de juin. Je dois dire que, pour nous qui avons travaillé pendant une session ordinaire comme la dernière, il est un peu pénible de continuer à prendre maintenant part aux travaux du Conseil. Il faudrait donc déterminer la date de nos réunions avec moins de rigidité. C'est pourquoi j'appuie la motion du représentant du Royaume-Uni.

Mr. LIU CHIEH (China): I always think that rules, laws and regulations should be constantly revised. I entirely agree with the idea of the representative of the United Kingdom that the rule should be made flexible.

However, I should also like to have the opportunity of explaining the idea behind this rule, because it often happens that even the same members of a body may forget why a rule was introduced and thus give it an entirely different interpretation. The idea of fixing the date of the sessions was to give petitioners some idea of the time of the regular sessions, in order that they would know when to send in their petitions in time for consideration by the Council.

Also the sessions were to be held the latter half of June and the latter half of November in order to coincide with the annual reports submitted by the Ad ministering Authorities. Some Administering Authorities prefer to send in their reports at an earlier date, although some have the administrative year end in December while others have it end in June. The second yearly session of the Trusteeship Council was to take place in November so that the Council would be in a position to examine the reports of those Administering Authorities whose administrative year ended in June; and the first session of the year would enable the Council to examine the reports of those whose administrative year ended in December.

Although these were the reasons for such a rigid rule, there is no reason that it should not be made more flexible. While I support the idea presented by the United Kingdom to make it flexible, I think it would not be entirely advisable to do away with any indication of the normal time of the sessions. Therefore, I support revising the rule so that the President can change the November session to the month of January, for instance. However, we cannot delete the last sentence altogether.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I am quite willing to accept that. As long as it is made flexible, it is satisfactory. It might be said that there should be two sessions a year in the two separate halves of the year, and leave it to the President to arrange the dates. I have no strong feeling on those points.

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that we ought to try to keep one fixed date. I feel that June is a date that we ought to try to establish, and we could then be flexible on the other date in view of the uncertainty as to the length of the General Assembly. That is one reason which we have learned by experience. If the General Assembly runs into November, then it is quite difficult to fit the Council into that

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je pense toujours que les règlements, les lois et les ordonnances doivent être constamment revisés. Je suis entièrement d'accord avec le représentant du Royaume-Uni lorsqu'il nous dit que les dispositions de cet article devraient être assouplies.

J'aimerais, néanmoins, saisir cette occasion pour rappeler l'idée qui a présidé à la rédaction de l'article, car il arrive souvent que les membres d'un organisme oublient les raisons pour lesquelles un article a été adopté, et lui donnent une interprétation entièrement différente. En fixant l'époque des sessions, l'on avait l'intention de donner aux pétitionnaires une notion des dates auxquelles le Conseil siègerait, afin qu'ils sachent à quel moment ils devaient envoyer leurs pétitions à temps pour l'examen au Conseil.

D'autre part, les sessions devaient être convoquées pour la deuxième moitié de juin et la deuxième moitié de novembre afin de coïncider avec la réception des rapports annuels qui nous sont adressés par les Autorités chargées de l'administration. Certaines d'entre elles préfèrent envoyer leurs rapports à une date antérieure, bien que pour certaines l'année administrative se termine en décembre, alors que pour d'autres, elle se termine en juin. La deuxième session annuelle du Conseil de tutelle devait avoir lieu en novembre de façon que le Conseil soit en mesure d'examiner les rapports des Autorités chargées de l'administration, dont l'année administrative se termine en juin, et la première session annuelle devrait permettre au Conseil d'examiner les rapports des Autorités chargées de l'administration dont l'année administrative se termine en décembre.

Bien que telles soient les raisons ayant motivé l'adoption d'une règle rigide, il n'y a pas de raison de ne pas assouplir l'article en question. Tout en appuyant la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à assouplir les dispositions de l'article premier, je ne pense pas qu'il soit absolument souhaitable de ne donner aucune indication de la date normale des sessions. C'est pourquoi je propose d'amender l'article de telle façon que le Président puisse convoquer la session de novembre au mois de janvier, par exemple. Nous ne pouvons cependant pas supprimer la dernière phrase purement et simplement.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout disposé à accepter la proposition du représentant de la Chine. Elle me paraît satisfaisante en tant qu'elle assouplit les dispositions de l'article premier. On pourrait dire qu'il y aura deux sessions chaque année, chacune étant convoquée au cours d'un des semestres de l'année, et laisser au Président le soin de fixer la date de convocation des sessions. Je n'ai pas d'idée bien arrêtée à ce sujet.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous devrions essayer de conserver au moins une date déterminée. Je crois que juin est une date que nous devrions nous efforcer de fixer, et nous pourrions ne donner aucune précision quant à l'autre date, en raison de l'incertitude qui existe quant à la durée de l'Assemblée générale. C'est une des leçons de l'expérience acquise. Si l'Assemblée générale se

month, and we ought then to be prepared to carry it over to January.

I think that is based upon our present experience, but I believe the Assistant Secretary-General would tell us that it would be quite hazardous for us to have both dates open, in view of the struggle for dates and places and the multiplicity of meetings of Councils and Commissions of the United Nations. If we should let both dates be flexible, it would perhaps make it difficult to establish any agreed time. Therefore, I would suggest the possibility of retaining June and leaving the other date flexible; but I would suggest that only if we get certain information on this from the Assistant Secretary-General.

The PRESIDENT: I think that is a wise suggestion, particularly in view of the desirability of not conflicting with the meetings of the Economic and Social Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It would be still wiser, in my opinion, to postpone to a later session the discussion on the amendment proposed. These dates of June and November were decided upon only after prolonged debate and after a number of circumstances had been taken into account. I agree that the rule may be too rigid, and I should be prepared to modify it; but I think we should not do so by a hasty vote and that we should take time to reflect, to review the debates of our last session, to take the Secretary-General's advice, and to study the question in order to reach a decision with a full knowledge of the facts. We cannot vote on such a matter at the end of the session if there has not first been some discussion and at least some review of the debates that took place previously.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I fully agree with the opinion expressed by the Belgian representative. I think we should postpone the debate on this question.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not know whether a formula like this will meet the situation, but I should like to offer this as a suggestion. We can say that the first session should normally be convened at such-and-such a date, and then add a sentence to the effect that the President of the Council shall have discretion to alter these dates or to fix other dates in consultation with the Secretary-General.

Mr. KHALIDY (Iraq): I think the problem is simpler than we think, but we must be realists. I think Mr. Gerig's suggestion to retain June is a wise one, but there then remains the other date. If the session cannot be held in November, it cannot be held within that year. I think that is obvious to us. It is also evident that, with the lamentable state of the world, the General Assembly is not likely to finish in four or five weeks; we must figure on long discussions and long General Assemblies. Why can we not end the

poursuit au cours du mois de novembre, il est très difficile de convoquer le Conseil pendant ce mois; nous devrions être prêts à tenir notre session en janvier.

Je pense que cela est fondé sur notre expérience actuelle, mais je crois que le Secrétaire général adjoint nous déclarera qu'il serait peut-être hasardeux de laisser les deux dates dans le vague, étant donné que les innombrables conseils et commissions des Nations Unies se disputent les places sur le calendrier et, d'autre part, les salles de conférence pour tenir leurs séances. Si nous laissons variables les deux dates, il sera peut-être difficile de tenir ensuite nos réunions à une date déterminée. C'est pourquoi je propose de conserver juin, et de ne pas préciser l'autre date, mais je ne ferai cette proposition que si le Secrétaire général adjoint nous donne certains renseignements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que cette suggestion est sage, attendu qu'il est particulièrement désirable de ne pas tenir nos séances en même temps que celles du Conseil économique et social.

M. RYCKMANS (Belgique): Il serait plus sage encore, à mon avis, de remettre à une session ultérieure la discussion de la modification qui nous est proposée. Nous avons eu de très longs débats pour déterminer ces dates de juin et de novembre en tenant compte de quantité d'éléments. Je suis d'accord que cette règle est peut-être trop rigide et je serais disposé à la modifier, mais je crois que l'on ne doit pas le faire par un vote hâtif et que l'on doit prendre le temps de réfléchir, de revoir les délibérations de notre dernière session, de prendre l'avis du Secrétaire général, de faire une étude de la question afin de prendre une décision en connaissance de cause. Nous ne pouvons pas prendre cette décision en fin de session par un vote qui ne serait pas précédé d'une discussion, au cours de laquelle on aurait tout au moins revu les délibérations précédentes.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je suis entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par le représentant de la Belgique. Je pense que nous devrions renvoyer à plus tard la discussion de cette question.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas si une formule du genre de celle que je voudrais vous proposer résoudrait la difficulté. Nous pourrions dire que la première session sera régulièrement convoquée à telle ou telle date, et ajouter une phrase disant que le Président du Conseil aura toute latitude pour modifier ces dates ou fixer d'autres dates, en consultation avec le Secrétaire général.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je pense que le problème est plus simple que nous ne le pensons, mais nous devons nous montrer réalistes. Je pense que la proposition faite par M. Gerig de conserver le mois de juin est sage, mais il nous reste la question de l'autre date. Si vous ne pouvez convoquer votre session en novembre, elle ne peut être tenue avant la fin de l'année. Je crois que cela est évident pour nous tous. Il est également évident qu'en raison de l'état lamentable dans lequel se trouve le

discussion by making it some time in January or between November and January, making it as elastic as possible, but mentioning January somehow in order to give the President or the Secretariat some latitude? I wonder if that is acceptable to Sir Alan Burns?

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I am willing to accept any suggestion. I simply wish to make it as elastic as it possibly can be, in order to meet the obvious disadvantages of this very strict rule that we have here.

The PRESIDENT: I think we all agree that some change is advisable. Perhaps we shall want a little more time to talk over between ourselves what the best alteration may be. Before dropping the subject, I should like to ask Mr. Hoo whether he has any comment to make.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): It would be very inconvenient for the Secretariat if no dates were to be fixed beforehand for the two sessions of the Trusteeship Council. We have more and more meetings, and it is very difficult for the Secretariat to arrange these meetings in advance. Unless the sessions of the Council are fixed a few months beforehand, it is difficult to arrange for the necessary meetings to be held. Therefore, for the convenience of the Secretariat, we would prefer the dates to be fixed approximately. The dates do not necessarily need to be June or November. We desire only to have knowledge of these dates beforehand.

Also, for reasons of expediency and for the work of the Trusteeship Council, I think it would be better for everyone to know beforehand when the Council is meeting in order to hear petitions and discuss the annual reports, as has been pointed out by the representative of China. It is better for the members of the Council to know beforehand when they must be present at the sessions of the Trusteeship Council, each year, because they are all busy men and it is better to have this information in order to arrange one's work.

I think that what has been said by Mr. Ryckmans is wise. I think we all agree that the session should be held next year in June. This question can be decided then, and, by that time, we shall have more knowledge. In June it may be decided not to meet in November. That would be a better time to take that decision.

The PRESIDENT: I do not think that I shall put this question to a vote tonight.

monde, l'Assemblée générale a fort peu de chance de se terminer en quatre ou cinq semaines; nous devons escompter de très longs débats et de très longues Assemblées générales. Pourquoi ne pas mettre fin à cette discussion en disant que la deuxième session sera convoquée en janvier, ou entre novembre et janvier, donnant le plus de souplesse possible à l'article premier, mais indiquant le mois de janvier, afin de donner au Président et au Secrétariat une certaine liberté d'action? Qu'en pense Sir Alan?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis disposé à accepter cette proposition. Mon seul désir est de donner à l'article premier la plus grande souplesse possible, afin de résoudre les difficultés évidentes qui résultent de la rigidité des dispositions du texte actuel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait qu'une modification est désirable. Peut-être aurons-nous besoin d'un peu plus de temps pour nous consulter, et déterminer quel serait le meilleur amendement. Avant d'abandonner ce sujet, j'aimerais demander à M. Hoo s'il a des observations à présenter.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Il serait très incommode pour le Secrétariat que les dates des deux sessions du Conseil de tutelle ne soient pas fixées d'avance. Le nombre des séances va toujours croissant et il est très difficile pour le Secrétariat de prendre d'avance toutes les dispositions qu'exigent ces séances. A moins que les sessions des Conseils ne soient fixées plusieurs mois d'avance, il est difficile d'assurer le service des séances qui doivent être tenues. C'est pourquoi, pour la commodité du Secrétariat, nous préférerions que les dates des sessions fussent fixées de façon approximative. Il n'est pas nécessaire que les dates soient fixées à juin ou novembre, mais nous aimerions seulement avoir d'avance connaissance de ces dates.

Je pense également, pour des raisons de commodité, ainsi que pour assurer l'accomplissement de la tâche du Conseil, qu'il serait préférable que chacun connût d'avance à quel moment le Conseil doit se réunir, afin d'entendre les pétitions et de discuter les rapports annuels, ainsi que l'a fait remarquer le représentant de la Chine. Il est préférable, pour les membres du Conseil, de savoir d'avance à quelle date ils doivent assister chaque année aux sessions du Conseil de tutelle, parce que ce sont tous des gens fort occupés et qu'il est de leur intérêt d'avoir ces renseignements afin d'organiser leur travail personnel.

Je pense que la déclaration de M. Ryckmans est empreinte de sagesse. Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fait que la prochaine session devra être tenue en juin. Cette question pourra être tranchée alors et nous aurons, à ce moment, une expérience plus étendue. Il est possible que le Conseil décide en juin de ne pas se réunir en novembre. Il vaudra mieux ajourner jusqu'en juin notre décision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas mettre cette question aux voix ce soir.

Mr. Loomes (Australia): I was going to make a suggestion along the lines stated by the Assistant Secretary-General. After all, there appears to be no doubt that we shall be having a session next June. The only date which is now in doubt is the session after that. From many points of view, I think it would be much better if this matter were deferred until the June session, the holding of which, as I said, is not in doubt.

Sir Alan Burns (United Kingdom): I am perfectly happy to withdraw my suggestion and have it brought up in June. Obviously, we must have a session in June in any case.

The President: As there appears to be no objection to this procedure, we shall place this question on the agenda for the next session.

Before dropping this subject, I want again to call your attention to the report contained in document T/54 to which I adverted earlier in the meeting; it contains the suggestions made in the Fourth Committee by various members of that Committee. Some of those suggestions concerned alterations in our rules.

I should like to call the attention of the Council to certain suggestions made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. Document T/54 refers to the remarks made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics in reference to rule 61 of the rules of procedure prepared by the Preparatory Commission. The members of the Trusteeship Council can see in document T/54 his comments on this matter, and his regret that we have no such rule in our rules of procedure.

Further on in document T/54, you will find that the representative of the Byelorussian Soviet Socialist Republic drew attention to our rule 90, which deals with questions concerning petitions. His observations can be seen, and his dissatisfaction with rule 90. He also expresses dissatisfaction with our rule 89. Rule 89 says that representatives of the Trusteeship Council engaged in periodic visits to Trust Territories or on other official missions authorized by the Trusteeship Council may receive oral presentations or petitions, which they shall record and transmit to the Secretary-General.

In his view, and using his language: "This rule may be directed toward excluding the possibility of inhabitants of Trust Territories from presenting their views directly to the Trusteeship Council because in this rule there is no indication that individuals who have come to the visiting mission with petitions can be invited to a meeting of the Trusteeship Council and appear before that Council to present the merits and substance of their case". Then, in the opinion of the delegation of the Byelorussian Soviet Socialist Republic, "... the Trusteeship Council should provide in its rules of procedure for the possibility of individuals coming and making oral petitions and appearing before the Council", and so on.

M. Loomes (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'allais présenter une suggestion semblable à celle du Secrétaire général adjoint. Après tout, il semble indubitable que nous tiendrons une session en juin prochain. La seule date qui est incertaine à l'heure actuelle est celle de la session suivante. A bien des points de vue, je crois qu'il vaudrait mieux que cette question fût ajournée jusqu'à la session de juin dont la convocation, ainsi que je l'ai dit, n'est pas mise en doute.

Sir Alan Burns (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout disposé à retirer ma proposition et à la représenter en juin. Il est évident que nous devons de toute façon tenir une session en juin.

Le Président (*traduit de l'anglais*): Comme il semble ne pas y avoir d'objection à cette procédure, nous placerons cette question à l'ordre du jour de la prochaine session.

Avant d'abandonner ce sujet, je tiens à attirer votre attention sur le rapport contenu dans le document T/54, dont j'ai déjà parlé au cours de la séance; il renferme les propositions faites à la Quatrième Commission par différents de ses membres. Certaines de ces propositions sont relatives à des amendements de notre règlement intérieur.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur certaines propositions faites par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le document T/54 mentionne les remarques faites par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en ce qui concerne l'article 61 du règlement intérieur élaboré par la Commission préparatoire. Les membres du Conseil de tutelle peuvent voir dans le document T/54 les commentaires qu'il fait à ce sujet et le regret qu'il exprime que nous n'ayons pas un tel article dans notre règlement intérieur.

Vous verrez plus loin au document T/54 que le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie attire l'attention sur notre article 90 qui traite des questions relatives aux pétitions. Vous pourrez lire ses observations et les critiques que lui inspire l'article 90. Il critique également notre article 89 qui dispose que, au cours des visites périodiques dans les Territoires sous tutelle, ou au cours de telles autres missions officielles qui seraient autorisées par le Conseil, les délégués du Conseil de tutelle peuvent entendre des pétitions orales ou des exposés oraux, qui seront enregistrés et transmis au Secrétaire général.

A son avis, et je cite ses mots: « Il est possible que cet article ait pour but d'empêcher les habitants des Territoires sous tutelle d'exposer leurs vues directement devant le Conseil de tutelle, car, dans cet article, rien ne dit que les personnes qui se sont présentées devant la mission de visite avec des pétitions puissent être invitées à une session du Conseil de tutelle, ni qu'elles puissent se présenter devant le Conseil pour lui exposer le bien-fondé et la nature de leur cause ». Donc selon la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, « ... le Conseil de tutelle doit prévoir dans son règlement intérieur la possibilité pour des personnes isolées de venir se faire entendre devant le Conseil, etc. ».

I suspect that he was not too familiar with our present rules, which do allow oral petitions under certain circumstances.

Members can also see the Byelorussian representative's reference to rule 97. He remarks: "... rule 97 states that the Trusteeship Council can carry out special investigations and inquiries in Trust Territories only in agreement with the Administering Authority. This rule is such that it cannot in any way be reconciled with Article 87 c, of the Charter which says that only periodic visits to respective Trust Territories shall be agreed upon with the Administering Authority. The General Assembly, and under its authority the Trusteeship Council in carrying out its functions, may provide for periodic visits to the respective Trust Territories at times agreed upon with the Administering Authority," and so forth. I shall not read all this, because the members have it before them.

Moreover, I want to call the attention of the members to the paragraph where it is stated, "... The Byelorussian delegation considers that in the rules of procedure of the Trusteeship Council there should be a provision for representation in the Council for the Native populations of Trust Territories when the Council is considering the yearly reports of the Administering Power for these specific Territories".

In other words, in this document, to which I have already called your attention, there are various suggestions concerning amendments of rules. Some of those suggestions have already been considered by this Council; others have not been specifically considered. The representative of Iraq, who was in the Fourth Committee, made a suggestion with respect to rule 81, I think it was. Therefore, I want to call the attention of the members to the suggestions; and if there are those present who would like to make further suggestions as to the amendment of our rules, in the light of the discussion in the Fourth Committee, I shall be most happy to hear such observations.

Mr. LOOMES (Australia): I was going to suggest that, as we have already deferred consideration of one rule of procedure, we may well defer the consideration of possible alterations of other rules of procedure arising out of these comments until June. It will be remembered that the Questionnaire has also been deferred until the June session, and questions in respect of that are raised in document T/54 also.

I think there would be sufficient time during the June session of the Council to consider these matters and to include them in the report of the Council to the General Assembly. Therefore, I propose that the question of the alteration of the rules of procedure arising out of these comments should be deferred and put on the agenda of the June session.

Mr. KHALIDY (Iraq): I was going to say precisely the same thing.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): As far as I am concerned, I think that

Je suppose que le représentant de RSS de Biélorussie ne connaissait pas parfaitement notre règlement intérieur actuel, qui permet la présentation de pétitions orales dans certaines circonstances.

Les membres du Conseil pourront voir aussi les remarques de ce représentant au sujet de l'article 97 : « L'article 97 prévoit que le Conseil de tutelle ne peut procéder à des enquêtes spéciales ou à des études dans les Territoires sous tutelle qu'en accord avec l'Autorité chargée de l'administration. Cet article, tel qu'il est libellé, est absolument incompatible avec l'alinéa c de l'Article 87 de la Charte, qui indique que seules les visites périodiques dans les Territoires administrés par une Autorité seront faites d'accord avec ladite Autorité. L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent faire procéder à des visites périodiques dans les Territoires administrés par ladite Autorité, à des dates convenues avec elle, etc. ». Je ne donnerai pas lecture de l'ensemble de ce texte que les membres du Conseil ont sous les yeux.

En outre, je voudrais attirer l'attention des membres sur le paragraphe où il est déclaré : « ... La délégation biélorusse estime que dans le règlement intérieur du Conseil de tutelle devrait figurer une disposition tendant à faire représenter au Conseil les populations indigènes de Territoires sous tutelle lorsque le Conseil examinera les rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration dans lesdits Territoires ».

En d'autres termes, ce document, sur lequel j'ai déjà attiré votre attention, contient plusieurs propositions d'amendement du règlement intérieur; le Conseil a déjà étudié certaines de ces propositions; d'autres n'ont pas été examinées en détail. Le représentant de l'Irak, qui était membre de la Quatrième Commission, a fait une proposition relative, je crois, à l'article 81. Je désire, par conséquent, attirer l'attention des membres du Conseil sur ces propositions et, si certains d'entre vous ont de nouvelles propositions d'amendement de notre règlement intérieur à présenter à la suite des discussions qui ont eu lieu au sein de la Quatrième Commission, je serai très heureux d'entendre vos observations.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'allais proposer, attendu que nous avons déjà ajourné l'examen d'un des articles du règlement, de remettre également à la session de juin l'examen d'autres modifications possibles du règlement intérieur résultant des observations présentes. Il y a lieu de se souvenir également que l'étude du Questionnaire a été remise à la session de juin et que des questions à ce sujet sont également posées dans le document T/54.

Je pense que le Conseil disposera du temps suffisant, au cours de la session de juin, pour étudier ces problèmes et les faire figurer dans son rapport à l'Assemblée générale. Je propose, en conséquence, d'ajourner la question des amendements au règlement intérieur résultant des observations présentées, et de porter ce point à l'ordre du jour de la session de juin.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : J'allais dire exactement la même chose.

M. RYCKMANS (Belgique) : En ce qui me concerne, j'estime que la résolution de l'Assemblée

the Assembly's resolution has been implemented by the very fact that all its recommendations have been circulated to the members of the Trusteeship Council for their consideration and for the possible submission of draft resolutions. Consequently, there is no need to do anything further. The Assembly has asked that the Trusteeship Council should be informed. It has been informed. That is all. I do not see why in these circumstances the question should be placed on the agenda for the June session.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I was also going to propose, as the representative of Australia has done, that the study of this problem should be postponed, if necessary, to the June session. But, as the Belgian representative has said, quite correctly, the Assembly has transmitted to us all the comments on our rules of procedure made during the meetings of the Fourth Committee and the Assembly, and we need not necessarily return to that question, since we have examined each of the rules at length; we have, in fact, given a very long time to that examination. However, I see no objection to our examining during our next session the proposals which have been made.

The PRESIDENT: I take it that it is the desire of the Council to give any consideration which it may choose to these various suggestions, as contained in document T/54, at the June session.

Mr. KHALIDY (Iraq): It is my desire that the suggestions contained in T/54 should be put on the agenda of the next session. If that is not the understanding of the Council, I would say, in answer to Mr. Ryckmans' statement, that the General Assembly wanted us to take note of it—that is true—and to make use of whatever suggestions were made.

I think some good suggestions were made in the Fourth Committee. We have an example before us—namely, the Questionnaire, which we deferred until the next session. Then we have the rules of procedure and a few other matters. I believe there is no harm in considering them at the next session.

The PRESIDENT: As there is no objection to placing the suggestions contained in document T/54 on the agenda of the next session, it will be done.

40. Working Committee on Jerusalem (*continued*)

The PRESIDENT: Before we adjourn, I wish to mention one brief matter to which I called the attention of the Council at the close of last week.[1] It is a letter which I received from Mr. Arthur Lourie of the Jewish Agency for Palestine. The last part of that letter reads as follows:

"Now that the Trusteeship Council has assumed responsibility for the elaboration of a detailed

[1] See 10th meeting.

a été exécutée par le seul fait que toutes ses recommandations ont été transmises aux membres du Conseil de tutelle, en vue de leur examen et en vue du dépôt éventuel de projets de résolutions. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'aller au-delà. L'Assemblée a demandé que le Conseil de tutelle soit informé. Il l'a été. C'est fini. Je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions, on doive remettre la question à l'ordre du jour de la session de juin.

M. GARREAU (France): J'allais proposer également, comme l'a fait le représentant de l'Australie, que l'étude de ce problème soit reportée, s'il y a lieu, à la session de juin. Mais comme l'a dit fort justement le représentant de la Belgique, l'Assemblée nous a transmis les réflexions faites, au cours des séances de la Quatrième Commission ou à l'Assemblée, sur notre règlement intérieur et, en somme, il n'y a pas nécessairement lieu d'y revenir, étant donné que nous avons longuement examiné chaque article du règlement et y avons consacré un temps très long. Néanmoins, je ne vois pas d'objection à ce que les propositions qui avaient été faites soient examinées par nous au cours de la prochaine session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense donc que le Conseil désire procéder, au cours de la session de juin, à une étude, aussi détaillée qu'il l'estimera utile, des différentes propositions contenues dans le document T/54.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je désire que les propositions contenues dans le document T/54 soient portées à l'ordre du jour de la prochaine session. Si telle n'était pas l'opinion du Conseil, je rappellerais, en réponse à M. Ryckmans, que l'Assemblée générale a demandé, — on ne saurait le nier, — que nous prenions note de ce document et que nous tirions parti de toutes les propositions qui ont été faites.

Je crois que quelques propositions judicieuses ont été faites à la Quatrième Commission. Nous en avons un exemple devant nous, c'est le Questionnaire, dont nous avons remis l'examen à la prochaine session. Nous avons aussi le règlement intérieur et quelques autres problèmes. Je pense qu'il n'y aura aucun mal à les examiner au cours de la prochaine session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'objections à porter les propositions contenues dans le document T/54 à l'ordre du jour de la prochaine session, il en sera fait ainsi.

40. Comité de travail chargé de la question de Jérusalem (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a un petit problème que j'aimerais mentionner avant de lever la séance et sur lequel j'ai déjà attiré l'attention du Conseil à la fin de la semaine dernière [1]. Il s'agit d'une lettre que j'ai reçue de M. Arthur Lourie, de l'Agence juive pour la Palestine. Je vous donne lecture de la dernière partie de cette lettre:

« Attendu que le Conseil de tutelle est chargé de l'élaboration détaillée d'un statut de la Ville

[1] Voir 10e séance.

statute for the City of Jerusalem, the Jewish Agency desires in this connexion to place itself at the disposal of the Trusteeship Council and of its working party in order to assist them in their work. The Jewish Agency will represent both the interest of Judaism (as one of the three religions concerned) and the interest of the Jewish population in Jerusalem. We are confident that our experience and accumulated knowledge of the matters under discussion can be of service to the Trusteeship Council and its working party.

"The Jewish Agency therefore requests that it be given the opportunity to attend the meetings of the working group and of the Trusteeship Council in connexion with Jerusalem and to participate in their deliberations".

I have not yet answered that letter because I have been waiting for instructions from the Trusteeship Council on how to answer it. Perhaps I might ask the Chairman of the Working Committee on Jerusalem to give us the benefit of his thoughts with regard to such a matter as this.

Mr. GERIG (United States of America): The Working Committee has had a few meetings and it has found, as a group of experts trying to get as much information together as possible in order to draft the right kind of statute, that it has benefited from expert information already received from various sources, among them the Secretariat, and members of the United Nations Special Committee on Palestine. On the basis of that experience, although this matter was not discussed by the Working Committee, I should think that we ought to benefit from any technical knowledge and advice that we can get.

As far I can see, I think it might be helpful if the Trusteeship Council agreed that the Working Committee might be authorized, under certain circumstances, to invite persons who have such special knowledge and interest to present what they know to the Working Committee. If the President asks for my suggestion, I should submit that as a suggestion for the consideration of the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: I wonder whether Mr. Gerig could formulate that in words, or would he prefer it not too precisely formulated?

Mr. GERIG (United States of America): I have written down a few lines which I can read, if the President would like.

The PRESIDENT: I feel that if we have a precise formulation, it may avoid any misunderstandings later on.

Mr. GERIG (United States of America): The formulation I have is as follows:

"*The Trusteeship Council*

"*Resolves* that the Working Committee on Jerusalem may, at its discretion, invite representatives of communities whose spiritual and religious interests are located in the City of Jerusalem to be present at meetings of the Working Committee and to present their views on the draft statute

de Jérusalem, l'Agence juive désire à ce sujet se placer à la disposition du Conseil de tutelle et de son Groupe de travail, afin de les aider dans leur tâche. L'Agence juive représente à la fois les intérêts du judaïsme (en tant qu'une des trois religions intéressées) et les intérêts de la population juive de Jérusalem. Nous exprimons l'espoir que notre expérience et la connaissance détaillée que nous avons des problèmes en discussion pourront être utiles au Conseil de tutelle et à son Groupe de travail.

« En conséquence, l'Agence juive demande que la possibilité lui soit accordée d'assister, en ce qui concerne Jérusalem, aux séances du Groupe de travail et du Conseil de tutelle et de prendre part à leurs délibérations. »

Je n'ai pas encore répondu à cette lettre, car j'attendais les instructions du Conseil de tutelle à cet égard. Puis-je demander au Président du Comité de travail chargé de la question de Jérusalem de nous dire ce qu'il pense de la question?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le Comité de travail n'a tenu que quelques séances, mais, en tant que groupe d'experts s'efforçant d'obtenir autant de renseignements que possible en vue de rédiger un statut dans les meilleurs conditions, il s'est rendu compte qu'il avait pu tirer parti des renseignements déjà reçus de différentes sources, parmi lesquelles le Secrétariat et les membres de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. En vertu de cette expérience, et bien que cette question n'ait pas été discutée par le Comité de travail, je serais porté à penser que nous devrions profiter de toutes les connaissances et conseils d'ordre technique que nous pouvons obtenir.

Pour autant que je puisse en juger, je crois qu'il serait sans doute utile que le Conseil de tutelle autorise le Comité de travail à inviter, dans certaines circonstances, des personnes ayant en la matière des connaissances et intérêts particuliers, à exposer ce qu'elles savent au Comité de travail. Si le Président me demande de faire une proposition, telle est la suggestion que je soumets à l'examen du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me demande si M. Gerig pourrait nous donner une rédaction précise de cette proposition, ou préfère-t-il au contraire qu'elle ne soit pas trop précise ?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'ai écrit quelques lignes dont je peux donner lecture, si le Président le désire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que si nous avions un texte précis, cela pourrait éviter ultérieurement certains malentendus.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Voici le texte que je propose :

« *Le Conseil de tutelle*

« *Décide* de laisser à la discrétion du Comité de travail chargé de la question de Jérusalem le soin d'inviter les représentants des communautés qui ont leurs intérêts spirituels et religieux dans la Ville de Jérusalem à assister aux séances du Comité de travail et à présenter leurs points de

for the City at such times and under such conditions as the Working Committee may determine".

The PRESIDENT: As there are no objections, I take it that that is the desire of the members of the Trusteeship Council; we shall, therefore, consider that as a resolution adopted by the Council.

41. Discussion on procedure

The PRESIDENT: We have still to consider the report regarding South West Africa, the annual report on New Guinea, and a number of other matters which, I think, will not take too long. It is my hope that we can complete our work by next Tuesday evening, so as to allow those members who desire to do so to proceed on their way home for Christmas. We shall have to decide now whether or not to meet on Saturday. My hope is that we can manage without meeting on Saturday, but we cannot be too sure. Therefore, I wonder if I might have the thoughts of the members of the Trusteeship Council with regard to this matter.

If our discussions on South West Africa and on New Guinea take longer than we had hoped, it would be possible to meet twice on Monday and twice on Tuesday, if necessary. We must decide now if we are to meet on Saturday, because we must give due notice of that to the members of the Secretariat and others.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Let us work all day tomorrow, and, if necessary, all day Monday and Tuesday. I think that by working in this fashion we can avoid working on Saturday.

Mr. LOOMES (Australia): Like the representative of New Zealand, I do not care to work on Saturday. However, I do not think we can hold two meetings tomorrow, because the Working Committee on Jerusalem will meet in the morning, and the Drafting Committee on Petitions will also meet. One could scarcely hold three meetings at the same time. I think, however, that we could hold two meetings on Monday and two meetings on Tuesday. I do not feel that these two items should take us longer than that. Consequently, I should suggest that we aim at not working on Saturday.

Mr. LIU CHIEH (China): Might I ask whether the President intends to adjourn the session on Tuesday and then resume the session for the consideration of the Jerusalem statute?

The PRESIDENT: I have not reached any definite conclusions yet, but I would be very glad to state what is in my mind. There is considerable work to be done, as you know, in the Working Committee on Jerusalem. That Committee expects to continue its deliberations until Christmas, and then to resume its work shortly after Christmas. I am hoping that that Committee can complete its work by the end of January or the early part

vue sur le projet de statut de la Ville aux dates et dans les conditions que le Comité de travail jugera appropriées. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'objection, je pense que tel est le désir des membres du Conseil de tutelle et nous considérerons, par conséquent, cette résolution comme adoptée par le Conseil.

41. Discussion de procédure

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons encore étudier le rapport relatif au Sud-Ouest Africain, le rapport annuel relatif à la Nouvelle-Guinée, ainsi qu'un certain nombre d'autres problèmes qui, je le crois, ne prendront pas de trop temps. J'ai l'espoir que nous pourrons terminer nos travaux mardi soir, afin de permettre à ceux d'entre nous qui le désirent de rentrer chez eux pour Noël. Nous devons maintenant décider si nous nous réunirons samedi. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une séance samedi, mais nous ne pouvons pas en être sûrs. Je me demande, par conséquent, si les membres du Conseil seraient disposés à me dire ce qu'ils pensent de la question.

Si nos discussions des rapports du Sud-Ouest Africain et de la Nouvelle-Guinée durent plus longtemps que nous ne l'espérions, nous pourrions envisager de nous réunir deux fois lundi et deux fois mardi, en cas de nécessité. Nous devons maintenant prendre une décision quant à notre séance de samedi, car nous devons en informer, en temps voulu, les membres du Secrétariat et les autres personnes intéressées.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Travaillons demain toute la journée et, si cela est nécessaire, toute la journée lundi et mardi. Je crois qu'en travaillant de cette façon, nous pourrons éviter la réunion de samedi.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*): Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, je ne tiens pas à travailler samedi. Je ne pense pas, cependant, que nous puissions tenir deux séances demain, car le Comité de travail chargé de la question de Jérusalem se réunira dans la matinée et le Comité de rédaction chargé des pétitions se réunira également. Il serait bien difficile de tenir trois séances en même temps. Je pense cependant que nous pourrions tenir deux séances lundi et deux séances mardi. Je ne crois pas que les deux points restant à l'ordre du jour prennent plus de temps. En conséquence, je me permettrai de proposer que nous nous efforcions de ne pas travailler samedi.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au Président s'il a l'intention de suspendre la session mardi et de la reprendre pour l'examen du statut de Jérusalem?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'en suis encore à aucune conclusion bien précise, mais je serais très heureux d'exprimer ma façon de voir. Ainsi que vous le savez, le Comité de travail chargé de la question de Jérusalem doit fournir un travail considérable. Ce Comité poursuivra ses débats jusqu'à Noël, et les reprendra peu après. J'espère que les travaux de ce Comité seront terminés avant la fin du mois de janvier

of February. I have it in mind, if things work out in the way I suspect they will, for the Trusteeship Council to meet again on 7 February. I should think that we might adjourn next Tuesday night until 7 February, and ask the Working Committee on Jerusalem to keep at it in the meantime.

I take it that unless there is some objection we shall not meet on Saturday. We shall hold only one meeting tomorrow, because of the work of the Committees in the morning. We shall meet tomorrow at 2.30 p.m., and we should be prepared to meet all day Monday and all day Tuesday, if necessary.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Shall we be meeting twice on Monday and twice on Tuesday? The Working Committee on Jerusalem is not meeting on Monday morning, but will it be meeting as usual on Tuesday?

The PRESIDENT: I do not know. I suppose if we sit all of Monday and all of Tuesday that the Working Committee on Jerusalem will probably have to suspend its work for those two days, or work at night.

Mr. GERIG (United States of America): The Working Committee itself intends to finish its general discussion tomorrow. It already has two drafting groups at work, and they will be meeting regularly. They will not be affected, I think, by any of these decisions. The Working Committee hopes to finish its work by tomorrow.

Mr. LIU CHIEH (China): I asked whether we were going to resume the session in February because, if we are, we could defer the completion of our work until then should we find it difficult to finish it now. I am sure we could dispose of our complete agenda during February.

The PRESIDENT: I believe we shall finish our work by next Tuesday.

The meeting rose at 6.15 p.m.

FIFTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 12 December 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

42. General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa (*continued*)

The PRESIDENT: We have first on our agenda this afternoon General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa. You have before you a copy of the South African Government's report

ou au début du mois de février. Mon intention, si tout se passe comme je l'espère, est de réunir à nouveau le Conseil de tutelle le 7 février. Je pense donc que nous pourrions suspendre la session mardi soir et la reprendre le 7 février, en demandant au Comité de travail chargé de la question de Jérusalem de travailler sans désemparer dans l'intervalle.

Je pense que, s'il n'y a pas d'objection, nous ne nous réunirons pas samedi. Nous ne tiendrons qu'une seule séance demain en raison des travaux des comités pendant la matinée. La prochaine séance aura lieu demain à 14 h. 30 et nous devons être prêts à nous réunir lundi et mardi toute la journée si la chose est nécessaire.

M. GARREAU (France): Siégerons-nous deux fois lundi et deux fois mardi? Le Comité de travail chargé de la question de Jérusalem ne siégera pas lundi matin, mais siégera-t-il tout de même mardi?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas. Je suppose que, si nous siégeons lundi et mardi toute la journée, le Comité de travail chargé de la question de Jérusalem devra probablement suspendre ses travaux pendant ces deux jours ou travailler la nuit.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Comité de travail a lui-même l'intention de terminer sa discussion générale demain. Il y a déjà deux groupes de rédaction à la tâche, qui se réuniront régulièrement. Les décisions que nous prendrons n'auront pas d'influence sur le travail de ces groupes. Le Comité de travail espère terminer ses travaux dès demain.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je demandais si nous allions reprendre la session en février, parce que, si tel est le cas, nous pourrions ajourner l'achèvement de nos travaux jusqu'à cette date, au cas où il nous serait difficile de les terminer maintenant. Je suis certain que nous pourrions épuiser l'ensemble de notre ordre du jour pendant le mois de février.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous aurons terminé nos travaux mardi prochain.

La séance est levée à 18 h. 15.

QUINZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 12 décembre 1947, à 14 heures 30.

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

42. Résolution 141 (II) de l'Assemblée générale, du 1er novembre 1947, concernant la question du Sud-Ouest Africain (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le point 1 de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi prévoit l'examen de la résolution 141 (II) adoptée par l'Assemblée générale le 1er novembre 1947 au sujet de la question du Sud-Ouest Afri-

on the administration of South West Africa for the year 1946.

I think I need hardly point out that this afternoon, in examining this report, we are exercising a rather extraordinary function. South West Africa is not as yet a Trust Territory, though all of us, I think, hope that the day will come when it will be a Trust Territory. That being so, the Trusteeship Council lacks jurisdiction to take such action as it ordinarily is empowered to take with respect to Trust Territories. The powers set forth in Article 87 of the Charter are those confined to Trust Territories, and since South West Africa is not a Trust Territory, we can act only by virtue of resolution 141 (II) passed by the General Assembly and set forth in document T/52. The third paragraph from the end of that resolution gives us our power and authorization. Remember that that resolution authorizes the Trusteeship Council in the meantime to examine the report on South West Africa recently submitted by the Government of the Union of South Africa, and to submit its observations thereon to the General Assembly.

Because the Charter gives us no other power in considering this matter, we must act within the purview of that resolution. We must examine that report and submit our observations thereon to the General Assembly. That is all we can do.

Before commencing the examination of this report, I want to remind you of the letter [1] sent by a representative of the Union of South Africa to Mr. Victor Hoo, in reply to a letter informing the South Africa Government of our expected examination of the report and our suggestion that it might care to have a representative present. You remember that the second paragraph of this letter dated 5 December 1947 from Mr. Jacklin, the deputy permanent representative of the South African Government, reads: "My Government is appreciative of the final paragraph of your letter, and, although it will not avail itself of the courtesy expressed therein, desires me to say that if, after examination, any supplementary particulars within the chapters of the report are desired, it will be happy to transmit further available data in writing for your information".

In our examination of this report, we may, should we see fit, address additional questions to the representative of the Government of South Africa with respect to the administration of South West Africa.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to ask why the question of Togoland has not been included in the agenda for this meeting.

The PRESIDENT: The Committee which is discussing that question just met this morning.

[1] This letter was read by the President at the tenth meeting.

cain. Les membres du Conseil ont à leur disposition le rapport établi par le Gouvernement Sud-Africain au sujet de l'administration du Sud-Ouest Africain en 1946.

Je n'ai point besoin de dire que cet après-midi, en examinant ce rapport, nous avons à remplir une tâche de nature assez exceptionnelle. Le Sud-Ouest Africain n'est pas encore Territoire sous tutelle, bien que nous espérions tous — du moins je le crois — qu'il le deviendra un jour. Dans ces conditions, le Conseil de tutelle n'a pas le droit de prendre les mesures qu'il est en général autorisé à prendre au regard des Territoires sous tutelle. Les pouvoirs que l'Article 87 de la Charte confèrent au Conseil ne peuvent s'appliquer qu'aux Territoires sous tutelle, et, comme le Sud-Ouest Africain n'en est pas un, le Conseil de tutelle ne peut agir qu'en vertu de la résolution 141 (II) de l'Assemblée générale reproduite dans le document T/52. C'est l'antépénultième paragraphe de cette résolution qui définit notre mandat et nous confère les pouvoirs nécessaires. Je tiens à rappeler à ce propos que cette résolution « autorise en attendant le Conseil de tutelle à examiner le rapport sur le Sud-Ouest Africain présenté récemment par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et à soumettre à l'Assemblée générale ses observations à ce sujet ».

Puisque la Charte ne nous accorde aucun autre pouvoir pour examiner cette question, nous devons nous en tenir aux termes de cette résolution. Nous sommes tenus d'examiner ce rapport et de soumettre à l'Assemblée générale nos observations à ce sujet. C'est tout ce que nous pouvons faire.

Avant de passer à l'examen du rapport, je tiens à vous rappeler la lettre [1] que le représentant de l'Union Sud-Africaine a adressée à M. Victor Hoo en réponse à la communication par laquelle celui-ci annonçait au Gouvernement Sud-Africain que le Conseil allait examiner son rapport et lui proposait d'envoyer un représentant pour assister aux débats. Vous vous souvenez certainement qu'au deuxième paragraphe de cette lettre, datée du 5 décembre 1947, M. Jacklin, suppléant du représentant permanent du Gouvernement Sud-Africain, déclarait : « Mon Gouvernement vous remercie du dernier paragraphe de votre lettre, et, bien qu'il n'ait pas l'intention de profiter de l'offre obligeante qu'elle contenait, il m'a prié de vous faire savoir que si, après examen, vous désirez obtenir des précisions sur les divers chapitres du rapport, il sera heureux de vous communiquer par écrit pour votre information tous les renseignements complémentaires dont il peut disposer ».

En examinant ce rapport, nous pouvons donc, le cas échéant, demander un complément d'informations au représentant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine en ce qui concerne l'administration du Sud-Ouest Africain.

M. GARREAU (France) : Je voudrais demander pourquoi la question du Togo ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Comité chargé d'étudier cette question ne s'est réuni

[1] Cette lettre a été lue par le Président à la 10e séance du Conseil.

I am informed that it completed its work at 1.30 p.m. today, and it is at this time having its report written. I expect the report to be submitted to the members late this afternoon, but it will not be submitted in time for action today. We shall have to take action on it on Monday.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think it would have been better to settle the question at this meeting since it has been under discussion for several days. The Council could have examined the other questions on its agenda later. That, I think, would have been a better procedure.

The PRESIDENT: The Trusteeship Council should not be over-hasty in those deliberations. We must accept the fact as it exists, and that is, the Committee did not finish its work until 1.30 p.m. today.

I now turn to the members of the Trusteeship Council and invite their comments, observations or questions on the report with respect to the question of South West Africa.

Mr. INGLÉS (Philippines): I should like to request a ruling from the President concerning the pertinent remarks which he made on General Assembly resolution 141 (II) asking the Trusteeship Council to examine the report submitted by the Union of South Africa and to submit observations thereon to the General Assembly. In submitting our observations to the General Assembly, should we take into account not only the report of the Union of South Africa, but also such other available sources of information as the Trusteeship Council may deem fit to use?

The Permanent Mandates Commission, which used to examine reports submitted by the mandatory Powers on their mandated territories, was not limited in its sources of information to the reports submitted by the mandatory Powers. It took into account all sources of information. In a discussion of this report, it might be well for the Trusteeship Council to take into account other sources. Offhand, I can think of the proceedings of the Permanent Mandates Commission itself.

The Permanent Mandates Commission made observations regarding the administration of South West Africa by the Union of South Africa. In considering the present report, it might be wise for us to find out if the observations made by the Permanent Mandates Commission regarding the administration of the Territory of South West Africa had been carried out.

As regards how far the Trusteeship Council can avail itself of other sources of information—official reports, for example—that is a matter for the Trusteeship Council to decide before it continues the discussion on this question.

The PRESIDENT: I am glad you bring up that point. I certainly should not be prepared to rule

que ce matin. On m'a informé qu'il a terminé son travail aujourd'hui à 13 h. 30 et qu'il rédige en ce moment son rapport. Je suppose que le rapport sera présenté aux membres du Conseil à la fin de l'après-midi, mais il ne le sera pas à temps pour que le Conseil puisse prendre les mesures appropriées. Nous devrons donc les remettre à lundi prochain.

M. GARREAU (France): Il me semble qu'il aurait été préférable de régler la question au cours de cette séance, étant donné que son examen s'est poursuivi pendant plusieurs jours. Les autres questions à l'ordre du jour auraient pu être traitées ensuite. Cela me paraît plus régulier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il ne faut pas qu'au cours de ces débats le Conseil de tutelle agisse avec trop de précipitation. Il faut voir la situation telle qu'elle se présente en réalité: le Comité n'a terminé son travail qu'à 13 h. 30 aujourd'hui.

Je m'adresse maintenant aux membres du Conseil de tutelle pour les inviter à formuler leurs commentaires, leurs observations ou les questions qu'ils ont à poser au sujet du rapport relatif à la question du Sud-Ouest Africain.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au Président de prendre une décision au sujet des observations fort pertinentes qu'il a formulées à propos de la résolution 141 (II) par laquelle l'Assemblée générale invite le Conseil de tutelle à examiner le rapport présenté par l'Union Sud-Africaine et à soumettre à l'Assemblée ses observations à ce sujet. Je voudrais savoir si, en soumettant ces observations à l'Assemblée générale, nous devons faire état exclusivement du rapport de l'Union Sud-Africaine, ou bien si nous pouvons prendre en considération toute autre source d'information que le Conseil de tutelle pourrait juger utile.

La Commission permanente des mandats, qui examinait d'habitude les rapports établis par les Puissances mandataires au sujet des territoires sous mandat, ne limitait pas ses sources d'information aux rapports soumis par les Puissances mandataires. Elle se servait également d'autres sources d'information. En examinant le rapport dont il est saisi, le Conseil de tutelle pourrait avoir intérêt à prendre en considération d'autres renseignements. Je m'imagine, par exemple, qu'il pourrait se servir également des procès-verbaux de la Commission permanente des mandats elle-même.

Cette Commission a formulé des observations au sujet de l'administration du Sud-Ouest Africain par l'Union Sud-Africaine. En examinant le présent rapport, nous ferions peut-être bien de vérifier si une suite quelconque a été donnée aux observations de la Commission permanente des mandats relatives à l'administration du Sud-Ouest Africain.

Quant à la question de savoir dans quelle mesure le Conseil de tutelle peut se servir d'autres sources d'information, de rapports officiels par exemple, le Conseil doit prendre une décision à ce sujet avant même de poursuivre l'examen de la question dont il est saisi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous suis reconnaissant d'avoir soulevé cette question.

that the Trusteeship Council is confined exclusively to the report submitted by the Government of the Union of South Africa. On the other hand, since our exclusive function is to consider that report, I suppose that the Trusteeship Council cannot go too far afield in the subject matter which it discusses. Under Article 87, the Trusteeship Council derives no powers with respect to South West Africa; it has no power to make visits, to hear petitions and to send out questionnaires. The Trusteeship Council must always remember the scope of its powers. Within that limited scope, however, I certainly should not like to rule that the Trusteeship Council has no power to consider papers, information or documents other than the report submitted by the Union of South Africa.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am very sorry but I cannot agree with the interpretation given by the President. It is clear from the resolution of the General Assembly—the only document authorizing the Council to deal with the question—that we are not competent to examine anything outside the report submitted to us.

Mr. LIU CHIEH (China): I feel that the Trusteeship Council is explicitly authorized by the General Assembly to examine this report. That is the first thing we have to understand clearly. We must not think that simply because the Territory of South West Africa has not been brought under the Trusteeship System, the examination of this report can be made perfunctorily or less carefully than if it were a report submitted by an Administering Authority with respect to a Trust Territory. The General Assembly set up a special Committee to examine reports concerning Non-Self-Governing Territories. However, instead of sending the report on South West Africa to that Committee for examination, the General Assembly has referred it to the Trusteeship Council.

There is a reason, and a very good one, for doing that. In the back of the minds of the representatives to the General Assembly, there were two salient facts. The first was that the territory in question was a mandated territory and if, according to the Government of the Union of South Africa, the territory is to be administered in the spirit of the mandate, then that report, if the mandate system had continued to exist, would normally have been examined by the Permanent Mandates Commission. It has been said that the functions of that Permanent Mandates Commission properly should fall upon the Trusteeship Council. I believe that was a view which gained wide currency in the General Assembly.

The second point was that the General Assembly, in two successive sessions, urged that the territory in question be brought under the Trusteeship System.[1] Therefore, although that territory

[1] See General Assembly resolutions 65 (I) and 141 (II).

Je n'ai certainement pas l'intention de déclarer que le Conseil de tutelle doit se borner exclusivement au rapport présenté par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. D'autre part, étant donné que nous avons pour seule fonction d'examiner ce rapport, je ne crois pas que le Conseil de tutelle puisse s'écarter du problème dont il est saisi. Je tiens à souligner à ce propos que, aux termes de l'Article 87, le Conseil de tutelle n'exerce aucun pouvoir en ce qui concerne le Sud-Ouest Africain; il n'a pas le droit d'effectuer des visites, d'entendre des pétitions ou d'envoyer des questionnaires. Le Conseil de tutelle ne doit jamais perdre de vue la portée de son mandat. Tout en rappelant ces limitations, cependant, je n'entends certainement pas prétendre que le Conseil de tutelle n'ait pas le droit d'examiner des documents ou des informations autres que le rapport présenté par l'Union Sud-Africaine.

M. RYCKMANS (Belgique): Je regrette infiniment de ne pouvoir me rallier à l'interprétation du Président. Il n'est que de relire la résolution de l'Assemblée générale — seul titre que nous ayons à nous occuper de la question — pour constater au contraire que ce texte, extrêmement précis, ne nous donne aucune autorité pour examiner quoi que ce soit en dehors du rapport qui nous est soumis.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, l'Assemblée générale a donné au Conseil de tutelle l'autorisation explicite d'examiner ce rapport. C'est là la première chose dont nous devons nous rendre clairement compte. Mais il ne faut pas penser que, puisque le territoire du Sud-Ouest Africain n'a pas encore été placé sous le régime de tutelle, nous devons examiner ce rapport d'une façon plus superficielle ou moins détaillée que nous n'aurions examiné un rapport émanant d'une Autorité chargée de l'administration d'un Territoire sous tutelle. L'Assemblée générale a institué un Comité spécial chargé d'examiner les rapports relatifs aux territoires non autonomes. Cependant, au lieu d'envoyer le rapport sur le Sud-Ouest Africain à ce Comité-là, l'Assemblée générale en a confié l'examen au Conseil de tutelle.

Elle a eu une très bonne raison pour ce faire. En effet, les représentants à l'Assemblée générale avaient en vue deux faits extrêmement importants. Premièrement, le territoire en question est un territoire sous mandat, et si, comme l'affirme le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, ce territoire doit être administré conformément à l'esprit du mandat, le rapport aurait normalement dû être examiné par la Commission permanente des mandats au cas où le régime des mandats aurait été maintenu en vigueur. On a dit que les fonctions de la Commission permanente des mandats devraient être confiées désormais au Conseil de tutelle. Il me semble que cette théorie recueille de plus en plus l'assentiment de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, l'Assemblée générale a demandé au cours de deux sessions successives, que ce territoire soit placé sous le régime de tutelle[1]. C'est pourquoi, bien que le territoire en question

[1] Voir les résolutions de l'Assemblée générale 65 (I) et 141 (II).

had not been placed under the Trusteeship System by a trusteeship agreement, the idea of trusteeship is applicable to that territory.

We already have derived proper authority from the General Assembly to examine this report. I feel that we can examine it only in the spirit that it is a report on a territory and a people about whom the Trusteeship Council feels concerned. In other words, the interests of the people are paramount from the point of view of the principle of trusteeship.

Therefore, in the light of what the President said at the beginning, I should like to affirm that, in my opinion, this Council has unquestioned authority to examine this report. With regard to Article 87 of the Charter, to which the President has referred, it sets forth several functions of the Trusteeship Council. Paragraph (a) of that Article specifically refers to the examination of reports; it reads: "consider reports submitted by the Administering Authority". The other functions are petitions and periodic visits, with which we are not concerned. Therefore, as far as Article 87 is concerned, I do not subscribe to the declaration just made by the President, namely, that this Article empowers the Trusteeship Council to examine reports of Trust Territories with more power than we have under the resolution of the General Assembly, because, with regard to reports by the Administering Authority, Article 87 states:

"The General Assembly and, under its authority, the Trusteeship Council, in carrying out their functions, may:

"a. consider reports submitted by the Administering Authority".

There is nothing said as to what more the Trusteeship Council can do about the reports.

There is no more restriction under the General Assembly resolution than there is under Article 87. I submit, therefore, that in order to carry out the duty which has been entrusted to the Trusteeship Council, we must set out with the same zeal, the same impartiality, the same objectivity, the same care and the same sense of responsibility as we would display in the examination of reports from Trust Territories.

As to the observation made by the representative of the Philippines, I should think that in the examination of a report a representative is not precluded from expressing an opinion on subjects that arise out of the examination of the report and, if he chooses, he may refer to information which he derives from other sources. For instance, he may see a figure in the report on South West Africa. He may then refer to some other figure which he saw in other reports and ask, "Why is there a discrepancy?" That is quite different from examining this report and other documents which are not placed before the Council for examination. In any case, he has the right to express an opinion, even if that opinion arises out of

n'ait pas encore fait l'objet d'un accord de tutelle qui le placerait sous le régime de tutelle, la notion de tutelle lui est parfaitement applicable.

L'Assemblée générale nous a déjà autorisés à examiner ce rapport, et j'estime qu'en nous acquittant de notre tâche, nous devons nous fonder sur l'idée qu'il s'agit là d'un territoire et d'un peuple sur lesquels le Conseil de tutelle doit porter son attention. En d'autre mots, en application du principe de la tutelle, les intérêts du peuple doivent revêtir une importance primordiale.

C'est pourquoi, en me fondant sur ce que le Président a déclaré au début, je tiens à affirmer qu'à mon avis, le droit du Conseil d'examiner ce rapport ne saurait être mis en doute. Pour ce qui est de l'Article 87 de la Charte, auquel le Président s'est référé, il énumère les fonctions confiées au Conseil de tutelle. Le paragraphe a de cet article mentionne tout particulièrement l'examen des rapports; il y est dit en effet: « Examiner les rapports soumis par l'Autorité chargée de l'administration ». Les autres fonctions du Conseil consistent dans l'étude des pétitions et les visites périodiques, qui ne nous intéressent pas pour le moment. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'Article 87, je ne partage pas les vues que vient d'exprimer le Président, notamment lorsqu'il a dit qu'aux termes de cet Article, le Conseil de tutelle pouvait examiner les rapports relatifs aux Territoires sous tutelle avec une autorité plus grande que celle qui nous a été conférée par la résolution de l'Assemblée générale. En effet, l'Article 87 déclare, à propos des rapports fournis par les Autorités chargées de l'administration, que:

« L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent:

« a. examiner les rapports soumis par l'autorité chargée de l'administration. »

Cet Article ne fournit aucune indication supplémentaire sur les mesures que le Conseil de tutelle est autorisé à prendre à propos de ces rapports.

La résolution de l'Assemblée générale ne contient pas plus de restrictions que n'en contient l'Article 87. J'affirme donc que si nous voulons nous acquitter de la tâche qui a été confiée au Conseil de tutelle, nous devons faire preuve du même zèle, de la même impartialité, de la même objectivité, de la même prudence et du même sens des responsabilités que ceux qui doivent inspirer nos travaux lorsque nous examinons les rapports relatifs aux Territoires sous tutelle.

En ce qui concerne l'observation formulée par le représentant des Philippines, je pense que lors de l'examen d'un rapport les représentants ont le droit d'exprimer leurs opinions sur les questions auxquelles donne lieu cet examen et que, s'ils le désirent, ils ont le droit de faire état d'informations provenant d'autres sources. C'est ainsi, par exemple, qu'ils peuvent trouver tel ou tel chiffre dans le rapport de l'Union Sud-Africaine. Dans ce cas, ils ont le droit de citer un autre chiffre tiré d'un autre rapport et de demander: pourquoi y a-t-il une différence entre les deux? Cela ne veut pas dire que le Conseil place sur le même plan le rapport et d'autres documents dont il n'est pas saisi. Les représentants ont, dans tous les

information which he may derive from other sources.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): It is a recognized legal maxim that anything which is not prohibited is permitted. In this case, we are not debating the Council's right to hear petitions or to send a questionnaire to the Government of the Union of South Africa, nor is there any question of our sending a mission there.

The point is rather whether or not the Council is in a position to present a good report to the General Assembly, expressing its opinion concerning the report from the Government of the Union of South Africa. Therefore, in carrying out the task which the General Assembly has entrusted to us, namely, that of considering the report and of submitting our observations on it, the Trusteeship Council is at liberty to avail itself of the best means of clarifying its judgment so that it may be able finally to express its opinion.

For that reason, in undertaking the examination of this document, we must ask the Secretariat to supply us with all the documents connected with the subject. These include a series of communications received by the Secretary-General concerning South West Africa (documents A/C.4/95 and A/C.4/96)[1] and some letters from persons well-informed on this subject. I think that in order to discharge its duties fully and properly, the Trusteeship Council ought to take these documents into account and consider the possibility of hearing the reports—I do not mean petitions—from persons who are well-informed on this matter. If, having no basis for comparison and no other data, we limit ourselves merely to the examination of this document, the most we can say is that there was such and such a lacuna, that the information on such and such a subject seemed to us insufficient; but as regards the political content of the report and anything of direct interest to the Trusteeship Council and to the United Nations, anything with reference to the situation of the indigenous inhabitants, we have only one side of the picture. We have no basis for comparison, we have only the data furnished to us by this report. We could not therefore truthfully say anything that could justify before the Assembly any definite opinion we might form on it. Any resolution this Council might propose would be of no use to the Assembly if we had as our only point of reference the report from the Government of the Union of South Africa.

Mr. INGLÉS (Philippines): I associate myself with the arguments advanced by the representative of Mexico but, in addition, I should like to point out that this Council, in interpreting its authority under the resolution of the General Assembly, should not isolate that particular paragraph which specifically authorizes it "to examine the report on South West Africa recently submitted by the Government of the Union of South Africa and to submit its observations thereon. . ." This Council should interpret that particular para-

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Fourth Committee, Annexes 3 d and 3 e.

cas, le droit d'exprimer leur opinion même si celle-ci est fondée sur des informations provenant d'autres sources.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): C'est une maxime de droit bien connue que tout ce qui n'est pas défendu est permis. Dans le cas qui nous intéresse, il n'est pas question pour le Conseil de prétendre écouter des pétitions, adresser un questionnaire au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, ou envoyer une mission sur place.

Il s'agit actuellement que le Conseil soit en mesure de faire à l'Assemblée un rapport satisfaisant en exprimant son opinion sur le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Cela veut dire que, pour accomplir la tâche que lui a confiée l'Assemblée d'examiner le rapport et de présenter des observations, le Conseil a toute liberté pour utiliser les meilleurs moyens d'éclairer son jugement et d'exprimer ensuite son opinion.

C'est pourquoi, en abordant l'étude de ce document, nous devons demander au Secrétariat tous les documents relatifs à cette question. Le Secrétaire général a reçu entre autres toute une série de communications relatives au Sud-Ouest Africain (documents A/C.4/95 et A/C.4/96)[1] ainsi que quelques lettres de personnes bien informées à ce sujet. Il me semble que, si le Conseil désire remplir complètement et consciencieusement sa tâche, il doit tenir compte de ces documents et voir s'il n'est pas possible d'obtenir des renseignements, non des pétitions, mais des renseignements de personnes bien informées de la question. En effet, si nous nous bornons à étudier le rapport, comme nous n'avons pas de termes de comparaison et ne disposons pas d'autres renseignements, tout ce que nous pourrions dire c'est qu'il y a telles ou telles lacunes, que les renseignements sur tel ou tel sujet sont incomplets. Quant au contenu politique du rapport et aux questions qui peuvent intéresser directement le Conseil de tutelle et les Nations Unies, c'est-à-dire tout ce qui a trait aux conditions d'existence des indigènes, nous ne disposons que d'un aspect du tableau. Nous n'avons aucun terme de comparaison, puisque nous n'avons devant nous que les données de ce rapport. C'est pourquoi nous ne pourrions en conscience exprimer sur ce rapport aucune opinion correcte, aucune opinion que nous puissions justifier devant l'Assemblée. L'Assemblée ne pourrait retirer aucun profit des observations faites par ce Conseil si nous ne pouvons citer comme référence que le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe aux arguments présentés par le représentant du Mexique, mais je désire souligner en outre que, lorsqu'il cherche à définir l'autorité dont il dispose aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, le Conseil ne doit pas isoler le paragraphe qui l'autorise explicitement à « examiner le rapport sur le Sud-Ouest Africain présenté récemment par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et à soumettre ... ses observations à ce sujet ». Le Conseil devrait

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Quatrième Commission, annexes 3 d et 3 e.

graph in the light of the context of the entire resolution. It is stated in the resolution that the Union Government is going to "maintain the *status quo* and to continue to administer the territory in the spirit of the existing mandate..."

The least that this Council could do, therefore, is to examine this report in the same way that the Permanent Mandates Commission used to examine the reports of the Union of South Africa. I say that is the least which this Council could do, because I also associate myself with the observations of the representative of China to the effect that the Trusteeship Council could examine the report as if it were a report from a Trust Territory.

Moreover, this Council has been given authority to do two things: to examine the report and to make observations. In regard to the making of observations, I submit, as contended by the representative of Mexico, that we should take into consideration documents other than the report itself, for example those listed in the documents circulated by the Secretariat (documents T/55 and T/55/Add.1) containing various sources of information relative to the Territory of South West Africa.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I think the resolution is quite clear. It limits us to the examination of a report submitted by the Government of the Union of South Africa. All our conclusions on this subject must therefore be based solely on the study of that report. We cannot go beyond that document since, in my opinion, we have no authority to consider any other reports.

With regard to the question of obtaining additional information, that matter must be decided by each individual representative who may need to study such information. But the observations we are to formulate here must, without question, be confined to the report submitted to the United Nations by the Union of South Africa. If we did not make that distinction, we should, I am sure, go on and examine some other report and overstep our authority by formulating a resolution which would go beyond the authority invested in us by the Assembly. As regards the manner of examining the report, I am fully in agreement with the representatives who said we should examine it in the same way as we have been examining all the other reports since that is, we might say, the Trusteeship Council's policy in this matter. It is not exactly the method followed in the case of the old League of Nations mandates, but rather the way we have examined previous reports.

I therefore submit these views to the Council and repeat that our observations must be confined to the report before us.

Mr. FORSYTH (Australia): My general view on this question was put on record at the earlier meeting [1] when we considered the question of South West Africa. However, I should like to

[1] The sixth meeting.

interpréter ce paragraphe à la lumière du contexte, c'est-à-dire de l'ensemble de la résolution. La résolution stipule que le Gouvernement de l'Union a décidé de « maintenir le *statu quo* et de continuer à administrer le territoire dans l'esprit du mandat actuellement en vigueur... »

Pour ces raisons, le moins que le Conseil puisse faire, c'est d'examiner ce rapport de la même manière que la Commission permanente des mandats avait coutume d'examiner les rapports de l'Union Sud-Africaine. Je dis que c'est le moins que le Conseil puisse faire, parce que je m'associe également aux observations formulées par le représentant de la Chine, suivant lesquelles le Conseil de tutelle peut examiner le rapport comme s'il s'agissait d'un rapport émanant d'un Territoire sous tutelle.

En outre, l'autorité déléguée au Conseil lui permet d'exercer deux fonctions distinctes, à savoir d'examiner le rapport et de formuler des observations. En ce qui concerne la deuxième fonction, celle qui consiste à formuler des observations, j'estime, comme le représentant du Mexique, que nous devons faire état de documents autres que le rapport lui-même, tels que, par exemple, ceux qui sont énumérés dans les documents T/55 et T/55/Add.1 distribués par le Secrétariat, lesquels citent diverses sources d'information concernant le territoire du Sud-Ouest Africain.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Il me semble que la résolution est très claire. Elle précise que nous devons examiner un rapport présenté par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Toutes nos conclusions à ce sujet doivent par suite être tirées uniquement de l'étude de ce rapport. Nous ne pouvons que nous borner à ce document, car il me semble, à mon avis, que nous n'avons pas autorité pour examiner d'autres rapports.

Quant à la possibilité d'obtenir des renseignements complémentaires, cela regarde personnellement chacun des représentants qui jugent nécessaire de s'en procurer; mais les observations que nous devons faire doivent sans aucun doute se fonder uniquement sur le rapport présenté à l'Organisation des Nations Unies par l'Union Sud-Africaine. Si nous n'établissions pas cette distinction, nous examinerions fort probablement d'autres rapports et excéderions les pouvoirs que l'Assemblée nous a attribués en formulant une résolution qui dépasserait nos pouvoirs. En ce qui concerne la façon de l'examiner, je suis du même avis que les représentants qui ont déclaré qu'il fallait l'examiner de la même façon que nous avons examiné tous les autres rapports, puisque telle est en effet, si je puis dire, la politique du Conseil de tutelle dans ce cas. Ce n'est pas exactement la méthode suivie dans le cas des mandats de l'ancienne Société des Nations, mais celle que nous suivons pour l'examen des rapports.

Je soumets ces idées au Conseil; nos observations, je le répète, doivent s'en tenir matériellement au rapport dont nous avons été saisis.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Mon opinion générale sur cette question figure au procès-verbal de la séance antérieure [1] au cours de laquelle nous avons examiné la question du

[1] 6e séance.

make it clear here that I do agree entirely with the representatives of Belgium and China and with what has just been said by the representative of Costa Rica.

One point which has not been mentioned seems to strengthen the position that has been taken by those representatives. I think it was the representative of China who mentioned, in passing, the *Ad Hoc* Committee which was appointed to consider information on Non-Self-Governing Territories. In relation to this question of the use of additional information, I would recall that that Committee examined that question in connexion with information from Non-Self-Governing Territories. It was laid down that such additional information could be considered only in cases where the Administering Authority expressly agreed.[1] It would seem to me that that conclusion of the *Ad Hoc* Committee was endorsed by both the Fourth Committee and the General Assembly. It would be strange if we had greater latitude in this question of South West Africa when the question of the use of additional information was not even considered by the General Assembly.

Further, I think the position is strengthened when we ask ourselves this question: what is the purpose for which this report was submitted? That purpose appears in the resolution of the General Assembly in which it is stated that the "Union Government has undertaken to submit reports on its administration for the information of the United Nations". The purpose is quite clearly stated there: "for the information of the United Nations".

That is quite different from the purpose for which reports are submitted on Trust Territories. The reports on Trust Territories are submitted not merely to inform the Trusteeship Council but to enable the Trusteeship Council to exercise its main function, the supervision of administration. In the case of South West Africa, which is not a Trust Territory, the Trusteeship Council does not have the function of supervising administration. The administration of South West Africa has been reserved by the Government of the Union of South Africa as its own concern, and that Government, not having placed the territory under trusteeship, does not recognize the power of the Trusteeship Council to supervise its administration. There is, therefore, a fundamental difference between the purpose for which the report on South West Africa is submitted and the purpose for which reports on Trust Territories are submitted. That also explains why, in the case of Trust Territories, there are the additional functions of considering petitions and of sending visiting missions to the territory. I submit that the purpose of this report is entirely different or, at least, there is a very great difference between the purpose as regards this report and the purpose for which reports on Trust Territories are submitted.

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Fourth Committee, Annex 4 a, section V, page 208.

Sud-Ouest Africain. Toutefois, je désire préciser que je suis entièrement d'accord avec les représentants de la Belgique et de la Chine et avec ce que vient de déclarer le représentant de Costa-Rica.

Les vues qu'ont exprimées ces représentants peuvent être renforcées par un argument qui n'a pas encore été invoqué. Je crois que c'est le représentant de la Chine qui, incidemment, a fait mention du Comité *ad hoc* constitué en vue d'examiner les informations concernant les territoires non autonomes. A propos de cette question de l'utilisation de renseignements complémentaires, je désire rappeler que ce Comité a examiné la dite question en rapport avec les informations émanant des territoires non autonomes. Il fut alors stipulé que les renseignements complémentaires ne pourraient être examinés que dans les cas où l'Autorité chargée de l'administration marquerait expressément son accord [1]. Il me semble que cette conclusion du Comité *ad hoc* a été entérinée à la fois par la Quatrième Commission et par l'Assemblée générale. Il serait étrange que nous ayons plus de latitude dans cette question du Sud-Ouest Africain, alors que la question de l'utilisation des renseignements complémentaires n'a même pas été examinée par l'Assemblée générale.

En outre, je crois que cette manière de voir se trouve confirmée lorsque nous nous posons cette question: quel est l'objet du rapport qui nous est soumis? Cet objet est énoncé dans la résolution de l'Assemblée générale qui stipule que « le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'est engagé à présenter des rapports pour information à l'Organisation des Nations Unies ». L'objet en est donc clairement énoncé : « pour information à l'Organisation des Nations Unies ».

Cet objet est bien différent de celui des rapports concernant les Territoires sous tutelle. Les rapports concernant les Territoires sous tutelle sont soumis non seulement en vue d'informer le Conseil de tutelle, mais encore en vue de lui permettre d'exercer ses fonctions principales, à savoir la surveillance de l'administration. Dans le cas du Sud-Ouest Africain, qui n'est pas un territoire sous tutelle, le Conseil de tutelle n'a pas pour tâche la surveillance de l'administration. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'est réservé l'administration, comme relevant de sa propre compétence, et du fait qu'il n'a pas soumis ce territoire au régime de tutelle, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ne reconnaît pas au Conseil de tutelle le droit de surveiller son administration. Il existe par conséquent une différence fondamentale entre l'objet du rapport relatif au Sud-Ouest Africain et celui des rapports relatifs aux Territoires sous tutelle. Ceci explique également pourquoi, dans le cas des Territoires sous tutelle, le Conseil a également pour fonction d'examiner les pétitions et d'envoyer des missions de visite dans ces Territoires. J'affirme que l'objet de ce rapport est entièrement différent, ou, tout au moins, qu'il existe une très grande différence entre l'objet de ce rapport et celui des rapports concernant les Territoires sous tutelle.

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Quatrième Commission, annexe 4 a, section V, page 208.

Mr. LIU CHIEH (China): I feel, after the remarks made by the representative of Australia, that I should like to say a few words to clarify what I think is an important issue. The representative of Australia has attempted to point out the difference between this report and other reports. He has given two reasons. In order to avoid any misunderstanding, I should like to point out that the first reason, the resolution of the *Ad Hoc* Committee, does not hold water at all. In that instance, I recall, the intention was to introduce information on political matters and also to compare the conditions in Non-Self-Governing Territories either with the metropolitan area or neighbouring countries. I do not quite remember that there was a restriction that such comparison could only be made with the approval of the Administering Authority. If there was this restriction, then our work might be very much restricted. The resolution of the *Ad Hoc* Committee does not preclude that kind of comparison in our minds. That was quite a different thing from what I have said is the proper right of each representative to form his opinion on the basis of information from the report and from other sources.

Secondly, the representative of Australia, referring to the resolution of the General Assembly, stated that the report was submitted only for the information of the United Nations. I should like to point out that he has quoted a paragraph from document T/52, which is not part of the General Assembly resolution. The paragraph in question was merely a reference to a letter from the Government of the Union of South Africa, in which that Government said that they submitted the report for the information of the United Nations. However, the authority we derive from the General Assembly does not say that the Trusteeship Council can only look at the report from the point of view of information. The very fact that it was referred to the Trusteeship Council instead of being referred to the Special Committee on Information transmitted under Article 73 e of the Charter, which also has the right of examining tnd not just of receiving information, indicates ahat the General Assembly saw the propriety of a thorough examination of the report from the point of view of the interest of the inhabitants, and, as the Trusteeship Council has the function of looking after the interests of the inhabitants of territories to which the principle of trusteeship is applicable, definitely gave us the authority to examine the report and not just to look at it for information purposes.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am sorry to say, and I shall explain why in a moment, that I must agree with the representatives of Australia and Costa Rica. This is not a Trust Territory. We derive no powers from the Charter. Our only powers are derived from the resolution of the General Assembly, and our powers are limited by that resolution. Under that resolution we are specifically authorized to examine the report on South West Africa recently submitted by the Government of the Union of South

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): A la suite des remarques que vient de faire le représentant de l'Australie, je désire dire quelques mots pour élucider ce que je crois être une question importante. Le représentant de l'Australie a tenté de souligner la différence qui existe entre ce rapport et d'autres rapports; il a expliqué cette différence de deux manières. En vue d'éviter tout malentendu, je désire souligner que la première explication, arguant de la résolution du Comité *ad hoc*, ne repose sur rien. Je me rappelle que dans ce cas, on avait en vue des informations concernant des questions politiques et également une comparaison entre les conditions existant dans les territoires non autonomes et celles existant dans le territoire métropolitain ou dans les pays voisins. Je ne me souviens pas d'une restriction prescrivant qu'aucune comparaison ne pourrait être faite sans l'approbation de l'Autorité chargée de l'administration. Si une telle restriction existait, notre travail s'en trouverait considérablement limité. A mon avis, la résolution du Comité *ad hoc* n'empêche pas les comparaisons. Les comparaisons sont d'ailleurs une chose bien différente de ce que j'ai considéré comme le droit légitime de chaque représentant, le droit de se former une opinion en se fondant sur les informations contenues dans le rapport, en même temps que sur des informations émanant d'autres sources.

En deuxième lieu, le représentant de l'Australie, se référant à la résolution de l'Assemblée générale, a déclaré que le rapport n'était soumis à l'Organisation des Nations Unies que pour information. Je désire souligner qu'il a cité un paragraphe du document T/52 qui ne figure pas dans la résolution de l'Assemblée générale. Le paragraphe en question fait mention simplement d'une lettre émanant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, dans laquelle ce Gouvernement déclare qu'il soumet son rapport pour information à l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, les pouvoirs que nous confère l'Assemblée générale ne précisent pas que le Conseil de tutelle doit se borner à examiner ce rapport à titre d'information. Le fait même que ce rapport est renvoyé au Conseil de tutelle et non au Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, lequel comité possède également le droit d'examiner et non pas simplement de recevoir des informations, démontre que l'Assemblée générale a compris l'utilité d'un examen complet du rapport du point de vue de l'intérêt des habitants; le Conseil de tutelle ayant pour mission de veiller aux intérêts des habitants des Territoires auxquels s'applique le principe de la tutelle, l'Assemblée générale nous a clairement autorisés à examiner le rapport sans nous borner à en prendre connaissance à titre d'information.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de dire — et j'expliquerai pourquoi dans un moment — que je dois me déclarer d'accord avec les représentants de l'Australie et du Costa-Rica. Il ne s'agit pas ici d'un Territoire sous tutelle. La Charte ne nous confère aucun pouvoir. Nous ne détenons nos pouvoirs que de la résolution de l'Assemblée générale, et ils se trouvent limités par cette résolution. Aux termes de celle-ci, nous sommes autorisés explicitement à examiner le rapport sur le

Africa. It is no concern of ours whether it is obligatory or not obligatory on a former mandatory to bring the mandated area under the Trusteeship System. That is no concern of ours at all. It is no concern of ours whether the Government of the Union of South Africa was right in not bringing that area under the Trusteeship System. It is no concern of ours whether they have the legal power to decline to do so. All of those things are quite beyond our purpose here.

There was, as we all remember, a very considerable argument in the past two General Assemblies as to whether there was a duty on a mandatory to bring a mandated area under trusteeship. There was a difference of opinion, a very considerable difference of opinion. I am one of those who felt—and I am convinced as usual that I was right—that there is no legal obligation, that the Union of South Africa was legally entitled to take the course that it took. But I am also one of those, one of very many, who feel it is unfortunate that the Union of South Africa did take the course it did.

I would not suggest for a moment that in examining this report the representatives around this table are confined to the actual words of the report. They are entitled, if we are to deal with the report responsibly, to take into account what is within their knowledge. But we are not entitled—and I regret it very much indeed—we are clearly not entitled to send a visiting mission. We are clearly not entitled to accept petitions. We are clearly not entitled to hear oral representation.

I must not be misunderstood. I think that is a very great pity. Indeed, I would go further and say that I doubt very much whether we can serve any really useful purpose by examining this report *in vacuo*, so to speak. I regret the situation very much indeed, and I hope that the President will take quite a broad view of the rights and the limitations of this body.

I should like to conclude by saying this: this document has been sent to us for consideration and report. It is our duty to examine it in the light of the knowledge which we have. It is our duty to report honestly and fearlessly what we think. But if we are obliged to examine this report without the advantage of questioning a representative of the Government and asking clarifications of many things which to me, and I am sure to my colleagues, will or should require clarification; if we are not entitled to hear representations from the people; if we are confined simply to running through a report such as this; then I do not think we are serving any particularly useful purpose. Therefore my conclusion that we are limited—as I have expressed my view as to limitation—really runs counter to a very large extent to our being able to effect any really useful purpose in the examination of the report. I regret the dilemma

Sud-Ouest Africain, présenté récemment par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. La question de savoir si une ancienne Puissance mandataire est ou non obligée de placer le territoire sous mandat sous le régime de tutelle ne nous regarde pas. Elle ne nous regarde en aucune façon. La question de savoir si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a eu raison en ne plaçant pas ce territoire sous le régime de tutelle ne nous regarde pas. La question de savoir s'il a juridiquement le pouvoir de se refuser à le faire ne nous regarde pas. Toutes ces questions sortent nettement du cadre de notre mandat.

La question de savoir si une Puissance mandataire est dans l'obligation de placer sous le régime de tutelle un territoire sous mandat a fait l'objet, comme chacun s'en souvient, de discussions approfondies au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale. Des divergences de vues — divergences très considérables — se sont manifestées. Je suis l'un de ceux qui estimaient — et je suis comme toujours convaincu d'avoir eu raison — qu'aucune obligation juridique n'existe, que l'Union Sud-Africaine est juridiquement autorisée à agir comme elle l'a fait. Mais je suis également l'un de ceux — et ils sont nombreux — qui pensent que la manière d'agir du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine est regrettable.

Je ne prétends pas un seul instant qu'en examinant le rapport sur le Sud-Ouest Africain, les représentants ici présents doivent s'en tenir strictement aux termes mêmes de ce document. Ils ont le droit, si ce rapport doit être examiné sérieusement, de tenir compte des informations qu'ils possèdent. Mais nous n'avons pas le droit, et je le regrette vraiment beaucoup, nous n'avons manifestement pas le droit d'envoyer une mission de visite. Nous n'avons manifestement pas le droit d'accepter les pétitions. Nous n'avons manifestement pas le droit d'entendre des plaintes verbales.

Je désire que l'on me comprenne bien. Je crois qu'il faut le déplorer. J'irai même plus loin et je dirai que je doute beaucoup que nous puissions accomplir œuvre vraiment utile en examinant ce rapport, pour ainsi dire, *in vacuo*. Je regrette beaucoup cette situation et j'espère que le Président interprétera de manière très large nos pouvoirs et les restrictions qui nous sont imposées.

Je tiens à exprimer comme suit mes conclusions : ce document nous a été envoyé pour examen et rapport. Nous avons le devoir de l'examiner à la lumière des connaissances que nous possédons. Nous avons le devoir de rapporter honnêtement et sans crainte ce que nous pensons. Mais si nous sommes obligés d'examiner ce rapport sans pouvoir interroger utilement un représentant du Gouvernement et demander des éclaircissements au sujet de nombreux points qui me paraissent — et paraissent certainement à mes collègues — nécessiter des éclaircissements, si nous n'avons pas le droit d'entendre les revendications des populations, si nous devons simplement nous borner à parcourir un rapport tel que celui-ci, je ne crois pas que nous fassions œuvre particulièrement utile. C'est pourquoi l'opinion que j'ai exprimée en ce qui concerne la limitation de nos pouvoirs va, dans une large mesure, à

exceedingly. I wish the situation were otherwise, but that is how I see it.

Mr. GARREAU (France): I can agree only in a general way with the views expressed here by the Belgian, Australian and New Zealand representatives. In my opinion our powers are explicitly limited by the wording of the last paragraph of the General Assembly resolution. That text was very carefully drafted after lengthy discussion because the Assembly, in referring the report of the Government of the Union of South Africa to the Trusteeship Council, wanted above all to take the first step in the direction of international supervision over the former mandated Territory of South West Africa, pending reconsideration of the Assembly resolution by the Government of the Union of South Africa and a decision of that Government in that connexion.

In fact, the task entrusted to the Trusteeship Council is more symbolic than practical in character. I should like to recall that the French representative was the first to ask in the Fourth Committee that the report of the South African Government should be referred to the Trusteeship Council.

I should like to explain for the benefit of the Chinese representative why M. René Mayer proposed that the report of the South African Government should be examined by the Trusteeship Council and not by the Fourth Committee. He feared that to entrust the examination of the report to the Fourth Committee would convey the impression that the General Assembly regarded the territory, which was formerly under South African mandate, as a Non-Self-Governing Territory and not as a Trust Territory or a territory that should be placed under the Trusteeship System. Hence, the French delegation proposed that the report should be examined by the Trusteeship Council, but that it should not come under the regulations applying to reports on Territories for which there are trusteeship agreements. Indeed, in the absence of a trusteeship agreement, the Council—and the same would have been true of the Fourth Committee—could examine the report of the South African Government only for information.

For the time being, the actions of the Trusteeship Council are strictly limited by the last paragraph of the Assembly resolution. As the New Zealand representative has very aptly remarked, that is regrettable but it cannot be changed.

Consequently, the Council must examine the report. I agree that that will not shed much light on the matter since the Council will receive no information on the other side of the question. On that point, I can only agree with the views expressed by the Chinese, Mexican and Philippines representatives.

I remind the Council again that we are now awaiting developments in connexion with the Territory of South West Africa. The Assembly has adopted a resolution. The Government of the Union of South Africa should be given sufficient

l'encontre de toute possibilité de faire œuvre vraiment utile en examinant ce rapport. Je regrette beaucoup ce dilemme. Je préférerais que la situation soit différente, mais c'est sous ce jour qu'elle m'apparaît.

M. GARREAU (France) : Je ne puis que me rallier d'une manière générale aux vues qui ont été successivement exprimées ici par les représentants de la Belgique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. A mon avis, notre mandat est expressément limité par les termes du dernier paragraphe de la résolution de l'Assemblée. Or, ces termes ont été très mûrement pesés après de très longues discussions ; et s'il en fut ainsi, c'est parce que l'Assemblée, en renvoyant au Conseil de tutelle le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, a surtout voulu marquer un premier pas dans le sens d'un contrôle international sur l'ancien Territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain, en attendant que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ait examiné à nouveau la recommandation de l'Assemblée et ait pris une décision à son égard.

En somme, c'est une besogne symbolique plutôt que pratique qui nous a été confiée ici, et je rappellerai que ce fut le représentant de la France qui, le premier, demanda à la Quatrième Commission que le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine soit déféré au Conseil de tutelle.

Je voudrais expliquer tout particulièrement au représentant de la Chine que les raisons qui avaient amené M. René Mayer à proposer que le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine fût examiné par le Conseil de tutelle, et non par la Quatrième Commission, étaient qu'il craignait que le fait de confier à la Quatrième Commission l'examen du rapport donnât à entendre que l'Assemblée considérait le territoire antérieurement placé sous mandat sud-africain comme un territoire non autonome et non pas comme un Territoire sous tutelle ou devant être placé sous le régime de tutelle. Nous avions donc proposé que le rapport fût étudié par le Conseil de tutelle, mais qu'il ne fût pas soumis aux règles s'appliquant normalement aux rapports relatifs aux territoires qui ont fait l'objet d'un accord de tutelle. En l'absence d'un accord de tutelle, le Conseil ne pouvait effectivement — comme d'ailleurs ç'eût été le cas à la Quatrième Commission — examiner que pour information le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

Pour l'instant, les possibilités du Conseil de tutelle sont étroitement délimitées par le dernier paragraphe de la résolution de l'Assemblée. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande vient de le faire remarquer très justement, cela est regrettable. Mais nous n'y pouvons rien.

Par conséquent, nous devons examiner le rapport. Moi non plus, je ne crois pas que cela puisse apporter une très grande clarté dans la question, puisque aucune autre donnée contradictoire ne nous sera fournie. Sur ce point, je ne puis qu'approuver les opinions exprimées par les représentants de la Chine, du Mexique et des Philippines.

Mais je rappelle à nouveau que nous sommes actuellement dans une position d'attente relativement au territoire du Sud-Ouest africain. L'Assemblée a adopté une résolution. Il faut laisser au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine un temps

time to ponder over that resolution and take a decision. In my opinion, there is no urgency to examine that report now; it could be examined together with other reports during the June session.

Mr. GERIG (United States of America): It seems to me that the position has been correctly stated by the Vice-President, the representative of New Zealand. I think the only question that we really have before us is that of harmonizing the two documents that were transmitted, the resolution of the General Assembly and the recent letter from the Government of the Union of South Africa. The authorization we have from the General Assembly has been correctly stated. We have to examine the report and submit our observations thereon to the General Assembly. As for the letter from the Union Government, that Government seems to be willing to go even farther than that. It actually invites us, after an examination, to request any further particulars within the chapters of the report, and it will be happy to transmit available data in writing for our information. That would have the effect of making the Assembly resolution read that we shall submit our observations to the Assembly and to the Union of South Africa. That seems to be the effect of the two documents.

I take it that the Assembly would not object to our requesting directly, especially following the invitation of the Union Government, any further particulars which we might desire as long as they are within the scope of the report. It seems to me that we might proceed rather quickly to see whether we have any observations. I have a few questions that I should like to put, and I shall ask the President whether the procedure would not be to present these questions here and ask that the Council, through its regular procedure, submit them to the Union Government, after which we would get answers in writing. That method is a little slower than it would be if the Union Government had been willing to have a representative here to answer our questions directly. Nevertheless, it will give us a good deal of assistance, I think, and it will be very valuable to have such questions put.

The first question then is: are we authorized by the Assembly resolution to approach the Union Government directly with observations or must we go through the General Assembly? I should think the answer is, "Directly".

Secondly, I would ask whether you agree that the procedure shall be that we put our questions forward in writing or otherwise.

The PRESIDENT: If I understand the representative of the United States correctly, he is referring to the letter of 5 December 1947 from Mr. Jacklin, the representative of the Union Government, addressed to Mr. Victor Hoo, the letter which I read a few moments ago and in which the South African Government offered to send supplemen-

raisonnable pour réfléchir sur cette résolution et prendre une décision. A mon avis, il n'y avait aucune urgence à examiner ce rapport maintenant, et il aurait fort bien pu être étudié en même temps que les autres rapports, pendant la session de juin.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que le Vice-Président, représentant de la Nouvelle-Zélande, a correctement exposé la situation. Je crois que la seule question qui nous est vraiment soumise consiste à harmoniser les deux documents qui nous ont été transmis, la résolution de l'Assemblée générale et la lettre postérieure du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. On a défini correctement les pouvoirs que nous avons reçus de l'Assemblée générale. Nous devons examiner le rapport et soumettre à l'Assemblée générale nos observations à ce sujet. Aux termes de la lettre qu'il a envoyée, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine semble même disposé à aller plus loin. Ce Gouvernement nous invite, en fait, à demander, après examen du rapport, tous détails complémentaires utiles dans le cadre de ce rapport, et il se déclare prêt à nous communiquer par écrit, pour information, tous les renseignements dont il disposera. La résolution de l'Assemblée générale en vient ainsi à signifier que nous devrons présenter nos observations à l'Assemblée générale et à l'Union Sud-Africaine. Tel semble être le résultat de l'examen simultané des deux documents que j'ai cités.

Je suppose que l'Assemblée générale ne verrait pas d'objections, à la suite de l'invitation du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, à ce que nous demandions directement tous les détails complémentaires que nous pourrions désirer, dans la mesure où ils entrent dans le cadre du rapport. Il me semble que nous pourrions savoir assez rapidement si nous avons des observations quelconques à présenter. Je désirerais, pour ma part, poser quelques questions et je demande au Président si la procédure à suivre est de poser ces questions ici et de demander que le Conseil les soumette, par la voie ordinaire, au Gouvernement de l'Union, après quoi nous recevrions, par écrit, les réponses. Sans doute cette méthode est-elle un peu plus lente que si le Gouvernement de l'Union nous avait envoyé un représentant chargé de répondre directement à nos questions. Mais je crois néanmoins qu'elle facilitera notre tâche considérablement et qu'il sera très utile de poser certaines questions.

Je voudrais demander d'abord si la résolution de l'Assemblée générale nous autorise à prendre directement contact avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et à lui soumettre nos observations, ou si nous devons passer par l'intermédiaire de l'Assemblée générale. J'incline à croire que la réponse est : « directement ».

En second lieu, je voudrais savoir si la procédure à suivre consistera à poser une question par écrit ou sous une autre forme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends bien le représentant des États-Unis, il fait allusion à la lettre adressée le 5 décembre 1947 par M. Jacklin, représentant de l'Union Sud-Africaine, à M. Victor Hoo, lettre dont j'ai donné lecture voici quelques instants et dans laquelle le Gouvernement de l'Union Sud-Afri-

iary particulars within the chapters of the report such as this Council may desire.

Mr. GERIG (United States of America): That is right.

The PRESIDENT: The suggestion of Mr. Gerig is, if I correctly understand him, that we formulate such questions as we should like to have answered, and refrain from formulating final observations in pursuance of the Assembly's resolution until we have those replies, or until we fail to receive adequate replies.

Mr. GERIG (United States of America): That is correct.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am in full agreement with the United States representative, but I suggest that we examine the report first. We have now spent an hour discussing whether we shall examine anything else in addition to the report. If we begin with the report, and if during the discussion any member of the Council feels that he cannot examine the report without consulting other documents, we can ask the General Assembly for the authority to consult such documents. I believe that we should begin by doing what we have been asked to do, namely, to examine the report.

Mr. KHALIDY (Iraq): I believe it cannot be denied that the position of South West Africa in this matter is highly anomalous. Many of us have had occasion in the Fourth Committee, during the General Assembly session, to say that this position is very delicate and very unfortunate. I had occasion to say at the time that South West Africa is neither a colony, a mandated territory nor a Trust Territory. It is not a mandated territory, I said, and I still say so because the League of Nations, from which the mandate derived legally, is dead.

In my estimation, the territory is really hanging in the air, and not even the Union Government is trying to hold it in the air. It might legally drop to the ground at any moment, if it has not done so already.

I believe we all share the sentiment of our Vice-President that it is highly unfortunate that the Union Government has acted in the way it has. To me it is all the more unfortunate that a Member nation of this Organization finds it convenient many times in the General Assembly to take a certain position and a certain attitude toward various problems which indicate that it acts according to the principles and the nobility of the Charter of the United Nations; while at the same time it tries its very best to dodge the principles of the Charter of the United Nations, and not only that, but sometimes to shatter those principles. I think the position of the Union Government cannot be said to be free of motives and prejudice even if you give it the benefit of the doubt. But if you do not, I think you can even say worse things, which I am not going to do at this time.

caine propose de communiquer tous détails complémentaires que peut désirer le Conseil et qui entrent dans le cadre des chapitres du rapport.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je l'ai bien compris, M. Gerig propose que nous posions toutes questions auxquelles nous désirons recevoir une réponse et que, tant que nous n'avons pas reçu ces réponses ou tant que nous n'avons pas reçu de réponses satisfaisantes, nous nous abstenions de présenter les observations définitives que nous devons formuler en application de la résolution de l'Assemblée générale.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis entièrement d'accord avec le représentant des États-Unis, mais je propose que nous commencions par examiner le rapport. Voilà une heure que nous discutons pour savoir si nous allons examiner autre chose que le rapport. Si nous commencions par le rapport et qu'au cours de son examen un membre du Conseil pense qu'il est impossible de le faire sans avoir recours à d'autres documents, nous pourrons toujours demander à l'Assemblée générale de nous donner les pouvoirs d'examiner ces autres documents. Je pense que nous devrions commencer par faire ce qui nous est demandé, c'est-à-dire examiner le rapport.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'on ne saurait nier que la situation du Sud-Ouest Africain est au plus haut point anormale. A la Quatrième Commission, pendant la session de l'Assemblée générale, beaucoup d'entre nous ont eu l'occasion de dire que cette situation est très délicate et très malheureuse. J'ai eu l'occasion de déclarer à l'époque que le Sud-Ouest Africain n'est ni une colonie, ni un Territoire sous mandat, ni un Territoire sous tutelle. Ce n'est pas un Territoire sous mandat, ai-je dit, et je le déclare à nouveau, parce que la Société des Nations, d'où émanait légalement le Mandat, a aujourd'hui cessé d'exister.

A mon avis ce territoire, si j'ose dire, reste en l'air et même le Gouvernement de l'Union n'essaye pas de l'y maintenir. Il peut à tout moment retomber à terre, sans statut juridique, si, d'ores et déjà, il n'en est pas ainsi.

Je crois que nous partageons tous le point de vue exposé par notre Vice-Président, et que nous estimons regrettable l'attitude prise par le Gouvernement de l'Union. En ce qui me concerne, il me semble profondément regrettable qu'un État Membre de cette Organisation, tout en trouvant souvent utile, au sein de l'Assemblée générale, d'exprimer à l'égard de différents problèmes des vues qui semblent montrer que ce Gouvernement agit conformément aux principes élevés de la Charte des Nations Unies, fasse en même temps de son mieux pour essayer non seulement de tourner, mais parfois même de violer ces principes. A mon avis, on ne saurait affirmer que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a pris une attitude exempte de préjugés et de parti pris même si on lui accorde le bénéfice du doute. Si on ne le lui accordait pas, je crois qu'on pourrait porter sur lui un jugement plus sévère, ce que je ne veux pas faire à l'heure actuelle.

The General Assembly resolution which is under consideration does not call for a visiting mission. The territory in question is not a Trust Territory and we cannot send a visiting mission there. On the other hand, the information before the Trusteeship Council, in the form of the resolution of the General Assembly, does not tie the hands of the Trusteeship Council at all. The General Assembly asks the Trusteeship Council to make observations regarding the loophole; it authorizes the examination. Since it does not tie our hands, I believe we are entitled to seek other sources of information.

The mere submission of this loophole by the Government of the Union of South Africa is, I take it, a confession of faith on the part of that Government that the matter is at least connected with the Trusteeship Council and the General Assembly by more than one tie.

What do we really know about the information in this report? This is a loophole, without delving into the merits of the case, which is at best a shadow of its former self. The 1939 report consisted of about 250 pages, if my memory serves me right. This report is only 56 pages. What do we know of the facts embodied in this report? I must confess, to my shame, that until last summer I had no idea that in the Union of South Africa there are two million whites, while there are eight million coloured people who have absolutely no voice in the government. This fact looms large to me, and I mentioned it in the Fourth Committee. It is a fact which I did not know. How am I going to examine this report alone and without any other information? I do not know the facts, I confess. The report is too concise and too abridged to permit me to obtain a sufficiently large fund of information. Therefore, at worst—not at best, but at worst—I believe we are entitled to seek other sources. That is my view and it is open to correction, but I believe the Trusteeship Council is still discussing the point of procedure as such.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): In the course of this debate we have been repeating the words "Government of the Union of South Africa" over and over again, but there has been no mention whatever of the people of that territory, whose legal status remains undefined. The United Nations is certainly of great assistance to the world, but the most civilized nations are not the ones which most require such assistance. It is the peoples in less-favourable circumstances and in worse conditions who require the assistance and support of the various bodies of the United Nations. The peoples of these territories are the very nes who require such aid and co-operation.

We have been discussing this matter for a long time, as the Belgian representative said. To what conclusion can this debate lead? Will the result be that the Council agrees by a majority of six votes not to have recourse to other documents and other sources of information in order to com-

La résolution de l'Assemblée générale que nous discutons actuellement ne prévoit pas l'envoi d'une mission de visite. Le territoire en cause n'est pas un Territoire sous tutelle et nous ne pouvons pas y envoyer une mission de visite. D'un autre côté, les renseignements dont dispose le Conseil de tutelle, et qui lui sont communiqués par la résolution adoptée par l'Assemblée générale, ne lient nullement les mains du Conseil. L'Assemblée générale demande au Conseil de faire des observations au sujet d'un rapport sommaire, dont elle autorise l'examen. Puisqu'elle ne nous lie pas les mains, je crois que nous avons le droit de nous adresser à d'autres sources d'information.

Le simple fait que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ait présenté un rapport, même incomplet, indique par lui-même que ce Gouvernement est intimement convaincu que la question est, à plus d'un égard, du ressort du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale.

Que savons-nous, en fait, au sujet des renseignements contenus dans ce rapport? Sans aborder le fond de la question, c'est un semblant de document qui, au mieux, ne représente plus que l'ombre de lui-même. Le rapport de 1939 comprenait, si ma mémoire m'est fidèle, 250 pages environ. Ce rapport ne comprend que 56 pages. Que savons-nous au sujet des faits contenus dans ce rapport? Je dois avouer à ma honte que, jusqu'à l'été dernier, j'ignorais que dans l'Union Sud-Africaine il y eût deux millions de blancs, alors qu'il s'y trouvait huit millions d'hommes de couleur ne jouissant d'aucune représentation au sein du Gouvernement. Ce fait me paraît important et je l'ai mentionné devant la Quatrième Commission. C'est un fait que j'ignorais. Comment pourrais-je examiner ce rapport isolément, sans l'aide d'autres informations? J'ignore les faits, je l'avoue. Ce rapport est trop concis pour me permettre d'en tirer un nombre suffisant de renseignements. C'est pourquoi j'estime qu'au pire — non au mieux, mais au pire — nous avons le droit de nous adresser à d'autres sources d'information. Tel est mon point de vue et on peut le critiquer, mais je crois que c'est toujours la question de procédure en tant que telle, dont discute le Conseil de tutelle.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Au cours de cette discussion, nous avons répété à plusieurs reprises le terme « Gouvernement de l'Union Sud-Africaine », mais nous n'avons absolument rien dit du peuple qui vit dans ce territoire, dont la situation juridique demeure indécise. L'Organisation des Nations Unies est assurément d'un grand secours pour le monde, mais ce ne sont pas les peuples les plus civilisés qui ont besoin de son aide; ce sont au contraire les pays qui se trouvent dans la pire situation et les pires conditions d'existence qui ont besoin de l'aide et de l'appui des organes des Nations Unies. Les peuples de ces pays sont, en toute justice, ceux qui ont besoin de cette aide et de cette coopération.

Comme le disait le représentant de la Belgique, nous avons longuement discuté sur cette question. Quel peut être le résultat de cette discussion? Que, par une majorité de six voix, l'on refuse au Conseil le droit de chercher dans d'autres documents d'autres sources d'information pour com-

pare the official report with other reports ? Is that the conclusion at which we are going to arrive ? What sort of moral victory is obtained with such a majority and with such a resolution ? It is a poor victory indeed. Why ? Because it indicates that we have no desire to find out from other sources what is going on there.

I fell that, in the interest of the Government of the Union of South Africa, it is important that we should acquaint ourselves fully with the whole background of this question and with the situation of the indigenous inhabitants. For as soon as the general public is informed, as it will be informed, that the Trusteeship Council refused to give ear to, or have knowledge of, or obtain reports from, other sources than the Government itself, they will think the Council is pursuing an extremely conservative policy which disregards the very objectives of the system which the United Nations has put into effect under the name of the Trusteeship System. For although the territory in question is not a Trust Territory, it has indigenous inhabitants who are in no less need of assistance than the inhabitants of other territories. I therefore believe and maintain that for the sake of the Council's own prestige and the greater efficacy of its work, we should be given the authority—which indeed we already have—to obtain such supplementary information as would help to enlighten us on this report from the Government of the Union of South Africa. Otherwise any resolution we shall be able to submit to the Assembly will be very weak and ineffective and this discussion will be reopened in the Fourth Committee at the next session.

In order, therefore, to effect a better understanding with the Government of the Union of South Africa, the situation should be clarified and the Trusteeship Council should be free to receive all information. Once we have obtained information from other sources, the Government of the Union of South Africa should be consulted concerning the doubts which arise in our minds with regard to the real situation of the indigenous inhabitants. On the basis of the replies which the Union Government will give us on this matter, the Council will be able to come to a decision in good earnest.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): There are, in short, two interpretations of the text of the resolution: the literal interpretation and the moral interpretation. I think that we all agree on the moral interpretation. As regards the literal interpretation, on the other hand, some of us adhere to the very formal text itself; that is the difficulty we have to solve.

I should like to examine the problem from a practical point of view. The Trusteeship Council is scheduled to complete its work sometime next week. I do not think there will be time before Tuesday next to compare the report of the South African Government with information from other sources, as some members would wish the Council to do. If, on the other hand, we confine ourselves to the report alone, we shall be able to examine it during this session and complete our work by Tuesday; otherwise we shall have to postpone

parer le rapport officiel avec d'autres rapports ? Est-ce ainsi que nous allons conclure ? Quel serait le triomphe moral qui résulterait de cette majorité et de notre décision ? Bien pauvre victoire. Pourquoi ? Parce que cela signifierait que nous refusons de savoir ce qui se passe dans ces territoires, s'il faut l'apprendre par d'autres sources.

A mon avis, et dans l'intérêt même de l'Union Sud-Africaine, il serait sage d'examiner à fond cette question et de se rendre compte de la situation exacte dans laquelle se trouvent les indigènes. Sinon, l'opinion publique mondiale, lorsqu'elle sera informée et qu'elle apprendra que le Conseil n'a pas voulu écouter ou chercher à connaître ou obtenir des renseignements de source autre que gouvernementale, en déduira que le Conseil de tutelle suit une politique extrêmement conservatrice, qui tourne le dos aux buts mêmes du système mis sur pied par les Nations Unies sous le nom de système de tutelle. Car, dans le cas qui nous occupe, bien que le territoire en question ne soit pas un Territoire sous tutelle, il est peuplé d'indigènes qui se trouvent avoir besoin de la même aide que les habitants d'autres territoires. C'est pourquoi je crois, et j'y insiste, qu'il convient, si le Conseil désire conserver son prestige et accomplir sa tâche avec le maximum d'efficacité, de nous donner le droit — que nous avons du reste — de prendre à côté des renseignements de nature à nous éclairer sur le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Autrement, la résolution que nous pourrons présenter à l'Assemblée sera très pauvre, elle aura peu de portée, et nos débats sur cette question reprendront à nouveau à la prochaine session, au sein de la Quatrième Commission.

En résumé, si nous désirons arriver à de meilleures relations avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, il faut que la situation s'éclaircisse. Le Conseil doit accueillir tous les renseignements ; et une fois que nous aurons reçu des renseignements émanant d'autres sources, nous soumettrons au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine les doutes qu'aura suscités en nous la connaissance du pour et du contre touchant la situation des indigènes. Lorsque le Gouvernement de l'Union nous aura répondu à ce sujet, le Conseil pourra prendre une décision en toute conscience.

M. GARREAU (France) : En somme, nous sommes partagés entre deux interprétations du texte de la résolution. Il y a l'interprétation littérale et l'interprétation morale. Sur l'interprétation morale, je crois que nous sommes tous d'accord. Sur l'interprétation littérale, par contre, certains d'entre nous tiennent au texte même qui est très formel et nous nous trouvons alors devant une difficulté qu'il s'agit de résoudre.

Permettez-moi de me placer sur le plan pratique. Le Conseil de tutelle doit examiner ses travaux dans le courant de la semaine prochaine. Je ne crois pas qu'il soit possible, à l'encontre du désir de certains d'entre nous, de comparer le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine avec des renseignements provenant d'autres sources, d'ici mardi prochain. Par contre, si nous nous en tenons uniquement au rapport, nous pouvons l'examiner au cours de cette session du Conseil et nous pourrons terminer nos

the whole question to the June session of the Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I think that what the Trusteeship Council should have done at the outset was to plunge into an examination of the report. If there is any justification in my asking to speak again before proceeding to a consideration of the report, it is to clear away any impression of that line of demarcation between Administering and non-administering powers.

I feel that, from the outset of the discussion, I have tried to clarify our position as a Council in exactly the same way as the Vice-President did. I explained that only the report was before us, not the other documents, and that therefore our consideration should be confined to the report itself, with representatives not being precluded from expressing their opinions or comments on points arising from the report, even though the opinions might be based on other information. That is one point I made clear.

The second point which I made clear was that, as far as a consideration of the report was concerned, we derived authority from the resolution of the General Assembly in the same way that the Charter, by Article 87, permitted the Trusteeship Council to consider reports submitted by Administering Authorities. Never for a moment did I say that we could examine petitions or provide for periodic visits as in the case of Trust Territories, because those questions are not connected with the report. Article 87 of the Charter states that the Trusteeship Council has certain functions. Each function is distinct and has nothing to do with the examination of the report now under consideration.

Therefore, I was surprised at the number of misunderstandings arising out of the observations I made when actually I tried to clear up those points. There were remarks made which seem to me to circumscribe the authority of this Council in the examination of this report, where no such circumscribing was intended by the General Assembly resolution. In fact, in stating the position of the Council, I did not even go so far as to express regret that we do not have more power. In order to preserve harmony, I do not like to see that, when the same points are made by the representative of a non-administering Power, they should be interpreted in the sense that I want to make South West Africa a Trust Territory. I am not a theorist in this matter and, therefore, I should like to clarify what I intended to say. I therefore request the President to proceed with the examination of the report.

The PRESIDENT: I suggest that the representative of China proceed with the examination of the report. I proposed that course at the beginning of the meeting and I propose it again.

Mr. LIU CHIEH (China): In order to start the ball rolling, I shall try to go into some parts of the report, because if we do not examine the report now, we shall not be able to formulate any observations.

travaux mardi; autrement, il nous faudrait reporter toute l'affaire à la session du mois de juin.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'estime que le Conseil de tutelle aurait dû, en tout premier lieu, aborder l'examen du rapport. Je n'ai d'autre raison de demander à nouveau la parole avant cet examen, que celle de préciser mon impression sur la distinction qu'on établit entre les Puissances administrantes et les Puissances non administrantes.

J'estime que, depuis le début de la discussion, j'ai essayé de définir, de la même façon que l'a fait le Vice-Président, la position du Conseil. J'ai expliqué que nous n'avons devant nous que le rapport et aucun autre document et que nous devons limiter notre examen au rapport lui-même, ce qui ne saurait d'ailleurs empêcher les membres du Conseil d'exposer leur opinion ou de présenter leurs observations sur des questions soulevées par l'examen de ce rapport, même si ces observations sont fondées sur d'autres renseignements. C'est là un point que j'ai précisé.

Le second point que j'ai précisé était que, pour l'examen du rapport, nos pouvoirs nous ont été conférés par la résolution de l'Assemblée générale, de la même façon que l'Article 87 de la Charte autorise le Conseil de tutelle à examiner les rapports présentés par les Autorités chargées d'administration. Pas un instant je n'ai déclaré que nous pouvions examiner des pétitions ou envisager l'envoi de missions de visite périodiques, comme dans le cas des Territoires sous tutelle, car ces questions n'ont aucun lien avec le rapport. L'Article 87 de la Charte stipule que le Conseil de tutelle remplit certaines fonctions. Chacune de ces fonctions est distincte des autres et n'a rien à voir avec l'examen du rapport qui nous est soumis.

Je suis donc surpris de constater combien nombreux ont été les malentendus résultant des observations que j'ai faites alors que je croyais m'être clairement exprimé sur tous les points. On a fait certaines remarques qui me paraissent avoir uniquement pour objet de limiter les pouvoirs dont dispose le Conseil dans l'examen du rapport, alors que la résolution de l'Assemblée générale ne prévoit pas de limitation de cet ordre. En fait, lorsque j'ai défini la position du Conseil, je ne suis même pas allé jusqu'à regretter que nous n'ayons pas plus de pouvoirs. Il faut maintenir l'harmonie et à cet égard je n'aime pas constater que, lorsque les mêmes arguments sont invoqués par le représentant d'une Puissance non administrante, on les interprète comme traduisant le désir de faire du Sud-Ouest Africain un Territoire sous tutelle. Je ne suis pas un théoricien en cette matière; c'est pourquoi j'ai voulu préciser mes vues. Je demande donc au Président d'entamer l'examen du rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que le représentant de la Chine procède à l'examen du rapport. J'ai fait cette proposition au début de la séance et je la présente de nouveau.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il me faut ouvrir la discussion, je vais essayer d'examiner certaines parties du rapport, car si nous n'étudions pas ce rapport maintenant, il nous sera impossible de faire aucune observation.

First of all, I should like to express my regret that the Union of South Africa has not been able to accept the invitation of this Council to send a special representative here in order to clarify the questions which may be asked in connexion with the report submitted. Therefore, if I go from page to page, I may have to ask questions as though the representative of the Union of South Africa were here, or I may have to make such comments as the text seems to call for.

The PRESIDENT: May I interrupt for one moment? You will recall a suggestion made by the representative of the United States to the effect that we might perhaps appoint a small committee to take into consideration such questions as, to our minds, are not clear in this report, and that that small committee should formulate questions to be proposed to the Government of the Union of South Africa. Therefore, I think it is quite in order for the representative of China to go through this report and point out the places where he feels the information submitted is insufficient and where he would like clarification by the Union of South Africa.

Mr. LIU CHIEH (China): If a special representative of the Union of South Africa had been here, I should have asked many questions seeking to clarify such points as the organization of the Legislative Assembly, its powers and the manner of election, and so on. Many of these points call for information only and I shall therefore leave that aside for the time being.

Looking through the report, I find certain passages which seem to be rather strange. For instance, on page 13, paragraph 54, it is stated: "The Natives were also slow to lose their ingrained distrust of the European engendered as a result of their bitter struggles with their former masters and their confidence and co-operation were difficult to secure".

Now, the reason given by the Administering Authority for the difficulty in obtaining the confidence and co-operation of the Natives was the ingrained distrust of the European engendered as a result of their bitter struggles with their former masters. It seems to me that that territory has been under the administration of the Government of the Union of South Africa sufficiently long enough for the confidence and co-operation of the Natives to be won over. Therefore, for the Union of South Africa to continue to put the blame on the former masters seems to me rather out of place. I hope that statement is in order.

The PRESIDENT: It certainly is. We want observations from the members of this Council on this report, as well as requests for further information or comments.

Mr. LIU CHIEH (China): Also on page 13, paragraph 54, it is stated: "By 1924 the framework of a territorial Native policy had been laid. Much, however, remained to be accomplished within the

En premier lieu, je désire exprimer mon regret de constater que l'Union Sud-Africaine n'a pas cru devoir accepter l'invitation qui lui avait été adressée par le Conseil et envoyer ici un représentant spécial afin de répondre aux questions qui pourraient être posées au sujet du rapport sur le Sud-Ouest Africain. En suivant ce rapport, pas à pas, il pourra m'arriver de poser certaines questions comme si le représentant de l'Union Sud-Africaine était présent ou de formuler les commentaires que le texte du rapport me paraîtra exiger.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous interrompre un instant? Le Conseil se rappelle sans doute que le représentant des États-Unis a proposé de désigner un comité restreint, chargé de noter les questions qui ne seraient pas traitées avec assez de précision dans le rapport; ce comité rédigerait ensuite les questions qui seraient soumises au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. C'est pourquoi je crois qu'il est tout à fait normal que le représentant de la Chine procède à un examen détaillé du rapport et indique les passages qui ne lui semblent pas contenir assez de renseignements et au sujet desquels il désirerait que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine donne des éclaircissements.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si un représentant spécial de l'Union Sud-Africaine avait été présent, je lui aurais posé de nombreuses questions en vue de préciser des points tels que l'organisation de l'assemblée législative, ses pouvoirs, son mode d'élection, etc. Beaucoup de ces points ne demandent comme réponse que des renseignements complémentaires, et je les laisserai donc de côté pour le moment.

En étudiant le rapport j'ai trouvé, par contre, certains passages qui m'ont semblé assez étranges; par exemple on lit à la page 13, paragraphe 54: « les indigènes renoncent aussi très lentement à leur méfiance innée à l'égard des Européens, méfiance provoquée par les combats farouches qu'ils ont menés contre leurs anciens maîtres; il est difficile d'obtenir leur confiance et leur coopération ».

Ainsi la Puissance administrante explique la difficulté d'obtenir la confiance et la coopération des autochtones par la méfiance innée à l'égard des Européens à la suite des combats farouches qu'ils ont menés contre leurs anciens maîtres. Il me semble pourtant que ce territoire a été placé sous l'administration du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine pendant une période de temps assez longue pour que l'on ait pu gagner la confiance des autochtones et s'assurer leur collaboration. C'est pourquoi il me semble difficile d'admettre que l'Union Sud-Africaine continue à rejeter le blâme sur les anciens maîtres du pays. J'espère que je ne m'écarte pas du règlement en faisant cette déclaration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certainement pas; nous désirons que les membres du Conseil fassent des observations sur le rapport et qu'ils présentent des demandes pour complément d'information.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je lis aussi à la page 13, paragraphe 54: « En 1924, on a défini les principes d'une politique territoriale indigène. Cependant, il reste beaucoup

Police Zone. The Natives were still scattered over the country outside the reserves and they had to be gradually sorted out and sent to the reserves selected for them". That is a point on which I definitely want more information. Why were these Natives sorted out and sent to different reserves? Is this a natural evolution or an arbitrary segregation?

It seems to me that in a Trust Territory, as far as the indigenous inhabitants are concerned, this type of arbitrary sorting out into reserves is not conducive to the development of their capacity for self-government.

On page 15, paragraph 65, mention is made of the Native Reserve Board. I should like to know how the Native Reserve Board is constituted. I read, "... a Native Reserve Board ... consists of the Headman and up to six additional Native members". I should like to know what is the power of these Native Reserve Boards. This really concerns my question as to reserves, because it looks as though there are Natives participating in the management of the reserves, but I want to know what the Reserve Boards do.

Then, on page 15, in paragraph 67, it says: "In rural areas outside the reserves, there is a considerable population working on farms and in mines. Their residence and movements are governed by proclamation in terms of which employment on farms and labour in mines are also controlled." That seems to indicate that there is a very rigid control of movements and residence of the Natives. It seems to me that that also calls for explanation.

In paragraph 68, again the same question arises. This paragraph states: "In urban areas Natives reside in locations controlled by local authorities". It seems to me that in certain rural areas there are reserves, and in urban areas there is control of the locations for Natives. Again there seems to be a very deliberate segregation.

On page 17, according to paragraph 88, it seems that the Reserve Boards envisaged by the Proclamation have not been set up.

On page 18, in paragraph 94, the chapter dealing with land tenure, it says: "The system described is applicable to Europeans and Natives alike, as there is nothing to prevent a Native or Coloured person from acquiring land". It seems to me that that is a very strange statement in regard to a mandated territory, because in the other territories I understand there is some restriction as to the possession of land by Europeans. But this seems to extol the virtue of the Union Government in granting Native or Coloured persons equal rights with Europeans for acquiring land. It is a statement that I have not seen made by other Administering Authorities in regard to similar territories.

à faire dans la zone de police. Les indigènes sont encore disséminés à travers le pays, en dehors des réserves, et il faut progressivement les grouper et les envoyer dans les réserves qui ont été choisies pour eux ». C'est là un point sur lequel je tiens à obtenir plus de renseignements. Pourquoi ces indigènes sont-ils regroupés et envoyés dans différentes réserves? Est-ce là une évolution naturelle ou un acte de ségrégation arbitraire?

Il me semble que, dans tout Territoire sous tutelle, ce genre de regroupement arbitraire des indigènes dans des réserves ne facilite pas leur évolution vers l'autonomie.

A la page 15, paragraphe 65, il est fait mention du Conseil d'administration de la réserve indigène (*Native Reserve Board*). Je voudrais savoir comment est constitué le Conseil d'administration de la réserve indigène. Je lis : « ... un Conseil d'administration de réserve indigène... comprend le chef et des membres indigènes, dont le nombre peut aller jusqu'à six. » Je voudrais savoir quels sont les pouvoirs de ces conseils d'administration de réserve indigène. Ceci se rattache en fait à la question que j'ai posée à propos des réserves; il semble qu'il y ait des indigènes qui participent à l'administration des réserves, mais je voudrais savoir ce que font les conseils d'administration de réserve.

On lit ensuite à la page 15, paragraphe 67 : « Dans les régions rurales, en dehors des réserves, il existe de nombreux groupes d'indigènes qui travaillent dans les fermes et dans les mines. Leur résidence et leurs déplacements sont régis par des proclamations, qui fixent aussi les conditions d'emploi dans les fermes et les conditions de travail dans les mines ». Ceci semble indiquer qu'il existe un très strict contrôle des déplacements et de la résidence des indigènes. Il me semble que ceci demande aussi une explication.

Au paragraphe 68 se pose de nouveau la même question. Ce paragraphe déclare : « Dans les régions urbaines, les indigènes résident dans des quartiers placés sous le contrôle des autorités locales ». Il semble que dans certaines régions rurales il existe des réserves et que, dans les centres urbains, il y ait un contrôle du lieu de résidence des indigènes. A nouveau, on peut se demander s'il n'y a pas là un ségrégation délibérée.

A la page 17, il semble ressortir du paragraphe 88 que les conseils d'administration de réserve prévus par la proclamation n'ont pas été établis.

A la page 18, paragraphe 94, le chapitre traitant du régime des terres dit : « Le système décrit est applicable aux Européens comme aux indigènes, car rien n'empêche un indigène ni une personne de sang mêlé d'acheter des terres ». Voilà, me semble-t-il, une déclaration très étrange faite au sujet d'un territoire sous mandat, car je crois comprendre que dans les autres territoires il existe certaines restrictions qui empêchent les Européens de posséder des terres. Mais il semble que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine se fasse gloire d'accorder aux indigènes ou aux personnes de sang mêlé les mêmes droits qu'aux Européens en ce qui concerne l'achat de terres. C'est une déclaration que je n'ai vu faire par aucune autre Autorité chargée d'administration au sujet d'autres territoires semblables.

On page 25, under the heading "Statistics", in paragraph 158—I have not read the report as minutely as I should have liked to—there is set out the system of passes for labour recruits. The classifications are, "A Boys", "B Boys" and "C Boys". I should like to have some clarification on these classifications.

On pages 27 and 28, in regard to hospitals, it will be seen that there are seven state-aided European hospitals, and only four state-owned Native hospitals. I feel that the difference calls for some explanation, because the European population is only about one-tenth of the Native population, but there are seven hospitals for Europeans, and only four for Natives.

Also, on pages 32 to 35, it will be seen that the Government supports 56 European schools, and only 7 for the Natives and Coloured people. I should like to know whether the Government of the Union of South Africa has any plans to open up more schools for Natives. It will also be noted that there are two high schools and three secondary schools for Europeans, but the Natives are provided with education only up to the sixth grade. It seems that the number of schools for Natives should be greatly increased because of the relative proportion of Europeans and Natives in the population. It seems that the schools for Natives are very inadequate.

Then, on page 51, under the heading "Inferior Courts" and the sub-heading "Crime", it will be seen that the crime of "master and servants" comes to a total of 2,125; then there are various other crimes, the number of which is only a fraction of that figure. I should like to have some information as to what is meant by the crime of "master and servants" and as to what is the cause of that alarming number.

I do not wish to monopolize the opportunity of asking questions, and that is all I desire to ask at this stage.

The PRESIDENT: You have been very helpful. It does seem to me that we do require additional information of the type you have been pointing out, and I think we shall have to ask a sub-committee, if we appoint one, to get to work on the very kind of material you have suggested.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): The discussion has advanced considerably, but I should like to refer back and suggest that between the report itself and the possibility offered in the letter of the Government of the Union of South Africa of submitting questions to it, perhaps the more interesting is the letter, for if we really have any doubts such as those which have been expressed, we have the right to ask about them and I am sure that, for the sake of its own prestige, the Government will be prepared to furnish all the particulars we desire.

Now to sum up the Mexican representative's view, if I were able to do so, it is our right and duty to ask why those particulars should be con-

A la page 25, sous la rubrique « Statistiques », au paragraphe 158 — je n'ai d'ailleurs pas lu le rapport aussi minutieusement que j'aurais aimé le faire — on expose un système de laissez-passer pour la main-d'œuvre. On recrute trois catégories de travailleurs : les ouvriers A, B et C. Je désirerais avoir certaines précisions sur cette classification.

Aux pages 27 et 28, on constatera, en ce qui concerne les hôpitaux, qu'il existe sept hôpitaux européens subventionnés par l'État et seulement quatre hôpitaux indigènes qui sont propriété de l'État. J'estime que cette différence nécessite certaines explications, car le nombre des habitants européens ne s'élève qu'au dixième environ du nombre des habitants indigènes, mais il y a sept hôpitaux pour les Européens et seulement quatre pour les indigènes.

On verra aussi aux pages 32 et 35 que le Gouvernement subventionne 56 écoles européennes et seulement 7 écoles attribuées aux indigènes et aux personnes de sang mêlé. Je voudrais savoir si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine se propose d'ouvrir un plus grand nombre d'écoles pour les indigènes. On constatera aussi qu'il existe deux écoles supérieures et trois écoles secondaires pour les Européens, alors que les indigènes ne bénéficient que d'un enseignement primaire dont la durée est de six ans. Il semble que l'on devrait augmenter considérablement le nombre des écoles destinées aux indigènes en raison du pourcentage relatif des Européens et des indigènes. Il me semble que le nombre des écoles pour indigènes est nettement insuffisant.

On constate ensuite à la page 51 sous la rubrique « Tribunaux de première instance », « Délits », qu'il s'est commis 2.125 « délits dans les rapports entre maître et serviteurs »; suivent différents autres délits dont le total ne représente qu'une fraction de ce chiffre. J'aimerais avoir quelques renseignements sur ce que l'on entend par « délits dans les rapports entre maître et serviteurs » et sur la raison de ce chiffre alarmant.

Je ne veux pas conserver en monopole l'occasion de poser des questions, et ceci est tout ce que je désire demander pour le moment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Votre intervention a été très utile, Il me semble que nous avons besoin de renseignements complémentaires du genre de ceux que vous avez mentionnés et je crois que nous devrons demander à un sous-comité, si nous en désignons un, de se mettre au travail sur les éléments mêmes que vous avez suggérés.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Les débats sont déjà très avancés ; je désire cependant revenir en arrière et souligner qu'entre le rapport proprement dit et la possibilité de poser des questions que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine nous offre dans sa lettre, c'est la lettre qui présente le plus d'intérêt, car si nous avons réellement des doutes comme ceux qui se sont déjà présentés, elle nous donne le droit de poser des questions, et je suis certain que le Gouvernement, dans l'intérêt de son prestige même, pourra nous fournir tous les renseignements désirés.

Pour résumer autant que possible la thèse du représentant du Mexique, nous avons le droit et le devoir de nous demander pourquoi ces rensei-

sidered outside our province, beyond our jurisdiction. That is why I wished to refer to this point.

As regards the procedure we have followed, I am not sure that the day will be sufficient time for all of us to formulate the questions we wish to raise and we should have to conduct this debate in a very hasty fashion, since the session ends next Tuesday. I therefore support the French representative's suggestion to postpone this matter until we have more time.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The report raises many questions indeed; I think, therefore, that it would be better to confine ourselves to those which seem to be really important.

Paragraph 59 states: "The following is a list of the Native territories and reserves which have been proclaimed from time to time for the sole and exclusive occupation of Natives".

I should like to know how those reserves were chosen and whether the previous rights of the indigenous inhabitants were taken into consideration. Is the reserve merely a recognition of Native rights and a guarantee against future encroachment or is it an arbitrary allocation of land to the indigenous inhabitants?

In connexion with the land question, which is of obvious importance to the indigenous inhabitants, paragraph 237 states that the "system of allotment of land to settlers in South West Africa is similar to that obtaining . . .". I should like to know whether the land legislation of South Africa which is applicable to South West Africa is consistent with the mandate system and the principle that the interests of the population should be the foremost consideration?

I should also like to know how the land available for Europeans was chosen and, in particular, whether an investigation was first made of any possible rights of the indigenous inhabitants before part of the land was reserved for allocation to European farmers?

Lastly, I should like to ask the general question whether Native rights to other lands, outside the recognized reserves, are respected and whether the indigenous inhabitants may claim such rights and have them recognized.

As regards the labour problem, I wanted to ask the same question as that asked by the Chinese representative in connexion with paragraph 295. "Master and servants" obviously refers to infringements of labour contracts. I should like to know how many infringements there have been on the part of masters and how many on the part of servants. I should also like to have details on the nature of those infringements.

Mr. GERIG (United States of America): I have about seventeen or eighteen questions which I would be prepared to read out, if the Council wanted to listen to them. I think several of them would perhaps be similar to one or two questions raised by the representative of China. I was wondering if it would not suit our convenience better if I handed this list of questions to the President, and it could be passed on to the committee that he is going to appoint. This committee could collect all the questions here, cut out the duplications, and present us with a paper giving the kind

gnements devraient échapper à notre juridiction ou ne pas rentrer dans notre compétence. C'est pourquoi j'ai voulu souligner ce point.

Quant à la méthode que nous avons suivie, je ne crois réellement pas que tous les représentants puissent, en un jour, formuler toutes les questions qu'ils désirent poser. Il nous faudrait précipiter les débats, étant donné que notre session doit se terminer mardi; pour cette raison, j'appuie la suggestion faite par le représentant de la France, de reporter l'affaire à plus tard.

M. RYCKMANS (Belgique): De nombreuses questions se posent à la lecture de ce rapport. Il vaut mieux, je crois, se limiter à celles qui paraissent vraiment importantes, plutôt que d'en poser une quantité.

Le paragraphe 59 indique: " *The following is a list of the native territories and reserves which have been proclaimed from time to time for the sole and exclusive occupation of natives* ".

Je voudrais savoir comment on a choisi ces réserves et si, dans ce choix, on a tenu compte des droits indigènes antérieurs. La réserve constitue-t-elle simplement la reconnaissance d'un droit indigène et sa garantie contre tout empiétement ultérieur, ou est-elle l'attribution arbitraire de terres aux indigènes?

A propos des terres, question qui est évidemment importante pour les indigènes, je lis au paragraphe 237 " *System of allotment of land to settlers in South West Africa is similar to that obtaining...*", et je voudrais savoir si les lois foncières de l'Afrique du Sud, qui sont applicables au Sud-Ouest Africain, sont compatibles avec le système du mandat et avec le principe de la prééminence des intérêts de la population.

Je voudrais savoir également comment la terre disponible pour les Européens a été déterminée et, notamment, s'il a été procédé à des enquêtes sur les droits indigènes éventuels avant de réserver une partie de la terre pour l'attribuer aux fermiers européens.

Enfin, d'une manière générale, je voudrais savoir si, en dehors des réserves reconnues, les droits indigènes sur d'autres terres sont respectés ou s'ils peuvent être revendiqués par eux et établis éventuellement.

En ce qui concerne le problème du travail, j'avais relevé la même question que celle posée par le représentant de la Chine à propos du paragraphe 295. " *Master and servants* " indique, évidemment, des infractions aux contrats de travail. J'aimerais savoir, notamment, combien il y a eu d'infractions de la part des maîtres et combien de la part des employés. J'aimerais également avoir des détails sur la nature de ces délits.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis prêt, si le Conseil désire les entendre, à donner lecture d'environ dix-sept ou dix-huit questions. Je crois que certaines d'entre elles sont assez semblables à une ou deux des questions posées par le représentant de la Chine. Je me demande s'il ne serait pas plus pratique de remettre au Président cette liste de questions; elle pourrait être transmise au comité qu'il envisage de nommer. Ce comité pourrait rassembler toute les questions, supprimer celles qui font double emploi, et nous présenter un docu-

of questions that we want to submit to the Government of the Union of South Africa. None of us here can answer these questions, and it really is not worth our while to put them to the Council at this point. What we want to do is to obtain more information from the Union Government, and therefore it is a problem of examining a list of questions from all of us and obtaining the answers from the Union Government as quickly as possible.

The PRESIDENT: I think it would be helpful, nevertheless, if the United States representative read aloud to the Council such questions as he has, so there will not be too much duplication in our expressions of opinion and observations on this report. I think if we know what he has in mind, it would be helpful to all of us, and I suggest that he need not comment on or explain the questions necessarily, but at least read them to us.

Mr. GERIG (United States of America): I should be very glad to do that. The questions are:

1. In connexion with paragraphs 23 and 25 on page 7, with regard to the Legislative Assembly and the Advisory Council of the Territory, has the Union Government any plans to appoint Natives to represent Natives in either or both of those bodies, in line with policies pursued in other parts of Africa?

2. Would the Union Government give a fuller explanation of the following items in the statement of revenue in paragraph 37: Native pass fees, Native reserve fund fees, grazing fees?

(*a*) What is the nature, rate and method of collection of these fees?
(*b*) What is the rate of income tax in the Territory?
(*c*) What is the nature, rate and method of collection of the levies referred to in paragraph 66 of the report? What is the nature of the "other income" referred to?

3. Would it be possible for the Union Government in future years to give, at some point in the report a consolidated figure indicating the total expenditures on Native administration and welfare?

4. Has the Native Areas Development Account, mentioned as a future project in paragraph 39 of the report, been established? If so, what are its purposes and methods of operation and from what sources is this account to be derived?

5. Would the Union Government explain more fully the Discharged Soldiers' Account and the General Social Security Account, in particular the extent to which the Native and Coloured population benefit?

ment classant, d'après leur nature, les questions que nous désirons transmettre au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Personne d'entre nous ne peut répondre ici à ces questions et il est vraiment inutile de les soumettre au Conseil de tutelle à ce stade. Ce que nous désirons, c'est obtenir des renseignements plus détaillés du Gouvernement de l'Union; il s'agit donc d'examiner une liste des questions que nous désirons soumettre et d'obtenir de l'Union une réponse aussi prompte que possible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il serait utile, cependant, que le représentant des États-Unis donne lecture au Conseil des questions qu'il désire soumettre, de façon à ce que nous n'ayons pas à formuler plusieurs fois notre opinion et nos observations sur le rapport. Je pense qu'il y aurait intérêt, pour chacun de nous, à connaître sa pensée. Je crois qu'il n'est pas nécessaire qu'il commente ni explique ces questions, mais il peut au moins nous en donner lecture.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je serais très heureux de faire selon votre désir. Voici ces questions:

1. En ce qui concerne les paragraphes 23 et 25, page 7, qui traitent de l'Assemblée législative et du Conseil consultatif du territoire, le Gouvernement de l'Union envisage-t-il de nommer des indigènes pour représenter les indigènes dans l'un ou l'autre de ces organismes, ou dans les deux à la fois, conformément à la politique suivie dans d'autres régions de l'Afrique?

2. Le Gouvernement de l'Union peut-il donner une explication plus complète des points suivants extraits du paragraphe 37 de la déclaration sur les revenus (*Statement of revenue*), droits perçus sur les sauf-conduits des autochtones (*Native pass fees*), droits perçus pour la caisse de crédit des réserves indigènes (*Native reserve fund fees*), droits de pacage (*grazing fees*):

a) Quels sont la nature, le taux et le mode de perception de ces droits?
b) Quel est le taux de l'impôt sur le revenu dans le territoire?
c) Quels sont la nature, le taux et le mode de perception des contributions (*levies*) auxquelles se réfère le paragraphe 66 du rapport, quelle est la nature des « autres sources de revenu » dont il est question?

3. Serait-il possible au Gouvernement de l'Union d'indiquer dans les années futures, dans une partie du rapport, un chiffre global indiquant les dépenses totales consacrées à l'administration indigène et au bien-être social?

4. La Caisse de mise en valeur des zones indigènes (*Native Areas Development Account*), dont il est fait mention comme d'un projet d'avenir au paragraphe 39 du rapport, a-t-elle été créée? S'il en est ainsi, quels sont ses buts, ses méthodes d'opération, et comment cette Caisse sera-t-elle alimentée?

5. Le Gouvernement de l'Union peut-il expliquer plus complètement la Caisse de crédit pour les soldats démobilisés (*Discharged Soldiers' Account*) et la Caisse générale pour la sécurité sociale (*General Social Security Account*) et notamment dans quelle mesure la population indigène et de sang mêlé en bénéficie?

6. What is the effect of the reserve system as outlined in paragraph 59 on freedom of movement? Specifically, have Natives the right to move freely into or out of the reserves? What is the nature of the pass laws?

7. With respect to paragraph 63, could the Union Government state what percentage of the Natives in the Police Zone reside, respectively, in reserves, rural areas outside reserves, and urban areas?

8. Would the Union Government give a fuller explanation of the statement in paragraph 68 that the residence of Natives in locations controlled by local authorities is subject to certain "legal provisions"?

9. Is it the intention of the Union Government to maintain the non-conscription policy mentioned in paragraph 71?

10. Would the Union Government give a fuller explanation of the present powers of the following: Councils of Headmen, Native Reserve Boards, Native Advisory Boards?

11. In paragraph 87, would the Union Government explain more fully the content of the Natives' Trust Fund Proclamation of 1939? Has this Proclamation been put into effect and have the Tribal Councils envisaged in this Proclamation now been established?

12. Would the Union Government give the Council more complete and precise information on the present status and conditions of the Bushmen mentioned in paragraph 113, and the nature of the problem they pose for the Administration?

13. What regulations govern the recruitment of labourers for the mines and farms of South West Africa, the wages of workers, and the conditions of employment? To what extent does the Native population of South West Africa seek employment in the Union and what regulations are now in effect for the protection of such labourers. What conventions of the International Labour Organisation have been ratified by the Union Government with respect to the territory?

14. What provision is being made for the training of Native medical practitioners as a means of expanding the health facilities available to Natives?

15. What educational and medical standards are laid down by the Administration as the basis for subsidies awarded to mission hospitals and schools?

16. What plans has the Administration for expanding opportunities for higher education? What qualifications are laid down for Native teachers?

17. Is it the policy of the Union Government to expand white settlement in South West Africa? If so, what are the criteria for determining the "suitability" of such settlers?

18. It is noted that out of 3,479 cases, in respect

6. Quels sont les effets du régime des réserves (*reserve system*) décrit dans le paragraphe 59 sur la liberté de circulation? Plus précisément, les indigènes ont-ils le droit de circuler librement à l'intérieur ou en dehors des réserves? Quelle est la nature des lois sur les sauf-conduits?

7. En ce qui concerne le paragraphe 63, le Gouvernement de l'Union peut-il préciser le pourcentage des indigènes de la zone de police qui résident respectivement dans les réserves, dans les zones rurales, en dehors des réserves et dans les zones urbaines?

8. Le Gouvernement de l'Union peut-il donner des éclaircissements plus détaillés sur la déclaration contenue dans le paragraphe 68, selon laquelle le droit de résidence des indigènes dans les quartiers contrôlés par les autorités locales est sujet à certaines « dispositions légales »?

9. Le Gouvernement de l'Union a-t-il l'intention de maintenir la politique de non-conscription mentionnée au paragraphe 71?

10. Le Gouvernement de l'Union peut-il donner une explication plus complète des pouvoirs actuels des organisations suivantes : Conseils de chefs de tribus (*Councils of Headmen*), Conseils d'administration des réserves indigènes (*Natives' Reserve Boards*), Conseils consultatifs indigènes (*Natives' Advisory Board*)?

11. En ce qui concerne le paragraphe 87, le Gouvernement de l'Union peut-il expliquer plus complètement la teneur de la Proclamation de 1939 relative à la Caisse de crédit des indigènes? Cette Proclamation a-t-elle été mise en application et les Conseils de tribus (*Tribal Councils*) envisagés dans cette Proclamation ont-ils été créés?

12. Le Gouvernement de l'Union peut-il donner au Conseil des renseignements plus complets et plus précis sur le statut actuel et la situation des Boschimans mentionnés au paragraphe 113 et sur la nature des problèmes qui se posent à ce sujet à l'Administration?

13. Quels sont les règlements qui régissent le recrutement des travailleurs pour les mines et les fermes du Sud-Ouest Africain, le salaire et les conditions d'emploi? Dans quelle mesure la population indigène du Sud-Ouest Africain recherche-t-elle des emplois dans l'Union et quels sont les règlements actuellement en vigueur pour la protection de ces travailleurs? Quelles sont les conventions de l'Organisation internationale du Travail qui ont été ratifiées par le Gouvernement de l'Union en ce qui concerne le territoire?

14. Quelles sont les dispositions prises pour la formation de médecins indigènes pour développer les services d'hygiène mis à la disposition des indigènes?

15. Quelles sont, dans le domaine médical et culturel, les règles suivies par l'Administration pour l'octroi de subventions accordées aux hôpitaux et écoles des missions?

16. Quels sont les plans envisagés par l'Administration pour développer les facilités offertes aux indigènes en vue de leur permettre d'acquérir une instruction plus poussée? Quels sont les titres exigés des instituteurs indigènes?

17. La politique du Gouvernement de l'Union vise-t-elle à étendre la colonisation du Sud-Ouest Africain par les blancs? Dans l'affirmative, quels sont les critères qui déterminent l' « aptitude » de ces colons?

18. L'on remarque que dans 3.479 des procès,

of which convictions were obtained in the Inferior Courts, 2,125 were master and servant cases. Would the Union Government give an explanation of the nature of this legislation and the nature of the violations ?

That is the list of questions that my delegation would like to have answered.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I reserve the right to submit these and other questions in writing, but now, in compliance with your wish to have some questions placed before the Council, I should like to put the following questions :

Is it true that there are salaries of $2.50 per month ?

Why is it necessary to pay a tax on cattle in order to obtain pasture land ?

Why are the indigenous inhabitants not permitted to have more than a certain number of head of cattle ? I may say at once that in my opinion this restriction hinders the progress of the indigenous population.

Is it true that under the law governing masters and servants, millions of indigenous inhabitants are sent to work in the mines ?

Is there a law in force which permits masters to punish the indigenous inhabitants by flogging ?

Is it true that the indigenous chiefs may not leave the reservations ?

Is it true that 14,000 members of the Herero tribe are now in exile in Bechuanaland ?

I shall submit other questions later.

The PRESIDENT : If we appoint a committee to formulate questions, those who have additional questions will be able to refer them to that committee. Its report, of course, will be subject to examination by the Trusteeship Council before the request for further information is dispatched to the Union of South Africa.

Mr. KHALIDY (Iraq) : My questions are in the form of statements, but questions can be deduced.

As far as I am concerned, the report submitted by the Union of South Africa is highly inadequate because it is too concise. I read in it an attempt on the part of the Government of the Union of South Africa to minimize the issue, just as that Government did during the General Assembly. I do not request the Trusteeship Council to take a severe view with regard to the report, but I do request that it take a proper view of the situation ; otherwise it will be neglecting its responsibilities.

There are several points which I wish to raise.

The most important point emerging from this report is that the gold mines of South Africa are recruiting African labour from the tribal areas of South West Africa. Never before has labour from this territory been indentured for the South African mines, which depend on migratory labour recruited from other sources outside South Africa. The Trusteeship Council may, accordingly, want

dans lesquels des condamnations ont été prononcées par les tribunaux de première instance (*Inferior Courts*), 2.125 de ces affaires opposaient maîtres et serviteurs. Le Gouvernement de l'Union peut-il donner une explication sur la nature de la législation relative à cette question et sur la nature des infractions ?

Telle est la liste des questions auxquelles ma délégation aimerait recevoir une réponse.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je me réserve de poser d'autres questions par écrit ; mais, pour répondre au désir de voir quelques questions formulées devant le Conseil, je me permets de poser les questions suivantes :

Est-il exact qu'il y ait des salaires de 2 dollars et demi par mois ?

Pour quelle raison faut-il payer des impôts sur le bétail pour obtenir des pâturages ?

Pour quelle raison a-t-on limité le nombre des têtes de bétail que peuvent posséder les indigènes ? J'estime bien entendu que cette disposition entrave le progrès de la population indigène.

Est-il exact que, conformément à la loi des maîtres et des serviteurs, des millions d'indigènes sont envoyés aux travaux dans les mines ?

La loi permettant aux maîtres de châtier par le fouet les indigènes est-elle en vigueur ?

Est-il exact que les chefs indigènes ne peuvent quitter le territoire des réserves ?

Est-il exact que 14.000 membres de la tribu des Hereros vivent actuellement en exil en Betchouanaland ?

Je me réserve de poser plus tard d'autres questions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si nous créons un comité chargé de formuler les questions, les membres du Conseil qui ont des questions supplémentaires à poser auront la faculté de les soumettre audit comité. Le rapport du comité sera, bien entendu, examiné par le Conseil de tutelle avant que la demande de renseignements complémentaires ne soit adressée à l'Union Sud-Africaine.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Mes questions sont présentées sous forme d'observations, mais on peut les transformer en demandes de renseignements.

Pour ma part, j'estime que le rapport soumis par l'Union Sud-Africaine est nettement insuffisant en raison de sa brièveté. Je l'interprète comme une tentative de la part du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de minimiser le problème, exactement comme il l'a fait devant l'Assemblée générale. Je demande au Conseil de tutelle, non pas d'adopter une attitude sévère à l'égard du rapport, mais de se former une opinion exacte de la situation, car s'il ne le faisait pas, il éluderait ses responsabilités.

Il y a plusieurs points que je désire soulever.

Premièrement, il résulte du rapport, et c'est là le point le plus important, que les mines d'or sud-africaines recrutent de la main-d'œuvre africaine dans les zones habitées par les tribus du Sud-Ouest Africain. Jamais auparavant, la main-d'œuvre de ce territoire n'avait été embauchée par contrat pour les mines sud-africaines, qui sont tributaires d'une main-d'œuvre migrante prove-

to enquire about the labour conditions prevailing in these mines, more especially as South Africa has not ratified any of the ILO conventions on the recruitment of Native labour. I believe the United States representative touched on this point; as he said, the Secretariat or the committee may sift out the questions to avoid duplication.

Secondly, it appears from the report that South West Africa has been enjoying a period of great growth in the export of karakul pelts for which high prices are obtained. It is by no means clear to what extent the African inhabitants have shared in this increased prosperity.

Thirdly, after a visit to the territory in 1946, the well-known authority, Lord Hailey, recorded his view in "African Affairs", published April 1947, that the proportion of the budget—about ten per cent—spent directly on the Africans, who are ten times the number of Europeans, was "far from adequate".

Fourthly, the report omits any reference to the Native Minimum Wages Law of 24 December 1943, which attempted to lay down a modest scale of minimum wages payable to Africans, but which was withdrawn a month later and never restored.

Fifthly, Africans and Coloured people are debarred on the ground of race from voting for or sitting in the Legislative Assembly for South West Africa, although in the Union of South Africa itself they have certain restricted political rights in elections to the Union Parliament.

Sixthly, what is the true position of the Hereros? Has their land been returned to them?

I do not know whether the President wants to proceed by sending these questions to a committee, or whether he wants the Secretariat to handle the questions and then report back to the Trusteeship Council. I have in mind a resolution which I should like to submit. Does the President wish me to submit the resolution to the Trusteeship Council or to the Committee?

The PRESIDENT: If you have the resolution prepared, I suggest that you submit it at this time, before we take our recess, so that we may debate it after the recess.

Mr. KHALIDY (Iraq): There is one point which I beg the Council to take into consideration, namely, the questions. I believe we could insert another paragraph somewhere in this resolution concerning the questions to be asked of the Government of the Union of South Africa. However, I shall read the resolution as I prepared it before I came to this meeting. It reads as follows:

"*The Trusteeship Council,*

"*Having been authorized* by the General Assembly of the United Nations in its resolution of

nant d'autres régions extérieures à l'Union Sud-Africaine. Le Conseil de tutelle peut, par conséquent, vouloir s'informer des conditions de travail qui règnent dans ces mines, d'autant plus que l'Union Sud-Africaine n'a ratifié aucune des conventions de l'OIT sur le recrutement de la main-d'œuvre indigène. Je crois que le représentant des États-Unis a déjà traité ce point et, comme il l'a dit, le Secrétariat ou le comité devrait sérier les questions afin d'éviter toute répétition.

Deuxièmement, il découle du rapport que le Sud-Ouest Africain a joui d'une période de grande prospérité, due principalement à l'accroissement considérable des exportations de peaux de caracul, qui atteignent des prix élevés. Or, on ne sait pas exactement dans quelle mesure les habitants africains ont bénéficié de cette prospérité accrue.

Troisièmement, à la suite d'une visite faite dans le territoire en 1946, lord Hailey, autorité bien connue en la matière, dans son livre *Affaires africaines*, publié en avril 1947, a indiqué que la proportion du budget — environ 10 pour 100 — dépensée directement au profit des Africains dont le nombre est dix fois supérieur à celui des Européens est « loin d'être adéquate ».

Quatrièmement, le rapport passe sous silence la loi du 24 décembre 1943 sur le salaire minimum des indigènes, qui fut une tentative faite pour fixer un modique barème des salaires minimums payables aux Africains, mais à laquelle on a renoncé un mois plus tard, et qui ne fut jamais remise en vigueur.

Cinquièmement, les Africains et les personnes de sang mêlé sont privés, pour des considérations de race, du droit d'être électeurs ou éligibles à l'Assemblée législative du Sud-Ouest Africain, bien que, dans l'Union Sud-Africaine proprement dite, ils possèdent certains droits politiques limités en ce qui concerne les élections au Parlement de l'Union.

Sixièmement, quelle est exactement la situation des Hereros? Leurs terres leur ont-elles été rendues?

J'ignore si le Président veut transmettre ces questions au comité ou s'il désire que le Secrétariat s'en occupe et en réfère ensuite au Conseil de tutelle. Je pense à un texte de résolution que je voudrais présenter. Le Président désire-t-il que je le soumette au Conseil de tutelle ou au comité?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si votre projet de résolution est prêt, je vous suggère de le déposer maintenant, avant la suspension de séance, de manière que nous puissions en discuter après la reprise de la séance.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il y a un point que je demande au Conseil de prendre en considération; il s'agit des questions à poser. Je pense que nous pourrions insérer, quelque part dans la résolution, un paragraphe supplémentaire relatif aux questions à poser au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Pour le moment, je vais lire le texte de la résolution tel que je l'ai préparé avant de venir en séance. Voici sa teneur:

« *Le Conseil de tutelle,*

« *Ayant été autorisé,* par la résolution du 1er novembre 1947 de l'Assemblée générale de l'Orga-

1 November 1947 to examine the report by the Government of the Union of South Africa on the administration of South West Africa for the year 1946 and to submit its observations thereon to the General Assembly;

"*Having examined* the said report;

"*Taking into account* the fact that the Trusteeship Council is unable to exercise, in relation to South West Africa, its functions and powers as defined in Article 87 and 88 of the Charter;

"*Regrets*, therefore, that it lacks sufficient means for a thorough appraisal of this report;

"*Notes*, however, that the said report is in fact not as comprehensive as reports previously submitted by the Government of the Union of South Africa, as mandatory, to the Permanent Mandates Commission;

"*Resolves*, therefore, that this report does not enable the Council to determine whether the Union of South Africa is adequately discharging its responsibilities under the terms of the mandate conferred upon it and formerly supervised by the League of Nations, and

"*Notes* with favour the General Assembly's resolution of 1 November 1947, reaffirming its recommendation that South West Africa be placed under the International Trusteeship System".

The PRESIDENT: If it is agreeable to the members of the Trusteeship Council, I shall ask the representative of Iraq to have his resolution mimeographed and circulated so that we shall have it before us when we resume our meeting. We can then determine how we want to proceed with the matter.

The meeting was suspended at 4.35 p.m. and was resumed at 4.55 p.m.

The PRESIDENT: I believe that there have been distributed or are being distributed copies of the two draft resolutions which have been submitted, the first by the United States delegation [1] and the second by the representative of Iraq.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to add a paragraph to my resolution, which would be inserted directly before the last paragraph, that is, it would precede the paragraph beginning with "*Notes* with favour". The paragraph to be inserted would read as follows:

"That a set of questions be transmitted to the Union Government, the answer to which would help the Council to write its report to the General Assembly".

The PRESIDENT: In other words, that would be inserted as the next to the last paragraph of the resolution of the representative of Iraq.

Mr. KHALIDY (Iraq): That is correct.

Mr. FORSYTH (Australia): What I wish to say now, I had in mind to say before the recess, but we were already late for our recess, and I thought it better to wait until now.

[1] The original text of the United States draft resolution was not issued as a document. For the amended text, see below, page 508.

nisation des Nations Unies, à examiner le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine sur l'administration du Sud-Ouest Africain pendant l'année 1946 et à soumettre à l'Assemblée générale ses observations à ce sujet,

« *Ayant examiné* ledit rapport,

« *Constatant* qu'il n'est pas en mesure d'exercer, en ce qui concerne le Sud-Ouest Africain, ses fonctions et pouvoirs tels qu'ils sont définis aux Articles 87 et 88 de la Charte,

« *Regrette* par conséquent de manquer d'éléments suffisants pour se former une opinion dûment pesée sur ledit rapport;

« *Note* qu'en fait ledit rapport n'est pas aussi complet que ceux qui furent soumis précédemment par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, en tant que Puissance mandataire, à la Commission permanente des mandats;

« *Décide*, par conséquent, que ce rapport ne lui permet pas d'apprécier si l'Union Sud-Africaine s'acquitte de façon satisfaisante des responsabilités à elle imparties aux termes du Mandat qui lui a été conféré, responsabilités dont le contrôle était antérieurement exercé par la Société des Nations; et

« *Prend note* avec satisfaction de la résolution du 1er novembre 1947 de l'Assemblée générale qui confirme sa recommandation de placer le Sud-Ouest Africain sous le Régime international de tutelle. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres du Conseil le désirent, je vais demander au représentant de l'Irak de faire miméographier et distribuer le texte de sa résolution, de façon que nous l'ayons sous les yeux à la reprise de la séance. Nous déciderons alors de la procédure à suivre.

La séance est suspendue à 16 h. 35 et reprise à 16 h. 55.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le texte des deux projets de résolution soumis a été distribué ou va l'être; la première résolution est présentée par la délégation des États-Unis [1], la seconde par le représentant de l'Irak.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais ajouter un paragraphe à ma résolution; ce paragraphe s'insérerait directement avant le dernier, c'est-à-dire qu'il précéderait le paragraphe commençant par les mots: « *Prend note* avec satisfaction ». Le paragraphe à insérer est ainsi rédigé:

« Que soient transmises au Gouvernement de l'Union une série de questions dont les réponses aideraient le Conseil à rédiger le rapport qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, ce paragraphe serait l'avant-dernier paragraphe de la résolution du représentant de l'Irak.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Exactement.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'avais l'intention de formuler avant la suspension de la séance les observations que je vais faire maintenant; mais, comme il était déjà tard, j'ai préféré attendre la reprise de la discussion.

[1] Le texte original du projet de résolution des États-Unis n'a pas fait l'objet d'un document. Pour ce texte amendé, voir plus loin, page 508.

Just before the recess, a resolution was proposed by the representative of Iraq. As I heard it, it seemed to me that it anticipated the conclusion of our examination of the report. I was wondering then, and I still wonder, whether it is not premature to consider a resolution such as that. The position is that we are still in the process of the examination of the report, and will be until we have considered the replies from the Union Government to the questions which have only just been stated and have still to be formulated by the Drafting Committee, and approved by the Council. It seems, therefore, that it will be quite a long time before we have before us all the considerations arising out of the report and the replies to those questions. I think, if we had any resolution now, it would be more appropriate if it applied directly to the stage we have reached in the consideration of the South West African report.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to make one or two comments on this draft text before the Council. I think, in view of what has now been said, which I believe is the view of the Council, we are beginning to examine this report. We have not yet completed the examination. The idea is that we have questions to propose.

Therefore, the first line of my resolution should read "Having begun to examine" instead of "Having examined". I would make that correction because we have not completed the examination.

Then in the second paragraph of the operative part, to be correct, it should read: "That the Union Government be invited to supply..."; the words "Invites the Union Government" should be deleted. That would bring it in line with the idea that it is in process.

The PRESIDENT: I take it that everybody heard Mr. Gerig's suggestion to change the words in the first line so that it would begin with these words "having begun to examine the report" and his suggestion to change the second paragraph of the operative part so that it would read "That the Government of the Union of South Africa be invited to supply..."

I understand that, since Mr. Khalidy's resolution is a separate resolution and not by way of amendment, we should take up Mr. Gerig's resolution first and vote on that, and subsequently vote on Mr. Khalidy's resolution. However, from the remarks and observations which have been made, we might discuss both of them because they are closely linked to each other.

Mr. INGLÉS (Philippines): Inasmuch as both draft resolutions contain certain good points, would it not be advisable for the representatives of the United States and Iraq to get together and present a joint resolution?

The PRESIDENT: I advanced the suggestion just made by the representative of the Philippines during the intermission, but the representatives of Iraq and the United States were of the view that it was wiser and better for each of them to present a separate resolution.

Lorsque j'ai entendu le représentant de l'Irak présenter sa résolution, il m'a semblé qu'il préjugeait les conclusions de notre examen du rapport; je me suis alors demandé s'il n'était pas quelque peu prématuré d'étudier une résolution de cette nature, et je me le demande encore. En effet, nous procédons actuellement à l'examen du rapport et cet examen se poursuivra jusqu'au moment où nous aurons étudié les réponses du Gouvernement de l'Union aux questions qui viennent d'être formulées, et qui doivent encore être mises au point par le comité de rédaction et approuvées par le Conseil. Un délai assez considérable s'écoulera donc, semble-t-il, avant que nous soyons en mesure de formuler nos conclusions d'après le rapport et les réponses à nos questions. A mon avis, si une résolution devait être adoptée maintenant, il conviendrait qu'elle corresponde au stade actuel de l'examen du rapport sur le Sud-Ouest Africain.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une ou deux observations sur le projet de texte soumis au Conseil. On vient de faire remarquer, et je pense que le Conseil est d'accord sur ce point, que nous n'avions fait qu'examiner l'examen du rapport. Cet examen n'est pas encore terminé et nous nous réservons de poser ultérieurement certaines questions.

Par conséquent, la première ligne de ma résolution devrait comporter les mots « Ayant commencé l'examen » au lieu de « Ayant examiné ». Cette correction s'impose parce que nous n'avons pas terminé l'examen.

D'autre part, le deuxième paragraphe du dispositif, pour être correct, devrait être rédigé comme suit: « D'inviter le Gouvernement de l'Union à fournir... », les mots « Invite le Gouvernement de l'Union » étant supprimés. Ainsi ce paragraphe serait conforme à l'idée que la question est toujours à l'étude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que vous avez tous entendu la proposition qu'a faite M. Gerig de modifier la première ligne, qui commencerait en conséquence par les mots « Ayant commencé l'examen du rapport », ainsi que sa suggestion visant à modifier le deuxième paragraphe du dispositif, qui se lirait: « D'inviter le Gouvernement de l'Union à fournir... ».

Étant donné que la résolution de M. Khalidy est une proposition distincte et non un amendement, je crois que nous devons d'abord voter sur la résolution de M. Gerig et ensuite sur celle de M. Khalidy. Toutefois, je suis d'avis, en raison des remarques et des observations qui ont été faites, que la discussion pourrait porter en même temps sur les deux textes qui ont des rapports très étroits.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Puisque les deux projets de résolution contiennent l'un et l'autre des éléments intéressants, ne serait-il pas bon que les représentants des États-Unis et de l'Irak se consultassent et établissent une résolution commune?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai fait la même suggestion au cours de la suspension de séance, mais les représentants de l'Irak et des États-Unis ont été d'avis qu'il était préférable et plus sage que chacun d'eux présentât une résolution distincte.

Just before the recess, a resolution was proposed by the representative of Iraq. As I heard it, it seemed to me that it anticipated the conclusion of our examination of the report. I was wondering then, and I still wonder, whether it is not premature to consider a resolution such as that. The position is that we are still in the process of the examination of the report, and will be until we have considered the replies from the Union Government to the questions which have only just been stated and have still to be formulated by the Drafting Committee, and approved by the Council. It seems, therefore, that it will be quite a long time before we have before us all the considerations arising out of the report and the replies to those questions. I think, if we had any resolution now, it would be more appropriate if it applied directly to the stage we have reached in the consideration of the South West African report.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to make one or two comments on this draft text before the Council. I think, in view of what has now been said, which I believe is the view of the Council, we are beginning to examine this report. We have not yet completed the examination. The idea is that we have questions to propose.

Therefore, the first line of my resolution should read "Having begun to examine" instead of "Having examined". I would make that correction because we have not completed the examination.

Then in the second paragraph of the operative part, to be correct, it should read: "That the Union Government be invited to supply..."; the words "Invites the Union Government" should be deleted. That would bring it in line with the idea that it is in process.

The PRESIDENT: I take it that everybody heard Mr. Gerig's suggestion to change the words in the first line so that it would begin with these words "having begun to examine the report" and his suggestion to change the second paragraph of the operative part so that it would read "That the Government of the Union of South Africa be invited to supply..."

I understand that, since Mr. Khalidy's resolution is a separate resolution and not by way of amendment, we should take up Mr. Gerig's resolution first and vote on that, and subsequently vote on Mr. Khalidy's resolution. However, from the remarks and observations which have been made, we might discuss both of them because they are closely linked to each other.

Mr. INGLÉS (Philippines): Inasmuch as both draft resolutions contain certain good points, would it not be advisable for the representatives of the United States and Iraq to get together and present a joint resolution?

The PRESIDENT: I advanced the suggestion just made by the representative of the Philippines during the intermission, but the representatives of Iraq and the United States were of the view that it was wiser and better for each of them to present a separate resolution.

Lorsque j'ai entendu le représentant de l'Irak présenter sa résolution, il m'a semblé qu'il préjugeait les conclusions de notre examen du rapport; je me suis alors demandé s'il n'était pas quelque peu prématuré d'étudier une résolution de cette nature, et je me le demande encore. En effet, nous procédons actuellement à l'examen du rapport et cet examen se poursuivra jusqu'au moment où nous aurons étudié les réponses du Gouvernement de l'Union aux questions qui viennent d'être formulées, et qui doivent encore être mises au point par le comité de rédaction et approuvées par le Conseil. Un délai assez considérable s'écoulera donc, semble-t-il, avant que nous soyons en mesure de formuler nos conclusions d'après le rapport et les réponses à nos questions. A mon avis, si une résolution devait être adoptée maintenant, il conviendrait qu'elle corresponde au stade actuel de l'examen du rapport sur le Sud-Ouest Africain.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une ou deux observations sur le projet de texte soumis au Conseil. On vient de faire remarquer, et je pense que le Conseil est d'accord sur ce point, que nous n'avions fait qu'examiner l'examen du rapport. Cet examen n'est pas encore terminé et nous nous réservons de poser ultérieurement certaines questions.

Par conséquent, la première ligne de ma résolution devrait comporter les mots « Ayant commencé l'examen » au lieu de « Ayant examiné ». Cette correction s'impose parce que nous n'avons pas terminé l'examen.

D'autre part, le deuxième paragraphe du dispositif, pour être correct, devrait être rédigé comme suit: « D'inviter le Gouvernement de l'Union à fournir... », les mots « Invite le Gouvernement de l'Union » étant supprimés. Ainsi ce paragraphe serait conforme à l'idée que la question est toujours à l'étude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que vous avez tous entendu la proposition qu'a faite M. Gerig de modifier la première ligne, qui commencerait en conséquence par les mots « Ayant commencé l'examen du rapport », ainsi que sa suggestion visant à modifier le deuxième paragraphe du dispositif, qui se lirait: « D'inviter le Gouvernement de l'Union à fournir... ».

Étant donné que la résolution de M. Khalidy est une proposition distincte et non un amendement, je crois que nous devons d'abord voter sur la résolution de M. Gerig et ensuite sur celle de M. Khalidy. Toutefois, je suis d'avis, en raison des remarques et des observations qui ont été faites, que la discussion pourrait porter en même temps sur les deux textes qui ont des rapports très étroits.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Puisque les deux projets de résolution contiennent l'un et l'autre des éléments intéressants, ne serait-il pas bon que les représentants des États-Unis et de l'Irak se consultassent et établissent une résolution commune?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai fait la même suggestion au cours de la suspension de séance, mais les représentants de l'Irak et des États-Unis ont été d'avis qu'il était préférable et plus sage que chacun d'eux présentât une résolution distincte.

Mr. KHALIDY (Iraq): I should like to say that my situation was anomalous. With all due frankness, when I concluded my little speech with the statement that I had a draft resolution which I might wish to present sometime, it was not my intention to introduce it then, but the President requested me to present it immediately. Therefore, I think the representative of Australia made a pertinent statement in that respect, and he is correct. It was not my intention, personally, to table that resolution before the general discussion was terminated. However, always being of very good faith and good heart, I fulfilled the President's wish at once and presented my resolution for whatever it was worth. That is my first point.

My second point is that, speaking quite honestly, I was not aware at all that any other resolution had been tabled; otherwise, I would probably not have presented my resolution, or I might have deferred its presentation until later. I was not at all aware that the United States representative had proposed a resolution or made a suggestion in this respect. I thought that he had presented only a set of questions. This state of affairs has complicated matters, so that I wonder whether in the present situation, the suggestion of my friend from the Philippines is not the wisest which has been made. Perhaps he is right in saying that the two draft resolutions ought to be joined somehow, because, after all, we are serving the best interests of the Trusteeship Council and not the interests necessarily of one particular Government.

The PRESIDENT: I should like to say, in a word, that if there was any fault whatsoever, it lies with me.

I think the two draft resolutions do have certain elements in common, but there is one point on which they are directly opposed. The United States resolution proceeds upon the basis of the necessity for further information and for delay in framing final recommendations. These recommendations, of course, cannot go before the General Assembly in any event until the autumn. The United States representative proposes that we delay the framing of those recommendations until we have additional information. The resolution of the representative of Iraq, on the other hand, seeks to frame those recommendations here and now, without waiting to receive replies to the questions the United States delegation proposes to put to the Government of the Union of South Africa to secure additional information. There is that fundamental difference between the two draft resolutions; otherwise, they have certain elements in common. Of course, if the representatives of Iraq and the United States could get together and frame a common resolution satisfactory to everyone, I should be the last one to oppose it. That is what I had hoped might be possible during the recess.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais faire remarquer que je me trouvais dans une situation délicate. En toute franchise, je dois dire que, lorsque, à la fin de ma courte intervention, je déclarais que j'aurais peut-être à soumettre ultérieurement une résolution, je ne comptais pas la présenter immédiatement. Le Président m'a néanmoins demandé de le faire. Je pense donc que le représentant de l'Australie a fait à ce sujet une déclaration pertinente et parfaitement justifiée. Personnellement, je n'avais pas l'intention de soumettre de résolution au Conseil avant la fin du débat général. Cependant, n'écoutant comme toujours que ma bonne foi et mon bon cœur, j'ai répondu immédiatement au vœu du Président et j'ai présenté ma résolution, quelle qu'en soit la valeur. Voilà ce que je voulais tout d'abord faire ressortir.

Je voudrais souligner en deuxième lieu que, en toute honnêteté, j'ignorais absolument qu'une autre résolution avait été soumise au Conseil ; si je l'avais su, je n'aurais probablement pas présenté la mienne, ou je l'aurais peut-être présentée plus tard. Je ne savais pas du tout que le représentant des États-Unis avait soumis une résolution ou qu'il avait laissé entendre qu'il allait le faire. Je croyais simplement qu'il avait proposé une série de questions. Cet état de choses a créé des complications, de sorte que je ne sais pas du tout si, en l'occurrence, la suggestion de mon ami le représentant des Philippines n'est pas la plus sage. Peut-être a-t-il raison de dire que l'on devrait fondre en un seul les deux projets de résolution, d'une façon ou d'une autre, car, après tout, nous cherchons à agir dans l'intérêt du Conseil de tutelle et non pas nécessairement dans l'intérêt de tel ou tel gouvernement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais dire en un mot que s'il y a eu erreur, c'est moi qui en suis responsable.

Je crois que les deux projets de résolution contiennent certains éléments communs, mais que, sur un point particulier, ils sont diamétralement opposés l'un à l'autre. La résolution des États-Unis se fonde sur la nécessité d'obtenir un complément d'information et de retarder l'élaboration des recommandations finales. Ces recommandations ne pourront bien entendu en aucun cas être soumises à l'Assemblée générale avant l'automne prochain. Le représentant des États-Unis propose de retarder la rédaction de ces recommandations jusqu'à ce que nous ayons obtenu des renseignements complémentaires. Quant à la résolution du représentant de l'Irak, elle nous invite à rédiger ces recommandations dès maintenant, c'est-à-dire sans attendre les réponses aux questions que la délégation des États-Unis propose d'adresser au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine en vue d'obtenir un complément d'information. Il y a donc une différence fondamentale entre les deux projets de résolution, qui contiennent par ailleurs certains éléments communs. Si, bien entendu, les représentants de l'Irak et des États-Unis pouvaient s'entendre sur un projet de résolution commun qui donnerait satisfaction à tout le monde, je serais le dernier à m'y opposer. C'est d'ailleurs précisément ce à quoi j'avais espéré qu'on arriverait au cours de la suspension de la séance.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think it is much too early for us to deal with this matter. In my opinion, the Iraqi draft resolution cannot be considered at the present time, as the representative of Iraq himself agrees, since we have not finished examining the document. We are not yet in a position, therefore, to define the Council's attitude on this matter.

On the other hand, the proposal submitted by the representative of the United States seems to be appropriate, because we are given the opportunity to ask the Government of the Union of South Africa for additional information, requesting that the replies should be sent to us before the month of June so that we could examine them at our June session and arrive at some conclusion.

I would therefore ask the representative of Iraq, if he is agreeable, to withdraw his resolution in order not to complicate our discussion any further and to avoid any further waste of time, and I would suggest that we work on the United States proposal.

Concerning this matter, I wish to propose an amendment. Where it says: "in order that the Council may be able to submit its observations ...", I suggest inserting: "to consider the replies at its June session and submit its observations to the next session of the General Assembly".

Mr. GERIG (United States of America): I think the suggestion of the representative of Mexico is a very useful one. The words, "before the month of June", might be inserted immediately following the word "information" in the second paragraph of the operative part. It would then read in part, "... to supply supplementary information before the month of June on the questions attached hereto...".

The PRESIDENT: I take it we could say, "... before the month of June 1948...".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The representative of Iraq was somewhat pushed into submitting a resolution, whereas he had simply wished to make some observations. I am sure that on reflection he will agree that his resolution is not quite relevant to the question at present under discussion. We all know he regrets that the Trusteeship Council is not in a position to exercise all the functions in regard to South West Africa that it exercises in regard to Trust Territories. It cannot be said, however, that, because the Council cannot examine petitions or visit the territory, it is not in a position to consider properly the report before it. That point seems to me, therefore, to have no connexion with the question of the report. If the Trusteeship Council should, at some time, wish to take the place of the General Assembly and say that it too regrets not having certain rights in regard to South West Africa, it can do so; but not in connexion with the consideration of the report.

Moreover, there is a question of fact. The end of the preamble states:

"*Notes*, however, that the said report is in fact not as comprehensive as reports previously submitted by the Government of the Union of South

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que nous sommes en train d'anticiper beaucoup sur notre travail. A mon avis, le projet de résolution proposé par le représentant de l'Irak ne peut, il en convient lui-même, être voté actuellement, puisque nous n'avons pas encore terminé l'examen du document. Nous ne pouvons encore par conséquent déterminer l'attitude du Conseil à ce sujet.

Quant à la proposition du représentant des États-Unis, elle me semble opportune, car elle nous donne la possibilité de demander de nouveaux renseignements au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, en le priant de nous envoyer sa réponse avant le mois de juin de façon que nous puissions l'étudier à notre session de juin et arriver à un résultat.

Je prierai donc le représentant de l'Irak, s'il le juge possible, de bien vouloir retirer sa résolution pour ne pas compliquer notre discussion et pour éviter une perte de temps, et je propose d'étudier la proposition du représentant des États-Unis.

A ce sujet, je désire soumettre un amendement à cette proposition. Je propose de lire, après les mots «... afin que le Conseil soit en mesure...», les mots «... d'étudier les réponses au cours de la session de juin et de soumettre ses observations à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session».

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La suggestion du représentant du Mexique me semble très utile. Nous pourrions insérer les mots « avant le mois de juin » immédiatement après les mots « à fournir » qui figurent au deuxième paragraphe du dispositif. Cette partie du texte se lirait donc comme suit: « ... de fournir, avant le mois de juin, des renseignements complémentaires relatifs aux questions ci-jointes...».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous pourrions dire « ... avant le mois de juin 1948 ».

M. RYCKMANS (Belgique): Le représentant de l'Irak a été en effet un peu bousculé pour présenter sa résolution, alors qu'il avait simplement fait des observations. Je crois qu'à la réflexion, il consentira à reconnaître que cette résolution n'est pas entièrement liée à la question qui nous occupe en ce moment. Nous savons tous qu'il regrette que le Conseil de tutelle ne soit pas en état d'exercer, à l'égard du Sud-Ouest Africain, toutes les fonctions qu'il exerce à l'égard des Territoires sous tutelle. Mais on ne peut pas dire que, parce que le Conseil ne peut pas examiner les pétitions ni faire de visites de ce territoire, il n'a pas les moyens d'examiner convenablement le rapport qu'il a sous les yeux. Ce point-là me semble donc étranger à la question du rapport. Si le Conseil de tutelle, à un moment donné, voulait prendre la place de l'Assemblée générale et manifester, lui aussi, son regret de n'avoir pas certains pouvoirs quant au territoire du Sud-Ouest Africain, il pourrait le faire; mais il ne doit pas le faire à propos de l'examen du rapport.

D'autre part, il y a une question de fait. A la fin des considérants, il est dit:

« *Note* qu'en fait ledit rapport n'est pas aussi complet que ceux soumis précédemment par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, en tant

Africa, as mandatory, to the Permanent Mandates Commission".

I am prepared to believe the representative of Iraq ; but I have not compared the report submitted to us with the reports usually presented to the Permanent Mandates Commission, and I would rather not vote on a comparison with something which is not before me. I would therefore prefer to support the resolution submitted by the representative of the United States.

Mr. LIU CHIEH (China) : If I do not speak in support of the draft resolution proposed by my good friend from Iraq, I am sure he will not think I am speaking in favour of the Government of the Union of South Africa in this matter, because it will be recalled that in the Fourth Committee I was among those who most vigorously advocated the placing of the Territory of South West Africa under trusteeship.

I feel that we are really in the intermediate stage of discussion at this time. Therefore, a draft resolution in final terms may not be called for at this stage. As the representative of Iraq himself stated, if he had had more time to think the matter over or had known that another resolution was being placed before the Trusteeship Council, he might have prepared the draft resolution in another form.

As the draft resolution submitted by the representative of Iraq might be brought forward at a later stage, I should like to take this opportunity to make one or two brief remarks. I think the first three paragraphs just state the facts, although I do not know whether the third paragraph is called for because it is evident from the Charter that we are not claiming jurisdiction over South West Africa as a Trust Territory.

If we state that the report is in fact not as comprehensive as reports previously submitted by the Government of the Union of South Africa, as mandatory, to the Permanent Mandates Commission, it may be contended at once that this report was not prepared as a report to the Permanent Mandates Commission or to any commission of that nature. I say this because it is a report of the Government of the Union of South Africa on South West Africa and was not prepared on the basis of questionnaires either by the Permanent Mandates Commission or by the Trusteeship Council.

As to the operative part of the draft resolution, I do not agree with the wording of that either, because I feel that reading the report itself does enable me to form a certain opinion. I do not like to commit myself to saying that not expressing an opinion is due to the circumstance that I have no other data besides that report.

The last paragraph notes with favour the General Assembly resolution. I feel that it is not right for us to do that because we operate under the authority of the General Assembly. Therefore,

que Puissance mandataire, à la Commission permanente des mandats ».

Je veux bien en croire le représentant de l'Irak, mais en fait je n'ai pas comparé le rapport qui nous est soumis avec la moyenne des rapports présentés à la Commission permanente des mandats. De sorte que je n'aimerais pas beaucoup avoir à voter sur une comparaison avec un élément que je n'ai pas sous les yeux. C'est pour ces motifs que je me rallierai plutôt à la résolution proposée par le représentant des États-Unis.

M. LIU CHIEH (Chine) *(traduit de l'anglais)* : Je suis sûr que, même si je n'appuie pas le projet de résolution soumis par mon excellent collègue, le représentant de l'Irak, il n'interprétera pas mon attitude comme signifiant que je soutiens le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine dans cette question. Je tiens à rappeler en effet qu'à la Quatrième Commission j'ai été parmi ceux qui demandaient le plus énergiquement que le territoire du Sud-Ouest Africain soit placé sous tutelle.

A mon avis, nous en sommes actuellement au stade intermédiaire de la discussion ; c'est pourquoi il me semble peu indiqué d'élaborer dès maintenant un projet de résolution définitif. Le représentant de l'Irak a dit lui-même que, s'il avait eu plus de temps pour réfléchir à cette question, ou s'il avait su que le Conseil de tutelle était saisi d'un autre projet de résolution, il aurait rédigé son propre projet sous une forme différente.

S'il est entendu que le projet de résolution du représentant de l'Irak nous sera soumis à une étape ultérieure des débats, je profiterai de l'occasion pour formuler quelques brèves observations. Je suppose que les trois premiers paragraphes ne servent qu'à énoncer les faits, bien que je doute que le troisième paragraphe soit nécessaire puisqu'il ressort de la Charte que nous ne pouvons prétendre à exercer un pouvoir quelconque sur le territoire du Sud-Ouest Africain en tant que Territoire sous tutelle.

Si nous déclarons qu'en réalité ce rapport n'est pas aussi complet que ceux que l'Union Sud-Africaine fournissait en tant que Puissance mandataire à la Commission permanente des mandats, on pourra nous répondre immédiatement que ce rapport n'était pas du tout préparé à l'intention de cette Commission ni d'aucune autre Commission du même genre. Je fais cette remarque, parce qu'il s'agit d'un rapport établi par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine au sujet du territoire du Sud-Ouest Africain et que ce rapport n'est pas censé répondre à un questionnaire établi par la Commission permanente des mandats ou par le Conseil de tutelle.

Pour ce qui est du dispositif du projet de résolution que nous discutons, je n'en approuve pas les termes parce que la lecture du rapport ne me permet pas de me former une opinion définie. Je n'irai pas jusqu'à déclarer que je ne puis me prononcer à ce sujet parce que je n'ai pas eu l'occasion de consulter des documents autres que le rapport.

Le dernier paragraphe nous invite à prendre acte avec satisfaction de la résolution de l'Assemblée générale. Je ne crois pas que nous puissions le faire, étant donné que c'est sous l'autorité de

since we cannot note with disfavour, perhaps we need not use the phrase "notes with favour". That does not mean that I do not agree with the purport of the draft resolution. In fact, after we have received further information from the Government of the Union of South Africa, perhaps I would even go further than the representative of Iraq with respect to the final draft of the resolution.

With reference to the draft resolution submitted by the representative of the United States, I think the idea behind it is just to ask for further information. Although we may form our preliminary opinion and formulate observations with respect to the report, in the absence of further information, I think it is consistent with the spirit of fair play to ask for further clarification before we make our final observations. Therefore, I should support the draft resolution submitted by the representative of the United States, with a very minor modification. In the first paragraph of the operative portion of that draft resolution, since this is a resolution amongst ourselves and is not a letter addressed to the Government of the Union of South Africa, I suggest deleting the word "kind", as it is out of place. I am not implying that it is not a good offer, but it is very unnecessary to go to that extent of expressing our view.

Mr. GERIG (United States of America) : I accept that amendment gladly.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*) : Our whole debate this afternoon has revolved around ways and means of obtaining further information concerning the problem with which we are dealing. To this end two draft resolutions have been submitted to us, one of which specifically provides a means for obtaining such information by availing ourselves of the South African Government's offer to furnish us with it, as suggested in the letter before us.

In view of these circumstances, it would be logical not to take any final decision without first having exhausted this means, without having afforded the Government of the Union of South Africa an opportunity to supply us with all the information we require. Consequently, although there are certain interesting aspects to the draft resolution submitted by the representative of Iraq, it may perhaps be somewhat premature at this stage. I personally am in favour of adopting the resolution which affords us the opportunity of obtaining all the additional data and information we require in order to be able to form a calm and fair judgment on the basis of the facts and documents before this Council.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : On a point of procedure, in view of the fact that we have before us two draft resolutions which are evidently quite different and even contrary one to the other, I beg to suggest that you should put the United States proposal to the vote immediately. It is obvious that we shall not arrive at any result at all by continuing to

l'Assemblée générale que nous exerçons nos fonctions. Comme nous n'avons pas le droit de désapprouver cette résolution, nous pouvons nous dispenser également d'en prendre acte « avec satisfaction ». Tout cela ne signifie cependant pas que je sois opposé au but que cherche à atteindre ce projet de résolution. En réalité, après que nous aurons reçu un complément d'information du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, je serai peut-être disposé à aller encore plus loin que ne le fait le représentant de l'Irak en ce qui concerne le texte final du projet de résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution soumis par le représentant des États-Unis, je crois que son but essentiel est de demander un complément d'information. Bien qu'il nous soit possible de nous former une opinion préliminaire et de formuler des observations à propos du rapport sans avoir obtenu un complément d'information, je crois qu'il est équitable de demander des éclaircissements supplémentaires avant de nous prononcer définitivement à ce sujet. C'est pourquoi j'appuierai le projet de résolution du représentant des États-Unis, sous réserve d'une très légère modification. Puisqu'il s'agit d'une résolution qui ne concerne que nous-mêmes, et non pas d'une lettre à adresser au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, je propose de supprimer du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution le mot « aimable » qui me paraît inutile. Je ne dis pas que ce ne soit pas là une offre intéressante, mais il me semble qu'il est absolument inutile d'aller aussi loin en exprimant nos vues.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'accepte volontiers cet amendement.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*) : Toute notre discussion de cet après-midi a porté sur la façon d'obtenir le plus possible de renseignements sur le problème qui nous occupe. A cette fin, on nous a soumis deux projets de résolution, dont l'un nous apporte précisément un moyen d'obtenir ces renseignements en profitant de l'occasion que nous a offerte le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de nous les fournir de la façon indiquée dans la lettre qu'il nous a adressée.

Vu ces circonstances, il est logique de ne pas adopter de décision finale avant d'avoir tiré parti de cette méthode et d'avoir donné au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine l'occasion de nous fournir tous les renseignements dont nous avons besoin. Pour cette raison, le projet de résolution du représentant de l'Irak, bien qu'il ait des côtés intéressants, me semble un peu prématuré. Il nous faut, à mon avis, adopter celle des résolutions qui nous donne l'occasion de réunir toutes les données et tous les renseignements dont nous avons besoin pour formuler un jugement impartial et juste à l'égard des faits et documents présentés à ce Conseil.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Sur un point de procédure, et puisque nous sommes saisis de deux résolutions qui sont en fait distinctes, et même antithétiques, je me permets de demander qu'on mette immédiatement aux voix la proposition des États-Unis. Il est clair, en effet, que nous n'aboutirons à aucun résultat en continuant à faire des observations

make observations on the Iraqi proposal if finally, when it comes to the vote, the United States proposal is adopted. I think it would be better, therefore, to vote at once.

The PRESIDENT: I should like very much to do exactly that. Nevertheless, on my list of speakers, I have the representatives of France and Iraq. I think I should close the list now, and allow them to say what they desire before carrying out your suggestion.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I merely wish to associate myself with the Mexican representative's first proposal and ask the representative of Iraq to withdraw his text if he thinks it advisable. As has been pointed out by all the preceding speakers, this proposal is premature, as we must first await the information which we are going to ask the Government of South Africa to submit to us. As this resolution is to be a final resolution, it should not normally be presented until the end of our deliberations, which will probably be at our June session. I think the Iraqi representative will agree with our proposal and withdraw his resolution in order to submit it again, with all the amendments he may judge useful, at the end of our deliberations on the report of the Government of the Union of South Africa.

The PRESIDENT: Before asking the representative of Iraq to speak, I want to remind the members that it was myself, your President, who asked him to place this draft resolution on the record in order to have it distributed. Your President takes the blame for it.

Mr. KHALIDY (Iraq): I must say one thing in fairness to my intellectual effort, at least. The reason why I submit this draft resolution is that, if the Trusteeship Council comes back with empty hands after having examined the report and if all it does is to ask one or two questions of the Government of the Union of South Africa which that Government will have no difficulty in answering—we all know that these colonial governments are always capable of replying to these questions—such a result may have a very bad effect on world public opinion. There can be no question about that. If you are prepared to take that risk, I have no intention of preventing you at all. I put that view simply in fairness to my honest convictions, which I have always had the courage to stand for, and nothing else.

In conclusion, I am bound to say, again in fairness to myself, that I am sorry this method of handling this situation has prevailed. I am not saying anything against anyone, including the President. I am speaking of pressure, and I say it is not my policy. I am sorry that this handling of the situation has prevailed in this matter, that is, the fact that a member in putting forward a resolution makes all the difference to another member who may submit another resolution

sur la proposition de l'Irak si en fin de compte nous approuvons par nos votes la proposition des États-Unis. Pour cette raison, j'estime qu'il vaut mieux procéder au vote immédiatement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exactement ce que je voudrais faire. Toutefois, les représentants de la France et de l'Irak figurent sur la liste des membres qui ont demandé la parole. Je crois qu'il y aurait lieu de clore cette liste maintenant et de les autoriser à prendre la parole avant de donner suite à votre suggestion.

M. GARREAU (France): Je désire simplement m'associer à la première proposition du représentant du Mexique et demander au représentant de l'Irak de retirer son texte, s'il le juge opportun. En effet, comme l'ont fait valoir tous les orateurs précédents, cette proposition vient trop tôt puisque nous devons maintenant attendre les renseignements que nous allons demander au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, et que c'est une résolution finale qui ne doit être présentée normalement qu'à la fin de nos débats, c'est-à-dire vraisemblablement à la session du mois de juin. Je pense que le représentant de l'Irak pourrait se rallier à notre proposition et retirer sa résolution pour la présenter à nouveau, avec toutes les modifications qu'il jugera utiles, à la fin de nos débats sur le rapport du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'inviter le représentant de l'Irak à prendre la parole, je désire rappeler aux membres du Conseil que c'est moi-même, votre Président, qui lui ai demandé de déposer formellement ce projet de résolution, de manière à en permettre la distribution. Votre Président en assume toute la responsabilité.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il me faut dire au moins une chose en toute équité à l'égard de l'effort intellectuel que j'ai fait. J'ai soumis un projet de résolution, parce que, si le Conseil de tutelle n'aboutit à aucune conclusion à la suite de l'examen du rapport et si ses travaux ont pour seul résultat de poser une ou deux questions au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine — questions auxquelles il pourra répondre sans aucune difficulté étant donné que, comme nous le savons tous, ces gouvernements coloniaux sont toujours en mesure de répondre aux questions de cet ordre — un tel résultat peut avoir un effet déplorable sur l'opinion publique mondiale. Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet. Si vous êtes disposés à courir ce risque, je n'ai nullement l'intention de vous en empêcher. J'émets cette opinion en toute honnêteté et en toute franchise, car j'ai toujours eu le courage de défendre mes convictions; il ne s'agit de rien d'autre.

En conclusion, je dois dire, à ma décharge, que je regrette la manière dont la question a été traitée. Je ne vise ni le Président, ni personne d'autre. Je parle de pression et j'indique que ce n'est pas ma méthode. Je regrette que cette question ait été traitée de cette manière, c'est-à-dire que l'auteur d'une résolution doive céder le pas à l'auteur d'une autre résolution

If I had known that the United States representative had a resolution on the table, the situation would have been completely different. I think, however, that everybody here knows that Mr. Gerig had no resolution when I presented mine. Next time, perhaps, if I present something, I must ask whether the United States representative has any resolution, or was even thinking of one.

The PRESIDENT: We wanted to proceed to a vote on this matter.

Mr. LIU CHIEH (China): I have an amendment. In fairness to the representative of Iraq, and also for my own protection, I should like to amend the United States draft resolution slightly, so as to say that the report does not enable the Council to determine, in the language of the draft resolution of the representative of Iraq. In other words, where the phrase "that the report in certain particulars" appears, it does not seem to be complete. The resolution does not express some of the observations I have heard around this table, because to me the report is incomplete and does not enable to the Council to determine whether the Union of South Africa is adequately discharging its responsibilities under the terms of the mandate. I therefore suggest that the words "in certain particulars appears to be incomplete" should be deleted.

The PRESIDENT: If I correctly understand you, you suggest that the United States draft resolution be amended by eliminating, in the first paragraph of the operative part, the words "in certain particulars appears to be incomplete", and substituting, in their place, the words which appear in the first paragraph of the operative part of the Iraqi draft resolution, namely, "does not enable the Council to determine whether the Union of South Africa is adequately discharging its responsibilities under the terms of the mandate conferred upon it and formery supervised by the League of Nations".

Have I correctly stated your intention, Mr. Liu Chieh ?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes.

The PRESIDENT: We shall then vote on that amendment.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I believe it would be better to leave in the words of the United States resolution and to say that the report in certain particulars appears to be incomplete and does not in its present form enable the Council to determine, etc., adding that opportunity should therefore be taken of the offer of the Government of the Union of South Africa. I do not see why the words of the United States resolution should be deleted.

The PRESIDENT: I will turn to the representative of the United States.

Mr. GERIG (United States of America): I think that certain words might be added. I should prefer to have them added rather than substituted.

Si j'avais su que le représentant des États-Unis avait présenté une résolution, la situation aurait été entièrement différente. Je crois, cependant, que chacun sait que M. Gerig n'avait pas présenté de résolution au moment où j'ai présenté mon propre texte. Peut-être devrais-je, la prochaine fois, avant de présenter un texte, demander si le représentant des États-Unis a présenté une résolution quelconque ou songe à en présenter une.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous avions l'intention de mettre la question aux voix.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je désire présenter un amendement. Par déférence à l'égard du représentant de l'Irak et également pour ma propre sauvegarde, je désire amender légèrement le projet de résolution soumis par le représentant des États-Unis, et adopter la rédaction du projet de résolution du représentant de l'Irak pour indiquer que le rapport ne permet pas au Conseil de déterminer, etc. En d'autres termes, la phrase « Que le rapport... à certains égards » paraît ne pas être complète. La résolution ne reprend pas certaines des observations qui ont été formulées à cette table, parce qu'à mon avis le rapport est incomplet et ne permet pas au Conseil de déterminer si l'Union Sud-Africaine s'acquitte de manière adéquate des responsabilités qui lui incombent aux termes de son Mandat. Je suggère donc que les mots « semble, à certains égards, incomplet », soient supprimés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si je vous comprends bien, vous suggérez que le projet de résolution des États-Unis soit amendé en éliminant, au premier paragraphe du dispositif, les mots « semble, à certains égards, incomplet » et en y substituant les mots qui figurent au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'Irak, à savoir : « Ne permet pas au Conseil d'apprécier si l'Union Sud-Africaine s'acquitte de façon satisfaisante des responsabilités à elle imparties aux termes du Mandat qui lui a été conféré, responsabilités dont le contrôle était antérieurement exercé par la Société des Nations ».

Ai-je correctement interprété votre intention, Monsieur Liu Chieh ?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons donc mettre cet amendement aux voix.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : A mon avis, il vaudrait mieux laisser le texte de la résolution des États-Unis tel qu'il est, et dire que ce rapport, dans certains de ses détails, semble incomplet et, sous sa forme actuelle, ne permet pas au Conseil de déterminer, etc., en ajoutant que nous devrions par conséquent donner suite à l'offre du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Mais je ne vois pas pourquoi les termes de la résolution des États-Unis devraient être supprimés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je demande l'avis du représentant des États-Unis.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que certains mots peuvent être ajoutés. Je préférerais qu'ils soient ajoutés

I believe it is true that we think the report is incomplete, otherwise why would we be formulating fifty or one hundred questions; but how much of this other thought—this idea that the report as it stands does not enable the Council to determine, etc.—should be added I am not quite sure.

I am not sure whether we are called upon to determine what is stated here. Are we at this point called upon to determine whether the Government of the Union of South Africa is adequately discharging its responsibilities under the mandate? That I am not sure is part of our responsibility as handed to us by the General Assembly. If members think that is our responsibility, I should be glad to insert words to that effect, but I do not think it is entirely correct. Do we have cognizance fully of the mandate, and is it our duty to see to it that the Government of the Union of South Africa discharges its responsibilities according to the mandate? Is that our function here? If it is, then I should be happy to put it in.

The PRESIDENT: Of course our function is defined by the resolution of the General Assembly; it is to examine the report and to submit our observations thereon to the General Assembly. That is all we can do.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not disputing the terms of reference, which say that we should examine the report and make observations on it. The reason why I feel that the representative of Iraq is quite justified in putting that part of his draft resolution as it stands is that, in the examination of a certain document and in making observations on it, I feel we must have a yardstick in order to measure whether it is a good report or not.

What is the yardstick in this case? We are not examining it as a report on a Trust Territory, because from that point of view we might say that the report does not conform to the Questionnaire we sent out. We are not examining it as a report on a Non-Self-Governing Territory under Article 73 e of the Charter, because we agree that over those Non-Self-Governing Territories the metropolitan Powers exercise more sovereignty than the Union of South Africa has over this mandated Territory. The Government of the Union of South Africa itself states that it will continue to administer the territory "in the spirit of the mandate", so the proper criterion in this case is whether it measures up to that mandate; otherwise we would have no criterion by which to measure it. I do not see how you can make observations on, for instance, the lack of certain hospitals or schools if it is a territory that is under the absolute sovereignty of the Administering Power, or how we can call the Administering Authority to account if it fails to answer certain questions embodied in the Questionnaire regarding Trust Territories. Therefore, it seems to me

plutôt que substitués à d'autres. Je crois qu'il est exact que nous considérons le rapport comme incomplet, car, sinon, pourquoi poserions-nous une cinquantaine ou une centaine de questions? Toutefois, je me demande jusqu'à quel point il y a lieu d'insérer des dispositions inspirées par une autre idée, à savoir que le rapport tel qu'il se présente ne permet pas au Conseil de déterminer, etc.

Je doute que nous soyons invités à nous prononcer à ce sujet. Sommes-nous, en ce moment, invités à déterminer si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'acquitte de manière satisfaisante des responsabilités qui lui ont été imparties aux termes du Mandat? Je ne suis pas certain que cela rentre dans le cadre des fonctions que nous a confiées l'Assemblée générale. Si les membres estiment que c'est tout de même notre tâche, je serais heureux d'insérer des dispositions à cet effet, mais je ne crois pas que ce soit entièrement vrai. Avons-nous pleinement connaissance du Mandat et avons-nous le devoir de veiller à ce que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'acquitte des responsabilités qui lui sont imparties aux termes de ce Mandat? Est-ce là notre mission? Si tel est le cas, je serai heureux d'insérer les dispositions en question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nos fonctions sont évidemment définies par la résolution de l'Assemblée générale; nous devons étudier le rapport et adresser à l'Assemblée générale les observations que nous formulerons à son sujet. C'est tout ce que nous pouvons faire.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne conteste pas notre mandat aux termes duquel nous devons examiner le rapport et formuler des observations à son sujet; mais je pense que le représentant de l'Irak a parfaitement raison de donner à cette partie du texte de sa résolution la forme qu'elle a actuellement, parce que j'estime que pour examiner un document donné et présenter des observations, il faut disposer d'un terme de comparaison, d'un moyen de déterminer s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais rapport.

Quel est en l'occurrence le terme de comparaison? Nous n'examinons pas ce rapport en tant que rapport provenant d'un Territoire sous tutelle, parce que, sous cet angle, nous pourrions dire que le rapport ne répond pas au Questionnaire que nous avons envoyé. Nous ne l'examinons pas en tant que rapport sur un territoire non autonome en vertu de l'Article 73 e de la Charte, parce que nous reconnaissons tous que les Puissances métropolitaines exercent sur les territoires non autonomes une autorité plus grande que celle que l'Union Sud-Africaine exerce sur son territoire mandaté. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine déclare lui-même qu'il continuera à administrer le territoire en question « dans l'esprit du Mandat »; ce qui importe donc dans le cas présent, c'est de savoir si le rapport est conforme au Mandat; c'est le seul moyen d'évaluation dont nous disposions. Si nous ne disposions pas, dans tous les cas, d'un moyen de ce genre, comment pourrions-nous, par exemple, formuler des observations sur le manque de certains hôpitaux ou d'écoles dans un territoire, s'il s'agit d'un territoire placé sous la souveraineté

entirely proper to use that mandate as a yardstick in the appraisal of the present report.

I submit that that does not exceed the resolution of the General Assembly, because the General Assembly asked us only to examine the report and to make observations on it. The resolution does not forbid the Trusteeship Council to use any set of rules or yardstick with which to measure or appraise the contents of the report. Therefore, if we say "in certain particulars appears to be incomplete", that may be taken as a reflection on the report. Many of the questions which I raised did not arise from the incompleteness of the report, but rather from a desire to know why the present state of affairs exists in South West Africa. That has nothing to do with whether or not the report is complete. That is why I suggest making that deletion. However, I have no objection to retaining the phrase; I am just explaining the justification for the addition as originally proposed by the representative of Iraq.

The PRESIDENT: Does the Chinese representative make the suggestion that we do not eliminate the phrase "in certain particulars appears to be incomplete"? The representative of Belgium also made that suggestion, as I understand it.

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, I do.

Mr. GERIG (United States of America): I find the Chinese representative very convincing and I should like to go along with him, if I possibly could. However, I still do not feel that we have resolved the issue sufficiently.

A little while ago, the representative of Iraq took the position that the mandate does not even exist. What is referred to in the General Assembly resolution is not the terms of the mandate, but the spirit of the mandate. There is quite a difference there. We are being asked now to determine the criterion by which we are going to judge this. We are going to make observations next June. I do not know on what basis they will be made, and I am not prepared to state all the criteria we shall take into account.

However, I find this report lacks certain information which we want. After the Trusteeship Council receives all the data, it will perhaps determine the criteria to be used. I am not certain that experts on international law would say that despite the demise of the League of Nations, the actual terms of the mandate are still in existence. I think that may be doubted. There has been a good deal of discussion on that point.

The spirit of the mandate makes us ask questions with respect to whether the people are getting a proper education; whether health condi-

absolue d'une Puissance administrante? Comment pourrions-nous demander à l'Autorité chargée de l'administration de donner des explications lorsqu'elle omet de répondre à certaines questions qui figurent dans le Questionnaire relatif aux Territoires sous tutelle? C'est pourquoi, il me semble qu'il est parfaitement opportun de prendre le Mandat comme critérium pour apprécier la valeur du présent rapport.

J'estime qu'en procédant de la sorte, nous ne sortons pas du cadre de la résolution de l'Assemblée générale, puisque cette dernière se borne à nous demander d'examiner le rapport et de formuler des observations à son sujet. La résolution n'interdit pas au Conseil de tutelle d'avoir recours à telle ou telle règle ou tel ou tel critère pour juger de la valeur ou du contenu du rapport. Par conséquent, si nous disions que le rapport semble « à certains égards incomplet », ces mots pourraient sembler être une critique du rapport. Or, un grand nombre de questions que j'ai soulevées ne sont pas dues à l'insuffisance du rapport, mais plutôt au désir de savoir quelles sont les causes de la situation qui règne actuellement dans le Sud-Ouest Africain. Cela n'a rien à voir avec la question de savoir si le rapport est complet ou non. C'est pourquoi je propose de supprimer ce membre de phrase. Je ne m'oppose pas néanmoins à ce qu'il soit maintenu; je me suis simplement borné à expliquer pourquoi l'addition primitivement proposée par le représentant de l'Irak est justifiée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine suggère-t-il que l'on maintienne le membre de phrase « semble à certains égards incomplet »? Je crois que le représentant de la Belgique a fait la même proposition.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine est, à mon avis, très persuasif et j'aimerais le suivre si je pouvais le faire; mais je pense toujours que nous n'avons pas encore résolu la question d'une manière assez complète.

Le représentant de l'Irak a prétendu, il y a un moment, que le Mandat n'existe même plus. La résolution de l'Assemblée générale ne parle pas des termes du Mandat, mais de son esprit. Il y a là une distinction importante. On nous demande maintenant de fixer un critère qui nous permette de juger le rapport. Nous allons présenter des observations en juin prochain. Je ne sais pas sur quoi elles reposeront et je ne suis pas en mesure d'énumérer les facteurs dont nous tiendrons compte.

Je constate, néanmoins, que ce rapport ne contient pas certains des renseignements dont nous avons besoin. Le Conseil de tutelle fixera peut-être le critère à appliquer lorsqu'il aura reçu toutes les informations utiles. Je ne suis pas sûr que des experts en droit international puissent affirmer qu'en dépit de la dissolution de la Société des Nations les termes exprès du Mandat restent en vigueur. On peut, je crois, en douter, et ce point a donné lieu à de longues discussions.

Conformément à l'esprit du Mandat, nous demandons si la population reçoit une éducation convenable, si l'état sanitaire correspond à ce que

tions are what we should like to see them from our standpoint. The Trusteeship Council should lay down the standards. It does not have to accept a doubtful instrument. For reasons of that kind, I still have doubts whether the terms of the mandate should be the fixed criteria upon which we are to base ourselves. I believe that the Trusteeship Council should have legal advice on the question. I am not prepared at this moment to accept the entire argument of the Chinese representative. Perhaps we can carry the question over to Monday.

Mr. LIU CHIEH (China): The mandate system has ceased to exist. However, I believe that the mandate in this case has not expired, in the sense that the territory which after the first World War was entrusted to a mandatory, can now, by virtue of the death of that system, be entirely incorporated with the mandatory.

Therefore, in that sense, the mandate would continue to be an international obligation for the mandatory because that is the spirit of the mandate.

However, in order to meet the argument suggested by the representative of the United States, I should be prepared to propose an amendment to the wording. In other words, if it is desired to leave the original draft resolution submitted by the United States delegation, I have no objection, but we should continue and add the following: "That this report does not enable the Trusteeship Council to determine whether the Territory of South West Africa is being administered in the spirit of the mandate as declared by the Government of the Union of South Africa". I cannot claim that I am the sole author of this wording. However, I should like to say that I offer this wording after consultation with the representative of Belgium.

The PRESIDENT: Would you please repeat that formula?

Mr. LIU CHIEH (China): "... whether the Territory of South West Africa is being administered in the spirit of the mandate..." Some people may say that that has no foundation. They may say, "Why bring up the mandate?" I should then quote, "as declared by the Government of the Union of South Africa".

Furthermore, in regard to the point whether or not such terms do exist, I think the representative of the United States need not be reminded that Article 80 of the Charter states: "Except as may be agreed upon in individual trusteeship agreements... and until such agreements have been concluded, nothing in this Chapter shall be construed in or of itself to alter in any manner the rights whatsoever of any States or any peoples or the terms of existing international instruments to which Members of the United Nations may respectively be parties". That Article has been taken to mean that the rights of the people in the mandated areas are not affected until trusteeship agreements have been concluded.

nous voudrions qu'il fût. C'est au Conseil de tutelle qu'il appartient d'établir des normes. Il n'est pas obligé d'accepter un document d'une valeur incertaine. C'est pour des considérations de cet ordre que je continue à me demander si les termes du Mandat doivent constituer le critère auquel nous devons nous référer. J'estime que le Conseil de tutelle devrait demander un avis juridique sur la question. Je ne suis pas disposé pour l'instant à regarder comme juste toute l'argumentation du représentant de la Chine; nous pourrions peut-être remettre la discussion à lundi.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le système des mandats a cessé d'exister. Je crois néanmoins que, dans le cas qui nous occupe, le Mandat n'a pas expiré, c'est-à-dire que le territoire qui a été confié, après la première guerre mondiale, à une Puissance mandataire ne saurait maintenant être entièrement annexé par la Puissance mandataire, du fait de la disparition du système. Sous cet angle, le Mandat constituerait toujours une obligation internationale pour la Puissance mandataire, car tel est l'esprit du Mandat.

Toutefois, afin de donner satisfaction au représentant des États-Unis, je serais disposé à proposer une modification du texte. En d'autres termes, je n'ai pas d'objection à ce que l'on conserve le projet de résolution primitif présenté par la délégation des États-Unis, si c'est là ce que l'on veut, mais il faudrait y ajouter la phrase suivante: « que le rapport ne permet pas au Conseil de tutelle de déterminer si le territoire du Sud-Ouest Africain est administré dans l'esprit du Mandat, ainsi que l'a déclaré le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ». Je ne saurais prétendre être le seul auteur de ce texte. J'aimerais préciser que je le propose après m'être entretenu avec le représentant de la Belgique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voudriez-vous être assez aimable pour répéter le texte que vous proposez?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): « ... si le territoire du Sud-Ouest Africain est administré dans l'esprit du Mandat ». Certains pourraient prétendre que cette formule ne repose sur rien et se demander pourquoi l'on fait allusion au Mandat. On peut donc ajouter: « ainsi que l'a déclaré le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ».

D'autre part, en ce qui concerne la question de savoir si l'on peut considérer les termes du Mandat comme encore valides, je pense qu'il est inutile de rappeler au représentant des États-Unis qu'il est prévu, à l'Article 80 de la Charte, que: « A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle... et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière les droits quelconques d'aucun État ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties ». On a interprété cet Article comme signifiant que les droits des populations des régions placées sous Mandat ne seront pas modifiés tant que des accords de tutelle n'auront pas été conclus.

Mr. GERIG (United States of America): I am among those who always have believed that the mandate does continue in force, but there are others who do not take that view. Therefore, because of some doubts here, I raised that question. I would add that even if it does remain in force, that thought, namely whether the Union Government is discharging its duties under the mandate, looks as if we have certain supervisory functions to see to it that the Union Government discharges its responsibilities under the mandate.

It was said here earlier this afternoon, and I did not hear any member object, that while we all hope—my delegation as much as any delegation feels that way—that there will be a trusteeship agreement for this territory, we do not, in the absence of a trusteeship agreement, have supervisory functions over this territory. Therefore, I do not think we ought to imply that we do have supervisory functions to ensure that the Union Government discharges its duties under the present mandate, admitting that it exist.

I cannot help but feel that there are difficulties of this kind which we should not take up at this point. I am willing to consider it in June, but I do not now feel clear in my mind that the Trusteeship Council has implied or expressed supervisory functions over that territory. However, I should like to hear the thoughts of the other members of the Trusteeship Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I think the General Assembly, in electing to refer this report to the Trusteeship Council instead of treating it as a report for consideration by the Special Committee on Non-Self-Governing Territories, did have in its mind the responsibility of the United Nations in regard to territories which are under international terms of agreement, as referred to in Article 80.

The amendment, as I have reworded it, will not have the phrase "discharging its responsibilities". We need only to determine whether the territory is administered in the spirit of the mandate as declared by the Government of the Union of South Africa because that is a very proper yardstick, although we need not commit ourselves entirely to that yardstick.

There are two reasons why we ask for this. One reason is that the report, in certain particulars, is not complete. The second reason is that we can only measure something with a certain accepted yardstick, and the best yardstick is the one that is accepted by the Administering Authority. We may work out many elaborate bases for measurement, but, if they are not accepted by the Administering Authority, it may be contended that these bases are not fair. This spirit of the Mandate is a declared policy of the Union Government.

I am, therefore, very happy to congratulate the

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'ai toujours été au nombre de ceux qui considèrent que le Mandat est encore en vigueur; il y a cependant des gens qui pensent autrement. C'est à cause de ce doute que j'ai soulevé la question. J'ajouterai ceci : même si le Mandat est toujours en vigueur, le fait de se demander si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'acquitte des fonctions qui lui sont imparties aux termes du Mandat risque de laisser entendre que nous disposons de certains pouvoirs de contrôle qui nous permettent de veiller à ce que le Gouvernement de l'Union s'acquitte des obligations qu'il a assumées aux termes de ce Mandat.

On a déclaré au cours de la séance — et personne n'a formulé d'objection — que le Conseil n'a aucun pouvoir pour exercer un contrôle sur le territoire, en l'absence d'un accord de tutelle, bien que nous espérions tous, ma délégation autant que les autres, qu'un accord de tutelle sera conclu en ce qui concerne ce territoire. J'estime donc que nous ne devrions pas laisser entendre que nous avons des fonctions de contrôle nous permettant de veiller à ce que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine remplisse les obligations qui lui incombent aux termes du Mandat, si l'on suppose que ce Mandat est toujours en vigueur.

Je ne puis m'empêcher de penser que nous ne devrions pas aborder pour le moment des questions aussi délicates. Je suis disposé à examiner la question au mois de juin, mais je ne suis pas actuellement convaincu que j'aie le droit de supposer que le Conseil possède des pouvoirs implicites ou exprès de contrôle en ce qui concerne le territoire en question. J'aimerais néanmoins connaître le point de vue des autres membres du Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je pense qu'en décidant de renvoyer ce rapport au Conseil de tutelle, au lieu d'en confier l'examen au Comité spécial pour les territoires non autonomes, l'Assemblée générale a tenu compte des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis des territoires qui font l'objet d'accords internationaux, ainsi qu'il est prévu à l'Article 80 de la Charte.

Le texte de l'amendement, comme je l'ai modifié, ne contient plus les termes « en s'acquittant de ses responsabilités ». Nous devons seulement déterminer si le territoire est administré dans l'esprit du Mandat, ainsi que l'a déclaré le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, parce que c'est là le critère qui convient, bien que nous n'ayons pas à nous engager à tenir exclusivement compte de cet élément d'appréciation.

Deux raisons motivent notre demande; premièrement, le rapport n'est pas complet à certains égards et, deuxièmement, nous ne pouvons le juger que si nous disposons d'un critère dûment reconnu comme tel, et le meilleur est celui que reconnaît la Puissance administrante elle-même. Nous pouvons fixer maints critères compliqués, mais, si l'Autorité administrante ne les accepte pas, certains pourront prétendre qu'ils ne sont pas justes. Or, la politique déclarée de l'Union est d'administrer le territoire dans l'esprit du Mandat.

C'est pourquoi, je suis très heureux de pouvoir

representative of Iraq for his intellectual efforts in this respect.

Mr. MORALES (Costa Rica) (*translated from Spanish*): I wish to say only a few words with reference to the mandate.

The point under discussion is whether the mandate has expired or not. I do not know how far the Council can succeed in determining hastily whether or not the mandate is still in force.

It would be well to avoid the word "mandate" and any reference to the spirit or letter of the mandate. Perhaps we could use some better word in conformity with the spirit of the Charter, for although we know the Charter is barely two years old, the Government of the Union of South Africa is one of the Members of the United Nations and, as such, is bound to fulfil the terms of the Charter. That would obviate the difficulty of using the word "mandate", which is, as we have said, so controversial.

Mr. FORSYTH (Australia): I ask myself: what is the object of the proposal of the representative of the United States? It is to obtain further information from the Government of the Union of South Africa. It seems to me we should concentrate on that objective. That was the sense of our entire discussion: the asking of questions and their reference to a drafting committee.

In order to achieve that objective, I think it would be best to frame our resolution in such a way that it is likely to obtain answers from the Government of the Union of South Africa; to avoid any statements or implications which may be contested by the Government of the Union of South Africa and which the Union Government might feel committed it to a certain view, if it responded to our questions.

Again I ask myself: is it essential in this particular resolution, which is in a sense an interim resolution, to bring in main principles on which we shall finally judge the report of the Union of South Africa and supplementary material? I feel that it is not essential to do so.

For those practical reasons, in view of the fact that the Government of the Union of South Africa has first of all given us a report and, secondly, offered to give supplementary information, I think from a practical point of view, without prejudging these other questions that have been raised, it would be well to leave the resolution as it stands. For that reason I would not be able to support the amendment.

Mr. KHALIDY (Iraq): I thought if I withdrew my resolution you would proceed to a vote at once, but the discussion seems to go on and on.

The PRESIDENT: It was the representative of China who proposed an amendment.

Mr. KHALIDY (Iraq): I know; but it seems that even after a resolution is withdrawn, it is still the subject of dicussion.

féliciter le représentant de l'Irak de s'être efforcé de trouver une formule.

M. MORALES (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): Je n'ai que quelques mots à dire au sujet du Mandat.

En effet, nous sommes en train de discuter si le Mandat a ou non pris fin. Je ne sais jusqu'à quel point le Conseil peut réussir à déterminer de façon hâtive si le Mandat est encore ou n'est plus en vigueur.

Il serait préférable d'éviter l'emploi du mot « Mandat », que ce soit dans son esprit ou dans sa lettre; mais on pourrait peut-être faire dans le texte allusion à l'esprit de la Charte, bien que celle-ci ne date que de deux ans à peine, étant donné que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine est Membre des Nations Unies et que, par conséquent, il doit se conformer aux dispositions de la Charte. On éviterait de cette façon la difficulté créée par la mention du mot « Mandat » qui, ainsi que je l'ai dit, peut prêter à controverse.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je me demande quel est l'objet de la proposition du représentant des États-Unis. Il s'agit, je crois, d'obtenir des renseignements complémentaires du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. J'estime donc que nous devrions faire porter nos efforts sur ce point particulier. Le but de toute la discussion était de formuler des questions et de les transmettre à un comité de rédaction.

Pour atteindre le but recherché, le mieux serait, à mon avis, de rédiger notre projet de résolution de telle manière qu'il y ait des chances d'obtenir des réponses du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine; il conviendrait également d'éviter toute déclaration ou tout sous-entendu qui puisse soulever des objections de la part du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ou qui puisse faire croire à ce Gouvernement qu'il se trouverait engagé à tel ou tel égard, au cas où il répondrait aux questions que nous lui poserions.

Je me demande vraiment s'il est indispensable de faire état dans ce projet de résolution particulier, qui n'est en somme que provisoire, des principes essentiels qui nous serviront finalement à juger le rapport de l'Union Sud-Africaine et les renseignements complémentaires. Je ne le le crois pas.

Puisque le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine nous a, tout d'abord, communiqué un rapport et qu'il nous a proposé ensuite de nous fournir des renseignements complémentaires, je me place d'un point de vue pratique, sans préjuger les autres questions qui ont été soulevées et je pense qu'il serait bon de maintenir le projet de résolution sous sa forme actuelle. C'est pourquoi je ne saurais appuyer l'amendement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai pensé que si je retirais mon projet de résolution, le Conseil passerait immédiatement au vote, mais je constate que la discussion se prolonge à l'infini.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est sur un amendement proposé par le représentant de la Chine que porte le débat.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je le sais; mais il semble qu'après le retrait d'une résolution, celle-ci fait toujours l'objet de la discussion.

I want to say one thing. In my original draft the reference to the mandate came in only as concerns the comparison of the present report with the ones submitted to the Permanent Mandates Commission; the draft did not go into the substance of the mandate. I should like to add to that that I do not think we are justified in delving into the substance of the mandate because, as far as we are concerned, the mandate does not exist. The relevant Chapters of the Charter have taken the place of the mandate, and I do not think we can go into the mandate system at all.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have carefully refrained through three long hours from joining in this debate. We are charged by the General Assembly to examine the report that has been submitted to us and to submit our observations. It is agreed by all the members here this afternoon that we do not have sufficient information to allow us to do so. The simple resolution presented by the representative of the United States is designed to get us that information. I suggest that we proceed to vote on that, without any further frills and without worrying about attempted changes in the wording.

The PRESIDENT: I feel that as the amendment has been proposed, we must vote on that amendment first, according to our rules.

Mr. LIU CHIEH (China): I proposed that amendment because it was felt that, even in this immediate stage, the Council, as the representative of Iraq put it, wanted to discharge its duty by merely asking for information without giving out any standard of examination or without giving the impression that we were carrying on more than a symbolic examination. It is that thought that stopped me from adopting the wording which was withdrawn by the representative of Iraq. Although it will not affect the purport of the United States resolution, I feel that this discussion, at least in my mind, has been extremely useful. For the whole afternoon I had been trying to base my observations on some sort of criterion. I had not been able to do that until I examined the draft proposed by the representative of Iraq. I feel that this discussion has not been in vain in the sense that it has given us some thought as to what yardstick we should adopt in measuring or appraising and making observations on the report.

Since it has been suggested that the idea is to obtain information, I do not place too much emphasis on the other parts of the draft resolution. Therefore, in order to enable the Council to dispose of the matter speedily, I will not press for that amendment. I will withdraw the amendment.

The PRESIDENT: I had closed the list of speakers on the original motion. I see the representative of France still wishes to speak. I shall ask the representative of France to be very brief and then we shall proceed to a vote without further discussion.

Je tiens à préciser un point. Dans mon projet primitif, il n'était fait allusion au Mandat qu'au sujet de la comparaison du rapport actuel avec les rapports présentés à la Commission permanente des mandats; il n'était pas question du Mandat en soi. J'ajouterai que nous n'avons aucune raison d'entrer dans le détail des termes du Mandat, parce que celui-ci n'existe pas pour nous. Il a été remplacé par les Chapitres pertinents de la Charte et je ne pense pas que nous devions nous reporter au système des mandats.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me suis bien gardé, depuis trois longues heures, d'intervenir dans le débat. L'Assemblée générale nous a demandé d'examiner le rapport qui a été présenté et de formuler des observations à son sujet. Tous les membres du Conseil ici présents reconnaissent que nous ne disposons pas de renseignements suffisants à cet effet. Le texte simple qu'a proposé le représentant des États-Unis est destiné à nous faire obtenir ces renseignements. Je propose que nous votions sur ce texte, sans nous livrer à de nouvelles digressions et sans nous préoccuper des changements que l'on tente d'y apporter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'un amendement ayant été proposé, nous devons d'abord nous prononcer à son égard, conformément au règlement intérieur.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai proposé cet amendement parce qu'on a l'impression que, malgré l'urgence de la question, le Conseil, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Irak, désire s'acquitter de ses fonctions en se bornant à demander des renseignements, sans fixer de règles quelconques pour l'examen du rapport ou sans donner l'impression qu'il effectue autre chose qu'un examen symbolique. C'est cette pensée qui m'a incité à ne pas adopter le texte de la résolution retirée par le représentant de l'Irak. Bien que la discussion actuelle ne modifie en rien la fin que se propose d'atteindre le projet de résolution des États-Unis, j'estime qu'elle a été extrêmement utile, tout au moins à mon point de vue personnel. Pendant tout l'après-midi, je me suis efforcé de présenter mes observations en les fondant sur certains critères. Cela m'avait été impossible avant d'avoir étudié la proposition du représentant de l'Irak. Je pense que cette discussion n'a pas été vaine, en ce sens qu'elle nous a donné matière à réflexion au sujet des règles que nous devrions suivre pour évaluer et apprécier le rapport et pour présenter nos observations à son sujet.

Comme il a été suggéré que le but que l'on se propose est d'obtenir des renseignements, je n'accorde pas une trop grande importance aux autres parties du projet de résolution. Par conséquent, afin de permettre au Conseil de régler cette question rapidement, je n'insisterai pas sur mon amendement. Mon amendement est retiré.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais clos la liste des orateurs sur la motion primitive. Je vois que le représentant de la France désire encore prendre la parole. Je lui demanderai d'être très bref; ensuite, nous passerons au vote sans autre discussion.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): As a result of this long discussion which, as the Chinese representative has just said, was most interesting, I am convinced that there should be no resolution. We are dealing with a resolution for ourselves. It is therefore not quite clear to me why we should adopt a resolution for ourselves.

A moment ago I asked the representative of Iraq to be kind enough to withdraw his resolution as I felt that it should be presented at the end of our discussions. It seems that these discussions will not end until our next session, in June.

What are we concerned with at present? We are merely concerned with asking the Government of the Union of South Africa for additional information. That is all. In the circumstances I cannot see why we should adopt a resolution for ourselves. That is why I shall now ask the United States representative also to withdraw his draft resolution.

The PRESIDENT: I think we should proceed to a vote. The list of speakers on this resolution has been closed for some time.

Mr. KHALIDY (Iraq): On a point of order, I think the suggestion of the French representative is very pertinent. I hope the United States representative will not think that my support of Mr. Garreau is dictated by bad intentions, but I do think there is wisdom in what Mr. Garreau stated. If you want to terminate this affair by sending the Questionnaire to the Union Government, then adopt the resolution. On the other hand, if we do not intend to close the affair, and all we want to do is send some questions to the Union Government, we do not need a resolution for that. For that reason, I support the French representative.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I move that we close the debate.

The PRESIDENT: We will vote on the proposal of the representative of New Zealand to close the debate.

The motion was unanimously adopted by 10 votes to none.

The PRESIDENT: We will now proceed to vote on the United States draft resolution, which I shall read with the alterations which have been suggested. It reads as follows:

"*The Trusteeship Council,*

"*Having begun* to examine the report of the Union of South Africa on the Mandated Territory of South West Africa for the year 1946 as transmitted to it by the General Assembly;

M. GARREAU (France): Après cette longue discussion qui a été, comme vient de le dire le représentant de la Chine, des plus intéressantes, je suis convaincu qu'il ne devrait y avoir aucune résolution. En effet, il s'agit d'une résolution qui est faite pour nous-mêmes. Or, je ne vois pas très bien pourquoi nous voterions une résolution pour nous-mêmes.

Tout à l'heure, j'ai demandé au représentant de l'Irak de bien vouloir retirer sa résolution parce que je considérais qu'elle ne devait trouver place qu'à la fin de nos débats. Or, il apparaît bien que ceux-ci ne se termineront qu'à la prochaine session, c'est-à-dire au mois de juin.

De quoi s'agit-il à l'heure actuelle? Il s'agit uniquement de demander au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine des renseignements complémentaires. Un point, c'est tout. Dans ces conditions, je ne vois nullement pourquoi nous voterions une résolution pour nous-mêmes. C'est pourquoi je proposerai maintenant au représentant des États-Unis de retirer, lui aussi, son projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous devrions passer au vote. La liste des orateurs inscrits pour prendre la parole sur ce projet de résolution est close depuis un certain temps.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre. Je pense que la suggestion du représentant de la France est très pertinente. J'espère que le représentant des États-Unis ne pensera pas que l'appui que je donne à cette suggestion est dicté par de mauvaises intentions; mais j'estime qu'il y a une certaine sagesse dans ce qu'a dit M. Garreau. Si vous voulez mettre un point final à l'examen de cette question en envoyant le Questionnaire au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, on peut alors adopter le projet de résolution. Par contre, si nous n'avons pas l'intention de considérer l'affaire comme close, et si ce que nous voulons c'est poser certaines questions au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, il est inutile d'adopter une résolution quelconque à cet effet. C'est pourquoi j'appuie la suggestion du représentant de la France.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je présente une motion de clôture du débat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons mettre aux voix la motion de clôture du débat présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Cette motion est adoptée à l'unanimité, par 10 voix contre zéro.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant mettre aux voix le projet de résolution des États-Unis, dont je vais donner lecture en lui apportant les modifications qui ont été suggérées. Le texte se lit ainsi:

« *Le Conseil de tutelle,*

« *Ayant commencé* l'examen du rapport de l'Union Sud-Africaine sur le territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain pour l'année 1946, transmis par l'Assemblée générale,

"*Having taken note* of the communication of the Government of the Union of South Africa, dated 5 December 1947,

"*Resolves*

"*That* the report in certain particulars appears to be incomplete and that opportunity should therefore be taken of the offer of the Government of the Union of South Africa to transmit, if desired, further available data;

"*That* the Government of the Union of South Africa be invited to supply supplementary information before the month of June 1948 on the questions attached hereto in order that the Council may be able to submit its observations to the General Assembly at its next session".

The resolution was unanimously adopted by 10 votes to none.

The PRESIDENT: I should now like to appoint the same committee which prepared the petition formulas to take into consideration the questions which have been suggested this afternoon and formulate such questions as the Council desires to be put to the Government of the Union of South Africa. That committee is composed of Australia, China, Iraq and the United States.

I hope this Committee can meet over the week-end, because if we are to terminate our meetings by Tuesday night and if the Trusteeship Council is to have a chance to consider the formulations of the Committee, it will be necessary for the Committee to make its report on Monday. I ask the members to submit to the Committee such questions as they may desire in addition to those which have already been suggested. The Committee will have available the verbatim record of this afternoon's discussion.

Mr. KHALIDY (Iraq): I wish only to say that I believe the Secretariat could do this work instead of the Committee.

Mr. LOOMES (Australia): I was going to make the same suggestion: that the Secretariat should prepare these questions and that the Committee should meet just before the meeting of the Trusteeship Council on Monday to glance over the questions. We have found in practice that very little change is required in matters such as these. The Secretariat could carry out this task. I see no point in meeting before Monday.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I wish to bring up a purely practical question. It is obviously of primary interest to us to raise questions of major significance. If we have not sufficient time to do so, we run the risk of bringing before the Committee a series of foolish questions. I do not know whether there is to be a meeting on Monday morning, but if so, the most logical thing would, I think, be for us to submit our list of questions to the Secretariat at 11 a.m. when the meeting opens. The Secretariat would then classify them and eliminate any duplicates and the Committee could meet at 2 p.m. to examine the list of questions as classified and put

« *Ayant pris acte* de la communication du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, en date du 5 décembre 1947,

« *Décide*

« Que le rapport semble à certains égards incomplet et que l'on devrait, en conséquence, accepter l'offre du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de fournir au Conseil, si celui-ci le désire, les renseignements complémentaires dont il dispose;

« D'inviter le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à fournir, avant le mois de juin 1948, des renseignements complémentaires relatifs aux questions ci-jointes, afin que le Conseil puisse soumettre ses observations à l'Assemblée générale, lors de la prochaine session de celle-ci. »

La résolution est adoptée à l'unanimité, par 10 voix contre zéro.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désirerais maintenant charger le Comité qui a élaboré les formules de pétition d'étudier les points qui ont été discutés cet après-midi et d'élaborer les questions que le Conseil désire adresser au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Le Comité serait donc composé des pays suivants: Australie, Chine, Irak, États-Unis.

J'espère que ce Comité pourra se réunir avant le début de la semaine prochaine; en effet, si nous voulons que notre session prenne fin mardi soir et que le Conseil ait la possibilité d'examiner la liste des questions qu'aura dressée le Comité, il faudrait que ce dernier présente son rapport lundi prochain. J'invite les membres du Conseil à indiquer au Comité toutes les questions qu'ils désirent voir adresser au Gouvernement de l'Union, en dehors de celles qui ont déjà été suggérées. Le Comité aura à sa disposition le compte rendu sténographique de la discussion qui vient d'avoir lieu cet après-midi.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je tiens simplement à dire qu'à mon avis le Secrétariat pourrait accomplir la tâche que l'on se propose de confier au Comité.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'allais faire la même suggestion; le Secrétariat devrait préparer la liste des questions à poser et le Comité devrait se réunir lundi, peu de temps avant la séance du Conseil de tutelle, pour examiner rapidement la liste dressée. Nous avons constaté qu'en pratique il y a peu de modification à apporter aux travaux de ce genre. Le Secrétariat pourrait fort bien se charger d'accomplir cette tâche. Je ne vois aucun intérêt à ce que le Comité se réunisse avant lundi.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je désire mentionner un fait d'ordre essentiellement pratique. Nous avons, sans aucun doute, le plus grand intérêt à poser des questions qui présentent vraiment de l'importance. Si nous n'avons pas suffisamment de temps pour formuler des questions de ce genre, nous courons le risque de présenter à l'examen du Comité une série de questions un peu sottes. Je ne sais s'il y aura séance lundi matin, mais dans ce cas je crois qu'il serait indiqué que nous déposions notre liste de questions au Secrétariat lundi à 11 heures du matin, heure d'ouverture de notre séance. Le Secrétariat pourrait ensuite opérer un classe-

in order by the Secretariat. That is the procedure I would suggest.

The PRESIDENT: I am afraid that would be deferring the matter until too late. I think these questions must be considered tomorrow, either by the Secretariat or the Committee, depending on the desires of the Trusteeship Council. It is a real question of policy as to what questions we formulate and the manner in which those questions are formulated. If the Trusteeship Council desires the Secretariat to draw up the first tabulation and submit it to the Committee, that is all right. However, I do not think the Committee should be forced to act within an interval of thirty minutes. That is not fair to the Committee.

Mr. LIU CHIEH (China): Most of these questions have already been asked and I think the Secretariat would be perfectly able to prepare a paper based on those questions. In the meantime, other members would be allowed to submit additional questions by Monday morning, if they have not already done so at this meeting, in the belief that the Committee was to edit such questions. If the Committee were to meet tomorrow, it would not be able to consider those additional questions. I think it would be fairly easy to agree on a set of questions designed chiefly to elicit supplementary information and to convey certain observations. The main task here is to avoid duplication and ambiguity in the questions. If necessary, the Committee could easily meet concurrently with the Trusteeship Council without interfering in the work of the parent body. Therefore, I support the idea that the week-end should be left free for the Secretariat to prepare that paper.

The PRESIDENT: If I correctly interpret the thoughts of the representative of China, he suggests that the Secretariat take the week-end to prepare and formulate the questions and that the Committee meet on Monday morning.

Mr. LIU CHIEH (China): The suggestion does not imply that the work would take the entire week-end for the Secretariat, of course.

The PRESIDENT: The suggestion is that the Secretariat have prepared by Monday morning a list of such questions as have been proposed or may be proposed before that time; that the Committee then meet on Monday morning to consider the Secretariat's list; and that we, as a Council, defer our meeting until 2.30 Monday afternoon.

Mr. LIU CHIEH (China): If necessary, we can meet concurrently.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Will we be advised this evening of the resolution

ment, éliminer les questions qui font double emploi, et le Comité pourra se réunir à 14 heures pour étudier la liste des questions que le Secrétariat aura classées et mises en ordre. Telle est la procédure que je me permets de proposer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crains que cette façon de faire ne retarde trop l'examen de la question. Je pense que la liste des questions à adresser au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine devrait être examinée demain, soit par le Secrétariat, soit par le Comité, selon les désirs du Conseil. Le choix des questions à formuler et la façon dont ces questions seront présentées posent une question de caractère réellement politique. Si le Conseil de tutelle désire que le Secrétariat soit chargé de procéder à la première classification, pour la soumettre ensuite au Comité, cette procédure est parfaite. Toutefois, je ne crois pas que le Comité doive être contraint de prendre une décision en trente minutes. Ce serait lui faire injure.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): La plupart des questions ont déjà été posées et je pense que le Secrétariat serait parfaitement en mesure de préparer un document dont ces questions constitueraient l'essentiel. Entre temps, les membres du Conseil seraient autorisés à proposer des questions supplémentaires d'ici lundi matin, s'ils ne l'ont pas fait au cours de la présente séance, parce qu'ils croyaient que le Comité serait chargé d'établir la liste des questions. Si le Comité se réunissait demain, il ne serait donc pas en mesure de tenir compte de ces questions supplémentaires. Je crois qu'il est relativement facile de se mettre d'accord sur une liste de questions ayant pour but principal d'obtenir des renseignements complémentaires et de transmettre certaines observations. Il convient surtout d'éviter toute répétition et toute ambiguïté dans les questions posées. Si on le juge nécessaire, le Comité pourra facilement se réunir en même temps que le Conseil de tutelle, sans que les travaux de celui-ci s'en trouvent entravés. Par conséquent, je suis favorable à l'idée de laisser le Secrétariat profiter de la fin de la semaine pour préparer le document demandé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'interprète correctement le représentant de la Chine, il suggère que le Secrétariat prépare et établisse la liste des questions, pendant la fin de semaine, et que le Comité se réunisse lundi matin.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma proposition ne signifie pas, naturellement, que le Secrétariat aura besoin de tout ce temps pour accomplir la tâche envisagée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition faite est donc que le Secrétariat prépare pour lundi matin une liste des questions qui ont été proposées ou qui pourront l'être d'ici là; le Comité se réunirait lundi matin pour étudier la liste établie par le Secrétariat et le Conseil ne se réunirait que lundi à 14 h. 30.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si cela est nécessaire, le Comité et le Conseil peuvent siéger en même temps.

M. GARREAU (France): Aurons-nous communication ce soir de la résolution préparée par le

on the subject of the petitions from the Ewes prepared by the Drafting Committee ?

The PRESIDENT : Will the Assistant Secretary-General tell us when that will be printed and distributed ?

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) : It will be distributed tomorrow morning.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : Not until tomorrow morning ? I should like time to study this resolution.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) : The resolution will be distributed tomorrow. There is no meeting tomorrow and the representative of France will have plenty of time before the resolution is discussed on Monday.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : I should like to have the text this evening in any form, written in English, French, or even by hand. This is the first time that a resolution has taken so long to reach the Council. The discussion of this question was interrupted forty-eight hours ago and I should like to have the resolution this evening.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) : (*translated from French*) : I shall be able to give the representative of France an English copy of the resolution tonight ; it will not be mimeographed but will be typed.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : I should like to know the reason for this delay in the distribution of such an important resolution.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) (*translated from French*) : The Committee which drafted this resolution did not finish its work until 1.30 p.m. today. The members of the Secretariat have been present at the meeting of the Trusteeship Council this afternoon and have not been able to give the matter their attention.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : I regret that the discussion of the Ewe question should have been suddenly interrupted and postponed until Monday. I object to the delay in the discussion of a matter which should normally have been dealt with as was the question of Western Samoa. I cannot understand why in this case there should have been a delay of five days, which may be extremely prejudicial to the question. I wish to register a very firm complaint on this point.

Mr. LIU CHIEH (China) : I am not replying in any other sense than just to explain what I know of the work undertaken by the Secretariat in connexion with this resolution. I think the discussion in this matter terminated about this time the day before yesterday, and then I think the Secretariat thought it would require the verbatim record of the meeting, to be out the next day, in order to compile or draft a resolution. That draft resolution has taken into consideration all the different steps in the discussion of the

Comité de rédaction au sujet des pétitions des Éhoués ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Secrétaire général adjoint pourrait-il nous dire à quel moment sera distribué le document mentionné par le représentant de la France ?

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Il sera distribué demain matin.

M. GARREAU (France) : Demain matin seulement ? Je voudrais avoir le temps d'étudier cette résolution.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) : La résolution sera distribuée demain. Il n'y aura pas de séance demain et le représentant de la France aura tout le temps voulu avant la discussion de la résolution lundi.

M. GARREAU (France) : Je demanderai à en avoir communication ce soir, sous quelque forme que ce soit, en français, en anglais, même écrite à la main. C'est la première fois qu'une résolution est si longue à parvenir au Conseil. La discussion de cette question fut interrompue il y a quarante-huit heures, et je demande à avoir la résolution ce soir.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) : Je pourrai donner ce soir au représentant de la France une copie en anglais de la résolution. Elle ne sera pas miméographiée, mais simplement tapée à la machine.

M. GARREAU (France) : Pourrai-je connaître la raison d'un tel retard dans la distribution d'un document aussi important ?

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) : Le Comité devant rédiger cette résolution n'a achevé ses travaux que cet après-midi vers une heure et demie ; les membres du Secrétariat étaient présents à la séance du Conseil et n'ont pas eu le temps de s'en occuper.

M. GARREAU (France) : Je regrette que la discussion des requêtes éhouées ait été brusquement interrommue et cela jusqu'à lundi. Je fais objection à ce retard d'une question dont l'étude aurait dû être poursuivie normalement comme l'a été celle de la question du Samoa Occidental. Je ne vois pas pourquoi, dans ce cas, il y a une interruption de cinq jours qui peut être extrêmement préjudiciable. Je fais une observation très ferme sur ce point.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je prends la parole simplement pour expliquer ce que je sais du travail entrepris par le Secrétariat au sujet de ce projet de résolution. Je pense que la discussion de cette question a été interrompue avant-hier, à peu près à l'heure actuelle, et je crois que le Secrétariat a estimé qu'il devait attendre que le compte rendu sténographique de la séance soit publié le lendemain, afin qu'il puisse l'étudier et rédiger un projet de résolution. Ce projet de résolution tient compte de

subject. This morning, the Committee examined it and found that it was a draft based entirely on the verbatim records, and it was fairly long; it covers four and a half foolscap pages.

I mentioned the verbatim records to explain why there was a delay of one day, because the verbatim records had to be out before the Secretariat could draft a resolution. Therefore, there was only one day's delay, and that was necessitated by the wait for the verbatim record. This morning the Committee met, and the draft resolution, although very long, was unanimously amended and agreed upon within one morning's session.

Because the draft resolution was longer than usual, I think it would take the Secretariat some time to have the translation made. I am just offering this explanation, because I know it was a long draft resolution, and there was a delay of one day only.

The PRESIDENT: Now I shall deal with the Drafting Committee, which we have just set up.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am sorry to come back to that point again, but there is really no reason for the Drafting Committee to meet on Monday again. There is nothing, really, that the Drafting Committee could do on Monday morning.

The PRESIDENT: I wonder if the Council feels that way. I think there is a very real question of policy on the framing and selection of these questions and, unless the Council feels otherwise, I think that the Drafting Committee should meet and go over the questions as framed by the Secretariat. This is very delicate work.

I suggest then, unless there is some objection, that the Drafting Committee meet in room 8 at 10 on Monday morning.

Anyone who desires to add to the questions which were proposed this afternoon, should submit such additional questions to the Secretariat not later than noon tomorrow.

The Trusteeship Council will meet here at 11 on Monday morning.

The meeting rose at 6.30 p.m.

SIXTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 15 December 1947, at 11 a.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The agenda for our meeting is contained in document T/92. So far as the consideration of the report of the Drafting Committee on Petitions and the draft resolution on the Ewe petitions are concerned, I think the members must have time to read and study document T/91 which contains both the report and the

tous les aspects de la discussion. Ce matin, le Comité l'a examiné et a constaté qu'il est entièrement basé sur les comptes rendus sténographiques; le projet est d'ailleurs assez long; il couvre quatre pages et demie.

J'ai mentionné les comptes rendus sténographiques pour expliquer le délai d'un jour; il fallait en effet que les comptes rendus sténographiques fussent publiés avant que le Secrétariat puisse élaborer le projet de résolution. Il n'y a donc eu qu'un délai d'un jour seulement, et ce délai a été imposé par la nécessité d'attendre la parution du compte rendu sténographique. Le Comité s'est réuni ce matin; le projet de résolution, bien que très long, a été amendé et approuvé à l'unanimité en une seule séance.

Étant donné que le projet de résolution a une longueur exceptionnelle, je pense qu'il faudra au Secrétariat quelque temps avant d'en obtenir la traduction. Je présente cette explication parce que je sais qu'il s'agit d'un long projet de résolution et que le retard n'est que d'un jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois maintenant aborder la question du Comité de rédaction que nous venons d'établir.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de revenir sur cette question encore une fois, mais je ne pense pas qu'il y ait de raison pour que le Comité de rédaction se réunisse de nouveau lundi. Le Comité de rédaction ne pourra absolument rien faire lundi matin.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si telle est l'opinion du Conseil. Je crois que le choix et l'élaboration des questions posent une question de caractère véritablement politique; à moins que le Conseil n'en juge autrement, je pense que le Comité de rédaction devrait se réunir et étudier la liste de questions établie par le Secrétariat. Il s'agit là d'une tâche très délicate.

Je propose donc que, sauf objection, le Comité de rédaction se réunisse lundi matin à 10 heures, dans la salle nº 8.

Les membres du Conseil qui désirent ajouter des questions à celles qui ont été proposées cet après-midi devront les soumettre au Secrétariat avant demain midi.

Le Conseil de tutelle se réunira de nouveau dans cette salle lundi matin, à 11 heures.

La séance est levée à 18 h. 30.

SEIZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 15 décembre 1947, à 11 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour de la séance figure au document T/92. En ce qui concerne l'examen du rapport du Comité de rédaction chargé des pétitions et du projet de résolution relatif aux pétitions des Éhoués, je pense que l'on doit donner aux membres du Conseil le temps de lire et d'étu-

draft resolution. Sir Alan Burns is unable to be here this morning, but expects to be present this afternoon. Therefore, if it is agreeable to the Council, we shall postpone our discussion of the report of the Drafting Committee until this afternoon's meeting.

43. Annual report on New Guinea for the period 1 July 1946 to 30 June 1947 (T/59) (*continued*)

The PRESIDENT: The annual report on the administration of New Guinea[1] was submitted in conformity with Article 88 of the Charter of the United Nations and on the basis oft he Provisional Questionnaire approved by the Trusteeship Council on 25 April 1947. This is the first of our annual reports prepared on the basis of the Provisional Questionnaire.

In looking at this report, however, there are certain matters which should be pointed out. In the first place, the Government which proposed this report has shown that it was prepared under difficulties. I shall read the latter half of the statement presented by Mr. E. J. Ward, Minister for External Territories, which appears on page 5. He says:

"This period would be very short even in normal circumstances but in relation to the present report it must be borne in mind that:

"(1) Large areas of the Territory of New Guinea were under Japanese occupation from January 1942 until the surrender in August 1945, and Civil Administration was restored to the Territory only six days before the commencing date of the period under report;

"(2) The whole of the Territory of New Guinea was devastated by war;

"(3) All governmental records in the Territory were lost as a result of enemy action;

"(4) The Public Service and all activities of the Administration were disrupted and a large number of experienced personnel of the Administration lost during the war years;

"(5) The Administration for the Territory has been provisionally included in one Administration to cover the area and the adjoining dependent Territory of Papua, the Administration of which was also suspended in 1942, and completely disrupted by the war;

"(6) The initial task of the Civil Administration upon its restoration was to regain contact with the native people in the areas overrun and devastated by the Japanese and to restore an organized life to those people.

"The situation is unique in regard to Trust Territories and for the foregoing reasons it is not possible to furnish a report which will encompass the considerable detailed information that would

[1] See *Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1 July 1946, to 30 June 1947*: Commonwealth of Australia, 1947.

dier le document T/91, qui reproduit ce rapport et ce projet de résolution. Sir Alan Burns ne pourra pas assister à la séance de ce matin, mais il espère pouvoir être présent cet après-midi. Par conséquent, si les membres du Conseil sont d'accord, nous renverrons la discussion du rapport du Comité de rédaction chargé des pétitions à la séance de cet après-midi.

43. Rapport annuel sur l'administration de la Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 (T/59) (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le rapport annuel sur l'administration de la Nouvelle-Guinée [1] est présenté conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies, et selon le plan fixé par le Questionnaire provisoire que le Conseil de tutelle a approuvé le 25 avril 1947. C'est le premier rapport annuel établi en réponse au Questionnaire provisoire.

Avant d'entreprendre l'examen de ce rapport, il convient de souligner certaines questions. Tout d'abord, le Gouvernement de l'Australie a signalé que le rapport avait été établi dans des conditions très difficiles. Je donnerai lecture de la dernière moitié de l'exposé de M. E. J. Ward, Ministre des territoires d'outre-mer, qui précède le rapport et y figure en page 5. M. Ward dit :

« Ce délai serait très court même dans des circonstances normales, mais en ce qui concerne le présent rapport il faut tenir compte des faits suivants :

« 1) une grande partie du Territoire de la Nouvelle-Guinée a été soumise à l'occupation japonaise du mois de janvier 1942 au mois d'août 1945, date de la capitulation; l'administration civile n'a repris ses fonctions dans le Territoire que six jours avant le début de la période à laquelle a trait le rapport;

« 2) l'ensemble du Territoire de la Nouvelle-Guinée a été dévasté du fait de la guerre;

« 3) toutes les archives gouvernementales dans le Territoire ont été détruites par l'ennemi;

« 4) les services publics et toutes les activités de l'Administration ont été bouleversées, et un grand nombre de fonctionnaires expérimentés ont disparu au cours des années de guerre;

« 5) l'administration du Territoire a été provisoirement englobée dans l'administration commune de la Nouvelle-Guinée et du territoire adjacent du Papua; l'administration de ce dernier territoire a également cessé de fonctionner en 1942, et a été complètement bouleversée par la guerre;

« 6) la première tâche de l'Administration civile, lors de sa réinstallation, a été de reprendre contact avec la population autochtone dans les régions envahies et dévastées par les Japonais, et de réorganiser de façon normale l'existence de ces populations;

« Cette situation est unique si on la compare à celle des autres Territoires sous tutelle; les faits signalés ci-dessus expliquent pourquoi il n'est pas possible de présenter un rapport contenant tous

[1] Voir « *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1 July 1946, to 30 June 1947* » : *Commonwealth of Australia*, 1947.

be necessary fully to follow the Provisional Questionnaire that has been adopted by the Trusteeship Council as the basis for Annual Reports on Trust Territories."

Mr. Ward concludes his statement with the following :

"Whilst the present report cannot be regarded as a complete record on the basis of the Provisional Questionnaire that has been adopted by the Trusteeship Council the representative of the Government of the Commonwealth of Australia will be prepared at the meeting of the Trusteeship Council to supplement the information that has been furnished and to discuss the Provisional Questionnaire as a suitable basis for future reports".

Therefore, we feel a sense of appreciation to the Government of Australia for making special efforts to get this report before the Trusteeship Council. We appreciate the difficulties under which it was prepared ; we appreciate the obstacles to obtaining such full information as the Government of Australia would like to have given us. Nevertheless, here is the report.

We note the fact that, because of the shortage of time, it has been impossible for the Government of Australia to submit sufficient reports so that all the member Governments and their various officials could have copies. Again, it has been impossible to get the reports here in sufficient time for detailed studies, so that we have here rather a unique and exceptional situation. All I can do is to lay this report before the members of the Council in order to determine how we shall treat it and what consideration shall be given to it.

May I turn, first, to the representative of Australia, who may wish to make a short statement with regard to the report.

Mr. Forsyth (Australia) : I should like to make a brief statement indicating certain features of the report and also a suggestion as to the way in which we might deal with it.

First of all, as to the submission of the report, the members will recall that at the first session of the Trusteeship Council it was indicated that the Government of Australia would endeavour to present a report in time for this session. That has been done, although as the President has indicated, a little later than would be strictly required under the rules of procedure. The President also indicated the reasons why it was possible to get the report finished and forwarded to New York only on the very eve of the Council's session.

In regard to the features of the report, I want to be very brief. First of all, the members have noted that the report is based on the Provisional Questionnaire. That is true, in a general sense, as a glance at the table of contents will show. For example, part IV of the report deals with

les renseignements détaillés qu'exigerait le strict respect du Questionnaire provisoire qui a été adopté par le Conseil de tutelle comme base des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle. »

M. Ward conclut ainsi son exposé :

« Bien que le présent rapport ne puisse pas être considéré comme complet, si l'on prend pour base le Questionnaire provisoire adopté par le Conseil de tutelle, le représentant du Gouvernement du Commonwealth de l'Australie sera en mesure, lors de la session du Conseil de tutelle, de compléter les renseignements fournis et de discuter dans quelles mesures le Questionnaire provisoire constitue une base convenable pour les futurs rapports. »

Étant donné les circonstances, nous sommes reconnaissants au Gouvernement de l'Australie des efforts particuliers qu'il a accomplis pour présenter ce rapport annuel au Conseil de tutelle. Nous nous rendons compte des difficultés qui ont pu entraver la préparation du rapport, et des obstacles que le Gouvernement australien a rencontrés pour obtenir les renseignements complets qu'il aurait voulu nous présenter. Malgré tout, nous avons devant nous le rapport annuel.

Il convient de noter que, faute de temps, il a été impossible au Gouvernement australien de communiquer un nombre d'exemplaires suffisant pour en assurer la distribution à tous les Gouvernements membres et à leurs divers représentants. D'autre part, il a été impossible de recevoir le rapport à Lake Success en temps voulu pour permettre un examen approfondi ; nous nous trouvons, par conséquent, dans une situation assez exceptionnelle. Tout ce que je puis faire est de présenter ce rapport aux membres du Conseil, et de leur demander comment ils entendent le traiter et l'examiner.

Je donnerai la parole tout d'abord au représentant de l'Australie, qui désire, sans doute, faire une brève déclaration en ce qui concerne ce rapport.

M. Forsyth (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais souligner, en quelques mots, certains points importants du rapport, et faire une suggestion quant à la procédure à suivre pour son examen.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'envoi du rapport, les membres du Conseil se rappelleront qu'à la première session le représentant de l'Australie a signalé que son Gouvernement s'efforcerait de présenter le rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée en temps voulu pour la présente session. Ceci a été fait ; toutefois, ainsi que l'a signalé le Président, le rapport a été présenté un peu plus tard que ne l'aurait voulu la stricte observance du règlement intérieur. Le Président a également signalé les raisons pour lesquelles le rapport n'a pu être terminé et transmis à New-York qu'à la veille même de la session du Conseil.

Sur le rapport lui-même, je désire être très bref. Tout d'abord, les membres du Conseil ont pu noter que le rapport suit le plan du Questionnaire provisoire. Ceci est vrai d'une manière générale, ainsi qu'on pourra le constater en jetant un coup d'œil sur la table des matières. Par exemple,

"Administration and Government", and is based on sections B, D and E of the Provisional Questionnaire. If the members will glance at the table of contents, it will be seen that it indicates the sections of the Questionnaire on which the parts of the report are based.

However, while many of the details of the report were suggested by the specific items of the Questionnaire, it is true that the report does not follow serially the numbers of the questions in the Questionnaire item by item. Many of the details were suggested by those questions, and the general outline of the report is in accord with the general outline of the Questionnaire. I should like to draw attention to some particular features.

On page 5, the latter half of the penultimate paragraph, it will be noted that during the year 1946/47, the first year following the restoration of civil administration, the grant of money by the Federal Government for the expenses of the territory—that is the two territories of Papua, which is not a Trust Territory, and New Guinea, which is a Trust Territory—amounted to 2,250,000 Australian pounds. Before the war it was not necessary to provide grants for New Guinea, the revenue of that Territory being sufficient to cover administration. A grant, however, was provided in those years for the Territory of Papua. That grant amounted at that time to 42,500 Australian pounds.

It will be seen that there has been an enormous increase in the amount of financial provision made by the Commonwealth Government for these two territories. That arises, of course, partly out of the destruction caused during the war and the necessity for large expenditures on rehabilitation. It does not arise solely from that, however. It also arises from the development of the Commonwealth Government's policy in respect to the territories, a forward and progressive policy which was adopted in the latter part of the war and is now being implemented.

On page 9, part II, attention is drawn to the very difficult terrain of the Territory of New Guinea. That is a permanent factor in the effort of administration in this Trust Territory. It is tropical; it is rugged. It is even partly unexplored. For example, in the first paragraph on page 9, the second sentence states: "Among the known grass plains are those of the Middle and Lower Sepik. . ."; that is to say, there may be grass plains which are not yet known. That fact, that some parts of the Territory are as yet unexplored, does not arise from any lack of interest in the Territory on the part of the Australian Administration; it arises from the nature of the Territory itself.

If one looks into the history of exploration in New Guinea, one will find a very great achievement between 1914, when the Territory was taken

la quatrième partie du rapport, intitulée « Administration et gouvernement », correspond aux chapitres B, D et E du Questionnaire provisoire. Si les membres du Conseil consultent la table des matières, ils constateront que l'on a indiqué les chapitres du Questionnaire auxquels répondent les différentes parties du rapport.

Toutefois, bien que de nombreux détails du rapport aient été suggérés par des questions particulières du Questionnaire, il faut reconnaître que le rapport ne respecte pas point par point l'ordre suivi dans le Questionnaire. Cependant, bon nombre des éclaircissements donnés ont été suggérés par ces questions, et le plan d'ensemble du rapport est conforme au plan d'ensemble du Questionnaire. J'aimerais attirer l'attention sur quelques points particuliers.

Dans la seconde partie de l'avant-dernier paragraphe, en page 5, on constatera qu'au cours de l'année 1946/47, c'est-à-dire au cours de la première année qui a suivi le rétablissement de l'administration civile, le Gouvernement fédéral a accordé une subvention de 2.250.000 livres australiennes pour couvrir les dépenses du territoire, ou, plus exactement, des deux territoires : le Papua, qui n'est pas un territoire sous tutelle, et la Nouvelle-Guinée, qui est un Territoire sous tutelle. Avant la guerre, il était inutile d'octroyer des subventions à la Nouvelle-Guinée, étant donné que le revenu de ce Territoire était suffisant pour couvrir les frais de l'administration. Pendant la même époque, néanmoins, une subvention était accordée au territoire du Papua; cette subvention s'élevait alors à 42.500 livres australiennes.

On pourra constater que la subvention accordée par le Gouvernement du Commonwealth à ces deux territoires a fait l'objet d'une augmentation très importante. Cela provient naturellement, en partie, des destructions causées par la guerre et de la nécessité de consacrer un budget très important à la reconstruction. Toutefois, cette augmentation ne saurait être attribuée à cette seule cause. Elle est due également à l'évolution de la politique du Gouvernement du Commonwealth à l'égard de deux territoires, politique résolument progressiste qui a été adoptée à la fin de la guerre, et qui est maintenant effectivement suivie.

Dans la seconde partie du rapport, à la page 9, on appelle l'attention sur les difficultés rencontrées en raison de la topographie du Territoire de la Nouvelle-Guinée; c'est là un élément permanent dont il faut tenir compte dans l'administration de ce Territoire sous tutelle. Le climat est tropical; le terrain est très accidenté, et le pays n'a été encore que partiellement exploré. Par exemple, au premier paragraphe de la page 9, il est dit que « Parmi les plaines utilisées comme pâturages que l'on connaît, se trouvent celles du Sepik moyen et inférieur... ». C'est-à-dire qu'il peut y avoir des plaines qui ne sont pas encore explorées. Ce fait — c'est-à-dire le fait que certaines parties du territoire sont encore inexplorées — ne provient pas d'un manque d'intérêt de la part de l'Administration australienne à l'égard du Territoire; il provient de la nature même du Territoire.

Si l'on étudie l'histoire de l'exploration de la Nouvelle-Guinée, on peut constater que l'on a fait de grands progrès dans la connaissance de

over from the German regime, and the present time in regard to the opening up of that island. There is now only a minor part of that island which is not known and not explored, whereas at the time of taking over thirty-odd years ago only the coastlands were known and the interior was a blank on the map.

On page 10, part III, regarding the policy of the Australian Government for Papua-New Guinea, I should like to draw attention to the statement in the first paragraph: "Non-native expansion must, however, be governed by the well-being of the indigenous inhabitants of the Territory as a whole and as in the past the basis for the economy of the area will be native and European industry working side by side but with the limit of non-native expansion determined by the welfare of the natives generally". That is to say, in the development of the Territory European activity, European industry will be utilized, but its expansion and development will be governed by a consideration of the future needs of the Native people of that area.

On page 10, part III, the third paragraph gives one indication of the extent of the damage and the destruction wrought by the occupation of this Territory for three and a-half years by the Japanese and by the intensely bitter fighting which took place there during the recovery of New Guinea from the Japanese. As the members of the Council will recall, New Guinea was the platform for the mounting of the offensives of General MacArthur and of the Allied Forces, American and Australian, leading towards the recovery of the Philippines. It was first necessary to recover that highly important area, from a strategic point of view, before that offensive could be mounted. There was bitter fighting there on a large scale for over three years.

There are many illustrations of the damage and destruction wrought in that Territory. Here is one: it will be noted that before the war the maximum annual copra production was 89,000 tons. That capacity has been appreciably reduced owing to damage caused by the war and it is estimated that the maximum potential production from existing plantations after rehabilitation will not exceed 60,000 tons per annum.

There is another detail in the paragraph headed, "New Guinea War Pension": "Unfortunately, more than 300 male members of the European population lost their lives as a direct result of the Japanese invasion of New Guinea". Many of those people were former administrative officers; thus there was another difficulty in the rehabilitation of the Territory.

Again, on page 11 it will be noted under the heading "Gold Mining" that all installations were damaged or completely destroyed.

On page 12, the first paragraph, I should like

l'île entre 1914 — date où l'administration australienne a remplacé le régime allemand — et l'époque actuelle. Il n'y a plus maintenant qu'une faible partie de l'île qui ne soit pas connue et explorée, alors qu'au moment où l'Australie a assumé l'administration, il y a environ trente ans, seules étaient connues les régions côtières, et l'intérieur du pays était en blanc sur la carte.

Dans la troisième partie du rapport, relative à la politique du Gouvernement australien à l'égard du territoire Papua—Nouvelle-Guinée, figure à la page 10, premier paragraphe, une déclaration sur laquelle j'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil : « L'expansion des non-autochtones doit, néanmoins, être subordonnée au respect du bien-être de la population indigène du Territoire dans son ensemble et, comme dans le passé, l'économie de la région reposera sur les efforts simultanés d'une industrie indigène et d'une industrie européenne, travaillant côte à côte, mais sous réserve que la limite de l'expansion des non-autochtones soit déterminée par l'intérêt des indigènes en général. » Cela signifie que dans le développement du Territoire, on utilisera les activités des Européens et l'industrie européenne, mais que leur expansion et leur développement seront régis par la considération des besoins futurs de la population indigène de la région.

Le troisième paragraphe de la troisième partie donne, en page 10, une indication des dommages et des destructions provoqués par l'occupation du Territoire, pendant trois ans et demi, par les Japonais, et par les combats particulièrement intenses qui ont eu lieu au cours de la reconquête de la Nouvelle-Guinée. Ainsi que les membres du Conseil se le rappelleront, c'est la Nouvelle-Guinée qui a servi de base pour la préparation des offensives des forces alliées, américaines et australiennes, du général McArthur, et qui a servi de point de départ pour reconquérir les Philippines. Il a fallu, tout d'abord, reconquérir cette région d'une grande importance du point de vue stratégique, avant de pouvoir préparer l'offensive. Pendant plus de trois ans, cette région a été le théâtre de combats très durs.

De nombreux faits attestent l'étendue des dommages et des destructions dont ce Territoire a été victime. En voici un : on notera qu'avant la guerre la production annuelle de copra s'était élevée, au maximum, à 89.000 tonnes. Cette production a été réduite de façon considérable à la suite des dommages causés par la guerre, et on a évalué que la production maximum que l'on pourra tirer des plantations existantes, après la reconstruction, ne dépassera pas 60.000 tonnes par an.

Dans le paragraphe intitulé « Pensions de guerre pour la Nouvelle-Guinée », on trouve un autre détail : « Malheureusement, plus de trois cents membres masculins de la population européenne ont perdu la vie du fait de l'invasion de la Nouvelle-Guinée par les Japonais ». Beaucoup d'entre eux étaient d'anciens fonctionnaires, et leur disparition a constitué une autre difficulté pour la reconstruction du Territoire.

On notera, en outre, à la page 11, sous la rubrique « Mines d'Or », que toutes les installations ont été endommagées ou totalement détruites.

En ce qui concerne le premier paragraphe de

to draw attention to the existence under the Australian administration of a radio station at Port Moresby. That is in Papua, not in the Trust Territory, but its services are utilized for the whole Territory, and extensive use of this utility is to be made. A special feature will be sessions for the Natives in English, Motuan, which is one of the dialects used very commonly around the Territory, and in pidgin English.

It will be noted under "Rehabilitation of Ex-servicemen" that in the Commonwealth Government's scheme for repatriation and rehabilitation, including training of ex-servicemen, special provision is being made for Natives who served as members of the armed forces.

In the following paragraph, "Rehabilitation and Advancement of Natives", it is noted that the conditions under which Native labourers may be employed have been revised toward the objective of the abolition of the indenture system within a period of five years, and then follow the details of the immediate changes which have been made. Further down in that paragraph, about twelve to fifteen lines from the bottom, we see: "The natives of the Territory generally suffered severe loss to persons and property, and a scheme of compensation has been devised to cover death or injury and damage to property".

On page 16 some figures are given showing the employment of natives in the work of administration. That is in the top paragraph. It is also noted in the fourth paragraph on that page that a school of administration has been established in Sydney for the training of officers for the administration of the Territory.

On page 24, some figures are given of payments made to Natives of Papua and New Guinea under the special scheme for war damage compensation for Natives. Up to 30 June 1946, 87 Australian pounds were paid, and then in the following twelve months, 189,580 pounds were paid. The total cost cannot be estimated, but it may exceed 3 million Australian pounds, and provision is being made for payments of that kind to the inhabitants on account of loss or damage during the war.

According to page 25, after the war ended the Natives who had been employed by the army and by the military administration which looked after the Territory before the civil administration was restored, were, at some inconvenience, given the option of continuing in employment or returning home. Many of them—indeed most of them—elected to go home for some time and they were permitted to do that.

la page 12, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'existence d'un poste d'émission radiophonique, géré par l'Administration australienne, à Port Moresby, localité située non pas dans le Territoire sous tutelle, mais dans celui du Papua. Mais ce poste sert à l'ensemble du Territoire et l'on prévoit qu'il sera utilisé sur une grande échelle. Ses programmes présentent cette caractéristique qu'ils comporteront des émissions pour les autochtones en anglais, en motouan, qui est l'un des dialectes couramment employés dans tout le Territoire, et en *pidgin english*.

L'on remarquera, sous la rubrique « Réadaptation des anciens combattants », que le plan du Gouvernement du Commonwealth pour le rapatriement des anciens combattants et leur réadaptation, y compris leur formation professionnelle, comprend des dispositions spéciales en faveur des autochtones qui ont servi dans l'armée.

Dans le paragraphe suivant, intitulé « Réadaptation des autochtones et mesures prises pour améliorer leurs conditions d'existence », il est indiqué que les conditions d'embauche des travailleurs autochtones ont été révisées en vue d'aboutir, en l'espace de cinq ans, à la suppression du système des contrats de travail à long terme s'appliquant à la main-d'œuvre recrutée loin du lieu de travail; la suite de ce paragraphe contient le détail des modifications immédiates qui ont déjà été réalisées. Plus loin, environ douze à quinze lignes avant la fin du paragraphe, on lit ce qui suit : « D'une manière générale, les autochtones du Territoire ont subi de lourdes pertes en vies humaines et leurs biens ont été gravement endommagés; un plan de réparation a été mis au point pour indemniser les pertes subies par suite de décès, de blessures et de dommages aux biens ».

Le paragraphe de tête de la page 16 contient certains chiffres relatifs à l'emploi des autochtones dans les cadres de l'administration. Il est également indiqué dans le quatrième paragraphe de cette page qu'on a fondé à Sydney une école d'administration destinée à la formation de fonctionnaires pour l'administration du Territoire.

On trouve à la page 24 des chiffres indiquant le montant des paiements effectués aux autochtones du Papua et de la Nouvelle-Guinée, en vertu du plan spécial de réparation des dommages de guerre subis par les autochtones. Une somme de 87 livres australiennes avait été affectée à ce poste jusqu'au 30 juin 1946, et, dans les douze mois qui ont suivi, la dépense a été de 189.580 livres australiennes. La dépense totale ne saurait être évaluée, mais il est possible qu'elle dépasse 3 millions de livres australiennes et des dispositions sont prises pour assurer aux habitants le versement d'indemnités de cette nature, au titre des pertes et dommages subis au cours de la guerre.

On voit à la page 25 qu'après la fin de la guerre, les autochtones incorporés dans l'armée ou employés par les autorités militaires chargées d'administrer le Territoire avant le retour de l'administration civile, ont eu la possibilité d'opter entre la conservation de leur emploi ou le retour dans leur foyer, ce qui n'a pas été sans créer quelque gêne dans les services. Un grand nombre, l'on peut dire la plupart d'entre eux, ont préféré rentrer chez eux pour un certain temps et ils ont été autorisés à le faire.

On page 25, I should like the second paragraph in the section "Public Health" to be noted. A nutrition survey, organized and controlled by the Institute of Anatomy of the Australian Department of Health, was commenced toward the end of the period under report, that is, earlier in this year.

On page 26 we see: "Plantations in the Territory are required by law to provide aid posts and hospital facilities for their labour and in all instances local inhabitants can be cared for at these establishments". I am not suggesting that this exhausts the medical and hospital provisions, but that particular responsibility has been thrown on the management of the plantations in the Territory.

In part VIII entitled "Education", the fourth paragraph indicates that a separate Department of Education has been formed. That is a new department.

In part VIII the plans for the development of education of the inhabitants are outlined. The paragraph at the top of page 28 mentions the fact that Dr. A. Capell, of the University of Sydney, a recognized authority on Oceanic languages, was at the time of the preparation of the report conducting a survey into the language situation. On the basis of that survey plans will be formulated for the standardization and establishment in written form of such languages as are considered necessary in the plans for all aspects of vernacular education.

It is stated further on that Native teachers are employed in Administration schools and there is an interesting note on the use of the radio station that I previously mentioned. This station has been in operation for some time. The director is assisted by a Native staff, three of whom act as announcers and commentators; the sessions are broadcast in a number of Native languages as well as in English. It is also stated that news sheets are produced in duplicated form and distributed weekly in several of the districts. A further provision is made for public libraries.

On page 30, in part X entitled "Research", we note that arrangements have been made for a fisheries survey by the Department of Commerce and Agriculture. On that same page the fact is noted that an Inter-departmental Committee has been set up in Canberra, the seat of Government of the Commonwealth of Australia, to co-operate with the Administrator of the Territory to make recommendations as to plans to be followed for the administration over a lengthy period.

Those in detail are items I have picked out as illustrations of the fact that a very energetic beginning has been made on the task of rehabilitating the Territory and formulating detailed plans for future administration along the lines of the settled basic policy of putting first the interests of the inhabitants of this Trust Territory.

Je tiens à signaler en page 25 le deuxième paragraphe de la section « Santé publique », où il est indiqué qu'une enquête sur l'alimentation, organisée et contrôlée par l'Institut d'anatomie du Département australien de la santé, a été entreprise vers la fin de la période qui fait l'objet du présent rapport, c'est-à-dire au début de la présente année.

Plus loin, à la page 26, on lit ce qui suit : « La loi fait obligation aux propriétaires de plantations dans le Territoire de fournir des postes de secours et des facilités d'hospitalisation à leur main-d'œuvre, et les habitants de la région peuvent, d'une manière générale, se faire soigner dans ces établissements ». Je ne prétends pas que cette disposition rende inutile toute autre mesure d'ordre médical et hospitalier, je me contente de préciser qu'une responsabilité a été imposée à cet égard aux propriétaires de plantations du Territoire.

Au chapitre VIII, intitulé « Éducation », le quatrième paragraphe montre qu'on a créé pour l'enseignement un service nouveau entièrement distinct.

Ce chapitre contient l'exposé général d'un plan de développement de l'instruction de la population autochtone. On lit, au premier paragraphe, en tête de la page 28, que, lors de la préparation du rapport, M. A. Capell, de l'Université de Sydney, dont l'autorité en matière de langues océaniennes est bien connue, était en train de procéder à une enquête sur la situation linguistique. Cette étude servira de base à des plans d'uniformisation et de fixation par écrit de celles de ces langues qui sont considérées comme nécessaires à l'exécution des programmes d'enseignement en langue indigène, à tous les degrés.

Il est indiqué plus loin que des instituteurs indigènes sont employés dans les écoles de l'administration ; puis vient une note intéressante sur l'utilisation du poste radiophonique dont j'ai déjà parlé. Ce poste fonctionne depuis un certain temps. Son directeur est assisté par un personnel indigène dont trois membres font office de speakers et de commentateurs ; les émissions sont diffusées en plusieurs langues indigènes, ainsi qu'en anglais. On lit ensuite que des bulletins d'information sont reproduits au duplicateur et distribués toutes les semaines dans différents districts. Sont mentionnées plus loin les mesures prises en faveur des bibliothèques publiques.

A la page 30, au chapitre X intitulé « Recherches », on voit que des dispositions ont été prises pour qu'une enquête sur les pêcheries soit effectuée par le Département du commerce et de l'agriculture. A cette même page est mentionnée la création, à Canberra, siège du Gouvernement du Commonwealth australien, d'une Commission interdépartementale chargée, en collaboration avec l'Administrateur du Territoire, de faire des recommandations au sujet des plans que l'administration envisage d'appliquer pendant une période de plusieurs années.

Telles sont les données précises que j'ai choisies, à titre d'exemples, pour montrer avec quelle énergie a été entreprise la tâche du relèvement du Territoire et l'élaboration de plans détaillés d'administration pour l'avenir, fondés sur le principe bien établi de la primauté des intérêts de la population du Territoire sous tutelle.

I should like to note one other feature which is not indicated in the report because the decision in question had not been taken at the time the report was prepared. It was recently announced that the Commonwealth Government had decided to set up an administrative union of the Territory of New Guinea—that is, the Trust Territory of New Guinea—with the Australian Territory of Papua. In the report we can see an account of the provisional administration set up after the reoccupation of those two territories. That provisional administration was a single administration for the two Territories.

The situation before the war was quite different. There were two separate administrations, one for the mandated Territory and one for Papua. After the war a single administration was established on a provisional and tentative basis. Recently, the position has been reviewed, and the Government has come to the conclusion that the best interests of all concerned will be served by putting into operation the power granted by article 5 of the Trusteeship Agreement for New Guinea to set up an administrative union of the Trust Territory with the neighbouring Territory. That administrative union will give rise to great economies in personnel, in equipment and in the expenditure of money generally, not so much with a view to saving money—as I indicated earlier, a great deal more money is being spent and will be spent—but with a view to economy, in the sense that the Territories will derive more benefit from the money spent under an administrative union.

I should like to give some indication of the consideration given to this question. I shall read now from an official statement: "The future of the mandated Territory of New Guinea has been determined by the Trusteeship Agreement approved by the United Nations Assembly designating Australia as the sole Administering Authority for the Territory". Article 5 of the Agreement permits the Administering Authority to bring the Trust Territory into a customs, fiscal, or administrative union or federation with other dependent Territories under its jurisdiction, and to establish common services if, in the opinion of the Administering Authority, it would be in the interests of the Territory and not inconsistent with the basic objectives of the Trusteeship System to do so. It will be seen that an administrative union or federation is permitted, and that it is possible to establish common services for a Trust Territory and another Territory under the jurisdiction of the Administering Authority. Annexation of the Trust Territory in any form would not be consistent with the Trusteeship Agreement, and an assurance has been given by the Administering Authorities including Australia, that they do not consider that the terms of their respective Trusteeship Agreements enable them to establish any form of political association between Trust Territories respectively administered by them and adjacent Territories which would involve annexation of the Trust Territory in any sense; that is to say, they do not consider that the terms of the Agreements would enable them to establish any form of political association

Je voudrais souligner un autre point qui ne figure pas dans le rapport, parce que la décision en question n'avait pas encore été prise au moment où le rapport était en voie d'élaboration. Il a été annoncé dernièrement que le Gouvernement du Commonwealth avait décidé de créer une union administrative entre le Territoire de la Nouvelle-Guinée — c'est-à-dire le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée — et le territoire australien du Papua. Ce que l'on trouve dans le rapport, c'est un compte rendu de l'administration provisoire unique établie après la réoccupation de ces territoires.

Avant la guerre, la situation était entièrement différente, étant donné qu'il y avait deux administrations séparées, l'une pour le Territoire sous mandat et l'autre pour le Papua. Depuis, une administration unique a été créée, à titre provisoire et expérimental. Le Gouvernement australien a dernièrement procédé à un nouvel examen de la situation, et il a conclu que l'intérêt de toutes les parties en cause serait mieux servi s'il utilisait le pouvoir, que lui confère l'article 5 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Nouvelle-Guinée, de créer une union administrative entre le Territoire sous tutelle et le territoire avoisinant. Des économies importantes de personnel, de matériel et de frais généraux pourront être réalisées, grâce à cette union; comme je l'ai indiqué plus haut, le but de cette opération n'est pas tant une économie d'argent, étant donné que des sommes considérables sont actuellement dépensées et le seront à l'avenir, qu'une économie plus réelle, provenant d'une meilleure utilisation de l'argent dépensé au profit de ces Territoires, dans le cadre de l'union administrative.

Je voudrais vous faire part de certaines considérations dont mon Gouvernement s'est inspiré en cette matière. Permettez-moi de citer un passage d'une déclaration officielle dans lequel il est dit: « L'avenir du Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée a été déterminé par l'Accord de tutelle, approuvé par l'Assemblée des Nations Unies, aux termes duquel l'Australie a été désignée comme la seule Autorité chargée de l'administration du Territoire ». L'article 5 de l'Accord donne à l'Autorité chargée de l'administration la faculté de faire entrer le Territoire sous tutelle dans une union ou fédération douanière, fiscale ou administrative, avec d'autres territoires non autonomes relevant de sa juridiction, et d'établir des services communs si, de l'avis de l'Autorité chargée de l'administration, cette mesure est conforme aux intérêts du Territoire et compatible avec les fins essentielles du régime de Tutelle. On voit donc qu'il est permis de constituer une union ou une fédération administrative, et de créer des services communs aux Territoires sous tutelle et à un autre territoire relevant de la juridiction de l'Autorité chargée de l'administration. L'annexion, sous quelque forme que ce soit, du Territoire sous tutelle, serait incompatible avec l'Accord de tutelle, et les Autorités chargées d'administration, y compris l'Australie, ont donné l'assurance qu'elles n'interpréteraient pas les termes des Accords de tutelle qu'elles ont signées comme leur permettant de créer, entre les Territoires sous tutelle qu'elles administrent et les Territoires avoisinants, une association politique de quelque nature que ce

which would involve annexation of the Trust Territory in any sense or would have the effect of extinguishing their status as Trust Territories. Amalgamation of New Guinea with Papua would not, therefore, be consistent with the provisions of the Trusteeship Agreement. A federation would involve separate administrations for the two Territories. A union of the Territory of Papua with the Territory of New Guinea, with common services for the two areas, is favoured, and the decision was that there be an administrative union of the territory of Papua with the Trust Territory of New Guinea, with provision for one administrative head, one legislative body, and common services for the whole area. The title of the Territory so united would be the Territory of Papua and New Guinea, and a bill or act would be prepared for that purpose to approve the Trusteeship Agreement and to provide a constitution for the combined Territories and to establish a permanent administration therefor.

In regard to the title, "Papua and New Guinea", I have one remark to make: Papua was the first extraterritorial area administered by Australia, under whose jurisdiction the Territory has been placed since 1906. For that reason, if for no other, it is desirable that the name of Papua should be retained. To align the Trust Territory area with the terms of the Agreement and for historical reasons it is considered desirable that the name New Guinea should be retained also. The title, "Territory of Papua and New Guinea", is favoured for the unified Territory. That is a development which has taken place since the time when this report was prepared and it has been taken on the grounds that I have indicated.

In regard to the consideration of this report, in view of the remarks the President has made, I should like to offer this suggestion: that at this stage we might have a general review of the report and, if members of the Trusteeship Council have questions they would like to raise, I shall do my best to answer them now. However, as I indicated earlier, if there are questions which I do not feel able to answer now and which seem to require additional information, I should prefer to ask leave for those questions to be deferred until perhaps the latter part of this session at which time the additional information, so far as it is obtainable, will be made available to the Trusteeship Council. I make that suggestion in view of the fact that the Australian Government has not found it possible to send to the Trusteeship Council at this time a special representative fully apprised of all the details of the situation in the Territory. The Government gave serious consideration to the question of sending a special representative, but it was felt that, in view of the great volume of work that the Administration had on hand in the Territory, a special representative of a high enough status with such expert qualifications as would be needed could not be spared at the present time.

soit, qui puisse, en aucune manière, entraîner l'annexion des Territoires sous tutelle. En d'autres termes, ces Autorités sont convenues qu'aux termes des Accords qu'elles ont signés, elles ne sont pas habilitées à établir une association politique de quelque nature que ce soit, comportant annexion des Territoires sous tutelle, ou qui aurait pour effet de mettre fin à leur statut de Territoire sous tutelle. En conséquence, la fusion de la Nouvelle-Guinée et du Papua ne serait pas compatible avec les dispositions de l'Accord de tutelle. D'autre part, une fédération comporterait l'existence d'administrations séparées pour les deux Territoires. On s'est donc prononcé en faveur d'une union entre le Papua et le territoire de la Nouvelle-Guinée, avec des services communs aux deux Territoires, et on a décidé de créer une union administrative entre le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, union qui serait placée sous l'autorité d'un chef administratif unique et d'un seul corps législatif et qui aurait des services communs. L'appellation du territoire ainsi unifié serait « Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée »; on préparera en ce sens un projet de loi approuvant l'Accord de tutelle, dotant le territoire unifié d'une constitution, et créant une administration permanente pour le gouverner.

J'ai une observation à faire en ce qui concerne l'appellation « Papua et Nouvelle-Guinée ». Le Papua est le premier territoire d'outre-mer administré par l'Australie, sous la juridiction de laquelle il a été placé en 1906. C'est pour cette raison, sinon pour d'autres, qu'il est souhaitable de conserver le nom de Papua. Mais, afin de ne pas transgresser les termes de l'Accord de tutelle, et pour des raisons historiques, on juge également souhaitable de conserver le nom de Nouvelle-Guinée. Le Gouvernement australien aimerait donc que le territoire unifié s'appelât « Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée ». Il s'agit là d'une décision qui a été prise depuis que le rapport était en préparation, pour les raisons que je viens d'indiquer.

En ce qui concerne l'examen du rapport, je propose, après avoir entendu les observations du Président, qu'à ce stade, nous procédions à un examen général du rapport. Si les membres du Conseil de tutelle ont des questions à poser, je m'efforcerai d'y répondre. Toutefois, comme je l'ai déjà indiqué, s'il y a des questions auxquelles je ne suis pas actuellement à même de répondre, ou qui nécessitent des renseignements complémentaires, je me permettrai de demander que ces questions soient renvoyées jusqu'à la dernière partie de cette session, époque à laquelle les renseignements complémentaires, dans la mesure où il sera possible de les obtenir, pourront être fournis au Conseil. Je fais cette suggestion en raison du fait que le Gouvernement australien n'a pas été en mesure d'envoyer maintenant au Conseil de tutelle un représentant spécial entièrement au courant de tous les détails de la situation dans le Territoire. Le Gouvernement australien a sérieusement débattu la question de l'envoi d'un représentant spécial, mais, étant donné le volume de travail que l'Administration avait à accomplir dans le Territoire, il n'a pas pu détacher en ce moment un représentant spécial d'un rang suffisamment élevé et possédant la compétence nécessaire.

The PRESIDENT: We shall turn to a general discussion of the report under consideration. I take it from what Mr. Forsyth said that, if the Trusteeship Council does decide to formulate its final recommendations at its February session, let us say, it might then be possible for the Australian Government, under rule 74, to have present a special representative well informed on the Territory involved.

Mr. FORSYTH (Australia): I cannot answer specifically whether that would be possible at that time but I shall certainly report to the Australian Government any views which the President or the other members of the Trusteeship Council have on this matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to ask the representative of Australia whether any relations exist at present between the Trust Territory of New Guinea and the South Pacific Commission; whether such relations are contemplated; and finally, whether New Guinea is to participate in the proposed training of medical personnel at the Medical School in Fiji for service in the Pacific.

Mr. FORSYTH (Australia): If it is the President's wish, I shall reply immediately to the questions asked.

The PRESIDENT: I think that would be the best procedure, if it is agreeable to members of the Council.

Mr. FORSYTH (Australia): As regards the first question asked by the representative of Belgium, the question whether there are relations between the New Guinea Administration and the South Pacific Commission, the position is that the Australian Government is a member of the South Pacific Commission, and a member in respect of its Territories of Papua, New Guinea and Nauru, so that New Guinea will benefit from the work of the South Pacific Commission in the same way as the non-Trust Territory of Papua.

However, the South Pacific Commission, as perhaps the representative of Belgium is aware, has not yet held its first session. There has been just recently in Sydney a preliminary meeting of officials to prepare for the first meeting, which it is hoped will take place early in 1948.

As regards the medical scheme at Suva, I cannot answer that question exactly, but I understand that Natives of either Papua or New Guinea, or perhaps of both, have been selected to be sent to the Suva Medical School. I am not certain whether they are to receive some preliminary training first, but I shall obtain more information.

Mr. RYCKMANS (Belgium): But is it contemplated to have personnel trained in the Suva Medical School?

Mr. FORSYTH (Australia): It is contemplated to have some of them trained.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons aborder maintenant la discussion générale du rapport. D'après la déclaration de M. Forsyth, je conclus que, si le Conseil de tutelle décide en fait de formuler ses recommandations définitives au cours de sa session de février, par exemple, le Gouvernement australien sera peut-être en mesure d'envoyer, conformément à l'article 74 du règlement intérieur, un représentant spécial parfaitement au courant des questions du Territoire en discussion.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je ne puis vous dire, de façon précise, si la chose sera possible à cette date, mais je ne manquerai pas de communiquer au Gouvernement australien les opinions que le Président ou les autres membres du Conseil de tutelle auront exprimées.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je voudrais demander au représentant de l'Australie s'il existe actuellement des relations entre le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et la Commission du Pacifique-Sud; si, éventuellement, pareilles relations sont envisagées et, enfin, si la Nouvelle-Guinée participe au plan de formation de personnel médical pour les territoires du Pacifique, à l'École médicale de Fidji.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Si le Président le désire, je répondrai immédiatement aux questions posées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que ce serait là la meilleure procédure, si les membres du Conseil n'y voient pas d'objection.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : En réponse au représentant de la Belgique, qui a demandé s'il existait des relations entre l'administration de la Nouvelle-Guinée et la Commission du Pacifique-Sud, je dois indiquer que l'Australie est membre de la Commission du Pacifique-Sud, et que son Gouvernement y représente également les territoires du Papua, de la Nouvelle-Guinée et de Nauru. La Nouvelle-Guinée bénéficiera donc des résultats des travaux de cette Commission au même titre que le territoire du Papua, qui n'est pas un Territoire sous tutelle.

Toutefois, et le représentant de la Belgique ne l'ignore peut-être pas, la Commission du Pacifique-Sud n'a pas encore tenu sa première session. A Sydney, a récemment eu lieu une réunion préliminaire des fonctionnaires chargés de préparer la première session qui, espère-t-on, aura lieu au début de 1948.

En ce qui concerne le projet médical dont on envisage la réalisation à Suva, je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements précis, mais je pense qu'on a choisi, pour les envoyer à l'École de médecine de Suva soit des indigènes du Papua, soit des indigènes de la Nouvelle-Guinée, soit des indigènes de l'un et l'autre territoire. Je ne sais pas exactement s'ils doivent recevoir une formation préparatoire, mais je demanderai les renseignements nécessaires.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Mais est-il prévu de former du personnel à l'École de médecine de Suva ?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : On a en effet prévu la formation d'un certain nombre d'étudiants.

Mr. LIU CHIEH (China): As the President has said, I think the Council appreciates very much this report which is one of the first two reports that have reached the Council since we sent out the Questionnaires. I have read through the report and I am therefore able to understand some of the difficulties which made it impossible for the Administering Authority to send in a report entirely based on the Questionnaire which we sent out just recently, before the end of the period covered in the report.

At this stage, we cannot do anything more than have a general examination of the report. I believe it would be the sentiment of the Council that future reports be more in conformity with the Questionnaire so that the Council will be in a better position to obtain a picture of the Territory in question.

As the representative of Australia has expressed the wish that only a general examination should take place at this stage, I shall not ask him detailed questions, but some of the points I may raise are of a general character, which I believe would enable the Administering Authority to supply this Council with the kind of information in which it is interested.

What I am interested in at this stage is whether the statistical figures given in this report concern only the Trust Territory or the combined Territory of Papua and New Guinea.

Mr. FORSYTH (Australia): I should like to have a little time to consider that question. But first of all, as regards the Provisional Questionnaire, I think it was indicated earlier in the Council that the Australian Government feels that in preparing this report it was found that the Provisional Questionnaire as it stands was not entirely satisfactory, at any rate, for the Territory of New Guinea. Since we are deferring consideration of the Questionnaire and revision of the Questionnaire until a later stage, it might be more appropriate perhaps if I left any further remarks on it until then. But I should like to point out that in its experience in endeavouring to prepare a report on the basis of the Questionnaire, the Australian Government came to the conclusion that the Questionnaire would need some revision, perhaps substantial revision, at any rate, from the point of view of reporting on the Territory of New Guinea.

I think the representative of China perhaps misunderstood my position in regard to questions. I did not express the wish that we should have only a general review at this stage. I think I said that in the light of the President's remarks I would make the suggestion; I merely made the suggestion for the consideration of the Council. I was not in any way attempting to confine the character or scope of the questions. If the representative of China feels that he wants to ask detailed questions, let him ask them, and we can obtain additional information if I cannot answer the questions now.

The PRESIDENT: I suggest that the representative of China postpone that first question he asked until Mr. Forsyth has had more time for

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Président a déjà exprimé, et je tiens à redire, tout l'intérêt que le Conseil attache à ce rapport, l'un des deux premiers reçus par le Conseil depuis l'envoi du Questionnaire. J'ai lu le rapport de bout en bout, et je suis à même, par conséquent, de comprendre certaines des difficultés qui ont mis l'Autorité chargée de l'administration dans l'impossiblité de présenter un rapport répondant point par point au Questionnaire, envoyé juste avant l'expiration de la période dont traite le document.

A ce stade de nos travaux, nous ne pouvons guère que procéder à un examen général du rapport. Je pense, d'autre part, que le Conseil sera d'avis que les rapports ultérieurs devront être plus strictement conformes au Questionnaire, de façon à permettre au Conseil de se faire une idée plus exacte du Territoire en cause.

Étant donné que le représentant de l'Australie a exprimé le souhait que l'on ne procède qu'à un examen général, je ne lui poserai pas de questions détaillées; quelques-uns des points que je pourrai soulever sont de nature générale et je crois qu'ils permettront à l'Autorité chargée d'administration de fournir au Conseil le genre de renseignements qui l'intéressent.

Je désirerais savoir, pour ma part, si les statistiques fournies dans le rapport concernent seulement le Territoire sous tutelle ou les territoires associés du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais disposer de quelque temps avant de répondre à la question posée. Avant tout, d'ailleurs, je voudrais rappeler au Conseil, à propos du Questionnaire provisoire, qu'il a paru au Gouvernement australien, lorsqu'il préparait son rapport, que le Questionnaire provisoire, sous sa forme actuelle, n'était pas entièrement satisfaisant, tout au moins en ce qui concerne le Territoire de la Nouvelle-Guinée. Puisque l'examen et la revision du Questionnaire ont été renvoyés à un stade ultérieur, peut-être vaudrait-il mieux que je m'abstienne jusqu'à ce moment de toute remarque à ce sujet. Toutefois, je voudrais souligner qu'après s'être efforcé de suivre, dans son rapport, le plan indiqué par le Questionnaire, le Gouvernement australien a été amené, par l'expérience, à conclure qu'il était nécessaire de procéder à une certaine revision, et peut-être à une revision importante, de ce Questionnaire, tout au moins lorsqu'il s'agit d'établir un rapport sur le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

Le représentant de la Chine a peut-être mal compris la position que j'ai adoptée en ce qui concerne les questions. Je n'ai pas exprimé le désir qu'il ne soit procédé, à ce stade, qu'à un examen général. Je crois avoir dit que les observations du Président m'incitaient à faire cette proposition, que je soumettais d'ailleurs à l'appréciation du Conseil. Je n'ai essayé, en aucune façon, de limiter la nature ou l'étendue des questions. Si le représentant de la Chine a le désir de poser des questions détaillées, qu'il le fasse, et nous pourrons obtenir des renseignements complémentaires s'il m'est impossible de répondre immédiatement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que le représentant de la Chine remette à plus tard la première question qu'il a posée, afin

consideration. He may ask any additional questions he may have on his mind.

Mr. LIU CHIEH (China): The first question—that is, whether the figures given cover the combined Territory of Papua and New Guinea—was really the starting point of my other questions. I do not wish to press this question.

The PRESIDENT: May I ask Mr. Forsyth, if we recessed for a few minutes, whether that would give him enough time to answer the question?

Mr. FORSYTH (Australia): I can give a general answer now. In regard to finances, it was not found possible to distinguish between Papua and the Trust Territory for purposes of this report. It was the custom earlier, of course, when the Territories were distinct, to have completely separate finances for New Guinea and Papua. But that is not the case in respect of this present report and that fact is noted. The members of the Council will notice, for instance, on page 44, that the places which I mentioned with regard to Government schools—Rabaul, Madang, Bulolo and Wau—are all situated in the Trust Territory. I think it will be found where detailed figures are given that the same applies in the detailed table of the report.

Mr. LIU CHIEH (China): When Mr. Forsyth mentioned the grant of 2,250,000 Australian pounds for rehabilitation of the area, we do not know how much of that amount goes to the Trust Territory and how much of that goes to Papua.

Mr. FORSYTH (Australia): No, that will not be found in the report but I shall endeavour to get some information on it. It may be difficult for the Administration to extract the Papua figures from the New Guinea figures, but I shall get as much information as I can on that subject.

I make this observation. As I indicated earlier, before the war the Government did not find it necessary to make any grant at all in respect of New Guinea. It was largely because of the gold mining and the revenue arising from gold mining that the mandated Territory was self-sufficient in revenue. But the Territory of Papua was not so well off, and the sum of 42,000 Australian pounds per year, or thereabouts, was devoted to Papua.

The amount which is mentioned in this report as being made available for the year under review, 1946/47, is, comparatively speaking, a very large amount. Of course, that has been necessitated largely by the destruction caused by the war. The destruction was chiefly in the Trust Territory. There was, of course, a good deal of destruction in Papua as well; but it was the Trust Territory,

que M. Forsyth ait le temps de l'examiner. Le représentant de la Chine peut toutefois poser toute question complémentaire qu'il pourrait avoir à l'esprit.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma première question — à savoir si les chiffres donnés se rapportent aux territoires associés du Papua et de la Nouvelle-Guinée — était, en fait, le point de départ des autres questions que j'avais l'intention de poser. Je renonce, toutefois, à insister pour le moment sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander à M. Forsyth si une suspension de séance de quelques minutes lui donnerait le temps suffisant pour répondre à la question?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je peux donner immédiatement une réponse de caractère général. En ce qui concerne la situation financière, il n'a pas été possible, dans ce rapport, de faire une distinction entre le Papua et le Territoire sous tutelle. On avait naturellement l'habitude, dans le passé, lorsque les territoires étaient distincts, d'établir pour la Nouvelle-Guinée et le Papua deux budgets entièrement séparés. Mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne le présent rapport, et le fait a été signalé. Les membres du Conseil peuvent constater, par exemple, à la page 44, que les localités que j'ai mentionnées à propos des écoles du Gouvernement — Rabaul, Madang, Bulolo et Wau — sont toutes situées dans le Territoire sous tutelle. L'on pourra constater, chaque fois que des chiffres précis sont donnés, que l'observation générale que j'ai faite au début de ma réponse s'applique aux tableaux détaillés qui sont joints au rapport.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): M. Forsyth a mentionné un crédit de 2.250.000 livres australiennes prévu pour la reconstruction de la région, mais nous ne savons pas quelle partie de cette somme est allouée au Territoire sous tutelle, et quel est le montant alloué au Papua.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Non, ce renseignement ne se trouve pas dans le rapport, mais je tâcherai de l'obtenir. L'administration éprouvera sans doute quelque difficulté à séparer les données numériques qui se rapportent au Papua de celles qui se rapportent à la Nouvelle-Guinée. Mais je me procurerai à ce sujet autant de renseignements que possible.

Je voudrais faire une observation en passant: comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement n'avait pas, avant la guerre, éprouvé la nécessité d'accorder des subventions à la Nouvelle-Guinée. En raison, principalement, des mines d'or qu'il possédait, et des ressources qu'il en retirait, le territoire sous mandat suffisait, en effet, à ses propres besoins. Il n'en était pas de même du Papua qui n'était pas aussi prospère; aussi consacrait-on annuellement 42.000 livres australiennes environ à ce dernier territoire.

La somme dont le rapport fait mention comme ayant été allouée pour l'année 1946/47 est, toutes proportions gardées, une somme très importante. Ces dépenses ont été, naturellement, rendues dans une large mesure nécessaires par les ravages causés par la guerre. Ces ravages ont surtout affecté le Territoire sous tutelle. Si le Papua a également souffert, il n'en reste pas

or the mandated Territory, and not the southern part, that was wholly occupied by the Japanese. A large part of the southern portion, Papua, was occupied by the Japanese, but not the whole. I think the conclusion could be drawn, however, subject, of course, to correction when we get the exact figures, that probably the bulk of this large sum of over two million Australian pounds, mentioned in the report, would be for purposes connected with the Trust Territory, because that was where the greater part of the damage and destruction occurred. However, that is subject to more detailed information.

Mr. LIU CHIEH (China): May I ask Mr. Forsyth whether the revenues derived from the Trust Territory, say, from the gold mines and so on, would be devoted entirely to the improvement of the Trust Territory, or would they also be used for the development of Papua or other Territories under the administration of the Australian Government? Also in connexion with that matter, if gold is found in the Territory, are the owners of such lands given any title, or, if their lands are expropriated, how are the owners compensated?

There are really two questions. First, how is the revenue used? Is it used in the Territory, or is it to be used for the development of Papua and other Territories under that Administration? Secondly how are the owners of land on which gold mines or other mines are discovered compensated?

Mr. FORSYTH (Australia): I am afraid I cannot give answers to those questions here and now. I would appreciate it if those questions could be deferred until I obtain further information.

The PRESIDENT: As I understand the position, the members of the Council are perfectly free at this time to ask such questions as they like and Mr. Forsyth will hope to obtain such information as is necessary before our more detailed and final recommendations are formulated, presumably in February.

Mr. FORSYTH (Australia): May I add one word to what the President has said? As I have previously mentioned, the decision to create permanently an administrative union of the two Territories has been taken only very recently, some time last month; it is, as yet, a policy decision and has not yet been actually implemented. I am therefore not in a position to say what the arrangements are going to be about the expenditure of revenue derived from one Territory or the other. It may be possible to give some indication during the latter part of this session.

Mr. LIU CHIEH (China): I understand that the two Territories of Papua and New Guinea were, until very recently, separate units. May I ask

moins que c'est le Territoire sous tutelle (ou sous mandat) — et non la région sud de l'île — qui a été entièrement occupé par les Japonais; cette région, le Papua, a été sans doute occupée elle aussi en grande partie, mais pas complètement. Il me semble donc qu'on pourrait conclure — quitte à vérifier le bien-fondé de cette conclusion lorsque des chiffres précis auront été obtenus — que la plus grande partie de la somme de plus de 2 millions de livres australiennes indiquée dans le rapport, est destinée au Territoire sous tutelle, parce que c'est la région de l'île qui a été le plus ravagée. Toutefois, en formulant cette conclusion, je me réserve le droit de la corriger lorsque je serai en possession de renseignements plus détaillés.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Pourrais-je demander à M. Forsyth si les revenus provenant du Territoire sous tutelle — ceux des mines d'or, par exemple — seront consacrés exclusivement au développement du Territoire sous tutelle, ou s'ils seront également consacrés au développement du Papua et d'autres territoires que le Gouvernement australien est chargé d'administrer. Je voudrais également savoir si les propriétaires des terres où l'on trouve de l'or gardent des titres de propriété, ou s'ils sont expropriés, et, dans ce dernier cas, quelle indemnité on leur accorde.

En fait, il y a deux questions. La première est celle-ci : comment utilise-t-on les revenus? Sont-ils utilisés dans le Territoire, ou sont-ils utilisés pour le développement du Papua et des autres territoires administrés par la même Autorité? Deuxièmement, quelle indemnité accorde-t-on aux propriétaires des terres où l'on découvre des mines d'or ou d'autres mines?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pouvoir répondre dès maintenant à ces questions. Je serais reconnaissant au représentant de la Chine s'il pouvait me donner le temps d'obtenir des renseignements complémentaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est bien entendu que les membres du Conseil ont parfaitement le droit, dès à présent, de poser les questions qu'il leur plaît, et que M. Forsyth tâchera d'obtenir les renseignements nécessaires avant que nous ne formulions des recommandations définitives et détaillées, vraisemblablement dans le courant du mois de février.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Pourrais-je ajouter un mot à ce que vient de dire le Président? Comme je l'ai déjà fait remarquer, la décision d'établir une union administrative permanente entre les deux territoires n'a été prise que très récemment, le mois passé. Pour l'instant, cette décision n'est qu'une décision de principe; elle n'a pas encore été appliquée. Aussi ne suis-je pas en mesure de dire quelles dispositions seront prises en ce qui concerne l'utilisation des revenus de tel ou tel territoire. Peut-être me sera-t-il possible de donner quelques précisions à ce sujet pendant la dernière partie de la session.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Jusqu'à tout récemment, les deux territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée étaient des entités

what are the reasons which led the Administering Authority to introduce a new system of administration which combined the two Territories ?

Mr. FORSYTH (Australia): I think I can give a general indication. First of all, there is obvious economy. To maintain two administrators, two legislatures, two judicial systems, two staffs of administrative officers, field officers and central departments in two Territories the total population of which is only about one million, or perhaps a little more, is unnecessarily expensive. Now that that arrangement has been terminated and there is one combined administration with a single administrative staff, the economy effected can be devoted to the development of both the Territories and the peoples of those Territories will benefit, at any rate, from that point of view.

However, I think there is another consideration, that is, that a larger service is more attractive to the candidate for an administrative position, and it is easier to get good men to go into the territorial service if the service is larger and opportunities for promotion are there.

But the main reason is not one of those. The main reason is that the Territories are almost identical in their character. They are very similar territories geographically, and the peoples of them are of the same type. For that reason, there is a good *prima facie* case for not maintaining two separate administrations.

Mr. LIU CHIEH (China): I understand that the Territory was hitherto able to finance its own administration without any grant from the Australian Government. I realize, as Mr. Forsyth observed a little earlier, that the provisions of the Trusteeship Agreement did permit the creation of a customs union and the establishment of common services. But I would have thought that the creation of a customs union or of common services would be entirely determined by the question of whether such a union or such common services were necessitated by the consideration of the interests of the people in the Trust Territory.

I am not implying that the new system is not in the interests of the people there, because I have no information on that point; but what I feel is that it seems to me *prima facie* that there is no case for it, because the Territory itself is able to provide all the necessary finances for a separate administration.

It seems to me that, since this is a Trust Territory for which it is not necessary to finance and maintain the administration from outside, it would have been preferable to have a separate administration for that Territory for all purposes, because we are mostly concerned with the development of the Territory. It seems to me that to bring it into combination with other territories for fiscal and administrative purposes would at least make it very difficult for the Trust Territory gradually to attain the character of an entity by itself. Even from the Council's point of view, when a report is submitted to the Council, we

séparées. Pourrais-je demander pour quelle raison l'Autorité chargée de l'administration a cru devoir instituer un nouveau régime administratif, unissant les deux territoires ?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que je puis en donner quelques raisons générales. D'abord, et de toute évidence, on réalise des économies. C'est une dépense superflue que de maintenir deux administrateurs, deux organes législatifs, deux systèmes judiciaires, deux corps de fonctionnaires — inspecteurs ou membres de l'administration centrale — dans deux territoires dont la population totale dépasse à peine un million d'habitants. Maintenant qu'on a mis fin à cet état de choses, qu'il existe une administration commune utilisant les services du même personnel, les économies ainsi réalisées pourront être consacrées au développement des deux territoires dont les habitants bénéficieront, tout au moins sous ce rapport, du nouvel état de choses.

Je crois, d'ailleurs, qu'un autre fait doit être pris en considération, à savoir que les candidats aux postes administratifs trouvent plus d'intérêt à entrer dans une administration d'une certaine importance ; il est plus facile de recruter des gens de valeur pour le service d'un territoire lorsque l'appareil administratif est plus important et les possibilités d'avancement plus grandes.

Ce n'est pas là, néanmoins, la raison principale de la politique suivie par le Gouvernement australien. La principale raison est que ces territoires ont un caractère presque identique. Ils se ressemblent fortement du point de vue géographique, et leurs habitants sont du même type. Il y a donc, à première vue, de solides arguments contre le maintien de deux administrations séparées.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Il semble que jusqu'ici le Territoire ait pu subvenir aux frais de son administration sans avoir besoin d'allocations du Gouvernement australien. Je conçois fort bien, comme M. Forsyth l'a fait remarquer tout à l'heure, que les articles de l'Accord de tutelle autorisaient la création d'une union douanière et de services communs. Mais j'aurais pensé que la seule raison déterminante devait être l'intérêt des habitants du Territoire sous tutelle, c'est-à-dire la question de savoir si la création d'une union douanière et de services communs était rendue nécessaire par le souci porté à leur bien-être.

Je ne veux pas laisser entendre que le nouveau système ne répond pas aux intérêts de la population, car je ne possède aucun renseignement à ce sujet. Mais j'ai l'impression qu'il n'y a aucune raison de l'admettre *a priori*, puisque le Territoire est capable de financer par ses propres moyens un appareil administratif distinct.

Il me semble qu'étant donné qu'il s'agit d'un Territoire sous tutelle dont on peut assurer financièrement l'administration sans recourir à une une aide extérieure, il serait préférable que le Territoire eût une administration distincte à tous égards ; en effet, les membres du Conseil se préoccupent principalement du développement de ce Territoire. Sa fusion, du point de vue fiscal et administratif, avec d'autres territoires aura pour conséquence d'accroître pour le moins les difficultés que ce Territoire sous tutelle devra surmonter pour devenir peu à peu une entité autonome. Même du point de vue des membres

find it difficult to distinguish the information that covers both Territories. We certainly are excluded from inquiring into the affairs of Papua. Even from that point of view it is not quite desirable.

I understand that the population in New Guinea is composed of about 1,500,000 Natives, 5,000 Europeans, and 2,000 Chinese. This population, it seems to me, is large enough to justify the Territory's having an administration of its own.

On page 13 of the report, I notice that there were separate Legislative Councils. According to what Mr. Forsyth just told me, it appears that the new administration would also combine the two Legislative Councils; in other words the Legislative Council for the Territory of New Guinea would no longer exist.

It seems to me that legislative organs are a very important part of a programme for political, economic and cultural development of a people. I should like to be convinced that the abolition of the Legislative Council in that Territory is necessitated by the interests of the inhabitants.

Before Mr. Forsyth started his *exposé*, I thought that the new system was only transitional as a consequence of the war; I did not know that it was to be made permanent. It seems to me that in respect to that Territory this change does not constitute a step forward.

Mr. FORSYTH (Australia): The Australian Government would fully accept the view taken by the representative of China to the effect that the main factor in any arrangements to be made affecting the Trust Territory should be the interests of the people. I thought that I had indicated that this arrangement would be made in the interests of the people in some of my previous remarks.

As regards the point taken by the representative of China that the mandated Territory had been self-sufficient in revenue and that therefore there was no case, at any rate from a financial point of view, for now forming it into an administrative union with Papua, I should like to recall that I earlier drew attention to the fact that there has been tremendous destruction in both of those Territories, and more particulary in the Trust Territory itself. I should like to add that since all the gold-mining installations were damaged or destroyed, one of the prime sources of revenue has been badly depleted. Whereas the maximum production of copra before the war was about 89,000 tons, now, because of the destruction and damage, the maximum potential is not even up to that figure. The maximum potential production for the foreseeable future, after rehabilitation has been completed—and it has not been completed—would be 60,000 tons, which is only about two-thirds of the pre-war production. While it was true before the war that New Guinea was in a fairly sound position, that would not necessarily be the case now, or at any rate for some considerable time to come.

du Conseil, il sera très difficile, dans les rapports qui seront présentés au Conseil, d'établir la distinction entre les données intéressant chacun des deux territoires. Or, le Conseil n'est nullement autorisé à s'ingérer dans les affaires du Papua. Aussi, même de ce point de vue, la fusion n'est-elle guère souhaitable.

Je crois savoir que la population de la Nouvelle-Guinée se compose d'environ 1.500.000 indigènes, 5.000 Européens et 2.000 Chinois. Cette population me paraît suffisante pour que le Territoire puisse légitimement posséder une administration distincte.

Je lis, à la page 13 du rapport, qu'il y avait des conseils législatifs séparés. Or, M. Forsyth vient de me dire que, dans le nouveau système d'administration, les deux conseils législatifs seront également fusionnés, c'est-à-dire que le Conseil législatif pour le Territoire de la Nouvelle-Guinée cessera d'exister.

Il me semble que les organes législatifs jouent un rôle très important dans l'exécution de tout programme de développement politique, économique et culturel d'une nation. Je voudrais être convaincu que la suppression du Conseil législatif de ce Territoire est nécessaire dans l'intérêt des populations.

Avant que M. Forsyth ait commencé son exposé, je croyais que le nouveau système n'était qu'un régime temporaire résultant de la guerre. J'ignorais qu'il dût devenir permanent. Il ne me semble pas que le changement effectué dans ce Territoire soit un progrès.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement australien se rallie entièrement à l'opinion exprimée par le représentant de la Chine, d'après laquelle toutes les décisions prises en ce qui concerne les Territoires sous tutelle doivent s'inspirer de l'intérêt des populations. Je crois avoir signalé, dans mes remarques antérieures, que les mesures envisagées seront prises dans l'intérêt des populations.

Le représentant de la Chine a affirmé que les recettes fiscales du Territoire sous mandat ayant été suffisantes pour couvrir ses dépenses, il n'était nullement nécessaire, tout au moins du point de vue financier, de l'intégrer dans une union administrative avec le Papua; je voudrais rappeler, à ce sujet, le fait sur lequel j'ai déjà attiré l'attention du Conseil, que les deux territoires, et particulièrement le Territoire sous tutelle, ont subi d'effroyables pertes. De plus, les installations de presque toutes les mines d'or ayant été détruites ou endommagées, une des principales ressources fiscales se trouve gravement atteinte. Alors que la production maximum de copra atteignait avant la guerre 89.000 tonnes, aujourd'hui, à la suite des destructions et des dommages résultant de la guerre, le potentiel de production est inférieur à ce chiffre. Le maximum de production qu'il soit possible de prévoir dans un proche avenir — quand l'économie du pays sera redevenue normale, ce qui n'est pas encore le cas — est de 60.000 tonnes, c'est-à-dire seulement les deux tiers de la production d'avant guerre. Sans doute est-il exact qu'avant la guerre la situation économique de la Nouvelle-Guinée était assez saine; cependant, on ne peut pas en déduire qu'il doit en être nécessairement de même à présent, ou tout au moins pendant un laps de temps assez long.

As regards the point made by the representative of China that the setting-up of an administrative union would make it more difficult for the Trust Territory to attain the character of a separate entity, that might be true over a long period. But there seems to be no reason why the districts of the Trust Territory—it is divided into several districts—should not retain their separateness from the districts of Papua. The boundaries are quite clear. Their administration is a district administration under a central authority. No doubt a distinction can be maintained between those districts which form the Trust Territory of New Guinea and those which form the Territory of Papua.

It must not be imagined that these Territories are at such an advanced stage that they can be treated for all practical purposes as units; they have to be treated rather as collections of smaller units. The emphasis of the administration has to be on the districts, partly for geographical reasons and partly because the people have to be approached on a local basis.

If the representative of China has in mind the idea of development towards self-government—as I think he might have, and might quite properly have—it has to be remembered that full self-government is a very long way off in such primitive territories as these. What steps can be taken to educate those people, by participation in the administration and by means of local bodies in which they have a voice or in which they conduct their own affairs, are being taken and will continue to be taken. But the notion that there is in New Guinea or in Papua a kind of consciousness of the Territory as a whole, of New Guinea as a whole and of Papua as a whole, is not correct. There is not such a concept in the minds of the inhabitants at this stage.

In regard to the population, it is somewhat hazardous to make any definite statement about the population of either of these two Territories, but the population of the Trust Territory, so far as official estimates will carry, would not be as as much as one million. The combined population of both Territories would be somewhat over a million. It is generally thought that New Guinea may have about 800,000 people and Papua may have about 300,000, or a little more or less in each case. Definite figures are not obtainable for the total population of either area.

Mr. Liu Chieh (China): On page 12 there is a statement which Mr. Forsyth read out just now to the effect that the Natives of the Territory generally suffered severe loss to persons and property and a scheme of compensation has been devised to cover death or injury or damage to property. I do not know what special hazards the Natives are exposed to; besides a scheme of compensation, I presume measures are being set up to minimize such hazards. I would like

Quant à l'argument mis en avant par le représentant de la Chine, aux termes duquel la création d'une union administrative rendrait beaucoup plus difficile la transformation du Territoire sous tutelle en entité autonome, cet argument peut être valable pendant une longue période. Cependant, il n'y a pas de raison pour que les districts du Territoire sous tutelle — qui est divisé en plusieurs districts — ne restent pas séparés des districts du Papua. Les frontières entre les districts sont parfaitement nettes. Ils sont administrés par des chefs de district sous l'autorité d'une administration centrale. Il est sans nul doute possible de maintenir une distinction entre les districts qui composent le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et ceux qui font partie du territoire du Papua.

Il ne faut pas croire que ces territoires soient à un stade tellement avancé de l'évolution qu'on peut les regarder, à tous égards, comme formant chacun un tout; on doit plutôt les traiter comme agglomérats d'unités plus petites. L'administration se fonde essentiellement sur les districts, tant pour des motifs d'ordre géographique qu'en raison du fait que les contacts avec la population doivent être effectués sur le plan local.

Si, comme je le crois, le représentant de la Chine a pensé à l'idée du progrès vers l'autonomie, — considération qui est entièrement justifiée, — il y a lieu de se rappeler que pour des territoires aussi primitifs que ceux dont il est question, la réalisation d'une autonomie complète est encore très loin de pouvoir être envisagée. On applique déjà, et on continuera à adopter, toutes les mesures qui peuvent être prises afin d'éduquer ces populations en les faisant participer à l'administration et collaborer au fonctionnement d'organismes locaux, dans lesquels elles feront entendre leur voix, et par l'intermédiaire desquels elles pourront gérer leurs propres affaires. Cependant, il est erroné de croire qu'il existe chez les habitants de la Nouvelle-Guinée ou du Papua le sentiment d'appartenir à un tout, que ce soit le Territoire de la Nouvelle-Guinée ou celui du Papua. A l'heure actuelle, les habitants n'ont aucun sentiment de cette nature.

En ce qui concerne le chiffre de la population, il est quelque peu osé de faire des estimations précises de la population de chacun des deux territoires; mais, d'après les évaluations officielles, la population du Territoire sous tutelle serait inférieure à un million. La population de l'ensemble des deux territoires dépasserait légèrement un million. On croit généralement que le nombre d'habitants de la Nouvelle-Guinée s'élève à environ 800.000 et celui du Papua à près de 300.000, un peu plus ou un peu moins dans chaque cas. On ne possède pas de données précises sur la population totale de chacune des deux régions.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*): A la page 12 du rapport figure un passage dont M. Forsyth a donné lecture et qui dit que, d'une façon générale, les autochtones du Territoire ont subi de lourdes pertes en vies humaines et en biens, et qu'un plan de réparations a été mis au point pour indemniser les pertes subies par suite de décès, de blessures et de dommages aux biens. Je ne sais pas quels sont les risques spéciaux auxquels les indigènes sont exposés, et je pense que,

to be told what are the hazards to which they are exposed, which result in severe loss to persons and property.

Mr. FORSYTH (Australia): This refers to loss and damage during the period of Japanese invasion and occupation of New Guinea. It does not refer to the ordinary hazards of daily life. Does that answer your question?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, that clarifies it. I did not understand, because in the report this statement follows immediately the information about wage provisions, and that is why I was not very clear about it. It is not in the section regarding war damages.

Mr. FORSYTH (Australia): I think it should have been a separate paragraph.

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, because it follows right after the information about the increase of wages and the indenture system.

May I ask how the indenture system of labour works there, and why it will take five years to effect a change in it? I should have thought that after the reoccupation following the Japanese invasion it would have taken only a decree to forbid indentures.

Mr. FORSYTH (Australia): I think when one considers that the indenture system in New Guinea has had a very long history and that it is the form in which the Native inhabitants have been accustomed for many years to enter into employment on plantations and in other work in the Territory, it will be realized that it would not be possible to abolish the whole system overnight without causing severe disruption to the economic life of the Territory. What the Government has done, however, has been to announce that the system is coming to an end and that it will be brought progressively to an end in as short a period as possible. It has set as a yardstick the period of five years. That is the principle. In addition to that, the term of the indenture has been shortened from three years before the war to one year at present. Therefore, I think it will be agreed that a very considerable step foward has already been made and that the main principle has been dealt with. Further, a reasonable period has been set for changing over from one system to an entirely different one. When it is remembered that that has been, if not the only, at any rate the main, form of employment to which the Natives have been accustomed in the past, I think it will be conceded that the provision made is reasonable provision in the circumstances.

Mr. LIU CHIEH (China): On page 23 I noticed a statement that there is no direct taxation but revenue is obtained from customs duties, fees for licences, etc. May I have an explanation of

outre ce plan de réparations, on envisage des mesures pour diminuer ces risques. Je voudrais qu'on me dise quels sont les risques auxquels ils sont exposés, et qui ont pour conséquence des pertes sévères en vies humaines et en biens.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Cette phrase a trait aux pertes et dommages subis pendant la période de l'invasion et de l'occupation japonaise de la Nouvelle-Guinée. Elle n'a pas trait aux risques ordinaires de la vie quotidienne. Ai-je ainsi répondu à votre question?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui, la question se trouve ainsi élucidée. J'avais mal compris parce que, dans le rapport, cette phrase vient immédiatement après les dispositions relatives aux salaires, ce qui a créé une certaine confusion dans mon esprit. La phrase ne figure pas dans la section du rapport qui traite des dommages de guerre.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il aurait convenu d'en faire l'objet d'un paragraphe séparé.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui, car cette phrase vient immédiatement après les renseignements qui ont trait à l'augmentation des salaires et au type de contrat intéressant la main-d'œuvre recrutée loin du lieu de travail.

Je voudrais savoir maintenant comment ce type de contrat fonctionne en Nouvelle-Guinée, et pourquoi cinq années seront nécessaires pour le modifier. J'aurais pensé qu'après la réoccupation de ce Territoire après l'invasion japonaise, il suffisait d'un décret pour interdire des contrats de ce type.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je pense que, lorsqu'on considère que ce type de contrat a existé en Nouvelle-Guinée depuis très longtemps, et que c'est le régime sous lequel, pendant de nombreuses années, les habitants indigènes ont été employés dans les plantations et les autres entreprises du Territoire, on se rend compte qu'il ne serait pas possible d'abolir ce régime du jour au lendemain sans bouleverser gravement la vie économique du Territoire. Toutefois, ce que le Gouvernement a fait a été d'annoncer que le dit régime allait prendre fin et qu'on y renoncerait progressivement au cours d'une période aussi brève que possible. Comme mesure de temps, le Gouvernement a choisi une période de cinq ans. C'est là le principe. En outre, la durée des contrats a été, dès maintenant, réduite de trois ans — durée du contrat avant la guerre — à un an; je pense donc qu'on reconnaîtra qu'on a déjà fait un grand progrès et qu'on a déjà réglé la question principale. En outre, on a fixé une période raisonnable pour le passage du régime en vigueur à un nouveau régime entièrement différent. Lorsqu'on se souvient que c'est par ce type de contrat que l'emploi était, sinon toujours, du moins le plus souvent, régi, et que les indigènes y étaient habitués dans le passé, j'estime qu'on peut admettre que les dispositions prises sont, dans les circonstances actuelles, raisonnables.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): A la page 23, j'ai relevé un passage dans lequel il est dit qu'il n'existe pas d'impôt direct, mais que les revenus proviennent de droits de douane,

that ? I understand the chief revenues are from mines and so on, I should like to know why it is there is no direct taxation but only customs duties, etc.

Mr. FORSYTH (Australia): I regret I have no detailed information on that point; I will endeavour to obtain it.

Mr. LIU CHIEH (China): I think if, at some time in the future, the Administering Authority can include in its report an official map showing the distribution of population and natural resources, etc., it would help the Council.

The PRESIDENT: I am sure Mr. Forsyth will bear that suggestion in mind in connexion with the preparation of future reports.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to revert to the point in connexion with the plan for the establishment of the administrative union, which was discussed a few minutes ago. I think in many ways this is the most interesting development in this whole question at the present time. All the Trusteeship Agreements, I believe have an article permitting, under certain conditions, the establishment of an administrative or fiscal union of this kind. But I think that is not unique in these Agreements. I recall that a similar article—perhaps an identical article—existed in certain of the mandate agreements. I have here article 10, for example, of the mandate for Tanganyika. It reads: "The mandatory shall be authorised to constitute the Territory into a customs, fiscal and administrative union or federation with the adjacent Territories under his own sovereignty or control; provided always that the measures adopted to that end do not infringe the provisions of this mandate".

Article 5 of the Trusteeship Agreement for New Guinea, to which reference was made, reads: "It is agreed that the Administering Authority, in the exercise of its power under article 4, shall be at liberty to bring the Territory into a customs, fiscal or administrative union or federation with other dependent Territories under its jurisdiction or control, and to establish common services between the Territory and any or all of these Territories, if, in its opinion, it would be in the interest of the Territory and not inconsistent with the basic objectives of the Trusteeship System to do so".

There is a slight difference between those texts but they are nearly identical in principle. Of course, such an administrative union may, as has been said, be very much to the advantage of the inhabitants. One can realize that, and that is why such an article was included in all the Trusteeship Agreements. But, on the other hand, it must, I think, also be admitted that such a union could extinguish the complete identity of a Territory if it were not exercised with very

de droits de licence, etc. Puis-je avoir une explication à ce sujet ? J'ai cru comprendre que la source essentielle de revenus était constituée par les mines, et j'aimerais savoir pourquoi il n'existe pas d'impôt direct, mais seulement des droits de douane, etc.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette de ne pas avoir de renseignement détaillés sur cette question et je m'efforcerai de les obtenir.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je pense que si, à l'avenir, l'Autorité chargée de l'administration pouvait joindre à son rapport une carte officielle montrant la répartition de la population et des ressources naturelles, cette carte serait d'une grande utilité pour le Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis certain que M. Forsyth tiendra compte de cette suggestion lors de la préparation des rapports futurs.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais revenir à la question du projet d'union administrative que l'on a examiné il y a quelques instants. Je pense qu'à beaucoup de points de vue, ceci constitue, à l'heure actuelle, l'aspect le plus intéressant de l'évolution de toute la question qui nous occupe. Je pense que tous les Accords de tutelle comportent un article qui permet, sous certaines conditions, l'établissement d'une union administrative et fiscale de cet ordre. Mais je crois me souvenir qu'une telle disposition n'existe pas uniquement dans ces accords. Je me rappelle qu'un article semblable, et peut-être identique, existait dans le texte de certains mandats. Par exemple, voici l'article 10 du mandat pour le Tanganyika. Cet article dit : « La Puissance mandataire est autorisée à constituer le territoire soumis au mandat en unions ou fédérations douanières, fiscales et administratives avec les possessions avoisinantes, relevant de sa propre souveraineté ou placées sous son contrôle, à condition que les mesures adoptées à cet effet ne soient pas contraires aux dispositions du présent mandat ».

L'article 5 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Nouvelle-Guinée, qu'on a invoqué, dit : « Il est convenu que l'Autorité chargée de l'administration, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 4, aura la faculté de faire entrer le Territoire dans une union ou fédération douanière, fiscale ou administrative, avec d'autres territoires non autonomes relevant de sa juridiction ou régie, et d'établir des services administratifs communs à ce Territoire et à tous les autres territoires, ou à certains d'entre eux, si, à son avis, il est conforme aux intérêts du Territoire et compatible avec les fins essentielles du régime de tutelle de le faire ».

Il existe entre ces deux textes une légère différence, mais ils sont presque identiques en ce qui concerne le principe. Il est évident qu'une telle union administrative peut, comme on l'a dit, être très avantageuse pour les habitants. On comprend aisément pourquoi, et c'est la raison pour laquelle un article de cet ordre a été inclus dans tous les Accords de tutelle. Toutefois, il convient également d'admettre, à mon avis, que des unions de ce genre pourraient annihiler l'iden-

great care and if this Council did not exercise its proper advisory functions.

I think many members here will recall that such a plan was once proposed, under the article I have read, for a closer union between Tanganyika, a British mandated Territory at that time, and the neighbouring colonies of Kenya and Uganda. The Permanent Mandates Commission examined the question for two or three years, and the plan was finally abandoned because the two bodies, the Administering Authority and the Mandates Commission, did not fully agree as to the details of the plan.

I wonder, if in view of all this, the representative of Australia would not think it possible to give the Trusteeship Council an opportunity to examine the details of this plan before it is actually put into effect. It might be that the Trusteeship Council would find that it is entirely appropriate and proper and that the interests of the inhabitants are completely safeguarded; but, on the other hand, it might find that certain details of this plan merit certain further consideration.

The PRESIDENT: That would mean, of course, a determination by this body on the matter presumably next February.

Mr. FORSYTH (Australia): I cannot anticipate what the answer of the Australian Government would be to a suggestion of that kind. For my part, I should like to be clear as to whether that sort of action would be in conformity with the Trusteeship System.

I understood that the position of the Trusteeship Council was that of a body supervising the exercise of a trust. The authority exercising the trust does what it considers necessary in conformity with the terms of the trust. Subsequently a supervisory or reviewing body looks at the action taken and says whether that action is in conformity with the terms of the trust, and whether that action does in fact work toward the objectives of the trust. However, it was my understanding that it is for the Administering Authority to consider the position, to take action, and then to report to the Trusteeship Council on the action taken, at which stage the Trusteeship Council would review the action taken and say whether, in its opinion, such action was in conformity with the Trusteeship Agreement or not. Therefore, I would have some doubt as to whether it would be proper for an Administering Authority to present a plan of administration to the Trusteeship Council and to ask it to say "yes" or "no" on each item. That would seem to me not consistent with the basic postulates of trusteeship.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This question was fully discussed last year when we were examining the Trusteeship Agreements. I think we could refer to the discussion which took place on that occasion; the Fourth Committee adopted the view that the administration of a Trust Territory was vested in the Administering Authority and, that the

tité individuelle d'un Territoire, si elles n'étaient pas appliquées avec une grande prudence et si le Conseil n'exerçait pas les fonctions consultatives qui lui incombent.

Je pense que de nombreux membres se souviendront qu'un tel plan a été jadis proposé, aux termes de l'article que j'ai lu, tendant à établir une union plus étroite entre le Tanganyika, qui était à cette époque un territoire placé sous mandat britannique, et les colonies voisines du Kenya et de l'Uganda. La Commission permanente des mandats examina cette question pendant deux ou trois ans, et le plan fut finalement abandonné, parce que les deux organismes — à savoir l'Autorité chargé de l'administration et la Commission des mandats — ne s'accordaient pas entièrement sur les détails du plan.

Je me demande si, en raison de tous ces faits, le représentant de l'Australie ne pense pas possible de donner au Conseil de tutelle l'occasion d'examiner les détails du projet envisagé avant qu'il ne soit, en fait, mis en œuvre. Le Conseil de tutelle trouverait peut-être que ce projet est entièrement adéquat, et qu'il sauvegarde entièrement les intérêts des habitants; mais, d'autre part, le Conseil pourrait estimer que certains détails du projet méritent un examen plus approfondi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cela signifie, bien entendu, que le Conseil déciderait sur ce point vraisemblablement en février prochain.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je ne saurais dire à l'avance ce que serait la réponse du Gouvernement de l'Australie à une suggestion de ce genre. Pour ma part, je voudrais savoir exactement si cette procédure serait conforme aux dispositions du régime de tutelle.

Je croyais que le rôle du Conseil de tutelle était celui d'un organe chargé de surveiller l'exercice de la tutelle. L'autorité qui exerce cette tutelle fait ce qu'elle juge nécessaire et compatible avec les termes de l'Accord de tutelle. Par la suite, l'organe de surveillance ou de contrôle examine les mesures prises, et indique si elles sont ou non conformes aux termes de l'Accord de tutelle, et si elles contribuent, en fait, à la réalisation des fins de la tutelle. Je croyais que c'était à l'Autorité chargée de l'administration qu'il appartenait d'examiner la situation, de prendre des mesures et, ensuite, de faire rapport au Conseil de tutelle sur les mesures prises par elle, et que, à ce stade, le Conseil de tutelle examinait les mesures prises et indiquait si, à son avis, ces mesures étaient ou non conformes à l'Accord de tutelle. Dans ces conditions, je doute qu'il soit à propos que l'Autorité chargée de l'administration présente un plan d'administration au Conseil de tutelle, et lui demande d'en approuver ou d'en désapprouver chaque point particulier. Une telle procédure ne me semblerait pas compatible avec les principes fondamentaux du régime de tutelle.

M. RYCKMANS (Belgique) : Cette question a été longuement discutée l'an dernier lors de l'examen des accords de tutelle. Je crois que l'on pourrait se référer à la discussion qui a eu lieu alors et au cours de laquelle la Quatrième Commission s'est ralliée au point de vue que l'administration d'un territoire revenait à l'Autorité chargée de l'administration et qu'il ne pouvait

Trusteeship Council was not entitled to demand notice or a preliminary examination of any measures contemplated by the Administering Authority.

The function of the Trusteeship Council is to examine the measures already taken by the Administering Authority and not to discuss its future policy. Furthermore, as the measure in question has not yet been taken and has definitely not been taken during the period covered by the report, it seems to me that there is no reason for us to discuss it today.

Mr. GERIG (United States of America): I realize we had a long discussion before. There are certain words in this article which might make it appear that the Administering Authority is not required to do so; the words are "in its opinion". I do not think those words occur in the other Trusteeship Agreements; they are, perhaps, unique to this one. They do not occur, for example, in article 9 of the Trusteeship Agreement for the former Japanese mandated islands; I do not think they occur in any other Agreements.

Therefore, perhaps on a strict interpretation, the Administering Authority can go ahead with this plan if, in its own opinion, it would be in the interest of the Territory and not inconsistent with the basic objectives of the Trusteeship System. If the Administering Authority wishes to fall back on those words, it could possibly do so under the terms of the Agreement. However, I wonder if it would not make for better information, knowledge and action of this body if the Council could see the plan before it is put into effect. It is, after all, a very important and far-reaching step. It is not only a matter of administering New Guinea, but a matter of intermingling the functions of two Territories in such a way that it will be very difficult for us in the future sharply to distinguish matters of finance and other aspects of administration, if such differentiation is not carefully maintained.

I should have thought that, except in an emergency, it would be regarded generally as entirely appropriate for the Trusteeship Council to be concerned with the maintenance of the identity of a Territory, and if it should not have the plan in advance, it would have an opportunity, I suppose, after the plan has been put into effect, to examine its consequences. I do not think there is any question about that. The Administering Authority would give us that information. My point is based largely upon getting some of the information in advance. If that is found to be inacceptable, I will not press it further.

There are a few other questions I should like to raise. First of all, I have a general statement. It was said that the Administering Authority did not find that our Questionnaire was very satisfactory for the purposes of this particular Territory. It seems to me that we had agreed that

pas être question pour le Conseil de tutelle d'exiger une annonce ou un examen préalables des mesures que l'Autorité chargée de l'administration se proposait de prendre.

Le rôle du Conseil de tutelle est d'examiner les faits et les mesures prises dans le passé par l'Administration et non pas de discuter avec l'Administration de ses projets futurs. D'ailleurs, comme la mesure en question n'a pas encore été prise, et qu'en tout cas elle ne l'a pas été dans la période couverte par le rapport, il me semble que nous n'avons pas à en discuter aujourd'hui.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je me rends compte que nous avons déjà longuement discuté la question. Je constate que l'article 5 contient certains mots qui pourraient donner l'impression que l'Autorité chargée de l'Administration n'est pas tenue d'agir comme je le suggérais : ces mots sont « à son avis ». Je crois que ces mots ne se retrouvent pas dans certains autres accords de tutelle ; peut-être apparaissent-ils pour la première et unique fois dans cet Accord. Ils ne se retrouvent pas, par exemple, à l'article 9 de l'Accord de tutelle pour les îles antérieurement placées sous mandat japonais et je ne crois pas qu'ils se retrouvent dans aucun autre accord.

Dans ces conditions, si l'on s'en tient à une stricte interprétation du texte, il se peut que l'Autorité chargée de l'administration puisse poursuivre la réalisation de son plan si, à son avis, il est conforme aux intérêts du Territoire et compatible avec les fins essentielles du régime de tutelle. Si l'Autorité chargée de l'administration veut se réclamer de ces mots, elle peut le faire aux termes des dispositions de l'Accord. Cependant, je me demande si elle ne se trouverait pas mieux renseignée, mieux au courant, mieux à même d'agir efficacement si le Conseil pouvait examiner le plan avant qu'il ne soit mis en œuvre. Il s'agit, après tout, d'une décision d'une grande importance et portée. Il ne s'agit pas seulement d'administrer la Nouvelle-Guinée, mais de fusionner les services des deux territoires de telle manière qu'il nous sera bien difficile à l'avenir d'établir une distinction très nette en matière de finances et sous d'autres aspects de l'administration, si une telle distinction n'est pas soigneusement maintenue.

J'aurais pensé que, sauf en cas d'urgence, on considérerait comme convenable que le Conseil de tutelle se préoccupe de préserver l'individualité d'un Territoire. Si même cet organe ne devait pas avoir connaissance du plan à l'avance, je suppose qu'il aurait la possibilité, après la mise à exécution du plan, d'en examiner les conséquences. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet. De toutes façons, l'Autorité chargée de l'administration nous fournira les renseignements nécessaires. Ce dont je me préoccupe actuellement, c'est surtout d'obtenir quelques-uns de ces renseignements à l'avance. Au cas où cela serait jugé inacceptable, je n'insisterai pas davantage.

Il y a certaines autres questions que je voudrais soulever. En premier lieu, je voudrais faire une remarque d'ordre général. L'on a dit que l'Autorité chargée de l'administration ne trouvait pas notre Questionnaire très satisfaisant dans le cas de ce Territoire particulier. Il me semble que

the Questionnaire was to be regarded as a comprehensive questionnaire. Instead of having a kind of tailor-made questionnaire for each Territory, we decided to make a general questionnaire. We realized in advance that not all parts of it would be equally applicable to all the Trust Territories, which are in different stages of development, and it was understood that the Administering Authorities, taking that into account, would answer the Questionnaire in so far as it was applicable.

If that is the understanding, then while the statement made by the representative of Australia is interesting, I should not understand that he would find that we need to make a special and different questionnaire for New Guinea. Did he have the latter in mind or just the former?

Mr. FORSYTH (Australia): There have been several papers submitted dealing with the Questionnaire. However, there has not yet been a paper submitted by Australia and I do not know whether there will be one. Until our views on the Questionnaire have been made more precise, as they will be by the time we come to consider it at the latter part of this session, I shall not go any further at this stage than to say that it was found that the Provisional Questionnaire was not entirely suitable as the basis for a report on New Guinea, at any rate.

As to the last question of the representative of the United States, I do not think we should wish to propose that there be a special separate questionnaire for the Trust Territory of New Guinea, but we have some comment to make on the Provisional Questionnaire as it now stands, with a view to bringing it near to the sort of questionnaire we feel would be useful, at any rate, and to simplifying it somewhat.

One general observation could be made. We feel that the Questionnaire might distinguish between static information and what one might call dynamic information. There might be two parts in order to distinguish between information that is basic and remains the same or similar from year to year, and specific information on happenings or developments during the year under report.

Mr. GERIG (United States of America): I had a question on indentured labour. Mr. Forsyth has already given a good deal of information on that, but I did not hear him say anything about the number of such indentured labourers. The annual report does not seem to give us any specific information. Is there any information which Mr. Forsyth can give us?

Mr. FORSYTH (Australia): I do not have detailed information as to the number of labourers. How-

nous étions convenus que le Questionnaire devrait être considéré comme un questionnaire de caractère très large. Au lieu d'adresser à chacun des Territoires une sorte de questionnaire fait sur mesure, nous avons décidé d'élaborer un questionnaire général. Nous nous sommes bien rendu compte alors qu'il ne serait pas, dans son ensemble, également applilcable à tous les Territoires sous tutelle, arrivés à des stades différents de leur évolution; aussi a-t-il été entendu que les Autorités chargées d'administration tiendraient compte de ce fait, et ne répondraient au Questionnaire que dans la mesure où il leur serait applicable.

Si nous sommes d'accord sur ce point, alors, tout en reconnaissant l'intérêt de la déclaration faite par le représentant de l'Australie, j'aurais du mal à comprendre comment ce représentant pourrait conclure à la nécessité d'élaborer un questionnaire spécial et différent pour la Nouvelle-Guinée. Le représentant de l'Australie envisage-t-il un questionnaire spécial ou un questionnaire général?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Diverses observations ont été soumises au Conseil à propos du Questionnaire. Toutefois, l'Australie n'a pas encore présenté de document de ce genre, et j'ignore si elle a l'intention de le faire. Jusqu'au moment où notre opinion à l'égard du Questionnaire aura été précisée — et ce sera le cas lorsque nous examinerons ce questionnaire au cours de la dernière partie de la présente session — je me bornerai à dire que le Questionnaire provisoire n'a, en tout cas, pas été considéré comme une base satisfaisante pour la rédaction d'un rapport sur la Nouvelle-Guinée.

En ce qui concerne la dernière question posée par le représentant des États-Unis, je ne crois pas que nous désirions proposer la soumission d'un questionnaire spécial et distinct pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, mais nous désirons formuler certaines observations à propos du Questionnaire provisoire tel qu'il est actuellement rédigé, aux fins de le rendre plus conforme à ce que nous considérons comme un questionnaire utile, et de le simplifier quelque peu.

Une observation d'ordre général peut être faite. Nous estimons que le Questionnaire pourrait établir une différence entre les renseignements de caractère statique et ce que l'on pourrait appeler les renseignements de caractère dynamique. Le Questionnaire pourrait être composé de deux parties, dont l'une viserait à obtenir des renseignements de caractère fondamental qui demeurent identiques ou semblables d'année en année, et l'autre des informations particulières, concernant des événements qui se seraient produits, ou des progrès qui auraient été accomplis, au cours de l'année à laquelle les rapports ont trait.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire poser une question à propos des contrats de travail. M. Forsyth a déjà donné un certain nombre de renseignements à ce sujet, mais je ne l'ai pas entendu indiquer le nombre de travailleurs engagés dans de telles conditions. Le rapport annuel ne paraît pas fournir d'indications précises. M. Forsyth peut-il nous donner des renseignements à ce sujet?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne dispose pas de renseignements détaillés con-

ever, I have with me a copy of the *Handbook for New Guinea*,[1] which would give figures on the pre-war situation. I should be quite willing to hand that over for the representative of the United States to look at, if he cares to do so.

Mr. GERIG (United States of America): On pages 17 and 18, in part V entitled "International Relations", there is a list of general and multilateral international agreements. However, I see no mention of International Labour Organisation Conventions. Are none of those applicable in the Territory ?

Mr. FORSYTH (Australia): I have here a list of ILO Conventions ratified by Australia, showing the position with regard to external Territories. It is rather a long list.

The PRESIDENT: Might I suggest that we insert a copy of that list in the record, if agreeable to the representative of Australia.

Mr. FORSYTH (Australia): May I defer that question for a few minutes ?

The PRESIDENT: Certainly.

Mr. GERIG (United States of America): On pages 23 there is the following statement: "The production of copra for export was largely in the hands of European planters and companies but in some areas, notably around Rabaul, natives had commenced to produce copra for export".

I also note that the Administration intends that the agricultural resources of the Territory shall be developed to the utmost and that the indigenous inhabitants shall be fitted to share in the production of the country. Are there at present, or does the Government plan for the future, any incentives such as loans or the provision of land and trees to enable and encourage the Natives to undertake such projects as the production of copra ?

Mr. FORSYTH (Australia): I regret again that I cannot give precise information with regard to that question. I do know that the Administration is giving great attention to the question of Native agriculture as a matter of policy, and I know that special provision has been made in the new administrative staff for officers to take care of the development of agriculture, with particular attention to the needs of the indigenous people and to the education of the indigenous people in agricultural methods. The Administrator of the Territory, Colonel Murray, was in the past a professor of agriculture and he specialized in problems of tropical agriculture. He has enlisted in his staff a specially qualified officer as head of his Department of Agriculture. I do know

[1] See *Official Handbook of the Territory of New Guinea Administered by the Commonwealth of Australia under Mandate from the Council of the League of Nations*, Government Printer, Canberra, 1939.

cernant le nombre de travailleurs. Toutefois, je possède une copie du *Handbook for New Guinea* [1], qui fournit des chiffres relatifs à la situation d'avant guerre. Je suis disposé, s'il le désire, à communiquer ce document au représentant des États-Unis, pour son information.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Aux pages 17 et 18, dans le chapitre V intitulé *International Relations*, figure une liste des accords internationaux d'ordre général et multilatéral. Toutefois, je ne vois aucune mention des conventions de l'Organisation internationale du Travail. Aucune de celles-ci n'est-elle applicable dans le Territoire ?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'ai devant moi une liste des conventions de l'OIT ratifiées par l'Australie, et qui montrent sa position à l'égard des territoires extérieurs. Cette liste est plutôt longue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suggère qu'une copie de cette liste soit insérée dans le compte rendu, si le représentant de l'Australie n'y voit pas d'inconvénient.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Puis-je disposer d'un délai de quelques instants pour répondre à cette question ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certainement.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A la page 23 figure la déclaration suivante: « La production du copra destinée à l'exportation se trouvait, dans une large mesure, entre les mains de planteurs et de compagnies européennes, mais, dans certaines régions, et notamment aux environs de Rabaul, les autochtones ont commencé à produire du copra destiné à l'exportation ».

Je constate également que l'Administration a l'intention d'exploiter au maximum les ressources agricoles du Territoire, et de faire en sorte que les autochtones puissent avoir leur part de la production du pays. Existe-t-il en ce moment, — ou le Gouvernement envisage-t-il pour l'avenir, — des stimulants tels que des prêts, ou l'attribution de terres et de plants, de manière à inciter davantage les autochtones à se lancer dans des entreprises telles que la production de copra ?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette une fois de plus de ne pouvoir donner de renseignements précis en ce qui concerne cette question. Je sais que l'administration accorde toute son attention à la question de l'agriculture indigène, dans laquelle elle voit une question de principe; je sais que des mesures spéciales ont été prises de manière à ce que le nouveau personnel administratif comprenne des fonctionnaires chargés de veiller au développement de l'agriculture, en se préoccupant tout particulièrement de satisfaire aux besoins des autochtones et de leur enseigner des méthodes agricoles rationnelles. L'administrateur du Territoire, le Colonel Murray, a été professeur d'agriculture, et s'est spécialisé dans les problèmes d'agricul-

[1] Voir « *Official Handbook of the Territory of New Guinea, Administered by the Commonwealth of Australia under Mandate from the Council of the League of Nations* », *Government Printer, Canberra*, 1939.

at first hand that intensive work has been going on in the past few months in that field, but what the precise provisions are I cannot at this time inform the Council. However, I shall obtain detailed information with regard to that question.

Mr. GERIG (United States of America): On page 23 of the report, in connexion with the payment of war damage compensation, I note that the sum of 3,500,000 Australian pounds has been paid to 5,861 non-indigenous inhabitants and that 189,580 Australian pounds have been paid to the indigenous inhabitants. Can the representative of Australia tell us how many persons shared in this latter sum and whether payments to both groups were determined on the same basis?

Mr. FORSYTH (Australia): I cannot tell the representative of the United States how many persons were concerned, but I shall obtain the information.

In regard to the second question, as to whether the payments were made on the same basis, although I do not have the details of the Native war damage scheme here, it was noted elsewhere in the report that the Natives did not contribute to the Commonwealth of Australia war damage compensation scheme, so that they would not be eligible for compensation under that scheme. That is why it was found necessary to set up a special compensation scheme for the Native inhabitants of the Territory.

There is another point that ought to be borne in mind, I think; that is, that the valuable properties in the Territory were the products of European investment. So far as installations, buildings, wharf equipment, gold-mining installations and other improvements were concerned, they were 100 per cent European and they constitued the great bulk of the investments in the Territory. Therefore, it is not surprising that there was rather more property of European ownership which was destroyed, and this property of European ownership had greater value than the property of Native ownership.

Mr. GERIG (United States of America): On page 37 of the report, I notice that under class XII (c) of the imports listed there is a classification entitled "Vehicles and parts therefor". The total mentioned on page 37 for this classification is 29,988 Australian pounds. On page 40, under "Exports", the total value of similar items exported amounts to 23,000 Australian pounds.

Can the representative of Australia throw any light on this large export in relation to imports? A similar situation, although not as large in proportion, seems to exist with respect to machinery and machines.

ture tropicale. Il a engagé, parmi son personnel, en qualité de chef du service de l'agriculture, un fonctionnaire particulièrement qualifié. Je sais de très bonne source que des travaux considérables ont été entrepris dans ce domaine au cours des derniers mois, mais je ne pourrais, en ce moment, faire connaître au Conseil les dispositions précises qui ont été prises à cet égard. Toutefois, je me procurerai des renseignements détaillés concernant cette question.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je relève, à la page 23 du rapport, à propos du paiement des indemnités pour dommages de guerre, qu'une somme de 3.500.000 livres australiennes a été payée à 5.861 habitants non autochtones, et que 189.580 livres australiennes ont été payées aux habitants autochtones. Le représentant de l'Australie peut-il nous dire combien de personnes ont partagé cette dernière somme, et nous indiquer si les paiements effectués à ces deux groupes ont été calculés suivant des données identiques?

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis indiquer au représentant des États-Unis de combien de personnes il s'agit en l'occurrence, mais je me procurerai ces renseignements.

En ce qui concerne la deuxième question, tendant à déterminer si les paiements ont été effectués suivant des données identiques, bien que je ne dispose pas ici des renseignements détaillés relatifs au régime des dommages de guerre concernant les autochtones, le rapport mentionne par ailleurs que ceux-ci n'ont pas contribué au Plan de compensation pour dommages de guerre, en vigueur dans le Commonwealth de l'Australie (*Australian War Damage Compensation Scheme*), de sorte qu'ils n'ont pas droit à des compensations en vertu de ce plan. C'est pourquoi la nécessité de créer un système spécial de compensation pour les habitants autochtones du Territoire s'est fait sentir.

Il faut, également, tenir compte du fait que les propriétés de valeur, dans le Territoire, étaient le produit de placements européens. En ce qui concerne les installations, les bâtiments, l'équipement des docks, les mines d'or et, en général, ce qui a servi à la mise en valeur industrielle du pays, tout était cent pour cent européen, et constituait la majeure partie des investissements dans le Territoire. C'est pourquoi il n'est pas surprenant qu'une partie plus importante de propriétés européennes ait été détruite, et que ces propriétés aient une valeur supérieure à celle des indigènes.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je remarque à la page 37 du rapport que, sous la rubrique des importations, classe XII c), figure une catégorie « Véhicules et pièces détachées ». Le total mentionné à la page 37 à ce titre s'élève à 29.988 livres australiennes. A la page 40, sous la rubrique des exportations, la valeur totale de l'exportation de produits similaires s'élève à 23.000 livres australiennes.

Le représentant de l'Australie peut-il fournir des explications relatives à cet important volume des exportations par rapport aux importations? Une situation analogue, bien que de proportions plus réduites, semble exister en ce qui concerne l'outillage et les machines.

Mr. FORSYTH (Australia): I regret that my attention was distracted for a moment and I have not gathered the point of the representative's question.

Mr. GERIG (United States of America): It is a question in regard to the total amounts listed on pages 37 and 40 with regard to exports and imports of similar items. I notice that under class XII (c) of the imports, with regard to the item, "Vehicles and parts therefor", the total is 29,988 Australian pounds. However, on page 40, under "Exports", the total value is 23,000 Australian pounds. The question is whether Mr. Forsyth can give us any information as to this large export situation in relation to imports. He need not give it now; if he desires to take that question and submit the information later, that will be all right.

Mr. FORSYTH (Australia): I still do not find the figure on page 40 which you mentioned.

Mr. GERIG (United States of America): On page 40, a third of the way down, under "Sundries", there is the heading "Aeroplanes, parts, etc."; then about two-thirds of the way down the same page, other headings, "Vehicles and parts". If the figures for "Aeroplanes, parts, etc.", and "Vehicles and parts" are added, the total will be 23,020 Australian pounds. The imports listed on page 37 amount to 29,988 Australian pounds.

Mr. FORSYTH (Australia): I regret that I do not know the reason for that discrepancy, if it is a discrepancy.

Mr. GERIG (United States of America): I think that bit of information could be supplied later.

Mr. FORSYTH (Australia): It is quite possible that war stores were accumulated at one time or another, transport that had been brought in during the campaign and, perhaps, disposed of on the spot.

Mr. GERIG (United States of America): Under "Education", on pages 44 and 45, I have a question as to the proportion of teachers in relation to the number of students.

In the Government schools for Europeans, there are 54 children and 5 teachers, a ratio of one to ten; in the Government schools for Chinese, there are 538 children and 20 teachers, a proportion which is somewhat different; and in the Government schools for Natives, there are 1,201 children and 29 teachers, a comparison which is rather marked.

I was wondering whether there are any plans to increase the number of teachers available for

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette que mon attention ait été distraite pendant un moment, ce qui m'a empêché de comprendre la question du représentant des États-Unis.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il s'agit de l'écart existant entre le montant total des exportations et importations de produits similaires, qui sont mentionnées aux pages 37 et 40. Je constate que, sous la rubrique des importations, classe XII c), à la catégorie « Véhicules et pièces détachées », le total s'élève à 29.988 livres australiennes. Toutefois, à la page 40, sous la rubrique des exportations, la valeur s'élève à 23.000 livres australiennes. Il s'agit de savoir si M. Forsyth peut expliquer d'une manière quelconque la différence entre cet important volume d'exportations par rapport au volume des importations. Il n'est pas indispensable qu'il fournisse ce renseignement maintenant; s'il préfère prendre note de la question et d'y répondre plus tard, je n'y vois pas d'objection.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je n'arrive pas à trouver à la page 40 les chiffres dont vous parlez.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans le premier tiers de la page 40, on trouve, sous la rubrique « Divers », le poste suivant: « Avions, pièces détachées, etc. ». Plus loin, dans le deuxième tiers environ, on trouve le poste « Véhicules et pièces détachées ». Si l'on additionne les sommes indiquées pour les « avions, pièces détachées, etc. » et les « véhicules et pièces détachées », on obtient le chiffre de 23.020 livres australiennes. Or, à la page 37, le montant des importations est évalué à 29.988 livres australiennes.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pas pouvoir expliquer ce désaccord, si désaccord il y a.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que ce renseignement pourrait nous être fourni plus tard.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il est fort possible que des approvisionnements de guerre aient été accumulés à un moment donné. Il se peut que des marchandises soient entrées pendant les opérations militaires, et qu'on les ait vendues sur place.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question à propos des données relatives à l'enseignement, qui figurent aux pages 44 et 45. Cette question concerne le rapport existant entre le nombre des maîtres et celui des élèves.

Dans les écoles pour Européens établies par le Gouvernement, il y a 54 enfants et 5 maîtres, soit un professeur par dix élèves. Dans les écoles gouvernementales pour les Chinois, il y a 538 enfants et 20 maîtres. La proportion est donc quelque peu différente. Quant aux écoles gouvernementales pour les autochtones, elles ont 29 instituteurs pour 1.201 élèves. La comparaison entre les trois types d'écoles est assez frappante.

Je me demande s'il existe quelque plan visant à accroître le nombre des maîtres dans les écoles

Native children and to what extent the Government still relies on Mission schools and whether any plans are under way to provide a more adequate educational system for the Natives of the Territory.

Mr. FORSYTH (Australia): Plans are certainly in hand for improving the educational system of the Territory and especially for improving the provision for the education of indigenous inhabitants, as I mentioned earlier. For example, a survey is being made with a view to obtaining data which will assist in the promotion of vernacular education. In reply to another part of the question, Mission schools do conduct a good deal of the work of educating the Native children.

I do not have with me full details of either the proposed plans or what is being done at the present time. I shall obtain the information and submit it to the Council.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not asking that the question of the union of the Territories of New Guinea and Papua be discussed or that article 5 of the Trusteeship Agreement be subject to discussion at this meeting in the light of what the representative of Belgium has said. However, in view of the last observations made by the representative of the United States, I feel that I should comment on that question.

First of all, as I pointed out, that question was a very important one and I should like to support the suggestion of the representative of the United States that it be further examined by the Council. With reference to what Mr. Gerig said concerning the words "in its [the Administering Authority's] opinion" contained in the Trusteeship Agreement, I should like to observe that any interpretation of such a provision, where the paramount interests of a people under trusteeship are involved, would have to be based on the provisions of the Charter, the practices in regard to those Territories and similar provisions in other Agreements.

In any case, even if the article leaves the Administering Authority some discretion as regards the decision, I submit that the Council is entitled to know the reasons or views of the Administering Authority in regard to such an important step and the members of the Council are entitled to express such opinions as they deem fit in regard to such an important step.

The PRESIDENT: It is now five minutes past one, so that I think we shall have to adjourn for the luncheon hour.

There are one or two announcements which I should like to make before adjourning. The Drafting Committee on questions regarding South West Africa will meet in conference room 9 at 2 p.m. Then the Trusteeship Council will meet here at 3 o'clock.

I am asking to have added to our agenda an item as to the procedure to be followed in the examination of annual reports from Administering

indigènes; je voudrais savoir également dans quelle mesure le Gouvernement continue à compter sur les écoles des missions, et s'il a élaboré des plans en vue d'améliorer le système d'éducation pour les populations autochtones du Territoire.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il est certain, et je l'ai déjà dit, que le Gouvernement a établi des plans en vue d'améliorer le système d'éducation dans le Territoire, et notamment en vue d'étendre les dispositions assurant les bénéfices de l'éducation à la population autochtone. C'est ainsi qu'on procède actuellement à une enquête tendant à obtenir des renseignements qui rendront plus aisé le développement de l'enseignement vernaculaire. Répondant à une autre partie de la question, je dois déclarer que les écoles des missions contribuent d'une façon très considérable à l'instruction des enfants indigènes.

Je ne possède pas en ce moment de renseignements complets sur les plans envisagés et sur les mesures que l'on est en train de prendre dans ce domaine. Je vais solliciter ces renseignements et je les soumettrai au Conseil.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne demande pas au Conseil d'examiner la question de l'union entre la Nouvelle-Guinée et le Papua, ou de discuter, à la présente séance, l'article 5 de l'Accord de tutelle, en se fondant sur la déclaration qu'a faite le représentant de la Belgique. Toutefois, après les dernières observations du représentant des États-Unis, je tiens à présenter quelques commentaires à ce sujet.

Tout d'abord, je tiens à répéter qu'il s'agit là d'une question très importante; aussi voudrais-je appuyer la proposition du représentant des États-Unis invitant le Conseil à examiner cette question plus à fond. Quant à l'interprétation qu'a donnée M. Gerig des mots « à son [l'Autorité chargée d'administration] avis » qui figurent à l'Accord de tutelle, je dois déclarer qu'en interprétant des dispositions de cette nature, dispositions qui touchent de près les intérêts supérieurs des populations placées sous tutelle, il faut se conformer strictement aux dispositions de la Charte, aux usages en vigueur en ce qui concerne ces Territoires, et aux dispositions analogues figurant dans d'autres accords.

En tout cas, même si l'article en question laisse une certaine liberté à l'Autorité chargée d'administration, j'estime que le Conseil est en droit de s'enquérir des raisons qui poussent cette Autorité à prendre des mesures aussi importantes. Quant aux membres du Conseil, ils sont en droit d'exprimer leurs opinions sur toute mesure de ce genre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est déjà 13 h. 5 et je crois que nous pourrions lever la séance pour le déjeuner.

Cependant, avant de lever la séance, je voudrais faire une ou deux communications au Conseil. Le Comité de rédaction chargé des questions relatives au Sud-Ouest Africain se réunira à 14 heures à la salle de conférences nº 2. Ensuite, le Conseil de tutelle se réunira ici même à 15 heures.

Je désirerais, d'autre part, voir le Conseil inscrire à son ordre du jour une nouvelle question, portant sur la procédure à suivre lors de l'examen

Authorities. I have been talking this matter over with the Secretariat and one or two others in order to get the benefit of the experience of the Permanent Mandates Commission with regard to a similar task—that is, the examination of the annual reports. I have asked the Secretariat to prepare a memorandum [*document T/94*], which is now being distributed, concerning the suggested procedure in consideration of these annual reports. I think that we can profitably look over this memorandum, and I should like to know the thoughts and desires of the members of the Council with respect to this question, not in so far as our discussion of the Australian report at this session is concerned, but more particularly with regard to future reports. I think everyone of the Member Governments will want to know in advance how these reports are to be examined, so that they can be sufficiently prepared for the examinations which will be coming up in 1948. I have therefore asked the Secretariat to distribute copies of this memorandum, and we shall discuss it either this afternoon or tomorrow.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): May I suggest that we do not really require two hours for lunch? Could we not meet earlier than 3 o'clock? Might I also ask whether it is the intention of the President to add this subject for discussion at this session? In that event, I am bound to say that I must go to Washington on Wednesday, and would certainly deplore any matter's arising for our consideration Tuesday night.

The PRESIDENT: I fully expect to complete the work by Tuesday night. I think it would be inconvenient to meet earlier than 3 o'clock this afternoon because we will have to take action on the report of the Drafting Committee. The Drafting Committee is meeting at 2 o'clock and will have to complete its work by 3 o'clock. I see no reason why we cannot complete our remaining agenda in this afternoon's meeting and in tomorrow's two meetings. We shall meet tomorrow at 11 o'clock and again at 3 o'clock. I fully expect that we can complete our remaining work in those three meetings.

Unless some member has further questions or suggestions, we shall now adjourn for lunch.

The meeting rose at 1.10 p.m.

des rapports annuels soumis par les Autorités chargées d'administration. J'ai discuté cette question avec le Secrétariat et avec un ou deux représentants, afin de profiter de l'expérience qu'ils avaient pu acquérir à la Commission permanente des mandats, qui avait elle aussi pour tâche d'examiner des rapports. J'ai prié le Secrétariat de préparer, et on vous le distribue en ce moment, un mémorandum [*document T/94*] contenant des suggestions sur la procédure à suivre lors de l'examen des rapports annuels. J'estime que nous aurons tous intérêt à le consulter, et je voudrais demander aux membres du Conseil de me faire part de leurs vues et desiderata en ce qui concerne, non point tant le rapport australien que nous discutons au cours de la présente session, mais bien plutôt l'étude des rapports futurs. Je crois que tous les Gouvernements membres voudront connaître d'avance la manière dont ces rapports seront examinés, afin de se préparer aux discussions qui auront lieu en 1948. C'est pour cette raison que j'ai demandé au Secrétariat de distribuer ce mémorandum, que nous discuterons soit cet après-midi, soit demain.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que nous n'avons vraiment pas besoin de deux heures pour déjeuner et que nous pourrions peut-être nous réunir avant 15 heures. D'autre part, je voudrais demander au Président s'il a l'intention d'inscrire la question dont il vient de parler à l'ordre du jour de la présente session. Je dois partir pour Washington mercredi prochain, et je regretterai très vivement qu'on abordât mardi soir l'examen d'une question nouvelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'espère fermement que nous terminerons nos travaux mardi soir. Je ne crois pas que nous ayons intérêt à nous réunir avant 15 heures cet après-midi, étant donné que nous devons prendre une décision à propos du rapport du Comité de rédaction. Or, ce Comité, qui se réunit à 14 heures, n'aura pas terminé son travail avant 15 heures. Je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de terminer, cet après-midi et au cours des deux séances de demain, l'examen des questions qui figurent encore à notre ordre du jour. Demain nous nous réunirons à 11 heures et à 15 heures. J'espère fermement que nous pourrons terminer, au cours de ces trois séances, le travail qui nous reste encore à faire.

Si personne n'a de questions à poser ou de suggestions à présenter, je propose de lever la séance.

La séance est levée à 13 h. 10.

SEVENTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 15 December 1947, at 3 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

44. Annual report on New Guinea for the period 1 July 1946 to 30 June 1947 (T/59) (*continued*)

The PRESIDENT: The Council will remember that we were discussing this morning the report on the administration of the Territory of New Guinea.[1] Various questions were asked of Mr. Forsyth and a suggestion was made that we postpone reaching final recommendations with regard to this report until a later meeting.

I should like to know if there are other members of the Council who would like to ask further questions or make further observations with regard to this report.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): This morning I heard, not without some surprise, that the Questionnaire approved by the Council and sent to the Administering Authorities as a provisional document was not found entirely satisfactory by the Australian Authorities. This surprised me because the Chairman of the Committee which drafted this Questionnaire is a member of the Australian delegation and I understand moreover, that he is a man of sufficient technical knowledge to know whether or not the work was satisfactory.

In reading the report I have had some difficulty in discovering whether it contained the answers to the questions in our Questionnaire. This is due to the fact that the paragraphs of the Australian Government's report are not numbered. I would therefore suggest that in future the Administering Authorities should number their paragraphs and try to make them coincide with the numbering of the questions in the Questionnaire, so that it will be easier to verify whether the answers have been given or not; otherwise the result will be that the Council's Questionnaire and the report will resemble the old Olendorf method of learning languages, where one question is asked and a different answer given. I should point out that of the 247 questions contained in the Questionnaire adopted by the Council, only about 30 are fully covered by the Australian Government's report; about 25 are only partially covered; and over 190 have been left unanswered.

[1] See *Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1 July 1946, to 30 June 1947*: Commonwealth of Australia, 1947.

DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 15 décembre 1947, à 15 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

44. Rapport annuel sur l'administration de la Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 (T/59) (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil se souviendra que nous discutions ce matin le rapport sur l'administration du Territoire de la Nouvelle-Guinée [1]. Diverses questions ont été posées à M. Forsyth, et il a été suggéré que nous renvoyions à une séance ultérieure la mise au point des recommandations définitives que nous ferons à propos de ce rapport.

Je voudrais savoir si d'autres membres du Conseil ont également des questions à poser, ou des observations à présenter au sujet du rapport.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Ce n'est pas sans une certaine surprise que j'ai entendu dire ce matin que le Questionnaire, approuvé par le Conseil et envoyé aux Autorités chargées d'administration à titre de document provisoire, n'avait pas eu l'agrément du Gouvernement australien. Cela me surprend d'autant plus que le Président du Comité chargé d'élaborer ce Questionnaire est membre de la délégation australienne, et c'est également, comme chacun sait, une personnalité dont les connaissances techniques lui permettaient de juger si ce travail était satisfaisant ou non.

En lisant le rapport, j'ai eu peine à bien voir si l'on y répondait aux questions posées dans notre Questionnaire. Cela est dû au fait que les paragraphes du rapport du Gouvernement australien ne sont pas numérotés. C'est pourquoi je propose qu'à l'avenir les Autorités chargées d'administration numérotent leurs paragraphes, de façon à les faire correspondre au numérotage des questions posées dans le Questionnaire, et à nous permettre de vérifier plus facilement si l'on a bien répondu à toutes les questions. Autrement, lorsque nous rapprocherons le rapport du Questionnaire du Conseil, nous serons dans la même situation qu'avec l'ancienne méthode Olendorf pour apprendre les langues, où les réponses ne correspondent pas aux questions. Je désire également faire remarquer que, sur les 247 questions du Questionnaire approuvé par le Conseil, le rapport qui nous a été adressé par le Gouvernement australien ne répond complètement qu'à une trentaine à peine; 25 environ reçoivent une réponse partielle et plus de 190 restent totalement sans réponse.

[1] Voir « *Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1 July 1946, to 30 June 1947* »: *Commonwealth of Australia*, 1947.

It will be seen, therefore, that the report does not provide all the information the Council desired. We have been given an explanation of the abnormal circumstances through which the Territory has gone. I think that is a sufficient reason for us, although it is desirable that the next report should be more complete.

Taking advantage of the opportunity kindly offered us to supplement our knowledge of the situation in New Guinea, I should like to ask the Australian representative a few questions.

I should like to know whether, following the policy of administrative rehabilitation undertaken by the Government, all the islands comprised in the Territory are already under Government control.

I should also like to know whether the population statistics given in the report are merely estimates.

I think it would also be useful for the Council to know the approximate number—I ask only for the approximate figure—of Europeans, Natives and Asiatics who lost their lives during the war with Japan, the number of those who receive war pensions, the rates of compensation paid for war damages and the proportion of payments made to Europeans and to Natives. In this connexion, and in view of the fact that what is done now will provide the basis for future development, I should also like to know what provisions the Government has made for re-establishing means of communications and rebuilding towns and villages damaged during the war.

The PRESIDENT: Before I ask Mr. Forsyth to comment on these questions, I want to explain to Mr. Garreau that I called on the representative of Mexico because his name was down first on the list. I shall turn to Mr. Garreau as soon as we have completed these questions.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): If, as my perhaps inadequate geographical knowledge leads me to think, the populations of Papua and the Trust Territory of New Guinea are homogeneous populations, the existence of a frontier separating the two territories would be a source of difficulty to them. In this connexion, I should like to hear the Trusteeship Council's opinion as regards the advantages of uniting homogeneous population groups instead of exposing them to the difficulties resulting from separate administrations. New Guinea, I believe, constitutes an interesting precedent on this point, and there are other cases of homogeneous populations being divided by frontiers, possibly arbitrary frontiers drawn not on the basis of ethnological or geographical differences, but as a result of wars or international agreements. I should very much like to hear the views on this point not of Mr. Forsyth or the Australian Government, but of the Trusteeship Council itself, so as to know the basic principles regarding this matter.

Le résultat est, comme on s'en doute, que le rapport ne satisfait pas totalement le désir d'information exprimé par le Conseil. On nous a donné comme explication les circonstances anormales dans lesquelles s'est trouvé le Territoire de la Nouvelle-Guinée; cette explication peut nous suffire; mais il est naturellement à souhaiter que le rapport prochain soit plus complet.

En raison de la faculté que l'on nous a aimablement donnée de poser des questions pour compléter nos connaissances sur la situation de la Nouvelle-Guinée, je serais reconnaissant au représentant de l'Australie de me permettre de lui en adresser quelques-unes.

Je désirerais tout d'abord savoir si, par suite de la politique de reconstruction administrative que suit actuellement le Gouvernement, la totalité des îles que comprend le Territoire se trouve déjà sous son contrôle.

J'aimerais également savoir si les statistiques démographiques fournies dans le rapport sont plus que des estimations.

Je crois qu'il serait également utile pour le Conseil de connaître approximativement — je dis approximativement — le nombre des Européens, des indigènes et des Asiatiques qui ont perdu la vie au cours de la guerre avec le Japon, le nombre de ceux qui bénéficient de pensions de guerre, ainsi que le montant des dommages de guerre qui ont été payés, et dans quelle proportion ils ont été répartis entre les Européens et les indigènes. Dans le même ordre d'idées, et puisque le travail actuel doit servir de base au développement futur du pays, il nous faudrait connaître les dispositions prises par le Gouvernement pour le rétablissement des moyens de transport et pour la reconstruction des villes endommagées pendant la guerre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de demander à M. Forsyth de bien vouloir nous éclairer sur ces divers points, je voudrais expliquer à M. Garreau que, si j'ai donné la parole au représentant du Mexique, c'est que son nom figurait en premier sur ma liste. J'inviterai M. Garreau à prendre la parole dès que nous en aurons terminé avec ces questions.

M. GARREAU (France): Si les populations du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sont, selon mes connaissances géographiques peut-être insuffisantes, des populations homogènes, elles ne sauraient qu'être gênées par l'existence d'une frontière séparant ces deux territoires. A cet égard, je désirerais connaître la doctrine du Conseil de tutelle sur l'intérêt qu'il y a à favoriser le rassemblement des populations homogènes, et non à les contraindre à subir certaines difficultés résultant d'administrations distinctes. La Nouvelle-Guinée, je crois, offre sur ce point un précédent intéressant, et il existe d'autres cas où les populations homogènes se sont trouvées divisées par des frontières, frontières arbitraires sans doute, déterminées non par des différences ethniques ou géographiques, mais à la suite de guerres ou d'accords internationaux. Je serais très désireux d'avoir sur ce point l'avis, non de M. Forsyth ou du Gouvernement de l'Australie, mais du Conseil de tutelle lui-même, afin d'avoir, à cet égard, une certaine doctrine.

The PRESIDENT : Might I suggest that Mr. Forsyth may first desire to make some comments on and replies to the questions posed by the Mexican representative, and then we can take up the point raised by Mr. Garreau.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I am sorry, but I have not finished my questions. I hope the President will excuse so many questions, but the report does not give a great deal of information.

I wanted to know the number of Natives at present employed by the Government, the proportion of Europeans working for the Government in the Territory, as well as the positions and salaries of each group.

I should also like to know whether students from the school of administration are already at work in the Territory and whether these students have better positions, or rather, better salaries, and how many of them are European and how many Native. What is the salary scale of the trained and non-trained staff ?

I should like to know as well the composition of the police force, the proportion of Europeans and Natives in the force, its distribution between the villages and towns, and salary scale.

I would also ask Mr. Forsyth to be good enough to indicate the geographical distribution of the schools, the number of European and indigenous teachers and, if possible, the average number of pupils attending educational establishments as well as the prospects of introducing compulsory education.

With regard to labour legislation, I find the regulations in force very complete and highly interesting, not only because they represent an excellent piece of work from the legislative point of view, but also because they show that a whole series of situations, conflicts and abuses of great import must have existed to necessitate legislation of this kind. So far as I have read and examined this legislation, it seems to me that the Australian Government is to be congratulated upon it, although there are a few observations which might perhaps be made later, if there is a special discussion on this subject. As regards penal legislation, I should like to know whether the regulations forbidding the inhabitants to leave their villages and towns at certain hours, and also forbidding non-permanent residents to leave or enter a town except at certain fixed hours, are merely measures taken by the local police. I notice a series of regulations undoubtedly designed to improve the moral standard of the population : for instance, failure to report venereal diseases, failure to appear before the medical authorities for examination, possessing or drinking liquor, are classed as offences. I should like to know whether the penalties for infringements of these regulations are also applicable to European inhabitants.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que M. Forsyth préférerait faire d'abord quelques remarques au sujet des questions posées par le représentant du Mexique, et répondre à ces questions ; nous pourrions ensuite nous occuper du point soulevé par M. Garreau.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je vous prie de m'excuser, mais je n'avais pas fini d'énumérer mes questions. J'espère que le Président voudra bien m'excuser de leur nombre si élevé, mais il faut reconnaître que le rapport ne nous fournit pas beaucoup de renseignements.

J'aimerais savoir le nombre d'indigènes employés actuellement par le Gouvernement, la proportion des Européens qui travaillent pour celui-ci dans le Territoire de Nouvelle-Guinée, ainsi que leurs positions et salaires respectifs.

Y a-t-il déjà des anciens élèves de l'école d'administration qui travaillent dans le Territoire ? Si oui, jouissent-ils d'une situation meilleure, j'entends du point de vue du salaire ? Combien de ces anciens élèves sont-ils européens, et combien indigènes ? Quelle est l'échelle des traitements du personnel qui a reçu cette formation et de celui qui ne l'a pas reçue ?

J'aimerais aussi connaître la composition de la force de police, la proportion d'Européens et d'indigènes qui en font partie, l'échelle de leurs traitements et la façon dont ils se répartissent entre villages et villes.

Je prierai également M. Forsyth de vouloir bien nous indiquer la répartition géographique des écoles, le nombre d'instituteurs européens et autochtones et si possible la moyenne des élèves qui fréquentent les établissements scolaires ainsi que les mesures que l'on envisage pour rendre l'instruction obligatoire.

En ce qui concerne la législation du travail, la loi sur le travail actuellement en vigueur constitue à mon avis une législation très complète et extrêmement intéressante, non seulement parce qu'elle révèle un travail législatif accompli de façon parfaite, mais aussi parce qu'elle démontre l'existence de toute une suite d'événements, de conflits et d'abus d'une très grande importance, qui ont dû nécessiter l'établissement d'une telle législation. D'après la lecture et l'étude que j'ai pu faire de cette législation, il me semble que nous devons en féliciter le Gouvernement australien. Cependant, j'estime qu'on peut formuler certaines observations, que nous pourrions peut-être développer si une discussion s'engageait à ce sujet. Pour ce qui est de la législation pénale, j'aimerais savoir si le fait d'empêcher de sortir de leur localité, après certaines heures, les habitants de certaines villes ou villages, et celui de n'autoriser à entrer et sortir de la ville qu'à certaines heures fixées ceux qui ne sont pas habitants de cette ville ou de sa banlieue, ne constitue qu'une simple mesure de police locale ? Il existe une série de dispositions qui, certainement, ne peuvent que contribuer à la moralité de la population, comme par exemple de considérer comme un délit le fait de ne pas déclarer une maladie vénérienne, ou de ne pas se rendre chez le médecin pour un examen médical, ou encore celui de posséder des spiritueux ou d'en boire. J'aimerais savoir si les Européens peuvent également être accusés de ces délits, et s'ils sont passibles de peines pour les mêmes raisons.

Some of the representatives who spoke before me mentioned or queried similar points. Reference has also been made to a subject which I should like to mention in passing, namely, the Australian Government's proposal to unite the territories of New Guinea and Papua under a single administration. On this point I should like to say that the Charter speaks of a Trusteeship System, and I emphasize the word "System" which signifies a whole philosophy of government and a whole method of administration down to the smallest detail.

It has been suggested that the Trusteeship Council is entitled to discuss only plans already in operation, *faits accomplis*; an illustration of this view was given by Mr. Ryckmans, who quoted a decision taken by the Fourth Committee of the General Assembly. If the Council holds to this view, it will find itself in a very difficult position, because if it is entitled to act only after an event has taken place, it may sometimes find itself in situations of great responsibility. Supposing one of the Administering Authorities made the serious mistake of pursuing or attempting to enforce a policy which involved some of the crimes of genocide, the Council would have to stand by with folded arms and await the results before it could take any action.

I think that after concluding its examination of the Australian Government's report on New Guinea, the Council should give its opinion on this matter, since a united administration for these two territories would not guarantee that the Territory of New Guinea would be under a Trusteeship System—and I repeat the word "System"—unless the Territory of Papua were also under the Trusteeship System. It is impossible for officials serving a single administration to work simultaneously under a trusteeship policy, on the one hand, and a colonial policy on the other.

The PRESIDENT: I turn to Mr. Forsyth. There was a succession of questions by the representative of Mexico which Mr. Forsyth may prefer to consider in writing. I have no doubt the representative of Mexico could furnish Mr. Forsyth with such a list of questions if he would prefer. In any event, I am sure Mr. Forsyth will care to make observations with regard to the matters spoken of and perhaps will be able to answer some of the questions.

Mr. FORSYTH (Australia): I have taken a note of the questions posed by the representative of Mexico. In regard to the greater part of these, I would necessarily have to defer answers in order to obtain detailed information. It would be of great assistance to me if the representative of Mexico could give me in writing the questions to which he would like to have answers. There are some points, however, on which I should like to make some brief remarks.

Certains des représentants qui ont pris la parole avant moi se sont déjà exprimés à peu près de la même façon, et ont posé le même genre de questions. D'autre part, on a abordé ici une question sur laquelle je désire revenir; je veux parler des dispositions prises par le Gouvernement de l'Australie pour réunir sous une seule administration le Territoire de la Nouvelle-Guinée et celui du Papua. A ce sujet, je désire souligner que la Charte parle d'un régime de tutelle, et je souligne le mot « régime » qui définit toute une philosophie gouvernementale et toute une méthode administrative dont on a prévu par écrit jusqu'au moindre détail.

On a déclaré que le Conseil de tutelle avait seulement le pouvoir de discuter les plans déjà réalisés et les faits déjà accomplis, et M. Ryckmans a pris pour illustration de cette thèse une décision de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Si la situation doit demeurer telle, le Conseil va se heurter à des conditions très difficiles, car s'il ne peut agir que lorsqu'il se trouve en face de faits accomplis, il se posera parfois des problèmes très graves qui engageront sa responsabilité. En effet, à supposer que, par suite d'une grave erreur commise par l'une des Autorités chargées d'administration, celle-ci en arrive à adopter et à mettre en vigueur une politique prenant au fond la forme de tel ou tel aspect du crime de génocide, le Conseil ne pourrait rien faire d'autre que de se croiser les bras, de regarder les événements se dérouler et d'attendre leurs résultats, et il ne pourrait agir qu'une fois les résultats acquis.

A mon avis, lorsqu'il en aura fini avec l'examen du rapport du Gouvernement australien sur la Nouvelle-Guinée, le Conseil devra déclarer quelle est son opinion à ce sujet, étant donné qu'une unification administrative de ces deux territoires ne nous garantit pas que le Territoire de la Nouvelle-Guinée restera sous un régime qui, je le répète, est un régime de tutelle, à moins que le territoire du Papua n'y soit également soumis. Il est impossible que les fonctionnaires d'une administration unique agissent à la fois, de la main droite, selon le régime de tutelle et, de la main gauche, selon la politique coloniale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je m'adresse maintenant à M. Forsyth. Le représentant du Mexique a posé plusieurs questions dont M. Forsyth pourrait désirer avoir le texte écrit sous les yeux. Le représentant du Mexique acceptera, sans nul doute, de soumettre une liste de ces questions à M. Forsyth, si celui-ci en exprime le désir. En tous les cas, je suis certain que M. Forsyth voudra présenter des observations sur les points qui ont été soulevés, et peut-être sera-t-il à même de répondre à certaines des questions qui lui ont été posées.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai noté les questions posées par le représentant du Mexique. En ce qui concerne la plupart d'entre elles, je n'y puis répondre avant d'être en possession d'informations plus détaillées. Le représentant du Mexique m'aiderait grandement en me communiquant par écrit les questions auxquelles il voudrait que je réponde. Mais il y a cependant quelques points au sujet desquels je voudrais faire quelques brèves remarques.

First of all, as regards comments on the Provisional Questionnaire, we have deferred the question of revision of the Questionnaire until our next session in June. My feeling, at any rate, is that we should prefer to defer our detailed comment on the Questionnaire until the matter is taken up in the Council.

I should like to observe, however, that the report under consideration covers only six months, roughly, of the period during which New Guinea has been under trusteeship. The report covers another six months prior to the entry-into-force of the Trusteeship Agreement. In order to give a fuller picture, we have covered the whole of the administrative year 1946/47.

The Questionnaire was received only very recently and the Government had the advantage of the Questionnaire for only a very limited time. The report had to be prepared quickly if it was to be in the hands of the Trusteeship Council. It is partly for that reason that the report does not cover all of the details asked for in the Questionnaire.

One can readily imagine that in a Territory of such great size, difficult terrain, difficult communications, and so on, it would be troublesome enough to collect all the detailed information and to have it checked, edited and presented in a brief period. When one remembers that this Territory was occupied by the enemy for three and a-half years and was totally disrupted and fought over for many months at a time during that period, then it is clearly understood that it is not an easy task to assemble all the detailed information required.

Furthermore, as is noted at the beginning of the report, all the official records of the Territory were destroyed by the Japanese. Considering those practical points, it is not to be wondered that this first report does not answer every one of the 247 questions in the Provisional Questionnaire.

The same sort of consideration applies to the second question asked by the representative of Mexico which, if I understood it correctly, was an inquiry as to whether this report covers all of the islands which come under the name of New Guinea. There are geographical gaps due to the same circumstances I mentioned previously.

The same considerations apply with regard to the question on the accuracy of the figures as to the population. There is also the fact that until comparatively recent years, a great deal of the Territory was not mapped. In that respect, the war had one advantage: the Territory was quite thoroughly surveyed by aerial photography during the war. However, anyone familiar with the process of piecing together aerial maps from aerial photographs will realize that it takes a great deal of time to compile all the results in order to produce an accurate and comprehensive map.

Tout d'abord, en ce qui concerne les observations formulées à propos du Questionnaire provisoire, je dois rappeler que nous avons décidé de reporter l'étude de la révision du Questionnaire à notre prochaine session, en juin. J'estime donc, quant à moi, que nous ne devrions pas discuter en détail le Questionnaire avant que la question n'ait été abordée par le Conseil lui-même.

Je voudrais toutefois faire remarquer que le rapport que nous examinons ne porte que sur six mois environ de la période durant laquelle la Nouvelle-Guinée a été placée sous le régime de tutelle. Ce rapport traite également des six mois qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'Accord de tutelle. En vue de présenter un tableau complet, nous avons fait porter le rapport sur l'ensemble de l'année administrative 1946/47.

Le Questionnaire n'a été reçu que très récemment, et le Gouvernement n'a pu tirer parti des suggestions qu'il contient que pendant une période de temps très limitée. Nous avons dû préparer le rapport très rapidement pour pouvoir le communiquer au Conseil de tutelle. C'est en partie pour cette raison que le rapport ne comprend pas tous les détails requis par le Questionnaire.

L'on peut imaginer facilement les difficultés que représente dans un Territoire aussi vaste, si difficile d'accès et si dépourvu de communications, le fait non seulement d'avoir à rassembler des informations, mais également à les vérifier, à les classer et à les présenter, et ce en une brève période de temps. Si l'on songe que ce Territoire a été occupé par l'ennemi pendant trois ans et demi, qu'il a été entièrement désorganisé et que, pendant des périodes de plusieurs mois, il a été le théâtre de combats, l'on comprendra aisément que la tâche de recueillir les renseignements détaillés que l'on demande n'était pas une tâche aisée.

En outre, ainsi qu'il est indiqué au début du rapport, tous les documents officiels du Territoire ont été détruits par les Japonais. Lorsque l'on tient compte de ces considérations d'ordre pratique, l'on ne peut s'étonner que ce premier rapport ne réponde pas à chacune des 247 questions qui figurent au Questionnaire provisoire.

Les mêmes observations s'appliquent à la deuxième question du représentant du Mexique; celui-ci, si j'ai bien compris, m'a demandé si le rapport s'étend à toutes les îles qui constituent l'archipel de la Nouvelle-Guinée. Je dois répondre, qu'en raison des circonstances que je viens de décrire, le rapport comprend des lacunes d'ordre géographique.

J'invoquerai les mêmes considérations en répondant à la question qui m'a été posée en ce qui concerne l'exactitude des chiffres cités dans le rapport en ce qui concerne la population. Un fait dont il faut également tenir compte est que, jusqu'à une date relativement récente, aucune carte n'avait été dressée pour une grande partie du Territoire. La guerre a eu ce seul avantage que des relevés topographiques de la presque totalité du Territoire ont été effectués par photographie aérienne. Cependant, ceux qui connaissent le procédé par lequel on reconstitue une carte à partir de photographies aériennes savent qu'il faut beaucoup de temps pour en interpréter les données et produire une carte qui soit à la fois complète et juste.

As for approximate war losses, the report states that over three hundred Europeans who were former residents of the Territory lost their lives because of the Japanese invasion. I have not seen anywhere a figure with respect to the loss of lives of indigenous inhabitants. I shall endeavour to obtain an estimate and shall present it with the replies to the other questions.

The proportions of payment for war damages as between Europeans and Native inhabitants will depend partly also, I think, on the same sort of consideration. The compilation of statistics will necessarily have been delayed somewhat, but I shall endeavour to obtain recent statistics.

The report deals with rehabilitation of means of communication to some extent. It stresses the importance of small sea-going vessels. These craft have always been very important to the communications of the Territory, because, to a large extent, the transport of goods and persons has necessarily been by sea, along the coast from point to point. An account is given in the report of the endeavours of the Government to replace the small boats and small ships lost during the war.

I shall endeavour to obtain material on the other questions which I have noted but on which I have no information here at the moment.

With regard to the question of police, I think the answer is contained—at any rate, in general terms—on pages 16 and 17 of the report.

As to the possibility of making education compulsory, that is possible in certain districts, and no doubt the possibilities will expand as the development of the Territory expands. However, it would be wrong to imagine that education could be made compulsory over the whole of the Territory, the bulk of which is very wild country indeed ; the great majority of the inhabitants are very primitive people. It would be a mistake to imagine that that could be done at once.

The question of the role of the Trusteeship Council has been raised. I do not consider it necessary on the basis of this report to enter into a discussion with the object of reaching definite conclusions on that matter at this session of the Trusteeship Council. We must remember also that this question applies not merely to one Trust Territory but to all Trust Territories, as it is a question of principle. With that understanding and, further, with regard to the remarks that I made this morning concerning the establishment of an administrative union, I must say that those remarks were made for the information of the Trusteeship Council. My verbal statement was made in order to bring up to date some of the information in the report. However, it was not a statement made as part of the report under consideration. The report does not cover the period during which that decision was taken.

Pour ce qui est du chiffre approximatif des pertes dues à la guerre, le rapport déclare que plus de trois cents Européens qui résidaient autrefois dans le Territoire ont perdu la vie du fait de l'invasion japonaise. Je n'ai vu nulle part de chiffres concernant les pertes en vies humaines parmi l'élément autochtone de la population. Je tâcherai d'obtenir une évaluation, et de vous la communiquer en même temps que mes réponses aux autres questions.

La possibilité de déterminer le rapport entre les réparations pour dommages de guerre payés aux Européens et les indemnités versées aux indigènes est subordonnée également, tout au moins en partie, à des considérations du même ordre. L'établissement de statistiques a forcément subi quelque retard, mais je vais m'efforcer d'obtenir les chiffres les plus récents.

Le rapport traite de façon assez détaillée de la reconstruction des moyens de communications. Il souligne l'importance des petits navires qui ont toujours présenté une très grande importance pour les communications du Territoire, en raison du fait qu'une très grande partie du transport des marchandises et des passagers se fait nécessairement par mer, d'un point à l'autre de la côte. Le rapport contient un exposé des efforts faits par le Gouvernement pour remplacer les navires et bateaux de faible tonnage qui ont été perdus durant la guerre.

Je m'efforcerai d'obtenir la documentation qui me permettra de répondre aux autres questions dont j'ai pris note, mais pour lesquelles je ne dispose pas, pour l'instant, d'autres informations.

En ce qui concerne la question de la police, je crois que réponse à ce sujet est donnée — en termes généraux tout au moins — aux pages 16 et 17 du rapport.

Quant à la possibilité de rendre l'instruction obligatoire, elle existe en certains districts et, sans aucun doute, les possibilités de cet ordre augmenteront au fur et à mesure de la mise en valeur du Territoire. Toutefois, ce serait une erreur que d'imaginer que l'instruction puisse être rendue obligatoire sur la totalité du Territoire, qui se compose pour la majeure partie de régions très sauvages, dont les habitants appartiennent, en grande majorité, à des peuplades très primitives. Ce serait une erreur d'imaginer qu'on puisse rendre sur le champ l'instruction obligatoire.

On a soulevé la question du rôle que doit jouer le Conseil de tutelle. Je ne crois pas opportun de faire de ce rapport le point de départ d'une discussion permettant au Conseil d'aboutir, dès la présente session, à des conclusions définitives sur la question. Nous devons d'ailleurs nous rappeler également que cette question n'intéresse pas seulement un Territoire sous tutelle, mais tous les Territoires sous tutelle, car il s'agit là d'une question de principe. Ceci étant, et pour ce qui est aussi des observations que j'ai présentées ce matin au sujet de la création d'une union administrative, j'ajouterai que les dites observations ont été formulées dans le seul but d'informer le Conseil de tutelle. Mon exposé verbal a été une mise au point des renseignements figurant dans le rapport. On ne saurait le considérer comme faisant partie du rapport que nous examinons actuellement. Ce rapport n'embrasse pas la

The decision was taken only a month ago and has not yet been enacted into legislation. In my view, it is not a matter for detailed consideration by the Trusteeship Council at this stage. Indeed, it cannot be a matter for detailed consideration, because the practical programme has not yet been delineated. I made the statement in order to inform the Trusteeship Council that an important step had been taken subsequent not only to the period covered by the report but even subsequent to the writing of the report.

As I said before, I do not consider it a matter which we should discuss now with a view to reaching definitive conclusions. I do not think we are in a position to do that. I do wish, however, to make one general observation on the question by calling attention to articles 3, 4 and 5 of the Agreement for New Guinea.

In article 3, "The Administering Authority undertakes to administer the Territory in accordance with the provisions of the Charter and in such a manner as to achieve, in the Territory, the basic objectives. . . "

In article 4, "The Administering Authority shall be responsible for the peace, order, good government and defence of the Territory and for this purpose shall have the same powers of legislation, administration and jurisdiction in and over the Territory as if it were an integral part of Australia, and will be entitled to apply to the Territory, subject to such modifications as it deems desirable, such laws of the Commonwealth of Australia as it deems appropriate to the needs and conditions of the Territory".

The most important article in this respect is article 5, which states as follows: "It is agreed that the Administering Authority, in the exercise of its powers under article 4, shall be at liberty to bring the Territory into a customs, fiscal or administrative union or federation with other dependent territories under its jurisdiction or control, and to establish common services between the Territory and any or all of these territories, if, in its opinion, it would be in the interests of the Territory and not inconsistent with the basic objectives of the Trusteeship System to do so".

It is only necessary to call attention to those articles to make it quite clear that the decision which has been taken is fully in accordance with the terms on which Australia, as Administering Authority, administers the Trust Territory of New Guinea.

The other question which was raised, the question whether the Trusteeship Council has the function of scrutinizing plans for legislation and administration in advance of their implementation, is a most important one. I think that I indicated my own view very clearly this morning with regard to that question. Naturally, the fact that it has been raised in the Council will be reported to the Australian Government, as I imagine it will be reported to the other Governments by their representatives on the Council. I do not wish to add anything now to the statement that I made this morning on that question.

période au cours de laquelle la décision relative à l'union administrative a été prise. Cette décision ne remonte qu'à un mois, et n'a pas encore été promulguée. A mon avis, ce n'est pas une question que le Conseil de tutelle doive, à ce stade, examiner de façon détaillée. Elle ne peut faire, en vérité, l'objet d'aucun examen détaillé, car les modalités d'application de la mesure n'ont pas encore été définies. J'ai pris la parole afin d'informer le Conseil de tutelle qu'une mesure importante avait été prise, mesure postérieure non seulement à la période qu'embrasse le rapport, mais même à la rédaction de ce rapport.

Comme je l'ai déjà dit, je n'estime pas que ce soit là une question dont nous devions discuter maintenant dans le but d'aboutir à des conclusions définitives. Je ne pense pas que nous soyons en mesure de le faire. Je tiens, cependant, à présenter une observation d'ordre général sur la question et à appeler l'attention du Conseil sur les articles 3, 4 et 5 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

L'article 3 stipule que « L'Autorité chargée de l'administration s'engage à administrer le Territoire conformément aux dispositions de la Charte et de façon à réaliser dans le Territoire les fins essentielles... ».

L'article 4 stipule que « L'Autorité chargée de l'administration répondra de la paix, de l'ordre, de la bonne administration et de la défense du Territoire, et, à cette fin, y aura les mêmes pouvoirs législatifs, administratifs, et judiciaires que si ledit Territoire faisait partie intégrante de l'Australie, et sera fondée à y appliquer, sous réserve des modifications qu'elle jugera désirables, les lois du Commonwealth d'Australie qu'il estimera correspondre aux besoins et aux conditions de ce Territoire ».

L'article le plus important à cet égard est l'article 5, qui porte que « Il est convenu que l'Autorité chargée de l'administration, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 4, aura la faculté de faire entrer le Territoire dans une union, ou fédération douanière, fiscale ou administrative avec d'autres territoires non autonomes relevant de sa juridiction ou régie, et d'établir des services administratifs communs à ce Territoire et à tous ces autres territoires ou à certains d'entre eux, si, à son avis, il est conforme aux intérêts du Territoire et compatible avec les fins essentielles du régime de tutelle de le faire ».

Il suffit d'appeler l'attention sur ces articles pour qu'il ressorte clairement que la décision qui a été prise est entièrement conforme à l'Accord en vertu duquel l'Australie, en tant qu'Autorité chargée de l'administration, administre le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

L'autre question qui a été soulevée, à savoir s'il entre dans les fonctions du Conseil de tutelle de soumettre à un examen critique les programmes législatifs et administratifs avant qu'ils soient mis en vigueur, est d'une très grande importance. Je crois que j'ai indiqué très clairement ce matin quelles étaient mes vues personnelles sur la question. Naturellement, le fait que la question ait été soulevée au sein du Conseil sera signalé au Gouvernement australien, comme, j'imagine, les autres représentants vont en rendre compte à leurs Gouvernements respectifs. Je ne désire rien ajouter maintenant à la déclaration que j'ai faite ce matin à propos de cette question.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Mr. Forsyth has failed to give a definite answer to my question. He has, however, given a most authoritative answer to a fundamental question, but I had asked him to tell me whether the populations of Papua and the Trust Territory of New Guinea were of the same race and language. I believe that they are. I shall not ask Mr. Forsyth to answer this point since I can do so myself from the limited knowledge I have acquired on this subject. We are concerned with a homogeneous population, and I would point out that it would be to its advantage to be under a single administration. That is self-evident. I shall therefore not dwell on that point.

On the other hand, I asked another question, which was not addressed to the Australian representative, but to the Trusteeship Council as a whole. I asked whether there were any accepted principles as regards the case of a homogeneous population wishing to become as united as possible. Such principles should apply to all cases without exception. Yet you all know that there are territories with homogeneous populations which are divided. I should like most earnestly to draw the attention of all the members of the Trusteeship Council to this fundamental question. We are here dealing with a question of principle.

I am not asking Mr. Forsyth to embark on any ethnological considerations with regard to the populations of Papua and New Guinea. They are populations of the same, or almost the same, race and language. I therefore consider that it would be to their advantage to be under a single administration, and so I shall not be critical of the Australian Government for having in mind the administrative unification of the two territories I feel that it is in the interests of these territories not to be divided into two parts by a meaningless frontier.

As regards the ex-German part, which was put under Australian mandate, the Australian Government should report to the Trusteeship Council on the progress made by the population of this Territory. However, I do not think that it is for the Trusteeship Council to interfere prematurely in matters which are the responsibility of the Administering Power. Should the Australian Government subsequently take any measures that were open to criticism or debate, the Council could then ask Australia to explain why a particular measure had been taken. But I would remind you that the Trusteeship Council is not a super government or a super-administration and that the Administering Authorities alone are responsible for the administration of the Trust Territories. We are supervisors, not administrators.

Mr. FORSYTH (Australia): I should like to apologize to the representative of France for not making it clear that I was intending to deal first with the questions raised by the representative of Mexico, after which I was going to turn to the questions raised by the representative of France.

I was about to say very generally and briefly that it would not be strictly correct to state that

M. GARREAU (France): M. Forsyth n'a pas répondu à la question que je lui ai posée d'une manière précise. Il a répondu, d'ailleurs, d'une façon fort autorisée sur un point fondamental, mais je lui ai demandé de bien vouloir me dire si les populations du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée étaient de même race et de même langue. Je crois que tel est le cas. Sur ce point, je ne demande pas à M. Forsyth de répondre, car je pourrais donner la réponse moi-même, d'après les quelques connaissances que j'ai acquises à ce sujet. Il s'agit d'une population homogène et je ferai remarquer qu'il est de son intérêt d'avoir une administration unique. Ce fait est évident. Je ne veux donc pas insister sur ce point.

Par contre, j'ai posé une autre question qui s'adressait non pas au représentant de l'Australie, mais à l'ensemble du Conseil de tutelle. J'ai demandé s'il y aurait une doctrine, au cas où il existerait une population homogène désirant être aussi unifiée que possible. Une telle doctrine devrait s'appliquer à tous les cas sans exception. Cependant, vous savez tous que des territoires, à population homogène sont divisés. C'est sur ce point capital que je désirais attirer, de la manière la plus sérieuse, l'attention de tous les membres du Conseil. Il s'agit là d'une doctrine.

Je ne demande pas à M. Forsyth d'entrer dans des considérations d'ordre ethnique, sur le cas des populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ce sont des populations de même race et de même langue, ou à peu près. Par conséquent, j'estime qu'elles ont intérêt à avoir une administration unique, et je ne critiquerai donc pas le Gouvernement de l'Australie d'envisager d'unifier l'administration des deux Territoires. Je crois, en effet, qu'il est de l'intérêt des populations de ne pas être divisées en deux par une frontière qui n'a pas de sens.

En ce qui concerne la partie ex-allemande, qui a été placée sous le mandat de l'Australie, le Gouvernement australien doit rendre compte au Conseil de tutelle des progrès accomplis par la population de ce Territoire. Cependant, je ne crois pas qu'il appartienne au Conseil de tutelle d'intervenir prématurément dans les responsabilités qui incombent à la Puissance chargée de l'administration. Si le Gouvernement de l'Australie prend, par la suite, des mesures contestables ou critiquables, le Conseil pourra, alors, demander à l'Australie de bien vouloir expliquer les raisons pour lesquelles telle ou telle mesure a été prise. Mais je vous prie de vous rappeler que le Conseil de tutelle n'est pas un super-gouvernement ni une super-administration, et que les Puissances chargées de l'administration des Territoires sous tutelle sont responsables, exclusivement, de l'administration. Nous sommes des contrôleurs, et non des administrateurs.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse auprès du représentant de la France de n'avoir pas précisé que j'avais tout d'abord l'intention de traiter des questions soulevées par le représentant du Mexique, puis, ensuite, de celles que le représentant de la France avait posées.

Je voulais indiquer brièvement et d'une façon générale qu'il n'est pas exact de dire que les

the populations of Papua and New Guinea are entirely homogeneous. It would not be correct to say that the population of New Guinea is homogeneous nor that the population of Papua is homogeneous. There are several racial strains : there is an aboriginal Papuan strain ; there are people of Micronesian, Polynesian and Melanesian character, whatever that may mean. The complexities of the ethnic sciences are far beyond me. Even so it can be stated that there is a great degree of homogeneity and that the inhabitants over the whole of the area are at a very similar stage of cultural development. It cannot be said that they have a common language ; there are many languages and many dialects.

I believe I made the point this morning that it is a mistake to imagine that one can speak of the people of New Guinea as a unit ; that one can imagine there is a recognized cultural and community group for which a future of steady development towards self-government and independence can, at this moment at any rate, be envisaged. That must be the product of a long period of assistance and of tutelage on the part of the Administering Authority.

These peoples are split up into small groups. Their area of consciousness is local ; they know very little beyond their own valley, their own hillside and their own village. I was making that point this morning with reference to the idea that we were suppressing the individuality of New Guinea and the individuality of Papua by providing a common administrative service. We are doing nothing of the kind. There is no sense of New Guinea collectiveness, New Guinea individuality, or of Papuan collectiveness and Papuan individuality. Such a thing does not exist. There are tribes ; there are groups ; there are villages ; and there are small local collectivities, if I may coin a word.

One has to get rid of the idea that one is dealing here with people who are just one step below nationhood. There is no such thing in that Territory, nor is there any such thing in Papua. However, there is a general similarity in the stage of cultural development and that is some approach to homogeneity in one sense. There has been a great deal of racial mixture within those four types that I mentioned and the people are similar over the whole of the area. But there is no one language, except pidgin-English, which is known in all parts of both Territories where there has been penetration of Western or Westernized peoples.

Mr. GERIG (United States of America) : I think the suggestion of Mr. Garreau that the whole Council would be interested in this question and perhaps wish to consider it at some length is a very wise one, but I do not believe we can do that today. It raises far-reaching questions which will be of interest to all members of the Council and, particularly, to all the Administering Authorities, because each of them has a similar article in its Agreements.

populations des territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée constituent une population entièrement homogène. Il n'est pas exact non plus de prétendre que la population du territoire du Papua soit homogène, pas plus que la population de Nouvelle-Guinée. Il y a, chez ces populations, un mélange d'éléments ethniques, tout d'abord, l'élément aborigène de descendance papoue, puis, certains autres éléments de caractère micronésien, polynésien et mélanésien. Mes connaissances ethniques ne me permettent pas de préciser davantage. Mais je puis, cependant, affirmer qu'il existe chez ces populations une certaine homogénéité, et que les autochtones de l'ensemble de ces territoires sont parvenus à peu près au même stade de développement culturel. On ne peut dire qu'ils parlent un même langage, car on utilise dans ces pays de nombreux dialectes.

Je pense avoir démontré ce matin que c'est une erreur de croire que l'on peut parler de la population de la Nouvelle-Guinée comme d'une unité ethnique, et de penser qu'il existe une communauté culturelle définie, que l'on puisse espérer amener, tout au moins pour l'instant, par des mesures progressives à l'autonomie et à l'indépendance. On ne pourra y parvenir qu'après une longue période d'assistance et de tutelle exercées par l'Autorité chargée de l'administration.

Les populations de ces pays sont divisées en petits groupes. Leur connaissance du monde est limitée à leur région, à leurs vallées, à leurs collines et à leurs villages. Je souligne ce fait aujourd'hui parce qu'on prétendait ce matin qu'établissant une administration commune aux territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée, nous allions annihiler l'individualité de ces deux territoires. Or il n'en est rien. Le sens de la collectivité et celui de l'individualité n'existent ni sur le territoire du Papua ni en Nouvelle-Guinée. Il existe dans ces territoires des tribus, des groupes, des villages et, si j'ose employer ce terme, de petites collectivités locales.

Il faut renoncer à l'idée que nous avons affaire ici à une population à laquelle il manque peu de chose pour constituer une nation. Cela n'est vrai ni de la Nouvelle-Guinée ni du Papua. Toutefois, le stade du développement culturel auquel sont parvenues les populations autochtones est à peu près le même, et il y a là, en un sens, un certain caractère d'homogénéité. Il s'est produit entre les quatre éléments ethniques que j'ai mentionnés un mélange racial et les caractères ethniques de la population sont les mêmes dans l'ensemble de ces territoires. Il n'y a cependant pas de langue unique, si ce n'est le *pidgin english* qui est parlé dans les régions des deux territoires où la civilisation occidentale a pénétré.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'estime que M. Garreau a raison de penser que le Conseil pourrait s'intéresser à cette question et peut-être même l'examiner à fond ; mais je ne crois pas que le Conseil puisse le faire aujourd'hui. Cette question soulève, en effet, des problèmes dont les répercussions sont considérables, et qui concernent tous les membres du Conseil, particulièrement les Puissances chargées d'administration, car les accords de tutelle conclus par chacune de ces Puissances comportent une clause similaire.

There will come a time, perhaps very shortly, when other Trust Territories will be considered with a view to some kind of administrative association with neighbouring territories. It seems to me, therefore, that we may put this question on the agenda under general questions for consideration by this Council at our next session. In the meantime we could look into the question further.

In regard to the Australian application of it, I notice in the records that when this was discussed last year the representative of Australia said that, if steps were taken to effect an administrative union, the Trusteeship Council would be given an opportunity to review the matter.[1] I do not have the words before me—I believe one of the members of the Secretariat has the record—but, in any case, I have no doubt that that is the attitude of the Australian Government. Therefore, perhaps we could add this to our agenda as a general question which the entire Council could consider and discuss at its June session.

The PRESIDENT: Mr. Gerig has mentioned the June session. It is quite possible that we shall want to make final recommendations with respect to this present report at our February session. I am not quite sure whether that will conflict with the idea he is presenting now or not.

Mr. GERIG (United States of America): I understood the representative of Australia to have brought this subject up this morning independently of the report. I do not believe it is in the report. I believe this is supplementary information of which he informed the Council.

Mr. FORSYTH (Australia): The understanding that this statement was made by me this morning as a statement of information for the Council and not necessarily as a matter for determination at this session is quite correct. Moreover, I think that I, when asked a question about it, said I could not anticipate the view of my Government on the matter and I would state my personal view as to the role of the Trusteeship Council in connexion with such a matter.

My feeling about this is that we are now examining a report for the period June 1946 to June 1947. Any matters on which we reach a determination should be matters which are raised in that report. For the information of the Council, I have stated that a further step had been taken, but that was not stated as a matter arising from within the strict boundaries of this report. Therefore, it was not stated as a matter which should be passed upon by the Council at this session. Naturally, anything which comes within the cognizance of the Council can be discussed and I have partici-

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Fourth Committee, Part II, pages 127 and 128.

Il peut arriver — et cela dans un avenir très proche — que l'on envisage une sorte d'union administrative d'autres Territoires sous tutelle avec des territoires voisins ; je crois donc que l'on peut parfaitement inscrire cette question à l'ordre du jour comme question d'ordre général, que le Conseil pourrait examiner à sa prochaine session. Entre temps, nous pourrions en poursuivre l'étude.

En ce qui concerne la façon dont l'Australie envisage la question, je note que, d'après les comptes rendus officiels de l'année dernière, le représentant de l'Australie a déclaré que, si l'on prenait des mesures en vue de réaliser une union administrative des territoires en question, le Conseil de tutelle pourrait saisir cette occasion pour examiner le problème [1]. Je n'ai pas le texte même de ce compte rendu devant moi — je pense qu'un des représentants du Secrétariat le possède — mais je suis certain, en tout cas, que telle est l'attitude du Gouvernement australien à l'égard de la question. Nous pourrions donc inscrire cette question à notre ordre du jour en tant que question d'ordre général et le Conseil pourra l'examiner et en discuter à sa session de juin prochain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : M. Gerig parle de la session de juin. Il est très possible que nous désirions faire, au cours de notre session de février, des recommandations définitives sur le rapport dont nous sommes actuellement saisis. Je ne suis pas certain que cela soit en contradiction avec la proposition qu'il présente maintenant.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Si mon souvenir est exact, le représentant de l'Australie a soulevé cette question ce matin, indépendamment du rapport dont nous sommes saisis. Je ne crois pas, en effet, que la question figure dans le rapport, et je pense qu'il ne s'agit là que d'un renseignement complémentaire qu'il a voulu fournir au Conseil.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Il est parfaitement exact que j'ai fait une déclaration à titre de renseignement pour le Conseil, et non pas pour que l'on prenne, à ce sujet, une décision à la présente session. D'autre part, lorsqu'on m'a posé la question, je crois avoir déclaré que je ne pouvais préjuger les vues de mon Gouvernement sur la question en discussion, et que j'exposai seulement mon point de vue personnel, quant au rôle que doit jouer le Conseil de tutelle dans cette affaire.

Mon sentiment est que nous examinons actuellement un rapport se rapportant à la période qui va de juin 1946 à juin 1947. Nous ne pouvons prendre une décision que sur les questions qui sont soulevées dans ce rapport. A titre d'information pour le Conseil, j'ai déclaré que nous avions franchi une nouvelle étape, mais ma déclaration portait sur un sujet qui ne rentre pas dans le cadre strict du rapport. Ma déclaration n'avait donc pas trait à une question sur laquelle le Conseil doive se prononcer à sa présente session. Il est évident que nous pouvons

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Quatrième Commission, deuxième partie, pages 127 et 128.

pated in the discussion of these matters. However, in regard to the suggestion made by Mr. Gerig that we put the question on the agenda for next June, I feel that it would be wiser for me, at any rate, to stick to the principle I have mentioned, that is to say, in connexion with New Guinea, matters discussed should be matters arising out of the report of the Australian Government, the Administering Authority.

As I said this morning, I do not wish to anticipate the view of my Government on this question. It is not for me to say whether this matter will form part of the next report by the Australian Government. Personally, I think it will. It is a matter that occurs within the period 1947/48, but whether it will be presented in the report to the Trusteeship Council in time to be dealt with next June, I cannot say. The report on New Guinea would normally not be presented to the Council until after next June. Therefore, I cannot support the placing of this question on the agenda for the next session as a specific item. I think it will have to be left for the Council to see whether the Administering Authority takes some action which results in the placing of the matter on the agenda of the Trusteeship Council.

Mr. GERIG (United States of America): My suggestion was that it be placed on the agenda as a general question and not necessarily with a specific reference to New Guinea.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): My question was of a very general nature. I am not asking for its immediate discussion, since that would oblige us to reconsider questions already dealt with in the course of this session. We have no time nor, to my mind, is it appropriate to revert to problems already studied, problems which we can, moreover, take up again at our future sessions. With regard to the observations which have been made on the report on the Trust Territory of New Guinea, I merely wished to point out the significance of this problem. It is a question of a general nature and I am not at present asking for its discussion, either here or elsewhere. This discussion will take place in due course.

Mr. LIU CHIEH (China): The President will recall that in the course of the debate this morning I first questioned the desirability of administrative union of the Territory of New Guinea with the Territory of Papua. I based my question not on any information brought forward independently of the report; I based my question—and I very categorically objected to that part of the report which appears on page 13—on page 13, the second paragraph of part IV, in which it is stated: "The Provisional Administration was established under the Papua-New Guinea Provisional Administration Act 1945 under which the power to make Ordinances, formerly exercised by the Legislative Councils of the separate Territories of Papua and New Guinea, is vested in the Governor-General of

discuter de toutes les questions dont le Conseil est saisi, et j'ai participé à la discussion de ces questions. Toutefois, en ce qui concerne la proposition de M. Gerig de mettre la question à l'ordre du jour de la session de juin du Conseil, je crois préférable, en ce qui me concerne tout au moins, de m'en tenir au principe que j'ai mentionné, à savoir, qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée, les seules questions dont nous puissions discuter sont celles qui découlent du rapport présenté par le Gouvernement australien, Autorité chargée de l'administration de ce Territoire.

Comme je l'ai dit ce matin, je ne puis préjuger les vues de mon Gouvernement sur cette question. Il ne m'appartient pas de dire si elle sera incluse dans le prochain rapport du Gouvernement australien. Personnellement, je le crois. Il s'agit d'une question qui se rapporte à la période 1947/48, mais je ne puis assurer qu'elle sera présentée dans le rapport au Conseil de tutelle assez tôt pour que celui-ci l'examine à sa session de juin prochain. Normalement, le rapport sur la Nouvelle-Guinée ne doit être présenté au Conseil qu'après le mois de juin prochain. Je ne puis donc appuyer la proposition d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session en tant que point particulier. J'estime que l'on doit laisser le soin au Conseil de décider si l'Autorité chargée de l'administration a pris des mesures qui nécessitent l'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil de tutelle.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai proposé d'inscrire la question à l'ordre du jour sous forme de question d'ordre général, sans nécessairement faire mention de la Nouvelle-Guinée.

M. GARREAU (France): La question que j'ai posée était d'ordre très général. Je n'en demande pas la discussion immédiate, parce que celle-ci nous obligerait à revenir sur des questions déjà traitées au cours de cette session. Or, nous n'avons pas le temps et il n'est pas opportun, à mon avis, de revenir sur des problèmes déjà étudiés, problèmes que nous pourrons du reste reprendre à nos prochaines sessions. A l'occasion des observations qui ont été formulées au sujet du rapport concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, j'ai voulu simplement signaler l'intérêt que présentait le problème. Il s'agit d'une question d'ordre général dont je ne demande pas la discussion, ni ici ni ailleurs, à l'heure actuelle. Cette discussion viendra en son temps.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je me permets de rappeler qu'au cours des débats de ce matin, j'ai commencé par faire des réserves quant à l'opportunité d'une union administrative entre les territoires de la Nouvelle-Guinée et du Papua. Je ne m'appuyais pas, pour cela, sur des renseignements étrangers au rapport; je me fondais — en critiquant vivement d'ailleurs la partie du rapport qui figure à la page 13 — sur le deuxième paragraphe du chapitre IV; on y lit que « l'administration provisoire a été établie conformément à la loi provisoire de 1945 sur l'administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée, aux termes de laquelle le Gouverneur général du Commonwealth d'Australie est investi du pouvoir de prendre des ordonnances, pouvoir

the Commonwealth of Australia and the two Territories are administered as one entity with one Administrator, one Supreme Court and one Public Service. The various laws of the respective Territories, however, were not affected. The unified system of administration of the two Territories was adopted as a tentative arrangement pending determination as to future administration of the Territory under the Trusteeship Agreement ".

It was in reference to that passage that I asked the question whether such union was necessary and said that I thought it was a temporary arrangement. Since I was told that it was to be permanent, I questioned the advisability of such a step and definitely said there was no justification for the abolition of the Legislative Council of the Territory of New Guinea.

I submit, therefore, that the question which I raised was not outside the scope of the present report. In fact, it was definitely in connexion with that report that I raised the question, and if the Council is of the opinion that this question should be gone into further, the argument that the question is outside the scope of the report cannot be sustained.

As to the suggestion of the representative of the United States that this question should be put on the agenda as a general question affecting all Administering Authorities of Trust Territories, the President will recall that I was very much in favour of the suggestion earlier advanced by the representative of the United States that this question should be examined by the Council. But I am not certain whether it should be examined as a general question because treating it as a general question would be tantamount to singling out one provision in all the Trusteeship Agreements and having our debates on that provision.

However, in the case of New Guinea it is a specific problem that has arisen out of this present report. It is a step which the Australian Government proposes to take. At the General Assembly of last year when we were questioning the advisability of a provision concerning the administering of a Trust Territory as an integral part of the territory of the Administering Authority, I remember that the representative of India objected strongly to that provision "as an integral part", and I recall that the representative of Australia explained that it meant "as if it were an integral part" and that no intention of amalgamation was implied.[1]

It seems to me, therefore, that this question is one which can properly be gone into by the Council in reference to New Guinea without bringing in the general question of a provision the terms of which, though different in different agreements, all amount to approximately the same

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Fourth Committee, Part II, pages 119 and 120.

autrefois exercé par les Conseils législatifs respectifs des territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et les deux Territoires sont soumis à l'autorité d'un même Administrateur, d'une même Cour suprême et d'une même administration. Aucune modification n'a été, cependant, apportée à la législation respective de chacun des deux territoires. Le système d'administration commune pour les deux territoires a été adopté à titre provisoire, en attendant qu'une décision soit prise au sujet de l'administration future du Territoire en vertu de l'Accord de tutelle ».

C'est à propos de ce passage que j'ai demandé si une telle décision s'imposait, en déclarant qu'à mon avis, il ne pouvait s'agir que d'un arrangement provisoire. Comme il m'a été répondu que cet arrangement devait être permanent, j'ai émis des doutes quant à son opportunité, en déclarant nettement que rien ne justifiait l'abolition du Conseil législatif du Territoire de la Nouvelle-Guinée.

J'émets, en conséquence, l'opinion que la question que j'ai soulevée ne sortait pas du cadre du rapport que nous examinons. Au contraire, c'est précisément à propos de ce rapport que j'ai soulevé la question, et si le Conseil estime qu'elle mérite d'être étudiée plus à fond, on ne saurait prétendre qu'elle sort du cadre du rapport.

Le représentant des États-Unis a proposé de l'inscrire à l'ordre du jour en tant que question d'ordre général, intéressant toutes les Autorités chargées d'administration des Territoires sous tutelle ; le Président n'a sans doute pas oublié que j'ai auparavant chaudement appuyé ce représentant, lorsqu'il déclarait que le Conseil devrait examiner la question. Toutefois, je ne suis pas certain qu'il convienne de l'examiner en tant que question d'ordre général ; en effet, généraliser la question équivaudrait à isoler une disposition de tous les Accords de tutelle, et à faire porter sur elle toute la discussion.

Toutefois, en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée, le rapport dont est saisi le Conseil a soulevé une question précise. Il s'agit d'une mesure que le Gouvernement australien se propose de prendre. Lorsqu'il s'est agi, à l'Assemblée générale de l'année dernière, de savoir s'il convenait de mettre au point une disposition prévoyant qu'un Territoire sous tutelle serait administré en tant que partie intégrante de l'ensemble du territoire de l'Autorité chargée d'administration, je me souviens que le représentant de l'Inde a vivement combattu la formule « en tant que partie intégrante » ; et je me souviens que le représentant de l'Australie a expliqué alors qu'il fallait entendre par là « comme s'il s'agissait d'une partie intégrante » et qu'il n'était nullement question de rattachement[1].

C'est pourquoi il me semble qu'il s'agit, en l'espèce, d'une question que le Conseil peut fort bien étudier à propos de la seule Nouvelle-Guinée, sans introduire dans le débat la question générale d'une clause que les divers accords reproduisent sous des formes différentes, mais qui revient tou-

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Quatrième Commission, deuxième partie, pages 119 et 120.

thing. In any case, since no other Administering Authority has contemplated such a step, I feel that it would not be quite proper to put it on the agenda as a general question. In the formative period of the Council, it is the precedents which will govern the future development of the Trusteeship System; accordingly when one precedent comes up, we should deal with it as a specific issue.

Therefore, I strongly urge and I support the earlier suggestion of the representative of the United States to have this question put before the Council, but in specific reference to the step which is contemplated by the Australian Government.

In regard to this report, the President has expressed the view that it may be deferred, and in view of the fact that many questions which have been asked both this morning and this afternoon cannot be answered until further details are obtained from the Government of Australia, I propose that we defer this question until the later stage of the present session of the Council, which I understand will take place sometime in February. Perhaps in the meantime the representative of Australia would be able to secure some information on the questions which have been asked, or, better still, arrange for the presence of a special representative.

The PRESIDENT: I think those observations are very helpful. It would seem to me undeniable that, in view of the passage on page 13 which, as the representative of China has pointed out, does make clear the intention to administer the two territories as a single administrative unit, when we discuss this report, it will certainly be open to the Council to discuss the question which arises under that particular passage. It seems to me that is incontrovertible.

The representative of China suggests that we might now defer consideration of the framing of final recommendations until the later portion of this session, that is, until February. Before turning to the next speaker, may I ask Mr. Forsyth whether it would be agreeable to the Australian Government to have the discussion postponed until February.

Mr. FORSYTH (Australia): Yes, so long as I am perfectly clear regarding what I am agreeing to. At any rate, I will clarify my understanding, which is that matters arising out of the report presently under consideration can be deferred until the latter part of this session, perhaps in February, or whenever it may be, when as much information as possible will be presented to the Council on the basis of the questions which members of the Council have propounded during our meetings today.

As regards this particular question of the creation of an administrative union of the Territories, I should like to comment on the statement just made by the representative of China. This may

jours à peu près au même. En tout cas, puisqu'aucune autre Autorité chargée d'administration n'a envisagé de prendre une mesure de ce genre, je considère qu'il serait déplacé de l'inscrire à l'ordre du jour en tant que question d'ordre général. A mon sens, ce sont les précédents que le Conseil établira pendant sa période de tâtonnement qui détermineront le développement ultérieur du régime de tutelle; aussi devrions-nous, maintenant que l'occasion se présente de créer un tel précédent, examiner la question en tant que question particulière.

En conséquence, j'appuie vigoureusement et sans réserve la suggestion, précédemment formulée par le représentant des États-Unis, selon laquelle le Conseil devrait s'occuper de cette question, étant bien entendu toutefois qu'il ne s'agira que de la mesure que le Gouvernement australien envisage de prendre.

En ce qui concerne le rapport qu'examine le Conseil, le Président a proposé d'en ajourner l'examen; d'ailleurs, bien des questions, posées ce matin ou cet après-midi, ne pourront recevoir de réponse que lorsque le Gouvernement australien aura fourni des détails complémentaires; je propose donc de renvoyer l'examen de la question à la période finale de la session actuelle du Conseil, c'est-à-dire, autant que l'on puisse en juger, au mois de février. Peut-être sera-t-il possible entre temps au représentant de l'Australie de se procurer certains renseignements sur les questions que l'on a posées ou, mieux encore, d'obtenir qu'un représentant spécial de son Gouvernement vienne assister aux séances du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que les observations que vient de formuler le représentant de la Chine sont de la plus grande utilité. Il me semble incontestable, étant donné qu'un passage de la page 13 du rapport manifeste clairement l'intention d'administrer les deux Territoires comme un tout, que le Conseil aura certainement, lorsqu'il examinera ce rapport, toute latitude pour étudier la question que soulève le passage dont il s'agit. Cela ne fait pour moi aucun doute.

Le représentant de la Chine propose au Conseil de renvoyer l'élaboration de recommandations définitives à la période finale de la session actuelle, c'est-à-dire au mois de février. Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais demander à M. Forsyth si le Gouvernement australien accepterait cette proposition.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Certes, à condition de savoir exactement ce qu'implique cette acceptation. Je vais, en tout cas, préciser ma pensée. A mon avis, le Conseil peut parfaitement remettre l'examen des questions que pose le rapport dont nous sommes saisis jusqu'à la fin de sa session actuelle, que ce soit en février ou à une autre date, et tous les renseignements qu'il aura été possible de recueillir pourront alors être soumis au Conseil, en réponse aux questions que les membres du Conseil ont posées aujourd'hui.

En ce qui concerne la question particulière de la création d'une union administrative des territoires, je voudrais faire quelques remarques à propos de la dernière déclaration du représen-

possibly help to clarify the situation. It is clear that the question of a joint administration of a provisional kind for Papua and New Guinea is a matter dealt with in this report. That provisional administration is still in existence and it is a proper matter for discussion by this Council. There can be no objection to that being one of the matters discussed at the latter part of this session; but as regards the decision, which has not yet been enacted into legislation, that an administrative union shall be permanently established, which was the subject of my statement of information to the Council this morning, I still feel that, in order properly to come before the Council, it should arise out of a report by the Australian Government as Administering Authority. As I pointed out earlier, it would not in the ordinary course arise at the latter part of this session or even at the following session, because the report would not be due until after next June.

I should like to make one or two further remarks. The representative of China asked whether such a combined service was necessary. The answer is emphatically that it was necessary and it remains necessary. One has to consider the circumstances. The whole of New Guinea and a great part of the Territory of Papua were overrun by the Japanese. Australian administration was extinguished. Then gradually and painfully the districts of Papua which the Japanese held were wrested back from them, and they were pushed northward. It took something like two and a-half years to complete that job of pushing the Japanese out.

Bit by bit, the districts of the Territory of New Guinea were recovered. But there came a stage long before the whole of the Territory of New Guinea was recovered when it was felt desirable to re-establish civil administration in reoccupied areas and, as historical fact, the whole of the Territory of Papua was recovered before the Territory of New Guinea. At a stage when the whole of Papua and some portions of New Guinea had come back into Australian control civil administration under military control was re-established in those districts. Papua thus became the basis for the re-establishment of civil government. The position was that Papua and bits of New Guinea came back under civil control.

In those circumstances it was quite out of the question that there should be established two separate administrations. On that basis, progressively, the remainder of New Guinea was brought within civil control. That was the genesis—and, I submit, the necessary genesis and basis—of the unified provisional administration. That was the basis of the situation which exists at present. The provisional administration still endures. The proposal for an administrative union on a permanent basis is as yet only a decision of policy; it has not been put into legislative form and the details are, so far as I know, not yet worked out.

As regards the necessity for or advantage of that arrangement in the future, I would submit that the experience which the Australian Govern-

tant de la Chine. J'espère ainsi contribuer à éclaircir la situation. Il est évident que la question d'une administration commune provisoire pour le Papua et la Nouvelle-Guinée se trouve traitée dans le rapport dont il s'agit. Cette administration provisoire existe toujours, et il est juste que le Conseil étudie cette question. Rien ne s'oppose à ce qu'il la range parmi les questions qu'il entend discuter vers la fin de sa session actuelle; cependant, en ce qui concerne la décision de créer une union administrative permanente, qui n'a pas encore fait l'objet de mesures législatives, et sur laquelle j'ai tenu ce matin à renseigner le Conseil, je persiste à croire que le Conseil ne saurait normalement examiner cette question que si elle fait l'objet d'un rapport du Gouvernement australien, Autorité chargée de l'administration. Comme je l'ai déjà signalé, cette question ne saurait, si l'on s'en tient à l'usage, être examinée à la dernière partie de la session actuelle, ni même au cours de la session suivante, étant donné que le rapport de l'Australie ne parviendra pas au Conseil avant le mois de juin.

J'ai encore une ou deux observations à formuler. Le représentant de la Chine a demandé si cette union administrative s'imposait. Je réponds sans hésiter qu'elle était devenue nécessaire, et qu'elle reste nécessaire. Il faut tenir compte des faits. La totalité de la Nouvelle-Guinée et une grande partie du territoire du Papua ont été envahies par les Japonais. Il n'y restait plus trace d'administration australienne. Les secteurs du Papua qui se trouvaient aux mains des Japonais leur ont ensuite été péniblement et progressivement arrachés, et les Japonais ont été rejetés vers le Nord. Il a fallu près de deux ans et demi pour en débarrasser entièrement le pays.

Les districts du Territoire de la Nouvelle-Guinée furent reconquis un à un. Mais bien avant que l'ensemble du Territoire de la Nouvelle-Guinée ait été libéré, on sentit le besoin de rétablir l'administration civile dans les régions réoccupées. Or, historiquement parlant, le territoire du Papua a été reconquis avant celui de la Nouvelle-Guinée. Lorsque l'ensemble du Papua et quelques parties de la Nouvelle-Guinée se retrouvèrent sous l'autorité de l'Australie, une administration civile sous contrôle militaire fut rétablie dans ces régions. Et c'est au Papua qu'on a procédé d'abord au rétablissement du gouvernement civil. Le fait est donc que l'ensemble du Papua et quelques parties seulement de la Nouvelle-Guinée se trouvèrent replacés sous contrôle civil.

Il ne pouvait être question, dans ces circonstances, de créer deux administrations distinctes. C'est en partant de là que, progressivement, le reste de la Nouvelle-Guinée fut ramené sous contrôle civil. Voilà quelle fut la genèse — inévitable à mon sens — de l'administration provisoire commune. Voilà l'origine de la situation qui existe actuellement. L'administration provisoire existe toujours. Le projet d'une union administrative permanente ne constitue encore pour l'instant qu'une décision de principe : elle n'a pas encore fait l'objet d'un acte légal et les détails, à ma connaissance, n'en sont pas encore arrêtés.

En ce qui concerne la nécessité de cet arrangement ou les avantages qu'il peut présenter pour l'avenir, qu'il me soit permis de dire que,

ment has had in the twelve months since the end of military administration and in the many months before military administration was replaced by civil administration has shown that there are practical advantages in administering the two Territories by means of the same administrative machine.

It will be noted in the report that the Australian Government has sketched out a progressive and far-reaching policy. It is not merely a matter of restoring the position before the war; there is an endeavour to do much better. The policy is very wide in scope. It is going to require a large number of trained administrative officers. The steps which are mentioned in the report have been taken to bring about the change. However, we have not managed to get into the field in New Guinea and Papua more than a proportion of the number of administrative officers whom we had there before the war. We lost a lot of them in the war. Trained personnel for such work is not easy to obtain, and to set up two regimes would be a great disadvantage to both Territories, because it would deprive both of the experience of many valuable officers.

Moreover—and here I come back to the question raised by the representative of France—while it is not strictly true to say that the people are homogeneous over the whole area, I have indicated that the peoples and the problems throughout the whole of the two Territories are very similar. The experience gained in Papua can be of value in New Guinea, and *vice versa*. If the unification were not permitted, the people who would suffer would be the people living in those Territories.

I have indicated that I consider that the representative of China is acting quite properly in raising the question of the joint provisional administration which exists at present for discussion in the Trusteeship Council. I have also indicated that in my view the plan of the Administering Authority for the future is a question which is not now before the Trusteeship Council but which would come before it when the Administering Authority brings it before the Council in its report on the Territory. I have also indicated that, in the normal course of events at any rate, that would not happen by the next session in June; that it would come after that, because the report is not due until September or October, or thereabouts.

Having said that, I would say that I agree rather with the representative of China than with the representative of the United States, that the question should be raised not as a general question but preferably as a specific question. I agree with the representative of China when he says that if it were raised as a general question, we should have the same kind of discussion as we had at the time when the Agreements were being considered. Now that is not the task of the Trusteeship Council; the task of the Trusteeship Council is to consider the administration of these Territories, the way in which the Administering Authorities are administering them. It would seem to me,

au cours des douze mois qui se sont écoulés depuis la fin de l'administration militaire, ainsi que pendant les nombreux mois qui avaient précédé le remplacement de l'administration militaire par l'administration civile, l'expérience acquise par le Gouvernement australien lui a montré l'intérêt qu'il y a à faire administrer les deux territoires par des services communs.

La lecture du rapport permet de constater que le Gouvernement australien a tracé les lignes générales d'une politique progressive à longue échéance. Il ne s'agit pas simplement, en l'occurrence, de rétablir la situation d'avant guerre; l'on tente de faire beaucoup mieux. Cette politique embrasse un vaste domaine. Son application exigera la collaboration d'un nombre important de fonctionnaires parfaitement préparés à leur tâche. Les mesures mentionnées dans le rapport ont été prises pour amener cette transformation. Toutefois, nous ne sommes encore parvenus à réinstaller en Nouvelle-Guinée et au Papua qu'une partie du nombre des fonctionnaires qui s'y trouvaient avant la guerre. Nous en avons perdu un grand nombre au cours de cette guerre. Le personnel qualifié n'est pas facile à recruter, et la création de deux régimes présenterait pour les deux territoires un grand désavantage parce que cela les priverait, l'un et l'autre, de l'expérience de fonctionnaires de valeur.

En outre — et ici j'en reviens à la question soulevée par le représentant de la France — bien qu'il ne soit pas strictement exact de prétendre que les populations de l'ensemble de la région en question soient homogènes, j'ai montré pourtant qu'il existe, dans l'ensemble du territoire, une grande similitude entre les deux populations et leurs problèmes. L'expérience acquise au Papua peut servir à la Nouvelle-Guinée et *vice versa*. Si l'unification n'était pas autorisée, les populations qui en souffriraient le plus seraient celles qui vivent dans ces territoires.

J'ai dit que je considérais que le représentant de la Chine était parfaitement en droit d'ouvrir en Conseil la discussion sur la question de l'administration commune provisoire telle qu'elle existe en ce moment. J'ai dit également qu'à mon avis les projets futurs de l'Autorité chargée de l'administration constituent une question dont le Conseil n'est pas actuellement saisi, mais qui se posera lorsque ladite Autorité la soumettra au Conseil dans son rapport sur le Territoire. J'ai dit encore que, si les choses suivent leur cours normal, cette éventualité ne se produira pas au cours de la session prochaine de juin, mais par la suite, du fait que le rapport ne doit pas être présenté avant septembre ou octobre.

Ceci dit, je dois déclarer que je suis plutôt d'accord avec le représentant de la Chine qu'avec celui des États-Unis; la question ne doit pas être posée d'une manière générale, mais, de préférence, en tant que question particulière. Je suis d'accord avec le représentant de la Chine lorsqu'il dit que, si la question était posée de façon générale, nous nous trouverions engagés à nouveau dans une discussion analogue à celle qui s'est déroulée lors de l'examen des Accords. Or, ce ce n'est pas là la tâche du Conseil de tutelle; la tâche du Conseil de tutelle est de surveiller l'administration de ces Territoires et la manière dont les Autorités chargées d'administration

therefore, that a more appropriate discussion in the Trusteeship Council would be not a general discussion of the problem but a specific discussion of it as it affects the administration of a particular Territory.

I agree with the representative of China in the above, but I do not agree as regards the suggested time-table. I suggest that, if the matter is raised, it should be raised specifically; but I suggest that it should not be considered in this Trusteeship Council in regard to New Guinea and Papua until the Australian Government has put the matter before the Trusteeship Council, as it must do when it has taken some action. It is at that stage that the Trusteeship Council should supervise, should review, should see what the Administering Authority is doing and, if it disagrees with what it is doing, should point out where the Administering Authority has departed from the terms of the Agreement or from the terms or spirit of the Charter, or from the objective which the Administering Authority has undertaken.

Mr. KHALIDY (Iraq): So far, I have not taken part in the debate on this subject, and, in order not to disturb the tranquillity of the Trusteeship Council, I hasten to say that I have no intention of doing so now. I have not done so because I thought that, having set tomorrow evening as the time for the Council to adjourn—and I have every hope that we shall be able to adjourn by tomorrow evening—we could not properly discharge our responsibility to give this item full consideration. It is clear from the questions asked that the Trusteeship Council had every intention of discharging this responsibility in the fullest sense. The questions have been of the most interesting nature indeed and they give rise to even more interesting considerations.

I think, therefore, that having gone so far into a discussion of a general nature, we should, as suggested by the representative of China, defer the question now. We should not forget that we still have the last item on the agenda, after the other items have been disposed of—namely, the consideration of the report of the Trusteeship Council for this session. That will take some time. I do not know if the President wants to make a report or defer it; that remains to be seen. However, I thought I should mention this point. If the question is deferred, I would suggest that perhaps the Secretariat would be good enough to compile for us, and circulate to the members between this session and the next one, a list of the questions asked and the comments made on the question at this session. That may help us in the formulation of our deliberations in the future when we take up this question again.

The PRESIDENT: I am sure the Secretariat will be very glad to do that. Of course, through the end of this session, we have verbatim reports, so

s'acquittent de leur mission. Il me semble donc que l'examen auquel procédera le Conseil de tutelle ne doit pas porter sur l'aspect général de la question, mais très précisément sur l'administration d'un Territoire déterminé.

Je suis d'accord avec le représentant de la Chine sur le point qui précède, mais je ne le suis plus en ce qui concerne le délai proposé. A mon avis, si la question est posée, elle doit être posée à titre particulier, mais je pense qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée et le Papua, elle ne doit pas être examinée par le Conseil de tutelle avant que le Gouvernement australien ne l'en ait saisi, comme il doit le faire lorsqu'il aura commencé à prendre des mesures. C'est à ce stade que le Conseil de tutelle doit contrôler, passer en revue, examiner les actes de l'Autorité chargée de l'administration et, s'il n'est pas d'accord avec ces actes, indiquer les points sur lesquels l'Autorité chargée de l'administration s'est écartée des dispositions prévues dans l'Accord de tutelle, des dispositions de la Charte ou de son esprit, ou encore des fins que l'Autorité chargée de l'administration s'est engagée à atteindre.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas, jusqu'alors, pris part au débat sur la question qui a été soulevée et, pour rassurer le Conseil de tutelle, je m'empresse de déclarer que je n'ai pas davantage l'intention de le faire maintenant. Je n'ai pas pris part au débat, parce que j'estime qu'étant donné la décision que nous avons prise de nous séparer demain soir — et j'ai le ferme espoir que nous pourrons terminer nos travaux demain soir — il nous est à peu près impossible de procéder de manière appropriée à un examen complet de la question. Il est clair, d'après les questions qui ont été posées, que le Conseil de tutelle a la ferme intention d'assumer pleinement ses responsabilités. Les questions posées étaient, en vérité, des plus intéressantes, et elles ont donné lieu à des débats plus intéressants encore.

Je pense, par conséquent, qu'après nous être engagés si avant dans une discussion de caractère général, nous devrions maintenant, comme le propose le représentant de la Chine, ajourner la question. Il ne faut pas oublier qu'il restera un dernier point à notre ordre du jour, lorsque nous aurons disposé des autres, c'est-à-dire l'élaboration du rapport que doit présenter le Conseil de tutelle pour cette session. Cela demandera quelque temps. Je ne sais pas s'il entre dans l'intention du Président de faire un rapport, ou d'en renvoyer à plus tard la rédaction; l'avenir nous l'apprendra. Toutefois, j'ai pensé qu'il convenait de mentionner ce point. Si le renvoi était décidé, je pense que le Secrétariat consentirait sans doute à recueillir, et à distribuer aux membres du Conseil entre cette session et la prochaine, une liste des questions posées et des observations faites au cours de la présente session relativement à ce point de notre ordre du jour. Cette procédure nous serait de quelque secours dans l'élaboration de nos interventions, lorsque nous reprendrons, dans l'avenir, l'examen de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis persuadé que le Secrétariat se chargera volontiers de ce travail. Nous disposons jusqu'à la fin

that compliance with that suggestion will be very easy.

The representative of China has made a suggestion which, I take it, he would like worded in the form of a motion, to the effect that we appreciate the action of the Australian Government in making available to the Trusteeship Council the report which we have before us on the administration of the Territory of New Guinea, in spite of various difficulties resulting from approximately three and a half years of occupation by enemy forces during the recent war. I think the motion might also include the observation that members of the Trusteeship Council have not been in receipt of the report for sufficient time, nor has the Council had sufficient copies, to permit an adequate examination. Therefore, I take it that Mr. Liu Chieh's motion would be to the effect that the Trusteeship Council decides that final action on the report on the administration of New Guinea be postponed until the Trusteeship Council reconvenes in February.

Mr. LIU CHIEH (China): That is my motion.

The motion was adopted unanimously.

The meeting was suspended at 4.30 p.m., and was resumed at 5 p.m.

45. Consideration of petitions (*continued*)

REPORT OF THE DRAFTING COMMITTEE ON PETITIONS (T/91)

The PRESIDENT: We will turn next to the report of the Drafting Committee on Petitions, particularly with respect to the draft resolution on the Ewe petitions. You have before you document T/91, dated 12 December 1947, which sets forth the proposed draft resolution on the various petitions concerning Togoland under British and French administration. I will turn to Mr. Liu Chieh, who was Chairman of the Drafting Committee.

Mr. LIU CHIEH (China): Very briefly, the Drafting Committee worked out the draft resolution before you on the basis of the verbatim records. As it is laid before you now, it is longer than most resolutions; but as the subject matter consists of a number of petitions on a very important question, the Drafting Committee thought it advisable to mention the different stages of discussion in the draft resolution. I think at this stage I will not offer any comment on it except that the draft was based entirely on the verbatim records.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have examined the draft resolution in document T/91 with very great interest and I wish to say that I shall be happy to support it and to vote for it, provided two slight verbal amendments can be

de cette session de comptes rendus sténographiques, aussi sera-t-il très aisé de donner satisfaction à cette requête.

Le représentant de la Chine a fait une suggestion à laquelle il aimerait, si j'ai bien compris, donner la forme d'une motion ; dans cette motion, le Conseil remercierait le Gouvernement australien d'avoir mis à la disposition du Conseil de tutelle le rapport sur l'administration du Territoire de la Nouvelle-Guinée, rapport qui nous est soumis en dépit des diverses difficultés découlant de trois ans et demi d'occupation par les forces ennemies. Je pense que cette motion pourrait ajouter que les membres du Conseil de tutelle n'ont pas reçu le rapport depuis assez longtemps, et n'ont pas eu à leur disposition un nombre suffisant d'exemplaires, pour pouvoir procéder à un examen adéquat du document. Je suppose donc que la motion présentée par M. Liu Chieh indiquera, en conclusion, que le Conseil de tutelle décide d'ajourner toute action définitive sur le rapport relatif à l'administration de la Nouvelle-Guinée, jusqu'au moment où le Conseil de tutelle se réunira à nouveau en février.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : C'est, en effet, la motion que je désirais soumettre au Conseil.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue à 16 h. 30 et reprise à 17 heures.

45. Examen des pétitions présentées (*suite*)

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION CHARGÉ DES PÉTITIONS (T/91).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons passer maintenant au rapport du Comité de rédaction chargé des pétitions, particulièrement en ce qui concerne le projet de résolution sur les pétitions des Éhoués. On a soumis aux membres du Conseil le document T/91, en date du 12 décembre 1947, qui constitue le projet de résolution sur les pétitions relatives au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française. Je donne la parole à M. Liu Chieh, qui présidait le Comité de rédaction.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : En bref, le Comité de rédaction a élaboré le projet de résolution qui vous est soumis, en se fondant sur les comptes rendus sténographiques. Le projet, tel qu'il vous est soumis, est plutôt plus long que ne le sont d'habitude les résolutions de cet ordre ; c'est qu'il a trait à un certain nombre de pétitions portant sur une question très importante et le Comité de rédaction a, par conséquent, estimé nécessaire de mentionner dans le projet de résolution les différentes phases de la discussion à ce sujet. Je m'abstiendrai pour le moment de tout commentaire et me bornerai à souligner que ce projet a été entièrement fondé sur les comptes rendus sténographiques.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'ai étudié avec un grand intérêt le projet de résolution qui figure au document T/91, et je peux déclarer que je serais très heureux de l'appuyer et de voter en sa faveur, à condition

made. I suggest that these amendments should be made in the penultimate and antepenultimate paragraphs of the preamble.

The antepenultimate paragraph begins: "The Trusteeship Council is aware that the petition of the All Ewe Conference...". The only suggestion I want to make in that connexion is that the words "have fully recognized...". should be amended to read in this way: "have recognized the point of view of the Ewe people...". The paragraph would then read: "The Trusteeship Council is aware that the petition of the All Ewe Conference represents the wishes of the majority of the Ewe population, and observed that the representatives of the Administering Authorities have recognized the point of view of the Ewe people". That is the first amendment.

My second proposal is that the words "during the war" should be inserted after the words "to them" in the penultimate paragraph of the preamble and that the word "considerable" should be deleted. The paragraph would then read as follows: "The Council also realized that the existing frontiers dividing the Ewe people have been a cause of real hardship to them during the war and that this division has aroused resentment on their part".

Mr. Liu Chieh (China): Speaking for the Chinese delegation, I am prepared to accept the first amendment. However, in fairness to the Drafting Committee and to the Administering Authorities, I should like to point out that the language in the draft resolution was taken literally from the verbatim record of the discussion on this matter.

Document T/P.V.40, page 138-140, reads as follows: "As I have already told you, and as Mr. Laurentie has explained at length on behalf of the French Togoland administration, we have fully recognized the legitimacy of the claims formulated by the Ewe population".[1] That is part of a statement made by the representative of France on 10 December 1947 at the 13th meeting of the Council.

The President: As there are no objections, we shall adopt the first amendment proposed by Sir Alan Burns.

We turn now to the second amendment proposed by Sir Alan, which concerns a change in the penultimate paragraph of the preamble of the draft resolution. The paragraph as amended would read as follows: "The Council also realized that the existing frontiers dividing the Ewe people have been a cause of real hardship to them during the war and that this division has aroused resentment on their part".

Mr. Liu Chieh (China): Of course, I should like to go as far as I can to accept such amendments. In this case, however, I do not know whether the words "during the war" are necessary because the hardship complained of by the Ewe people was not confined to the war period and

[1] The Chinese representative is quoting from the interpretation made during the meeting.

qu'on accepte deux légers amendements de forme. Je propose que ces modifications soient apportées aux pénultième et antépénultième paragraphes du préambule.

L'antépénultième paragraphe commence par les mots « Le Conseil de tutelle a conscience... ». Je propose qu'on y remplace les mots « ont pleinement reconnu la légitimité des revendications formulées par le peuple éhoué » par les mots « ont reconnu le point de vue du peuple éhoué ». L'ensemble du paragraphe aurait alors la teneur suivante : « Le Conseil de tutelle a conscience que la pétition de la Conférence générale des Éhoués représente les aspirations de la majorité de la population éhouée, et a constaté que les représentants des Autorités chargées de l'administration ont reconnu le point de vue du peuple éhoué ». C'est là mon premier amendement.

Mon deuxième amendement consite à insérer au pénultième paragraphe du préambule les mots « pendant la guerre » après les mots « ont provoqué » et à supprimer le mot « vif ». Cet alinéa aurait alors la teneur suivante : « Le Conseil s'est aussi rendu compte que les frontières qui divisent actuellement le peuple éhoué ont provoqué pendant la guerre de réelles difficultés pour ces populations et que cette division a suscité chez elles du ressentiment ».

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je suis disposé, au nom de la délégation de la Chine, à accepter le premier amendement. Cependant, pour être juste envers le Comité de rédaction et les Autorités chargées de l'administration, je voudrais souligner que le texte du projet de résolution reproduit intégralement le compte rendu sténographique de la discussion qui a eu lieu à ce sujet.

En effet, on lit dans le document T/P.V.40, pages 138-140 du texte anglais : « Comme je vous l'ai déjà dit, et comme M. Laurentie l'a expliqué longuement au nom de l'administration française du Togo, nous avons pleinement reconnu la légitimité des revendications formulées par le peuple éhoué [1] ». Ce passage est extrait de la déclaration faite par le représentant de la France le 10 décembre 1947 à la 13e séance du Conseil.

Le Président (*traduit de l'anglais*) : Aucune objection n'ayant été soulevée, on peut considérer comme adopté le premier amendement proposé par Sir Alan Burns.

Passons maintenant au second amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni, relatif à la modification du pénultième paragraphe du préambule du projet de résolution. Le texte amendé de ce paragraphe aurait la teneur suivante : « Le Conseil s'est aussi rendu compte que les frontières qui divisent actuellement le peuple éhoué ont provoqué pendant la guerre de réelles difficultés pour ces populations et que cette division a suscité chez elles du ressentiment ».

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je suis naturellement disposé à faire le maximum de concessions possible pour me rallier aux amendements proposés. Cependant, je ne sais pas si, dans le cas dont il s'agit, il est bien nécessaire d'insérer les mots « pendant la guerre » ; en effet,

[1] Le représentant de la Chine a cité l'interprétation anglaise de ce passage.

these petitions have been received now, at a time when the war is over. It seems to me that in the course of the discussion in this Council it was generally recognized that the arbitrary frontier does constitute a real hardship. It seems to me that the adding of those three words will not reflect the opinion of the Trusteeship Council, as I understood it to be. I therefore wonder whether Sir Alan Burns considers these three words necessary, or whether these words will not qualify the statement and give it a totally different sense.

The PRESIDENT: Before putting that question to Sir Alan Burns, I wonder if the use of the words "especially during the war" would help to reconcile any possible differences?

Mr. LIU CHIEH (China): I believe that would differentiate the meaning, but it seems to be rather irrelevant here.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I should be quite happy to accept the words "especially during the war". However, I should like to hear the opinion of the representative of France.

Mr. GERIG (United States of America): I was about to make the same suggestion—namely, the use of the words "particularly" or "especially."

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): First of all, I should like to ask the Drafting Committee whether the word "difficulty" could not be used instead of "hardship", unless, of course, we accept Sir Alan Burn's text, which is, "real hardship to them during the war". Since the Chinese representative has pointed out that he considers the words "during the war" too restrictive, I would suggest that we replace "hardship", which is in any case a rather strong term in the French acceptance of the word, by "difficulty". Sir Alan Burns' suggestion that the words "during the war" should be inserted in the draft resolution is based on the fact that French Togoland was controlled by the Vichy Government during the war and communication between the two Togolands, the one under British and the other under French administration, had completely ceased, as has been explained by the representative of the Administering Authority; the frontier was closed. Had French Togoland been in the same position as the territories of French Equatorial Africa, which were first administered by Free France and later by the French National Committee in London, this frontier would not have been a source of difficulty to the population. For more than three years the frontier gave rise to an absolutely abnormal situation and did in fact separate the two parts of Togoland. Normally, however, the frontier is not a source of any such difficulties and sufferings ("hardship" is translated into French by the word "*souffrances*", which is a very strong term).

We willingly admit that even the present frontier is a source of difficulties; that is why the two

les difficultés dont se plaint le peuple éhoué ne se sont pas seulement produites au cours de la guerre, et ces pétitions nous sont parvenues récemment, c'est-à-dire après la fin de la guerre. Il me semble qu'au cours de la discussion au Conseil on a généralement reconnu que des frontières arbitrairement tracées provoquent de réelles difficultés. A mon avis, l'insertion de ces trois mots ne refléterait pas l'opinion du Conseil de tutelle, telle que je crois l'avoir comprise. Je me demande par conséquent si Sir Alan Burns estime vraiment que ces trois mots sont indispensables, ou si l'addition de ces mots n'est pas de nature à restreindre la portée de la déclaration et à en altérer complètement le sens.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de poser cette question à Sir Alan Burns, je me demande si la divergence d'opinion ne peut être surmontée par l'emploi des mots « spécialement pendant la guerre ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois que cette formule serait plus nuancée; cependant l'addition d'un membre de phrase de cette nature ne semble guère justifiée.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'accepterais volontiers la formule « spécialement pendant la guerre ». Cependant, je voudrais connaître l'opinion du représentant de la France.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me proposais de faire une suggestion analogue, c'est-à-dire de proposer l'insertion du mot « particulièrement » ou « spécialement ».

M. GARREAU (France): Je voudrais demander tout d'abord au Comité de rédaction si, au lieu du mot *hardship*, on ne pourrait pas utiliser le mot *difficulty*, à moins qu'on n'accepte le texte proposé par Sir Alan Burns, c'est-à-dire: *real hardship to them during the war*. Toutefois, le représentant de la Chine ayant indiqué que les mots *during the war* lui semblaient trop restrictifs, je proposerai de substituer le mot *difficulty* au mot *hardship*, qui est trop fort en tout cas, traduit en français. En effet, la proposition de Sir Alan Burns consistant à insérer les mots « pendant la guerre » dans le projet de résolution, est due à ce que, comme l'a expliqué le représentant de l'Autorité chargée de l'administration, le Togo français se trouvait sous l'autorité du Gouvernement de Vichy pendant la guerre, et que les relations entre les deux Togo, le Togo sous administration britannique et le Togo sous administration française, avaient complètement cessé; le frontière était fermée. Si le Togo français s'était trouvé dans la même situation que les territoires de l'Afrique-Équatoriale française qui furent administrés d'abord par la France Libre, puis par le Comité National de Londres, la frontière n'aurait pas été une source de difficultés pour la population. Pendant plus de trois ans elle a été la cause d'une situation absolument anormale et a réellement séparé en deux les deux Togo. Mais, normalement, la frontière n'est pas une source de telles difficultés et de souffrances (car le mot *hardship* se traduit en français par « souffrances » et c'est un terme extrêmement fort).

Que la frontière, même dans son tracé actuel, soit une source de difficultés, nous le reconnais-

Governments have tried to find a way of removing these difficulties. But the word "hardship" does not apply to the two Togolands under normal conditions. This word was applicable only during the war. During that period the two Togolands were cut off from each other, because the Vichy Administration could have no relations with the Authorities of British Togoland. But that was an exceptional period, which lasted approximately three years. The position has completely changed since then. The frontier has resumed its normal character and cannot be a source of suffering to the population, but can only give rise to difficulties of a practical character. The word "hardship" cannot, therefore, apply to the present situation.

I should like to ask the Drafting Committee either to adopt Sir Alan Burns' amendment, which reads "have been a cause of real hardship to them during the war" or to accept "have been a cause of real difficulty to them, especially during the war", which I think would be both acceptable and consistent with reality.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to point out that the Drafting Committee is already half in agreement with what the French representative proposed, since the French text uses the word "*difficultés*", the correct English translation of which is "difficulty" rather than "hardship".

Mr. LIU CHIEH (China): The representative of France has asked whether the Drafting Committee would accept either his amendment or that of Sir Alan Burns. May I say that while I had the honour of being the Chairman of that Drafting Committee, this draft is one of joint authorship. I should not like to claim exclusive credit for so good a piece of drafting. While I would, wherever possible, try to explain and clarify what took place in the Drafting Committee, in expressing opinions here I am speaking not on behalf of the Drafting Committee but as the representative of China.

In regard to the amendment, "have been a cause of real difficulty to them, especially during the war", it seems to me quite irrelevant here because we are considering a situation which continues to exist. If we add the words "especially during the war", we would be treating the matter as one which belongs to the past. It would make the remainder of the document unintelligible, if not superfluous.

With regard to the word "hardship", that also was taken from the verbatim record where, in one of the most impartial and brilliant summaries of the discussion, it was said that it seemed to be common ground all around that there was real hardship to the Ewe people and that there was real resentment among the Ewe people.[1] Therefore, the word "hardship" not only conveys the sense of the Council but does describe the factual situation.

The translation in French, as I understand, is the word "*difficultés*" and that will meet the point raised by the representative of France. It

[1] See 13th meeting.

sons très volontiers; et c'est pourquoi les deux Gouvernements ont cherché les moyens de supprimer ces difficultés. De toute façon, le mot *hardship* ne convient pas aux deux Togo dans une situation normale. Ce mot était valable pour la période de guerre. A ce moment-là, les deux Togo étaient coupés, du fait qu'une administration relevant de Vichy ne pouvait avoir de relations avec les autorités du Togo britannique. Mais c'était une période exceptionnelle qui a duré environ trois ans. Depuis, la situation a complètement changé. La frontière a repris son caractère normal, et elle ne peut constituer une cause de souffrance pour les populations, mais peut seulement créer des difficultés d'ordre pratique. Le mot *hardship* ne peut donc s'appliquer à cette situation.

Je voudrais demander aux membres du Comité de rédaction, ou bien d'adopter l'amendement proposé par Sir Alan Burns et lire *have been a cause of real hardship to them during the war*, ou bien d'accepter les mots suivants : *have been a cause of real difficulty to them especially during the war*, ce qui me paraît tout à fait acceptable et conforme à la réalité.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je voudrais faire remarquer que le Comité de rédaction est déjà à moitié d'accord avec ce que propose le représentant de la France, puisque le texte français porte « difficultés » dont la traduction correcte en anglais est plutôt *difficulty* que *hardship*.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la France a demandé si le Comité de rédaction serait disposé à accepter son amendement ou celui de Sir Alan Burns. Je dois dire que si j'ai eu l'honneur de présider le Comité de rédaction, il n'en reste pas moins que ce texte a été élaboré en commun. Je ne voudrais pas m'attribuer tout le mérite de l'avoir rédigé en termes choisis. Je suis à la disposition des membres du Conseil pour leur expliquer ce qui s'est passé au sein du Comité de rédaction; quand, toutefois, j'exprime ici des opinions, je ne le fais pas au nom du Comité de rédaction, mais bien en tant que représentant de la Chine.

En ce qui concerne l'amendement : « ont provoqué de réelles difficultés spécialement pendant la guerre », il ne me semble pas à propos de le retenir, parce que nous nous occupons d'une situation qui ne s'est pas modifiée. Si nous ajoutions les mots « spécialement pendant la guerre », nous donnerions l'impression qu'il s'agit du passé. Avec cette addition, le reste du document deviendrait inintelligible, pour ne pas dire superflu.

En ce qui concerne le mot anglais *hardship*, ce mot a été emprunté au compte rendu sténographique d'un des résumés les plus brillants et les plus impartiaux que l'on ait fait de la discussion, duquel il ressort qu'il était de notoriété publique que le peuple éhoué avait vraiment souffert et que ce peuple éprouvait un véritable ressentiment [1]. Par conséquent, le mot *hardship* ne traduit pas seulement les sentiments du Conseil, mais décrit exactement une situation de fait.

Si je comprends bien, la traduction française de ce mot est « difficultés », ce qui répond aux préoccupations du représentant de la France;

[1] Voir 13e séance.

seems to me that the word "hardship" in the English text is more fitting.

Although the other amendment has not been placed before the Council, I should be quite prepared to delete the word "considerable".

I think the word "hardship" should be retained. This sentence describes one of the stages of the discussion in the Council and does not come under the operative part of the draft resolution. I should like to offer that observation. As regards the amendment, "have been a cause of real difficulty to them, especially during the war", I do not think it mitigates the arbitrariness of that frontier or the situation that has given rise to the present petitions.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): If I understand the observations of the Chinese representative correctly, he does not agree to the addition of the words "especially during the war". As regards the English word "hardship"—perhaps my knowledge of the language is not sufficient for me fully to appreciate its meaning—I should be quite satisfied if it were translated as "*difficultés*". The other word under consideration would not be in accordance with the facts; it is "*souffrances*", which is totally different. I repeat that if the word "hardship" is translated as "*difficultés*" in the French text, I shall raise no further objection.

The PRESIDENT: Then is it understood that if we translate the word "hardship" by "*difficultés*", there would be no objection to this paragraph as it stands, provided the word "considerable" is deleted.

Mr. LIU CHIEH (China): Yes.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I do not think the word "hardship" is a proper translation of the French word "*difficultés*". I am not an authority on the French language and I bow to those who know better. I am quite content with the paragraph as it stands if the word "considerable" is deleted.

The PRESIDENT: I shall ask Mr. Hoo, a skilled linguist, whether we can legitimately and properly translate the English word "hardship" into the French word "*difficultés*".

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): I am not an expert translator. There is little difference between "hardship" and "*difficultés*". Since the French representative accepts the words "hardship" in the English text providing "*difficultés*" is in the French text, the problem is solved in that manner.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I suggest that if any member of this Council accepts the French translation of "hardship" as "*difficultés*", he might accept "*difficulty*" as a better translation of "*difficultés*".

Sir Alan BURNS (United Kingdom): As the original mover of the amendment, I am quite willmais il me semble que le mot anglais *hardship* est plus exact.

Quoique l'autre amendement n'ait pas été présenté au Conseil, je serais prêt, quant à moi, à supprimer le mot « vif ».

Il me semble qu'il convient de retenir le mot *hardship*. La phrase se rapporte à un certain stade de la discussion qui a eu lieu au sein du Conseil, et ne figure pas dans le dispositif du projet de résolution. C'est l'observation que je voulais faire. En ce qui concerne l'amendement dont nous sommes saisis à l'heure actuelle : « ont provoqué de réelles difficultés spécialement pendant la guerre », je ne crois pas qu'il diminue l'arbitraire qui a présidé au tracé de la frontière, ni qu'il atténue l'acuité de la situation qui a conduit la population à présenter les pétitions dont nous sommes saisis.

M. GARREAU (France) : Si je comprends bien les observations du représentant de la Chine, il n'est pas d'accord pour ajouter au texte les mots « spécialement pendant la guerre ». En ce qui concerne le mot *hardship*, sans doute, je ne le connais pas assez bien pour l'apprécier en anglais, mais je serais entièrement d'accord s'il se trouvait traduit par « difficultés ». L'autre mot qui se présente à nous serait contraire à la réalité ; ce serait « souffrances », qui est tout à fait différent. Je répète donc que si, dans le texte français, vous employez « difficultés » pour traduire *hardship*, je n'aurai plus d'objection à formuler.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il est donc entendu que, si nous traduisons le mot anglais *hardship* par « difficultés », il n'y aura pas d'objections à ce paragraphe, à condition qu'on y supprime le mot « vif ».

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas que le mot *hardship* soit la bonne traduction du mot français « difficultés ». Je ne fais pas autorité en français, et je m'incline devant ceux qui connaissent mieux cette langue. Le paragraphe me satisfait dans sa rédaction actuelle, à condition que l'on supprime le mot « vif ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je demanderai à M. Hoo, qui est un excellent linguiste, de nous dire si on peut traduire le mot anglais *hardship* par le mot français « difficultés ».

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas un traducteur expert, mais il y a peu de différence entre le mot *hardship* et le mot « difficultés ». Puisque le représentant de la France accepte le mot *hardship* dans le texte anglais, à condition qu'on le traduise par « difficultés » dans le texte français, la question est ainsi tranchée.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Si les membres du Conseil admettent la traduction française du mot *hardship* par « difficultés », je pense qu'on pourrait accepter le mot *difficulty* comme une meilleure traduction de « difficultés ».

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : En tant qu'auteur de cet amendement,

ing to accept the point of view of the representative of Belgium.

The PRESIDENT: The text now stands: "The Council also realized that the existing frontiers dividing the Ewe people have been a cause of real difficulty to them and that this division has aroused resentment on their part".

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should first like the four members of the Drafting Committee and particularly its Chairman, the Chinese representative, to accept this formula, which appears to me to be reasonable.

Mr. LIU CHIEH (China): I understood that Mr. Garreau agreed with me that the word "hardship" would remain in the English text and the word "*difficultés*" would stand in the French text.

It appears to me that if in French it is said that there are real *difficultés*, that means the same as hardship. If the President should say that we shall have a night meeting, it might be considered a hardship by some members of the Council and it might be considered a *difficulté* by the Secretariat. I do not see why that word should make such a difference. Although I am not an exponent of the King's English, I should have thought that the word "hardship" conveyed the proper meaning rather than "difficulty".

Mr. KHALIDY (Iraq): I was also a member of the Drafting Committee; that is why the report is so good. If that amendment meets with the approval of our French colleague, I should be glad to accept it. For my part, this is a minor point. Much depends on the goodwill of both parties in Africa. If there is no goodwill, nothing will be achieved. I believe there is goodwill on the part of both the Administering Authorities and the Ewe people. I believe that, if we compose our little differences—and I believe they are very little—we will accomplish much more and our actions will not be misunderstood by the Africans.

Mr. FORSYTH (Australia): As a member of the Drafting Committee, I should not find it a hardship, indeed I should not even find it a difficulty, to accept the translation proposed.

The PRESIDENT: I shall read the amendment and then put it to the vote. The United Kingdom moved the following amendment: "The Council also realized that the existing frontiers dividing the Ewe people have been a cause of real difficulty to them and that this division has aroused resentment on their part".

Mr. GERIG (United States of America): I thought that it was assumed that the word in English would be "hardship" and in French it would be "*difficultés*".

je suis parfaitement prêt à accepter la proposition du représentant de la Belgique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte se lit donc maintenant: « Le Conseil s'est aussi rendu compte que les frontières qui divisent actuellement le peuple éhoué ont provoqué de réelles difficultés pour ces populations et que cette division a suscité chez elles du ressentiment ».

M. GARREAU (France): Je désirerais auparavant que les quatre membres du Comité de rédaction acceptassent cette formule, qui me paraît raisonnable, et je voudrais qu'en particulier son Président, le représentant de la Chine, s'y ralliât.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'avais compris que M. Garreau était d'accord avec moi pour retenir le mot *hardship* dans le texte anglais et le traduire, dans le texte français, par le mot « difficultés ».

Il me semble que si l'on dit, dans le texte français, que c'est une cause de « réelles difficultés », cela veut dire la même chose que *hardship*. Si le Président voulait que nous tenions une séance de nuit, ceci pourrait représenter ce qu'on appelle *a hardship* pour certains membres du Conseil et pourrait être une cause de difficultés pour le Secrétariat. Je ne vois pas qu'il ait, entre ces deux mots, la différence qu'on semble y voir. Quoique je ne sois pas un expert en anglais, il me semble toutefois que le mot *hardship* rend mieux ce que nous voulons dire que le mot *difficulty*.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai fait partie, moi aussi, du Comité de rédaction; c'est ce qui explique que son rapport soit bon. Si le représentant de la France accepte cet amendement, je l'accepterai volontiers moi aussi. A mon sens, c'est une question d'importance tout à fait secondaire. La solution du problème dépend dans une large mesure de la bonne volonté des deux parties en présence en Afrique. Sans bonne volonté, on ne pourra rien faire. Je crois que les Autorités chargées de l'administration d'une part, et le peuple éhoué d'autre part, sont animés d'une égale bonne volonté. Il me semble que si nous nous entendons — et les différences d'opinion me paraissent minimes — nous aboutirons à de meilleurs résultats, et que les Africains ne se méprendront pas sur nos intentions.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): En tant que membre du Comité de rédaction, ce n'est pour moi ni un *hardship*, ni même une difficulté que d'accepter la traduction proposée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donnerai lecture de l'amendement pour le mettre ensuite aux voix. Le Royaume-Uni a proposé l'amendement suivant: « Le Conseil s'est aussi rendu compte que les frontières qui divisent actuellement le peuple éhoué ont provoqué de réelles difficultés pour ces populations et que cette division a suscité chez elles du ressentiment ».

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je croyais que l'on avait convenu de dire *hardship* en anglais et « difficultés » en français.

The PRESIDENT: It was so originally, but that was changed by Sir Alan Burns.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I should accept either word.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I support the formula accepted by the Iraq representative, which is the same as the one proposed by Mr. Garreau.

Mr. KHALIDY (Iraq): I wish only to appeal to my colleague to accept the word "difficulty", if it meets with the approval of the United Kingdom and French representatives. I think there is not much difference between the two words.

The amendment was adopted unanimously.

The PRESIDENT: I am requested by the Secretariat to announce that "difficulty" is a word in the singular in English.

We now proceed to a vote on the draft resolution before us, as amended.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): From the little I have been able to learn of the history of the Ewe people, I have reached the conclusion that the experience they are now going through is not new to them. I understand that about 1929 an attempt was made to solve the problems of these tribes and that the matter merely remained in suspense, no concrete solution being reached.

It seems from our present discussions that circumstances have changed, that there is more goodwill on the part of the two Administering Authorities directly concerned, and that the people themselves are better fitted to take part in working out their own future. In order to ensure that henceforward the future of the Ewe people will receive greater attention, and that the people themselves will have a greater opportunity to participate in the determination of that future, I suggest that paragraph 4 of the operative part of the resolution should be amended. In the part beginning "Invites the Administering Authorities concerned to consult with each other" the words "whenever appropriate" should be replaced by "normally" so that the text would read "and normally with the Ewe leaders. . .".

The PRESIDENT: In other words, in paragraph 4 of the operative part, the words "whenever appropriate" should be deleted and in their place, should be inserted "normally".

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I am not referring for the moment to the proposal made by the representative of Mexico. I wish to refer to a remark made by my colleague from Iraq on the previous discussion, when he said that what was needed was not so much precise words as goodwill in this matter. I wish to assure the Trusteeship Council, so far as my Government is concerned, that we are entirely full of goodwill in this matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I might point out, from my long expe-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il en était ainsi tout d'abord, mais Sir Alan Burns a accepté la modification.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis prêt à accepter l'un ou l'autre de ces deux termes.

M. RYCKMANS (Belgique): J'appuie la formule acceptée par le représentant de l'Irak, qui est la même que celle proposée par M. Garreau.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je demande à mon collègue de bien vouloir accepter le mot *difficulty* dans le texte anglais, si les représentants du Royaume-Uni et de la France n'y voient pas d'inconvénients. Je ne crois pas qu'il y ait une grande différence entre les deux termes.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat me demande de signaler qu'en anglais le mot *difficulty* s'emploie au singulier.

Nous passerons maintenant au vote sur le texte amendé du projet de résolution.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Le peu que j'ai pu apprendre de l'histoire du peuple éhoué m'a permis de me rendre compte qu'il avait déjà vécu, en quelque manière, l'épisode qu'il vit actuellement. J'ai appris que, vers 1929, on s'est déjà efforcé de résoudre certains problèmes qui se posaient à ces tribus, mais les choses sont restées en suspens, et l'on n'est jamais arrivé à une solution concrète.

D'après le cours de ces débats, j'estime que les circonstances ont changé; il existe une bonne volonté manifeste de la part des deux Autorités chargées d'administration directement intéressées à ces questions, et le peuple se trouve lui-même dans de meilleures conditions pour participer à son destin. Pour préciser que l'on s'occupera de l'avenir du peuple éhoué avec plus d'activité, et qu'en outre la participation de ce peuple à sa destinée sera plus grande, je propose un amendement au paragraphe 4 du dispositif de la résolution. Après les mots « Invite les Autorités chargées de l'administration de ces territoires à se consulter mutuellement... », je propose de remplacer les mots « et toutes les fois que cela sera utile... », par les mots « et normalement » de façon que le texte se lise: « et normalement avec les chefs du peuple éhoué... ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, au paragraphe 4 du dispositif, il conviendra de supprimer les mots « toutes les fois que cela sera utile », et de les remplacer par les mots « et normalement ».

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne parlerai pas pour l'instant de la proposition faite par le représentant du Mexique, mais d'une remarque que le représentant de l'Irak a faite au cours de la discussion; mon collègue de l'Irak a déclaré que la bonne volonté avait plus d'importance en cette matière qu'un texte précis. Je tiens à assurer le Conseil de tutelle que, pour sa part, le Gouvernement du Royaume-Uni est animé d'une bonne volonté absolue.

M. RYCKMANS (Belgique): Avec la longue expérience que j'ai des affaires administratives,

rience of administrative affairs, that as a general rule, not even representatives of the European interests concerned are present at these meetings. At conferences of neighbouring administrators, purely technical questions are usually discussed by officials ; in colonies where there is a Legislative Council, European or Native members of the Council do not normally participate in the discussions on technical matters carried on by officials. Those present at such discussions are usually customs officials from both sides of the frontier. In certain circumstances where political interests are at issue, representatives of the Ewe people would naturally be called in. But in most cases it is a matter of purely technical questions which are dealt with at the administrative level, by officials, without the participation of any persons outside the administration.

Mr. GERIG (United States of America) : It seems to me that to replace the words "whenever appropriate" by the word "normally" does not leave the text in very good English. It does not seem to read quite properly. It would be possible to delete the words "whenever appropriate" so that it would read, "to consult with each other and with the Ewe leaders". The word "normally" does not seem to make sense there.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : I must remind the Trusteeship Council, with regard to French Togoland, that there are elected representatives of the people, and in particular a deputy from French Togoland in the National Assembly in Paris, and that these official representatives of the people are empowered to hold discussions with the Administration in all circumstances. The deputy can always approach the Government to discuss the interests of the people by whom he has been elected. In this case, the term "the Ewe leaders" means not only the self-elected leaders but especially the elected representatives of the people. It seems to me that the elected representatives of the people are being somewhat ignored.

In reply to the Mexican representative's proposal, it is obvious that the people's elected representatives will always be able to make themselves heard, since the Togoland deputy can speak in the French National Assembly in Paris, and since that same Togoland is represented in the third of the Republic's assemblies, the Assembly of the French Union, where he is also at liberty to speak. These representatives can also discuss the interests of the population of French Togoland in the Committees of the Assembly, the Council of the Republic and the Council of the French Union.

In these circumstances, there is no need to state in a Trusteeship Council document that the people's representatives may consult with the authorities on a particular question, because that is their constitutional right granted by the French Constitution and because these representatives

je pourrai faire remarquer ici que, en règle générale, ces rencontres se feront, sans même la présence des représentants des intérêts européens en cause. Lorsqu'il y a des conférences entre administrateurs voisins, des questions purement techniques y sont la plupart du temps débattues entre fonctionnaires ; dans les colonies où fonctionne un Conseil législatif, les membres européens ou indigènes de ce Conseil n'interviennent pas normalement dans des discussions purement techniques qui font l'objet de discussions entre fonctionnaires. Les personnes présentes à ces discussions seront des fonctionnaires des douanes des deux côtés de la frontière. Dans certaines circonstances, lorsque des intérêts politiques sont en jeu, on appellerait tout naturellement les représentants du peuple éhoué. Mais, dans la généralité des cas, ce sont des questions purement techniques qui sont traitées au degré administratif, entre fonctionnaires, sans la présence d'éléments quelconques étrangers à l'administration.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que la substitution des mots « et normalement » aux mots « toutes les fois que cela sera utile » n'est pas très heureuse, et rendrait le texte anglais moins satisfaisant. Il serait préférable de supprimer purement et simplement les mots « toutes les fois que cela sera utile » ; le texte se lirait alors comme suit : « à se consulter mutuellement et à se mettre en rapport avec les chefs du peuple éhoué ». Les mots « et normalement » — je le répète — semblent n'avoir aucun sens dans le contexte.

M. GARREAU (France) : Je dois rappeler au Conseil de tutelle que, en ce qui concerne le Togo français, nous avons des représentants élus de la population, et notamment un député du Togo français qui siège à l'Assemblée nationale à Paris, et que ces représentants officiels de la population ont un mandat qui leur permet de discuter en toutes circonstances avec l'Administration. Le député a toujours accès auprès du Gouvernement pour discuter des intérêts de la population qui l'a élu. Dans ce cas, les termes « les chefs du peuple éhoué » comprennent non seulement des chefs qui ont pris eux-mêmes la position de chefs, mais, surtout, les représentants élus de la population. Il me semble qu'on oublie un peu les représentants élus de la population.

Pour répondre à la proposition du représentant du Mexique, il est évident que les représentants élus de la population auront toujours un moyen de se faire entendre, puisque le député du Togo a accès à la tribune de l'Assemblée nationale française à Paris et que, d'autre part, le même Togo est représenté au sein de la troisième assemblée de la République qui est l'Assemblée de l'Union française, où, là encore, la tribune lui est ouverte. En outre, ces représentants peuvent discuter des intérêts de la population du Togo français dans les Commissions de l'Assemblée du Conseil de la République et du Conseil de l'Union française.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'indiquer dans un texte du Conseil de tutelle que les représentants de la population pourront, au sujet de telle ou telle question, se concerter avec les autorités parce que c'est un droit constitutionnel accordé par la Constitution française

have been elected by the people ; I refer not only to the Ewe people but to the entire population of Togoland. A deputy always has a right to participate officially even in a meeting of the National Assembly, that is, in the highest French legislative body, in order to promote the interests of the population that he represents.

The text proposed by the Mexican representative would therefore be acceptable ; but it gives only an imperfect picture of the situation because there are not only "Ewe leaders". I find it difficult to translate accurately certain terms into French, but Togoland is not the jungle ; it is a country that is constitutionally organized, with representatives in the three great French assemblies who enjoy every freedom to speak and to participate in the proceedings, and who can confer at any time not only with the local authorities but with the responsible Minister in Paris—that is to say, in this case, with the Minister for the Overseas Territories—or even with the Government.

The PRESIDENT : I should like to ask the representative of Mexico whether, in view of these observations, he is content to let the matter stand as it is or whether he wants to make a formal amendment.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I am very grateful for Mr. Garreau's explanation. I proposed this amendment solely as a practical political suggestion. It is practical because the representatives of the two Governments working on this problem will, if they reach an agreement, take certain decisions ; the representatives of the Ewe people in Paris, however, will have no means of knowing what decisions have been taken nor will they be able to express their views. If they wished to protest because the measures decided upon seemed to them either insufficient or mistaken, their protest could not be voiced until a year later. They would protest in the French Assembly but their protest might or might not be heeded.

I am of course unaware of the administrative procedure in this connexion in the Territory under British administration ; while on the French side the interests of the Ewe people are partially protected by their own representatives, I do not know if this is the case on the British side.

I therefore consider that it would be of great satisfaction to the Ewe people, and would also give much greater prestige as well as greater moral and political authority to the Administering Powers, if the latter agreed that as a normal procedure representatives of the All Ewe Conference should be invited in an advisory capacity to the meetings between representatives of the two Administering Authorities.

We know that, as far as entirely practical matters are concerned, all preliminary studies and exchanges of views will be made between the two Governments. Then when the time comes for discussions, the Natives will be consulted and their opinions taken into account ; in other words, the pulse of Native opinion will be taken.

et que ces représentants sont élus par la population, je ne parle pas seulement de la population éhouée, mais de la population du Togo tout entière. Un député a toujours le droit d'intervenir officiellement, même à la tribune de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de la plus haute juridiction législative française, pour faire valoir les intérêts des populations dont il est le mandataire.

Le texte proposé par le représentant du Mexique serait donc acceptable ; mais il ne rend qu'imparfaitement la situation, parce qu'il n'y a pas que des leaders éhoués. Il m'est difficile de traduire exactement certains termes en français, mais au Togo, nous ne sommes pas dans la jungle, nous sommes dans un pays constitutionnellement organisé, avec des représentants qui siègent dans les trois grandes assemblées françaises, qui y ont absolument toute liberté de parole et d'intervention et peuvent toujours conférer non seulement avec les autorités locales, mais à Paris avec le ministre responsable, c'est-à-dire pour l'instant le Ministre de la France d'outre-mer, et même avec le Gouvernement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais demander au représentant du Mexique si, étant donné ces observations, il est satisfait du texte initial, ou s'il veut soumettre un amendement formel.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : J'apprécie beaucoup l'explication donnée par M. Garreau et je l'en remercie. Je n'ai soumis cet amendement qu'à titre de proposition d'une politique pratique. Elle est utile du point de vue pratique parce que les représentants des deux Gouvernements, travaillant ensemble sur ce problème, prendront certaines résolutions, s'ils sont d'accord bien entendu ; mais les représentants du peuple éhoué qui sont à Paris n'ont pas la facilité de savoir ce qui s'est passé, et ne pourront pas donner leur avis. S'ils désirent protester parce que la décision prise leur semble insuffisante ou erronée, ils ne peuvent le faire qu'un an plus tard. Ils ne peuvent alors protester qu'à l'Assemblée et n'arrivent pas toujours à obtenir des décisions.

Sur ce point d'administration, j'ignore évidemment le système adopté dans le Territoire placé sous l'administration britannique, et si, de ce côté, les intérêts du peuple éhoué sont en partie protégés grâce à leurs représentants ; la politique suivie à ce sujet par le Gouvernement britannique m'est inconnue.

A mon avis, ce serait une grande satisfaction pour le peuple éhoué, et cela conférerait en même temps aux Autorités chargées d'administration un plus grand prestige et une plus grande autorité morale et politique, que de permettre aux représentants de la Conférence générale des Éhoués d'assister, à titre consultatif, aux réunions tenues entre les représentants des deux Autorités chargées de l'administration.

Nous savons que, du point de vue strictement pratique, toutes les études préliminaires et les échanges de vue se font entre les deux gouvernements. Or, si au moment où ils en arrivent à la discussion, ils prennent connaissance de l'opinion et des idées des autochtones, cela équivaudra, en quelque sorte, à tâter le pouls de l'opinion indigène.

I do not foresee any difficulty or problem if this is done; loyal maintenance of the Trusteeship System in the sense of leading the peoples towards self-government by permitting them to participate in these discussions, however technical, will provide a training in self-government for the better elements of the Ewe people. I believe that in the political development throughout the world the strengthening of democracy should be the supreme and all important aim; but if we deny these peoples a share in this first stage of government participation, we shall find that they remain backward, with no responsibility or direct enthusiasm in the interests of their own country as their fatherland, nor any interest or love for the countries represented by the Administering Authorities. That is the real reason for my suggested amendment. I do not know exactly what the English wording should be, but what I wish to point out is that paragraph 4 should make clear that the Ewe leaders should also be consulted when the Authorities consider the measures referred to in the memorandum to which this resolution is related.

The PRESIDENT: I understand the Mexican representative is putting this as a formal motion.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have listened with great interest to the remarks made by my Mexican colleague, and I fully appreciate his point. I suggest, however, that to insert the word "normally" there, as my United States colleague has said, would not really fit in with the wording of the rest of the clause. I suggest the point that my Mexican colleague wishes to make could be adequately made or suggested by the omission of the words "whenever appropriate" in that clause. That conveys what I know to be the intention of the Administering Authorities which is to consult the Ewe people whenever they possibly can in all matters.

The PRESIDENT: May I ask Mr. Noriega if that would be acceptable to him?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): Yes, the deletion of the words "whenever appropriate".

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Nor shall I insist either on the words "whenever appropriate"; I think they could be deleted.

I should like to draw your attention to the fact that a Commission has been set up in which two representatives of each of the Ewe groups are either already participating or will shortly participate. It is the standing Consultative Commission for Togoland Affairs, set up to examine questions of interest to the Ewes and to seek the best means of satisfying the Ewe people.

In the first place, the Ewes are already represented on this Commission. In the second place, there are elected representatives, certainly in the

Si l'on agit ainsi, aucune difficulté et aucun problème ne peut surgir. Par l'application loyale du système de tutelle, qui consite à favoriser l'évolution des populations vers la capacité à s'administrer elles-mêmes, on réussira, en autorisant des indigènes à prendre part aux discussions, si techniques qu'elles puissent paraître, à entraîner les meilleurs éléments du peuple éhoué en vue d'une participation future au gouvernement. Je crois que, si l'on veut contribuer au progrès politique du monde, le but suprême de nos efforts doit être d'affermir partout la démocratie. Or, si nous nous refusons à appeler ces peuples, dès cette première étape, à participer au gouvernement, ils resteront arriérés, ils ne sentiront aucun responsabilité, et aucun enthousiasme envers le pays auquel ils appartiennent, qu'ils reconnaissent d'instinct comme leur patrie: ils ne pourront non plus éprouver aucun intérêt ni ressentir aucun amour pour les pays qui exercent sur eux la tutelle. C'est pour cette raison que j'ai proposé mon amendement. Je ne sais pas exactement quels sont les termes à employer en anglais; mais ce que je désire indiquer clairement au paragraphe 4, c'est qu'il faudra consulter les chefs du peuple éhoué lorsque les Autorités chargées d'administration étudieront les mesures indiquées dans le mémorandum qui a donné lieu à cette résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je conclus de cette déclaration que le représentant du Mexique présente un amendement formel.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté avec un grand intérêt les observations faites par mon collègue du Mexique et je comprends fort bien son point de vue. J'estime toutefois, comme mon collègue des États-Unis, que les mots « et normalement », insérés à cet endroit, ne cadreraient pas avec le reste de la phrase. A mon avis, la suppression des mots « toutes les fois que cela sera utile » donnerait, au moins implicitement, satisfaction au représentant du Mexique; le texte ainsi modifié correspondrait aux intentions des Autorités chargées de l'administration, qui — je le sais — désirent consulter, dans toute la mesure du possible, le peuple éhoué sur toutes les questions le concernant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Noriega accepte-t-il cette proposition?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Oui, j'accepte la suppression des mots « toutes les fois que cela sera utile ».

M. GARREAU (France): Je ne tiens pas non plus aux mots *whenever appropriate*; je crois qu'on peut les supprimer.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il a été constitué une commission aux délibérations de laquelle participent déjà ou participeront deux représentants de chacune des fractions du peuple éhoué. Il s'agit de la Commission consultative permanente chargée d'examiner les questions intéressant les Éhoués et de rechercher les meilleurs moyens de donner satisfaction à ceux-ci.

D'une part, les Éhoués sont déjà représentés dans ce Comité. D'autre part, tout au moins en ce qui concerne le Togo sous administration fran-

part of Togoland which is under French administration. Elected representatives are called "representatives" and not "leaders" in French. Any one may call or consider himself a leader. It seems to me to be rather incorrect to use that term in Trusteeship Council documents. "Leader can be translated by "*führer*" or "*conductor*" or anything you like. "Leader" is an extremely vague term in French and is not usually used in official documents. In fact, "leader" does not convey anything at all. We have local "leaders" who are sometimes pure dreamers. For example, there is Mr. Ferdinand Lop who is the "leader" in the Latin Quarter; we have the President of the Free Commune of Montmartre who is also a "leader". I think that the word "leader" could give rise to certain difficulties if used in serious documents such as resolutions of the Trusteeship Council.

As opposed to this, we have elected representatives in French Togoland. Elected representatives are of some consequence. Only they, in fact, are qualified to speak for the people. Apart from these elected representatives, there may be political heads of certain minorities which the Administration might want to hear.

Consequently, in replying to the Mexican representative's proposal and in agreement with Sir Alan Burns, I would propose the deletion of "whenever appropriate" and the substitution of the word "representatives", which seems much more appropriate in an official document, for the word "leaders".

Mr. Liu Chieh (China): May I suggest that instead of saying "and with the Ewe representatives..." we say "and with Ewe representatives...".

The President: I take it that is acceptable to everyone.

The representative of Mexico suggests that we amend paragraph 4 of the operative part of the draft resolution to read:

"*Invites* the Administering Authorities concerned to consult with each other and with Ewe representatives with a view toward evolving further measures...".

The amendment was adopted unanimously.

Sir Carl Berendsen (New Zealand): We are making substantial progress in this matter, and I think it would be proper to say that it is to a large extent due to the broad-minded and cooperative attitude of the representatives of France and the United Kingdom. I should like to see that recognized in our resolution. I offer this addition, for what it is worth, to paragraph 1 of the operative part of the resolution: "Welcomes the measures jointly proposed by the Administering Authorities and...".

Mr. Liu Chieh (China): It is entirely acceptable, except that I would just say: "Welcomes the measures jointly proposed by the Administering Authorities as representing an earnest and constructive initial effort...".

çaise, il existe des représentants élus. Des représentants élus, en français, ne s'appellent pas des *leaders*, mais des représentants. Tout le monde peut se dire ou se considérer un *leader*. Aussi employer ce terme dans les documents du Conseil de tutelle ne me paraît pas correct. *Leader* peut se traduire par *führer*, par *conductor*, par tout ce que vous voudrez. *Leader* est en français un terme extrêmement vague, et que nous n'avons pas l'habitude d'employer dans les documents de caractère officiel. En fait, un *leader* ne représente rien du tout. Nous avons des *leaders* de quartier qui sont parfois de parfaits fantaisistes. Nous avons par exemple M. Ferdinand Lop qui est un *leader* au Quartier Latin; nous avons le président de la commune libre de Montmartre qui est également un *leader*. Je crois que dans des documents sérieux tels qu'une résolution du Conseil de tutelle, le mot *leader* pourrait être de nature à donner naissance à des difficultés.

Par contre, nous avons au Togo français des représentants élus. Des représentants élus, cela compte. Eux seuls ont en réalité qualité pour parler au nom de la population. En dehors de ces représentants élus, il peut y avoir les chefs politiques de certaines minorités, que l'Administration peut avoir intérêt à entendre.

Par conséquent, pour répondre à la proposition du représentant du Mexique et d'accord avec Sir Alan Burns, je proposerai de supprimer *whenever appropriate* et de substituer au mot *leaders* le mot *representatives* qui me paraît beaucoup plus convenable dans un texte officiel.

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je proposerais de dire « avec *des* représentants du peuple éhoué » au lieu de « avec *les* représentants du peuple éhoué ».

Le Président (*traduit de l'anglais*): Je pense que personne n'aura d'objection à cette modification.

Le représentant du Mexique propose donc d'amender comme suit le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution:

« *Invite* les Autorités chargées de l'administration de ces Territoires à se consulter mutuellement et à consulter des représentants éhoués en vue d'élaborer de nouvelles mesures... »

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Sir Carl Berendsen (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Nous avançons rapidement dans notre tâche, mais il faut reconnaître que c'est surtout grâce à la largeur de vues et à l'esprit de coopération des représentants de la France et du Royaume-Uni. J'aimerais qu'il en soit fait état dans notre résolution. Je propose, pour ce qu'elle vaut, l'addition de la phrase suivante au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution: « Accueille favorablement les mesures proposées conjointement par les Autorités chargées de l'administration et... ».

M. Liu Chieh (Chine) (*traduit de l'anglais*): Cette addition est très heureuse mais je préférerais qu'on dise: « Accueille favorablement les mesures proposées conjointement par les Autorités chargées de l'administration, comme représentant un effort initial sérieux et constructif... ».

The PRESIDENT: It seems to me that addition is eminently desirable. I feel the liberal way in which both the representative of France and the representative of the United Kingdom have dealt with this whole matter, and their co-operation in accepting suggestions which have been made, abundantly entitle them to this change.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I welcome the amendment. However, I shall modestly abstain from voting on the amendment, although I shall support the resolution as a whole.

The PRESIDENT: As there are no objections, the amendment is adopted.

We shall now vote on the entire draft resolution, as amended.

The resolution, as amended, was unanimously adopted.

46. Arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa (1948) (*continued*)

The PRESIDENT: We tentatively discussed the arrangements for a periodic visiting mission to Trust Territories in Africa once before.[1] The members decided that the next visit should be made to Tanganyika and Ruanda-Urundi. I have talked with the representatives of both Administering Authorities and both are in agreement that such a visit could best be made after the Trusteeship Council's June session. Both representatives pointed out that the winter season is the rainy one and that a visiting mission might therefore be held up for some time if bridges had been carried away by swollen rivers. The two representatives were in agreement that if we could make our visit sometime between July and October, it would be most suitable from the point of view of the Administering Governments and from the point of view of the climate.

So far as I can personally see it, that can best accord with our own arrangements, because we are now hoping to meet again in February and we want all the members of the Trusteeship Council to be present, not visiting Tanganyika, at that time.

May I turn to the representative of the United Kingdom, who perhaps would like to add a word to what I have been saying.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have nothing to add, except to agree with what you have said and to say I am instructed that the time from early July to the end of October is the most suitable time for a visit to be made to Tanganyika.

Mr. RYCKMANS (Belgium): The end of October is rather late for a visit to Ruanda-Urundi. I should rather say that the time from July until mid-September would be the best time for a visit. Then again, I do not promise the representatives who go there that they will find the bridges gone over every road; it is not really as

[1] See 6th meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que cette addition est éminemment souhaitable. L'absence de parti pris dont les représentants de la France et du Royaume-Uni ont fait preuve en la matière, et l'esprit de coopération qui les a poussés à accepter les suggestions qui ont été faites, justifient amplement cette modification.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis flatté de cet amendement, mais la modestie me commande de m'abstenir lors du vote; j'appuierai cependant le projet de résolution dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence d'objection, l'amendement est adopté.

Nous allons maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution, ainsi amendé.

La résolution, ainsi amendée, est adoptée à l'unanimité.

46. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission chargée de la visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique (1948) (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons déjà discuté, dans leurs grandes lignes, les dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission chargée de la visite périodique des Territoires sous tutelle d'Afrique [1]. Le Conseil a décidé que la prochaine visite serait faite au Tanganyika et au Ruanda-Urundi. Je me suis entretenu avec les représentants des Autorités chargées de l'administration; ils reconnaissent tous deux que le mieux serait de situer cette visite après la session de juin du Conseil de tutelle. Ils ont fait remarquer que l'hiver est la saison des pluies, et qu'une mission de visite risquerait de se trouver retardée du fait qu'à cette époque les ponts sont emportés par les rivières en crue. Tous deux sont d'accord pour penser que la période entre juillet et octobre serait la meilleure pour une visite de ce genre, tant pour la commodité des Autorités chargées de l'administration qu'au point de vue du climat.

J'estime, pour ma part, que cela nous convient fort bien. En effet, nous comptons nous réunir à nouveau en février, et nous voudrions que tous les membres du Conseil de tutelle fussent présents à ce moment-là, et non pas en mission de visite au Tanganyika.

Le représentant du Royaume-Uni a-t-il quelque chose à ajouter à ce que je viens de déclarer?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à ajouter, sinon que je souscris aux observations que vous venez de formuler. D'autre part, j'ai été avisé que la saison la plus propice aux visites dans le Tanganyika va du début de juillet à la fin d'octobre.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): A la fin d'octobre, la saison est un peu trop avancée pour une visite au Ruanda Urundi. La période la plus favorable aux visites s'étend entre le mois de juillet et la mi-septembre. Je ne prétends pas, bien entendu, que les représentants qui se rendraient sur les lieux en octobre trou-

[1] Voir 6e séance.

bad as that, but it is not a favourable season for travelling over the country.

The PRESIDENT: I should hope that the visiting mission might leave immediately after the June session. By doing so it would have not only a favourable climate and a favourable time of year for making the visit, but I think it would also have the most unobstructed time, in view of the calendar which we are now about to adopt, or rather, which circumstances force us to adopt.

Therefore, I wonder if it is agreeable to the members of the Trusteeship Council that the visit should be made some time shortly after the termination of our June session. Does any representative have an objection to that procedure?

I purposely have not been asking the individual members of the Trusteeship Council as to their own availability because I thought that developments later on would perhaps affect the answers. For that reason, I have not approached the members. Unless I hear objection, I take it that we shall think in terms of making our visit to Tanganyika and Ruanda-Urundi shortly after our June session and I would suggest that we place this item on the agenda for that session.

In the absence of any objection, it is so ordered.

47. Consideration of petitions presented (T/PET./General 7, T/PET.2/27) (*continued*)

The PRESIDENT: Document T/PET./General 7 is one with which we have not yet dealt. This document is dated 28 May 1947. It contains a letter dated 18 May 1947 from the International Alliance of Women.

I should think that such a letter could be handled best by a direct reply from the President of the Trusteeship Council. In accordance therewith, I have drafted a possible letter which I should like to read to the members in order to see if it meets with their approval. The members will remember that the letter signed by Mrs. Rydh, the President of the International Alliance of Women, expresses the hope that a member of the Commission on the Status of Women of the United Nations should be specially associated in whatever way may be most feasible with the work of the Trusteeship Council. In the second paragraph of the letter, Mrs. Rydh expresses the hope that a competent woman shall accompany such missions as the Trusteeship Council may send out. The reply which I have drafted for the comments of the members is as follows.

"Dear Madam:

"I have received your letter dated 18 May 1947 setting forth the views of your organization with regard to the status of women in connexion with the work of the Trusteeship Council. The meetings of the Trusteeship Council are, as you know, open meetings and all who have interest in the proceedings are very welcome to be present.

veraient tous les ponts détruits; la situation n'est vraiment pas aussi mauvaise, mais il n'en reste pas moins que cette époque n'est pas très favorable aux voyages dans le pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que la mission de visite pourra partir immédiatement après la session de juin. De cette façon, non seulement elle profitera d'une température clémente et d'une saison favorable, mais encore, comme l'indique le programme des travaux que nous sommes sur le point d'adopter, ou plutôt que les circonstances nous imposent, elle pourra effectuer sa visite pendant une période relativement calme.

Je demande donc aux membres du Conseil de tutelle s'ils acceptent que la mission parte peu après la fin de la session de juin. Quelqu'un a-t-il des objections à formuler à ce propos?

C'est intentionnellement que je n'ai pas demandé aux membres du Conseil de tutelle s'ils pourraient faire partie de la mission de visite. Je pense en effet que les événements à venir pourront exercer une influence sur leur réponse. C'est pour cette raison que je ne me suis pas adressé aux membres du Conseil. S'il n'y a pas d'objections, je vais considérer que la mission de visite sera envoyée dans le Tanganyika et au Ruanda-Urundi quelques jours après la fin de la session de juin, et je propose, en conséquence, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de ladite session.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

47. Examen des pétitions présentées (T/PET./GÉNÉRAL 7 et T/PET.2/27) (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le document T/PET./GÉNÉRAL 7 est l'un de ceux que nous n'avons pas encore examinés. Ce document est daté du 28 mai 1947. Il contient une lettre de l'Alliance internationale des femmes, qui porte la date du 18 mai 1947.

A mon avis, la meilleure façon de donner suite à cette lettre est de charger le Président du Conseil de tutelle d'y répondre directement. En conséquence, j'ai rédigé le projet de réponse que je soumets à l'approbation des membres du Conseil. Ils se souviendront que cette lettre, signée par Mme Rydh, Présidente de l'Alliance internationale des femmes, exprime l'espoir de voir un membre de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies participer, dans la mesure du possible, aux travaux du Conseil. Dans le deuxième paragraphe de sa lettre, Mme Rydh souhaiterait également qu'une femme compétente soit attachée à toutes les missions envoyées par le Conseil de tutelle. Voici le texte de la réponse que je soumets à l'approbation des membres du Conseil.

« Chère Madame,

« J'ai reçu votre lettre en date du 18 mai 1947, qui exprimait les vues de votre organisation sur la place à accorder à la Commission de la condition de la femme dans les travaux du Conseil de tutelle. Comme vous le savez, toutes les séances du Conseil sont publiques, et tous ceux qui s'intéressent aux débats sont cordialement invités à y assister.

"Might I suggest further that if the Commission on the Status of Women is particulary interested in any of the matters coming up for discussion in the Trusteeship Council, we should be very happy to have a member of that Commission take the matter up with the Economic and Social Council, which maintains official direct relations with the Trusteeship Council.

"With regard to the second paragraph of your letter, I may say that the Trusteeship Council does not discriminate on the basis of sex in composing its visiting missions, but seeks always to secure the services of the most competent and best qualified people".

Does that letter meet with the wishes of the Trusteeship Council in handling this matter ?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*) : I rather fear that in saying we would be happy to see this organization establish contact with the Economic and Social Council we may appear to be committing the Trusteeship Council. I think it might be better to say that this problem does not concern the Trusteeship Council, but that the Economic and Social Council should deal with the matter since we have relations only with the latter.

The PRESIDENT : If Mr. Ryckmans' suggestion is agreeable, I would suggest that he and I get together and draft a formula along the lines he has suggested.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : I just suggested that we do not say that we shall be very happy to have them establish contact with the Economic and Social Council ; that we simply say that the matter is not the concern of the Trusteeship Council but should be taken up with the Economic and Social Council.

The PRESIDENT : Of course ; the Commission on the Status of Women is under the Economic and Social Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : That is true, and therefore the matter does not concern us at all but should be taken up with the parent body.

The PRESIDENT : I shall be glad to draft a formula along those lines.

Mr. KHALIDY (Iraq) : I wish to impress one point on the Trusteeship Council. I do not always agree with Mr. Ryckmans on this subject : it is our business. Of course, it depends on the lady ; if she is willing to co-operate with us, we must make it our business to do business with her. Very much depends on her, I should say.

You will remember last year when we were discussing the missions, I, in my very humble capacity, championed the cause of women that is, the inclusion of women in the missions. I should only like to repeat the hope that one day we may have a woman either as a member of a

« Qu'il me soit permis de vous faire savoir en outre que si la Commission de la condition de la femme porte un intérêt particulier à telle ou telle question soumise à l'examen du Conseil de tutelle, nous serons très heureux de la voir entrer en contact avec le Conseil économique et social, qui entretient des relations officielles directes avec le Conseil de tutelle.

« En ce qui concerne le deuxième paragraphe de votre lettre, je dois dire que le Conseil de tutelle ne fait aucune distinction de sexe lorsqu'il établit la composition de ses missions de visite ; il cherche simplement à s'assurer la collaboration des personnes les plus compétentes et les plus qualifiées. »

Cette lettre correspond-elle aux désirs des membres du Conseil en ce qui concerne la suite à donner à cette pétition ?

M. RYCKMANS(Belgique) : Je crains un peu qu'en se disant très heureux de voir cette organisation prendre contact avec le Conseil économique et social, on ait l'air d'engager le Conseil de tutelle. Il me semble qu'il vaudrait mieux dire que ce problème ne concerne pas le Conseil de tutelle, mais que c'est avec le Conseil économique et social qu'il doit être éventuellement traité, étant donné que nous n'avons de relations qu'avec ce dernier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si la proposition de M. Ryckmans convient aux membres du Conseil, je vais rechercher, avec le représentant de la Belgique, une formule qui tienne compte de ses observations.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : Il s'agit simplement de ne pas dire que vous seriez très heureux de discuter la question. Ce n'est pas l'affaire du Conseil de tutelle. Le problème devrait être présenté au Conseil économique et social. La Commission de la condition de la femme ne nous intéresse pas en tant que Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Bien entendu ; la Commission de la condition de la femme dépend du Conseil économique et social.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact ; par conséquent le problème ne nous concerne pas du tout, et devrait être soumis à l'autre Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je serai heureux de rédiger une formule qui traduise la pensée de M. Ryckmans.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à attirer l'attention du Conseil de tutelle sur un point important. Je ne suis pas toujours d'accord avec M. Ryckmans et, dans le cas présent, j'estime que cette affaire nous concerne. Naturellement, elle concerne également la dame en question ; si elle veut collaborer avec nous, nous devons faire le nécessaire pour rendre cette collaboration possible. A mon sens, beaucoup dépend d'elle.

Vous vous souviendrez que l'année dernière, lors de l'examen de la question des missions, je me suis fait modestement le champion de la cause des femmes et j'ai préconisé l'inclusion de femmes dans les missions. Je tiens à répéter mon souhait qu'un jour nous aurons une femme,

mission or as an expert in some capacity. It is my experience, from an intellectual point of view, that since there are so many women in Africa, as well as everywhere else, the presence of a woman in a mission would be a very great help. In certain European countries and in the United States there are some very eminent women in the field.

Of course, the lady who wrote the letter does not make clear in what capacity she would like a woman to come with us, but in any capacity, I think she would be welcome.

The PRESIDENT: I remember that we did discuss this subject last session. I need hardly say that the mere fact that a person proposed for a mission happens to be a woman would not bar her from being a member of the mission. That goes without saying.

I shall change the formula, in view of what Mr. Ryckmans has said. I take it that the main draft is acceptable to the members; accordingly, the letter will be sent.

One other petition with which we can deal quite briefly is document T/PET.2/27. The members will remember that at the request of Sir Alan Burns, we deferred consideration of this petition when it first came before us.[1] The members now have document T/89, a letter from Sir Alan Burns, dated 11 December 1947, with respect to this petition. The letter reads as follows:

"With reference to the discussion in the Trusteeship Council on 1st December regarding the petition contained in document T/PET.2/27, I requested my Government to provide further information about those petitioners who have been scheduled for repatriation to Germany on economic grounds. After communicating with the Government of Tanganyika, my Government has informed me that there are seventy persons (20 men, 45 women and 5 children) scheduled for repatriation from Southern Rhodesia on these grounds and one woman scheduled for repatriation from Tanganyika for similar reasons.

"The reason why such persons would be liable to become destitute if they remained in Tanganyika is that at the time of their internment they were dependent for their livelihood on other Germans who have not been permitted to return for different reasons. There is, therefore, no longer any possibility of a livelihood for persons in the former category; for example, the woman scheduled for repatriation from Tanganyika is a children's nurse.

"I have also been informed that when the Tanganyika Government was considering the case of Mrs. Maier, the necessity of keeping family units together wherever possible in accordance with the Council's resolution at its first session, was fully taken into consideration. When

[1] See 5th meeting.

soit parmi les membres d'une mission, soit parmi les experts, à quelque titre que ce soit. Je sais que, puisqu'il y a un si grand nombre de femmes en Afrique, comme partout ailleurs du reste, la présence d'une femme parmi les membres d'une mission pourrait être d'une grande utilité. Dans certains pays européens aussi bien qu'aux États-Unis, il y a des femmes qui ont acquis une grande expérience dans le domaine qui nous occupe.

La dame qui nous a adressé la lettre ne précise pas, bien entendu, quelles seraient les fonctions de la femme qui devrait venir avec nous; mais, à quelque titre que ce soit, je pense qu'elle serait la bienvenue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me souviens que nous avons discuté cette question à la dernière session du Conseil. Je n'ai point besoin de préciser que si une personne était proposée à notre choix, le simple fait qu'elle fût une femme ne l'empêcherait pas de faire partie d'une mission. Cela va sans dire.

Je modifierai la formule qui a fait l'objet des observations de M. Ryckmans. Mais je suppose que, dans ses lignes générales, mon projet de lettre paraît acceptable aux membres du Conseil. J'adresserai donc cette lettre à l'Alliance internationale des femmes.

Une autre pétition que nous pouvons examiner rapidement porte la cote T/PET.2/27. — Les membres du Conseil se souviendront que, donnant suite à la demande de Sir Alan Burns, nous avons décidé de différer l'examen de cette pétition quand elle nous a d'abord été soumise [1]. Les membres du Conseil ont entre leurs mains le document T/89 où figure une lettre que Sir Alan Burns nous a adressée le 11 décembre 1947 au sujet de cette pétition. Cette lettre est ainsi conçue:

« Me référant à la discussion au Conseil de tutelle, le 1er décembre, concernant la pétition contenue dans le document T/PET.2/27, j'ai demandé à mon Gouvernement de fournir un supplément d'informations sur les pétitionnaires désignés pour le rapatriement en Allemagne pour des raisons économiques. Mon Gouvernement, après s'être mis en communication avec le Gouvernement du Tanganyika, m'a informé qu'il y a soixante-dix personnes (20 hommes, 45 femmes et 5 enfants) dont le rapatriement de Rhodésie du Sud a été prévu pour ces raisons, et une femme qui sera rapatriée du Tanganyika pour des raisons similaires.

« La raison pour laquelle ces personnes deviendraient probablement indigentes si elles restaient au Tanganyika est qu'à l'époque de leur internement, leurs moyens d'existence dépendaient d'autres Allemands qui, pour différentes raisons, n'ont pas été autorisés à rentrer. Par conséquent, les personnes de la catégorie ci-dessus n'ont plus de moyens d'existence; par exemple, la femme désignée pour être rapatriée du Tanganyika est bonne d'enfants.

« J'ai également été informé qu'au moment où le Gouvernement du Tanganyika examinait le cas de Mme Maier, il a été pleinement tenu compte de la nécessité de maintenir les familles réunies chaque fois que cela était possible, conformément à la résolution du Conseil adoptée

[1] Voir 5e séance.

Mrs. Maier's appeal for permission to return to Tanganyika was allowed on compassionate grounds, it was, however, made quite clear to her that in no circumstances would her husband be permitted to return and that if she came to Tanganyika, this would mean separation from him. The Council will be glad to know, however, that arrangements for her support and for the revesting of her husband's property are now being made."

I think we are in a position now to dispose of this petition. The Secretariat has already prepared a formula for handling it. It may be that the members would prefer referring this matter again to the Drafting Committee, but inasmuch as this petition, in the light of Sir Alan Burns' letter, raises no issues other than those which have already been dealt with and disposed of, the Trusteeship Council may feel that the formula now being distributed will take care of the situation adequately. If so, we can dispose of it here and now and refrain from asking the overworked Drafting Committee to schedule a special meeting tomorrow morning. I shall read the draft resolution aloud, so that we may all have a chance to give it consideration.

"Petition from the German camp representative, Norton Internment Camp, concerning the Trust Territory of Tanganyika.

"*The Trusteeship Council*, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its second session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined in consultation with the United Kingdom as the Administering Authority concerned, a petition from the German camp representative of the Norton Internment Camp, dated 23 April 1947, received by the Administering Authority on 2 June 1947 (document T/PET.2/27).

"Mr. Ian Watt, of the Colonial Office, was duly designated as a special representative of the Administering Authority for the examination of this petition.

"The Trusteeship Council examined this petition and considered the observations submitted thereon by the Government of the United Kingdom (documents T/71 and T/89).

"*The Trusteeship Council,*

"1. *Notes* that the above-mentioned petition concerns German residents of Tanganyika who have been dealt with or who will be dealt with in accordance with the repatriation policy of the Administering Authority, which was fully explained to the Council during its first session;

"2. *Notes* that the questions raised in this petition relate to the implementation of the previously stated policy which received the general approval of the Council in resolution 5 of 28 April 1947 adopted by the Council at its first session;

"3. *Notes* that persons scheduled for repatriation on economic grounds are liable to become destitute if they remain in Tanganyika, because at the time of their internment they were dependent for their

Je crois que nous sommes maintenant en mesure d'examiner cette pétition. Le Secrétariat a déjà préparé une formule pour régler la question. Il se peut que les membres du Conseil préfèrent renvoyer la pétition au Comité de rédaction ; cependant il ressort de la lettre de Sir Alan Burns que ladite pétition ne soulève aucune question qui n'ait déjà été examinée et réglée. Aussi, le Conseil pourrait-il décider que le document que j'ai fait distribuer fournit une solution satisfaisante. Dans ces conditions, nous pourrions régler cette affaire immédiatement, sans demander au Comité de rédaction, qui est surchargé de travail, de tenir une séance spéciale demain matin. Je vais donner lecture du projet de résolution préparé par le Secrétariat, afin de permettre aux membres du Conseil de se prononcer.

« Pétition émanant du représentant allemand du camp d'internement de Norton, concernant le Territoire sous tutelle de Tanganyika.

« *Le Conseil de tutelle*, agissant en vertu de l'article 87 b de la Charte, a, au cours de sa seconde session, en se fondant sur son règlement intérieur, accepté et examiné, en consultation avec le Royaume-Uni, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition émanant du représentant du camp allemand de Norton, en date du 23 avril 1947, reçue par l'Autorité chargée de l'administration le 2 juin 1947 (document T/PET.2/27).

« M. Ian Watt, du *Colonial Office*, a été dûment désigné comme représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pour l'examen de cette pétition.

« Le Conseil de tutelle a examiné cette pétition ainsi que les observations présentées par le Gouvernement du Royaume-Uni (documents T/71 et T/89).

« *Le Conseil de tutelle,*

« 1. *Note* que la pétition mentionnée ci-dessus concerne les résidents allemands au Tanganyika dont le cas a été ou sera traité conformément à la politique de rapatriement poursuivie par l'Autorité chargée de l'administration, politique qui a été pleinement exposée au Conseil lors de sa première session ;

« 2. *Note* que les questions soulevées dans cette pétition ont trait à l'application de la politique précédemment exposée, laquelle a reçu l'approbation générale du Conseil dans la résolution 5 adoptée par le Conseil le 28 avril 1947, lors de la première session ;

« 3. *Note* que les personnes désignées comme devant être rapatriées pour des raisons économiques deviendraient probablement indigentes si elles restaient au Tanganyika, parce que, à

livelihood on other Germans who have not been permitted to return;

"4. *Reaffirms* its approval of the policy of the Administering Authority with regard to the subject matter of the petition;

"5. *Decides* that under the circumstances no action by the Trusteeship Council is called for in the petition and invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council."

If anyone prefers to give this matter further consideration and wishes to call together the Drafting Committee to ask it to consider the matter and then report back to us, he is at liberty to do so. On the other hand, I felt that perhaps, in view of the fact that this raises no new issues, such machinery would be unnecessary.

I should like to ask the representative of the United Kingdom for any comments which he may have.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): I have no further comment to make except that my Government has given this matter the most careful consideration, and so has the Tanganyika Government.

Mr. GERIG (United States of America): Since, I believe, these comments were in answer to questions which I had previously put when this petition was considered, I should just like to say that I appreciate very much this response of the Government of the United Kingdom and the trouble it took to get this information. Furthermore, it is my belief that there is no need for referring this to any committee. I move that we accept it forthwith.

The PRESIDENT: The members of the Council have heard the motion.

If there is no objection, I shall take it that the motion is passed.

That completes the bulk of our agenda. It now being 6.15 p.m., I do not feel that I have a right to continue the meeting any longer.

I call the attention of the Council to the document which is now being distributed; it is the report of the Drafting Committee on questions to be transmitted to the Government of the Union of South Africa relating to the report on the administration of South West Africa for the year 1946 [*document T/96*]. I hope we may also dispose of the other document which was distributed this morning concerning the procedure to be followed in the examination of annual reports from Administering Authorities. Finally, item 3 of the agenda for our meeting still remains—namely, consideration of relations with the Security Council. It should take very little time to complete that item.

l'époque de leur internement leurs moyens d'existence dépendaient d'autres Allemands qui n'ont pas été autorisés à y retourner;

« 4. *Renouvelle* son approbation de la politique poursuivie par l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne l'objet de la pétition;

« 5. *Décide* que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu pour le Conseil de tutelle de donner suite à cette pétition, et invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et du pétitionnaire, conformément à à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle. »

Si l'un quelconque des membres du Conseil tient à poursuivre l'examen de cette question, à convoquer le Comité de rédaction pour étudier le problème et nous faire rapport à son sujet, il est libre de le demander. Cependant, il me semble que, puisque cette pétition ne soulève aucune question nouvelle, il est inutile de recourir à cette procédure.

Je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni de nous faire part des observations qu'il pourrait vouloir formuler à ce sujet.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à ajouter, sinon que mon Gouvernement, aussi bien que le Gouvernement du Tanganyika, a examiné cette pétition avec tout le soin voulu.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les observations formulées fournissent, je crois, une réponse aux questions que j'avais posées au moment de l'examen de cette pétition; je voudrais donc dire à ce propos que je suis très reconnaissant au Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir pris en considération mes questions, et d'avoir fait le nécessaire pour obtenir ces renseignements. D'autre part, il me semble inutile de renvoyer la question à un comité quelconque. Je propose donc que nous acceptions tout de suite le projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont entendu la proposition du représentant des États-Unis.

S'il n'y a pas d'objections, je vais la considérer comme adoptée.

Ceci complète l'examen des questions essentielles qui figurent à notre ordre du jour. Il est déjà 18 h. 15 et je ne crois pas avoir le droit de prolonger la séance.

J'attire l'attention du Conseil sur le document qu'on est en train de distribuer; c'est le rapport établi par le Comité de rédaction sur les questions à soumettre au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine au sujet de son rapport sur l'administration du Sud-Ouest Africain pour 1946 [*document T/96*]. J'espère aussi que nous parviendrons à une décision au sujet du document distribué ce matin, qui traite de la procédure à suivre lors de l'examen des rapports annuels soumis par les Autorités chargées d'administration. Enfin, nous avons encore à examiner le point 3 de l'ordre du jour de la séance, concernant nos relations avec le Conseil de sécurité. Il ne nous faudra sans doute que très peu de temps pour en terminer avec cette question.

Is there any further business to come before the meeting ?

Mr. KHALIDY (Iraq) : Will we have to take up the report of this session ?

The PRESIDENT : No, under the rules that report is to be made annually, so that our June session will make the report.

Since there is no further business before the Council, we shall adjourn until tomorrow morning at 11 a.m.

The meeting rose at 6.15 p.m.

EIGHTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 16 December 1947, at 11 a.m.

President : Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present : The representatives of the following countries : Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

48. Verbatim records of meetings of the Trusteeship Council (*continued*)

The PRESIDENT : First, I wish to inform the members of the Council with respect to the matter of verbatim reporting. The members will recall that I reported at an earlier meeting that I had taken the matter up with Mr. Cordier, Executive Assistant to the Secretary-General, and had expressed the hope—the rather strong hope—that at such times as we were holding hearings or having statements made by foreign representatives, we could have verbatim reporting. The letter lated 24 November and the statement which I sent to Mr. Cordier are as follow :

"My dear Mr. Cordier :

"Following our talk of last Thursday with regard to the question of verbatim reporting for the Trusteeship Council, I prepared a memorandum of our conversation, a copy of which I enclose herewith. Will you be good enough to let me know whether this accords with your understanding ? Please do not hesitate to make any corrections or suggestions which occur to you.

"Very sincerely yours,

"(*Signed*) Francis B. SAYRE,

"*Representative of the United States in the Trusteeship Council*".

"*MEMORANDUM OF CONVERSATION*

"20 November, 1947.

"Subject : *Resolution passed by Fifth Committee relating to verbatim records of the Trusteeship Council.*

"Participants : Mr. Andrew W. Cordier, Executive Assistant to the Secretary-General of the

Y a-t-il quelque autre question que nous ayons à examiner au cours de la présente séance ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Aurons-nous à discuter le rapport de la présente session ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Non ; conformément au règlement intérieur, les rapports sont établis annuellement. C'est donc lors de la session de juin qu'il nous appartiendra d'établir ce rapport.

Puisque nous avons épuisé notre ordre du jour, je lève la séance jusqu'à demain 11 heures.

La séance est levée à 18 h. 15.

DIX-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 16 décembre 1947, à 11 heures.

Président : M. F. B. SAYRE (États-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

48. Comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de tutelle (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à exposer aux membres du Conseil où en est la question des comptes rendus sténographiques. Le Conseil se rappellera que j'ai annoncé, lors d'une séance précédente, que j'avais entrepris de régler cette question avec M. Cordier, Directeur de Cabinet du Secrétaire général, et j'ai exprimé le vif espoir que le Conseil puisse obtenir des comptes rendus sténographiques lorsqu'il procéderait à des auditions, ou que des représentants étrangers feraient des déclarations devant lui. Voici le texte de la lettre datée du 24 novembre, et du mémorandum que j'ai envoyé à M. Cordier :

« Cher Monsieur Cordier,

« A la suite de notre conversation de jeudi dernier au sujet de la question de comptes rendus sténographiques pour le Conseil de tutelle, j'ai rédigé une note résumant notre conversation, et vous prie d'en trouver ci-joint copie. Voudriez-vous être assez aimable pour me faire savoir si le texte de cette note correspond bien à votre pensée ? N'hésitez pas, je vous prie, à y apporter toutes corrections ou y faire toutes additions qui pourraient vous venir à l'esprit.

« Bien sincèrement à vous,

« *Signé :* Francis B. SAYRE,

Représentant des États-Unis d'Amérique au Conseil de tutelle. »

MEMORANDUM RELATIF A UN ENTRETIEN

« 20 novembre 1947

« Objet : *Résolution adoptée par la Cinquième Commission concernant les comptes rendus sténographiques du Conseil de tutelle.*

« Participants : M. Andrew W. Cordier, Chef de Cabinet du Secrétaire général de l'Organi-

United Nations; Mr. T. Aghnides, Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions of the United Nations; Mr. Benjamin Gerig, United States Delegation; Ambassador Francis B. Sayre, United States Delegation.

"While at Flushing attending the sessions of the General Assembly acting as President of the Trusteeship Council and carrying out the Council's instructions, I spoke to Mr. Cordier concerning the resolution passed by the Fifth Committee, as set forth in the Committee's report on the third annual budget (document A/498), 'that the Trusteeship Council be invited to adopt printed records for its meetings similar to those of the Economic and Social Council'. Mr. Gerig and I had just previously spoken about this matter to Mr. Aghnides, the Chairman of the Advisory Committee considering the third annual budget. From him and from Mr. Cordier, I learned that under the proposed budget only nine verbatim reporters would be retained on the payroll of the United Nations. Mr. Cordier said that the number of nine was a mistake and he hoped that this could be increased to twelve. Twelve would make up a double team of reporters; but, inasmuch as these would be necessary to cover the Security Council, Mr. Cordier said that under the proposed arrangement there would be no verbatim reporters available to cover any other meetings or committee hearings if the proposed budget should be passed.

"In view of the fact that the entire budget was scheduled for passage this evening, it was evidently too late to make effective protest on behalf of the Trusteeship Council, which had never been consulted concerning this matter. The resolution as passed by the Fifth Committee had come to my attention only this morning. We were therefore at a considerable disadvantage. It was the strong feeling of the Trusteeship Council that the elimination of all verbatim reporting would seriously cripple it in its work.

"Under the circumstances, the only practicable course open seemed to be for me to make a statement before the General Assembly on behalf of the Trusteeship Council, expressing the hope that the Secretary-General would make arrangements so that verbatim reporters would be occasionally available to the Trusteeship Council in special cases where such reporting seemed a necessity for the effective accomplishment of the Trusteeship Council's work. This was the course in fact advised by Mr. Aghnides.

"Following our conversation with Mr. Aghnides, Mr. Gerig and I approached Mr. Cordier along the suggested lines. I asked Mr. Cordier whether he could arrange, in cases where verbatim reporting is urgently required by the

sation des Nations Unies; M. T. Aghnides, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies; M. Benjamin Gerig, délégation des États-Unis d'Amérique; M. l'Ambassadeur, Francis B. Sayre, délégation des États-Unis d'Amérique.

« Alors que je me trouvais à Flushing pour y suivre les réunions de l'Assemblée générale en qualité de Président du Conseil de tutelle, et assurais l'exécution des instructions de ce Conseil, j'ai eu un entretien avec M. Cordier au sujet de la résolution adoptée par la Cinquième Commission et tendant à ce que, comme énoncé dans le rapport de la Cinquième Commission sur le troisième budget annuel de l'Organisation des Nations Unies (document A/498), « le Conseil de tutelle soit invité à adopter pour ses séances des comptes rendus imprimés semblables à ceux du Conseil économique et social ». M. Gerig et moi-même venions de parler de cette question à M. Aghnides, le président du Comité consultatif qui examine le troisième budget annuel. Je fus informé, par lui et par M. Cordier, qu'aux termes des prévisions budgétaires, le budget de l'Organisation des Nations Unies ne prévoyait plus que neuf postes de sténographes parlementaires. M. Cordier a déclaré que c'était une erreur d'avoir fixé le nombre de ces sténographes à neuf, et qu'il espérait pouvoir le faire porter à douze. On pourrait ainsi constituer deux équipes de sténographes; mais, comme celles-ci seraient nécesssaires pour assurer le service des séances du Conseil de sécurité, M. Cordier a ajouté que si le budget proposé était adopté, les dispositions envisagées interdiraient d'employer aucun sténographe parlementaire pour les comptes rendus d'autres réunions ou des débats des divers comités.

« Tous les chapitres du budget devant, selon les prévisions, être adoptés dans la journée, il était évidemment trop tard pour formuler utilement une protestation au nom du Conseil de tutelle, lequel n'avait jamais été consulté. La résolution adoptée par la Cinquième Commission n'a été soumise à mon attention que ce matin seulement. Nous nous trouvions donc nettement désavantagés. Le Conseil de tutelle a la ferme impression qu'il sera sérieusement gêné dans l'accomplissement de sa tâche si tous les comptes rendus sténographiques sont supprimés.

« Dans ces conditions, il m'a paru que je n'avais d'autre ressource que de faire, au nom du Conseil de tutelle, une déclaration devant l'Assemblée générale, et d'exprimer l'espoir que le Secrétaire général prenne des dispositions pour faire mettre, de temps en temps, des sténographes parlementaires à la disposition du Conseil de tutelle, dans les cas spéciaux où des comptes rendus sténographiques paraîtraient indispensables à l'accomplissement efficace des travaux de ce Conseil. De fait, c'est la méthode à laquelle M. Aghnides m'a conseillé d'avoir recours.

« A la suite de notre conversation avec M. Aghnides, M. Gerig et moi-même avons approché M. Cordier dans le sens qui nous avait été suggéré; j'ai demandé à M. Cordier si, dans les cas où des comptes rendus sténo-

Trusteeship Council, to assign verbatim reporters to the Trusteeship Council if we should schedule our meetings in the afternoon on such days as the Security Council is meeting in the morning. He replied that this would be possible and that he would try to make such arrangements. He added, however, that this would put a strain on the reporters and that such an arrangement could not be continued indefinitely. I asked whether it could be carried out, for instance, for two successive days. He said that this could be done. He promised to give every assistance which might be practically possible in view of the very restricted budget in helping the Trusteeship Council to meet the situation.

"In the evening I brought the matter to the attention of the plenary session of the Assembly. (See attached copy of my statement.[1])

"(*Signed*) F. B. SAYRE."

I have just received the following letter from Mr. Cordier, dated 12 December 1947:

"My dear Mr. Sayre:

"I have now completed detailed arrangements with all concerned Departments and Councils with regard to the use of verbatim reporters for the year 1948. In response to your letter of 24 November and the attached memorandum of conversation on 20 November, I am glad to confirm that the agreement reached in our conversation and properly set forth in your memorandum can be adhered to by the Secretariat.

"The Department of Conference and General Services, which is responsible for the scheduling of meetings, has been instructed to take into account the special requirements of the Trusteeship Council for verbatim reporters when important testimony is to be recorded. The Department will avoid scheduling such meetings of the Trusteeship Council simultaneously with the meetings of the Security Council or, alternatively, it will deploy our staff of verbatim reporters in such a way as to assure the Trusteeship Council the necessary service.

"Very sincerely yours,

"(*Signed*) Andrew W. CORDIER,
"*Executive Assistant to the Secretary-General.*"

49. Consideration of the report of the United Nations Mission to Western Samoa on the petition presented by representative leaders of Western Samoa (*continued*)

The PRESIDENT: Next, there are one or two slight matters in connexion with petitions or communications. In our resolution on the report of the Mission to Western Samoa, which was approved by the Trusteeship Council at its tenth

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Plenary Meetings, Volume II, page 1206.

graphiques seraient d'une urgente nécessité pour le Conseil de tutelle, il pourrait s'arranger pour affecter des sténographes parlementaires au Conseil, pourvu que les jours où le Conseil de sécurité se réunirait le matin, nous fixions nos séances à l'après-midi. M. Cordier m'a répondu que la chose était possible, et qu'il essaierait de prendre les dispositions nécessaires. Il ajouta, cependant, qu'on imposerait ainsi aux sténographes parlementaires de gros efforts, et qu'un arrangement de cet ordre ne pourrait donc avoir une durée illimitée. Je demandai alors si, par exemple, l'on pourrait recourir deux jours de suite à cet arrangement. M. Cordier déclara que cela pourrait se faire. Il promit d'aider le Conseil de tutelle à faire face à la situation dans toute la mesure du possible, étant donné la réduction très sensible du budget.

« Dans la soirée, j'ai soumis la question à l'attention de l'Assemblée réunie en séance plénière (Voir la copie ci-jointe de ma déclaration [1]).

« *Signé :* F. B. SAYRE. »

Je viens de recevoir de M. Cordier la lettre que voici, datée du 12 décembre 1947 :

« Cher Monsieur Sayre,

« Je viens de prendre des dispositions détaillées, en accord avec les Départements et les Conseils intéressés, en ce qui concerne l'utilisation des sténographes parlementaires pendant l'année 1948. En réponse à votre lettre du 24 novembre, et au mémorandum sur notre entretien du 20 novembre qui y était joint, j'ai le plaisir de vous confirmer que le Secrétariat peut donner suite aux conclusions auxquelles nous avions abouti lors de notre conversation, et que votre mémorandum rappelle fort exactement.

« Le Département des conférences et services généraux, qui est chargé d'établir le programme des séances, a reçu pour instruction de tenir compte des besoins particuliers du Conseil de tutelle en sténographes parlementaires, lorsqu'il y aura lieu d'établir les procès-verbaux de déclarations importantes. Le Département évitera que les séances du Conseil de cette nature aient lieu en même temps que les séances du Conseil de sécurité, ou encore il répartira les sténographes parlementaires de manière à assurer au Conseil de tutelle les services nécessaires.

« Bien sincèrement vôtre,

« *Signé :* Andrew W. CORDIER,
Chef de cabinet du Secrétaire général. »

49. Examen du rapport de la Mission des Nations Unies au Samoa Occidental sur la pétition présentée par des dirigeants qualifiés du Samoa Occidental (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il y a un ou deux points de détail que je tiens à porter à votre attention en ce qui concerne les pétitions ou les communications. Nous avons omis d'insérer le paragraphe final habituel dans la résolution

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Séances plénières, Volume II, page 1206.

meeting on 5 December 1947, we omitted the usual concluding paragraph. I should like to read such a paragraph and ask the permission of the Council that it be added to the resolution as passed. The paragraph would instruct the Secretary-General to carry out the provisions of rule 93 by informing the petitioners of the action taken; it would read:

"*Directs* the Secretary-General to inform the Administering Authority concerned and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council."

50. Consideration of petitions presented (*continued*)

The PRESIDENT: There are several other communications—namely, T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.6/8—T/PET.7/10, T/PET.6/9—T/PET.7/11. These were all communications with regard to the Ewe hearing. The first two were requests that a longer time should be allowed for Mr. Olympio to come from Africa to Lake Success; the other two related also to the matters involving Eweland which have been taken up and discussed.

I think that no separate action by the Trusteeship Council is necessary with respect to these communications; however, I suggest that the Secretary-General should be invited to inform the petitioners that the representative of the All Ewe Conference was heard by the Council and to transmit to the petitioners the text of the resolution adopted by the Council on these Ewe petitions. As there is no objection, it is so ordered.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to make an observation regarding the petitions that the President spoke of just now. Some of them, coming from a number of Ewe associations or individuals, arrived too late in the session for us to be able to examine them. I did not ask for them to be considered. They should, however, be placed on the agenda of the next session of the Council. We cannot reply merely by transmitting the resolution adopted by the Council. These petitions will have to be discussed in their turn during the next session, since it was not possible to examine them at the same time as the other petitions which had already been accepted. For the present, however, we can reply that the matter has been fully considered by the Trusteeship Council and that a resolution has already been adopted. But according to the rules of procedure, they must be taken up again for consideration. Otherwise I should have mentioned them earlier and should have proposed that the Council should examine them in spite of their late arrival. Waiving the rules of procedure, I should have agreed to their examination at the same time as the other petitions, for, as you know, some of them are contradictory.

We have examined only one kind of petition, but there were others which presented the opposite point of view. I did not request examination

relative au rapport de la Mission de visite au Samoa Occidental, que le Conseil de tutelle a adoptée à sa dixième séance, le 5 décembre 1947. Je voudrais lire ce paragraphe et demander au Conseil la permission de l'ajouter à la résolution telle qu'elle a été adoptée. Ce paragraphe invite le Secrétaire général à appliquer les dispositions de l'article 93 du règlement intérieur en informant les pétitionnaires de la décision prise; il se lirait ainsi:

« *Invite* le Secrétaire général à porter cette décision à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et des pétitionnires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle. »

50. Examen des pétitions présentées (*suite*)

Le PRÉSIDENT: D'autre part, le Conseil est saisi de plusieurs autres communications: T/PET.6/6—T/PET.7/8, T/PET.6/7—T/PET.7/9, T/PET.6/8—T/PET.7/10, T/PET.6/9—T/PET.7/11. Toutes ces communications concernent l'audition des représentants des Éhoués. Les deux premières demandent que M. Olympio dispose d'un délai plus long pour venir d'Afrique à Lake Success; les deux suivantes ont également trait à certaines questions relatives au territoire des Éhoués qui ont déjà été examinées.

Je crois que le Conseil n'a pas besoin de prendre une décision particulière à l'égard de ces communications. Il conviendrait néanmoins, à mon avis, d'inviter le Secrétaire général à informer les pétitionnaires que le représentant de la Conférence générale des Éhoués a été entendu par le Conseil, et à leur transmettre le texte de la résolution adoptée par le Conseil au sujet des pétitions émanant des Éhoués. En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

M. GARREAU (France): Je voudrais faire une remarque au sujet des pétitions que vous venez de mentionner. Quelques-unes d'entre elles, provenant d'un certain nombre d'associations ou de personnalités éhouées sont arrivées trop tard au cours de notre session pour que nous puissions les examiner. Je n'ai pas demandé à ce qu'elles soient étudiées. Cependant, elles doivent figurer à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil. Nous ne pouvons pas répondre simplement en transmettant la résolution adoptée par le Conseil. Ces pétitions devront être discutées à leur tour au cours de la prochaine session, puisqu'elles n'ont pu l'être à celle-ci en même temps que les autres pétitions qui étaient déjà acceptées. D'ailleurs, à ce moment, nous pourrons répondre que la question a été amplement étudiée par le Conseil de tutelle, et qu'une résolution a déjà été adoptée. Mais, en vertu du règlement intérieur, elles doivent être reprises en considération. Sinon, j'en aurais déjà fait mention, et j'aurais proposé au Conseil de les examiner malgré leur arrivée tardive. Avec une dérogation au règlement, j'aurais accepté qu'elles soient discutées en même temps que les autres pétitions, car vous savez que certaines d'entre elles sont contradictoires.

Nous n'avons étudié qu'une seule sorte de pétition, mais il y en avait d'autres qui avaient un sens contraire. Je n'en ai pas demandé l'exa-

of these during this session, but we must place them on the agenda for our next session.

Sir Alan BURNS (United Kingdom): It is not clear to me what the petitions are. I understood that the petitions referred to were those asking that Mr. Olympio should be allowed more time to come here. There is nothing new in them at all, as far as I know.

The PRESIDENT: That is correct. The first two were merely requests that more time be allowed for Mr. Olympio to come from Africa to New York; the first was from the Council on African Affairs and the second was from the African Academy of Arts and Research. This matter has been disposed of and no action of any kind is necessary. The latter two petitions are similarly in connexion with action which the Trusteeship Council has already taken, and it is therefore unnecessary for the Council to take any action whatsoever with respect to them.

However, I should suggest that as a gracious act the Secretariat might be invited to inform those who sent letters and telegrams of the action which has already been taken.

Mr. RYCKMANS (Belgium): For the record I suggest the use of the word "letters" rather than the word "petitions". Those communications are not petitions at all.

The PRESIDENT: That is correct; they are communications or letters, and not petitions.

As there is no objection, we shall pass to the next question.

51. General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa (*continued*)

The PRESIDENT: I draw the attention of the members to document T/96, dated 15 December 1947, which is the report of the Drafting Committee on questions to be transmitted to the Government of the Union of South Africa relating to the report on the administration of South West Africa for the year 1946.[1]

I call upon Mr. Lin Mousheng, Chairman of the Drafting Committee.

Mr. LIN MOUSHENG (China): In presenting this report to the Trusteeship Council I have very little to say, because the report speaks for itself. I wish to take this opportunity, on behalf of the Drafting Committee, to thank the Secretariat for having prepared the preliminary draft, which simplified our work a great deal.

There were a total of eighty-four questions which were submitted by the representatives of Belgium, China, Iraq, Mexico, the Philippines and the United States. In the report many questions were consolidated and combined so that the total number is now fifty. Those questions are

[1] This document, with the slight amendments adopted during the present meeting, is reproduced as the list of questions annexed to resolution 28 (II). See *Resolutions adopted by the Trusteeship Council during its second session*, pages 16-21.

men au cours de cette session, mais nous devons alors les inscrire à l'ordre du jour de la session prochaine.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas exactement ce que sont ces pétitions. Je pensais que les pétitions en question étaient celles qui demandaient que M. Olympio dispose d'un délai plus long pour venir à Lake Success. A ma connaissance, elles ne contiennent absolument rien de nouveau.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact. Les deux premières demandent simplement que l'on accorde à M. Olympio un délai plus long pour se rendre d'Afrique à New-York; l'une émane du Conseil des affaires africaines, et la seconde de l'Académie africaine des arts et recherches. Cette question a été réglée, et aucune mesure n'est nécessaire. Les deux pétitions suivantes concernent également une question au sujet de laquelle le Conseil de tutelle a déjà pris des dispositions. Il est donc inutile que le Conseil s'en occupe à nouveau.

Je suggérerais néanmoins que le Secrétariat soit invité, par simple souci de courtoisie, à faire connaître aux auteurs des lettres et des télégrammes les mesures qui ont déjà été prises.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je propose que l'on emploie le terme « lettres » plutôt que le terme « pétitions », car ces communications ne sont pas des pétitions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact; ce sont des communications ou des lettres mais pas des pétitions.

En l'absence d'objections, nous allons passer au point suivant.

51. Résolution 141 (II) de l'Assemblée générale, du 1er novembre 1947, concernant la question du Sud-Ouest Africain (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document T/96, en date du 15 décembre 1947, où figure le rapport du Comité de rédaction sur les questions à transmettre au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, au sujet du rapport sur l'administration du Sud-Ouest Africain durant l'année 1946 [1].

La parole est à M. Lin Mousheng, Président du Comité de rédaction.

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai très peu de chose à ajouter au rapport que je présente au Conseil, car ce rapport est parfaitement explicite. Je tiens néanmoins à remercier le Secrétariat, au nom du Comité de rédaction, d'avoir préparé un projet préliminaire qui a grandement facilité notre travail.

Quatre-vingt-quatre questions au total avaient été soumises par les représentants de la Belgique, de la Chine, des États-Unis, de l'Irak, du Mexique et des Philippines. Plusieurs questions ont été groupées dans le rapport, de sorte qu'il n'y a plus maintenant que cinquante questions. Elles

[1] Ce document, avec les légères modifications approuvées au cours de la présente séance, constitue la liste des questions annexées au texte de la résolution 28 (II). Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil de tutelle pendant sa deuxième session*, pages 16 à 21.

arranged under seven main headings: Government, Financial and Economic, Land and Reserves, Labour, Education, Health and Hereros. At the end of each question there is a number in parentheses. This number refers to the number of the paragraph of the report on South West Africa. The Drafting Committee suggests that, in the Secretary-General's communication to the Government of the Union of South Africa, he call attention to this fact.

The PRESIDENT: The covering letter will explain this fact.

Mr. GERIG (United States of America): I think the Drafting Committee and the Secretariat have done an admirable job in preparing this report. Concerning question number 50, under the heading "Hereros", it is not quite clear to me whether the paragraph numbers in parentheses, namely, 60 and 13, are very indicative of the subject matter.

My second point concerns the fact that these questions may be based on allegations or reports that do not grow out of the report, and I wonder whether it would not be better form to add the words "as reported" after the word "fact" in each case. The first sentence would then read: "Would the Government of the Union of South Africa state whether it is a fact, as reported, that the Herero tribe has been split into eight sections . . ." The words "as reported" could be added in each case. I do not think the Trusteeship Council has sufficient information to present this as if it were a fact. It is a report; it is an allegation. I think if we made this change it would make the report more acceptable for purposes of answering by the Union of South Africa.

The PRESIDENT: As there is no objection to the suggestion of the representative of the United States, it is accepted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Paragraph 33 states: "Would the Government of the Union of South Africa explain the meaning of the categories: 'A Boys', 'B Boys', and 'C Boys', referred to in paragraph 158?" This refers to the physical fitness or classification of the persons involved. Briefly, it refers to a medical examination. It is a simple question and I wonder whether it is worth while asking it.

Paragraph 21 states: "Would the Government of the Union of South Africa explain the basis on which the Native reserves were proclaimed? Were previously established Native rights taken into account?" I should like the following question to be added: "Are traditional Native land rights recognized outside of proclaimed reserves?" We could then delete the last part of the question: "What protection exists for the maintenance of these reserves against subsequent infringement?" The protection in question is the very fact of the proclamation of reserves and of the ban on expropriation of reserved territories.

sont classées sous plusieurs rubriques, à savoir: Gouvernement, questions financières et économiques, terres et réserves, main-d'œuvre, instruction publique, santé publique, et Hereros. Le numéro entre parenthèses qui figure à la fin de chaque question est celui du paragraphe pertinent du rapport sur le Sud-Ouest Africain. Le Comité de rédaction pense que le Secrétaire général devrait mentionner le fait dans la communication qu'il adressera au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La lettre d'envoi le signalera.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'estime que le Comité de rédaction et le Secrétariat ont effectué un excellent travail en préparant ce rapport. A propos de la question n° 50, sous le titre « Hereros », je me demande si les paragraphes indiqués entre parenthèses, à savoir 60 et 13, se rapportent vraiment à la question.

De plus, les questions groupées sous ce numéro ont pu être inspirées par des allégations ou des renseignements qui ne sont pas fondés sur le rapport; c'est pourquoi je me demande s'il ne serait pas préférable d'ajouter les mots « ainsi qu'on l'a dit » après les mots « s'il est vrai » ou « est-il vrai », dans chaque cas. La première phrase de la question se lirait alors comme suit: « Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine voudrait-il dire s'il est vrai, ainsi qu'on l'a dit, que la tribu herero a été scindée en huit sections... ». On pourrait ajouter les mots « ainsi qu'on l'a dit » dans tous les cas. Je ne crois pas que les renseignements dont dispose le Conseil soient suffisants pour lui permettre de parler de faits. Il s'agit de renseignements, d'allégations, et je pense que, si nous effectuons la modification que je propose, l'Union Sud-Africaine accepterait plus volontiers de répondre aux questions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque la proposition du représentant des États-Unis ne soulève aucune objection, je considère qu'elle est adoptée.

M. RYCKMANS (Belgique): Le paragraphe 33 dit "*Would the Government of the Union of South Africa explain the meaning of the categories: 'A Boys', 'B Boys', and 'C Boys' referred to in paragraph 158?*"[1]. Cela se rapporte à la capacité physique ou à la qualification des individus considérés. Il s'agit en somme d'un examen médical. C'est une question simple et je me demande si elle vaut la peine d'être posée.

Dans le paragraphe 21, il est dit: "*Would the Government of the Union of South Africa explain the basis on which the Native reserves were proclaimed? Were previously established Native rights taken into account?*". Je voudrais qu'on ajoute ce qui suit: "*Are traditional Native land rights recognized outside of proclaimed reserves?*" On pourrait supprimer alors la dernière partie de la question: "*What protection exists for the maintenance of these reserves against subsequent infringement?*". En effet, la protection dont il est question dans cette fin de phrase est le fait même de la proclamation de la réserve et de l'interdiction d'aliéner des terres réservées.

[1] En anglais dans le texte.

The PRESIDENT: Does the Belgian representative mean that question 33 should be deleted?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Yes, I think so. If the representative of China is wondering what that means, it refers to the physical fitness which is necessary for hard work, etc., and is therefore simply a medical question.

The PRESIDENT: May I ask Mr. Lin Mousheng to comment on the suggestion to delete question 33.

Mr. LIN MOUSHENG (China): If the meaning of these categories is as indicated by the Belgian representative, the Chinese delegation is prepared to delete this question.

As to the two questions which were submitted by other members of the Council, I should like them to comment on them.

The PRESIDENT: I am not sure that we have Mr. Ryckmans' suggestion properly formulated. I ask him to repeat it.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): What protection exists in connexion with these reserves? I am not asking the question myself, because I know the answer; but I shall put another question, which I should like to see inserted in place of the phrase in question: "Are traditional Native land rights recognized outside proclaimed reserves?" For there is a difference; you may proclaim that a certain area constitutes a reserve, but that does not necessarily mean that wherever else the Natives have rights they can claim them. I wonder whether the Natives are entitled to claim their traditional rights outside the reserves or if Native land-ownership is confined to the reserves.

The PRESIDENT: If I understand the Belgian representative correctly, he suggests the elimination of the last sentence in question 21, which reads at present: "What protection exists for the maintenance of these reserves against subsequent infringement?" He suggests the insertion, in its place, of the question: "Are traditional Native land rights recognized outside proclaimed reserves?"

Mr. LIN MOUSHENG (China): I have no comment to make on this point. Since Mr. Ryckmans was the person who asked that question, and since he withdrew the last sentence, it will be agreeable to me, unless other members want to ask the question which he proposes to delete.

The PRESIDENT: May I turn to the Council on these two questions? The first question is number 33 which the representative of Belgium has proposed deleting because the answer is obvious.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Faut-il comprendre que le représentant de la Belgique suggère de supprimer la question n° 33?

M. RYCKMANS (Belgique): Oui. Je pense qu'il devrait en être ainsi. Si le représentant de la Chine se demande ce que cela veut dire, il s'agit de la capacité physique qui est nécessaire pour un travail dur, etc., donc, d'une simple question d'ordre médical.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander à M. Lin Mousheng de nous donner son opinion sur la suggestion visant à supprimer la question n° 33?

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si la signification de ces catégories est celle qu'a expliquée le représentant de la Belgique, la délégation de la Chine est disposée à admettre la suppression de la question.

En ce qui concerne les deux questions qui ont été posées par d'autres membres du Conseil, je souhaiterais que leurs auteurs veuillent bien donner quelques éclaircissements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas sûr que nous ayons correctement pris note de la suggestion de M. Ryckmans. Je le prierai de bien vouloir la répéter.

M. RYCKMANS (Belgique): Quelle protection existe-t-il en ce qui concerne ces réserves? Je ne pose pas la question moi-même, parce que je connais la réponse. Mais, d'autre part, je formulerai une autre question, que je voudrais voir insérer à la place de la phrase dont il s'agit: « Les droits fonciers traditionnels des autochtones sont-ils reconnus en dehors des réserves déclarées? » Car il y a une différence; vous pouvez proclamer qu'une région constitue une réserve, mais ceci ne veut pas dire nécessairement que partout ailleurs où les indigènes ont des droits, ils peuvent se réclamer de ceux-ci. Je me demande si, en dehors des réserves, les indigènes ont le droit de se réclamer de leurs droits traditionnels, ou si la propriété indigène du sol est limitée aux réserves.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le représentant de la Belgique, il propose de supprimer la dernière phrase de la question n° 21, qui se lit ainsi: « Quelles garanties a-t-on prises pour protéger ces réserves contre tout empiétement ultérieur? » M. Ryckmans propose de remplacer cette phrase par la question suivante: « Les droits fonciers traditionnels des autochtones sont-ils reconnus en dehors des réserves déclarées? »

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce point. M. Ryckmans est l'auteur de la question n° 21; du moment qu'il veut retirer la dernière phrase, je suis entièrement d'accord, à moins que d'autres membres du Conseil ne désirent reprendre à leur compte la question qu'il propose de supprimer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander l'avis des membres du Conseil sur ces deux questions? La première est la question n° 33, que le représentant de la Belgique propose de supprimer étant donné que la réponse est évidente.

Mr. KHALIDY (Iraq): I would not take a very strong stand on this point as to whether it should remain in the questionnaire or not. I am fairly indifferent about it. However, Mr. Ryckmans, who is naturally very well versed in African affairs, knows the answer to the meanings of "A Boys", "B Boys", and "C Boys". I, for one, must confess to my shame that I do not know the answer.

There is another point to be said in this respect. It is that members of the Council may understand "A, B and C Boys" to mean something which may not tally exactly with the understanding of the Government of the Union of South Africa and they may wish to have the answer of that Government.

I shall not insist if Mr. Ryckmans takes a special stand on it.

The PRESIDENT: In view of what the representative of Iraq has said, perhaps we had better leave this question in. It is not a matter of large moment. As there is no objection, this question will be included.

May I point out, however, that the quotation marks are in the wrong place in the document The quotation marks should be around "A", "B" and "C" and should not follow the word "Boys". If you look at paragraph 158 of the report, you will see that.

The next suggestion is with reference to question 21. The representative of Belgium suggests that the last sentence be omitted, and, in its place, the following sentence be inserted: "Are traditional Native land rights recognized outside proclaimed reserves ?"

As there is no objection, the questionnaire is so modified.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I merely wished to ask what was the basis of the questionnaire in paragraph 50 relating to the Hereros. What were the sources of information ? On what was the question based ?

The PRESIDENT: Mr. Lin Mousheng, Chairman of the Committee which formulated these questions in their present form, will answer your question.

Mr. LIN MOUSHENG (China): These questions are taken from the questions presented by the representatives of Iraq, Mexico and the Philippines, question number 50 is a combination of several questions presented by these representatives. The Drafting Committee did no more than put them together in this form. The Drafting Committee, I am sure—I can speak for myself—will be very glad to accept the amendment proposed by the representative of the United States: "Is it a fact, as reported. . ." and so forth. This is obviously an important question. Several members want to know whether it is a fact as reported that this and that has happened. I think it concerns the Trusteeship Council a great deal.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je ne voudrais pas me montrer intransigeant à propos de cette question. Il m'est assez indifférent qu'elle demeure ou non dans le questionnaire. Toutefois, si M. Ryckmans, qui a naturellement une connaissance très approfondie des questions africaines, connaît la signification des expressions «manœuvres catégorie A», « manœuvres catégorie B », et « manœuvres catégorie C », je dois avouer pour ma part, et à ma grande honte, que je ne connais pas la réponse.

Il y a une autre remarque à faire à ce sujet ; les membres du Conseil peuvent interpréter ces trois expressions d'une façon qui ne correspond pas exactement au sens que leur donne le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ; les membres du Conseil pourraient désirer connaître la réponse du Gouvernement de l'Union.

Je n'insisterai pas sur ce point, si M. Ryckmans maintient son point de vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : A la suite des remarques du représentant de l'Irak, je pense qu'il serait peut-être préférable de maintenir cette question. Il ne s'agit pas d'un sujet de grande importance. Personne ne formule d'objection ; la question nº 33 figurera donc dans le questionnaire.

Je tiens à souligner, cependant, que les guillemets sont mal placés dans le texte proposé. Les guillemets doivent encadrer les lettres A, B, C, et non pas les mots « manœuvres catégorie ». Nous pouvons constater qu'il doit en être ainsi si nous nous reportons au paragraphe 158 du rapport.

La seconde suggestion faite, concerne la question nº 21. Le représentant de la Belgique propose de supprimer la dernière phrase et de la remplacer par la phrase suivante : « Les droits fonciers traditionnels des autochtones sont-ils reconnus en dehors des réserves déclarées ? »

Personne ne formulant d'objection, la question nº 21 sera ainsi modifiée.

M. GARREAU (France) : Je voulais simplement demander sur quelle base a été établi le questionnaire en ce qui concerne le paragraphe 50 relatif aux Hereros. Quelles ont été les sources d'information ? Sur quoi s'est-on fondé pour formuler la question qui a été posée ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : M. Lin Mousheng, Président du Comité qui a élaboré ces questions dans leur forme actuelle, répondra à la question de M. Garreau.

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Les questions dont il s'agit sont inspirées des questions proposées par les représentants de l'Irak, du Mexique et des Philippines. La question nº 50 résume plusieurs propositions faites par ces représentants. Le Comité de rédaction s'est borné à les présenter sous la forme actuelle. Le Comité de rédaction, j'en suis sûr, sera très heureux — c'est tout au moins mon cas — d'accepter l'amendement proposé par le représentant des États-Unis, qui consiste à dire : « Est-il vrai, ainsi qu'on l'a dit... » Il s'agit là manifestement d'une question importante. Plusieurs membres du Conseil désirent savoir si l'on peut regarder comme fondés les rapports suivant lesquels telle ou telle chose a été faite. Je pense que la réponse intéresse particulièrement le Conseil de tutelle.

Personally, I am for the inclusion of this question. However, if you wish more information, we can ask the original members who submitted the question for that information.

Mr. KHALIDY (Iraq): I expect that this is one of the cases where the representatives of Mexico, the Philippines and my country may say that we have our own sources of information. Of course, it is not exactly like that. Some members will probably remember that during the meetings of the Fourth Committee of the General Assembly, there was a delegation which was not acknowledged by the Government of the Union of South Africa. During our discussion and deliberations in the Fourth Committee on the South African problem, we had the benefit of certain information. This information was completely public and it was not closed to anyone. This delegation represented the interests of the Hereros and also represented other interests. It made known its views and the point of view of the Herero tribe to the members of the Fourth Committee. I have benefited by this information, and I put in that question in order to explore the facts. We should like the Government of the Union of South Africa to tell us what it thinks of these reported facts. This is our information and I am sure all the Council members have received some publications. They were sent to everyone, I believe. Anyway, I received them.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): In the last paragraph of question 50, may I suggest that, instead of "14,000 members of the Hereros", we say "several thousand". The figure might be disputed.

The PRESIDENT: Mr. Noriega suggests the insertion of "several thousand" instead of "approximately 14,000" in the last paragraph of question 50.

As there is no objection, that change will be made.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to say a little more about paragraph 50. I wonder if the way in which the question is put: "Is it a fact that..." is very tactful. Would it not be possible to put the question in a less rigid fashion? It could be, for instance: "What basis is there for the allegation..." or something similar.

I should not care to suggest an English wording but I could easily find a French text. The expression: "Is it a fact that..." sounds rather abrupt in French, especially when the question is based on reports about the accuracy of which we are not always sure. At present they are only allegations; they may be facts, but we do not know, so I wonder whether the questions could not be put in another form. I should particularly like to have Mr. Ryckmans' opinion on this point, from the point of view of the French language.

Personnellement, je suis partisan du maintien de cette question. Toutefois, si le Conseil désire avoir des renseignements plus précis, on peut les demander aux auteurs de la question n° 50.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suppose que nous sommes en présence d'un des cas où les représentants du Mexique, des Philippines et de mon pays peuvent dire qu'ils disposent de leurs propres sources de renseignements. Il n'en est pas d'ailleurs tout à fait ainsi. Certains membres du Conseil se souviennent fort bien qu'au cours des réunions de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pas voulu reconnaître certains envoyés comme représentants qualifiés de la population. Au cours de nos délibérations à la Quatrième Commission sur la question du Sud-Ouest Africain, nous avons eu l'avantage de recevoir certains renseignements. Ces renseignements étaient à la disposition de tout le monde et n'avaient aucun caractère secret. Les envoyés dont je viens de parler représentaient les intérêts des Hereros et d'autres intérêts également. Ils ont fait connaître leur point de vue et celui de la tribu des Hereros aux membres de la Quatrième Commission. J'ai tiré parti de ces renseignements et j'ai rédigé la question dont il s'agit afin de savoir exactement ce qu'il en était. J'aimerais que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine nous dise ce qu'il pense des faits dont nous avons été ainsi informés. Tels sont les renseignements dont nous disposons et je suis certain que tous les membres du Conseil ont reçu les mêmes notes. Je crois qu'elles ont été adressées à chacun d'entre nous. Quoi qu'il en soit, je les ai reçues.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de proposer que nous supprimions au dernier paragraphe de la question n° 50, le chiffre contestable de « 14.000 Hereros » pour le remplacer par « plusieurs milliers ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Noriega suggère que l'on remplace les mots « environ 14.000 », dans le dernier paragraphe de la question n° 50, par les mots « plusieurs milliers ».

En l'absence d'objections, il en sera ainsi fait.

M. GARREAU (France): Je voudrais dire encore un mot au sujet de ce paragraphe 50. Je me demande si la manière dont la question est posée: "*Is it a fact that...*"[1] est une formule heureuse et si l'on ne pourrait pas trouver une forme qui paraisse moins rigide. On pourrait dire par exemple: « Quel fondement y a-t-il dans l'allégation... » ou trouver une formule analogue.

Je ne voudrais pas proposer une rédaction en anglais, mais j'en trouverais facilement une en français. Il me semble qu'en français l'expression: « Est-ce un fait que... » est un peu rude, surtout lorsque la question est fondée sur des rapports dont nous ne connaissons pas toujours l'exactitude. Ce sont des allégations pour le moment; ce sont peut-être des faits, mais nous n'en savons rien et je me demande si la question ne pourrait pas être posée sous une autre forme. Sur ce point, je voudrais demander en particulier l'avis de M. Ryckmans, parce que je me place au point de vue de la langue française.

[1] En anglais dans le texte.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I also should prefer to have the question put in such a way as not to give the impression that the answer is already known.

Mr. GERIG (United States of America): That was the whole point in my suggestion that we add the words "as reported". I think, with the addition of those words, the English is perfectly all right; it would read, "Is it a fact, as reported". The French might find a different formulation. Instead of taking the literal translation, they may have a better phrase in French, but I do not think that this phrasing is objectionable in English.

The PRESIDENT: As I understand it, we are all sympathetic with the thought of the French representative of framing the question in as courteous a language as possible. Would Mr. Garreau like the Secretariat and possibly the President to try their hand at some formula which would smooth the language down somewhat, but which would retain the substance?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Yes.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am in complete agreement with the representative of the United States. To begin with, I am not a citizen of an English-speaking country, nor am I an Oxford professor, but I do think that the English, as it reads here, is a perfectly straightforward phrase and not insulting in any way. I think the French representative is correct when he says that, if this phraseology is rendered into French, it is a little hard; but that is not the case in English. When you ask in English "Is it a fact", you are really enquiring, and nothing else. To add the words "as reported", I believe, makes it very smooth. I do not know if Mr. Garreau will agree to that.

The PRESIDENT: If we leave the English as it is and work to get a French formula which will avoid any roughness in the French, would that be satisfactory to the representative of France?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): Yes.

The PRESIDENT: I take it that we are in agreement on that.

Mr. LIN MOUSHENG (China): I would suggest that we change the phrase "Is it a fact, as reported" to "Is it true, as reported". Would that be perhaps a little milder?

The PRESIDENT: I do not think that really changes it.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should be inclined to say, as Mr. Garreau proposed: "Is there any basis for the allegation that..."

The PRESIDENT: I take it that we are ready now to proceed to a vote on the formulation of questions as thus modified, and we shall accordingly vote on the proposal that the Secretariat send to the Government of the Union of South

M. RYCKMANS (Belgique): Je préférerais moi aussi que la question fût posée d'une manière telle qu'on ne donne pas l'impression que l'on connaît déjà la réponse.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est dans cette intention que j'ai proposé d'ajouter les mots "*as reported*". Avec l'addition de ces mots, je pense que le membre de phrase "*is it a fact, as reported*" est parfaitement correct en anglais. Peut-être utilisera-t-on une formule différente en français. Au lieu de s'en tenir à une traduction littérale du texte anglais, on pourra trouver une meilleure formule en français; toutefois, je ne pense pas que l'expression anglaise puisse soulever des objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En somme, nous reconnaissons tous, avec le représentant de la France, qu'il serait préférable de présenter la question de la manière la plus courtoise possible. M. Garreau accepterait-il que le Secrétariat et peut-être aussi le Président cherchent une formule qui atténuerait quelque peu la forme du texte sans en modifier le fond?

M. GARREAU (France): Oui.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec le représentant des États-Unis. Je ne suis pas citoyen d'un pays de langue anglaise, ni professeur à Oxford, mais je pense que le texte anglais actuel dit parfaitement ce qu'il veut dire et ne comporte rien d'agressif. Je crois que le représentant de la France a raison lorsqu'il dit que la traduction littérale en français est un peu rude; mais ce n'est pas le cas pour l'anglais. Lorsque vous demandez en anglais: "*Is it a fact?*", vous ne faites vraiment que poser une question, et rien d'autre. Je crois que le fait d'ajouter "*as reported*" adoucit considérablement l'idée. Je ne sais pas si M. Garreau est du même avis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France accepterait-il que l'on maintienne le texte anglais tel qu'il est et que l'on cherche une formule française plus modérée?

M. GARREAU (France): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'en conclus que nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. LIN MOUSHENG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Pensez-vous que la question serait moins brutale si l'on remplaçait les mots "*is it a fact, as reported*" par les mots "*is it true, as reported*"?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que cela fasse une grande différence.

M. RYCKMANS (Belgique): Je serais d'avis de dire, comme M. Garreau l'a proposé: « Y a-t-il un fondement aux rapports suivant lesquels... »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le Conseil est maintenant prêt à voter sur le texte des questions ainsi modifié; nous voterons également sur la proposition prévoyant que le Secrétariat doit envoyer au Gouvernement

Africa questions as formulated in document T/96, as amended.

The proposal was unanimously adopted.

52. Consideration of relations with the Security Council

The PRESIDENT: In connexion with this subject, I call the attention of the Council to document T/90, dated 12 December 1947. The point to be considered arises in connexion with the Trusteeship Agreement for the former Japanese mandated islands, a strategic area under the administration of the United States [*document S/318*].

It will be remembered that the Agreement was approved by the Security Council on 2 April 1947, acting in accordance with the provisions of Article 83, paragraph 1, of the Charter. Then on 23 July 1947, the Secretary of State of the United States informed the Secretary-General of the United Nations that the Government of the United States, after due constitutional process, had approved the Trusteeship Agreement on 18 July 1947, and that, in accordance with article 16 thereof, the Trusteeship Agreement was considered to have entered into force on the latter date.

Article 13 of the Trusteeship Agreement for the Pacific Islands, reads as follows: "The provisions of Articles 87 and 88 of the Charter shall be applicable to the Trust Territory, provided that the Administering Authority may determine the extent of their applicability to any areas which may from time to time be specified by it as closed for security reasons".

It will also be remembered that Article 83, paragraph 3, of the Charter provides that the Security Council shall, subject to the provisions of the Trusteeship Agreements, and without prejudice to security considerations, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council to perform those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas.

Just what does that mean and how is it to be carried out? Exactly what shall be the procedure if the Security Council turns to the Trusteeship Council and asks the Trusteeship Council to perform those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas?

When this item was first placed on our agenda, it was hoped and expected that the Security Council, by the time we reached the item, would have considered the matter and would have a definite proposal to lay before the Trusteeship Council. That is not the case. The matter is still under consideration by the Security Council, so that we cannot say exactly what is in the mind of the Security Council with respect to the implementation of paragraph 3 of article 83. As the Council is aware, the Committee of Experts of the Security Council is at the present time considering this matter and has requested an extension of time for its consideration, so that the matter now comes before the Trusteeship Council for such

de l'Union Sud-Africaine, sous leur forme amendée, les questions qui figurent dans le document T/96.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

52. Examen des relations avec le Conseil de sécurité

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A propos de cette question, j'invite les membres du Conseil à se reporter au document T/90, en date du 12 décembre 1947. Le problème à examiner se pose à propos de l'Accord de tutelle pour les Iles antérieurement placées sous mandat japonais, zone stratégique placée sous l'administration des États-Unis d'Amérique [*document S/318*].

On se souviendra que cet Accord a été approuvé le 2 avril 1947 par le Conseil de sécurité, agissant conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte. Le 23 juillet 1947, le Secrétaire d'État des États-Unis a fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation que le Gouvernement des États-Unis avait approuvé l'Accord de tutelle le 18 juillet 1947, conformément à la procédure constitutionnelle normale; il a ajouté qu'en vertu de l'article 16 de l'Accord, ce dernier était considéré comme étant en vigueur depuis cette date.

L'article 13 de l'Accord de tutelle pour les îles antérieurement sous mandat japonais est rédigé comme suit: « Les dispositions des articles 87 et 88 de la Charte seront applicables au Territoire sous tutelle, étant entendu que l'Autorité chargée de l'administration pourra déterminer dans quelle mesure elles sont applicables à des régions dont elle pourrait, de temps à autre, interdire l'accès pour des raisons de sécurité ».

Je rappelle au Conseil que le paragraphe 3 de l'Article 83 de la Charte prévoit que le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des Accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques.

Que faut-il entendre par là et comment faut-il appliquer ces dispositions? Quelle sera exactement la procédure à suivre si le Conseil de sécurité s'adresse au Conseil de tutelle, et lui demande de s'acquitter des fonctions assumées par l'Organisation au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques?

Lorsque ce point a été inscrit pour la première fois à notre ordre du jour, nous pouvions espérer qu'au moment où nous aborderions l'examen de la question, le Conseil de sécurité l'aurait étudiée et présenterait une proposition précise au Conseil de tutelle. Or il n'en est rien. La question est toujours en cours d'examen au Conseil de sécurité, si bien que nous ne savons pas exactement ce qu'il pense en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 83. Le Conseil de tutelle n'ignore pas que le Comité d'experts du Conseil de sécurité examine actuellement la question, et qu'il a demandé un délai supplémentaire pour terminer cet examen; c'est pourquoi le Conseil est main-

consideration or action or observations as it sees fit to make.

Are there any observations or suggestions with regard to this matter ?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I hope the President will forgive me, but I should like to raise a point concerning the South African Government's report. I suggest that we continue the discussion of this subject and, when it is finished, I request the President's permission to return to the subject on which I had asked to speak when the occasion arose.

Mr. LOOMES (Australia) : The present position in the consideration of the relationship between the Trusteeship Council and the Security Council is that the Committee of Experts is still giving consideration to various rules, and upon the determination of those rules will depend the functions of the Trusteeship Council with respect to trusteeship as regards strategic areas.

The Trusteeship Council will wish to ensure that its views are fully taken into account, and that its responsibilities generally with regard to trusteeship are considered. It therefore seems essential, if that is to be done, that there should be some contact between the two bodies. Accordingly, I should like to introduce a draft resolution which would state that the President of the Trusteeship Council should consult with the President of the Security Council, with a view to assuring that the responsibilities and views of the Trusteeship Council in respect of strategic areas under trusteeship will be fully considered.

I suggest that as a means by which the Trusteeship Council could dispose of the matter at the present time. If, before this session reconvenes in February, the Security Council's Committee of Experts concludes its consideration of the matter, it may be possible for the determination to be referred to the Trusteeship Council for consideration before final adoption by the Security Council.

The PRESIDENT : I shall read the proposal of the delegation of Australia :

"*The Trusteeship Council,*

"*Noting* that the Security Council is giving consideration to the relationship between the Security Council and the Trusteeship Council in regard to trusteeship of strategic areas,

"*Resolves* that the President of the Trusteeship Council be requested to consult with the President of the Security Council, with a view to assuring that, before the Security Council makes a final decision on the arrangements to be made with respect to the functions of the Trusteeship Council in respect of strategic areas under trusteeship in relation to the political, social, economic and educational advancement of the inhabitants, the responsibilities of the Trusteeship Council be fully taken into account."

tenant saisi de la question afin de l'étudier, de prendre toutes dispositions à son sujet, ou de formuler toutes observations qu'il jugera opportunes.

Les membres du Conseil ont-ils des observations ou des suggestions à formuler ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : J'espère que le Président m'excusera, mais je désirerais traiter une question relative au rapport présenté par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Je propose de continuer la discussion du sujet qui nous occupe et, quand elle sera achevée, je demanderai au Président de me donner la parole pour me permettre de revenir sur la question dont j'avais souhaité avoir l'occasion de parler.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*) : La situation actuelle en ce qui concerne les relations entre le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité est la suivante : le Comité d'experts étudie encore certaines règles, de la fixation desquelles dépendront les fonctions du Conseil de tutelle en matière de tutelle sur les zones stratégiques.

Le Conseil de tutelle désirera certainement s'assurer que son point de vue est pleinement pris en considération, et qu'il est tenu compte de ses responsabilités générales en matière de tutelle. Il semble donc indispensable, si l'on veut qu'il en soit ainsi, qu'un contact soit établi entre les deux organes. C'est pourquoi je voudrais présenter un projet de résolution aux termes duquel le Président du Conseil de tutelle devrait entrer en consultation avec le Président du Conseil de sécurité, afin de s'assurer que les responsabilités et les vues du Conseil de tutelle, en ce qui concerne les zones stratégiques sous tutelle, sont pleinement prises en considération.

Je fais cette suggestion pour permettre au Conseil de tutelle de trancher la question pour le moment. Si le Comité d'experts du Conseil de sécurité achève l'examen du problème avant que nous reprenions la présente session en février, il sera peut-être possible de soumettre ses conclusions à l'examen du Conseil de tutelle, avant leur adoption définitive par le Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Voici le texte de la proposition de la délégation australienne :

« *Le Conseil de tutelle,*

« *Prenant note* du fait que le Conseil de sécurité est en train d'examiner la question des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle en ce qui concerne la tutelle sur des zones stratégiques,

« *Décide* d'inviter le Président du Conseil de tutelle à entrer en consultation avec le Président du Conseil de sécurité, afin de s'assurer, avant que le Conseil de sécurité ait adopté une décision définitive sur les dispositions à prendre en ce qui concerne les fonctions du Conseil de tutelle à l'égard des régions stratégiques sous tutelle, en relation avec le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction de leurs populations, que les responsabilités du Conseil de tutelle seront pleinement prises en considération. »

Mr. GERIG (United States of America): I think this is a very good suggestion on the part of the delegation of Australia. There seem to be certain interests of the Trusteeship Council involved in this question, but we have not discussed it at any length and we do not know quite what the interests are. In view of the fact that it is under examination and consideration by the Security Council, it seems to me that the most we can do at this time is to follow the suggestion of the Australian delegation to establish contact between the two Presidents. I am not sure whether the President of the Trusteeship Council would wish to call upon the Vice-President in this particular case, but in either case an officer of the Trusteeship Council would establish contact with the Security Council and would call attention to article 83, paragraph 3, and the undoubted interest which the Trusteeship Council has in this matter, an interest which may not be easily defined but which exists nevertheless. I should like to support this proposal.

The PRESIDENT: I do think that, inasmuch as I am an American, and therefore an interested party, this consultation should be carried on by our very able Vice-President.

Sir Carl BERENDSEN: (New Zealand): I do not feel completely happy about this proposal. My country, of course, has never yet been a member of that august but hapless body, the Security Council. I am not sure that this resolution takes into account the actual situation *vis-à-vis* the Security Council and the Trusteeship Council.

Article 83 reads: "All functions of the United Nations relating to strategic areas"—and I repeat that phrase, "all functions"—"including the approval of the terms of the Trusteeship Agreements and of their alteration or amendment, shall be exercised by the Security Council". Paragraph 3 of the same Article reads: "The Security Council shall, subject to the provisions of the Trusteeship Agreements and without prejudice to security considerations, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council to perform those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas".

My interpretation of those provisions is that the Trusteeship Council has no responsibility whatever for a strategic area under trusteeship. The whole of that responsibility rests with the Security Council, but there is a duty incumbent on the Security Council to avail itself of the assistance of the Trusteeship Council in certain matters. The initiative must come from the Security Council, and the responsibility must continue to lie with the Security Council. Our functions are, at the request of the Security Council, to assist the Security Council in the administration of these strategic areas.

Consequently, I should like to see this resolution altered as follows: The first paragraph should be retained without change, but the second paragraph should read: "Authorizes the President

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La proposition de la délégation australienne me paraît excellente. Il semble que le Conseil de tutelle soit intéressé dans une certaine mesure à cette question, mais nous ne l'avons pas examinée à fond, et nous ne savons pas exactement en quoi il y est intéressé. Étant donné que le Conseil de sécurité est en train d'examiner le problème et d'en délibérer, il me paraît que le plus que nous puissions faire en ce moment est de suivre la suggestion de la délégation australienne tendant à établir un contact entre les deux Présidents. Je ne sais pas si le Président du Conseil de tutelle veut faire appel au Vice-Président dans ce cas particulier, mais, de toute façon, un membre du bureau du Conseil devrait entrer en contact avec le Conseil de sécurité, et attirer l'attention de celui-ci sur le paragraphe 3 de l'Article 83 et sur l'intérêt évident que le Conseil de tutelle porte à cette question, intérêt qui ne peut être aisément défini, mais qui n'en existe pas moins. J'appuierai donc la proposition australienne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Étant donné que je suis citoyen américain, et par conséquent partie intéressée, je crois qu'il conviendrait de charger de cette consultation notre Vice-Président, dont la haute compétence est connue de tous.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas tout à fait satisfait de cette proposition. Mon pays, certes, n'a encore jamais été membre de cet organe auguste, mais infortuné, qui s'appelle le Conseil de sécurité. Mais, je ne suis pas certain que ce projet de résolution tienne compte de l'état réel des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle.

Aux termes de l'Article 83, « En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation » — je dis bien toutes les fonctions — « y compris l'approbation des termes des Accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité ». Le paragraphe 3 du même Article stipule que « Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des Accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques ».

D'après moi, ces dispositions signifient que le Conseil de tutelle n'a aucune responsabilité en ce qui concerne une zone stratégique sous tutelle. Tout le poids de la responsabilité pèse sur le Conseil de sécurité ; toutefois, celui-ci a le devoir d'avoir recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans certains domaines. Cette initiative doit venir du Conseil de sécurité, qui doit continuer à endosser toute la responsabilité en cette matière. Nos fonctions consistent, à la requête du Conseil de sécurité, à assister celui-ci dans l'administration de ces zones stratégiques.

Par conséquent, je voudrais que le projet de résolution soit modifié de la façon suivante : le premier paragraphe serait maintenu sans changement, mais le second paragraphe se lirait comme

of the Trusteeship Council to consult with the President of the Security Council in that connexion". We have no responsibility and it is not for us to take the initiative; it is for the Security Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I cannot quite agree with Sir Carl Berendsen's interpretation of Article 83. I have before me the French text of this Article which is perfectly clear. It states: "The Security Council shall, subject to the provisions of the Trusteeship Agreements and without prejudice to security considerations, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council...". Therefore it is not free to avail itself or not to avail itself of the assistance of the Trusteeship Council. The text states: "shall avail itself", which means that the Security Council must avail itself of the assistance of the Trusteeship Council.

This obviously implies that it is not for us to take the initiative and on this point I agree with the representative of New Zealand. But as regards strategic areas, the Security Council is obliged to avail itself of the assistance of the Trusteeship Council on political, economic, educational and other questions. It has no choice in the matter, but is bound to do so. The French text is quite definite. If it had been otherwise, the wording would have been: "The Security Council may avail itself...". That must be made quite clear in this discussion.

Mr. LOOMES (Australia): I listened with much interest to the remarks of the representative of New Zealand, to which I must necessarily give great weight, but I do not quite agree with his interpretation of the responsibilities of the Trusteeship Council.

It seems to me that there is one Trusteeship System, not two. The Trusteeship System has two parts, depending on the type of agreement which is involved. First there are Agreements relating to non-strategic areas where the final responsibility rests with the General Assembly. The Trusteeship Council has certain responsibilities under the Charter and, in that connexion, is responsible to the General Assembly. Secondly, there are agreements establishing strategic areas. The primary and overriding responsibility in that regard, according to paragraph 1 of Article 83 of the Charter, rests with the Security Council. However, under paragraph 3 of Article 83, the Trusteeship Council has certain definite responsibilities imposed on it.

The second point I should like to raise is that the Trusteeship Council is concerned with strategic areas as well as with non-strategic areas for this reason. The United States, having submitted a Trusteeship Agreement for the Pacific Islands formerly under Japanese mandate, becomes a member of the Trusteeship System. It follows from that that there is one Trusteeship System and the United States has, as a member of the Trusteeship Council, a part in the exercise of the responsibilities of the Trusteeship Council in respect of strategic areas.

suit : « Autorise le Président du Conseil de tutelle à entrer en consultation avec le Président du Conseil de sécurité à ce sujet ». Nous n'avons aucune responsabilité en la matière et ce n'est pas à nous, mais au Conseil de sécurité, de prendre l'initiative.

M. GARREAU (France) : Je ne peux pas me rallier complètement à l'interprétation que vient de nous donner Sir Carl Berendsen de l'Article 83. J'ai, en effet, devant moi le texte français de cet Article qui est parfaitement clair. Il déclare : « Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle, et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle... » Il n'est donc pas libre de recourir ou de ne pas le faire. Le texte dit, en effet, « aura recours », c'est-à-dire que le Conseil de sécurité est obligé de recourir au Conseil de tutelle.

Cela évidemment implique que nous n'avons pas nous-mêmes à prendre une initiative, et sur ce point je suis d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande. Mais pour les zones stratégiques, le Conseil de sécurité est obligé de recourir au Conseil de tutelle en ce qui concerne les questions d'ordre politique, économique, ou en matière d'instruction, etc. Ce n'est pas une simple faculté, mais une obligation. Le texte français est formel et dans le cas contraire, il aurait été rédigé ainsi : « Le Conseil de sécurité pourra recourir... » Ceci devra être bien précisé dans cette discussion.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du représentant de la Nouvelle-Zélande, dont je reconnais évidemment la grande autorité, mais je ne suis pas entièrement d'accord sur l'interprétation qu'il donne des fonctions du Conseil de tutelle.

Il me semble qu'il existe non pas deux, mais un seul régime de tutelle. Le régime de tutelle se présente sous deux formes, qui dépendent du type d'accord conclu. Dans le premier cas, l'accord intéresse les régions non stratégiques dont l'Assemblée générale assume en dernier ressort la responsabilité. Le Conseil de tutelle possède certains pouvoirs qui lui ont été conférés par la Charte, et il est, à cet égard, responsable vis-à-vis de l'Assemblée générale. Dans le second cas, l'accord intéresse des régions stratégiques. D'après le paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte, c'est le Conseil de sécurité qui possède à cet égard la responsabilité fondamentale. Cependant, d'après le paragraphe 3 de l'Article 83, le Conseil de tutelle a, lui aussi, certaines fonctions précises à remplir.

Le second point que je voudrais soulever réside dans le fait que le Conseil de tutelle doit, pour cette raison, s'intéresser aux régions stratégiques comme aux régions non stratégiques. Les États-Unis, qui ont présenté un accord de tutelle pour les îles du Pacifique antérieurement placées sous mandat japonais, deviennent partie intégrante du système de tutelle. Il s'ensuit qu'il existe un seul régime de tutelle et que les États-Unis, en leur qualité de membre du Conseil de tutelle, ont une part dans l'exercice des fonctions que remplit le Conseil de tutelle à l'égard des zones stratégiques.

This is a fairly difficult question, and I hardly think that at this stage we need go very deeply into the matter, which is already under consideration, and which may for some little time hence be under consideration by the Security Council. The purpose of the resolution which I have proposed is to provide for contact between the two bodies. I feel that we should await further consideration of this matter by the Committee of Experts, and possibly by the Security Council, and which may be completed before the second part of this session.

The PRESIDENT: Does the representative of Australia accept or does he not accept the amendment proposed by the representative of New Zealand?

Mr. LOOMES (Australia): I should prefer the existing wording.

The PRESIDENT: The representative of Australia has made a motion and the representative of New Zealand has proposed an amendment to that motion. Is there any further discussion before I put the amendment of the representative of New Zealand to a vote?

Mr. INGLÉS (Philippines): In the case of non-strategic areas, the Trusteeship Council exercises its functions under the authority of the General Assembly. In the exercise of those functions there has been no instance where the Trusteeship Council has consulted with the General Assembly concerning the functions which the Trusteeship Council should exercise with respect to non-strategic areas.

As regards strategic areas, the functions of the Trusteeship Council are much more limited in scope than its functions relating to non-strategic areas. Therefore, it would seem that there would be no necessity for the Trusteeship Council to consult with the Security Council as to the functions which the Trusteeship Council should exercise with respect to strategic areas, following the same procedure that it has adopted in the case of non-strategic areas. However, I associate myself with the idea behind this resolution, in so far as it would tend to permit the Trusteeship Council to assist the Security Council in a larger measure in fulfilling its obligations in respect to strategic areas.

From the views which I have expressed, however, it would not seem proper for us to request the Security Council to await the opinion of this Council before making any final decision with respect to arrangements regarding strategic areas in view of the fact that that is the exclusive responsibility of the Security Council. Therefore, I shall associate myself with the amendment submitted by the representative of New Zealand.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am in complete agreement with the representatives of Australia and France in their interpretation of the position.

To my mind the Charter is quite clear. There is only one Trusteeship System. The Trusteeship Council's functions with regard to strategic and non-strategic areas are the same, except that in one case it reports to the General Assembly and

C'est là une question assez difficile, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour le moment d'aborder le fond du problème, qui fait déjà l'objet d'un examen et dont l'étude par le Conseil de sécurité pourrait prendre quelque temps. L'objet de la résolution que j'ai proposée est de prévoir des consultations entre les deux organes. J'estime que nous devrions attendre que le Comité d'experts, et peut-être le Conseil de sécurité, aient poursuivi l'examen de cette question; il se peut qu'il soit terminé avant la deuxième partie de cette session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie accepte-t-il, ou non, l'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande?

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je préfère le texte actuel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie a fait une proposition, et le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un amendement à cette proposition. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole avant que je mette aux voix l'amendement du représentant de la Nouvelle-Zélande?

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Dans le cas des régions non stratégiques, le Conseil de tutelle exerce ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée générale. Jamais le Conseil de tutelle n'a consulté l'Assemblée générale au sujet des fonctions qu'il assume à l'égard des régions non stratégiques.

En ce qui concerne les régions stratégiques, les fonctions du Conseil de tutelle sont plus limitées. Il semble donc inutile que le Conseil de tutelle consulte le Conseil de sécurité au sujet des fonctions que le Conseil de tutelle devrait exercer à l'égard des régions stratégiques; il suivrait ainsi la même procédure que dans le cas des régions non stratégiques. Néanmoins, j'approuve l'idée qui a inspiré la résolution proposée, dans la mesure où elle autoriserait le Conseil de tutelle à aider plus largement le Conseil de sécurité à remplir ses obligations envers les régions stratégiques.

De ce que je viens de dire, cependant, il découle que nous ne devrions pas demander au Conseil de sécurité d'attendre que le Conseil de tutelle lui ait fait connaître son point de vue, avant de prendre une décision définitive au sujet des accords concernant les régions stratégiques, car cette décision est du ressort exclusif du Conseil de sécurité. C'est pourquoi j'appuie l'amendement présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis entièrement d'accord avec les représentants de l'Australie et de la France sur l'interprétation qu'ils donnent de la situation.

La Charte me semble claire. Il n'existe qu'un seul régime de tutelle. Le Conseil de tutelle remplit des fonctions identiques concernant les Territoires stratégiques et les Territoires non stratégiques avec la différence que, dans un cas, il

in the other to the Security Council. Furthermore, in the case of strategic areas, the Council may be forbidden to visit certain parts of these territories.

The idea underlying the creation of the Trusteeship Council was twofold: first, that it should be a council of experts; and secondly, that the Administering and non-administering Authorities should be represented in equal numbers. If the Administering Authorities had to report to the Security Council only, they would obviously no longer enjoy the guarantees laid down by the Charter, according to which the administration of the Trust Territories should be examined, kept under observation and supervised by a council made up of an equal number of Administering and non-administering Powers.

With regard to the wording of the resolution, it is certain that we, the members of the Trusteeship Council, cannot take the initiative and that we are entirely dependent on the goodwill of the Security Council. If the Security Council cares to interpret the Charter in a way which we consider erroneous, I do not see how we could prevent it from adopting such an interpretation and imposing it upon us. I cannot very well see, for example, how the Trusteeship Council could request the opinion of the International Court of Justice to settle a dispute on prerogatives between the Security Council and itself. Therefore, as the Security Council might possibly ask us what right we have to doubt its intention to take our responsibilities into account, I should prefer the amendment submitted by the representative of New Zealand. This amendment would enable the members of the Trusteeship Council to be present at this discussion and, should the occasion arise, we should have an opportunity to put forward the arguments of the Trusteeship Council without appearing to force anything on the Security Council, whose decision in this case is final. The only possible course of action is to ensure that our arguments are put before the Security Council, if the occasion arises; this can be brought about by the amendment submitted by the representative of New Zealand.

Mr. GERIG (United States of America): As so often happens after the representative of Belgium has spoken, I find it unnecessary to speak. I should like to support what he said. I think the intention of the resolution proposed by the delegation of Australia would be met entirely by the simpler form proposed by the representative of New Zealand. And since the Charter does give the initiative in this case to the Security Council, we would get all that we need out of the simpler formulation. Therefore, I would be ready to support this amendment.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): As the representative of Australia remarked a short while ago, I must remind the Council that the representative of the United States sits on this Council as the representative of an Administering Authority, in accordance with Chapters XII and XIII of the Charter. That very fact confers on the Trusteeship Council unquestionable responsibility with regard to Territories in strarend compte à l'Assemblée générale, alors que, dans l'autre, il rend compte au Conseil de sécurité, et qu'en outre, lorsqu'il s'agit de territoires stratégiques, il peut lui être interdit de visiter certaines parties de ces Territoires.

L'esprit qui a présidé à la création du Conseil de tutelle est double. Il consiste en premier lieu, à avoir un Conseil spécialisé, et en second lieu, à avoir un Conseil paritaire au sein duquel les Puissances chargées de l'administration et celles qui ne le sont pas sont représentées en nombre égal. Il est évident que si les Puissances chargées de l'administration d'un Territoire sous tutelle n'avaient à rendre compte qu'au Conseil de sécurité, elles n'auraient plus les garanties, voulues par la Charte, de faire examiner, suivre et contrôler l'administration des Territoires sous tutelle par un Conseil paritaire.

En ce qui concerne les termes mêmes de la résolution, il est certain que nous n'avons, nous, Conseil de tutelle, aucune initiative à prendre, et que nous dépendons entièrement de la bonne volonté du Conseil de sécurité; s'il plaît à ce dernier de donner à la Charte une interprétation, erronée à notre avis, je ne vois pas comment nous pourrions l'empêcher d'adopter cette interprétation, et de nous l'imposer. Je ne vois pas bien, par exemple, le Conseil de tutelle demandant l'avis de la Cour internationale de Justice pour régler un conflit d'attribution entre le Conseil de sécurité et lui. En raison de cette circonstance, et du fait que le Conseil de sécurité pourrait nous demander peut-être de quel droit nous doutons de son intention de tenir compte des responsabilités qui nous incombent, je préférerais l'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande qui permettrait au Conseil de tutelle d'être présent à cette discussion, qui nous permettrait éventuellement de faire valoir les arguments du Conseil de tutelle, sans paraître imposer quelque chose au Conseil de sécurité qui, en l'espèce, dispose en dernier ressort de la décision. La seule chose possible, c'est de faire en sorte que nos arguments soient, le cas échéant, présentés au Conseil de sécurité, ce qui peut être réalisé par l'amendement soumis par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Comme il arrive bien souvent après que le représentant de la Belgique ait parlé, je m'aperçois qu'il est inutile de prendre la parole. J'aimerais approuver ce qu'il a dit. Je crois que l'objet de la résolution proposée par la délégation australienne serait entièrement atteint si l'on adoptait le texte plus simple proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Comme la Charte donne, dans ce cas, l'initiative au Conseil de sécurité, nous obtiendrons tout ce que nous désirons par l'adoption de ce texte plus simple. C'est pourquoi je suis disposé à appuyer l'amendement proposé.

M. GARREAU (France): Ainsi que l'a fait remarquer tout à l'heure le représentant de l'Australie, je dois rappeler que le représentant des États-Unis dans ce Conseil siège au titre de représentant d'une Puissance chargée de l'administration d'un Territoire sous tutelle, selon les Chapitres XII et XIII de la Charte. Cette circonstance confère au Conseil de tutelle une indubitable responsabilité en ce qui concerne les Territoires

tegic areas. Otherwise there would be an obvious contradiction between the two interpretations. This bears out what I said just now concerning Article 83 of the Charter, the French text of which, at all events, is quite definite and unambiguous.

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not agree with the contention that the point of difference is a matter of wording. It is not. The real point is a matter of interpretation of the relevant Article. If the representative of New Zealand will allow me to say so, I beg to disagree with his point of view, and to agree with the point of view of the representative of France. I think the interpretation given by Mr. Garreau is the correct one, and I can assure the Council that if it asks the International Court of Justice for an opinion, it will receive such an interpretation—namely, that the Trusteeship Council has responsibilities *vis-à-vis* the strategic areas according to the relevant stipulations of the Charter, and that no interpretation in that case, and certainly no concoction of words and phraseology, could increase or decrease these responsibilities.

I shall support the point of view of the original text and that of Mr. Garreau.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I should just like to explain this in case I might be misunderstood. I am not suggesting that my interpretation of the Charter is what the Charter ought to mean. I think it ought to mean exactly what those who hold a contrary opinion think it does mean. I wish it did mean that. I fear it does not.

The PRESIDENT: Before putting the amendment of the representative of New Zealand to the vote, I wonder whether we might insert the words "or the Vice-President" after the word "President". We might save some embarrassment by the insertion of such words. The United States is an Administering Authority with respect to these islands, and I think if we adopt the amendment proposed by the representative of New Zealand, it might be the part of wisdom to make this resolution read as follows: "Authorizes the President or the Vice-President of the Trusteeship Council...".

Mr. KHALIDY (Iraq): That is another point on which I should like to ask the indulgence of the Council. This question seems important to me and it is evident that, with the President's usual modesty and high-mindedness, he is trying to get away from it. I would suggest that a committee of three, the President and two other members of the Council, should take care of this matter. This is just a suggestion.

The PRESIDENT: My only possible objection to that suggestion is that many of the members will not be here. After we adjourn, it may be difficult to have three people here on the day when the Security Council takes up this matter.

des zones stratégiques. Sinon, il y aurait contradiction manifeste entre les deux interprétations. Cela confirme ce que je disais tout à l'heure concernant l'Article 83 dont le texte français est, en tout cas, formel, et ne prête à aucune difficulté d'interprétation.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne partage pas l'opinion d'après laquelle nos divergences se limitent à une question de rédaction. Il n'en est pas ainsi; il s'agit, en fait, d'une interprétation de l'article qui se rapporte à la question. Si le représentant de la Nouvelle-Zélande me permet de le dire, je n'approuve pas son point de vue, et je partage l'opinion du représentant de la France. Je crois que l'interprétation donnée par M. Garreau est correcte, et je puis assurer le Conseil que, s'il demande son opinion à la Cour internationale de Justice, celle-ci lui donnera la même interprétation, à savoir que le Conseil de tutelle a des fonctions à remplir dans les zones stratégiques, conformément aux dispositions de la Charte, et qu'aucune interprétation, aucun arrangement de mots ou de phraséologie n'augmentera ou ne diminuera ces responsabilités.

J'appuie le texte original, et je partage le point de vue de M. Garreau.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je tiens seulement à donner une explication pour éviter d'être mal compris. Je ne prétends pas que mon interprétation des dispositions de la Charte corresponde au sens que ces dispositions devraient avoir. Je crois qu'elles devraient avoir exactement le sens que lui accordent ceux qui défendent une opinion contraire à la mienne. Je souhaiterais qu'elles aient ce sens. Je crains qu'elles ne l'aient point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de mettre aux voix l'amendement du représentant de la Nouvelle-Zélande, je me demande si nous ne devrions pas insérer après le mot « Président », les mots « ou le Vice-Président ». Nous pourrions éviter quelques complications par l'insertion de ces mots. Les États-Unis sont l'Autorité chargée de l'administration des îles qui nous occupent, et je crois qu'il serait sage, si nous adoptons l'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, de rédiger ainsi cette résolution: « Autorise le Président ou le Vice-Président du Conseil de tutelle..., etc. ».

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): C'est là un autre point au sujet duquel je voudrais demander l'indulgence du Conseil. La question me semble importante et il est évident qu'avec sa modestie et sa noblesse de sentiments habituelles, le Président estime ne pas devoir se prononcer. Je voudrais proposer qu'un comité de trois personnes, composé du Président et de deux autres membres du Conseil, étudie cette question. Ce n'est d'ailleurs là qu'une suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La seule objection possible que je puisse faire à cette suggestion, est que de nombreux membres du Conseil ne seront pas ici. Après la suspension de la session, il pourrait être difficile de réunir ici trois personnes le jour où le Conseil de sécurité abordera l'examen de cette question.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): We have already set up a joint committee with the Economic and Social Council, to deal with questions that interest both Councils. Why should we not have likewise a joint committee with the Security Council to examine this question? As the precedent has already been created, I shall support this solution.

The PRESIDENT: I shall have to turn to the proposer of the amendment. I believe I made a suggestion in rather an unparliamentary way.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I think the idea of a mixed committee is a very sound one. But I come back to my original apprehension, that it does depend upon the initiative of the Security Council. If the Security Council would desire a mixed committee, I think that is the best way of going about it. But in this case, it is not a matter of urgency. This Council is going to meet again in February. I take it that all that is required at the moment is some mechanism by means of which we could get in touch with the Security Council within the next few weeks, if the Security Council so desires.

The PRESIDENT: Would it be agreeable to Sir Carl if we inserted after the word "President", the words "or Vice-President?"

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): It is agreeable to me, should I be in New York at the time. I expect to be here for the Interim Committee on 4 January. But I want to say perfectly frankly that I am going home tomorrow, and I do not want to do anything more until the New Year.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): There might be a way of adjusting all differences by stating that the President of the Trusteeship Council is authorized to consult the President of the Security Council with a view to setting up a joint committee if the occasion arises.

If we propose the establishment of a joint committee, we know quite well beforehand that we cannot put this into effect if the Security Council replies that we are interfering in a matter that does not concern us and that the power of decision rests with it. On the other hand, we can here and now authorize our President to accept the establishment of this committee if such a formula meets with the Security Council's approval.

The PRESIDENT: Perhaps the proposer of the amendment, Sir Carl Berendsen, would care to comment?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am faced with this difficulty: in my judgment, which I fear is normally wrong, the initiative must come from the Security Council. I do not think we are in a position to take any initiative at all. In my judgment, all we can do is to be ready to meet

M. GARREAU (France): Nous avons déjà établi un comité mixte avec le Conseil économique et social, pour les questions qui intéressent à la fois les deux organismes. Pourquoi n'aurions-nous pas également un comité mixte avec le Conseil de sécurité pour examiner cette question? En raison du précédent créé, je me rallierai, pour ma part, à cette solution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois m'adresser à l'auteur de l'amendement. Je crois avoir fait une suggestion dans des formes très peu parlementaires.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'idée d'un comité mixte est bonne; mais je nourris toujours la même appréhension, et je me demande si ce n'est pas là une question qui dépend de l'initiative du Conseil de sécurité. Si le Conseil de sécurité voulait créer un comité mixte, je pense que ce serait la meilleure manière d'agir. Mais dans ce cas, la question n'est pas urgente. Ce Conseil doit se réunir à nouveau en février. Pour le moment, nous avons seulement besoin d'un mécanisme nous permettant de prendre contact avec le Conseil de sécurité au cours des prochaines semaines, si le Conseil de sécurité le désire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conviendrait-il à Sir Carl que l'on ajoutât après le mot « Président », les mots « ou le Vice-Président »?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je n'y verrais aucun inconvénient, si j'étais certain de me trouver à New-York au moment où ma présence serait nécessaire. J'espère être ici pour la réunion de la Commission intérimaire le 4 janvier; mais, pour être parfaitement franc, je dois ajouter que je pars chez moi demain et que j'ai l'intention de ne rien entreprendre de nouveau jusqu'au Nouvel An.

M. RYCKMANS (Belgique): Il y aurait peut-être un moyen de tout concilier. Il consisterait à indiquer que le Président du Conseil de tutelle est autorisé à entrer en contact avec le Président du Conseil de sécurité, en vue de la constitution éventuelle d'un comité mixte.

Si nous proposons la constitution d'un comité mixte, nous savons très bien d'avance que, si le Conseil de sécurité nous répond que nous nous mêlons d'une chose qui ne nous regarde pas, et que c'est à lui qu'il appartient de prendre une décision, nous ne pouvons pas imposer la création d'un comité mixte. Par contre, nous pouvons dès à présent autoriser notre Président à accepter la constitution de ce Comité si une telle formule rencontre l'approbation du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'auteur de l'amendement, Sir Carl Berendsen, voudrait-il faire une observation?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): A mon avis — et sans doute j'ai tort encore une fois — la difficulté réside dans le fait que l'initiative doit venir du Conseil de sécurité. Je ne crois pas que nous soyons en mesure de prendre une initiative quelconque.

an initiative from the Security Council when the Security Council takes such action.

Mr. RYCKMANS (Belgium) : That is just what I wanted to say, but in case the Security Council should be ready to set up a mixed committee, the President would be empowered by us to set up such a committee. But, from now on, we agree to a committee, if it is agreeable to the Security Council, or if, in the President's consultations with the Security Council, the suggestion should be to have a mixed committee, or a joint committee, we, from now on, agree on it, and authorize the President to set up that mixed committee or joint committee.

The PRESIDENT: Does Sir Carl still not agree with that suggestion ? I am asking that question because I have to put the amendment.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I entirely agree with that suggestion, but it depends upon the wording. If the Security Council does suggest a mixed committee, then I entirely agree that it is right to authorize the President to establish a mixed committee ; but I do not think we should suggest a mixed committee. I do not think it is for us to do so, however much we should think it is desirable.

The PRESIDENT: I wonder if we could find a way out of our difficulties by proposing the amendment which Sir Carl suggested ? This amendment authorized the President or the Vice-President of the Trusteeship Council to consult with the President of the Security Council in that connexion. We have already discussed this matter. I take it that the Trusteeship Council would be agreeable to the appointment of such a mixed committee if it should be agreeable to the Security Council. The wording of the amendment proposed by Sir Carl would be broad enough to allow the President or the Vice-President to go forward with that suggestion.

Mr. KHALIDY (Iraq): It is not exactly as if the Security Council has asked for it alone. We have responsibilities here, according to the Charter. It is not necessary that the initiative should come only from the Security Council. We could go to the Security Council, to its Committee of Experts, and say "We are going to talk on this matter ; would you accept a committee of three ?" There is no harm in that at all.

The important point is—and I believe that this is the difference between Sir Carl and ourselves—that we have responsibilities in connexion with the strategic areas according to the stipulations of the Charter. This is the important point, and I do not see why a small committee of three should be opposed in such a matter.

It must be realized that both the President and Sir Carl Berendsen are representatives of

Tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous tenir prêts à suivre l'initiative du Conseil de sécurité, s'il en prend une.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*) : C'est exactement ce que je voulais dire, mais au cas où le Conseil de sécurité serait disposé à créer un comité mixte, le Président serait habilité à participer à cette création. Dès maintenant, nous serions, nous, d'accord sur la création d'un comité si le Conseil de sécurité y consentait ; ou, si au cours des consultations du Président avec le Conseil de sécurité, il est proposé de créer un comité mixte, le Président aurait dès maintenant l'autorisation de consentir, en notre nom, à la création dudit comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois, si je ne me trompe que Sir Carl n'est toujours pas d'accord sur cette proposition. Je pose cette question parce que je dois mettre son amendement aux voix.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je suis parfaitement d'accord sur cette proposition, à condition qu'on lui donne une forme satisfaisante. Si le Conseil de sécurité propose la création d'un comité mixte, je reconnais volontiers qu'il conviendrait d'autoriser le Président à participer à la création d'un tel comité, mais je ne pense pas que nous devions, de notre propre initiative, proposer d'en créer un. A mon avis, pour souhaitable que soit à nos yeux la création de ce comité, elle ne relève pas de notre compétence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je me demande si nous ne pourrions pas résoudre cette difficulté en acceptant l'amendement proposé par Sir Carl. Cet amendement autorise le Président, ou le Vice-Président du Conseil de tutelle, à entrer en consultation avec le Président du Conseil de sécurité. Nous avons déjà discuté ce point. Je présume que le Conseil de tutelle serait d'accord sur la création d'un comité mixte si le Conseil de sécurité n'y voyait pas d'inconvénient. Le texte de l'amendement proposé par Sir Carl est rédigé en termes assez généraux pour permettre au Président, ou au Vice-Président, de donner suite à cette proposition.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Cela ne revient pas au même que si le Conseil de sécurité avait pris seul l'initiative. Nous avons, nous aussi, des responsabilités découlant de la Charte. Il n'est pas nécessaire que l'initiative vienne du Conseil de sécurité. Nous pourrions nous adresser au Conseil de sécurité, ou à son Comité d'experts, pour l'inviter à engager des pourparlers et lui demander s'il approuve la création d'un comité de trois membres. Il n'y a aucun inconvénient à adopter cette façon de faire.

Le point essentiel, — et c'est là, me semble-t-il, que réside la divergence de vues qui nous sépare de Sir Carl, — est le fait que, aux termes de la Charte, nous avons aussi des responsabilités en ce qui concerne les zones stratégiques. C'est là le point important, et je ne vois pas pourquoi l'on s'opposerait à la création d'un comité restreint de trois membres pour examiner la question.

Il convient de se rappeler que le Président et Sir Carl Berendsen sont des représentants appar-

Pacific Powers. That is why I suggested a committee of three in order to make it a little mixed.

The PRESIDENT: Unless there are further observations, I must now put the amendment suggested by Sir Carl Berendsen, which I shall read.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Why not endeavour to meet both views? Let my friend from Iraq propose an amendment to the effect, firstly, that a committee of three, consisting of the President and two other members should be set up, and, secondly, that this committee should be authorized to consult with the Security Council. I would have no objection to that at all.

The PRESIDENT: May we try wording such a formula? I have jotted something down here, and I wonder how it agrees with the views of everyone. It is to the effect that a committee of three, composed of the President and two other representatives of the Trusteeship Council, be authorized to confer with the President of the Security Council, with respect to this matter. Is that agreeable to Mr. Khalidy?

Mr. KHALIDY (Iraq): That would suit me perfectly.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): We should specify which two members; otherwise you are no further forward.

The PRESIDENT: I am afraid it will depend on who happens to be in town, and I hope the President will find out who is in town and proceed from there.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Would it not pin it home if we said "two other members of the Council to be appointed by the President"?

The PRESIDENT: I presume Sir Carl's amendment in place of the second paragraph as proposed by the delegation of Australia will read: "*Resolves* that a committee of three, composed of the President and two other representatives of the Council to be appointed by him, be authorized to confer with the President of the Security Council with respect to this matter". Will that satisfy Mr. Khalidy?

Mr. KHALIDY (Iraq): Yes, but we might add "to confer with the President or with a similar committee of the Security Council...".

The PRESIDENT: Very well. Then Sir Carl's amendment will read: "*Resolves* that a committee of three, composed of the President and two other representatives of the Council to be appointed by

tenant à des Puissances du Pacifique. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un comité de trois membres, afin que celui-ci ait une composition moins uniforme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins que les membres du Conseil désirent présenter d'autres observations, je dois maintenant mettre aux voix l'amendement proposé par Sir Carl Berendsen, dont je vous donnerai lecture.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Pourquoi n'essayerions-nous pas de concilier les deux points de vue? Notre ami, le représentant de l'Irak, veut-il proposer un amendement disposant, premièrement qu'un comité de trois membres composé du Président et de deux autres membres du Conseil sera créé; et, deuxièmement que ce comité sera autorisé à entrer en consultation avec le Conseil de sécurité. Je n'aurais aucune objection à formuler à l'égard de cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être pourrions-nous essayer de lui donner une forme écrite. Je viens de rédiger hâtivement un projet, et je me demande s'il traduit l'opinion générale du Conseil. Je propose qu'un comité de trois membres, composé du Président et de deux autres représentants au Conseil de tutelle, soit autorisé à entrer en consultation avec le Président du Conseil de sécurité au sujet de cette question. M. Khalidy accepte-t-il cette formule?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je suis parfaitement d'accord.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Il conviendrait de désigner les deux autres membres dont il est question, sans quoi nous n'aurions guère fait de progrès.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crains qu'on ne puisse le faire avant de savoir quels sont les membres qui se trouveront à New-York au moment voulu; j'espère que le Président n'aura pas de mal à les découvrir, et qu'il fera alors le nécessaire.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Ne pensez-vous pas que le texte serait plus précis si l'on disait: « deux autres membres du Conseil désignés par le Président »?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que l'amendement de Sir Carl tendant à remplacer le deuxième paragraphe du projet de résolution présenté par la délégation de l'Australie se lira comme suit: « *Décide* d'autoriser un comité de trois membres, composé du Président et de deux autres représentants du Conseil de tutelle désignés par le Président, à entrer en consultation avec le Président du Conseil de sécurité au sujet de cette question ». Ce texte donne-t-il satisfaction à M. Khalidy?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Oui, mais peut-être serait-il bon de dire « à entrer en consultation avec le Président ou avec un comité analogue du Conseil de sécurité... ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Très bien. L'amendement de Sir Carl se lira comme suit: « *Décide* d'autoriser un Comité de trois membres, composé du Président et de deux autres repré-

him, be authorized to confer with the President or a similar committee of the Security Council with respect to this matter".

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I do not quite understand what we are being asked to vote for. Is it a new Australian text or an amendment to the original text?

The PRESIDENT: The delegation of Australia proposed the original resolution. Sir Carl Berendsen offered an amendment substituting for the second paragraph of the Australian resolution the language which I have just read. After we have voted on this amendment, we will in turn have to vote on the resolution as amended, if the amendment is passed.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I shall vote for the amendment, but it must be understood that the Council's intention is that its representatives should bear in mind the Australian delegation's proposal in so far as it concerns the Security Council. I prefer the form of words suggested by Sir Carl Berendsen simply on grounds of expediency, but with regard to substance I entirely agree with the Australian delegation, and I believe that all the members of the Council agree on the attitude to be taken by our representatives in the mixed committee which might be set up.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should have liked to retain the original wording submitted by the representative of Australia, adding only that our representatives should be the President and two other members of the Council chosen by him. I should have liked to retain that because the original proposal of the representative of Australia had the advantage of stating very clearly that we considered that we were assuming responsibilities given us by the Charter. I believe, of course, that our President and the two other members appointed by him who will confer with the President or another committee set up by the Security Council, will base themselves on this paragraph. But why not vote on the original text? It is quite natural for the Trusteeship Council to express its viewpoint, which, I think, is manifestly called for under the Charter.

I do not see why we should not state the reasons for which we wish to make contact with the Security Council. It would be very useful for the resolution to mention our reasons, and this is done very explicity in the text originally submitted by the representative of Australia, a text which I thoroughly approve.

Mr. KHALIDY (Iraq): I must confess that I had no idea the second sentence of the resolution was to be suppressed. I would be in favour of leaving the resolution as it is, with the amendment. I may point out one important aspect which I ask my colleagues to take into consideration. Nothing we do here will alter the Charter. If we have responsibilities under the Charter, we have them. No one can decrease them or increase

sentants au Conseil de tutelle désignés par le Président, à entrer en consultation avec le Président ou avec un comité analogue du Conseil de sécurité au sujet de cette question ».

M. GARREAU (France): Je ne comprends pas très bien sur quoi nous allons être appelés à voter. S'agit-il d'un nouveau texte de la délégation de l'Australie ou d'un amendement au texte primitif?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Australie est l'auteur du projet de résolution initial. Sir Carl Berendsen a présenté un amendement tendant à remplacer le deuxième paragraphe du projet de résolution australien par le texte dont je viens de vous donner lecture. Nous voterons d'abord sur l'amendement et, s'il est adopté, nous voterons sur le projet de résolution amendé.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voterai l'amendement, mais il est bien entendu que l'intention du Conseil est que ses représentants tiendront compte, vis-à-vis du Conseil de sécurité, de la proposition présentée par la délégation de l'Australie. C'est pour une simple question d'opportunité que je préfère la formule suggérée par Sir Carl Berendsen, mais je suis entièrement d'accord sur le fond avec la délégation de l'Australie, et je crois que le Conseil tout entier est d'accord sur le point de vue qui devra être défendu par nos représentants au comité mixte éventuel.

M. GARREAU (France): J'aurais souhaité que le texte primitivement présenté par la délégation de l'Australie soit maintenu, avec la seule adjonction indiquant que nos représentants seront le Président et deux autres membres du Conseil choisis par lui. J'aurais désiré ce maintien parce que la proposition initiale de la délégation de l'Australie présentait l'avantage d'être très claire dans l'indication que nous estimons assumer des responsabilités en vertu de la Charte. Je crois évidemment que notre Président et les deux autres membres désignés par lui, qui entreront en consultation avec le Président, ou un autre comité émanant du Conseil de sécurité, s'inspireront de ce qui est indiqué dans ce paragraphe. Mais pourquoi ne pas voter le texte initial? Il est tout à fait naturel que le Conseil de tutelle exprime sa manière de voir, qui me paraît s'imposer d'une manière évidente en vertu des dispositions mêmes de la Charte.

Je ne vois pas pour quelles raisons nous éviterions d'indiquer pourquoi nous demandons à entrer en contact avec le Conseil de sécurité. Il est très utile que la résolution mentionne nos motifs, ce qui est fait d'une manière très explicite dans le texte présenté initialement par le représentant de l'Australie, texte que j'approuve entièrement.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne savais pas, je l'avoue, que la deuxième phrase du projet de résolution devait être supprimée. Je suis, pour ma part, favorable au projet de résolution initial complété par l'amendement proposé. Je tiens à attirer l'attention de mes collègues sur un point important, à savoir qu'aucune décision prise par nous ne saurait modifier la Charte. Si nous avons des responsabilités

them. If we do not have them, not even a hundred Security Councils will affect that fact. The Charter is the governing key to everything. If we have responsibilities—and we seem to agree that we have—then the original text seems to me only proper. It makes the whole question a little more clear. Therefore, I should be in favour of leaving the original text, together with the amendment submitted by Sir Carl Berendsen as read by the President.

The PRESIDENT: I must turn back again to Sir Carl Berendsen, who offered the amendment. The question is whether the additional language and the amendment submitted by Sir Carl Berendsen take the place of the whole second paragraph of the resolution submitted by the delegation of Australia, or whether it is in place of the opening few lines of that second paragraph.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): My intention was that it would take the place of the whole of the second paragraph.

The PRESIDENT: Therefore, I must put Sir Carl Berendsen's amendment; I know of no other way in which to handle this matter.

Mr. KHALIDY (Iraq): In that case, I hope the President will allow me to submit an amendment —namely, to insert the amendment the President has just read between the two sentences contained in the last paragraph.

The PRESIDENT: Will the representative of Iraq read the text as he desires it to be put?

Mr. KHALIDY (Iraq): I do not have the exact wording. However, I would suggest leaving the text exactly as it is, with the addition of the words relating to the small committee of three, which words may be included somewhere in the text.

The PRESIDENT: I shall read the text in accordance with what I understand to be the meaning of the representative of Iraq. The second paragraph would therefore read as follows, in accordance with the amendment submitted by the representative of Iraq, which is the second amendment proposed:

"*Resolves* that a committee of three, composed of the President and two other representatives of the Council to be appointed by him, be authorized to confer with the President or a similar committee of the Security Council, with a view to assuring that, before the Security Council makes a final decision on the arrangements to be made with respect to the functions of the Trusteeship Council in respect of strategic areas under trusteeship in relation to the political, social, economic and educational advancement of the inhabitants, the responsibilities of the Trusteeship Council be fully taken into account".

découlant de la Charte, nul ne saurait les nier, les augmenter ou les diminuer. Si nous n'en avons pas, tous les conseils de sécurité du monde ne changeront rien à la situation. La Charte est la clef de tout. Si nous avons des responsabilités — et nous paraissons être d'accord sur ce point — le texte initial me paraît alors parfaitement approprié. Il apporte quelque lumière sur l'ensemble de la question. Aussi serais-je en faveur de conserver le texte initial, avec l'amendement soumis par Sir Carl Berendsen, tel qu'il vient d'être lu par le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois m'adresser à nouveau à Sir Carl Berendsen, qui a présenté cet amendement. La question est de savoir si l'amendement soumis par Sir Carl Berendsen, avec les additions qui y ont été apportées, doit remplacer tout le second paragraphe de la résolution présentée par la délégation de l'Australie ou bien s'il ne remplace que les quelques lignes par lesquelles débute ce second paragraphe.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'envisageais qu'il remplacerait tout le second paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce cas, je dois mettre l'amendement de Sir Carl Berendsen aux voix. Je ne vois pas d'autre procédure possible.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'espère, en ce cas, que le Président me permettra de présenter un amendement, visant à insérer l'amendement, dont le Président vient de donner lecture, entre les deux phrases du dernier paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak voudrait-il avoir l'obligeance de donner lecture du texte, tel qu'il désire le voir présenter ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas ce texte exactement en tête. Je proposerai toutefois de ne rien changer au texte initial, et d'y ajouter seulement le membre de phrase relatif au petit comité de trois membres, lequel peut trouver place en n'importe quelle partie du texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais donner lecture du texte tel que, je crois, l'entend le représentant de l'Irak. Le second paragraphe aurait la teneur suivante, conforme à l'amendement soumis par le représentant de l'Irak, le second qui ait été proposé :

« *Décide* qu'un comité de trois membres, composé du Président et de deux autres membres du Conseil désignés par ses soins, soit autorisé à s'entretenir avec le Président ou un comité analogue du Conseil de sécurité, afin d'assurer que les responsabilités du Conseil de tutelle soient pleinement prises en considération, avant que le Conseil de sécurité n'aboutisse à une décision définitive au sujet des dispositions à arrêter au sujet des fonctions du Conseil de tutelle dans le domaine du développement politique, social, économique et culturel des zones stratégiques sous tutelle. »

Is that the thought of the representative of Iraq ?

Mr. KHALIDY (Iraq) : Yes.

The PRESIDENT : One amendment has been submitted by Sir Carl Berendsen, the Vice-President of the Trusteeship Council ; a second amendment has been proposed by the representative of Iraq.

Mr. LOOMES (Australia) : I should be happy to support the amendment proposed by the representative of Iraq and to accept it.

The PRESIDENT : I take it, then, that we shall vote on these two amendments. I think the New Zealand amendment is furthest removed from the original proposal.

Sir CARL BERENDSEN (New Zealand) : I do not want to waste the time of this Council. I have expressed my view as to where our responsibility lies. However, if it is the wish of the Council to pass the resolution on the lines now proposed, I have no objection at all.

The PRESIDENT : I take it that Sir Carl withdraws his amendment ?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) : Yes.

The PRESIDENT : Then we have before us the amendment proposed by the representative of Iraq.

Mr. INGLÉS (Philippines) : The amendment was accepted by the proponent ; therefore, we have only one resolution before us as amended.

The PRESIDENT : We have one text. The first paragraph will be the same as is contained in the original proposal. The second paragraph will be as I have just read it.

Mr. KHALIDY (Iraq) : The word "respect" occurs twice in three lines. I suggest the use of the word "regard" in one of these places.

The PRESIDENT : That will be done.

We shall now vote on the proposal of the representative of Australia, as amended and accepted by him.

The proposal was adopted by 9 votes to none, with 1 abstention.

53. General Assembly resolution 141 (II) of 1 November 1947 regarding the question of South West Africa (*continued*)

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*) : I apologize for interrupting for the second time the course of the work the President has arranged.

The Council will remember that, at the start of the discussion on the South African Govern-

Est-ce là ce qu'envisage le représentant de l'Irak ?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Sir Carl Berendsen, Vice-Président du Conseil de tutelle, a présenté un amendement ; un second amendement a été proposé par le représentant de l'Irak.

M. LOOMES (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'appuierais volontiers l'amendement proposé par le représentant de l'Irak dont j'approuve les termes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'en conclus que nous allons maintenant nous prononcer sur ces deux amendements. J'estime que l'amendement de la Nouvelle-Zélande est celui qui s'écarte le plus de la proposition initiale.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je ne veux pas faire perdre son temps au Conseil. J'ai indiqué quelle était, à mon avis, notre responsabilité. Toutefois, si le Conseil désire adopter la résolution sous la forme sous laquelle elle est maintenant présentée, je n'y vois aucune objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Dois-je comprendre que Sir Carl retire son amendement ?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ce cas, nous restons seulement saisis de l'amendement proposé par le représentant de l'Irak.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Cet amendement a été accepté par l'auteur du projet de résolution ; dans ces conditions, nous n'avons à nous prononcer que sur une seule résolution amendée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous avons en effet un seul texte. Le premier paragraphe sera identique à celui de la proposition initiale. Le second paragraphe sera conforme au texte dont je viens de donner lecture.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Le mot *respect* est répété à très faible intervalle dans le texte anglais. Je suggère d'employer le mot *regard* dans l'un des deux cas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il en sera ainsi fait.

Nous allons maintenant nous prononcer sur la proposition du représentant de l'Australie, sous la forme amendée à laquelle celui-ci a donné son approbation.

La proposition est adoptée par 9 voix contre zéro, avec une abstention.

53. Résolution 141 (II) de l'Assemblée générale, du 1er novembre 1947, concernant la question du Sud-Ouest Africain (*suite*)

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je m'excuse d'interrompre pour la seconde fois le cours que le Président a fixé à nos travaux.

Le Conseil se rappellera qu'au moment où s'est ouverte la discussion sur le rapport présenté par

ment's report, I mentioned—and so did the Philippines representative—the possibility that the Council might have recourse to other sources of information on the situation in that territory and to ensure that it would be in a position to examine the report conscientiously and make its final observations to the Assembly.

The President, interpreting the Assembly resolution in a restrictive sense, pointed out that the Council could neither send questionnaires nor missions, nor accept petitions. I find, however, that the Council has just approved the sending of a questionnaire to the South African Government. This clearly indicates that the logic of the circumstances has imposed a special mode of action on the Council in this case, and I therefore venture to suggest that the Council should finally agree that there be no limitation on information sources, so long as they are documents or pieces of evidence which may help us to give a better judgment and final decision on this report.

We hope to have the opportunity of hearing a responsible person who has lived in the Territory of South West Africa, the Reverend Michael Scott, here present in this room, who can supply us with information on this matter. I believe Mr. Scott is prepared to give us in ten minutes a sufficiently clear report to enlighten the Council on the meaning of many of the questions raised this morning.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to draw attention to the position we should find ourselves in if the Mexican suggestion—which is, moreover, contrary to the restrictive terms of the Assembly's resolution—were accepted. The Government of the Union of South Africa has not considered it advisable to send us a representative to reply to our questions. Giving a hearing to an opposing witness would therefore not be quite fair. We cannot force the hand of the Government of the Union of South Africa, which has not considered it expedient to send a representative to answer any questions put by the Trusteeship Council. In these circumstances, we cannot give a hearing to a representative of the opposition, for we should have the testimony of one side only.

Therefore, I do not consider the proposal of the representative of Mexico acceptable in the present circumstances. I understand very well the spirit of impartiality in which this proposal was made, but I do not think it advisable.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I should consider Mr. Garreau's observation very just and wise if we were going to take an immediate decision on the matter, that is to say, at this session of the Council. But that is not the case; our final decision will be in June, so there is time enough for the Union Government to be informed of all that has been dealt with and discussed here in regard to the question and I think that the Union Government itself will be greatly interested in having the situation made perfectly clear. The Union Government's prestige is involved, and I believe it will have a vital interest in the clarification of the whole affair. I think it would be advisable to have the facts

le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, j'ai indiqué — et le représentant des Philippines l'a fait aussi — que le Conseil pourrait avoir recours à d'autres sources de renseignements sur la situation dans ce territoire, de façon à disposer de tous les éléments d'appréciation que lui permettraient d'examiner le rapport avec soin et de présenter à l'Assemblée ses conclusions.

Interprétant au sens étroit la résolution de l'Assemblée, le Président a fait remarquer que le Conseil ne pourrait envoyer ni questionnaires ni missions, ni accepter de pétitions. Or, je constate que le Conseil vient à l'instant d'approuver l'envoi d'un questionnaire au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Cela indique clairement que la logique des choses a imposé au Conseil en la matière une façon particulière d'agir; c'est pourquoi je me permets de proposer que le Conseil accepte enfin de n'imposer aux sources de renseignements aucune restriction, pourvu qu'il s'agisse de documents ou de témoignages de nature à nous aider à nous faire de la question une idée juste et à prendre à l'égard de ce rapport une décision finale justifiée.

Nous espérons pouvoir entendre une personne compétente qui a vécu dans le territoire du Sud-Ouest Africain, le pasteur Michael Scott, qui se trouve dans cette salle et peut nous fournir des renseignements en la matière. Le pasteur Scott est prêt, je crois, à nous faire en dix minutes un exposé assez clair pour permettre au Conseil d'élucider le sens de bien des questions qui se sont posées ce matin.

M. GARREAU (France) : Si la suggestion du représentant du Mexique était acceptée, contrairement, d'ailleurs, aux termes restrictifs de la résolution de l'Assemblée, nous nous trouverions dans la situation suivante et j'attire son attention sur ce point : Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pas jugé utile de nous envoyer un représentant pour répondre à nos questions. Par conséquent, l'audition d'un témoin adverse n'aurait pas de contrepartie. Nous ne pouvons pas forcer la main du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine qui n'a pas jugé opportun d'envoyer un représentant afin de répondre aux questions que pourrait lui poser le Conseil de tutelle. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas entendre une personne représentant une thèse adverse, car nous n'aurions qu'un seul témoignange.

Par conséquent, la proposition du représentant du Mexique ne me paraît pas acceptable dans les conditions actuelles. Je comprends très bien l'esprit d'équité dans lequel cette proposition est faite, mais elle ne me paraît pas recevable.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : L'observation de M. Garreau, qui me semble fort juste et fort judicieuse, vaudrait pour le cas où nous aurions à prendre en l'espèce une décision immédiate, c'est-à-dire au cours de la présente session du Conseil. Mais tel n'est pas le cas; notre décision finale ne viendra qu'en juin; il reste donc assez de temps pour que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine soit mis au fait des discussions menées ici à ce propos et il aura, lui-même, ce me semble, le plus grand intérêt à rendre cette situation parfaitement claire. Son prestige est en jeu et il me semble avoir tout intérêt à rendre parfaitement claire toute cette situation. Il vaudrait mieux, je crois, que les faits

clearly established, rather than labour under a misapprehension through lack of full information.

I am sure we are all opposed to any iron curtain that would prevent us from having a political knowledge of events in any part of the world. If we disapprove of iron curtains, I think we should also disapprove of the paper curtains of a report.

Mr. KHALIDY (Iraq): The Council will probably remember that some time ago, I had the opportunity of suggesting the same thing in connexion with the question of South West Africa. At the time, the suggestion could not carry for various reasons. I thought—and I still do—that the report presented by the Union of South Africa is highly inadequate, as we all agree; we put that on paper. It is not only inadequate but we have no means of verifying the better part of the information presented. We know that the position of the Government of the Union of South Africa is unique in this matter and that it is not only an interested party but, if I may say so without any special prejudice, it is a prejudiced party.

I would not really support the viewpoint of the representative of Mexico. On the other hand, I see some wisdom in what the French representative has said, that if we hear one party without hearing the Government of the Union of South Africa, we may be somewhat biased.

I should like to suggest a compromise. It is that the Council should not hear the Reverend Michael Scott at this session, but that we should write to the Government of the Union of South Africa and tell it that we should like its representative to come to our next session when the matter will be reconsidered; that we should take the liberty of hearing any other party concerned who would like to present testimony in the case. That being so, the matter is fully, equally and fairly open to both parties. In this respect, we can in no way err in our courtesy toward the Union Government or offend their susceptibilities. In the meanwhile, we would be doing justice to our conscience and, incidentally, to the Charter too by hearing both parties. If that compromise carries, I think it will be a happy middle road between the two points of view.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am sorry that I am unable to agree with the suggestion just made. That would be tantamount to turning the Trusteeship Council into a court of justice—hearing witnesses, summoning representatives of the Government of the Union of South Africa as defendants and confronting them with their accusers. We cannot consider following that course without at least having been voted such powers by the General Assembly. Our present task is to examine a report: we are not authorized by the General

apparussent de façon nette et qu'il ne se créât point de légende à la faveur de renseignements incomplets.

Nous sommes, je le crois, tous ennemis de tout rideau de fer de nature à nous interdire la connaissance politique de ce qui se passe en un lieu quelconque du monde. Si les rideaux de fer ne sont pas de notre goût, je crois que le rideau de papier d'un rapport ne saurait l'être non plus.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil se souviendra probablement que j'ai déjà eu l'occasion auparavant de présenter la même suggestion qu'aujourd'hui à propos de la question du Sud-Ouest Africain. A ce moment, cette suggestion, pour diverses raisons, n'a pu être retenue. Je croyais — et je crois encore — que le rapport présenté par l'Union Sud-Africaine est tout à fait insuffisant, comme nous le pensons tous et comme nous l'avons d'ailleurs déclaré par écrit. Non seulement ce rapport est insuffisant, mais nous n'avons pas la possibilité de vérifier la plupart des renseignements qu'il contient. Nous savons que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine occupe en cette affaire une position vraiment unique; il est non seulement l'une des parties intéressées, mais encore, si je puis m'exprimer ainsi sans idée préconçue, une partie qui n'est pas sans parti pris.

Je n'entends pas m'associer absolument aux vues du représentant du Mexique. D'autre part, le représentant de la France a dit une chose qui ne me semble pas dénuée de sagesse; il a dit que, si nous entendons l'une des parties sans entendre en même temps le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, nous agirons peut-être avec partialité.

Je voudrais proposer une solution de compromis. Elle consisterait à ne pas entendre le pasteur Michael Scott au cours de la session actuelle du Conseil, mais à adresser une lettre au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, disant que nous aimerions que son représentant vienne à notre prochaine session assister à un nouvel examen de la question et précisant que le Conseil sera libre d'entendre toute autre partie intéressée à la question qui manifesterait le désir de fournir un témoignage. Dans ces conditions, les mêmes facilités seraient offertes aux deux parties dans un esprit de justice et d'équité. En agissant ainsi, nous ne nous départirons nullement de notre courtoisie habituelle à l'égard du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et nous ne blesserons pas ses susceptibilités. En même temps, nous agirons en conformité avec notre conscience, ainsi d'ailleurs qu'avec la Charte, si nous entendons les deux parties. Si cette solution de compromis est adoptée, je pense qu'elle constituera un juste milieu entre les deux points de vue qui ont été exprimés.

M. RYCKMANS (Belgique): Je regrette de ne pas pouvoir me déclarer d'accord sur la suggestion proposée. Cela reviendrait à transformer le Conseil de tutelle en une cour de justice devant entendre des témoins, convoquant les représentants du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine comme des accusés et les confrontant avec les accusateurs. Il faudrait tout au moins qu'un vote de l'Assemblée générale nous eût donné de tels pouvoirs pour que nous puissions envisager une pareille procédure. Pour le moment, nous devons examiner un rapport, et nous ne sommes pas

Assembly to call and hear witnesses, receive complaints or recognize petitions.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I do not wish to be misinterpreted in this matter. I do not think that in this case it is for the Council to judge the Government of the Union of South Africa. The Council's duty is to examine the report and make observations. This means that the Council should submit these observations objectively. The Council is not setting itself up as a court, and no one is being accused here. It is merely a question of finding out what is happening and then informing the Assembly of it, nothing more. We are not going to proceed to any judgment, and I think we have no authority to do so.

Mr. FORSYTH (Australia): It seems to me that the idea expressed in the phrase which has been used —namely "both parties"—is quite inappropriate here for reasons, among others, such as those to which the representative of Belgium referred. This question seems to me to be associated with the other question we considered some days ago, the provision of additional information by means of the use of other papers and documents.

We decided against that on the ground that it was our task, as laid down by the resolution of the General Assembly, to examine the report sent in by the South African Government and to make our observations upon it. I think, when we discussed that question, the consensus of opinion was that it would of course be open to all representatives here to inform their minds in every way by consulting such other papers and documents as came under their notice, and on the basis of their general information about South West Africa to ask questions and examine the statements in the report, which was the only document before us.

I think the same principle can well apply to this question of hearing individual persons. It seems to me there is nothing to stop the members of the Council from consulting the Reverend Michael Scott or anyone else who might have special information about South West Africa; that is, consulting him or other people personally and not in a way officially involving the Trusteeship Council as such. There is nothing to prevent that, and there is no objection to it. I do think there can definitely be objection to stepping outside the limits that have been laid down for us by the General Assembly and going beyond the examination of the report that was put before us, and formulating our observations thereon.

I think also the point should be borne in mind that, in taking action of this kind, we might well prejudice the possibilities of our obtaining the additional information which we have already decided to request of the South African Government. This South West African question is, as the representative of Iraq said, a unique question, and the implications of taking any step other than

autorisés par l'Assemblée générale à convoquer ni à entendre des témoins, ou à recevoir des plaintes ou à connaître des pétitions.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je ne voudrais pas que l'on interprétât mal mes déclarations au sujet de cette affaire. Je ne crois pas que, dans ce cas, le Conseil ait à juger le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Le Conseil a pour tâche d'étudier le rapport et de présenter des observations. Ce qui veut dire qu'il doit présenter ces observations de façon objective. Il n'a pas à se convertir en tribunal et il n'y a pas ici d'accusé. Il s'agit simplement de savoir ce qui en est, ce qui se passe et de le faire connaître à l'Assemblée; rien de plus. Nous n'allons pas ouvrir de procès et je crois que nous n'avons pas qualité pour ce faire.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que l'idée contenue dans l'expression qui a été utilisée, à savoir « les deux parties », est tout à fait déplacée dans les circonstances présentes, notamment pour les raisons qu'a données le représentant de la Belgique. La question actuelle me semble se rattacher à cette autre question que nous avons étudiée il y a quelques jours, celle de savoir s'il faut recueillir des renseignements supplémentaires en recourant à des documents autres que ceux dont nous sommes saisis.

Nous nous sommes prononcés contre cette solution, pensant que notre tâche, aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, consistait à examiner le rapport présenté par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et à soumettre nos observations à ce sujet. Lorsque nous avons examiné cette question, je pense que l'opinion unanime du Conseil a été que tous les membres seraient, bien entendu, libres de se documenter de toutes les façons, en consultant les autres documents qui attireraient leur attention et que, forts des renseignements généraux qu'ils auraient ainsi recueillis sur le Sud-Ouest Africain, ils pourraient poser des questions et examiner les déclarations du rapport, seul document dont nous soyons saisis.

Je pense que le même principe peut parfaitement s'appliquer à la question actuelle, c'est-à-dire à l'audition de telle ou telle personne. Il me semble que rien n'empêche les membres du Conseil de consulter le pasteur Michael Scott ou toute autre personne susceptible de fournir des renseignements particuliers sur le Sud-Ouest Africain. J'entends par là une consultation à titre personnel et qui ne mette pas officiellement en cause le Conseil de tutelle en tant que tel. Rien n'empêche d'adopter ce parti et on ne saurait y opposer aucune objection. Je pense, au contraire, qu'il nous est interdit d'outrepasser les pouvoirs que nous a attribués l'Assemblée générale et de faire autre chose qu'examiner le rapport qui nous est soumis et émettre des observations à ce sujet.

Je pense également qu'il faut se souvenir qu'en dépassant le cadre de notre mandat, nous pourrions compromettre les chances que nous avons d'obtenir les renseignements complémentaires que nous avons déjà décidé de demander au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Comme l'a dit le représentant de l'Irak, cette question du Sud-Ouest Africain est unique, et si nous pre-

that laid down for us by the General Assembly are so wide, and possibly so embarrassing in the future, that I believe we ought to think twice and, if need be, thrice, before doing anything of the kind. We should, I think, confine ourselves to the strict terms of the request that we had from the United Nations General Assembly.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I understand very well the spirit in which our colleagues from Mexico and Iraq have formulated their proposals, but a question of procedure is involved. I thought that we had finished the debate by adopting a resolution and a questionnaire. I should like to know whether we are now reopening the debate on the question of South West Africa. That would be rather contrary to our custom. We have adopted a resolution. As far as I was concerned, I considered it unnecessary and proposed that we should not vote on it; but the resolution was adopted and we also approved the questionnaire. I wonder, then, why we should revert to the substance of the debate. That might involve a great deal of time, as the debate in the Fourth Committee was very long drawn out. Our only task is to carry out the very restrictive instructions laid down in the General Assembly resolution; if we intend to discuss again the exact meaning of the resolution, that can easily take up another two days.

The PRESIDENT: I should like to ask Mr. Noriega whether or not he made a formal motion in this connexion.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I should like to say that I asked to speak immediately after the vote on the questionnaire was taken in order to bring to the Council's attention the fact that the resolution adopted would open the way for the Council to acquire information from much wider sources.

The Australian representative says that every representative is free to gather information wherever he may think fit. In my opinion, to acquire knowledge concerning any territory, the way in which it is governed, its geographical features, flora and fauna is not a right or privilege but is simply a matter of an individual's own inclinations and curiosity and of the sources of information at his disposal, whether they are books or other sources. But for each one of us to have recourse to such sources of information is very different indeed from having information officially brought to the knowledge of the Council. The two cases are very different.

Therefore, as I said previously, I think it is a question of moral responsibility for the Council to take a decision in this case. We have the opportunity of hearing a man who follows one of the highest possible callings, whose good faith cannot be doubted, in short, a qualified person who has lived in the territory and knows the situation and circumstances. Why should the Council refuse to hear him? Is it, perhaps, that the Council, under its interpretation of its functions, is going to be like one of those societies formed by idle people, who take it upon themselves to study world problems and then make recommendations as tiresome and useless as those we have

nons d'autres mesures que celles que l'Assemblée générales nous prescrit, les conséquences de ce geste auront une telle portée et seront peut-être tellement gênantes plus tard qu'à mon avis nous devrions y regarder à deux fois et, s'il le faut, à trois fois, avant de faire quoi que ce soit de cet ordre. Je pense que nous devrions nous limiter strictement aux termes de la mission que l'Assemblée générale nous a invités à remplir.

M. GARREAU (France): Je comprends très bien l'esprit dans lequel nos collègues du Mexique et de l'Irak ont formulé leurs propositions, mais ces dernières soulèvent une question de procédure. Je croyais que nous avions épuisé le débat par le vote d'une résolution et d'un questionnaire. Je demande alors si nous rouvrons la discussion sur la question du Sud-Ouest Africain, ce qui serait assez contraire aux habitudes. Nous avons adopté une résolution. Je l'avais, pour ma part, jugée inutile et j'avais proposé qu'on ne la vote pas, mais elle l'a été et nous avons également adopté le questionnaire. Je me demande alors pourquoi nous rouvririons le débat sur le fond? Cela peut nous entraîner fort loin, parce que la discussion s'est prolongée très longtemps devant la Quatrième Commission. Nous n'avons qu'à appliquer les instructions très restrictives qui ont été formulées dans la résolution de l'Assemblée, car si nous voulons discuter à nouveau sur la signification des termes mêmes de la résolution nous en aurons facilement pour deux jours.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire demander à M. Noriega s'il présente une motion formelle à cet égard.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): J'ai demandé la parole immédiatement après le vote du questionnaire, pour indiquer au Conseil que l'adoption de cette résolution lui donnait accès à des sources de renseignements beaucoup plus abondantes.

Le représentant de l'Australie déclare que tout représentant est libre de prendre des renseignements là où il le juge à propos. Je crois qu'en réalité, il ne s'agit pas là d'un droit, d'une possibilité, mais du caractère de chacun, de son pouvoir de curiosité, des moyens d'information dont il dispose, livresques ou autres, pour parvenir à connaître la nature d'un territoire, son gouvernement, sa géographie, sa flore et sa faune. Mais que chacun d'entre nous puisse avoir recours à ces sources et connaître ces détails, voilà qui diffère beaucoup de renseignements portés officiellement à la connaissance du Conseil. Ce sont là deux choses très différentes.

C'est pourquoi, je le crois et je l'ai déjà dit précédemment, prendre en l'espèce une décision est, pour le Conseil, une question de responsabilité morale. Nous avons la possibilité d'entendre un homme qui porte un des plus hauts titres que l'on puisse posséder, dont la bonne foi ne peut être mise en doute, enfin une personne qualifiée qui a vécu dans ce territoire et connaît la situation et les événements. Pourquoi le Conseil va-t-il refuser de l'entendre? Serait-ce que le Conseil, sur ce plan superficiel où nous avons placé nos fonctions devient une de ces nombreuses sociétés que des oisifs ont fondées et qui se mettent en devoir d'étudier les problèmes internationaux et

tried to refuse here ? Is the Council going to be reduced to this ? I think not. The Council is representing the Assembly in carrying out a task of great import and consequence. In this case it is the fate of a people which we are trying to determine on the basis of knowledge concerning their actions and the pressures to which they are subjected as well as the benefits they enjoy. I therefore think that the Council cannot conscientiously refuse any information that might help it to arrive at a more accurate judgment. I formally move that the Reverend Michael Scott should be given a hearing.

The PRESIDENT: If that was the intention of the representative of Mexico, I take it the motion should have been made when we were considering the South West African report. Accordingly, the motion of the representative of Mexico, as I see it, is one for reconsideration of this report. Am I correct ?

I am afraid that unless there is a motion to reconsider it is a little too late to deal with this matter because we have already dealt with the report.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): If we had already taken a final decision on the report, then my motion would be out of order. But this whole question has not been finally dealt with, and I therefore think my motion has been submitted in time.

The PRESIDENT: I think that a motion to reconsider is required if the representative of Mexico wants to raise this matter, because we discussed this report at our fifteenth meeting and we adopted a resolution on it. If the representative of Mexico so chooses, he can move reconsideration of the question, and we can then take up the matter.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I do not know whether the interpretation I have heard is sufficiently exact in regard to the legal terms, because as I understood it there was mention of reconsidering the report. I have just explained that I think this whole matter is still under discussion. Discussion of the point we are now dealing with was interrupted because the Chinese representative said—the verbatim record may be consulted—that it would be advisable to begin discussion of the report immediately and leave my proposal, concerning recourse to other sources of information, pending and undecided.

A partial review of the report, which was not completed, gave rise to all the questions we have approved today. In view of the fact that these questions constitute a questionnaire, and that the ruling the President gave was annulled by the Council itself since we are sending a questionnaire whereas he had said we could not send questionnaires, I do not see why we cannot now hear an account on this same subject which will be of use to us in making our final decision in February.

d'émettre ensuite des recommandations aussi fastidieuses et aussi inutiles que celles que nous avons en ces lieux tenté d'éliminer ? Le Conseil va-t-il se borner à cela ? Je ne le crois pas. Le Conseil représente l'Assemblée pour l'exécution d'une mission d'une grande importance et lourde de conséquences. Dans le cas présent, il s'agit du destin d'un peuple, de savoir où il va, comment il se comporte, quelles pressions il subit ou quels bienfaits il reçoit. Aussi, est-ce pour le Conseil, à mon avis, un cas de conscience que de n'éliminer aucun des renseignements qui pourraient éclairer davantage son jugement. Je dépose donc une motion formelle pour demander que le pasteur Scott soit entendu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si telle était l'intention du représentant du Mexique, j'estime que la motion aurait dû être présentée lorsque nous examinions le rapport relatif au Sud-Ouest Africain. Par conséquent, j'estime que la motion du représentant du Mexique tend à un nouvel examen de ce rapport. Est-ce exact ?

Je crois que si une motion tendant à un nouvel examen n'est pas présentée, il est trop tard pour s'engager dans un débat à ce sujet, étant donné que nous avons déjà examiné le rapport.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Si nous avions déjà pris une résolution définitive au sujet de ce rapport, ma motion ne serait alors plus de saison. Mais toute l'affaire suit son cours et n'est pas terminée ; je crois, pour cette raison, que ma motion vient en temps voulu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois qu'une motion tendant à un nouvel examen est nécessaire, si le représentant du Mexique désire soulever cette question, étant donné que nous avons discuté ce rapport au cours de notre quinzième séance et que nous avons pris une décision à son sujet. Si le représentant du Mexique le désire, il peut proposer un nouvel examen et nous pourrons alors nous prononcer sur cette question.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : Je ne sais si la traduction que je viens d'entendre est suffisamment fidèle dans le vocabulaire juridique qu'elle emploie, car, selon elle, il s'agit d'examiner à nouveau le rapport. Je viens d'expliquer qu'à mon avis, toute l'affaire suit son cours. La discussion du point qui nous occupe s'est interrompue parce que le représentant de la Chine a déclaré — et l'on peut le vérifier dans les comptes rendus sténographiques — qu'il serait bon d'entreprendre sur-le-champ la discussion du rapport et de laisser pendante et sans en décider ma proposition qui tendait à permettre le recours à d'autres sources de renseignements.

Une lecture partielle du rapport, une lecture encore inachevée, a eu pour résultat d'évoquer toutes les questions que nous avons groupées aujourd'hui en un questionnaire. Si nous avons dressé un questionnaire, si la décision que le Président avait prise s'est trouvée transgressée par le Conseil lui-même, car nous envoyons un questionnaire alors qu'il avait posé que nous ne pourrions en envoyer, je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions, nous ne pourrions entendre à propos de cette affaire un exposé qui pourrait nous aider à prendre en février notre résolution définitive.

However, I understand the political considerations which the Council has to bear in mind. I realize the position in which we may find ourselves. I think, as a compromise in this case, I can change my motion to a request that the Union Government and the representative of the indigenous population submit information to the Council at our February meetings.

I think this is a means of compromise and is practically the same as the one proposed by the Iraqi representative; it may therefore be satisfactory to everyone.

The PRESIDENT: Does the representative of Mexico move reconsideration of this question?

Mr. KHALIDY (Iraq): I wish to raise a point of order. I do not believe the motion of the representative of Mexico calls for a reconsideration of the question. There was a Council resolution on the question of South West Africa. The present motion of the representative of Mexico is connected with the gist of that resolution, but it is a separate matter. Therefore, I do not believe that there is a question here of reconsideration.

The PRESIDENT: I think it might save time if we vote on the motion of the representative of Mexico. May I ask Mr. Noriega to state his motion?

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I submit an alternative motion: first, to invite the Reverend Michael Scott to inform the Council on the situation of the Native population of South West Africa; and secondly, to invite the Government of the Union of South Africa and representatives of the Native population and tribes of South West Africa to inform the Trusteeship Council on questions raised by the report now under examination by the Council.

The PRESIDENT: That is the motion as I understand it: that this Council invite the Reverend Michael Scott to inform the Council on the situation of the indigenous population of South West Africa; and secondly, that the Council invite the Government of the Union of South Africa also to inform the Council with respect to the report which has been turned in.

Is my interpretation correct?

Mr. BUNCHE (Secretary of the Council): As I understood it, it was to read:

"1. Invite the Reverend Michael Scott to inform the Council on the situation of the Native population of South West Africa; and

"2. To invite the Government of the Union of South Africa and representatives of the Native population and tribes of South West Africa to inform the Trusteeship Council on questions raised by the report now under examination by the Council."

Mr. KHALIDY (Iraq): If that motion stands in its present form, I was going to ask about the time factor. When does our Mexican colleague want the hearing to take place? Does he envisage

Néanmoins, je comprends la position politique du Conseil. Je conçois dans quelle situation nous pourrions nous trouver. Dans ces conditions, et à titre de compromis, je vais modifier ma motion; elle tendra maintenant à inviter le Gouvernement de l'Union et le représentant des populations indigènes à donner tous renseignements au Conseil au cours de notre session de février.

C'est là, je crois, une transaction, le même compromis pratiquement que celui qu'avait proposé le représentant de l'Irak, et qui pourrait satisfaire chacun.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique propose-t-il de procéder à un nouvel examen de cette question?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je désire soulever une question de procédure. Je ne crois pas que la proposition du représentant du Mexique tende à un nouvel examen de la question. Le Conseil a adopté une résolution relative à la question du Sud-Ouest Africain. La proposition actuelle du représentant du Mexique est liée à la substance même de cette résolution, mais constitue une proposition séparée. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'un nouvel examen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous gagnerions du temps si nous mettions aux voix la proposition du représentant du Mexique. Puis-je prier M. Noriega d'énoncer sa proposition?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je propose une variante: premièrement, d'inviter le pasteur Michael Scott à informer le Conseil de la situation des indigènes dans le Territoire du Sud-Ouest Africain; deuxièmement, inviter le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et les représentants des tribus indigènes de ce territoire à renseigner le Conseil de tutelle sur les questions soulevées par le rapport dont le Conseil est saisi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien cette proposition, elle tend à ce que le Conseil invite le pasteur Michael Scott à informer le Conseil de la situation dans laquelle se trouve la population du Sud-Ouest Africain et, deuxièmement, invite également le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à fournir des explications au Conseil en ce qui concerne le rapport qui a été présenté.

Mon interprétation est-elle exacte?

M. BUNCHE (Secrétaire du Conseil) (*traduit de l'anglais*): Selon ce que j'ai cru comprendre, cette proposition était ainsi rédigée:

« 1. Invite le pasteur Michael Scott à informer le Conseil de la situation des indigènes dans le territoire du Sud-Ouest Africain et

« 2. Invite le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et les représentants de la population indigène et des tribus du Sud-Ouest Africain à fournir des explications au Conseil de tutelle à propos des questions soulevées dans le rapport actuellement soumis à l'examen du Conseil. »

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si cette proposition demeurait dans sa forme actuelle, je désirerais poser une question à propos du facteur temps. A quel moment notre collègue

that the Council should have this hearing at this session, and hear the Reverend Michael Scott, or does he envisage that the hearing should take place in June ? I was not quite clear on this point.

Secondly, I was going to offer an amendment which would be more of a compromise, so that it might read something like this : "That the Council invite the Union Government and the leaders of the indigenous population to be heard," or "give them the opportunity to be heard". Either of these two versions will do. We could give them the opportunity to be heard at the next session when we take up the report again. I am trying to be fair to both parties, to the Union Government and to the indigenous population.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*) : I do not quite see how we could reconcile this vote with the one which has already been taken. There is a question of procedure involved, which raises a problem we must solve before we proceed to the vote. I do not see how I could vote on any kind of resolution at present, when another resolution on the same subject has already been adopted. I ask the Council to settle this question of procedure first. Indeed, by reopening consideration of motions which have already been carried, a precedent will be established which will bind us in all our future discussions. I ask the Council to solve this problem first. Then we can vote, if it is considered expedient.

Mr. GERIG (United States of America) : Before proceeding to a vote, I think we ought to consider very carefully the point just raised by the representative of France. Under which of our rules of procedure are we going to decide now to hear an oral presentation of a report that does not represent a Trust Territory at all ? I raised that point some days ago.

No one could be more sympathetic with the idea of getting all the information possible on any such territory, but I do feel that this Trusteeship Council must respect the frame of reference within which it works. It must respect General Assembly resolutions ; it must respect its rules of procedure. Until those points are cleared up, it would be absolutely impossible for my delegation to vote for such a proposal.

The PRESIDENT : I think that, since there is objection by one of the representatives here, we must put the question of reconsideration to a vote. I do not know how else we can dispose of this matter, and I think we should dispose of it rather briefly.

Mr. INGLÉS (Philippines) : I do not think there is any question here about reconsideration, because we have on record only a resolution submitting a questionnaire to the Union of South Africa. The resolution just submitted by the delegation of Mexico is an entirely different resolution, and it does not involve the reconsideration of any previous resolutions that have been passed by this Council. As a matter of fact, the question of the

mexicain désire-t-il que l'audience ait lieu ? Envisage-t-il que le Conseil accorde cette audience au cours de la présente session et entende le pasteur Michael Scott, ou prévoit-il que l'audience aurait lieu en juin ? C'est un point qui ne me paraît pas suffisamment clair.

En second lieu, j'avais l'intention de présenter un amendement constituant plutôt un compromis ; la proposition serait rédigée à peu près ainsi : « Le Conseil invite le Gouvernement de l'Union et les chefs de la population indigène à se faire entendre » ou « leur permet de se faire entendre ». L'une quelconque de ces deux rédactions serait satisfaisante. Nous pourrions les entendre au cours de la prochaine session, lorsque nous procéderons à un nouvel examen du rapport. Je tâche d'être équitable à l'égard des deux parties, à savoir le Gouvernement de l'Union et la population autochtone.

M. GARREAU (France) : Je ne vois pas très bien comment nous pourrions concilier ce vote avec le vote précédent. Une question de procédure se pose ici, et elle soulève un problème que nous devons résoudre avant de passer au vote. Je ne vois pas comment, à l'heure actuelle, je pourrais voter sur une résolution, quelle qu'elle soit, alors qu'une autre a déjà été votée sur le même sujet. Je demande au Conseil de régler d'abord cette question de procédure. En effet, en remettant en question des motions déjà votées, on établit un précédent qui nous engagera pour toutes nos discussions futures. Je demande au Conseil de résoudre d'abord ce problème. Ensuite, nous pourrons voter, si vous l'estimez utile.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je crois qu'avant de procéder à un vote, nous devrions examiner très attentivement la question que vient de poser le représentant de la France. Lequel des articles de notre règlement intérieur allons-nous invoquer en décidant maintenant d'entendre la présentation verbale d'un rapport qui n'expose en aucune façon la situation d'un Territoire sous tutelle ? J'ai posé cette question voici quelques jours.

Personne n'approuve plus que moi l'idée d'obtenir tous les renseignements possibles sur un territoire tel que le Sud-Ouest Africain, mais je crois que le Conseil de tutelle doit respecter le mandat qui régit ses travaux. Il doit respecter les résolutions de l'Assemblée générale ; il doit se conformer à son règlement intérieur et, tant que ces questions ne sont pas précisées, ma délégation ne pourra absolument pas se prononcer sur une telle proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'estime que puisqu'un représentant a formulé des objections, nous devrions mettre aux voix la question d'un nouvel examen. Je ne vois pas d'autre moyen de résoudre ce problème et je crois qu'il faut que nous le résolvions dans un délai assez bref.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas que la question d'un nouvel examen se pose, car nous n'avons devant nous qu'une résolution adressant un questionnaire à l'Union Sud-Africaine. La résolution qu'a soumise à l'instant la délégation du Mexique est entièrement différente et elle n'implique pas de nouvel examen d'aucune résolution antérieurement adoptée par le Conseil de tutelle. En fait, la question du

report on South West Africa is still pending. Therefore, no consideration of any previous resolution is required in order to prepare the way for the adoption of the resolution of the Mexican delegation.

The PRESIDENT: Evidently there is a sharp difference of opinion in the Trusteeship Council as to whether this matter will, and does, require reconsideration or not. I think we can decide it only by putting it to a vote.

Mr. LIU CHIEH (China): I am sorry I was detained elsewhere this morning, so I have not followed all the discussions that have gone before. But, from my understanding of the proposal, the suggestion is that the Reverend Michael Scott be invited to present a case, or to inform the Council of conditions in South West Africa.

I entirely sympathize with the motives that prompted this suggestion, and certainly no member of the Council who has heard my views on South West Africa before can say that there is any lack of interest in South West Africa as far as I am concerned. But, in regard to this matter, I would have thought it was clear that the report has been discussed, and we have formulated a number of questions to be addressed to the Administering State, with a view to receiving further information from that State.

I have no objection whatever to the Council availing itself of all means of information, but, to call an individual before the Council, we must, as the representative of the United States has so well put it, be sure of our grounds.

I have not the slightest doubt that the individual in question is a man of high integrity and that the representatives of Mexico and Iraq have the highest motives in making this suggestion. But I think that, apart from the question of South West Africa, we, as a Council, must be able to decide or make decisions on proper grounds. That is a very important consideration.

I would not think that to put this question to a vote is a way of solving the problem, because this Council should be able to decide whether a certain step is in accordance with the rules of procedure or not. If the Council is not able to establish that question, I fear that the work of the Council will be affected in various ways.

I am labouring under the same difficulty as the representative of the United States. If you put it to a vote, I would at once be placed in a position where I would not know under what rule of procedure I could vote yes or no. I feel that in this matter we first have to consider whether such a step is necessary for the consideration of the report, and secondly, whether the person we invite to the Council to give such information has the proper status for such a presentation to the Council.

In the case of a Trust Territory or of a petition which the Council is accepting, we can ask for oral presentation or elaboration. Even in such cases, we have to be sure that the person in question

rapport sur le Sud-Ouest Africain n'a pas encore été tranchée ; aussi, pour préparer la voie à l'adoption de la résolution de la délégation du Mexique, n'est-il pas nécessaire de procéder à un nouvel examen d'une résolution antérieure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : De toute évidence, il existe une profonde divergence de vues au sein du Conseil sur la question de savoir si ce problème nécessite ou non un nouvel examen. Je crois qu'on ne peut se prononcer qu'en mettant cette question aux voix.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette d'avoir été occupé ailleurs ce matin et de n'avoir pas pu suivre toute la discussion ; mais si je comprends bien la proposition, elle consiste à inviter le pasteur Scott à exposer la situation et à donner au Conseil des renseignements sur les conditions de vie dans le Sud-Ouest Africain.

Je comprends parfaitement les motifs qui ont inspiré cette proposition et aucun des membres du Conseil qui m'ont entendu exposer mon point de vue sur le Sud-Ouest Africain ne saurait déclarer que je ne prends pas un intérêt réel au Sud-Ouest Africain. En ce qui concerne cette question toutefois, je croyais qu'il était évident que le rapport avait été discuté et qu'en conséquence, nous avions rédigé un certain nombre de questions qui devaient être posées à la Puissance administrante afin de recevoir des renseignements complémentaires.

Je ne fais aucune objection à ce que le Conseil s'adresse à toutes les sources d'information, mais quand nous demandons à quelqu'un de se présenter devant le Conseil, il faut, ainsi que l'a très bien dit le représentant des États-Unis, que nous ayons des motifs valables.

Je suis persuadé que la personne dont le nom a été mentionné est un homme d'une haute intégrité et que les représentants du Mexique et de l'Irak s'inspirent des motifs les plus élevés en formulant leur suggestion. Mais je crois qu'indépendamment de la question du Sud-Ouest Africain, il faut que nous-mêmes, en tant que Conseil, nous puissions prendre des décisions en nous fondant sur des raisons valables. C'est là une considération très importante.

Je ne crois pas que le fait de mettre la question aux voix constitue une solution du problème ; en effet, le Conseil devrait pouvoir décider si, oui ou non, certaines mesures sont conformes au règlement intérieur. Si le Conseil n'est pas à même de trancher cette question, je crains que ses travaux n'aient à en souffrir à divers égards.

J'éprouve la même difficulté que le représentant des États-Unis. Si l'on met la question aux voix, je me trouverai du coup dans une situation délicate ; j'ignorerai en effet en vertu de quel article du règlement intérieur je pourrai voter affirmativement ou négativement. Je crois que, dans ce domaine, il nous appartient de déterminer d'abord si la mesure envisagée est nécessaire à l'examen du rapport et, en deuxième lieu, si la personne que nous inviterions à nous fournir des renseignements a qualité pour faire au Conseil un exposé de ce genre.

S'il s'agit d'un Territoire sous tutelle ou s'il s'agit, pour le Conseil, d'accepter une pétition comme recevable, nous pouvons demander un exposé verbal ou des éclaircissements. Même dans

tion, irrespective of his personal qualifications, can be called a representative of the people he is to represent before the Council. For instance, Mr. Olympio, we know, is a representative duly sent by the petitioners ;[1] but in this case we do not have a petition before us. We have considered the report, and I think I was the most persistent in saying that we must consider the report as if it were a report on a Trust Territory. Let us suppose it is a report on a Trust Territory ; are we as a Council entitled to call in representatives of whom we can take no judicial notice as the representatives of the people there ?

I am not voicing any objections to the personal qualifications of the Reverend Michael Scott or taking any dissenting view as far as the motives of the suggestion are concerned, but I should still like the Council to be able to decide, in the first place, whether such a step is a proper step to be considered.

The PRESIDENT : The representative of France has objected to a consideration of this matter at the present moment on the ground that we have already disposed of the matter on the agenda, that is, the agenda before us this morning calls first for the report of the Drafting Committee on questions to be transmitted to the Government of the Union of South Africa. That in turn is the result of our consideration and the resolution which we passed at our fifteenth meeting. Perhaps I should read that resolution to you :

"*The Trusteeship Council,*

"*Having begun* to examine the report of the Union of South Africa on the Mandated Territory of South West Africa for the year 1946 as transmitted to it by the General Assembly :

"*Having taken* note of the communication of the Government of the Union of South Africa dated 5 December 1947;

"*Resolves*

"*That* the report in certain particulars appears to be incomplete and that opportunity should therefore be taken of the offer of the Government of the Union of South Africa to transmit, if desired, further available data ;

"*That* the Government of the Union of South Africa be invited to supply supplementary information before the month of June 1948 on the questions attached hereto in order that the Council may be able to submit its observations to the General Assembly at its next session."

That motion was passed as the result of considerable discussion three or four days ago. Now an attempt is being made to reopen the whole matter. There is a division of opinion in this Council on whether that is allowable or not. I think all we can do is to vote on the question whether or not there should be a reconsideration of this question of South West Africa. If it is

[1] See the 11th meeting.

ce cas d'ailleurs nous devons nous assurer que la personne invitée, quelles que soient ses qualités personnelles, peut être considérée comme représentant la population au nom de laquelle elle est censée parler devant le Conseil. Par exemple, nous savons que M. Olympio est un représentant dûment mandaté par les pétitionnaires [1], mais, dans le cas présent, nous ne sommes saisis d'aucune pétition. Nous avons examiné le rapport, et je crois avoir été de ceux qui ont insisté le plus sur l'obligation dans laquelle nous nous trouvons d'étudier ce rapport comme s'il émanait d'un Territoire sous tutelle. Imaginons qu'il s'agisse du rapport d'un Territoire sous tutelle ; le Conseil serait-il en droit d'inviter des représentants qu'il ne peut considérer juridiquement comme les représentants de la population du Sud-Ouest Africain ?

Je ne mets pas en doute les qualités personnelles du pasteur Michael Scott et je ne conteste pas les raisons qui ont dicté la suggestion que l'on a faite, mais je désirerais néanmoins que le Conseil soit à même de décider tout d'abord s'il est opportun d'envisager une telle mesure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la France s'oppose à un examen nouveau de la question parce que nous avons déjà traité ce point de l'ordre du jour ; c'est-à-dire que l'ordre du jour de notre séance de ce matin prévoyait la discussion du rapport du Comité spécial de rédaction sur les questions à transmettre au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. C'était là du reste la conséquence logique de nos débats antérieurs et de la résolution que nous avons adoptée à notre quinzième séance. Peut-être devrais-je vous rappeler le texte de cette résolution ;

« *Le Conseil de tutelle,*

« *Ayant commencé* l'examen du rapport de l'Union Sud-Africaine sur le territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain pour l'année 1946, transmis par l'Assemblée générale,

« *Ayant pris acte* de la communication du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, en date du 5 décembre 1947,

« *Décide :*

« Que le rapport semble à certains égards incomplet et que l'on devrait, en conséquence, accepter l'offre du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de fournir au Conseil, si celui-ci le désire, les renseignements complémentaires dont il dispose ;

« D'inviter le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à fournir avant le mois de juin 1948, des renseignements complémentaires relatifs aux questions ci-jointes, afin que le Conseil puisse soumettre ses observations à l'Assemblée générale, lors de la prochaine session de celle-ci. »

Cette résolution a été adoptée, il y a trois ou quatre jours, après un débat fort long. On cherche maintenant à rouvrir la discussion. L'opinion du Conseil est divisée sur ce point. Je crois que tout ce que nous pouvons faire est de soumettre à un vote la question de savoir s'il faut ou non examiner à nouveau cette question du Sud-Ouest Africain. Si le Conseil décide de reprendre l'exa-

[1] Voir 11e séance.

moved to reopen the question, then, of course, the motion of the representative of Mexico that the Reverend Michael Scott be invited would be in order, or any other motion he sees fit to make.

Mr. KHALIDY (Iraq): I only wanted to say that I believe it will be painful if we reduce an important matter to a mere question of procedure. This matter concerns the rights and liberties of a people, as well as the justice given to a people. It certainly is painful to me to reduce it to a mere matter of procedure to be decided within five minutes at 1.30 p.m. We all agree that we are very hungry, but there are millions of people who are hungry for their liberties and for justice too. Is that not important, and would it be correct to reduce this matter to a question of procedure and to dispose of it?

If we take a vote now, I am sure that the matter will be defeated. I submit, however, that those who do not like the motion submitted by the representative of Mexico or my amendment will have full liberty to vote against it. Then, of course, all would know whether they favour it or are against it. However, I beg the President and I beg my colleagues not to reduce a matter concerning the freedom of a people—or, to put it in a better way, the justice to a people—to a mere matter of procedure.

The PRESIDENT: I honour your appeal. However, as President of the Trusteeship Council I am bound by the rules which we have passed. I call your attention to rule 57, which states:

"Reports, draft resolutions and other substantive motions or amendments shall be introduced in writing and handed to the Secretary-General. The Secretary-General shall, to the extent possible, circulate copies to the representatives twenty-four hours in advance of the meeting at which they are to be considered. The Trusteeship Council may decide to postpone the consideration of draft resolutions and other substantive motions or amendments, the copies of which have not been circulated twenty-four hours in advance."

We have the power to consider this matter even without the twenty-four-hour rule. On the other hand, I am bound by the rules of procedure for the Trusteeship Council. If a member seeks to reopen a matter which was disposed of three or four days ago, I am bound by these rules. I am perfectly willing and glad to put the matter to a vote of the Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should not like any of my colleagues to think that, in raising a question of procedure, I am trying to stifle an interesting debate, to which all the members of this Council certainly attach the greatest importance. But there is really a question of procedure involved which we have to consider very seriously right at the outset, because it may establish a dangerous precedent for our future debates.

men de la question, la proposition du représentant du Mexique tendant à inviter le pasteur Michael Scott sera recevable, comme toute autre proposition qu'il jugerait opportun de soumettre.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voulais seulement dire qu'à mon avis, il serait regrettable de ramener une question importante à une simple question de procédure. Il s'agit en l'espèce des droits et des libertés d'un peuple, ainsi que de la justice qui lui est faite. Il me paraîtrait personnellement déplorable de ne voir là qu'une simple question de procédure dont nous devions décider en cinq minutes, à 13 h. 30. Nous avons tous extrêmement faim, c'est entendu, mais il y a des millions d'êtres qui ont faim de liberté, et aussi de justice. N'est-ce pas important, et serait-il juste de ramener cette question à une question de procédure et de s'en débarrasser ainsi?

Si la proposition est soumise maintenant à un vote, je suis sûr qu'elle sera rejetée. J'émets toutefois l'opinion que ceux auxquels la proposition soumise par le représentant du Mexique, ou bien mon amendement, ne plaisent pas, sont entièrement libres de voter contre. Tous les représentants sauront alors, naturellement, qui est pour et qui est contre cette motion. Je prie néanmoins le Président et mes collègues au Conseil de ne pas ramener à une simple question de procédure une question qui met en jeu la liberté d'un peuple ou, plus exactement, la justice à laquelle il a droit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me rendrais volontiers à votre appel. Toutefois, en tant que Président du Conseil de tutelle, je suis lié par le règlement intérieur que nous avons adopté; j'attire votre attention sur l'article 57 de ce règlement qui porte que:

« Les rapports, les projets de résolution, les propositions aux amendements de fond sont remis par écrit au Secrétaire général. Dans la mesure du possible, le Secrétaire général en communique des exemplaires aux représentants vingt-quatre heures avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés. Le Conseil de tutelle peut décider de renvoyer l'examen des projets de résolution et des autres propositions ou amendements de fond dont les exemplaires n'ont pas été communiqués vingt-quatre heures à l'avance. »

Nous avons le droit d'examiner cette question, même si le délai de vingt-quatre heures n'est pas observé. D'autre part, je suis lié par le règlement intérieur du Conseil de tutelle. Si l'un des membres de ce Conseil cherche à rouvrir la discussion sur une question qui a été tranchée trois ou quatre jours auparavant, je suis forcé d'appliquer le règlement. Je suis disposé à soumettre la question au vote du Conseil, et serai heureux de le faire.

M. GARREAU (France): Je ne voudrais pas qu'aucun de mes collègues pût penser que je cherche, en soulevant une question de procédure, à étouffer un débat intéressant et auquel certainement tous les membres de ce Conseil attachent la plus grande importance. Mais il y a réellement une question de procédure que nous devons examiner tout d'abord et très sérieusement, parce qu'elle peut constituer un précédent dangereux pour la suite de nos débats.

Furthermore, I should like to remind my colleague from Mexico that, in any case, we are going to consider this matter again during our next session. Indeed, we voted in our last resolution that the problem would be reconsidered in February. That being so, would the representative of Mexico consent to defer his motion until the February session? At that time, the question will be reopened in the Trusteeship Council and the representative of Mexico, or any other member of the Council, will be able to raise again the question whether we can call upon witnesses, give them a hearing, etc.

I take the liberty of making this suggestion in order to avoid a vote which would be very unfortunate in following directly upon one which was unanimous. I should not like us to be divided, when we are in complete agreement on the substance of the question.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I ask our colleague from Iraq not to raise questions of sentiment when what is really involved is a question of procedure. He says that a problem which affects the fate of millions of people cannot be turned into a question of procedure. I will answer that there are in the world many millions of people who are unfortunate and that these millions of unfortunates are not all to be found in the dependent territories, or in the Trust Territories, or in the hybrid Territory of South West Africa which is still under an ill-defined mandate system. There are others elsewhere.

If you were asked today to interest yourself in another unfortunate population and if someone said to you: "It's not for us to look after them, for the population in question has nothing to do which the Trusteeship Council", no one would be entitled to say: "It is not a question of procedure which is involved, but of human lives".

The question is one of procedure in any case, for even if it is decided to reopen the matter and vote on it, the question to be voted on will be whether or not the resolution of the General Assembly gives the Trusteeship Council the power to call upon witnesses. So it is after all a question of procedure. I shall be quite prepared to vote "No", for the General Assembly has given us the power to examine the report, but not to call upon witnesses. So it is not a question of whether we are kind-hearted or not, whether we are sorry for poor people or not, but rather whether we have the authority under the resolution of the General Assembly, which gave rise to the examination of this report, to call upon witnesses or not. To that question I shall answer definitely, "No". Therefore, I shall vote against the motion.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I think that in this case the question of procedure cannot be invoked because the explanation of the decision taken by the Council to address itself to the Government of the Union of South Africa is to be found in the fact that the Union Government itself had provided for the possibility of questions being asked. This was only one incident in the process of considering the report.

En outre, je voudrais rappeler à mon collègue du Mexique que de toute façon nous allons examiner cette affaire à nouveau au cours de notre prochaine session. Nous avons, en effet, voté dans notre dernière résolution que le problème sera repris en février. Dans ce cas, le représentant du Mexique consentirait-il à reporter sa demande de motion à la session du mois de février? A ce moment-là, la question sera à nouveau ouverte au sein du Conseil et le représentant du Mexique ou tout autre membre du Conseil pourra à nouveau soulever la question de savoir si oui ou non nous pouvons convoquer des témoins, les entendre, etc.

Je me permets de faire cette suggestion afin d'éviter un vote qui viendrait très malheureusement à la suite de celui qui a réuni l'unanimité. Je ne voudrais pas que nous puissions nous diviser alors que nous sommes, sur le fond, tous entièrement d'accord.

M. RYCKMANS (Belgique): Je demande à notre collègue de l'Irak de ne pas soulever des questions de sentiment quand il s'agit de questions de procédure. Il déclare qu'on ne peut pas faire une question de procédure d'un problème qui intéresse le sort de millions d'hommes. Je lui répondrai qu'il y a au monde beaucoup de millions d'hommes qui sont malheureux et que ces millions d'hommes malheureux ne se trouvent pas tous dans les territoires dépendants, ni dans les Territoires sous tutelle, ni dans le territoire hybride du Sud-Ouest Africain actuellement encore sous un vague régime de mandat. Il y en a ailleurs.

Si on venait vous demander aujourd'hui de vous occuper d'une autre population malheureuse et si quelqu'un vous disait: « Nous n'avons pas à nous en occuper, car il s'agit d'une population qui ne relève pas du Conseil de tutelle », on n'aurait pas le droit de dire: « Il ne s'agit pas d'une question de procédure, mais d'une question de vies humaines ».

De toute façon, c'est une question de procédure qui se pose car, même si on décide de rouvrir la question et de voter, la question à voter sera celle de savoir si la résolution de l'Assemblée générale donne au Conseil de tutelle le pouvoir de convoquer des témoins ou non. C'est donc là une question de procédure. Je serait tout à fait à l'aise pour voter « non », car l'Assemblée générale nous a donné le pouvoir d'examiner le rapport, mais ne nous a pas donné celui de convoquer des témoins. La question n'est donc pas de savoir si nous sommes généreux ou non, si nous avons pitié ou non des pauvres gens, mais plutôt si nous avons le pouvoir, en vertu de la résolution de l'Assemblée générale qui est à la source de l'examen de ce rapport, de convoquer des témoins ou non. A cette question, je réponds nettement « non ». En conséquence, je voterai contre la motion.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que dans ce cas l'on ne saurait parler de question de procédure, parce que la résolution qu'a prise le Conseil de s'adresser au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'explique simplement par le fait que ce même Gouvernement lui a laissé la faculté de lui poser ces questions. Ce n'a été là qu'un incident au cours de l'examen du rapport.

But let us leave technicalities aside. I am sure this question will remain open, and Mr. Garreau's proposal seems to me acceptable, so I shall take up the matter again in February. I am sure that by then the indigenous inhabitants of that territory will be in a position to apply to the Council for a hearing.

The PRESIDENT: Therefore, do I understand, Mr. Noriega, that you withdraw your motion at this time?

Mr. NORIEGA (Mexico): Yes.

The PRESIDENT: As there is no further objection, we shall pass to the next item on our agenda.

54. Procedure to be followed in the examination of annual reports from Administering Authorities) (T/94)

The PRESIDENT: The question before us is not an immediate one. It is to determine the desire of the Trusteeship Council so that we may prepare ourselves in advance, if the members see fit, to follow the suggested procedure as set forth in document T/94.

You will notice that this procedure follows the general pattern of that adopted by the Permanent Mandates Commission in its consideration of reports. It permits certain groups to become expert in certain lines of examination and, thereby, greatly to assist the Council in its orderly examination of annual reports.

I should like to hear observations with regard to this suggested procedure. I do not think the Council need adopt every word of it. It may be, however, that it would desire to adopt in principle the general line suggested here.

Mr. KHALIDY (Iraq): I quite agree with the Chair. I think we could say "yes" in principle.

I wonder if it would not be more appropriate to carry the same item over to the next part of our session, to be held in February? If that interferes in any way with the presentation of the report by the Administering Authority, I shall not insist; otherwise, I believe we could examine the procedure in detail next February.

Mr. FORSYTH (Australia): The proposals in this paper seem to me to be very closely associated with the Provisional Questionnaire, the consideration of which we have deferred until later. Moreover, I should like to be able to put the suggestions that have been presented before the experts in the Australian Government and in the Administration of New Guinea, before committing myself to the proposals even in principle. Therefore, I would support the suggestion that consideration of this matter should be deferred at least until February and preferably until June.

Mais laissons de côté les détails techniques. Je suis sûr que la question reste ouverte et la proposition de M. Garreau me paraît acceptable; je poserai donc à nouveau le problème en février. Je suis convaincu qu'à cette date, les indigènes de ce territoire seront en mesure de faire des démarches auprès du Conseil pour se faire accorder une audience.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Ainsi, dois-je comprendre, M. Noriega, que vous retirez maintenant votre proposition ?

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'il n'est pas élevé d'autres objections, nous allons maintenant aborder le point suivant de notre ordre du jour.

54. Procédure à suivre pour l'examen des rapports annuels des Autorités chargées d'administration (T/94)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La question dont nous sommes saisis ne présente pas un caractère d'urgence. Il s'agit de déterminer si le Conseil de tutelle désire se conformer à la procédure suggérée dans le document T/94, afin que, le cas échéant, les membres du Conseil puissent s'y préparer par avance.

Vous remarquerez que cette procédure est conforme à la méthode qui était d'usage à la Commission permanente des mandats pour l'examen des rapports. Elle permet à certains d'acquérir une précieuse expérience en certains domaines et, partant, d'apporter au Conseil un concours efficace pour son examen méthodique des rapports annuels.

J'aimerais entendre les membres du Conseil formuler leurs observations quant à la procédure proposée. Je ne pense pas que le Conseil doive l'adopter intégralement, mais il se peut, toutefois, qu'il désire adopter en principe les grandes lignes de la méthode envisagée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je suis entièrement d'accord avec le Président. Je crois que nous pouvons exprimer un accord de principe.

Je me demande s'il ne serait pas préférable de remettre l'examen de ce point à la prochaine partie de notre session, c'est-à-dire au mois de février. Si cela devait être de quelque inconvénient pour la présentation des rapports que doivent soumettre les Autorités chargées d'administration, je n'insisterais pas; autrement, je crois que nous pourrions examiner la question en détail en février prochain.

M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Les propositions contenues dans ce document me paraissent étroitement en rapport avec le Questionnaire provisoire, dont nous avons ajourné l'examen à plus tard. En outre, je désirerais communiquer les suggestions qui ont été présentées ici aux experts du Gouvernement australien et de l'Administration de la Nouvelle-Guinée avant de me prononcer, même en principe, sur ces propositions. C'est pourquoi j'appuie la suggestion tendant à ajourner l'examen de cette question jusqu'au mois de février, ou même — ce qui serait préférable — jusqu'au mois de juin.

The PRESIDENT: I think the objection to the postponement until June is that, in June, we shall have to make a number of examinations. If we are to follow any pattern such as this, we ought to know in advance so that different Governments can, in advance, specialize on certain matters. Therefore, in line with the proposal of Mr. Khalidy and the President, I would suggest that we scrutinize this document carefully, get the opinions of our respective Governments and in February be prepared to adopt it in principle or not. This would serve no purpose unless we knew in advance, before the June meeting, the opinions of the various Governments.

As there is no objection, this will be one of the items on the agenda of the February meeting; and before coming to that meeting each of us will ascertain the thoughts of his own Government as to the desirability of following a method such as this. We shall certainly have to have some kind of orderly arrangement for the examination of our reports.

55. Date for reconvening the second session

The PRESIDENT: It is quite clear that we can save time by allowing the Working Committee on Jerusalem to proceed between now and the end of January to make such studies and to do such drafting as may be necessary. I have spoken with the Chairman of the Working Committee on Jerusalem who informs me he believes that the work of that Committee can be completed, for consideration by the Council, by the end of January. Therefore, I should suggest that we meet again, following our recess, on Monday, 9 February 1948. Of course, we will be merely recessing until that time. It will not be a special session.

If there is no objection, it will be understood that we shall reconvene on 9 February.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am afraid that the interval is rather short. I am not as optimistic as Mr. Gerig. Does the President think that the Working Committee will have finished its task by the end of January? Could we not meet a little later in February?

Mr. GERIG (United States of America): My information is that the two drafting groups will be able to present to the Working Committee a single first draft about 5 January or 8 January. The Committee would work on that for some time, and I would have thought that we could have a document in shape for consideration by the Council some days before 9 February, because I understand that members of the Council wish to have a little time before meeting here in order that their Governments could study the situation. Perhaps I am an optimist—I generally am—but

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que l'objection qu'on peut faire à l'ajournement jusqu'au mois de juin, c'est qu'à ce moment nous devrons procéder à de nombreux examens. Si nous sommes décidés à suivre la procédure dont je parlais tout à l'heure, nous devrions le savoir d'avance, de manière que divers Gouvernements puissent, au préalable, se spécialiser dans certains domaines. C'est pourquoi je reprends la proposition de M. Khalidy et celle que j'avais faite, et je suggère que nous analysions soigneusement ce document, que nous obtenions l'avis de nos Gouvernements respectifs, et que nous soyons prêts, au mois de février, à l'adopter ou à le rejeter en principe. Il ne servirait à rien de prendre certaines mesures à moins que nous ne connaissions au préalable, et avant la réunion du mois de juin, les opinions des divers Gouvernements.

Étant donné qu'il n'y a pas d'objection, cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion du mois de février; avant cette réunion, chacun de nous s'informera de l'opinion de son propre Gouvernement sur le point de savoir s'il est désirable de suivre la méthode suggérée. Il nous faudra certainement prendre certaines dispositions de procédure en vue de l'examen des rapports.

55. Date de la reprise des séances de la deuxième session

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il est évident que nous pouvons gagner du temps en autorisant le Comité de travail chargé de la question de Jérusalem à entreprendre, d'ici la fin du mois de janvier, telles études et tels travaux de rédaction qui peuvent se révéler nécessaires. J'ai conféré avec le Président du Comité de travail chargé de la question de Jérusalem, qui m'a informé de sa conviction que les travaux de ce Comité peuvent être achevés, et soumis à l'examen du Conseil, vers la fin du mois de janvier. C'est pourquoi je suggère que nous nous réunissions à nouveau, à la suite de notre ajournement temporaire, le lundi 9 février 1948. Bien entendu, d'ici là il ne s'agit que d'un ajournement temporaire. Il ne s'agit pas d'une session spéciale.

S'il n'y a pas d'objection, il sera entendu que nous nous réunirons le 9 février.

M. GARREAU (France) : Je crains que le délai ne soit un peu court. Je ne suis pas aussi optimiste que M. Gerig. Le Président pense-t-il que le Comité de travail aura terminé sa tâche fin janvier ? Ne pourrions-nous pas nous réunir un peu plus tard en février ?

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'ai appris que les deux groupes de rédaction seront en mesure de présenter au Comité de travail un premier projet unique aux environs du 5 ou du 8 janvier. Le Comité aura besoin d'étudier ce document pendant un certain temps et il m'a semblé que le document pourrait nous être soumis pour examen quelques jours avant le 9 février. En effet, je crois savoir que certains membres du Conseil désirent disposer d'un peu de temps avant de se réunir ici, de manière à permettre à leur Gouvernement d'étudier la

we shall certainly do the best we can to meet that schedule.

The PRESIDENT: May we leave it this way, that the President will keep a close eye on the work as it continues in the Working Committee during January and that, unless notification is sent to the members of the Council to the contrary, we shall meet on 9 February?

Mr. LIU CHIEH (China): If we are going to make a final decision on the statute, and, as Mr. Gerig pointed out, our Governments have to be consulted, then I share the view of Mr. Garreau that there may not be sufficient time for that purpose.

The PRESIDENT: But if there is not sufficient time, then the members of the Council will be notified of a later date for the reconvening. Is that agreeable?

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, but I would suggest that the President take into consideration the time for the Governments to be consulted. That is a point to which our Vice-President usually attaches great importance, the time that is necessary for our respective Governments to be consulted.

The PRESIDENT: I am not quite sure what the purport of the remarks of the Chinese representative is. Does he feel that a later date than 9 February should be set?

Mr. LIU CHIEH (China): It depends on when the members can receive the draft.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): It is the old, old question of how much water you can get into a quart bottle. The suggestion that, as it should be completed some time in the early days of February, the Council should meet on 9 February excludes any possibility of the members seeing it. I presume the document will be so long that the whole of it cannot be telegraphed. It is the old problem that we have to face all the time: how members of the Council, which are Governments, are going to have time to read the document. If we are extremely lucky, it would take at the very best a week to get it to New Zealand. If we are unlucky, it may take three weeks, and then time is necessary for certain members of the Government to look at it and inform their representatives.

I do not want to be difficult about it but I must join with the representative of China in saying that this is a serious matter to those members whose countries are distant from New York.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): It is clear that, when we meet here

situation. Je suis peut-être optimiste — je le suis habituellement — mais nous ferons certainement tout ce que nous pourrons pour nous conformer aux prévisions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pouvons-nous décider que le Président suivra de près le développement des travaux au sein du Comité de travail au cours du mois de janvier et que, à moins qu'un avis contraire ne soit adressé aux membres du Conseil, nous nous réunirons le 9 février?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): S'il nous faut prendre une décision définitive à propos du statut et si, comme l'a fait remarquer M. Gerig, nos Gouvernements doivent être consultés, je partage l'opinion de M. Garreau suivant laquelle il se pourrait que nous n'ayons pas suffisamment de temps pour ce faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas suffisamment de temps, les membres du Conseil seront informés d'une nouvelle date de réunion. Est-ce satisfaisant?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui, mais je suggère que le Président tienne compte du temps qu'il nous faudra pour consulter nos Gouvernements. C'est là une question à laquelle notre Vice-Président attache généralement une grande importance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas certain de comprendre l'objet des observations formulées par le représentant de la Chine. Estime-t-il qu'il y aurait lieu d'arrêter une date postérieure au 9 février?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Tout dépend du moment auquel les membres pourront recevoir le projet.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Il s'agit de la très vieille question qui consiste à savoir combien d'eau peut contenir un litre. La prévision qu'on a faite, je veux dire que le rapport serait achevé dans les premiers jours de février et que le Conseil se réunirait le 9 février, exclut toute possibilité pour les États membres du Conseil de voir ce rapport. Je présume, en effet, que le document sera tellement long qu'il ne pourra être télégraphié intégralement. Nous devons résoudre constamment le problème qui s'est posé à nous dès le début: comment les membres du Conseil, qui sont des Gouvernements, disposeront-ils du temps nécessaire à la lecture du document? Si nous avons beaucoup de chance, il s'écoulera, dans l'hypothèse la plus favorable, une semaine avant que ce document ne parvienne en Nouvelle-Zélande. Si nous n'avons pas de chance, trois semaines peuvent s'écouler; il faut ensuite que certains membres du Gouvernement aient le temps d'en prendre connaissance, et d'informer leurs représentants.

Je ne désire pas soulever de difficultés, mais je dois m'associer au représentant de la Chine pour dire qu'il s'agit d'une question sérieuse pour les représentants dont le pays est éloigné de New-York.

M. RYCKMANS (Belgique): Il est évident que lorsque nous nous réunirons à nouveau ici, il ne

again, it will not be sufficient for us merely to have read the report ourselves; we must also have received instructions from our respective Governments.

If we receive the documents, the provisional reports, the interim reports of the sub-committees, we might not need too much time. I think, however, that, in any case, we must allow the various Governments a few days before the departure of their representatives so that they can at least study the draft and give instructions upon it. If the Committee finishes its work on 20 January, to my mind it will be impossible for each of us to receive instructions from his Government in time to be present here on 9 February.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): That is why I should prefer 23 February to 9 February. That would allow us an extra fortnight and I believe that by fixing a date towards the end of the month, we should have time to consider the Committee's draft and to consult our respective Governments.

The PRESIDENT: I should like to impress upon the members that this matter is very urgent. We do not yet know exactly when the United Kingdom will remove its forces from Palestine, but the sooner we settle this matter the better. I wonder whether, in view of our uncertainty as to when the Working Committee will complete its work, we may not leave it to the President, in consultation with the Secretariat, to decide as best he can what to do in the light of the urgency existing at the present time, in the light of the length of the Working Committee's report and in the light of other items to be considered on the agenda.

Mr. GERIG (United States of America): I was just talking with the Vice-Chairman of the Working Committee. We thought a calendar like the following might be attempted: the two drafting sub-committees will complete their work by 8 January; on that day the Working Group will begin to consider the draft and have two weeks to shape the draft as best it can; having finished on 23 January, the Working Group will then send the draft on to the respective Governments of the members of the Trusteeship Council for their consideration, which means that the draft will be in the hands of the Governments for seventeen days prior to 9 February. If that is not enough time, the President's last suggestion of a week's further extension to 16 February might be considered. That would leave in doubt only whether it will be 9 February or 16 February and that could be settled later by the President and the Secretariat.

The PRESIDENT: As there are no objections, we shall follow that course of action and determine the date a little later depending on circumstances at the time.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I think it would not be proper for us to adjourn without

suffira pas que nous ayons, personnellement, jeté un coup d'œil sur le projet, mais il faudra encore que nous ayons reçu les instructions de nos Gouvernements respectifs.

Si les documents, les rapports provisoires, les rapports intérimaires des sous-comités nous parviennent, il se pourrait que nous n'ayons pas besoin d'un délai trop long. Je crois cependant qu'il faut, de toute façon, laisser aux Gouvernements un délai de quelques jours avant le départ de leurs représentants, afin qu'ils puissent prendre au moins connaissance du projet et donner des instructions à son sujet. Si le Comité termine son travail le 20 janvier, il sera, à mon avis, impossible que chacun d'entre *nous* reçoive des instructions de son Gouvernement en temps voulu pour être présent ici le 9 février.

M. GARREAU (France): C'est pourquoi je préférerais la date du 23 février à celle du 9. Cela nous donnerait, en effet, quinze jours supplémentaires, et je crois qu'en fixant une date vers la fin du mois, nous aurions le temps d'examiner le projet du Comité, et de consulter nos Gouvernements respectifs.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire insister auprès des membres sur le fait que cette question revêt un caractère d'extrême urgence. Nous ne savons pas encore exactement quand le Royaume-Uni retirera ses troupes de Palestine, mais plus tôt nous résoudrons ce problème, mieux cela vaudra. Je me demande si, en raison de notre incertitude quant à la date à laquelle le Comité de travail achèvera ses travaux, nous ne pourrions pas laisser au Président le soin de décider, en consultation avec le Secrétariat, ce qu'il y a lieu de faire en raison de l'urgence de la situation à ce moment-là, de la longueur du rapport du Comité de travail et des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je viens de conférer avec le Vice-Président du Comité de travail. Nous avons pensé qu'on pourrait provisoirement adopter le plan suivant: les deux sous-comités de rédaction achèveraient leurs travaux le 8 janvier au plus tard; ce jour-là, le Comité de travail commencerait l'examen du projet et disposerait de deux semaines pour donner au projet la meilleure forme possible; ayant terminé le 23 janvier, le Comité de travail soumettrait ensuite le projet à l'examen des gouvernements respectifs des États membres du Conseil de tutelle, ce qui signifie que ce projet se trouverait entre les mains des Gouvernements pendant dix-sept jours avant le 9 février. Si ce délai n'était pas suffisant, on pourrait adopter la dernière suggestion du Président, tendant à un nouvel ajournement d'une semaine, c'est-à-dire jusqu'au 16 février. De cette manière, demeurerait seule en suspens la question de savoir si la réunion aurait lieu le 9 ou le 16 février, ce qui peut être réglé plus tard par le Président et le Secrétariat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Étant donné qu'il n'y a pas d'objection, nous suivrons cette procédure et nous fixerons la date un peu plus tard, suivant les circonstances du moment.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous ne devrions

expressing to the President our very warm appreciation of the gracious and helpful way in which he has conducted the meetings of the Trusteeship Council. This body has had a very successful meeting, and that success is due in no small measure to the careful, friendly guidance that we have received from our President.

The PRESIDENT: In its second session the Trusteeship Council has proved itself a very lusty and vigorously growing organ of the United Nations. It has emphasized afresh the increasing feeling of common responsibility among the nations of the world for underprivileged and dependent peoples. The Trusteeship Council is translating into deeds its profound conviction that there can be no lasting peace unless it is built upon human welfare and fundamental human rights. In its eyes human beings must be placed first and above all else in the scale of world values. The Trusteeship Council in its second session has, I believe, made notable progress in the field of Trust Territories, in giving practical international expression to that faith, and also in setting new precedents and laying new foundations for its future work.

In closing, may I express my very heart-felt appreciation to every member of the Trusteeship Council for the grand way in which everybody buckled down to work, shouldered the burden and achieved very real results. That could not have happened except through the development of a very common feeling toward, and a very common understanding of, the problems which we faced. Every member of the Trusteeship Council carried his just share of that burden, and with all my heart I thank each member.

The meeting rose at 1.50 p.m.

pas lever la séance sans dire au Président combien nous avons apprécié la courtoisie et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les débats du Conseil de tutelle. Cet organe a tenu une session dont les résultats seront féconds, et ce succès est dû, dans une large mesure, aux directives prudentes et amicales que nous avons reçues de notre Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Au cours de sa deuxième session, le Conseil de tutelle a démontré qu'il était au sein de l'Organisation des Nations Unies un organe puissant, dont la vigueur s'affirme. Il a su exprimer, une fois de plus, le sentiment croissant de responsabilité qu'éprouvent les nations du monde à l'égard des populations moins privilégiées, qui ne possèdent pas encore l'autonomie. Le Conseil de tutelle traduit en actes sa conviction profonde qu'il ne peut y avoir de paix durable à moins qu'elle ne soit fondée sur le bien-être de l'humanité et les droits fondamentaux de l'homme. A ses yeux, les intérêts des êtres humains doivent figurer au premier plan ; ils doivent peser plus que toute autre chose dans la balance des valeurs mondiales. Le Conseil de tutelle a, je crois, au cours de sa deuxième session, accompli un progrès remarquable dans la question des Territoires sous tutelle, en exprimant cette foi sur le plan pratique international, en créant aussi de nouveaux précédents et en jetant de nouvelles bases pour ses travaux ultérieurs.

Puis-je, en terminant, exprimer à chaque membre du Conseil de tutelle mon appréciation sincère pour la façon admirable dont chacun s'est mis au travail, y a consacré ses forces, et a réalisé des résultats très sensibles, qui n'auraient pu être obtenus, s'il ne s'était développé un sentiment commun et une compréhension commune à l'égard des problèmes dont nous fûmes saisis ? Chacun des membres du Conseil de tutelle a supporté sa juste part du fardeau, et je remercie chaque membre du fond du cœur.

La séance est levée à 13 h. 50.